RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2005 B 00848
Numéro SIREN : 421 100 645
Nom ou dénomination : LA BANQUE POSTALE

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2024 sous le numéro de dépôt 76394



Certifié conforme à l'original

**LA BANQUE POSTALE**
PRESIDENCE - CP P600
115 RUE DE SEVRES
75275 PARIS CEDEX 06

# La Banque qui nous réunit

## Document d'enregistrement universel et Rapport financier annuel 2023

LA BANQUE POSTALE
Citoyenne

# Sommaire


## Introduction

Édito du Président du Directoire de La Banque Postale 2
Groupe de bancassureur complet et engagé 4
Plan stratégique à horizon 2030 5
Gouvernance 6
Comité exécutif 8
Modèle d'affaires 10
Performance financière et extra-financière 12
Modèle en transformation 16
Dispositif de gestion des risques 18

## 1 Présentation de La Banque Postale RFA 19

1.1 Présentation générale du Groupe 20
1.2 Historique 23
1.3 Organisation du Groupe 24
1.4 Faits marquants de l'année 2023 26
1.5 Les 4 pôles métiers 27
1.6 Réalisations et feuille de route stratégique 41

## 2 Déclaration de performance extra-financière (DPEF) - responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) DPEF 45

2.1 Un bancassureur à la qualité d'entreprise à mission 46
2.2 Objectif 1 : Transformer notre modèle de bancassureur par la culture de l'impact 50
2.3 Objectif 2 : Développer et promouvoir des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux 70
2.4 Objectif 3 : Faire progresser le secteur de la banque et de l'assurance par l'exemple de notre action 89
2.5 Indicateurs RSE 123
2.6 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière 146
2.7 Tables de concordance DPEF 150
2.8 Annexes 152

## 3 Gouvernement d'entreprise RFA 179

3.1 Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise 180
3.2 Rémunérations 238

## 4 Activité et résultats RFA 255

4.1 Environnement économique et financier 2023 256
4.2 Activité et résultats du groupe La Banque Postale 257
4.3 Bilan et structure financière du groupe La Banque Postale 260
4.4 Activité et résultats par métier 262
4.5 Analyse du bilan consolidé (en IFRS 17) 267
4.6 Autres informations 268
4.7 Événements postérieurs à la clôture 282
4.8 Information sur les Commissaires aux comptes 282
4.9 Indicateurs alternatifs de performance (IAP) – Article 223-1 du règlement général de l'AMF 283

## 5 États financiers au 31 décembre 2023 RFA 285

5.1 Comptes consolidés 286
5.2 Notes annexes aux comptes consolidés 292
5.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 448
5.4 Comptes sociaux 455
5.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 487

## 6 Facteurs de risques – Informations au titre du Pilier III RFA 491

6.1 Synthèse des risques 492
6.2 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 508
6.3 Dispositif de gestion des risques 537
6.4 Risque de crédit et de contrepartie 548
6.5 Risques financiers 568
6.6 Risques opérationnels 585
6.7 Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat 590
6.8 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) 596
6.9 Autres risques 649
6.10 Politique de rémunération 655
6.11 Table de concordance du Pilier III 656

## 7 Informations juridiques 657

7.1 Information concernant l'émetteur 658
7.2 Statuts 658
7.3 Documents accessibles au public 668
7.4 Changements significatifs 669
7.5 Contrats importants 669
7.6 Situation de dépendance 669
7.7 Réglementation 669
7.8 Mieux connaître La Banque Postale 672

## 8 Informations complémentaires RFA 673

8.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 674
8.2 Responsabilité du Document d'enregistrement universel 676
8.3 Tables de concordance 677
8.4 Glossaire des principaux termes techniques 682
8.5 Glossaire des principaux termes de la responsabilité sociale et environnementale 694


*Les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA*
*Les éléments de la Déclaration de performance extra-financière sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme DPEF*



# Groupe La Banque Postale

## Document d'enregistrement universel & Rapport financier annuel

# 2023

LA BANQUE POSTALE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 26 mars 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce Document d'enregistrement universel est une reproduction pdf de la version officielle du document d'enregistrement universel établie au format XHTML déposé le 26 mars 2024 et disponible notre site internet www.labanquepostale.com.

# L'édito de Stéphane Dedeyan, Président du Directoire

« 2024 sera pour nous une année de transformation. »



**Géopolitique, inflation, crise politique… L'année 2023 a mis notre économie mondiale à rude épreuve mais elle lui aura aussi permis de démontrer une fois encore sa capacité à s'adapter et à surmonter de graves crises grâce à la mobilisation collective.** En France, les taux d'intérêts sont remontés rapidement après une longue phase de taux très bas ce qui a contribué au ralentissement du marché du crédit immobilier. L'inflation est quant à elle restée soutenue bien que les marchés anticipent aujourd'hui son ralentissement courant 2024.

Dans cet environnement exigeant, La Banque Postale reste engagée dans la transformation stratégique de son modèle.

En 2023, nous avons ainsi consolidé nos moteurs de croissance avec la création de CNP Assurances Holding, dernière étape de la construction du grand groupe de bancassurance public que nous incarnons. Nous y développons notre modèle multi-partenarial et à forte valeur ajoutée au service de nos clients en France et à l'international, grâce au regroupement de nos activités d'assurance-vie et non-vie. Dans le domaine de la gestion d'actifs, l'acquisition de La Financière de l'Échiquier par LBP AM nous permet d'atteindre 68 milliards d'euros d'encours sous gestion à fin 2023 et d'étendre notre réseau de distribution en France et dans 8 pays européens. Entreprise à mission dotée, au cœur de notre gouvernance, de plusieurs

objectifs en matière d'impact environnemental, territorial et social, nous poursuivons également le développement de produits citoyens innovants avec le lancement en juillet 2023 du crédit immobilier à impact ; une offre qui vise à rendre nos clients acteurs de la transition juste en les incitant à favoriser des projets immobiliers à impact positif ou à réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Enfin, nous poursuivons l'enrichissement de notre offre digitale qui, couplée à la proximité unique que nous offrons grâce au Réseau La Poste, contribue à notre transformation multicanale et à offrir une expérience toujours meilleure à nos clients.

Notre activité commerciale s'est révélée résiliente au cours de cette année 2023, nous permettant d'afficher des résultats financiers en progression et un effet ciseau positif avec la hausse de notre produit net bancaire couplée à l'amélioration de notre coefficient d'exploitation. Notre niveau de solvabilité tout comme nos indicateurs de liquidité restent robustes. 2024 sera pour nous une année de transformation. À travers le renforcement de nos fondamentaux, et notamment de notre activité de bancassureur de détail, le développement de nos leviers de croissance et de diversification, et la transformation de notre modèle par l'alliance du meilleur de l'humain et du digital et par l'incarnation de notre raison d'être, nous poursuivrons notre ambition d'offrir le meilleur de la bancassurance pour tous.

**« Nous poursuivons l'enrichissement de notre offre digitale pour offrir une expérience toujours meilleure à nos clients. »**

## Faits marquants

**Gouvernance resserrée**
autour des fonctions régaliennes

Certification
**« Top Employer 2024 »** (1)

**Satisfaction clients**
en progression (2)
(+2 pts vs 2022)

**Déploiement du crédit immobilier à impact**
sur la base de l'indice d'impact global

Lancement du fonds de **dette infrastructure** à impact de 1 Md€ en faveur de la **transition énergétique**

1er contrat d'assurance emprunteur immobilier labellisé **« Positive Assurance »**

(1) Reconnue officiellement par le Top Employer Institute le 18 janvier 2024.
(2) NPS 2023 - Source baromètre La Banque Postale « La Voix du Client »

2.Groupe de bancassureur complet et engagé

# Un groupe de bancassureur complet et engagé




**11e bancassureur**
**de la zone euro** (1)

**738 Mds€**
**Total bilan**

**32 000**
**collaborateurs**

**Entreprise à mission**

**Mission d'accessibilité bancaire**

**Parmi les meilleures notations extra-financières au monde** (2)

## Principales filiales

CNP assurances holding
LOUVRE BANQUE PRIVÉE par la Banque Postale
LBPAM
LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER
TOCQUEVILLE
LA BANQUE POSTALE CONSUMER FINANCE
LA BANQUE POSTALE LEASING & FACTORING
ezyness

## Notre raison d'être

*« (...) En proposant des services performants et accessibles, notre mission est de permettre à chacun de s'accomplir et de contribuer, par ses choix d'investissement et d'épargne, d'assurance et de consommation, à construire une société plus attentive à la planète et à tous ceux qui l'habitent.* ***Banquier et assureur engagé, nous voulons œuvrer à cette transition juste, avec tous nos clients et tous nos collaborateurs. »***

**Sortie des énergies fossiles d'ici à 2030**

**0,01 %**
**Exposition nette** (4) **aux énergies fossiles**

**27,2 Mds€**
**encours d'investissements verts en faveur de la TEE** (3)

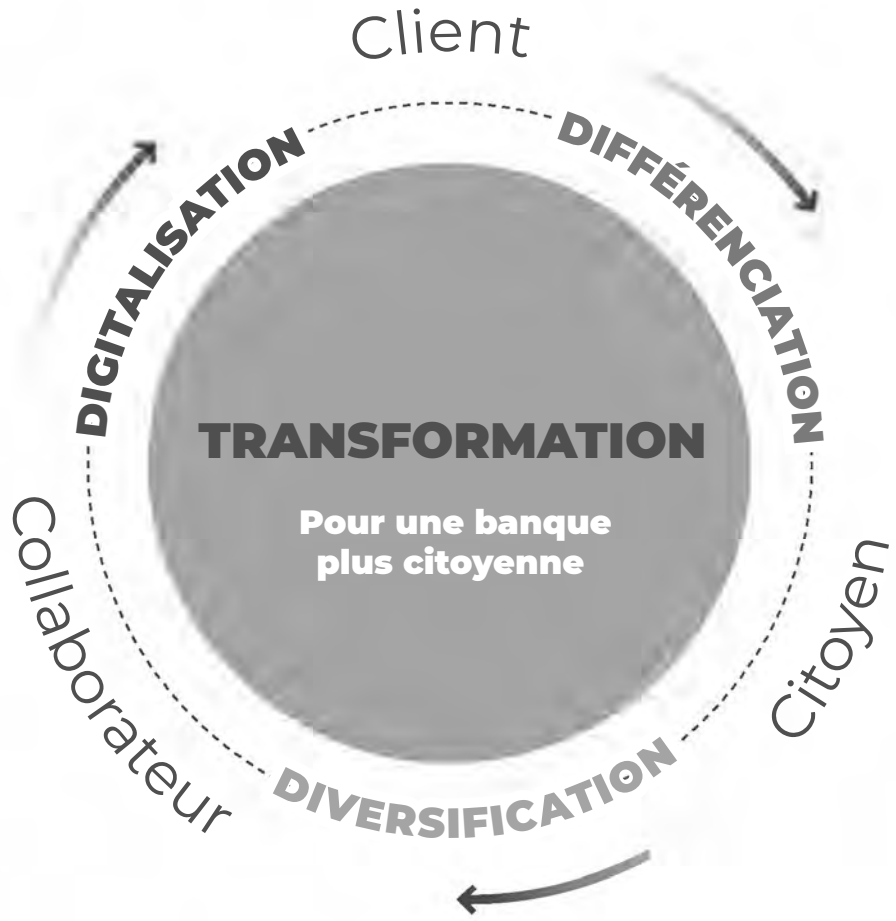
(1) Source : Total des actifs publiés 2022 sur un panel de 20 banques européennes.
(2) Secteur bancaire.
(3) Encours CNP Assurances comprenant les investissements gérés par LBP AM.
(4) Sur son portefeuille entreprise.

Données à fin 2023.

# Notre plan stratégique à horizon 2030 : sécurisation et transformation

## UNE AMBITION

**Offrir le meilleur de la bancassurance pour tous**




### Une transformation qui s'appuie sur 3 priorités stratégiques :

**1**
Renforcer les fondamentaux

**2**
Développer les leviers de croissance et de diversification

**3**
Allier le meilleur de l'humain et du digital au service de notre raison d'être

# Une gouvernance engagée au service d'une nouvelle vision stratégique

## Le Conseil de surveillance

Composition au 31 décembre 2023

### 10 membres désignés par l'Assemblée générale

**Philippe WAHL** ●
Président
**Yves BRASSART** ●●●
Vice-président
**May GICQUEL** ●●●●
Représentante de l'État
**Betty MARCEROU** ●
Représentante permanente de La Poste
**Yann COUPRIS** ●●
**Antoine SAINTOYANT** ●●●

Dont 4 membres indépendants
**Annick CHAUMARTIN** ●●●
**Michel MADELAIN** ●●●●●
**Emmanuel RONDEAU** ●●●●●
Membre référent
**Nefissa SATOR** ●●●●

### 5 membres élus représentant les salariés

**Sandrine FAGOT-REVURAT** ●●
**Thierry FRESLON** ●
**Babacar KOBAR** ●●
**Steeve MAIGNE** ●●
**Franck SORIN** ●

### 2 censeurs

**Philippe BAJOU**
**Nicolas ROUTIER**

**15** membres

**40 %** de femmes (1)

**40 %** de membres indépendants (1)

**1** membre du Conseil référent

**2** censeurs

**54 ans** Âge moyen

**9** réunions en 2023

**98 %** Taux d'assiduité

(1) Conformément à la loi et aux recommandations en matière de gouvernement d'entreprise, les membres du Conseil représentant les salariés ne sont pas comptabilisés au titre du calcul des taux d'indépendance (article 9.3 du Code AFEP-MEDEF) et de mixité (article L. 225-79, al. 3 du Code de commerce).

**Membres :** ● Comité des comptes ● Comité des risques ● Comité des nominations et de la gouvernance ● Comité des rémunérations ● Comité stratégique et de la RSE

## Compétences du Conseil de surveillance

### 4 compétences sectorielles (métiers)



**80 %** Bancassurance France



**47 %** Bancassurance International



**73 %** Banque de Financement et d'Investissement



**73 %** Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs

### 12 compétences fonctionnelles



# **5 comités** spécialisés mobilisés

**COMITÉ DES COMPTES**



**Annick CHAUMARTIN**
Présidente

**8**
**membres**

**En 2023**
**7 réunions**
**93 % d'assiduité**

**COMITÉ DES RISQUES**



**Emmanuel RONDEAU**
Président

**8**
**membres**

**En 2023**
**9 réunions**
**93 % d'assiduité**

**COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE**



**Nefissa SATOR**
Présidente

**7**
**membres**

**En 2023**
**19 réunions**
**100 % d'assiduité**

**COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS**



**Nefissa SATOR**
Présidente

**6**
**membres**

**En 2023**
**8 réunions**
**90 % d'assiduité**

**COMITÉ STRATÉGIQUE ET DE LA RSE**



**Michel MADELAIN**
Président

**10**
**membres**

**En 2023**
**9 réunions**
**92 % d'assiduité**

# Le Directoire

Composition au 25 janvier 2024

**40 % de la rémunération variable annuelle reposent sur des critères non financiers, dont 20 % sur des objectifs extra-financiers**



**Stéphane DEDEYAN**
Président du Directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint du groupe La Poste



**Perrine KALTWASSER**
Directrice générale [2]
des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier



**Sophie RENAUDIE**
Directrice générale [2]
finance et stratégie

(2) Le terme de Directeur général/Directrice générale ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

# Un Comité exécutif orienté vers un pilotage au plus près des métiers

**En tant qu'organe de pilotage de la Société intervenant en soutien du Directoire, ses 13 membres sont engagés vers la transformation du modèle pour une banque performante et citoyenne au service de tous les clients du Groupe.**



**Nathalie COLLIN**
Directrice générale adjointe du groupe La Poste et Directrice générale de la branche Grand Public et Numérique, est membre associée du Comité exécutif.






**13 membres**

**62 % de femmes**

Composition au 25 janvier 2024

## 3 membres du Directoire

Avec la nomination d'une Directrice générale finance et stratégie le 25 janvier 2024, le Directoire est désormais resserré autour des fonctions régaliennes finance, stratégie, risques et conformité.

**1. Stéphane DEDEYAN**
Président du Directoire de La Banque Postale, Directeur général adjoint du groupe La Poste

**2. Perrine KALTWASSER**
Directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier

**3. Sophie RENAUDIE**
Directrice générale finance et stratégie

## 10 responsables de pôles métiers, de fonctions centrales et de contrôle

Une équipe dirigeante consolidée pour un pilotage du business au plus près des métiers avec la nomination de nouveaux dirigeants à la tête de la banque de détail et de la banque de financement et d'investissement le 24 janvier 2024.

**4. Serge BAYARD**
Directeur général de la banque de financement et d'investissement

**5. Thomas GUITTET**
Directeur des risques groupe

**6. Adrienne HOREL-PAGÈS**
Directrice de l'engagement citoyen

**7. Pascale MOREAU**
Directrice générale adjointe de la banque de financement et d'investissement en charge des marchés et des financements

**8. Zakaria MOURSLI**
Directeur général adjoint en charge de la performance opérationnelle, des paiements, du numérique et par intérim de la relation et de l'expérience client (DREC)

**9. Emmanuelle MOUREY**
Présidente du Directoire de LBP AM et Présidente de La Financière de l' Échiquier

**10. Sandrine PIERROT**
Directrice générale de la banque de détail et Directrice générale adjointe de la branche Grand Public et Numérique du groupe La Poste

**11. Cécile RIFFARD-BREDILLOT**
Directrice de la communication

**12. Guillaume de ROUCY**
Directeur des ressources humaines du groupe La Banque Postale et des services financiers de La Poste

**13. Marie-Aude THÉPAUT**
Directrice générale de CNP Assurances

En date du 11 mars 2024, Sarah Bouquerel a été nommée directrice générale adjointe de la banque de détail et a rejoint le comité exécutif de La Banque Postale. A cette date, le comité exécutif est composé de 14 membres avec un pourcentage de femmes à 64 %.

# Une performance durable en faveur

**Usage numérique omniprésent**

**Persistance des tensions géopolitiques**

**Marché immobilier en contraction**

**Montée des exigences réglementaires en matière de durabilité**

## RÉUNIR TOUS LES FRANÇAIS EN OFFRANT LE MEILLEUR

## RESSOURCES

### Notre ADN citoyen

- **Entreprise à mission** avec **3 objectifs** environnementaux et sociaux, et **14 indicateurs** de suivi
- **Mission d'accessibilité bancaire** au service de l'intérêt général
- Force du **groupe La Poste**
- Au sein du grand pôle financier public avec **la Caisse des Dépôts** et **CNP Assurances**

### Une diversité de notre présence territoriale

- En France, **maillage territorial unique** avec **17 000 points de contact**
- À l'international, **18 pays d'implantation** en Europe et en Amérique latine

### L'énergie de 32 000 collaborateurs

dans le monde au service de **10 millions de clients** bancaires actifs et de **36 millions d'assurés en prévoyance/protection et 14 millions en épargne/retraite** (1)

### Un réseau de partenaires solide

au travers du Groupe CNP Assurances, pour un **développement en modèle ouvert**

### Un Groupe robuste

- **Profil financier solide :**
  - 11e bancassureur de la zone euro (2)
  - Solvabilité robuste (CET1 à 18,1%)
  - Liquidité confortable (LCR à 146%)
- **Profil de risque faible :**
  - Coût du risque bas à 11 bps
  - Taux de défaut le plus bas du secteur bancaire en France à 0,9%

## STRATÉGIE

**Une rentabilité durable en faveur de la transition juste**




(1) Sur la base du nombre de contrats d'assurés.
(2) Données à fin 2023. Sources : total des actifs publiés au 31 décembre 2022 sur un panel de 20 banques européennes.

# de la transition juste

**Digitalisation de la banque de détail** | **Intégration de la RSE dans toutes nos activités** | **Gestion des risques et du bilan agile** | **Renforcement du modèle économique**

## DE LA BANCASSURANCE POUR TOUS

### MOTEURS DE CROISSANCE

**4 pôles métiers**

**Bancassurance France**
Au travers notamment de la banque de détail, de CNP Assurances et de LBP Consumer Finance.
**68 % du PNB**

**Bancassurance International**
Au travers de CNP Assurances.
**16 % du PNB**

**Banque de Financement et d'Investissement**
Au service du secteur public et de l'économie sociale, des entreprises et des institutions financières.
**11 % du PNB**

**Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs**
Avec Louvre Banque Privée, LBP AM, Tocqueville Finance et La Financière de l'Échiquier.
**5 % du PNB**

### CRÉATION DE VALEUR

**Client acteur de la transition juste**
- **100 % des crédits immobiliers** sont réalisés sur la base de l'**indice d'impact global**
- **Mesure de l'empreinte carbone** dépenses bancaires, en partenariat avec **Carbo**
- Amélioration continue de la **satisfaction client** (NPS : + 2 points *vs* 2022)

**Inclusion bancaire et sociale pour la clientèle dite vulnérable**
- **+ 400 000 bénéficiaires** du Compte Simplicité
- **250 000 €** issus de l'émission sociale CB (janvier 2024) reversés aux « Restos du Cœur »
- Nouvelle plateforme d'accompagnement budgétaire **« L'Appui »**
- **Le programme mécénat sociétal : L'Envol** avec **100 % de réussite** au bac général

**Formation et engagement pour les collaborateurs**
- **Taux de formation en forte évolution :** + 19 % vs 2022 (3)
- **Certification « Top Employers »** 2024 pour l'**excellence des pratiques RH**
- Label « Happy Trainee » 2024 pour l'**accompagnement des étudiants** dans leur vie professionnelle

**Au plus près des territoires**
- Refinancement de **724 projets verts et sociaux** et de **7 094 logements résidentiels au travers de 63 émissions obligataires à thématique ESG depuis 2019**
- **1er prêteur des collectivités locales et des hôpitaux publics** *via* sa banque de financement et d'investissement (partenaire de 8 bailleurs sociaux sur 10 et de près de 4 000 associations gestionnaires)

**Pour la planète**
- **Fonds de dette infrastructure à impact** de 1 Md€ en faveur des métiers de la transition énergétique classée 8 SFDR
- **Objectif de sortie des énergies fossiles** quasi-atteint (à fin 2023 : 0,01 % exposition nette)
- **Fonds « Tocqueville Biodiversity ISR »** classé article 9 SFDR : engagement de 120 M€ auprès d'entreprises sélectionnées
- **Baisse de 27 % de notre consommation énergétique** sur l'ensemble de nos bâtiments en 2023

**Collaboration étroite avec les associations et les ONG**
- **Éco-conception des offres ESG** notamment avec WWF et Reclaim Finance
- **Création de l'indice d'impact global** en collaboration avec le fonds mondial pour la nature (WWF)

**Confiance des actionnaires**
- **Gouvernance resserrée autour des fonctions régaliennes**
- **Renforcement des engagements pour une rentabilité durable** avec un PNB en hausse de 17 %, un effet de ciseau positif et un coefficient d'exploitation en baisse de 9 points liée notamment au plan d'économie. Le RNPG est en progression de 36 %

(3) Collaborateurs de La Banque Postale, Services financiers, BGPN (LCB/ASB).

# Performance financière

## Profil financier solide

### Résultats financiers en croissance

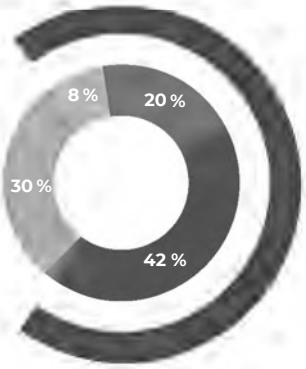
| En m€ ; données publiées | 2019 IFRS 4 | 2020 IFRS 4 | 2021 IFRS 4 | 2022 IFRS 17 | 2023 IFRS 17 |
|---|---|---|---|---|---|
| Produit net bancaire | 5647 | 7724 | 8020 | 6217 | 7255 |
| Frais de gestion (1) | (955) | (2013) | (1805) | (4841) | (4949) |
| Coût du risque | (178) | (674) | (268) | (219) | (201) |
| Coefficient d'exploitation (2) | 83,8 % | 74,4 % | 78,0 % | 78,5 % | 69,3 % |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **780** | **4155** | **636** | **731** | **955** |

(1) Frais de gestion = charges générales d'exploitation + dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.
(2) Coefficient d'exploitation = frais de gestion/(produit net bancaire – intérêts douteux).

### Business model diversifié

**Contribution des métiers au RNPG**

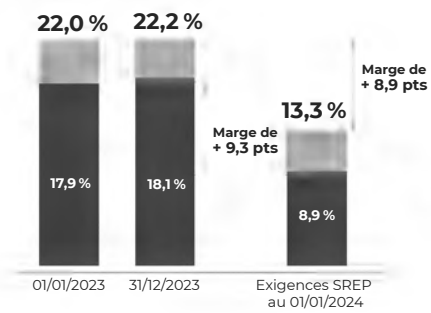
**70 %** du RNPG réalisé en France




- Bancassurance France
- Bancassurance International
- Banque Patrimoniale et gestion d'actifs
- Banque de financement et d'investissement

### Solvabilité robuste

**Ratios supérieurs aux exigences réglementaires**




- Ratio Common Equity Tier 1
- Ratio Tier 1
- Ratio global de solvabilité

### Liquidité confortable

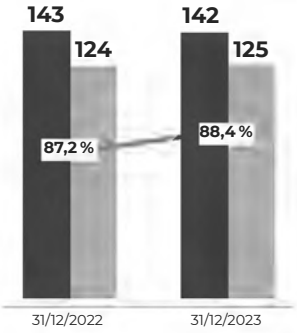
#### Structure bilancielle solide

*(En Md€)*

TOTAL BILAN **717** **738**

**95 %** des dépôts de clients sont **retail** (3)

**90 %** des dépôts sont **assurés** (4)

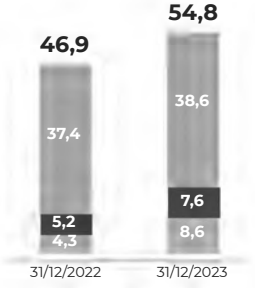



- Dépôts Clientèle
- Crédits Clientèle
- Ratio Crédits sur Dépôts

#### Réserve de liquidité

*(En Md€)*

**146 %** Ratio LCR élevé

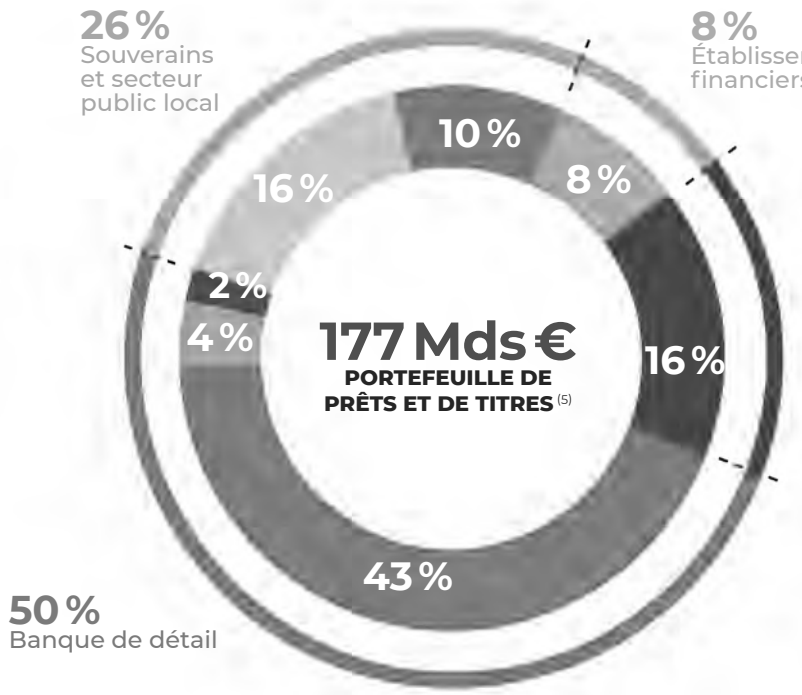



- Autres titres éligibles à la BCE
- Titres HQLA
- Cash et Banque Centrale

(3) Sur la base d'un total des dépôts y compris centralisation à la CDC (205,3 Mds€ à fin décembre 2023).
(4) Part des dépôts assurés calculée sur la base des dépôts éligibles à la garantie bancaire du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

# Profil de risque faible

## Portefeuille d'actifs diversifié et de qualité




**BAISSE DES RWA**
**96,3 Mds€**
- 0,2 pt (6)

**COÛT DU RISQUE FAIBLE**
**11 bps**
- 1 bp (6)

**TAUX DE DÉFAUT PARMI LES PLUS BAS DU SECTEUR**
**0,9 %**
+ 0,1 pt (6)

# Notations financières

**Fitch Ratings**
22/12/2023 (7)

Long terme : **A**
Court terme : **F1+**
**PERSPECTIVE STABLE**

**Moody's**
03/11/2023 (7)

Long terme : **A2**
Court terme : **P-1**
**PERSPECTIVE STABLE**

**Standard & Poor's**
22/02/2024 (7)

Long terme : **A+**
Court terme : **A-1**
**PERSPECTIVE NÉGATIVE**

(5) Périmètre LBP SA.
(6) Par rapport à 2022.
(7) Date du dernier rapport publié.

# Performance extra-financière

## 14 indicateurs permettent de suivre nos trois objectifs statutaires



| | CONTRIBUTION AUX ODD | 2023 | CIBLE 2025 |
|---|---|---|---|
| **1. Transformer notre modèle de bancassurance par la culture de l'impact environnemental, social et territorial** | | | |
| 1.1 Part des **collaborateurs** ayant suivi au moins deux **formations RSE / finance durable** | 8 13 | **70 %** | **90 %** |
| 1.2 Prise en compte des **objectifs extra-financiers** dans la **variable individuelle des collaborateurs** du Groupe | 13 | **20 %** sur 48 % du périmètre Groupe[1] | **20 %** |
| 1.3 Part des **nouvelles offres** identifiées comme **citoyennes** *via* la check-list ESG | 10 13 | **39 %** | **80 %** |
| 1.4 **Innovation** et **sensibilisation** des **clients** sur **l'empreinte carbone** (nombre de clients) | 13 | **14 553** | **66 150** |
| **2. Développer et promouvoir dans notre offre de bancassurance des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux** | | | |
| 2.1 Production annuelle de **crédit** auprès des **collectivités locales** (Md€) | 3 7 9 10 13 | **4,5** | **4,5** |
| > dont **Prêts Verts et Sociaux** | | **1,6** | **1,1** |
| 2.2 Production FAP[2] déployée pour **les projets d'énergies renouvelables** (Md€) | 7 9 13 | **4,6** | **5,6** |
| 2.3 **Encours d'investissement CNP** en faveur de la **TEE** (Md€) | 7 9 13 | **27** | **30** |
| 2.4 **Évolution du NPS des clientèles** en situation de **fragilité financière** | | **-1** | **8** |
| 2.5 Production annuelle de **crédit** auprès du **logement social, de la santé et du milieu associatif** (Md€) | 8 10 | **1,0** | **2,5** |
| > dont **Prêts Citoyens** | | **0,4** | **0,3** |
| 2.6 Production annuelle de **crédit** auprès du **tissu économique local** (Md€) | 3 7 8 | **1,9** | **2,4** |
| > dont **Prêts Citoyens** | | **0,5** | **0,3** |

(1) Correspondant au périmètre des collaborateurs de CNP assurances France et du réseau LBP agissant pour le compte de La Banque Postale.
(2) Financement d'actifs et de projets.

## 3. Faire progresser les meilleurs standards et les pratiques réglementaires dans le secteur de la banque et de l'assurance par l'exemple de notre action

| | | | |
|---|---|---|---|
| **3.1 Part des femmes parmi les cadres stratégiques et dirigeantes** | 10 | **39 %** | **43 %** |
| **3.2 Part des collaborateurs ayant participé à une action d'engagement** | 4 13 | **9 %** | **35 %** |
| Avec forfait mobilité durable | | 26 % | 50 % |
| **3.3 Part des activités de La Banque Postale couvertes par l'IIG (3)** | | **64 %** | **87 %** |
| **3.4 Trajectoire de décarbonation et d'alignement sur l'Accord de Paris** | 7 13 | **31/12/2023** | **CIBLE 2030 (4)** |
| > Évaluation des scopes 1 & 2 (teq $CO_2$) | | 5 897 | 3 931 |
| | | **30/06/2023** | **CIBLE 2030 (4)** |
| > Scope 3 : Immobiliers résidentiels (Kg $CO_2e/m^2$) | | 28 | 13 |
| > Scope 3 : Immobiliers commerciaux (Kg $CO_2e/m^2$) | | 31,1 | 11,5 |
| | | **30/06/2023** | **CIBLE 2025** |
| > Actions et obligations des grandes entreprises (Scopes 1 & 2 de nos clients) | | 2,30 °C | 2,20 °C |
| > Actions et obligations des grandes entreprises (Scopes 1, 2 & 3 de nos clients) | | 2,35 °C | 1,88 °C |
| > Crédits moyen/long terme aux grandes entreprises (Scopes 1 & 2 de nos clients) | | 2,62 °C | 2,30 °C |
| > Crédits moyen/long terme aux grandes entreprises (Scopes 1, 2 & 3 de nos clients) | | 3 °C | 2,11 °C |

# Parmi les meilleures notations extra-financières du secteur bancaire au monde

**CDP**
2023
**A-**
**Niveau Leadership**
atteint pour la 5e année consécutive

**Sustainalytics**
février 2024
**9,9/100**
**1re banque en France**
**3e banque mondiale**
Secteur « Diversified banks » sur 329 banques évaluées

**ISS-ESG**
janvier 2023 (5)
**B-**
**Top 3 mondial**
du secteur « Banques publiques et régionales » sur 271 banques évaluées

**MSCI**
janvier 2024
**AAA**
**Top 5 % des banques**
ayant obtenu la note AAA au niveau mondial (sur un total de 201 banques)

**Moody's ESG Solutions**
juin 2023 (5)
**74/100**
**1re banque** (6)
du secteur « Banques de détail et spécialisées » sur 96 banques évaluées
**1re banque et 8e entreprise mondiale**
sur 4 760 entreprises évaluées

(3) Indice d'impact global.
(4) En cours de validation par la Science Based Targets initiative.
(5) Date du dernier rapport publié.
(6) Ex aequo avec deux autres établissements financiers.

# Un modèle en transformation



« L'ère de la transparence et de la concrétisation des engagements s'ouvre. En tant que banque citoyenne, nous sommes prêts à franchir le pas. »

**Adrienne HOREL-PAGÈS**
Directrice de l'engagement citoyen

## Une exigence fondée sur la transparence et la rigueur

La performance extra-financière fait désormais partie intégrante de la stratégie de la Banque Postale. La Déclaration de performance extra-financière du présent document dresse un état des lieux exhaustif de l'ensemble de nos réalisations et du chemin restant à parcourir. Les 14 indicateurs que nous avons formalisés en devenant entreprise à mission nous aident à mesurer les progrès sur les trois grands objectifs sociaux et environnementaux guidant notre action. Un exemple : les deux tiers de nos collaborateurs ont déjà été formés à la RSE et à la finance durable. Ils seront 9 sur 10 en 2025. Concrets, solides et holistiques, ces indicateurs visent à aligner concrètement nos engagements avec notre vision de la société.

## Une banque qui place l'impact au cœur de sa stratégie

Comme en témoigne le développement d'offres et d'outils pionniers et ambitieux, la notion d'impact guide l'ensemble de nos activités, comme un pilier d'analyse au même titre que le risque et le rendement. Nous sommes fiers d'avoir lancé, fin décembre 2023, un indice d'impact global [1] grâce auquel nous évaluerons à terme de manière intégrée, *via* un score quantitatif, les impacts dans la majorité des décisions de crédit

ou d'investissement de nos clients en matière environnementale, sociale et territoriale. Développé avec les équipes du WWF [2], cet outil guidera nos collaborateurs à tous les niveaux, de l'accompagnement des clients jusqu'au reporting. Il est une réponse à notre promesse de mener l'ensemble de nos métiers et de nos parties prenantes sur la voie d'une transition plus juste.

### Des efforts à poursuivre collectivement en 2024

Si nous sommes fiers de voir aujourd'hui La Banque Postale identifiée comme un leader de la finance durable, en particulier par les agences de notation extra-financières et les ONG, l'humilité s'impose tant les défis demeurent nombreux. Il s'agira de toujours réussir à concilier performance financière et extra-financière, pour apporter la preuve de nos actions. L'entrée en vigueur de la CSRD [3] représente une occasion unique de changer notre manière de penser l'activité économique et notre métier de banquier, en nous appuyant notamment sur la double matérialité introduite par l'Union européenne. Ces normes robustes seront le moyen d'apprécier avec précision et rigueur les plans de transition de nos clients, mais aussi d'imaginer de nouveaux modèles d'affaires. Leur application s'accompagne de questions méthodologiques importantes qu'il faudra résoudre en incluant toujours plus nos parties prenantes et en formant nos métiers.
L'ère de la transparence et de la concrétisation des actions s'ouvre. En tant que banque citoyenne, nous sommes prêts à franchir le pas.

## Indice d'impact global

**100 %**
**de la production de crédit immobilier *scoré* à l'IIG** [1]

## Parties prenantes

**au sein du Comité de mission** [4]

WWF
CRÉSUS®
I4CE INSTITUTE FOR CLIMATE ECONOMICS
POUR UN REVEIL ÉCOLOGIQUE

## Biodiversité

**Mesure de l'empreinte** sur le portefeuille de prêts immobilier aux personnes morales et physiques

**Politique de déforestation** [5] plus loin que le Règlement Déforestation de l'Union européenne

## Rémunération collaborateurs

Jusqu'à **40 % d'objectifs variables extra-financiers** [6]

## Taxonomie européenne

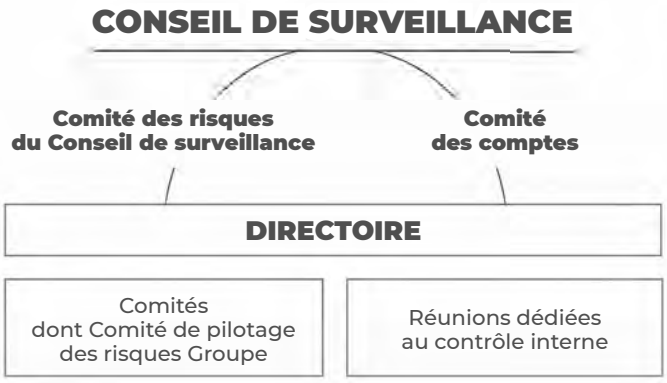
**9,4 Mds€**
**d'encours alignés**



(1) Outil de mesure de l'impact environnemental, sociétal et territorial des décisions d'octroi de crédit et d'investissement de La Banque Postale, déployé sur le Financement d'actifs et de projet, le Financement de bien immobilier commercial et le crédit immobilier aux particuliers.
(2) Fonds Mondial pour la Nature (WWF), une des premières organisations indépendantes de protection de l'environnement dans le monde.
(3) CSRD : *Corporate Sustainability Reporting Directive* (dite CSRD ou « Directive sur les rapports de développement durable des entreprises » en français) est une réglementation européenne. Son objectif consiste à instaurer un reporting extra-financier uniformisé à l'échelle de l'Union européenne.
(4) Non exhaustif - le Comité de mission est composé de 12 parties prenantes externes.
(5) Sur les Principes d'intervention sur les secteurs à risque déforestation et conversion des écosystèmes.
(6) Périmètre bancassurance à horizon 2030.

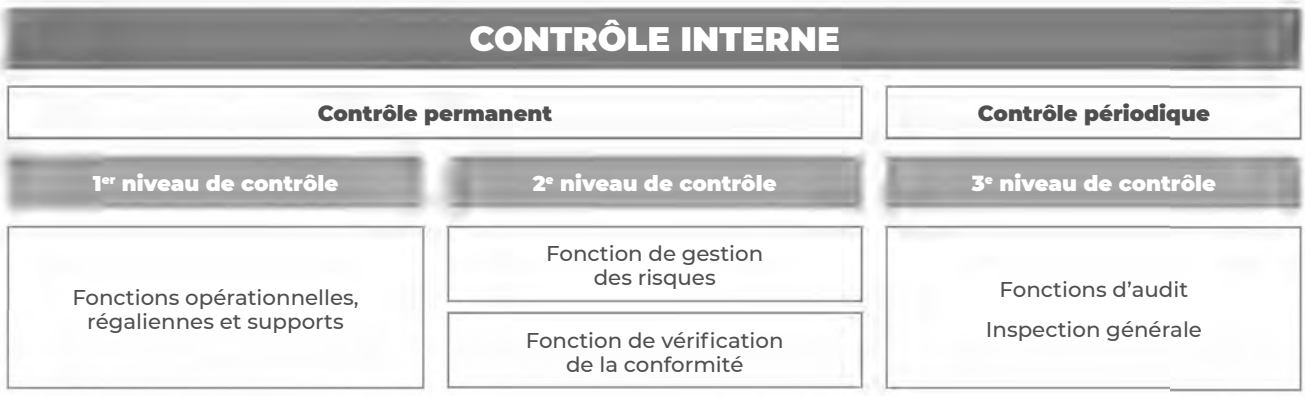
# Un dispositif de gestion des risques robuste

Le dispositif de maîtrise des risques et son organisation s'appuient sur trois niveaux de contrôle qui constituent le cadre général de contrôle interne. La notion de niveaux de contrôle est, pour le Groupe, la représentation de son organisation en matière de maîtrise des risques et de bonne gestion. Le Directoire s'appuie sur un dispositif de pilotage organisé autour du Comité exécutif, du Comité de développement et de comités thématiques (dont le Comité de pilotage des risques Groupe). La Direction des risques Groupe est responsable, vis-à-vis du Directoire, du dispositif de gestion et de surveillance de l'ensemble des risques du groupe La Banque Postale.




## Intégration des **risques ESG** dans la gouvernance des risques

Depuis 2021, La Banque Postale a intégré les **risques ESG** dans la gouvernance des risques du Groupe. Ils s'insèrent dans les organisations et instances existantes afin de favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des dispositifs de maîtrise et de gestion des risques du Groupe et de garantir un pilotage optimal.




NB: Pour assurer le pilotage des risques, les fonctions risques et conformité disposent d'instances opérationnelles.

## 5 principaux **facteurs structurels de risques** du Groupe

**La Banque Postale est un établissement de crédit et la maison-mère d'un conglomérat financier opérant dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des services d'investissement, notamment la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers.**
Les risques présentés ci-dessous sont identifiés comme étant importants et spécifiques au groupe La Banque Postale, et de nature, s'ils se concrétisaient, à affecter négativement son activité, sa situation financière ou son accès à différentes sources de financement.

**1** Risques liés **aux environnements macroéconomique, géopolitique et financier**

**2** Risques liés **à la mise en œuvre de la stratégie de La Banque Postale**

**3** Risques liés **au cadre législatif et règlementaire**

**4** Risques ESG liés **à l'activité de La Banque Postale**

**5** Risques liés **à l'activité du conglomérat financier**



# 1.

# Présentation de La Banque Postale


| | | |
|---|---|---|
| **1.1** | **Présentation générale du Groupe** | **20** |
| 1.1.1 | Une diversification croissante du modèle | 20 |
| 1.1.2 | L'actionnariat du Groupe | 21 |
| 1.1.3 | Les relations avec l'actionnaire | 21 |
| 1.1.4 | L'évolution du capital social | 22 |
| 1.1.5 | La politique de dividendes | 22 |
| **1.2** | **Historique** | **23** |
| **1.3** | **Organisation du Groupe** | **24** |
| 1.3.1 | Structure simplifiée au 31 décembre 2023 | 24 |
| 1.3.2 | La structure organisationnelle | 25 |
| **1.4** | **Faits marquants de l'année 2023** | **26** |
| **1.5** | **Les 4 pôles métiers** | **27** |
| 1.5.1 | Bancassurance France | 27 |
| 1.5.2 | Bancassurance International | 32 |
| 1.5.3 | Banque de Financement et d'Investissement | 35 |
| 1.5.4 | Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs | 38 |
| **1.6** | **Réalisations et feuille de route stratégique** | **41** |
| 1.6.1 | Une bonne exécution du plan stratégique avec un pivotement du modèle d'affaires engagé | 41 |
| 1.6.2 | Feuille de route stratégique | 43 |

# 1.1 Présentation générale du Groupe

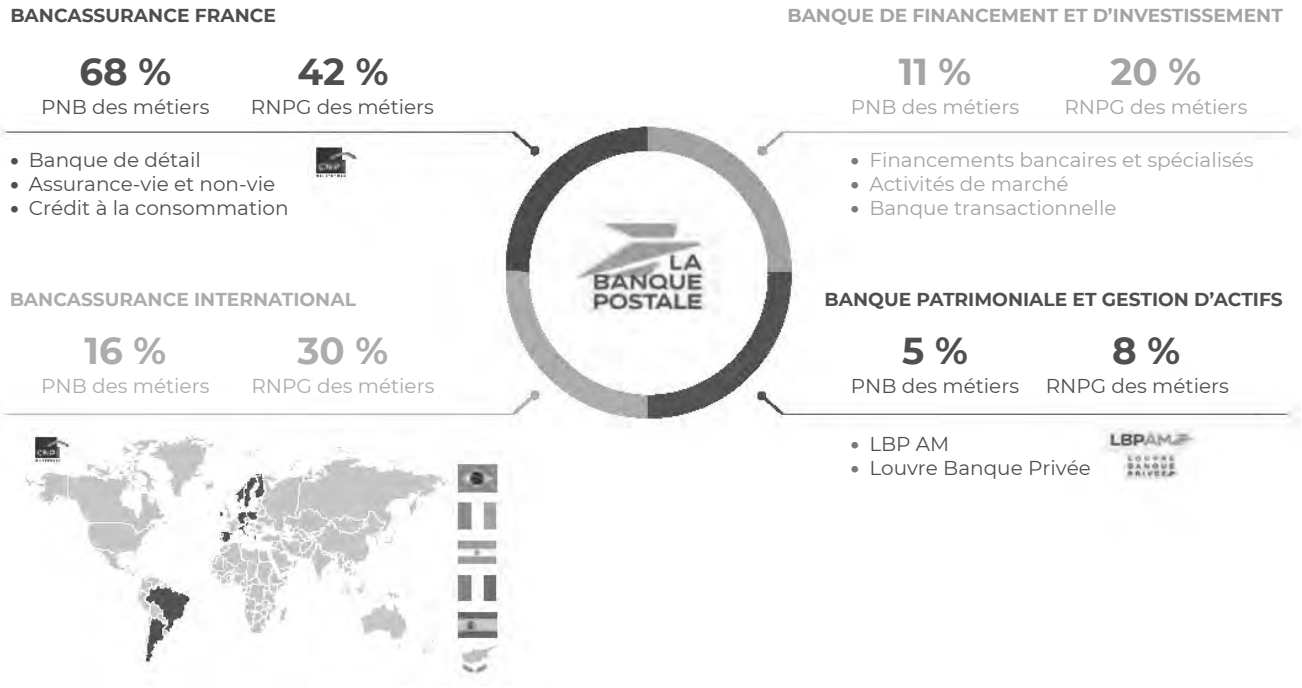
La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, est la société mère du groupe La Banque Postale (LBP).

L'activité de La Banque Postale est organisée autour de quatre pôles métiers :

- **Bancassurance France**, regroupant les activités banque de détail de La Banque Postale notamment les filiales domestiques d'assurance de biens et de personnes, sous l'entité CNP Assurances Holding (dit groupe CNP Assurances dans le présent document), ou encore La Banque Postale Consumer Finance ;
- **Bancassurance International**, constitué des activités d'assurance à l'international au travers du groupe CNP Assurances, notamment au Brésil, en Italie et en Irlande ;
- **Banque de Financement et d'Investissement** regroupant les activités destinées aux entreprises, au secteur public local, aux institutions financières et à la clientèle institutionnelle, ainsi que les financements spécialisés et les activités de marché ;
- **Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs**, regroupant les activités de banque privée avec Louvre Banque Privée et de gestion d'actifs au travers de LBP AM et ses filiales Tocqueville Finance et La Financière de l'Échiquier.

La Banque Postale s'est développée sur la base d'un modèle multipartenarial, forte des valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité du groupe La Poste et bénéficiant dès lors d'un positionnement unique et original sur le marché français. Ainsi, La Banque Postale privilégie dans sa stratégie commerciale des produits simples et abordables, adaptés aux besoins de sa clientèle.

## 1.1.1 Une diversification croissante du modèle





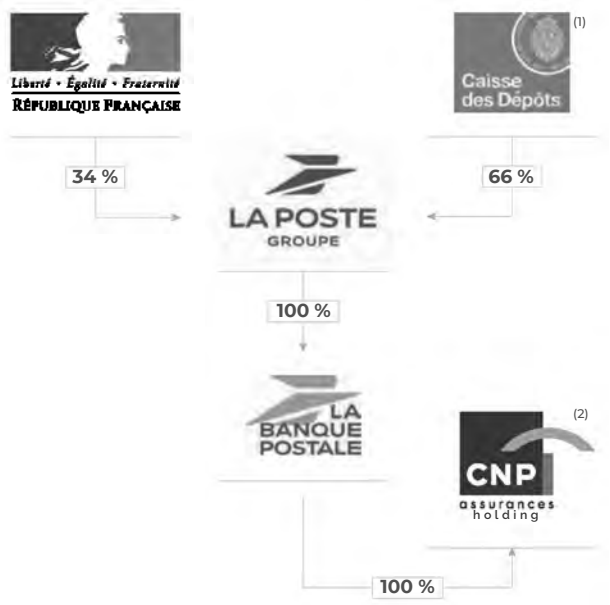

Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 1.1.2 L'actionnariat du Groupe

Le groupe La Poste détient la totalité du capital et des droits de vote de La Banque Postale, à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance. Il n'existe pas d'actionnariat salarié.

L'article 1er de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 (modifiée) dispose que le capital de La Poste est détenu par l'État et par la Caisse des Dépôt et Consignations à l'exception du capital pouvant être détenu au titre de l'actionnariat des personnels.

Suite à la création en 2020 du grand pôle financier public consistant au double rapprochement entre La Poste Groupe et la Caisse des Dépôts d'une part et de La Banque Postale et CNP Assurances d'autre part, le groupe La Poste est détenu majoritairement par la Caisse des Dépôts (à hauteur de 66 %) et à hauteur de 34 % par l'État. Pour sa part, La Banque Postale détient, depuis mars 2020, 100 % de CNP Assurances Holding, entité qui rassemble l'ensemble des activités assurantielles du groupe et leurs entités juridiques.




*(1) La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles. Elle est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative (article L. 518-2 du Code monétaire et financier).*

*(2) Créée le 12 avril 2023, CNP Assurances Holding est l'entité juridique qui regroupe CNP Assurances SA et les quatre filiales assurantielles de La Banque Postale (IARD, Santé, Prévoyance et Conseil). Cette opération est la dernière étape dans la construction d'un modèle de bancassureur complet, intégré, en France et à l'international.*

## 1.1.3 Les relations avec l'actionnaire

### La Banque Postale, filiale à 100 % au sein du groupe La Poste

En application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 et de son décret d'application du 30 août 2005, La Poste, établissement public industriel et commercial (EPIC), a transféré à La Banque Postale, avec effet au 31 décembre 2005, l'ensemble des biens, droits et obligations de toute nature lié à ses services financiers, y compris les participations, à l'exception, le cas échéant, de ceux nécessaires aux activités qu'elle exerçait directement. À la suite de ces opérations, La Poste détient la totalité du capital de La Banque Postale [1] L'article 16 susvisé prévoit expressément que La Poste doit détenir la majorité du capital de sa filiale.

Les relations entre La Poste et La Banque Postale sont très étroites. Elles s'exercent tant au travers de la gouvernance et des organes de direction que dans les relations commerciales. Ainsi, le Président du Directoire de La Banque Postale est Directeur général adjoint de La Poste et membre de son Comité exécutif. Le Président de La Poste est également Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale.

La Poste est le prestataire principal de La Banque Postale : elle met à disposition de La Banque Postale des personnels agissant « au nom et pour le compte » de La Banque Postale. Différentes conventions ont été, à ce titre et en application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, conclues entre La Poste et La Banque Postale.

*(1) À l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance.*

En tant que filiale du groupe La Poste, La Banque Postale doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration de La Poste pour réaliser certaines opérations telles que notamment des acquisitions, prises de participations, cessions d'actifs, opérations de partenariat stratégiques, investissements ou désinvestissements significatifs. La Banque Postale doit demander une autorisation préalable pour tout emprunt réalisé ayant un impact significatif sur le bilan consolidé du groupe La Poste, à l'exception des opérations relevant du cours normal des affaires. Enfin, La Banque Postale est le banquier principal de La Poste.

L'Agence des participations de l'État (APE) représentant l'État, actionnaire du groupe La Poste, est également impliquée dans la gouvernance de La Banque Postale via sa présence au Conseil de surveillance de La Banque Postale.

### Dépositaire de la mission d'accessibilité bancaire confiée à La Poste

La mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire, dont le support est le Livret A, figure parmi les quatre « missions de service public et d'intérêt général » confiées au groupe La Poste par la loi du 2 juillet 1990 (modifiée par la loi du 9 février 2010) et la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. La Poste assure cette mission *via* La Banque Postale, sa filiale établissement de crédit.

La complétude des informations concernant l'accessibilité bancaire sont disponibles en section 7.7.2 du présent document - La mission d'accessibilité bancaire.

## 1.1.4 L'évolution du capital social

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'actions | 40 275 255 | 80 309 149 | 80 309 149 | 80 309 149 | 80 309 149 |
| Capital social *(en euros)* | 4 631 654 325 | 6 585 350 218 | 6 585 350 218 | 6 585 350 218 | 6 585 350 218 |
| Détention La Poste | 100 % [1] | 100 % [1] | 100 % [1] | 100 % [1] | 100 % [1] |

*(1) À l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance.*

Les actions composant le capital social ne font pas l'objet de nantissement.

## 1.1.5 La politique de dividendes

La politique de distribution est fixée en concertation avec l'actionnaire et décidée en Assemblée générale sur proposition du Directoire.

Concernant la distribution de dividendes au titre des résultats 2019, celle-ci avait été initialement fixée pour un montant de 351 millions d'euros. Dans le contexte de crise sanitaire et économique et conformément aux recommandations énoncées par la BCE, La Banque Postale avait suspendu ladite distribution.

Pour la distribution de dividendes au titre des résultats 2020, La Banque Postale avait respecté les recommandations énoncées par la BCE, étant donc inférieure à 15 % des bénéfices cumulés des exercices 2019 et 2020 et ne dépassant pas 20 points de base du ratio CET1.

Le dividende versé en 2022 proposé au titre des résultats 2021 s'est établi à 1 542 millions d'euros. Il comprend un dividende de 45 % sur le RNPG 2021, correspondant à 286 millions d'euros, ainsi qu'à un rattrapage sur les dividendes au titre des résultats 2019 et 2020 suite à la levée des recommandations de prudence de l'autorité de supervision, soit 1 256 millions d'euros.

Le dividende versé en 2023 comprend une distribution au titre des résultats 2022, qui s'établit à 476 millions d'euros et correspond à 45 % du RNPG de l'exercice conformément à la politique de l'entreprise en matière de distribution de dividendes, ainsi qu'un acompte sur les résultats 2023 d'un montant de 100 millions d'euros.

Le dividende proposé au titre des résultats 2023 s'établit au total à 448 millions d'euros et correspond à 45 % du RNPG de l'exercice conform0ment à la politique de l'entreprise en matière de distribution de dividendes. La distribution proposée à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé s'élève donc à 348 millions d'euros en déduisant l'acompte de 100 millions d'euros déjà versé aux termes d'une décision du Directoire en date du 4 décembre 2023.

Les dividendes distribués se présentent ainsi :

| *(en millions d'euros)* | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Distribution | - | 171 | 1 542 | 476 | 448 |



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

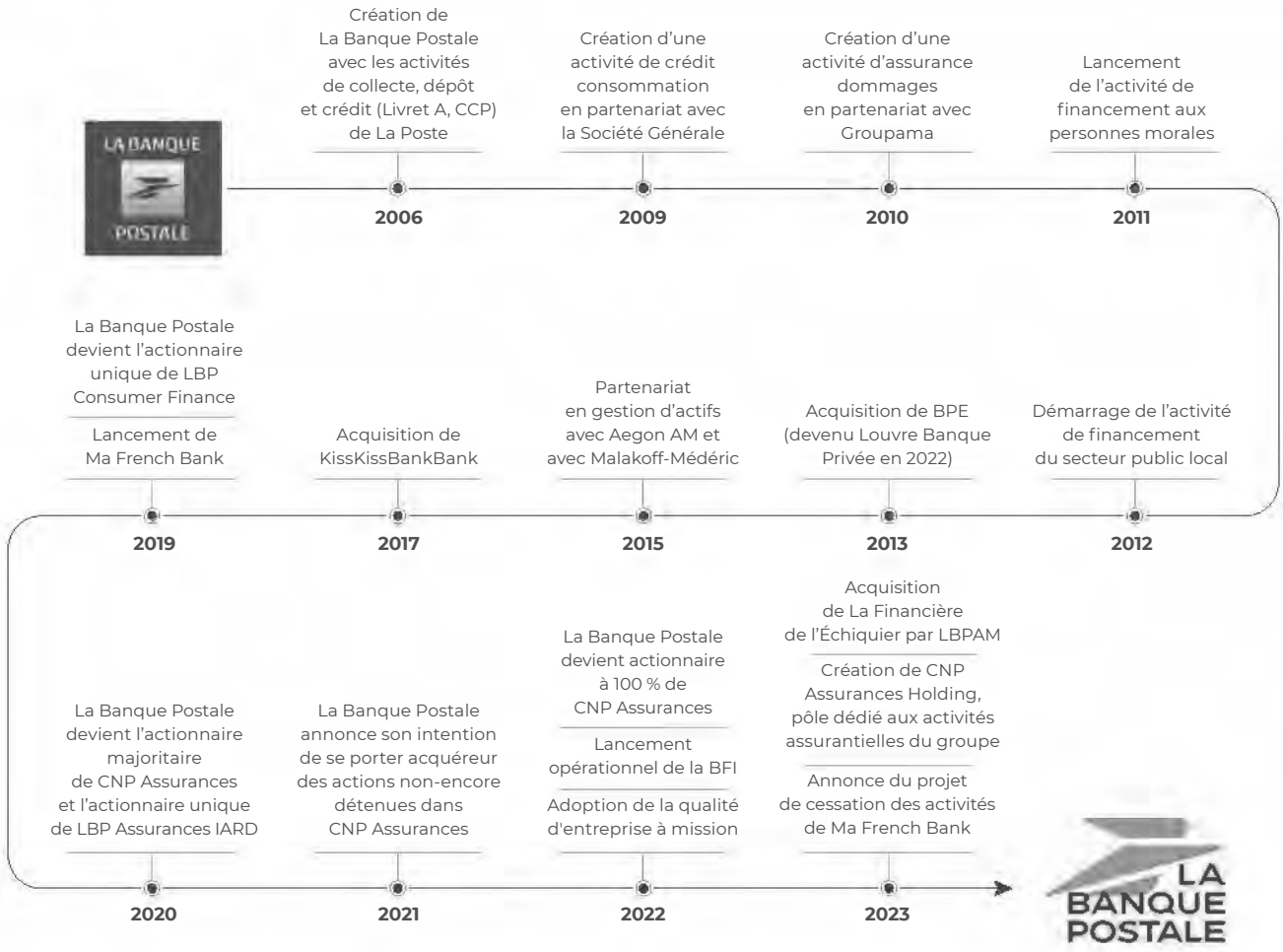
# 1.2 Historique

La Banque Postale est née le 31 décembre 2005 de la transformation juridique d'Efiposte, entreprise d'investissement créée en 2000 afin d'assurer la gestion financière des encours de dépôts à vue de La Poste, et de sa volonté de créer une filiale à statut bancaire ayant la capacité de porter dans son bilan la totalité des dépôts de la clientèle d'une part, et les crédits d'autre part. En application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, précitée, et de son décret d'application du 30 août 2005, La Poste, établissement public industriel et commercial (EPIC), a transféré à La Banque Postale, avec effet au 31 décembre 2005, l'ensemble des biens, droits et obligations de toute nature lié à ses services financiers, y compris les participations, à l'exception, le cas échéant, de ceux nécessaires aux activités qu'elle exerçait directement. À la suite de ces opérations, La Poste détient la totalité du capital de La Banque Postale (à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance).

La loi dite « postale » de 1990 et révisée en 2010 a confié à La Poste quatre missions de service public dont l'accessibilité bancaire, exercée par sa filiale La Banque Postale.

La complétude des informations concernant l'accessibilité bancaire sont disponibles en section 7.7.2 du présent document - La mission d'accessibilité bancaire.

La Banque Postale est devenue entreprise à mission en 2022 en cohérence avec le groupe La Poste. Les trois objectifs sociaux et environnementaux sont inscrits dans les statuts juridiques de la banque.



# 1.3 Organisation du Groupe

## 1.3.1 Structure simplifiée au 31 décembre 2023

Les taux indiqués dans le tableau ci-dessous sont les taux de détention du groupe La Banque Postale dans la filiale détenue. Pour le groupe CNP Assurances, il s'agit du taux de détention dans la holding.

| GROUPE LA BANQUE POSTALE | | | |
|---|---|---|---|
| BANCASSURANCE FRANCE | | BANCASSURANCE INTERNATIONAL | |
| La Banque Postale [1][2] | - | CNP Assurances Holding *(activité du groupe à l'international)* | 100 % |
| Ma French Bank | 100 % | | |
| La Banque Postale Consumer Finance | 100 % | | |
| La Banque Postale Leasing & Factoring [2] | 100 % | | |
| EasyBourse | 100 % | | |
| SOFIAP | 66 % | | |
| La Banque Postale Home Loan SFH [2] | 100 % | | |
| SCI CRSF Métropole [2] | 100 % | | |
| SCI Tertiaire Saint Romain [2] | 100 % | | |
| CNP Assurances Holding *(activité du groupe en France)* | 100 % | | |
| BANQUE PATRIMONIALE ET GESTION D'ACTIFS | | BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT | |
| Louvre Banque Privée | 100 % | La Banque Postale [1] [2] | - |
| Louvre Banque Privée Immobilier Conseil | 100 % | La Banque Postale Leasing & Factoring [2] | 100 % |
| LBP AM | 75 % | La Banque Postale Home Loan SFH [2] | 100 % |
| Tocqueville Finance SA | 75 % | SCI CRSF Métropole [2] | 100 % |
| La Financière de l'Échiquier | 75 % | SCI Tertiaire Saint Romain [2] | 100 % |
| | | LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV | 100 % |
| | | LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV | 100 % |
| | | FCT Elise 2012 | 95 % |
| | | eZyness | 100 % |
| HORS PÔLE | | | |
| 115 K | 100 % | | |

*(1) Société mère.*
*(2) Entités affectées sur plusieurs métiers selon une répartition analytique.*

L'organigramme présenté n'inclut pas les entités destinées à être cédées.

Pour plus d'information concernant le périmètre de consolidation, se référer à la note 14 des annexes aux comptes consolidés - Chapitre 5 du présent document - « périmètre de consolidation ».


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 1.3.2 La structure organisationnelle

La structure de La Banque Postale est organisée autour de La Banque Postale, société mère à laquelle ont été apportées les activités des Services Financiers de La Poste : au cœur de l'activité de banque de détail, elle porte directement les acquisitions les plus récentes.

### Relations opérationnelles avec le groupe La Poste

Détenue à 100 % par le groupe La Poste, La Banque Postale est à la fois client (notamment des branches Services-Courrier-Colis et Grand Public et Numérique) et fournisseur du Groupe, dont elle est la banque principale. Le groupe La Poste agit comme prestataire de services en mettant à la disposition de La Banque Postale des personnels qui agissent « au nom et pour le compte » de La Banque Postale.

Les relations entre La Banque Postale et La Poste s'inscrivent dans un cadre régi par des conventions de services, prévues par l'article 16 de la loi 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales précitées. Ce dispositif est composé d'un accord-cadre qui fixe les principes généraux et de responsabilité entre La Poste et La Banque Postale. Cet accord est complété par 15 conventions d'application réparties en cinq domaines :

- informatique et télécommunications ;
- recours et hébergement du personnel ;
- guichets, automates et distribution commerciale ;
- contrôles, risques, conformité ;
- fonctions support.

Le personnel de La Poste, auquel recourt La Banque Postale, met en œuvre les politiques de La Banque Postale en son nom et pour son compte. Il a été habilité par La Banque Postale selon des règles spécifiques, nécessaires à l'exercice de l'activité bancaire, et exerce principalement les métiers de *back office* et *middle office,* la force de vente des offres bancaires, financières et d'assurance de La Banque Postale ainsi que des activités informatiques.

Les prestations de guichet sont effectuées par le réseau des bureaux de poste de la branche Grand Public et Numérique de La Poste et sont régies par des conventions définissant la nature des opérations à effectuer, leur tarif unitaire, leur mode de réalisation et les critères quantitatifs et qualitatifs de service.

### Organisation de La Banque Postale

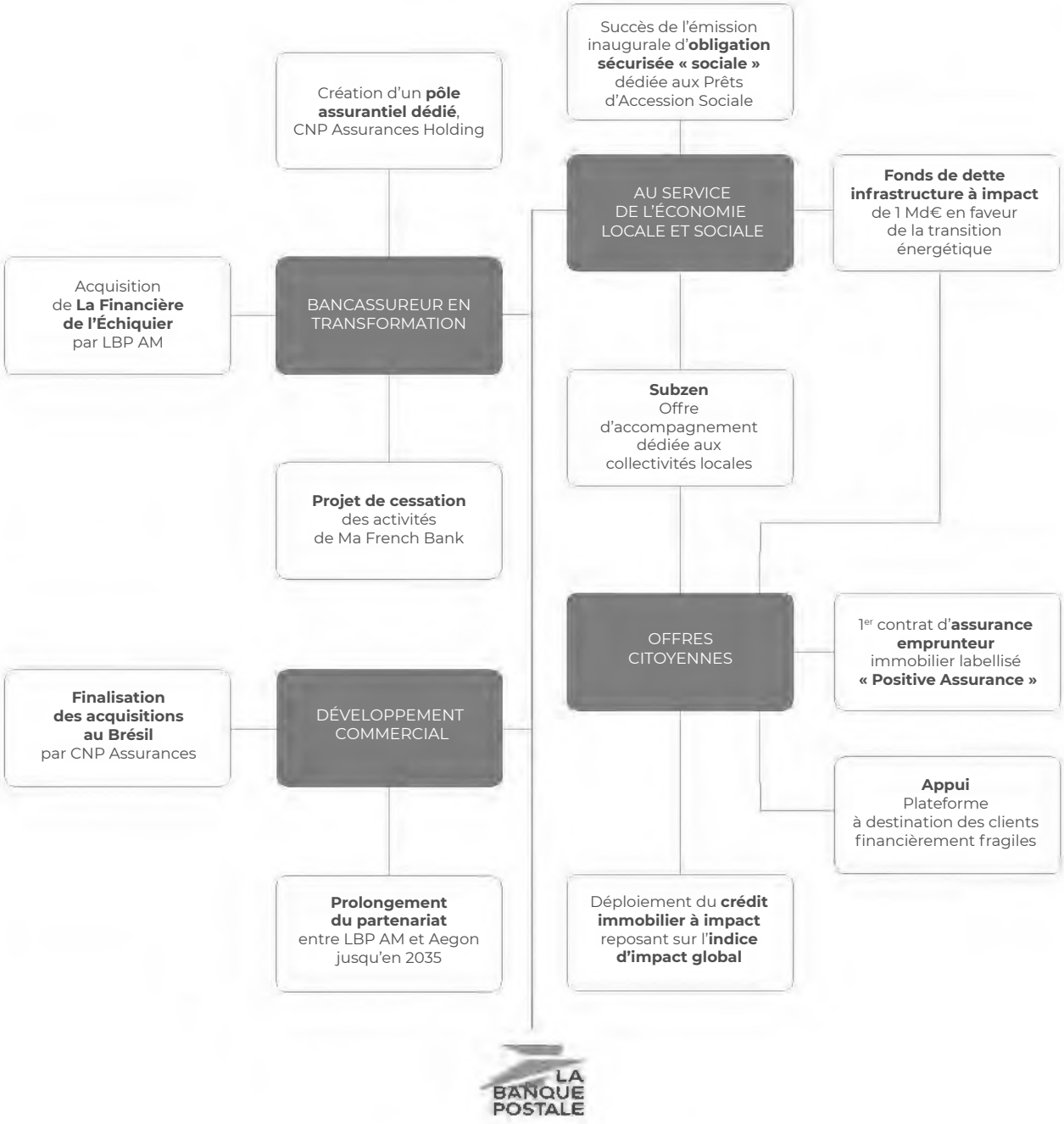
L'organisation de La Banque Postale s'appuie donc sur :

- ses moyens propres, ceux de ses filiales et de ses participations stratégiques ;
- des moyens mis à disposition par le groupe La Poste, notamment de bureaux de poste, de conseillers bancaires et gestionnaires de clientèle.

Au total, près de 32 000 collaborateurs travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale [1]. Toutes les informations sur nos engagements collaborateurs sont disponibles dans le chapitre 2 du présent document, notamment dans les sections 2.2.4 - Diffuser la culture de l'impact - et 2.5.2.5 – Indicateurs Formation.

*(1) Contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée et mise à disposition.*

# 1.4 Faits marquants de l'année 2023 (1)




*(1) Les faits marquants sont détaillés notamment dans les sections 1.5 Pôles métiers, 1.6.1 Réalisation du plan stratégique, dans le chapitre 2 (Déclaration de performance extra-financière) , dans la section 5.2 - note 1.1 des notes annexes aux comptes consolidés et enfin dans la note 2 Faits marquants des comptes sociaux au 31 décembre 2023.*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# 1.5 Les 4 pôles métiers

L'environnement économique et réglementaire dans lequel La Banque Postale exerce ses activités est décrit dans les chapitres 4 et 6 du présent document.

## 1.5.1 Bancassurance France

Activité historique de La Banque Postale, la banque de détail propose des produits et des services bancaires à destination des clients particuliers et des personnes morales [1]. Elle offre à ses clients une gamme de produits et services de banque et d'assurance complète et responsable. Depuis le 11 avril 2023, les activités assurantielles du groupe La Banque Postale sont réunies au sein du Groupe CNP Assurances, détenu à 100 % par La Banque Postale. Pôle dédié à l'ensemble des activités assurantielles du Groupe, il regroupe CNP Assurances S.A et ses filiales ainsi que les quatre filiales assurantielles anciennement détenues par La Banque Postale (Incendies Accidents et Risques Divers - IARD, santé, prévoyance et conseil et courtage).

**68 %**
PNB des métiers

**42 %**
RNPG des métiers

**486 Md€**
Encours d'épargne gérée [3]

**77,2 Md€**
Encours de crédits totaux

**10 millions [2]**
Clients bancaires actifs

### ➤ LA BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

La Banque Postale offre une gamme complète de produits et services à destination des clients particuliers et personnes morales dans le domaine des dépôts et moyens de paiement, de l'épargne, des crédits (habitat et consommation) et de l'assurance.

En 2023 des étapes majeures ont été franchies :

- la Banque Postale a renforcé ses offres citoyennes avec le lancement du Crédit Immobilier à impact, son offre d'assurance-vie Grand Public ou l'enrichissement de son offre de services extra-bancaires Pass Jeune à destination de sa clientèle Jeunes dont elle soutient le pouvoir d'achat en gelant les tarifs des formules de compte jeunes en 2023 et 2024 ;
- son modèle de distribution a évolué pour plus d'accessibilité et de satisfaction Client avec la création de portefeuilles mutualisés et la création de la fonction de conseiller bancaire de proximité ;
- les programmes de digitalisation sont désormais visibles de ses clients : espace en ligne et signature électronique pour le crédit immobilier, souscription depuis l'application mobile des produits de Banque au Quotidien, offre citoyenne Carbo, ouverture d'un compte via le smartphone du chargé de clientèle en bureau de poste, etc. Ces deux dernières années ont permis de digitaliser les principaux parcours clients. Les travaux de digitalisation vont se poursuivre sur la digitalisation « de bout en bout » et l'automatisation de nos processus afin de simplifier l'outil de travail de nos collaborateurs mais aussi par construction, de réduire les délais de traitement vus de nos clients.

**71,8 Md€**
Encours de dépôts à vue

**69,6 Md€**
Encours de crédits immobiliers

**6,1 Md€**
Encours de crédits à la consommation

*(1) Les personnes morales, intégrés dans le périmètre banque de détail, regroupent les petites associations et les professionnels (artisans, commerçants, professions libérales et TPE ayant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 3 millions d'euros par an).*
*(2) Au 31 décembre 2023. Les clients particuliers actifs correspondent au « Cœur de clientèle », comprenant les clients engagés et non-engagés équipés. La notion d'engagement est liée à la domiciliation des revenus, et la notion d'équipement à la détention de plusieurs familles de produits.*
*(3) Encours bilan et hors bilan à fin décembre 2023.*

**Faits marquants 2023**

- Lancement du **crédit immobilier à impact** sur la base de l'indice d'impact global [1] ;
- **Évolution du modèle de distribution** avec notamment la **création de conseillers de proximité** et **accélération de la digitalisation** des parcours clients ;
- **Projet de cessation de la filiale Ma French Bank**, annoncé le 20 décembre 2023.

## La politique à l'égard des clientèles en situation de fragilité financière, marqueur fort de l'engagement citoyen de La Banque Postale

La Banque Postale agit quotidiennement pour l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière. En adoptant une définition inclusive de sa clientèle en situation de fragilité financière, La Banque Postale a renforcé ses actions en faveur de ses clients les plus modestes ou rencontrant des difficultés financières passagères ou durables. Elle détient ainsi la part la plus importante de cette clientèle avec 1,6 million de clients, sur les 4,1 millions de clients financièrement fragiles que l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire a recensé à fin 2022[2] (stable par rapport à 2021). Ces clients bénéficient du plafonnement des frais d'incidents bancaires à hauteur de 25 euros par mois.

Depuis le 1er novembre 2020, date d'entrée en vigueur du décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020, La Banque Postale a fait évoluer sa définition de la fragilité financière et a accéléré la détection et le plafonnement des frais d'incidents, notamment pour tout client ayant 5 incidents sur un mois donné ou 5 incidents en moyenne par mois pendant 3 mois, et dont les revenus sont estimés inférieurs au SMIC Brut. Conformément à ses engagements de transparence et de lisibilité pour ses clients, La Banque Postale publie ses critères de fragilité financière sur son site institutionnel et procède à la mise à jour en cas d'évolution.

Les actions de promotion de la formule de compte dite « Simplicité », offre dédiée à cette clientèle qui bénéficie d'un tarif attractif (1 euro par mois), ont permis de poursuivre l'équipement de ces clients. La formule de compte « Simplicité » représente plus de près de 400 600 clients détenteurs à fin décembre 2023, en augmentation de 37 % sur un an. Les clients bénéficient d'un plafonnement de frais d'incidents bancaires plus avantageux, de 20 euros par mois et de 200 euros par an comme les détenteurs du service bancaire de base dans le cadre de la procédure de droit au compte.

Grâce à un dispositif d'accompagnement complet, les clients en situation de fragilité financière de La Banque Postale disposent d'une offre de services variée allant d'ateliers de formation aux usages bancaires en ligne, à travers son plan d'inclusion bancaire par le numérique, jusqu'à un accompagnement bancaire et budgétaire à distance grâce à un service dédié, L'Appui. Les conseillers du réseau bancaire suivent une formation obligatoire et réglementaire afin d'accompagner au mieux ces clients. Pour faire face au contexte inflationniste et aux demandes de nos clients en constante augmentation, La Banque Postale a ouvert une 2ème plateforme Appui avec 10 collaborateurs supplémentaires, en juillet 2023. L'Appui a vocation à stabiliser la situation financière des clients et leur redonner confiance en l'avenir.

Le programme relationnel Atout Simplicité, lancé en septembre 2021, pour accompagner ses clients en cas de coup dur, en leur proposant un bouquet d'offres et de services adaptés à leur situation, s'enrichit en 2023 avec des tutoriels de sensibilisation aux écogestes.

En matière d'équipement, le programme permet de répondre aux besoins essentiels des clients, par :

- la maîtrise de leur budget au quotidien (formule de compte « Simplicité », L'Appui, App mobile gratuite La Banque Postale, App Budget Grande Vitesse (BGV) en partenariat avec Crésus, pour comprendre et optimiser son budget et identifier les aides sociales éligibles) ;
- la protection à travers, d'une part des offres d'assurance habitation et automobile et d'autre part par un accompagnement pour lutter contre la précarité énergétique (travail en collaboration entre L'Appui et la Fondation agir contre l'exclusion) ;
- des solutions de financement adaptées pour les projets de ses clients, notamment pour les personnes exclues du crédit classique, avec par exemple la possibilité depuis mai 2022 d'être accompagné dans l'instruction d'un microcrédit personnel par la plateforme de L'Appui en lien avec son partenaire historique Créa-Sol. Les chargés de clientèle de L'Appui sont ainsi progressivement formés à l'instruction des microcrédits personnels. En 2023, L'Appui a étudié près de 1 200 demandes de microcrédits personnels [3] ;
- des offres mobile/internet compétitives de La Poste Mobile.

Dans le prolongement de ses actions en faveur de l'inclusion bancaire par le numérique, La Banque Postale a renouvelé ses partenariats avec trois acteurs :

- la start-up sociale WeTechCare ;
- les réseaux des PIMMS (Point information médiation multiservices) ;
- les réseaux de FACE (Fondation agir contre l'exclusion).

La Banque Postale et WeTechCare ont lancé la 1ère communauté dédiée à l'inclusion numérique financière dont l'objectif est de soutenir le passage à l'action (organisation d'ateliers dédiés à l'inclusion numérique bancaire, contenus pédagogiques, tutoriels de formations *etc.*) qui souhaitent accompagner les usagers éloignés des usages bancaires numériques. Elle a également pour ambition de devenir un lieu d'échange et de partage de bonnes pratiques entre acteurs de l'accompagnement digital et accompagnement budgétaire.

Enfin, pour accélérer son dispositif de prise en charge à distance *via* le 3639 et être le plus en amont possible des difficultés financières de ses clients, La Banque Postale a formé progressivement, depuis septembre 2022, plus de 350 conseillers relation clients dédiés aux dispositifs d'offres et d'accompagnement de ses clients en situation de fragilité financière.

*(1) Pour plus d'information, se référer à la DPEF Section - 2.2.3 - Indice d'impact global.*
*(2) Données indisponibles à la date de publication du présent document.*
*(3) Données à fin octobre 2023.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### La mission d'accessibilité bancaire

Cette mission garantit un accès universel et non discriminant à des services bancaires gratuits, simples et indispensables pour des personnes exclues de la bancarisation traditionnelle et qui ont des besoins spécifiques.

Le Livret A de La Banque Postale est l'instrument de cette accessibilité bancaire, en raison de son universalité, de sa simplicité d'accès et de fonctionnement ainsi que de son caractère sécurisant. Au titre de cette mission, La Banque Postale a des obligations spécifiques en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A.

Pour assurer cette mission, La Poste et La Banque Postale proposent sur l'ensemble du territoire un dispositif d'accueil et de conseil qui garantit une accessibilité réelle. Au-delà de ces prestations, elles ont développé un écosystème d'accompagnement humain comprenant une large gamme de services – traduction, conseil budgétaire, conventions avec des associations – destinés à faciliter l'insertion sociale et financière des personnes non bancarisées et/ou dont la situation limite la bancarisation traditionnelle.

À partir de l'observation de leurs comportements et usages, La Banque Postale évalue à 1,3 million [(1)] le nombre de clients entrant dans le champ de l'accessibilité bancaire.

La complétude des informations concernant l'accessibilité bancaire sont disponibles en section 7.7.2 du présent document - La mission d'accessibilité bancaire.

## ➤ LES ACTIVITÉS D'ASSURANCE EN FRANCE

La Banque Postale propose des produits d'assurance capables d'accompagner au mieux ses clients à chacun des moments de leur vie. Elle s'appuie pour ce faire sur l'expertise du Groupe CNP Assurances (*activités du groupe en France)* détenue à 100 % et qui regroupe CNP Assurances SA et ses filiales : CNP Assurances IARD, CNP Assurances Conseil et Courtage, CNP Assurances Prévoyance et CNP Assurances Santé individuelle.

En France, le groupe distribue ses produits via :

- deux grands réseaux bancaires partenaires historiques : La Banque Postale et le groupe BPCE ;
- des mutuelles et institutions de prévoyance : WTW, Verlingue, Henner, MGEN, MGEFI, Malakoff Humanis, AG2R La Mondiale, Klesia... ;
- des partenariats non exclusifs notamment dans le domaine patrimonial : Edmond de Rothschild Assurances et Conseil, Louvre Banque Privée, UBS, Société Générale Private Banking, Teora, etc.

### Groupe CNP Assurances




** Au 1er janvier 2024.*

**22,6 Md€**
Chiffre d'affaires total

**jusqu'en 2030**
Partenariat exclusif avec BPCE

**5,2 Md€**
Chiffre d'affaires Prévoyance/Protection

**17,4 Md€**
Chiffre d'affaires Épargne/Retraite

### Faits marquants 2023

- **1er contrat d'assurant emprunteur** incluant des garanties inclusives, dont la garantie « Aide à la famille » pour venir en aide aux parents d'enfants malades ou en situation de handicap **labellisé « Positive Assurance ».**
- Nouveau support « **EuroCroissance 100 - 10 ans » permettant de diversifier son épargne** et combinant **garantie totale du capital, recherche de performance, et investissements durables**. Ce produit est proposé dans le cadre de la gestion libre des contrats d'assurance vie Cachemire 2 et Cachemire 2 Série 2.

*(1) À fin décembre 2023.*

Le Groupe CNP Assurances devient l'acteur assurantiel unique de La Banque Postale avec une offre complète d'assurances de biens et de personnes. Sur le marché français, à fin 2022, opéraient 664 organismes agréés [1]. L'assurance de personnes représente près de 74 % du marché total de l'assurance [2]. Le multi-équipement des clients de La Banque Postale représente un important potentiel de croissance sur un marché français très mature et concurrentiel.

**Acteur majeur de l'assurance-vie et de la retraite supplémentaire [3]**

**2ème**

Acteur en assurance-vie [2]

**10,4 %**

Part de marché [2]

En France, le marché de l'assurance-vie et capitalisation reste concentré et dominé par les bancassureurs qui devancent les assureurs traditionnels et les mutualistes. En 2022, les cinq premiers acteurs, dont CNP Assurances, détenaient plus de 54 % du marché. [4]

Sur le **marché de la gestion privée**, CNP Assurances développe des offres innovantes pour de multiples partenaires distributeurs (banques privées et à réseaux, *family offices,* sociétés de gestion privée, courtiers, conseillers en gestion de patrimoine indépendants) via notamment CNP Patrimoine.

Sur le **marché de la retraite supplémentaire**, Arial CNP Assurances, filiale commune avec AG2R La Mondiale et détenue à 40 % par CNP Assurances, est le seul assureur dédié à la retraite supplémentaire en France. Spécialiste de la retraite collective, elle accompagne les entreprises en matière de stratégie sociale et d'engagements de très long terme. Elle conçoit, commercialise et gère tout type de dispositif lié à la retraite : plan d'épargne retraite, régimes à prestations définies, assurance-vie collective article 82, gestion/externalisation des passifs sociaux.

**1,2 million**

Assurés en retraite supplémentaire [5]

**16 000**

clients entreprises [5]

**Leader de l'assurance emprunteur [6]**

**1er**

en assurance emprunteur[1]

**200**

Établissements financiers partenaires

En 2022, CNP Assurances était une nouvelle fois leader en France sur le marché de l'assurance emprunteur. CNP Assurances est partenaire de plus de 200 établissements financiers, courtiers, acteurs de l'économie sociale et mutuelles, qui proposent des contrats collectifs ou individuels. CNP Assurances offre un large choix de garanties (décès, incapacité de travail, invalidité, perte d'emploi, budget, services d'accompagnement ou d'assistance) qui assurent une protection élargie des emprunteurs. Les parcours digitalisés en souscription comme en prestation offrent aux assurés un accès multicanal et simplifient leurs opérations. CNP Assurances est en pointe sur les sujets d'inclusion et d'assurabilité des emprunteurs, notamment via ses actions au sein de la Commission AERAS [7] ou sa « Garantie Aide à la Famille » dans le cadre de prêts immobiliers par exemple [8].

*(1) 2022 - les chiffres du marché Français de la banque et de l'assurance – ACPR Banque de France - octobre 2023.*
*(2) L'Assurance française - Données clés 2022, France Assureurs, septembre 2023.*
*(3) Les données chiffrées relevant du périmètre Arial CNP Assurances sont hors retraite supplémentaire d'AG2R La Mondiale.*
*(4) Les données à fin 2023 sont indisponibles à la date de publication du présent document.*
*(5) Au 31 décembre 2022, source Arial CNP Assurances.*
*(6) Au 31/12/2022 - Argus de l'assurance publié le 31/08/2023.*
*(7) AERAS : S'Assurer et Emprunter avec un Risque aggravé en Santé.*
*(8) Intégrée à la couverture de l'assurance emprunteur des prêts immobiliers de La Banque Postale, la Garantie Aide à la Famille permet au parent emprunteur d'un enfant en situation de handicap, atteint d'une maladie grave ou victime d'un accident, de voir ses mensualités partiellement et temporairement prises en charge s'il doit interrompre son activité professionnelle.*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Acteur historique de la prévoyance

CNP Assurances distribue ses produits de prévoyance sur deux marchés distincts : celui de la prévoyance collective (par exemple lorsqu'une entreprise souscrit pour ses salariés une assurance décès, incapacité/invalidité) et celui de la prévoyance individuelle (lorsqu'un particulier s'assure directement auprès de CNP Assurances via l'un de ses partenaires distributeurs).

Sur le marché de la **prévoyance collective**, CNP Assurances a été l'un des premiers assureurs à se préoccuper des enjeux de dépendance. Le groupe est l'un des leaders en dépendance collective et propose une gamme de produits à adhésion obligatoire ou facultative, permettant d'anticiper les besoins financiers et d'accompagnement en cas de perte d'autonomie.

Sur le périmètre public, CNP Assurances est historiquement l'assureur majeur en garantie statutaire prévoyance des agents des collectivités locales.

Par ailleurs, MFPrévoyance, détenue à 100 % par CNP Assurances depuis 2021 et dont les activités ont été intégrées à CNP Assurances SA au 1er janvier 2024, assure des offres prévoyance destinées aux agents de la fonction publique d'état et complète ainsi les expertises de CNP Assurances, au service de sa stratégie de développement de la protection sociale.

En **prévoyance individuelle**, le groupe CNP Assurances dispose d'une gamme complète de produits couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection contre les aléas de la vie (temporaire décès, obsèques, dépendance) et offre une large gamme de services complétant les prestations financières.

**24 %**

Part de marché en dépendance individuelle (1)

**2,2 millions**

Assurés en dépendance individuelle (1)

### Acteur de l'assurance-santé

Le groupe CNP Assurances propose des couvertures complémentaires santé aux entreprises, distribuées par le grand courtage (2) essentiellement et intervient comme réassureur sur des accords de branche ou de partenaires courtiers.

Sur le marché individuel, son activité repose essentiellement sur des offres d'assurance complémentaire santé et d'assurance « en cas de coups durs » distribuées par les réseaux de La Banque Postale via sa filiale CNP Assurances Assurance Santé individuelle (détenue à 51 % par La Banque Postale, 35 % par La Mutuelle Générale et 14 % par Malakoff Médéric).

### Acteur en croissance en assurance de dommages

Le groupe CNP Assurances propose aux particuliers et aux entreprises clients de La Banque Postale une large gamme d'assurances de dommages : assurances automobile, multirisques habitation, protection juridique, garantie accident de la vie, protection des appareils nomades, extension de garantie des appareils de la maison et assurance moyens de paiement sont proposées aux clients via le dispositif de distribution omnicanal de La Banque Postale (téléphone, internet et bureaux de poste).

### La différenciation par les services et l'assistance

La raison d'être et la stratégie du Groupe visent à apporter au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie. Ainsi, CNP Assurances accorde une attention particulière aux services intégrés à ses offres, tant pour ses partenaires que pour ses assurés, et s'appuie sur des filiales dédiées à l'accompagnement des personnes.

Détenue à 100 % par CNP Assurances, Filassistance met en œuvre des prestations et services délivrés en temps réel, 24h/24, pour des assurés faisant face à une situation critique. Filassistance dispose ainsi d'un vaste réseau de 6 500 prestataires pour accompagner les bénéficiaires subissant un aléa de la vie (hospitalisation, décès, dépendance...) ou bien leur venir en aide en cas de panne automobile ou de dégâts dans leur résidence par exemple. Cette double compétence dans l'assistance aux personnes et l'assistance aux biens renforce son positionnement de multi-spécialiste et illustre la raison d'être de CNP Assurances dans l'accompagnement de tous les parcours de vie. Cet accompagnement de Filassistance est réalisé aussi bien par téléphone grâce à ses chargés d'assistance qui répondent 7J/7 aux demandes des assurés, que par son espace digital qui permet de réaliser certaines demandes en *self care*.

En complément des contrats santé, prévoyance, retraite, épargne et assistance, la plateforme digitale Lyfe propose des services santé, bien-être et bien-vieillir utiles dans les moments de vie des assurés : parentalité, dégradation de la santé mentale, besoin de remise en forme ou d'accéder à des soins, décès, aide aux aidants, ou à la préparation de la retraite... Ils sont destinés aux assurés de CNP Assurances, aux salariés des entreprises clientes et aux adhérents des mutuelles et institutions de prévoyance partenaires de CNP Assurances. Lyfe se singularise par sa capacité à agréger des services digitaux et humains pour construire des parcours de services experts et utiles qui favorisent l'engagement des assurés.

*(1) "La Prévoyance en 2022" - France Assureurs - octobre 2023*
*(2) Sociétés spécialisées dans l'activité de courtage en assurance à destination des entreprises.*

## 1.5.2 Bancassurance International

Au travers du Groupe CNP Assurances (activité du groupe à l'international), La Banque Postale dispose d'une présence notable à l'international puisqu'elle y réalise 16 % de son produit net bancaire des métiers. Elle a pour objectif d'accroître la part de ses activités réalisées à l'international en poursuivant le développement du modèle multipartenarial de CNP Assurances.

CNP Assurances conçoit et distribue avec ses partenaires des produits d'assurance-vie épargne/retraite et d'assurance emprunteur en Europe et en Amérique latine via un développement spécifique « à deux jambes » : en modèle multi partenarial (via par exemple son partenariat de long terme avec Santander Consumer Services ou avec Caixa Econômica Federal) et en modèle ouvert (via par exemple sa filiale CNP Vita Assicura ou la marque CNP Seguradora).

| | | |
|---|---|---|
| **16 %** PNB des métiers | **30 %** RNPG des métiers | **18 pays** à l'international |
| **13,0 Md€** Chiffre d'affaires total | **10,4 Md€** Chiffre d'affaires Épargne/Retraite | **2,6 Md€** Chiffre d'affaires Prévoyance/Protection/IARD |

**Faits marquants 2023 au Brésil :**

- Initiée en 2022, CNP Assurances finalise en janvier 2023 l'acquisition à **100 % des participations de Caixa Seguridade et d'Icatu** dans **cinq sociétés** [1] spécialisées en prévoyance-santé, soins dentaires, épargne et consórcio. Elle devient alors l'unique actionnaire des deux dernières entités : Holding Seguros et CNP Cap ;
- **CNP Seguradora**, filiale de CNP Assurances au Brésil, signe un **accord pour la distribution en exclusivité** de ses produits dans le **réseau de Correios**, la poste brésilienne.

### ➤ UNE FORTE PRÉSENCE DANS LES PAYS EUROPÉENS

**4 %**
du PNB des métiers

**16 pays**
en Europe (hors France) [2]

**5ème**
Assureur européen [3]



*(1) Liste des entités acquises : CNP Seguros Participações em Saúde Ltda « Holding Saúde », Seguros Previdência do Sul « Previsul », Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda. « Odonto Empresa », CNP Consórcio S.A. Administradora de Consórcios « CNP Consórcios », CNP Capitalização S.A. « CNP Cap ».*

*(2) Hors France : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède.*

*(3) En encours gérés - Source Bloomberg, décembre 2022, comptes annuels consolidés de chaque société, classement par la taille des encours.*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Nos principales filiales d'assurance

## EN EUROPE (hors France)

*détenues à 100 % ou en partenariat**

| ITALIE | IRLANDE | CHYPRE/GRÈCE | LUXEMBOURG |
|---|---|---|---|
| **CNP UniCredit Vita** 51 % | **CNP Europe Life** 100 % | **CNP Cyprus Insurance Holdings** 100 % | **CNP Luxembourg** 100 % |
| **CNP Vita Assicura**** 100 % | **CNP Santander Insurance Europe** 51 % | | |
| **CNP Vita Scarl** 100 % | **CNP Santander Insurance Life** 51 % | | |
| | **CNP Santander Insurance Services Ireland** 51 % | | |

* *Au 1er janvier 2024.*
** *CNP Vita Assicurazione et CNP Vita Assicura ont fusionné au 31 décembre 2023.*

### Italie : 2ème marché du Groupe en Europe

**4ème**

Acteur en assurance de personnes (1)

**7,2 %**

Part de marché (1)

En ligne avec la stratégie de développement du Groupe, l'activité d'assurance en Italie est portée par :

- le partenariat avec UniCredit (2ème banque italienne), via la filiale CNP UniCredit Vita (2), qui permet de proposer aux clients du réseau bancaire une gamme complète de produits d'assurance de personnes dans le centre et le sud de l'Italie, la Sardaigne et la Sicile ;
- la filiale CNP Vita Assicura (3) distribue ses produits d'assurance auprès de partenaires non exclusifs (Fineco, che banca ! ...).

### Avec Santander Consumer Finance dans 12 pays européens

CNP Assurances a signé un accord de distribution exclusif de long terme avec Santander Insurance S.L. via ses filiales CNP Santander Insurance (Europe, Life et Services Ireland), détenues à 51 % par CNP Assurances. Santander Insurance S.L. dispose, au travers de son entité Santander Consumer Finance, d'un réseau de distribution multicanal incluant des partenariats avec des concessionnaires/constructeurs automobiles, la grande distribution, des agences spécialisées dans le crédit à la consommation, ainsi que des canaux de vente directe. Le partenariat s'opère dans 12 pays d'Europe (Allemagne, Pologne, Italie, Espagne, Autriche, Portugal, Norvège, Suède, Danemark, Finlande, Belgique et Pays-Bas) et propose des produits d'assurance notamment en couverture de prêts conçus pour protéger les clients contre les événements tels que le décès, l'invalidité ou le chômage. L'Allemagne représente la part la plus importante du chiffre d'affaires.

*(1) Source ANIA - Association nationale (italienne) des entreprises d'assurances) : « Premi del Lavoro Diretto Italiano - Graduatoria 2022 » , mai 2023.*
*(2) Partenariat jusqu'à fin 2024.*
*(3) Les filiales CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione ont fusionné au 31 décembre 2023.*

## ➤ POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT EN AMÉRIQUE LATINE

Nos principales filiales d'assurance
### EN AMÉRIQUE LATINE
*détenues à 100 % ou en partenariat**

**BRÉSIL**

**CNP Seguros Holding Brasil**
51,75 %

**Caixa Vida e Previdência**
40 % (1) et 51 % (2)

**Caixa Consórcios**
25 % (1) et 50,01 % (2)

**CNP Assurances Latam Holding**
*(CNP Capitalização, Previsul, Odonto Empresas, CNP Consórcio)*
100 %

**ARGENTINE**

**CNP Assurances Compañia de Seguros**
76,47 %



D'abord présent en Argentine, le groupe CNP Assurances s'est ensuite majoritairement développé au Brésil qui présente d'importantes perspectives de développement. L'activité d'assurance en Amérique latine est portée par :

- **le partenariat avec Caixa Econômica Federal** (2) **:** 2ème banque publique du pays jouant un rôle social et économique majeur auprès de la population brésilienne, Caixa Econômica Federal est implantée sur tout le territoire. Le développement de l'activité assurance avec ce partenaire majeur repose principalement sur deux filiales co détenues : Caixa Vida e Previdência (86 % de l'activité brésilienne de CNP Assurances (1)) et Caixa Consórcio. Ces deux filiales proposent ainsi aux clients du réseau bancaire de l'assurance emprunteur consommation, des contrats de prévoyance individuelle, de l'assurance emprunteur immobilier et des produits retraite. Youse, la plateforme 100 % digitale de CNP Seguros Holding, commercialise par ailleurs en direct des produits d'assurance automobile, multirisque habitation et prévoyance ;
- **la marque CNP Seguradora** : Afin de développer son activité en modèle ouvert, CNP Assurances a finalisé début 2023 l'acquisition de cinq sociétés d'assurances (Holding Seguros, Previsul, CNP Cap, Odonto Empresas, CNP Consórcios, regroupées sous la dénomination commerciale « CNP Seguradora » (3)). Le 1er aout 2023, CNP Seguradora a remporté l'appel d'offres pour la distribution en exclusivité pendant 10 ans de ses produits dans le réseau de Correios, la Poste brésilienne, qui compte plus de 6 900 points de vente implantés dans plus de 5 500 localités au Brésil.

* *Au 1er janvier 2024.*
*(1) Pourcentage de détention directe et indirecte du capital de chaque filiale.*
*(2) Pourcentage de détention des droits de vote.*

### Au Brésil

**3ème**

Acteur en assurance retraite et assurance emprunteur consommation (1)

**15 %**

Parts de marché (1)

*(1) Source interne CNP Assurances sur la base des données SUSEP (autorité de contrôle brésilienne du marché de l'assurance) – BU LATAM à fin novembre 2023.*
*(2) Partenariat jusqu'à fin 2026.*
*(3) Annonce du 28 mars 2023.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 1.5.3 Banque de Financement et d'Investissement

La Banque de Financement et d'Investissement (BFI), créée début 2022, a poursuivi en 2023 son objectif de croissance ciblée et rentable sans oublier ses racines citoyennes qui constituent un axe de développement majeur. Au travers de son positionnement de banque commerciale relationnelle, elle offre à ses clients une gamme complète de produits de *cash management*, de crédits, de salle de marché et de placement.

La constitution d'un *Hub Sustainable Banking* avec des banquiers experts, a permis d'accélérer la dimension RSE de la BFI au niveau de l'offre produit et de l'accompagnement des clients en termes de transition juste.

La BFI a également renforcé son activité *Originate to share to distribute* [1] ainsi que son ancrage territorial avec des banquiers de financements spécialisés en région. Elle a également poursuivi ses efforts d'investissement pour assurer le développement de ses offres de *cash managment* et de *transaction banking*.

| | | |
|---|---|---|
| **11 %** | **20 %** | **+ 16 000** |
| PNB des métiers | RNPG des métiers | Clients |
| **43,8 Md€** | **67** | |
| Encours moyen de financement total [2] | Participations aux émissions obligataires [3] | |

**Faits marquants 2023**

- succès de l'**émission inaugurale d'obligation sécurisée « sociale »**, de 1,25 milliard d'euros à 8 ans, dédiée aux Prêts d'Accession Sociale, via la filiale La Banque Postale Home Loan SFH ;
- lancement conjoint, avec CNP Assurances et LBP AM, d'un **fonds de dette infrastructure à impact**, souscrit par CNP Assurances à hauteur d'un milliard d'euros.

**7**
**Directions régionales**

**Près de 1 100**
**collaborateurs dont 40 % en région**




Centres d'affaires territoriaux
Agences

**158** chargé(e)s d'affaires entreprises et managers
**122** chargé(e)s d'affaires SPES et managers
**15** expert(e)s flux
**8** expert(e)s affacturage
**23** expert(e)s crédit bail mobilier
**6** expert(e)s immobilier
**12** expert(e)s financements structurés
**145** services clients pour SPES et PME-ETI

**45**
**centres d'affaires**

**50 %**
**de PNB en région**

*(1) Consiste à transformer un prêt émis un actif financier vendu sur le marché. Le prêt ainsi titrisé correspond à un titre de créance de l'acheteur à l'endroit de l'emprunteur en échange d'une rémunération du risque via le versement régulier.*
*(2) Encours moyen mensuel décembre 2023.*
*(3) Les transactions comprenant les tranches des émissions s'élèvent à 83 à fin 2023.*

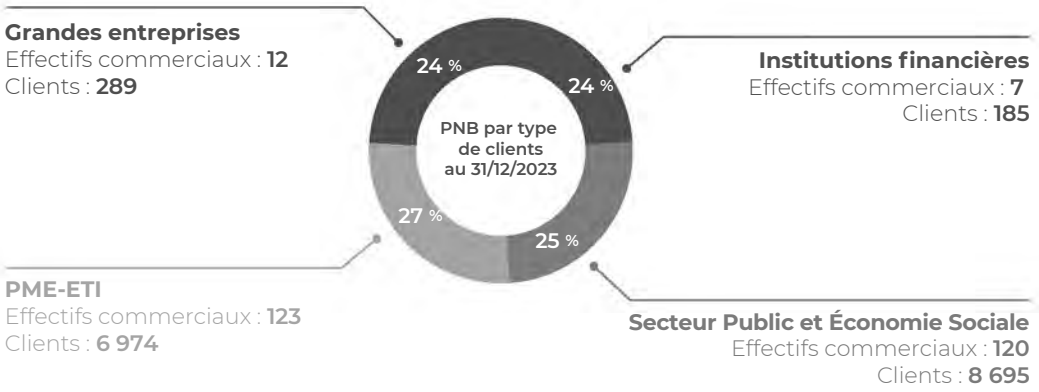
## ➤ UNE BFI CITOYENNE

En finançant des services essentiels à la population, la BFI est citoyenne par nature car :

- elle contribue à mobiliser l'épargne de nos concitoyens pour financer le développement de l'économie et de ses infrastructures ;
- elle agit durablement pour la réduction des fractures territoriales et pour la vitalisation des territoires ;
- elle soutient la transition énergétique, la biodiversité et la mobilité verte ;
- elle est partenaire de référence des acteurs de la santé, de la protection sociale et du logement social.

En matière d'offres, la salle de marché fait bénéficier ses clients de placements ESG performants. Les prêts verts et crédits à impact ont rencontré un vif succès. La création du *Hub Sustainable Banking* permet à la BFI de proposer à ses clients un accompagnement sur mesure pour la rédaction de frameworks ESG, pour l'émission d'obligations ESG et propose plus largement un service de conseils RSE dédié via des banquiers experts également responsables de l'offre prêts verts, prêts sociaux et crédits à impact au sein de son activité structuration/syndication.

## ➤ UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ ET ÉQUILIBRÉ AUTOUR DE 4 SEGMENTS DE CLIENTÈLE




### Le secteur public et l'économie sociale

La Banque Postale, via sa BFI, est le premier prêteur bancaire des collectivités locales et des hôpitaux publics [1]. Elle agit en partenariat avec la SFIL/CAFFIL au travers du mécanisme *Originate to distribute*, La Banque Postale commercialise des prêts de moyen et long terme qu'elle cède ensuite à la Caffil qui porte les encours à son bilan. Au-delà de ces activités bancaires, La Banque Postale agit également auprès des collectivités locales en matière d'action sociale, via sa filiale Domiserve.

Acteur de référence de tous les établissements de soins (acteurs publics non lucratifs tels que des hôpitaux privés portés par des associations ou des fondations, et les établissements publics ou privés non lucratifs venant en aide aux personnes vulnérables), elle les accompagne dans leurs projets structurants (construction, rénovation, équipement de pointe), pour contribuer à la mise en œuvre du plan Ségur [2], mais également en financement court terme en mobilisant leurs créances.

Acteur majeur sur le marché du logement social, banque de 8 bailleurs sociaux sur 10 [3], soit 90 % du parc de logement social (5,3 millions de logements sociaux [4]) et partenaire de référence des entreprises publiques locales (EPL) avec 1 sur 4 cliente [5] elle propose une offre globale allant de la gestion des flux et des placements (solutions d'encaissement des loyers, Livret A...) jusqu'aux solutions de financement à court et long terme, bancaire et obligataire.

Forte de son ancrage territorial, elle est également un partenaire bancaire de premier ordre de l'économie sociale et solidaire (partenaire engagé de près de 4 000 associations gestionnaires) en œuvrant pour l'intérêt général et en déployant les politiques publiques d'aménagement, de transport et d'éducation.

*(1) Source : Observatoire de la dette - Finance Active – Mars 2023.*
*(2) Le Ségur de la Santé prévoit un plan d'aide à l'investissement dans le secteur médico-social doté de 2,1 milliards d'euros sur la période 2021-2025 - Source : Ministère de la Santé et de la Prévention.*
*(3) Source : interne et chiffres et statistiques du logement social | Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (ecologie.gouv.fr) à novembre 2023.*
*(4) Source : études statistiques au 1er janvier 2023 - Données Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires mis à jour le 21/12/2023.*
*(5) Source : rapprochement de la base clients des EPL de La Banque Postale avec la base clients de la fédération des EPL (Eplscope 2023, le baromètre des entreprises publiques locales - Fédération des élus des Entreprises publiques locales (lesepl.fr).*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Les entreprises

Clientèle au cœur des ambitions de développement de la BFI, La Banque Postale accompagne des entreprises de toutes tailles (PME, ETI, sociétés du SBF 120 et du CAC 40) et leurs propose une offre complète de solutions bancaires et d'ingénierie financière sur mesure, afin de soutenir l'investissement productif, l'innovation écologique, sociale et technologique. Elle porte une attention particulière notamment aux secteurs d'activité pouvant être impactés par le changement climatique (transport, énergies non carbonée…) ou relevant de l'indépendance nationale.

La Banque Postale poursuit, pour sa clientèle d'entreprises, le développement d'une gamme de financements bancaires durables.

Par ailleurs, face au contexte économique difficile (conflits internationaux, hausse des taux d'intérêt, inflation), la BFI accompagne les entreprises dans la sécurisation de leur modèle d'affaires : financement du cycle d'exploitation, monétique, sécurisation des flux, placements de la trésorerie excédentaire, couvertures de taux et de change, financements à effet de levier.

### Les institutions financières

Avec une équipe dédiée au sein de sa BFI, La Banque Postale accompagne les institutions financières regroupant les banques, prestataires et établissements de paiements, assurances, mutuelles, caisses de retraite, asset managers et fonds. Présente de longue date auprès de cette clientèle, La Banque Postale en fait un axe de développement majeur pour les prochaines années. Pour ce faire et afin de répondre aux mieux à leurs besoins spécifiques, la BFI souhaite renforcer les activités de placement, de prêt, d'emprunt de titres et d'instruments de couverture avec la salle des marchés, les financements structurés obligataires ou bancaires et poursuivre le développement des activités *cash management*.

## ➤ UNE OFFRE SUR MESURE ET INNOVANTE

La Banque Postale met son expertise au service de ses clients entreprises, acteurs de l'économie sociale, secteur public local et institutions financières. Celle-ci est portée par une équipe de producteurs et de structureurs organisés par ligne de métier.

### *Transaction Banking*

La création de la BFI de La Banque Postale s'est également traduite par celle de la Direction Transaction Banking, regroupant les experts technico-commerciaux et les experts produits qui ont pour ambition d'approfondir la relation flux avec l'ensemble des clients de la BFI. Dans cet objectif, un ambitieux programme a été lancé visant à capitaliser sur le savoir-faire historique de la Banque Postale – notamment sa capacité à délivrer des solutions innovantes et une qualité de service sur mesure en matière de gestion des flux monétiques et sa large palette d'offres d'encaissement sur un vaste réseau de plus de 7 000 bureaux de poste – tout en complétant sa gamme d'offre et en digitalisant ses processus. Le Transaction Banking a également intégré au cœur de sa stratégie la filiale eZyness (établissement de paiement et de monnaie électronique détenu à 100 % par LBP) dont l'expertise et l'agilité technique, alliées aux atouts de la BFI, répondent aux nouvelles attentes et cas d'usage client, tels que l'encaissement pour compte de tiers ou l'omnicanalité en proposant des solutions innovantes.

### Les financements classiques

Avec sa gamme de crédits court terme (découvert, lignes de trésorerie, *revoling credit facility*…) et moyen long terme, la BFI adresse l'ensemble des besoins de financement de sa clientèle allant du besoin de trésorerie court terme au besoin de crédit long terme avec une maturité pouvant atteindre plus de 20 ans.

### La structuration/syndication

La Banque Postale a développé avec les activités de DCM *(Debt Capital Markets)* son expertise en matière d'origination d'émissions obligataires et/ou de placements privés pour ses clients entreprises, secteur public local, banques et institutions financières. Elle a également développé une capacité à syndiquer ses expositions de crédits auprès de banques, d'investisseurs obligataires ou d'assureurs. Comme déjà démontré dans plusieurs opérations emblématiques pour la banque, le développement de sa capacité de structuration, de syndication et de distribution sur les marchés de capitaux lui permet de conforter son rôle dans l'arrangement, la prise ferme et la syndication de tout ou partie des opérations significatives de ses clients.

Les activités de Structuration/Syndication intègrent également le pôle *Whole Loan Titrisation*. Ce dernier comprend les activités de financement de ses clients (*Financial Institution Groups* - FIG - essentiellement) par voie de mobilisation de portefeuilles de créances granulaires (prêts à l'habitat, crédits à la consommation). Depuis le début de l'année 2023, ce pôle se diversifie dans la titrisation avec notamment le financement d'expositions seniors de portefeuilles titrisés. Les activités de Structuration/Syndication intègrent enfin le *Hub Sustainable Banking* et l'Offre des produits génériques à destination du réseau.

### Les financements spécialisés

L'offre de financements spécialisés se décline en une gamme de solutions de financements complexes :

- **l'offre de financements structurés** comprend l'origination, la structuration et l'exécution d'opérations de dette structurée corporate ou de dette destinée à financer des opérations de LBO, l'exécution d'opérations de financement de fonds d'investissement notamment de type capital calls, l'investissement dans des actifs de dette privée corporate, ou encore l'exécution d'opérations d'échange de collatéral structurées avec des contreparties bancaires de premier rang, sécurisées par des portefeuilles d'actifs financiers diversifiés ;
- **l'offre de financement d'actifs et de projets** permet de proposer des solutions de financements spécifiques portant sur des actifs de taille ou de nature justifiant une transaction sur mesure (avions, bateaux, hélicoptères, trains), d'actifs industriels, des projets publics et d'infrastructure, d'énergies renouvelables, de certaines créances étatiques ou de collectivités locales (via cession Dailly), ou encore sur des investissements avec garantie publique totale ou partielle dans le cadre d'exportations (crédit export) ;

Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

- **l'offre de financements immobiliers** comprend le crédit-bail immobilier, les financements hypothécaires, les financements garantis par fiducie, le financement de la promotion immobilière, en particulier en crédit et par émission de garanties financières d'achèvement, soit directement, soit par l'intermédiaire d'autres partenaires bancaires. L'ensemble de ces financements, à destination des personnes morales publiques ou privées peut être réalisé pour le compte d'investisseurs ou d'utilisateurs ;
- **l'offre de *Leasing*** est composée du crédit-bail mobilier et de la location financière (solutions de financements locatifs des biens d'équipements professionnels) à destination des personnes morales publiques ou privées. Ils concernent tous types d'actifs mobiliers, avec ou sans option d'achat en fin de contrat, ainsi que le crédit-bail mobilier vert qui s'appuie sur les critères de la taxonomie européenne. Cette offre est complétée, par la cession de contrat (solution de financement permettant d'acquérir un matériel et son contrat de location), la cession de créances locatives (transmission de la propriété d'une chaine de loyer à un bailleur) et le financement de logiciels ;
- **le *Factoring*** englobe des offres d'affacturage et d'affacturage inversé et s'articule autour de trois expertises clefs : financement de la trésorerie (gestion des postes clients, fournisseurs, et stocks) ainsi que les services associés à la gestion du poste clients (sécurisation, relance, recouvrement, etc.).

## 1.5.4 Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs

Ce pôle regroupe les activités du pôle banque privée (Louvre Banque Privée) ainsi que celle des sociétés de gestion d'actifs (LBP AM, La Financière de l'Échiquier et Tocqueville Finance).

| 5 % | 8 % | 68 Md€ |
|---|---|---|
| PNB des métiers | RNPG des métiers | Encours sous gestion (1) |

### Pôle banque privée

La Banque Postale poursuit sa diversification avec la création de son pôle banque privée conjuguant, autour de Louvre Banque Privée, une expertise métier reconnue et un ancrage territorial singulier. Ce nouveau modèle permet depuis le 1er juillet 2022, de proposer une offre de produits et services adaptée aux besoins de tous les clients patrimoniaux du groupe La Banque Postale, chez Louvre Banque Privée mais également dans le réseau La Banque Postale.

À fin 2023, Louvre Banque Privée compte près de 70 500 clients patrimoniaux, en progression de 7 % sur un an. Les clients patrimoniaux font confiance à La Banque Postale et à Louvre Banque Privée pour constituer, développer et gérer leur patrimoine. Pour chaque client, en fonction de ses besoins, est proposée une relation individualisée avec un conseiller expert de La Banque Postale ou un banquier privé chez Louvre Banque Privée.

Les offres de produits et services sont sur mesure et à forte valeur ajoutée, tant sur les solutions de financements que sur la diversification de l'épargne globale en s'appuyant sur ses 5 pôles d'expertises : l'ingénierie patrimoniale, la gestion de fortune, la gestion sous mandat ESG, les solutions de financement et l'investissement immobilier. Fidèle à ses valeurs citoyennes, Louvre Banque Privée propose à ses clients une offre intégralement filtrée selon des critères ESG en gestion sous mandat et en gestion libre (pour l'univers conseillé). Les clients les plus appétents ont également accès à des offres « à impact » telles que des EMTN *(Euro Medium Term Note)* sous forme d'obligations vertes, des groupement forestiers ou encore des solutions de financement d'énergie renouvelable.

#### Chiffres clés Louvre Banque Privée

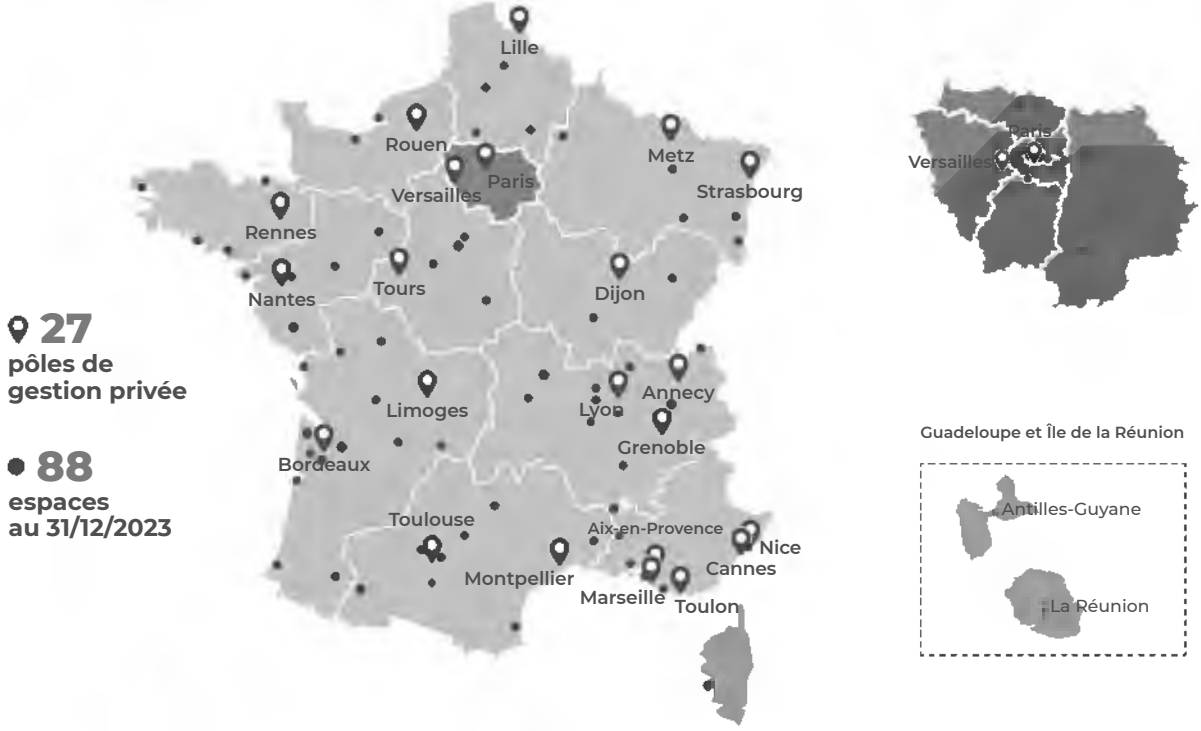
| 115 | 70 500 | 10 Md€ |
|---|---|---|
| Implantations en France | Clients patrimoniaux | Encours de gestion sous mandat |

#### Faits marquants 2023

- **Grand Prix de la Philanthropie 2023**, décerné par le Groupe Ficade en partenariat avec la Fondation de France, dans la catégorie Accès à la Santé, remporté le 21 novembre 2023, pour son engagement pour les personnes en situation de handicap en faveur du centre de recherche et de rééducation Station Debout ;
- **Prix du meilleur positionnement ESG et Prix de la meilleure banque privée** décernés par Citywire France, média financier indépendant, le 30 novembre 2023.

*(1) Données au 31 décembre 2023. Les encours consolidés de LBP AM et ses filiales s'élèvent à 68 milliards d'euros d'actifs gérés ou distribués.*

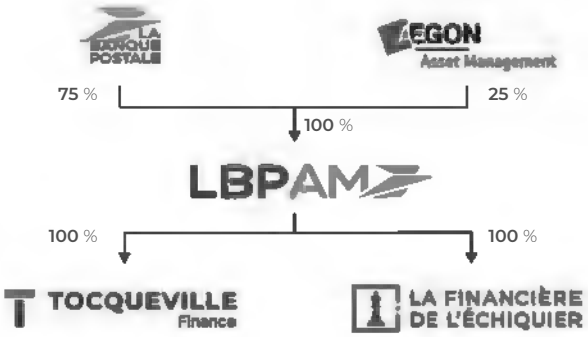

Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques




## La gestion d'actifs

Cette activité est assurée par la société de gestion d'actifs du groupe La Banque Postale : LBP AM. Ses expertises permettent à La Banque Postale d'offrir à ses clients particuliers, personnes morales et institutionnels, une gamme complète de produits d'épargne et d'investissement couvrant les marchés financiers traditionnels, mais également des classes d'actifs plus diversifiées à l'image des actifs réels et privés.

En juillet 2023, LBP AM a finalisé l'acquisition de La Financière de l'Échiquier (LFDE), l'une des principales sociétés de gestion entrepreneuriales en France. Fort de trois marques reconnues – LBP AM, Tocqueville Finance et LFDE – le nouvel ensemble se positionne comme un acteur de référence européen multispécialiste de la gestion de conviction, des solutions et de la finance durable.




| | | |
|---|---|---|
| **8** Pays de commercialisation | **3** Marques | **~ 350** Collaborateurs |
| **+ 200** Fonds ouverts et dédiés articles 8 et 9 SFDR[1] | **1 fondation** Groupe LBP AM | |

*(1) Les produits faisant la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales sont des produits dits « Article 8 » et les produits poursuivant un objectif d'investissement durable sont les produits dits « Article 9 » (source Banque de France).*

**Faits marquants 2023**

- **l'acquisition récente de LFDE** par LBP AM s'inscrit dans un projet de croissance ambitieux : capitaliser sur les savoir-faire de LBP AM, Tocqueville Finance et LFDE au profit de segments de clients plus larges en France et en Europe ;
- aux côtés de La Banque Postale et CNP Assurances, LBP AM a accéléré son engagement en faveur de la transition énergétique avec le **lancement d'un fonds de dette infrastructure à impact d'1 milliard d'euros** ;
- des savoir-faire reconnus : LBP AM s'est notamment vu décerner le « **Prix de la finance durable** » de L'Agefi pour ses engagements ISR/RSE et le « **Trophée Innovation digitale de l'Asset Management** » d'Option Finance.

## LBP AM, des convictions au service de toutes les performances

À travers ses trois marques, LBP AM s'engage plus que jamais à développer des solutions d'investissement créatrices de valeur, à innover pour ses clients et à renforcer son positionnement de gérant de conviction multi-spécialiste, leader de l'ISR. LBP AM met ses convictions au service de performances financières, environnementales et sociales. Sa mission et sa responsabilité : valoriser le capital financier, naturel et humain en accompagnant les transitions durables des investisseurs et épargnants.

Cela se traduit par le développement de solutions ISR bâties sur une méthode d'analyse extra-financière propriétaire, « GREaT », et un outil quantitatif puissant. Cela se traduit également par des politiques d'engagement actionnarial, d'exclusions, des politiques biodiversité, climat et « Say on climate » exigeantes sur les enjeux extra-financiers, ainsi qu'un rôle fédérateur au sein des initiatives de place pour promouvoir une finance plus durable.

Forte d'un actionnariat solide, à hauteur de 75 % par La Banque Postale et de 25 % par Aegon Asset Management, LBP AM compte, avec ses filiales Tocqueville Finance et LFDE, 68 milliards d'euros d'encours à fin décembre 2023 et cinq pôles d'expertise :

- **actifs réels et privés** : des stratégies d'investissement responsable pour contribuer au financement de l'économie réelle. La plateforme de gestion de LBP AM couvre trois classes d'actifs, dette privée corporate, dette infrastructure, dette privée immobilier, et va démarrer début 2024 une activité de private equity. Elle affiche un historique établi depuis 2012, grâce à de solides compétences en structuration, origination, sélection de projets, mais aussi d'analyse financière et extra-financière ;
- **multi-actifs et performance absolue** : de multiples stratégies ISR sur un large spectre de classes d'actifs et de styles de gestion (performance absolue, solutions sous contraintes, obligations convertibles, multigestion…), pour atteindre les objectifs d'investissement selon les profils des clients. L'approche de LBP AM se distingue par une analyse financière et extra-financière intégrée, ainsi qu'une capacité reconnue en matière de construction de solutions sur-mesure ;
- **solutions quantitatives** : des solutions d'investissement basées sur des modèles d'aide à la décision et ajustés au risque, utiles dans la construction de portefeuilles responsables et robustes ;
- **gestion collective actions via Tocqueville Finance** : une gestion actions ISR de conviction, pour capter le potentiel de valorisation des entreprises sur le long terme. À travers ses expertises couvrant tout le cycle économique sur les marchés actions, croissance & value, thématiques, small & mid caps et blend, ses 30 ans d'historique et sa proximité avec les entreprises, Tocqueville Finance cherche à identifier des opportunités et catalyseurs de performance durables ;
- **gestion collective actions, crédit et gestion privée via La Financière de l'Échiquier (LFDE)** : une gestion de conviction qui s'appuie, depuis plus de 30 ans, sur son savoir-faire et ses expertises à forte valeur ajoutée. LFDE a pour objectif d'offrir à ses clients institutionnels, distributeurs et privés, les produits et solutions responsables dont ils ont besoin pour valoriser leurs investissements. LFDE est implantée en Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Suisse, ainsi qu'au Benelux.



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# 1.6 Réalisations et feuille de route stratégique

## 1.6.1 Une bonne exécution du plan stratégique avec un pivotement du modèle d'affaires engagé

Les trois premières années de mise en œuvre du plan stratégique ont permis d'engager le pivotement du modèle de la banque, avec des premiers résultats majeurs. La Banque Postale a renforcé son leadership citoyen sur le plan international et franchi des étapes clés sur l'expérience client et la digitalisation. Elle a également poursuivi sa diversification avec la création d'un pôle assurance dédié rassemblant l'ensemble des activités assurantielles du groupe sous l'entité CNP Assurances Holding, détenue à 100 % par La Banque Postale, ainsi qu'avec le rachat de La Financière de l'Échiquier par LBP AM en juillet 2023. Ces trois années ont enfin permis à La Banque Postale de mettre toujours plus les collaborateurs au cœur du projet de transformation des métiers, et de renforcer son infrastructure de gestion des risques et de la conformité.

### Des réalisations 2023 visibles sur chacune des cibles du plan stratégique

#### Client : Positionner La Banque Postale parmi les leaders de l'expérience client

Le Groupe a mis en œuvre un plan de transformation de la banque de détail pour renforcer l'expérience client : la digitalisation accrue des interactions clients, la mise en place de nouveaux parcours plus fluides, l'utilisation de la data pour mieux anticiper les besoins et personnaliser les services, l'automatisation des processus de traitement au sein des services clients (*call bot* Lucy) et des *middle-office* ont permis d'élever la qualité de service et de délivrer une expérience client enrichie. Une gouvernance resserrée a également été mise en place afin de traiter de façon accélérée les principaux irritants clients. Le pilotage de cette qualité de service et de la satisfaction client se sont renforcés. Par ailleurs, un Comité Clients a été instauré afin de co-construire l'expérience clients au sein de la banque.

Ces progrès se reflètent dans une amélioration significative du NPS clients depuis 2021 : après avoir progressé de 5 points en 2022 [1], soit la plus forte hausse enregistrée en 10 ans, il a encore progressé de 2 points en 2023 [2].

#### Citoyen : Réaffirmer l'ambition citoyenne au service de la transition juste

L'engagement citoyen est inscrit au cœur de l'organisation de La Banque Postale, qui est devenue entreprise à mission en février 2022. La banque a ainsi réaffirmé sa volonté d'œuvrer pour une transition juste en intégrant au cœur de sa gouvernance plusieurs objectifs en matière d'impact environnemental et social.

Les 3 objectifs environnementaux et sociaux désormais inscrits dans les statuts du groupe La Banque Postale dans le cadre de l'entreprise à mission ont permis la réalisation de plusieurs projets citoyens.

***Objectif #1 : Transformer le modèle de bancassurance par la culture de l'impact***

La culture de l'impact et l'accompagnement à la transition ont continué à s'ancrer toujours plus dans le fonctionnement quotidien de la banque, pour tous les métiers : un parcours de formation socle a été finalisé, des parcours spécialisés pour les métiers ont été développés, l'intégration de critères extra-financiers dans les dispositifs de rémunérations et les objectifs des collaborateurs s'est poursuivie et, enfin, l'animation du réseau des ambassadeurs s'est mise en place.

Par ailleurs, 2023 a vu la mise en œuvre du plan d'actions de l'Envol, avec le déploiement du temps de travail solidaire permettant aux collaborateurs de s'engager sur leur temps de travail, ainsi que la création de la journée de l'Envol pour valoriser les talents des jeunes et l'engagement des collaborateurs.

***Objectif #2 : Développer et promouvoir dans notre offre tous les produits et les services nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux***

La Banque Postale a mis en place en 2023 une poche transition juste pour accompagner l'origination des prêts durables. La Banque soutient ainsi les projets ou les entreprises qui présentent un bénéfice environnemental, social ou territorial particulièrement positif, et nécessitant des ressources afin d'en consolider le modèle économique.

En 2023, La Banque Postale a aussi mis à jour son *Green, Social and Sustainability Bond Framework* pour renforcer ses capacités en matière de financement de projets verts et sociaux. Ce cadre permet à La Banque Postale d'émettre des obligations vertes, sociales, et durables. Il peut également être utilisé comme document de référence fixant des normes garantissant aux consommateurs ou investisseurs finaux la bonne utilisation de leurs dépôts verts, sociaux ou durables.

***Objectif #3 : Faire progresser les meilleurs standards et les pratiques règlementaires dans le secteur de la banque et de l'assurance par l'exemple de notre action***

En 2023, La Banque Postale a continué la mise en œuvre de ses trajectoires de décarbonation, avec le développement d'un outil de pilotage pour l'immobilier résidentiel et commercial, et le développement en cours d'un outil pour les contreparties corporate et la salle des marchés.

La Banque Postale a aussi poursuivi la structuration de sa politique ESG avec la publication de son premier rapport TCFD *(Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)*, la publication de sa politique déforestation et la mise à jour de sa charte d'investissement responsable.

En juillet, la 3ème édition des Dialogues de l'économie citoyenne a été l'occasion de réunir économistes, dirigeants d'entreprises, responsables d'institutions internationales, acteurs financiers et représentants d'ONG pour réfléchir aux grands enjeux des transitions environnementales, sociales et territoriales. Ce rendez-vous a confirmé le rôle clé de La Banque Postale dans la finance à impact.

*(1) Par rapport à 2021. Source : Baromètre de satisfaction client LBP « La voix du client » - T4 2022.*
*(2) Source : Baromètre de satisfaction client LBP « La voix du client » - 2023.*

C'est cet engagement permanent au service de la transition juste qui a permis à la banque de maintenir les notations extra-financières qui la positionnent parmi les premières banques mondiales en matière de RSE.

### Collaborateur : Placer l'expérience collaborateur au cœur de notre projet stratégique

La symétrie des attentions portées aux collaborateurs et aux clients constitue l'un des facteurs clés du succès de la réalisation du plan stratégique. La Direction des ressources humaines a mis de fait l'expérience collaborateur au cœur de son programme « Capital Humain » et initié de nombreux chantiers :

- accompagnement croissant des collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel avec la généralisation d'un dispositif de parcours de carrière qui aide à voir plus loin et à devenir acteur(trice) de son parcours professionnel ;
- parcours d'intégration mixant présentiel et digital pour optimiser tous les moments ;
- poursuite du déploiement des espaces de travail de nouvelle génération et de la politique de formation (plus de 330 000 jours de formation par an) ;
- nouvelles étapes franchies dans la digitalisation des parcours RH ;
- adaptation continue des services pour répondre aux attentes des collaborateurs.

## Des réalisations 2023 visibles sur chacun des leviers du plan stratégique

### Digitalisation

La digitalisation est l'un des 4 piliers du plan stratégique de la banque de détail. Trois parcours sont désormais 100 % digitaux : l'entrée en relation, le parcours de gestion des sinistres MRH ainsi que la souscription du prêt personnel. La digitalisation du crédit immobilier s'est poursuivie, à travers la mise en place de l'espace dédié en ligne, la généralisation de la signature électronique et la simulation de remboursement anticipé partiel. À noter également : 16 produits de la banque au quotidien désormais disponibles à la souscription en ligne, le formulaire de réclamation et l'espace transmission disponibles dans la banque en ligne, l'entrée en relation rapide pour les conseillers bancaires et l'entrée en relation Smartéo pour les chargés de clientèle en bureaux de poste, le lancement du Pass Patrimoine, la consultation des chèques sur la banque en ligne et la notification des opérations à risque pour les clients professionnels.

### Diversification du modèle

#### Activité d'assurances

La troisième et dernière étape du rapprochement de La Banque Postale et CNP Assurances s'est opérée en 2023, avec la création d'un pôle dédié rassemblant l'ensemble des activités assurantielles du groupe. Cette opération vise à :

- déployer un modèle de bancassurance « complet » (assurance de biens et de personnes) au travers d'un vecteur assurantiel unique, CNP Assurances, au sein de La Banque Postale, et d'accélérer l'équipement de l'ensemble des segments de clientèles en produits d'assurances ;
- élargir le modèle multipartenarial de CNP Assurances aux activités des filiales du pôle assurance de La Banque Postale, en particulier l'assurance dommages, CNP Assurances devenant ainsi un assureur complet de biens et de personnes au service des clients et de l'ensemble de la société.

Le développement international de La Banque Postale s'est également poursuivi, notamment au Brésil où CNP Assurances a consolidé sa stratégie en modèle ouvert. En effet, en complément de son partenariat stratégique de long terme avec Caixa Econômica Federal, CNP Assurances développe un modèle ouvert qui lui permet, à la suite de l'acquisition en 2022 de 100 % des participations de Caixa Seguridade et d'Icatu dans cinq sociétés, de distribuer avec différents partenaires des produits de prévoyance-santé, soins dentaires, épargne et consórcio. Afin de porter cette ambition multi-partenariale, la marque CNP Seguradora a été lancée en 2023. CNP Assurances a signé un accord pour la distribution en exclusivité pendant 10 ans de ses produits dans le réseau de Correios, la poste brésilienne, qui compte 6 900 points de vente implantés dans plus de 5 500 localités au Brésil.

#### Gestion d'Actifs

Concernant la gestion d'actifs, LBP AM a procédé en 2023 au rachat de La Financière de l'Échiquier, l'une des principales sociétés de gestion entrepreneuriales en France. Fort de trois marques reconnues – LBP AM, Tocqueville Finance et LFDE – le nouvel ensemble se positionne comme un leader européen de la gestion de conviction multi-spécialiste et de la finance durable. Ses encours consolidés s'élèvent à 68 milliards d'euros à fin décembre 2023. Il offrira à ses clients une gamme de produits étoffée couvrant un large spectre d'actifs cotés et non cotés, alliant performances financières et extra-financières. Grâce au soutien de ses actionnaires de long terme, La Banque Postale et Aegon Asset Management, le nouvel ensemble déploiera une stratégie de développement ambitieuse portée par une forte volonté d'investissement et capitalisant sur les équipes en place. Une fusion entre Tocqueville Finance, filiale à 100 % de LBP AM, et LFDE au sein de LFDE est envisagée début 2024. Ce projet s'appuiera sur l'identité et les forces distinctives de chacune des entités, pour donner naissance à un gérant de conviction actions de premier plan en France et en Europe.

Pour illustrer ces ambitions, mais aussi pour moderniser sa marque et renforcer sa visibilité, La Banque Postale Asset Management a changé de nom et est devenue LBP AM, avec une nouvelle identité visuelle.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Banque de Financement et d'Investissement

La Banque de Financement et d'Investissement a poursuivi en 2023 son développement initié ces dernières années. Parmi les points les plus notables à ce sujet figure le lancement, conjointement avec CNP Assurances et LBP AM, d'un fonds de dette infrastructure à impact, souscrit par CNP Assurances à hauteur d'un milliard d'euros. Cette initiative d'envergure vise à financer des infrastructures européennes contribuant à limiter le réchauffement global bien en dessous de 2 °C, en ligne avec l'objectif de l'Accord de Paris. Elle constitue une nouvelle illustration des synergies développées au sein du grand pôle financier public grâce aux expertises combinées des équipes de La Banque Postale, de LBP AM et de CNP Assurances.

Par ailleurs, après avoir été pionnière dans le domaine des prêts verts depuis 2019, La Banque Postale a lancé fin 2022 les prêts sociaux qui ont été élargis en 2023 à l'ensemble des acteurs du secteur public et de l'économie sociale. Cela permet à la banque d'accompagner toujours mieux les collectivités locales et l'économie sociale dont elle est un partenaire essentiel.

### Le pôle privé

Le pôle privé, créé en 2022, a poursuivi en 2023 sa bonne dynamique commerciale, illustrant la pertinence de ce modèle conjuguant expertise de banque privée et proximité de banque de détail. Ce nouveau modèle et cette filière banque privée consolidée offrent un suivi personnalisé, mais aussi une offre adaptée aux besoins de la clientèle patrimoniale.

La force de ce modèle s'est traduit par une évolution positive du fonds de commerce de la banque sur les clients patrimoniaux, ainsi qu'une croissance des avoirs détenus par ces derniers auprès de la banque. Les actifs sous gestion à fin 2023 s'élèvent à 80 milliards d'euros.

### Différenciation

La différenciation de La Banque Postale s'ancre dans sa capacité à proposer une offre citoyenne et innovante. Cela s'est illustré en 2023 avec la poursuite du déploiement du programme citoyen de la banque. Tout d'abord avec le développement de nouvelles offres pour les particuliers : le cashback citoyen, le crédit immobilier à impact, l'intégration de l'application Carbo pour tous les clients particuliers dans la banque en ligne et l'application. Ensuite avec le développement des financements répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux des clients collectivités locales. Et enfin le lancement du fonds de dette infrastructure à impact de 1 milliard d'euros en faveur de la transition énergétique par La Banque Postale, LBP AM et CNP Assurances.

Les premières mises en œuvre de l'indice d'impact global [(1)] ont également eu lieu en 2023 : (i) mise en œuvre du crédit immobilier à impact pour les particuliers ; (i) côté Banque de Financement et d'Investissement, insertion de l'indice d'impact global dans les processus d'octroi du financement immobilier commercial et du financement d'actifs et de projets.

CNP pour sa part a lancé son offre affinitaire en partenariat avec Carrefour pour la Garantie du Pouvoir d'Achat.

Sur le volet de l'innovation, La Banque Postale a également poursuivi sa dynamique et le renforcement de son écosystème partenarial à travers l'activité de son fonds d'innovation 115K. Avec 5 participations supplémentaires en 2023 et début 2024, ce sont désormais 8 prises de participations [(2)] qu'a effectuées 115K depuis sa création en 2022, pour un montant total de 14,8 millions d'euros.

## 1.6.2 Feuille de route stratégique

### Transformation

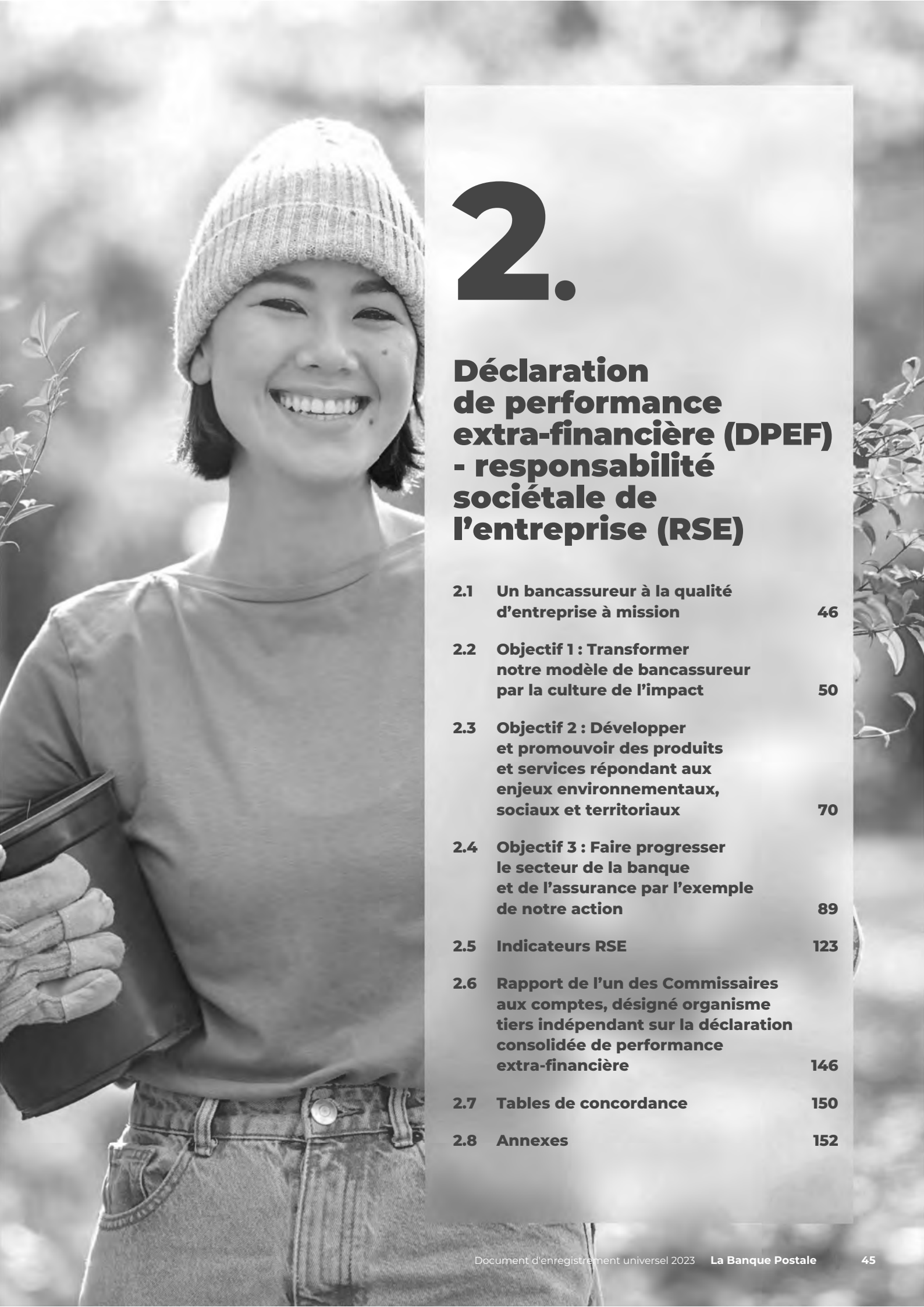
Forte d'un modèle d'affaires diversifié, La Banque Postale va accélérer la transformation du Groupe, tout en conservant les grands axes de son plan stratégique : mettre le client au centre de l'expérience collaborateur, valoriser notre différenciation de banque citoyenne, consolider et optimiser nos activités cœur de bancassureur. Ce dernier point passe notamment par une digitalisation renforcée qui permet à la fois de mieux répondre aux exigences des clients et d'optimiser le coût de fonctionnement des services.

Au service de cette transformation, La Banque Postale mettra l'emphase sur une priorisation accrue des projets, un pilotage agile centré sur la valeur, et des synergies renforcées entre les différents métiers. Ce travail de transformation a été initié dès le deuxième semestre 2023 avec le déploiement d'un plan d'économies de coûts qui inclut (i) des actions à court terme telle qu'une discipline encore plus rigoureuse de gestion des dépenses et l'automatisation accrue des processus ; (ii) et aussi des actions à plus long terme qui permettront de renforcer l'efficience de nos activités. En 2023 a également été initiée une revue stratégique du portefeuille d'activités de La Banque Postale, qui permettra de se concentrer sur ses activités les plus stratégiques et d'assurer une allocation et une utilisation du capital performantes.

La Banque Postale façonnera ainsi un business model cohérent, simplifié et intégré autour de ses activités cœur.

*(1) L'indice d'impact global est un indicateur extra-financier propriétaire de mesure d'impact dont l'objectif est de mesurer pour chaque décision d'octroi de crédit et d'investissement de la banque son impact sur les domaines environnemental, sociétal et territorial (empreinte CO2, accompagnement des clients fragiles, etc.) en complément de la mesure du risque et du rendement financiers.*

*(2) Au 31 décembre 2023.*



# 2.

# Déclaration de performance extra-financière (DPEF) - responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)


| | | |
|---|---|---|
| 2.1 | Un bancassureur à la qualité d'entreprise à mission | 46 |
| 2.2 | Objectif 1 : Transformer notre modèle de bancassureur par la culture de l'impact | 50 |
| 2.3 | Objectif 2 : Développer et promouvoir des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux | 70 |
| 2.4 | Objectif 3 : Faire progresser le secteur de la banque et de l'assurance par l'exemple de notre action | 89 |
| 2.5 | Indicateurs RSE | 123 |
| 2.6 | Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière | 146 |
| 2.7 | Tables de concordance | 150 |
| 2.8 | Annexes | 152 |

# 2.1 Un bancassureur à la qualité d'entreprise à mission

## 2.1.1 Une raison d'être au service de la transition juste



En 2022, La Banque Postale a adopté la qualité d'entreprise à mission [1], faisant ainsi de son socle citoyen le moteur de sa performance au service de la transition juste. Cette démarche s'inscrit en cohérence avec celle du groupe La Poste, devenue également entreprise à mission en juin 2021. Elle coïncide aussi avec celle du groupe Caisse des Dépôts, – dont fait partie La Banque Postale – grand aménageur public qui s'est engagé dans une contribution de 100 milliards d'euros d'investissement dans la transition écologique de la France d'ici à 2028.

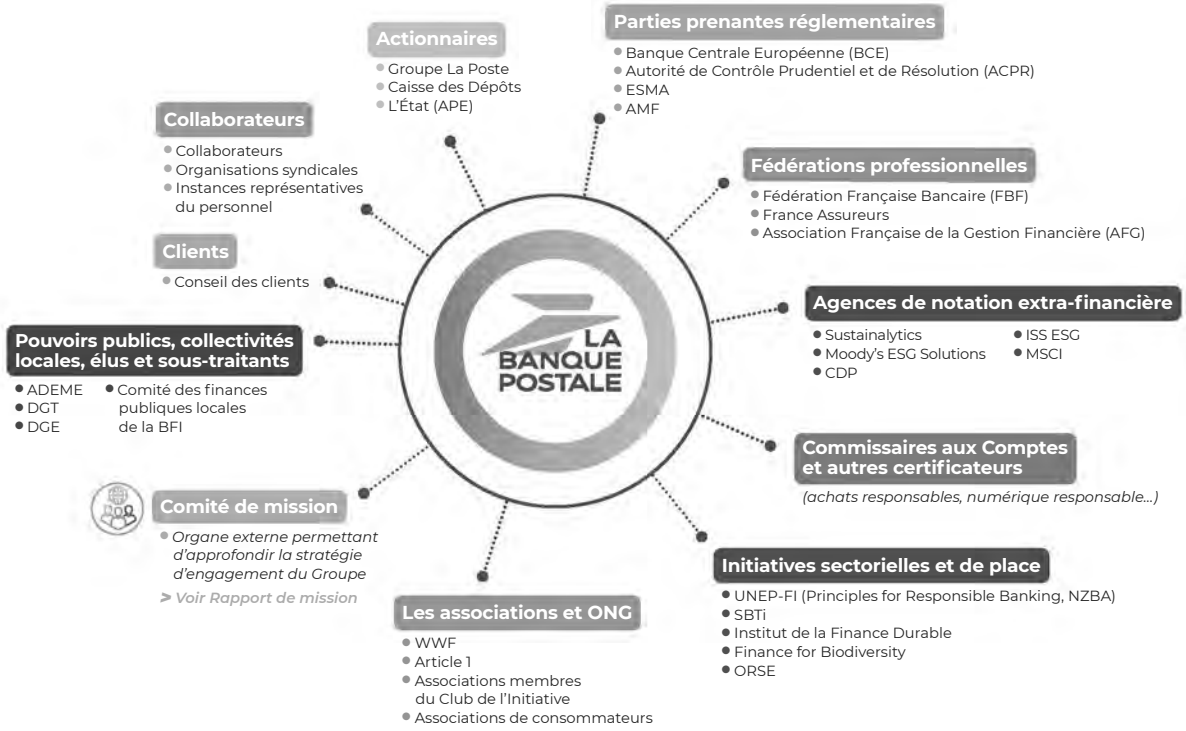
La Raison d'Être de La Banque Postale a donc été intégrée à ses statuts :

*« Parce qu'elle est née avec une vocation citoyenne, La Banque Postale est convaincue qu'il n'y a pas de création de valeur durable sans partage, pas de dynamisme économique sans vitalité des territoires, pas de développement pérenne sans respect des limites planétaires. En proposant des services performants et accessibles, notre mission est de permettre à chacun de s'accomplir et de contribuer, par ses choix d'investissement et d'épargne, d'assurance et de consommation, à construire une société plus attentive à la planète et à ceux qui l'habitent. Banquier et assureur engagé, nous voulons œuvrer à cette transition juste, avec tous nos clients et tous nos collaborateurs. »*

L'adoption par La Banque Postale de la qualité d'entreprise à mission s'inscrit dans la continuité de son plan stratégique 2030, « la transition juste en action » et de la création de sa Direction de l'engagement citoyen en 2021. Elle constitue un véritable outil de gouvernance pour La Banque Postale, au service de la transition juste. Les trois objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts de la Banque sont :

- transformer le modèle de bancassurance de la Banque Postale par la culture de l'impact environnemental, social et territorial ;
- développer et promouvoir des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux ;
- faire progresser les meilleurs standards et les pratiques réglementaires de la bancassurance par l'exemple de l'action de la Banque Postale.

La Banque Postale nourrit un dialogue actif avec ses différentes parties prenantes, notamment *via* son statut d'entreprise à mission :




*(1) La qualité de société à mission a été introduite par la Loi PACTE en mai 2019. Il s'agit pour une entreprise d'exprimer la contribution qu'elle souhaite apporter à la société, au-delà de sa contribution économique. Elle lui permet d'inscrire dans ses statuts sa raison d'être, associée à plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité. Cet acte engage formellement les dirigeants et les actionnaires à déployer les moyens nécessaires (financiers, humains et logistiques) pour poursuivre cette mission. Son exécution est suivie par un comité de mission, chargé de s'assurer de son adéquation avec les actions mises en place par l'entreprise. La réalisation des objectifs fait, par ailleurs, l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI).*

Dans un souci de transparence, La Banque Postale fait le choix de publier de manière volontaire sa déclaration de performance extra-financière. La présentation des informations communiquées ci-après, en cohérence avec les exigences réglementaires en vigueur ainsi qu'avec les objectifs d'entreprise à mission du Groupe, est amenée à évoluer en 2024, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Corporate Sustainability Reporting Directive » (Directive CSRD). Cette réglementation européenne, qui a été transposée dans la législation nationale fin 2023, accroît les exigences de transparence faites aux entreprises en matière d'information de durabilité. La Banque Postale publiera son premier rapport de durabilité début 2025, tout comme sa filiale CNP Assurances.

La mise en œuvre de cette Directive est portée conjointement par la Direction de l'engagement citoyen (DEC) et la Direction financière (DFI) sous forme d'une coentreprise (JV DFI-DEC). Le Groupe déploie ses meilleurs efforts en la matière, en accord avec ses engagements portés par sa Raison d'Être.

Une présentation synthétique des résultats des premiers travaux réalisés en 2023 est disponible dans la section 2.2.2.1 - Matérialité des enjeux de durabilité - du présent document.

De premières correspondances entre des éléments d'information inclus dans ce document et les thématiques CSRD (*European Sustainability Reporting Standards*, ESRS) ont été insérées, en particulier dans les tableaux d'indicateurs.

## 2.1.2 Tableaux de bord de l'entreprise à mission La Banque Postale et de la Raison d'Être de CNP Assurances

Le tableau de bord suivant comporte 14 indicateurs qui permettent à La Banque Postale de suivre ces trois objectifs statutaires.

La Banque Postale est représentée au Comité de mission de La Poste et veille au maintien d'un lien entre les deux comités et de la cohérence de leurs tableaux de bord respectifs. Ainsi, trois de ces indicateurs sont également présents dans le tableau de bord de La Poste.

**OBJECTIF 1**

| Transformer notre modèle de bancassurance par la culture de l'impact environnemental, social et territorial | T4-22 | T1-23 | T2-23 | T3-23 | T4-23 | Cible 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.1 Part des collaborateurs ayant suivi au moins deux formations RSE / finance durable (%) | 45,3* | 54,7 | 64 | 70,3 | 69,7 | 90 |
| 1.2 Prise en compte des objectifs extra-financiers dans la rémunération des collaborateurs du Groupe (%) | | 20 (sur un périmètre de 48 %) | | | | 20 |
| 1.3 Part des nouvelles offres identifiées comme citoyennes via la check-list ESG (%) | 64 | 43 | 50 | 44 | 39 | 80 |
| 1.4 Innovation et sensibilisation des clients sur l'empreinte carbone *(nombre de clients)* | 4 940 | 6 193 | 15 726 | 18 462 | 14 553 | 66 150 |

** À isopérimètre (périmètre 2022 : 64,9 %).*

**OBJECTIF 2**

| Développer et promouvoir dans notre offre de bancassurance des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux | T4-22 | T1-23 | T2-23 | T3-23 | T4-23 | Cible 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2.1 Production annuelle de crédit auprès des collectivités locales (Md€) | 4,4 | 0,8 | 1,5 | 2,2 | 4,5 | 4,5 |
| *Dont Prêts Verts et Sociaux (Md€)* | 1,1 | 0,3 | 0,6 | 0,8 | 1,6 | 1,1 |
| 2.2 Production FAP déployée pour les projets d'énergies renouvelables (Md€) | 3,8 | 4 | 4,2 | 4,2 | 4,6 | 5,6 |
| 2.3 Encours d'investissement CNP en faveur de la TEE (Md€) | 25,2 | 25,3 | 25,9 | 26,3 | 27,2 | 30 |
| 2.4 évolution du NPS des clientèles en situation de fragilité financière (point) | 0 | 8 | - 6 | - 5 | - 1 | 8* |
| 2.5 Production annuelle de crédit auprès du logement social, de la santé et du milieu associatif (Md€) | 2,6 | 0,3 | 0,6 | 0,8 | 1 | 2,5 |
| *Dont Prêts Citoyens (Md€)* | 0,2 | 0,1 | 0,2 | 0,3 | 0,4 | 0,3 |
| 2.6 Production annuelle de crédit auprès du tissu économique local (Md€) | 2,3 | 0,4 | 0,7 | 1,2 | 1,9 | 2,4 |
| *Dont Prêts Citoyens (Md€)* | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,3 | 0,5 | 0,3 |

** Cette cible est annuelle.*

## OBJECTIF 3

**Faire progresser les meilleurs standards et les pratiques réglementaires dans le secteur de la banque et de l'assurance par l'exemple de notre action**

| | T4-22 | T1-23 | T2-23 | T3-23 | T4-23 | Cible 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **3.1 Part des femmes parmi les cadres stratégiques et dirigeantes (%)** | 37,5 | 37,6 | 38,4 | 39,9 | 39,2 | 43 |
| *Avec filiales et réseau (%)* | | | | 40,8 | 40,2 | 43 |
| **3.2 Part des collaborateurs ayant participé à une action d'engagement (%)** | | 6,1 | 7,8 | 8,3 | 9,3 | 35 |
| *Avec forfait mobilité durable (%)* | | | | | 26,12 | 50 |
| **3.3 Part des activités de La Banque Postale couvertes par l'IIG (%)** | | | | | 64 | 87 |

| **3.4 Trajectoire de décarbonation et d'alignement sur l'Accord de Paris** | 31 déc. 2023 | Cible 2030* |
|---|---|---|
| Empreinte opérationnelle (scopes 1 & 2) (teq $CO_2$) | 5 897 | 3 931 |
| | **30 juin 2023** | **Cible 2030*** |
| Scope 3 : Secteur Immobilier résidentiel Particuliers (Kg $CO_2$e/m²) | 28 | 13 |
| Scope 3 : Secteur Immobilier commercial (Kg $CO_2$e/m²) | 31,1 | 11,5 |
| | **30 juin 2023** | **Cible 2025** |
| Scope 3 : Portefeuilles Actions et obligations des grandes entreprises (Scopes 1 & 2 de nos clients) (°C) | 2,30 °C | 2,20 °C |
| Scope 3 : Portefeuilles Actions et obligations des grandes entreprises (Scopes 1, 2 & 3 de nos clients) (°C) | 2,35 °C | 1,88 °C |
| Scope 3 : Portefeuilles Crédits moyen/long terme aux grandes entreprises (Scopes 1 & 2 de nos clients) (°C) | 2,62 °C | 2,3 °C |
| Scope 3 : Portefeuilles Crédits moyen/long terme aux grandes entreprises (Scopes 1, 2 & 3 de nos clients) (°C) | 3 °C | 2,11 °C |

** à faire revalider par la SBTi.*

CNP Assurances quant à elle s'engage, par sa Raison d'Être, envers ses collaborateurs, clients, partenaires, actionnaires et investisseurs, ainsi qu'envers la société et la planète, pour une société inclusive et durable. Ces engagements sont complétés par un tableau de bord de 16 indicateurs, permettant de suivre leur évolution par rapport à la cible fixée.

CNP Assurances s'engage :

- vis-à-vis de ses collaborateurs, à accompagner leur développement au sein d'un collectif riche de tous ses talents et de toutes ses diversités :
  - développer l'engagement de ses collaborateurs dans des conditions favorables au bien-être individuel et collectif en maintenant, d'ici fin 2025, un niveau d'engagement et de bien-être au travail d'au moins 75/100 (CNP Assurances SA et ses filiales). En 2023, ce niveau est de 91/100. En 2022, ce niveau était de 73/100 sur un périmètre plus réduit (CNP Assurances SA et ses filiales françaises),
  - promouvoir l'égalité des chances en accueillant au moins 200 jeunes alternants ou stagiaires issus de quartiers prioritaires ou en situation de décrochage scolaire en cumulé, d'ici fin 2025 (CNP Assurances SA et ses filiales). Entre 2022 et 2023, CNP Assurances SA et ses filiales ont accueilli 106 jeunes répondant à ces critères contre 59 en 2022,
  - d'ici fin 2025 atteindre une proportion de 50 % de femmes au sein du comité exécutif et d'au moins 45 % au sein des cadres de direction en moyenne annuelle (CNP Assurances SA et ses filiales). En 2023, la part des femmes au sein du comité exécutif est de 58 % contre 51 % en 2022, et la part des femmes au sein des cadres de direction est de 40 % contre 36 % en 2022 ;
- vis-à-vis de ses clients, à rendre accessible à chaque personne une solution de protection, quelle que soit sa situation, et à être présente lorsque ses assurés en ont besoin :
  - accompagner le client à tout moment en atteignant, d'ici fin 2025, un taux d'effort du client inférieur à 2/5 sur son parcours de bout en bout pour toutes les entités du groupe [1] (CNP Assurances SA et ses filiales). En 2023, le taux d'effort du client est compris entre 1/5 et 2,3/5 selon les entités. En 2022, le taux d'effort du client était de 2,2/5 sur un périmètre plus réduit (CNP Assurances SA et ses filiales françaises),
  - assurer le plus grand nombre de personnes, quelle que soit leur situation, en proposant d'ici fin 2025 au moins 15 produits améliorant l'accès à l'assurance pour les populations vulnérables (CNP Assurances SA et ses filiales). En 2023, CNP Assurances SA et ses filiales proposent neuf produits répondant aux besoins d'assurance des populations vulnérables, contre six en 2022. 895 000 assurés sont couverts en 2023 par un produit améliorant l'accès à l'assurance des populations vulnérables contre 780 000 en 2022 ;

*(1) Le taux d'effort du client (Customer Effort Score) mesure les efforts que le client a dû mener pour réaliser une démarche avec le groupe CNP Assurances ou ses partenaires allant de 1 (très facile) à 5 (très difficile). La notion de client s'entend comme le client final ou le bénéficiaire du produit d'assurance. Le taux d'effort du client est exprimé entre 1/5 et 5/5.*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

- vis-à-vis de ses partenaires, à construire avec eux des solutions performantes et innovantes qui font progresser la protection :
  - renforcer les synergies avec ses partenaires pour augmenter l'assurabilité et la protection en maintenant, d'ici fin 2025, un niveau de recommandation (*Net Promoter Score*) par ses partenaires distributeurs compris entre + 40 et + 60 [1] (CNP Assurances SA et ses filiales). En 2023, le NPS est de + 55. En 2022, le NPS était de + 12 sur un périmètre plus réduit (CNP Assurances SA et ses filiales françaises) ;
- vis-à-vis de son actionnaire et de ses investisseurs, à générer de manière responsable une performance économique durable :
  - améliorer ses performances extra-financières en figurant, d'ici fin 2025, parmi les 5 % à 10 % d'entreprises les mieux notées du secteur de l'assurance d'un point de vue ESG (CNP Assurances SA et ses filiales). En 2023, CNP Assurances se positionne dans les 11 % des entreprises les mieux notées du secteur sur un panel représentatif de trois agences de notation ESG (MSCI : AA, Sustainalytics : risque faible, S&P Global CSA : 57/100) contre 10 % en 2022 sur le même périmètre d'agences de notation ESG.

Les indicateurs relatifs à La Raison d'être de CNP Assurances sont présentés en annexe, dans la section 2.5.4.12 – Tableau de bord Raison d'Être CNP Assurances.

## 2.1.3 Gouvernance de l'entreprise à mission

La transformation en entreprise à mission en 2022 a donné lieu à la mise en place d'une gouvernance robuste, à travers laquelle La Banque Postale fait preuve de transparence dans ses pratiques et est ouverte au dialogue.

### 2.1.3.1 Le Comité de mission

Organe externe, le Comité de mission est composé de 18 membres, dont 12 experts indépendants issus du monde économique, financier, académique et de la société civile (cf. section 3.1.4 – Comité de mission). L'expertise et la diversité des profils ont vocation à enrichir le modèle de La Banque Postale des meilleures pratiques externes. Quatre représentants du Groupe, dont le Président du Directoire et la Directrice de l'engagement citoyen, participent au comité, assurant la cohérence avec la feuille de route stratégique du Groupe.

Le Comité de mission suit l'exécution de la mission, en s'assurant que les actions engagées contribuent effectivement aux objectifs que La Banque Postale s'est fixés. Il se réunit a minima trois fois par an pour suivre l'évolution des 14 indicateurs de la Banque et évalue le plan d'action permettant l'atteinte de la cible. Il publie sur le site de La Banque Postale un rapport de mission, qu'il présente chaque année devant le Conseil de surveillance pour rendre compte de ses travaux.

La loi Pacte prévoyant un double contrôle du dispositif d'entreprise à mission, un organisme tiers indépendant (OTI) doit réaliser un audit au moins tous les deux ans. La Banque Postale a choisi de réaliser cet audit tous les ans.

Le Comité de mission a aussi le rôle d'approfondir la stratégie d'engagement citoyen de La Banque Postale. Plusieurs groupes de travail ont ainsi été constitués au sein du Comité de mission pour approfondir certains axes prioritaires de réflexion :

- **embarquer les collaborateurs :** l'implication des collaborateurs dans l'atteinte des objectifs de l'entreprise à mission et la diffusion des bonnes pratiques au sein du Groupe est une des réflexions centrales du Comité de mission ;
- **enjeux sociaux :** le positionnement de La Banque Postale sur le volet social est questionné par le comité de mission pour répondre aux enjeux de l'actualité ;
- **enjeux réglementaires :** la réglementation finance durable se complexifie, et le comité de mission joue le rôle de *critical friend* dans la mise en œuvre complexe de textes clés comme l'alignement à la taxonomie ou CSRD en contribuant à l'analyse de double matérialité ;
- **offre et impact :** le comité de mission participe à l'expansion des offres à impact de la banque, grâce à des échanges autour de la mise en place de la *Checklist* ESG pour encourager la production d'offre citoyenne et le déploiement de l'Indice d'Impact global ;
- **un travail de recherche sur les actifs échoués dans l'immobilier :** incontournables pour piloter les décisions dans un contexte de transition, les actifs échoués représentent les investissements ou actifs dont la valeur diminue en raison des conséquences du réchauffement climatique. Leur bonne appréhension est une condition indispensable à la réorientation des flux financiers vers des activités plus durables. Sous le pilotage du comité de mission, une équipe de chercheurs, la Chaire Économie du Climat de Dauphine PSL et son partenaire, le Square Research Center, visent à offrir sur une vue d'ensemble des actifs échoués dans le secteur de l'immobilier en Europe. Ils cherchent à fournir d'ici deux ans une définition des actifs échoués à partir d'une revue exhaustive de la littérature, identifier les différentes catégories d'actifs échoués dans le secteur immobilier, proposer une méthodologie pour les mesurer d'un point de vue financier, et produire un papier scientifique publié dans une revue académique.

### 2.1.3.2 La commission de l'engagement citoyen

Une **Commission d'engagement citoyen émanant du Comité social économique (CSE)** de La Banque Postale a été créée et se réunit deux fois par an. Elle est auditionnée par l'OTI pour leur rapport annuel et se compose de :

- **4 représentants du comité de mission**, qui ont pour rôle de partager les travaux du comité de mission, et de recueillir les commentaires des représentants de la CSE, notamment dans le cadre du rapport annuel du comité de mission ;
- **4 représentants de la CSE** de La Banque Postale désignés par celui-ci (incluant son rapporteur). Ils réagissent aux orientations prises par le Comité de mission, et donnent un éclairage sur l'organisation et le fonctionnement de la banque.

*(1) Le niveau de recommandation (Net Promoter Score) est exprimé entre - 100 et + 100.*

# 2.2 Objectif 1 : Transformer notre modèle de bancassureur par la culture de l'impact

Le pictogramme ci-contre indique les thématiques mises sous pilotage au travers du tableau de bord des objectifs de l'entreprise à mission (cf. section 2.1.2 - Tableau de bord de l'entreprise à mission).

## 2.2.1 Le modèle d'affaires de La Banque Postale



Le modèle d'affaires est présenté dans le cahier introductif et dans la section 2.8.2 - Principes pour une banque responsable (*Principles for Responsible Banking*) « Principe 1 : Alignement » - du présent document.

### 2.2.1.1 Des liens étroits avec le groupe La Poste

La Banque Postale entretient des relations étroites avec le groupe La Poste dont elle est la banque principale. De son côté, La Poste agit comme un prestataire de services en mettant à la disposition de La Banque Postale des personnels qui agissent « au nom et pour le compte » de La Banque Postale. (cf. section 1.1.3 - Relations avec l'Actionnaire). Ainsi, La Banque Postale est en France, la banque disposant du plus large réseau d'agences physiques.

C'est au travers de sa filiale La Banque Postale que le groupe La Poste exerce la **mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire** que lui a confiée le législateur. Le Livret A de La Banque Postale est l'instrument de cette accessibilité bancaire, en raison de son universalité, de sa simplicité d'accès et de la gratuité de services bancaires de base.

La Banque Postale est ainsi une banque unique et singulière, qui privilégie la proximité territoriale, l'accessibilité et l'engagement au service de l'intérêt général.

### 2.2.1.2 Une dynamique de développement qui répond à un environnement en évolution

La Banque Postale fait évoluer son modèle d'affaires, en réponse aux grandes tendances qui impactent son environnement. Défis sociétaux (vieillissement de la population, nouvelles façons de consommer, inclusion financière, etc.), défis environnementaux (réchauffement climatique et préservation de la biodiversité), défis territoriaux (réindustrialisation des territoires, flux de population depuis les grandes villes vers les agglomérations de tailles moyennes, etc.) et défis numériques (accessibilité digitale des services bancaires, maîtrise des impacts du numérique, sécurité des données personnelles, etc.) sont autant d'enjeux auxquels la société dans son ensemble et La Banque Postale sont confrontées.

Donner à chacun les moyens d'agir pour la transition juste, c'est aussi donner à chacun les moyens de répondre à ces défis et aux changements qui s'opèrent dans le monde.


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

### 2.2.1.3 L'engagement citoyen en réponse aux objectifs de développement durable des Nations unies

La Banque Postale réaffirme son soutien au développement d'une finance plus durable, et en tant que signataire des « Principes pour une banque responsable » (cf. section 2.8.2 - Principes pour une banque responsable), elle s'engage à aligner sa stratégie sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

Consciente des enjeux climatiques, politiques, sociaux et écologiques, La Banque Postale contribue durablement à la poursuite des objectifs de développement durable. Son modèle d'affaires interagit de manière très directe sur six ODD, tel que décrit ci-dessous.

| Objectifs de développement durable | Actions de La Banque Postale |
|---|---|
| **➤ L'ODD 3 : « BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE »** | |
|  | • poursuite du soutien financier pour les hôpitaux : 1,1 milliard d'euros en 2023 ;<br>• crédits octroyés en 2023 aux organismes publics et associatifs gestionnaires d'établissements de santé et médico-sociaux : 0,24 milliard d'euros (y compris financement de la construction, de l'acquisition et de l'aménagement d'établissements d'accueil de personnes âgées ou en situation de handicap, et de l'acquisition de matériel médical pour les établissements de soins) ;<br>• 36 millions d'assurés en prévoyance/protection via la filiale CNP Assurances fin 2023 ;<br>• collecte annuelle au profit d'associations (Croix rouge, Association française contre la myopathie) de 750 000 euros en 2023 ;<br>• actions envers les collaborateurs : dons de jours aux aidants, service d'assistance juridique. |
| **➤ L'ODD 8 : « PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE SOUTENUE, PARTAGÉE ET DURABLE, LE PLEIN-EMPLOI PRODUCTIF ET UN TRAVAIL DÉCENT POUR TOUS »** | |
|  | • produits et services accessibles (Livret A, formule de compte Simplicité ...) et adaptés aux besoins de chacun pour accomplir la mission d'accessibilité bancaire ;<br>• plein-emploi et travail décent pour tous : 97,37 % de ses collaborateurs sont employés en CDI, et 100 % sont couverts par une convention collective (respectivement 95,5 % et 98 % au sein de CNP Assurances) ;<br>• accompagnement de la croissance des collectivités et des entreprises et par extension, des territoires, avec des offres spécifiques : prêts verts pour les collectivités locales, offres de microcrédits, solutions de financement pour les très petites, les petites et les moyennes entreprises ;<br>• signature par 7 164 fournisseurs de la charte relations Fournisseurs et Achats responsables et formalisation d'une Politique Achats responsables : respect des droits humains, du travail et de l'environnement ;<br>• 2023 : triplement des encours d'investissements à impact [1] de CNP Assurances et ses filiales françaises comparativement à 2022 (1,6 milliard à fin 2023). |
| **➤ L'ODD 10 : « RÉDUIRE LES INÉGALITÉS »** | |
|  | • offres adaptées aux populations fragiles et favorables à leur autonomie : compte Simplicité, nouveau programme relationnel Atout Simplicité, service d'accompagnement budgétaire pour les clients connaissant des difficultés financières « L'Appui » ;<br>• démarche d'inclusion et de diversité à chaque étape de la vie professionnelle des collaborateurs : recrutement, promotion et opportunité professionnelle, développement, maternité/paternité, accompagnement des fins de carrière, etc. ;<br>• L'Envol, le programme de mécénat sociétal de La Banque Postale en faveur de l'égalité des chances a accompagné depuis 2012, plus de 1 000 jeunes talentueux issus de milieux modestes à faire des études supérieures adaptées à leur potentiel. |

| Objectifs de développement durable | Actions de La Banque Postale |
|---|---|

### ➤ LES ODD 13 : « PRENDRE D'URGENCE DES MESURES POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS RÉPERCUSSIONS » ET ODD 7 : « GARANTIR L'ACCÈS DE TOUS À DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES FIABLES, DURABLES ET MODERNES, À UN COÛT ABORDABLE »




- En **2018**, La Banque Postale est l'une des premières banques au monde à compenser l'intégralité de ses émissions carbone sur son périmètre opérationnel ;
- **2020**, La Banque Postale : Engagement « zéro émission nette [2] » sur l'ensemble de son périmètre, y compris ses activités de financement et d'investissement à horizon 2040 ;
- **2021 :**
  - La Banque Postale devient la première banque européenne et une des trois premières au monde à faire valider ses trajectoires de décarbonation et d'alignement sur l'Accord de Paris, pour son périmètre opérationnel et pour ses activités de financement et d'investissement, par la Science Based Targets initiative,
  - formalisation de politiques sectorielles charbon et pétrole/gaz,
  - lancement des prêts personnels à impact ;
- **2022** (cf. section 2.4.1.1.1 – Engagements « zéro émission nette ») :
  - alignement des prêts verts à la Taxonomie verte européenne,
  - mise en place du profil de durabilité dans le cadre de SFDR,
  - La Banque Postale, membre fondateur du Net Zero Banking Alliance (NZBA) publie ses premières trajectoires sectorielles alignées sur un scénario 1,5 °C,
  - formalisation d'une politique de financement et d'investissement pour le secteur de l'aéronautique,
  - LBP AM, membre du Net Zero Asset Management Initiative (NZAMI), établit un objectif d'alignement de 80 % de ses encours totaux sous gestion sur un objectif de neutralité carbone d'ici 2030,
  - LBP AM publie une politique sectorielle sur le pétrole et le gaz, visant une exposition sectorielle 100 % alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris en 2030,
  - LBP AM propose des produits thématiques dédiés à la transition énergétique (fonds LBP AM ISR Actions Environnement et LBP AM ISR Global Climate change),
  - CNP Assurances renforce sa politique sectorielle pétrole et gaz en mettant fin à tout nouvel investissement en direct dans une entreprise tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile ;
- **2023** :
  - lancement des prêts personnels à impact et du crédit immobilier à impact,
  - lancement du prêt avance rénovation,
  - élargissement aux entreprises des prêts verts alignés à la taxonomie verte européenne,
  - cadre d'émission obligataire mis à jour afin de respecter les critères définis par la Taxonomie Européenne,
  - Intégration de carbo [3] dans l'application de La Banque Postale,
  - mise en place du profil de durabilité dans le cadre de SFDR.

### ➤ L'ODD 15 : « PRÉSERVER ET RESTAURER LES ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES »



- lancement de Tocqueville Biodiversity ISR (2022) ;
- politique déforestation (décembre 2023) ;
- exclusion des entreprises dont plus de 20 % de l'activité dépend des pesticides du financement par La Banque Postale ;
- engagement envers la biodiversité (d'ici 2024) : La Banque Postale, signataire du « Finance for Biodiversity Pledge », s'engage à évaluer les impacts des activités financières sur la biodiversité, visant à augmenter les impacts positifs et réduire les négatifs. Début de mesure de l'impact biodiversité des prêts immobiliers en 2022 ;
- mesures de CNP Assurances (2021-2023) : première mesure de l'empreinte biodiversité de son portefeuille actions et obligations d'entreprise en 2021. CNP Assurances s'est engagée à mesurer d'ici à 2025 l'empreinte Biodiversité de 100 % de son patrimoine forestier dont déjà 69 % sont mesurés à fin 2023 ;
- propriétaire de forêts et gestion durable (CNP Assurances) : avec plus de 57 000 hectares, CNP Assurances est la première entreprise propriétaire de forêts en France. Sa filiale, la Société Forestière, gère ces forêts de manière durable, avec une certification ISO 9001 et une adhésion à la certification PEFC pour toutes ses forêts éligibles ;
- participation au Fonds impact climat et biodiversité (2023) : La Banque Postale a rejoint l'initiative Nature Impact du WWF France, en tant que membre fondateur, le premier fonds dédié basé sur la logique des Paiements de pratiques bénéficiant aux Services écosystémiques (PSE), combinant protection de la biodiversité et séquestration de carbone ;
- charte de Gestion durable des forêts (CNP Assurances) : inclus un inventaire de la biodiversité potentielle, des actions pour l'amélioration de la biodiversité, l'interdiction des herbicides et fongicides, et l'objectif de consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement d'ici fin 2025.

*(1) CNP Assurances s'appuie sur la définition des investissements à impact adoptée en 2021 par la place de Paris. La finance à impact est une stratégie d'investissement qui vise à accélérer la transformation juste et durable de l'économie réelle, en apportant une preuve de ses effets bénéfiques (source : Document d'enregistrement universel 2023 CNP Assurances).*

*(2) Sous réserve que les États et les entreprises prennent les mesures nécessaires en ce sens.*

*(3) Carbo est une application permettant d'estimer l'empreinte carbone de ses dépenses et de recevoir des conseils pour limiter son impact.*

## 2.2.2 Gouvernance de l'engagement citoyen

### 2.2.2.1 Matérialité des enjeux de durabilité

La mise en œuvre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) représente une opportunité stratégique pour le groupe La Banque Postale et ses métiers, permettant d'objectiver davantage la portée des engagements vis-à-vis de ses parties prenantes (clients, collaborateurs, investisseurs, ONG…). De plus, elle doit progressivement permettre un pilotage holistique des performances financières et extra-financières ; il s'agira d'appréhender conjointement des indicateurs de risques, de rentabilité, et d'impact.

En 2023, La Banque Postale a initié différents travaux préparatoires, dont une analyse de double matérialité des enjeux de durabilité, ainsi qu'une analyse d'écarts. L'analyse de double matérialité est réalisée en application des recommandations de la CSRD. Les premiers résultats de cette analyse ont été présentés au Conseil de surveillance de La Banque Postale. L'analyse de double matérialité du groupe La Banque Postale sera publiée début 2025.

Il est important de souligner que les indicateurs pilotés par les objectifs entreprise à mission couvrent d'ores et déjà un certain nombre d'enjeux de durabilité :




Chacun des 14 objectifs de l'entreprise à mission, présentés dans la section 2.1.2 - Tableau de bord de l'entreprise à mission - du présent document, correspond à une lettre dans les colonnes de ce tableau. Cette table de correspondance ne présage cependant pas des résultats de l'analyse de double matérialité en cours.

En complément, des travaux d'analyse d'écarts ont été effectués, afin de comparer le dispositif existant (publications dont la DPEF, politiques et données disponibles en interne) avec les attendus de la CSRD en matière de publication d'information. Ce travail a permis d'évaluer le niveau de maturité actuel de La Banque Postale par rapport au texte comme étant « moyen ».

De ces travaux préparatoires a découlé une priorisation des thématiques à adresser dans le cadre de la future Déclaration en matière de Durabilité, en particulier le changement climatique, les effectifs propres et la conduite des affaires. Des plans d'actions spécifiques seront déclinés en 2024 afin de garantir une publication conforme en 2025.

### 2.2.2.2 Principaux risques ESG liés aux activités de La Banque Postale

La méthodologie d'identification des risques ESG est décrite dans la section 6.8.3 – Identification des risques – du présent document.

Le tableau ci-dessous présente la liste des risques ESG du groupe La Banque Postale. Pour chaque risque ESG, il indique les sections du présent Document d'enregistrement universel dans lesquelles se trouvent :

- la description des risques ESG (colonne 2) ;
- les politiques et mesures mises en œuvre pour la maîtrise de ces risques (colonne 3) ;
- les indicateurs suivis pour la mesure des résultats obtenus (colonne 4).

**Risques ESG**

Les risques ESG correspondent aux risques d'impact financier négatif sur l'établissement découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur ses clients/contreparties ou ses actifs investis.

| Famille de risques | Définition | Traitement du risque | Indicateurs de suivi [1] |
|---|---|---|---|
| **1. Risques environnementaux** | | | |
| **Risques financiers générés par les expositions d'un établissement à des clients/contreparties ou à des actifs investis qui peuvent être affectés par des facteurs environnementaux ou contribuer à leur impact négatif, changements climatiques et autres formes de dégradation de l'environnement** | | | |
| 1.1. Risque climatique physique | Risques liés aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation). | 2.2.2.1 Matérialité des enjeux de durabilité<br>2.2.2.2 Principaux risques ESG liés aux activités de La Banque Postale<br>2.3.1 Intégration des enjeux ESG dans les activités de bancassurance<br>2.3.3 Permettre à nos clients d'être acteurs de la transition juste<br>2.3.7 Favoriser l'économie circulaire<br>2.4.1 S'engager en faveur d'une transition juste pour les Hommes, l'environnement et les territoires<br>2.5.3 Indicateurs « Développer et promouvoir des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux et territoriaux » | Exposition des financements immobiliers au risque physique*<br>Part des actifs immobiliers financés et garantis par une hypothèque très exposés aux risques d'inondations |
| 1.2. Risque climatique de transition | Risques de perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché. | | Taux de réduction des émissions de GES scopes 1 & 2<br>Niveau d'alignement des portefeuilles avec la trajectoire SBT<br>Expositions nettes aux énergies fossiles<br>*Stress test* climat BCE |
| 1.3. Risque physique lié à la Nature | Le risque physique liés à la Nature correspond au risque de pertes financières pour La Banque Postale résultant d'une dégradation des milieux naturels : dommages directs aux actifs, perte de services écosystémiques essentiels aux processus de production ou perturbation des chaînes d'approvisionnement. Ils peuvent être causés par des événements ponctuels (risques aigus) ou liés à des transformations graduelles sur le long terme (risques chroniques). | | |
| 1.4. Risque de transition lié à la Nature | Le risque de transition lié à la Nature correspond au risque de pertes financières pour La Banque Postale résultant de la transition vers une économie positive pour la nature et pénalisant son impact négatif sur les milieux naturels (changements politiques, juridiques, technologiques ou commerciaux importants). Ce risque peut se matérialiser à travers différents canaux : réputation, conformité, contentieux ou actifs échoués. | | |
| **2. Risques sociaux & sociétaux**** | | | |
| **Risques de tout impact financier négatif sur l'établissement résultant des impacts actuels ou futurs de facteurs sociaux sur ses clients/contreparties ou actifs investis** | | | |
| 2.1. Risque social (pratiques en matière d'emploi et sécurité) | Risque RH portant sur la défaillance des pratiques du Groupe en matière d'emploi, de santé et sécurité. | 2.2.4 Diffuser la culture de l'impact<br>2.4.2.3 L'égalité des chances, la diversité et l'inclusion | Indicateur de suivi de la qualité de vie au travail (QVT)*<br>Taux de formation sur les risques psycho-sociaux*<br>Index d'égalité Femmes-Hommes* |


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

| Risques ESG<br>Les risques ESG correspondent aux risques d'impact financier négatif sur l'établissement découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur ses clients/contreparties ou ses actifs investis. | | | |
|---|---|---|---|
| **Famille de risques** | **Définition** | **Traitement du risque** | **Indicateurs de suivi (1)** |
| 2.2. Risque de défaillance ou de mauvaise conduite dans les pratiques de protection de la clientèle | Risque de perte financière liée à une défaillance dans l'application des pratiques du Groupe en matière de protection de la clientèle, ou à une inadéquation de celles-ci. | 2.3.2 Garantir une Relation Client éthique et de qualité<br>2.3.5 Des produits & services bancaires et un accompagnement accessible aux plus vulnérables | |
| 2.3. Risque de défaillance dans l'évaluation des clients et des parties prenantes du Groupe La Banque Postale | Risque de perte financière liée à une défaillance dans l'évaluation des partenaires de La Banque Postale (clients et fournisseurs) dans un contexte de transition vers une société plus équitable et inclusive (évolutions réglementaires plus ou moins rapides face aux injustices sociales, évolutions de comportements de consommation et des marchés...). | 2.3.4 Une offre au service du développement de l'économie responsable de tous les territoires<br>2.3.5 Risques de tout impact financier négatif sur l'établissement résultant des impacts actuels ou futurs de facteurs sociaux sur ses clients/contreparties ou actifs investis.<br>2.4.1.5 Mise en œuvre de politiques d'exclusion exigeantes<br>2.4.1.6 Une politique d'achats engagée auprès de nos fournisseurs<br>2.4.4 Être un contributeur actif au sein des instances de place et des discussions avec les régulateurs publics | |
| **3. Risques de gouvernance**<br>**Risques de tout impact financier négatif sur l'établissement résultant d'enjeux de long terme dans la stratégie des différents acteurs y compris les clients et contreparties** | | | |
| 3.1. Risque de dysfonctionnement de la gouvernance interne du Groupe La Banque Postale | Risque de dysfonctionnement ou de mauvaise exécution de la stratégie du Groupe en raison de problème de fonctionnement de l'organe de Direction (délais excessif, absence de décision...), ou plus généralement d'un processus de remontée d'information et d'alerte déficient (comitologie incomplète, transparence insuffisante...). | 2.1 Un bancassureur à la qualité d'entreprise à mission<br>2.2.1 Le modèle d'affaire de La Banque Postale<br>2.2.2 Gouvernance de l'engagement citoyen<br>2.3.1 Intégration des enjeux ESG dans les activités de bancassurance<br>2.2.2.3 Une gouvernance de l'engagement citoyen au service de la culture de l'impact<br>2.4.1.5 Mise en œuvre de politiques d'exclusion exigeantes<br>2.4.2.3 L'égalité des chances, la diversité et l'inclusion<br>2.4.4 Être un contributeur actif au sein des instances de place et des discussions avec les régulateurs publics<br>2.4.5 Exemplarité en interne au service de nos missions | Part des femmes parmi les cadres, les cadres stratégiques, au COMEX et au Conseil de surveillance*<br>Taux d'engagements sous pilotage et contrôle<br>Taux d'assiduité dans les instances CS et CA et leurs sous-comités du Groupe La Banque Postale/ CNP Assurances*<br>Part annuelle des nouvelles offres identifiées comme citoyennes via la *Check-list* ESG* |

*(1) Indicateurs utilisés dans la cartographie des risques de La Banque Postale.*
** Indicateurs intégrés au dispositif d'appétit au risque de La Banque Postale.*
*** La cotation du risque est réalisée au niveau des risques opérationnels et non des risques ESG.*

Pour chaque objectif et engagement de l'entreprise à mission, le groupe a identifié des enjeux ESG auxquels il doit s'adapter et pour lesquels il doit agir. **La cartographie** suivante **liste ces objectifs, engagements et enjeux, et indique pour chacun d'eux les politiques et actions que La Banque Postale a mises en place, ainsi que la mesure de la performance de ces dernières.**

| Contribution aux ODD des 3 engagements de l'entreprise à mission | Risques ESG correspondants | Politiques et actions |
|---|---|---|
| **UN BANCASSUREUR A LA QUALITÉ D'ENTREPRISE À MISSION** | | |
|  | Risque de dysfonctionnement de la gouvernance interne du Groupe LBP | 2.1.3 Gouvernance de l'entreprise à mission |
| **OBJECTIF 1 : TRANSFORMER NOTRE MODÈLE DE BANCASSURANCE PAR LA CULTURE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL,** | | |
|  | Risque climatique de transition<br>Risque de transition lié à la Nature<br>Risques sociaux & sociétaux<br>Risque de dysfonctionnement de la gouvernance interne du Groupe LBP | 2.2.2.3 Une gouvernance de l'engagement citoyen au service de la culture de l'impact<br>2.2.3 L'indice d'impact global<br>2.2.4.1 Formation<br>2.2.4.4 Nourrir un dialogue social positif au service des transformations<br>2.2.4.5 Favoriser la qualité de vie au travail<br>2.2.4.6 Les nouveaux modes de travail et expérience collaborateur |
| **OBJECTIF 2 : DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR DANS NOTRE OFFRE DE BANCASSURANCE DES PRODUITS ET SERVICES** | | |
|  | Risques environnementaux<br>Risques sociaux & sociétaux<br>Risque de gouvernance | 2.3.1 Intégration des enjeux ESG dans les activités de bancassurance<br>2.3.1.1 Prise en compte des critères ESG dans la conception des offres de produits et services<br>2.3.1.4.1 L'intégration des enjeux ESG dans la gestion d'actifs de LBP AM<br>2.3.2.3 L'écoute des clients<br>2.3.5.1 La mission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale<br>2.3.3 Une offre de produits et services permettant à nos clients d'être acteurs de la transition juste<br>2.3.5 Des produits & des services bancaires et un accompagnement accessible aux plus vulnérables<br>2.3.5.1 La mission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale<br>2.3.8 Favoriser l'émergence d'une économie circulaire |
| **OBJECTIF 3 : FAIRE PROGRESSER LES MEILLEURS STANDARDS ET LES PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES DANS LE SECTEUR** | | |
|  | Risques environnementaux<br>Risques sociaux & sociétaux<br>Risque de gouvernance | 2.4.1.1 Lutte contre le changement climatique<br>2.4.1.2 Préservation de la biodiversité<br>2.4.1.3 Pilotage de la consommation d'eau<br>2.4.1.4 Consommation responsable du papier<br>2.4.1.5 Mise en œuvre de politiques d'exclusion exigeantes<br>2.4.1.6 Une politique d'achats engagée auprès de nos fournisseurs<br>2.4.1.6.3 Conformité Sapin II et devoir de vigilance<br>2.4.1.6.2 Une charte Achats responsables et Éthiques<br>2.4.2.3.2 La parité<br>2.4.4.1 Le dialogue avec les parties prenantes<br>2.4.4.1.3 Un dialogue régulier avec les agences de notation extra-financière<br>2.4.5.1 Éthique et Déontologie, une meilleure maîtrise des risques dans la conduite des affaires<br>2.4.5.2 Lutte contre l'évasion fiscale<br>2.4.5.3 Protéger les données à caractère personnel et renforcer la cybersécurité |

✓ *Indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.*

* *Les engagements FAP ont pour cible 2023 et la trajectoire de décarbonation pour le scope 3 Accord de Paris est fixée pour 2030 (cf. section 2.4.1.1.1).*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

| KPIs associés à l'objectif | ESRS | Périmètre | Unité | 2022 | 2023 | Cible 2025 | Progression |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SOCIAL ET TERRITORIAL** | | | | | | | |
| Part des collaborateurs ayant suivi au moins deux formation RSE/finance durable | | LBP SA et ses filiales, LCB | % | 45,3 | 69,7 | 90 | 46 % |
| Prise en compte des objectifs extra-financiers dans la rémunération des collaborateurs du Groupe | | LBP et ses filiales, LCB | % | 20 | 20 | 20 | N/A |
| Part des offres (annuelle) identifiées comme citoyennes via la Checklist ESG | E1 ; E4 ; S3 ; S4 ; G1 | Produits pour lesquels LBP SA est producteur et/ou distributeur | % | 64 | 39 | 80 | 49 % |
| Innovation et sensibilisation des clients sur l'empreinte carbone | | Clients particuliers LBP SA ayant complété leur parcours sur l'application CARBO | Nombre de clients | 4 940 | 14 553 | 66 150 | 22 % |
| **RÉPONDANT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET TERRITORIAUX** | | | | | | | |
| Production annuelle de crédit auprès des collectivités locales | E1 ; S3 ; S4 | LBP | Md€ | 4,4 | 4,5 | 4,5 | 100 % |
| • dont Prêt verts & sociaux | E1 | LBP | Md€ | 1,06 | 1,60 | 1,10 | 145 % |
| Production cumulée de Financement d'actifs et de projets à destination des énergies renouvelables depuis 2017 | E1 | LBP | Md€ | 3,76 | 4,59 | 5,60 | 45 % |
| Encours d'investissement CNP en faveur de la TEE | E1 | CNP Assurances | Md€ | 25,20 | 27,30 | 30 | 44 % |
| Évolution du NPS des clientèles en situation de fragilité financière [1] | S4 | LBP | | 0 | - 1 | 8 | N/A |
| Production annuelle de crédit auprès du logement social, de la santé et du milieu associatif | S3 ; S4 | LBP | Md€ | 2,60 | 0,95 | 2,50 | 38 % |
| • dont Prêts Citoyens | S3 ; S4 | LBP | Md€ | 0,24 | 0,40 | 0,30 | 133 % |
| Production annuelle de crédit auprès du tissu économique local | S3 ; S4 | LBP | Md€ | 2,30 | 1,93 | 2,50 | 77 % |
| • dont Prêts Citoyens | S3 ; S4 | LBP | Md€ | 0,06 | 0,48 | 0,30 | 160 % |
| **DE LA BANQUE ET DE L'ASSURANCE PAR L'EXEMPLE DE NOTRE ACTION** | | | | | | | |
| Part des femmes parmi les cadres stratégiques et dirigeant | S1 | LBP SA | % | 38 | 39 | 43 | 31 % |
| Part des collaborateurs ayant participé à une action d'engagement | | LBP SA, DREC, BGPN | % | | 93 | 35 | 27 % |
| Part des activités de La Banque Postale couvertes par l'IIG [2] | E1 | LBP SA : Lignes métiers éligibles à l'IIG | % | | 64 | 87 | 74 % |
| Trajectoire de décarbonation et d'alignement sur l'Accord de Paris* Réduction scopes 1 + 2 (cible 2030) | E1 | LBP SA | $tCO_2e$ | 7 154 | 5 897 | 4 005 | N/A |
| Scope 3 Secteur Immobilier Particuliers [2] | E1 | LBP SA | $kgCO_2e/m_2$ | 28 | 28 | 13 (2030) | N/A |
| Scope 3 Secteur Immobilier Personnes morales [2] | E1 | LBP SA | $kgCO_2e/m_2$ | 32,6 | 31,1 | 11,5 (2030) | N/A |
| Scope 3 : Portefeuilles Actions & Obligations des grandes entreprises [2] | E1 | LBP SA | °C | 2,74 | 2,35 | + 1,88 | N/A |
| Scope 3 : Portefeuilles Prêts moyen-long terme aux entreprises [2] | E1 | LBP SA | °C | 3,10 | 3,00 | + 2,11 | N/A |

*(1) NPS significatif par trimestre uniquement, pas de chiffre cumulé à la fin d'année.*
*(2) calculé au 30 juin 2023.*

### 2.2.2.3 Une gouvernance de l'engagement citoyen au service de la culture de l'impact

La création de la Direction de l'engagement citoyen (DEC) en 2021 a permis de décliner et de piloter la mise en œuvre de la feuille de route du plan stratégique 2030. Son rôle est de :

- **définir les orientations stratégiques en matière d'engagement citoyen,** cohérent pour tous les métiers du Groupe, en lien avec l'ADN postal et conforme aux orientations du plan stratégique (orientations du Comité de mission, engagements en matière de décarbonation) ;
- **assurer la cohérence et la crédibilité de cette stratégie pour l'ensemble du Groupe** pour conforter le leadership de La Banque Postale dans la finance à impact. Ainsi, la DEC. joue un **rôle d'innovation dans la construction de l'offre et assure la cohérence d'ensemble en construisant les principes internes** pour éviter tout risque réputationnel de greenwashing (validation par des organismes externes types labellisateurs ou SBTi, co-construction avec des ONG, revue par le Comité de mission, développement d'outils de qualification de l'offre citoyenne) ;
- **accompagner le changement en interne,** par la formation, en assistant les équipes commerciales dans le développement des nouvelles offres à impact, en intégrant la mesure de l'impact dans les différents process ou encore en animant la communauté des experts finance durable de la maison ;
- **interagir avec les parties prenantes et porter la vision de La Banque Postale en externe :** construire une relation de confiance avec les ONG, participer aux alliances et aux groupes de travail de place.


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

La gouvernance ESG s'organise ainsi :




*La Banque Postale ne possède pas de comité spécifique RSE car les actions de la DEC sont intégrées dans la comitologie des métiers.*

*(1) Le Comité de mission est un organe externe, il ne fait pas partie des instances de gouvernance.*

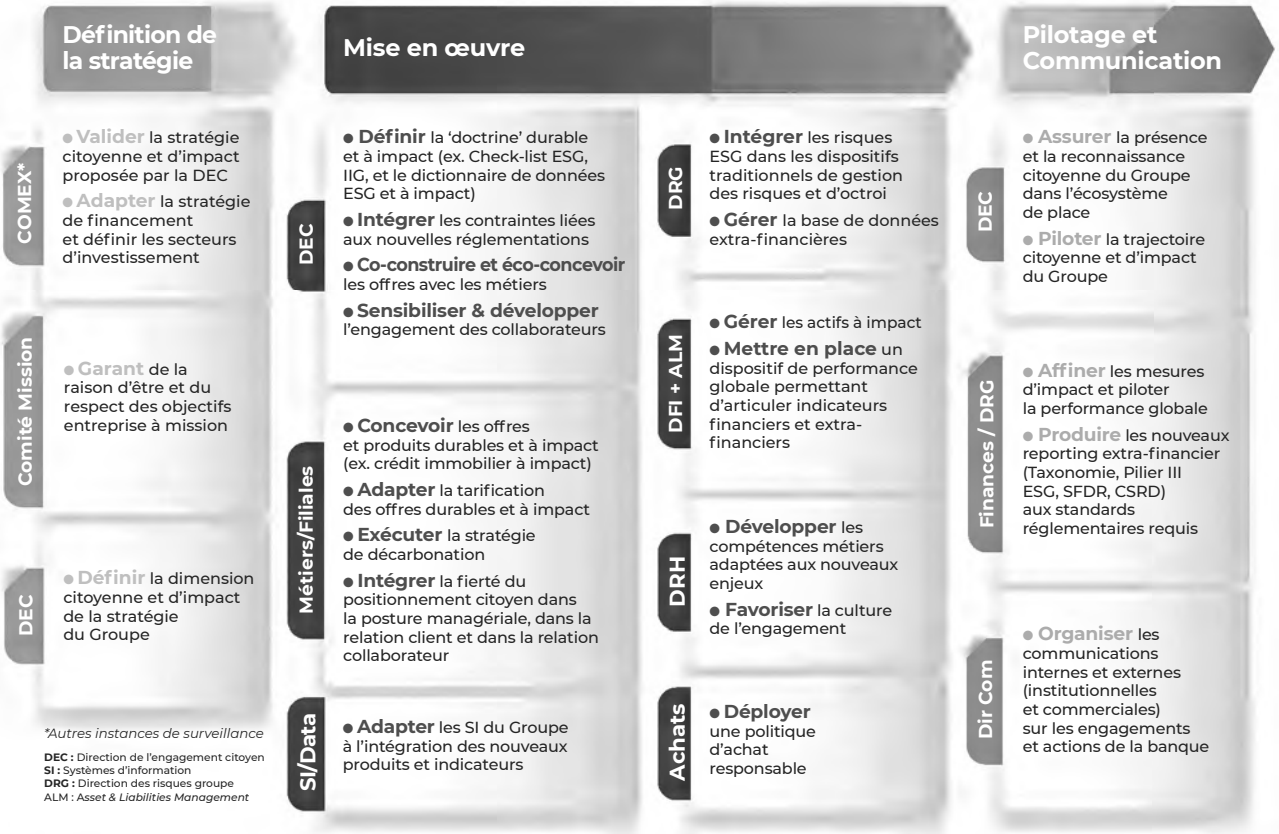
La DEC est organisée en trois pôles :

- **un pôle innovation et transformation**, chargé d'accompagner les métiers et les filiales dans le développement d'une offre citoyenne. Ce pôle a deux rôles principaux :
  - **le développement de normes et d'outils permettant de qualifier la qualité environnementale et/ou sociale des offres ;**
  - **le conseil aux métiers dans l'innovation, la structuration des offres et leur mise sur le marché ;**
- **un pôle pilotage des engagements**, dont le **rôle est de définir et piloter la mise en œuvre de tous les engagements volontaires de La Banque Postale en matière de politique ESG** (trajectoire SBTi et ambition nette zéro, définition des politiques sectorielles et des normes ESG applicables aux activités de financement et d'investissement). Il réalise également les réponses aux agences de notation extra-financière. C'est aussi le point de contact privilégié de l'UNEP FI (engagement NBZA et PRB) et des ONG ;
- **un pôle RSE collaborateur, dont la pilote est également déléguée générale de l'Envol.** Ce pôle est chargé d'accompagner la formation des collaborateurs en matière de finance durable, de les inciter dans des actions d'engagement associatif, de participer à la réduction de l'empreinte carbone opérationnelle et d'avoir un impact positif sur la société via L'Envol, le programme de mécénat sociétal de La Banque Postale en faveur de l'égalité des chances.

D'autres expertises sont rattachées à la DEC :

- la DEC contribue à la veille et à la mise en œuvre réglementaire de textes clés en matière de finance durable. Elle pilote la gouvernance de l'entreprise à mission, de l'animation du comité de mission au suivi des indicateurs ;
- **une équipe « joint-venture » entre la DEC et la Direction financière (DFI),** élabore les rapports extra-financiers (DPEF, contribution aux différents reportings du groupe La Poste et de la Caisse des Dépôts) et pilote la mise en œuvre de la réglementation CSRD. Plus largement, son objectif est d'accompagner la Direction financière dans le changement culturel et structurel qu'est le pilotage de la performance globale ;
- le groupe KKBB&co est rattaché fonctionnellement à la DEC afin de mieux valoriser les métiers du groupe KKBB&co dans la stratégie d'engagement citoyen ;
- le **programme citoyen** réunit les projets stratégiques et réglementaires à fort développement IT.

LE PORTAGE DE L'ENGAGEMENT CITOYEN AU SEIN DE LA BANQUE POSTALE





Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

#### 2.2.2.4 Réseau des ambassadeurs et animation de la filière

Lancé en septembre 2022, le réseau des ambassadeurs de la transition juste pensé par La Banque Postale permet un relais actif du déploiement de la stratégie de l'engagement citoyen auprès des collaborateurs. Un premier cercle d'ambassadeurs est composé de 107 collaborateurs présents dans l'ensemble des directions et des filiales de la banque. Ils ont été sélectionnés au regard de leur métier, leur fonction qui traite des sujets RSE. Ce sont des relais actifs dans leur direction sur la mise en œuvre des objectifs de l'entreprise à mission. Ils ont accès à ce titre à des formations spécifiques (conférences, certification AMF Finance durable, formations, veille, accès à des ressources de niveau expert).

Un second cercle, plus large, intègre tous les collaborateurs désireux d'agir en faveur de la transition juste dans le cadre de leur activité professionnelle. Parmi eux, des membres de communautés déjà existantes et déjà engagées en matière de RSE, tels que les correspondants RSE, plus d'une centaine de collaborateurs répartis sur l'ensemble du territoire, principalement dans les centres de la relation et de l'expérience client (CREC), les parrains et marraines de L'Envol engagés auprès des jeunes du programme en faveur de l'égalité des chances, les contributeurs au reporting extra-financier, les participants au dispositif Fonds Impact Carbone et Biodiversité. Leur objectif commun est de promouvoir l'engagement citoyen au sein de La Banque Postale, afin que tous les collaborateurs deviennent acteurs et ambassadeurs à leur tour.

Des temps dédiés permettent aux ambassadeurs de la transition juste de participer à des groupes de travail afin d'échanger sur leur façon de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'entreprise à mission, d'animer, sur leurs bonnes pratiques, et sur les actions qu'ils ont mises en place en local.

## 2.2.3 L'indice d'impact global (1)



La « Checklist ESG », utilisée durant la conception de tous les nouveaux produits ou pour ceux ayant subi une transformation significative, permet de mesurer la part de produits et de services qualifiés de « citoyens », pour la faire progresser (cf. section 2.3.1.1 – Prise en compte des critères ESG dans la conception des offres de produits et services).

En 2021, La Banque Postale a lancé le chantier de la création de son **indice d'impact global (IIG)**. Cet outil a vocation à mesurer **l'impact environnemental, sociétal et territorial** – comme l'empreinte carbone d'un projet ou l'impact biodiversité – en complément de la mesure du risque et du rendement financier.

L'IIG s'applique progressivement pour chaque client et pour chaque transaction réalisée, et a vocation à être agrégé pour **un suivi par ligne de métier** ou pour **mesurer l'impact global** de La Banque Postale. Les usages sont ainsi transverses aux métiers et aux fonctions de La Banque Postale (sensibilisation, transparence, processus d'octroi, tarification, etc.). **Cinq niveaux d'impact** sont associés à chaque indicateur (de 1 pour un impact très positif à 5 pour un impact très négatif).

En 2023, l'Indice d'Impact global a été déployé sur trois lignes métiers : le financement d'actifs et de projet (FAP), le financement de bien immobilier commercial (FIM) et le crédit immobilier aux particuliers.

Sa **déclinaison opérationnelle** au crédit immobilier aux particuliers s'est concrétisée par le lancement du crédit immobilier à impact (cf. section 2.3.3.2 – Crédit immobilier à impact), qui indexe le taux octroyé au client sur la note IIG obtenue.

L'objectif est de transformer le bilan de La Banque Postale, et de quantifier son impact sur la société, tout en anticipant les **exigences réglementaires.**

## 2.2.4 Diffuser la culture de l'impact



Unique dans le paysage bancaire français, La Banque Postale l'est autant par son histoire que par ses valeurs humaines et sa capacité de développement. Pour réaliser ses ambitions en termes de croissance, d'innovation et de digitalisation, elle place ses collaborateurs au centre de sa stratégie de transformation. Leur montée en compétences et en responsabilisation et leur capacité à s'engager concrètement au nom de La Banque Postale sont des leviers indispensables de l'évolution dont ils sont à la fois acteurs et bénéficiaires.

Dans le cadre de son plan stratégique 2020-2030, La Banque Postale souhaite offrir à ses collaborateurs une expérience engageante et différenciante qui reflète sa culture d'entreprise et leur donne envie de s'engager pour faire de La Banque Postale la banque préférée des Français.

#### 2.2.4.1 Les rémunérations

La politique de rémunération de La Banque Postale est fondée sur un dispositif qui vise à attirer, fidéliser et accompagner les parcours de carrière, à associer les collaborateurs aux performances de l'entreprise et à reconnaître la contribution de chacun à son développement. Cette politique veille également au respect de l'équité interne et à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le détail de la politique de rémunération du Groupe figure dans la section 3.2 - Rémunérations - du présent document.

*(1) Ce pictogramme indique un indicateur de l'entreprise à mission.*

En 2023, dans un contexte d'inflation et d'érosion du pouvoir d'achat, La Banque Postale a mis en place différentes mesures en faveur du pouvoir d'achat de ses collaborateurs (revalorisations collectives et autres avantages : Tickets restaurant, indemnités de télétravail, forfait mobilité durable, etc.). La Banque Postale S.A. et l'ensemble de ses entités portent également une attention particulière au respect de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un même niveau d'emploi, de responsabilité, de compétence et de performance. Pour y parvenir et garantir cette égalité dans la durée, La Banque Postale SA et les filiales du Groupe veillent à surveiller l'apparition d'éventuels écarts de rémunération et, le cas échéant, prévoient des mesures pour y remédier.

La Banque Postale garantit également, au-delà des dispositions légales, un seuil minimum d'augmentation individuelle à tous les collaborateurs et collaboratrices ayant été en congé de maternité ou d'adoption au cours de l'année. Ce seuil est fixé à hauteur du budget d'augmentation individuelle défini dans le cadre de la campagne salariale.

La Banque Postale offre à ses salariés la possibilité de se constituer une épargne à moyen ou long terme via les dispositifs de Plan d'Épargne Groupe (PEG) et de Plan d'Épargne Retraite d'entreprise collectif (PERCOL). Pour accompagner l'effort d'investissement, La Banque Postale SA ainsi que la majorité de ses filiales abondent les versements réalisés par les collaborateurs. En 2023, neuf filiales sont adhérentes au PEG et au PERCOL groupe La Banque Postale.

La Banque Postale propose également à ses collaborateurs d'investir dans une gamme diversifiée de six fonds communs de placement entreprise (FCPE), possédant des niveaux de rendement potentiel et de risque différents et permettant de répondre aux besoins de chaque collaborateur. Depuis fin 2020, l'intégralité des fonds d'investissement de La Banque Postale est labellisée ISR et donc constituée uniquement d'actifs socialement responsables.

#### 2.2.4.1.1 Objectifs extra-financiers

L'alignement des rémunérations avec les objectifs extra-financiers de La Banque Postale s'opère à la fois lors de la détermination de la rémunération variable individuelle et lors de la détermination de la rémunération variable collective.

Une ambition forte a été donnée : **« renforcer le poids des critères extra-financiers et porter ce taux à 40 % pour tout le périmètre bancassurance à horizon 2030 (avec une cible de 20 % à 2025). »** En 2023, cette proportion est de 20 % sur le périmètre Ligne Conseil Bancaire, Services Financiers, La Banque Postale SA et CNP Assurances qui représentent 48 % du périmètre total. Sur les 52 % restants du périmètre, comprenant les filiales significatives, la proportion est estimée à 47 %, avec un degré d'incertitude liée à la méthodologie employée. Ces chiffres illustrent le bon avancement de la réalisation de cette ambition.

S'agissant de la rémunération variable collective, La Banque Postale associe les salariés aux résultats financiers et extra-financiers de l'entreprise à travers la distribution de l'intéressement et de la participation. En 2023, l'accord d'intéressement groupe couvre LBP SA et 11 filiales. [1]. Le schéma d'intéressement renforce le poids des critères extra-financiers dans la formule de calcul, ils déterminent l'attribution de 50 % de l'enveloppe, en particulier :

- la performance RSE de La Banque Postale, évaluée à partir des notations du Groupe par les principales agences de notation extra-financière sur les piliers environnementaux, sociétaux et de gouvernance, compte pour 25 % du total ;
- la mesure de la satisfaction client via le *Net Promoter Score* est pondérée à 12,5 % ;
- enfin, la digitalisation des parcours clients (la proportion des ventes digitales) complète le dispositif avec 12,5 %.

Il associe les collaborateurs à l'atteinte des objectifs du plan stratégique, via des indicateurs financiers (50 %) et extra-financiers (50 %).

Chez CNP Assurances et depuis 2017, la politique Groupe en matière de rémunération intègre les normes de compétences et d'honorabilité, issues de la directive Solvabilité 2. En 2023, CNP Assurances a introduit la possibilité de fixer des objectifs extra-financiers à l'ensemble des collaborateurs et les a rendus obligatoires pour les membres du comité exécutif et l'ensemble des cadres de direction. Ils représentent 37 % des objectifs fixés cette année.

En 2023, CNP Assurances a négocié un accord d'intéressement triennal dans lequel les critères financiers et extra-financiers ont chacun une pondération de 50 %. Outre les performances économiques, les collaborateurs sont intéressés de la même manière à la mise en œuvre de la Raison d'Être de CNP via des critères assis sur trois des parties prenantes pour 2023 : Société, Planète et Collaborateurs.

Ainsi, les critères extra-financiers retenus en 2023 sont : *Let's move together for a cause* (opération visant à inciter les collaborateurs du Groupe CNP Assurances à pratiquer une activité physique au profit d'associations luttant contre les inégalités dans le monde, intervenant auprès de populations fragiles ou soucieuses de la protection de l'environnement), la réduction des émissions de gaz à effets de serre liées au fonctionnement interne de CNP Assurances et la participation à la formation en e-learning « Comprendre la crise écologique pour réinventer l'entreprise ».

#### 2.2.4.1.2 Protection sociale

Le groupe La Banque Postale veille à ce que chacun dispose d'un système d'accompagnement en cas d'accident, de maladie ou de décès, au-delà de l'obligation légale. Les collaborateurs bénéficient d'une protection sociale complète et de bon niveau, qui se compose d'une complémentaire « frais de santé », d'une couverture prévoyance permettant de faire face aux aléas de la vie en prévoyant le versement de prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès. Une gamme de services complémentaires vient compléter le dispositif (téléconsultation, dispositif de deuxième avis médical, etc.).

L'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances bénéficie d'une complémentaire santé et prévoyance, d'un contrat dépendance spécifique, d'un compte épargne temps (CET), d'un plan d'épargne retraite collectif (PERECO) ainsi que d'un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies pris en charge en partie par l'employeur.

Les indicateurs de performance relatifs à la revue des effectifs, aux indicateurs de turn-over, de temps de travail, ainsi qu'à la rémunération, à l'intéressement et à la participation sont présentés en annexe, dans la section 2.5.2.2 - Indicateurs de Rémunération.

*(1) Renouvellement en cours.*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

## 2.2.4.2 Formation

### 2.2.4.2.1 Accompagner les collaborateurs vers les compétences stratégiques de demain

L'École de la Banque et du Réseau (l'EBR) contribue au développement du Groupe La Poste en guidant l'évolution professionnelle des collaborateurs vers les compétences stratégiques et les métiers de demain. Depuis 2023, le *Learning Management System* (LMS) met à disposition des apprenants un portail unique pour accéder à l'intégralité des offres de développement de compétences du groupe. Labellisée Lucie 26000, l'EBR poursuit sa démarche de développement durable engagée depuis plusieurs années.

Comme en 2022, l'EBR a délivré en 2023 plus de 300 000 journées stagiaires. À fin août 2023, 87 % des collaborateurs dans les métiers en transformation avaient déjà bénéficié d'au moins une formation. Le taux de satisfaction sur l'animation pédagogique des formateurs de l'EBR reste à un niveau élevé (supérieur à 90 %).

Les quatre grands programmes transverses de formation, miroir des thèmes prioritaires du plan stratégique 2030, ont été accompagnés par l'EBR en 2023. Ces programmes soutiennent les stratégies business et font le lien avec les nouvelles pratiques professionnelles : la transformation digitale, la transition juste, l'expérience client et la culture risque.

Le développement des compétences de ses collaborateurs est aussi un enjeu pour CNP Assurances et permet d'accompagner l'Ambition de l'entreprise. Il se concrétise par un **effort de formation soutenu (6 % de la masse salariale en 2023)** et un taux de collaborateurs formés important : en 2023, 100 % des collaborateurs de CNP Assurances ont participé à au moins une action de formation. Les indicateurs de formation continuent de progresser.

En 2023, le plan de développement des compétences a contribué à l'accompagnement de la transformation des métiers et des modes de travail en proposant des parcours de formation qui permettent aux collaborateurs d'être acteurs du développement de leurs compétences, tout en pérennisant la mixité des modalités de formation.

### 2.2.4.2.2 Transformation digitale

Pour acculturer l'ensemble des collaborateurs travaillant au nom et pour le compte du groupe La Banque Postale sur les enjeux de la transformation digitale, l'EBR a lancé en 2022 l'épisode 1 de la websérie « Pascal le digital » sur la digitalisation des process. Après un franc succès en 2022, l'épisode 2 sur la Data a été lancé et 2023, et diffusé à près de 9 000 collaborateurs (hors Ligne Conseil Bancaire et Conseiller Clientèle).

Pour favoriser la prise de conscience des impacts et bénéfices de la digitalisation des process, à la fois pour le client et dans le quotidien professionnel des collaborateurs, l'EBR a mis à disposition en 2023 un spot sur les réclamations bancaires diffusé vers toutes les cibles du Front Office et leurs managers.

### 2.2.4.2.3 Transition juste et culture risque

L'accompagnement des collaborateurs passe prioritairement par leur **compréhension des enjeux sociaux et environnementaux afin de mieux appréhender les leviers possibles d'action pour la place bancaire**.

Dans un contexte d'évolution constante, le groupe La Banque Postale possède un nombre de formations conséquent sur divers sujets liés à l'engagement citoyen : stratégie d'engagement citoyen, formation sur les fondamentaux de la RSE, risques climatiques, cycle des écogestes, cycle de la finance durable, Fresque du climat, etc. Elle offre aussi des parcours de formation à la transition juste. Des formations plus spécifiques sont également proposées, sur l'analyse extra-financière des dossiers de financement pour les personnes morales par exemple.

Lancée en janvier 2022, la formation en e-learning « Découvrir la stratégie d'engagement citoyen » a été suivie par plus de 26 000 collaborateurs de la banque et des services financiers en un peu plus d'un an et demi. Cette formation est complétée par le déploiement de la Fresque du climat où l'on recense plus de 5 000 collaborateurs formés à mi-novembre 2023. Par ailleurs, le plan de sobriété énergétique de La Banque Postale s'appuie sur un cycle de formations en ligne aux écogestes en faveur du climat, du numérique, d'une consommation responsable, suivi par près de 164 000 collaborateurs du groupe La Poste à mi-novembre 2023.

Le cycle de la finance durable complète cette dynamique : deux formations en ligne ont été mises à disposition au quatrième trimestre 2023. L'une présente la finance durable et les engagements de La Banque Postale ; l'autre la façon dont sont conduits les placements de la finance durable de la Banque.

Le groupe La Banque Postale décline aussi ce programme de développement des compétences nécessaires à la transition juste par filière métier. Un dispositif de formation a ainsi été proposé aux chargés d'affaires et managers de la Banque de Financement et d'Investissement ainsi qu'à ceux de la Direction des risques de crédit, sur les marchés des entreprises d'une part, et du Secteur Public et de l'Économie Sociale d'autre part. Il permet aux chargés d'affaires d'accompagner au mieux les clients dans leur compréhension de la RSE et de les guider de façon pertinente dans leurs besoins de financement ou leurs choix d'investissement et pour les chargés d'affaires de mieux orienter les opérations de financement qu'ils proposent. 30 sessions adaptées à chacun des deux marchés et aux implantations géographiques ont ainsi été déployées au dernier trimestre 2023.

Les parcours de formation initiaux ainsi que la documentation commerciale mettent l'accent sur la dimension extra-financière des produits de La Banque Postale. À titre illustratif, les conseillers financiers de La Banque Postale sont formés pour répondre aux exigences de la nouvelle réglementation sur le devoir de conseil, en particulier sur le profil de durabilité (MIFID2), et pour s'approprier la gamme citoyenne.

Enfin, le groupe La Banque Postale a souhaité **renforcer la maîtrise du risque** chez tous les collaborateurs, en mettant l'accent sur l'offre existante en 2023. Le Groupe propose une formation sur mesure aux collaborateurs de la Banque de Financement et d'Investissement et de la Direction des risques crédit, portant sur l'analyse extra-financière des dossiers de financement pour les Personnes morales. Entre septembre et décembre 2023, 31 sessions ont été déployées pour sensibiliser les équipes aux enjeux de transition des principaux secteurs d'activité couverts par la Banque. Renforcer la maîtrise du risque passe par exemple par la prévention de la fraude, axe prioritaire pour protéger les intérêts des clients et de la Banque. Sur les 10 premiers mois de 2023, plus de 7 000 collaborateurs ont suivi les formations en ligne consacrées à ce sujet.

#### 2.2.4.2.4 Expérience client

Le groupe La Banque Postale accorde une importance structurelle à l'expérience client qui se traduit par des sensibilisations menées sur la culture client et le développement de postures améliorant l'expérience client. Sur les 24 derniers mois, **1 000 managers de la Direction de la relation et de l'expertise client (DREC) ont été formés à l'excellence opérationnelle et certifiés *Yellow Belt***, 250 managers et 1 700 collaborateurs des Services Relation Client et de certains services *middle* ont été formés à l'excellence relationnelle.

Les indicateurs de performance relatifs à la formation sont présentés en annexe, dans la section 2.5.2.5 - Indicateurs Formations.

### 2.2.4.3 La politique d'emploi et de mobilité

#### 2.2.4.3.1 Mobilité et parcours de carrière

La Banque Postale propose des mesures concrètes pour favoriser la mobilité et les parcours de carrières de ses collaborateurs, notamment au travers des revues de personnel et de la mise en place de plans de développement individuels. Elle apporte par ailleurs une attention particulière à l'accompagnement de chacun dans ses projets professionnels tout au long de sa carrière, en favorisant le développement de ses compétences. Elle accompagne également les collaborateurs concernés par un projet de transformation de leur activité, dans le respect de son modèle social. Enfin, elle encourage ses collaborateurs à découvrir de nouveaux métiers au sein du Groupe.

Deux nouvelles actions en faveur de la mobilité des collaborateurs ont été mises en œuvre cette année :

- **un forum mOH!bilité** a eu lieu au premier trimestre 2023, avec pour objectifs de présenter les métiers de la banque, de valoriser la diversité des offres de La Banque Postale et de mettre en avant les opportunités de mobilité interne ;
- **une plateforme d'orientation de carrière Oh!rizon** a été lancée en septembre 2023, pour mettre à disposition des ressources et outils permettant aux collaborateurs de clarifier leur projet professionnel et de se mettre en mouvement (connaissance de soi, connaissance de métiers et opportunités, conseil pour se préparer à une mobilité, ressources et liens pour consulter les offres ouvertes).

Chez CNP Assurances, l'accompagnement individuel des collaborateurs dans le cadre de mobilité, de changements de métier ou d'ajustement organisationnel a constitué un autre domaine d'intervention de la formation professionnelle, à travers des parcours individualisés et, si nécessaire, du *coaching* managérial. Le dispositif de formation des tuteurs, en charge d'accompagner des collaborateurs en mobilité ou en alternance, est généralisé. 29 collaborateurs ont également pu s'engager dans une formation diplômante, leur permettant de poursuivre un projet professionnel intégré au développement de l'entreprise.

#### 2.2.4.3.2 Emploi, intégration et formation des jeunes

La Banque Postale est particulièrement active dans l'intégration et la formation des jeunes.

Pour faciliter l'intégration des stagiaires et alternants dans l'entreprise, les managers bénéficient d'un interlocuteur RH qui les accompagne dans la définition de leurs besoins et le déroulement du processus de recrutement. Il veille également à l'intégration des étudiants dans les équipes et au bon déroulement de leur mission.

En 2023, La Banque Postale a conduit 20 actions auprès d'écoles différentes (écoles de commerce et de management, universités et écoles d'ingénieur) pour faciliter l'insertion des étudiants dans le monde du travail et faire connaître ses métiers.

En lien avec sa promesse employeur autour de l'étonnement (cf. sa campagne de communication « Ici, vous allez vous étonner » [1]) elle a par ailleurs organisé un événement de recrutement innovant au Jamel Comedy Club pour y lancer sa campagne d'alternance et de stages.

La Banque Postale a par ailleurs conclu un nouveau partenariat avec l'ESSEC et avec le pôle EMLV qui regroupe trois écoles : une école de commerce et de management, une école d'ingénieur et une école du digital.

Enfin, en octobre 2023, La Banque Postale a participé pour la septième année consécutive aux Assises nationales étudiantes du développement durable (ANEDD), en partenariat avec Toulouse Business School.

CNP Assurances mène depuis de nombreuses années une politique engagée en matière d'insertion des jeunes dans le monde du travail. CNP Assurances s'est fixé l'objectif d'accueillir au moins 200 jeunes issus de quartiers prioritaires ou en décrochage scolaire d'ici 2025. À ce titre, 106 jeunes ont été accueillis en 2023.

À travers la conclusion de divers accords d'entreprise, CNP Assurances a démontré ces dernières années sa volonté de s'engager en faveur de l'emploi. Dans le cadre de la Négociation annuelle obligatoire 2023, CNP Assurances s'est engagée à recruter 50 jeunes au cours de l'exercice, en contrat de travail à durée indéterminée. Ainsi au 31 décembre, 97 jeunes ont été recrutés en CDI, soit plus du double de l'engagement pris.

Fin 2023, CNP Assurances accueillait 168 jeunes en contrats en alternance, soit une évolution de 35 % par rapport à l'an dernier. Par ailleurs, en 2023, CNP Assurances a accueilli 109 stagiaires. En 2023, CNP Assurances a recruté 15 jeunes alternants en CDI, leur offrant ainsi la possibilité de poursuivre leur parcours professionnel au sein de l'entreprise.

*(1) Ici, vous allez vous étonner - La Banque Postale : https://www.labanquepostale.com/candidats/ici-vous-allez-vous-etonner.html.*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

#### 2.2.4.3.3 Recrutement et maintien dans l'emploi des seniors

Pour respecter l'« acte d'engagements pour valoriser la place des + 50 ans », La Banque Postale veille à poursuivre :

- le recrutement de salariés de plus de 50 ans, et pour cela réserve 12 % des recrutements externes en contrat à durée indéterminée et mobilités internes Groupe ;
- le maintien dans l'emploi des salariés âgés de plus de 55 ans, en veillant à ce que l'âge moyen de cessation d'activité des salariés de plus de 55 ans, tous motifs confondus, ne soit pas inférieur à celui de l'âge légal de départ en retraite ;
- l'accompagnement de fin de carrière et de préparation à la retraite.

Avec une pyramide des âges concentrée autour d'un âge moyen de 47 ans en France et de 45 ans dans le Groupe, CNP Assurances veille à l'emploi des jeunes et au maintien dans l'emploi des seniors. Les collaborateurs de 55 ans et plus représentent 19,7 % des effectifs de l'entreprise. De plus, 100 % des seniors ont bénéficié d'une formation.

Les indicateurs de performance relatifs à la formation sont présentés en annexe, dans la section 2.5.2.5 - Indicateurs Formations.

### 2.2.4.4 Le dialogue social

La Banque Postale **affirme l'importance du dialogue social comme un facteur d'équilibre et de régulation des rapports sociaux** dans l'entreprise.

#### 2.2.4.4.1 Les engagements de la Banque pour renforcer le dialogue social

Dans cet esprit, plusieurs accords et avenants ont été négociés et conclus en 2023, dont l'accord relatif aux mesures salariales, l'accord portant sur l'emploi des personnes en situation de handicap et l'accord sur la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT). En complément, un avenant à l'accord d'intéressement ainsi qu'un avenant à l'accord relatif aux garanties complémentaires collectives de prévoyance et de remboursement de frais de santé ont été conclus.

Ces accords s'ajoutent à ceux antérieurement signés et toujours en vigueur en matière de diversité, d'égalité professionnelle, de télétravail, qui font l'objet de processus de négociation fin 2023 pour signature, le cas échéant, en 2024.

#### 2.2.4.4.2 Les comités

##### Comité Social et Économique (CSE)

Lors de la fusion issue de la législation instaurant les CSE, La Banque Postale a souhaité maintenir une présence territoriale de la représentation du personnel en instituant par accord la mise en place de représentants de proximité présents sur tout le territoire national.

Au titre du dialogue et de la concertation sociale, le CSE et toutes ses commissions d'expertise (activités sociales et culturelles, égalité professionnelle, formation, économique, santé sécurité et condition de travail) sont amenés à étudier les projets relevant de leur domaine respectif de compétence. Le CSE mène également trois consultations récurrentes portant sur la situation économique et financière, la politique sociale et les orientations stratégiques de La Banque Postale. Une commission Engagement citoyen a été créée, en lien avec le statut d'entreprise à mission de La Banque Postale (cf. section 2.1.3.2 - La Commission de L'engagement citoyen).

Les sujets de transformation et d'évolution des organisations du travail présentés à la Commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT) et au Comité économique et social font l'objet, dès lors qu'il y a un impact humain significatif, d'un engagement de procéder à un suivi en CSSCT six ou huit mois après la mise en œuvre du projet permettant aux représentants du personnel de porter un regard attentif *a posteriori* sur la mise en œuvre du projet.

La mise en place d'ateliers d'échanges avec des membres élus du CSE et de la CSSCT a permis de travailler en commun, partager et échanger sur certains dossiers. Cette méthodologie développée en amont du passage en CSE/CSSCT ou en aval dans le cadre des suivis a permis de nouer un relationnel privilégié et la poursuite des transformations de La Banque Postale dans un climat serein et apaisé.

Le CSE gère également les activités sociales et culturelles, et leurs fonds dédiés à ces activités. Pour en faire bénéficier un maximum de salariés au sein du groupe La Banque Postale, et notamment de ses petites structures, l'entreprise et les partenaires sociaux ont souhaité créer une structure juridique commune de format associatif, l'ADASC (Association des activités sociales et culturelles). Chaque CSE de filiales adhérentes peut lui déléguer la gestion de ses affaires sociales et culturelles. Elle n'a pas vocation à se substituer d'une façon exclusive à l'exercice de ces activités au sein du Groupe : elle se destine uniquement à faire bénéficier ses adhérents d'un maximum d'avantages sociaux et culturels.

##### Commission d'engagement citoyen

Auditionnée par l'Organisme tiers indépendant (OTI) de La Banque Postale pour le rapport de mission, la **Commission d'engagement citoyen émanant du CSE** de La Banque Postale se réunit deux fois par an. Elle se compose de :

- **4 représentants du comité de mission**, qui ont pour rôle de partager les travaux du comité de mission, et de recueillir les commentaires des représentants du CSE, notamment dans le cadre du rapport annuel du comité de mission ;
- **4 représentants du CSE** de La Banque Postale désignés par celui-ci (incluant son rapporteur). Ils réagissent aux orientations prises par le Comité de mission, et donnent un éclairage sur l'organisation et le fonctionnement de la banque.

##### Le Comité de Groupe

Parallèlement un Comité de Groupe, composé d'un ensemble d'élus de représentants du personnel de La Banque Postale maison-mère et de l'ensemble de ses filiales disposant d'un CSE (dont CNP), se réunit régulièrement afin d'évoquer des sujets stratégiques et les comptes consolidés pour le Groupe.

Désormais, 48 représentants du personnel (24 membres titulaires et 24 membres suppléants) siègent au sein de cette instance intégrant une vingtaine de filiales du groupe La Banque Postale.

Pour l'année 2023, se sont tenus :

- 24 CSE ;
- 15 Commissions santé-sécurité et Conditions de travail (CSSCT) ;
- 18 commissions du CSE (formation, économique, égalité professionnelle, engagement citoyen, des activités sociales et culturelles et des marchés) ;
- 6 commissions de suivi des accords signés ;
- 2 réunions du Comité de Groupe.

### 2.2.4.4.3 Le dialogue social dans les organisations

#### La Banque des pros

Dans le cadre d'évolutions d'organisation de la direction de la Banque des pros, se sont tenus en 2023 deux CDSP [1], deux CT, deux commissions de suivi et cinq CHSCT : le premier accord social de la filière Banque des professionnels arrive à échéance au 31 décembre 2023. Une nouvelle négociation sera ouverte, en appui du programme pluriannuel de transformation de La Banque des pros, engagé début 2023.

#### Les services financiers et la Direction de la relation et de l'expertise client (DREC)

En 2023, les services financiers de La Poste ont poursuivi un dialogue social de qualité, engagé depuis 2021 dans le cadre du soutien au plan stratégique de La Banque Postale et du programme dédié aux services financiers « Énergies Connectées ». Cela répond à l'objectif « d'atteinte d'un niveau de service au client de 1er ordre constituant une référence dans le secteur bancaire français pour un développement rentable ».

Au niveau national, 21 rencontres ont été organisées en commission de dialogue social (CDSP), précédées de bilatérales avec chaque organisation syndicale. Ces rencontres ont pour objet de présenter les enjeux stratégiques de chaque projet d'optimisation des fonctionnements et processus visant à améliorer la prise en charge de la relation bancaire à distance.

La DREC a également remodelé en 2023 sa gouvernance territoriale, impliquant un changement d'organisation de ses fonctions support. La totalité du dialogue social (CDSP national, CDSP locales, CHSCT locaux et Comité Technique National) a été réalisée pour aboutir à la mise en œuvre des six projets des DEX [2] au 1er décembre 2023. Deux commissions de suivi nationales de l'accord « #Réussir Ensemble » 2022-2025 ont été réalisées en 2023 avec un bilan à mi-parcours de l'accord, qui laisse apparaître un taux de réalisation des engagements de l'Accord à hauteur de 70 %.

En plus des deux commissions nationales de suivi et des 46 commissions de suivi locales, quatre ateliers de travail thématiques ont été réalisés avec les signataires.

#### Les directions sièges de La Banque Postale avec utilisation de personnel La Poste

Les directions sièges La Banque Postale ont élargi en 2023 leurs responsabilités et renforcé leurs effectifs La Poste, par mise en cohérence des organisations et transfert des effectifs de la DREC :

- organisation de la filière comptable Banque de détail ;
- organisation de la filière Lutte contre la fraude.

Dans le cadre des évolutions et du fonctionnement du NOD DSF, se sont tenus en 2023 : quatre CDSP, neuf CHSCT, trois CT et une bilatérale.

#### Le Réseau La Poste (branche Grand Public et Numérique)

Concernant la Ligne Conseil Bancaire au sein du Réseau La Poste, travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale, quatre commissions du dialogue social (CDSP) se sont tenues en 2023 pour présenter les éléments suivants :

- les ambitions de la Banque Postale ;
- le nouveau modèle de prise en charge différencié des clientèles bancaires ;
- les orientations RH sur les conseillers bancaires et notamment le plan de mobilité et de recrutement ;
- les éléments sur la marque employeur à l'appui de ce plan de recrutement ;
- les évolutions de la méthode de vente ;
- les évolutions de la gestion des portefeuilles clients ;
- le déploiement d'un projet de dématérialisation des dossiers clients.

S'il n'y a pas eu d'accord spécifique pour la Ligne Conseil Bancaire, la branche Grand Public et Numérique (BGPN) a intégré dans les accords sociaux qu'elle a signés des éléments spécifiques à cette population dont certains se retrouvent dans les différents accords conclus à la DREC et à La Banque des pros.

L'accord portant des engagements réciproques au service du client dans les bureaux de poste du 17 mai 2022 comporte l'engagement de 600 recrutements externes de conseillers bancaires entre 2022 et 2024 et un plan d'investissement ambitieux dans le domaine informatique. Ce plan se traduira notamment par le déploiement de 6 000 ordinateurs portables supplémentaires pour les conseillers bancaires.

#### CNP Assurances

CNP Assurances s'attache à la défense de la liberté d'association et du droit à la négociation collective. La quasi-totalité des collaborateurs (98 %) est couverte par une convention collective. Il y a au moins un représentant du personnel dans chaque filiale (à l'exception de CNP Santander Insurance). La Direction des Ressources Humaines s'engage à entretenir avec les instances représentatives du personnel et les délégués syndicaux un dialogue social soutenu et exigeant, respectueux des rôles respectifs et intégrant les évolutions réglementaires. Ces informations sont disponibles en détail dans la section 5.3.3.2 - Proposer des conditions de travail favorables - de la DPEF 2023 de CNP Assurances.

Les indicateurs de performance relatifs aux accords collectifs sont présentés en annexe, dans la section 2.5.2.4 - Indicateurs Relations Sociales.

*(1) Commission du dialogue social de La Poste.*
*(2) Direction d'exploitation.*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

## 2.2.4.5 La qualité de vie au travail

### 2.2.4.5.1 L'organisation au service de la qualité de vie au travail

La professionnalisation des équipes médico-sociales et de prévention de La Banque Postale SA s'est poursuivie en 2023, avec l'utilisation du nouveau logiciel de suivi médical et l'animation de la prévention Santé au travail sur les principaux sites franciliens.

Dans un environnement de transformations fortes, la promesse d'employeur responsable du groupe CNP Assurances se met également en œuvre au travers de sa politique de qualité de vie au travail (QVT). À ce titre, le groupe CNP Assurances a signé en octobre 2023 un accord triennal (2024-2026) sur la qualité de vie au travail et les conditions de travail qui reflète les différents aspects de cette politique volontariste contribuant à créer une société plus inclusive et durable.

Un **baromètre annuel QVT mesurant plus précisément 45 facteurs**, regroupés en 15 dimensions autour du stress du bien-être et de l'engagement des collaborateurs est réalisé depuis 2021 chez CNP Assurances et 2022 pour ses filiales France. En 2023, il a été étendu aux filiales internationales. Cette intégration répond à l'objectif de leur Raison d'Être sur l'engagement et le bien-être des collaborateurs au niveau du Groupe.

Ses résultats sont relativement stables au regard de l'exercice précédent, avec une note globale de 75/100. Ce niveau de bien-être est en ligne avec le benchmark externe. Néanmoins, le taux de stress se dégrade légèrement et demeure supérieur au benchmark externe. Les indicateurs d'engagement sont stables également et en phase avec la place. La majorité des répondants expriment de la fierté à travailler pour l'entreprise et la recommanderaient.

### 2.2.4.5.2 La prévention

En 2023, La Banque Postale a continué de déployer ses actions de prévention. Le plan annuel de prévention 2023 présenté et validé par la CSSCT [(1)] s'articule autour de quatre axes :

- **poursuivre et adapter la démarche d'évaluation des risques professionnels spécifique** à La Banque Postale ;
- poursuivre **l'analyse des accidents avec arrêt intégrant la méthode des « 5 pourquoi »** ;
- poursuivre les **aménagements de poste** demandés par la médecine du travail ;
- **sensibiliser** les collaborateurs au **risque routier**.

Par ailleurs, un accord collectif portant sur la qualité de vie et des conditions de vie au travail (QVCT) a été signé par La Banque Postale et les partenaires sociaux. Au travers de cet accord, les parties signataires ont eu la volonté de mettre en œuvre une politique de Qualité de Vie et des Conditions de Travail ambitieuses, cette dernière faisant partie intégrante de la stratégie de développement de l'Unité économique et sociale (UES) La Banque Postale.

Par cet accord, les entreprises de l'Unité économique et sociale de La Banque Postale souhaitent ainsi affirmer et compléter les actions déjà engagées dans le cadre des précédents accords (diversité et égalité professionnelle, télétravail, etc.) en déployant une démarche QVCT fondée sur les axes suivants :

- définir et mettre en place une démarche globale de QVCT partagée par tous les acteurs de l'entreprise ;
- construire une démarche de prévention primaire des risques professionnels de façon pluridisciplinaire, afin de préserver la sécurité et la santé physique et mentale des collaborateurs en contribuant plus globalement à leur bien-être au travail ;
- favoriser les relations au travail à chaque étape de la vie professionnelle des collaborateurs en faisant de l'intégration un levier d'adhésion aux valeurs et à la culture de l'entreprise et en assurant l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle tout au long de leur carrière.

La Prévention Santé et Sécurité au Travail s'est également vue renforcée par la **mise en œuvre d'analyses d'impacts pluridisciplinaires liés aux projets de transformation**. Cela a permis d'anticiper les risques afférents au changement et de proposer des plans de prévention pour accompagner les collaborateurs et fluidifier les retours d'expérience opérationnels. Ainsi, trois commissions nationales dédiées à la prévention HSCT se sont tenues en 2023, en complément des commissions de suivi de l'accord social Réussir Ensemble. Dans ses mesures, ce dernier a largement repris des engagements en matière de qualité de vie au travail, avec :

- une impulsion autour des parcours d'intégration et d'accueil des nouveaux collaborateurs : mise en œuvre d'*energizers*, véritables acteurs de l'animation des entités ;
- une réaffirmation du positionnement de coachs internes dédiés à l'accompagnement de la posture managériale ;
- une invitation à toutes initiatives locales visant à développer la QVT et l'engagement citoyen ;
- le développement d'un dispositif intergénérationnel qui donne la possibilité à toute personne, dont le départ en retraite se ferait dans les deux ans et touchée par une transition professionnelle, d'effectuer une mission de transmission de compétences vers les nouveaux arrivants ou les acteurs internes déjà installés.

Chez CNP Assurances, de nombreux dispositifs ou actions concourent à créer un environnement favorable à la limitation des situations à risques en agissant aux trois niveaux de prévention (primaire, secondaire et tertiaire). Dans la prolongation des précédents accords, le nouvel accord Qualité de Vie et Conditions aux Vie au Travail 2024-2026, construit et négocié sur l'exercice 2023, poursuit et renforce l'ensemble de ces démarches.

### 2.2.4.5.3 La prévention des risques psychosociaux (RPS)

Dans le cadre de sa responsabilité sociale d'entreprise, du respect de ses engagements sociaux et afin de préserver la santé physique et mentale de ses collaborateurs, l'UES La Banque Postale s'est engagée, au travers de l'accord collectif portant sur la QVCT signée en 2023, à mettre en place une démarche de prévention collective assurant l'identification, l'évaluation et le traitement des situations pouvant présenter des risques psychosociaux.

*(1) La CSSCT est une commission spécifique créée au sein du comité social et économique (CSE), qui traite des questions de santé, de sécurité et des conditions de travail.*

La Banque Postale s'engage à régulièrement actualiser et déployer sa démarche de prévention des risques psychosociaux, qui a plusieurs objectifs :

- prévenir et accompagner les situations pouvant amener un risque psychosocial : nouveau projet, nouvelle organisation, changement de manager ;
- former et outiller les managers dans le traitement de ces situations ;
- prendre en charge et évaluer les situations ;
- planifier des mesures de prévention adaptées et donner la priorité aux mesures collectives susceptibles d'éviter les risques le plus en amont possible (prévention primaire).

**En 2023, La Banque Postale a créé un dispositif de traitement des situations de souffrance au travail** (harcèlement moral, harcèlement sexuel, agissements sexistes et dysfonctionnement générant un mal-être, voire un épuisement professionnel). Ce dispositif a pour objectif de :

- anticiper l'apparition des situations de souffrance au travail ;
- réduire significativement les situations de souffrance au travail ;
- englober, outre les situations de harcèlement, tous les dysfonctionnements générant du mal-être au travail tel que l'épuisement professionnel ;
- traiter chaque signalement rapidement et de façon adaptée.

Depuis de nombreuses années chez CNP Assurances, plusieurs dispositifs internes sont à disposition de l'ensemble des collaborateurs pour les accompagner en cas de difficultés personnelles, familiales, sociales, et notamment en situation de risques professionnels liés à la dégradation de leurs conditions de travail (dégradation des relations, difficultés dans l'exercice de son activité, perte de sens, stress, souffrance au travail, mal-être, etc.). Ces dispositifs de prévention RPS sont assurés par le Service de santé au travail et la Mission handicap.

La **médiation sociale interne (MSI)** propose un dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement, de discrimination, de souffrance au travail et de conflits de la vie quotidienne. En 2023, la MSI a fait l'objet de 24 sollicitations. Une augmentation des saisines via la ligne managériale a été constatée depuis 2022, reflet des efforts constants de sensibilisation sur la prévention des risques psychosociaux auprès des managers (webinaire, atelier RH, fiches pratiques). Enfin, l'ensemble des collaborateurs bénéficie également **de dispositifs d'écoute 24 heures sur 24, sept jours sur sept** toute l'année via le numéro vert de Filassistance et de la plateforme Lyfe. Un **dispositif de permanence hebdomadaire de psychologues a également été mis en place en 2023**.

#### 2.2.4.5.4 Les actions de sensibilisation des managers

Pour évaluer la qualité de vie au travail des collaborateurs, des **indicateurs tels que le baromètre social et l'absentéisme court ont été intégrés dans les objectifs des managers**. Les managers sont accompagnés dans l'exercice de leurs missions à l'aide d'outils RH : *coaching, mentoring*, médiation. Des actions sont également développées pour améliorer leurs postures managériales : *feedback*, espace de discussion sur le travail, atelier d'échange, etc.

Au sein de la DRH des opérations bancaires, un collaborateur dédié à la médiation et au soutien accompagne les managers et les équipes RH locales. Ce dispositif facilite la résolution des situations individuelles complexes – accompagnements individualisés, mobilités professionnelles ou géographiques, etc.

Enfin, un e-learning obligatoire de sensibilisation sur les risques psycho sociaux est déployé à destination des managers, puis au fur et à mesure à l'ensemble des collaborateurs de l'UES La Banque Postale.

#### 2.2.4.5.5 La lutte contre l'absentéisme

La Banque Postale porte une attention particulière aux risques d'absentéisme, en suivant l'évolution chaque mois des indicateurs entité par entité et en pilotant les plans d'action construits dans chaque établissement. Une revue d'absentéisme a été réalisée à mi-année avec chaque entité pour faire le point sur les plans d'action en cours de déploiement.

Par ailleurs, le déploiement de la démarche « Parlons Zen » s'est poursuivi en 2023. Dans ce cadre, des espaces de discussion sur le travail ont été mis en place. Ils permettent à chaque manager et à ses collaborateurs de s'exprimer et de proposer des améliorations dans leur travail au quotidien. Cet outil est intégré au référentiel managérial 1 000 managers qui a été remis entre les mains de l'ensemble des managers de la DREC et de la DOP [1].

Le déploiement de ces différents outils s'intègre dans la démarche Expérience collaborateur mise en place au sein des différentes entités opérationnelles (cf. section 2.2.4.6).

> Les indicateurs de performance relatifs à la qualité de vis au travail et à l'absentéisme sont présentés en annexe, dans la section 2.5.2.3 - Indicateurs qualité de vie au travail.

#### 2.2.4.5.6 L'encouragement de la pratique sportive

Le groupe La Poste et le Groupe La Banque Postale **encouragent leurs collaborateurs à adopter un mode de vie actif et sain** ; ils sponsorisent également des collaborateurs dans leurs pratiques sportives.

Le groupe La Banque Postale permet notamment d'accéder à une aide à la pratique sportive via l'association des activités sociales et culturelles (ADASC). Association à but non lucratif créée par le comité social économique (CSE) de La Banque postale avec les CSE d'une grande partie de ses filiales, l'ADASC gère l'ensemble des prestations socioculturelles au bénéfice des collaborateurs. Ainsi, afin de favoriser l'accès à la pratique d'une activité sportive régulière, l'ADASC subventionne les frais d'inscription (du salarié ou de ses ayants droit à charge) à un club sportif reconnu d'utilité publique ou d'intérêt général, dans le cadre d'un abonnement ou d'une cotisation annuelle. L'ADASC subventionne également la création et la gestion d'associations sportives au bénéfice des salariés des entités du groupe éligibles à l'ADASC (basket-ball, football, golf, tennis et badminton).

CNP Assurances encourage également la pratique sportive de ses collaborateurs. Les actions engagées sont décrites à la section 5.3.1.1 - Intégrer les enjeux ESG dans la gouvernance - de leur DPEF 2023.

*(1) Direction opérationnelle des paiements.*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

### 2.2.4.6 L'expérience collaborateur

La Banque Postale a lancé un programme fin 2021 dédié à l'expérience collaborateur reposant sur trois promesses :

- optimiser la progression professionnelle ;
- améliorer le quotidien au travail ;
- renforcer l'engagement au service de la transition juste (cf. section 2.4.3 – Donner à tous les collaborateurs les moyens de s'engager au cœur de leur métier, et faciliter leur engagement au-delà de la banque).

Dans le cadre de la première promesse, un parcours d'intégration organisé et structuré au profit des **nouveaux entrants** a été mis en place. Il permet de les **accompagner avant leur arrivée et pendant les trois mois qui suivent de manière digitalisée**. Des étapes clés sont organisées pour faire connaissance avec l'entreprise, avec les directions, et être accompagné dans la gestion administrative et logistique de son arrivée dans l'entreprise.

Dans le cadre de la deuxième promesse, un programme de **déploiement de nouveaux espaces de travail** dans l'ensemble des sites du Groupe a été lancé en 2022. Plusieurs projets, ayant vu le jour en 2022, se sont poursuivis en 2023, comme la finalisation du projet « transformons Sèvres » (rénovation du siège de La Banque), l'emménagement des équipes de La Banque d'Investissement sur le site BIOME dans le 15e arrondissement de Paris, rénové de façon exemplaire, ainsi que des équipes de Direction de la relation client et de la DSI sur l'un des sites de Issy Cœur de Ville à Issy-les-Moulineaux. Quatre centres de relation et d'expertise clients (CREC) en région Lille, Montpellier, Rouen et Dijon ont bénéficié de projets de rénovation. En complément des aménagements des locaux, un service de Conciergerie a été mis en place sur le site de Sèvres ainsi qu'un **service de « legal care »** : une offre d'assistance juridique par des avocats, permettant aux collaborateurs de bénéficier d'une assistance pour les aider à gérer les problèmes du quotidien (problèmes de voisinage, questions autour de la situation familiale (hors questions de droit social).

Dans le cadre de la troisième promesse : **huit actions sont proposées aux collaborateurs pour leur permettre de s'engager –** Arrondi sur salaire, Don sur salaire, Don de jours CET, Don de jours aux Aidants, Parrains/Marraines de l'Envol, Participants au temps de travail solidaire, Participants aux projets Fonds impact climat et biodiversité, Fresqueurs.

AGIR EN EMPLOYEUR ENGAGÉ (ESRS S1)

| INDICATEURS (PÉRIMÈTRE GROUPE LA BANQUE POSTALE) | ODD | KPIs entreprise à mission | Métrique utilisée | à fin 2021 | à fin 2022 | à fin 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **ANCRER LA POLITIQUE D'EMPLOYEUR RESPONSABLE AU CŒUR DES ACTIONS** | | | | | | |
| Part des femmes parmi les cadres stratégiques | | LBP Objectif 3<br>CNP Objectif 1 | % | 37,0 % | 39,0 % | 39,9 % |
| Index égalité hommes/femmes LBP | | CNP Objectif 4 | Ratio | 97 | 92 | 92 |
| Nombre de collaborateurs en situation de handicap accompagnés | | CNP Objectif 4 | Unités physiques | 952 | 944 | 1 446 |
| Rémunération brute annuelle en moyenne pour l'ensemble des collaborateurs | | | € | 41 724 | 43 833 | 47 296 |
| Rémunération annuelle du Président / Rémunération annuelle du Collaborateur (La Banque Postale) | | | € | 10,9 | 10,9 | 7,5 |
| **AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET PRÉSERVER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL** | | | | | | |
| Taux de fréquence des accidents de travail | | CNP Objectif 1 | Ratio | 1,2 | 3 | 2,9 |
| Taux d'absentéisme pour maladie | | CNP Objectif 1 | % | 5,70 % | 6,3 % | 5,70 % |
| Nombre d'heures supplémentaires par collaborateur | | CNP Objectif 1 | Heures | 2,5 | 2,7 | 4,7 |
| Turnover | | CNP Objectif 1 | % | 5,3 % | 7,4 % | 7,8 % |
| Accords collectifs | | CNP Objectif 1 | Nombre | 54 | 73 | 79 |
| **AGIR EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'EMPLOYABILITÉ DES COLLABORATEURS** | | | | | | |
| Nombre d'heures de formation par collaborateurs | | LBP Objectif 1<br>CNP Objectif 4 | Heures | 37 | 36 | 37 |
| Part des dépenses en formation dans la masse salariale | | LBP Objectif 1<br>CNP Objectif 4 | % | | | 5,30 % |
| **AGIR EN FAVEUR DU MÉCÉNAT** | | | | | | |
| Nombre de collaborateurs engagés au sein de l'Envol | | LBP Objectif 3<br>CNP Objectif 5 | Unités physiques | 281 | 212 | 241 |
| Nombre d'heures de temps de travail solidaire | | LBP Objectif 3<br>CNP Objectif 5 | Heures | | | 1 596 |

# 2.3 Objectif 2 : Développer et promouvoir des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux

Le pictogramme ci-contre indique les thématiques mises sous pilotage au travers du Tableau de Bord des objectifs de l'entreprise à mission (tableau de bord de la section 2.1.2).

## 2.3.1 Intégration des enjeux ESG dans les activités de bancassurance

### 2.3.1.1 Prise en compte des critères ESG dans la conception des offres de produits et services

Pour garantir la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la conception de ses produits et services, La Banque Postale a créé dès 2008 une « Checklist ESG », révisée en 2021. Alignée avec les nouveaux enjeux RSE de La Banque Postale, elle intègre désormais 29 questions, s'articulant autour de deux piliers :

- **le leadership dans l'expérience et la satisfaction client** : clarté des offres, service client, parcours client, traçabilité ;
- **l'ambition citoyenne au service de la transition juste :** réduction des inégalités, écosystèmes plus vertueux, mesure des impacts positifs/contributifs, amélioration de la citoyenneté/responsabilité des clients.

En 2023, 39 % des offres passées en CEP [1] ont été identifiées comme citoyennes. Cette part se décline par ligne métiers de la façon suivante : 57 % sur la Banque de Détail, 67 % sur la Banque d'Investissement et de Financement (hors métier Transaction Banking) et 13 % sur le périmètre Transaction Banking (sur ce périmètre, il s'agit principalement d'offres « remise à niveau » ce qui explique le niveau faible d'offres citoyennes). L'objectif est d'atteindre 80 % en 2025. Par ailleurs, une *check-list* simplifiée a été conçue pour évaluer les évolutions associées à plusieurs offres ou à un parcours.

En 2022, une analyse de cycle de vie (ACV) a permis d'identifier des pistes d'écoconceptions pour réduire l'empreinte carbone des cartes bancaires de La Banque Postale. De premières actions ont été mises en place en 2023, comme le passage à du PVC 100 % recyclé à partir de mi-septembre 2023 et l'expérimentation de la collecte des cartes usagées en vue de leur recyclage, dans 263 bureaux de poste, avant une généralisation prévue en 2024.

Les indicateurs de performance relatifs à l'empreinte carbone des cartes bancaires sont présentés en annexe, dans la section 2.5.3.1 - Indicateurs Empreinte Carbone des cartes bancaires.

### 2.3.1.2 Politique de refinancement responsable

La Banque Postale peut également s'appuyer – dans son effort de décarbonation – sur sa politique de refinancement responsable. La Banque Postale est aujourd'hui un **émetteur régulier d'obligations vertes ou sociales**.

Depuis la mise en place du cadre d'émission d'obligations Vertes, Sociales & Durables en 2019, le montant global d'obligations vertes réalisées est de 2 206 millions d'euros et 3 008 millions d'euros pour les obligations sociales. En 2023, les émissions sociales représentent 1 746 millions d'euros [2]. Les émissions vertes réalisées s'élèvent à 190 millions d'euros. Le Cadre d'émission des Obligations Vertes [3], Sociales et Durables de La Banque Postale établit un ensemble de règles qui permet à La Banque Postale et à La Banque Postale Home Loan SFH d'émettre trois types d'obligations :

- obligations vertes pour financer et/ou refinancer des Prêts Verts Éligibles ;
- obligations sociales pour financer et/ou refinancer des Prêts Sociaux Éligibles ;
- obligations durables pour financer et/ou refinancer des Prêts Verts ou Sociaux Éligibles.

Le cadre d'émission des obligations vertes, sociales et durables de La Banque Postale peut également servir de document de référence pour établir des normes pour les produits qui visent à garantir aux consommateurs/investisseurs finaux une utilisation verte, sociale ou durable des fonds de leurs dépôts. Ce cas d'usage s'applique aux produits sous les noms commerciaux de La Banque Postale et de Ma French Bank.

Le **cadre d'émission d'obligations Vertes, Sociables et Durables a fait l'objet d'une mise à jour en 2023**. Les catégories de financements ciblées par les émissions vertes ont été élargies et recouvrent désormais : les financements de projets de production d'énergie renouvelable ou bas carbone, de transports propres, de bâtiments durables, de gestion durable de l'eau et des déchets et industrie manufacturière. Pour la partie sociale, cela concerne les catégories de financement de l'habitat social et des services essentiels, notamment de santé.

*(1) Comité d'examen des produits.*
*(2) À titre d'information, La Banque Postale a réalisé en janvier 2023 sa première émission obligataire inaugurale au format social cover bond d'un montant d'1,25 milliard d'euros.*
*(3) https://www.labanquepostale.com/content/dam/lbp/documents/investisseurs/dette/dette-verte/La_Banque_Postale_Green_Social_and_Sustainability_Bond_Cadre.pdf*

Conformément à son engagement, La Banque Postale a **publié en décembre 2023 les derniers rapports d'allocation et d'impact**, qui permettent aux investisseurs de vérifier l'allocation des fonds et d'évaluer l'impact environnemental et social de leurs investissements dans les émissions obligataires vertes et sociales de 2022. Ceux-ci sont disponibles sur le site de La Banque Postale, rubrique Investisseurs.

Les indicateurs de performance relatifs au financement de projets de production d'énergies renouvelables sont présentés en annexe, dans la section 2.5.3.2 - Indicateurs Financement de projets de production d'énergies renouvelables.

### 2.3.1.3 Mesure de l'intensité carbone de la Banque de Financement et d'Investissement

Autre élément contribuant à mesurer son empreinte environnementale et le niveau d'exposition au risque climatique, La Banque Postale a appliqué aux portefeuilles de son activité BFI (Banque de Financement et d'Investissement) une méthodologie permettant d'en mesurer l'intensité carbone. En déclinant cette méthode à la poche obligataire non souveraine, la Banque est en mesure de contrôler son niveau d'exposition aux valeurs les plus émettrices en matière de gaz à effet de serre.

Ainsi, à fin juin 2023, **l'intensité carbone des « émetteurs corporate/entreprises non-financières »** (hors banques, hors souverains) était de 37 teq$CO_2$/M€CA (contre 352 teq$CO_2$/M€CA au 31 décembre 2022). La variation entre les deux années se justifie par la forte volatilité de l'indicateur qui dépend des portefeuilles. Il est à noter que les émetteurs souverains et financiers ont été exclus du calcul de l'intensité carbone des « émetteurs corporate » en 2022.

### 2.3.1.4 Intégration des enjeux ESG dans la gestion d'actifs

La Banque Postale, au travers de ses filiales LBP AM (cf. section 2.3.1.4.1 - Intégration des enjeux ESG dans la gestion d'actifs de LBP AM) et Louvre Banque Privée (cf. section 2.3.1.4.4 - Intégration des enjeux ESG dans la gestion d'actifs de Louvre Banque Privée), s'engage pour une gestion responsable des actifs en proposant une gamme de placements d'investissement socialement responsable (ISR) [1] aux investisseurs. CNP Assurances veille également à respecter ses engagements ESG dans sa gestion d'investissements (cf. section 2.3.1.4.2 – Intégration des enjeux ESG dans les activités d'assurance et d'investissement de CNP Assurances).

Les montants des encours responsables se trouvent dans les tableaux d'indicateurs en annexe (cf. section 2.5.3.5 - Indicateurs Offres Investissement Responsable).

#### 2.3.1.4.1 L'intégration des enjeux ESG dans la gestion d'actifs de LBP AM

LBP AM, ses filiales Tocqueville (TFSA) et La Financière de l'Échiquier, sociétés de gestion d'actifs du groupe La Banque Postale, mettent la responsabilité au cœur de leur stratégie. Après un **engagement pionnier** dans l'ISR (premiers fonds éthiques dans les années 1990 et premiers fonds thématiques dans les années 2000), LBP AM détient depuis 2020 le label ISR pour tous ses fonds ouverts éligibles. LBP AM garantit un engagement de sélectivité et de transparence à ses clients, et a intégré l'investissement socialement responsable à tous ses processus de gestion. LBP AM se consacre désormais à un nouvel objectif : celui de la neutralité carbone de ses portefeuilles.

LBP AM a également acquis **La Financière de l'Échiquier** le 4 juillet 2023, l'une des principales sociétés de gestion entrepreneuriales en France et positionnée ISR depuis 1991.

La démarche ISR de LBP AM repose sur trois leviers :

- l'analyse et l'intégration des enjeux de développement durable dans la **sélection des investissements ;**
- **l'engagement auprès des entreprises** afin de les inciter à améliorer leurs pratiques ;
- **l'exclusion de sociétés exposées à des controverses majeures** relatives à la violation de normes internationales et de sociétés opérant dans des secteurs sensibles (armes controversées, tabac, jeux d'argent, charbon thermique et une partie des sociétés pétrolières et gazières).

##### Labellisation ISR

LBP AM avec sa filiale Tocqueville Finance gère 67,76 milliards d'euros à fin décembre 2023, dont **38,67 milliards d'euros d'encours labellisés ISR**. LBP AM a pris part aux échanges sur la refonte du label ISR, en formulant des propositions publiques destinées au comité du label et aux ministères.

##### Intégration des enjeux de développement durable dans l'analyse des investissements

L'intégration des enjeux de développement durable est réalisée selon la **méthodologie propriétaire GREaT**. L'objectif est d'identifier les entreprises qui ont une gestion responsable et qui proposent une offre de produits ou services contribuant à répondre aux enjeux sociétaux clés, en particulier une transition juste, séparément de celles qui ont des pratiques moins robustes sur ces deux dimensions. Pour ce faire, elle se base sur les quatre piliers :

- G-Gouvernance responsable ;
- R-gestion durable des Ressources naturelles et humaines ;
- E-transition Énergétique ;
- (*and*) T-développement des Territoires.

L'approche GREaT a été déclinée à toutes les classes d'actifs et permet de donner des notes ISR aux pratiques de développement durable de près de 12 000 entreprises.

L'intégration de ces notes ISR à la sélection des actifs a notamment lieu par le biais des méthodes et seuils quantitatifs établis et audités dans le cadre du label ISR.

##### L'engagement actionnarial

Ce **dialogue, soutenu tout au long de l'année**, vise à affiner la compréhension des pratiques des sociétés en matière de développement durable, mais également **à les engager à améliorer leurs pratiques sur des points spécifiques.** Les rencontres et échanges avec les entreprises s'articulent avec les décisions de vote du groupe LBP AM aux Assemblées générales.

*(1) Dans le cadre d'un investissement socialement responsable (ISR), les entreprises ne sont plus uniquement sélectionnées sur leur capacité à générer du profit mais également sur leur aptitude à préserver les ressources naturelles pour les générations futures, à améliorer les conditions de travail de leurs salariés et à développer des relations équilibrées avec l'ensemble de leurs partenaires.*

La politique d'engagement actionnarial de LBP AM et Tocqueville Finance établit les thèmes prioritaires et les modalités d'engagement [1]. Elle s'articule avec les politiques ISR thématiques : politique de vote, charbon, pétrole et gaz, biodiversité et droits humains.

LBP AM applique sa politique d'engagement auprès des entreprises de manière individuelle ou collaborative – c'est-à-dire avec d'autres sociétés de gestion – selon les thèmes abordés.

LBP AM exerce ses droits de vote aux Assemblées générales (AG) de manière active, selon sa politique de vote. Cela s'est traduit entre janvier et juillet 2023 par un taux d'opposition de 29,8 % aux résolutions soumises par les managements d'entreprise, taux de contestation important en comparaison avec les pratiques de place. LBP AM s'est fixé l'objectif de voter en 2023 sur environ 98 % de ses encours en actions. Ainsi, **en 2023, LBP AM a exercé ses droits de vote lors de 1 001 Assemblées générales de 914 entreprises, couvrant ainsi environ 97 % des encours sous gestion.** Considérant que l'exercice des droits de vote est un levier essentiel de sa stratégie d'engagement actionnarial, LBP AM a pour objectif d'exercer 100 % de ses droits de vote d'ici à 2025.

LBP AM a défini une politique de vote sur les stratégies de transition énergétique et écologique soumises au vote, dont les critères ont été renforcés en 2023 (résolutions dites « ***Say on Climate*** »). Cette politique est appliquée activement afin d'inciter les sociétés investies à développer des plans de transition alignés sur l'Accord de Paris. En 2023, LBP AM et TFSA ont eu l'occasion de se prononcer formellement sur 14 résolutions *Say on Climate*, s'opposant à six résolutions dont les plans ne respectaient pas les critères définis, et appellent les sociétés le cas échéant, à compléter les informations ou approfondir l'ambition de leur plan de transition pour les soumettre de nouveau au vote consultatif des actionnaires. Cette année encore, LBP AM s'est opposé à l'ensemble des résolutions *Say on Climate* des sociétés pétrolières et gazières soumises au vote.

En 2023, à l'occasion des Assemblées générales 2023 de sociétés françaises. LBP AM a mobilisé l'ensemble de ses droits d'actionnaire tels que la faculté de poser des questions, l'inscription de points à l'ordre du jour et le dépôt de résolutions. LBP AM a notamment :

- co-déposé une résolution et participé à l'inscription d'un point à l'ordre du jour lors de l'AG 2023 d'Engie, avec comme double objectif :
  - de signaler qu'un nombre croissant d'investisseurs souhaite voir l'entreprise proposer régulièrement un vote consultatif *Say on Climate,*
  - d'obtenir suffisamment d'informations pour permettre d'évaluer cette stratégie avec un scénario à 1,5 °C.

  La résolution a été soutenue par 24,38 % des actionnaires et le conseil d'Engie s'est engagé à poursuivre le dialogue avec ses actionnaires ;
- poursuivi sa démarche d'engagement actionnarial avec TotalEnergies, en participant au dépôt d'une résolution consultative, sur l'opportunité pour la société d'aligner ses objectifs de réduction de GES (sur le scope 3 à 2030) avec l'Accord de Paris sur le climat. Le dépôt de cette résolution par des investisseurs européens, assistés par l'association hollandaise FollowThis, a obtenu l'adhésion de 30,4 % de la base actionnariale de TotalEnergies ;
- participé à l'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'AG 2023 de Carrefour, concernant le périmètre de l'objectif de réduction des émissions de scope 3 et le reporting des émissions de GES. Le Conseil d'administration a pris en compte ces demandes en s'engageant à compléter le reporting des émissions et à établir un plan d'action concernant les émissions des magasins franchisés, à partir de 2024. En application de sa politique biodiversité, LBP AM a également posé une question afin d'obtenir davantage d'informations sur la politique déployée par Carrefour pour lutter contre la déforestation au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

LBP AM apporte son soutien aux résolutions d'actionnaires à caractère ESG, en fonction de l'importance et de la pertinence des enjeux. Elle considère à la fois l'impact de la proposition sur la situation financière de la société et l'impact de la société sur ses parties prenantes, dans une logique de double matérialité. LBP AM évalue également les mesures déjà mises en place par la société pour répondre à la problématique soulevée. **En 2023, LBP AM a soutenu environ 77 % des résolutions ESG externes sur lesquelles elle s'est exprimée.** Elle a soutenu l'ensemble des 12 résolutions portant sur la biodiversité qui ont été soumises au vote cette saison.

LBP AM a aussi été amenée à se prononcer sur des sujets sociaux, portant notamment sur les droits des travailleurs dans des juridictions extra-européennes. À titre d'exemple, LBP AM a soutenu une résolution déposée à l'AG de Starbucks Corporation, demandant au Conseil d'administration de mettre en œuvre une évaluation indépendante sur le respect de la liberté d'association et des droits de négociation collective des travailleurs de l'entreprise. Ce dépôt fait suite à des allégations portées par de nombreux travailleurs, affirmant que Starbucks a porté atteinte à ces droits. Cette résolution a été adoptée par la majorité des actionnaires et Starbucks, qui s'est engagé à conduire un audit indépendant.

LBP AM publie chaque année un rapport d'engagement et un rapport de vote, qui rendent compte du dialogue mené avec les entreprises.

### L'exclusion des entreprises

Le Comité GREaT du groupe LBP AM est l'instance de pilotage du déploiement transversal des politiques d'engagement et d'exclusion, qui décide de l'exclusion de sociétés en application des politiques de LBP AM et de TFSA.

Pour plus de détails, se référer à la section 2.4.1.5 – Mise en œuvre de politiques d'exclusion exigeantes.

*(1) La politique d'engagement actionnarial de LBP AM est téléchargeable ici : https://www.lbpam.com/publication/lbpam-po_engagement-2023-creaprod-3.pdf.*

#### 2.3.1.4.2 Intégration des enjeux ESG dans les activités d'assurance et d'investissement de CNP Assurances

CNP Assurances a déployé une stratégie d'investissement responsable au sein des différentes classes d'actifs. Cette stratégie reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment (PRI), de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et du Finance for Biodiversity Pledge*. La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Assurances vise d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers ses assurés, et d'autre part à créer de la valeur financière et extra-financière pour toutes ses parties prenantes. Elle repose sur trois piliers : la politique d'exclusion, la politique d'engagement actionnarial et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

La gestion des investissements de CNP Retraite et CNP Caution est déléguée à CNP Assurances et bénéficie des mêmes approches ESG. Les autres filiales sont responsables de la gestion de leurs investissements, tout en appliquant les politiques Groupe.

La démarche d'investissement responsable mise en œuvre au sein de CNP Assurances ne peut être déclinée de manière uniforme sur toutes les classes d'actifs en portefeuille (actions, obligations d'entreprise, obligations souveraines, fonds, immobilier ou infrastructure). **À fin 2023, 91 % des investissements de CNP Assurances sont gérés avec des filtres ESG sur le périmètre des portefeuilles en euros et en unités de compte** (94 % sur le périmètre des portefeuilles en euros).

**Actions cotées**

La démarche d'investissement responsable est basée sur une gestion *best-in-class* du portefeuille actions par Ostrum AM : les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées. Une veille trimestrielle permet d'échanger avec les analystes ESG d'Ostrum AM sur les titres en risque ESG et les principaux enjeux en matière de durabilité. Les critères d'exclusion demandés par CNP Assurances s'applique au portefeuille Actions.

**Obligations**

L'analyse ESG des obligations est intégrée à l'analyse crédit réalisée par Ostrum AM. Dans toutes ses décisions d'investissement, l'équipe de gestion sélectionne systématiquement les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement. L'équipe de recherche crédit intègre un score qualitatif d'appréciation de la matérialité des critères ESG ainsi que l'évaluation des risques et des opportunités matérielles ESG. Les critères d'exclusion établis par CNP Assurances s'appliquent aussi au portefeuille obligataire. À cela s'ajoute un outil d'analyse et de sélection des obligations vertes, sociales ou durables, reposant sur l'analyse de la stratégie et les impacts ESG des émetteurs.

CNP Assurances investit depuis plusieurs années dans des obligations à thématique sociale (*social bonds*, partie sociale des *sustainable bonds*). Ces obligations répondent à de forts enjeux sociaux, mesurent leur impact social et contribuent à une création de valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes. À fin 2023, les montants investis par CNP Assurances dans ces obligations représentent 4,6 milliards d'euros.

**Immobilier en direct**

En amont de l'achat d'un actif immobilier, CNP Assurances mène des analyses techniques, environnementales et sanitaires. Cela permet d'identifier les risques propres au bâtiment et d'évaluer le montant et la faisabilité des travaux nécessaires pour respecter le niveau d'exigence de CNP Assurances. La non-faisabilité est un critère d'abandon du projet et l'évaluation des coûts des travaux impacte le prix d'acquisition.

CNP Assurances confie la gestion de son portefeuille immobilier à des sociétés de gestion spécialisées, sur la base d'un cahier des charges strict, incluant les enjeux de respect de l'environnement et de sécurité (charte de Gestion durable prenant en compte l'impact du bâtiment sur l'environnement, la santé et la sécurité des usagers, charte « travaux verts »). CNP Assurances attend des sociétés de gestion une gestion des enjeux de durabilité adaptée en fonction de la matérialité des enjeux.

La sécurité des biens et des utilisateurs est un enjeu majeur pour CNP Assurances qui mène depuis 2016 une mission d'analyse hygiène sécurité environnement (HSE) sur une grande partie de ses immeubles gérés en direct. Depuis 2019, plus de 66 % des actifs ont fait l'objet d'audit.

**Forêts**

La Société Forestière [1], qui assure la gestion du patrimoine forestier de CNP Assurances, met en œuvre une gestion sylvicole durable et respectueuse de l'environnement. Dès 2001, la Société Forestière s'est dotée d'un manuel de gestion forestière durable dont l'application est certifiée ISO 9001. Il intègre les principales thématiques de l'analyse ESG : gouvernance, pilotage et organisation des relations avec ses clients et autres parties prenantes, ainsi que la mise en application de pratiques sylvicoles tenant compte des habitats et espèces remarquables. À fin 2023, 100 % des surfaces des forêts détenues par CNP Assurances et éligibles à la certification PEFC y adhèrent ou sont en cours d'adhésion.

La mise à jour en 2020 du mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière a permis de renforcer l'intégration de critères ESG au sein d'une charte de gestion durable des forêts. Cette charte « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » engage CNP Assurances et la Société Forestière vers des objectifs ambitieux de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

*(1) Filiale de la Caisse des Dépôts et de CNP Assurances dédiée à la gestion forestière. Elle gère les actifs forestiers de la majorité des investisseurs institutionnels français, de Groupements forestiers et de particuliers.*

### Fonds d'actions non cotées et d'infrastructures

Depuis 2010, les informations ESG sont utilisées dans la gestion des placements en actions non cotées et en infrastructures. Les due diligences menées avant investissement dans un nouveau fonds d'actions non cotées permettent d'établir une notation ESG. 20 nouveaux fonds ont ainsi été notés en 2023.

À chaque nouvel investissement en infrastructure, CNP Assurances sélectionne des fonds qui ont une stratégie ESG compatible avec ses engagements et règles internes, notamment sur les secteurs interdits par CNP Assurances. En complément d'un questionnaire ESG développé en 2021 par CNP Assurances et transmis aux sociétés de gestion, les process d'analyse et de notation ESG de ces sociétés sont vérifiés lors des due diligences, afin de garantir l'alignement des objectifs et contraintes ESG de CNP Assurances et du fonds.

Sur les investissements en cours, un reporting ESG est en place depuis plus de 10 ans. En 2023, 89 % des fonds d'infrastructures ont répondu à cette demande de reporting ou communiqué un reporting volontaire.

### Fonds de titres cotés

Pour les fonds de titres cotés dédiés à CNP Assurances, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct. Pour les fonds de titres cotés ouverts à tout souscripteur, CNP Assurances n'a pas la possibilité d'imposer sa démarche ESG. Aussi CNP Assurances a mis en place fin 2022 un filtre ESG contraignant pour la sélection des nouveaux fonds de titres cotés dans les portefeuilles en euros qui repose sur :

- une due diligence ISR renforcée et systématique donnant lieu à un avis ISR ;
- un contrôle de l'exposition des fonds aux entreprises visées par la politique d'exclusion de CNP Assurances.

Par ailleurs, elle s'assure d'une cohérence entre la démarche ESG du fonds et sa propre démarche ESG via un questionnaire ESG adressé à chaque société de gestion lors de la phase de due diligence qui précède l'investissement, puis à rythme régulier tous les deux ans. Ce questionnaire ESG porte globalement sur la démarche d'investissement responsable et la notation ESG du fonds, puis plus spécifiquement sur les règles mises en place sur les armes controversées, les énergies fossiles et les risques climatiques.

À fin 2023, 97 % des sociétés de gestion avec lesquelles CNP Assurances travaille ont signé les *Principles for Responsible Investment* (PRI).

À fin 2023, sur le périmètre des portefeuilles en euros, 79 % des fonds de titres cotés détenus par CNP Assurances font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement SFDR) et 1 % ont un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du règlement SFDR).

CNP Assurances s'est engagée en 2023 à doubler ses investissements à impact pour atteindre 1 milliard d'euros d'ici fin 2025. CNP Assurances s'appuie sur la définition des investissements à impact adoptée en 2021 par la place de Paris. La finance à impact est une stratégie d'investissement qui vise à accélérer la transformation juste et durable de l'économie réelle, en apportant une preuve de ses effets bénéfiques. Elle s'appuie sur les piliers de l'intentionnalité, de l'additionnalité et de la mesure de l'impact. À fin 2023, ces investissements représentent 1,6 milliard d'euros.

## 2.3.1.4.3 Conformité avec l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC)

En conformité avec l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC), LBP AM, Louvre Banque Privée et CNP Assurances publient chaque année sur leur site internet un rapport sur leur contribution à la lutte contre le changement climatique. Ces rapports [1] sont structurés selon les recommandations de la *Task Force on Climate related Financial Disclosure* (TCFD).

Les indicateurs de performance relatifs à l'intensité carbone de nos portefeuilles et de notre offre d'investissement responsable sont présentés en annexe, dans la section 2.5.3.4 - Indicateurs d'intensité carbone de nos portefeuilles.

## 2.3.1.4.4 Intégration des enjeux ESG dans les activités de Gestion sous Mandat de Louvre Banque Privée

Louvre Banque Privée, banque privée du Groupe La Banque Postale, réalise également une activité de gestion d'actifs au travers de son offre de Gestion sous Mandat.

Elle propose aux clients de ses trois réseaux de distribution (Louvre Banque Privée, La Banque Postale, Easybourse) une gestion sous mandat 100 % ESG.

Le respect des critères de durabilité est assuré tant dans la politique de sélection (supports d'investissements sélectionnés sur la base de leur performance extra-financière) que dans la politique de gestion (fixation de taux d'investissements durables minimums). Pour la gamme de gestion sous mandat engagée appelée « Citoyen », l'intégration ESG est encore davantage renforcée par une politique de gestion qui donne la priorité aux critères extra-financiers dans la construction de portefeuille (avec l'objectif de surperformer le marché sur une sélection d'indicateurs extra-financiers).

*(1) Ces rapports sont disponibles ici : https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/rapport_isr.pdf et https://www.cnp.fr/cnp/content/download/11112/file/CNP-Assurances-RIR-2022-FR-Accessible.pdf*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

## 2.3.2 Garantir une Relation Client éthique et de qualité

### 2.3.2.1 Méthode de conseil adaptée

Le socle de la méthode de conseil est constitué du recueil de déontologie de La Banque Postale, qui souligne **l'importance des pratiques de vente responsables**. Le guide sémantique de La Banque Postale reprend ses fondamentaux et ses valeurs, et impose des éléments de discours commerciaux clairs, simples et transparents.

Tous les conseillers et managers du Réseau La Poste ont été formés à la méthode 7G Évolution qui permet d'assurer une professionnalisation continue des conseillers bancaires sur la bonne application de la méthode de vente. Elle structure la relation client-conseiller par une méthode de vente structurée selon trois axes :

- une méthode de vente pouvant être totalement à distance avec l'utilisation de la signature électronique et la relation par « Visio-conférence » ;
- une méthode qui garantit un suivi adapté à chaque client en définissant l'objectif et l'échéance des futures interactions ;
- une méthode qui améliore l'organisation et favorise l'accessibilité du conseiller pour le client.

En amont, La Banque Postale est attentive à la façon de promouvoir ses produits auprès de ses clients, grâce à des supports de communication clairs et pédagogiques : modes d'emploi, vidéos, essentiels, guides, etc. Un guide de l'immobilier est par exemple disponible sur le site internet de La Banque Postale.

Cette relation de qualité avec les clients est encouragée dans le dispositif de rémunération variable de La Banque Postale. Chaque année, les conseillers commerciaux s'engagent, dans le cadre d'un contrat de performance, sur des objectifs axés, notamment, sur l'amélioration de la relation client, la maîtrise des risques et de la conformité. Ce contrat fait l'objet d'un bilan avec le manager trois fois par an.

CNP Assurances est également très attachée à la transparence et à la sensibilisation de ses clients sur les enjeux ESG. Elle a rédigé et mis en ligne sur son site Internet une brochure sur l'épargne responsable, qui présente aux assurés et au grand public ses offres d'assurance vie et de retraite responsables, notamment les différentes catégories d'unités de compte vertes, responsables et solidaires, ainsi que l'investissement responsable à travers le fonds euro.

Les indicateurs de performance Clients pour le groupe La Banque Postale sont présentés en annexe, dans la section 2.5.3.6 - Indicateurs Relation Clients. Pour le groupe CNP Assurances, ces derniers sont présentés dans leur DPEF 2023.

### 2.3.2.2 Gestion prudente du risque et prévention du surendettement

Le moment de la souscription d'un produit et le suivi tout au long de la vie du contrat sont au cœur de la construction d'une relation client responsable. Ainsi, une gestion prudente du risque et une attention régulière à la situation du client sont essentielles.

**Le conseil adapté et l'analyse objective de la situation du client permettent à La Banque Postale d'enregistrer un taux de crédits douteux parmi les plus bas du marché** (0,9 % au 31 décembre 2023).

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|
| Taux de crédits douteux | 0,6 % | 0,8 % | 0,9 % |

Dans le domaine du crédit immobilier, les conseillers effectuent une étude personnalisée de l'opération immobilière et prennent en compte le projet d'acquisition dans le cadre d'une approche globale (prise en compte du reste à vivre, éligibilité aux prêts réglementés, etc.).

**La Banque Postale développe depuis sa création un dispositif complet et cohérent de prévention du surendettement dès l'octroi du crédit et pendant la durée du contrat** (cf. chapitre 5 - note 3.1.2 - Impact sur l'évaluation du risque de crédit - et section 6.4.1 « Dispositif d'octroi » - du présent document). Ces engagements visent à anticiper et détecter des situations de fragilité pour mieux accompagner les clients en cas de difficulté :

- dans le cadre de la procédure d'octroi d'un crédit à la consommation, La Banque Postale Consumer Finance calcule la capacité de remboursement du client en tenant compte de ses revenus et charges, mais également de la connaissance et de l'historique client ;
- pendant la durée du prêt, La Banque Postale, via ses conseillers formés, maintient une vigilance permanente afin d'identifier le plus en amont possible les signes de difficultés financières ;
- dans le cadre de la relation client, un point budgétaire annuel est proposé à l'emprunteur pour actualiser sa situation financière et vérifier qu'elle est compatible avec le montant emprunté et, le cas échéant, modifier l'échéancier afin d'adapter la mensualité de remboursements.

Par ailleurs, suite à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « loi Hamon », ayant pour objet de renforcer les droits des consommateurs, La Banque Postale a généralisé la distribution du crédit renouvelable qui fait depuis lors partie intégrante de sa gamme de crédits à la consommation. Situé entre le découvert autorisé et le prêt personnel, le crédit renouvelable permet de répondre à des besoins temporaires de trésorerie (dépenses imprévues, financement de projets de petits montants ou d'une opportunité d'achat). La Banque Postale propose différentes « vitesses de remboursement » dont une accélérée (30 % plus rapide que l'obligation légale), un remboursement anticipé partiel ou total sans frais, possible à tout moment par téléphone ou sur internet.

### 2.3.2.3 L'écoute des clients dans la Banque de Détail

La Banque Postale vise une qualité de service irréprochable, avec une amélioration significative de la satisfaction et de la fidélisation des clients. Des études de satisfaction nationales sont réalisées régulièrement et étendues pour couvrir les différents points d'interaction des clients avec leur banque.

Au 31 décembre 2023, la note moyenne de satisfaction des clients de La Banque est de 7,5/10 (+ 0,1 point) et son *Net Promoter Score* de 7 (soit + 5 points par rapport à 2022) [1].

Le taux de clients ayant connu un motif d'insatisfaction (pouvant aller jusqu'à la réclamation) se situe dans la moyenne des banques de Réseaux, soit 22 % (en baisse de 5 points). Enfin, La Banque Postale continue de se situer parmi les leaders en matière de positionnement tarifaire [1].

Le groupe continue de mettre en place des mesures, en ligne, en bureaux de poste ou via les réseaux sociaux, en particulier en matière de traitement des réclamations et d'amélioration continue, pour améliorer encore le taux de satisfaction des clients.

#### 2.3.2.3.1 L'amélioration de la relation client à distance

**Accompagner les clients et leur garantir un service performant**

Quotidiennement, près de 180 collaborateurs prennent en charge et traitent les réclamations des clients, en premier niveau dans les Centres de la Relation et de l'Expérience Client (CREC). Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée à sa réclamation, il lui est désormais possible de s'adresser au médiateur sans passer par un recours pour un nouvel examen de son dossier.

L'année dernière, les réponses aux réclamations ont été apportées en 12,3 jours en moyenne, contre 14,2 jours en 2022. Désormais, à la suite d'une nouvelle directive de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), les délais sont suivis à partir de la date d'envoi et non plus de la date de réception de la réclamation.

En 2023, les collaborateurs des centres de relation clients (CRC) Réclamations ont suivi le programme d'excellence relationnelle visant à améliorer leurs échanges avec les clients. Jusqu'en 2024, ce programme sera progressivement déployé auprès des autres services de *middle-offices*.

Des outils de mesure de la qualité délivrée et perçue permettent d'améliorer en permanence le développement des compétences des rédacteurs.

**Trouver des solutions innovantes au service des clients**

La démarche d'amélioration continue « le Pouvoir d'Être Porteur de Solutions » (PEPS) est désormais généralisée dans tous les CREC et les directions métiers de la DREC. Ainsi, elle offre une occasion de travailler sur l'efficience opérationnelle pour « faire bien du premier coup », en parallèle des travaux de réingénierie des processus et de digitalisation des parcours client. Cette démarche a pour parti pris l'engagement direct des collaborateurs dans l'amélioration de la relation client et l'élaboration des standards de qualité qui en découlent. Elle se traduit notamment par des chantiers de progrès, ou des briefs d'équipe enrichis chaque semaine par les retours des clients.

**Traiter les irritants**

La démarche repose également sur la capacité de l'organisation à identifier les irritants et à mobiliser sur le terrain les collaborateurs à même de régler les problèmes au bon niveau de l'organisation.

En 2023, un outil spécifique de dépôt et de suivi des irritants, « Eureka », a ainsi été déployé. Il a recueilli 764 irritants, dont 352 irritants « Client » et 412 irritants « Collaborateur ». Près de 40 % d'entre eux ont d'ores et déjà été traités.

#### 2.3.2.3.2 En bureau de Poste

La gestion des réclamations est un enjeu majeur pour La Poste et La Banque Postale, qui se sont engagées dans une démarche de transformation de leur relation client. Un outil de CRM Groupe, partagé par l'ensemble des acteurs de la vente et du service client permet l'amélioration de l'expérience client, grâce à une connaissance client enrichie et une synergie interbranche plus étendue.

La Direction de l'expérience client lance régulièrement des études de satisfaction auprès des clients qui fréquentent le Réseau (Bureaux de Poste et Partenaires), telle que le **Baromètre « Réseau » réalisé par le cabinet de conseil BVA. Il mesure en continu leur niveau de satisfaction** (accueil, écoute, efficacité du conseiller, accessibilité téléphonique, etc.) en s'appuyant notamment sur des enquêtes de satisfaction envoyées directement aux clients à l'issue de leur visite en Bureau (post-achat et post-RDV).

Les résultats sont ensuite analysés puis déclinés en plan d'action, afin d'améliorer la satisfaction des clients fréquentant le Réseau. Le *Net Promoter Score* (NPS) à la suite d'un entretien avec un conseiller bancaire a ainsi progressé à + 63 et celui dans l'espace commercial atteint désormais + 43 points.

#### 2.3.2.3.3 Via les réseaux sociaux

La Banque Postale propose à ses clients une relation personnalisée, en assurant le service après-vente sur les plateformes Facebook Messenger et Twitter. Elle diffuse également des contenus innovants et pédagogiques. En 2023, les clients de La Banque Postale ont reçu une réponse rapide sur les réseaux sociaux (80 % des internautes ont eu une prise en compte de leur demande en moins d'une heure) de 9h à minuit, 7J/7. La Banque Postale se positionne comme la première banque française à répondre aux questions des internautes sur l'argent en publiant sur sa chaîne YouTube des vidéos pédagogiques et humoristiques présentées par les Youtubeurs du collectif « Le Tatou ». Ce partenariat a permis d'enrichir la chaîne avec de nouveaux contenus pédagogiques pour accompagner les internautes dans leur premier achat immobilier ou leur préparation à la retraite par exemple.

#### 2.3.2.3.4 L'innovation participative au service de la relation client

La Direction de l'expérience client du Réseau La Poste met à disposition des collaborateurs la plateforme participative commune « Ensemble vos idées ». De son côté, La Banque Postale a développé en 2023 sa plateforme « IDhall ». Ces deux plateformes permettent aujourd'hui à 20 000 collaborateurs de partager des idées, de bonnes pratiques et ainsi de contribuer à l'amélioration de l'expérience de ses clients et de ses collaborateurs.

*(1) Source : baromètre de satisfaction La Banque Postale T4 2023.*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

### 2.3.2.4 Assureur responsable

#### 2.3.2.4.1 Un service d'assistance renforcée en cas d'événement majeur

CNP Assurances IARD a créé Proxi-Client, pour une plus grande réactivité vis-à-vis des clients faisant face à un événement dramatique. Conscients de la fragilisation des clients lors d'un sinistre ou d'un événement traumatisant, les conseillers prennent contact avec eux pour les écouter et connaître leur état de santé physique et psychologique. Ils peuvent les orienter gracieusement vers un psychologue dans le cadre d'un partenariat conclu par CNP Assurances IARD dans ce domaine spécifique. Bien entendu, aucune démarche commerciale ni aucune promotion de nos offres n'est faite au cours de ces entretiens. **En 2023, le service Proxi-Client a été activé à six reprises lors d'événements climatiques ou exceptionnels**. Par exemple, lors de l'explosion de la rue de Tivoli à Marseille le 17 avril, les conseillers ont appelé tous les clients habitant dans cette rue et les rues adjacentes pour leur donner les premiers conseils, leur proposer un soutien psychologique et trouver des solutions de relogement si nécessaire.

Dans le cas de catastrophes naturelles, une équipe (Team CAT NAT) de CNP Assurances IARD se déplace dans les bureaux de Poste et offre aux clients sinistrés un accompagnement pour faciliter leurs démarches sur place. Ce dispositif a été notamment déployé en juin 2023 pour accompagner, sur place, les clients touchés par le séisme du 16 juin dans les Deux Sèvres.

Un client peut être touché par un événement sans avoir son logement sinistré. CNP Assurances IARD propose donc désormais, via son partenaire, une prise en charge d'un hébergement temporaire pour les clients non sinistrés, mais évacués par les autorités pour des raisons de sécurité, à la suite d'un événement à proximité (incendie, effondrement).

Enfin, l'ensemble de la gamme **CNP Assurances IARD a obtenu en 2023 le label « Positive Assurance ».** Décerné par l'Institut de l'Économie Positive, ce label évalue l'impact positif des produits d'assurance dommages et d'assurance de personnes, selon trois dimensions :

- la prévention et le développement d'une culture du risque, en permettant au client de mieux comprendre et de réévaluer ses risques après un sinistre par exemple ;
- l'accessibilité et la lutte contre les discriminations, en proposant des offres compréhensibles par tous ou encore adaptées aux personnes en situation de handicap ;
- la promotion de comportements solidaires et respectueux de l'environnement, grâce notamment à l'intégration de garanties et de tarifs pour encourager lesdits comportements.

#### 2.3.2.4.2 Des services d'assistance tout au long de la vie

Le groupe CNP Assurances enrichit continuellement ses offres avec des propositions de services d'assistance et de prévention ciblés pour un accompagnement efficace des assurés tout au long de leur vie.

La Banque Postale et CNP Assurances proposent, dans le cadre de certains contrats d'assurance emprunteur, un accompagnement de l'assuré tout au long de son prêt dans les moments importants de sa vie. Des garanties famille sont par exemple accordées lors des événements heureux, comme la naissance ou l'adoption d'un enfant, ou lors de moments difficiles, comme l'accompagnement en cas d'enfant malade ou d'un parent dépendant.

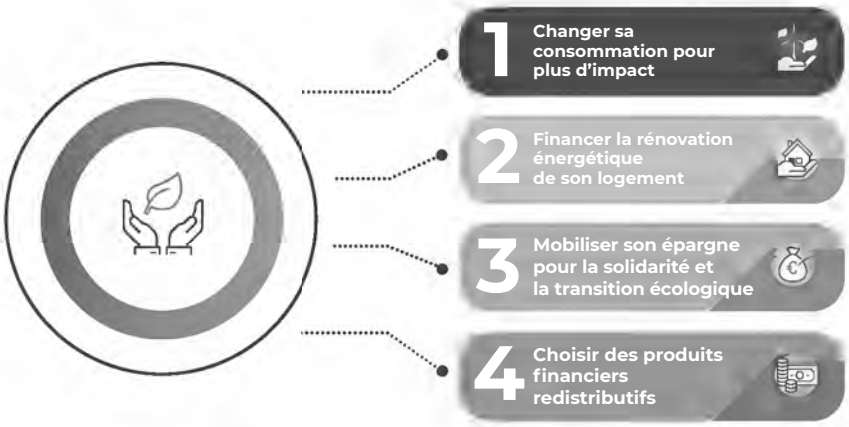
Une assurance perte d'emploi est également commercialisée dans l'offre emprunteur distribuée par La Banque Postale. Couplée à celle de Pôle emploi sans délai de franchise, elle assure un versement pendant une durée maximale de 18 mois. La prise en charge de 60 % de la mensualité de remboursement de l'emprunt est supérieure aux offres concurrentes qui se situent à 50 %.

Enfin, à travers la plateforme digitale Lyfe, CNP Assurances propose des services en santé, bien-être et bien vieillir. CNP Assurances, contribue aux réflexions autour de la dépendance et des conséquences de l'allongement de la durée de vie. Il soutient notamment l'idée d'une couverture dépendance universelle pour le maintien dans l'autonomie et le soutien des aidants.

Les indicateurs de performance relatifs à la relation client sont présentés en annexe, dans la section 2.5.3.6 - Indicateurs Relation Clients - du présent document.

## 2.3.3 Permettre à nos clients d'être acteurs de la transition juste

L'infographie suivante présente les différentes offres du groupe La Banque Postale permettant à ses clients de bénéficier d'aides, produits et services responsables et participants à la transition juste.




### 1 Changer sa consommation pour plus d'impact

- **Programme de cashback (en ligne, magasin, bon d'achat) chez des enseignes partenaires portant des valeurs citoyennes**
- **Crédit consommation à impact**
  - Tarification préférentielle pour favoriser les projets d'écomobilité et les travaux de rénovation énergétique réalisés par un artisan labellisé « Reconnu Garant de l'Environnement ».
  - Accompagnement des clients vers des pratiques plus durables au quotidien.
  - Compensation par La Banque Postale Consumer Finance des émissions de GES des véhicules pendant leurs deux premières années d'utilisation.
  - Pour tout prêt personnel travaux vert financé, don de 20 € au programme Habitat de la Fondation de France luttant contre le mal-logement.
- **Carbo-Solution « particuliers »**
  - Analyse des dépenses bancaires et estimation de l'empreinte carbone associée
  - Comparaison avec d'autres clients
  - Conseils personnalisés
  - La solution a été généralisée gratuitement en 2023 dans les espaces clients connectés pour les 10 millions de clients particuliers.

### 2 Financer la rénovation énergétique de son logement

- **Prêt personnel Travaux Vert**
- **Éco-prêt à taux zéro**
- **Éco-prêt à taux zéro « Habiter Mieux »** [1] en partenariat avec la fédération SOLIHA, permettant un recours simplifié aux aides du programme « Habiter Mieux » de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.
- **Prêt avance rénovation[1] avec remboursement du capital à la mutation du bien**
- **Le crédit immobilier à impact pour accompagner la transition énergétique du parc immobilier français**
  - Taux bonifié pour l'acquisition de biens performants et peu performants associé à la réalisation de travaux de rénovation énergétique.
  - Accompagnement des acquéreurs dans le diagnostic et la réalisation des travaux d'économie d'énergie.

*(1) Sur conditions de ressources des foyers emprunteurs*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

## 3 Mobiliser son épargne pour la solidarité et la transition écologique

- **« Service Intérêts Solidaires »** possibilité sur Livret A, Livret développement durable et solidaire (LDDS) ou Livret d'épargne populaire (LEP) de reverser ses intérêts à une association ou à une fondation. Abondement de 10 % de La Banque Postale.
- **Campagne annuelle de dons** de tout ou partie du capital du LDDS aux associations du Club de l'Initiative et trois associations engagées pour la cause environnementale.
- **Gestion sous mandat intégrant les enjeux ESG (Louvre Banque Privée)**
  - Mandats investis en OPC sur des fonds ISR ou notés au moins 3/5 par le Morningstar Sustainability Rating
  - Mandats investis en titres vifs incorporant des exclusions sectorielles, normatives, ainsi qu'une forte sélectivité en fonction des performances ESG
  - Mandats de la gamme engagée « Citoyen » incorporant des objectifs de performance extra financière ambitieux
- **Produits structurés (Louvre Banque Privée) ayant au moins une de ces caractéristiques**
  - Indexation de la performance du produit sur un sous-jacent à forte composante ESG
  - Obligation sous format « Obligations Vertes » ou « Obligations Sociales », dédiée au financement ou refinancement de portefeuilles de prêts à thématique environnementale ou sociale
- **Louvre Banque Privée Patrimoine & Forêt** (produit entrant dans la catégorie article 8 SFDR), lancé en septembre 2020 en partenariat avec La Société Forestière, a permis de collecter 6,6 millions d'euros en à peine un an
- **Groupement Forestier d'Investissement** (offre entrant dans la catégorie article 9 SFDR) commercialisé en appel public à l'épargne (APE) en 2023 avec la Société Forestière
- **Gestion Libre** mise à disposition d'une large gamme d'OPCVM labellisés (ISR, Greenfin ou Finansol) avec la Gamme Épargne Financière Engagée, en plus de la gamme labellisée 100% ISR
- **Fonds de dette infrastructure à impact de 1 Md€**
  - À déployer sur 3 ans en faveur de la transition énergétique, créé en 2023 par LBP, LBP AM et CNP Assurances
  - Visant à financer les infrastructures européennes contribuant à limiter le réchauffement global bien en dessous des 2 °C
  - Classé Article 8 SFDR

## 4 Choisir des produits financiers redistributifs

**(accessibles soit en direct soit *via* des contrats d'assurance vie de CNP Assurances)**

- **LBP AM ISR Actions Solidaire**
  Fonds solidaire investissant au capital des entreprises solidaires dont France Active et Habitat & Humanisme
- **Programme de TCS et Obligation de partage**
  permettant des actions de mécénat en faveur d'associations/de fondations.
  **3 associations ont bénéficié d'un don de 250 k€ en 2023 :** Terre de Liens, l'association des Banques Alimentaires et *The Sea Cleaners*. Ces dons sont systématiquement reliés à des émissions de titres financiers dédiés.
  - Conformément à la loi PACTE, CNP Assurances propose dans tous ses contrats d'assurance vie multisupports des supports en unité de compte labellisés ISR, Greenfin et Finansol
- **4 fonds de partage de LBP AM**
  - **Tocqueville Silver Age ISR** (Article 9 sous SFDR) partage une partie des frais de gestion sur la totalité de son encours avec l'Association Siel Bleu. L'univers d'investissement du fonds couvre : l'agriculture et l'alimentation soutenable, l'économie circulaire, les bâtiments verts et les solutions/services
  - **LBP AM ISR Actions Environnement** avec CDC Biodiversité – Nature 2050
  - **LBP AM ISR Actions France** avec le Fonds de dotation du Louvre
  - **LBP AM SRI Human Rights** avec la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et Habitat & Humanisme

Les **paragraphes suivants** portent un regard plus détaillé sur les **produits phares lancés en 2023.**

### 2.3.3.1 Fonds de dette infrastructure à impact

En septembre 2023, La Banque Postale, LBP AM et CNP Assurances ont lancé un fonds de dette infrastructure à impact de 1 milliard d'euros en faveur de la transition énergétique, à déployer sur une période de trois ans. Classé Article 8 SFDR, ce fonds vise à financer des infrastructures européennes contribuant à limiter le réchauffement global bien en dessous des 2 °C, en ligne avec l'Accord de Paris. Ce projet est une nouvelle illustration des synergies développées au sein du grand pôle financier public grâce aux expertises combinées de La Banque Postale, LBP AM et CNP Assurances.

### 2.3.3.2 Crédit immobilier à impact

La Banque Postale accélère la transformation de son modèle bancaire tout en répondant à ses objectifs de décarbonation de ses portefeuilles, avec le déploiement de cette nouvelle offre. Celle-ci vise à rendre les clients de La Banque Postale acteurs de la transition juste, en les incitant à favoriser des projets immobiliers à impact positif sur les dimensions environnementale, territoriale et d'inclusion sociale ou à réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Cette nouvelle offre de crédit, qui se base sur un **Indicateur d'Impact Global, permet de faire bénéficier les futurs acquéreurs d'un taux de crédit immobilier bonifié en fonction de l'impact positif de leur projet d'acquisition**. Les clients qui font l'acquisition d'un bien peu performant et qui réalisent des travaux de rénovation énergétique seront également accompagnés via un taux bonifié et un **accès gratuit à un simulateur « Mon Simulateur Énergétique »** et à une plateforme d'aide à la réalisation de travaux : « Mon Projet Énergétique ». Ces services permettent respectivement :

- d'obtenir une simulation personnalisée des travaux de rénovation énergétique à envisager pour améliorer la performance du logement et des gains énergétiques associés ; une estimation des aides de l'État auxquelles il est possible de prétendre est aussi fournie ;
- de trouver des artisans certifiés RGE, de valider les devis en ligne, de réaliser les dossiers de demande d'aides, et de valoriser les certificats d'économies d'énergie.

### 2.3.3.3 La gamme engagée

**La « Gamme Engagée » de La Banque Postale est une série de produits de financement ou d'investissement** [1] qui intègrent des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Les caractéristiques de cette gamme incluent :

- l'Investissement Socialement Responsable (ISR) : avec des produits porteurs du Label ISR d'État, garantissant une approche socialement responsable ;
- des critères ESG : pour les produits non éligibles au label ISR, des critères ESG au moins équivalents sont appliqués, répondant aux réglementations européennes sur l'investissement durable ;
- des options diversifiées : la gamme offre un éventail de choix couvrant différentes zones géographiques, classes d'actifs, et secteurs, adaptés à divers profils d'investisseurs.

### 2.3.3.4 Le fonds biodiversité

Le fonds biodiversité de La Banque Postale, connu sous le nom de **« Tocqueville Biodiversity ISR »,** est une initiative de La Banque Postale Asset Management et sa filiale Tocqueville Finance. Ce fonds se concentre sur les entreprises qui apportent des solutions aux défis de la préservation de la biodiversité. Il est soutenu par CNP Assurances avec un engagement d'investissement de 120 millions d'euros et est classé sous l'article 9 de la réglementation SFDR *(Sustainable Finance Disclosure Regulation)*. Il sélectionne les entreprises en fonction de leur impact sur la biodiversité. Cet impact est mesuré à l'aide de Biodiversity Impact Analytics, un outil basé sur le Global Biodiversity Score™ de CDC Biodiversité et Carbon4 Finance.

Le fonds Tocqueville Biodiversity ISR **couvre quatre domaines principaux** :

- agriculture et alimentation soutenables : incluant l'agriculture régénératrice, la production alimentaire durable, la reforestation et la gestion forestière durable ;
- économie circulaire : comprenant des systèmes de collecte et de recyclage, et des emballages recyclables ou compostables ;
- bâtiments verts : incluant l'utilisation de nouveaux matériaux de construction ;
- services et solutions environnementales : le traitement de l'eau, de l'air et des sols, et les technologies de dépollution.

Le fonds utilise quatre leviers de mise en œuvre : l'identification de solutions, l'engagement, la sélection *Best in Class* et l'exclusion de financement d'entreprises impliquées dans des activités nuisibles à la biodiversité, comme la déforestation.

### 2.3.3.5 Le programme de *cashback*

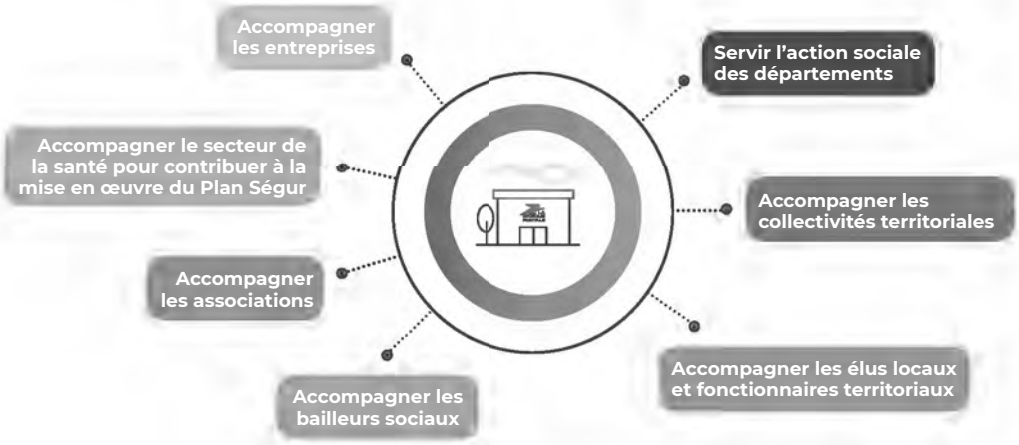
Le programme de *cashback* de La Banque Postale est un service offert gratuitement aux clients détenant une carte de paiement de la banque. Ce programme permet aux clients de bénéficier de remises sur leurs achats effectués auprès d'une sélection de commerçants, tant en ligne qu'en magasin. Le programme est accessible via l'espace client en ligne ou l'application mobile de La Banque Postale, et les offres de cashback sont disponibles pour des achats en ligne, en bons d'achat, ou directement en magasin. Après les achats, le cashback est crédité dans une cagnotte personnelle. Dès que cette cagnotte atteint 5 euros, les clients peuvent choisir de verser l'argent sur leur propre compte, sur celui d'un proche, faire un don à une association, ou contribuer à un projet de reforestation en France. Les trois associations bénéficiant des dons sont Reforest'Action, Les Restos du Cœur et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO).

Le programme inclut des offres de commerçants responsables, encourageant ainsi une consommation plus consciente et durable. En effet, pour poursuivre sa mission de banque citoyenne, La Banque Postale a fait le choix d'exclure de son programme de *cashback* toutes les enseignes de e-commerce se situant hors du territoire européen.

*(1) Ce lien permet d'obtenir plus d'informations sur ces offres : https://www.labanquepostale.fr/particulier/accompagner/actualites-et-conseils/actus-reperes/gamme-epargne-financiere-engagee.html*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

## 2.3.4 Une offre au service du développement de l'économie responsable de tous les territoires




### Accompagner les entreprises

- Offre complète de solutions bancaires et d'ingénierie financière sur mesure
- Gamme de financements bancaires responsables
- Création d'un *Hub Sustainable Banking* qui accompagne les clients dans la structuration ESG des opérations de financement
- Accompagnement des entreprises dans la sécurisation de leur modèle d'affaires : financement du cycle d'exploitation, sécurisation des flux, monétique, placements de la trésorerie excédentaire, couvertures de taux et de change, LBO.

### Servir l'action sociale des départements

- Filiale Domiserve :
  - Émission de moyens de paiement dédiés et sécurisés pour le versement des aides et avantages sociaux
  - Organisation et optimisation de prestations de services à la personne et accompagnement social pour le compte d'acteurs de l'Action Sociale sur tout le territoire
  - Développement de solutions innovantes pour l'autonomie à domicile.
  - Versements en espèces dans les bureaux de poste.

### Accompagner les collectivités territoriales

- Offre de financements responsables en format bancaire (prêt vert et obligataire (*green/sustainable bond*) destinée à financer les projets écologiques (assainissement, gestion des déchets, mobilité douce, énergie renouvelable, etc.)
- Offre de prêts sociaux à destination des collectivités locales
- *Subzen*, service d'accompagnement à la recherche et à la gestion de subventions, de manière à optimiser le plan de financement des collectivités locales
- 25 % de parts de marché sur les collectivités locales.

### Accompagner les élus locaux et fonctionnaires territoriaux

- Note de conjoncture sur les finances locales
- « DOB en instantané », outil d'aide à la préparation budgétaire : analyse détaillée des mesures de la loi de finances relatives aux collectivités locales
- « Regards financiers » en lien avec les associations d'élus.

### Accompagner les bailleurs sociaux

- 2e banque commerciale du marché Habitat Social
- Offre globale allant de la gestion des flux et des placements jusqu'aux solutions de financement à court et long terme, bancaire et obligataire
- Gamme de prêts classiques, Prêts verts et sociaux
- Avec sa filiale eZyness : offre de rapprochement automatique des versements de loyers par virement
- Versement des loyers via un outil dédié d'encaissement des loyers à distance, ou via versement en espèces dans les bureaux de poste.

### Accompagner les associations

- Partenaire engagé de près de 4 000 associations gestionnaires
- Forte de son ancrage territorial, elle est également un partenaire bancaire de premier ordre de l'économie sociale et solidaire en œuvrant pour l'intérêt général et en déployant les politiques d'aménagement, de transport et d'éducation.

### Accompagner le secteur de la santé pour contribuer à la mise en œuvre du Plan Ségur

La BFI accompagne les hôpitaux publics, les associations médico-sociales, les centres de lutte contre le cancer grâce à des financements de travaux d'amélioration des établissements, de matériel biomédical, d'humanisation d'EHPAD, de placement et de flux.

### 2.3.4.1 Accompagner le secteur public et de l'économie sociale [1]

Premier prêteur bancaire des collectivités locales et des hôpitaux publics depuis 2015, acteur de référence des établissements de soin publics ou privés non lucratifs, La Banque Postale est aussi partenaire bancaire de huit bailleurs sociaux sur dix, partenaire de référence des EPL (un sur quatre) et partenaire engagé de près de 4 000 associations gestionnaires.

Côté financements, La Banque Postale, via sa BFI, propose des offres responsables en format bancaire (lancement du prêt vert en 2019 et du prêt social en 2022) refinancées *via* des obligations vertes ou sociales (*green/social/sustainable bond*). Ces prêts sont destinés à financer les projets écologiques (assainissement, gestion des déchets, mobilité douce, énergie renouvelable, etc.) et ceux en faveur de la cohésion sociale (cohésion territoriale, logement et accessibilité, action sanitaire, sociale et familiale, enseignement, formation professionnelle, sport, culture et vie associative, etc.).

Elle propose également des solutions de financement des investissements (crédit-bail mobilier vert), de préfinancement ou d'optimisation de la trésorerie (prêt relais, avance sur subventions, affacturage, ligne de trésorerie).

Subzen a été lancé fin 2022. C'est un service d'accompagnement à la recherche, au montage et à la gestion de subventions d'investissement de manière à optimiser le plan de financement des opérations d'investissement.

Les offres solutions d'encaissement de La Banque Postale sont différenciées selon les marchés : un service exclusif de dépôt et de retrait d'espèces dans 3 500 bureaux de poste dans le cadre d'un marché avec la DGFiP, pour simplifier la gestion des bailleurs sociaux, une solution d'encaissement en ligne des loyers, et une solution de paiement en espèces des loyers en bureau de poste ; et, via sa filiale eZyness, une offre de rapprochement automatique des versements de loyer par virement, et une offre de vérification des IBAN.

Une solution d'*Open payment*, en partenariat avec Kuba, le spécialiste français dans l'élaboration de solutions billettiques, permet d'accompagner les acteurs locaux de la mobilité dans le déploiement de plateformes de mobilité avec un parcours usager fluidifié et intuitif et un tarif ajusté a posteriori à l'avantage de l'utilisateur. Elle est en cours de déploiement dans la région Aquitaine.

Le Groupe a également lancé une offre au printemps 2023 pour simplifier la collecte de dons digitalisée des associations en partenariat avec GiveXpert.

### 2.3.4.2 Accompagner les entreprises

Clientèle au cœur des ambitions de développement de la BFI, La Banque Postale compte actuellement plus de 11 700 clients PME/ETI, 55 % des sociétés du CAC 40, et 44 % de celles du SBF 120.

Banque citoyenne, pleinement engagée dans la transition juste, La Banque Postale propose une offre complète de solutions bancaires et d'ingénierie financière sur mesure, afin de soutenir l'investissement productif, l'innovation écologique, sociale et technologique.

La Banque Postale poursuit ainsi le développement d'une gamme de financements bancaires responsables (prêts verts et sociaux, crédits à impact). Son équipe du *Hub Sustainable Banking* accompagne également les projets des clients à vocation sociale ou environnementale : conseil et structuration ESG ou émissions d'obligations durables. Un bouquet de services spécifiques est également proposé pour mesurer l'empreinte carbone des entreprises et monétiser les certificats d'économie d'énergie. Par ailleurs, dans un contexte économique difficile, La Banque Postale accompagne les entreprises dans la sécurisation de leur modèle d'affaires : financement du cycle d'exploitation, sécurisation des flux, valorisation de la trésorerie excédentaire, couvertures de taux et de change, financements à effet de levier.

La BFI a pour ambition de promouvoir la mise en œuvre de politiques ambitieuses de responsabilité sociétale au sein des entreprises. C'est pourquoi elle mène une campagne importante de formation de ses conseillers aux enjeux extra-financiers sectoriels afin de leur permettre d'accompagner au mieux les clients dans leurs efforts de transition énergétique (cf. section 2.2.4.2.3 - Transition Juste et culture Risque).

> Les indicateurs de performance relatifs au financement en prêts verts sont présentés en annexe, dans la section 2.5.3.3 - Indicateurs Financements en Prêts Verts.

### 2.3.4.3 Accompagner les élus locaux et fonctionnaires territoriaux

La Banque Postale entretient son lien avec les acteurs du secteur public local via notamment son **Comité d'orientation des finances locales, composé d'élus, d'anciens parlementaires et d'experts**. Ce comité est chargé d'une mission de prospective, d'observation et de conseil : appréciation des risques, veille, proposition de nouveaux services, etc.

La Banque Postale met régulièrement à disposition des élus et fonctionnaires territoriaux son expertise en matière de finances locales, grâce à des publications et conférences. Au-delà de ses publications traditionnelles comme sa note de conjoncture sur les finances locales ou ses « Regards financiers » en lien avec les associations d'élus, La Banque Postale propose le **Débat d'orientation budgétaire en instantané, outil d'aide à la préparation budgétaire des collectivités locales**. Il se compose d'une analyse de la loi de finances 2022 et de la loi de finances rectificative n° 2 pour 2021. L'analyse est enrichie d'une sélection d'informations et de graphiques utiles à la préparation de leur débat d'orientation budgétaire (D.O.B.).

Par ailleurs, le groupe a signé un **partenariat avec The Shift Project, dans le cadre de la rédaction de ses Cahiers de la résilience,** destinés à éclairer les collectivités territoriales sur les voies possibles de transition vers des territoires plus résilients. Elle est également en **partenariat avec l'institut de recherche I4CE** pour modéliser les scénarios de financement de l'accélération des investissements climat locaux.

### 2.3.4.4 Servir l'action sociale de départements

La Banque Postale intervient, en matière d'action sociale, via sa filiale Domiserve, dans trois domaines :

- l'émission de moyens de paiement dédiés et sécurisés pour le versement des aides et avantages sociaux ;
- l'organisation et l'optimisation de prestations de services à la personne et l'accompagnement social pour le compte d'acteurs de l'Action Sociale sur tout le territoire ;
- le développement de solutions innovantes pour l'autonomie à domicile.

Domiserve accompagne plus d'un département sur trois et est devenu depuis janvier 2023 l'opérateur unique pour la mise en place des prestations d'action sociale du « Bien vieillir chez soi » de l'Agirc-Arrco.

*(1) Collectivités locales, bailleurs sociaux, entreprises publiques locales, hôpitaux publics et privés, associations et associations de santé.*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

## 2.3.5 Des produits & services bancaires et un accompagnement accessible aux plus vulnérables [1]

### NOS OFFRES INCLUSIVES

**Mission d'accessibilité bancaire**

**LIVRET A**
**(universel, simple d'accès, sécurisant)**



**Des produits, des services bancaires et un accompagnement accessible aux plus vulnérables**

**Programme Atout Simplicité**

- Formule de Compte Simplicité
- Alerte SMS
- Apps Pilote Budget et Pilote Dépenses
- L'Appui
- Application BGV
- Point conseil budget)

**Ma French Bank**

Banque 100 % digitale accessible sans condition de revenus

**Favoriser l'accès au crédit**

**Crédit à la consommation**

- Prêts personnels (Auto, Travaux, Projet)
- Rachat de crédits,
- Prêt personnel Véhicule Vert et Prêt personnel Travaux Vert
- Offres jeunes (prêt personnel Étudiant, Apprenti et le Prêt Permis à un euro),
- Prêt personnel Intérimaire,
- Crédit renouvelable
- Solution de financement en 3 fois à partir de l'application Django, basée sur l'analyse de l'*open banking*

**Microcrédit (personnel et professionnel)**

**Crédit immobilier**

- Offre de prêt immobilier sans apport personnel
- Prêt avance rénovation (PAR)
- Prêt d'accession sociale

### NOS SERVICES POUR RENDRE LES SERVICES BANCAIRES ACCESSIBLES

**Faciliter les démarches des jeunes et leur entrée sur le marché du travail**

**PASS JEUNE**
**(partenariat avec Wizbii)**

Plateforme accessible aux clients de 15 à 29 ans, incluant 10 services extra-financiers gratuits autour de la recherche d'emploi, d'aides financières, des langues étrangères, de la mobilité, du bien-être ou encore du bénévolat, de la réussite scolaire en lien avec les valeurs citoyennes d'inclusion sociale de la Banque.



**Accompagner les populations en situation de fragilité financière**

- Lutte contre l'exclusion bancaire avec les acteurs publics et associatifs (OIB, Club de l'Initiative)
- L'Appui, plateforme de prévention et d'accompagnement budgétaire des clients rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou récurrentes
- Pôle Accompagnement de LBPCF dédié aux clients en situation de fragilité financière détenteurs d'un crédit conso LBPCF de la réussite scolaire en lien avec les valeurs citoyennes d'inclusion sociale de la Banque.



**Accompagner les plus vulnérables**

- Ecosystème humain d'accompagnement (traduction, conseil budgétaire...)
- Accompagnement par les conseillers numériques de La Poste
- Personnel formé à l'accueil et au conseil des migrants
- Conseil aux « majeurs et mineurs protégés » et offre Protectys, carte de paiement interbancaire pour les majeurs protégés
- Accessibilité et accompagnement personnalisé pour les personnes porteuses de handicaps
- « *We Tech Care* » : Plan d'Inclusion Bancaire par le numérique en collaboration avec l'association WeTechCare de la réussite scolaire en lien avec les valeurs citoyennes d'inclusion sociale de la Banque.
- Guichets Automatiques Bancaires (GAB) accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux personnes aveugles et malvoyantes

*(1) Un projet de cession ou de cessation d'activité de Ma French Bank a été annoncé en décembre 2023.*

### 2.3.5.1 La mission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale

La mission d'accessibilité bancaire qu'exerce La Poste au travers de La Banque Postale **garantit un accès universel et non discriminant à des services bancaires gratuits, simples et indispensables pour des personnes exclues de la bancarisation « traditionnelle » et qui ont des besoins spécifiques.**

Le **Livret A** de La Banque Postale est l'instrument de cette accessibilité bancaire, en raison de son universalité, de sa simplicité d'accès et de fonctionnement ainsi que de son caractère sécurisant. Au titre de cette mission, La Banque Postale a des obligations spécifiques en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, notamment l'obligation d'ouverture à toute personne qui en fait la demande, l'obligation de permettre le retrait ou le versement d'espèces à partir de 1,50 euro, d'autoriser certaines opérations essentielles (telles que les virements de prestations sociales et prélèvements de loyers HLM et factures d'eau, gaz, électricité ou téléphonie) et de mettre à disposition une carte de retrait utilisable dans le réseau de La Banque Postale.

La Poste et La Banque Postale proposent sur l'ensemble du territoire un **dispositif d'accueil et de conseil qui garantit une accessibilité réelle**. Au-delà de ce dispositif, elles ont développé un écosystème d'accompagnement humain comprenant une large gamme de services – traduction, conseil budgétaire, conventions avec des associations – destinés à faciliter l'insertion sociale et financière des personnes non bancarisées et/ou dont la situation limite la bancarisation traditionnelle.

Par l'usage qu'en font 1,3 million de clients, le Livret A de La Banque Postale correspond, pour ces clients précarisés ou exclus, au seul dispositif de pré-bancarisation disponible et gratuit en France.

Afin de fluidifier la mission d'accessibilité bancaire auprès des demandeurs d'asile, la liste des bureaux référents de migrants et celle des bureaux référencés comme interlocuteurs des centres de rétention administratifs ont été actualisées pour s'adapter aux nouveaux centres référencés par l'État. 360 bureaux environ sont ainsi concernés par des dispositifs spécifiques d'accueil. Ils ont été mis en place pour répondre à trois objectifs : favoriser l'intégration sociale, lutter contre toute forme de discrimination dans l'accueil des clients et faciliter l'accès de ces publics aux services bancaires. Les postiers travaillant dans ces bureaux sont formés à l'ouverture des Livrets A aux demandeurs d'asile, ce qui implique une bonne compréhension des situations administratives et des documents éligibles. Ils ont également des relations spécifiques avec les médiateurs de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Une nouvelle convention de partenariat est en cours de renouvellement entre l'OFII, La Poste et La Banque Postale.

Les indicateurs de performance relatifs à l'accessibilité bancaire sont présentés en annexe, dans la section 2.5.3.7 - Indicateurs Accessibilité bancaire.

### 2.3.5.2 Le crédit à la consommation

En 2021, La Banque Postale Consumer Finance a repensé intégralement sa gamme de Prêts personnels Auto et Travaux Verts et lancé les premières offres mondiales de crédit consommation à impact : un moyen pour ses clients de financer leurs projets en prenant soin de la planète. Elle a pour ambition d'étendre sa gamme de crédits consommation à impact à fin 2025.

Par ailleurs, avec le Prêt personnel Étudiant et Apprenti ainsi que le Prêt Permis à 1 euro, La Banque Postale répond aux besoins spécifiques des jeunes. En 2021, La Banque Postale Consumer Finance a rejoint le plan de garantie des prêts étudiants du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. À destination des étudiants de moins de 28 ans qui n'ont pas de garant, ce dispositif de prêt non affecté est garanti par Bpifrance dans la limite de 20 000 euros. En 2023, 554 étudiants ont pu bénéficier de cet accès simplifié au crédit bancaire pour le financement de la poursuite de leurs études.

Enfin, concernant la souscription à l'assurance facultative, depuis décembre 2020, les clients dont l'encours global de crédit à la consommation à La Banque Postale est inférieur à 50 000 euros n'ont plus de déclaration de bonne santé à signer et n'ont pas non plus de formalité médicale à accomplir.

### 2.3.5.3 La Banque Postale, partenaire du tissu associatif pour appuyer son action

Forte de son ancrage territorial, La Banque Postale est un partenaire bancaire de premier ordre de l'économie sociale et solidaire œuvrant pour l'intérêt général et déployant les politiques publiques d'aménagement, de transport, d'éducation, notamment grâce à KissKissBankBank, plateforme de financement participatif et aux plateformes de *Crowd for good*, détaillées dans la section 2.3.7.1 - Les Plateformes *Crowd for good*.

La Banque Postale demeure un **partenaire légitime de l'économie sociale et solidaire** : une association sur dix est cliente de La Banque Postale. Ses chargés d'affaires répartis en centres d'affaires sur tout le territoire accompagnent 4 000 des principales associations (fondations et associations dans le secteur de la santé, de l'enseignement, du caritatif ou à vocation sociale).

Lancée en 2020, l'offre « avance sur subvention » de La Banque Postale, permet aux associations de bénéficier d'une trésorerie anticipée, dans l'attente du versement effectif par les pouvoirs publics nationaux. Ainsi, elles continuent de se développer, de financer leurs besoins, de soutenir leurs missions d'intérêt général.

En 2023, La Banque Postale a lancé une nouvelle offre, « collecte de dons », pour aider les associations dans leurs opérations de collectes.

La Banque Postale entretient des relations pérennes, fondées sur la confiance, avec de grandes associations (Secours populaire, Croix-Rouge française, Fédération des banques alimentaires, AFM-Téléthon, etc.). Grâce à cette relation privilégiée, La Banque Postale demeure au plus près des dispositifs d'entraide au service des citoyens. Chaque année, elle mobilise ses canaux de communication et sa filiale KKBB & Co pour relayer plusieurs campagnes d'appel aux dons, notamment la campagne pièces jaunes avec la Fondation des hôpitaux et celle du Téléthon avec l'AFM.

En 2023, La Banque Postale a remis un chèque de 515 229 euros à l'association AFM-Téléthon, correspondant à son appel à dons effectué auprès de ses clients et collaborateurs au cours de la campagne débutée fin 2022.

Quant à la Croix-Rouge française, la collecte record en 2022 auprès des clients et collaborateurs de La Banque Postale a permis la remise d'un chèque en avril 2023 de 328 300 euros, cette somme s'ajoutant à la collecte de La Poste de 1 334 561 euros.

### 2.3.5.4 Accompagnement des populations en situation de fragilité financière

Pour accompagner les personnes confrontées à des difficultés financières, La Banque Postale a élaboré un dispositif inédit, en partenariat avec des acteurs du secteur associatif impliqués dans la lutte contre l'exclusion sociale et l'État, au travers des points conseil budget.

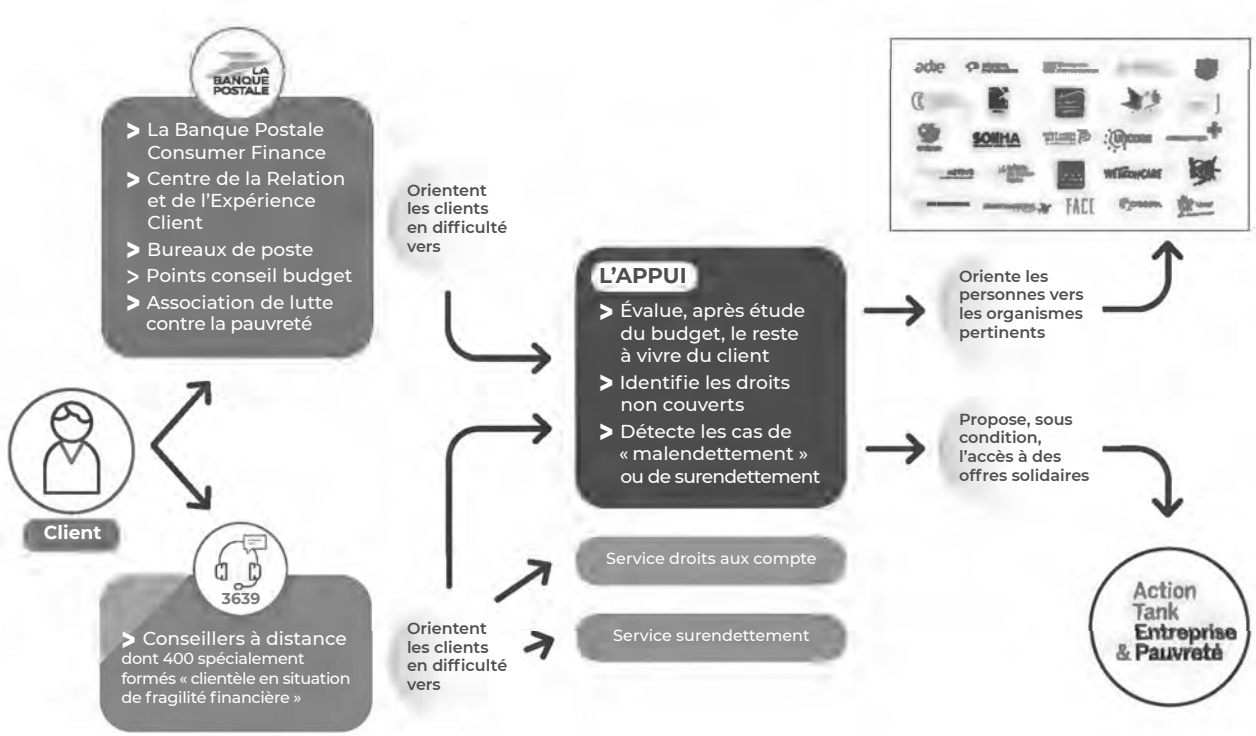
La Banque Postale a créé « L'Appui de La Banque Postale », une plateforme de conseil et d'orientation bancaire et budgétaire. La mission de ce service est double :

- accompagner tous les clients de La Banque Postale rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou récurrentes ;
- améliorer la prévention des situations de fragilité financière.

Tous les points de contact Clients concernés (La Banque Postale Consumer Finance, les centres de la relation et de l'expérience client, les bureaux de Poste), mais aussi les dispositifs de politique publique comme les points conseil budget ou encore les associations de lutte contre la pauvreté, orientent les clients en difficultés vers la plateforme de L'Appui.

En 2023, les équipes de L'Appui ont été formées par MarketShot, filiale du groupe La Poste, pour accompagner les clients en situation de précarité énergétique : pédagogie auprès du client en cas de dépenses énergétiques trop importantes, éco-gestes pour optimiser les dépenses, orientation vers les fournisseurs les plus accessibles.

La « Formule de Compte Simplicité » permet d'accéder à un service bancaire adapté aux besoins des clients en situation de fragilité. Elle permet de gérer son argent au quotidien, via des services de paiement et de retrait, encadrés.



## 2.3.6 Des produits d'assurance responsable

### Valoriser les comportements citoyens

**Assurance Auto**
valorise les propriétaires de véhicules hybrides ou électriques et petits rouleurs. Solution Taxi pour les clients de moins de 30 ans lorsqu'ils ne peuvent pas rentrer chez eux en sécurité.

**Assurance Habitation**
pour l'installation d'énergies renouvelables en cas de sinistre

**Allô économies d'énergie**

**« Protection juridique »**
en cas de litige lié aux travaux d'économie d'énergie par les assurés dans le cadre de l'offre

**Assurance des appareils nomades**
couvre les appareils achetés neufs et les appareils reconditionnés de la famille



### Les produits d'assurance en cas de coups durs, en France et à l'international

**Assurance des accidents de la vie**
comprenant une garantie Cyber-harcèlement et harcèlement scolaire

**Garantie d'aide à la famille**

**Assurance Coups Durs Santé (ACDS)**
comprenant, entre autres, un service de 2ème avis médical, un accompagnement renforcé en cas de maladie grave

**Assurance emprunteur**
suppression de surprimes liées aux problèmes de santé

**Garantie Aidants d'un proche dépendant**

**À l'international, CNP Assurances propose**
des produits de microassurance innovants et des prestations en cas de « coup dur », comme Amparo et la gamme « Caixa Facile » au Brésil.



### L'accessibilité au cœur de son modèle d'assurance – simplifier l'assurance

**Agences spécialisées et adaptées aux besoins de tous publics**

**Contrats rédigés en langage clair**

**Assurance habitation 18-29 ans avec tarification unique par pièce pendant 2 ans**

**Assurance décès accessible à tous, avec un capital personnalisable et autres services**



### L'accessibilité au cœur de son modèle d'assurance – soutenir les clientèles fragiles

**Pas de franchise aux assurés en situation de fragilité**
en cas de sinistre auto ou habitation (MRH)

**Garantie Aidants d'un Proche Dépendant**

**Mutualisation importante des risques**
permettant en particulier de garantir un accès à l'assurance aux plus fragiles

**Trousse Première Assurance**
1er dispositif de micro-assurance français

**En partenariat avec l'association ATD Quart Monde, un contrat obsèques**
destiné aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté emprunteurs.




Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

La Banque Postale et ses filiales adaptent les conditions de leurs produits d'assurance pour accompagner au mieux leur clientèle fragile. Ainsi, CNP IARD n'applique pas de franchise aux assurés en situation de fragilité en cas de sinistre auto ou habitation (MRH).

En cas de perte d'usage du logement à la suite d'un sinistre, CNP IARD prend en charge le loyer jusqu'à un an maximum.

Grâce au réseau de garages partenaires, l'assuré n'a pas à avancer de frais pour les réparations du véhicule. De plus, en cas de destruction totale du véhicule ou si celui-ci est économiquement irréparable lors d'un accident non responsable avec un tiers identifié, l'assuré reçoit une indemnisation de 1 500 euros minimum (dans les conditions prévues au contrat).

La Banque Postale et ses filiales maintiennent des relations étroites avec les associations afin de développer des offres adaptées. CNP Assurances et La Banque Postale, en tant que membres fondateurs de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, contribuent aux solutions de micro-assurance à tarif solidaire et accompagnent les microentreprises dans la gestion de leurs risques.

L'association ATD Quart-Monde et CNP Assurances proposent également depuis 2016 un contrat obsèques destiné aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Ce contrat, élaboré avec la participation des personnes concernées, a permis de tenir compte de leurs besoins réels et ainsi de définir un panier de biens nécessaires et suffisants pour des obsèques dans la dignité. L'enjeu consiste à fixer une cotisation mensuelle accessible aux personnes très pauvres. Contrairement aux contrats classiques, les mensualités n'évoluent pas selon l'âge. Il peut être souscrit jusqu'à l'âge de 80 ans, la limite de la garantie étant fixée à la fin de l'année des 90 ans de l'adhérent. Au-delà, le fonds de solidarité créé pour le contrat pourra prendre le relais.

## 2.3.7 L'innovation au service de la transition juste

### 2.3.7.1 Les plateformes *Crowd for good*

En 2017, La Banque Postale avait racheté la plateforme de financement participatif KissKissBankBank, un des leaders européens. L'objectif : positionner KissKissBankBank comme « le vaisseau amiral » de tout un ensemble de partenariats et d'acquisitions fintech capable de relever les défis d'un monde en transition.

Après avoir lancé Lendopolis, plateforme d'investissement participatif spécialisée dans des projets d'énergie renouvelable en 2014, KissKissBankBank a racheté en 2018 Goodeed, avec l'appui de La Banque Postale : la première régie publicitaire solidaire de France, pour inciter les marques à financer les projets d'associations et ONG.

En 2020, le groupe KissKissBankBank & Co s'est formé avec l'acquisition de microDON, l'entreprise solidaire à l'origine de L'ARRONDI en caisse et sur salaire. Le groupe ajoutait ainsi à son panel de bénéficiaires des milliers d'associations œuvrant pour des projets à impact et étend son portefeuille de grandes entreprises clientes.

En 2021, une dernière « brique » est venue consolider la vision de KissKissBankBank & Co : la sensibilisation et la formation, avec le rachat du média et organisme de formation Youmatter, spécialisé dans le décryptage des enjeux sociaux et environnementaux.

Avec sa filiale KissKissBankBank & Co, La Banque Postale donne aux citoyens et aux entreprises la possibilité de participer, à leur échelle, au changement positif de la société.

Depuis 15 ans, KissKissBankBank & Co contribue au financement de milliers de projets culturels, associatifs ou entrepreneuriaux, avec plus de 450 millions d'euros collectés à date, dont 80 millions d'euros en 2023 :

- KissKissBankBank a financé plus de 28 400 projets à impact grâce à sa communauté de 2,9 millions de citoyens engagés. Cela représente depuis ses débuts plus de 160 millions d'euros collectés, dont plus de 15 millions d'euros uniquement sur 2023 ;
- Lendopolis a financé plus de 470 projets et collecté plus de 220 millions d'euros, dont plus de 50 millions uniquement sur 2023 ;
- Goodeed a soutenu plus de 700 projets associatifs en reversant plus de 7 millions d'euros, dont 1,1 million sur l'année 2023 ;
- MicroDON a collecté plus de 64 millions d'euros de dons pour plus de 1 500 associations bénéficiaires, dont 14 millions d'euros uniquement sur 2023 ;
- Youmatter a sensibilisé plus de 5,5 millions de citoyens via son média et formé plus de 3 000 collaborateurs depuis le lancement de sa branche formation en 2021.

KissKissBankBank & Co propose aussi des solutions complémentaires aux offres de La Banque Postale à destination du grand public :

- *Coup de Cœur La Banque Postale :* Depuis 2011, le programme Coup de Cœur permet chaque mois à un projet à impact social ou environnemental en cours de financement sur KissKissBankBank d'être soutenu par La Banque Postale au travers d'un don qui correspond à 50 % de l'objectif de collecte. Pour engager ses communautés à découvrir ces projets citoyens, La Banque Postale propose au grand public de désigner le lauréat chaque mois grâce à une mécanique de votes sur les réseaux sociaux. Plus de 160 projets ont été soutenus avec une dotation de plus de 780 000 euros de La Banque Postale ;
- *La Social Cup :* Créée en 2014, KissKissBankBank et Makesense, la Social Cup a pour objectif de favoriser l'émergence des projets entrepreneuriaux à impact portés par des jeunes. Chaque année, l'équipe de mobilisation de la Social Cup sillonne 12 villes françaises pour sensibiliser, inspirer et faire passer à l'action des jeunes de 18 à 30 ans. Les 12 projets lauréats de chaque édition de la Coupe de France des jeunes qui agissent pour un monde durable et solidaire sont soutenus au travers d'un programme d'émergence et d'un soutien financier pour accompagner le développement de leurs projets. Depuis le lancement du programme : 20 686 jeunes ont été sensibilisés au travers de 848 événements sur le territoire, 1 502 projets candidats ont été accompagnés, 103 projets lauréats ont été soutenus et accompagnés dans leur développement ;

- *Demain & Citoyen :* Lancé en 2020, le programme Demain & Citoyen vise à soutenir et accompagner les projets à impacts sociétaux et environnementaux. Lors des deux premières éditions sous la forme d'un appel à projets auxquels des partenaires comme l'incubateur Open CNP, l'AFD, l'ADIE étaient associés, 10 projets ont été désignés lauréats parmi plus de 300 candidatures d'entreprises, associations et microentreprises. Demain & Citoyen est désormais un programme de mobilisation interne pensé pour donner du pouvoir d'agir à chaque collaborateur. Au travers d'un espace dédié accessible depuis la plateforme de l'engagement, chacun peut découvrir et s'inspirer grâce à la présentation d'initiatives citoyennes portées par des entreprises ou associations qui se sont financées sur KissKissBankBank, mais aussi échanger avec elles et des collaborateurs engagés lors de tables rondes ;
- *La Game Cup :* La Game Cup, 1re Coupe de France de création indépendante de jeux vidéo, est un événement incontournable dans le secteur du gaming. Depuis sa création, quatre éditions ont été organisées et ont permis à plus de 20 créateurs et studios indépendants de poursuivre le développement de leurs jeux. Chaque année, les professionnels et les passionnés de gaming suivent la compétition sur les réseaux sociaux de La Banque Postale et KissKissBankBank mais aussi sur ceux des influenceurs comme Benzaie, At0mimum, M0dIle, Trinity, Pressea, Poppie Lala qui viennent commenter en direct la cérémonie finale qui se tient en public au Cnam-Enjmin à Angoulême.

## 2.3.8 Favoriser l'économie circulaire

### 2.3.8.1 Le recyclage du papier et du carton

La Banque Postale déploie l'offre Recygo papier dans ses centres financiers et nationaux. **Recygo est une société commune du groupe La Poste et Suez, spécialisée dans le tri et le recyclage des déchets de bureau**. Son offre est proposée par la branche Services-Courrier-Colis du groupe La Poste.

Sur les sites de petites tailles, les déchets de bureau sont collectés par les facteurs, évitant de créer des tournées dédiées (les plus gros sites et certains flux sont eux collectés par Suez). Les déchets sont ensuite triés par Nouvelle Attitude, entreprise d'insertion filiale de La Poste, ou par des partenaires de l'économie sociale et solidaire. Les déchets sont *in fine* valorisés dans les filières françaises en favorisant l'emploi local.

Les indicateurs de performance relatifs au recyclage du papier et du carton en 2023 sont présentés en annexe, dans la section 2.5.4.6 - Indicateurs Ressources.

### 2.3.8.2 La collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

La Banque Postale privilégie avant tout le réemploi de son matériel fonctionnel en fin de vie. Ce réemploi se fait par des dons divers. Concernant les DEEE, leur traitement est assuré en collaboration avec les entreprises PAPREC et Loxy. Ces dernières effectuent la reprise, l'analyse, le désassemblage et le traitement des DEEE en maximisant le réemploi direct (pour Loxy, entreprise du secteur adapté), la réutilisation pour pièces, la valorisation de la matière grâce au recyclage, et enfin la valorisation énergétique. Le poids des matériels aliénés s'élève à 194 tonnes en 2023 (129 tonnes en 2022) pour La Banque Postale. Cet accroissement s'explique par la sortie d'anciens matériels relativement lourds (notamment en datacenter) et par la fermeture de certains sites.

Les indicateurs de performance relatifs au recyclage des DEEE en 2023 sont présentés en annexe, dans la section 2.5.4.7 - Indicateurs Economie Circulaire.

### 2.3.8.3 Une alimentation plus responsable

L'offre de restauration de la Direction nationale des activités sociales (DNAS) du groupe La Poste, gérant en partie le parc de restaurants mis à disposition de La Banque Postale met en place diverses actions pour **lutter contre le gaspillage alimentaire.**

En 2023, des travaux ont été menés afin de définir une nouvelle offre de restauration à horizon 2024 pour le siège de La Banque Postale situé rue de Sèvres, une offre alignée avec les engagements citoyens de La Banque Postale aussi bien en faveur de la qualité des produits qu'en faveur de la réduction des impacts négatifs sur l'environnement ou les personnes. Afin de construire cette nouvelle offre, 12 critères RSE ont été identifiés et évalués en complément du critère lié au gaspillage alimentaire, dont le respect des saisons, **l'offre végétarienne, l'approvisionnement en pêche et aquaculture responsable, la réduction du bilan carbone, l'arrêt de l'usage du plastique, l'inclusion** ou encore la sensibilisation RSE des convives. Ce cahier des charges a intégré également des exigences en matière de lutte contre le gaspillage, qui se traduisent par :

- une organisation visant à éviter le gaspillage et les pertes alimentaires : inventaires avant commande, analyse de la fréquentation des restaurants pour adapter les quantités produites quotidiennement, gestion des stocks en FIFO (*First In First Out*), etc. ;
- la sensibilisation des équipes en cuisine : briefings quotidiens, incitation à plus de dialogue avec les convives pour servir les justes quantités ;
- la formation aux écogestes pour tous les responsables de points de restauration ;
- des campagnes de communication dédiées à des sujets RSE, afin de sensibiliser les convives.

Par ailleurs, plusieurs temps forts ont marqué l'année 2023 :

- une campagne « De la terre à l'assiette ». Cette animation avait pour objectif d'inciter les convives à consommer des produits sains et respectueux de l'environnement, mais également de mettre en avant des produits de saison, des plats végétariens et la consommation de produits bruts et crus ;
- une campagne « Du sucre autrement ». Dans le cadre de cette campagne, les convives ont été sensibilisés à leur consommation de sucre en leur permettant de découvrir des alternatives plus saines misant sur des saveurs ou en incluant des sucres naturels ou des fruits naturellement sucrés ;


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

- une campagne « Autour de la biodiversité ». Cette campagne a permis de promouvoir l'agro-biodiversité, d'inciter les convives à consommer des aliments d'origine végétale et d'informer les convives sur l'impact environnemental des pratiques agricoles ;
- une campagne d'information intitulé « Moins de sel & plus de saveurs ». Cette animation a permis de sensibiliser les convives sur la consommation du sel et sur les astuces pour moins saler en cuisine.

Les indicateurs de performance relatifs à l'économie circulaire sont présentés en annexe, dans la section 2.5.4.7 - Indicateurs Economie Circulaire.

# 2.4 Objectif 3 : Faire progresser le secteur de la banque et de l'assurance par l'exemple de notre action

Le pictogramme ci-contre indique les thématiques mises sous pilotage au travers du Tableau de Bord des objectifs de l'entreprise à mission (tableau de bord de la section 1.2.1).

## 2.4.1 S'engager en faveur d'une transition juste pour les Hommes, l'environnement et les territoires

Les informations relatives à la classification des actifs de La Banque Postale selon la Taxonomie européenne, ainsi que le calcul de l'actif vert réglementaire sont présentés dans la section 6.8.9.3 - Indicateurs d'alignement - du présent document.

### 2.4.1.1 Lutte contre le changement climatique

#### 2.4.1.1.1 Engagements « zéro émission nette »

En 2021, par la voix de son Président du Directoire, La Banque Postale a pris l'engagement ambitieux d'atteindre le **« zéro émission nette » d'ici 2040, soit 10 ans avant les objectifs fixés par l'Accord de Paris,** sous réserve que les États et les entreprises prennent les mesures nécessaires en ce sens. La Banque Postale matérialise cet engagement dans ses offres, dans la publication de trajectoires de décarbonation et dans ses politiques sectorielles. Un alignement de toutes les actions en interne accompagne cette transition, sur le périmètre opérationnel comme dans les activités spécifiques à ses métiers.

Les trajectoires de décarbonation des États, puis des entreprises, sont construites à partir de scénarios climatiques scientifiques, qui définissent la contribution de chaque secteur à la décarbonation de l'économie pour préserver les conditions d'habitabilité de la Terre.

Dans le secteur de la banque, les engagements peuvent être pris selon deux approches : par classe d'actifs (portefeuille) ou par secteur des activités financées. De ces approches découlent des cadres et indicateurs différents. Pour des raisons chronologiques et de couverture, La Banque Postale a fait le choix de cumuler ces deux approches en s'appuyant sur deux initiatives de place :

- la ***Science Based Targets initiative*** **(SBTi) :** le standard mondial des méthodologies de trajectoires de réduction de $CO_2$ et de validation des trajectoires des entreprises. La Banque Postale s'est engagée dès 2017 à construire des trajectoires, qui ont été validées en 2021 sur cinq classes d'actifs ;
- la ***Net Zero Banking Alliance*** **(NZBA)** : une alliance bancaire portée par les Nations unies pour définir les règles communes sur les émissions de $CO_2$ et les trajectoires, où La Banque Postale représente les banques européennes au Comité de pilotage depuis 2021. La définition des trajectoires s'effectue selon une approche sectorielle.

Les deux filiales La Banque Postale Asset Management et CNP Assurances sont respectivement membres des alliances *Net Zero Asset Managers Initiative* et *Net Zero Asset Owner Alliance* qui visent également à accompagner leurs membres vers le « zéro émission nette » à l'horizon 2050.

#### 2.4.1.1.2 Trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Après s'être engagée en 2013 sur la période 2015-2020 à réduire ses émissions opérationnelles de $CO_2$ de 20 %, La Banque Postale a souhaité aller plus loin et s'assurer de disposer de trajectoires de réduction de ses émissions de $CO_2$ pleinement alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris. La banque s'est ainsi engagée en 2017 auprès de la *Science Based Targets initiative* (SBTi). La SBTi a pour objectif de fixer des lignes directrices pour la décarbonation de l'économie et valider l'alignement des trajectoires de réduction des émissions de GES proposées par les organisations avec un scénario compatible d'un point de vue scientifique avec l'Accord de Paris.

Plus précisément, La Banque Postale s'engage au travers de cette validation de trajectoires, pour son périmètre opérationnel :

- **à réduire de 42 %[1] ses émissions de GES scopes 1 et 2 sur la période 2021-2030**. Cet engagement porte sur les émissions de GES liées à la flotte de véhicules de la Banque et de ses bâtiments hors Ligne Conseil Bancaire (LCB) [2] et hors CNP Assurances. À noter que les bâtiments du Réseau La Poste sont intégrés et pilotés au travers des objectifs SBTi de La Poste, soit un objectif de réduction de 51 % des émissions de GES sur la période 2013-2025 (en cours de revalidation sur la période 2021-2030). Cette trajectoire, alignée sur un scénario + 1,5 °C, a été construite en s'appuyant sur la méthodologie *Absolute Contraction Approach* (ACA). Les scénarios d'alignement utilisés sont ceux développés dans le rapport *IPCC Special Report on Global Warming of 1.5 °C (SR15)* [3] du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Compte tenu d'évolutions de son périmètre organisationnel, La Banque Postale soumettra dans les prochains mois cet objectif de réduction de ses émissions à la SBTi ;
- à s'approvisionner en électricité 100 % d'origine renouvelable d'ici à 2030.

Et pour ses activités de financement et d'investissement :

- **à réduire les émissions indirectes de GES scope 3 – Catégorie 15 relative à son portefeuille de crédits immobiliers aux clients particuliers de 53 %** [4] par m² sur la période 2022-2030. Cette trajectoire a été construite en s'appuyant sur la méthodologie Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry (PCAF) et en utilisant le scénario « IEA Energy Technology Perspective 2017 – Below 2 Degrees » ; bien que la définition d'un objectif pour cette classe d'actif soit considérée comme facultative par la SBTi, La Banque Postale a souhaité en proposer un, compte tenu du poids significatif des prêts immobiliers aux clients particuliers dans ses encours totaux de financement. Cet objectif sera soumis à validation dans les prochains mois pour refléter à la fois une évolution dans les données de références due à une meilleure qualité des données relatives aux biens financés, et à l'ambition de la Banque d'un alignement sur un scénario 1,5 °C ;
- **à réduire les émissions indirectes de GES scope 3 – Catégorie 15 relative à son portefeuille d'immobilier commercial de 65 % [5] par m²** sur la période 2022-2030. Cette trajectoire a été construite en s'appuyant sur la méthodologie « Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry » (PCAF) et en utilisant le scénario *IEA Energy Technology Perspective 2017 – Below 2 Degrees*. En raison d'une amélioration dans l'accès aux données climatiques des biens financés, et souhaitant aligner son ambition sur un scénario 1,5 °C, La Banque Postale soumettra à la SBTi ce nouvel objectif dans les prochains mois ;
- **à continuer de ne financer que des projets énergétiques basés sur les énergies renouvelables** ;
- **à aligner la température de son portefeuille d'actions et d'obligations de grandes entreprises** de + 3,14 °C en 2019 à 2,2 °C en 2025 (scopes 1 et 2) et de 3,18 °C en 2019 à 1,88 °C en 2025 (scopes 1, 2 et 3).
- **à aligner la température de son portefeuille de prêts moyen/long terme aux grandes entreprises** de 3,14 °C en 2019 à 2,3 °C en 2025 (scopes 1 et 2) et de 3,11 °C en 2019 à 2,11 °C en 2025 (scopes 1, 2 et 3).

Ces trajectoires sur le portefeuille d'actions et obligations et de prêts moyen/long terme aux grandes entreprises ont été construites en s'appuyant sur la méthode *Temperature Scoring* développée par la SBTi, en utilisant la méthode d'agrégation ROTS (*Revenue Owned emissions weighted Temperature Score*). Les données considérées pour les trajectoires des contreparties proviennent de la SBTI. Les scénarios utilisés sont ceux développés dans le rapport *IPCC Special Report on Global Warming of 1.5 °C (SR15)* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

**Focus sur les engagements portant sur les portefeuilles immobiliers**

La Banque Postale a initié un cycle de chantiers d'opérationnalisation de ses engagements portant sur ses portefeuilles de financement immobilier. Ces chantiers se déclinent progressivement pour apporter aux différents métiers des éclairages sur les actions à mener pour inscrire les activités de la Banque sur une trajectoire « zéro émission nette ».

La première étape de ce chantier a porté sur une revue critique de la méthodologie et des données sous-jacentes utilisées dans le cadre de la soumission de son objectif pour les crédits immobiliers aux particuliers à la SBTi, construite sur la base d'estimation de consommation d'énergie des biens financés, et de poser les bases d'une nouvelle méthodologie s'appuyant sur les diagnostics de performance énergétique (DPE). Cette méthodologie « DPE » présente l'avantage d'être plus précise, et de s'appuyer sur une donnée largement disponible (collecte de l'information à la source au moment d'une demande de financement ; données publiques ; fournisseurs de données). Ainsi, selon l'approche construite sur base d'estimation, les émissions de $CO_2e$ par m² financés s'établissaient à 22 kg $CO_2e/m^2$ en année de référence (2020). Avec la nouvelle approche DPE, elles se sont établies à 29 kg $CO_2e/m^2$ en 2022, soit un écart de près de 32 % avec l'année de référence. Cet écart significatif a conduit La Banque Postale à proposer que la trajectoire initialement définie soit ajustée pour prendre en compte cette évolution. La seconde étape a consisté à formuler différentes hypothèses à l'horizon 2030, année cible de l'objectif de décarbonation du portefeuille : amélioration du parc immobilier français (nouvelles constructions et rénovation de l'existant) ; décarbonation de la production d'électricité et électrification des usages en s'appuyant sur les travaux du CRREM (*Carbon Risk Real Estate Monitor*). Ces hypothèses ont été complétées par des hypothèses d'évolutions des encours de financement de La Banque Postale.

*(1) Cet objectif est actuellement en cours de validation auprès de la SBTi. Il fait partie d'un objectif global présenté par le groupe La Poste, qui vise à une réduction des émissions de GES sur les scopes 1 et 2 de 42 % en 2030 par rapport à 2021.*
*(2) Le périmètre LCB regroupe principalement les bâtiments du Réseau La Poste partagés entre La Poste et La Banque Postale, et la flotte de véhicules utilisée par les conseillers et gérée par Véhiposte, qui sont couverts par l'objectif SBT de La Poste.*
*(3) Il s'agit du rapport sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C présenté par le GIEC en 2018.*
*(4) À la suite de la publication d'un nouveau scénario de référence (CRREM 1,5 °C) et à l'amélioration des données d'empreinte du portefeuille, de nouvelles trajectoires ont été définies pour garantir un alignement Net Zéro. Les points de départ ont été recalculés en 2022. Ces objectifs de la banque sont communs auprès de la SBTi et de la NZBA.*
*(5) À la suite de la publication d'un nouveau scénario de référence (CRREM 1,5 °C) et à l'amélioration des données d'empreinte du portefeuille, de nouvelles trajectoires ont été définies pour garantir un alignement Net Zéro. Les points de départ ont été recalculés en 2022. Ces objectifs de la banque sont communs auprès de la SBTi et de la NZBA.*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

Ainsi, sur la base de certains leviers identifiés, et en fonction de la stratégie commerciale mise en oeuvre (production de nouveaux crédits ; typologie des biens financés ; taux de rénovation des biens en portefeuille ; etc.), La Banque Postale est capable de suivre au plus près l'impact des nouvelles productions de crédits sur ses objectifs de décarbonation.

La prochaine étape sera de partager à la SBTi ce retour d'expérience et de soumettre pour validation à l'initiative la nouvelle trajectoire construite scientifiquement et alignée sur un scénario 1,5 °C : une réduction des émissions de $CO_2e/m^2$ de 53 % sur la période 2022 – 2030.

La même approche a été développée et retenue pour les portefeuilles de prêts immobiliers aux personnes morales. Le chantier d'opérationnalisation a également permis d'améliorer la donnée sous-jacente, en passant d'une approche construite sur base d'estimation de consommations énergétiques par type de bien à une approche par DPE. Ainsi, les émissions de $CO_2e$ par $m^2$ financés s'établissaient à 22,6 kg $CO_2e/m^2$ en année de référence (2020) selon l'approche estimée. Avec la nouvelle approche DPE, elles se sont établies à 32,6 kg $CO_2e/m^2$ en 2022, soit un écart de près de 44 % avec l'année de référence. Cet écart a conduit à la définition d'une nouvelle trajectoire, qui sera soumise à la SBTi, et qui prévoit un objectif de 65 % de réduction des émissions par $m^2$ financés à l'horizon 2030.

## Agir en faveur de la lutte contre le changement climatique
### (ESRS E1) (LBP hors CNP Assurances)

### 2022

**OBJECTIFS SCOPES 1 & 2**

| INDICATEURS | ODD | KPIs entreprise à mission | Métrique | Point de départ (2021) | 31/12/2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| Réduire les émissions de GES absolues [1] | | Objectif 3 | $tCO_2e$ | 6 778 | 7 154 |
| S'approvisionner en électricité 100 % d'origine renouvelable | | | % | 94,5 % | 92,4 % |

**OBJECTIFS SCOPE 3**

| INDICATEURS | ODD | KPIs entreprise à mission | Métrique | Point de départ (2022) | 31/12/2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| Réduire les intensités carbone sur les secteurs | | | | | |
| Immobilier résidentiel (PPH) (scopes 1 & 2) | | Objectif 3 | $kgCO_2e/m_2$ | 28 | 28 |
| Immobilier commercial (PMO) (scopes 1 & 2) | | Objectif 3 | $kgCO_2e/m_2$ | 32,6 | 32,6 |
| **INDICATEURS** | **ODD** | **KPIs entreprise à mission** | **Métrique** | **Point de départ (2022)** | **31/12/2022** |
| Émissions de GES financées | | | | | |
| Expositions envers les entreprises non-financières, portefeuille de crédits immobiliers résidentiel et commercial | | | ktCO2e | | |
| **Aligner la température du portefeuille** | **ODD** | **KPIs entreprise à mission** | **Métrique** | **Point de départ (2019)** | **31/12 2022** |
| Actions et obligations des grandes entreprises (scopes 1 et 2) | | Objectif 3 | Température (°C) | 3,14 | 2,52 |
| Actions et obligations des grandes entreprises (scopes 1,2 et 3 des entreprises) | | Objectif 3 | Température (°C) | 3,18 | 2,74 |
| Crédits moyen/long-terme aux grandes entreprises (scopes 1 et 2) | | Objectif 3 | Température (°C) | 3,14 | 3,00 |
| Crédits moyen/long-terme aux grandes entreprises (scopes 1, 2 et 3 des entreprises) | | Objectif 3 | Température (°C) | 3,11 | 3,10 |

**Financement de projets :** continuer à ne financer que des projets énergétiques **basés sur les énergies renouvelables**

### 2023

**OBJECTIFS SCOPES 1 & 2**

| INDICATEURS | 31/12/2023 | Objectif à fin 2030 | Scénario |
|---|---|---|---|
| Réduire les émissions de GES absolues [1] | 5 897 | 3931 (-42 %) [2] | IPCC SR15 |
| S'approvisionner en électricité 100 % d'origine renouvelable | 92,4 % | 100 % | IPCC SR15 |

**OBJECTIFS SCOPE 3**

| INDICATEURS | 30/06/2023 [3] | Encours (Mds €) | Émissions absolues ($ktCO_2e$) au 30/06/2023 | Couverture | Objectif à fin 2030 aligné 1.5°C (à faire revalider par la SBTi) [4] | Scénario |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Réduire les intensités carbone sur les secteurs | | | | | | Scénario 1.5°C du CRREM cohérent avec les travaux du GIEC, de l'AIE et de la SBTi |
| Immobilier résidentiel (PPH) (scopes 1 & 2) | 28,0 | 61,0 | 685 | 93 % | 13 (-53 %) | |
| Immobilier commercial (PMO) (scopes 1 & 2) | 31,1 | 7,8 | 68 | 100 % | 11,5 (-65 %) | |
| **INDICATEURS** | **30/06/2023** | **Encours (Mds €)** | **Émissions absolues ($ktCO_2e$) au 30/06/2023** | **Couverture** | | |
| Émissions de GES financées | | | | | | |
| Expositions envers les entreprises non-financières, portefeuille de crédits immobiliers résidentiel et commercial | 7 499 | 86 | 7 499 | 83 % | | |

| Aligner la température du portefeuille | 30/06/2023 [3] | Encours (Mds €) | Couverture | Objectif validé par la SBTi en octobre 2021 | Scénario |
|---|---|---|---|---|---|
| Actions et obligations des grandes entreprises (Scopes 1 & 2 de nos clients) | 2,30 | 10,4 | 91 % | 2,2 °C en 2025 | IPCC SR15 |
| Actions et obligations des grandes entreprises (Scopes 1, 2 & 3 de nos clients) | 2,35 | | | 1,88 °C en 2025 | |
| Crédits moyen/long terme aux grandes entreprises (Scopes 1 & 2 de nos clients) | 2,62 | 1,8 | 67 % | 2,3 °C en 2025 | |
| Crédits moyen/long terme aux grandes entreprises (Scopes 1, 2 & 3 de nos clients) | 3,00 | | | 2,11 °C en 2025 | |

(1) Périmètre de l'engagement : émissions de GES issues des consommations d'énergie relatives à l'utilisation de la flotte de véhicules de La Banque Postale et des bâtiments hors LCB. Les émissions de GES des entités du pôle assurance non vie (filiales LBPP, LBPCA, LBP IARD et LBPAS) ont été exclues et sont désormais rattachées aux émissions de CNP; les données à fin 2021 et fin 2022 ont été retraitées en conséquence.
(2) Cet objectif est actuellement en cours de validation auprès de la SBTi. Il fait partie d'un objectif global présenté par le groupe La Poste, qui vise à une réduction des émissions de GES sur les scopes 1 et 2 de 42% en 2030 par rapport à 2021.
(3) Les réalisés à fin 2023 pour les objectifs Scope 3 ne seront disponibles que courant 2024. En effet, les données d'expositions au 31 décembre 2023 ne sont disponibles que durant le premier trimestre 2024. Le temps de traitement de ces informations induit une publication au deuxième trimestre de l'année n+1 des intensités carbone et des températures de l'année n.
(4) À la suite de la publication d'un nouveau scénario de référence (CRREM 1,5°C) et à l'amélioration des données d'empreinte du portefeuille, de nouvelles trajectoires ont été définies pour garantir un alignement Net Zéro. Les points de départ ont été recalculés en 2022. Ces objectifs de la banque sont communs auprès de la SBTi et de la NZBA. Ce changement résulte d'une amélioration de la disponibilité des collectes de données des consommations énergétiques des biens financés s'appuyant sur les Diagnostics de Performance Énergétique, la base line et un nouvel objectif de réduction ont été calculés et sont en cours de soumission au SBTi.

### Émissions financées de La Banque Postale (scope 3)

Au 30 juin 2023, les émissions de GES financées par La Banque Postale s'élèvent à 7 499 $ktCO_2e$ en valeur absolue et prennent en compte les émissions issues des portefeuilles de crédits immobiliers (résidentiel et commercial) et des expositions envers les entreprises non-financières, pour une couverture sur ce périmètre de 83 % de l'encours (86 milliards d'euros).

Les émissions financées correspondent aux émissions de GES attribuées à La Banque Postale, c'est-à-dire la fraction de l'exposition rapportée au nominal du prêt pour les crédits immobiliers ou du chiffre d'affaires pour les entreprises non-financières.

Sur le périmètre des entreprises non-financières, les sources de données utilisées pour la collecte des émissions de gaz à effet de serre sont priorisées telles que :

| Données d'émissions GES | | |
|---|---|---|
| 1. | Fournisseur de données externes 1 | Collectées |
| 2. | Fournisseur de données externes 2 | Collectées |
| 3. | Fournisseur de données externes 1 | Estimées |
| 4. | Fournisseur de données externes 2 | Estimées |
| 5. | Facteurs d'émissions PCAF | Estimées |

Lorsque les données sur les gaz à effet de serre des entreprises sont manquantes, que ce soit pour les scopes 1, 2 ou 3, les estimations ont été réalisées grâce à des facteurs d'émissions basés sur l'activité économique, conformément à la base de données PCAF. Les facteurs d'émissions sont exprimés en ($tCO_2e$/M€ de revenus).

### INTENSITÉ CARBONE DES PORTEFEUILLES D'IMMOBILIER RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL

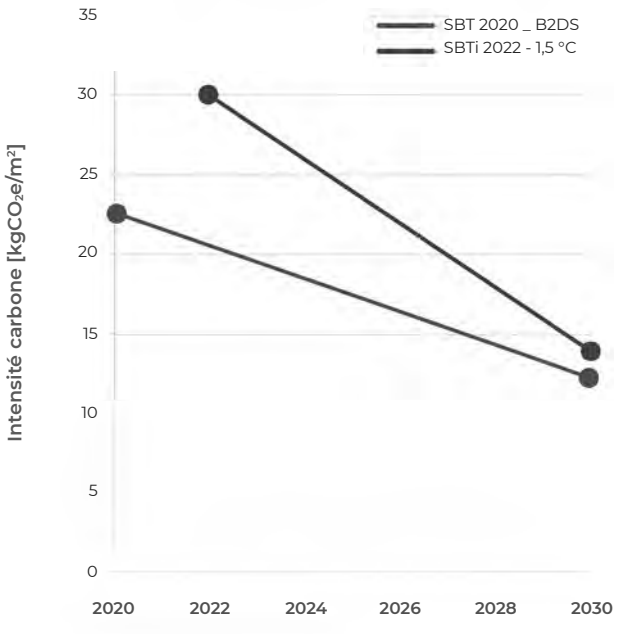
| Portefeuille | Date d'arrêté | Encours *(en milliards d'euros)* | Émissions absolues *(en $tCO_2eq$)* | Intensité *(en $tCO_2e/m^2$)* | Couverture |
|---|---|---|---|---|---|
| Immobilier résidentiel | 30/06/2023 | 61 | 685 | 28 | 93 % |
| Immobilier commercial | 30/06/2023 | 7,8 | 68 | 31,1 | 100 % |

La méthodologie de calcul de l'intensité carbone repose sur les émissions financées en scopes 1 et 2 (hors construction) pour chaque portefeuille immobilier, rapportées aux surfaces. Deux périmètres sont analysés au travers de cet indicateur :

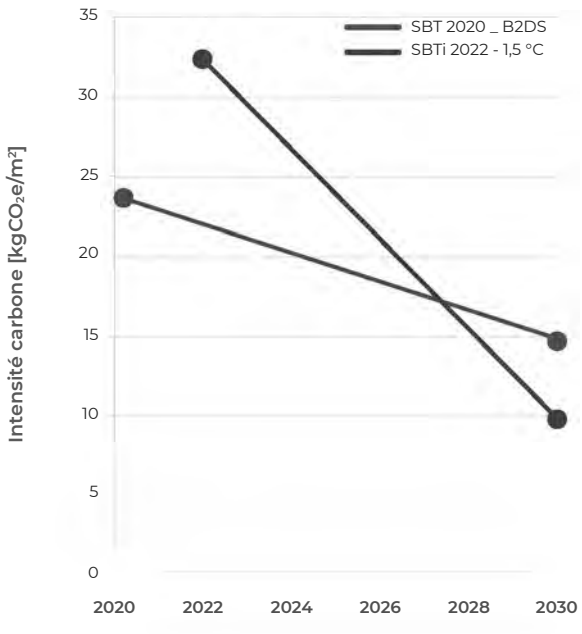
- les crédits immobiliers résidentiels : utilisation des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) collectés à l'octroi pour calculer les émissions financées ;
- le portefeuille d'immobilier commercial : étiquettes DPE estimées et prise en compte du secteur d'activité des biens financés.

La couverture des portefeuilles dépend de la disponibilité des données et du type de bien intégré à l'analyse.

Intensité carbone du portefeuille immobilier résidentiel :




Intensité carbone du portefeuille immobilier commercial :





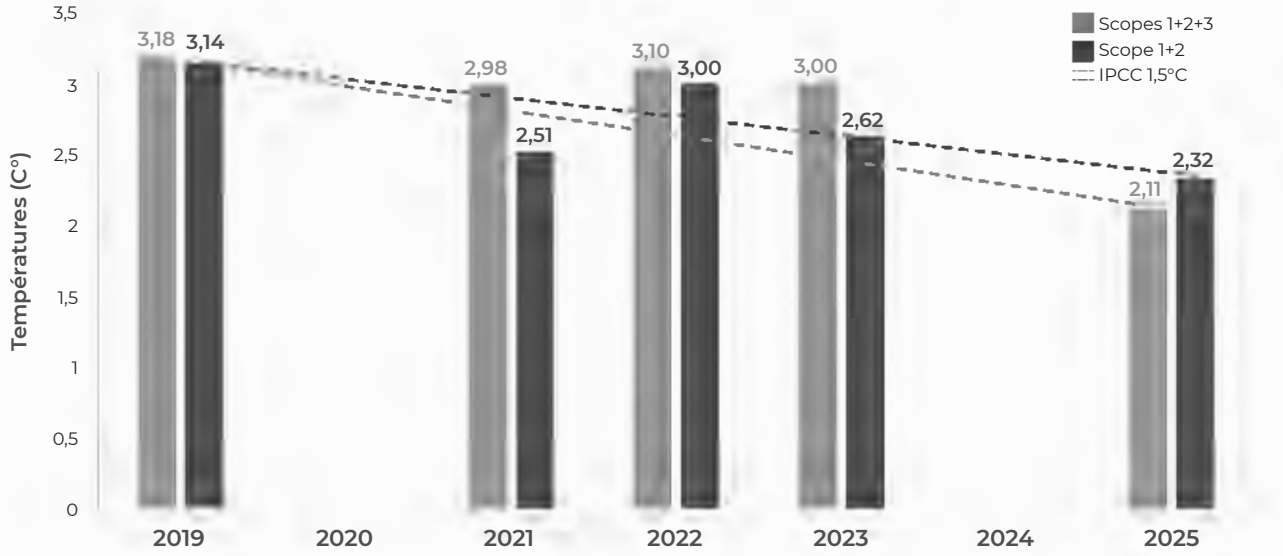
Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

### Température des portefeuilles de gestion obligataire et CMLT

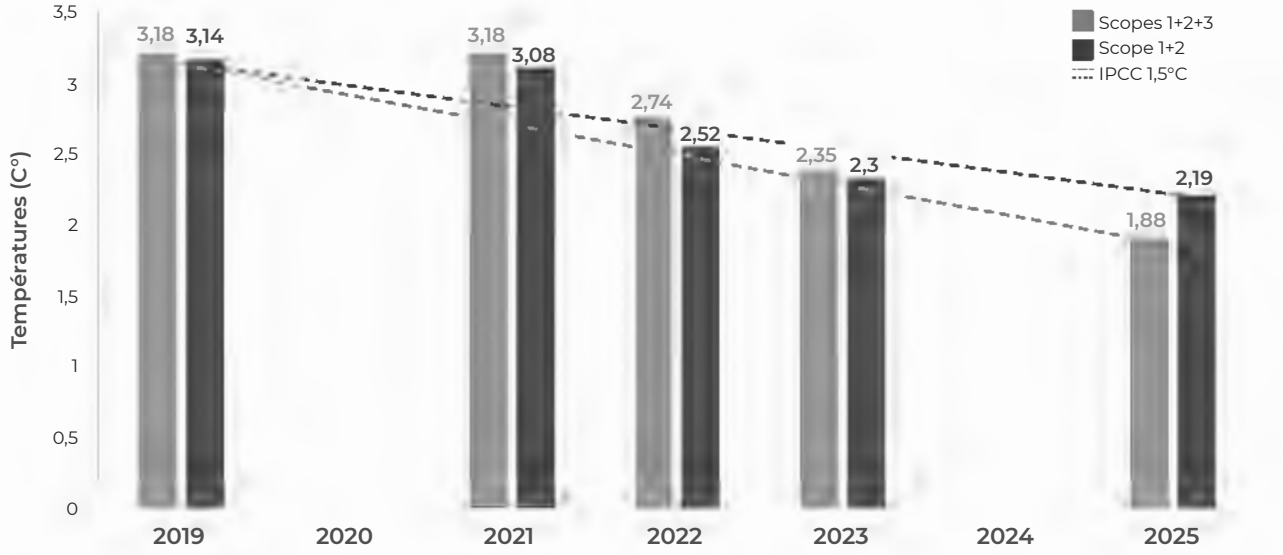
Les deux objectifs et trajectoires ont été construits en s'appuyant sur la méthode « Temperature Scoring » développée par la SBTi, en utilisant la méthode d'agrégation ROTS (*Revenue Owned emissions weighted Temperature Score*). Pour les deux portefeuilles analysés, les engagements des entreprises portent sur des cibles à moyen terme telles que définies par la SBTi, c'est-à-dire des objectifs de décarbonation fixés entre 5 et 15 ans par rapport à 2022.

Des travaux d'opérationnalisation sur ces deux portefeuilles ont été engagés fin 2023 et se poursuivront début 2024, avec comme objectifs un affinement des périmètres et l'identification de leviers permettant l'atteinte de ces objectifs SBTi. Les résultats de ces études seront intégrés dans les prochaines publications de La Banque Postale, notamment dans son Rapport Climat 2023.

- **Crédits moyen-long terme aux Grandes Entreprises :** au 30 juin 2023, la température du portefeuille de crédits moyen-long terme de La Banque Postale est de 2,62 °C sur les scopes 1 et 2, et 3,00 °C sur les scopes 1, 2 et 3, couvrant 1,8 milliard d'euros d'encours.




- **Actions et Obligations :** au 30 juin 2023, la température du portefeuille d'Actions et Obligations de la Banque de Financement et d'Investissement de La Banque Postale est de 2,3 °C sur les scopes 1 et 2, et 2,35 °C sur les scopes 1, 2 et 3, couvrant 10,4 milliards d'euros d'encours.



Dans le cadre de son engagement au sein de *la Net Zero Banking Alliance* (NZBA), La Banque Postale s'est fixée en plus des **objectifs intermédiaires à l'horizon 2030 sur les secteurs carbo-intensifs de l'aviation, de l'automobile et du ciment**. La définition de ces trajectoires s'est effectuée selon une approche sectorielle basée sur l'utilisation des codes NACE [1] des contreparties du portefeuille « entreprises » de la Banque. La Banque Postale a développé une **méthode propriétaire basée sur l'analyse approfondie des plans de transition climatiques de ses contreparties** et sur l'utilisation du scénario « Net Zero 2050 » de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). Elle s'engage ainsi :

- à réduire les émissions indirectes de GES scope 3 – Catégorie 15 relative à son portefeuille sur le secteur de l'automobile (exprimées en $gCO_2e$ par véhicule par kilomètre) de 7 % sur la période 2020-2030 ;
- à réduire les émissions indirectes de GES scope 3 – Catégorie 15 relative à son portefeuille sur le secteur de l'aviation (exprimées en $gCO_2e$ par passager par kilomètre) de 56 % sur la période 2020-2030 ;
- à **réduire les émissions indirectes de GES scope 3** – Catégorie 15 relative à son portefeuille sur le secteur du ciment (exprimées en $kgCO_2e$/t de ciment produite) de 30 % sur la période 2020-2030.

À ces trois trajectoires, s'ajoutent les **deux trajectoires relatives à l'immobilier (crédit immobilier aux particuliers et crédit immobilier aux personnes morales)** soumises à la SBTi, qui feront l'objet d'une nouvelle soumission en vue notamment d'un alignement sur un scénario 1,5 °C.

Concernant le secteur du **charbon**, la banque est **déjà alignée** sur les recommandations scientifiques, n'étant pas exposée. Elle est également déjà alignée pour la **génération d'électricité**, puisque la banque ne finance que des projets basés sur les énergies renouvelables. Enfin, concernant le secteur du pétrole et du gaz, la politique qu'elle a mise en œuvre garantit à partir de 2030 un alignement sur trajectoire 1,5 °C (cf. section 2.4.1.5 – Mise en œuvre de politiques d'exclusion exigeantes).

**Dans le cadre de son adhésion à la « Net Zero Asset Owner Alliance », CNP Assurances s'est également engagée** sur la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de son portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, CNP Assurances souhaite contribuer à limiter à + 1,5 °C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris. Début 2021, CNP Assurances a ainsi publié la première série d'objectifs à échéance 2025 en termes d'engagement actionnarial et de poursuite de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements en ligne avec la trajectoire de l'Accord de Paris :

- **réduire de 25 % entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct** (objectif de réduction aligné avec les trajectoires à + 1,5 °C du GIEC) ;
- **réduire de 10 % entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct** (objectif aligné avec les trajectoires à + 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor*). Ce nouvel engagement est pris après une première réduction des émissions de 41 % sur la période 2006-2020 ;
- **réduire de 17 % entre 2019 et 2024** l'intensité carbone (scopes 1 et 2) des producteurs d'électricité dont CNP Assurances est actionnaire ou créancier obligataire en direct (objectif aligné avec les trajectoires à + 1,5 °C du *One-Earth Climate Model*).

*(1) La NACE est la Nomenclature statistique des activités économiques dans la communauté européenne. Elle regroupe les organisations en fonction de leurs activités commerciales. Il existe 615 codes à quatre chiffres que l'Union européenne détermine.*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

| Taux d'atteinte des objectifs | À fin 2021 | À fin 2022 | À fin 2023 |
|---|---|---|---|
| Objectif de réduire de 25 % l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise en direct sur la période 2019-2024 étendu aux infrastructures à compter de 2022 | 125 % | 196 % | 222 % |
| Objectif de réduire de 10 % l'empreinte carbone du portefeuille immobilier en direct sur la période 2019-2024 | 100 % | 150 % | 158 % |
| Objectif de réduire de 17 % l'intensité carbone des producteurs d'électricité en direct sur la période 2019-2024 | 212 % | 230 % | 274 % |

En matière d'investissement, **LBP AM a défini en 2022 un objectif d'alignement de 80 % de ses encours sur une trajectoire d'émission compatible avec un scénario 1,5 °C d'ici 2030** et de neutralité carbone de ses encours d'investissement à 2050 [1]. Pour atteindre cet objectif, elle met en œuvre plusieurs leviers :

- intensification de son action d'engagement actionnarial en faveur de la transition des entreprises investies ;
- intégration du soutien à la transition énergétique comme l'un des quatre critères d'analyse sur lequel se base GREaT, la philosophie ISR de LBP AM ;
- déploiement de l'empreinte carbone comme indicateur de performance clé pour l'ensemble des fonds ouverts bénéficiant de la seconde version du label ISR ;
- renforcement de sa politique d'exclusion.

Les indicateurs de performance relatifs à l'empreinte carbone sont présentés en annexe, dans la section 2.5.4.2 - Indicateurs Empreinte carbone totale du Groupe La Banque Postale.

#### 2.4.1.1.3 Publication du premier rapport climat de La Banque Postale

En 2023, La Banque Postale a publié son premier rapport climat, regroupant l'ensemble de ses engagements pour le climat. Il a été réalisé en suivant les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) [2], un groupe de travail issu du Conseil de la stabilité financière, instance internationale regroupant 26 autorités financières nationales. Cette instance propose un cadre pour favoriser la transparence des entreprises en matière de gouvernance, de stratégie, de gestion des risques et de mise en œuvre d'opportunités liées au changement climatique.

Cette publication marque une nouvelle étape dans la volonté de La Banque Postale de mettre en évidence ses actions en faveur d'une finance durable et de la transition juste, et d'aligner sa communication sur les meilleures pratiques de place.

#### 2.4.1.1.4 Autres politiques et actions en faveur de la lutte contre le changement climatique

**Politique de mobilité responsable pour ses collaborateurs**

La Banque Postale met en œuvre diverses mesures visant, d'une part **à favoriser la réduction des déplacements des collaborateurs**, et d'autre part à **promouvoir l'utilisation de modes de transport moins émetteurs**. La politique de mobilité responsable concerne aussi bien les déplacements professionnels (train, avion, véhicules) que les déplacements domicile-travail des collaborateurs. Une enquête est réalisée tous les deux ans auprès des collaborateurs pour évaluer l'empreinte de leurs déplacements domicile-travail.

En 2023, la part des émissions de GES liées à l'ensemble des déplacements de ses collaborateurs représente 55 % de l'empreinte carbone opérationnelle totale du Groupe La Banque Postale.

En 2023, les émissions liées aux déplacements se répartissaient de la manière suivante [3] :

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS GES LIÉES AUX MOBILITÉS SELON LES MOYENS DE DÉPLACEMENT

| Véhicules [1] | Train | Avion | Domicile-travail [2] |
|---|---|---|---|
| 12,1 % | 0,1 % | 3,0 % | 85 % |
| 11 534 000 km | N.D | N.D | 205 900 000 km |

*(1) Véhicules professionnels mis à disposition par l'entreprise.*
*(2) L'enquête domicile-travail réalisée auprès des collaborateurs tous les deux ans prend en considération tous les moyens de transport utilisés.*

*(1) https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable*
*(2) Le rapport TCFD de La Banque Postale est disponible ici : https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/publications-institutionnelles-et-financieres/rapport-climat.html*
*(3) La répartition correspond aux données de La Banque Postale hors sa filiale Groupe CNP (CNP Assurances France et les filiales internationales de CNP).*

La politique voyage de La Banque Postale encadre les modes de transport utilisés par les collaborateurs dans cadre de leurs déplacements professionnels. Cette politique favorise les déplacements moins émetteurs de GES, soit le train pour tous les déplacements en France métropolitaine sauf exception. L'avion est réservé aux déplacements vers les départements d'outre-mer ou à l'étranger.

En 2023, les déplacements professionnels des collaborateurs en train sont à l'origine de 123 tonnes équivalent $CO_2$, en hausse de 19 % par rapport à 2022. Les déplacements des collaborateurs en avion à l'origine de 3 547 tonnes équivalent $CO_2$, en hausse de 35 % comparativement à l'année précédente. S'agissant de l'augmentation des émissions GES Avion de 2021 à 2023, elle s'explique principalement par la reprise progressive des déplacements professionnels en sortie de crise COVID, ainsi que par l'amélioration du reporting ESG des filiales internationales du Groupe en 2023.

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|
| Émissions liées aux déplacements [1] professionnels en avion *(en tonnes équivalent $CO_2$)* | 938 | 2 636 | 3 547 |
| Émissions liées aux déplacements professionnels en train *(en tonnes équivalent $CO_2$)* | 36 | 104 | 123 |

*(1) L'accroissement de l'empreinte carbone s'explique en grande partie par l'augmentation des facteurs d'émission retenus.*

**En 2023, une nouvelle *car policy*** incitant les collaborateurs bénéficiaires à choisir des véhicules électriques et hybrides a été mise en place. La flotte de véhicules de fonction sera composée exclusivement de voitures électriques ou hybrides à horizon trois ans, soit 2026 (durée nécessaire au renouvellement total de la flotte). La transformation de la flotte contribue à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions scope 1 de - 42 % sur la période 2021-2030.

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|
| Émissions liées aux véhicules *(en tonnes équivalent $CO_2$)* | 4 640 | 6 158 | 5 540 |
| Émissions par véhicule *(en tonnes équivalent $CO_2$)* | 2,04 | 2,63 | 2,66 |
| Nombre de kilomètres parcourus *(en milliers de kilomètres)* | N.D | N.D | 11 534 |

Entre 2022 et 2023, les émissions de GES de la flotte automobile de La Banque Postale s'inscrivent en baisse de 10 %. La hausse de 30 % des émissions émises par véhicule. Entre 2021 et 2023 est due à la sortie progressive des véhicules diesel de la flotte automobile de La Banque Postale (un litre de carburant diesel permettant de parcourir un kilométrage supérieur de 25 % à un litre de carburant essence).

Enfin, concernant l'empreinte $CO_2$ Mobilité la plus forte pour La Banque Postale (déplacements Domicile Travail), et pour l'année 2023 (date de la dernière enquête) :

- les émissions de $CO_2$ liées aux déplacements domicile-travail s'élèvent à 28 233 tonnes équivalent $CO_2$ (+ 7 % comparativement à 2021) pour le Groupe La Banque Postale hors CNP Assurances. Pour CNP Assurances, 3 067 tonnes équivalent $CO_2$ ;
- le développement du télétravail a constitué un changement notable dans la manière de travailler, entraînant une forte diminution des trajets domicile-travail (206 millions de kilomètres parcourus en 2023, vs. 286 millions en 2021) ;
- en moyenne, les collaborateurs habitent à 41 minutes de leur lieu de travail et effectuent 43 kilomètres aller-retour par jour ;
- près de 80 % des sites où les collaborateurs travaillent bénéficient d'une desserte en transports en commun ;
- le recours à l'automobile reste important (54 % des kilomètres parcourus), mais les modes de transport « actifs » (marche à pied, vélo, hoverboard…) progressent en 2023 (7 % des kilomètres parcourus) ;
- les transports en commun, quant à eux, représentent un tiers des kilomètres parcourus.

Concernant les modes de transport « actifs », La Banque Postale propose à ses collaborateurs depuis 2022 un « pass mobilités douces », dispositif dont l'objectif est d'encourager les modes de transport peu polluants. Le pass a été très bien reçu par les collaborateurs, avec 590 souscriptions durant l'année 2022, dont 353 pour la location de vélos. 861 collaborateurs se sont engagés en souscrivant au Pass mobilités douces en 2023. Une formation a d'ailleurs été déployée lors du lancement du pass pour encourager l'utilisation des mobilités douces et faire un rappel sur la sécurité.

Les indicateurs de performance relatifs au télétravail sont présentés en annexe, dans la section 2.5.2.3 - Indicateurs qualité de vie au travail.

### Politique de performance énergétique pour les bâtiments

En 2023, la part des émissions de GES liées aux consommations énergétiques des bâtiments représentait 21 % de l'empreinte carbone opérationnelle totale du Groupe La Banque Postale (30 % par rapport à celle de 2022).

La Banque Postale et son bailleur principal La Poste Immobilier ont engagé diverses démarches et des projets immobiliers structurants, qui s'inscrivent de manière concrète dans la politique de performance énergétique des bâtiments. Cette politique s'articule autour des trois grands axes suivants :

### Favoriser les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment

La Banque Postale commande régulièrement des travaux d'isolation thermique de locaux, de réfection de toiture, de changement d'énergie (passage du gaz au chauffage urbain par exemple), de régulation de chauffage, de remplacement de climatisations obsolètes, de chaudières ou encore d'installation d'éclairages LED avec détection de présence dans les parties communes.


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

Pour son parc patrimonial, la programmation pluriannuelle de travaux est réalisée par les équipes de La Poste Immobilier qui appliquent les recommandations de sa politique immobilière durable.

Des choix de relocalisation peuvent aussi être faits. En 2023, le transfert des équipes du siège de La Banque Postale sur le site de Biome à Paris et dans l'écoquartier Issy Cœur de Ville, ainsi que celui des équipes du CREC d'Orléans sur le nouveau site d'Olivet, ont été emblématiques sur ce sujet.

Les indicateurs de performance relatifs à la performance énergétique des bâtiments sont présentés en annexe, dans la section 2.5.4.3 - Indicateurs Bâtiments.

### Optimiser au quotidien la gestion énergétique de son parc « Mieux acheter »

Depuis 2015, La Banque Postale achète de l'électricité d'origine 100 % renouvelable afin d'approvisionner l'ensemble de ses sites majeurs (puissance supérieure à 36 KVA). Cela représente plus de 92 % de la consommation totale en électricité. Cette décision exemplaire s'inscrivait dans le cadre de l'adhésion du groupe La Poste à l'initiative RE 100 qui s'engage à approvisionner en électricité 100 % d'origine renouvelable l'intégralité de son parc immobilier géré par La Poste Immobilier.

Concernant les *Green Corporate Power Purchase Agreement*, outre la recherche de sécurisation d'une partie de la facture d'électricité et l'amélioration de la traçabilité des consommations d'électricité, l'objectif est également de soutenir le développement de moyens de production renouvelables.

### « Mieux consommer »

La mise en place d'un système de management de l'énergie (Smé), mutualisé avec Le Groupe La Poste permet de définir pour les sites concernés des plans d'actions de réduction des consommations d'énergie générés par l'outil SOBRE, outil de pilotage de performance énergétique L'objectif est de mesurer, suivre et piloter la consommation énergétique des quelque 10 000 bâtiments postaux (projet « Puissance 10 000 »). Le projet « Puissance 10 000 » vient compléter le « Dispositif Éco Énergie Tertiaire », qui concerne 52 bâtiments dans lesquels La Banque Postale est occupante.

Découle de cette démarche, l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments occupés par La Banque Postale, ainsi qu'une réduction des charges d'exploitation. Des actions de sensibilisation aux écogestes, l'optimisation des équipements de l'immeuble et à une programmation de travaux tenant compte systématiquement de la performance énergétique sont les principaux vecteurs de réussite de ce projet.

Sur les 13 bâtiments patrimoniaux de La Banque Postale couverts par le dispositif, une baisse de la consommation énergétique de 13 % entre 2022 et 2023 a été constatée (réparti ainsi : - 13,5 % pour l'électricité, - 23 % pour le gaz, - 13 % sur le fioul et + 1 % pour le chauffage urbain). Cette baisse s'explique par les actions menées telles que le relamping et la baisse des consignes de température suite au plan de sobriété mis en place dès fin octobre 2022. On notera une légère augmentation des consommations d'eau (+ 9 %).

La totalité des sites patrimoniaux de La Banque Postale devrait être équipée d'une gestion technique des bâtiments courant 2024.

### Inciter les collaborateurs à adopter des comportements écoresponsables

La Banque Postale propose chaque année de multiples actions de sensibilisation dans les sièges ainsi que sur l'ensemble du territoire au service du plan de sobriété énergétique et par le biais du programme « Tous Engagés ! » jour (cf. section 2.4.3.1 – « Tous engagés » une plateforme dédiée à l'engagement des collaborateurs). Trois thèmes y sont abordés : le climat, le numérique responsable et la consommation responsable. Les usages électriques sont évoqués dans chacun de ces modules. Ainsi, le challenge inter-entreprise CUBE, sous la coordination de La Poste Groupe, a pu voir la participation de quelques sites de La Banque Postale. Une manière de fédérer les équipes autour d'un enjeu fort.

Les actions menées dans le cadre de cette politique de performance énergétique des bâtiments ont permis à La Banque Postale de contenir les émissions de GES liées à ses bâtiments sur ces dernières années malgré le développement de ses activités. Entre 2013 et 2023, La Banque Postale a réduit les émissions de $CO_2$ liées aux bâtiments de 66 %.

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|
| Émissions évitées grâce au passage au contrat 100 % électricité verte *(en tonne équivalent $CO_2$)* | 5 120 | 5 504 | 2 498 (1) |
| Émissions liées aux bâtiments *(en tonnes équivalent $CO_2$)* | 21 404 | 18 421 | 13 821 |
| Consommation d'énergie *(en GWh)* | 221 | 206 | 152 |

*(1) La donnée 2023 inclut CNP Assurances France et les filiales internationales de CNP Assurances.*

CNP Assurances s'engage, quant à elle, dans des démarches de certifications environnementales de ses bâtiments. En France, le nouveau siège social de CNP Assurances à Issy-les-Moulineaux est certifié en construction **HQE® Exceptionnel et BREEAM Excellent**. Ses deux bâtiments d'exploitation à Angers (immeuble de bureaux) et à Beaucouzé *(data center)* ont été certifiés en exploitation – HQE Exploitation (référentiel français) et BREEAM In Use (référentiel anglo-saxon). Cela a permis d'optimiser l'exploitation des bâtiments dans une recherche de performance énergétique accrue, tout en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue auditée par un tiers indépendant tous les ans.

Par ailleurs, en 2022, CNP Assurances a signé la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires et s'est engagée à consommer une **électricité 100 % renouvelable** dans ses immeubles d'exploitation.

### Plan de sobriété

La Banque Postale s'inscrit dans le plan de sobriété de La Poste Groupe et met en œuvre son plan d'action structuré autour de trois axes :

- un plan de réduction des consommations, qui consolide les plans de chaque entité de La Banque Postale ;
- un plan d'engagement des collaborateurs (communication, développement des compétences, animation du Fonds Carbone et écogestes) ;
- un plan de continuité d'activité (prévention des risques de délestage, protection des sites hébergeant les serveurs de La Banque Postale).

### Politique de performance numérique responsable

La Banque Postale s'engage pour des pratiques numériques responsables dans une démarche d'amélioration continue. Portée par la Direction des systèmes d'information (DSI), cette démarche « Numérique responsable » allie sobriété numérique au service de l'efficacité, et technologies inclusives au service du progrès humain.

La Banque Postale a pris un ensemble de mesures en faveur de pratiques responsables :

- pour les acquisitions de matériel IT, mais aussi pour les services numériques sur lesquels elle s'appuie, une grille d'achats responsables questionne désormais ses soumissionnaires sur leur engagement, leur maturité RSE, mais également sur des critères plus approfondis pour l'offre spécifique et la chaine de valeur associée. La notation RSE peut compter jusqu'à 20 % dans le choix final ;
- la Banque s'assure que les ordinateurs fixes et portables, ainsi que les écrans, soient labellisés EPEAT (*Electronic Product Environmental Assessment*), un label qui permet de mesurer l'impact environnemental d'un produit électronique. **83 % des ordinateurs et 95 % des écrans du parc de La Banque Postale sont labellisés, la majeure partie au niveau GOLD, le plus exigeant ;**
- tous les ans, la **mesure de l'empreinte** environnementale du parc est renouvelée. Chaque édition permet d'améliorer les indicateurs mesurés ou d'élargir le périmètre ;
- la Banque est particulièrement attentive au **prolongement de l'utilisation de son matériel,** notamment autour du *Workplace* (Terminaux utilisateurs) qui représente une part majeure de l'empreinte de l'IT. Elle veille ainsi, même en fin d'utilisation pour ses propres usages, à maximiser le réemploi du matériel par des dons à des acteurs de l'ESS ou auprès des jeunes de son programme d'égalité des chances : l'Envol ;
- concernant le matériel qui n'est plus réemployable en l'état, La Banque Postale collabore avec des entreprises maximisant la réutilisation de pièces, le recyclage des matières et la filière déchet ;
- la **consommation énergétique des data centers** est aussi surveillée. De nombreuses actions comme le réglage des températures, le confinement des zones à refroidir, la gestion des volumétries ou encore l'optimisation de l'allocation des espaces au sein même des data centers permettent de mieux maîtriser l'empreinte qui en découle ;
- la Banque veille à la **conception responsable** de ses services numériques en prenant en compte les impacts environnementaux et sociétaux. Divers éléments sont intégrés dans les processus-projets sur l'ensemble du cycle de vie.

Enfin, le développement du numérique peut engendrer une fracture pour les populations souffrant **d'illectronisme**, d'un manque d'équipement ou d'accès à internet. La Banque Postale renforce ses actions dans le déploiement d'applications inclusives, ergonomiques, performantes et accessibles à tous. La Banque veille également à la mise en conformité de son patrimoine applicatif d'après le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RG2A), conformément à la loi pour l'égalité des droits et des chances.

La Banque Postale forme et sensibilise largement ses collaborateurs. À ce titre, divers parcours de formation sont disponibles, ainsi qu'un guide général d'information et de sensibilisation. Des indicateurs de formation sont édités chaque trimestre. En 2023, plus de 50 % des collaborateurs de la DSI sont formés au numérique responsable (avec un objectif à 80 % pour la fin 2025), et la totalité est sensibilisée par différents supports (webinaires, communications directes, animations…) et la mise en œuvre de pratiques d'écoconception au sein des projets.

> Les indicateurs de performance relatifs aux émissions liées aux data centers et au parc informatique sont présentés en annexe, dans la section 2.5.4.5 - Indicateurs Parc Informatique.

#### 2.4.1.1.5 Changement d'envergure en 2023 : le fonds carbone devient le fonds impact climat et biodiversité

Afin d'agir concrètement sur ses émissions de gaz à effet de serre (GES), **La Banque Postale a lancé en 2015 sa première édition du « Fonds Carbone », devenu en 2023 le fonds impact climat et biodiversité**.

Le Fonds Carbone est un dispositif interne de monétisation de l'empreinte carbone de La Banque Postale agissant en faveur de la décarbonation de la Banque. Pour les sept premières éditions, une enveloppe financière totale de plus de 3 millions d'euros a permis de financer des projets internes de réduction des émissions de GES. L'enveloppe globale du dispositif a également permis le financement de projets externes (nationaux et internationaux) de séquestration et de compensation des émissions résiduelles. Cette enveloppe est calculée sur la base des tonnes eq. $CO_2$ d'émissions de GES, générées par les trois principaux postes d'émissions de La Banque Postale : les transports (professionnels et domicile/travail), les bâtiments et l'IT, et la consommation de papier (interne et externe).

**De même, depuis 2022, CNP Assurances gère un Fonds Carbone, pour financer des projets** internes visant à réduire de manière pérenne les émissions de GES, ainsi que des projets externes de compensation des émissions inévitables de GES *via* l'achat de crédits carbone.

Afin de maintenir son niveau d'ambition et d'en faire un outil innovant contribuant à ces engagements, trois nouveaux objectifs ont été intégrés en 2023 au fonds carbone, devenu pour l'occasion le fonds impact climat et biodiversité :

- accélération de la réduction de l'empreinte en finançant des travaux de rénovation de grande ampleur sur l'ensemble des locaux. Le Fonds Carbone, devenant le Fonds Impact Climat et Biodiversité, vient ainsi appuyer le plan d'action pour la décarbonation du bâti en quatre axes : 100 % électricité verte, sortie des énergies fossiles, écogestes et biodiversité ;


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

- contribution climatique et biodiversité : se doter de crédits carbone en finançant des projets nationaux et internationaux vertueux permettant la séquestration de $CO_2$ et la protection/restauration de la biodiversité ;
- sécurisation et maîtrise du prix des crédits carbone, en vue de répondre à l'engagement Zéro Émission Nette à horizon 2040, en investissant dans des puits de séquestration du $CO_2$ propres à la Banque.

L'atteinte du niveau de décarbonation en ligne avec les objectifs de la Banque a nécessité la **revalorisation du prix interne de la tonne de $CO_2$.** Davantage corrélé au prix du marché, le prix interne de la tonne de $CO_2$ est maintenant fixé à 60 euros/téq$CO_2$ en 2023 (contre 10,5 euros/téq$CO_2$ en 2022).

### Financement de projets internes développés par les collaborateurs

Chaque année, les projets internes font l'objet d'un appel à candidatures et sont sélectionnés sur la base de plusieurs critères, dont la rentabilité économique et les émissions carbone potentiellement évitées. Ainsi, les 110 projets financés depuis le lancement participent directement à l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de GES de La Banque Postale. Ils ont permis **d'éviter l'émission de plus de 6 000 tonnes de $CO_2$.** Les projets financés sont par exemple : des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique des bâtiments, des campagnes de sensibilisation au développement durable en partenariat avec des ONG et associations, la mise en place de flottes de vélos et trottinettes à assistance électrique, ou encore l'installation de chauffe-eau solaire, de récupérateur d'énergie sur les systèmes de production de froid, de panneaux photovoltaïques pour couvrir une partie de la consommation électrique d'un bâtiment, la végétalisation du toit d'un restaurant d'entreprise ou encore la création d'une plateforme de covoiturage destinée aux collaborateurs pour leurs déplacements domicile-travail.

### Financement de projets externes nationaux labellisés bas-carbone

La Banque Postale, une des premières banques à avoir mis en place un tel dispositif de monétisation interne de son empreinte carbone directe, est également pionnière dans le financement de projets de compensation sur le territoire national. Depuis 2015, dans le cadre du programme « Climat + Territoires »[1], co-porté avec la Branche Services Courrier Colis (BSCC) et la Branche Grand Public et Numérique (BGPN), La Banque Postale a financé 11 projets innovants en France agissant en faveur de la reforestation, la gestion forestière améliorée, l'agroforesterie, l'agriculture durable.

Dans le cadre de ce programme, La Banque Postale a notamment financé :

- en 2015 : en partenariat avec la BSCC, quatre projets forestiers de boisement, reboisement et balivage sur le territoire du Massif central en partenariat avec le Groupement d'intérêt public du Massif central et le Centre national de la propriété forestière (CNPF). Parmi ces quatre projets, quatre ont été labellisés par le Label bas-Carbone [2] entre 2019 et 2021 ;
- en 2016 : le programme d'agroécologie « Agr'eau » [3] porté par l'Association Française d'Agroforesterie dans le bassin de l'Adour-Garonne ;
- en 2017 :
  - le programme « Ferme laitière bas-carbone » [4] en partenariat avec le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière dans le grand Ouest et le grand Est,
  - un projet forestier de l'Office national des forêts dans les Hauts de France en partenariat avec le Réseau La Poste ;
- en 2018 et en 2020 : le projet Carbocage qui vise à mesurer le potentiel de stockage des haies bocagères gérées durablement sur trois territoires en Pays de la Loire et Bretagne et propose l'expérimentation d'un marché carbone local ;
- en 2019 : un projet de sylviculture dans le Vaucluse qui vise notamment à réduire les risques d'incendie dans le Parc naturel régional du Luberon ;
- en 2021 : un projet de boisement d'une prairie de neuf hectares avec dix essences. La Méthode « boisement » retenue pour ces travaux est agréée au label bas-carbone ;
- en 2022 :
  - deux projets en partenariat avec le Centre national de la propriété forestière agréés au label bas-carbone (un projet de boisement de friche dans le Maine-et-Loire et un projet Boisement de prairie dans les Deux-Sèvres, en partenariat avec le CNPF),
  - un projet pilote « Ville arborée » aux côtés de la BSCC et en partenariat avec la Société Forestière CDC, visant la renaturation et la transformation d'un jardin public à Marseille. Ce projet a permis d'élaborer une méthode de calcul sur la réduction et la séquestration d'émissions en milieu urbain ;
- en 2023 :
  - deux projets en partenariat avec le Centre national de la propriété forestière agréés au Label Bas Carbone,
  - la contribution à un projet de forestation en Île-de-France déployé par la Société Forestière CDC qui vise la création d'une forêt de 1 340 hectares à Maubuisson (95).

*(1) Le programme « Climat + Territoires » vise à soutenir des projets innovants, en France, à dimension socio-environnementale, avec un triple objectif : améliorer la performance environnementale locale, favoriser l'adaptation au changement climatique et créer de la valeur dans les territoires.*

*(2) Créé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le Label Bas Carbone est un cadre de certification carbone national volontaire en alignement avec l'objectif gouvernemental visant à faire de la France un pays « neutre » en carbone à l'horizon 2050. Il vise à accompagner la transition écologique à l'échelon territorial en offrant des perspectives de financement à des projets locaux de réduction des émissions de GES. Le soutien de ces projets en France par le groupe La Poste a fortement contribué à l'élaboration de ce label, opérationnel depuis avril 2019.*

*(3) Ce projet consiste au développement de la couverture végétale des sols par la pratique de l'agroforesterie.*

*(4) Cette pratique en faveur d'une agriculture respectueuse de l'eau, régénératrice des sols et créatrice d'emplois est déployée par 150 fermes investies dans le projet et promues par 25 structures partenaires. Déployé sur 20 exploitations, ce projet soutient les pratiques agricoles contributrices à la réduction des émissions de GES et à l'augmentation du stockage du carbone.*

**Financement de projets externes internationaux certifiés *Verified Carbon Standard* et *Gold Standard***

Depuis 2018, le Fonds Carbone finance des projets de compensation carbone dans le respect des standards de certification internationaux, dont le *Verified Carbon Standard* et le *Gold Standard*. Sept programmes ont bénéficié du soutien de la Banque Postale.

En 2023, quatre projets ont bénéficié du soutien de La Banque Postale :

- « Pucalpa », visant à préserver la biodiversité et plus précisément les habitats naturels des espèces végétales et animales de la forêt amazonienne ;
- « Kitalu forest », dont les objectifs sont le reboisement et la lutte contre la pauvreté en intégrant des programmes éducatifs et un soutien aux agriculteurs au Kenya et en Ouganda ;
- « Serragem » valorisant l'usage de la biomasse au Brésil ;
- « Yesil Enerji » en Turquie, consistant en la méthanisation de déchets.

## 2.4.1.2 Préservation de la biodiversité

69 % de la biodiversité mondiale, tissu vivant de notre planète, a disparu depuis 1970. Cette dégradation est la conséquence directe et indirecte des activités humaines, qui exercent des pressions majeures sur la nature. Il est urgent de résorber la perte de biodiversité : cela fait partie des objectifs de développement durable des Nations unies, collectivement définis pour maintenir un monde viable à 2030.

L'année 2022 a été marquée par l'adoption du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM). Cet accord ambitieux définit des objectifs précis afin d'enrayer la perte de biodiversité d'ici 2030 :

- réduire de moitié le risque global lié aux pesticides ;
- restaurer 30 % des écosystèmes terrestres et maritimes dégradés d'ici 2030 ;
- protéger 30 % du territoire national, terrestre et marin ;
- diminuer de moitié l'établissement des espèces exotiques envahissantes ;
- stopper l'extinction des espèces due aux activités anthropiques d'ici 2050.

La Banque Postale souhaite mobiliser l'ensemble des leviers d'action dont elle dispose pour aligner sa feuille de route sur le CMBKM, sous un angle de « double matérialité » :

- matérialité financière : les entreprises sont dépendantes du capital naturel et des services écosystémiques ;
- matérialité d'impact : les activités des entreprises ont un impact sur la nature.

Comprendre ses relations avec le vivant et mesurer l'empreinte de son activité sur la biodiversité tout au long de sa chaîne de valeur devient incontournable. Pour La Banque Postale, c'est aussi la première étape pour concevoir une feuille de route robuste. Cette politique biodiversité vise à :

- réduire ses impacts sur les écosystèmes naturels en se plaçant sur une trajectoire scientifique ;
- protéger et à restaurer la biodiversité ;
- maîtriser les risques ;
- saisir les opportunités associées à ces sujets.

### 2.4.1.2.1 Engagement aux côtés de ses clients en faveur de la réduction des impacts négatifs

Au niveau des portefeuilles de financements et d'investissements, La Banque Postale a engagé différentes actions pour maîtriser les risques liés à la perte de la biodiversité et minimiser les impacts négatifs liés à ses activités :

- **la biodiversité est une des thématiques intégrées dans la « Checklist ESG »,** qui permet de s'assurer que l'ensemble des produits et services de la banque respecte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, en phase avec les valeurs qu'elle défend ;
- **des indicateurs biodiversité font partie du pilier environnemental de l'indice d'impact global (IIG)**, un outil multi-usage, mesurant pour chaque décision d'octroi de crédit et d'investissement de La Banque Postale son impact environnemental, sociétal et territorial en complément de la mesure du risque et du rendement financiers. Ainsi, l'IIG compare la superficie artificialisée occupée en $m^2$ par un appartement existant ou une maison existante avec un appartement neuf ou une maison neuve ;
- afin de s'assurer que les enjeux liés à la nature et la biodiversité sont pris en compte lors de la conception de ses activités de financement et d'investissement, La Banque Postale travaille à **l'intégration des impacts et des risques** dans le cadre de son analyse de nouvelles opportunités et participations existantes.

**Déforestation et conversion des écosystèmes**

La Banque Postale a défini une stratégie d'engagement en ce sens, portant notamment sur la lutte contre la déforestation. Cette stratégie :

- est alignée sur le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE) :
  - les trois conditions avant que les produits ne puissent être mis sur le marché de l'UE ou exportés à partir du marché de l'UE : zéro déforestation, respect de la législation pertinente du pays de production, déclaration de diligence raisonnée,
  - les matières premières auxquelles le règlement s'applique (ainsi qu'à certains de leurs produits dérivés) : café, cacao, caoutchouc, huile de palme, soja, bœuf et bois,
  - les acteurs auxquels le règlement s'applique : tous les opérateurs et négociants qui placent, mettent à disposition ou exportent ces produits à partir du marché de l'UE ;
- va au-delà du règlement européen RDUE en :
  - intégrant dès maintenant la conversion des écosystèmes à son analyse de risques. La conversion des écosystèmes correspond au changement d'un écosystème naturel en un autre usage du sol ou à un changement profond dans sa composition en espèces, sa structure ou sa fonction. La conversion comprend la dégradation grave ou l'introduction de pratiques de gestion qui entraînent un changement important et durable de la composition en espèces, de la structure ou de la fonction de l'écosystème. Ainsi, la déforestation est une forme de conversion des écosystèmes,
  - analysant la façon dont les activités de ses clients contribuent à la déforestation pour mener ensuite une stratégie d'engagement, là où le RDUE n'impose pas au secteur financier de diligence vis-à-vis des entreprises impliquées dans la déforestation.


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

Cette stratégie d'engagement est complétée par une exclusion du financement et de l'investissement dans les exploitants et négociants, sauf si l'entreprise a mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation.

**Pesticides**

Depuis fin 2023, La Banque Postale exclut aussi de ses investissements et financements les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides (herbicides, fongicides et insecticides dédiés à l'agriculture).

#### 2.4.1.2.2 Actions mises en œuvre dans le cadre de l'engagement Biodiversité

La Banque Postale met en œuvre des actions concrètes pour comprendre et réduire son impact sur la nature.

**Soutenir des actions collectives contre le déclin de la nature et des services écosystémiques**

La Banque Postale travaille avec des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et de la biodiversité, et pour mieux comprendre les opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration.

Elle participe notamment aux coalitions suivantes :

- **le *Finance for Biodiversity Pledge*** : depuis 2021, La Banque Postale est signataire du *Finance for Biodiversity Pledge*, aux côtés de LBP AM et CNP Assurances. Via cette initiative mondiale, qui vise à restaurer et préserver la biodiversité dans les activités d'investissement et de financement, La Banque Postale s'engage à évaluer l'impact de ses portefeuilles, à utiliser le dialogue actif avec les entreprises pour promouvoir une meilleure prise en compte de ces aspects, à collaborer pour faire progresser les connaissances dans ce domaine, et à se doter d'objectifs d'ici 2025. La feuille de route biodiversité constitue l'un des vecteurs clés de mise en œuvre de cet engagement ;
- **les *Principles for Responsible Banking* (PRB) de l'UNEP FI** : La Banque Postale participe au *Nature Target Setting Working Group*, qui rassemble 36 banques au niveau mondial, afin de développer un premier guide des objectifs recommandés pour les banques, aligné sur le CMBKM.

**Mesurer et piloter l'empreinte Biodiversité des portefeuilles de prêts et d'investissement**

En 2022, LBP AM a accompagné la Banque dans la réalisation d'une première **mesure de l'empreinte biodiversité** de son portefeuille d'obligations d'entreprises. Cette mesure a été réalisée via la base de données *Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score* (BIA-GBS), développée conjointement par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance.

Par ailleurs, La Banque Postale a réalisé en 2022 une première mesure de l'empreinte biodiversité de son portefeuille de prêts immobiliers aux particuliers et aux entreprises, grâce au *Global Biodiversity Score*. Cette mesure d'empreinte, qui a été actualisée en début d'année 2024, a permis d'identifier les sources principales d'impacts potentiels sur la biodiversité de ces portefeuilles et d'engager des réflexions pour fixer des objectifs et des plans d'action de réduction des impacts.

Elle a **signé en 2022 une déclaration rédigée par la fondation *Finance for Biodiversity***, en collaboration avec le PRI (Principes pour l'investissement responsable) et l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'Environnement (UNEP FI), appelant les gouvernements, les institutions financières et les entreprises à convenir d'un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité (*Global Biodiversity Framework*) lors de la COP15 qui s'est tenue en décembre 2022 à Montréal.

Pour aller au-delà de ces premiers engagements et dans le but de structurer sa politique biodiversité en se fondant sur un cadre d'analyse reconnu, **La Banque Postale a décidé de réaliser entre 2023 et 2024 un rapport suivant les recommandations de la TNFD** (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosure*) **sur ses portefeuilles de prêts immobiliers ainsi que de prêts aux entreprises et au Secteur Public Local.** Ce projet innovant permettra de comprendre les impacts des financements de la Banque sur la biodiversité, ainsi que son exposition aux risques liés à la nature. Le rapport englobera l'ensemble des enjeux liés à la biodiversité pour ces portefeuilles. Il doit notamment permettre :

- de mesurer les impacts et les dépendances à la biodiversité des activités de financement ;
- d'analyser les risques et opportunités liés à la biodiversité pour les secteurs représentés dans le portefeuille ;
- d'identifier les leviers et axes stratégiques pour améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les activités de financement et pour réduire les impacts négatifs de ces secteurs sur la biodiversité ;
- plus largement, de faire progresser les sujets biodiversité au sein des équipes de La Banque Postale.

La robustesse scientifique du rapport sera garantie par la combinaison de plusieurs expertises : le projet sera mené conjointement par CDC Biodiversité et Carbone 4, et le WWF veillera à la cohérence méthodologique et la pertinence du rapport.

*La* Taskforce on Nature-related Financial Disclosure *(TNFD) est un réseau de professionnels réunissant des entreprises et des institutions financières. Son objectif est de proposer aux acteurs économiques un cadre global d'analyse et de divulgation des enjeux liés à la biodiversité. La TNFD publie dans une logique coopérative et itérative des recommandations et des guides pour l'ensemble du monde économique, entreprises et institutions financières. De nombreux pilotes conduits par des partenaires de la TNFD ont ainsi permis, dans une logique d'amélioration continue, d'aboutir à une version 1.0 des recommandations publiées en septembre 2023. Ces recommandations permettent aux acteurs d'appréhender l'ensemble de leurs enjeux liés à la biodiversité : impacts, interactions avec la nature, risques, plans d'action... Elles comprennent notamment un cadre intitulé LEAP, dont les différentes phases permettent de structurer l'analyse des enjeux biodiversité d'une activité, d'une entreprise ou d'une institution financière.*

Le rapport TNFD de La Banque Postale mettra notamment en évidence les secteurs et les pressions ayant les plus forts impacts dans ses portefeuilles, ainsi que les risques liés à la biodiversité auxquels sont exposés les secteurs les plus matériels. L'ensemble des éléments recensés dans le rapport servira à la déclinaison opérationnelle de la feuille de route Biodiversité de La Banque Postale. Le rapport s'appuiera sur le cadre LEAP de la TNFD, composé de quatre phases ayant chacune un objectif précis :

- **localiser** : analyser les interfaces avec la nature des entreprises en portefeuille pour identifier des localisations prioritaires sur lesquelles concentrer les analyses ;
- **évaluer :** mesurer précisément les impacts et dépendances à la biodiversité des portefeuilles étudiés, ce qui sera notamment réalisé au travers d'une mesure d'empreinte biodiversité effectuée via le *Global Biodiversity Score* (voir "*Global Biodiversity Score*, établir un écosystème d'acteurs pour mesurer la performance biodiversité des activités humaines", CDC Biodiversité 2021) ;
- **analyser :** identifier les risques et opportunités liés à la biodiversité pour les secteurs les plus matériels des portefeuilles étudiés, ainsi que leur transmission en risques financiers pour La Banque Postale ;
- **préparer :** en se fondant sur l'ensemble des étapes réalisées précédemment, construire des axes stratégiques permettant de réduire les impacts sur la biodiversité et mieux gérer les dépendances à la biodiversité, ainsi que les risques et opportunités liés à la biodiversité.

### Mobiliser des ressources financières pour des activités bénéfiques à la nature

La Banque Postale a identifié plusieurs moyens de contribuer à l'accroissement de ses impacts positifs, directs et indirects, en matière de biodiversité.

**Le Fonds impact climat et biodiversité** (cf. section 2.4.1.1.5 - Le Fonds Carbone devient le Fonds Impact Climat et Biodiversité) est au cœur de la politique de décarbonation de la Banque. Afin de maintenir son niveau d'ambition, trois nouveaux enjeux ont été intégrés en 2023. Parmi eux :

- celui d'acquérir des crédits carbone en finançant des projets nationaux et internationaux, qui visent à la fois à séquestrer du carbone, à protéger et à restaurer la biodiversité (en lien avec le WWF) ;
- et celui de financer expressément des projets en faveur de la biodiversité (en lien avec CDC Biodiversité).

La Banque Postale s'est associée aussi au Programme Nature 2050. Créé en 2016 à la suite de l'Accord de Paris à la COP21, **le programme Nature 2050** est porté par **CDC Biodiversité** et le Fonds Nature 2050. Il promeut et finance la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature, aux résultats quantifiables et inscrits dans la durée. **Un engagement simple : 5 euros de contribution** volontaire au programme Nature 2050 **correspondent à un mètre carré de nature restauré et suivi jusqu'en 2050**. Les projets soutenus ont un triple objectif :

- la protection, la gestion et la restauration de la biodiversité et des services écosystémiques ;
- l'atténuation des conséquences du dérèglement climatique ;
- l'augmentation de la résilience des territoires.

Entre sa création en 2016 et fin 2022, le programme Nature 2050 a soutenu plus de 60 projets, pour un montant total récolté de plus de 11,6 millions d'euros. En 2023, La Banque Postale a financé la création d'une forêt diversifiée à Availles-Limouzine dans la Vienne.

### Partenariat en faveur de l'action pour la biodiversité avec le World Wild Fund For Nature France (WWF)

Dans la lignée du partenariat avec le Groupe La Poste, La Banque Postale et le WWF France sont en partenariat depuis 2021 dans le but d'accélérer le développement d'une finance engagée dans les efforts d'atténuation du changement climatique, de préservation de la nature et d'adaptation des modes de vie.

**Renouvelé en 2023 pour deux ans**, le partenariat a notamment vocation d'accompagner La Banque Postale à l'identification et la définition des priorités sur le sujet Biodiversité, avec en premier lieu la construction d'une politique ambitieuse de lutte contre la déforestation et la conversion des écosystèmes naturels, qui sera suivie des autres politiques prévues à la feuille de route Biodiversité de La Banque Postale.

Sur le plan philanthropique, **La Banque Postale a rejoint, en tant que membre fondateur, l'initiative Nature Impact lancée en mai 2023 par le WWF France** – le **premier fonds dédié basé sur la logique des paiements de pratiques bénéficiant aux services écosystémiques (PSE)** dont l'ambition est de protéger 15 000 hectares de forêt en France – soit l'équivalent du quart des forêts sous statut de protection forte par l'ONF – tout en créant un stockage additionnel de plus de 400 000 tonnes de carbone sur 30 ans. L'initiative financera dans un premier temps des projets de préservation, restauration et gestion durable des forêts à haute valeur de biodiversité de France métropolitaine, proposant ainsi une coopération inédite entre les acteurs forestiers et le monde économique.

### Réduire l'empreinte de fonctionnement et favoriser la biodiversité

Le Groupe La Banque Postale a **mesuré en 2023 pour la première fois l'empreinte biodiversité de ses activités** via le *Global Biodiversity Score*. L'outil propose une approche quantitative des impacts sur la biodiversité avec une première vision globale, une hiérarchisation de ses impacts et une gestion à moyen terme.

**L'impact statique,** c'est-à-dire la « dette écologique » générée par les activités du Groupe La Banque Postale sur 50 ans, est équivalent à 99 km² d'écosystèmes terrestres intacts et 3 km² d'écosystèmes aquatiques intacts (données 2022). 96 % des impacts statiques de La Banque Postale sont sur le scope 3 amont, notamment liés à l'amont agricole (occupation des sols et pollutions) des chaînes de valeur des achats. La Banque Postale SA est l'entité du groupe, générant le plus d'impacts, en cohérence avec son chiffre d'affaires et son volume d'achats plus élevé.

**En 2022, l'empreinte dynamique** des activités du Groupe La Banque Postale correspond à la destruction d'un espace de nature intact de 900 m².

Les impacts de La Banque Postale, en dynamique et en statique, sont majoritairement dus à l'occupation des sols, aux gaz à effet de serre et aux pollutions liées aux achats.


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

Les achats de biens et de services (scope 3 amont) concentrent la très grande majorité des impacts. Les achats IT en sont le poste d'impact le plus important, principalement du fait que la banque ait une activité de bureau.

En 2023, La Banque Postale a intégré pour la première fois des critères biodiversité dans un appel d'offres de restauration d'entreprise pour son siège à Paris, en accord avec la politique biodiversité de la Caisse des Dépôts [1], qui vise à :

- tendre vers 100 % de produits issus de la pêche et de l'aquaculture responsables. La mise à disposition d'alternatives végétariennes est aussi utilisée comme levier de réduction de la surexploitation de certains organismes vivants ;
- favoriser systématiquement les méthodes et produits de nettoyage écologiques ;
- réduire l'usage des plastiques et plastiques à usage unique, et agir en faveur de la collecte et du recyclage du plastique.

### Soutenir la formation en matière de préservation de la biodiversité

En février 2023, La Banque Postale a mis à disposition de ses collaborateurs un module d'e-learning, afin d'explorer ce qu'est la biodiversité, comment les entreprises l'affectent et en dépendent, et de quelle manière elles peuvent agir pour la préserver.

Les membres de la Direction de l'engagement citoyen et de la Direction des Risques ESG ont bénéficié d'une formation dédiée à la biodiversité appliquée aux métiers de la finance.

Les experts biodiversité de La Banque Postale ont été formés au *Global Biodiversity Score*, afin de mener une évaluation d'empreinte biodiversité en toute autonomie.

### Politiques et actions en faveur de la biodiversité de LBP AM

LBP AM a publié en 2022, avec sa filiale Tocqueville Finance, une politique biodiversité transversale. La politique couvre 19 des 23 cibles définies dans le Cadre Mondial pour la biodiversité à 2030, adopté lors de la COP 15 de la Convention pour la Diversité Biologique.

Avec cette politique, LBP AM et Tocqueville Finance actent leurs intentions de répondre aux enjeux de préservation du vivant, grâce à plusieurs leviers :

- une politique **d'intégration systématique de la biodiversité au sein du système de notation** propriétaire d'investissement, GREaT. D'autres indicateurs dédiés à la biodiversité sont également utilisés pour la gestion de certains fonds, tels que l'empreinte biodiversité des portefeuilles est calculée grâce à la méthodologie *Global Biodiversity Score*, créée par CDC Biodiversité. Un indicateur propriétaire nommé BIRD (*Biodiversity Impact Reduction & Disclosure*) est utilisé afin de qualifier les politiques, engagements et pratiques des entreprises vis-à-vis de la nature ;
- une politique d'exclusion des sociétés ayant une incidence conséquente sur la biodiversité et qui ne mettent pas en place de plans de remédiation, en s'appuyant notamment sur la base de données *Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity ScoreTM (BIA-GBS)*, et sur une analyse qualitative qualifiant les actions mises en œuvre afin de réduire ces impacts négatifs. Elle est complétée d'une **politique d'exclusion spécifique à la déforestation**, portant sur les producteurs et revendeurs de matières premières agricoles, qui ne mettent pas en place de politique *Zero Deforestation Conversion* alignée avec les standards de *l'Accountability Framework Initiative* ; et d'une politique d'exclusion des producteurs et revendeurs de pesticides dérivant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires de ces activités ;
- une **politique d'engagement actionnarial** avec les entreprises investies afin de les inciter à réduire leurs impacts sur la biodiversité et contrôler leurs dépendances au capital naturel. Cette politique s'articule autour d'une pluralité d'engagements collaboratifs adressant des thématiques ciblées – telles que la publication des plans d'action des entreprises portant par exemple sur une utilisation responsable de l'eau – et d'engagements bilatéraux avec des sociétés dont le changement de pratiques peut représenter un enjeu significatif ;
- intégrer la sensibilisation et la formation des collaborateurs visant à encourager les écogestes et réduire l'empreinte biodiversité de LPB AM et de Tocqueville Finance ;
- une politique d'influence pour soutenir des initiatives réglementaires qui visent à renforcer l'action des entreprises, y compris financières, en faveur de la biodiversité, en répondant à des consultations sur des cadres comme la TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosures*) ou les standards de l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) en matière de reporting extra-financier et sur des réglementations comme celle concernant la déforestation importée en Union européenne.

LBP AM, aux côtés de La Banque Postale, participe activement à différents groupes de travail dans le cadre du *Finance for Biodiversity Pledge*, qui fait naturellement partie de la feuille de route de LBP AM.

En 2022, LBP AM et sa filiale Tocqueville Biodiversity ISR ont créé un fonds dédié à la thématique, Tocqueville Biodiversity ISR. Il vise à accompagner d'une part des entreprises à enjeux engagées dans une démarche de transition pour réduire l'impact négatif de leurs activités sur la biodiversité et d'autre part des entreprises commercialisant dans leurs offres et services des solutions pour réduire les pressions sur la biodiversité.

### Politiques et actions en faveur de la biodiversité de CNP Assurances

Dans le cadre de son engagement auprès **du *Finance Biodiversity Pledge*,** CNP Assurances s'est donné des objectifs sur son activité, notamment :

- mesurer l'empreinte biodiversité de l'ensemble du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct d'ici fin 2023 sur la base des données disponibles, en encourageant les entreprises à améliorer la transparence sur ces enjeux ;
- mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025 ;
- consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025.

**Pour la gestion de ses 57 843 hectares de forêts à fin 2023, CNP Assurances bénéficie d'une gestion durable par la Société Forestière.** La préservation de la biodiversité fait partie de ses objectifs de gestion.

*(1) La politique Biodiversité de La Caisse des Dépôts est téléchargeable ici : https://www.caissedesdepots.fr/engage/au-service-des-francais/notre-vision-de-la-durabilite/nos-engagements-pour-la-biodiversite#*

Le renouvellement récent du mandat de gestion de la Société Forestière a permis de définir un plan d'action et des objectifs de préservation de la biodiversité d'ici 2025 au sein d'une charte de Gestion durable. Elle intègre un inventaire de la biodiversité potentielle, avec le souci de l'améliorer à l'aide d'actions comme la conservation de micro-habitats, l'aménagement de corridors écologiques, l'arrêt des travaux forestiers durant les périodes de reproduction des espèces les plus sensibles, l'interdiction des herbicides et fongicides et la limitation des insecticides aux seules urgences sanitaires. Cette charte a été enrichie d'un suivi annuel avec la fixation d'objectifs pour chaque action.

CNP Assurances a réalisé en 2021 un premier test de mesure **d'empreinte biodiversité de son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise en direct**. Le test a été élargi en 2022 puis début 2023 avec l'outil BIA-GBS™ de Carbon4 Finance, construit sur la méthodologie du *Global Biodiversity Score* (GBS) de CDC Biodiversité. Sur ce **périmètre couvrant près de 98 % du portefeuille à fin 2023**, l'empreinte biodiversité statique terrestre est estimée à 49 $m^2$.MSA [1] par millier d'euros investi. Cette métrique inclut les pressions suivantes sur la biodiversité : le changement d'utilisation des sols, l'exploitation des ressources, le changement climatique, la pollution atmosphérique et la pollution des écosystèmes d'eau douce.

En 2023, CNP Assurances a dialogué avec cinq entreprises pour encourager leur transparence sur les enjeux biodiversité, et s'est engagé dans la coalition d'investisseurs Nature Action 100+, pour favoriser les échanges collectifs sur cette thématique.

**En France, le siège social de CNP Assurances à Issy-les-Moulineaux est certifié BiodiverCity,** en complément des certifications construction HQE® Exceptionnel et BREEAM Excellent. Ces démarches de certification attestent de la prise en compte de l'impact sur la biodiversité du projet immobilier et des actions mises en œuvre pour les minimiser.

Les espaces verts bénéficient d'une gestion durable : aucun produit phytosanitaire n'est utilisé, la taille et l'élagage des arbres et des haies sont réalisés en dehors de la période de reproduction des oiseaux, des végétaux de paillage sont utilisés pour favoriser le maintien de la fraîcheur et la qualité des sols.

Les indicateurs de performance relatifs à la Biodiversité sont présentés en annexe, dans la section 2.5.4.10 - Indicateurs d'Empreinte Biodiversité.

### 2.4.1.3 Pilotage de la consommation d'eau

L'eau [2] fait partie des ressources visées par la politique ressources et économie circulaire [3] du groupe La Poste dans une démarche volontaire de protection de cette ressource, que respecte La Banque Postale.

La Banque Postale n'a pas une consommation industrielle de l'eau, mais une consommation pour des usages sanitaires, de boisson, pour ses restaurants d'entreprise et pour l'arrosage de ses espaces verts. Les consommations d'eau de La Banque Postale sont pilotées à la fois pour maîtriser les risques d'approvisionnement et pour contribuer à la gestion de ce bien commun, sur l'amont (approvisionnements) et sur l'aval (rejets).

L'approvisionnement en eau provient pour la quasi-totalité du réseau général de distribution géré par les collectivités territoriales, et plusieurs établissements réutilisent déjà l'eau de pluie pour les sanitaires ou les espaces verts.

La Poste Immobilier, principal gestionnaire des immeubles occupés par La Banque Postale, a intégré dans sa politique immobilière durable un chantier dédié à cette ressource : « Optimiser la gestion de l'eau (perméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales de façon différenciée) ». Des initiatives visant à réduire les consommations d'eau sont ainsi mises en place :

- des établissements font un suivi mensuel afin de détecter des fuites éventuelles. La Poste Immobilier a mené en 2022 une expérimentation avec un prestataire, Hydrelis, pour améliorer la recherche de fuites. Durant sept mois, cette démarche a été testée sur 29 sites, avec 15 691 $m^3$ d'eau économisée et 20 087 $m^3$ de fuites évitées ;
- dans la gestion technique des bâtiments, plusieurs actions sont réalisées pour maîtriser les consommations d'eau : réglage des débits sanitaires, installation de mousseurs, maintenance préventive, chasses d'eau double-flux…

Une attention particulière est portée lors de situations exceptionnelles pour ne pas entraîner de pollutions des sols et des eaux : les établissements sont parés pour maîtriser les rejets d'eau d'incendie et les situations de fuite de carburants.

Par ailleurs, au travers de ses prêts verts, La Banque Postale finance des projets de gestion durable de l'eau et de l'assainissement (396 millions d'euros en 2023).

Les indicateurs de performance relatifs à la consommation d'eau sont présentés en annexe, dans la section 2.5.4.6 - Indicateurs Ressources.

### 2.4.1.4 Consommation responsable du papier

En 2023, la consommation de papiers s'élève à 2 199 tonnes, soit une baisse de 50 % par rapport à 2022. Celle-ci représente 3 % de l'empreinte carbone opérationnelle du Groupe La Banque Postale.

En 2023, la part de papiers dits « responsables », c'est-à-dire recyclés ou issus de forêts gérées durablement, est de 90 %.

En octobre 2023, dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC), le groupe la Banque Postale **s'est engagé auprès de CITEO dans une initiative de plan de prévention et d'écoconception élaboré par l'éco-organisme**. Ce plan ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national. Ce plan est quinquennal pour la période 2020 à 2025 et sera donc révisé tous les cinq ans.

Les indicateurs de performance relatifs à la consommation de papier sont présentés en annexe, dans la section 2.5.4.6 - Indicateurs Ressources.

*(1) L'impact est mesuré en $m^2$.MSA annuel qui correspond à l'artificialisation de 1 $m^2$ d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs.*

*(2) L'analyse de matérialité menée en 2022 n'a pas identifié la gestion de l'eau comme un enjeu matériel. Ceci ne présage pas des résultats de l'analyse de double-matérialité en cours.*

*(3) https://www.lapostegroupe.com/fr/transition-ecologique-circulaire.*

### 2.4.1.5 Mise en œuvre de politiques d'exclusion exigeantes

La Banque Postale est convaincue par l'importance de l'intégration des enjeux ESG dans ses activités de financement et d'investissement.

La Banque Postale s'est dotée de politique d'exclusion en matière d'énergies fossiles. L'exposition nette aux énergies fossiles fin 2023 est de 1,89 million d'euros.

La Banque Postale s'appuie sur **une charte de Financement et d'Investissement responsable** pour encadrer ses activités d'octroi de crédits aux personnes morales et de financement, déclinée de sa politique de maîtrise des risques (PMR).

Cette charte précise que les entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, armes controversées et non conventionnelles, pornographie, jeux d'argent, pesticides, fourrure, expérimentation animale) font l'objet d'une exclusion en matière de financement ou d'investissement. De plus, les entreprises impliquées dans des cas de controverses sérieuses ou répétées concernant des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance, pourront également faire l'objet d'une exclusion en matière de financement et d'investissement. Les Principes directeurs des Nations unies, les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail relative aux droits fondamentaux au travail, et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales servent comme un socle de référence. Une procédure dédiée assure que les entreprises opérant dans des secteurs sensibles ou impliquées dans des cas de controverses sont identifiées et les cas évalués. Un Comité des controverses et d'exclusion décide des exclusions des entreprises, qui sont ensuite appliquées par les équipes commerciales.

La Banque Postale s'emploie également **à prévenir les risques financiers, juridiques et de réputation,** liés aux investissements au sein de juridictions reconnues comme faiblement réglementées, non transparentes ou non coopératives **en matière de fraude fiscale, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.** À ce titre, elle applique la liste européenne de pays et territoires non coopératifs à des fins *fiscales* dans lesquels elle s'interdit de mener ou de participer à tout développement commercial. De plus, La Banque Postale a dressé une liste des pays exclus des investissements souverains en raison de la corruption, de la politique fiscale et de non-respect des droits fondamentaux.

En outre, l'urgence à protéger les écosystèmes et les communautés de la déforestation et de la conversion des écosystèmes a amené La Banque Postale à définir une stratégie d'engagement pour accompagner ses clients/émetteurs/prospects à partir du 1er janvier 2024, afin de lutter contre la déforestation (cf. section 2.4.1.2.1 – Engagement aux côtés de ses clients en faveur de la réduction des impacts négatifs).

Cette stratégie d'engagement est complétée par une exclusion du financement et de l'investissement dans les exploitants et négociants, sauf si l'entreprise a mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation, et ce pour s'aligner sur la politique biodiversité de la Caisse des Dépôts.

La Banque Postale maintient donc une vigilance accrue sur un certain nombre de valeurs à forts risques extra-financiers. À ce titre, la Direction de l'Engagement Citoyen est régulièrement interrogée par les équipes de la Direction des risques groupe et de la Banque de Financement et d'Investissement afin de compléter les analyses ESG d'entreprises. En 2023, la Direction de l'Engagement Citoyen a ainsi émis 19 avis défavorables pour les raisons suivantes : 1 exclusion liée à l'industrie extractive, 1 exclusion liée aux dérives sectaires, 2 exclusions liées au secteur de la défense, 3 exclusions liées à la politique pétrole et gaz, 1 exclusion liée au charbon, 5 exclusions liées au secteur du tabac, 2 exclusions liées à la pétrochimie, 1 exclusion liée à la pornographie, 1 exclusion liée aux jeux d'argent et 2 exclusions liées aux Droits Humains.

### 2.4.1.6 Une politique d'achats engagée auprès de nos fournisseurs

En janvier 2023, La Banque Postale a adopté la politique Achats Responsables du groupe La Poste, qui repose sur quatre axes d'action :

- **F**aire respecter les droits fondamentaux et les promouvoir tout au long des chaînes d'approvisionnement ;
- **D**iminuer l'impact négatif des achats de La Banque Postale et de ses fournisseurs sur l'environnement et encourager les impacts positifs ;
- **F**avoriser l'inclusion sociale et contribuer au développement du tissu économique et social des territoires à travers ses achats ;
- **C**onsolider les relations responsables et éthiques avec ses fournisseurs.

Elle a, en parallèle, décliné la Politique Achats Responsables du groupe La Poste dans « La Démarche Achats Responsables de La Banque Postale », qui a pour but d'exposer les grandes lignes de cette mise en œuvre.

Dans le cadre de cette démarche, La Banque Postale a également signé la **charte Relations Fournisseurs et Achats responsables**, avec plusieurs organisations du groupe La Poste.

Elle s'est aussi engagée dans le processus de **labellisation RFAR** (relations fournisseurs et achats responsables), avec les entités La Poste SA, La Poste Immobilier et CNP. Les quatre entités ont obtenu ce label en septembre 2023. Attribué pour trois ans par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats, le label RFAR désigne les organisations publiques et privées engagées à créer des relations durables et justes avec leurs fournisseurs. Il prend en compte les lignes directrices de la norme internationale ISO 20400:2017 sur les achats responsables, ainsi que des critères spécifiques au label.

En 2023, au titre de ce plan défini sur trois ans, la banque a concentré ses efforts sur six axes majeurs :

- **améliorer les délais de paiement et le traitement des litiges** ;
- **privilégier le recours à la médiation**, en cas de litige avec un fournisseur et à défaut de résolution du conflit avec l'Acheteur, avec capacité de saisir, d'un commun accord avec le fournisseur, la médiation des fournisseurs du groupe La Poste ou toute institution de médiation externe ;
- **intégrer des critères extra-financiers dans la sélection et le suivi des fournisseurs** ;
- **évaluer la maturité RSE des fournisseurs :** en 2023, en complément de la note AFNOR, la Direction des Achats a envoyé un questionnaire RSE aux fournisseurs à risque élevé et sans notation AFNOR. En 2024, ce questionnaire sera déployé aux fournisseurs à risque moyen et faible, afin d'affiner la cartographie fournisseurs de La Banque Postale, prenant en compte des critères RSE ;

- **diffuser plus largement la charte Achats responsables** ;
- **renforcer son plan de vigilance**.

Les indicateurs de performance relatifs aux achats responsables sont présentés en annexe, dans la section 2.5.4.8 - Indicateurs Achats Responsables.

#### 2.4.1.6.1 Intégrer des critères extra-financiers dans la sélection et le suivi des fournisseurs

La Banque Postale veille à intégrer des critères sociaux, sociétaux et environnementaux, en lien avec la prestation achetée, dans les grilles de consultation et lors du processus de sélection du fournisseur. Chaque segment d'achats de produits ou services fait l'objet d'une grille de critères RSE spécifique et adaptée.

Une réflexion continue a été menée, en collaboration avec les prescripteurs, concernant l'amélioration des cahiers des charges. L'objectif est de s'assurer que les prestations soient bien en adéquation avec la politique RSE de La Banque Postale.

En fonction des familles d'achats, les enjeux environnementaux et sociaux représentent en général 10 % de la pondération globale des critères de notation des appels d'offres. Cette démarche est basée sur une méthodologie sectorielle de cartographie AFNOR.

Pour vérifier le bon respect de ces critères, la démarche d'achat s'appuie sur un numérique alliant plus de sobriété au service de l'efficience, à plus d'inclusion et de technologie au service du progrès humain. Ainsi, la Direction de l'Engagement Citoyen travaille conjointement avec la Direction du numérique responsable (DSIBA) afin de proposer des modèles de grilles pour l'analyse des offres.

Ce numérique éthique et responsable repose sur les principes suivants :

- respect des réglementations en vigueur en matière de Code du travail, santé, sécurité au travail, notamment en matière de pollution de l'air, nuisance sonore, risque chimique, conditions de livraison, etc. ;
- respect des droits de l'Homme, des libertés fondamentales, de la santé, sécurité des personnes et de l'environnement.

Ainsi le groupe La Banque Postale a pour objectif, à travers sa politique d'achats d'équipements numériques :

- de limiter ses impacts négatifs sur les sujets d'émissions de GES, d'améliorer l'efficacité énergétique, de promouvoir une économie circulaire ;
- d'améliorer son impact positif pour la société, notamment en matière de condition de travail, santé, sécurité des parties prenantes, inclusion des personnes (handicap, personnes exclues du travail) ;
- de proposer à ses clients des produits sécurisés et inclusifs.

Dans ce cadre, les Achats et la DSI proposent une série de critères à intégrer dans les appels d'offres pilotés par la DSIBA, afin de répondre aux enjeux RSE et Numérique responsable en lien avec la stratégie définie et intégrée dans le schéma directeur. En 2023, cette grille a été adaptée pour s'appliquer plus largement aux produits ou services sur l'ensemble des départements.

#### 2.4.1.6.2 Diffuser plus largement la charte Achats Responsables

La charte Achats Responsables et Éthiques de La Banque Postale doit être acceptée par le fournisseur pour chaque nouveau contrat ou, à défaut, au fil des comités de pilotage des contrats en cours. Ce document présente aux fournisseurs les attendus de la Banque vis-à-vis des valeurs d'ouverture, d'éthique, d'équité, de solidarité, de développement durable et de lutte contre toute forme de corruption.

Ce document incite les fournisseurs à s'engager, eux-mêmes, dans une démarche de développement responsable RSE.

La charte est l'un des éléments permettant à La Banque Postale de respecter son devoir de vigilance auprès des entreprises intervenant sur sa chaîne de valeur. En acceptant cette charte, le fournisseur s'engage à :

- respecter les dix principes du Pacte mondial et les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;
- développer au sein de son entreprise un management et des conditions de travail respectueux de la dignité de l'homme et des droits des travailleurs ;
- respecter les réglementations sociales et environnementales à travers la mise en place d'actions (politique de transport, critères de recyclabilité, gestion des déchets finaux, etc.) pour lui et ses sous-traitants.

**Fin 2023, 6 087 fournisseurs avaient validé la charte Achats responsables.**

Les engagements RSE de CNP Assurances dans ses relations avec ses fournisseurs sont déclinés par sa Direction des achats. Les pratiques d'achat sont encadrées par la charte éthique interne, qui vise à promouvoir l'équité, la neutralité, la confidentialité et la transparence dans les choix d'approvisionnement, ainsi que par le guide de déontologie aux achats.

Ainsi, avant toute nouvelle entrée en relation avec un nouveau fournisseur, l'obtention d'un score de conformité est obligatoire, et ce **grâce à l'outil Provigis**. Dans ses relations avec les fournisseurs, la clause type des contrats de CNP Assurances prévoit que le fournisseur s'engage à agir contre les violations des droits humains et à respecter :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant ;
- les Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT).


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

#### 2.4.1.6.3 Renforcer son plan de vigilance (Conformité Sapin II)

Afin de répondre aux **obligations réglementaires de la loi Sapin II** relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et de la loi Potier relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, La Banque Postale a mis en place un certain nombre d'éléments décrits dans les paragraphes suivants.

En matière de devoir de vigilance, La Banque Postale décline le dispositif et la méthodologie d'analyse des risques du Groupe La Poste et contribue à son Plan de vigilance. En 2023, La Banque Postale a mis à jour sa cartographie des risques – liés à l'atteinte grave aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes, et à l'environnement (droits fondamentaux) sur ses activités en propres et celles de ses fournisseurs – ainsi que son plan de maîtrise des risques. CNP Assurances a été intégrée au dispositif déployé au sein de La Banque Postale et a établi une cartographie des risques pour CNP Assurances SA et ses deux filiales brésiliennes CSH et CVP.

En 2023, La Banque Postale a également poursuivi son travail d'identification et de cartographie des catégories d'achats à risque. La Direction des Achats dispose, pour chacun de ses fournisseurs, d'une notation « risque RSE » par secteur d'achats (cf. section 2.4.1.6.1 - Intégrer des critères extra-financiers dans la sélection et le suivi des fournisseurs). En outre, pour se conformer à la loi relative au devoir de vigilance, la Direction des Achats déploie la méthodologie du Groupe La Poste afin d'évaluer le risque d'atteinte grave aux droits fondamentaux pour chaque catégorie d'achats (cf. section 2.4.1.6.1 - Intégrer des critères extra-financiers dans la sélection et le suivi des fournisseurs). Une appréciation d'experts vient compléter la priorisation qui en ressort. Le risque net est calculé selon le niveau de maturité du dispositif de maîtrise des risques.

Le dispositif d'évaluation des fournisseurs et sous-traitants continue d'être renforcé au sein du Groupe La Poste et déployé au sein de La Banque Postale.

La Banque Postale dispose d'un mécanisme de remontée d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, à destination de ses collaborateurs et des collaborateurs de ses fournisseurs. Ce mécanisme est commun aux obligations réglementaires de la loi Sapin II et de la loi Potier relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

En 2021, La Banque Postale a mis en place une **solution qui lui permet d'évaluer de manière plus poussée le risque corruption et LCB-FT avec ses fournisseurs**. L'évaluation prend en compte le pays et le secteur d'activité comme cela était déjà le cas, mais pousse les diligences en considérant les bénéficiaires effectifs, dirigeants, la présence de PEP (personnes exposées politiquement), le croisement avec des listes de sanction et la presse négative. La Banque Postale a ainsi actualisé sa procédure d'évaluation-fournisseurs pour permettre une vue « multirisques » pour la sélection de ses fournisseurs.

La Banque Postale intègre régulièrement dans les modèles de contrat et conditions générales d'achats (CGA) de nouveaux paragraphes concernant le respect des réglementations et les sujets environnementaux et citoyens, la possibilité d'audits et sa capacité à rompre la relation en cas de non-respect.

En complément des actions de La Banque Postale, CNP Assurances promeut systématiquement son engagement en faveur du respect des droits de l'Homme auprès de ses sous-traitants et fournisseurs. Des clauses contractuelles sur la protection des travailleurs figurent dans les contrats types proposés aux fournisseurs et dans les conditions générales d'achats de CNP Assurances.

Afin de mutualiser le suivi des performances environnementales, sociales et éthiques de ses fournisseurs, dont la quasi-totalité est située en France, CNP Assurances a noué un partenariat avec EcoVadis, qui réalise une évaluation RSE des principaux fournisseurs. L'information est rassemblée sur une plateforme collaborative qui comprend 150 secteurs d'activité et 95 pays. En 2023, la moyenne des évaluations de ses plus gros fournisseurs est de 65/100 contre une moyenne de 49/100 pour les entreprises évaluées par EcoVadis.

En Italie, CNP UniCredit Vita, CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione envoient un questionnaire RSE à leurs fournisseurs sensibles et sous-traitants essentiels pour évaluer leur profil ESG. En Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros a commencé à acheter auprès d'entrepreneurs du Barrio Mugica, une favela de Buenos Aires, à travers un programme d'intégration des quartiers vulnérables de la ville de Buenos Aires, ce qui a permis à CNP Assurances Compañía de Seguros d'obtenir le label Sello de Compras con Impacto Social.

Au premier trimestre 2024, La Banque Postale intégrera la **méthode de scoring EcoVadis**. À terme, les outils et méthodes d'analyse seront alignés au sein du groupe.

#### 2.4.1.6.4 Ouvrir ses appels d'offres au secteur protégé et aux PME

Le montant des achats du groupe La Banque Postale auprès du secteur adapté et protégé (EA et ESAT) est de 512 651 euros HT au 31 décembre 2023.

En 2023, la Direction des Achats de La Banque Postale, avec l'appui des prescripteurs, fait appel :

- aux entreprises en insertion (SIAE) à hauteur de 251 651 euros HT ;
- aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), à hauteur de 7 548 786 euros HT.

Pour permettre aux petites et moyennes entreprises de participer à ses appels d'offres, La Banque Postale est attentive à :

- la réduction des risques de dépendance financière via la mesure du taux de dépendance ;
- l'allotissement des appels d'offres pour permettre aux TPE et PME spécialisées sur des secteurs très spécifiques de candidater autrement qu'en co-traitants ou sous-traitance.

Le montant des achats 2023 de La Banque Postale auprès des PME est de 175 millions d'euros HT.

#### 2.4.1.6.5 Empreinte socio-économique

Une analyse de l'empreinte socio-économique du Groupe La Banque Postale a été mise à jour en 2023 pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023, CNP Assurances ayant cette année été prise en compte. Cette étude permet de déterminer la contribution à l'emploi et à la création de valeur du groupe La Banque Postale.

Cette contribution, basée sur les impacts directs (salariés de La Banque Postale), les impacts indirects (emplois soutenus dans la chaîne de fournisseurs) et impacts induits (consommations des ménages et dépenses des administrations) est de **26 451 emplois soutenus et 1 605 millions d'euros de Produit Intérieur Brut** (PIB généré par les activités de La Banque Postale SA).

Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

## 2.4.2 L'inclusion de tous les publics

Les services proposés par La Banque Postale sont physiquement accessibles au travers des bureaux de poste. La Poste est particulièrement engagée dans une présence forte dans le territoire, avec des lieux accessibles pour les personnes à mobilité réduite (cf. Document d'enregistrement universel de La Poste). En effet, 97 % des guichets automatiques bancaires (GAB) sont soit directement accessibles aux personnes à mobilité réduite, soit situés à proximité immédiate d'un autre GAB accessible. De plus, 92 % des GAB sont accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes.

La Banque Postale et ses filiales sont aussi vigilantes à rendre leurs supports digitaux accessibles à toutes les populations, par des efforts de rédaction pour faciliter la bonne compréhension de tous des documents contractuels, ainsi que par l'offre de dispositifs adaptés aux personnes souffrant de handicap.

### 2.4.2.1 L'éducation financière

Le Réseau La Poste et La Banque Postale s'engagent dans l'éducation financière grâce à leur programme de bénévolat de compétences auprès de plusieurs associations. Les jeunes en difficulté sont particulièrement ciblés, grâce aux nombreux ateliers budgétaires animés par des bénévoles.

Ainsi, la Banque s'investit dans ce domaine à travers de multiples canaux pour en garantir l'accessibilité :

- **L'Appui** propose un accès téléphonique pour tous ses clients, incluant aussi ses clients résidant en régions et départements d'outre-mer (cf. section 2.3.5.4 - Accompagnement des populations en situation de fragilité financière ;
- **CRESUS** permet une meilleure maîtrise de son budget grâce à son application BGV (budget grande vitesse) ;
- **les points conseil budget** [(1)] assurés par des structures de médiation sociale, offrent un accueil en face-à-face ;
- **Dilemme**, un jeu créé en partenariat avec CRESUS, cible principalement les jeunes afin de les initier à la maîtrise de leur budget. Des bénévoles accompagnent un projet de mini-entreprise de collégiens encadrés par le partenaire Entreprendre pour apprendre, où siègent dans les jurys de sélection régionale ou nationale des championnats des mini-entreprises. Les collaborateurs de La Banque Postale sont incités à se former via Dilemme afin de pouvoir à leur tour animer des ateliers.

### 2.4.2.2 Le club de l'initiative contre l'exclusion bancaire

Le club de l'initiative contre l'exclusion bancaire réunit de nombreuses associations qui ont pour but de mieux comprendre les clientèles fragiles. Créé par La Banque Postale en 2012, il a pour ambition de :

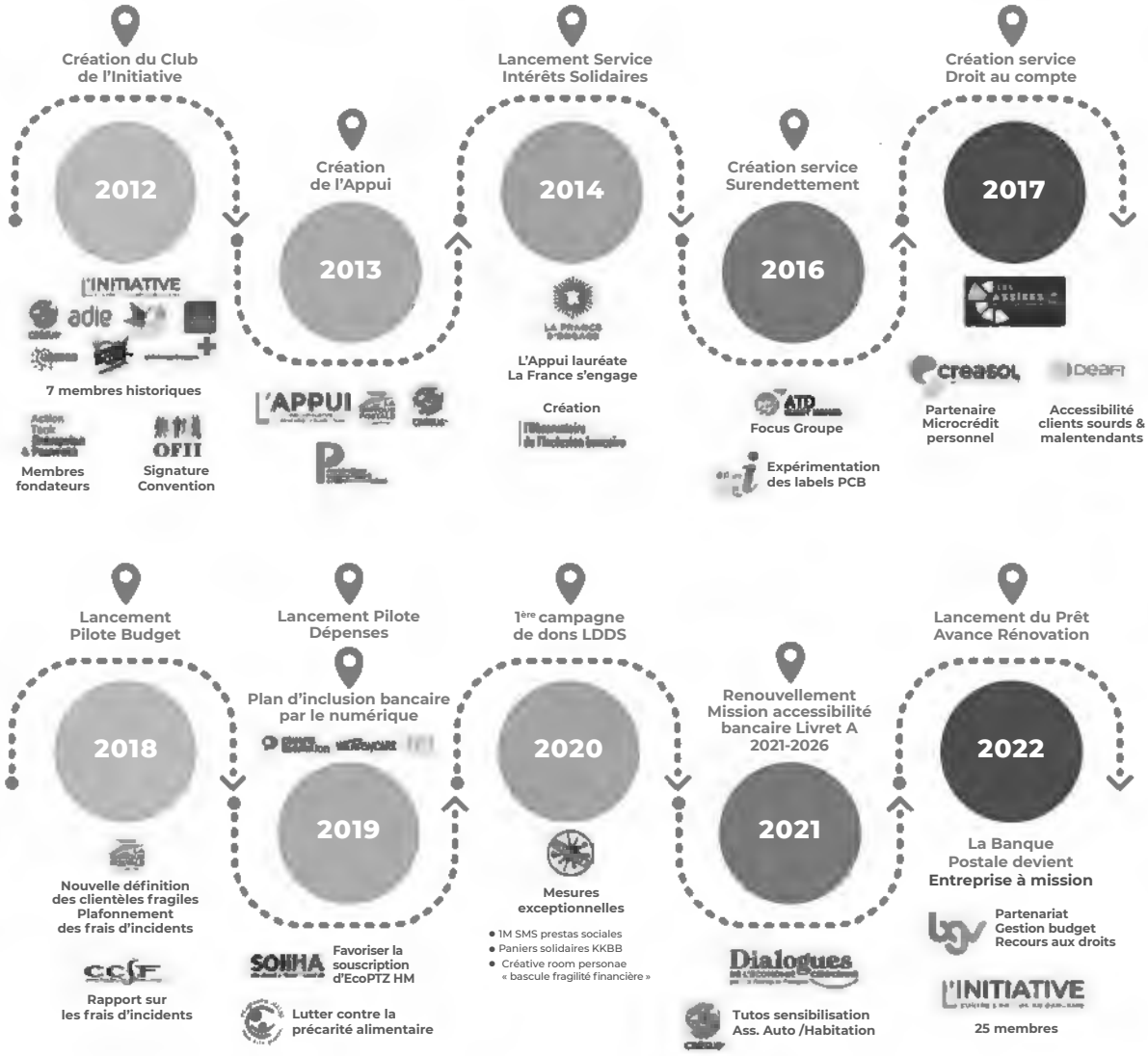
- faire progresser la connaissance réciproque entre les populations en difficulté financière et les acteurs, bancaires et autres, qui interagissent avec elles ;
- se former ensemble pour élaborer et expérimenter des produits, des services et des pratiques, prenant en compte les attentes effectives de ces clientèles ;
- promouvoir et défendre, notamment auprès des pouvoirs publics, les solutions les plus pertinentes imaginées collectivement.

**Ouvert, ce club accueille tous les autres acteurs des mondes social, associatif et bancaire,** qui, se reconnaissent dans ces objectifs et souhaitent développer de nouvelles initiatives contre l'exclusion bancaire et financière.

*(1) Les Points conseil budget sont des services de proximité labellisés par l'État qui s'adressent gratuitement à toute personne, sans distinction de ressources, rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin de conseils ou d'accompagnement.*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

DIX ANS D'ACTIONS AU CLUB DE L'INITIATIVE CONTRE L'EXCLUSION BANCAIRE




## 2.4.2.3 L'égalité des chances, la diversité et l'inclusion

La Banque Postale prend des engagements forts en matière de diversité et d'inclusion à chacune des étapes clés de la vie professionnelle de ses collaborateurs : recrutement, promotion et opportunité professionnelle, développement, parentalité, accompagnement des fins de carrière, etc. La Banque Postale veille à ce que chacun puisse s'épanouir, en créant les conditions d'environnement de travail propices à l'expression de la contribution de chacun.

Le manifeste de La Banque Postale en matière d'égalité des chances, de diversité et d'inclusion est le suivant :

- *Nous proposons un environnement de travail inclusif où chacun peut apporter le meilleur de lui-même ;*
- *Nous garantissons l'égalité des chances pour tous en considérant la contribution unique de chacun ;*
- *Nous prohibons toutes formes de discrimination ;*
- *Nous offrons à chacun la possibilité de bénéficier d'une carrière professionnelle épanouissante tout en respectant ses choix de vie personnelle.*

L'engagement de La Banque Postale en matière de diversité et d'inclusion a été marqué des jalons suivants :

- à partir de 2008 : accords successifs pour entériner les engagements en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et de l'égalité de l'emploi entre les femmes et les hommes notamment ;
- 2013 – signature de la « charte de la Diversité » et adhésion de l'AFMD « Association française des managers de la diversité » ;
- 2020 :
  - création de la « charte Diversité et Inclusion » de La Banque Postale adossée aux principes de la convention de l'OTI ;
  - signature d'un accord unique sur la « diversité et l'égalité professionnelle » ;

- 2021 : mise en œuvre d'une charte de non-discrimination au recrutement auprès des partenaires de la Banque (cabinet de recrutement et de chasse). La Banque Postale s'assure ainsi d'une représentation équilibrée des candidats sur les *short-lists* présentées. Une mention inclusive est systématiquement indiquée dans ses offres d'emplois afin de permettre à chaque candidat s'y projeter ;
- 2022 : signature de la charte de l'Institut national du cancer [1] ;
- 2023 :
  - signature de l'initiative StOpE de l'Association française des managers de la diversité (AFMD) qui engage La Banque Postale dans la lutte contre le sexisme ordinaire ;
  - renouvellement de l'accord handicap au sein de La Banque Postale (le 27 mars).

CNP Assurances mène de son côté une politique similaire. L'inclusion et la diversité sont des leviers essentiels pour favoriser la réussite et l'innovation. Des actions d'information et de sensibilisation, et des formations obligatoires sont régulièrement menées pour promouvoir l'inclusion et la diversité (cf. section 5.3.3.2 « Proposer des conditions de travail favorables » du Document d'Enregistrement Universel de CNP Assurances).

#### 2.4.2.3.1 Prévenir les discriminations et le harcèlement

La Banque Postale attache une importance particulière sur ces sujets de discriminations et harcèlement en s'appuyant sur différents dispositifs : recours à des médiateurs internes formés pour accompagner et traiter les situations à risque, référent harcèlement sexuel, mise en place d'actions de sensibilisation des collaborateurs et des managers, notamment sur les stéréotypes de genre et les biais inconscients.

En complément des procédures d'alerte par la voie hiérarchique, les collaborateurs ont accès à un dispositif d'alerte. Ce dispositif donne la possibilité aux collaborateurs, de signaler, de façon anonyme, et dans la langue qu'ils souhaitent, tout soupçon en cas d'interrogations sur les dysfonctionnements constatés dans la mise en œuvre des obligations de conformité, d'une violation grave et manifeste des lois et règlements, en particulier ceux relatifs à la lutte contre la corruption, au respect du droit de la concurrence ou l'existence de conduites ou de situations contraires au Code de conduite. Ce dispositif d'alerte peut également être utilisé dans les domaines de lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail. Le canal de signalement est fourni par un partenaire externe, le *Whistleblowing Centre*, pour préserver la confidentialité de l'identité des collaborateurs. Le processus de signalement est crypté et protégé par un mot de passe. Toute personne ayant exercé un droit d'alerte bénéficie du dispositif de protection des lanceurs d'alerte (confidentialité, anonymat, non-discrimination, etc.).

CNP Assurances mène également une politique engagée en s'interdisant toutes les formes de discrimination à chaque étape du parcours professionnel de ses collaborateurs. CNP Assurances exerce une vigilance constante sur ces sujets en s'appuyant sur différents dispositifs en interne : référent discrimination et harcèlement, structure dédiée à la médiation sociale interne pour accompagner et traiter les situations à risque, mise en place d'actions de sensibilisation et de formations des collaborateurs et des managers, notamment un module visant à déconstruire les stéréotypes, les préjugés et prévenir les discriminations et le harcèlement.

#### 2.4.2.3.2 La parité

Depuis deux ans, l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes de La Banque Postale est de 92/100. Ce ratio est calculé sur la base des dix plus hautes rémunérations de l'entreprise.

La Banque Postale a souhaité se fixer des objectifs concrets de représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes de La Banque Postale. En effet, la part des femmes parmi les cadres stratégiques et dirigeants est l'un de nos indicateurs entreprise à mission. Le plan d'action associé est le suivant :

- favoriser la parité par des politiques de recrutement renforçant les équipes Diversité et Inclusion, par la signature du nouvel accord collectif Égalité professionnelle et Diversité, et d'une charte de non-discrimination à l'embauche ;
- mettre en place un plan d'action parité 2023 centré sur la carrière des femmes, la mixité des filières et l'égalité salariale en s'appuyant sur des campagnes de sensibilisation ;
- renforcer les moyens pour relever l'ambition de l'indicateur et sa fiabilité.

En 2023, son Comité exécutif se compose de 50 % de femmes et 46 % de femmes sont présentes dans son Comité de développement. Ses objectifs sont aussi à destination de toutes au travers de la réduction des écarts de rémunération à tous les niveaux. Ainsi, pour la troisième année consécutive en 2023, une enveloppe salariale spécifique a été mise en œuvre (cf. section 2.2.4.1. – Les rémunérations).

Pour soutenir son action, La Banque Postale prend part au réseau parité du groupe La Poste. Ses ambassadeurs de l'égalité professionnelle jouent un rôle clé pour porter ses engagements. Concrètement, ils mènent des actions de sensibilisation, favorisent les échanges et mettent en place des initiatives concrètes pour progresser collectivement.

En 2021, La Banque Postale a rejoint le réseau interentreprises Financi'elles du secteur Banque Assurances pour s'engager plus largement dans la progression de la parité dans la finance et dans la société au sens large.

En 2022, la Banque a poursuivi son engagement auprès des femmes, en créant l'initiative « Girlz in the Bank » : six à huit femmes managers sont réunies lors d'un petit-déjeuner une fois par mois pour échanger avec des femmes du Comex et discuter des sujets de parité et de carrière au sein de La Banque Postale. Fin 2023, cette communauté comptait 105 femmes du groupe La Banque Postale. Plusieurs programmes accompagnent cette communauté :

- programme de mentorat au féminin (35 binômes en 2023 et 50 binômes en 2024), avec des mentors femmes et hommes ;
- des conférences annuelles (ouvertes à toutes et tous) en format présentiel et distanciel, animées par des spécialistes sur des thèmes comme « le leadership a-t-il un sexe », « parlons de votre argent et de votre épargne » etc. ;
- un programme de développement personnel permet d'approfondir des leviers de carrière.

Enfin, depuis le 25 janvier 2023, La Banque Postale a signé la charte StOpE pour lutter contre le sexisme ordinaire en entreprise. Cette signature s'est assortie d'un diagnostic du sexisme auprès de 15 000 collaborateurs de la branche bancaire, ainsi que de la construction d'un plan d'action de lutte contre le sexisme dans l'entreprise.

*(1) La charte propose 11 engagements pour améliorer l'accompagnement des salariés touchés par le cancer et promouvoir la santé. Ses principes et actions permettent de mettre en place une démarche cohérente de maintien et de retour en emploi des personnes atteintes de cancer.*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

En 2023, CNP Assurances compte 64 % de femmes parmi ses administrateurs, 58 % de femmes au sein de son Comité exécutif et 40 % de femmes parmi ses cadres de direction. La maturité de l'entreprise dans ce domaine a été confirmée par la note de 99/100 obtenue pour 2023 à l'index de l'égalité femmes/hommes, et par son classement dans le Top 15 du palmarès 2020 de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF 120.

#### 2.4.2.3.3 Le handicap

Dès 2008, La Banque Postale a mis en place une mission Diversité Handicap dont le rôle est de sensibiliser les collaborateurs au handicap, assurer un lien avec le médecin du travail pour le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, recruter des personnes en situation de handicap et développer les achats au secteur adapté et protégé.

Au travers d'un accord signé le 17 juin 2020, et renouvelé le 27 mars 2023, La Banque Postale conserve ses engagements en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, qui visent à :

- continuer l'effort de recrutement des personnes en situation de handicap ;
- sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'entreprise ;
- garantir une intégration réussie et le développement de la carrière des personnes en situation de handicap au sein de La Banque Postale ;
- poursuivre les actions de maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap ;
- maintenir les mesures d'aide individualisée à la compensation du handicap ;
- poursuivre et développer les relations de travail avec les entreprises du secteur protégé et les associations spécialisées.

De plus, le *DUODAY 2023* a eu lieu le 23 novembre 2023. Il s'agit d'une initiative européenne d'intégration et de visibilité du handicap en entreprise : une entreprise, une collectivité ou une association accueille, à l'occasion d'une journée nationale, une personne en situation de handicap, en duo avec un professionnel volontaire. Au programme de cette journée : découverte du métier, participation active, immersion en entreprise. Cette journée représente une opportunité de rencontre pour changer de regard et, ensemble, dépasser nos préjugés.

Pour cette édition 2023, sept duos ont été formés au sein de La Banque Postale et ses filiales, avec des membres du COMEX pour La Banque Postale. Le bilan pour la Banque est un feedback très positif des personnes en situation de handicap qui ont pu avoir accès à la découverte d'un domaine métier qui les intéresse, des équipes La Banque Postale qui ont pu briser les tabous sur le handicap et échanger avec des personnes de talent, de motivation et de compétences.

En complément de cette opération de visibilité et d'acculturation, La Banque Postale renforce ce dispositif sur le long terme avec l'opération 1 jour, 1 immersion. Chaque mois, de trois à six personnes en situation de handicap sont immergées dans une direction de la Banque, en binôme de travail. Depuis le lancement de l'opération en juin 2023, ce sont plus de 25 personnes qui ont pu découvrir les métiers de la banque et ainsi consolider leur souhait d'orientation et autant de collaborateurs et managers enthousiastes de la mise en place de cette opération. L'opération sera reconduite en 2024.

En signant la charte de l'Institut National du Cancer (cf. section 2.4.2.3 - L'égalité des chances, la diversité et l'inclusion), La Banque Postale améliore l'accompagnement des salariés touchés par le cancer et promeut la santé au quotidien.

En ce qui concerne le maintien dans l'emploi, la synergie entre les services de santé au travail, les équipes en charge des ressources humaines et la ligne managériale est renforcée par la mise en œuvre des commissions de retour et de maintien dans l'emploi. Ces commissions permettent de poursuivre les efforts en matière de recrutement de personnes en situation de handicap et le recours au secteur adapté et protégé. La mobilisation pour développer l'accessibilité numérique est renforcée.

La Banque Postale voit ainsi son nombre de bénéficiaires d'obligations d'emploi augmenter de 52 % sur la période 2021-2023.

L'accord signé en juin 2020 a remis en avant un nouvel objectif de 18 recrutements à effectuer. Des actions sont menées auprès des partenaires-écoles de La Banque Postale pour sensibiliser les étudiants et futurs managers à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap et contribuer au développement de l'accessibilité au savoir.

La Banque Postale a poursuivi son action de formation en 2023 auprès de ses collaborateurs pour les acculturer à la nouvelle politique Handicap et les aider à pleinement jouer leur rôle dans sa mise en œuvre :

- à destination de la filière Handicap (DRH, Médico-Social) :
  - atelier sur le recrutement de personne en situation de handicap à destination des Recruteurs,
  - intégration dans le chatbot RH des questions relatives au handicap,
  - formation des référents handicap ;
- à destination des personnes en situation de handicap :
  - formation « bien vivre son handicap au travail » ;
- à destination des acteurs du dialogue social :
  - formation d'une demi-journée sur le handicap pour les membres des CHSCT sur le cadre réglementaire du handicap pour les organisations syndicales ;
- à destination des managers :
  - modules de formations en e-learning : manager une personne avec un handicap moteur ; manager une personne avec une maladie chronique ; manager une personne avec un handicap psychique ; manager une personne avec un handicap sensoriel ; quel manager handi-accueillant êtes-vous ? ;
- à destination de tous les collaborateurs :
  - des modules ouverts à tous : recruter sans discriminer ; comprendre et prendre en compte la fragilité psychologique au travail,
  - des actions de sensibilisation pour tous : lancement de la prévention sur la « santé mentale » lors de la SEEPH (Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées) ; série vidéo : une autre voix sur la santé mentale ; vidéos pour sensibiliser et déconstruire les stéréotypes.

Pour continuer à progresser, la mission Handicap de La Banque Postale s'appuie sur un réseau de référents handicap dans les centres de relation et de l'expertise client (CREC), qui mènent de nombreuses actions en local et agissent en relais au plus près des besoins de chacun.

La Banque Postale a poursuivi ses actions de sensibilisation en 2023 en prenant part notamment à la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH).

Louvre Banque Privée s'engage également pour ses collaborateurs en situation de handicap. Elle a pris des mesures en ce sens lors de la signature de son Accord handicap en 2020, et a renouvelé son engagement en 2021 en signant le Manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique.

Cet engagement s'est traduit par une forte progression du recrutement des personnes bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) au sein de ses équipes. Fin 2023, Louvre Banque Privée comptait ainsi 500 collaborateurs, dont 35 personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (dont une RQTH) .

Louvre Banque Privée propose aussi à ses salariés en situation de handicap des services et un accompagnement renforcé : aide aux démarches, aménagement des postes de travail, emplois accompagnés, mesures de compensation. Une campagne d'information est déployée chaque année pour inciter les collaborateurs à faire connaître leur situation s'ils estiment avoir besoin d'être accompagnés et soutenus sur leur poste de travail ou dans leur emploi. Un fonds de solidarité pour le don de jours de congés entre salariés à destination des aidants ou du personnel en situation de handicap a également été mis en place.

En 2022, Louvre Banque Privée a lancé un programme philanthropique en partenariat avec Make.org foundation pour offrir la possibilité à ses clients de s'engager en faveur d'une cause qui leur tient à cœur. Dans le cadre de ce programme, la cause du handicap a été mise en lumière avec l'ouverture du centre de recherche et de rééducation « Station Debout », premier « centre de mobilité » au monde muni d'un exosquelette dans les locaux du siège. L'objectif est d'améliorer le bien-être et la santé des personnes blessées ou atteintes d'une maladie invalidante, par la pratique d'exercices encadrés par des psychologues, des neurologues et des rééducateurs. Ce projet vise aussi à faire progresser la recherche et à sensibiliser le grand public. Les efforts se sont poursuivis en 2023 pour développer ce projet et le porter auprès des mécènes et pouvoirs publics afin de le répliquer dans d'autres implantations en France.

#### 2.4.2.3.4 Les générations

L'insertion dans l'emploi de jeunes de moins de 30 ans et le maintien dans l'emploi des seniors de 50 ans et plus sont des priorités.

Concernant le maintien des seniors dans l'emploi, La Banque Postale s'engage chaque année à réserver 12 % des recrutements externes en contrat à durée indéterminée aux collaborateurs âgés de 50 ans et plus : à l'issue du premier semestre 2023, les seniors représentaient plus de 18 % des recrutements. La fin de carrière fait l'objet d'une attention particulière et d'un accompagnement spécifique, et La Banque Postale s'attache à éclairer les seniors sur des sujets comme les carrières longues, la simulation des droits à la retraite, ou la retraite additionnelle.

Enfin la transmission des savoirs et des compétences entre les générations au sein de l'entreprise est essentielle. Créer des synergies entre les générations est en effet une source d'épanouissement réciproque et de performance, en capitalisant sur ce que chacun a de meilleur à offrir aux autres. La charte du « bien vivre ensemble » développée par La Banque Postale se révèle être une opportunité d'échanges entre générations et de prise de conscience sur des comportements générationnels parfois différents.

La Banque Postale s'est engagée dans son accord « Diversité et Égalité professionnelle » à mettre en place du tutorat inversé pour créer du lien entre les jeunes et les seniors. Des actions de sensibilisation et de formation sont par ailleurs menées pour lutter contre les stéréotypes générationnels. À cet effet, des ressources ont été mises à disposition de tous sur l'intranet de La Banque Postale pour permettre à chacun de développer ses connaissances en la matière.

#### 2.4.2.3.5 L'égalité des droits pour tous les couples

Dans son accord « Diversité et Égalité professionnelle » signé en octobre 2020, La Banque Postale permet aux couples du même genre de bénéficier des mêmes droits parentaux que les couples hétérosexuels. Elle octroie également un congé supplémentaire dit de « co-parent » à tout conjoint de la mère. Ce congé va au-delà du congé paternité légal avec la possibilité de s'absenter jusqu'à 32 jours calendaires maximum pour une naissance simple ou 39 jours en cas de naissances multiples.

Les indicateurs de performance relatifs à la lutte contre les discriminations sont présentés en annexe, dans la section 2.5.4.1 - Indicateurs Lutte contre les discriminations.



Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

## 2.4.3 Donner à tous les collaborateurs les moyens de s'engager au cœur de leur métier, et faciliter leur engagement au-delà de la banque

### 2.4.3.1 « Tous engagés » une plateforme dédiée à l'engagement des collaborateurs

Afin de répondre aux demandes d'engagement des collaborateurs, La Banque Postale a mis en place la plateforme « Tous engagés ». Développée par Microdon, elle est entièrement dédiée à l'engagement collaborateur et a été rendue accessible en 2022 à partir de l'intranet de la Banque. Elle offre différentes solutions pour devenir un collaborateur engagé dans des causes solidaires ou environnementales.

Ainsi, les collaborateurs ont accès à différentes actions pour faire évoluer leur engagement :

- don de jours de congés, soit à des collègues « aidants », c'est-à-dire en charge d'un proche afin de leur permettre de maintenir leur niveau de rémunération pendant qu'ils s'occupent de leur proche, soit à des associations via la monétisation de jours de congés ;
- arrondi sur salaire mensuel auprès d'associations partenaires et préalablement sélectionnées (entre quelques centimes et quelques euros). Effectif depuis début 2022, le dispositif est abondé à hauteur de 100 % par la Banque. En 2023, 4,2 % des collaborateurs se sont engagés dans le dispositif de l'arrondi sur salaire.

En 2022, les collaborateurs ont eu la possibilité de choisir les trois associations bénéficiaires de l'arrondi sur salaire parmi celles soutenues dans le cadre du Club de l'Initiative contre l'Exclusion Bancaire, selon trois thématiques différentes : environnement, dynamique des territoires et inclusion. Le vote des collaborateurs a finalement retenu Terre de Liens, Secours Populaire et Habitat et Humanisme. En 2023, plus de 20 000 euros ont pu être collectés et versés à ces trois associations et ce grâce aux dons réguliers des collaborateurs et à l'abondement de La Banque Postale versé en complément de chaque don.

La plateforme « Tous Engagés » a vocation à devenir un point de connexion RSE entre les collaborateurs en octroyant un accès privilégié à différents dispositifs : parcours de formation, participation au Fonds Carbone, fresque du climat, l'Envol, etc. Des parcours de formation y sont développés sous des formats immersifs d'une durée de vingt minutes environ, disponibles en ligne et accessibles à tous les collaborateurs.

De nombreuses animations y sont également proposées tout au long de l'année afin de susciter l'intérêt des collaborateurs sur des axes d'engagement diversifiés, telles que des expéditions citoyennes (visite de centre de déchets, visite des laboratoires du Généthon), conférences et rendez-vous de la transition écologique organisés par le groupe La Poste, opérations de nettoyage à l'occasion du *World Clean Up Day*, l'opération groupe « Tous Mobilisés » ou encore l'opération Demain & citoyen, animation opérée par KissKissBankBank&co afin de sensibiliser les collaborateurs aux initiatives citoyennes.

En 2024, de nouvelles animations et opérations seront proposées aux collaborateurs avec l'aide des ambassadeurs.

Dans le cadre du programme *Green Actions lancé en 2020*, CNP Assurances a diffusé à l'ensemble des collaborateurs en France et à l'international une charte du Groupe, visant à réduire son empreinte environnementale. Les collaborateurs sont invités à respecter sept principes pour agir en faveur de l'environnement dans le cadre de leur vie professionnelle (1. Je trie et je recycle mes déchets ; 2. Je supprime le plastique à usage unique ; 3. Je réduis la pollution numérique ; 4. J'économise le papier ; 5. J'économise l'eau ; 6. Je réduis ma consommation d'énergie ; 7. Je privilégie les mobilités durables ; 8. Je protège la biodiversité ; 9. J'évite la pollution chimique). Chaque filiale partage désormais l'avancée de ses actions autour de ces sujets lors du séminaire annuel RSE des correspondants du groupe CNP.

### 2.4.3.2 Mécénat de compétence

Afin de compléter le dispositif d'engagement des collaborateurs, les salariés de la Banque ont accès, via l'Espace Tous Engagés depuis début 2022, à des missions de mécénat de compétences de courte durée, désormais appelées temps de travail solidaire, dans les domaines de la solidarité, l'éducation, l'environnement, la santé, le sport et la culture, comme la participation au *World Clean Up Day,* à des banques alimentaires ou à des forums des métiers. En 2023, L'Envol est devenu un programme de mécénat de compétences, pour permettre aux collaborateurs de s'investir auprès des jeunes de L'Envol sur leur temps de travail. Il représente 32 % du temps de travail solidaire de La Banque Postale.

### 2.4.3.3 L'Envol, le programme de mécénat de La Banque Postale

La Banque Postale s'est engagée dans un mécénat sociétal en faveur de l'éducation et de l'égalité des chances. Pour cela, elle a créé en 2012 une association loi 1901 : « L'Envol, le campus de La Banque Postale ». Elle incarne ses valeurs et celles du groupe La Poste et associe pleinement ses collaborateurs en favorisant leur engagement citoyen et en leur proposant d'accompagner ces jeunes en tant que mentor pendant quatre années.

Ce dispositif est soutenu depuis son lancement par l'Éducation nationale qui a renouvelé son partenariat fin 2022. Il a pour mission de favoriser le parcours scolaire de jeunes élèves talentueux, issus de milieux modestes, venant de toute la France (rurale et urbaine), départements d'outre-mer inclus. Le programme les accompagne de façon individualisée, de leur entrée au lycée jusqu'à leur intégration dans des filières supérieures générales, technologiques ou professionnelles (artisanat) d'excellence ou leur insertion professionnelle.

L'Envol encourage la diversité des parcours d'excellence et contribue à une plus grande ouverture sociale. Pour cela, les jeunes sont incités à explorer six dimensions : leur rapport aux études, à l'avenir, aux autres, à soi, rapport au monde et à l'engagement, et propose également des dispositifs adaptés aux besoins spécifiques des voies générale, technologique et professionnelle.

En 2022, L'Envol s'est doté de nouveaux engagements et de nouveaux objectifs. Désormais, L'Envol met l'accent sur la transition juste et l'engagement citoyen. Ces aspects sont dorénavant intégrés au programme afin de sensibiliser les jeunes à mieux comprendre les enjeux ESG et à s'y familiariser. L'objectif est que les jeunes soient plus éclairés pour faire face aux défis sociaux et environnementaux de demain et de leur permettre d'avoir un impact positif sur la société par le choix de leur métier.

Au bilan 2023, L'Envol enregistre près de 1 100 élèves suivis depuis le démarrage, et près de 1 200 collaborateurs engagés. Les élèves bénéficiaires de L'Envol en 2022 ont eu un taux de réussite de 100 % au baccalauréat général et 87 % de mentions (contre 57 % au niveau national). Ils ont tous poursuivi leurs études post-bac.

Tous les collaborateurs de La Banque Postale et du Groupe La Poste peuvent s'engager bénévolement en tant que parrains ou marraines. Les nouveaux parrains suivent une journée de formation, inscrite au plan de formation. L'engagement des collaborateurs ne cesse de se confirmer avec une très forte implication dans le parrainage : près de 10 000 heures consacrées aux jeunes, dont 8 310 heures de bénévolat (7 900 heures en 2022), auxquelles s'ajoutent depuis cette année 1 650 heures de temps de travail solidaire. Une étude d'impact prouve les bienfaits du programme sur les élèves et sur les parrains et marraines. Ainsi, 81 % des jeunes estiment avoir pris confiance en eux grâce au programme et ont un niveau de satisfaction de 9,5/10. Le taux de réengagement des parrains et marraines auprès des jeunes atteint en 2023 71 % (65 % en 2022).

En gage de reconnaissance, de solidarité et d'entraide, les étudiants arrivés au terme de leur accompagnement avaient créé en 2016 leur association des anciens « L'Envol Alumni ». Les nouveaux membres du bureau ont eu à cœur de la faire vivre en proposant des actions solidaires et citoyennes, avec la mise en place en 2023 d'une convention avec La Banque Postale pour garder le contact. Leur existence est capitale, car ils représentent les meilleurs ambassadeurs de l'Envol. La présidente de L'Envol Alumni siège au Conseil d'administration de L'Envol depuis 2023.

Les indicateurs de performance relatifs au Mécénat sont présentés en annexe, dans la section 2.5.4.9 - Indicateurs Engagement Mécénat.

### 2.4.3.4 Permettre aux collaborateurs de s'engager pour la défense nationale

Avec la volonté d'aligner ses intérêts avec ceux de la défense nationale, tout en assurant la sécurité d'emploi et le soutien financier de ses employés engagés dans la réserve militaire, La Poste et ses filiales s'engage de plusieurs manières :

- **soutien aux activités des réservistes** : La Poste s'engage à faciliter la participation de ses employés aux activités de la réserve militaire. Cela inclut l'octroi d'autorisations d'absence et le maintien de la rémunération pendant ces absences, dans la limite de 20 jours par an ;
- **préavis et clause de réactivité** : La Poste respecte les préavis requis pour les activités des réservistes et a accepté une clause de réactivité, permettant aux réservistes de rejoindre rapidement leur organisme militaire en cas de besoin urgent ;
- **rémunération et avantages** : pendant leur période d'activité militaire, les réservistes de La Poste perçoivent une solde et des indemnités accessoires, et leur rémunération est maintenue. Les périodes d'activité dans la réserve sont considérées comme du travail effectif pour les avantages légaux et conventionnels ;
- **protection de l'emploi** : La Poste s'engage à ne pas rompre le contrat de travail d'un salarié en raison de ses absences liées à un engagement dans la réserve opérationnelle ;
- **raison de l'engagement** : cet engagement témoigne de la volonté de La Poste de soutenir la politique de défense nationale et de maintenir un lien fort entre la nation et ses forces armées. En facilitant la participation des employés à la réserve militaire, La Poste contribue à renforcer les capacités des forces armées et à entretenir l'esprit de défense.

CNP Assurances prévoit également, par le biais de son accord d'adaptation, que les périodes de réserve soient considérées comme du temps de travail pour le calcul des droits à congé payé et de l'ancienneté. La rémunération du collaborateur est maintenue pendant ces périodes.


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

## 2.4.4 Être un contributeur actif au sein des instances de place et des discussions avec les régulateurs publics

### 2.4.4.1 Le dialogue avec les parties prenantes

La Banque Postale construit et déploie sa stratégie en relation avec l'ensemble de ses parties prenantes.

La qualité de société à mission est un cadre pour décider des grandes orientations stratégiques et de leurs déclinaisons opérationnelles en coopération avec les parties prenantes, internes comme externes. Le Comité de mission éclaire et challenge les instances de gouvernance, toutes investies dans la stratégie. La commission d'engagement citoyen permet l'échange entre les membres du comité de mission et les représentations des organisations syndicales.

La Banque Postale confronte ses projets à l'avis de ses parties prenantes. À titre d'exemple, l'indice d'impact global, outil qui mesure l'impact environnemental, sociétal et territorial des décisions d'octroi de crédit et d'investissement de La Banque Postale, a été construit avec le WWF. Son pilier inclusion adresse les sujets sociaux concernant à la fois les salariés, les fournisseurs, et les citoyens. De la même manière, chaque politique sectorielle est établie sur la base d'un dialogue avec une ONG ou une fédération professionnelle du secteur concerné.

#### 2.4.4.1.1 Encourager le développement d'une finance durable et participer aux réflexions sectorielles

La Banque Postale participe activement aux instances de référence. Son objectif est de contribuer à faire avancer les grands chantiers de la finance durable tels que la mesure du risque climatique, la prise en compte des critères extra-financiers dans les métiers de la banque de financement et d'investissement, la promotion de l'ISR auprès de la clientèle des particuliers, la mesure de l'empreinte carbone du secteur financier, etc.

La Banque Postale participe ainsi aux différents groupes de travail menés par les principales instances de place telles que l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE), l'Institut de la finance durable (IFD) et le Forum pour l'investissement responsable (FIR). Elle participe aux travaux de place de plusieurs fédérations professionnelles, notamment les groupes de travail de la commission climat de la Fédération des banques françaises (FBF). Elle participe également aux Comités RSE et performance extra-financière du Medef et aux groupes de travail de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

La Banque Postale fait également partie du groupe de travail pour la définition du cadre ACT for Finance de l'ADEME et des tests de la méthodologie de ce cadre.

En 2023, des représentants de La Banque Postale ont exercé des mandats au sein des instances de gouvernance de certaines organisations :

- le Comité de Pilotage de la NZBA ;
- l'*Expert Advisory Group* de la SBTi ;
- le Conseil d'administration de Paris Europlace ;
- le bureau de l'Institut de la finance durable (IFD) (La Banque Postale est représentée par LBP AM) ;
- le Conseil d'administration du Forum pour l'investissement responsable (FIR) (La Banque Postale est représentée par LBP AM) ;
- Le Collège des directeurs du développement durable (C3D).

Le groupe La Banque Postale est aussi membre du « Core Group » des *Principles for Responsible Banking*, qui vise à définir la vision des principes à horizon 2030.

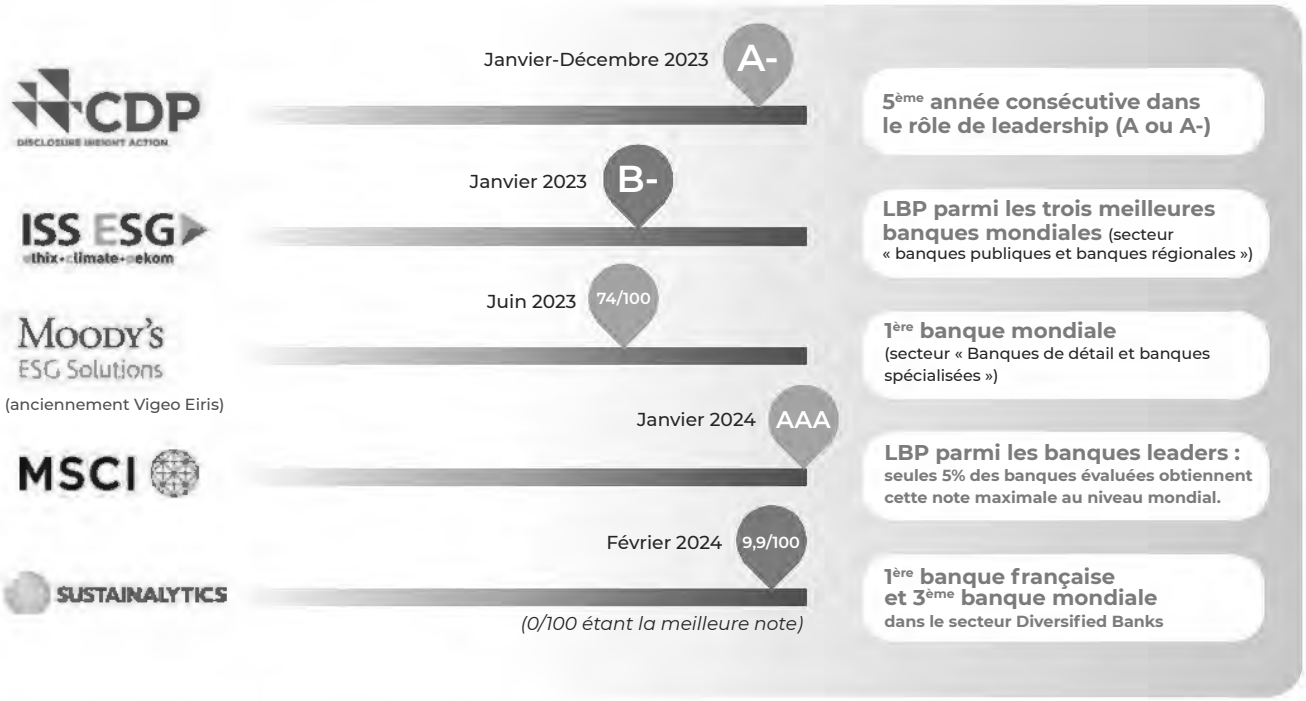
LBP AM, principale filiale de gestion d'actifs de la Banque, participe à plusieurs initiatives du secteur financier afin de contribuer à la recherche académique, à l'amélioration de la transparence environnementale des émetteurs, du développement de l'ISR ou encore d'initiatives collaboratives de pointe en matière d'engagement actionnarial. Parmi celles-ci, LBP AM participe :

- aux campagnes d'engagement du CDP, comme le CDP Transition Champions ;
- à de nombreux groupes de travail, sur la finance à impact, la biodiversité ou encore le climat, au sein de l'Institut pour la Finance Durable (ex-*Finance for Tomorrow*), dont elle est également Membre du bureau ;
- à l'initiative Climate Action 100+, qui incite les entreprises à aligner leur stratégie sur l'objectif d'atténuation du changement climatique à 1,5 °C ;
- à l'initiative Nature Action 100+, qui incite les entreprises à évaluer leurs impacts et dépendances à la nature et à mettre en place des plans d'action pour réduire leurs impacts négatifs ;
- à la *Glasgow Financial Allianz for Net Zero* (GFANZ), qui élabore des recommandations sur la formalisation des plans de transition à l'échelle mondiale et pour l'ensemble du secteur financier ;
- au Forum pour l'Investissement Responsable, dont elle assure la vice-présidence, et contribue notamment à la plateforme d'engagement ;
- aux Principes pour l'investissement responsable, dont LBP AM est membre des travaux sur la responsabilité fiscale, sur la production responsable de matières premières et du comité consultatif des gestionnaires d'actifs.

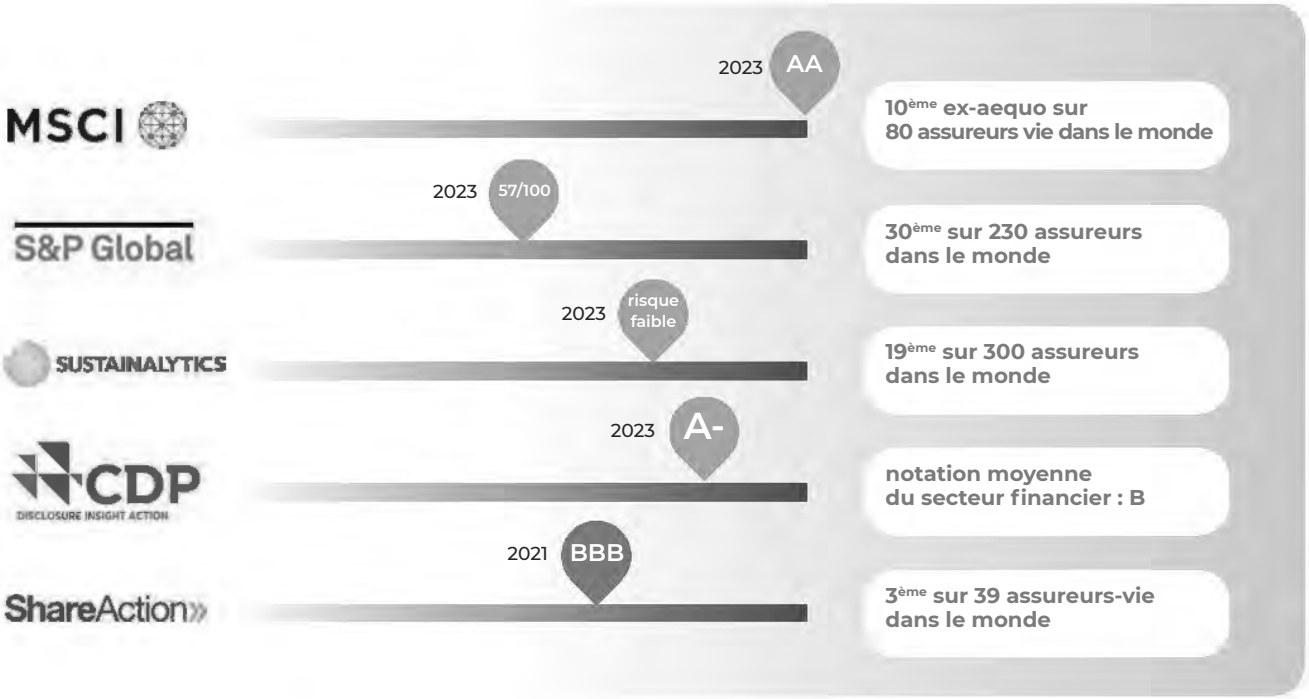
### 2.4.4.1.2 Un dialogue régulier avec les agences de notation extra-financière

Les engagements et les réalisations de La Banque Postale en faveur d'une finance responsable sont reconnus par les agences de notation extra-financière. Au travers de ces notations, les agences soulignent le niveau de responsabilité de la politique marketing et la transparence des contrats, les mesures prises pour garantir l'accès aux services financiers pour tous, le développement de services financiers à forts bénéfices sociaux et la bonne intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans la gestion d'actifs.

Le tableau suivant présente les notations de La Banque Postale à la suite des dernières sollicitations des agences :




Les notations obtenues par CNP Assurances sont les suivantes :



#### 2.4.4.1.3 Collaboration avec les associations

La Banque Postale entretient des relations étroites avec un écosystème large et diversifié de structures de l'ESS, d'associations et de fondations.

Elle est un partenaire bancaire incontournable du secteur puisque 150 000 associations sont clientes à l'échelle nationale. Elle joue par ailleurs un rôle clé dans la mobilisation des générosités avec ses filiales KissKissBankBank, Lendopolis, Microdon et Goodeed.

Elle soutient également les grands appels au don nationaux en relayant auprès de ses clients des initiatives telles que le Téléthon, Octobre Rose ou encore l'opération Pièces jaunes.

Au travers d'instances comme l'Alliance Dynamique ou le Club de l'initiative contre l'exclusion bancaire, elle construit avec ses parties prenantes des solutions innovantes sur des sujets de société : solidarité, insertion professionnelle, accès au logement, inclusion bancaire, pédagogie budgétaire, éducation et égalité des chances.

Depuis 2021, La Banque Postale est partenaire du WWF qui l'accompagne dans la définition de ses trajectoires de décarbonation, dans la mise en place du nouvel indice d'impact global et dans le déploiement de la grille d'éco-conception de ses offres de produits et services.

Enfin, La Banque Postale participe au premier niveau de concertation avec les associations de consommateurs du groupe La Poste (depuis 1989). Le Président de son Directoire rencontre deux fois par an les interlocuteurs nationaux des associations de consommateurs agréées.

#### 2.4.4.1.4 Lien avec le secteur public local et les acteurs du logement social

La Banque Postale entretient son lien avec les acteurs du secteur public local via notamment son Comité d'orientation des finances locales, composé d'élus, d'anciens parlementaires et d'experts. Ce comité est chargé d'une mission de prospective, d'observation et de conseil : appréciation des risques, veille, proposition de nouveaux services, etc.

### 2.4.4.2 Contribuer au développement d'une IA de confiance

La Banque Postale travaille en étroite collaboration avec le groupe La Poste pour contribuer au développement d'une IA éthique. Plusieurs axes de travail ont été développés :

- mise en place d'une gouvernance permettant au groupe La Poste et à ses filiales d'anticiper la mise en conformité avec l'*Artificial Intelligence Act* européen, voté en juin 2023 ;
- afin d'entrer dans les aspects opérationnels d'une IA de confiance, les équipes travaillent sur des modules d'explication des algorithmes. L'objectif est de sortir de la logique de « boite noire » pour améliorer la diffusion et l'acceptation des résultats des algorithmes par les collaborateurs et les clients ;
- La Banque Postale a également saisi le sujet de la lutte contre les biais des algorithmes. Notamment les biais des algorithmes de reconnaissance faciale utilisés dans la lutte contre la fraude.

Assureur responsable, CNP Assurances se veut exemplaire en matière d'usage éthique de l'IA. Le Groupe a ainsi décidé dès 2020 de définir des orientations et de se doter d'une gouvernance de l'IA chargée de veiller à placer l'humain et l'éthique au cœur du développement de tout projet d'intelligence artificielle.

CNP Assurances s'est fixé cinq principes de conduite pour renforcer l'éthique de l'intelligence artificielle (IA) dans le cadre de ses activités opérationnelles, notamment ses relations avec les assurés et les bénéficiaires. CNP Assurances :

- place la protection des données et de la vie privée au cœur de ses préoccupations ;
- utilise des outils d'IA de façon transparente ;
- est vigilante sur l'équité de ces outils en luttant contre toute forme de biais ou de discrimination ;
- utilise les outils d'IA de façon responsable en contrôlant notamment leur fiabilité et leurs impacts ;
- place l'humain au cœur de ses outils et processus d'IA.

Après sa plateforme de services d'IA en septembre 2022, trois algorithmes de CNP Assurances ont obtenu à leur tour le label ADEL-*AI Act* décerné par la société GoodAlgo pour leurs qualités éthiques et maturité en anticipation de l'entrée en vigueur de la réglementation *AI Act*. Cette distinction par le label ADEL garantit que les algorithmes atteignent des niveaux satisfaisants de transparence, de précision, de traçabilité et de cybersécurité, et qu'ils répondent également à des critères d'équité, de non-discrimination et d'écoresponsabilité.

En 2023, une formation sur l'IA générative a été proposée à tous les collaborateurs de CNP Assurances et réalisée par 65 % d'entre eux.

### 2.4.4.3 Le respect et la défense des droits humains

La Banque Postale, filiale du groupe La Poste qui est signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis 2003, défend les principes mis en avant par le Pacte en matière de droits humains, de droit du travail, et de lutte contre la corruption.

Sur le territoire national, les sessions de formation à la déontologie des collaborateurs couvrent la lutte contre la corruption. D'autre part, La Banque Postale s'assure que ses fournisseurs partagent également ses valeurs en leur faisant signer une charte Achats responsables, soulignant l'importance du respect des droits humains, des droits au travail et de l'environnement. Afin d'assurer la conformité à la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, La Banque Postale décline le dispositif et la méthodologie d'analyse des risques du Groupe La Poste et contribue à son Plan de vigilance.

En 2023, La Banque Postale a mis à jour sa cartographie des risques d'atteinte grave aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes, et à l'environnement (droits fondamentaux) sur ses activités de financement et d'investissement, ainsi que son plan de maîtrise des risques. CNP Assurances a été intégrée au dispositif déployé au sein de La Banque Postale et a établi une cartographie des risques pour CNP Assurances SA et ses filiales.

Outre une intégration via la signature d'engagements internationaux (Principes pour une banque responsable (*Principles for Responsible Banking* – PRB), Principes pour l'investissement responsable (*Principles for Responsible Investment* – PRI), Principes pour une assurance responsable (*Principles for Sustainable Insurance* – PSI), et Principes de l'Équateur), les enjeux de droits humains sont pleinement intégrés dans les pratiques du groupe La Banque Postale. Ainsi, la charte de Financement et d'Investissement responsable précise que les organisations et entreprises impliquées dans des cas de controverses pourront faire l'objet d'une exclusion en matière de financement et d'investissement. Ces controverses peuvent être mises en évidence par des condamnations ou des faisceaux d'indices témoignant d'infractions et de pratiques controversées de manière sérieuse et répétée (activités propres ou chaine de valeur), dont des violations des droits humains et des droits fondamentaux relatifs au travail. Ces droits fondamentaux se trouvent en particulier dans les Principes directeurs des Nations unies, les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail relative aux droits fondamentaux au travail, et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

En matière de gestion d'actifs, LBP AM a adopté sa Politique Droits humains, dans laquelle LBP AM et sa filiale, Tocqueville Finance (TFSA), énoncent leur engagement envers les droits humains.

Plus spécifiquement, LBP AM et TFSA s'engagent au respect des droits humains internationalement reconnus dans leurs activités d'investissement, conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux dix Principes du Pacte mondial des Nations unies. LBP AM et TFSA s'attachent tout particulièrement au respect des droits humains contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les dix Conventions fondamentales de l'OIT, le droit international humanitaire.

LBP AM et TFSA s'engagent aussi à déployer leurs meilleurs efforts pour prévenir et atténuer les impacts négatifs pour les droits humains qui seraient liés à leurs activités d'investissement, qu'ils causeraient ou auxquels ils contribueraient par le biais de ces mêmes activités. À cette fin, LBP AM et TFSA mettent en œuvre une diligence raisonnable au sens des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cet engagement pour les droits humains et pour la mise en œuvre d'une diligence raisonnable constitue également une exigence et un axe d'analyse fondamentale pour les entreprises dans lesquelles LBP AM et TFSA investissent.

Par le biais de la publication de cette politique, LBP AM et TFSA s'attachent à être transparents sur la manière dont ils s'acquittent de leur responsabilité en matière de respect des droits humains. Cet engagement repose sur un ensemble de politiques, à l'instar de ses politiques d'exclusion normative et d'engagement, procédures et stratégies d'investissements responsables, mais également sur l'expertise interne de ses équipes. La Politique Droits humains de LBP AM et TFSA fixe un objectif de vigilance permanente à l'ensemble des collaborateurs impliqués dans les activités d'investissement et d'amélioration continue de ses politiques et pratiques.

CNP Assurances quant à elle s'est engagée à appliquer les déclarations, normes et principes suivants :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies ;
- le Pacte mondial des Nations unies ;
- la Convention des Nations unies sur les droits des enfants ;
- les normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives au travail des enfants et au travail forcé, à la promotion de la santé et de la sécurité des salariés, à la liberté d'expression et à la non-discrimination ;
- les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

## 2.4.5 Exemplarité en interne au service de nos missions

### 2.4.5.1 Éthique et Déontologie une meilleure maîtrise des risques dans la conduite des affaires

#### 2.4.5.1.1 Cadre et gouvernance de l'Éthique et de la Déontologie

Le Code de conduite de La Banque Postale est diffusé à l'ensemble des collaborateurs. Il intègre notamment les politiques nouvellement adoptées qui portent sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, et l'acceptation des cadeaux et invitations.

Par ailleurs, une version du Code de conduite est disponible sur le site internet de La Banque Postale. Cette version est à destination de l'ensemble des tiers avec lesquels La Banque Postale est en relation d'affaires : clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et non commerciaux.

Dans ses versions interne et publique, le code de conduite décrit les règles éthiques et déontologiques qui doivent être respectées par les collaborateurs et les parties prenantes avec lesquelles La Banque Postale travaille. Elles intègrent notamment un chapitre relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

En matière de gouvernance, et en plus du Conseil de surveillance dont l'éthique et la déontologie sont également une responsabilité, les comités (groupe déontologie et lutte anticorruption) permettent d'échanger avec les référents déontologie et lutte anticorruption, nommés au sein de chaque métier et filiale, sur :

- la déclinaison des procédures groupe ;
- d'autres thématiques communes telles que le suivi des risques transverses déontologiques, le suivi des plans d'action, le suivi de la formation, de l'actualité réglementaire et des bonnes pratiques.

En 2023, trois comités « lutte anticorruption » et « déontologie » se sont tenus afin d'aborder et faire évoluer les thématiques propres à ces périmètres. Ils regroupent l'ensemble des référents déontologie et anticorruption désignés dans chaque métier et pour chacune des filiales. (cf. section 6.9.2 - Risques de non-conformité - du présent document.).


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

#### 2.4.5.1.2 Les actions de sensibilisation sur l'éthique et la déontologie

Les collaborateurs sont sensibilisés à l'éthique et la déontologie dès leur entrée en fonction et tout au long de leur carrière professionnelle, grâce à des campagnes régulières de formation aux règles de bonne conduite.

Dès leur arrivée, les nouveaux collaborateurs reçoivent un livret d'intégration accompagné du Code de conduite. Ils sont formés sur les principes et les règles essentielles en vigueur au sein de La Banque Postale et du groupe La Poste : respect des besoins des clients, secret bancaire et confidentialité des données, prévention des conflits d'intérêts, respect des règles d'utilisation des systèmes d'information.

L'e-learning déontologie et lutte contre la corruption s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du groupe La Banque Postale et également aux personnes qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale. 93 % de cette population cible l'a suivi au 31 décembre 2023.

En complément des dispositifs de formation, des actions de sensibilisation et de communication sont réalisées. Il est à noter que des référents déontologie et lutte anticorruption sont chargés de relayer ces actions au sein de leurs périmètres respectifs. Le Déontologue de La Banque Postale est amené, par ailleurs, à intervenir dans différentes instances (communautés managériales, Comités de direction, formations spécifiques aux métiers de contrôle, filiales).

La Banque s'est dotée d'un corpus normatif (Procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sur les services d'investissement, Procédures de Conformité Services bancaires) et d'une cartographie identifiant les typologies de conflit d'intérêts. Des contrôles spécifiques sont également mis en place. Un module de formation obligatoire sur les conflits d'intérêts structurels a été déployé en septembre 2023 sur le périmètre de la BFI. Il affiche un taux de réalisation de 57,4 % au bout de deux mois (sur une période d'ouverture à échéance au 31 octobre 2023). La DCSI souhaite ouvrir ce module sur l'année 2024.

#### 2.4.5.1.3 Un dispositif d'habilitation professionnelle

Afin de répondre aux exigences réglementaires, La Banque Postale s'assure que ses collaborateurs disposent bien des différentes habilitations requises. En 2023, les taux d'habilitation s'élèvent à 88,9 % pour le démarchage bancaire et financier, 87,9 % pour l'habilitation assurance, 95,9 % pour la certification AMF et 94,5 % pour l'habilitation crédit immobilier.

#### 2.4.5.1.4 Un dispositif d'alerte

Le dispositif d'alerte de La Banque Postale permet aux collaborateurs et aux parties prenantes de signaler tout manquement au Code de conduite. Ce dispositif assure au lanceur d'alerte la sécurisation et la confidentialité des échanges, ainsi que la protection contre toutes représailles (licenciement, discrimination en termes de rémunération, etc.) conformément à la réglementation (cf. section 2.4.2.3.1 - Prévenir les discriminations et le harcèlement.

#### 2.4.5.1.5 Contrôle du respect des règles de déontologie

Un dispositif de signalement et de traitement des manquements déontologiques et malversations est en place, signifiant une prise de mesures correctives en cas de manquement. Il permet de porter à la connaissance du déontologue ou des référents déontologie et anticorruption tout manquement aux règles ainsi que les mesures prises.

#### 2.4.5.1.6 Renforcement de la lutte anticorruption

La gouvernance mise en place dans le cadre de la prévention de la corruption a pour objectif de suivre opérationnellement l'ensemble des sujets concernés (risques, formations, contrôles, code de conduite, traitement des alertes, diligences sur les tiers, etc.).

En 2023, La Banque Postale s'est attachée au renforcement de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dans le respect des principes du groupe La Poste : « Tous concernés – Tous vigilants – Tolérance zéro ». Ainsi, la Banque a poursuivi et enrichi ses travaux de cartographie des risques de corruption au sein du groupe, pour avoir une vision consolidée de ses risques de corruption (Banque et assurance). Le module de formation dédié au personnel exposé a fait l'objet d'une refonte, afin de former l'ensemble des collaborateurs au plus haut niveau. Il sera déployé en 2024. Par ailleurs, des travaux sont menés pour décliner la politique-cadre relative à l'évaluation des tiers en cinq procédures annexes propres à chaque groupe homogène de tiers avec lesquels la Banque est en relation d'affaires. La Banque Postale contribue également à des projets relatifs à l'outillage de l'évaluation des tiers, en lien pour certaines typologies de tiers avec La Poste.

CNP Assurances rappelle le principe de la tolérance zéro face aux actes de corruption et de trafic d'influence dans son Code de conduite Groupe. Ce dernier est traduit dans les langues utilisées dans le Groupe et est accessible sur le site institutionnel de CNP Assurances (cnp.fr).

CNP Assurances adhère depuis 2003 au Pacte mondial des Nations unies et affirme son engagement à respecter les valeurs fondamentales, et notamment à lutter contre la corruption. CNP Assurances veille à une mise à jour régulière de son Code de conduite.

### 2.4.5.2 Lutte contre l'évasion fiscale

La Banque Postale respecte scrupuleusement les règles et les dispositifs de prévention en vigueur contre l'évasion fiscale. La Banque Postale et CNP Assurances engagent une politique stricte afin de s'assurer qu'aucune implantation du groupe ne soit autorisée dans l'un des états figurant sur la liste interne des pays considérés comme non adéquats pour exercer des activités. Cette liste contient notamment les États et territoires non coopératifs (ETNC) tels que listés sur la liste officielle française. La Banque Postale a poursuivi de manière très limitée des activités sur des territoires où La Poste exerçait déjà des activités au moment de la création de La Banque Postale. Les résultats de ces dernières sont intégralement imposables, aux taux de droit commun et ces activités ne sont pas sujettes à des problématiques de prix de transfert.

La gestion fiscale de La Banque Postale est assurée directement par la Direction fiscale de La Banque Postale, qui assure de manière centralisée le conseil fiscal pour l'ensemble des sociétés du groupe La Banque Postale (hors CNP) dotées d'une Direction fiscale. Les principes de cette gestion sont le strict respect de la réglementation en vigueur et la transparence vis-à-vis des autorités. La Checklist ESG (voir parties 2.3.1.1 « Prise en compte des critères extra-financiers dans les activités bancaires, de gestion d'actifs et d'assurance » et 2.2.3. « L'indice d'impact global »), intégrée systématiquement dans la conception des offres de produits et services proposés à la clientèle, prend en compte le critère de lutte contre l'évasion fiscale.

Les produits et services commercialisés par Louvre Banque Privée font l'objet d'une revue pour s'assurer qu'ils ne favorisent pas les placements dans les États et Territoires non coopératifs. Le groupe La Banque Postale a formalisé ses principes directeurs dans la politique fiscale et ces éléments ont été intégrés dans le Code de conduite.

La Banque Postale intègre la fraude fiscale dans son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, conformément à la réglementation. En matière de sécurité financière, La Banque Postale a renforcé son dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme (LCB/FT) à travers l'actualisation de son cadre normatif. La mise en œuvre opérationnelle des nouveaux standards relatifs à la surveillance des transactions et de gestion des alertes LCB/FT s'est poursuivie dans l'ensemble du Groupe.

À fin 2023, 91 % des collaborateurs de La Banque Postale, des Services financiers, de la fonction d'Appui Support Bancaire et de la Ligne Conseil Bancaire du Réseau ont été formés sur un cycle de deux ans.

Présent en Europe et en Amérique latine, CNP Assurances s'attache à adopter une position transparente et responsable au regard des questions fiscales. Pour garantir le respect des normes relatives à la lutte contre l'évasion fiscale, CNP Assurances a édicté sa propre politique fiscale. Elle vise notamment à harmoniser les pratiques fiscales au niveau du groupe et à s'assurer du respect des règles de conformité avec la législation fiscale des pays où CNP Assurances est implantée.

Cette politique fiscale, alignée sur celle de son actionnaire de référence La Banque Postale, comprend notamment les principes suivants :

- le respect de la législation fiscale applicable aux activités du groupe, conformément aux lois nationales et aux conventions fiscales ;
- la mise en œuvre par CNP Assurances d'une politique fiscale conforme à sa stratégie de développement responsable ainsi que la mise en place d'opérations conformes aux intentions du législateur.

Afin de garantir le respect de cette politique, la Direction fiscale de CNP Assurances accompagne les équipes opérationnelles dans l'exercice de leurs activités. Elle réalise régulièrement une analyse des risques fiscaux afin d'adopter une position conforme à la législation fiscale.

La Banque Postale, CNP Assurances et les filiales concernées sont investies dans la mise en place des réglementations visant à assurer une meilleure transparence fiscale pour le compte de ses clients (*Foreign Account Tax Compliance Act* et *Common Reporting Standard*) ou pour son propre compte (déclaration pays par pays). Elles mènent les diligences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du plan BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) de l'OCDE, et de l'ensemble des directives européennes en découlant, qui portent sur la lutte contre l'évasion fiscale.

### 2.4.5.3 Protéger les données à caractère personnel et renforcer la cybersécurité

#### 2.4.5.3.1 Protéger les données à caractère personnel

La politique de protection des données à caractère personnel de La Banque Postale est sous pilotage de l'équipe du *Data Protection Officer* (DPO) délégué. Celle-ci garantit que les procédures commerciales (et internes) de la Banque n'enfreignent pas les grands principes de protection de la vie privée des clients édictés notamment par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

La formation des Conseillers de La Banque Postale contient un module sur la connaissance client et les moyens de respecter la confidentialité des données qu'ils confient à la Banque. Les conditions générales de vente comportent également des dispositions sur la protection des données des clients.

L'espace sécurité de labanquepostale.fr indique à tout utilisateur du site les bonnes pratiques et les modes opératoires pour sécuriser la gestion de ses données personnelles et de son argent en ligne. L'onglet « protection des données personnelles » de labanquepostale.fr indique la politique de protection des données de tout utilisateur du site.

En matière de marketing de masse, les pratiques de sollicitation commerciale de La Banque Postale s'appuient sur des processus encadrant à la fois l'éligibilité des clients ciblés par les campagnes marketing et la pression commerciale par canal de distribution. La Banque Postale dispose d'outils, comme le plan marketing et le dictionnaire client, lui permettant de définir des stratégies et des sollicitations marketing adaptées à chaque segment client, évitant ainsi le *mass marketing* indifférencié et les sollicitations inutiles. Ces pratiques se font en conformité avec les exigences du RGPD.

Les consignes données au réseau des bureaux de Poste encadrent les pratiques de désinscription des clients à la sollicitation commerciale de La Banque Postale. Concernant la sollicitation digitale, la politique de protection des données mentionne explicitement :

- l'information générale sur l'utilisation des cookies et la collecte de données sur le site labanquepostale.fr ;
- l'accès aux mentions légales génériques, qui peuvent être consultées depuis le pied de page de toutes les pages du site ;
- le lien de désinscription aux e-mails de la Banque ;
- la partie espace client : le client a la possibilité de mettre à jour ses données personnelles et son choix d'être sollicité par de la prospection commerciale directement depuis son espace client sur labanquepostale.fr.

Ces différentes mentions ont été visées par la Direction juridique et le *Data Protection Officer* Délégué.


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

Cette politique guide l'ensemble des filiales du groupe La Banque Postale en matière de protection de données.

Pour ce faire, le groupe La Banque Postale met en place un pilotage consolidé du dispositif de Conformité au niveau du Groupe impliquant :

- la définition par le groupe La Banque Postale du dispositif de Protection des données personnelles et la mise en place des instances, politiques, directives et procédures de nature à assurer l'efficacité du dispositif. Elles précisent pour chaque domaine de la protection des données à caractère personnel (DCP) les règles à respecter et la conduite à tenir ;
- la déclinaison de ce dispositif au sein des filiales, y compris le groupe CNP Assurances en tenant compte de leurs spécificités ;
- le groupe La Banque Postale s'assure de l'effectivité de la mise en œuvre de ce dispositif par la mise en place des mesures de contrôles appropriées et, le cas échéant, de mesures correctrices ;
- le groupe La Banque Postale s'assure également d'accorder les moyens suffisants, tant matériels qu'humains, au pilotage et à l'efficacité de son dispositif de Conformité.

La politique groupe de protection des données à caractère personnel intègre notamment les thèmes suivants :

- le respect des principes fondamentaux de la protection des DCP détaillés dans le RGPD ;
- la sécurité des données à caractère personnel ainsi que les grands principes en cas de violation de données à caractère personnel (déclaration au régulateur ou aux personnes concernées lorsque cela est nécessaire, documentation des cas) ;
- l'encadrement des transferts de données et traitements transfrontaliers ;
- l'encadrement des traitements présentant des risques particuliers pour les personnes concernées. À titre d'exemple, les traitements des DCP qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les convictions religieuses ou philosophiques ainsi que le traitement des données génétiques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique sont interdits ;
- la gouvernance de la protection des DCP.

Aussi, la protection des données personnelles nécessite de prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Pour garantir la sécurité des données personnelles, le DPO délégué La Banque Postale travaille avec le RSSI et son équipe y compris lors de la gestion d'incidents de sécurité ou lors de la réalisation d'analyses d'impacts relatifs à la protection des données.

#### 2.4.5.3.2 Renforcer la cybersécurité

Sabotage, exfiltration de données, fraude... La cybercriminalité – ou toute activité criminelle ciblant ou utilisant un ordinateur, un réseau informatique ou un appareil mis en réseau – revêt de multiples aspects. Si toutes les organisations sont aujourd'hui exposées au risque de cybersécurité [1], le secteur bancaire y est davantage exposé.

Consciente de cette menace et régulée par des autorités de plus en plus exigeantes, La Banque Postale accorde une importance particulière à la maîtrise de ce risque et s'est dotée d'une stratégie cybersécurité pluriannuelle axée sur quatre piliers (cf. section 6.6.5.1 - La sécurité du système d'information).

Le groupe La Banque Postale est doté d'une gouvernance de la sécurité des systèmes d'information (SSI) basée sur la maîtrise des risques et déployée dans l'ensemble du Groupe. Le risque cyber fait ainsi l'objet d'un suivi continu au sein des entités du Groupe La Banque Postale et sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à un environnement changeant.

Un programme annuel de sensibilisation global est défini et déployé par La Banque Postale et le Réseau à destination de l'ensemble des collaborateurs.

Dans le cadre du dispositif renforcé de prévention, de protection, de détection et de réaction aux cyberattaques, La Banque Postale renforce sa posture de défense via des actions globales telles que des e-learnings, des campagnes de phishing factices, etc. ; mais aussi via des actions spécifiques adaptées aux métiers des différentes entités.

Enfin, un renforcement de l'expertise dans les équipes cybersécurité au sein du groupe La Banque Postale permet d'assurer la coordination et l'exécution des chantiers de cybersécurité. Ces chantiers garantissent aussi la conformité du groupe La Banque Postale à la réglementation et ses multiples exigences en matière de cybersécurité.

*(1) Le risque de cybersécurité se définit comme tout risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des systèmes d'information et/ou d'une erreur humaine affectant la sécurité des systèmes d'information.*

AUTRES PUBLICATIONS INSTITUTIONNELLES DE LA BANQUE POSTALE





















# 2.5 Indicateurs RSE

## 2.5.1 Note méthodologique

### 2.5.1.1 Périmètre du reporting extra-financier

La remontée d'informations de La Banque Postale a pour ambition de couvrir l'ensemble des activités de la Banque et leurs conséquences, l'ensemble des entités physiques (bâtiments) et des acteurs du Groupe La Banque Postale. Ces acteurs intègrent les filiales, ainsi que la Ligne Conseil Bancaire agissant dans les bureaux de poste. Les filiales prises en compte vont au-delà du périmètre de consolidation comptable.

Le tableau, ci-après, présente les données du **périmètre extra-financier relatif aux activités bancaires au 31 décembre 2023**

| | | |
|---|---|---|
| **La Banque Postale**<br>(entité juridique, La Banque Postale SA) | • Siège de La Banque Postale<br>• BFI (fusion de l'ex-Direction des entreprises et du développement des territoires (DEDT) et de l'ex-BFI)<br>• Directions du contrôle territorial<br>• Direction des engagements en régions | **3 730 collaborateurs**<br>(soit 11,7 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2023 |
| **Les Services financiers**<br>(collaborateurs du groupe La Poste qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale) | • 20 centres financiers métropolitains, 4 Centres financiers dans les DOM<br>• Direction des systèmes d'information de la banque et du réseau (DSIBA)<br>• Direction des services financiers<br>• Banque des pros<br>• Direction opérationnelle des paiements (DOP)<br>• Direction de la relation et de l'expérience client (DREC)<br>• Centres de la relation et d'expertise client (CREC) y compris les CREC d'Ajaccio et des DOM<br>• Banque à distance (BAD)<br>• Centre de relation et d'expertise assurance (CREA, ex-CNA)<br>• Direction opérationnelle des valeurs mobilières (DOVM)<br>• École de la Banque et du Réseau (EBR) | **10 675 collaborateurs**<br>(soit 33,4 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2023 |
| **La Ligne Conseil Bancaire**<br>(collaborateurs du groupe La Poste qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale : les conseillers travaillant dans les bureaux de Poste) | • Conseillers financiers (conseillers bancaires de proximité, CBP)<br>• Conseillers clientèle (COCLI)<br>• Conseillers spécialisés en Patrimoine (CSP)<br>• Gestionnaires de clientèle (GesCli)<br>• Conseillers experts en crédit immobilier (CECI)<br>• Conseillers spécialisés en immobilier (CSI)<br>• Correspondants financement accession sociale (CFAS) | **8 523 collaborateurs**<br>(soit 26,7 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2023<br>La Ligne Conseil Bancaire opérant dans les bureaux de poste, la surface qu'elle occupe, ses consommations d'énergie et de papier sont calculées par rapport au prorata financier utilisé pour la répartition des charges sur l'exercice 2023 entre La Poste et La Banque Postale, soit : 50,4 %. |
| **Appui Support Bancaire (ASB)** | • Assistant crédit<br>• Moniteur des ventes bancaires (MVB)<br>• Responsables clientèle particuliers (RCPART)<br>• Directeur maison de l'habitat<br>• Responsable développement maison de l'habitat<br>• Responsable méthodes et outils bancaires | |

Les guichetiers des bureaux de poste, travaillant pour le compte des différents métiers du groupe La Poste autres que bancaires, ne sont pas compris dans le périmètre extra-financier de La Banque Postale.

#### Intégration des filiales

La démarche d'intégration des filiales au périmètre extra-financier s'articule d'une part autour d'un principe de cohérence comptable, et d'autre part, autour d'un principe de pertinence vis-à-vis de leurs différents enjeux.

L'objectif est donc d'intégrer la totalité des filiales consolidées détenues à au moins 50 % (intégration globale), et d'intégrer également certaines filiales non consolidées dont les impacts sont pertinents au regard des enjeux de la Banque (cf. section 1.3.1 - Structure simplifiée - du présent document).

Une note précise pour chaque indicateur les filiales qui sont prises en compte dans le périmètre.

| | | |
|---|---|---|
| **Les filiales hors groupe CNP**<br>(15 filiales sont intégrées au périmètre de reporting extra-financier hors groupe CNP Assurances) | • DJANGO<br>• Domiserve (+ sa filiale Hippocad)<br>• Easybourse<br>• eZyness<br>• KissKissBankBank & Co (KKBB, Lendopolis, Goodeed, Microdon)<br>• La Banque Postale Asset Management (LBP AM) (+ sa filiale Tocqueville Finance SA et La Financière de l'Échiquier)<br>• La Banque Postale Consumer Finance (LBP CF)<br>• La Banque Postale Leasing & Factoring (LBP L&F)<br>• Louvre Banque privée<br>• Louvre Banque Privée Immobilier Conseil<br>• Ma French Bank<br>• SOFIAP | **2 303 collaborateurs**<br>(soit 7,2 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2023 |
| **CNP Assurances France**<br>principale entité opérationnelle de CNP Assurances<br>Collaborateurs travaillant au sein de CNP Assurances France | • CNP Assurances France | **4 245 collaborateurs**<br>(soit 13,3 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2023 |
| **CNP Assurances Non-Vie**<br>(ex-filiales Assurance de La Banque Postale)<br>**CNP filiales internationales**<br>(Intégrées au périmètre du reporting extra-financier dans le cas où les données étaient disponibles) | • CNP Assurances Compañia de Seguros (Argentine)<br>• CNP Assurances Santé<br>• CNP Cyprus Insurance Holdings (Chypre)<br>• CNP IARD<br>• CNP Luxembourg<br>• CNP Prévoyance<br>• CNP Santander Insurance Life Ltd (Irelande)<br>• CNP Unicredit Vita et CVA-E (Italie)<br>• Filassistance (France)<br>• CSH, YOUSE, CNP Seguradora, Caixa Vida e Previdencia | **2 452 collaborateurs**<br>(soit 7,7 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2023 |

Le périmètre CNP Assurances a été intégré progressivement dans les Déclarations de Performance extra-financières de La Banque Postale :

- en 2020, une intégration partielle a été réalisée pour CNP Assurances France au titre de la première année de détention en Intégration Globale ;
- en 2021, 2022 et 2023, nous avons intégré les données de CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales sur l'ensemble des indicateurs (clients, collaborateurs, citoyens, planète) lorsque les données étaient disponibles ;
- depuis 2022, CNP Assurances est intégrée, dans les politiques d'atténuation du groupe La Banque Postale.

Les informations extra-financières détaillées du Groupe CNP Assurances sont disponibles dans le chapitre 5 de ce document. En revanche, les filiales d'assurance non-vie de CNP Assurances (CNP Prévoyance, CNP IARD, CNP Assurances Santé, ex filiales de La Banque Postale) ne sont pas prises en compte dans ce chapitre 5 ; elles sont bien intégrées dans ce chapitre 2 de ce document.

Dans les parties narratives, la convention de langage suivante a été utilisée dans le corps du document de ce chapitre 2 :

- « La Banque Postale SA » : entité juridique La Banque Postale SA ;
- « La Banque Postale » : La Banque Postale SA et ses filiales bancaires et non bancaires, hors Groupe CNP Assurances ;
- « Le Groupe La Banque Postale » : La Banque Postale SA et l'ensemble de ses filiales, y compris.

Sauf mention spécifique, les indicateurs financiers sont relatifs au Groupe La Banque Postale. En revanche, pour les autres catégories d'indicateurs, le périmètre peut varier d'un indicateur à l'autre. Les périmètres effectivement couverts sont alors précisés, par indicateur, avec une note précisant le périmètre retenu tel qu'indiqué ci-dessous :

- l'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France ;
- l'année 2022 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales ;
- l'année 2023 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.

Certaines précisions de périmètre sont aussi indiquées plus loin dans cette note méthodologique, par typologie d'empreinte d'impact.

De manière générale, les règles définies par le Groupe La Banque Postale préconisent l'intégration d'une nouvelle filiale dans le périmètre de reporting extra-financier : soit l'année de l'opération (N) au *prorata temporis*, ou bien l'année suivante (N+1). Afin d'assurer la fiabilité des données, l'option généralement choisie dans cette Déclaration de Performance extra-financière est d'intégrer la nouvelle entité/activité à la suite d'une année pleine, ceci laissant le temps d'instaurer la collecte des informations à iso-méthode.

Le cas échéant, un taux de couverture est calculé, généralement en fonction du nombre de collaborateurs pour les indicateurs sociaux et sociétaux, et en fonction de la surface occupée pour les indicateurs environnementaux.


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

### 2.5.1.2 La remontée d'informations en 2023

En 2023, la DPEF a été préparée en accord avec les Normes GRI. Une première mise à niveau avec les normes ESRS a été effectuée, en prévision de la transition vers la CSRD en 2024.

Les indicateurs quantitatifs communiqués au sein de la DPEF sont :

- organisés, comme la partie narrative, autour des trois objectifs entreprise à mission du Groupe La Banque Postale ;
- puis répartis en quatre catégories : collaborateurs, clients, société et environnement.

Le périmètre des indicateurs « Engagements collaborateurs » couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP filiales internationales selon le cas.

Le périmètre des indicateurs « Engagements clients » couvre la Banque Postale et les services financiers, LBP Consumer Finance, CNP Assurances France et LBP AM.

Le périmètre des indicateurs « Engagements société » couvre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.

Le périmètre des indicateurs environnementaux couvre l'ensemble du périmètre des filiales. Le cas échéant, les exclusions sont précisées sous l'indicateur ou dans la note méthodologique.

Dans ce qui suit, il est apporté des précisions sur certains indicateurs par catégorie.

#### 2.5.1.2.1 Indicateurs « Engagements Clients »

- Encours responsables totaux de LBP AM (somme des encours ISR gérés par LBP AM et encours ayant d'autres approches ESG gérés par LBP AM) :
  - dont les encours ISR : prise en compte systématique et mesurable des critères extra-financiers dans la gestion des portefeuilles. Pour les encours ISR, seuls entrent dans cette catégorie les fonds ayant obtenu le label ISR public (fonds labellisés), conformes au Référentiel émis par le ministère de l'Économie. On considère comme Labels ISR : les labels ISR V1 (ce sont des encours labellisés en finance durable : Finansol et GreenFin), les labels ISR V2 ainsi que les labels équivalent Label ISR (fonds en instance de labellisation ou qui respectent tous les critères mais pour lesquels le client ne souhaite pas demander de labellisation). Les labels ISR V1 sont en cours d'être labellisés ISR V2 ou d'être absorbés par des labels ISR V2, et ne constituent plus qu'une part marginale du portefeuille. A la fin de l'exercice 2024, il ne devrait plus y avoir de labels ISR V1 dans le portefeuille de LBP AM ;
  - dont les encours ayant d'autres approches ESG, cela concerne les encours ESG hors label ISR (par exemple, bénéficiant d'autres labels, comme le « Label Relance » qui vise spécifiquement le soutien aux entreprises ETI-PME-TPE françaises). Ce sont aussi des fonds articles 8 et 9 SFDR sans label ISR et autres labels (Finansol et Greenfin). Les fonds non labellisés et qui ne sont pas soumis à SFDR mais qui respectent des critères ESG dans leur gestion, sont considérés comme équivalent ESG ;
  - le périmètre comprend LBP SA, Tocqueville et LFDE qui intègre le périmètre en 2023. Dans le cadre de l'acquisition de la filiale LFDE, il est à préciser que la méthode d'évaluation de la qualification des labels ayant des approches ISR et ESG non labellisés répond à un référentiel interne différent de celui de LBP AM,
- Les encours responsables CNP Assurances mentionnés dans ce document sont déterminés sans prendre en compte les allocations de CNP Assurances allouées à LBP AM, pour éviter un double-comptage au niveau Groupe La Banque Postale. Les encours responsables totaux de CNP Assurances (incluant les fonds gérés par LBP AM) sont consultables au chapitre 5 du rapport de gestion 2023 de CNP Assurances,
- Selon le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR), la totalité des encours gérés par LBP AM à fin 2023 ont été répartis selon les catégories ci-dessous :
  - Article 6 SFDR,
  - Article 8 SFDR,
  - Article 9 SFDR,
  - Encours non soumis à SFDR.
- Pour la répartition des fonds CNP Assurances selon la réglementation SFDR, se référer au chapitre 5 du rapport de gestion 2023 CNP Assurances,
- L'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière est effectué par CRESUS sur l'ensemble du territoire français,
- Le nombre de détenteurs de la Formule de Compte Simplicité s'inscrit dans le suivi fait par la Banque des populations en situation de fragilité financière. En effet, la Formule de Compte Simplicité propose aux clients une tarification à 1 euro, une carte à autorisation systématique avec accès à la gestion des comptes et un plafonnement des frais d'incidents à 20 euros/mois et 200 euros/an.

#### 2.5.1.2.2 Indicateurs « Engagements Collaborateurs »

- Pour la plupart des indicateurs sociaux, les filiales du périmètre Groupe La Banque Postale ont été intégrées. Certains indicateurs ne prennent pas en compte le groupe CNP Assurances ;
- Le calcul de l'effectif total comprend uniquement les collaborateurs en fonction (contrats à durée indéterminée, fonctionnaires, contrats à durée déterminée, fonctions appui soutien bancaire). Conformément au protocole du Groupe La Poste en matière d'indicateurs RH, les alternants (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation), les collaborateurs faisant l'objet d'une mesure de suspension de contrat ainsi que les mandataires sociaux ne sont pas pris en compte dans ce calcul de l'effectif total. Cette définition sera mise à jour en 2024, à l'aune de la réglementation CSRD ;
- La répartition par âge de l'effectif ne prend en compte que les contrats permanents ;
- Dans sa DPEF (chapitre 5 de son Document d'enregistrement universel 2023), CNP Assurances utilise une méthodologie différente de comptabilisation de son effectif, il est entendu comme l'effectif inscrit. Afin d'assurer la comparabilité sur l'ensemble du périmètre de La Banque Postale, l'effectif de CNP Assurances est donc retraité dans ce document pour être homogène à la méthodologie utilisée au sein du groupe La Poste incluant La Banque Postale. En 2023, selon la disponibilité des informations, le périmètre retenu s'étend à CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales. Ce point est précisé en dessous de chaque indicateur.
- La Ligne Conseil Bancaire n'a pas de femmes cadres dirigeantes ;

- Les jours d'absence pour accidents du travail avec arrêt sont suivis en base calendaire ;
- Le suivi des maladies professionnelles est effectué par La Banque Postale mais la quantification n'est pas consolidée à ce jour ;
- Le nombre de jours d'arrêt pour maladie est reporté en jours calendaires et prend en compte les collaborateurs en CDI et les fonctionnaires. L'indicateur comprend les jours d'absences sur la période du 1er janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N ;
- Les licenciements excluent les révocations de fonctionnaires et les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur ;
- Concernant le calcul de taux de rotation (*turnover*), l'effectif au 31 décembre hors CDD, hors alternants est considéré. Les départs en retraite ne sont également pas inclus dans l'indicateur. CNP Assurances exprime son taux de rotation comme la part des sorties CDI sur les effectifs moyens (le calcul ne prend donc pas en compte les entrées). CNP Assurances décrit cet indicateur comme leur permettant d'évaluer la fidélisation de leurs collaborateurs ;
- Une journée de formation a une durée par défaut de 7 heures. Le périmètre comprend les salariés en CDI, CDD et les fonctionnaires. Les stagiaires, les alternants, les contrats de professionnalisation et les intérimaires sont exclus.
- L'indicateur *nombre d'heures de formation par collaborateur* se base sur l'effectif moyen personne physique ;
- Les formations en e-learning ont une durée égale au temps théorique ;
- La sous-traitance à La Banque Postale est non significative et ne concerne pas les activités cœur de métier de La Banque Postale. Les sous-traitants restent en toutes circonstances, placés sous l'autorité du Prestataire, qui demeure l'unique responsable de l'exécution de la totalité des Prestations et plus spécifiquement du respect du niveau de qualité, de sécurité et de confidentialité. Cf. article 28 des contrats signés par les fournisseurs.
- Concernant la formation LCBFT des collaborateurs, le périmètre couvre La Banque Postale SA (hors fonction RH, services généraux et assistants de direction) ; les services financiers, la Ligne Conseil Bancaire, la fonction d'Appui Support Bancaire et CNP Assurances France ;
- Concernant la formation RGPD des collaborateurs, l'indicateur couvre La Banque Postale SA, les services financiers, la Ligne Conseil Bancaire et l'Appui Support Bancaire (ASB) ;
- Le calcul de la part des femmes aux Comex et Conseil de surveillance de La Banque Postale diffère du calcul effectué par CNP Assurances. À La Banque Postale, la part des femmes au Comex et au Conseil de surveillance correspond à une photo des effectifs prise au 31 décembre de l'année N. En revanche, chez CNP Assurances, leur calcul repose sur une valeur annuelle moyenne de présence. Ainsi, par volonté d'harmonisation, la part des femmes au Comex de CNP Assurances affichée dans nos maquettes indicateurs pour l'année 2023 correspond à une photo prise des effectifs au 31 décembre. Les taux affichés pour les années antérieures correspondent au résultat du calcul interne de CNP Assurances ;
- En 2023, le taux de collaborateurs bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) employés par La Banque Postale SA (RH9a) calculé selon la méthodologie de l'URSAFF a été ajouté aux maquettes Indicateurs. Il comprend LBP SA uniquement. De plus, le calcul a été reproduit pour le périmètre couvrant La Banque Postale SA, la Ligne Conseil Bancaire, la fonction d'Appui Support Bancaire et les Services Financiers. Ce périmètre élargi permet d'avoir une représentation de ces emplois sur l'ensemble des activités bancaires de La Banque Postale. Les données sont collectées par le pôle diversité et citoyenneté de la DRH via les SI RH de LBP (LBPSA) et le pilotage RH (SF, LCB et ASB). Le nombre de collaborateurs en situation de handicap correspond à l'ensemble des collaborateurs en situation d'invalidité ou de handicap, quel que soit le niveau d'invalidité. L'indicateur est calculé en nombre de personnes physiques présentes au 31/12 dans l'effectif (CDI, CDD, fonctionnaires, alternants et stagiaires ;
- La part des femmes parmi les cadres stratégiques correspond au nombre de femmes divisé par le nombre total de collaborateurs (hommes et femmes) occupant un poste de cadre stratégique. Ces données sont remontées annuellement par le département des ressources humaines et elles correspondent aux chiffres au 31 décembre de l'année N. Cet indicateur concerne la part des femmes dans l'effectif des collaborateurs ayant un statut « K » et « HG » à La Banque Postale SA et positionnées sur des fonctions groupe B et groupe C aux Services Financiers de la branche et à la Ligne Conseil Bancaire. Pour les filiales de LBP SA, des correspondances sont définies avec chacune d'entre elles. Les sources des données sont :

| Données | Sources des données |
|---|---|
| Part des femmes parmi les cadres stratégiques et dirigeants<br>Part des femmes parmi les cadres stratégiques<br>Part des femmes parmi les cadres dirigeants | • Pour LBP SA, LBP LF et LBPA IARD : Pilotage RH LBP<br>• Pour les SF, LCB : Pilotage RH<br>• Pour les filiales : fichier fourni par le DRH de la filiale |

- La part des collaborateurs à temps partiel dans l'effectif correspond au nombre de collaborateurs à temps partiel au 31 décembre de l'année N divisé par le nombre total de collaborateurs. Ces données sont remontées annuellement par le département des ressources humaines.

Le nombre total de collaborateurs de La Banque Postale à temps partiel sur l'ensemble du périmètre s'obtient par la somme du nombre de collaborateurs effectivement déclarés à temps partiel, quelle que soit la formule de temps partiel choisi. Les données sont collectées dans les SI de pilotage RH LBP (LBP), SI outil Prisme (CREC, LCB et ASB) et fichiers excel des contributeurs RH identifiés dans chaque filiale.


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

#### 2.5.1.2.3 Indicateurs « Engagements Société »

- La mention du pourcentage d'offres identifiées comme citoyennes dans le chapitre 2 du présent document fait référence à la part des offres ayant obtenu le label interne de citoyenneté à la suite de l'évaluation de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur conception.

**Achats responsables**

- L'indicateur couvre le périmètre de La Banque Postale hors ses filiales et la LCB, les services financiers, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.
- Le référencement dans Ref4one des fournisseurs inclusifs a été revu en 2023. Une mise à jour a été faite via la base de référencement AXYS fournit par le Groupe La Poste.

**Engagement en faveur du mécénat**

- Trois nouveaux indicateurs sont publiés dans la DPEF 2023 afin de mieux représenter le nombre de collaborateurs de La Banque Postale engagés au sein de L'Envol :
  - le nombre de nouveaux collaborateurs de La Banque Postale engagés au sein de l'Envol (ce nombre correspond au nombre de nouveaux collaborateurs qui se sont engagés au sein de la communauté des parrains/marraines de L'Envol au cours de l'année N),
  - le nombre d'heures de temps de travail solidaire réalisé par les collaborateurs de La Banque Postale (dont le nombre d'heures liées à l'Envol),
- Concernant le nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol : il s'agit du nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol au 31 décembre de l'année N.

#### 2.5.1.2.4 Indicateurs « Engagements Planète »

- Sont remontés sur 12 mois glissants, du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N, les indicateurs concernant : les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments et aux véhicules, les consommations d'eau, les déplacements en train et en avion, déplacements domicile-travail, empreinte numérique, consommation papier, cartes bleues et les tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et cartouches collectées.
- Pour certaines données manquantes, et dans les cas où une telle démarche serait jugée pertinente, une extrapolation des consommations manquantes ou erronées à partir des consommations réelles jugées les plus fiables peut être réalisée.
- La Ligne Conseil Bancaire est intégrée au périmètre de publication des consommations d'énergie liées aux bâtiments, des consommations d'eau et des consommations de papier selon une clé de répartition basée sur la base comptable permettant la répartition des charges incombant aux collaborateurs de LCB travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale.
- Depuis 2022, les quatre Centres financiers situés dans les DOM sont pris en compte dans les consommations d'énergie liées aux bâtiments, les consommations d'eau et les données liées aux véhicules.

**Empreinte carbone totale Groupe La Banque Postale**

- L'article L.229-25 du Code de l'environnement fixe les modalités d'établissement et de publication des bilans de gaz à effet pour les personnes de droit privé employant plus de 500 personnes, la méthodologie utilisée par La Banque Postale pour le calcul de l'indicateur « empreinte carbone totale » est conforme avec la méthode réglementaire telle que définie par l'article. En particulier, les émissions du scope 1 reprennent les postes 1 à 5, les émissions du scope 2 celles des postes 6 et 7 et celles du scope 3 les postes 13 et 22 en intégralité ainsi qu'une partie des émissions du poste 9 « achats de produits ou services » (en particulier les équipements numériques tels que les ordinateurs et les serveurs à partir de 2023).
- Il est à noter que nous nous appuyions dans la consolidation de nos données, sur les consommations brutes transmises par nos filiales. Dans ce cadre, il peut en résulter des écarts de calcul d'empreinte carbone en fonction du facteur d'émission retenu pour le Groupe CNP Assurances et pour le Groupe La Banque Postale.
- En 2023, les conversions en équivalent $CO_2$ ont été réalisées à partir des facteurs d'émissions transmis par le Groupe La Poste à des fins d'harmonisation. En l'absence de facteurs d'émission du Groupe La Poste, les conversions en équivalent $CO_2$ ont été réalisées à partir du Bilan GES de l'ADEME. Depuis 2022, les éléments historiques ne sont plus retraités ; les données 2021 et 2022 sont celles publiées ces mêmes années, i.e. établies sur des facteurs de conversion à ces dates. Pour l'électricité, le calcul des émissions de $CO_2$ reprend l'approche *market-based*. Pour le gaz, le gaz propane, le fioul, le gazole et l'essence les facteurs d'émissions comprennent uniquement la combustion (hors amont). Le facteur d'émission utilisé pour la conversion des consommations de chauffage urbain est celui de la ville dans la laquelle le site se trouve le FE Chauffage Urbain du Bilan GES de l'ADEME.
- En 2023, les entités du Pôle Assurance (LBPP, LBPCA, LBP IARD, LBPAS) ont été exclues du périmètre du calcul SBTi de La Banque Postale et font maintenant partie du reporting réalisé par CNP Assurances.

*Performance énergétique de nos bâtiments*

- Pour les consommations d'électricité, le facteur d'émission n'inclut pas les pertes en ligne. De plus, l'électricité grise est dissociée de l'électricité d'origine renouvelable dans les calculs. Pour l'électricité d'origine renouvelable, le facteur d'émission utilisé est celui communiqué par le Groupe La Poste. Il s'agit du facteur d'émission basé sur le mix énergétique France publié par l'ADEME. Pour les filiales étrangères, sont retenus les facteurs d'émission par pays dans le cas de l'électricité d'origine non renouvelable. De plus, en 2023, le Groupe La Poste a souhaité aligner le calcul de la performance énergétique de ses bâtiments sur le *GHG Protocol*. Celui-ci implique la décomposition des facteurs d'émission en trois catégories : combustion, amont, total. En conséquence, le calcul de la performance énergétique des bâtiments de La Banque Postale repose cette année sur une décomposition des facteurs d'émission de l'électricité grise. En 2023, la comptabilisation de la phase amont pour l'électricité grise n'a pas été calculée.

Le calcul des émissions comprend la phase de combustion et production de l'énergie en 2023, alors qu'en 2022 le calcul comprenait la phase amont/transport. Les données historiques n'ont pas été recalculées.

- Le calcul des émissions de GES liées aux fuites de fluides frigorigènes et à l'achat de froid n'est pas inclus dans le périmètre.
- Pour la France, le facteur d'émission pour l'électricité d'origine non renouvelable est celui communiqué par le Groupe La Poste.
- Les consommations énergétiques sont principalement suivies sur la base de la facturation et, le cas échéant d'un retard de facturation, sur la base des relevés de compteurs, afin de communiquer la donnée la plus exhaustive possible.
- La consommation d'électricité du site Bord de Seine 1 pour l'année 2023 reprend les données réelles transmises. Il est à noter que le site a été fermé le 30 juin 2023. La méthodologie utilisée diffère donc de l'année 2022 qui reprenait les données 2021 par manque de cohérence.
- Les bâtiments Issy Cœur-de-Ville B2 et B3 ne sont pas intégrés dans les calculs de consommation énergétique pour cause d'absence de données. Issy Cœur-de-Ville B2 héberge la DSIBA depuis juin 2023 (ancien site d'Ivry). Issy Cœur-de-Ville B3 héberge Easy Bourse depuis juin 2023 (auparavant à Bord-de-Seine 2 avec d'autres entités). La DSIBA (ancien site d'Ivry) représente 0,23 % de la consommation énergétique du groupe La Banque Postale en se basant sur les données 2022 pour cette entité spécifique sur 6 mois. Easybourse représentait 4,5 % des surfaces de Bord de Seine 2.
- Aucune consommation de gaz n'a été comptabilisée pour LBP AM en 2023 à la suite du déménagement des équipes vers le nouveau site « Morland » en 2022, qui ne consomme pas de gaz.

*Déplacements*

Déplacement domicile-travail des collaborateurs

- Concernant les déplacements domicile-travail des collaborateurs, une enquête est conduite tous les deux ans auprès des collaborateurs. Les émissions de $CO_2$ générées par les déplacements domicile-travail des collaborateurs en 2023 sont issues d'une étude réalisée en septembre de cette même année. Ce dernier exercice a associé l'ensemble des filiales du Groupe La Banque Postale, à l'exception des filiales internationales du groupe CNP Assurances (qui représentent 7,7 % des employés du groupe La Banque Postale), ce qui a permis une homogénéisation des méthodes de calcul. Les années précédentes, deux études différentes étaient menées : une au niveau du Groupe La Banque Postale hors CNP Assurances, une au niveau du groupe CNP Assurances, filiales internationales incluses.
- Lors de cette étude domicile-travail 2023, le calcul de l'émission des déplacements en TER et en RER des collaborateurs a été effectué avec le facteur d'émission 2019 disponible sur la base de l'ADEME (et non ceux de 2021, qui étaient supérieurs à ceux de 2019). CNP Assurances filiales internationales ne font pas partie de l'étude en 2023

Véhicules professionnels

- La Ligne Conseil Bancaire (LCB) est intégrée au périmètre de publication des émissions liées aux véhicules selon une clé de répartition qui affecte l'usage des véhicules du Réseau la Poste aux collaborateurs de LCB travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale.
- Le périmètre CNP Assurances filiales internationales est inclus, dans l'indicateur, selon la disponibilité des données. En 2023, ont été remontées : CNP Assurances Compania de Seguros (Argentine), CSH, Youse, CNP Seguradora, Caixa Vida e Previdencia (Brésil), CNP Cyprus Insurance Holding (Chypre & Grèce), CNP Santander Insurance (Irlande), CNP Unicredit Vita et CVA-E (Italie), CNP Luxembourg (Luxembourg), Filassistance France, LBP Prévoyance, LBP IARD et LBP Assurance Santé. Ces filiales représentent la totalité des entreprises consolidées au niveau de CNP Assurances.

Déplacements professionnels en train & avion

Les émissions de $CO_2$ générées par les déplacements professionnels en train et en avion des collaborateurs sont calculées à partir des données en kilomètres parcourus transmises par les prestataires de transport pour le périmètre La Banque Postale. Ces derniers appliquent les facteurs d'émissions propres aux trajets effectués par les collaborateurs. Les facteurs d'émissions sont issus de BEIS DEFRA.

Les facteurs d'émissions utilisées pour CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales proviennent de l'ADEME. Ces facteurs d'émissions, notamment pour les déplacements en avion, comprennent les trainées.

- Pour le Groupe CNP Assurances, le facteur d'émission du Groupe La Poste est appliqué selon les données de kilométrages parcourus et le pays concerné. Le périmètre CNP Assurances filiales internationales est inclus dans l'indicateur selon la disponibilité des données.
- En 2023, pour les déplacements en train, les pôles assurances non-vie de CNP Assurances non-vie ont été intégrés.
- Pour les déplacements professionnels en avion, sont inclus : CNP Assurances Compania de Seguros (Argentine), CSH, Youse, CNP Seguradora, Caixa Vida e Previdencia (Brésil), CNP Cyprus Insurance Holding (Chypre & Grèce), CNP Santander Insurance (Irlande), CNP Unicredit Vita et CVA-E (Italie), CNP Luxembourg (Luxembourg), Filassistance France, LBP Prévoyance, LBP IARD et LBP Assurance Santé. Ces filiales représentent la totalité des entreprises consolidées au niveau de CNP Assurances.
- Les informations relatives aux postes d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre liées aux activités de transport amont et aval ainsi que leur plan de réduction ne sont pas publiées car ces deux catégories d'émission ne sont pas matérielles pour le Groupe.

*Empreinte numérique*

- En 2023, de nouveaux indicateurs sont publiés afin de mieux représenter l'empreinte numérique de La Banque Postale, correspondante aux émissions de gaz à effet de serre liées à son parc informatique, qu'il s'agisse d'ordinateurs, de systèmes d'impression, d'équipements de réseau (hubs, routeurs, autocommutateurs…), de téléphonie, de vidéo-projection, d'équipements en *data centers* ainsi que leur infrastructure d'hébergement (climatisation, sécurité, éclairage…).


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

- Concernant l'empreinte GES des consommations énergétiques des *data centers*, deux cas :
  - pour les *datacenters* hébergés dans les locaux de La Banque Postale, elle est incluse dans l'empreinte $CO_2$ des bâtiments,
  - pour les *data centers* hébergés chez des prestataires, elles apparaissent de manière isolée sur les trois années 2021-2023 sous la ligne « Émissions liées aux matériels informatiques dans les *data centers* ».
- L'empreinte des infrastructures d'hébergements des *data centers* a été isolée (climatisation, éclairage, sécurité).
- Le périmètre de l'empreinte couvre l'ensemble des entités du Groupe La Banque Postale (hors CNP), soit l'ensemble des équipements informatiques actifs et en stock détenu par La Banque Postale.
- Ont été regroupées sous l'indicateur « émissions liées aux matériels informatiques sur les sites utilisateurs » l'ensemble des émissions générées par des équipements situés sur les sites de La Banque Postale, à la fois celles générées pour la fabrication de ce matériel, son usage (i.e. la consommation d'énergie) ou pour assurer son recyclage. Les phases de fabrication et recyclage comptabilisent de façon théorique l'amortissement des émissions GES liées à la fabrication et au recyclage de l'appareil en fonction de sa durée de vie. Cette durée de vie théorique est obtenue à partir d'une analyse interne de l'âge moyen des équipements du parc. Les âges moyens par catégorie d'équipement sont présentés ci-dessous :

| Type de matériel informatique | Age moyen en année |
|---|---|
| Serveur | 6,38 |
| PC Fixe | 7,10 |
| PC « Léger » Fixe | 1,86 |
| PC Portable | 3,12 |
| PC « Léger » portable | 1,73 |
| PC Hybride | 3,04 |
| Tablette | 2,20 |
| Smartphone | 3,89 |
| Écran | 5,96 |
| Imprimante | 8,06 |
| Scanner | 10,86 |
| Automate | 13,33 |

La partie « usage » est prise en compte ici pour offrir une meilleure vision de l'empreinte numérique, mais elle est aussi incluse dans l'empreinte $CO_2$ de la consommation de nos bâtiments. Elle comptabilise également la consommation annuelle théorique du matériel informatique actif. L'empreinte carbone des bâtiments de La Banque Postale et l'empreinte carbone numérique ne peuvent donc pas être agrégées, puisque des double-comptages apparaîtraient.

- Les facteurs d'emissions utilisés pour la fabrication des matériels informatiques sur les sites utilisateurs proviennent de l'outil Green Argile.
- Les facteurs d'emissions utilisés pour l'usage des matériels informatiques sur les sites utilisateurs sont les facteurs du mix energétique Français de l'ADEME. Les chiffres de la consommation en Kwh proviennent de l'outil Green Argile.
- Les facteurs d'emissions utilisés pour le recyclage des matériels informatiques sur les sites utilisateurs proviennent de l'outil Green Argile.
- Les facteurs d'emissions utilisés pour la fabrication des matériels informatiques dans les datacenters sont issus de l'outil Green Argile.
- Les facteurs d'emissions utilisés pour l'usage des matériels informatiques hébergés dans les datacenters sont les facteurs du mix énergétique français publié par l'ADEME. Les chiffres de la consommation en Kwh proviennent de données au réel fournies par les hébergeurs.
- Les facteurs d'emissions utilisés pour le recyclage des matériels informatiques hébergés dans les datacenters sont issus de l'outil Green Argile.
- Les sources des facteurs d'émissions de l'outil Green Argile proviennent de l'éditeur Systancia.
- L'empreinte carbone du petit matériel est construite sur les hypothèses d'une souris, d'un clavier, d'un casque audio et d'un tiers de réplicateur de ports par collaborateur.
- Dans une logique d'amélioration continue du calcul de l'empreinte carbone de son parc IT, La Banque Postale affinera au cours du prochain exercice : les facteurs d'émission, les données de consommations et les hypothèses de durée de vie utilisées, afin d'obtenir une meilleure fiabilité et traçabilité de l'empreinte GES de cette catégorie d'actifs.

*Ressources (papier, eau)*

- Les données relatives à la consommation de papier sont remontées sur 12 mois glissants selon deux modalités en fonction du rythme de reporting propre des entités soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année N soit du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.
- En 2023, le périmètre couvre la Banque Postale et ses filiales, la Ligne Conseil Bancaire, les Services Financiers, CNP Assurances France et les filiales internationales de CNP.
- Le périmètre CNP Assurances filiales internationales est inclus, dans l'indicateur, selon la disponibilité des données. En 2023, les données ont été remontées pour CNP Assurances France, CNP Assurances Compania de Seguros (Argentine), CSH, Youse, CNP Seguradora, Caixa Vida e Previdencia (Brésil), CNP Cyprus Insurance Holding (Chypre & Grèce), CNP Santander Insurance (Irlande), CNP Unicredit Vita et CVA-E (Italie), CNP Luxembourg (Luxembourg), Filassistance France, LBP Prévoyance, LBP IARD et LBP Assurance Santé.
- Concernant les consommations d'eau : l'indicateur « consommation par jour et par collaborateur » concerne le périmètre La Banque Postale, la Ligne Conseil Bancaire, CNP Assurances France et les filiales internationales de CNP Assurances.
- En 2023, certaines données sur la consommation de papier n'ont pas pu être prises en compte, non disponibles avant mi-mars 2024 (papiers faisant partie de la déclaration CITEO du Groupe La Poste).
- En 2023, aucune distinction de nature n'a été faite dans la remontée des données de consommation de papier par les filiales internationales de CNP Assurances.

Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

*Économie circulaire (déchets, DEEE, cartouches)*

- Concernant l'indicateur sur le nombre de tonnes de déchet papier collecté par Recygo pour le recyclage, le périmètre couvre La Banque Postale et ses filiales équipées par la DSIBA.
- En 2023, de nouveaux indicateurs ont été publiés afin de distinguer le poids d'EEE réemployés, de DEEE réutilisés, recyclés et envoyés en valorisation énergétique.
- En 2023 aussi, de nouveaux indicateurs ont été publiés afin de distinguer le poids de cartouches réutilisées et recyclées.

*Emissions financées en valeur absolue des portefeuilles d'actions & d'obligations Corporate de La Banque Postale*

Les émissions financées en valeur absolue correspondent aux émissions de GES attribuées à La Banque Postale, c'est-à-dire la fraction de l'exposition rapportée au nominal du prêt pour les crédits immobiliers ou du chiffre d'affaires pour les entreprises non-financières. Elles prennent en compte les émissions issues des portefeuilles de crédits immobiliers (résidentiel et commercial) et des expositions envers les entreprises non-financières, pour une couverture sur ce périmètre de 83 % de l'encours (86 milliards d'euros).

Sur le périmètre des entreprises non-financières, les sources de données utilisées pour la collecte des émissions de gaz à effet de serre sont priorisées telles que :

| Données d'émissions GES | | |
|---|---|---|
| 1. | Fournisseur de données externes 1 | Collectées |
| 2. | Fournisseur de données externes 2 | Collectées |
| 3. | Fournisseur de données externes 1 | Estimées |
| 4. | Fournisseur de données externes 2 | Estimées |
| 5 | Facteurs d'émissions PCAF | Estimées |

Lorsque les données sur les gaz à effet de serre des entreprises sont manquantes, que ce soit pour les scopes 1, 2 ou 3, les estimations ont été réalisées grâce à des facteurs d'émissions basés sur l'activité économique, conformément à la base de données PCAF. Les facteurs d'émissions sont exprimés en [tCO2e/M€ de revenus].

*Intensité carbone des portefeuilles d'actions & d'obligations Corporate de La Banque Postale*

- L'indicateur intensité carbone des portefeuilles de la Banque de Financement et d'Investissement (Maîtrise des risques extra-financiers) a subi deux évolutions en 2022. Premièrement, la publication de la mesure de l'intensité carbone des portefeuilles des émetteurs non-souverains en tonnes de $CO_2$ par million d'euros investi a été abandonnée car cet indicateur, initialement suivi et construit par LBP AM est davantage adapté à l'asset management. De plus, alors que nous suivions historiquement l'intensité carbone de l'ensemble de nos portefeuilles (FI, Souverains, Corporate), le choix a été fait de continuer à suivre l'intensité carbone de nos portefeuilles corporate uniquement car cette métrique est plus significative et pilotable.
- Aujourd'hui, les équipes des risques ESG ont développé leur propre méthodologie de calcul, à partir de laquelle est calculée l'intensité carbone des portefeuilles corporate de la BFI en tonnes de $CO_2$ par million d'euros de chiffre d'affaires. À ce jour, cette dernière est la seule métrique conservée dans la DPEF. Le périmètre est les émetteurs corporate/entreprises non-financières.
- Il est également à noter que la volatilité de cet indicateur est due aux fluctuations du marché.

*Intensité carbone des portefeuilles immobilier résidentiel et commercial*

- Les émissions financées pour les portefeuilles de crédits immobiliers résidentiel et commercial correspondent aux émissions de GES attribuées à La Banque Postale, c'est-à-dire la fraction de l'exposition rapportée au nominal du prêt pour les crédits immobiliers ou du chiffre d'affaires pour les entreprises non-financières. Les sources de données utilisées pour la collecte des émissions de GES sont priorisées telles que :

| Données d'émissions GES | | |
|---|---|---|
| 1. | Fournisseur de données externes | Collecté |
| 2. | Fournisseur de données externes | Estimé |
| 3. | Base carbone de l'ADEME | Collecté |
| 4. | Facteurs d'émissions PCAF | Estimé |

- La méthodologie de calcul de l'intensité carbone repose sur les émissions financées en scopes 1 et 2 (hors construction) pour chaque portefeuille immobilier, rapportées aux surfaces. Deux périmètres sont analysés au travers de cet indicateur :
  - les crédits immobiliers résidentiels : utilisation des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) collectés à l'octroi pour calculer les émissions financées,
  - le portefeuille d'immobilier commercial : étiquettes DPE estimées et prises en compte du secteur d'activité des biens financés.
- La couverture des portefeuilles dépend de la disponibilité des données et du type de bien intégré à l'analyse.

*Températures des portefeuilles d'actions et d'obligations et de prêts moyen/long terme aux grandes entreprises*

- Ces trajectoires ont été construites en s'appuyant sur la méthode *Température Scoring* développée par la SBTi, en utilisant la méthode d'agrégation ROTS (*Revenue Owned emissions weighted Temperature Score*). Les données considérées pour les trajectoires proviennent de la SBTi. Les scénarios utilisés sont ceux développés dans le rapport « IPCC Special Report on Global Warming of 1,5 °C (SR15) » du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

*Empreinte carbone des cartes bancaires*

- En 2023, le calcul de l'empreinte carbone des cartes bancaires de La Banque Postale a évolué afin d'inclure l'empreinte carbone des cartes bancaires et l'empreinte carbone des codes PIN. Dans le calcul, des distinctions sont faites entre les cartes fabriquées en rPVC (PVC recyclé) et non-rPVC ainsi qu'entre les codes PIN envoyés par courrier et par SMS (les facteurs d'émissions sont ajustés en conséquence). Précédemment, seule l'empreinte carbone des cartes bancaires était comptabilisée.

### Empreinte Biodiversité du Groupe La Banque Postale

Les démarches et méthodologies retenues par La Banque Postale pour calcul de son empreinte opérationnelle sont détaillées dans la section 2.4.1.2.2 - Actions mises en œuvre dans le cadre de l'engagement Biodiversité.


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

## 2.5.2 Indicateurs « Transformer notre modèle de bancassureur par la culture de l'impact »

Indicateurs entreprise à mission :

**OBJECTIF 1**

| Transformer notre modèle de bancassurance par la culture de l'impact environnemental, social et territorial | T4-22 | T1-23 | T2-23 | T3-23 | T4-23 | Cible 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.1 Part des collaborateurs ayant suivi au moins deux formations RSE / finance durable (%) | 45,3* | 54,7 | 64 | 70,3 | 69,7 | 90 |
| 1.2 Prise en compte des objectifs extra-financiers dans la rémunération des collaborateurs du Groupe (%) | | 20 (sur un périmètre de 48 %) | | | | 20 |
| 1.3 Part des nouvelles offres identifiées comme citoyennes via la check-list ESG (%) | 64 | 43 | 50 | 44 | 39 | 80 |
| 1.4 Innovation et sensibilisation des clients sur l'empreinte carbone *(nombre de clients)* | 4 940 | 6 193 | 15 726 | 18 462 | 14 553 | 66 150 |

** À isopérimètre (périmètre 2022 : 64,9 %).*

### 2.5.2.1 Indicateurs Emploi

| ESRS | GRI 2021 | EMPLOI : Effectifs [1] √ | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| | | La Banque Postale | 3 730 | 3 669 | 3 372 |
| | | Services financiers | 10 675 | 11 226 | 11 683 |
| | | Ligne Conseil Bancaire | 8 523 | 8 714 | 9 352 |
| | | Filiales hors CNP Assurances | 2 303 | 2 956 | 2 719 |
| | | CNP Assurances France | 4 245 | 3 167 | 3 166 |
| | | CNP filiales internationales | 2 452 | 2 293 | 2 211 |
| S1 | 401-1 / 2-7 | Collaborateurs du groupe La Banque Postale en unités physiques [2] | 31 928 | 32 025 | 32 503 |
| S1 | 401-1 / 2-7 | Part des collaborateurs de moins de 25 ans dans l'effectif permanent [1] | 1,6 % | 1,7 % | 1,4 % |
| | | Dont La Banque Postale | 1,5 % | 1,7 % | 1,5 % |
| S1 | 401-1 / 2-7 | Part des collaborateurs de 55 ans et plus dans l'effectif permanent [1] | 24,7 % | 25,1 % | 25,5 % |
| | | Dont La Banque Postale | 26,5 % | 26,5 % | 26,9 % |

*(1) Les années 2021, 2022 et 2023 couvrent le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales. Sont exclus des calculs les CDD et alternants.*
*(2) Sont compris les CDI, les fonctionnaires, les CDD, les fonctions appui soutien bancaire, hors alternants et contrats suspendus.*

| ESRS | GRI 2021 | EMPLOI : Embauches, licenciements et *turnover* [1] | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| S1 | 401-1 | Nombre de recrutements en CDI [2] | 2 860 | 2 820 | 1 887 |
| | | Dont La Banque Postale | 1 982 | 2 184 | 1 302 |
| S1 | 401-1 | Nombre de licenciements [3] | 272 | 204 | 166 |
| | | Dont La Banque Postale | 121 | 136 | 145 |
| S1 | 401-1 | Taux de rotation des effectifs *(turnover)* [1] √ | 7,8 % | 7,4 % | 5,3 % |
| | | Dont La Banque Postale | 6,75 % | 7,0 % | 4,3 % |

*(1) Les années 2021, 2022 et 2023 couvrent le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.*
*(2) Sont compris le nombre de recrutements en CDI suite à un CDD, à un contrat d'apprentissage ou à un contrat de professionnalisation et les recrutements en CDI externes.*
*(3) La Banque Postale n'a procédé à aucun licenciement économique au cours des trois dernières années.*

## 2.5.2.2 Indicateurs Rémunérations

| | | | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS** | **GRI 2021** | **Rémunérations** | | | |
| S1 | 405-2 | Rémunération brute annuelle en moyenne pour les femmes en euros [1][2] | 43 984 | 41 043 | 40 409 |
| | | Dont La Banque Postale | 42 596 | 39 845 | 38 346 |
| S1 | 405-2 | Rémunération brute annuelle en moyenne pour les hommes en euros [1][2] | 51 875 | 49 407 | 48 427 |
| | | Dont La Banque Postale | 50 858 | 48 057 | 45 628 |
| S1 | 405-2 | Rémunération brute annuelle en moyenne pour l'ensemble des collaborateurs en euros [1][2][5] | 47 296 | 43 833 | 41 724 |
| | | Dont La Banque Postale | 45 967 | 42 551 | 41 243 |
| S1 | 405-2 | Rémunération annuelle du Président/ rémunération moyenne brute des collaborateurs [3] | 7,5 | 10,9 | 10,9 |
| S1 | 405-2 | Rémunération annuelle du Président en nombre de SMIC [3][4] | 17,0 | 24,7 | 24,2 |

*(1) Les années 2021, 2022 et 2023 couvrent le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.*
*(2) Indicateurs calculés avec l'effectif moyen annuel en ETP (CDI, fonctionnaires).*
*(3) Les années 2021, 2022 et 2023 couvrent le périmètre La Banque Postale.*
*(4) Salaire annuel brut fixe des collaborateurs en CDI. Salaire brut annuel hors avantage en nature du président.En 2023, la valeur retenue est celle du SMIC annuel 2023 soit 20 966,04 euros brut.*
*Le calcul se base sur la somme des rémunérations fixes versées au Président sortant entre le 1er janvier 2023 jusqu'au 1er août 2023 et le nouveau Président entrant à partir du 1er août 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.*
*(5) Le calcul prend uniquement en compte les CDI. Les effectifs en CDD ne sont pas inclus.*

| **ESRS** | | | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS** | **GRI 2021** | **RÉMUNÉRATIONS : Intéressement, participation, abondement** | | | |
| S1 | 401-2 | Montant de l'intéressement en euros [1] | 30 522 288 | 28 043 289 | 9 027 054 |
| | | Dont La Banque Postale | 9 785 673 | 12 296 009 | 4 475 479 |
| S1 | 401-2 | Montant de la participation en euros [1] | 64 650 576 | 56 816 513 | 37 006 897 |
| | | Dont La Banque Postale | 26 964 132 | 22 971 979 | 15 349 783 |
| S1 | 401-2 | Montant de l'abondement en euros [2] | 15 555 246 | 10 468 200 | 11 927 023 |
| | | Dont La Banque Postale | 8 456 300 | 6 702 644 | 8 703 462 |
| S1 | 401-2 | Part de l'investissement socialement responsable dans l'épargne salariale [1] | 56,0 % | 64,3 % | 63,9 % |
| | | Dont La Banque Postale | 87,6 % | 100,0 % | 99,5 % |

*Sont compris les montants versés dans l'année au titre de l'exercice précédent.*
*(1) Les années 2021, 2022 et 2023 couvrent le périmètre La Banque Postale (hors Ligne Conseil Bancaire) et CNP Assurances France.*
*(2) Les années 2021, 2022 et 2023 couvrent le périmètre La Banque Postale (hors Linge Conseil Bancaire), CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

### 2.5.2.3 Indicateurs qualité de vie au travail

| | | | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS** | **GRI 2021** | **QUALITE DE VIE AU TRAVAIL : heures supplémentaires, temps partiel, accidents et absences [1]** | | | |
| S1 | 403-9 | Nombre d'heures supplémentaires par collaborateur [2] | 4,7 | 2,7 | 2,5 |
| | | Dont La Banque Postale | 2,2 | 2,3 | 1,8 |
| S1 | 2-7 | Part des collaborateurs à temps partiel dans l'effectif [3] √ | 7,4 % | 7,6 % | 8,0 % |
| | | Dont La Banque Postale | 7,4 % | 7,5 % | 8,0 % |
| S1 | | Nombre de collaborateurs en télétravail | 15 911 | 14 575 | 6 777 |
| | | Dont La Banque Postale | 11 456 | 10 966 | 2 904 |
| | | Part des collaborateurs en télétravail *(en %)* | 50 % | | |
| S1 | 403-9 | Taux de fréquence des accidents de travail [4] | 2,9 | 3,0 | 1,2 |
| | | Dont La Banque Postale | 3,3 | 3,5 | 1,3 |
| S1 | 403-9 | Taux de gravité des accidents de travail [4] | 0,1 | 0,2 | 0,1 |
| | | Dont La Banque Postale | 0,2 | 0,1 | 0,1 |
| S1 | 403-9 | Nombre de jours d'arrêts pour accident de travail et de trajet par collaborateur [4] | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| | | Dont La Banque Postale | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| S1 | 403-10 | Taux d'absentéisme pour maladie [5] | 5,7 % | 6,3 % | 5,7 % |
| | | Dont La Banque Postale | 6,4 % | 7,1 % | 6,3 % |
| S1 | 403-10 | Nombre de jours d'arrêts pour maladie par collaborateur [5] | 20,95 | 23,08 | 21,00 |
| | | Dont La Banque Postale | 23,29 | 25,88 | 23,30 |

*(1) Les années 2021, 2022 et 2023 couvrent le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.*
*(2) Sont compris le nombre d'heures supplémentaires déclarées par collaborateur en CDI et fonctionnaires.*
*(3) Sont compris les collaborateurs en CDI et fonctionnaires à temps partiel.*
*(4) Sont compris les accidents et jours d'arrêts de travail des collaborateurs en CDI, fonctionnaires et CDD.*
*(5) Sont compris les jours d'arrêts de travail des collaborateurs en CDI et fonctionnaires.*

### 2.5.2.4 Indicateurs Relations sociales

| | | | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS** | **GRI 2021** | **Dialogue social** | | | |
| S1 | 407-1 | Nombre d'accords collectifs signés [1] | 79 | 73 | 54 |
| | | Dont La Banque Postale | 40 | 45 | 41 |

*(1) Les années 2021, 2022 et 2023 couvrent le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.*

## 2.5.2.5 Indicateurs Formation

| | | | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS** | **GRI 2021** | **Formation** | | | |
| | | Nombre d'heures de formation gérées par l'EBR aux collaborateurs du groupe La Poste [1] | 2 673 885 | 2 358 619 | 2 550 944 |
| S1 | 404-1 | Nombre d'heures de formation [2] | 1 360 086 | 1 155 729 | 1 204 442 |
| | | Dont La Banque Postale | 1 185 914 | 1 050 353 | 1 128 051 |
| S1 | 404-1 | Nombre d'heures de formation par collaborateur [2] √ | 42 | 36 | 37 |
| | | Dont La Banque Postale | 45 | 40 | 42 |
| | 404-1 | Nombre de collaborateurs ayant suivi au moins une formation | 31 444 | - | - |
| | | Part des collaborateurs | 98,5 % | - | - |
| | 404-1 | Part des dépenses en formation dans la masse salariale | 5,3 % | - | - |
| **ESRS** | **ESRS** | **Part des collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme lors des deux dernières années √** | **2023** | **2022** | **2021** |
| S1-G1 | 205-2 | Collaborateurs de La Banque Postale SA | 95 % | 97 % | 93 % |
| | | Collaborateurs des Services Financiers | 88 % | 89 % | 86 % |
| | | Collaborateurs de la Ligne Conseil Bancaire | 92 % | 99 % | 99 % |
| | | Collaborateurs de CNP Assurances France | 91 % | 96 % | 89 % |
| **ESRS** | | **Part des collaborateurs formés au RGPD lors des deux dernières années √** | **2023** | **2022** | **2021** |
| S1 | 418-1 | Collaborateurs de La Banque Postale SA | 93 % | 84 % | 100 % |
| | | Collaborateurs des Services Financiers | 87 % | 86 % | 91 % |
| | | Collaborateurs de la Ligne Conseil Bancaire | 87 % | 90 % | 94 % |
| | | Collaborateurs de CNP Assurances France | 77 % | 92 % | 66 % |

*(1) Les années 2021, 2022 et 2023 couvrent le périmètre La Banque Postale (hors Groupe CNP).*
*(2) Les années 2021, 2022 et 2023 couvrent le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

## 2.5.3 Indicateurs « Développer et promouvoir des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux »

Indicateurs entreprise à mission :

**OBJECTIF 2**

**Développer et promouvoir dans notre offre de bancassurance des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux**

| | T4-22 | T1-23 | T2-23 | T3-23 | T4-23 | Cible 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **2.1 Production annuelle de crédit auprès des collectivités locales (Md€)** | 4,4 | 0,8 | 1,5 | 2,2 | 4,5 | 4,5 |
| *Dont Prêts Verts et Sociaux (Md€)* | 1,1 | 0,3 | 0,6 | 0,8 | 1,6 | 1,1 |
| **2.2 Production FAP déployée pour les projets d'énergies renouvelables (Md€)** | 3,8 | 4 | 4,2 | 4,2 | 4,6 | 5,6 |
| **2.3 Encours d'investissement CNP en faveur de la TEE (Md€)** | 25,2 | 25,3 | 25,9 | 26,3 | 27,2 | 30 |
| **2.4 évolution du NPS des clientèles en situation de fragilité financière (point)** | 0 | 8 | - 6 | - 5 | - 1 | 8* |
| **2.5 Production annuelle de crédit auprès du logement social, de la santé et du milieu associatif (Md€)** | 2,6 | 0,3 | 0,6 | 0,8 | 1 | 2,5 |
| *Dont Prêts Citoyens (Md€)* | 0,2 | 0,1 | 0,2 | 0,3 | 0,4 | 0,3 |
| **2.6 Production annuelle de crédit auprès du tissu économique local (Md€)** | 2,3 | 0,4 | 0,7 | 1,2 | 1,9 | 2,4 |
| *Dont Prêts Citoyens (Md€)* | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,3 | 0,5 | 0,3 |

** Cette cible est annuelle.*

### 2.5.3.1 Indicateurs empreinte carbone des cartes bancaires

| ESRS | GRI 2021 | Empreinte carbone des cartes bancaires | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| E1 | 305-1 / 305-2 / 305-3 | Émissions annuelles *(en tonnes équivalent $CO_2$)* | 563 | 540 | 524 |

### 2.5.3.2 Indicateurs financement de projets de production d'énergies renouvelables

| ESRS | GRI 2021 | Financement de projets de production d'énergies renouvelables | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| E1 | 201-2 | Production annuelle *(en millions d'euros)* | 868 | 345 | 591 |
| | 201-2 | Engagements *(en millions d'euros)* | 2 649 | 2 379 | 2 257 |
| | 201-2 | Production déployée *(en millions d'euros)** | 4 586 | 3 761 | 3 416 |

* *Production déployée : l'indicateur correspond à la production cumulée depuis 2017 de financements octroyés à des projets de production d'énergie d'origine renouvelable.*

### 2.5.3.3 Indicateurs financement en prêts verts

| ESRS | GRI 2021 | Financement en prêts verts (offre alignée Taxonomie européenne)* | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| E1 | 201-2 | Production annuelle *(en millions d'euros)* | 1 397 | 1 548 | 775 |

* *Les Prêts Verts sont affectés à un projet cohérent avec la Taxonomie sur les thèmes suivants : eau et assainissement, mobilités propres, valorisation des déchets, énergies renouvelables et rénovation énergétique du patrimoine (dont éclairage). Regroupe le crédit Moyen Long Terme vert et le Crédit Bail Mobilier Vert.*

## 2.5.3.4 Indicateurs Intensité carbone de nos portefeuilles

| | | | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS** | **GRI 2021** | **Intensité carbone de nos portefeuilles*** | | | |
| E1 | 305-4 | Intensité carbone (poche émetteurs corporate) en t.$CO_2$/M€CA LBP | 37 | 352 | 109 |
| | 305-4 | Intensité carbone (poche émetteurs corporate) en t. $CO_2$/M€ investis par CNP Assurances | 47 | 55 | 55 |
| | 305-4 | Intensité carbone des crédits immobiliers aux particuliers *(en kg$CO_2$e/m$^2$)* √ | 28 | - | - |
| | 305-4 | Intensité carbone des crédits immobiliers commerciaux en *(kg$CO_2$e/m$^2$)* √ | 31 | - | - |
| E1 | 305-2 | Émissions de GES financées *(en kt$CO_2$e)* √ | 7 499 | - | - |
| | 305-5 | Températures d'alignement SBTi : portefeuille actions et obligations de grandes entreprises (scopes 1, 2 et 3 des entreprises) (°C) √ | 2,35 | - | - |
| | 305-5 | Températures d'alignement SBTi : portefeuille crédits moyen/long terme des grandes entreprises (scopes 1, 2 et 3 des entreprises) (°C) √ | 3,00 | - | - |

* *Les données sont au 30 juin 2023.*

## 2.5.3.5 Indicateurs offre d'investissement responsable

| | | | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS** | **GRI 2021** | **Intégration des enjeux ESG dans la gestion d'actifs et les activités d'assurance** | | | |
| **S4** | **201-2/** | **Encours gérés par LBP AM *(en milliards d'euros)*** | **67,76** | **55,75** | **60,25** |
| | **201-2** | **Répartition des encours de LBP AM selon la réglementation SFDR** | | | |
| | | Encours classés en article 6 SFDR | 8,52 | 8,33 | 18,31 |
| | | Encours classés en article 8 SFDR | 51,95 | 35,25 | 34,43 |
| | | Encours classés en article 9 SFDR | 2,08 | 1,17 | 4,71 |
| | | Encours non-soumis à SFDR | 5,21 | 11,00 | 2,80 |
| **S4** | **201-2** | **Encours responsables totaux de LBP AM *(en milliards d'euros)* √** | **55,35** | **39,60** | **41,87** |
| | | • dont encours ISR (Investissement Socialement Responsable) | 39,77 | 36,04 | 30,80 |
| | | • dont encours ayant d'autres approches ESG | 15,58 | 3,56 | 11,07 |
| **S4** | **201-2** | **Encours labelisés en finance durable* de LBP AM** *(en milliards d'euros)* | | | |
| | | Encours labellisés ISR | 38,67 | 34,81 | 30,80 |
| | | Encours labellisés Greenfin | 0,82 | 0,87 | 1,10 |
| | | Encours labellisés Finansol | 0,28 | 0,22 | 0,24 |
| **S4** | **201-2** | **Encours CNP Assurances (hors encours gérés par LBPAM)** | | | |
| | | Encours des actifs financiers totaux responsables (y compris unités de compte) | 322,49 | 284,99 | 317,18 |
| | | • dont encours des actifs financiers respectant le cahier des charges du label ISR ou GreenFin | 47,88 | 45,06 | 54,62 |
| | | • dont encours des actifs financiers ayant d'autres filtres ESG | 274,61 | 239,94 | 262,56 |

* *Un encours peut avoir plusieurs labels, aussi les montants ne sont pas cumulables.*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

## 2.5.3.6 Indicateurs relation client

| | | | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| ESRS | GRI 2021 | Garantir une relation client éthique et de qualité | | | |
| | | Taux de satisfaction des clients | 78 % | 75,0 % | 74,0 % |
| | | Taux de clients réclamants | 11 % | 13,0 % | 12,0 % |
| S4 | | Taux de crédits douteux dans le crédit immobilier | 0,9 % | 0,8 % | 0,8 % |
| | | Le taux de crédits douteux à La Banque Postale reste parmi les plus bas du marché | | | |
| | | Taux d'acceptation en assurance emprunteur (CNP Assurances France) | 99,8 % | 99,7 % | 99,6 % |
| S4 | 413-1 | Nombre de clients en situation de fragilité financière accompagnés par CRESUS (crédit à la consommation) [1] | 358 | 224 | 200 |
| S4 | 413-1 | Nombre de clients accompagnés par l'Appui [1] | 33 595 | 30 121 | 33 303 |
| S4 | 413-1 | Nombre de contacts traités en provenance de personnes sourdes et malentendantes par Deafi [2] | 8 274 | 8 497 | 11 754 |

*(1) Se référer aux éléments relatifs à l'accessibilité bancaire dans la partie Engagements Clients pour plus d'informations.*
*(2) Un service client en langue des signes française pour les clients sourds et malentendants est accessible aux clients et prospects depuis labanquepostale.fr et l'application mobile de Deafi.*

## 2.5.3.7 Indicateurs accessibilité bancaire

| | | | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| ESRS | GRI 2021 | Accessibilité bancaire | | | |
| S4 | 413-1 | Nombre de microcrédits professionnels décaissés par l'ADIE | N.D [1] | 1 200 | 1 203 |
| | | Montant des microcrédits professionnels décaissés par l'ADIE *(en millions d'euros)* | 132 | - | - |
| | | Nombre de microcrédits personnels décaissés par Créa-Sol (dédiés à l'habitat) | 1 338 | - | - |
| | | Montant des microcrédits personnels décaissés par Créa-Sol (dédiés à l'habitat) *(en millions d'euros)* | 4,6 | - | - |
| | 413-1 | Part des crédits à la consommation inférieurs ou égaux à 1 500 euros | 5,7 % | 4,8 % | 5,0 % |
| | 413-1 | Part des emprunteurs ayant un revenu inférieur à 2 SMIC par mois dans le crédit immobilier | 17,1 % | 17,6 % | 17,3 % |
| | 413-1 | Part des livrets A avec un encours inférieur à 150 € | 49,3 % | 49,6 % | 49,6 % |
| | 413-1 | Nombre de détenteurs de la formule de Compte Simplicité √ | 400 590 | 292 734 | 202 118 |
| | 413-1 | Part des GAB accessibles aux personnes à mobilité réduite *(%)* | 97 % | 98 % | 98 % |
| | 413-1 | Part des GAB accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes *(%)* | 92 % | 95,3 % | 93,7 % |

*(1) Cette donnée n'est pas disponible en 2023.*

## 2.5.4 Indicateurs « Faire progresser le secteur de la banque et de l'assurance par l'exemple de notre action »

Indicateurs entreprise à mission :

**OBJECTIF 3**

**Faire progresser les meilleurs standards et les pratiques réglementaires dans le secteur de la banque et de l'assurance par l'exemple de notre action**

| | T4-22 | T1-23 | T2-23 | T3-23 | T4-23 | Cible 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **3.1 Part des femmes parmi les cadres stratégiques et dirigeantes (%)** | 37,5 | 37,6 | 38,4 | 39,9 | 39,2 | 43 |
| *Avec filiales et réseau (%)* | | | | 40,8 | 40,2 | 43 |
| **3.2 Part des collaborateurs ayant participé à une action d'engagement (%)** | | 6,1 | 7,8 | 8,3 | 9,3 | 35 |
| *Avec forfait mobilité durable (%)* | | | | | 26,12 | 50 |
| **3.3 Part des activités de La Banque Postale couvertes par l'IIG (%)** | | | | | 64 | 87 |

| **3.4 Trajectoire de décarbonation et d'alignement sur l'Accord de Paris** | 31 déc. 2023 | Cible 2030* |
|---|---|---|
| Empreinte opérationnelle (scopes 1 & 2) (teq $CO_2$) | 5 897 | 3 931 |
| | **30 juin 2023** | **Cible 2030*** |
| Scope 3 : Secteur Immobilier résidentiel Particuliers (Kg $CO_2e/m^2$) | 28 | 13 |
| Scope 3 : Secteur Immobilier commercial (Kg $CO_2e/m^2$) | 31,1 | 11,5 |
| | **30 juin 2023** | **Cible 2025** |
| Scope 3 : Portefeuilles Actions et obligations des grandes entreprises (Scopes 1 & 2 de nos clients) (°C) | 2,30 °C | 2,20 °C |
| Scope 3 : Portefeuilles Actions et obligations des grandes entreprises (Scopes 1, 2 & 3 de nos clients) (°C) | 2,35 °C | 1,88 °C |
| Scope 3 : Portefeuilles Crédits moyen/long terme aux grandes entreprises (Scopes 1 & 2 de nos clients) (°C) | 2,62 °C | 2,3 °C |
| Scope 3 : Portefeuilles Crédits moyen/long terme aux grandes entreprises (Scopes 1, 2 & 3 de nos clients) (°C) | 3 °C | 2,11 °C |

** à faire revalider par la SBTi.*

### 2.5.4.1 Indicateurs Lutte contre les discriminations

| ESRS | GRI 2021 | LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : égalité professionnelle H/F et emploi des personnes en situation de handicap | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| S1 | 401-1 | Part des femmes dans l'effectif total [1] | 59,1 % | 59,0 % | 60,0 % |
| | | Dont La Banque Postale | 60,1 % | 61,0 % | 61,0 % |
| S1 | 405-1 | Part des femmes parmi les cadres [1] | 55,8 % | 56,0 % | 56,0 % |
| | | Dont La Banque Postale | 57,0 % | 57,0 % | 57,0 % |
| S1 | 405-1 | Part des femmes parmi les cadres stratégiques [1] | 39,9 % | 39,0 % | 37,0 % |
| | | Dont La Banque Postale | 39,6 % | 39,0 % | 38,0 % |
| S1 | 405-2 | Index égalité femmes/hommes LBP [2] | 92 | 92 | 97 |
| S1 | 405-1 | Part des femmes au Comex de La Banque Postale | 50 % | 33 % | 40 % |
| | | Part des femmes au Comex de CNP Assurances France | 50 % | 58 % | 36 % |
| | | Part des femmes au Conseil de surveillance de La Banque Postale | 33 % | 40 % | 40 % |
| S1 | 405-1 | Taux de collaborateurs Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi employés par La Banque Postale SA *(%)* [3] | 2,4 % | - | - |
| | | Taux de collaborateurs Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi employés par La Banque Postale *(%)* [4] | 6,4 % | - | - |
| | | Nombre de collaborateurs de La Banque Postale SA en situation de handicap accompagnés [3] | 80 | - | - |
| | | Nombre de collaborateurs de La Banque Postale en situation de handicap accompagnés [5] √ | 1 446 | 944 | 952 |

*(1) Les années 2021, 2022 et 2023 couvrent le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.*
*(2) L'index égalité femmes/hommes ne concerne que les collaborateurs de La Banque Postale. Les collaborateurs des services financiers et de la LCB sont comptabilisés dans l'index du groupe La Poste.*
*(3) Taux calculé selon la méthodologie de l'URSAFF, le périmètre couvre La Banque Postale SA dont La Banque Postale Leasing & Factoring.*
*(4) Taux calculé selon la méthodologie de l'URSAFF, le périmètre couvre La Banque Postale SA, la Ligne Conseil Bancaire (LCB), la fonction d'Appui Support Bancaire (ASB) et les Services financiers.*
*(5) Les années 2021, 2022 couvrent le périmètre La Banque Postale SA et les Services financiers. En 2023, le périmètre a été élargi pour inclure la LCB.*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

## 2.5.4.2 Indicateurs empreinte carbone totale du Groupe La Banque Postale

| | | | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS** | **GRI 2021** | **Empreinte carbone** | | | |
| E1 | | Empreinte carbone totale Groupe La Banque Postale *(en tonnes équivalent $CO_2$)* | 67 398 | 59 106 | 58 484 |
| | | Dont La Banque Postale | 56 645 | 52 310 | 52 978 |
| | 305-1 | Scope 1 √ | 19 699 | 19 403 | 20 542 |
| | | Dont La Banque Postale | 13 856 | 17 763 | 19 486 |
| | 305-2 | Scope 2 √ | 3 705 | 5 212 | 5 502 |
| | | Dont La Banque Postale | 1 809 | 2 728 | 2 466 |
| | 305-3 | Scope 3 | 43 994 | 37 633 | 32 440 |
| | | Dont La Banque Postale | 39 981 | 31 819 | 31 026 |

*L'empreinte carbone prend en compte les postes d'émission suivants : bâtiments, déplacements professionnels, domicile-travail papier et empreinte numérique. CNP Assurances France a été intégrée en 2020 et CNP Assurances filiales internationales à compter de 2021.*
*L'empreinte carbone des bâtiments de La Banque Postale et l'empreinte carbone numérique ne peuvent pas être agrégées, puisque des double-comptages apparaîtraient (cf. section 2.5.1 - Note méthodologique).*

## 2.5.4.3 Indicateurs Bâtiments

| | | | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS** | **GRI 2021** | **Performance énergétique de nos bâtiments** [1] | | | |
| E1 | 302-1 | Consommation totale d'énergie *(en Gwh)* √ | 152 | 207 | 221 |
| | 302-1 | Dont La Banque Postale | 133 | 180 | 197 |
| | | • Dont Consommation d'électricité grise *(en Gwh)* | 7 | - | - |
| | | • Dont Consommation d'électricité verte *(en Gwh)* | 85 | - | - |
| | | • Dont Consommation de gaz *(en Gwh)* | 41 | - | - |
| | | • Dont Consommation de chauffage urbain *(en Gwh)* | 10 | - | - |
| | | • Dont Consommation de fioul *(en Gwh)* | 9 | - | - |
| | | • Dont Consommation de gaz propane *(en Gwh)* | 0,3 | - | - |
| | | • Dont Consommation de bois énergie *(en Gwh)* | 0,002 | - | - |
| | 305-1 ; 305-2 | Émissions de $CO_2$ liées aux bâtiments *(en tonnes équivalent $CO_2$)* √ | 13 821 | 18 421 | 21 404 |
| | 305-1 ; 305-2 | Dont La Banque Postale | 11 622 | 15 705 | 18 097 |
| | 305-5 | Émissions évitées grâce au passage en contrat 100 % électricité verte *(en tonnes équivalent $CO_2$)* | 2 499 | 5 504 | 5 120 |
| | 305-5 | Dont La Banque Postale | 2 040 | 4 615 | 5 120 |
| | | Émissions par collaborateur *(en kg équivalent $CO_2$)* | 433 | 575 | 659 |
| | | Dont La Banque Postale | 461 | 591 | 667 |

*Sont comprises dans la consommation d'énergie totale, les consommations d'électricité, de gaz naturel, de fioul, de chauffage urbain, de gaz propane et de bois énergie.*
*(1) Les années 2021, 2022 et 2023 couvrent le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.*

## 2.5.4.4 Indicateurs Déplacements

| | | | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS** | **GRI 2021** | **Déplacements [1]** | | | |
| E1 | 305-1 | Nombre de kilomètres parcourus *(en milliers de km)* | 11 534 | - | - |
| | | Émissions liées aux véhicules *(en tonnes équivalent $CO_2$)* √ | 5 540 | 6 158 | 4 640 |
| | 305-1 | Dont La Banque Postale | 4 043 | 4 785 | 3 856 |
| | 305-1 | Émissions par véhicule *(en tonnes équivalent $CO_2$)* | 2,66 | 2,63 | 2,04 |
| | 305-1 | Dont La Banque Postale | 2,52 | 2,50 | 2,02 |
| | 305-3 | Émissions liées aux déplacements professionnel en train *(en tonnes équivalent $CO_2$)* √ | 123 | 104 | 36 |
| | | Dont La Banque Postale | 36 | 29 | 23 |
| | 305-3 | Émissions liées aux déplacements professionnels en avion *(en tonnes équivalent $CO_2$)* √ | 3 547 | 2 636 | 939 |
| | | Dont La Banque Postale | 1 013 | 684 | 474 |
| | 305-3 | Nombre de kilomètres parcourus *(en milliers de km)* | 205 890 | - | - |
| | | Émissions GES liées aux déplacements domicile-travail *(en tonnes équivalent $CO_2$*)* √ | 29 218 | 29 773 | 26 928 |
| | | Dont La Banque Postale | 28 233 | 26 264 | 26 264 |

*(1) Les années 2021, 2022 et 2023 couvrent La Banque Postale (hors LCB), CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.*
** L'enquête domicile-travail réalisée en 2023 couvrait les périmètres de La Banque Postale (dont la LCB) et de CNP Assurances France.*

## 2.5.4.5 Indicateurs Empreinte Numérique

| | | | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS** | **GRI 2021** | **Empreinte numérique [1]** | | | |
| | | Émissions liées au parc informatique et data centers *(en tonnes équivalent $CO_2$)* √ | 9 533 | - | - |
| E1 | 305-3 | Dont émissions liées aux matériels informatiques dans les *data centers** *(en tonnes équivalent $CO_2$)* | 1 156 | 567 | 1 101 |
| | | Dont émissions liées aux matériels informatiques sur les sites utilisateurs *(en tonnes équivalent $CO_2$)* | 7 595 | - | - |
| | | Dont émissions liées aux petits matériels *(en tonnes équivalent $CO_2$)* | 181 | - | - |
| | | Dont émissions liées aux infrastructures d'hébergement des *data centers* *(en tonnes équivalent $CO_2$)* | 602 | - | - |

*(1) Les années 2021, 2022 et 2023 couvrent le périmètre La Banque Postale.*
*Les émissions GES liées au télétravail sont estimées à 57 tonnes équivalent $CO_2$. Les émissions GES liées aux consommations énergétiques bâtimentaires sont estimées à 1 009 tonnes équivalent $CO_2$.*
** Le périmètre comprend la Ligne Conseil Bancaire.*
*Pour plus de précisions, se référer à la note méthodologique se situant dans le chapitre 2.5.1 du présent document.*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

## 2.5.4.6 Indicateurs Ressources

| | | | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS** | **GRI 2021** | **RESSOURCES : papier, eau** | | | |
| E5 | 301-1 | Consommation de papiers *(en tonnes)* [1] | 2 199 | 4 374 | 3 739 |
| | | Dont La Banque Postale | 1 754 | 4 065 | 3 443 |
| E1 | 305-3 | Émissions liées aux papiers *(en tonnes équivalent $CO_2$)* | 2 021 | 4 020 | 3 436 |
| | | Dont La Banque Postale | 1 612 | 3 736 | 3 164 |
| E5 | 301-1 | Part de papiers responsables dans la consommation totale de papiers *(%)* [1] | 90,0 % | 97,0 % | 91,9 % |
| | | Dont La Banque Postale | 92,7 % | 97,5 % | 92,4 % |
| E5 | 301-1 | Consommation de papiers à usage interne par collaborateur *(en kg)* [1] | 5 | 37 | 12 |
| | | Dont La Banque Postale | 6 | 41 | 11 |
| E3 | 303-5 | Consommation d'eau *(en millions de litres)* [1] | 362 | 357 | 378 |
| | | Dont La Banque Postale | 326 | 336 | 357 |
| E3 | 303-5 | Consommation par collaborateur et par jour *(en litres)* [2] | 60 | 59 | 60 |
| | | Dont La Banque Postale | 63 | 62 | 64 |

*Le papier est la principale matière première utilisée par La Banque Postale, attentive tant à la qualité du papier qu'aux volumes consommés.*
*Au regard des activités de La Banque Postale, seule l'utilisation faite par les restaurants d'entreprises et les sanitaires est prise en compte dans la consommation d'eau.*
*La Banque Postale consomme uniquement l'eau potable issue des services des municipalités françaises et n'est donc pas confrontée au problème d'épuisement des ressources hydriques. Toutefois, dans le cadre de sa politique de contrôle de l'utilisation des ressources, la réduction de la consommation d'eau est toujours un objectif opérationnel des sites et fait l'objet d'un suivi et de reporting.*

*(1) Les années 2021, 2022 et 2023 couvrent le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP filiales internationales.*

*(2) L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France. Les années 2022 et 2023 couvrent La Banque Postale siège, la LCB, CNP Assurances France et CNP filiales internationales.*

## 2.5.4.7 Indicateurs économie circulaire

| | | | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS** | **GRI 2021** | **ÉCONOMIE CIRCULAIRE : déchets, DEEE, cartouches** | | | |
| E5 | 306-4 | Nombre de tonnes de déchet papier collecté par Recygo pour recyclage [1] | 739 | 858 | 846 |
| | | Dont La Banque Postale | 727 | 723 | 727 |
| E5 | 306-4 | Collecte de DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) *(en tonnes)* [2] √ | 199,82 | 129 | 81 |
| | | Dont La Banque Postale | 194,09 | - | - |
| E5 | 306-4 | Poids de DEEE envoyés en valorisation énergétique *(en tonnes)* | 11,37 | 128 | 76 |
| E5 | 306-4 | Poids de DEEE réutilisés *(en tonnes)* | 20,37 | - | - |
| | | Dont La Banque Postale | 19,83 | - | - |
| E5 | 306-4 | Poids de DEEE recyclés *(en tonnes)* | 109,57 | - | - |
| | | Dont La Banque Postale | 104,83 | - | - |
| | 306-4 | Poids de DEEE incinérés *(en tonnes)* | 11,73 | - | - |
| | | Dont La Banque Postale | 11,44 | - | - |
| | 306-4 | Poids de DEEE traités autrement *(en tonnes)* | 4,60 | - | - |
| E5 | 306-4 | Poids d'EEE réemployés *(en tonnes)* | 42,20 | - | - |
| | | Dont La Banque Postale | 42,02 | - | - |
| E5 | 306-4 | Poids total des cartouches utilisées *(en tonnes)*[3] | 1,02 | - | - |
| | | Dont La Banque Postal | 0,98 | - | - |
| E5 | 306-4 | Dont cartouches réutilisées *(en tonnes)* | 0,31 | - | - |
| E5 | 306-4 | Dont cartouches recyclées *(en tonnes)* | 0,55 | - | - |
| | | Dont La Banque Postale | 0,51 | - | - |

*(1) Les années 2021, 2022 et 2023 couvrent La Banque Postale et CNP Assurances France.*

*(2) Les années 2021, 2022 et 2023 couvrent La Banque Postale (hors LCB et ses filiales), les Services Financiers et CNP Assurances France*

*(3) Le poids total des cartouches utilisées comprend, en complément des cartouches réutilisées et recyclées, 0,093 tonnes de cartouches envoyées en valorisation énergétique et 0,068 tonnes envoyées vers un autre mode d'élimination.*

## 2.5.4.8 Indicateurs achats responsables

| | | | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS** | **GRI 2021** | **Achats responsables** | | | |
| G1- S2 | 414-2 | Montant des achats auprès du secteur adapté / protégé *(en euros)* [1] | 512 651 | 1 123 202 | 816 319 |
| | | Dont La banque Postale | 359 235 | 504 000 | 572 250 |

*(1) Les années 2021, 2022 et 2023 couvrent La Banque Postale (hors LCB) et CNP Assurances France.*

## 2.5.4.9 Indicateurs engagement mécénat

| | | | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS** | **GRI 2021** | **Engagement des collaborateurs en faveur du mécénat** | | | |
| S3 | 203-1 | Engagement financier en faveur du mécénat *(en euros)* [1] | 9 894 756 | 8 862 896 | 8 276 732 |
| | | Dont La Banque Postale | 7 717 239 | 6 274 648 | 5 823 227 |
| S3 | 413-1 | Nombre de collaborateurs de La Banque Postale engagés au sein de L'Envol | 241 | 212 | 281 |
| | 413-1 | Nombre de nouveaux collaborateurs de La Banque Postale engagés au sein de l'Envol [2] | 35 | 48 | 16 |
| | 413-1 | Nombre d'heures de temps de travail solidaire réalisé par les collaborateurs de La Banque Postale | 1 596 | | |
| | 413-1 | Dont le nombre d'heures liées à l'Envol | 439 | | |
| | 413-1 | Nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol | 508 | 535 | 508 |

*La donnée définitive pour l'année en cours, n'est connue qu'après la publication de ce présent document.*
*(1) Les années 2021, 2022 et 2023 couvrent le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP fililales internationales.*
*(2) Les chiffres affichés dans la DPEF 2022 correspondaient au nombre de nouveaux collaborateurs du Groupe La Poste engagés au sein de l'Envol.*

## 2.5.4.10 Indicateurs d'empreinte biodiversité

| | | | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ESRS** | **GRI 2021** | **Empreinte biodiversité** | | | |
| E4 | 304 | **La Banque Postale - Empreinte Biodiversité de fonctionnement [1] :** | | | |
| | | • Empreinte Biodiversité statique terrestre ($km^2$) | 99 | N.A. | N.A. |
| | | • Empreinte Biodiversité aquatique statique ($km^2$) | 3 | N.A. | N.A. |
| | | • Empreinte Biodiversité dynamique ($m^2$) | 900 | N.A. | N.A. |
| | | **La Banque Postale :** Empreinte Biodiversité Portefeuille Prêts Immobiliers aux particuliers & aux entreprises [2] | N.D. | N.A. | N.A. |
| | | **CNP Assurances [3] :** | | | |
| | | Part du portefeuille actions et obligations d'entreprise en direct ayant fait l'objet d'une mesure d'empreinte biodiversité (en %) | 98 | 58 | |
| | | Empreinte Biodiversité statique terrestre du portefeuille Actions et Obligations d'entreprise en direct (en $m_2$.MSA par K€ investi) | 49 | 68 | |
| | | Empreinte Biodiversité dynamique terrestre du portefeuille Actions et Obligations d'entreprise en direct (en $m_2$ .MSA par K€ investi) | 3.5 | 2.8 | |

*(1) Empreinte calculée à partir des données 2022. Le détail du calcul de l'empreinte biodiversité de fonctionnement de La Banque Postale se trouve dans le chapitre 2.4.1.2.2 du présent document.*
*(2) Mesure en cours - valeurs 2023 disponibles fin mai 2024. Des premiers chiffres de mesure d'empreinte Biodiversité sur certains des portefeuilles de La Banque Postale figurent dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2022, section 2.4.1.2*
*(3) Le détail du calcul de l'empreinte Biodiversité des portefeuilles CNP est disponible dans la section 5.3.4.2.1 du Document universel d'enregistrement 2023 de CNP Assurances.*

## 2.5.4.11 Tableau de bord entreprise à mission de La Banque Postale :

### OBJECTIF 1

**Transformer notre modèle de bancassurance par la culture de l'impact environnemental, social et territorial**

| | T4-22 | T1-23 | T2-23 | T3-23 | T4-23 | Cible 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.1 Part des collaborateurs ayant suivi au moins deux formations RSE / finance durable (%) | 45,3* | 54,7 | 64 | 70,3 | 69,7 | 90 |
| 1.2 Prise en compte des objectifs extra-financiers dans la rémunération des collaborateurs du Groupe (%) | | 20 (sur un périmètre de 48 %) | | | | 20 |
| 1.3 Part des nouvelles offres identifiées comme citoyennes via la check-list ESG (%) | 64 | 43 | 50 | 44 | 39 | 80 |
| 1.4 Innovation et sensibilisation des clients sur l'empreinte carbone *(nombre de clients)* | 4 940 | 6 193 | 15 726 | 18 462 | 14 553 | 66 150 |

** À isopérimètre (périmètre 2022 : 64,9 %).*

### OBJECTIF 2

**Développer et promouvoir dans notre offre de bancassurance des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux**

| | T4-22 | T1-23 | T2-23 | T3-23 | T4-23 | Cible 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2.1 Production annuelle de crédit auprès des collectivités locales (Md€) | 4,4 | 0,8 | 1,5 | 2,2 | 4,5 | 4,5 |
| *Dont Prêts Verts et Sociaux (Md€)* | 1,1 | 0,3 | 0,6 | 0,8 | 1,6 | 1,1 |
| 2.2 Production FAP déployée pour les projets d'énergies renouvelables (Md€) | 3,8 | 4 | 4,2 | 4,2 | 4,6 | 5,6 |
| 2.3 Encours d'investissement CNP en faveur de la TEE (Md€) | 25,2 | 25,3 | 25,9 | 26,3 | 27,2 | 30 |
| 2.4 évolution du NPS des clientèles en situation de fragilité financière (point) | 0 | 8 | - 6 | - 5 | - 1 | 8* |
| 2.5 Production annuelle de crédit auprès du logement social, de la santé et du milieu associatif (Md€) | 2,6 | 0,3 | 0,6 | 0,8 | 1 | 2,5 |
| *Dont Prêts Citoyens (Md€)* | 0,2 | 0,1 | 0,2 | 0,3 | 0,4 | 0,3 |
| 2.6 Production annuelle de crédit auprès du tissu économique local (Md€) | 2,3 | 0,4 | 0,7 | 1,2 | 1,9 | 2,4 |
| *Dont Prêts Citoyens (Md€)* | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,3 | 0,5 | 0,3 |

** Cette cible est annuelle.*

### OBJECTIF 3

**Faire progresser les meilleurs standards et les pratiques réglementaires dans le secteur de la banque et de l'assurance par l'exemple de notre action**

| | T4-22 | T1-23 | T2-23 | T3-23 | T4-23 | Cible 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 3.1 Part des femmes parmi les cadres stratégiques et dirigeantes (%) | 37,5 | 37,6 | 38,4 | 39,9 | 39,2 | 43 |
| *Avec filiales et réseau (%)* | | | | 40,8 | 40,2 | 43 |
| 3.2 Part des collaborateurs ayant participé à une action d'engagement (%) | | 6,1 | 7,8 | 8,3 | 9,3 | 35 |
| *Avec forfait mobilité durable (%)* | | | | | 26,12 | 50 |
| 3.3 Part des activités de La Banque Postale couvertes par l'IIG (%) | | | | | 64 | 87 |
| 3.4 Trajectoire de décarbonation et d'alignement sur l'Accord de Paris | | 31 déc. 2023 | | | | Cible 2030* |
| Empreinte opérationnelle (scopes 1 & 2) (teq $CO_2$) | | 5 897 | | | | 3 931 |
| | | 30 juin 2023 | | | | Cible 2030* |
| Scope 3 : Secteur Immobilier résidentiel Particuliers (Kg $CO_2$e/m²) | | 28 | | | | 13 |
| Scope 3 : Secteur Immobilier commercial (Kg $CO_2$e/m²) | | 31,1 | | | | 11,5 |
| | | 30 juin 2023 | | | | Cible 2025 |
| Scope 3 : Portefeuilles Actions et obligations des grandes entreprises (Scopes 1 & 2 de nos clients) (°C) | | 2,30 °C | | | | 2,20 °C |
| Scope 3 : Portefeuilles Actions et obligations des grandes entreprises (Scopes 1, 2 & 3 de nos clients) (°C) | | 2,35 °C | | | | 1,88 °C |
| Scope 3 : Portefeuilles Crédits moyen/long terme aux grandes entreprises (Scopes 1 & 2 de nos clients) (°C) | | 2,62 °C | | | | 2,3 °C |
| Scope 3 : Portefeuilles Crédits moyen/long terme aux grandes entreprises (Scopes 1, 2 & 3 de nos clients) (°C) | | 3 °C | | | | 2,11 °C |

** à faire revalider par la SBTi.*

## 2.5.4.12 Tableau de bord Raison d'Être de CNP Assurances :

| KPI | Cible du KPI | Point de départ | Situation à fin 2022 | Situation à fin 2023 | Cible |
|---|---|---|---|---|---|
| COLLABORATEURS | | | | | |
| Nombre cumulé d'alternants ou de stagiaires issus de quartiers prioritaires ou en décrochage scolaire | Accueillir au moins 200 jeunes alternants ou stagiaires issus de quartiers prioritaires ou en situation de décrochage scolaire en cumulé entre 2022 et 2025 (CNP Assurances SA et ses filiales) | 59 en 2022 | 59 en 2022 | 106 entre 2022 et 2023 | Au moins 200 entre 2022 et 2025 |
| Part des femmes au sein du Comité exécutif | Atteindre, d'ici fin 2025, 50 % de femmes au sein du Comité exécutif (CNP Assurances SA) | 40 % en 2021 | 51 % en 2022 | 58 % en 2023 | 50 % en 2025 |
| Part des femmes au sein des cadres de direction | Atteindre, d'ici fin 2025, au moins 45 % de femmes au sein des cadres de direction (CNP Assurances SA et ses filiales) | 38 % en 2021 | 36 % en 2022 | 40 % en 2023 | Au moins 45 % en 2025 |
| Engagement et bien-être au travail | Atteindre d'ici fin 2025 un niveau d'engagement et de bien-être au travail d'au moins 75/100 (CNP Assurances SA et ses filiales) | 91/100 en 2023 | ND | 91/100 en 2023 | Au moins 75/100 en 2025 |
| CLIENTS | | | | | |
| Taux d'effort du client | Atteindre, d'ici fin 2025, un taux d'effort du client inférieur à 2/5 sur son parcours de bout en bout (CNP Assurances SA et ses filiales) | Entre 1/5 et 2,3/5 selon les entités en 2023 | ND | Entre 1/5 et 2,3/5 selon les entités en 2023 | Au plus 2/5 pour toutes les entités en 2025 |
| Produits améliorant l'accès à l'assurance pour les populations vulnérables | Disposer, d'ici fin 2025, d'au moins 15 produits améliorant l'accès à l'assurance pour les populations vulnérables (CNP Assurances SA et ses filiales) | 6 produits en 2022 | 6 produits en 2022 | 9 produits en 2023 | Au moins 15 produits en 2025 |
| PARTENAIRES | | | | | |
| NPS partenaires | Maintenir, d'ici fin 2025, un niveau de recommandation par les partenaires distributeurs compris entre + 40 et + 60 (CNP Assurances SA et ses filiales) | + 55 en 2023 | ND | + 55 en 2023 | Entre + 40 et + 60 en 2025 |
| ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS | | | | | |
| Notations ESG de CNP Assurances | Améliorer, d'ici fin 2025, les notations ESG de CNP Assurances, en étant parmi les 5 % à 10 % d'entreprises les mieux notées du secteur de l'assurance (CNP Assurances SA et ses filiales) | 17 % en 2019 | 10 % en 2022 | 11 % en 2023 | Entre 5 % et 10 % en 2025 |
| Encours d'investissements à impact | Atteindre, d'ici fin 2025, au moins 1 Md€ d'encours d'investissements à impact environnemental ou social (CNP Assurances SA) | 0,2 Md€ en 2021 | 0,5 Md€ en 2022 | 1,6 Md€ en 2023 | Au moins 1 Md€ en 2025 |


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

| KPI | Cible du KPI | Point de départ | Situation à fin 2022 | Situation à fin 2023 | Cible |
|---|---|---|---|---|---|
| SOCIÉTÉ | | | | | |
| Part d'achats inclusifs | Atteindre, d'ici fin 2025, au moins 30 % des achats auprès d'entreprises inclusives : TPE-PME, secteur protégé et adapté, économie sociale et solidaire, quartiers prioritaires, territoires (CNP Assurances SA) | 25 % en 2021 | 28 % en 2022 | 28 % en 2023 | Au moins 30 % en 2025 |
| Dépenses annuelles consacrées à des projets de mécénat et des actions à impact sociétal | Atteindre, d'ici fin 2025, au moins 3,5 M€ par an consacrés à des projets de mécénat et des actions à impact sociétal (CNP Assurances SA et ses filiales) | 2,4 M€ en 2021 | 2,9 M€ en 2022 | 3,5 M€ en 2023 | Au moins 3,5 M€ en 2025 |
| Part des collaborateurs mobilisés pour mener des actions à impact sociétal sur leur temps de travail | Mobiliser, d'ici fin 2025, au moins 20 % des collaborateurs pour mener des actions à impact sociétal sur leur temps de travail (CNP Assurances SA et ses filiales) | 3 % en 2021 | 11 % en 2022 | 16 % en 2023 | Au moins 20 % en 2025 |
| PLANÈTE | | | | | |
| Encours d'investissements verts | Atteindre, d'ici fin 2025, au moins 30 Md€ d'encours d'investissements verts (CNP Assurances SA et ses filiales) | 21,1 Md€ en 2021 | 25,2 Md€ en 2022 | 27,2 Md€ en 2023 | Au moins 30 Md€ en 2025 |
| Empreinte carbone du portefeuille d'investissements | Réduire d'au moins 25 % entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) du portefeuille d'investissements (CNP Assurances SA) | 107 kgeq$CO_2$/ k€ en 2019 | 55 kgeq$CO_2$/ k€ en 2022 | 47 kgeq$CO_2$/ k€ en 2023 | Au plus 80 kgeq$CO_2$/ k€ en 2024 ou au plus 50 kgeq$CO_2$/ k€ en 2029 |
| Empreinte carbone du fonctionnement interne | Réduire d'au moins 50 % entre 2019 et 2030 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) du fonctionnement interne (CNP Assurances SA) | 6 774 t$CO_2$e en 2019 | 4 454 t$CO_2$e en 2022 | 3 873 t$CO_2$e en 2023 | Au plus 3 387 t$CO_2$e en 2030 |
| Mesure de biodiversité du patrimoine forestier | Mesurer, d'ici fin 2025, la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier pour maintenir ou améliorer le niveau de biodiversité ainsi mesurée (CNP Assurances SA) | 18 % en 2021 | 42 % en 2022 | 69 % en 2023 | 100 % en 2025 |

# 2.6 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), établie de manière volontaire par l'entité dans le respect des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce et présentée dans le rapport de gestion du Groupe.

## Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

## Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Comme mentionné en note méthodologique, dans le cadre du calcul de l'empreinte des émissions de gaz à effet de serre du parc IT et datacenters, des améliorations restent encore à apporter concernant les facteurs d'émission, les données de consommations et les hypothèses de durée de vie utilisées afin d'affiner l'estimation de l'empreinte carbone de cette catégorie d'actif.

## Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

## Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

## Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Directoire.

## Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions,- relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

## Doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) [(1)].

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

## Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre février et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de huit semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines et environnement.

*(1) ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

## Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques [1], nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités[2].
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce : avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices [2] et couvrent entre 26 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris la Défense, le 25 mars 2024

KPMG S.A.

Pierre Planchon
Associé

Fanny Houlliot
Expert ESG

*(1) Risque climatique de transition ; Risque de défaillance ou de mauvaise conduite dans les pratiques de protection de la clientèle ; Risque de défaillance dans l'évaluation des clients et des parties prenantes du Groupe LBP.*

*(2) Siège de La Banque Postale ; Véhiposte (filiale du Groupe La Poste) ; Poste Immo (filiale du Groupe La Poste) ; Ecole de la Banque et du Réseau ; Banque de Financement et d'Investissement ; Services Financiers ; La Banque Postale Asset Managemen*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

## Annexe

| Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes |
|---|
| Stratégie de financements de projets labelisés bas carbone |
| Engagements de réduction de l'impact environnemental des activités bancaires |
| Dispositifs de financement en faveur de la transition énergétique |
| Politique de certification en matière d'engagement RSE |
| Dispositifs de prévention des situations de surendettement clients |
| Dispositifs d'accompagnement de clients en situation de fragilité financière |
| Politiques d'accessibilité des produits et services à l'ensemble de ses clients |
| Politiques de financement en matière de prévention des risques de déforestation |
| Politiques déployées en matière d'investissements responsables |

| Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants |
|---|
| Part des collaborateurs à temps partiel dans les effectifs |
| Taux de rotation des effectifs |
| Nombre de collaborateurs en situation de handicap |
| Nombre de détenteurs de la formule de Compte Simplicité |
| Nombre d'heures de formation par collaborateur |
| Part des femmes parmi les cadres stratégiques |
| Nombre de collaborateurs total |
| Part des collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme |
| Part des collaborateurs formés au RGPD lors des deux dernières années |
| % des offres identifiées comme citoyennes via la check-list ESG |
| Encours responsables totaux |
| Emissions des GES financées au 30.06 |
| Températures portefeuille actions et obligations de grandes entreprises au 30.06 |
| Intensité carbone des portefeuilles d'immobilier résidentiel et commercial au 30.06 |
| Collecte de DEEE |
| Emissions de $CO_2$ scope 1 et 2 du périmètre SBTI |
| Empreinte carbone totale de la Banque Postale, dont émissions des scopes 1, 2 et 3 mentionnés ci-dessous |
| Emissions de $CO_2$ liées aux déplacements domicile-travail |
| Emissions de $CO_2$ liées aux consommations d'énergie des bâtiments |
| Consommation d'énergie des bâtiments |
| Emissions de $CO_2$ liées aux déplacements professionnels en avion et train |
| Emissions de $CO_2$ liées au parc informatique et data centers |
| Emissions de $CO_2$ liées aux véhicules |

# 2.7 Tables de concordance

## 2.7.1 Table de concordance DPEF

| Éléments | Textes de référence | Sections |
|---|---|---|
| Modèle d'affaires | Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce | 2.2.1 |
| Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services | Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du Code de commerce | 2.2.2.2 |
| Informations sur les effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe) | Articles L. 225-102-1, III, L. 22-10-36 et R. 22-10-29, R. 225-104 et R. 225- 105, I. 2° du Code de commerce | 2.2.2.1 ; 2.2.2.2 ; 2.4.4.3 ; 2.4.5.1.6 ; 2.4.5.2 |
| Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance | Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du Code de commerce | 2.5 |
| Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement) | Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du Code de commerce | 2.2.4 ; 2.4.2 |
| Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique) | Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du Code de commerce | 2.3.1 ; 2.3.3 ; 2.3.4 ; 2.3.8 ; 2.4.1.1 ; 2.4.1.2 ; 2.4.1.3 ; 2.4.1.4 ; 2.4.1.5 |
| Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques) | Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du Code de commerce | 2.3.1 ; 2.3.3 ; 2.3.4 ; 2.3.5 ; 2.3.6 ; 2.3.7 ; 2.4.1.6 ; 2.4.2 ; 2.4.3 ; 2.4.5 |
| Informations relatives à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale | Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 1° du Code de commerce | 2.4.5.1.6 ; 2.4.5.2 |
| Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme | Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 2° du Code de commerce | 2.4.4.3 |
| Informations spécifiques :<br>• politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ;<br>• capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ;<br>• moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité. | Article L. 225-102-2 du Code de commerce | N/A |
| Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés | Articles L. 225-102-1, III et R. 225- 105 du Code de commerce | 2.2.4.4 |
| Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF | Articles L. 225-102-1, III et R. 225- 105-2 du Code de commerce | 2.6 |


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

## 2.7.2 Table de concordance GRI et ODD

| Sections dans la DPEF | Global Reporting Initiative (GRI) | Objectifs de développement durable (ODD) |
|---|---|---|
| **2.2.1** Une raison d'être au service de la transition juste | 2-22 ; 2-29 | 1 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 15 |
| **2.1.2** Tableau de bord de l'entreprise à mission | 2-22 ; 2-24 | 1 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 15 |
| **2.1.3** Gouvernance de l'entreprise à mission | 2-9 | |
| **2.2.1** Le modèle d'affaires de La Banque Postale | 2-6 | 1 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 15 |
| **2.2.2** Gouvernance de l'engagement citoyen | 2-9 ; 2-14 ; 2-24 | |
| **2.2.3** L'indice d'impact global | 201-2 | 7 ; 8 ; 9 ; 11 ; 13 |
| **2.2.4** Diffuser la culture de l'impact | 401-1 ; 401-2 ; 401-3 ; 403-9 ; 403-10 ; 404-1 ; 404-2 ; 405-01 ; 405-2 | 1 ; 4 ; 5 ; 8 ; 10 |
| **2.3.1** Intégration des enjeux ESG dans les activités de bancassurance | 201-2 | 1 ; 3 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 13 ; 15 |
| **2.3.2** Garantir une Relation Client éthique et de qualité | 413-1 | 1 ; 10 |
| **2.3.3** Permettre à nos clients d'être acteurs de la transition juste | 201-2 | 7 ; 9 ; 11 ; 12 ; 13 ; 15 |
| **2.3.4** Une offre au service du développement de l'économie responsable de tous les territoires | 201-2 ; 203-2 | 3 ; 7 ; 9 ; 11 ; 13 ; 15 |
| **2.3.5** Des produits & services bancaires et un accompagnement accessible aux plus vulnérables | 413-1 | 1 ; 10 |
| **2.3.6** Des produits d'assurance responsable | 201-2 | 10 ; 12 |
| **2.3.7** L'innovation au service de la transition juste | 201-2 ; 203-2 | 11 ; 12 ; 13 |
| **2.3.8** Favoriser l'économie circulaire | 306-4 | 11 ; 12 ; 13 ; 15 |
| **2.4.1** S'engager en faveur d'une transition juste pour les Hommes, l'environnement et les territoires | 301-1 ; 302-1 ; 303-5 ; 305-1 ; 305-2 ; 305-3 ; 305-1 | 7 ; 11 ; 12 ; 13 ; 15 |
| **2.4.2** L'inclusion de tous les publics | 2 ; 401-1 | 1 ; 5 ; 10 |
| **2.4.3** Donner à tous les collaborateurs les moyens de s'engager au cœur de leur métier et faciliter leur engagement au-delà de la banque | 413-1 | 4 ; 11 |
| **2.4.4** Être un contributeur actif au sein des instances de place et des discussions avec les régulateurs publics | 2-29 | 11 ; 13 |
| **2.4.5** Exemplarité en interne au service de nos missions | 205-2 ; 418-1 | 8 |

# 2.8 Annexes

## 2.8.1 Liste des infographies

- Parties prenantes.
- Le portage de l'engagement citoyen au sein du Groupe La Banque Postale.
- Gouvernance de l'engagement citoyen.
- Agir en employeur responsable.
- Nos offres en faveur de la transition juste.
- Nos offres répondant à la mission de service public et d'intérêt général.
- Les offres de notre BFI Citoyenne en faveur des territoires.
- Les offres d'assurance responsable.
- Lutter contre le changement climatique.
- Les notations extra-financières obtenues par La Banque Postale et CNP Assurances.
- Lien vers les autres publications institutionnelles.

## 2.8.2 Principes pour une banque responsable (*Principles for Responsible Banking*)

➤ **PRINCIPE 1 : ALIGNEMENT**

Aligner notre stratégie pour qu'elle soit cohérente avec les besoins des individus et les objectifs de la société dans son ensemble, tels que ceux-ci ont été définis dans les Objectifs de développement durable (ODD), l'Accord de Paris sur le climat et les engagements nationaux et régionaux pertinents.

**MODÈLE D'AFFAIRES**

**Décrire le modèle d'affaires de votre banque, ce qui inclut les principaux segments de clientèle servis, les types de produits et de services fournis, les principaux secteurs et types d'activités dans les principales zones géographiques où votre banque opère ou fournit des produits et services. Veuillez également quantifier l'information en communiquant par exemple la répartition (en %) du portefeuille de votre banque par zone géographique, segment (bilan et/ou hors bilan) ou en communiquant le nombre de clients servis.**

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, est la société mère du groupe La Banque Postale. L'activité de La Banque Postale est organisée autour de quatre métiers :

- Bancassurance France, regroupant les activités banque de détail de La Banque Postale, Ma French Bank ainsi que les filiales domestiques d'assurance vie et non-vie ;
- Bancassurance international, constitué des activités de bancassurance internationale de CNP Assurances, notamment au Brésil, en Italie et en Irlande ;
- Banque de Financement et d'Investissement regroupant les activités destinées aux entreprises, au secteur public local, aux institutions financières et à la clientèle institutionnelle, ainsi que les activités de marché et de financements spécialisés ;
- Banque patrimoniale et gestion d'actifs, regroupant les activités de la filière banque privée Louvre Banque Privée, des sociétés de gestion d'actifs La Banque Postale Asset Management et Tocqueville Finance.

La Banque Postale s'est développée sur la base d'un modèle multipartenarial, forte des valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité du groupe La Poste et bénéficiant dès lors d'un positionnement unique et original sur le marché français. Ainsi, La Banque Postale privilégie dans sa stratégie commerciale des produits simples et abordables, adaptés aux besoins de sa clientèle.

***L'actionnariat Groupe***

Le groupe La Poste détient la totalité du capital et des droits de vote de La Banque Postale, à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance. Il n'existe pas d'actionnariat salarié. L'article 1er de la loi n° 90568 du 2 juillet 1990 (modifiée) dispose que le capital de La Poste est détenu par l'État et par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'exception du capital pouvant être détenu au titre de l'actionnariat des personnels. Suite à la réalisation du projet de création du grand Pôle financier public, le groupe La Poste est désormais détenu majoritairement par la Caisse des Dépôts (à hauteur de 66 %) et à hauteur de 34 % par l'État.

***La Banque Postale, filiale à 100 % au sein du groupe La Poste***

Après 18 ans d'existence, et l'intégration de CNP Assurances, La Banque Postale, filiale à 100 % du groupe La Poste, est devenue un bancassureur qui, sur le fondement des Services financiers de La Poste, a construit une offre complète de produits et de services à destination de tous types de clients, particuliers et personnes morales.

La Banque Postale entretient des relations étroites avec le groupe La Poste dont elle est la banque principale. De son côté, La Poste agit comme un prestataire de services en mettant à la disposition de La Banque Postale des personnels qui agissent « au nom et pour le compte » de La Banque Postale. Les prestations de guichet sont effectuées par le réseau des bureaux de Poste du Réseau La Poste.

Ces relations entre La Banque Postale et La Poste s'inscrivent dans un dispositif composé d'un accord-cadre qui fixe les principes généraux et de responsabilité entre La Poste et La Banque Postale, complété par des conventions d'application.

***Zones géographiques***

Bien que La Banque Postale ait des activités d'assurance et gestion d'actifs à l'international, les activités bancaires qui rentrent dans le cadre de l'engagement vis-à-vis des *Principles for Responsible Banking* (PRB) sont majoritairement situées en France.

***Présence nationale***

Avec le Réseau La Poste, La Banque Postale réaffirme son choix stratégique de présence physique dans tous les territoires. Ce réseau postal unique de 17 000 points de contact recevant près de 800 000 clients par jour, associé à un site web visité mensuellement par environ 30 millions d'utilisateurs, permet à la banque de capter le trafic nécessaire à son développement stratégique.

***Dépositaire de la mission d'accessibilité bancaire confiée à La Poste***

La mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire, dont le support est le Livret A, figure parmi les quatre « missions de service public et d'intérêt général » confiées au groupe La Poste par la loi. En outre, le Code monétaire et financier dispose que « dans les domaines bancaire, financier et des assurances, La Poste propose des produits et services au plus grand nombre, notamment le Livret A ». La Poste assure cette mission via La Banque Postale, sa filiale établissement de crédit. En 2008, la loi a généralisé la distribution du Livret A à toutes les banques. Elle a toutefois fixé des obligations spécifiques pour La Banque Postale en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A au titre de sa mission d'accessibilité bancaire. Ces obligations sont formalisées dans deux conventions liant l'État à La Poste et à La Banque Postale. Cette mission d'accessibilité bancaire garantit un accès universel et non discriminant à des services bancaires gratuits, simples et indispensables pour des personnes exclues de la bancarisation traditionnelle et qui ont des besoins spécifiques. Le Livret A de La Banque Postale est l'instrument de cette accessibilité bancaire, en raison de son universalité, de sa simplicité d'accès et de fonctionnement ainsi que de son caractère sécurisant. Au titre de cette mission, La Banque Postale a des obligations spécifiques en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, notamment les obligations d'ouverture à toute personne qui en fait la demande (principe dit « d'universalité » du Livret A) et de permettre le retrait et le versement d'espèces à partir de 1,5 euro ainsi que la réalisation de certaines opérations essentielles (telles que les virements de prestations sociales et prélèvements de loyers HLM et factures d'eau, télécommunications, gaz ou électricité).

***Liens et références***

Document d'enregistrement universel

2.3.5.1 La mission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale

*2.2.1.1* Des liens étroits avec le groupe La Poste

**ALIGNEMENT DE LA STRATÉGIE**

**Le développement durable est-il intégré à votre stratégie d'entreprise en tant que priorité stratégique de votre banque ?**

☑ Oui

☐ Non

Veuillez décrire comment votre banque a aligné et/ou prévoit d'aligner sa stratégie pour être cohérente avec les ODD, l'Accord de Paris sur le climat et les engagements nationaux et régionaux pertinents.

**L'un des engagements ou l'une des exigences réglementaires en matière de reporting extra-financier suivants figurent-ils parmi les priorités ou politiques stratégiques de votre banque ?**

☑ Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

☑ Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

☑ Pacte mondial des Nations Unies

☐ Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

☐ Toute exigence réglementaire applicable en matière de reporting relatif aux évaluations des risques environnementaux, p ex. le risque climatique – veuillez préciser : ----------

☐ Toute exigence réglementaire applicable en matière de reporting relatif aux évaluations des risques sociaux, p. ex. l'esclavage moderne – veuillez préciser : ----------

☐ Aucune de ces réponses

La Banque Postale s'est construite dès sa création autour d'une identité profondément citoyenne, répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques. Cette ambition implique l'intégration dans le modèle de La Banque Postale de la mesure systématique de ses impacts pour l'ensemble de ses activités. Elle est portée par la Direction de l'engagement citoyen, rattachée au Président du Directoire et représentée au comité exécutif.

Depuis 2021, et l'annonce de son nouveau plan stratégique, La Banque Postale fait évoluer son modèle d'affaires, en réponse aux grandes tendances qui impactent son environnement. Défis sociétaux (vieillissement de la population, nouvelles façons de consommer, inclusion financière, etc.), défis environnementaux (réchauffement climatique et préservation de la biodiversité), défis territoriaux (réindustrialisation des territoires, flux de population depuis les grandes villes vers les agglomérations de tailles moyennes, etc.) et défis numériques (accessibilité digitale des services bancaires, maîtrise des impacts énergétiques du numérique, sécurité des données personnelles, etc.) sont autant d'enjeux auxquels la société dans son ensemble et La Banque Postale sont confrontées. Donner à chacun les moyens d'agir pour la transition juste, c'est aussi donner à chacun les moyens de répondre à ces défis et aux changements qui s'opèrent dans le monde.

***La Banque Postale en qualité d'entreprise à mission***

En 2022, La Banque Postale a adopté la qualité d'entreprise à mission, faisant ainsi de son socle citoyen le moteur de sa performance au service de la transition juste. Cette démarche s'inscrit en cohérence avec celle du Groupe La Poste, devenu également entreprise à mission en juin 2021.

La Raison d'Être de La Banque Postale a donc été intégrée à ses statuts :

« Parce qu'elle est née avec une vocation citoyenne, La Banque Postale est convaincue qu'il n'y a pas de création de valeur durable sans partage, pas de dynamisme économique sans vitalité des territoires, pas de développement pérenne sans respect des limites planétaires. En proposant des services performants et accessibles, notre mission est de permettre à chacun de s'accomplir et de contribuer, par ses choix d'investissement et d'épargne, d'assurance et de consommation, à construire une société plus attentive à la planète et à ceux qui l'habitent. Banquier et assureur engagé, nous voulons œuvrer à cette transition juste, avec tous nos clients et tous nos collaborateurs. »

L'adoption par La Banque Postale de la qualité d'entreprise à mission s'inscrit dans la continuité de son plan stratégique 2030, « la transition juste en action » et de la création de sa Direction de l'engagement citoyen en 2021. Elle constitue un véritable outil de gouvernance pour La Banque Postale, au service de la transition juste. Les trois objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts de la Banque sont :

- transformer le modèle de bancassurance de la Banque Postale par la culture de l'impact environnemental, social et territorial ;
- développer et promouvoir des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux ;
- faire progresser les meilleurs standards et les pratiques réglementaires de la bancassurance par l'exemple de 14 indicateurs permettent de suivre ces trois objectifs statutaires.

***Objectifs de développement durable***

En 2019, la France a décidé de se doter d'une feuille de route comprenant plusieurs priorités. Cette feuille de route a pour objectif de définir les enjeux prioritaires, les leviers d'actions et les acteurs mobilisés pour la mise en œuvre du développement durable. La première de ces priorités nationales consiste à « agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous ». La Banque Postale s'inscrit dans cette volonté de lutter contre les discriminations. Grâce à ses engagements en faveur de l'accessibilité bancaire et l'inclusion financière, son financement du logement social, ainsi que ses produits et services accessibles, La Banque Postale agit pour une transition juste en faveur de tous.

À travers sa seconde priorité nationale, le gouvernement français entend « transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité ». La Banque Postale se positionne comme un acteur de la transition énergétique et écologique et s'engage en faveur d'une économie bas carbone. Après avoir atteint la neutralité carbone sur son périmètre opérationnel dès 2018, La Banque Postale s'est fixé l'objectif de réduire à zéro ses émissions nettes sur l'ensemble de ses activités bancaires à l'horizon 2040[1], soit 10 ans avant l'ambition de l'Accord de Paris et les recommandations scientifiques. En octobre 2021, La Banque Postale est devenue l'une des trois premières banques au monde à avoir fait valider par la *Science Based Targets initiative* (SBTi) ses trajectoires de décarbonation d'alignement sur l'Accord de Paris. En octobre 2022, dans le cadre de son engagement auprès de la Net Zero Banking Alliance, elle a également publié ses premières trajectoires sectorielles alignées sur le scénario *Net Zero Emissions by 2050* de l'Agence Internationale de l'Énergie. Ses deux filiales CNP Assurances et La Banque Postale Asset Management ont également déposé leurs contributions d'alignement sur l'Accord de Paris respectivement à la *Net Zero Asset Owner Alliance* et la *Net Zero Asset Management Initiative*. Signataire du *Finance for Biodiversity Pledge*, La Banque Postale entend contribuer à la préservation de la biodiversité. À ce titre, elle fait de cette thématique un de ses axes majeurs de travaux en 2023.

Consciente des enjeux climatiques, politiques, sociaux et écologiques, La Banque Postale contribue durablement à la poursuite de ces objectifs. Son modèle d'affaires interagit de manière très directe sur six ODD : l'ODD 3 « Santé et bien-être », l'ODD 7 « Énergie propre et d'un coût abordable », l'ODD 8 « Travail décent et croissance économique », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 13 « Lutte contre le changement climatique » et l'ODD 15 « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres ».

*(1) Sous réserve que les États et les entreprises mettent en place les actions nécessaires pour y parvenir.*


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

***L'Accord de Paris***

Après avoir pris l'engagement en 2021 d'atteindre le statut « zéro émission nette » pour l'ensemble de ses activités d'ici 2040, sous réserve que les États et les entreprises prennent les mesures nécessaires en ce sens, La Banque Postale a fortement accéléré dans la concrétisation de l'alignement progressif de ses activités sur l'Accord de Paris :

- Elle est devenue l'une des trois premières banques au monde à disposer d'objectifs de décarbonation alignés 1,5 °C validés par la SBTi ;
- Elle a été une des premières banques au monde à publier des politiques visant une sortie totale des secteurs du charbon et du secteur pétrole et gaz [1] d'ici 2030 [2] ;
- Dans le cadre de son engagement auprès de la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA), la banque a publié en octobre 2022 ses premières trajectoires sectorielles, alignées sur le scénario *Net Zero Emissions by 2050* de l'Agence Internationale de l'Énergie ;
- Depuis janvier 2023, en s'appuyant ses « Principes d'intervention dans le secteur aéronautique », La Banque Postale exclut tout financement d'infrastructure visant à accroître le trafic aérien (à l'exception notamment des financements visant à renforcer la sécurité des personnels et des passagers, à mettre aux normes les infrastructures, ou à améliorer leur efficacité énergétique).

***Finance for Biodiversity Pledge***

La Banque Postale travaille avec des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et de la biodiversité, et pour mieux comprendre les opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration.

Depuis 2021, La Banque Postale est signataire du *Finance for Biodiversity Pledge*, aux côtés de LBP AM et CNP Assurances. *Via* cette initiative mondiale, qui vise à restaurer et préserver la biodiversité dans les activités d'investissement et de financement, La Banque Postale s'engage à évaluer l'impact de ses portefeuilles, à utiliser le dialogue actif avec les entreprises pour promouvoir une meilleure prise en compte de ces aspects, à collaborer pour faire progresser les connaissances dans ce domaine, et à se doter d'objectifs d'ici 2025. La feuille de route biodiversité constitue l'un des vecteurs clés de mise en œuvre de cet engagement.

***Liens et références***

Document d'enregistrement universel

2.1. Un bancassureur à la qualité d'entreprise à mission

2.2.2.3. Une gouvernance de l'engagement citoyen au service de la culture de l'impact

2.2.1.2. Une dynamique de développement qui répond à un environnement en évolution

Rapport ODD

2.1.2. Tableaux de bord de suivi de la mission de l'entreprise à mission et de la Raison d'Être de CNP Assurances

*(1) À l'exception des entreprises du secteur du pétrole et gaz disposant de plan de transition aligné sur un scénario 1,5 °C et validé scientifiquement.*

*(2) Politiques basées sur les listes de l'ONG Urgewald : la Global Coal Exit List (GCEL) pour le secteur du charbon et sur la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL).*

## ➤ PRINCIPE 2 : IMPACT ET FIXATION D'OBJECTIFS

Augmenter continuellement nos impacts positifs tout en réduisant les impacts négatifs sur les individus et l'environnement et en gérant les risques associés, résultant de nos activités, produits et services. Dans ce but, nous fixerons et publierons des objectifs dans les domaines où nous pouvons avoir les impacts les plus significatifs.

### 2.1 ANALYSE D'IMPACT (ÉTAPE CLÉ N° 1)

**Montrer que votre banque a mené une analyse d'impact de son ou ses portefeuilles afin d'identifier ses domaines d'impact le plus important et de définir les priorités pour la fixation d'objectifs. L'analyse d'impact est régulièrement mise à jour et répond aux exigences/points suivants.**

*(a) Périmètre : Quel est le périmètre de l'analyse d'impact de votre banque ? Veuillez décrire les principaux domaines d'activité de la banque et ses produits/services à travers les principales zones géographiques où elle opère (comme définis dans le principe 1.1) qui ont été pris en compte dans l'analyse d'impact. Veuillez également préciser les domaines qui ne sont pas encore inclus et en expliquer les raisons.*

La Banque Postale est pleinement consciente que son activité génère des impacts positifs et négatifs. En faisant de la « transition juste » un des moteurs de son plan stratégique, et en la positionnant au cœur de son modèle d'affaires, La Banque Postale démontre son ambition à renforcer ses impacts positifs, à en créer de nouveaux et à atténuer ses impacts négatifs. En se dotant d'une raison en juin 2021, puis en adoptant la qualité d'entreprise à mission et intégrant dans ses statuts des objectifs ambitieux, elle concrétise cette ambition.

Le périmètre de l'analyse d'impact couvre les activités bancaires de La Banque Postale, y compris les activités de la Banque de Financement et d'Investissement (personnes morales) et la Banque du Détail (personnes physiques). Ces activités représentent 54 % du produit net bancaire du Groupe.

À noter que les activités de gestion d'actifs et d'assurance ne sont pas incluses dans le périmètre de l'engagement vis-à-vis des *Principles for Responsible Banking*. En effet, la filiale de gestion d'actif de la banque, LBP AM est signataire des « Principes pour l'investissement responsable » (*Principles for Responsible Investment*). Quant à CNP Assurances, qui regroupe les activités d'assurance du groupe, elle est également signataire des « Principes pour l'investissement responsable » pour son activité d'investissement, et des « Principes pour une assurance responsable » (*Principles for Sustainable Insurance*) pour son activité d'assurance.

Installée uniquement en France, l'essentiel des activités de financement de la banque est concentré sur le territoire français.

***Liens et références***

**(b) Composition du portefeuille :** Votre banque at-elle pris en compte la composition de son portefeuille (en %) dans l'analyse ? *Veuillez indiquer la composition proportionnelle de votre portefeuille au niveau mondial et selon le périmètre géographique :*

(i) par secteurs et industries pour les portefeuilles de personnes morales, banque de financement et banque d'investissement (c.-à-d. l'exposition sectorielle ou la répartition par industrie en %), et/ou

(ii) par produits et services et par types de clients pour les portefeuilles de *Consumer Banking* et de la banque de détail.

*Si votre banque a adopté une autre approche pour déterminer son degré d'exposition, veuillez développer afin de démontrer comment vous avez tenu compte de ses principaux métiers/principales activités du point de vue des industries ou des secteurs.*

En 2021, La Banque Postale a réalisé une analyse d'impact de ses encours au 31.12.2020 en s'appuyant sur l'outil de mesure « Portfolio Impact Analysis Tool V2 » développé par l'UNEP FI. En 2022 et en 2023, la Banque s'est appuyée sur les résultats de cette première étude, qu'elle a complété avec une analyse sur la base des encours au 31.12.2021 et au 31.12.2022 de la Banque de Financement et d'Investissement et la Banque de Détail. Elle a couplé ces analyses avec des analyses additionnelles qui ont été réalisées notamment dans le cadre de ses engagements auprès de la *Science Based Targets initiative* et de la *Net Zero Banking Alliance*.


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

***Activité de financement et investissement de la Banque de Financement et d'Investissement***

Concernant les encours de financement des entreprises, sur 87 % du portefeuille analysé, les principaux secteurs d'activité financés sont les suivants :

| Secteur | Part des encours |
|---|---|
| Activités financières et d'assurance | 32,4 % |
| Activités immobilières | 14,3 % |
| Transport et entreposage | 8,5 % |
| Production et distribution d'énergie | 8,4 % |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 8 % |
| Commerce en gros et de détail | 6,7 % |
| Industrie manufacturière | 4,6 % |
| Construction | 4,6 % |
| Administrative and support services | 4,1 % |
| Information and communication | 3,8 % |
| Activités de santé et de soins | 1,5 % |

Concernant les encours de financement du secteur public local, sur 98 % du portefeuille analysé, les principaux secteurs d'activité financés sont les suivants :

| Secteur | Part des encours |
|---|---|
| Activités immobilières | 38,9 % |
| Administration publique générale | 38,7 % |
| Activités de santé et de soins | 12,1 % |
| Construction | 3,6 % |
| Eau et déchets | 2 % |
| Transport et entreposage | 1,3 % |

Concernant les encours d'investissement en entreprises, sur 94 % du portefeuille analysé, les principaux secteurs d'activité sont les suivants :

| Secteur | Part des encours |
|---|---|
| Activités financières et d'assurance | 96,2 % |
| Industrie manufacturière | 2,4 % |

***Financement des personnes physiques***

En matière de financement aux particuliers, les principaux encours sont ceux des crédits immobiliers que la Banque accorde à ses clients.

| | | |
|---|---|---|
| Crédits immobiliers | 68,8 milliards d'euros | 91,9 % |
| Crédits consommation | 5,7 milliards d'euros | 7,6 % |

***Liens et références***

**(c) Contexte :** Quels sont les défis et priorités majeurs, en matière de développement durable, dans les principaux pays/régions dans lesquels votre banque et/ou vos clients opèrent ? Veuillez décrire comment ces éléments ont été pris en compte, y compris les parties prenantes que vous avez contactées afin d'éclairer cet élément de l'analyse d'impact.

La Banque Postale s'appuie sur un écosystème riche de parties prenantes qui participent à l'identification des enjeux sociétaux clés auxquels la banque doit répondre. Etant entreprise à mission, la Banque Postale peut s'appuyer sur son Comité de mission, composé de 18 membres, dont 12 experts indépendants issus du monde économique, financier, académique et de la société civile. Le comité de mission permet d'approfondir la stratégie d'engagement citoyen de La Banque Postale. Il s'assure que les actions engagées contribuent effectivement aux objectifs que La Banque Postale s'est fixés. Il se réunit a minima trois fois par an pour suivre l'évolution des 14 indicateurs de la Banque et évalue le plan d'action permettant l'atteinte de la cible. Il publie sur le site de La Banque Postale un rapport de mission, qu'il présente chaque année devant le Conseil de surveillance pour rendre compte de ses travaux.

La loi Pacte prévoyant un double contrôle du dispositif d'entreprise à mission, un organisme tiers indépendant (OTI) doit réaliser un audit au moins tous les deux ans. La Banque Postale a choisi de réaliser cet audit tous les ans.

Plusieurs groupes de travail ont été constitués au sein du comité de mission pour approfondir certains axes prioritaires de réflexion.

Afin de renforcer l'expertise développée en interne et les éclairages apportés par son comité de mission, La Banque Postale s'appuie également sur de nombreux groupes de travail de place et sectoriels. Elle est membre fondateur des Principles for *Responsible Banking* et participe aux groupes de travail menés dans le cadre du *PRB Commitment to Financial Health and Inclusion*. Elle participe également au *Nature Target Setting Working Group* du PRB qui rassemble 36 banques au niveau mondial, afin de développer un premier guide des objectifs recommandés pour les banques, aligné sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM).

De plus, La Banque Postale est membre fondateur de la *Net Zero Banking Alliance* où elle siège au Comité de Pilotage (*Steering Group*). La banque a participé en 2021 aux groupes de travail de l'ADEME pour le développement d'une méthodologie ACT 4 Finance. Elle est également présente au sein de l'Expert Advisory Group qui accompagne la SBTi dans le développement d'une méthodologie Net Zero pour le secteur financier, et a participé en 2022 et 2023 au développement de la méthodologie ACT 4 Finance de l'ADEME. Concernant la biodiversité, la banque est signataire du *Finance for Biodiversity Pledge*, et participe aux travaux de place menés par Finance for Biodiversity et par l'Institut de la finance durable. Au travers de la Fédération des Banques Françaises (FBF), La Banque Postale contribue à de nombreux groupes de travail et bénéficie de l'expertise de ses paires et partage la sienne sur un ensemble de thématiques, notamment le climat et la comptabilité carbone, la biodiversité, la déforestation, et les droits humains. La Banque Postale dialogue régulièrement avec des ONG. Elles lui permettent de confirmer les signaux faibles identifiés par ses experts ESG et d'assurer que les politiques sont définies avec les bons niveaux d'ambition. Enfin, en 2022, La Banque Postale a créé un « conseil des clients ». Partenaire du comité exécutif, il a pour objectif de recueillir trois fois par an l'avis de client sur des projets ou des décisions stratégiques de la banque destinés à améliorer l'offre. Ce comité est composé de 10 membres incarnant ensemble la diversité des clients de La Banque Postale.

***Liens et références***

Document d'enregistrement universel

2.1.3 Gouvernance de l'entreprise à mission

Sur la base de ces trois premiers éléments de l'analyse d'impact, quels domaines d'impact positif et négatif votre banque at-elle identifiés ? -Quels sont les domaines d'impact significatif (deux minimum) que vous avez identifiés comme prioritaires dans la poursuite de votre stratégie de fixation des objectifs (voir principe 2.2) ? Veuillez préciser.

Les impacts principaux que La Banque Postale identifie, en se basant sur l'analyse réalisée en 2021, sur les contextes français et international, sur les attentes de ses parties prenantes, sur l'expertise de son comité de mission, ainsi que sur de nombreuses études et publications, sont ceux en lien avec :

- l'économie inclusive et saine (qui comprend l'inclusion et la santé financière) et l'accès au logement (impacts positifs) ;
- le climat (impacts positifs et négatifs) ;
- la biodiversité (impacts négatifs).

Compte tenu de son positionnement unique dans le paysage bancaire français, qui se traduit par une présence territoriale importante (97 % de la population réside à moins de 20 minutes de transport ou 5 kilomètres d'un bureau de Poste) et la mission d'accessibilité bancaire, La Banque Postale fait de l'inclusion bancaire un sujet prioritaire. Cela s'est traduit notamment par la signature en 2021 par la banque du *PRB Commitment to Financial Health and Inclusion* et sa participation aux groupes de travail afférents.

Au regard du contexte national français et du profil de la banque, la question de l'accès au logement est également primordiale. La banque souhaite accompagner ses clients dans leur projet d'accession à la propriété, et propose des solutions adaptées. Au-delà de la question du logement, La Banque se pose la question de l'accès à des logements de qualité : en complément des offres de prêts travaux verts, elle a développé le Prêt Avance Rénovation qui doit contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des logements. De plus, le crédit immobilier à impact vise à rendre les clients de La Banque Postale acteurs de la transition juste en les incitant à favoriser des projets immobiliers à impact positif sur les dimensions environnementales, territoriale et d'inclusion sociale ou à réaliser des travaux de rénovation énergétique. Cette nouvelle offre de crédit permet de faire bénéficier les futurs acquéreurs d'un taux de crédit immobilier bonifié en fonction de l'impact positif de leur projet d'acquisition. Les clients qui font l'acquisition d'un bien peu performant et qui réalisent des travaux de rénovation énergétique seront également accompagnés via un taux bonifié.

Compte tenu de la double urgence climatique et de perte de biodiversité, des mesures fortes s'imposent. La Banque Postale fait de la question environnementale une priorité, aussi bien en ce qui concerne son propre fonctionnement (réduction de ses émissions de $CO_2$ opérationnelles, mesure de son impact biodiversité) que pour ses activités de financement et d'investissement (engagements auprès de la SBTi et de la NZBA ; développement d'une offre pour accompagner tous ses clients dans la transition ; financement des énergies renouvelables ; première mesure des impacts de ses activités sur la biodiversité).

En lien étroit avec la question de la biodiversité, La Banque Postale a également identifié des impacts négatifs en lien avec les ressources, et notamment l'accès aux ressources et l'économie circulaire. Ces impacts seront traités notamment dans le cadre du développement de politiques et plans d'action en lien avec la biodiversité.

***Liens et références***

2.3.3.2. Crédit immobilier à impact

**(d) Évaluation de la performance :** Votre banque at-elle identifié les secteurs et les industries, ainsi que les types de clients financés ou dans -lesquels elle a investi, qui provoquent les impacts positifs ou négatifs réels les plus importants ? Veuillez décrire comment vous avez évalué la performance de ces derniers, à l'aide d'indicateurs appropriés relatifs aux domaines d'impact significatif qui s'appliquent au contexte de votre banque.

***Stratégie :***

Économie inclusive et saine :

La Banque Postale a identifié deux types de clients :

- les personnes qui, en raison de leurs habitudes, de leur situation administrative, de leurs revenus limités ou de leur handicap, sont marginalisées par rapport à l'utilisation " traditionnelle " des services bancaires. 1,4 million de personnes bénéficient de cette mission d'accessibilité bancaire, essentielle pour permettre l'insertion sociale. La Banque Postale est la seule banque à proposer un compte bancaire de base gratuit à ce public ;
- les clients financièrement fragiles : 1,6 million de clients identifiés par la banque en raison de leur comportement bancaire (surendettement, rejet d'opérations, revenus inférieurs au seuil de pauvreté).

La Banque Postale s'est fixé un objectif en matière d'accessibilité bancaire et d'inclusion financière. Des travaux continuent, aussi bien en interne entre la Direction des Clientèles fragiles et la Direction de l'engagement citoyen, qu'en externe dans le cadre du PRB *Commitment to Financial Health and Inclusion* pour développer des indicateurs et objectifs d'impact.

Climat : La Banque Postale s'est appuyée, pour définir sa stratégie, sur les recommandations scientifiques (*IPCC special report on the impacts of global warming of 1.5° C* du GIEC, rapport de l'Agence Internationale de l'Énergie *Net Zero by 2050*, sur les méthodologies de la *Science Based Targets* initiative et sur celles de la *Net Zero Banking Alliance*, ainsi qu'au travers d'échanges avec des ONG expertes.

Biodiversité : La Banque Postale a mené en 2022 une première mesure de l'empreinte biodiversité de son portefeuille d'obligations d'entreprises. Cette mesure a été réalisée via la base de données *Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score* (BIA-GBS). Elle a également réalisé cette année-là une première mesure de l'empreinte biodiversité de son portefeuille de prêts immobiliers aux particuliers et aux entreprises, grâce au Global Biodiversity Score. Cette mesure d'empreinte, qui sera actualisée en début d'année 2024, a permis d'identifier les sources principales d'impacts potentiels sur la biodiversité de ces portefeuilles et d'engager des réflexions pour fixer des objectifs et des plans d'action de réduction des impacts. La Banque a décidé d'approfondir ces premières mesures sur ses activités de financement et d'investissement en initiant en 2023 un chantier de mesure des impacts de ses activités sur la biodiversité, et du risque lié à l'érosion de la biodiversité sur ses activités.

Enfin, conjointement avec le Groupe La Poste, une mesure de ses impacts opérationnels sur la biodiversité a été menée.

***Produits et services :***

Au travers de son identité, de ses valeurs, et de son offre de produits et de service, la banque est en mesure de répondre à chacun de ces impacts :

- les impacts en lien avec une économie inclusive et saine : La Banque Postale est notamment chargée en France par le législateur d'une mission d'accessibilité bancaire pour assurer l'inclusion bancaire de tous. La Poste et La Banque Postale proposent sur l'ensemble du territoire un dispositif d'accueil et de conseil qui garantit une accessibilité réelle. Au-delà de ce dispositif, elles ont développé un écosystème d'accompagnement humain comprenant une large gamme de services – traduction, conseil budgétaire, conventions avec des associations – destinés à faciliter l'insertion sociale et financière des personnes non bancarisées et/ou dont la situation limite la bancarisation traditionnelle. Ses offres incluent la formule de compte simplicité, la plateforme d'accompagnement budgétaire l'Appui et des solutions de microcrédits professionnels et personnels ;
- les impacts en lien avec la thématique du logement : la majorité des encours de la banque sont des crédits immobiliers (58 % des encours de financement en 2022). Consciente des difficultés pour avoir accès à la propriété, La Banque Postale offre un prêt immobilier sans apport personnel ainsi qu'un prêt d'accession sociale à la propriété (PAS). En matière de crédit immobilier classique, 17,1 % des ménages emprunteurs ont des revenus mensuels inférieurs à deux SMIC nets fin 2023. Enfin La Banque Postale finance directement 8 bailleurs sociaux sur 10 ;
- les impacts en lien avec le climat : consciente de son impact sur l'environnement, La Banque Postale s'efforce, pour elle-même et pour ses clients, de trouver des solutions pour l'atténuer. La banque propose plusieurs offres contribuant au financement de la transition écologique et énergétique (TEE). Le crédit immobilier à impact permet de faire bénéficier les futurs acquéreurs d'un taux de crédit immobilier bonifié en fonction de l'impact positif de leur projet d'acquisition. La banque propose aussi à ses clients des solutions pour rénover leur logement (prêt personnel travaux verts à impact et prêt avance rénovation), ainsi qu'une solution de prêt personnel auto à impact, permettant notamment l'achat de véhicules électriques ou hybrides à taux préférentiels ;

- pour soutenir les efforts en faveur de la transition écologique, La Banque Postale propose des « prêts verts », attribués en fonction de critères spécifiques de durabilité, aux collectivités locales et aux entreprises ;
- le *Hub Sustainable Banking* de La Banque Postale accompagne les projets des clients à vocation sociale ou environnementale : conseil et structuration ESG ou émissions d'obligations durables. Un bouquet de services spécifiques est également proposé pour mesurer l'empreinte carbone des entreprises et monétiser les certificats d'économie d'énergie ;
- pour inciter les entreprises à accélérer leur transition, le « crédit à impact » est disponible pour les entreprises produisant une déclaration de performance extra-financière. Crédit non fléché, il permet d'accompagner de façon incitative, tout au long de la durée du prêt, les entreprises afin qu'elles améliorent notamment leur performance carbone ;
- en septembre 2023, La Banque Postale, LBP AM et CNP Assurances ont lancé un fonds de dette infrastructure à impact de 1 milliard d'euros en faveur de la transition énergétique, à déployer sur une période de trois ans. Classé Article 8 SFDR, ce fonds vise à financer des infrastructures européennes contribuant à limiter le réchauffement global bien en dessous des 2 °C, en ligne avec l'Accord de Paris ;
- enfin matière de financements énergétique, La Banque Postale ne finance que des projets basés sur les énergies renouvelables.

La Banque Postale peut également s'appuyer – dans son effort de décarbonation – sur sa politique de refinancement responsable. Le cadre d'émission d'obligations vertes, sociales et durables a fait l'objet d'une mise à jour en 2023. Les catégories de financements ciblées par les émissions vertes ont été élargies et recouvrent désormais : les financements de projets de production d'énergie renouvelable ou bas carbone, de transports propres, de bâtiments durables, de gestion durable de l'eau et des déchets et industrie manufacturière. Pour la partie sociale, cela concerne les catégories de financement de l'habitat social et des services essentiels, notamment de santé.

Des rapports d'allocation et d'impact permettent aux investisseurs de vérifier l'allocation des fonds et d'évaluer l'impact environnemental et social de leurs investissements dans les émissions obligataires vertes et sociales.

***Liens et références***

Document d'enregistrement universel 2023

2.3.2.2. Gestion prudente du risque et prévention du surendettement

2.3.3. Permettre à nos clients d'être acteurs de la transition juste

2.3.4.2. Accompagner les entreprises

2.3.4.1. Accompagner le secteur public local

2.3.5. Des produits & services bancaires et un accompagnement accessible aux plus vulnérables

2.3.5.1. La mission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale

2.3.5.4.1. L'Appui, plateforme d'accompagnement budgétaire

2.3.3.2. Crédit immobilier à impact

2.3.1.2. Politique de refinancement responsable

2.4.1.2.2. Actions mises en œuvre dans le cadre de l'engagement Biodiversité

*Green, Social and Sustainability Bond Framework*

Rapports d'allocation et d'impact

**SYNTHÈSE DE L'AUTOÉVALUATION :**

**Parmi les étapes suivantes de l'analyse d'impact, quelles sont celles mises en place par votre banque afin d'identifier les domaines dans lesquels ses impacts positifs et négatifs (potentiels) sont les plus significatifs ?**

Périmètre :

☑ Oui
☐ En cours
☐ Non

Composition du portefeuille :

☑ Oui
☐ En cours
☐ Non

Contexte :

☑ Oui
☐ En cours
☐ non

Évaluation de la performance :

☐ Oui
☑ En cours
☐ Non

***Quels sont les domaines d'impact le plus significatif identifiés pour votre banque à la suite de l'analyse d'impact ?***

Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, efficacité des ressources et économie circulaire, biodiversité, santé et inclusion financières.

***Dans quelle mesure les données utilisées et divulguées dans l'analyse d'impact sont-elles récentes ?***

- ☐ Jusqu'à 6 mois avant la publication
- ☑ Jusqu'à 12 mois avant la publication
- ☐ Jusqu'à 18 mois avant la publication
- ☐ Plus de 18 mois avant la publication

Commentaires : Les données utilisées pour les analyses d'impacts sont les données des encours au 31.12.2022.

**2.2 FIXATION D'OBJECTIFS (ÉTAPE CLÉ N° 2)**

**Montrer que votre banque a fixé et publié au minimum deux objectifs relatifs à au moins deux domaines d'impact le plus significatif différents identifiés dans votre analyse d'impact. Les objectifs doivent être Spécifiques, Mesurables (qualitatifs ou quantitatifs), Atteignables, Réalistes et Temporellement définis (SMART). Veuillez indiquer les points suivants relatifs à la fixation d'objectifs (a) à (d), pour chaque objectif individuellement** :

**(a) Alignement :** Quels engagements politiques internationaux, régionaux ou nationaux sur lesquels aligner le portefeuille de votre banque avez-vous identifiés comme pertinents ? Montrer que les indicateurs et les objectifs sélectionnés sont en lien avec les ODD, les objectifs de l'Accord de Paris et ceux d'autres engagements internationaux, nationaux ou régionaux pertinents. Montrer qu'ils favorisent l'alignement à ces engagements et qu'ils permettent de mieux y contribuer.

La Banque Postale se fixe des objectifs, alignés notamment sur l'Accord de Paris et sur les ODD, et s'assure que ces objectifs sont mesurables et suivis dans le temps. La plupart sont à date concentrés sur les enjeux environnementaux, notamment afin de répondre à l'urgence climatique.

***Économique inclusive et saine***

La Banque Postale a conscience que l'inclusion bancaire et l'accompagnement des clients fragiles et vulnérables sont une priorité. La mission d'accessibilité bancaire qui lui est confiée est au cœur de son action. Signataire du PRB *Commitment to Financial Health and Inclusion*, elle a participé aux groupes de travail organisés par l'UNEP FI afin de partager son expertise et de bénéficier de celle de ses paires.

La Banque Postale travaille avec des associations spécialisées pour comprendre les besoins de ses clients et développer de nouvelles solutions. Elle a identifié un besoin d'éducation financière et de conseils personnalisés, et a défini un objectif qui répond aux priorités du contexte français et au décret législatif du ministre de l'Intérieur sur les mesures d'inclusion bancaire de juillet 2020.

***Le climat***

Afin de réduire ses impacts négatifs sur le climat et de renforcer ses efforts en matière d'atténuation du changement climatique, La Banque Postale s'est engagée en 2017 à définir une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) alignée sur l'objectif de l'Accord de Paris. En 2021, elle a pris l'engagement d'être « net zero » pour l'ensemble de ses activités d'ici 2040 (sous réserve que les États et les entreprises prennent les mesures nécessaires en ce sens), c'est-à-dire aussi bien sur son périmètre opérationnel (scopes 1 et 2) que pour ses activités de financement et d'investissement (scope 3). En cohérence avec ces deux engagements, la *Science Based Targets* initiative a validé les trajectoires proposées par la banque en octobre 2021, les jugeant alignées avec l'Accord de Paris. En octobre 2022, La Banque Postale a communiqué ses premières trajectoires alignées « net zero » dans le cadre de son engagement vis-à-vis de la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA). Ces trajectoires couvrent les secteurs suivants : crédit immobilier aux particuliers, crédit immobilier aux entreprises, transport aérien, transport automobile et ciment. Les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz sont quant à eux couverts par des politiques sectorielles garantissant un alignement sur un scénario 1,5 °C. Elle a également publié une première estimation de ses émissions financées. L'application de ses principes d'intervention pour le secteur aéronautique assure également à la banque un alignement du secteur aérien sur une trajectoire compatible avec un scénario 1,5 °C.

La Banque Postale s'est également engagée en faveur du financement de la transition énergétique et écologique des collectivités locales et des entreprises, en développant des offres de prêts dédiées. En matière de financement de projets énergétiques, La Banque Postale a historiquement fait le choix de ne financer que des projets basés sur les énergies renouvelables. Ces actions contribuent directement aux ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » et ODD 7 : « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable »

***Liens et références***

**(b) Base de référence :** Avez-vous défini une base de référence pour les indicateurs sélectionnés et évalué le degré actuel d'alignement ? Veuillez préciser les indicateurs utilisés ainsi que l'année de la base de référence.

Si vous avez identifié d'autres indicateurs et/ou des indicateurs supplémentaires pertinents pour déterminer la base de référence et évaluer le niveau d'alignement sur les objectifs axés sur l'impact, veuillez les indiquer.

***Sujet d'impact – Atténuation du changement climatique***

| Indicateur | Point de départ |
|---|---|
| Émissions GES scopes 1 et 2 [1] | 2021 : 6 778 $tCO_2e$ |
| **Émissions indirectes de GES scope 3** – Catégorie 15 – portefeuille crédit immobilier résidentiel | 2022 : 28 $kgCO_2e/m^2$ |
| **Émissions indirectes de GES scope 3** – Catégorie 15 – portefeuille crédit immobilier commercial | 2022 : 23,6 $kgCO_2e/m^2$ |
| **Émissions indirectes de GES scope 3** – Catégorie 15 – portefeuille secteur automobile (exprimées en $gCO_2e$ par véhicule par kilomètre) | 2020 : 111 $gCO_2e$/v.km |
| **Émissions indirectes de GES scope 3** – Catégorie 15 – portefeuille secteur aviation (exprimées en $gCO_2e$ par passager par kilomètre) | 2020 : 143 $gCO_2e$/p.km |
| **Émissions indirectes de GES scope 3** – Catégorie 15 – portefeuille secteur ciment (exprimées en $kgCO_2e$/t de ciment produite) | 2020 : 511 $kgCO_2e$/t de ciment produites |
| **Température du portefeuille d'actions et d'obligations de grandes entreprises** | 2019 : 3,2 °C |
| **Température du portefeuille de prêts moyen/long terme aux grandes entreprises** | 2019 : 3,1 °C |

*(1) Concernant les émissions scopes 1 et 2 et mes émissions des portefeuilles crédit immobilier résidentiel et crédit immobilier commercial : De nouvelles trajectoires ont été définies pour garantir un alignement Net Zéro. Les points de départ ont été recalculés en 2022. Ces objectifs de la Banque sont communs auprès de la SBTi et de la NZBA.*

La SBTi a validé des objectifs relatifs au périmètre organisationnel ainsi que des objectifs pour ses portefeuilles de financement et d'investissement.

***Liens et références***

Rapport climat aligné avec la TCFD

2.4.1.1. Lutte contre le changement climatique

***Sujet d'impact – Santé et inclusion financière***

| Indicateur | Point de départ |
|---|---|
| Évolution du NPS des clientèles en situation de fragilité financière | T2 2023 : - 6 |
| Évolution du NPS des clients standards | Cumul 2023 : 8 |
| Pourcentage d'employés formés à la gamme de solutions proposées par la banque aux clients financièrement vulnérables et marginalisés | 2018 : 36 % |
| Pourcentage d'appels entrants traités par notre service d'assistance téléphonique « L'Appui », spécialisé dans les clients en difficulté financière ou à risque | 2017 : 73 % |

Le NPS est calculé sur la base de la question suivante :

Recommanderiez-vous La Banque Postale à votre entourage (collègues, familles, amis...) ?

Pour cette question, merci de donner une note sur une échelle de 0 à 10, où 0 signifie « que vous ne recommanderiez pas du tout La Banque Postale » et 10 « que vous recommanderiez tout à fait La Banque Postale », les notes intermédiaires permettant de nuancer votre jugement.

**(c) Objectifs SMART** (y c. les indicateurs clés de performance (KPI)) : Veuillez indiquer les objectifs pour vos premier et deuxième domaines d'impact le plus significatif, s'ils sont déjà mis en œuvre (ainsi que les autres domaines d'impact, le cas échéant). Quels KPI utilisez-vous pour suivre vos progrès vis-à-vis de l'objectif ? Veuillez préciser.

***Atténuation du changement climatique***

OBJECTIFS SBTI

| Indicateur | Objectif |
|---|---|
| Émissions GES scopes 1 et 2 [1] | Réduction de 42 % jusqu'à 2030 |
| **Émissions indirectes de GES scope 3** – Catégorie 15 – portefeuille crédit immobilier résidentiel | Réduction de 53 % par $m^2$ jusqu'à 2030 |
| **Émissions indirectes de GES scope 3** – Catégorie 15 – portefeuille crédit immobilier commercial | Réduction de 65 % par $m^2$ jusqu'à 2030 |
| **Température du portefeuille d'actions et d'obligations de grandes entreprises** | Alignement avec une température de 1,9 °C en 2025 |
| **Température du portefeuille de prêts moyen/long terme aux grandes entreprises** | Alignement avec une température de 2,1 °C en 2025 |

OBJECTIFS NZBA

| Indicateur | Objectif |
|---|---|
| **Émissions indirectes de GES scope 3** – Catégorie 15 – portefeuille secteur automobile (exprimées en $kgCO_2e$ par véhicule par kilomètre) | Réduction de 7 % jusqu'à 2030 |
| **Émissions indirectes de GES scope 3** – Catégorie 15 – portefeuille secteur aviation (exprimées en $kgCO_2e$ par passager par kilomètre) | Réduction de 56 % jusqu'à 2030 |
| **Émissions indirectes de GES scope 3** – Catégorie 15 – portefeuille secteur ciment (exprimées en $kgCO_2e$/t de ciment produite) | Réduction de 30 % jusqu'à 2030 |

***Économie saine et inclusive***

D'ici à 2025, améliorer la situation financière des clients financièrement vulnérables et marginalisés grâce à des conseils et un soutien ciblé, mesurée par l'évolution trimestrielle du NPS des clients en situation de fragilité financière et visant à atteindre un niveau au moins identique à celui du NPS des clients standard (NPS 8).

À cette fin, d'ici à 2024, La Banque Postale s'engage à :

- former 100 % des collaborateurs à la gamme de solutions de la banque pour les clients vulnérables et marginalisés ;
- répondre à 85 % des appels entrants avec notre ligne téléphonique "L'Appui", spécialisée dans les clients en difficulté financière ou à risque.

***Biodiversité***

En matière d'impacts relatifs à la biodiversité et aux ressources, des objectifs seront définis progressivement, sous réserve de développement méthodologique et d'accès à aux données.

La Banque Postale souhaite mobiliser l'ensemble des leviers d'action dont elle dispose pour aligner sa feuille de route sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. Sa feuille de route vise à :

- réduire ses impacts sur les écosystèmes naturels en se plaçant sur une trajectoire scientifique ;
- protéger et à restaurer la biodiversité ;
- maîtriser les risques ;
- saisir les opportunités associées à ces sujets.

***Liens et références***

Rapport climat aligné avec la TCFD
Document d'enregistrement universel
2.4.1.1. Lutte contre le changement climatique
2.4.1.2. Préservation de la biodiversité

*(1) Souhaitant aligner son ambition sur un scénario 1,5 °C, La Banque Postale a soumis à la SBTi ces nouveaux objectifs concernant les émissions de GES scopes 1 et 2 (consolidé dans ceux du Groupe La Poste), ainsi que les émissions indirectes de GES scope 3 relative à ses portefeuilles crédit immobilier résidentiel et commercial.*

**(d) Plan d'action :** Quelles actions (y c. les étapes) avez-vous définies pour atteindre les objectifs fixés ? Veuillez préciser.

Veuillez également montrer que votre banque a analysé et reconnu les impacts indirects significatifs (potentiels) des objectifs fixés dans le domaine d'impact ou dans d'autres domaines d'impact et qu'elle a défini des actions pertinentes pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs potentiels.

***Plan d'action relatif à l'Atténuation du changement climatique :***

La Banque Postale a initié un cycle de chantiers d'opérationnalisation de ces engagements (tant envers la SBTi qu'envers la NZBA). Ces chantiers se déclinent progressivement pour apporter aux différents métiers des éclairages sur les actions à mener pour inscrire les activités de la Banque sur une trajectoire « zéro émission nette ».

Engagement de sortie des énergies fossiles : La Banque Postale a publié en 2021 deux politiques couvrant le secteur du charbon et le secteur du pétrole et du gaz. Avec ces deux politiques, la banque s'engage pour une sortie totale de ces secteurs d'ici 2030 (exception pour les entreprises du secteur du pétrole et du gaz qui disposeraient d'ici 2030 d'un plan de transition scientifiquement validé et prévoyant une sortie de ce secteur d'ici 2040). La Banque Postale maintiendra ses relations commerciales avec ces entreprises si les financements/services financiers portent exclusivement sur le développement d'énergies renouvelables ou le développement de carburants durables.

Engagement en matière de financement de la transition écologique et énergétique : La Banque Postale s'est engagée à accroître sa production annuelle de prêts verts et sociaux en faveur des collectivités locales. L'objectif est d'atteindre 1,1 milliard d'euros en 2025.

Engagement en matière de financement des énergies renouvelables : La Banque Postale a pris l'engagement d'accroître sa production cumulée de financement d'actifs et de projets à destination des énergies renouvelables depuis 2017 en les portant à 5,6 milliards d'euros d'ici 2025.

Engagement à utiliser une électricité 100 % d'origine renouvelable : La Banque Postale s'est engagée à utiliser une électricité 100 % d'origine renouvelable d'ici à 2030.

De plus, La Banque Postale a mise en place de nombreuses politiques et mesures pour réduire ces émissions :

- Politique de mobilité responsable des collaborateurs ;
- Politique de performance énergétique des bâtiments ;
- Politique de performance numérique responsable ;
- Fonds Impact Climat et Biodiversité :
  - Financement de projets internes développés par les collaborateurs,
  - Financement de projets externes nationaux labellisés bas carbone,
  - Financement de projets externes internationaux certifiés *Verified Carbon Standard* et *Gold Standard*.

***Plan d'action relatif à une économie saine et inclusive :***

La Banque Postale propose de nombreuses solutions pour ces clients fragiles et vulnérables. Par exemple, tous les clients identifiés comme fragiles financièrement dans le système d'information bénéficient automatiquement du plafonnement de leurs frais d'incidents à 25 €/mois.

La Banque Postale assure aussi une gestion prudente du risque et une attention régulière à la situation du client pour prévenir le surendettement. Elle développe depuis sa création un dispositif complet et cohérent de prévention du surendettement dès l'octroi du crédit et pendant la durée du contrat. Ces engagements visent à anticiper et détecter des situations de fragilité pour mieux accompagner les clients en cas de difficulté. Pendant la durée du prêt, La Banque Postale, via ses conseillers formés, maintient une vigilance permanente afin d'identifier le plus en amont possible les signes de difficultés financières. Dans le cadre de la relation client, un point budgétaire annuel est proposé à l'emprunteur pour actualiser sa situation financière et vérifier qu'elle est compatible avec le montant emprunté et, le cas échéant, modifier l'échéancier afin d'adapter la mensualité de remboursements.

La Poste et La Banque Postale s'engagent dans l'éducation financière grâce à leur programme de bénévolat de compétences auprès de plusieurs associations.

Ainsi, la Banque s'investit dans ce domaine à travers de multiples canaux pour en garantir l'accessibilité :

- l'Appui propose un accès téléphonique pour tous ses clients, incluant aussi ses clients résidant en régions et départements d'outre-mer ;
- CRESUS permet une meilleure maîtrise de son budget grâce à son application BGV (budget grande vitesse) ;
- les points conseil budget assurés par des structures de médiation sociale, offrent un accueil en face-à-face ;
- dilemme, un jeu créé en partenariat avec CRESUS, cible principalement les jeunes afin de les initier à la maîtrise de leur budget.

L'Appui forme ses conseillers pour les amener à plus d'initiative et d'autonomie dans l'accompagnement des clientèles fragiles : ils peuvent mettre en place un échéancier d'étalement des remboursements, accompagner eux-mêmes le client dans la souscription de l'offre Formule de Compte Simplicité.

En 2012, La Banque Postale a créé « Le club de l'initiative contre l'exclusion bancaire » qui réunit de nombreuses associations qui ont pour but de mieux comprendre les clientèles fragiles ainsi que d'élaborer et expérimenter des produits, des services et des pratiques pour ce clientèle.


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

***Plan d'action relatif à la biodiversité :***

Au niveau des portefeuilles de financements et d'investissements, La Banque Postale a engagé différentes actions pour maîtriser les risques liés à la perte de la biodiversité et minimiser les impacts négatifs liés à ses activités :

- la biodiversité est une des thématiques intégrées dans la « Checklist ESG », qui permet de s'assurer que l'ensemble des produits et services de la banque distribue respecte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ;
- des indicateurs biodiversité font partie du pilier environnemental de l'indice d'impact global (IIG), un outil multi-usage, mesurant pour chaque décision d'octroi de crédit et d'investissement de La Banque Postale son impact environnemental, sociétal et territorial ;
- afin de s'assurer que les enjeux liés à la nature et la biodiversité sont pris en compte lors de la conception de ses activités de financement et d'investissement, La Banque Postale travaille à l'intégration des impacts et des risques dans le cadre de son analyse de nouvelles opportunités et participations existantes.

La Banque Postale a défini une stratégie portant notamment sur la lutte contre la déforestation et conversion des écosystèmes :

- des principes d'intervention dans les secteurs à risque de déforestation et conversion des écosystèmes engagent les opérateurs et commerçants identifiés à risque dans leur transition vers zéro déforestation et conversion des écosystèmes et l'alignement sur le règlement européen ;
- une exclusion du financement et de l'investissement dans les exploitants et négociants des matières premières, sauf si l'entreprise a mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation.

Depuis fin 2023, La Banque Postale exclut aussi de ses investissements et financements les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides (herbicides, fongicides et insecticides dédiés à l'agriculture).

Pour aller au-delà de ces premiers engagements et dans le but de structurer sa politique biodiversité en se fondant sur un cadre d'analyse reconnu, La Banque Postale a décidé de réaliser entre 2023 et 2024 un rapport suivant les recommandations de la TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosure*) sur ses portefeuilles de prêts immobiliers ainsi que de prêts aux entreprises et au Secteur Public Local. Ce projet permettra de comprendre les impacts des financements de la Banque sur la biodiversité, ainsi que son exposition aux risques liés à la nature.

***Liens et références***

Rapport climat aligné avec la TCFD

Document d'enregistrement universel

2.4.1.1 Lutte contre le changement climatique

2.4.1.1.4. Autres politiques en faveur de la lutte contre le changement climatique

2.4.1.1.5. Actions mises œuvre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique

2.3.5.4.1. L'Appui, plateforme d'accompagnement budgétaire

2.4.1.2.1. Engagement aux côtés de ses clients en faveur de la réduction des impacts négatifs

2.4.1.2.2. Actions mises en œuvre dans le cadre de l'engagement Biodiversité

Principes d'intervention déforestation

2.4.2. L'inclusion de tous les publics

2.3.2.2. Gestion prudente du risque et prévention du surendettement

**SYNTHÈSE DE L'AUTOÉVALUATION :**

Parmi les étapes suivantes de la fixation d'objectifs conformes aux exigences des PRB, quelles sont celles effectuées par votre banque ou en cours d'évaluation pour votre :

| | **premier domaine d'impact le plus significatif : Atténuation du changement climatique** | **deuxième domaine d'impact le plus significatif : inclusion financière** | **troisième domaine d'impact : biodiversité** |
|---|---|---|---|
| Alignement | ☑ Oui<br>☐ En cours<br>☐ Non | ☑ Oui<br>☐ En cours<br>☐ Non | ☐ Oui<br>☑ En cours<br>☐ Non |
| Base de référence | ☑ Oui<br>☐ En cours<br>☐ Non | ☑ Oui<br>☐ En cours<br>☐ Non | ☐ Oui<br>☑ En cours<br>☐ Non |
| Objectifs SMART | ☑ Oui<br>☐ En cours<br>☐ Non | ☑ Oui<br>☐ En cours<br>☐ Non | ☐ Oui<br>☐ En cours<br>☑ Non |
| Plan d'action | ☑ Oui<br>☐ En cours<br>☐ Non | ☑ Oui<br>☐ En cours<br>☐ Non | ☑ Oui<br>☐ En cours<br>☐ Non |

### 2.3 MISE EN ŒUVRE ET PILOTAGE DES OBJECTIFS (ÉTAPE CLÉ N° 3)

**Pour chaque objectif, individuellement :**

Montrer que votre banque a mis en œuvre les actions qu'elle avait précédemment définies pour atteindre l'objectif fixé. Indiquer l'évolution des actions accomplies par votre banque depuis le dernier rapport en vue d'atteindre chacun des objectifs fixés. Indiquer l'impact de cette évolution, à l'aide des indicateurs et des KPI utilisés pour suivre les progrès que vous avez définis au principe 2.2.

**Ou, en cas de modification des plans de mise en œuvre (uniquement pour le deuxième rapport et ceux qui suivent) :** décrire les éventuels changements (modification des domaines d'impact prioritaires et des indicateurs, accélération/ révision des objectifs, introduction de nouvelles étapes ou révisions des plans d'action) et expliquer en quoi ces modifications étaient nécessaires.

***Atténuation du changement climatique***

En 2023, La Banque Postale a publié son premier rapport climat, regroupant l'ensemble de ses engagements pour le climat. Il a été réalisé en suivant les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD).

| Indicateur | À juin 2023 |
|---|---|
| Émissions GES scopes 1 et 2 | Fin 2023 : 15 665 $CO_2e$ |
| **Émissions indirectes de GES scope 3** – Catégorie 15 – portefeuille crédit immobilier résidentiel | 28 $kgCO_2e/m^2$ |
| **Émissions indirectes de GES scope 3** – Catégorie 15 – portefeuille crédit immobilier commercial | 31,1 $kgCO_2e/m^2$ |
| **Émissions indirectes de GES scope 3** – Catégorie 15 – portefeuille secteur automobile (exprimées en $gCO_2e$ par véhicule par kilomètre) | 195 $gCO_2e$/v.km |
| **Émissions indirectes de GES scope 3** – Catégorie 15 – portefeuille secteur aviation (exprimées en $gCO_2e$ par passager par kilomètre) | 88 $gCO_2e$/p.km |
| **Émissions indirectes de GES scope 3** – Catégorie 15 – portefeuille secteur ciment (exprimées en $kgCO_2e$/t de ciment produite) | 419 $kgCO_2e$/t |
| **Température du portefeuille d'actions et d'obligations de grandes entreprises** | 2,35 °C |
| **Température du portefeuille de prêts moyen/long terme aux grandes entreprises** | 3° C |

Concernant le secteur du charbon, la banque est déjà alignée sur les recommandations scientifiques, n'étant pas exposée. Elle est également déjà alignée pour la génération d'électricité, puisque la banque ne finance que des projets basés sur les énergies renouvelables. Enfin, concernant le secteur du pétrole et du gaz, la politique qu'elle a mise en œuvre garantit à partir de 2030 un alignement sur trajectoire 1,5 °C.

Afin de maintenir son niveau d'ambition et d'en faire un outil innovant contribuant à ces engagements, trois nouveaux objectifs ont été intégrés en 2023 au Fonds Carbone, devenu pour l'occasion le Fonds Impact Climat et Biodiversité :

- accélération de la réduction de l'empreinte en finançant des travaux de rénovation de grande ampleur sur l'ensemble des locaux. Le Fonds Impact Climat et Biodiversité vient ainsi appuyer le plan d'action pour la décarbonation du bâti en quatre axes : 100 % électricité verte, sortie des énergies fossiles, écogestes et biodiversité ;
- contribution climatique et biodiversité : se doter de crédits carbone en finançant des projets nationaux et internationaux vertueux permettant la séquestration de $CO_2$ et la protection/restauration de la biodiversité ;
- sécurisation et maîtrise du prix des crédits carbone, en vue de répondre à l'engagement Zéro Émission Nette à horizon 2040, en investissant dans des puits de séquestration du $CO_2$ propres à la Banque.

L'enveloppe du Fonds Impact Climat et Biodiversité est calculée avec le prix interne de la tonne de $CO_2$ de La Banque Postale sur la base des tonnes eq. $CO_2$ d'émissions de GES, générées par les trois principaux postes d'émissions de La Banque Postale : les transports, les bâtiments et l'IT, et la consommation de papier. L'atteinte du niveau de décarbonation en ligne avec les objectifs de la Banque a nécessité la revalorisation du prix interne de la tonne de $CO_2$. Inspiré du prix du marché, le prix interne de la tonne de $CO_2$ est fixé à 60 euros/téq$CO_2$ en 2023 (contre 10,5 euros/téq$CO_2$ en 2022). L'enveloppe du Fonds Impact Climat et Biodiversité s'élève à 2,25 millions d'euros en 2023.


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

*Économie saine et inclusive*

| Indicateur | 2023 |
|---|---|
| Évolution du NPS des clientèles en situation de fragilité financière | T4 2023 : - 1 |
| Évolution du NPS des clients standards | Cumul 2023 : 8 |
| Pourcentage d'employés formés à la gamme de solutions proposées par la banque aux clients financièrement vulnérables et marginalisés | Fin 2023 : 95 % |
| Pourcentage d'appels entrants traités par notre service d'assistance téléphonique "L'Appui", spécialisé dans les clients en difficulté financière ou à risque | Fin 2023 : 76 % |

***Économie saine et inclusive***

Parmi les clients en accessibilité bancaire, plus de la moitié des clients (52 %) détient au moins deux produits financiers des catégories différentes : un compte courant et un compte épargne. Ils conservent néanmoins un usage très spécifique des espèces avec un nombre important d'opérations au guichet ou de retraits d'espèces. Parmi les clients en situation de fragilité financière, presque trois quarts des clients (73 %) ont à la fois un compte courant et un compte d'épargne.

Afin de fluidifier la mission d'accessibilité bancaire auprès des demandeurs d'asile, la liste des bureaux référents de migrants et celle des bureaux référencés comme interlocuteurs des centres de rétention administratifs ont été actualisées pour s'adapter aux nouveaux centres référencés par l'État. 360 bureaux environ sont ainsi concernés par des dispositifs spécifiques d'accueil. Ils ont été mis en place pour répondre à trois objectifs : favoriser l'intégration sociale, lutter contre toute forme de discrimination dans l'accueil des clients et faciliter l'accès de ces publics aux services bancaires. Les postiers travaillant dans ces bureaux sont formés à l'ouverture des Livrets A aux demandeurs d'asile, ce qui implique une bonne compréhension des situations administratives et des documents éligibles. Ils ont également des relations spécifiques avec les médiateurs de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

En 2023, les équipes de l'Appui ont été formées par MarketShot, filiale du groupe La Poste, pour accompagner les clients en situation de précarité énergétique : pédagogie auprès du client en cas de dépenses énergétiques trop importantes, éco-gestes pour optimiser les dépenses, orientation vers les fournisseurs les plus accessibles. L'année précédente, l'Appui a formé dans ses équipes cinq chargés de clientèle pouvant instruire les dossiers de microcrédits. Dans une volonté de rendre ses équipes plus opérationnelles, une formation aux aides sociales a aussi été déployée pour détecter l'éligibilité du client et pouvoir l'aider immédiatement.

***Biodiversité***

Le Groupe La Banque Postale a mesuré en 2023 pour la première fois l'empreinte biodiversité de ses activités à fin 2022 *via* le *Global Biodiversity Score*. L'impact statique, la « dette écologique » générée par les activités du Groupe sur 50 ans, du Groupe La Banque Postale est équivalente à 99 km² d'écosystèmes terrestres intacts et 3 km² d'écosystèmes aquatiques intacts. 96 % des impacts statiques de La Banque Postale sont sur le scope 3 amont, notamment liés à l'amont agricole (occupation des sols et pollutions) des chaînes de valeur des achats. La Banque Postale S.A est l'entité du Groupe générant le plus d'impacts, en cohérence avec son chiffre d'affaires et son volume d'achats plus élevé.

En 2022, l'empreinte dynamique des activités du Groupe La Banque Postale correspond à la destruction d'un espace de nature intact de 900 m².

En 2023, La Banque Postale a intégré pour la première fois des critères biodiversité dans un appel d'offres de restauration d'entreprise pour son siège à Paris. Elle a également mis à disposition de ses collaborateurs un module d'e-learning, afin d'explorer ce qu'est la biodiversité, comment les entreprises l'affectent et en dépendent, et de quelle manière elles peuvent agir pour la préserver.

De plus, La Banque Postale s'est associée au Programme Nature 2050. Créé en 2016 à la suite de l'Accord de Paris à la COP21, le programme Nature 2050 est porté par CDC Biodiversité et le Fonds Nature 2050. Il promeut et finance la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature, aux résultats quantifiables et inscrits dans la durée. Un engagement simple : 5 euros de contribution volontaire au programme Nature 2050 correspondent à un mètre carré de nature restauré et suivi jusqu'en 2050. Entre sa création en 2016 et fin 2022, le programme Nature 2050 a soutenu plus de 60 projets, pour un montant total récolté de plus de 11,6 millions d'euros. En 2023, La Banque Postale a financé la création d'une forêt diversifiée à Availles-Limouzine dans la Vienne.

***Liens et références***

Rapport climat aligné avec la TCFD
Document d'enregistrement universel
- 2.4.1.1.3. Publication du premier rapport climat de La Banque Postale
- 2.4.1.1.4. Autres politiques en faveur de la lutte contre le changement climatique
- 2.4.1.1.5. Actions mises œuvre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique
- 2.3.5.1. La mission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale
- 2.3.5.4.1. L'Appui, plateforme d'accompagnement budgétaire
- 2.4.1.2.2.3. Réduire notre empreinte de fonctionnement et favoriser la biodiversité
- 2.4.1.2.2.1. Mobiliser des ressources financières pour des activités bénéfiques à la nature

## ➤ PRINCIPE 3 : CLIENTS ET CONSOMMATEURS

Travailler de manière responsable avec nos clients et nos consommateurs pour encourager les pratiques durables et encourager des activités économiques qui créent une richesse partagée pour les générations actuelles et futures.

### 3.1 ENGAGEMENT CLIENT

**Votre banque dispose-t-elle d'une politique ou d'un processus d'engagement client et consommateur pour encourager les pratiques durables ?**

☑ Oui
☐ En cours
☐ Non

**Votre banque dispose-t-elle d'une politique pour les secteurs dans lesquels vous avez identifié les impacts négatifs (potentiels) les plus importants ?**

☑ Oui
☐ En cours
☐ Non

*Décrire comment votre banque a travaillé et/ou prévoit de travailler avec ses clients et ses consommateurs pour encourager les pratiques durables et permettre des activités économiques durables. Cela doit inclure des informations sur les politiques pertinentes, les actions planifiées/mises en œuvre pour accompagner les clients dans leur transition, les indicateurs sélectionnés relatifs à l'engagement client et, si possible, les impacts obtenus.*

Depuis 2022, le « conseil des clients » de La Banque Postale fonctionne comme partenaire du comité exécutif. Il a pour objectif de recueillir trois fois par an l'avis de client sur des projets ou des décisions stratégiques de la banque destinés à améliorer l'offre. Ce comité est composé de 10 membres incarnant ensemble la diversité des clients de La Banque Postale. Cette démarche permettra de renforcer une offre permettant à ses clients particuliers d'être acteurs de la transition. Ainsi, à titre d'exemple :

- les crédits consommation à impact Prêts personnels Auto et Travaux Verts sont un moyen pour ses clients de financer leurs projets en prenant soin de la planète ;
- le crédit immobilier à impact propose un taux bonifié pour l'acquisition de biens peu performants associée à des travaux de rénovation énergétique ;
- le « Service Intérêts Solidaires » permet aux possesseurs d'un Livret A, d'un Livret développement durable et solidaire (LDDS) ou d'un Livret d'épargne populaire (LEP) de reverser ses intérêts à une association ;
- la Banque Postale Asset Management propose un fonds solidaire et quatre fonds de partage. Cette offre permet de financer des projets associatifs en France et aux clients particuliers de La Banque Postale de soutenir, grâce à leurs choix d'investissement, le développement d'une société plus solidaire et écologique ;
- la solution Carbo « particuliers » propose, à partir de l'analyse des dépenses bancaires, une estimation de l'empreinte carbone associée. Les utilisateurs peuvent également comparer leurs impacts avec ceux de leurs pairs et bénéficier de conseils personnalisés afin de les réduire ;
- avec KissKissBankBank & Co, qui permet à tous de s'engager avec ses plateformes *Crowd for good* ;
- KissKissBankBank, plateforme de dons et de précommandes dédiée aux projets entrepreneuriaux, associatifs et créatifs ;
- Lendopolis, plateforme d'investissement participatif spécialisée dans les énergies renouvelables et l'immobilier ;
- Goodeed, plateforme de dons gratuits, qui permet aux internautes de soutenir financièrement des projets solidaires en visionnant une publicité ;
- Microdon, entreprise à l'origine de l'arrondi solidaire en caisse et sur salaire ;
- Youmatter, média d'information en ligne et organisme de formation spécialisé dans l'engagement des citoyens et des professionnels face aux grands enjeux sociaux et environnementaux.

Pour accompagner ses clients personnes morales, la banque de financement et d'investissement (BFI) s'est positionnée nativement en BFI Citoyenne. Le *Hub Sustainable Banking* accompagne les clients dans la structuration ESG des opérations de financement. Le Hub contribue à la création de l'offre RSE générique de la BFI (prêts verts, prêts sociaux) et assure également toute l'activité de conseil auprès du client afin de valoriser leur stratégie et leur trajectoire RSE dans les financements tels que les crédits à impact ou les émissions d'obligations vertes et sociales. Ces dispositifs renforcent les autres offres au sein de la banque permettant aux entreprises et aux collectivités locales de s'engager dans la voie de la transition juste, telles que :

- les prêts verts pour les collectivités locales, destinés à financer des projets à fort impact environnemental (valorisation des déchets, rénovation énergétique des bâtiments publics, production d'énergie renouvelable, transports propres). Depuis 2022, ces prêts verts sont alignés sur la taxonomie verte européenne ;
- les prêts sociaux pour les collectivités locales visant à financer des projets ayant un impact positif sur la société comme l'éducation, la santé ou la cohésion des territoires ;
- la solution Carbo « entreprises », qui permet aux organisations de réaliser leur bilan Carbone certifié par l'ADEME et de piloter leur trajectoire de réduction.


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

En 2021, La Banque Postale a lancé le chantier de la création de son indice d'impact global (IIG). Cet outil a vocation à mesurer l'impact environnemental, sociétal et territorial, comme l'empreinte carbone d'un projet ou l'impact biodiversité. L'IIG s'applique progressivement pour chaque client et pour chaque transaction réalisée. Les usages sont ainsi transverses aux métiers et aux fonctions de La Banque Postale (sensibilisation, transparence, processus d'octroi, tarification, etc.).

En 2023, l'indice d'impact global a été déployé sur trois lignes métiers : le financement d'actifs et de projet (FAP), le financement de bien immobilier commercial (FIM) et le crédit immobilier aux particuliers. Sa déclinaison opérationnelle au crédit immobilier aux particuliers s'est concrétisée par le lancement du crédit immobilier à impact, qui indexe le taux octroyé au client sur la note IIG obtenue.

L'objectif est de transformer le bilan de La Banque Postale et de quantifier son impact sur la société, ainsi que de sensibiliser et encourager ses clients.

Enfin, les activités de la banque en matière de financement des personnes morales et des investissements sont encadrées par la charte de Financement responsable. En complément de cette charte, la banque se dote progressivement de politiques sectorielles exigeantes, visant à la fois à renforcer la résilience de son bilan, de ses clients et de la société au regard des chocs de transition à venir.

***Liens et références***

Document d'enregistrement universel
2.2.3. L'indice d'impact global
Document d'enregistrement universel
2.3.3. Permettre à nos clients d'être acteurs de la transition juste
2.3.4. Une offre au service du développement de l'économie responsable de tous les territoires
2.3.5. Des produits & services bancaires et un accompagnement accessible aux plus vulnérables

### 3.2 OPPORTUNITÉS COMMERCIALES

**Décrire les opportunités commerciales stratégiques relatives à l'augmentation des impacts positifs et à la réduction des impacts négatifs identifiées par votre banque et/ou la manière dont vous avez travaillé sur ces opportunités au cours de la période considérée. Fournir des informations sur les produits et services existants, les produits durables développés en valeur (USD ou devise locale) et/ou en % de votre portefeuille, et les ODD ou domaines d'impact sur lesquels vous vous efforcez d'avoir un impact positif (p. ex. prêts hypothécaires verts – climat, obligations sociales – inclusion financière, etc.).**

L'ensemble des produits et services développés par la banque visant à nourrir la transition juste et à accompagner ses clients dans les transitions, ainsi qu'à assurer l'accessibilité bancaire sont décrits dans le Document d'enregistrement universel.

***Liens et références***

Document d'enregistrement universel
2.3.3. Permettre à nos clients d'être acteurs de la transition juste
2.3.4. Une offre au service du développement de l'économie responsable de tous les territoires
2.3.5. Des produits & services bancaires et un accompagnement accessible aux plus vulnérables
2.3.6. Des produits d'assurance responsable

## ➤ PRINCIPE 4 : PARTIES PRENANTES

Consulter, engager et établir des partenariats, de manière proactive et responsable, avec les parties prenantes concernées pour atteindre les objectifs de la société.

### 4.1 IDENTIFICATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

**Votre banque dispose-elle d'un processus permettant d'identifier et de consulter régulièrement, d'engager, de collaborer et d'établir -des partenariats avec les parties prenantes ou groupes de parties prenantes identifiés comme pertinents dans le cadre de l'analyse d'impact et du processus de fixation d'objectifs ?**

☑ Oui

☐ En cours

☐ Non

Veuillez indiquer les parties prenantes ou groupes/types de parties prenantes que vous avez identifiés, consultés, engagés, avec lesquels vous avez collaboré ou établi un partenariat dans le but de mettre en œuvre les Principes et d'améliorer les impacts de votre banque. Cette description doit donner une vue d'ensemble sur la manière dont votre banque a identifié les parties prenantes pertinentes, les problématiques traitées/résultats obtenus et la manière dont ils ont alimenté le processus de planification des actions.

La Banque Postale consulte et échange régulièrement ses parties prenantes, en premier lieu desquelles :

- ses actionnaires (le groupe La Poste et la Caisse des Dépôts) ;
- son comité de mission ;
- le « conseil des clients » ;
- ses collaborateurs, les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel ;
- les pouvoirs publics, collectivités locales, élus et sous-traitants ;
- les parties prenantes réglementaires, telles que la Banque Centrale Européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, et l'ESMA ;
- la Fédération des banques françaises ;
- les initiatives sectorielles et de place, dont l'UNEPFI (et notamment les PRB et la NZBA), la SBTi, l'ADEME, Institut de la finance durable, *Finance for Biodiversity*, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE)… ;
- les ONG et notamment celles membres du club de l'initiative ;
- les agences de notation extra-financière.

Le Groupe a signé un partenariat avec The Shift Project, dans le cadre de la rédaction de ses Cahiers de la résilience, destinés à éclairer les collectivités territoriales sur les voies possibles de transition vers des territoires plus résilients. Elle est également en partenariat avec l'institut de recherche I4CE pour modéliser les scénarios de financement de l'accélération des investissements climat locaux.

La Banque Postale et le WWF France sont en partenariat depuis 2021 dans le but d'accélérer le développement d'une finance engagée dans les efforts d'atténuation du changement climatique, de préservation de la nature et d'adaptation des modes de vie.

***Liens et références***

2.3.4.3. Accompagner les élus locaux et fonctionnaires territoriaux

2.4.4.1. Être un contributeur actif au sein des instances de place et des discussions avec les régulateurs publics

## ➤ PRINCIPE 5 : GOUVERNANCE & CULTURE



Mettre en œuvre notre engagement envers ces principes grâce à une gouvernance efficace et une culture de la banque responsable.

### 5.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES

**Votre banque at-elle -mis en place un système de gouvernance qui intègre les PRB ?**

☑ Oui

☐ En cours

☐ Non

Veuillez décrire les structures, politiques et procédures de gouvernance pertinentes que votre banque a mises en place/ prévoit de mettre en place pour gérer les impacts positifs et négatifs significatifs (potentiels) et soutenir la mise en œuvre effective des Principes. Cela comprend des informations sur :

- le comité responsable de la stratégie de développement durable ainsi que de l'approbation et le suivi des objectifs (y c. des informations sur le plus haut niveau de gouvernance auquel les PRB sont soumis) ;
- les informations relatives au président du comité ainsi que le processus et la fréquence de surveillance de la mise en œuvre des PRB par le Conseil d'administration (y c. les mesures correctives en cas de non-réalisation des objectifs ou des étapes ou de détection d'impacts négatifs inattendus) ; et
- les pratiques de rémunération liées aux objectifs de développement durable.

Les *Principles for Responsible Banking* (PRB) ne font pas l'objet d'une gouvernance dédiée, mais sont pleinement intégrés dans la politique d'engagement citoyen développée par la banque. La définition des objectifs, la mise en œuvre de plan d'action et le suivi de la performance sont assurés annuellement par la Direction de l'engagement citoyen, plus précisément par le pôle « Pilotage des engagements citoyens ». À noter que la Directrice de l'engagement citoyen est membre du Comité exécutif de la banque, ce qui favorise la diffusion au plus haut niveau de l'organisation de ces informations.

- La parfaite intégration des Principes dans le fonctionnement de la banque s'est traduite notamment par le fait qu'un ensemble d'indicateurs qui faisaient déjà l'objet d'un suivi dans le cadre des PRB ont été repris dans le cadre de l'adoption de la qualité d'entreprise à mission.
- Certains indicateurs de suivi des principes sont suivis mensuellement dans le cadre du suivi des risques ESG de la banque, et trimestriellement dans le cadre du suivi du plan stratégique de la banque.

Enfin, des critères ESG sont intégrés à plusieurs niveaux de la rémunération de tous les collaborateurs :

- le Groupe s'est fixé l'objectif d'atteindre à l'horizon 2030 une part de 40 % de la rémunération variable individuelle de l'ensemble des collaborateurs reposant sur l'atteinte d'objectifs extra-financiers (en matière d'engagement citoyen, de satisfaction client ou d'expérience collaborateur). En 2023, cette proportion est de 20 % sur 48 % du périmètre total. Sur les 52 % restant du périmètre, comprenant les filiales significatives, la proportion est estimée à 47 % ;
- en matière de rémunération variable collective, le schéma d'intéressement renforce le poids des critères extra-financiers dans la formule de calcul, ils déterminent l'attribution de 50 % de l'enveloppe.

***Liens et références***

Document d'enregistrement universel
2.2.4.1.1. Objectifs extra-financiers

### 5.2 PROMOUVOIR UNE CULTURE DE LA BANQUE RESPONSABLE

**Décrire les initiatives et les mesures mises en œuvre par votre banque pour favoriser une culture de la banque responsable parmi ses employés (p. ex. le renforcement des capacités, les e-learnings, les formations sur le développement durable pour les postes impliquant des interactions avec la clientèle, l'inclusion dans les structures de rémunération et la gestion des performances, et la communication sur le leadership, etc.)**

La culture de la banque responsable, interprétée en interne par la notion citoyenne, est portée par le président du Directoire de la banque et par la Direction de l'engagement citoyen (DEC). Cette direction, qui lui est rattachée, siège au Comité Exécutif. La DEC est ainsi en interaction avec l'ensemble des métiers, des activités, et au service de ces métiers et de ces activités. Elle a été créée pour engager la transformation citoyenne dont sont responsables l'ensemble des métiers de la banque. Les sujets d'engagement citoyen font partie intégrante des sujets abordés au Comité Exécutif, au Comité des Risques Groupe comme au Comité de développement de la banque de détail, dont les membres ont été formés, en octobre 2021, à tout un ensemble de sujets en lien avec la « transition juste ».

En 2022, La Banque Postale a confirmé son ambition d'exemplarité, en adoptant le statut d'entreprise à mission, faisant ainsi de son socle citoyen le moteur de sa performance au service de la transition juste.

La Raison d'Être de La Banque Postale a donc été intégrée à ses statuts :

« Parce qu'elle est née avec une vocation citoyenne, La Banque Postale est convaincue qu'il n'y a pas de création de valeur durable sans partage, pas de dynamisme économique sans vitalité des territoires, pas de développement pérenne sans respect des limites planétaires. En proposant des services performants et accessibles, notre mission est de permettre à chacun de s'accomplir et de contribuer, par ses choix d'investissement et d'épargne, d'assurance et de consommation, à construire une société plus attentive à la planète et à ceux qui l'habitent. Banquier et assureur engagé, nous voulons œuvrer à cette transition juste, avec tous nos clients et tous nos collaborateurs. »

La transformation de la Banque Postale en entreprise à mission s'inscrit dans la continuité de son plan stratégique 2030, « la transition juste en action ». Elle constitue un véritable outil de gouvernance pour La Banque Postale, au service de la transition juste. Les trois objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts de la banque sont :

- transformer le modèle de bancassurance de la Banque Postale par la culture de l'impact environnemental, social et territorial ;
- développer et promouvoir des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux ;
- faire progresser les meilleurs standards et les pratiques réglementaires de la bancassurance par l'exemple de l'action de la Banque Postale.

Afin de diffuser la culture d'engagement citoyenneté et toucher tous les collaborateurs, la banque s'appuie sur quatre leviers principaux :

- un événement annuel, les « Dialogues de l'économie citoyenne de La Banque Postale », porté par le président du directoire, qui consiste en une journée de débats et table ronde avec des experts métiers et la société civile.
- une communication régulière tout au long de l'année, avec des publications sur les réseaux sociaux internes de l'entreprise en lien avec l'engagement citoyen, à laquelle s'ajoutent des actualités RSE sur le site institutionnel de la banque. De plus, « les cafés engagés » informent régulièrement les collaborateurs aux enjeux de la transition juste.
- des dispositifs de formation renforcés permettant aux collaborateurs de se former à la stratégie d'engagement citoyen de la banque, aux fondamentaux de la RSE, aux risques climatiques etc. À noter également un déploiement massif de la fresque climat, avec à fin 2023 plus de 5 000 collaborateurs « fresqués ».
- un réseau d'ambassadeurs de la transition, pensé par la banque comme un relais actif du déploiement de la stratégie de l'engagement citoyen auprès des collaborateurs. Ce réseau est composé des collaborateurs désireux d'agir en faveur de la transition juste dans le cadre de leur activité professionnelle.

Afin de répondre aux demandes d'engagement des collaborateurs, la plateforme « Tous engagés » est entièrement dédiée à l'engagement collaborateur. Cette plateforme permet notamment aux collaborateurs de faire un don de jours de congés à des collègues aidants ou à des associations via monétisation des jours. Elle permet également de faire un don sur salaire mensuel auprès d'associations ou de participer au temps de travail solidaire. La plateforme « Tous Engagés » a vocation à devenir un point de connexion RSE entre les collaborateurs en octroyant un accès privilégié à différents dispositifs : parcours de formation, participation au fonds carbone, fresque du climat etc.

***Liens et références***

Document d'enregistrement universel

2.2.2.4. Réseau des ambassadeurs et animation de la filière

2.2.4.2. Formation

2.2.4.6. L'expérience collaborateur

#### 5.3 POLITIQUES ET PROCESSUS DE DUE DILIGENCE

**Votre banque at-elle mis en place des politiques relatives aux risques environnementaux et sociaux au sein de votre portefeuille- ? Veuillez préciser.**

Veuillez décrire les processus de due diligence mis en place par votre banque afin d'identifier et de gérer les risques environnementaux et sociaux associés à votre portefeuille. Ils peuvent inclure des aspects tels que l'identification des risques significatifs/pertinents, l'atténuation des risques environnementaux et sociaux et la définition de plans d'action, le suivi et le reporting des risques et tout mécanisme de réclamation existant, ainsi que les structures de gouvernance que vous avez mises en œuvre pour superviser ces risques.

La Banque Postale a mis en place des process afin de s'assurer des impacts générés par ses offres de produits et de services :

- en amont, en s'appuyant sur une Checklist ESG, qui permet de s'assurer que tous les produits et services mis sur le marché par la banque répondent à certains critères ESG. Cette Checklist permet également de qualifier l'offre de citoyenne. En 2023, 39 % des offres ont été qualifiées de « citoyennes » ; l'objectif est d'atteindre 80 % en 2025 ;
- en aval, en développant d'indice d'impact global (IIG), qui a vocation à mesurer l'impact environnemental, sociétal et territorial – tel que l'empreinte carbone d'un projet ou l'impact biodiversité. L'objectif est de transformer le bilan de La Banque Postale, et de quantifier son impact sur la société.

En complément, la banque s'est dotée d'outils pour s'assurer de la bonne maîtrise de ses impacts :

- une charte de Financement et d'Investissement responsable, mise à jour en 2023, pour encadrer ses activités d'octroi de crédits aux personnes morales et de financement, déclinée de sa politique de maîtrise des risques. Cette charte encadre notamment les activités jugées à risque ou sensibles d'un point de vue ESG (tabac, armes controversées et non conventionnelles, pornographie, pesticides, jeux de hasard, fourrure, expérimentation animale…) et permet d'exclure les entreprises impliquées dans des violations des conventions internationales concernant l'environnement ou des actions nuisant à la nature et aux habitats naturels sur terre et dans l'eau, ainsi que des violations des droits humains et droits fondamentaux relatifs au travail, en particulier les Principes directeurs des Nations Unies, les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail relative aux droits fondamentaux au travail, et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales comme un socle de référence ;
- une politique charbon et une politique pétrole et gaz, avec un objectif de zéro exposition nette à ces secteurs d'ici 2030 ;
- des principes d'intervention dans le secteur aéronautique pour soutenir et encourager la décarbonation de ce secteur ;
- des principes d'intervention dans les secteurs à risque de déforestation et conversion des écosystèmes, qui engagent les opérateurs et commerçants identifiés à risque dans leur transition vers zéro déforestation et conversion des écosystèmes et l'alignement sur le règlement européen ;
- des principes d'intervention dans le secteur de la défense, qui excluent certaines catégories d'armes et d'équipements ainsi que certaines contreparties et transactions.


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

*Liens et références*

Charte de Financement et Investissement responsable

2.4.1.5. Mise en œuvre de politiques d'exclusion exigeantes

2.3.1.1. Prise en compte des critères ESG dans la conception des offres de produits et services

**SYNTHÈSE DE L'AUTOÉVALUATION :**

**Le directeur général ou d'autres dirigeants supervisent-ils régulièrement la mise en œuvre des Principes au sein du système de gouvernance de la banque ?**

☑ Oui

☐ En cours

**Le système de gouvernance comprend-il des structures permettant de superviser la mise en œuvre des PRB (y c. l'analyse d'impact et la fixation d'objectifs, les actions visant à atteindre ces objectifs et les processus d'action corrective en cas de non-réalisation des objectifs/étapes ou de détection d'impacts négatifs inattendus) ?**

☑ Oui

☐ En cours

**Votre banque a-t-elle mis en place des mesures pour promouvoir une culture de développement durable parmi ses employés (telle que définie au principe 5.2) ?**

☑ Oui

☐ En cours

☐ Non

## ➤ PRINCIPE 6 : TRANSPARENCE & RESPONSABILITÉ

Examiner périodiquement notre mise en œuvre individuelle et collective de ces Principes. Être transparent et responsable sur nos impacts positifs et négatifs et sur notre contribution aux objectifs de la société.

### 6.1 ASSURANCE

Ces publications relatives à vos engagements au regard des PRB ont-elles été vérifiées par un certificateur indépendant ?

☑ Oui
☐ En partie
☐ Non

Le cas échéant, veuillez inclure le lien ou la description du rapport d'assurance

La Banque Postale a obtenu l'assurance d'un auditeur externe sur l'analyse d'impact, la définition des objectifs, la mise en œuvre et la gouvernance.

***Liens et références***

Section 2.8.3 - Rapport de l'OTI sur le rapport PRB - du présent document.

### 6.2 REPORTING RELATIF À D'AUTRES ENGAGEMENTS

**Votre banque publie-t-elle des informations extra-financières sur l'un des engagements ou l'une des normes énumérées ci-dessous ?**

☑ GRI
☐ SASB
☑ CDP
☐ Normes IFRS d'informations extra-financières
☑ TCFD
☑ Autre : Déclaration de performance extra-financière

La Banque Postale communique des informations extra-financières accessibles publiquement :

- dans son Document d'enregistrement universel, et plus précisément le chapitre 2 dédié à la déclaration de performance extra-financière (DPEF) conformément aux dispositions de l'article L. 225 du Code du commerce (« Une déclaration de performance extra-financière est insérée dans le rapport de gestion prévu au deuxième alinéa de l'article L. 225-100, lorsque le total du bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent des seuils fixés par décret en Conseil d'État. ») ;
- dans son rapport intégré ;
- dans sa réponse au questionnaire du CDP ;
- dans son rapport aligné sur les recommandations de la TCFD ;
- dans son rapport « Entreprise à mission » ;
- dans son rapport lié aux Objectifs de développement durable.

***Liens et références***

**6.3 PERSPECTIVES**

**Quelles seront les prochaines étapes mises en place par votre banque au cours des 12 prochains mois (notamment en ce qui concerne l'analyse d'impact, la fixation d'objectifs et la structure de gouvernance pour la mise en œuvre des PRB) ? Veuillez fournir une brève description.**

La Banque Postale continuera à travailler sur la prise en compte des sujets ESG dans ses activités de financement et d'investissement. Cela inclut l'application des nouvelles politiques, telles que les Principes d'intervention dans les secteurs à risque de déforestation et conversion des écosystèmes et la charte de Financement et d'Investissement, mais aussi le développement des nouvelles politiques pour les secteurs et les sujets identifiés comme les plus pertinents.

Souhaitant aligner son ambition sur un scénario 1,5 °C, La Banque Postale soumettra à la SBTi des nouveaux objectifs dans les prochains mois concernant les émissions de GES scopes 1 et 2, ainsi que les émissions indirectes de GES scope 3 relative à ses portefeuilles crédit immobilier résidentiel et commercial.

En vue de la mission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale, des travaux continuent, aussi bien en interne entre la Direction des Clientèles Fragiles et la Direction de l'Engagement Citoyen, qu'en externe dans le cadre du PRB *Commitment to Financial Health and Inclusion* pour développer des indicateurs et objectifs d'impact sur le sujet d'économie saine et inclusive.

La Banque Postale souhaite renforcer ses efforts en matière de protection de la biodiversité et continuera à travailler à l'élaboration d'objectifs. Elle a décidé de réaliser entre 2023 et 2024 un rapport suivant les recommandations de la TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosure*) sur ses portefeuilles de prêts immobiliers ainsi que de prêts aux entreprises et au Secteur Public Local. Ce projet permettra de comprendre les impacts des financements de la Banque sur la biodiversité, ainsi que son exposition aux risques liés à la nature.

***Liens et références***

2.4.1.2.2. Actions mises en œuvre dans le cadre de l'engagement Biodiversité

**6.4 DÉFIS**

La présente section concerne les défis auxquels votre banque peut être confrontée dans le cadre de la mise en œuvre des PRB. Vos retours seront utiles pour contextualiser les progrès collectifs des banques signataires des PRB.

Quels sont les défis à relever en priorité lors de la mise en œuvre des PRB ? Veuillez choisir ce que vous considérez comme les trois principaux défis que votre banque a définis comme des priorités au cours des 12 derniers mois (question facultative).

Si vous le souhaitez, vous pouvez développer les défis et la manière dont vous les abordez :

- ☐ Intégrer la surveillance des PRB dans la gouvernance
- ☐ Créer ou maintenir une dynamique au sein de la banque
- ☐ Se lancer : par où commencer et sur quoi se concentrer en premier
- ☐ Mener une analyse d'impact
- ☐ Évaluer les impacts environnementaux et sociaux négatifs
- ☑ Choisir la ou les bonnes méthodes d'évaluation des performances
- ☑ *Setting targets*
- ☐ Engagement client
- ☐ Engagement des parties prenantes
- ☑ Disponibilité des données
- ☑ Qualité des données
- ☐ Accès aux ressources
- ☐ Reporting
- ☐ Assurance
- ☐ Définition de l'ordre de priorité des actions en interne

## 2.8.3 Rapport d'assurance limitée du commissaire aux comptes sur le rapport du Groupe répondant aux *Principles for Responsible Banking*

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux administrateurs de la société,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre entité, nous avons réalisé une mission visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance limitée sur la conformité des modalités d'établissement du rapport sur les principes pour une banque responsable (ci-après le « **Rapport PRB** ») du groupe La Banque Postale (ci-après le « **Groupe** »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, avec les documents « Principles for responsible banking – Guidance document » publié par l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-FI) en septembre 2019 et mis à jour en novembre 2021 (ci-après le « **Référentiel** »).

Notre mission d'assurance couvre les informations suivantes du Rapport PRB (ci-après les « **Informations** ») :

- 2.1 Analyse d'impact ;
- 2.2 Fixation d'objectifs ;
- 2.3 Mise en œuvre et pilotage des objectifs ;
- 5.1 Structure de gouvernance pour la mise en œuvre des principes.

Notre mission d'assurance ne couvre pas les informations se rapportant à des périodes antérieures à l'exercice clos le 31 décembre 2023, ni aucune autre information figurant dans le Rapport PRB 2023, ni les informations relatives à la durabilité contenues dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

### Notre conclusion sous forme d'assurance limitée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, lesquelles sont décrites dans la section « Résumé des travaux effectués sur lesquels se fonde notre conclusion », et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les informations contenues dans les sections 2.1 Analyse d'impact, 2.2 Fixation d'objectifs, 2.3 Mise en œuvre et pilotage des objectifs et 5.1 Structure de gouvernance pour la mise en œuvre des principes du Rapport PRB, n'ont pas été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

### Limites inhérentes à la préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps. Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans le Rapport PRB.

### Responsabilités du Groupe

Les responsabilités suivantes incombent à la direction du Groupe :

- sélectionner ou établir des critères valables aux fins de la préparation des Informations ;
- préparer les informations conformément au Référentiel ;
- concevoir, mettre en place et maintenir un contrôle interne à l'égard des informations qui permette la préparation d'informations relatives à la durabilité qui soient exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.


Se référer au glossaire p. 694 pour la définition des principaux termes RSE

## Nos responsabilités

Les responsabilités suivantes nous incombent :

- planifier et réaliser la mission de façon à obtenir l'assurance limitée que les informations relatives à la durabilité sont exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ;
- exprimer une conclusion indépendante sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus ;
- communiquer notre conclusion aux administrateurs du Groupe.

Comme nous avons pour mission d'exprimer une conclusion indépendante sur les informations relatives à la durabilité préparées par la direction, nous ne pouvons pas participer à la préparation des Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

## Normes professionnelles appliquées

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée conformément à la Norme internationale de mission d'assurance (ISAE) 3000 (révisée) - *Missions d'assurance autres que les audits ou examens limités d'informations financières historiques* - publiée par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board - IAASB) et conformément au document « Principles for responsable banking – Providing limited assurance for reporting » mis à jour en octobre 2022.

## Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie de l'*International Code of Ethics for Professional Accountants (including International Independence Standards)* publié par le Conseil des normes internationales de déontologie comptable, lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle ; ainsi qu'au Code de déontologie applicable aux commissaires aux comptes en France.

Notre Cabinet applique la Norme Internationale de contrôle qualité (ISQM) 1 et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Nos travaux ont été réalisés par une équipe indépendante et multidisciplinaire comprenant des professionnels des missions d'assurance. Nous assumons l'entière responsabilité de notre conclusion.

## Résumé des travaux effectués sur lesquels se fonde notre conclusion

Conformément au document publié par l'UNEP-FI « Principles for responsable banking – Providing limited assurance for reporting » mis à jour en octobre 2022, nous sommes tenus de planifier et d'effectuer des travaux permettant d'obtenir une assurance limitée sur la conformité des modalités d'établissement du Rapport PRB avec le Référentiel. Cela signifie que nous sommes tenus d'apprécier si la description par le Groupe des processus, des activités et de leurs résultats reflète suffisamment les mesures prises par le Groupe et non d'évaluer la pertinence de l'approche retenue par le Groupe pour atteindre les objectifs fixés.

L'alignement des plans d'action avec les engagements pris par le Groupe est contrôlé par les experts en développement durable au sein du secrétariat de l'UNEP-FI.

Les procédures que nous avons mises en œuvre reposent sur notre jugement professionnel. Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, nous avons notamment :

- au moyen de demandes d'informations, acquis une compréhension de l'environnement de contrôle, des processus et des systèmes d'information du Groupe pertinents à l'égard de la préparation des Informations dans le rapport PRB, mais n'avons pas évalué la conception d'activités de contrôle particulières ;
- apprécié la conformité des modalités d'établissement des Informations avec le Référentiel et les processus internes ;
- apprécié la sincérité des Informations décrites par le Groupe pour se conformer aux engagement pris en matière de durabilité ;
- vérifié la conformité des calculs des indicateurs de performance avec les méthodes utilisées ;
- vérifié la concordance des données et informations avec les documents justificatifs sous-jacents.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. De ce fait, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement moindre que l'assurance qui aurait été obtenue s'il s'était agi d'une mission d'assurance raisonnable.

Paris la Défense, le 25 mars 2024

KPMG S.A.

| | |
|---|---|
| Pierre Planchon | Brice Javaux |
| *Associé* | *Expert ESG* |



# 3.

# Gouvernement d'entreprise


| | | |
|---|---|---|
| **3.1** | **Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise** | **180** |
| 3.1.1 | Gouvernance de La Banque Postale | 180 |
| 3.1.2 | Organes de direction et de surveillance | 183 |
| 3.1.3 | Initiatives en matière de mixité | 235 |
| 3.1.4 | Comité de mission | 236 |
| 3.1.5 | Informations complémentaires | 237 |
| **3.2** | **Rémunérations** | **238** |
| 3.2.1 | Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux et des censeurs | 238 |
| 3.2.2 | Rémunérations perçues | 242 |
| 3.2.3 | Les principes de rémunération au sein de La Banque Postale | 248 |
| 3.2.4 | Rémunérations au titre de l'exercice 2023 | 250 |

# 3.1 Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport a été établi, en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, par le Conseil de surveillance de La Banque Postale (la « Société ») qui l'a approuvé au cours de sa séance du 28 février 2024.

## 3.1.1 Gouvernance de La Banque Postale

### Une gouvernance spécifique

#### Une structure de gouvernance duale

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, a opté pour une structure de gouvernance duale, considérant que l'équilibre des pouvoirs y était mieux assuré au bénéfice de toutes les parties prenantes.

Le Directoire, instance collégiale, assure la gestion de la Société conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts, tandis que le Conseil de surveillance est notamment responsable du contrôle de cette gestion au sens de l'article L. 225-68, alinéa 1 du Code de commerce. Ce choix permet ainsi d'opérer une dissociation claire entre les pouvoirs de direction et de gestion assumés par le Directoire et les pouvoirs de décision et de surveillance exercés par le Conseil de surveillance.

#### La présence d'un tiers de membres représentant les salariés

Le Conseil de surveillance de La Banque Postale compte un tiers de membres représentant les salariés élus dans les conditions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public et des dispositions des articles 7 à 9 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom).

Outre qu'elle favorise la diversité des points de vue au sein du Conseil, la présence de cinq représentants des salariés contribue à la qualité des échanges. Elle permet au Conseil de bénéficier d'un éclairage interne sur les réalités opérationnelles et sociales de l'entreprise et d'adopter une stratégie favorisant l'intérêt social à long terme.

La participation des salariés au Conseil renforce également la composante sociale de l'ESG à travers une représentation dédiée des parties prenantes au sein des instances de gouvernance.

#### La présence d'un membre du Conseil référent

Depuis 2022, le Conseil de surveillance compte un membre référent. Désigné parmi les membres indépendants, ce dernier est garant de la qualité du dialogue entre les membres du Conseil de surveillance et le Président et, plus généralement, du bon fonctionnement des organes de gouvernance. Il organise la surveillance par le Conseil des conflits d'intérêts susceptibles de survenir entre la Société et son actionnaire exclusif, La Poste, notamment dans le cadre des accords et conventions opérationnelles et commerciales conclus entre eux.

#### La représentation au Conseil de surveillance des actionnaires de La Poste

Outre des représentants de son actionnaire direct, le Conseil de surveillance comprend également :

- un membre du Conseil d'administration de La Poste (actionnaire détenant 100 % du capital de la Société) nommé sur proposition de la Caisse des Dépôts et consignations (« CDC ») , conformément aux statuts de la Société ; et
- un représentant désigné par l'État conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### Une gouvernance renforcée

Après le renforcement de la gouvernance de la Société opéré en 2022, La Banque Postale a poursuivi ses efforts d'amélioration continue en 2023, par exemple en rendant possible l'échelonnement progressif des mandats des membres du Conseil de surveillance, en favorisant la prise en compte et l'appropriation des enjeux RSE/de durabilité par ses instances dirigeantes, en nommant un nouveau Président du Directoire et en désignant deux censeurs.

#### L'échelonnement progressif des mandats des membres du Conseil

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société a, lors de sa réunion du 27 février 2023, modifié l'article 22 des statuts qui prévoyait le renouvellement en bloc des membres du Conseil. Dorénavant, afin de favoriser l'échelonnement des mandats et en dehors d'une échéance de renouvellement de la totalité du Conseil, chaque nouveau membre sera nommé par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de cinq ans et n'exercera plus ses fonctions pour la seule durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

À l'issue de cette modification des statuts, la Société s'inscrit dans l'optique de respecter la recommandation 15.2 du Code Afep-Medef en mettant un terme au renouvellement en bloc des mandats et en favorisant un renouvellement échelonné des membres du Conseil.



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### La prise en considération des enjeux RSE et de durabilité par les instances de gouvernance

Soucieuse d'intégrer les enjeux de durabilité dans sa gouvernance, la Société a adopté au cours des dernières années les initiatives suivantes :

- intégrer une compétence « RSE et transition juste » dans la cartographie des compétences collectives des membres du Conseil de surveillance ;
- préciser les rôles et responsabilités des organes de gouvernance, et en particulier des comités spécialisés du Conseil, en matière de RSE ;
- favoriser l'appropriation des enjeux de RSE par les membres du Conseil en organisant une formation consacrée à la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (dite « *Corporate Sustainability Reporting Directive* ») et ses normes de reporting ;
- organiser une présentation annuelle par le Directoire devant le Conseil de surveillance et l'Assemblée générale de la stratégie climatique et des principales actions mises en œuvre par la Société en la matière ; et
- instituer en 2022 un comité de mission, distinct des organes sociaux mais conseil de ces derniers, chargé du suivi de la raison d'être statutaire de La Banque Postale et de l'adéquation de ses actions avec les objectifs sociaux, environnementaux et territoriaux que la Société s'est fixée. Le Président du Comité stratégique et de la RSE partage avec ses membres les conclusions des réunions du comité de mission auxquelles il assiste.

### Un Directoire renouvelé

À la suite du départ de Philippe Heim, le Conseil de surveillance a nommé Stéphane Dedeyan en qualité de Président du Directoire à l'issue de sa séance du 2 août 2023 dans l'attente de la finalisation du processus de sélection organisé par le Comité des nominations et de la gouvernance. À l'issue de ce processus, le 18 octobre 2023, le Conseil de surveillance a confirmé, suivant la proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, cette nomination.

Le 25 janvier 2024, à l'issue de la séance du Conseil de surveillance, la Société a annoncé le départ de Bertrand Cousin et de Marion Rouso qui ont quitté leurs mandats de membres du Directoire. Le Conseil a décidé, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, de désigner Sophie Renaudie en qualité de membre du Directoire de La Banque Postale en charge d'assurer le pilotage des fonctions finance et stratégie.

### La désignation de deux censeurs

Lors de ses séances du 27 février et 14 juin 2023, le Conseil de surveillance a désigné Philippe Bajou puis Nicolas Routier en tant que censeurs. Issus de La Poste, ils apportent au Conseil un éclairage utile à sa réflexion, notamment en matière de RSE, et font bénéficier ce dernier de leurs connaissances approfondies de la Banque (culture et historique). En cette qualité, ils assistent et participent aux réunions du Conseil sans droit de vote.

**Extrait des statuts de la Société – article 29 « Censeurs »**

*« Le Conseil de surveillance peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs qui ont pour mission d'assister le Conseil de surveillance dans l'exercice de sa mission de contrôle, et qui participent aux réunions du Conseil de surveillance sans voix délibérative.*

*Chaque censeur est nommé pour une période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire les fonctions du censeur. Les fonctions des censeurs sont renouvelables sans limitation.*

*Les censeurs peuvent ne pas avoir la qualité d'actionnaire et leur activité au bénéfice de la Société peut donner lieu à rémunération fixée par le Conseil de surveillance. »*

## Code de gouvernement d'entreprise

### Application du Code Afep-Medef

La Banque Postale se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef (ci-après « Code Afep-Medef »), lequel peut être consulté sur les sites Internet de l'Afep (www.afep.com), du Medef (www.medef.com) et du Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise (www.hcge.fr), en charge de sa bonne application par les sociétés adhérentes.

### Tableau de suivi du respect des recommandations du Code Afep-Medef

La Société estime que l'essentiel de ses pratiques se conforme aux recommandations du Code Afep-Medef. Toutefois, eu égard aux spécificités rappelées ci-avant (*cf. section 3.1.1 « Gouvernance de La Banque Postale »*) et qui tiennent à sa structure de gouvernance, à son actionnariat et à l'application de dispositions spécifiques à son organisation, certaines recommandations ont été écartées en application du principe « appliquer ou expliquer » pour les motifs suivants :

| Recommandation du Code Afep-Medef | Pratiques de la Société, commentaires |
|---|---|
| **Recommandation 15.1**<br>**Durée des mandats**<br>*« La durée des mandats des administrateurs, fixée par les statuts, ne doit pas excéder quatre ans de sorte que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat. »* | ***Pratiques de la Société :***<br>La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est de cinq ans.<br>***Commentaires :***<br>La durée de ces mandats s'explique notamment par une raison historique ; la législation imposant auparavant aux mandats des membres du Conseil de surveillance de la Société une durée de cinq ans. Il a été décidé de maintenir cette durée en raison notamment de l'effort important de formation des membres requis par la règlementation bancaire (dont la complexité est croissante) et le développement des activités du Groupe. En effet, bien que les membres du Conseil soient choisis en fonction de leurs compétences et expériences – éléments évalués par la BCE lors de leur nomination – un programme de formations a été déployé pour leur permettre d'acquérir des compétences supplémentaires dans les domaines dans lesquels leur expertise est à renforcer ; or l'acquisition de cette expertise approfondie demande du temps. Une « mandature » de cinq ans permet ainsi de capitaliser et d'optimiser les effets des formations dispensées.<br>Par ailleurs, l'objectif de cette durée de quatre ans retenue par le Code Afep-Medef est de permettre aux actionnaires de se prononcer avec une fréquence suffisante sur les mandats des membres du Conseil, motivation qui n'est pas justifiée pour La Banque Postale au regard de la particularité de son actionnariat (actionnariat unique*). |
| **Recommandation 17.1**<br>**Comité d'audit : nombre d'indépendants**<br>*« La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit doit être au moins de deux tiers. »* | ***Pratiques de la Société :***<br>Au 31 décembre 2023, le Comité des comptes, qui exerce les missions du comité d'audit prévues par le Code de commerce, est composé de trois membres indépendants, deux membres représentant les salariés, du représentant de l'État et deux représentants de l'actionnaire unique de la Société. Trois membres du Comité des comptes sur six sont ainsi indépendants (50 %), les membres représentant les salariés n'étant pas comptabilisés au titre de ce calcul.<br>***Commentaires :***<br>Conformément au règlement intérieur du Comité des comptes (article 2.1), l'État bénéficie sur sa simple demande d'un siège au sein du Comité des comptes de la Société. Deux autres membres non indépendants du Comité représentent non seulement l'actionnaire unique mais disposent de compétences financières et comptables approfondies ainsi que d'une très bonne connaissance du Groupe La Banque Postale en raison de leurs fonctions passées au sein de la Direction financière de la Société. Pour rappel, un troisième membre est venu renforcer le nombre de membres indépendants en intégrant le comité en 2022. En raison de l'apport des deux membres non indépendants aux débats du Comité, il a été décidé de privilégier leur présence au détriment du pourcentage de membres indépendants. Par ailleurs, conformément à l'opinion du HCGE quant à l'esprit de cette recommandation, en cas de difficulté à atteindre la proportion requise d'indépendants, il convient également de noter que le Président du Comité, indépendant, assure la restitution des travaux du Comité lors des séances du Conseil. |
| **Recommandation 21**<br>**Déontologie des membres du Conseil**<br>**Détention d'actions par les membres du Conseil**<br>*« […] hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui sont allouées. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition. L'administrateur communique cette information à la Société qui la fait figurer dans son rapport annuel. »* | ***Pratiques de la Société :***<br>Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus d'être actionnaires de la Société.<br>***Commentaires :***<br>Le capital de La Banque Postale est intégralement* détenu par sa société mère, La Poste. Les actions de la Société ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. |
| **Recommandation 24**<br>**Détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux**<br>*« Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. »* | ***Pratiques de la Société :***<br>Les membres du Directoire ne détiennent pas d'actions de la Société.<br>***Commentaires :***<br>Le capital de La Banque Postale est intégralement* détenu par sa société mère, La Poste. Les actions de la Société ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. |

* *À l'exception d'une action détenue par le Président du Conseil.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 3.1.2 Organes de direction et de surveillance

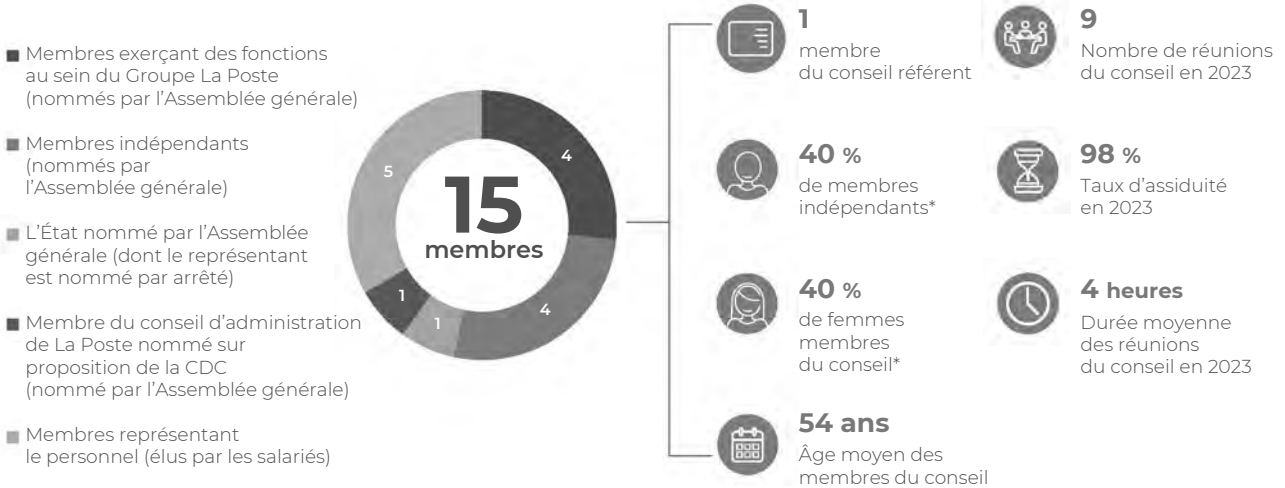
La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance détenue à 100 % par La Poste, a commencé son activité le 1er janvier 2006 après avoir reçu son agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») en tant qu'établissement de crédit le 2 décembre 2005.

En cette qualité, la Société est notamment soumise aux dispositions (i) du Code de commerce, (ii) du Code monétaire et financier, (iii) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR et, plus généralement, (iv) des textes réglementaires applicables aux établissements de crédit, ainsi que (v) de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom).

Par ailleurs, en tant qu'établissement de crédit soumis à la surveillance prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE »), la Société veille à la bonne application en particulier des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (« ABE ») relatives à la gouvernance interne et à l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (les « Orientations Fit and Proper »).

### 3.1.2.1 Le Conseil de surveillance

**Composition du Conseil de surveillance au 31 décembre 2023**




* Conformément à la loi et aux recommandations en matière de gouvernement d'entreprise, les membres du conseil représentant les salariés ne sont pas comptabilisés au titre du calcul des taux d'indépendance (article 9.3 du Code AFEP-MEDEF) et de mixité (article L. 225-79, al. 3 du Code de commerce).

#### 3.1.2.1.1 Composition du Conseil de surveillance et de ses comités

**Conseil de surveillance**

Conformément à l'article 19.1 des statuts, le Conseil de surveillance est composé de *« trois membres au moins et de dix-huit membres au plus »*, en ce compris un tiers de membres représentant les salariés et le cas échéant un représentant désigné par l'État, ainsi qu'un membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la CDC par l'Assemblée générale.

À la date du présent rapport, le Conseil de surveillance est composé de quinze membres :

- dix membres nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, en ce inclus (i) quatre membres exerçant des fonctions au sein du groupe La Poste ; (ii) un membre exerçant des fonctions au sein de la CDC et par ailleurs membre du Conseil d'administration de La Poste ; (iii) quatre membres indépendants ; (iv) l'État (dont le représentant est nommé par arrêté) ; et
- cinq membres élus représentant les salariés.

Le Conseil est présidé par Philippe Wahl, Président-Directeur Général de La Poste.

### Comités spécialisés du Conseil

Pour l'assister dans ses travaux et préparer certaines de ses délibérations, le Conseil de surveillance de La Banque Postale s'est entouré de cinq comités spécialisés : le Comité des comptes, le Comité des risques, le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des rémunérations et le Comité stratégique et de la RSE.

Toute délibération du Conseil entrant dans le champ de compétences de l'un de ces Comités est adoptée après instruction dudit Comité, lequel informe le Conseil, par la voix de son Président, de ses recommandations, préconisations ou avis.

Depuis le 23 février 2022, tous les comités du Conseil de surveillance sont présidés par un membre indépendant.

Le rôle, les missions et les règles de fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que ceux de ses comités spécialisés, tels qu'issus de leurs règlements intérieurs respectifs, sont présentés à la section 3.1.2.1.2 du présent chapitre.

### A. Principaux changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance et de ses comités

Au 31 décembre 2023, les principaux changements intervenus au cours de l'exercice 2023 sont les suivants :

| | Renouvellement | Départ | Nomination |
|---|---|---|---|
| **Conseil de surveillance** | Décision de l'Assemblée générale de renouveler les **10 membres du Conseil** pour 5 ans (27 février 2023)<br>Réélection de 3 des **5 membres représentant les salariés** pour cinq ans (avec effet au 27 février 2023) | Échéance du mandat de **Jean-Pierre Hakizimana** et **Thierry Viarouge** en qualité de membres représentant les salariés (26 février 2023) | Élection de **Babacar Kobar** et **Franck Sorin** en qualité de nouveaux membres représentant les salariés au Conseil (avec effet au 27 février 2023) |
| | | **Sophie Renaudie** (30 mai 2023) | Cooptation de **Yann Coupris** (14 juin 2023) |
| | | **Nicolas Routier,** représentant permanent de La Poste (13 juin 2023) | Prise d'acte de la désignation de **Betty Marcerou** en qualité de représentante permanente de La Poste au Conseil (13 juin 2023) |
| | | | Désignation de deux censeurs : **Philippe Bajou** (27 février 2023) puis **Nicolas Routier** (14 juin 2023) |
| **Comité des comptes** | Pour le détail de la composition du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés cf. Tableau de synthèse au 31 décembre 2023 (section 3.1.2.1.1, A du présent rapport) | **Thierry Freslon** (26 février 2023) | **Babacar Kobar** (27 février 2023) |
| | | **Sophie Renaudie** (30 mai 2023) | **Yann Coupris** (14 juin 2023) |
| **Comité des risques** | | **Thierry Freslon** (26 février 2023) | **Sandrine Fagot-Revurat** (27 février 2023) |
| | | **Sophie Renaudie** (30 mai 2023) | **Yann Coupris** (14 juin 2023) |
| **Comité des nominations et de la gouvernance** | | | **Antoine Saintoyant** (14 juin 2023) |
| **Comité des rémunérations** | | **Sandrine Fagot-Revurat** (26 février 2023) | **Franck Sorin** (27 février 2023) |
| **Comité stratégique et de la RSE** | | **Jean-Pierre Hakizimana** (26 février 2023) | **Babacar Kobar** (27 février 2023) |
| | | **Thierry Viarouge** (26 février 2023) | **Thierry Freslon** (27 février 2023) |
| | | **Nicolas Routier** (12 juin 2023) | **Betty Marcerou** (13 juin 2023) |



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2023

| | | INFORMATIONS PERSONNELLES | | | | EXPÉRIENCE | POSITION AU SEIN DU CONSEIL | | | | PARTICIPATION À DES COMITÉS DU CONSEIL | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Membres du Conseil de surveillance | | Âge | Sexe | Nationalité | Nombre d'actions | Nombre de mandats au sein de sociétés cotées | Indépendance | Date initiale de nomination (date d'effet) | Échéance du mandat | Ancienneté au Conseil (arrondie) | | | | | |
| DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL | **Philippe WAHL** *Président du Conseil* | 67 | M | FR | 1 | 0 | Non | 15.10.13 | AGO 2028 | 10 | | | ● | | |
| MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE | **Yves BRASSART** *Vice-Président du Conseil* | 63 | M | FR | N/A | 0 | Non | 24.04.14 | AGO 2028 | 9,5 | ● | | | ● | ● |
| | **Anik CHAUMARTIN** | 62 | F | FR | N/A | 2 | Oui | 29.07.21 | AGO 2028 | 2,5 | ✸ | ● | | | ● |
| | **Yann COUPRIS** | 51 | M | FR | N/A | 0 | Non | 14.06.23 | AGO 2028 | 0,5 | ● | ● | | | |
| | ÉTAT : **May GICQUEL** *Représentante* | 38 | F | FR | N/A | 2 | Non | 13.12.22 [1] | AGO 2028 | 1 | ● | | ● | ● | ● |
| | LA POSTE : **Betty MARCEROU** *Représentante permanente* | 47 | F | FR | N/A | 0 | Non | 13.06.23 | AGO 2028 | 0,5 | | | | | ● |
| | **Michel MADELAIN** | 67 | M | FR | N/A | 1 | Oui | 11.04.18 | AGO 2028 | 5,5 | ● | ● | ● | ● | ✸ |
| | **Emmanuel RONDEAU** *Membre du Conseil référent* | 61 | M | FR | N/A | 0 | Oui | 27.02.18 | AGO 2028 | 6 | ● | ✸ | ● | ● | ● |
| | **Antoine SAINTOYANT** | 46 | M | FR | N/A | 2 | Non | 24.02.21 | AGO 2028 | 3 | | ● | ● | | ● |
| | **Nefissa SATOR** | 47 | F | FR / ALG | N/A | 0 | Oui | 26.02.20 | AGO 2028 | 4 | | ● | ✸ | ✸ | ● |
| MEMBRES DU CONSEIL REPRÉSENTANT LES SALARIÉS | **Sandrine FAGOT-REVURAT** | 51 | F | FR | N/A | 0 | Non | 01.10.18 | AGO 2028 | 5 | | ● | ● | | |
| | **Thierry FRESLON** | 55 | M | FR | N/A | 0 | Non | 01.12.15 | AGO 2028 | 8 | | | | | ● |
| | **Babacar KOBAR** | 53 | M | FR | N/A | 0 | Non | 27.02.23 | AGO 2028 | 1 | ● | | | | ● |
| | **Steeve MAIGNE** | 54 | M | FR | N/A | 0 | Non | 27.02.08 | AGO 2028 | 15 | ● | ● | | | |
| | **Franck SORIN** | 49 | M | FR | N/A | 0 | Non | 27.02.23 | AGO 2028 | 1 | | | | ● | |

*(1) Date de l'arrêté de nomination de la représentante de l'État.*

*Comités : Comptes · Risques · Nominations et gouvernance · Rémunérations · Stratégie et RSE*

✸ *Président* ● *Membre*

| | Informations personnelles | | | | Expérience | Position au sein du Conseil | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Censeurs** | **Âge** | **Sexe** | **Nationalité** | **Nombre d'actions** | **Nombre de mandats au sein de sociétés cotées** | **Date initiale de nomination (date d'effet)** | **Échéance des fonctions** | **Ancienneté (arrondie)** |
| **Philippe BAJOU** | 65 | M | Française | N/A | 0 | 27.02.2023 | 2028 | 1 an [1] |
| **Nicolas ROUTIER** | 60 | M | Française | N/A | 0 | 14.06.2023 | 2028 | 0,5 an [2] |

*(1) Avant d'être désigné en qualité de censeur, Philippe Bajou a été représentant permanent de La Poste au Conseil de la Société du 5 avril 2016 au 16 juin 2020.*

*(2) Avant d'être désigné en qualité de censeur, Nicolas Routier a été respectivement membre du Conseil de surveillance du 1er septembre 2015 au 4 mars 2020 et représentant permanent de La Poste au Conseil de la Société du 16 juin 2020 au 13 juin 2023.*

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE MANDAT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2023

| | | INFORMATIONS PERSONNELLES | | | | EXPÉRIENCE | POSITION AU SEIN DU CONSEIL | | | | PARTICIPATION À DES COMITÉS DU CONSEIL | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Membres du Conseil de surveillance** | **Âge** | **Sexe** | **Nationalité** | **Nombre d'actions** | **Nombre de mandats au sein de sociétés cotées** | **Indépendance** | **Date initiale de nomination (date d'effet)** | **Échéance du mandat** | **Ancienneté au Conseil (arrondie)** | | | | | |
| MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE | LA POSTE :<br>**Nicolas ROUTIER**<br>*Représentant permanent* | 60 | M | FR | N/A | 0 | Non | 16.06.20 | 13.06.23 | 3 [1] | | | | | ● |
| | **Sophie RENAUDIE** | 54 | F | FR | N/A | 0 | Non | 11.04.18 | 30.05.23 | 5 | ● | ● | | | |
| MEMBRES DU CONSEIL REPRÉSENTANT LES SALARIÉS | **Jean-Pierre HAKIZIMANA** | 63 | M | FR | N/A | 0 | Non | 27.02.18 | 26.02.23 | 5 | | | | | ● |
| | **Thierry VIAROUGE** | 57 | M | FR | N/A | 0 | Non | 27.02.18 | 26.02.23 | 5 | | | | | ● |

*(1) Avant d'être désigné en qualité de représentant permanent de La Poste au Conseil de La Banque Postale, Nicolas Routier a été membre du Conseil de surveillance du 1er septembre 2015 au 4 mars 2020.*

*Comités : Comptes · Risques · Nominations et gouvernance · Rémunérations · Stratégie et RSE*

*● Président ● Membre*

## B. Mode de désignation des membres du Conseil

Au cours de la vie sociale et sous réserve des cas de cooptation, les membres du Conseil (hors représentants des salariés) sont nommés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Parmi les huit membres du Conseil nommés par l'Assemblée générale, autres que l'État et le membre nommé sur proposition de la CDC conformément aux dispositions statutaires, quatre exercent des fonctions de direction au sein du groupe La Poste, et quatre sont indépendants. L'actionnaire unique de la Société n'est donc représenté au sein du Conseil que par quatre membres sur quinze.

Il est précisé que les quatre membres du Conseil de surveillance nommés sur proposition de La Poste le sont en raison des fonctions qu'ils exercent au sein du Groupe.

S'agissant des membres indépendants, ils sont présentés par le Comité des nominations et de la gouvernance au Conseil de surveillance préalablement au vote de l'Assemblée générale des actionnaires (ou du Conseil en cas de cooptation), en application de la politique décrite à la section suivante.

Pour ce qui est des cinq membres représentant les salariés de La Banque Postale, ils sont désignés en application des articles 7 à 9 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom). Ces derniers ont été élus le 6 février 2023 parmi les six listes présentées par les organisations syndicales.



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Conformément à l'article 21 des statuts (tel que modifié par l'Assemblée générale mixte du 27 février 2023), la durée des fonctions des membres du Conseil est de cinq ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

### C. Politique de nomination et d'évaluation des membres des organes de direction

Lors de sa séance du 23 février 2022, le Conseil de surveillance a formalisé une politique de nomination et d'évaluation des organes de direction. Cette politique, qui est régulièrement mise à jour, encadre le processus suivant lequel les membres du Conseil de surveillance et du Directoire sont nommés, évalués périodiquement et le plan de formation de ces membres mis en œuvre.

(i) dans le cadre du **processus de nomination d'un membre du Conseil de surveillance**, il appartient au Comité des nominations et de la gouvernance d'identifier les candidats aptes à l'exercice des fonctions de membre du Conseil, d'émettre un avis sur ces derniers et, le cas échéant, de recommander au Conseil leur cooptation, leur nomination ou la ratification de leur nomination par l'Assemblée générale – étant précisé que la désignation de certains membres du Conseil (représentants des salariés, de l'État ou de la CDC) relève de dispositions spécifiques. Dans ce cadre, le Comité veille à ce que les membres du Conseil disposent à tout moment (c'est-à-dire au moment de leur nomination et tout au long de leur mandat) de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions en procédant à l'évaluation du profil des candidats et des personnes nommées en considération notamment des critères suivants : expérience/compétences, diversité, réputation/honorabilité, indépendance d'esprit et absence de conflits d'intérêts, disponibilité et aptitude collective ;

(ii) s'agissant de **l'évaluation périodique du Conseil de surveillance**, le Comité des nominations et de la gouvernance y procède a minima une fois par an en appréciant la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil et en veillant à la diversité et à l'indépendance des profils. En outre, le Comité définit annuellement les objectifs de diversité et les moyens de les atteindre (notamment en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes) et veille à ce que la composition du Conseil et du Directoire soit suffisamment diversifiée du point de vue de l'âge, du sexe, de l'origine géographique et du parcours académique et professionnel, afin de représenter des opinions et des expériences variées et d'encourager l'indépendance de vue et la contestation critique. La synthèse des résultats de l'évaluation conduite par le Comité des nominations et de la gouvernance sur l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences du Conseil est reprise à la section 3.1.2.1.2 G « Évaluation des travaux du Conseil et de ses comités spécialisés » ;

(iii) pour ce qui est du **plan de formation**, le Comité des nominations et de la gouvernance définit chaque année un plan de développement des compétences, mis en œuvre avec le soutien des équipes opérationnelles et d'experts externes, en veillant à l'adéquation des formations avec les besoins exprimés par les membres du Conseil. L'objectif de ce plan de formation est d'assurer une bonne représentativité au Conseil des compétences et expertises requises, une appropriation collective des thématiques dispensées et une bonne compréhension des activités et principaux risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée. La liste des formations dispensées aux membres du Conseil au cours de l'exercice 2023 est reprise à la section 3.1.2.1.2 E « Information et formation des membres du Conseil » du présent chapitre.

**PROCESSUS DE NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Parmi les membres du Conseil de surveillance de La Banque Postale, il existe quatre catégories de membres : indépendants, représentant de l'actionnaire, représentants des salariés et représentant de l'État ou de la CDC.**

| | Mission | Examen des candidatures | Sélection | Désignation |
|---|---|---|---|---|
| **Membre indépendants** | **Définition du profil recherché** par le Comité des nominations et de gouvernance au regard notamment des besoins en compétences du Conseil et de sa politique de nomination. | **Examen des candidatures** par le Comité des nominations et de la gouvernance avec le concours, le cas échéant, d'un cabinet externe. | **Examen par le Conseil** des **recommandations** du Comité des nominations et de la gouvernance et **décision** en cas de cooptation. | **Nomination** par l'Assemblée générale des actionnaires ; ou, le cas échéant, **ratification de la cooptation** décidée par le Conseil de surveillance. |
| **Membre représentant l'actionnaire** | | | | |

**PROCESSUS DE NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LES SALARIÉS**

Élection par les salariés de cinq membres représentant le personnel en application des articles 7 à 9 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom).

**PROCESSUS DE NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

Nomination de l'État par l'Assemblée générale et nomination de son représentant par arrêté ministériel.

**PROCESSUS DE NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA CDC**

Nomination par l'Assemblée générale d'un des membres de la CDC siégeant au conseil d'administration de La Poste.

Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Par ailleurs, la politique de nomination et d'évaluation intègre les principaux attendus et critères (expérience, réputation, absence de conflits d'intérêts et indépendance d'esprit, capacité à consacrer un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions, aptitudes) issus de la réglementation sectorielle applicable en matière d'évaluation de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience des membres des organes de direction (*Fit and Proper*).

### D. Diversité et mixité du Conseil de surveillance

Conformément à sa politique de nomination et d'évaluation adoptée en 2022 et régulièrement mise à jour, le Conseil s'attache à promouvoir une composition équilibrée de ses membres, en son sein et au sein des comités, tant en termes de mixité que de diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont ces derniers doivent collectivement disposer.

Aidé dans cette tâche par le Comité des nominations et de la gouvernance, la Société poursuit un objectif de diversité au sein du Conseil de surveillance et du Directoire, c'est-à-dire une situation où les profils des membres desdites instances diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue.

Si cette diversité s'apprécie notamment en considération de l'âge, du sexe ou des qualifications et de l'expérience professionnelle, aucun de ces critères ne suffit à lui seul à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil.

La politique de nomination et d'évaluation des dirigeants, qui tient compte des spécificités de la gouvernance de la Société, met en relief les compétences que doit réunir le Conseil et l'adéquation du profil de ses membres, comme l'illustre la cartographie reproduite ci-après (E).

Au 31 décembre 2023, avec 4 femmes sur un total de 10 membres, le Conseil de surveillance atteint une proportion de 40 %, de membres de chaque sexe conformément à l'article L. 225-69-1 du Code de commerce - étant précisé que les cinq membres représentant les salariés ne sont pas comptabilisés au titre du calcul du taux de mixité [1].

Tous les membres du Conseil sont de nationalité française, l'un d'entre eux ayant une double nationalité.

S'agissant de la mise en œuvre et du suivi de la politique de nomination et d'évaluation, le Conseil de surveillance (sur la base des travaux de son Comité des nominations et de la gouvernance) s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités en évaluant sa structure, sa taille, sa composition et son efficacité au regard des missions qui lui sont assignées :

| Critères | Objectifs | Résultats obtenus et constatés |
|---|---|---|
| **Taille du Conseil de surveillance** | En application de l'article 19.1 des statuts, le Conseil est composé de 3 à 18 membres.<br>L'objectif est de maintenir la taille du Conseil à un nombre de membres permettant d'assurer un équilibre en termes de diversité, tout en satisfaisant aux recommandations de place en matière de proportion de membres indépendants. | **L'objectif est atteint.**<br>Le Conseil de surveillance est composé de 15 membres. |
| **Diversité des compétences** | S'assurer que les compétences de ses membres sont suffisamment diversifiées, complémentaires et en adéquation avec la mise en œuvre du plan stratégique de la Société. Les compétences recherchées couvrent les métiers de la banque et de l'assurance, la stratégie, la RSE, la conformité, la gestion des risques, le contrôle interne, la comptabilité, le digital/IT, les ressources humaines, etc. | **L'objectif est atteint.**<br>Les compétences des membres du Conseil sont appréciées à l'aune de la cartographie des compétences, lesquelles couvrent un large spectre de 16 thématiques. |
| **Représentation équilibrée en matière d'indépendance** | En application de l'article 10.3 du Code Afep-Medef, la part des membres du Conseil indépendants doit être d'au moins un tiers dans les sociétés contrôlées. L'objectif du Conseil est de disposer d'un nombre suffisant de membres indépendants. | **L'objectif est atteint.**<br>40 % (4/10) de membres indépendants, soit un taux d'indépendance supérieur à celui préconisé par le Code Afep-Medef. Il est rappelé que les membres représentant les salariés ne sont pas intégrés à ce calcul. |
| **Représentation équilibrée des femmes et des hommes** | Le Conseil de surveillance doit compter au moins 40 % de membres de chaque sexe conformément à l'obligation légale (article L. 225-69-1 du Code de commerce). | **L'objectif est atteint.**<br>4 femmes et 6 hommes, étant rappelé qu'il n'est pas tenu compte dans ce calcul des membres représentant les salariés. |
| **Représentation des salariés au Conseil** | Le Conseil de surveillance compte un tiers de membres représentant les salariés élus dans les conditions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 et des dispositions des articles 7 à 9 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom). | **L'objectif est atteint.**<br>5 membres du Conseil sur 15 ont la qualité de membres représentant les salariés. Conformément à l'article 19.1 du Code Afep-Medef, un membre représentant les salariés siège au Comité des rémunérations. Plus généralement, chaque comité compte au moins un représentant des salariés. |
| **Représentation équilibrée en termes d'ancienneté** | Maintenir une harmonie dans l'ancienneté des mandats afin de combiner dynamisme et expérience au sein du Conseil. | **L'objectif est atteint.**<br>0 - 3 ans : 6 membres<br>3 - 7 ans : 5 membres<br>7 - 12 ans : 4 membres |

*(1) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-79, alinéa 3 du Code de commerce.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| Critères | Objectifs | Résultats obtenus et constatés |
|---|---|---|
| **Représentation équilibrée en termes d'âge** | En application de l'article 21 des statuts de la Société, le nombre de membres ayant dépassé 70 ans ne peut dépasser le tiers des effectifs du Conseil. L'objectif est de maintenir la règle statutaire qui est satisfaisante. | **L'objectif est atteint.**<br>La moyenne d'âge est de 54 ans.<br>Moyenne d'âge des femmes : 49 ans.<br>Moyenne d'âge des hommes : 56 ans.<br>Les membres du Conseil ont entre 38 ans et 67 ans.<br>Aucun membre du Conseil de la Société n'a dépassé l'âge de 70 ans. |
| **Disponibilité / assiduité** | Le Conseil porte une attention particulière au taux de participation individuel et effectif de chacun de ses membres. | Les taux de participation moyens des membres du Conseil aux instances sont très satisfaisants : 98 % (Conseil), 93 % (Comité des comptes), 93 % (Comité des risques), 100 % (Comité des nominations et de la gouvernance), 90 % (Comité des rémunérations) et 92 % (Comité stratégique et RSE).<br>Les taux de participation individuels s'échelonnent suivant les instances :<br>• Conseil de surveillance : de 89 % à 100 % ;<br>• Comité des comptes : de 86 % à 100 % ;<br>• Comité des risques : de 78 %[1] à 100 % ;<br>• Comité des nominations et de la gouvernance : 100 % ;<br>• Comité des rémunérations : de 75 % à 100 % ;<br>• Comité stratégique et RSE : de 78 % à 100 %. |

## E. Compétences des membres du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance veille à ce que ses membres disposent individuellement et collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience suffisantes pour remplir leurs fonctions. Pour ce faire, il s'appuie sur le Comité des nominations et de la gouvernance pour évaluer périodiquement l'équilibre et la diversité de ses membres en tenant compte de la complémentarité des compétences techniques et de la diversité des expériences, afin d'enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur lesquels l'organe de direction peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions.

Les membres nommés dans les comités spécialisés du Conseil doivent également disposer des compétences et expériences adéquates pour assurer leurs missions au sein desdits comités.

Pour s'assurer de la variété et de la complémentarité de leurs profils au regard des principaux attendus réglementaires, la Société a élaboré, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, une cartographie des compétences collectives des membres du Conseil. Celle-ci recense les 16 domaines de connaissances devant être représentés en permanence au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Ont ainsi été retenues :

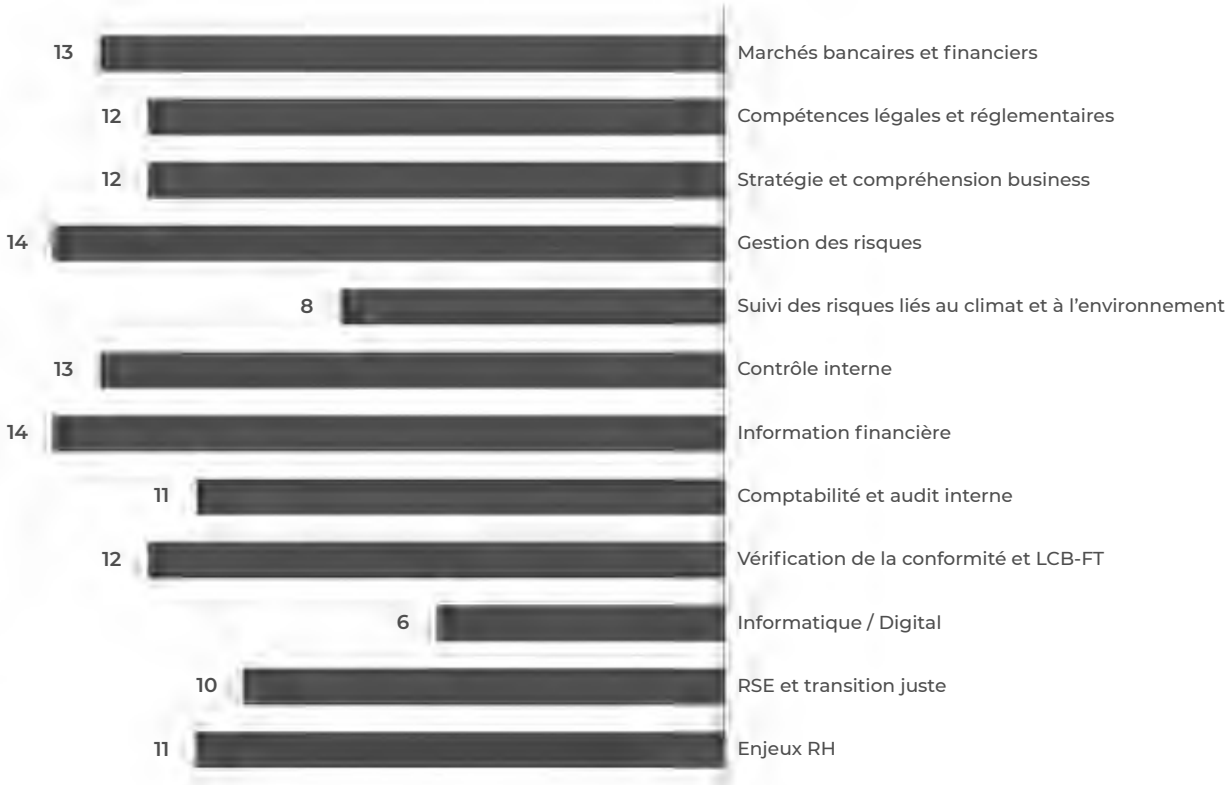
- des compétences « fonctionnelles » recommandées par les autorités bancaires européennes (notamment la connaissance des marchés bancaires et financiers, des exigences légales et réglementaires, du contrôle interne, de la planification stratégique, de la gestion des risques et de la conformité/LCB-FT) ;
- des compétences « sectorielles » propres à refléter les quatre grands métiers de la Banque ; et
- des compétences complémentaires renvoyant en particulier à la maîtrise des enjeux liés à la RSE et à la transition juste.

*(1) Entre le 1er janvier et le 27 février 2023, date à laquelle le Conseil de surveillance a revu la composition de ses comités spécialisés, un membre du Comité des risques a participé à une séance sur deux dudit Comité, portant son taux d'assiduité à 50 % (pour plus de détails cf. Section 3.1.2.1.2 « Assiduité des membres du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2023 »).*

COMPÉTENCES SECTORIELLES (MÉTIERS) DES MEMBRES DU CONSEIL (/15)




COMPÉTENCES FONCTIONNELLES DES MEMBRES DU CONSEIL (/15)






Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## F. Mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil au cours de l'exercice

La liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de surveillance de la Société au cours de l'exercice 2023 est établie conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

*Nota bene* : sont identifiés par un astérisque (*) les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.



### Philippe WAHL

Président du Conseil de surveillance

**Né en 1956**

**Première nomination :** 15 octobre 2013

**Renouvellement du mandat :** 27 février 2023

**Échéance du mandat :** AGO 2028

**Comité du Conseil :** Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

**Adresse professionnelle :** La Poste – 9, rue du Colonel-Pierre-Avia – 75015 Paris

**Biographie**

**Formation :** Diplômé de l'IEP Paris – DEA d'économie monétaire et financière – Ancien élève de l'ENA

- Auditeur puis Maître des Requêtes au Conseil d'État de 1984 à 1988
- De 1986 à 1988, chargé de mission auprès du Président de la Commission des opérations de Bourse
- De 1988 à 1991, Conseiller technique en charge des affaires monétaires, financières et fiscales auprès du Premier ministre
- En 1991, Conseiller du Président de la Compagnie Bancaire, puis membre du Comité directeur en 1992 et Directeur général adjoint en 1994
- En 1997, Responsable des services financiers spécialisés et membre du Comité exécutif de Paribas
- En 1999, Directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
- Directeur général du groupe Havas en 2005, Vice-Président du groupe Bolloré en 2006
- Directeur général de la succursale RBS France en 2007, Conseiller du *Board Global Banking and Markets* RBS à Londres en 2008 et Directeur général de la succursale RBS France, Belgique, Luxembourg en 2009
- De janvier 2011 à octobre 2013, Directeur général adjoint et membre du Comité exécutif du groupe La Poste, et Président du Directoire de La Banque Postale
- De juin 2012 à décembre 2013, Vice-Président de l'Association Française des Banques et, de juillet 2012 à décembre 2013, membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française
- Administrateur depuis le 1er août 2013 et Président-Directeur Général de La Poste depuis le 26 septembre 2013

**Autres mandats en cours**

*Sociétés du groupe La Poste*

- Président-Directeur Général de La Poste (SA)
- Administrateur de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association)
- Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Poste Immo (SA)
- Président du Conseil d'administration par intérim de Geopost (SA)
- Membre du Comité stratégique et des investissements de La Poste Santé et Autonomie (ex La Poste Silver) (SAS)
- Administrateur et membre du Comité des rémunérations et des nominations de CNP Assurances (SA)
- Administrateur et membre du Comité des rémunérations et des nominations de CNP Assurances Holding (SAS) depuis le 11 avril 2023

*Sociétés hors groupe La Poste*

- Membre du Comité directeur de l'Institut Montaigne
- Administrateur de l'Institut Imagine (Fondation)

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Administrateur de Sopassure (SA)
- Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Geopost (SA)
- Membre du Comité des rémunérations de La Banque Postale



# Yves BRASSART

## Vice-Président du Conseil de surveillance

**Né en 1960**

**Première nomination :** 24 avril 2014

**Renouvellement du mandat :** 27 février 2023

**Échéance du mandat :** AGO 2028

**Comités du Conseil :** Membre du Comité des comptes, du Comité stratégique et de la RSE et du Comité des rémunérations

**Adresse professionnelle :** La Poste – 9, rue du Colonel-Pierre-Avia – 75015 Paris

**Biographie**

**Formation :** Diplômé de l'IEP Paris, de l'ENSPTT et de l'EDHEC – DECS

- Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1987. De 1987 à 1990, postes dans le domaine marketing et commercial à la direction du courrier du groupe La Poste. Puis Directeur marketing et commercial Courrier/Colis de 1991 à 1993
- De 1994 à 1999, Directeur financier de la Délégation Ouest du groupe La Poste
- De 1999 à 2006, Directeur financier des services financiers de La Poste et également de 2001 à 2003, Directeur financier du réseau grand public
- De 2006 à 2011, Directeur financier de La Banque Postale
- De septembre 2011 à avril 2014, Directeur finances et stratégie de La Banque Postale avec, à partir de septembre 2012, la supervision de la direction des opérations financières
- De janvier 2013 au 7 avril 2014, membre du Directoire de La Banque Postale
- Depuis le 7 avril 2014, Directeur général adjoint, Directeur financier et membre du Comité exécutif du groupe La Poste puis, depuis le 7 septembre 2015, Directeur général adjoint en charge des Finances et du Développement

**Autres mandats en cours**

*Sociétés du groupe La Poste*

- Administrateur et membre du Comité d'audit et membre du Comité stratégique de Poste Immo (SA)
- Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et des comptes et du Comité stratégique de Geopost (SA)
- Président du Comité stratégique et financier de La Poste Telecom (SAS)
- Représentant permanent de La Poste, administrateur de Siparex Associés (SA)
- Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance de Siparex Xange Venture (ex-Siparex Proximité Innovation) (SAS)
- Membre du Comité stratégique et des investissements de La Poste Santé et Autonomie (ex La Poste Silver) (SASU)
- Représentant de La Poste, Présidente de La Poste Ventures (SASU)
- Administrateur et membre du Comité stratégique de CNP Assurances (SA)

*Sociétés hors groupe La Poste*

- Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Président de Kidscare (ex-LP5) (SAS)
- Président de La Poste Ventures (ex-LP7) (SAS)
- Président La Poste Intrapreneuriat (ex-LP3) (SAS)
- Membre du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS)
- Président de Oh My Keys (SAS)
- Administrateur de Geopost (SA)
- Président du Comité stratégique de La Banque Postale
- Membre du Comité des risques de La Banque Postale jusqu'au 26 février 2023



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques



# Anik CHAUMARTIN

## Membre indépendant du Conseil de surveillance

**Née en 1961**

**Première nomination :** 29 juillet 2021

**Renouvellement du mandat :** 27 février 2023

**Échéance du mandat :** AGO 2028

**Comités du Conseil :** Présidente du Comité des comptes, membre du Comité des risques et du Comité stratégique et de la RSE

**Adresse professionnelle :** –

### Biographie

**Formation :** ESCP Europe et diplôme d'expert-comptable – Commissaire aux comptes

- De 1983 à 1994 : *Audit Staff, Manager, Senior Manager* chez Peat Marwick puis chez PwC
- De 1994 à juin 2021 : Associée, Commissaire aux comptes et *Global Relationship Partner* chez PwC
- De 2005 à 2008 : *Chief Operating Officer* chez PwC Audit France
- De 2008 à 2013 : *Human Capital Leader* et membre du Comité exécutif de PwC France et Afrique francophone
- De 2011 à 2013 : responsable de l'audit et membre du Comité exécutif de PwC France et Afrique francophone
- De 2013 à 2018 : membre du Comité exécutif de PwC Audit Monde
- De 2018 à juin 2021 : membre de l'équipe de direction des activités services financiers au sein de PwC France

### Autres mandats en cours

*Sociétés du groupe La Poste*

- Néant

*Sociétés hors groupe La Poste*

- Administratrice indépendante, Ayvens (*) (ex ALD Automotive)
- Administratrice indépendante, AIB Group (*)
- Administratrice indépendante, Saol Assurance Dac (depuis le 13 octobre 2022) et Saol Assurance Holdings Ltd (depuis le 17 janvier 2023)

### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Vice-Présidente de la Commission Banque de la CNCC
- Présidente de la Commission Banque de la CNCC
- Présidente du Comité stratégique et de la RSE de La Banque Postale jusqu'au 26 février 2023

* *Mandats exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.*



# Yann COUPRIS

Membre du Conseil de surveillance

**Né en 1972**

**Première nomination :** 14 juin 2023

**Échéance du mandat :** AGO 2028

**Comités du Conseil :** Membre du Comité des comptes et membre du Comité des risques

**Adresse professionnelle :** La Poste – 9, rue du Colonel-Pierre-Avia – 75015 Paris

**Biographie**

**Formation :** École du management Normandie (Sup de Co)

- De 1994 à 1997 : Chargé de mission auprès de la direction financière d'AXA
- De 1997 à 2001 : Responsable administratif et financier au sein du Groupe Mictel
- De 2001 à 2009 : Responsable du Contrôle de gestion, Responsable Comptable et enfin Directeur financier d'AXA Banque

*Au sein de La Banque Postale SA*

- De 2009 à 2017 : Directeur comptable adjoint (2009-2013), Directeur comptable (2013-2015) puis Directeur du contrôle de gestion et de la comptabilité (2015-2017)

*Au sein de La Poste SA*

- De 2017 à mai 2023 : Directeur de la transformation des solutions finances, en charge de la transformation et de l'innovation des systèmes d'information des fonctions comptables, contrôle de gestion, achats
- Depuis le 30 mai 2023 : Directeur du contrôle financier

**Autres mandats en cours**

*Sociétés du groupe La Poste*

- Administrateur (depuis le 29 juin 2023) puis Directeur général délégué (depuis le 4 juillet 2023) d'Assuraposte Re (SA)
- Membre du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS) depuis le 1er juin 2023
- Censeur au Conseil d'administration de Médiapost (SAS) depuis le 18 janvier 2024

*Sociétés hors groupe La Poste*

- Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Néant



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques



# État français – May GICQUEL

## Représentante de l'État français, membre du Conseil de surveillance

**Née en 1985**

**Première nomination :** par arrêté du 13 décembre 2022 publié au Journal officiel du 16 décembre 2022

**Renouvellement du mandat :** 27 février 2023

**Échéance du mandat :** AGO 2028

**Comités du Conseil :** Membre du Comité des comptes, du Comité des nominations et de la gouvernance, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique et RSE

**Adresse professionnelle :** Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance – Agence des participations de l'État – 139, rue de Bercy – télédoc 228 – 75572 Paris Cedex 12

**Biographie**

**Formation :** École polytechnique, École Nationale des Ponts et Chaussées

*Ministère des Finances*

- De 2010 à 2013 : Adjointe au chef du bureau « Afrique subsaharienne et Agence française de développement »
- De 2013 à 2015 : Adjointe au chef de bureau « Union économique et monétaire »
- De 2015 à 2018 : Cheffe du bureau « Financement multilatéral du développement et du climat »
- De 2018 à 2022 : Cheffe du Service économique de New York, Conseillère financière de l'Ambassade de France aux États-Unis
- Depuis novembre 2022 : Directrice de participations transports à l'Agence des participations de l'État (APE).

**Autres mandats en cours**

*Sociétés du groupe La Poste*

- Néant

*Sociétés hors groupe La Poste*

- Représentante de l'État français, membre du Conseil d'administration, du comité d'audit et des risques, du comité de la stratégie et des investissements et du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'ADP (*) (SA)
- Représentante de l'État français, membre du Conseil de surveillance et du comité d'audit d'HAROPA PORT (établissement public)
- Représentante de l'État français, membre du Conseil d'administration et du comité d'audit de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) (EPIC)

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Représentante de l'État français, membre du Conseil d'administration (depuis le 15 mars 2023), du comité d'audit, du comité des nominations et de la gouvernance et du comité des rémunérations d'Air France-KLM (*) (SA) jusqu'au 8 octobre 2023

* *Mandats exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.*



## Sandrine FAGOT-REVURAT

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

**Née en 1972**

**Première nomination :**
1er octobre 2018

**Renouvellement du mandat :**
27 février 2023

**Échéance du mandat :**
AGO 2028

**Comités du Conseil :**
Membre du Comité des risques et du Comité des nominations et de la gouvernance

**Adresse professionnelle :**
La Banque Postale BP 1839 – 40, place Jean-Moulin – 03000 Moulins

**Biographie**

**Formation :** Licence AES (administration économique et sociale, mention gestion territoriale) – spécialisation ressources humaines centre de formation IFOCOP

- De 2001 à 2003 : Assistante Ressources Humaines (Intermarché Logistique 03) au groupe ITM
- En 2003 : Attachée de direction à La Poste
- De 2004 à 2006 : Contrôleur de gestion à La Poste
- Depuis 2006 : Contrôleur bancaire en région Auvergne à La Banque Postale

**Autres mandats en cours**

*Sociétés du groupe La Poste*

- Néant

*Sociétés hors groupe La Poste*

- Conseiller Prud'homal au Tribunal de Moulins-sur-Allier
- Assesseur au Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Moulins depuis le 1er février 2021

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Membre du Comité des rémunérations de La Banque Postale jusqu'au 26 février 2023



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques



# Thierry FRESLON

## Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

**Né en 1968**

**Première nomination :** 1er décembre 2015

**Renouvellement du mandat :** 27 février 2023

**Échéance du mandat :** AGO 2028

**Comité du Conseil :** Membre du Comité stratégique et de la RSE

**Adresse professionnelle :** 9, rue du Colonel-Pierre-Avia – 75015 Paris

**Biographie**

**Formation :** Diplômé de l'IEP Paris, Diplômé du CFPBHEC – CESB et CESA – Certificat d'administrateur d'une société d'assurance ou mutuelle

- Carrière dans des cabinets et sociétés immobilières notamment en tant que comptable et trésorier de 1990 à 1994
- Entrée au sein du groupe La Poste en 1995 et notamment, Adjoint au chef comptable de la trésorerie centrale du Groupe de 1996 à 1999
- De 2000 à 2005 : Responsable comptabilité bancaire puis Comptable central chez Efiposte
- De 2006 à 2011 : Chargé de mission à la direction comptable de La Banque Postale et parallèlement Secrétaire du Comité d'entreprise
- De 2012 au 31 décembre 2015 : Responsable du contrôle interne et des moyens généraux de Transactis
- De janvier 2016 à juillet 2021 : Président d'AVEA LA POSTE, association du groupe La Poste
- Actuellement mis à disposition pour la gestion d'un organisme paritaire (Logement)

**Autres mandats en cours**

*Sociétés du groupe La Poste*

- Néant

*Sociétés hors groupe La Poste*

- Administrateur d'UVVA (association)
- Administrateur d'Action Logement Formation (association) depuis juin 2023
- Administrateur suppléant, membre du bureau du Conseil d'administration, membre du Comité d'engagement, membre du Comité de gestion locative et membre du Comité éthique et rémunération de l'association Foncière Logement (association)

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Président d'AVEA LA POSTE (association)
- Membre du Comité des comptes et du Comité des risques de La Banque Postale jusqu'au 26 février 2023



## Babacar KOBAR

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

**Né en 1970**

**Première nomination :** 27 février 2023

**Échéance du mandat :** AGO 2028

**Comités du Conseil :** Membre du Comité des comptes et du Comité stratégique et de la RSE

**Adresse professionnelle :** La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

**Biographie**

**Formation :** Diplômé d'une licence de mathématiques (Université Paris 13), d'une maîtrise et d'un DESS de mathématiques appliquées (Université Paris 6-Jussieu) et d'un master II de finance de marchés et gestion de capitaux (Conservatoire national des arts et métiers de Paris)

- D'août 1997 à février 1998 : Chargé d'études *support front office* chez Mercury Capital Market
- De juin 1998 à mars 2001 : Chargé d'études maîtrise d'ouvrage chez CDC Ixis Asset Management

*La Poste*

- De juin 2001 à mars 2005 : Ingénieur financier au sein de la direction des clientèles financières

*Efiposte / La Banque Postale*

- D'avril 2005 à août 2007 : Ingénieur financier au sein de la salle des marchés
- D'août 2007 à mai 2023 : Gérant du portefeuille de diversification à la Banque de Financement et d'Investissement
- Depuis mai 2023 : Opérateur de financement long terme au sein de la Banque de Financement et d'Investissement

**Autres mandats en cours**

*Sociétés du groupe La Poste*

Néant

*Sociétés hors groupe La Poste*

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

Néant



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques



# La Poste – Betty MARCEROU

## Représentante permanente de La Poste, Membre du Conseil de surveillance

**Née en 1976**

**Première nomination :** 13 juin 2023

**Échéance du mandat :** AGO 2028

**Comité du Conseil :** Membre du Comité stratégique et de la RSE

**Adresse professionnelle :** La Poste – 9, rue du Colonel-Pierre-Avia – 75015 Paris

**Biographie**

**Formation :** ESC (EM) Lyon – Finances, contrôle de gestion (1996-2000)

- De 2000 à 2002 : Attachée d'administration – Chef de bureau du service budget/finances du Centre hospitalier universitaire de Grenoble
- De 2002 à 2007 : Responsable du pôle santé (2002-2003) puis Directrice du développement secteur public local, membre du Comité exécutif (2004-2007) de Finance Active (société de services – gestion de dette du secteur public)
- De 2007 à 2012 : Directrice du marché collectivités locales au sein de la direction du développement (2007-2009) puis Directrice du département Offre Crédit au sein de la direction commerciale France (2009-2012) de Dexia Crédit Local

*Au sein du groupe La Banque Postale*

De 2012-2022, Betty Marcerou a successivement exercé les fonctions suivantes :

- 2012-2014 : Directrice expertise crédit Secteur Public
- 2014-2016 : Directrice générale de La Banque Postale Collectivités Locales et direction de marché Secteur Public
- 2016-2022 : Directrice adjointe de la direction des entreprises et du développement des territoires en charge du développement
- De janvier à juillet 2022 : Directrice du développement et des opérations de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI)

*Au sein de La Poste SA*

- Depuis juillet 2022 : Directrice de la stratégie, des partenariats transverses et de l'innovation

**Autres mandats en cours**

*Sociétés du groupe La Poste*

- Présidente de La Poste Ventures (SAS) et Présidente du Comité stratégique et du Comité d'investissement de La Poste Ventures (SAS)
- Présidente de LP15 (SAS)
- Présidente de La Poste Intrapreneuriat (SAS)
- Présidente du Conseil stratégique de Domiserve Holding (SAS)
- Administrateur de Django (SA)
- Représentante permanente de La Poste, membre du Conseil de surveillance de Siparex Xange Venture (SAS)

*Autres mandats détenus hors groupe La Poste*

- Maire-adjointe de Marly-le-Roi (78), en charge du Commerce, du Développement économique et du Tourisme (2020-2026)

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Directrice générale de La Banque Postale Collectivités Locales (SA)
- Administrateur et membre du Comité de développement de La Banque Postale Assurance Santé (SA)
- Administrateur de La Banque Postale Collectivités Locales (SA) jusqu'au 2 mars 2023
- Présidente d'Afrik'Easy (SAS) jusqu'au 3 mai 2023
- Présidente du conseil stratégique de Domiserve Holding (SAS) jusqu'au 19 décembre 2023



# Michel MADELAIN

## Membre indépendant du Conseil de surveillance

**Né en 1956**

**Première nomination :** 11 avril 2018

**Renouvellement du mandat :** 27 février 2023

**Échéance du mandat :** AGO 2028

**Comités du Conseil :** Président du Comité stratégique et de la RSE, membre du Comité comptes, du Comité des risques, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des rémunérations

**Adresse professionnelle :** –

### Biographie

**Formation :** *Master of Management* (Northwestern University Graduate School of Management) – École supérieure de commerce de Rouen – Diplôme d'expert-comptable

- Mai 1980 à mars 1994 : Ernst & Young : Associé audit à partir de 1989
- Avril 1994 à avril 2008 : Moody's Investors Service – Paris, *Senior Analyst,* Londres et New York, *Managing Director*
- Mai 2008 à mai 2016 : Moody's Investors Service Inc., *President & Chief Operating Officer*
- Juin 2016 à décembre 2018 : Moody's Investors Service, *Vice Chairman*
- Janvier 2018 à décembre 2023 : *Trustee* de l'IFRS Foundation

### Autres mandats en cours

*Sociétés du groupe La Poste*

- Néant

*Sociétés hors groupe La Poste*

- Administrateur, membre du Comité d'audit, du Comité des risques, du Comité de nomination-rémunération et du Comité responsabilités sociétales et protection du consommateur de China Construction Bank Corporation (*)

### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président du Comité des comptes de La Banque Postale jusqu'au 26 février *2023*
- *Trustee* - IFRS Foundation jusqu'au 31 décembre 2023

* *Mandats exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques



# Steeve MAIGNE

## Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

**Né en 1969**

**Première nomination :**
27 février 2008

**Renouvellement du mandat :**
27 février 2023

**Échéance du mandat :**
AGO 2028

**Comités du Conseil :**
Membre du Comité des comptes et du Comité des risques

**Adresse professionnelle :**
La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

**Biographie**

**Formation :** Formation commerciale et financière

- Carrière au sein du groupe La Poste, notamment en tant que Conseiller financier, puis Chargé de clientèle de 1998 à 2004
- Secrétaire régional pour la CFE-CGC Paris Île-de-France chargé du réseau grand public de La Poste, membre des commissions du dialogue social de La Poste jusqu'en 2007
- Représentant des salariés au Conseil de surveillance des fonds gérant l'épargne salariale de La Poste jusqu'en 2007
- De 2008 à 2013 : Responsable du projet des synergies internes au sein de la direction de l'économie sociale et locale de La Banque Postale
- Depuis 2013 : Responsable qualité à la direction des risques groupe de La Banque Postale

**Autres mandats en cours**

*Sociétés du groupe La Poste*

Néant

*Sociétés hors groupe La Poste*

- Membre titulaire de l'Instance Paritaire Territoriale de Pôle Emploi Paris Île-de-France et Référent Emploi Île-de-France CFE-CGC
- Membre suppléant de l'Instance Paritaire Régionale de Pôle Emploi Paris Île-de-France
- Membre suppléant S.N.B. au Comité directeur régional Île-de-France CGE-CGC
- Juge Assesseur au Pôle Social du Tribunal Judiciaire de Paris (depuis le 1er janvier 2023)

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Président de l'Instance Paritaire Territoriale de Pôle Emploi Paris Île-de-France
- Vice-Président de l'Instance Paritaire Territoriale de Pôle Emploi Paris Île-de-France
- Président de l'Instance Paritaire Territoriale de Pôle Emploi Paris Île-de-France



# Emmanuel RONDEAU

Membre indépendant et membre référent du Conseil de surveillance

**Né en 1962**

**Première nomination :** 27 février 2018

**Renouvellement du mandat :** 27 février 2023

**Échéance du mandat :** AGO 2028

**Comités du Conseil :** Président du Comité des risques, membre du Comité des nominations et de la gouvernance, du Comité des comptes, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique et de la RSE

**Adresse professionnelle :** –

**Biographie**

**Formation :** Certificat d'Administrateur de Société Sciences Po-IFA. NEOMA Business School

- De 1986 à 1991 : Chargé de relations à la direction des grandes entreprises de la Banque Indosuez
- De 1991 à 1995 : Directeur adjoint de la direction des entreprises de la Banque de Gestion Privée
- De 1995 à 2002 : *Senior Banker* puis *Co-Head of Corporate Origination* de ING Group France
- De 2002 à 2010 : Membre du Comité de direction, responsable de l'*origination corporate* de RBS France
- De 2010 à 2017 : Directeur de Risk & Conduct Assurance puis membre du Comité exécutif des risques du groupe Royal Bank of Scotland (RBS) à Londres
- Depuis 2019 : Professeur associé au London Institute of Banking & Finance (LIBF)

**Autres mandats en cours**

*Sociétés du groupe La Poste*

- Censeur au Conseil d'administration de CNP Assurances Holding (SAS) depuis le 11 avril 2023

*Sociétés hors groupe La Poste*

- Président d'Arbrys Advisory (SASU)

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Président du Comité des nominations et de la gouvernance de La Banque Postale jusqu'au 26 février 2023



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques



# Antoine SAINTOYANT

Membre du Conseil de surveillance

**Né en 1977**

**Première nomination :** 24 février 2021

**Renouvellement du mandat :** 27 février 2023

**Échéance du mandat :** AGO 2028

**Comités du Conseil :** Membre du Comité des risques, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité stratégique et de la RSE

**Adresse professionnelle :** Caisse des Dépôts et consignations – 56, rue de Lille – 75356 Paris 07 SP

**Biographie**

**Formation :** ENA, IEP de Paris (section Service Public), Université de Bonn (Allemagne) – Certificat d'études internationales (droit et économie)

- De 2003 à 2007 : Adjoint dans le Service des Affaires Multilatérales et du Développement à la Direction générale du Trésor, au ministère de l'Économie et des Finances
- De 2007 à 2009 : Conseiller en charge des services financiers à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (Bruxelles)
- De 2009 à 2012 : Chef du bureau Affaires bancaires à la Direction générale du Trésor, au ministère de l'Économie et des Finances
- De 2012 à 2015 : Directeur de participations services et finances à l'Agence des participations de l'État, au ministère de l'Économie et des Finances
- De 2016 à 2017 : Sous-directeur banques et financements d'intérêt général à la Direction générale du Trésor, au ministère de l'Économie et des Finances
- De 2017 à 2020 : Conseiller Économie, Finances, Industrie (Chef du Pôle), au Cabinet du Premier ministre
- Depuis septembre 2020 : Directeur des participations stratégiques et membre du Comité exécutif de la Caisse des Dépôts

**Autres mandats en cours**

*Sociétés du groupe La Poste*

- Administrateur et membre du Comité stratégie de La Poste (SA)

*Sociétés hors groupe La Poste*

- Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration, membre du Comité des nominations et des rémunérations de la Compagnie des Alpes (*) (SA)
- Administrateur, membre du Comité des nominations et des rémunérations de Bpifrance (SA)
- Administrateur et membre du Comité de la stratégie et des investissements d'EGIS (SA)
- Administrateur d'ICADE (*) (SA)
- Administrateur de Suez (SA)

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Administrateur de BPI France Participations (SAS)
- Administrateur de BPI France Investissement (SA)
- Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des nominations et des rémunérations de CDC Habitat (SA à Directoire et Conseil de surveillance) jusqu'au 15 décembre 2023

* *Mandats exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.*



## Nefissa SATOR

Membre indépendante du Conseil de surveillance

**Née en 1976**

**Première nomination :** 26 février 2020

**Renouvellement du mandat :** 27 février 2023

**Échéance du mandat :** AGO 2028

**Comités du Conseil :** Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des rémunérations, membre du Comité stratégique et de la RSE et du Comité des risques

**Adresse professionnelle :** SCOR [10 Lime Street] – London EC3M 7AA (UK)

**Biographie**

**Formation :** Membre de l'*American Academy of Actuaries* (depuis 2015), Actuaire Expert ERM/ *Chartered Enterprise Risk Analyst* (depuis 2012), Actuaire qualifiée et certifiée membre de l'Institut des Actuaires (depuis 2000), certificat de statistiques (Institut de statistiques de l'Université de Paris), maîtrise de mathématiques pures et fondamentales (Université Pierre-et-Marie-Curie – Paris VI)

- De mars 2000 à octobre 2001 : Actuaire Conseil chez Selectis Consulting
- De novembre 2001 à janvier 2007 : Responsable des Pôles prévoyance et réassurance chez Actuaris
- De janvier 2007 à janvier 2010 : Responsable Actuariat chez AG2R La Mondiale (produits individuels)
- De février 2010 à août 2013 : Directrice technique et membre du Comité de direction de La Banque Postale Prévoyance
- Septembre 2013 à février 2016 : Vice-Président pour les USA de Forsides
- De mars 2016 à novembre 2016 : Actuariat central, gouvernance des hypothèses actuarielles pour le reporting financier et la tarification chez Prudential Financial
- De décembre 2016 à mars 2021 : Responsable de l'audit interne pour les Amériques chez SCOR Group
- Depuis mars 2021 : Responsable du département tarification pour les opérations de réassurance-vie de SCOR Group

**Autres mandats en cours**

*Sociétés du groupe La Poste*

Néant

*Sociétés hors groupe La Poste*

- Membre du *Board* de AFPSE (American Foundation for Paris School of Economics)

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

Néant



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques



## Franck SORIN

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

**Né en 1974**

**Première nomination :** 27 février 2023

**Échéance du mandat :** AGO 2028

**Comité du Conseil :** Membre du Comité des rémunérations

**Adresse professionnelle :** 9, rue du Colonel-Pierre-Avia – 75015 Paris

**Biographie**

**Formation :** Diplômé d'un DEUG A mathématiques, physiques et d'un DUT génie informatique (Université de Nantes), formation de conseiller financier (DNF La Poste Greta), BP Banque (CFPB Paris)

*Banque Populaire*

- D'août à novembre 1996 : Analyste programmateur

*La Poste*

- De novembre 1996 à janvier 2003 : Agent de distribution

*La Banque Postale*

- D'octobre 2003 à octobre 2004 : Conseiller financier
- De novembre 2004 à août 2008 : Conseiller clientèle
- De septembre 2008 à avril 2017 : Contrôleur opérationnel bancaire
- Depuis mai 2017 à juin 2023 : Directeur du Contrôle Territorial Adjoint (DTC Île-de-France) à la direction des risques groupe
- Depuis juillet 2023 : Directeur Régional du Contrôle Permanent (DEX Île-de-France Ouest) à la direction des risques groupe

**Autres mandats en cours**

*Sociétés du groupe La Poste*

Néant

*Sociétés hors groupe La Poste*

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

Néant

*Membres du Conseil de surveillance sortant au cours de l'exercice 2023*

## Jean-Pierre HAKIZIMANA

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

**Né en 1959**

**Première nomination :** 27 février 2018

**Échéance du mandat :** 26 février 2023

**Comité du Conseil :** Membre du Comité stratégique et de la RSE

**Adresse professionnelle :** La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

**Biographie**

**Formation :** Diplômé de l'ENSPTT – MBA management des entreprises de réseau – DESS marketing et gestion, ISGE-Intec de Lyon – DA ingénieur télécoms CESPTOM Toulouse – Certificat d'administrateur d'une Société d'Assurance ou Mutuelle

- De 1996 à 1998, Contrôleur de gestion ; Responsable marketing chargé du développement à la direction régionale d'Évry de France Télécom
- Entrée à La Poste en 1999, à la direction d'exploitation des services financiers en tant que chargé de mission de la fiabilisation des outils du Système d'Information puis en tant que Responsable du pôle MOA et bases de pilotage du Système d'Information jusqu'en 2005
- De 2006 à 2012, Responsable MOA senior à la direction finances et stratégie de La Banque Postale
- De 2012 à 2015, Responsable du marché microcrédit et du partenariat social à la direction banque de détail de La Banque Postale
- De 2016 à 2019, Chargé de mission conduite du changement sur les chantiers de la tenue de compte du programme Concerto à la direction des opérations de La Banque Postale
- De 2019 à octobre 2021, Responsable de projets internalisation d'études online à la direction marketing de la banque de détail de La Banque Postale
- Depuis octobre 2021 à novembre 2022, Responsable des démarches participatives et innovations de La Banque Postale et de l'appui transverse aux projets IT à la direction de la relation et de l'expérience client
- Depuis novembre 2022, Directeur des démarches participatives et de l'expérience clients-collaborateurs de La Banque Postale à la direction de la relation et de l'expérience client

## Thierry VIAROUGE

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

**Né en 1965**

**Première nomination :** 27 février 2018

**Échéance du mandat :** 26 février 2023

**Comité du Conseil :** Membre du Comité stratégique et de la RSE

**Adresse professionnelle :** La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

**Biographie**

**Formation :** Management des activités bancaires, HEC-CESA – DESS Banques et finances, Paris V – DES de l'Institut technique de banque – Certificat d'administrateur d'une société d'assurance ou mutuelle

- LCL de 1985 à 1997 :
  - Responsable *back office* de 1985 à 1987 et Analyste crédit de 1988 à 1991
  - De 1992 à 1994, Chargé d'affaires dans des centres d'affaires Entreprises
  - De 1995 à 1997, Responsable du développement commercial des directions de marchés entreprises à la direction d'exploitation de Paris
- De 1998 à 1999, Auditeur des Centres Financiers à la direction des clientèles financières de La Poste
- De 2000 à 2001, Contrôleur interne à la Direction générale de Oséo Filiale Procrédit-Probail
- En 2001, Auditeur senior au département de la gestion et de l'épargne de l'AMF
- De 2001 à 2006, La Poste : Responsable de domaines spécialisés à la direction d'exploitation des services financiers de 2001 à 2004 et Chargé de mission à la direction des clientèles financières de 2005 à 2006
- De 2006 à 2010, Correspondant interbancaire au Département des relations interbancaires de La Banque Postale
- De 2010 à 2014, Superviseur du pilotage de l'activité audit au niveau national à l'Inspection générale de La Banque Postale
- Depuis 2015, Correspondant interbancaire au service de la réglementation des partenariats et relations externes de la direction des paiements de La Banque Postale



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## Sophie RENAUDIE

Membre du Conseil de surveillance

**Née en 1968**

**Première nomination :** 11 avril 2018

**Renouvellement du mandat :** 27 février 2023

**Fin du mandat :** 30 mai 2023

**Comités du Conseil :** Membre du Comité des comptes et du Comité des risques

**Adresse professionnelle :** La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

**Biographie**

**Formation :** DEA Modélisation et analyse quantitative

- De 1995 à 2000 : Responsable maîtrise d'ouvrage et normes épargne au sein de la direction financière de La Poste
- De 2000 à 2005 : Réviseur puis Responsable comptable d'Efiposte

*Au sein de la direction financière du Groupe La Poste et de La Banque Postale*

- De 2006 à 2009 : Directeur comptable adjoint de La Banque Postale
- De 2009 à mars 2016 : Directeur de la gestion du bilan et Responsable de la communication financière du Groupe La Banque Postale
- De mars 2016 à mai 2023 : Directeur du contrôle financier du groupe La Poste
- De juin 2023 à janvier 2024 : Directrice financière et membre du Comité exécutif de La Banque Postale
- Depuis le 25 janvier 2024, Sophie Renaudie est membre du Directoire et Directrice générale [1] finance et stratégie.

## La Poste – Nicolas ROUTIER

Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance

*(du 16 juin 2020 au 13 juin 2023)*

**Né en 1963**

**Première nomination :** 30 juillet 2015 (à effet du 1er septembre 2015)

**Renouvellement du mandat :** 27 février 2023

**Fin du mandat :** 13 juin 2023

**Comité du Conseil :** Membre du Comité stratégique et de la RSE

**Adresse professionnelle :** La Poste – 9, rue du Colonel-Pierre-Avia – 75015 Paris

**Biographie**

**Formation :** Diplômé de l'IEP Paris et de l'ENSPTT – Licencié en économie

*Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1988*

- De 1988 à 1991 : Responsable de la planification stratégique et de la stratégie économique et financière puis de 1991 à 1994, Chef de service « Contrôle de gestion » à la direction financière du groupe La Poste
- En 1994 : Directeur de La Poste de l'Oise
- En 1997 : Membre du Comité opérationnel de La Poste ; création de la direction des achats dont il devient le Directeur jusqu'en 2001
- Parallèlement de 1998 à 2001 : Directeur du contrôle de gestion
- À partir de 2001 : Directeur de la stratégie, membre du Comité exécutif et mi-2002, Directeur général adjoint « Stratégie et développement du Groupe »
- De 2004 à 2009 : Président-Directeur Général de Mediapost et Conseiller du Président du Groupe. Élu Président du Syndicat professionnel de la distribution directe
- De mars 2009 à juin 2014 : Directeur général du Courrier. Élu Président du syndicat professionnel des opérateurs postaux
- De juillet 2014 à septembre 2015 : Directeur général adjoint du groupe La Poste et Directeur général de la branche Services-Courrier-Colis
- De septembre 2015 à mars 2021 : Directeur général adjoint du groupe La Poste en charge de la stratégie institutionnelle et de la régulation
- Depuis mars 2021 : Directeur général adjoint du groupe La Poste en charge du service public et de la régulation

*(1) Le terme de Directrice générale ne s'entend pas au sens de l'article L. 255-66 du Code de commerce.*

*Censeurs siégeant au Conseil de surveillance*



## Philippe BAJOU

Censeur

**Né en 1958**

**Première nomination :** 27 février 2023

**Échéance du mandat :** AGO 2028

**Comité du Conseil :** Néant

**Adresse professionnelle :** La Poste – 9, rue du Colonel-Pierre-Avia – 75015 Paris

**Biographie**

**Formation :** Diplômé de l'École nationale supérieure des PTT – Licencié en électronique (Paris XI)

*Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1982*

- Chargé de mission au ministère des Postes et Télécommunications auprès du Directeur des affaires communes en 1989, puis diverses fonctions au sein de la direction financière de La Poste
- Directeur des affaires financières et participations de La Poste en 1995, en charge du projet de gestion des fonds des CCP à partir de 1998
- Directeur général d'Efiposte en 2000
- Membre du Directoire de La Banque Postale de décembre 2005 à janvier 2013
- Directeur général adjoint du groupe La Poste et Directeur général du Réseau La Poste de décembre 2012 à juin 2015
- Le 19 février 2015, il est nommé Président de La Poste Immobilier, et le 24 février 2015, Directeur général adjoint en charge de la transformation du groupe La Poste
- Le 2 février 2016, il est nommé Secrétaire général du groupe La Poste, conserve ses responsabilités au titre de la transformation et voit son périmètre élargi aux fonctions transverses et au développement territorial
- Du 16 juin au 31 décembre 2020 en charge du Réseau La Poste en intérim et membre du Directoire de La Banque Postale du 3 août 2020 au 28 février 2021

**Autres mandats en cours**

*Sociétés du groupe La Poste*

- Président du Conseil d'administration d'Assuraposte Re (ex-LP17) (SA) depuis le 4 juillet 2023
- Président du Conseil d'administration de Poste Immo (SA)
- Président de LP12 (SAS)
- Membre du Comité stratégique et financier de La Poste Telecom (SAS)
- Président du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS)
- Administrateur, membre du Comité des nominations et des rémunérations de Geopost (SA)
- Administrateur de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et consignations (SA)
- Administrateur de L'Envol Le Campus de La Banque Postale (association)
- Administrateur de la Fondation La Poste (association)

*Sociétés hors groupe La Poste*

- Membre du Conseil de surveillance et président du Comité des rémunérations et de la RSE de Réseau de Transport d'Electricité [RTE] (SA) depuis le 20 avril 2023
- Représentant de La Poste et membre de Miris (Association d'assurances mutuelles – Belgique)

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Représentant permanent de La Poste au Conseil de surveillance de La Banque Postale (SA)
- Membre et Président du Comité stratégique et financier d'Altergo (SAS)
- Membre du Directoire de La Banque Postale (SA)



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques



## Nicolas ROUTIER

Censeur

**Né en 1963**

**Première nomination :** 14 juin 2023

**Échéance du mandat :** AGO 2028

**Comité du Conseil :** Néant

**Adresse professionnelle :** La Poste – 9, rue du Colonel-Pierre-Avia – 75015 Paris

**Biographie**

**Formation :** Diplômé de l'IEP Paris et de l'ENSPTT – Licencié en économie

*Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1988*

- De 1988 à 1991, responsable de la planification stratégique et de la stratégie économique et financière puis de 1991 à 1994, Chef de service « Contrôle de gestion » à la direction financière du groupe La Poste
- En 1994, Directeur de La Poste de l'Oise
- En 1997, membre du Comité opérationnel de La Poste ; Création de la direction des achats dont il devient le Directeur jusqu'en 2001
- Parallèlement de 1998 à 2001, Directeur du contrôle de gestion
- À partir de 2001, Directeur de la stratégie, membre du Comité exécutif et mi-2002, Directeur général adjoint « Stratégie et développement du Groupe »
- De 2004 à 2009, Président-Directeur Général de Mediapost et conseiller du Président du Groupe. Élu Président du Syndicat professionnel de la distribution directe
- De mars 2009 à juin 2014, Directeur général du Courrier. Élu Président du syndicat professionnel des opérateurs postaux
- De juillet 2014 à septembre 2015, Directeur général adjoint du groupe La Poste et Directeur général de la branche Services-Courrier-Colis
- De septembre 2015 à mars 2021, Directeur général adjoint du groupe La Poste en charge de la stratégie institutionnelle et de la régulation
- Depuis mars 2021, Directeur général adjoint du groupe La Poste en charge du service public et de la régulation

**Autres mandats en cours**

*Sociétés du groupe La Poste*

- Administrateur de Geopost (SA)
- Administrateur de Poste Immo (SA)
- Membre du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS)

*Sociétés hors groupe La Poste*

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale (SA)
- Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale (SA) et membre du Comité stratégique et de la RSE (jusqu'au 13 juin 2023)

*Commissaire du gouvernement*



## Alain PITHON

Commissaire du gouvernement

**Né en 1965**

**Nomination :**
par arrêté du 24 octobre 2022 publié au Journal officiel du 1er novembre 2022

**Adresse professionnelle :**
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance,
139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12

**Biographie**

**Formation :** Diplômé de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence – Ancien élève de l'ENA (promotion Valmy)

- De 1998 à 2000 : adjoint au chef du bureau des entreprises d'assurance (Direction du Trésor)
- De 2000 à 2002 : adjoint au chef du bureau Afrique (Direction du Trésor)
- De 2004 à 2006 : chef du bureau Orange/La Poste/CNP Assurances à l'Agence des Participations de l'État
- De 2007 à 2012 : délégué général adjoint de l'Association Française de la Gestion Financière
- De 2012 à 2021 : Secrétaire général de Paris Europlace



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### 3.1.2.1.2 Rôle et règles de fonctionnement du Conseil de surveillance

#### A. Dispositions légales, statutaires et du règlement intérieur du Conseil de surveillance

**LE CONSEIL DE SURVEILLANCE (AU 31 DÉCEMBRE 2023)**
**Président : Philippe Wahl**

**Missions et contrôles** dans les domaines suivants :
- Orientations et opérations stratégiques
- Gouvernance
- Comptes et communication financière
- Contrôle interne et supervision de la gestion des risques
- Rémunérations
- Plan préventif de rétablissement

| COMITÉ DES COMPTES | COMITÉ DES RISQUES | COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE | COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS | COMITÉ STRATÉGIQUE ET DE LA RSE |
|---|---|---|---|---|
| **Composition** | | | | |
| Anik Chaumartin (P) (1)<br>Yves Brassart<br>Yann Coupris<br>May Gicquel (3)<br>Babacar Kobar (2)<br>Michel Madelain (1)<br>Steeve Maigne (2)<br>Emmanuel Rondeau (1) | Emmanuel Rondeau (P) (1)<br>Anik Chaumartin (1)<br>Yann Coupris<br>Sandrine Fagot-Revurat (2)<br>Michel Madelain (1)<br>Steeve Maigne (2)<br>Antoine Saintoyant<br>Nefissa Sator (1) | Nefissa Sator (P) (1)<br>Sandrine Fagot-Revurat (2)<br>May Gicquel (3)<br>Michel Madelain (1)<br>Emmanuel Rondeau (1)<br>Antoine Saintoyant<br>Philippe Wahl | Nefissa Sator (P) (1)<br>Yves Brassart<br>May Gicquel (3)<br>Michel Madelain (1)<br>Emmanuel Rondeau (1)<br>Franck Sorin (2) | Michel Madelain (P) (1)<br>Yves Brassart<br>Anik Chaumartin (1)<br>Thierry Freslon (2)<br>May Gicquel (3)<br>Babacar Kobar (2)<br>Betty Marcerou (4)<br>Emmanuel Rondeau (1)<br>Antoine Saintoyant<br>Nefissa Sator (1) |
| **Principales missions** | | | | |
| • Suivi du processus d'élaboration de l'information financière<br>• Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de la fonction d'audit interne en matière comptable et financière<br>• Examen des projets de comptes sociaux et consolidés et suivi de leur contrôle légal<br>• Sélection des Commissaires aux comptes et suivi de leur indépendance | • Examen de la stratégie globale et de l'appétence en matière de risques<br>• Examen du dispositif de contrôle des risques et de la conformité et de l'activité et résultats du contrôle interne<br>• Examen de l'adéquation des produits et services financiers significatifs proposés aux clients au regard de la stratégie en matière de risques<br>• Examen de la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunération au regard des risques | • Identification, sélection et succession des membres de l'organe de direction<br>• Suivi de l'application de la politique de nomination et d'évaluation des membres de l'organe de direction<br>• Évaluation de la composition et de l'équilibre du Conseil de surveillance<br>• Évaluation des dirigeants mandataires sociaux<br>• Appréciation de l'indépendance des membres du Conseil | • Examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société et des filiales significatives du Groupe<br>• Examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Société et du Groupe<br>• Examen annuel des rémunérations des catégories de personnel régulées du Groupe<br>• Contrôle de la rémunération des responsables des fonctions de contrôle indépendantes (conformité, risques, audit interne) | • Examen et suivi de la réalisation du plan stratégique du Groupe<br>• Examen des opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil<br>• Examen au moins annuel des décisions du Groupe en matière de RSE<br>• Revue des informations extra-financières publiées par le Groupe et suivi du comité de mission<br>• Contribution à la réflexion prospective sur les métiers et enjeux opérationnels du Groupe |

*(**P**) Président.*
*(1) Membres du Conseil indépendant au regard des recommandations du Code Afep-Medef.*
*(2) Membres du Conseil représentant les salariés.*
*(3) Membre du Conseil représentant l'État.*
*(4) Membre du Conseil représentant La Poste.*

Les missions du Conseil de surveillance sont définies par la loi et les statuts.

Pour compléter les dispositions légales et statutaires, le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux. Il est régulièrement mis à jour pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, recommandations et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

Les missions du Conseil de surveillance sont détaillées à l'article premier de son règlement intérieur, lequel est disponible sur le site Internet de la Société (www.labanquepostale.com).

Le Conseil de surveillance a également adopté des règlements intérieurs déterminant le fonctionnement et les missions de ses différents comités spécialisés.

## B. Charte des membres du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance de La Banque Postale a adopté, le 25 janvier 2006, une Charte des membres du Conseil (actualisée et complétée le 23 février 2022) visant à préciser leurs droits et obligations.

Lors de son entrée en fonction, tout membre du Conseil doit adhérer à ladite Charte et s'engager à en respecter les termes durant son mandat.

**Extraits de la Charte des membres du Conseil de surveillance**

***Article 3. Exercice des fonctions – Principes directeurs***

*« Chaque membre du Conseil exerce ses fonctions avec indépendance, loyauté et professionnalisme, et s'engage à prendre les dispositions nécessaires lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure d'assumer pleinement son mandat. »*

***Article 5. Devoir d'expression***

*« Chaque membre du Conseil a le devoir d'exprimer les interrogations et les opinions résultant de l'exercice de son mandat. Il suit et examine de manière critique et constructive la stratégie de la Société et les décisions du Directoire. Il contribue de manière constructive aux discussions et émet un vote éclairé au sujet des délibérations proposées. Il participe aux discussions ouvertes lors des réunions du Conseil et de ses Comités, au cours desquelles les différences d'opinion sont discutées de manière constructive. En cas de désaccord, il veille à ce que ses positions ou propositions soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations. »*

***Article 6.1 Indépendance***

*« Chaque membre du Conseil s'engage, en toute circonstance, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui. Cette capacité à rejeter les pressions potentielles s'exerce aussi au sein-même du Conseil, l'indépendance d'esprit s'analysant également au regard de la capacité à ne pas céder à la pensée de groupe. Chaque membre du Conseil fait ainsi preuve d'une honnêteté, d'une intégrité et d'une indépendance d'esprit qui lui permettent d'évaluer et de remettre en question, si nécessaire, les décisions du Directoire et d'assurer la supervision et le suivi effectifs des décisions prises. »*

La Charte des membres du Conseil peut être consultée sur le site Internet de la Société (www.labanquepostale.com).

## C. Honorabilité des membres du Conseil et conflits d'intérêts

Lors de la nomination ou de la cooptation d'un membre du Conseil, le Comité des nominations et de la gouvernance examine le profil du candidat (compétences et expériences) ainsi que sa situation au regard des règles de cumul des mandats et d'éventuels conflits d'intérêts. Il veille à ce que le candidat dispose de l'expérience, de l'honorabilité et de la disponibilité suffisantes pour exercer son mandat. Si l'intéressé est nommé par le Conseil de surveillance, sur recommandation favorable du Comité des nominations et de gouvernance, un dossier *Fit & Proper* est soumis à l'examen de la Banque centrale européenne (« **BCE** »).

*Déclaration de non-condamnation*

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil de surveillance n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

*Conflits d'intérêts*

Lors de la nomination ou cooptation d'un nouveau membre du Conseil, la situation des candidats pressentis au regard d'éventuels conflits d'intérêts est examinée avec attention conformément à la politique de nomination et d'évaluation des membres des organes de direction. À cet effet, le concours du Comité des nominations et de la gouvernance est sollicité afin de réunir, le cas échéant, tout élément probant sur ladite situation.

Lors de plusieurs de ses séances, le Conseil de surveillance a considéré que ses conditions actuelles de fonctionnement lui permettaient, ainsi qu'à ses comités, d'accomplir ses missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts.

En 2022, le Conseil de surveillance a désigné un membre du Conseil référent chargé notamment de prévenir et, le cas échéant, de traiter toute situation de conflit d'intérêts potentiel dans laquelle un de ses membres pourrait se trouver, en particulier dans le cadre des relations opérationnelles et commerciales existant entre la Société et La Poste, son actionnaire exclusif.



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

En 2023, chaque comité spécialisé du Conseil a examiné les conventions entre La Poste et la Société relevant de ses missions et un bilan a été présenté au Conseil lors de sa séance du 13 décembre sous la présidence du membre du Conseil référent.

En complément de la procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts adoptée en 2022 et régulièrement mise à jour, la Charte des membres du Conseil prévoit également un ensemble de règles spécifiques en la matière :

**Extrait de la Charte des membres du Conseil de surveillance**

***Article 7. Conflits d'intérêt éventuels***

*« Sans préjudice de l'application des dispositions du Code de commerce relatives au contrôle des conventions réglementées, chaque membre du Conseil informe le Conseil de surveillance et son Président, dès qu'il en prend connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.*

*Par « conflits d'intérêts » sont visés les situations dans lesquelles les intérêts de la Société, appréciés au regard des activités variées qu'elle conduit, et ceux d'un membre du Conseil sont susceptibles d'être en concurrence, que ce soit directement ou indirectement ou celles dans lesquelles l'indépendance d'un membre du Conseil est susceptible d'être remise en cause.*

*Dans de tels cas, le membre du Conseil de surveillance devra :*

- *si le conflit d'intérêts est temporaire, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause ;*
- *s'il s'avère que le conflit d'intérêts est permanent, prendre toute disposition visant à mettre fin audit conflit d'intérêt, y compris proposer au Président du Conseil de surveillance sa démission de son mandat de membre du Conseil.*

*De façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.*

*Il s'engage à éviter, dans la mesure du possible, de conduire des activités ou de conclure des transactions qui pourraient être source de conflits d'intérêts ou donneraient l'apparence d'un conflit d'intérêts pour les tiers. Si de telles transactions étaient toutefois conclues, elles devront l'être à des conditions de marché et notifiées immédiatement au Secrétaire du Conseil.*

*Il s'engage à prendre connaissance de la réglementation et de la politique de la Société en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, et à les respecter.*

*Pour toute question d'ordre déontologique, chaque membre du Conseil peut consulter le déontologue de la Société. Il respecte le dispositif concernant les transactions applicable aux personnes hypersensibles. »*

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêts entre les devoirs des membres du Conseil à l'égard de La Banque Postale et leurs intérêts privés. Ces situations ne sont donc pas de nature à affecter l'indépendance de jugement, de décision et d'action des membres du Conseil concernés.

Il est par ailleurs précisé qu'il n'existe pas de contrat de service liant directement les membres du Conseil de surveillance à La Banque Postale ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages particuliers et qui serait de nature à remettre en cause leur indépendance ou à interférer dans leurs décisions.

***Disponibilité, implication et assiduité***

Chaque membre doit consacrer un temps suffisant à l'exercice de son mandat et participer avec assiduité aux réunions du Conseil et du ou des comités dont il est membre. Pour ce faire, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats lui laissent une disponibilité suffisante, en particulier s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

**Extrait de la Charte des membres du Conseil de surveillance**

***Article 4.1. Implication personnelle***

*« Chaque membre du Conseil s'engage à respecter les règles en vigueur relatives aux limites de cumul des mandats, à consacrer à son mandat tout le temps et toute l'attention nécessaires à l'exercice de ses fonctions et responsabilités, et notamment à l'étude des dossiers soumis au conseil et aux questions qui lui sont plus particulièrement confiées, ainsi qu'aux travaux du ou des comités dont il est membre. Il s'engage, sauf empêchement, à participer à toutes les réunions du conseil de surveillance avec assiduité et diligence. »*

Le Comité des nominations et de la gouvernance apprécie la disponibilité des candidats au mandat de membre du Conseil et veille à leur assiduité aux réunions des instances dont ils sont membres. À ce titre, chaque membre du Conseil est invité à informer le Président du Conseil de surveillance avant d'accepter tout nouveau mandat.

*Assiduité des membres du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2023*

| Membres du Conseil | Assiduité au Conseil | Assiduité au Comité des comptes | Assiduité au Comité des risques | Assiduité au Comité des nominations et de la gouvernance | Assiduité au Comité des rémunérations | Assiduité au Comité stratégique et de la RSE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Philippe Wahl**<br>Président du Conseil | 100 % | N/A | N/A | 100 % | N/A | N/A |
| **Yves Brassart**<br>Vice-Président du Conseil | 100 % | 86 % | 100 % | N/A | 75 % | 89 % |
| **Anik Chaumartin** | 100 % | 100 % | 100 % | N/A | N/A | 89 % |
| **Yann Coupris**<br>(à compter du 14/06/2023) | 100 % | 100 % | 100 % | N/A | N/A | N/A |
| **Sandrine Fagot-Revurat** | 89 % | N/A | 89 % | 100 % | 100 % | N/A |
| **Thierry Freslon** | 100 % | 100 % | 50 % [1] | N/A | N/A | 86 % |
| **May Gicquel** | 100 % | 100 % | N/A | 100 % | 75 % | 89 % |
| ***Jean-Pierre Hakizimana***<br>*(jusqu'au 26/02/2023)* | 100 % | N/A | N/A | N/A | N/A | 100 % |
| **Babacar Kobar**<br>(depuis le 27/02/2023) | 100 % | 100 % | N/A | N/A | N/A | 100 % |
| **Michel Madelain** | 100 % | 86 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| **Steeve Maigne** | 89 % | 86 % | 100 % | N/A | N/A | N/A |
| **Betty Marcerou**<br>(depuis le 13/06/2023) | 100 % | N/A | N/A | N/A | N/A | 100 % |
| ***Sophie Renaudie***<br>*(jusqu'au 30/05/2023)* | 100 % | 86 % | 89 % | N/A | N/A | 100 % |
| **Emmanuel Rondeau**<br>Membre référent | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| ***Nicolas Routier***<br>*(jusqu'au 13/06/2023)* | 100 % | N/A | N/A | N/A | N/A | 50 % |
| **Antoine Saintoyant** | 89 % | N/A | 78 % | 100 % | N/A | 78 % |
| **Nefissa Sator** | 100 % | N/A | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| **Franck Sorin**<br>(depuis le 27/02/2023) | 100 % | N/A | N/A | N/A | 88 % | N/A |
| ***Thierry Viarouge***<br>*(jusqu'au 26/02/2023)* | 100 % | N/A | N/A | N/A | N/A | 100 % |

*Les membres figurant en italique ont quitté le Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2023 (se référer à la section 3.1.2.1.1 A du présent rapport, laquelle retrace les principaux mouvements intervenus en 2023 dans la composition du Conseil et de ses comités spécialisés).*
*N/A : non membre de l'instance concernée.*

## D. Indépendance des membres du Conseil

*Appréciation de la notion de membre indépendant*

Depuis la création de La Banque Postale, son Conseil de surveillance s'est référé, pour apprécier le caractère indépendant ou non de ses membres, à la définition générale et aux critères retenus par le Code Afep-Medef. Un membre du Conseil de surveillance est considéré comme indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

En considération de ces critères, la qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations et de la gouvernance, qui présente ses conclusions au Conseil de surveillance. Cette qualification est également débattue à l'occasion de la nomination d'un nouveau membre indépendant du Conseil.

Lors de ses séances du 6 février 2023 et du 15 février 2024, le Comité a examiné l'indépendance des membres du Conseil au regard des recommandations du Code Afep-Medef et a confirmé la qualification d'indépendant de quatre membres : Anik Chaumartin, Michel Madelain, Emmanuel Rondeau et Nefissa Sator.

Au 31 décembre 2023, avec quatre membres au sein de son Conseil de surveillance sur un total de dix membres, La Banque Postale atteint une proportion de 40 % d'indépendance, étant rappelé que les cinq membres représentant les salariés ne sont pas comptabilisés au titre du calcul du taux d'indépendance conformément à l'article 10.3 du Code Afep-Medef.

*(1) Taux d'assiduité correspondant à la participation à une réunion du Comité des risques sur deux sur la période du 1er janvier au 27 février 2023, date à laquelle le Conseil de surveillance a revu la composition de ses comités spécialisés.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

*Respect des critères d'indépendance par les membres du Conseil*

Le tableau ci-après présente la situation de chaque membre du Conseil de surveillance, autre que les représentants des salariés, au regard des critères d'indépendance énoncés dans le Code Afep-Medef.

| Critères | **Philippe Wahl** | **Yves Brassart** | **Anik Chaumartin** | **Michel Madelain** | **May Gicquel** (représentante de l'État) | **Yann Coupris** | **Emmanuel Rondeau** | **Betty Marcerou** (représentante permanent de La Poste) | **Antoine Saintoyant** | **Nefissa Sator** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Critère 1 :** au cours des 5 années précédentes, ne pas être ou avoir été (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ou (ii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ou de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société-mère | × | × | ✓ | ✓ | ✓ | × | ✓[1] | × | ✓ | ✓ |
| **Critère 2** : existence ou non de mandats croisés | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| **Critère 3** : existence ou non de relations d'affaires significatives | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| **Critère 4** : existence de lien familial proche avec un mandataire social | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| **Critère 5** : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq (5) années précédentes) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| **Critère 6** : ne pas être membre du conseil de l'entreprise depuis plus de 12 ans | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| **Critère 7** : absence de rémunération variable pour le dirigeant mandataire social non-exécutif liée à la performance de la Société ou du Groupe | × | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| **Critère 8** : statut de l'actionnaire important | × | × | ✓ | ✓ | × | × | ✓ | × | × | ✓ |
| Position du Conseil | **NI** | **NI** | **I** | **I** | **NI** | **NI** | **I** | **NI** | **NI** | **I** |

✓ *représente un critère d'indépendance satisfait et* × *un critère d'indépendance non satisfait.*
**I** = *indépendant.* **NI** = *non indépendant.*

## E. Information et formation des membres du Conseil

*Information des nouveaux membres du Conseil de surveillance*

Dès leur entrée en fonction, les membres du Conseil disposent d'un accès à une plateforme sécurisée, comprenant (outre les documents se rapportant aux séances du Conseil et de ses comités spécialisés) une bibliothèque documentaire, avec notamment les statuts de la Société, les règlements intérieurs du Conseil et de ses comités, la charte du membre du Conseil de surveillance, les Documents d'enregistrement universels mais aussi des études et glossaires, des documents de référence et de formation.

*Formation des membres du Conseil et des comités*

Le Conseil de surveillance veille à assurer une bonne représentativité des expertises requises, de manière collective, en son sein (cf. *section 3.1.2.1.1 E « Compétences des membres du Conseil »*), il porte également une attention particulière au développement des compétences de ses membres.

En application de la politique de nomination et d'évaluation des membres des organes de direction (décrite à la section 3.1.2.1.1 C), un plan de formation annuel a été mis en place pour la première fois en 2022 afin de conforter les connaissances des membres du Conseil de surveillance, notamment quant aux activités et risques auxquels La Banque Postale est ou pourrait être exposée, et leur permettre de challenger les orientations et décisions stratégiques de la Société.

Pour ce faire, une attention particulière a été portée au parcours professionnel et aux compétences acquises par chacun des membres du Conseil. Les priorités de développement se traduisent par la mise en œuvre d'actions permettant d'éclairer les membres du Conseil sur les thématiques retenues et de mettre ces éléments en perspective avec l'environnement dans lequel s'inscrit la Société.

*(1) Il est rappelé que Emmanuel Rondeau exerce la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration de CNP Assurances Holding depuis le 11 avril 2023 afin d'établir un lien entre la gouvernance de la Société et celle de CNP Assurances. La Société veille à l'application stricte à sa situation des règles découlant de la charte des membres du Conseil en matière de conflits d'intérêts.*

Au titre de l'exercice 2023, **cinq sessions de formation** ont été dispensées par des intervenants internes et/ou externes et ont porté sur les thèmes suivants :

| Thème | Contenu |
|---|---|
| La **réglementation relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises** (CSRD) | Contexte réglementaire, principaux objectifs et enjeux, concept de double matérialité, structure et contenu des obligations de publication via les normes ESRS, critères de qualité de l'information, premiers résultats de l'analyse pour la Société, perspectives |
| Les **Fintechs / Assurtechs** et dispositifs d'Open Innovation de La Banque Postale | Panorama du marché selon une approche historique et internationale, catégories d'acteurs et types d'investisseurs, contexte réglementaire, évolution des métiers, dynamique M&A, perspectives et contraintes |
| La **pratique du *feedback*** | Méthodes et techniques visant à favoriser un retour d'information constructif quant aux impacts de ses actions sur la performance |
| La **cybersécurité** | Contexte, enjeux, état de la menace au regard des mutations technologiques, panorama réglementaire, gestion des risques cyber et implications en matière de stratégie et de gouvernance, menaces pour les instances dirigeantes et hygiène cyber |
| La **déontologie** | Présentation du Code de conduite de la Société et des règles de bonne conduite applicables à l'ensemble des parties prenantes (collaborateurs, clients, marchés), y compris en matière de lutte contre la corruption et LCB-FT |

Par ailleurs, un module de formation complémentaire a été organisé par CNP Assurances sur le thème de la **norme IFRS 17** auquel ont été conviés les membres du Conseil de surveillance de la Société. Ce module visait notamment à présenter les changements majeurs et les objectifs de la réforme, les principes clés (évaluation des passifs en valeur de marché et introduction de la marge pour services contractuels), les impacts induits sur le RNPG et les capitaux propres, leur traduction en matière de communication financière ainsi que les interactions IFRS 9 et IFRS 17.

À l'issue de chaque session de formation, les membres du Conseil répondent à un questionnaire de validation des connaissances. Le taux de participation en direct aux sessions de formation de l'année 2023 s'est élevé à 71 % et une captation vidéo de chaque séance permet aux membres du Conseil n'ayant pu en bénéficier d'en prendre connaissance ultérieurement et aux participants de la visionner de nouveau.

La Banque Postale prend en charge les frais de formation externe (à titre d'exemple, la formation « Être administrateur dans le secteur bancaire » de l'Institut Français des Administrateurs) ou lorsqu'un membre du Conseil souhaite suivre une formation d'approfondissement (par exemple, le certificat « Administrateur d'une entreprise d'assurance ou à forme mutuelle » de l'Institut du Risk Management).

En toute hypothèse, les membres du Conseil de surveillance veillent à entretenir leur expertise et à mettre à jour leurs connaissances grâce aux supports mis à leur disposition sur la plateforme sécurisée du Conseil, à l'occasion de réunions ou indépendamment, et à travers des sessions de formation ou d'information (e-learning, MOOC, webinars, participation aux travaux de l'Institut Français des Administrateurs…).

En 2023, l'évaluation de la composition du Conseil a notamment permis de conclure, en matière d'aptitude individuelle et collective, que les membres du Conseil de surveillance de la Société possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, les compétences, la compréhension, l'expérience, et les qualités personnelles nécessaires pour accomplir leurs missions, en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces. Des axes de renforcement de compétences ont été identifiés en vue notamment de leur intégration dans les plans de formation futurs.

## F. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance se réunit au moins 4 fois par an et aussi souvent que nécessaire. Il s'est ainsi réuni 9 fois en 2023, 2 séances exceptionnelles s'étant ajoutées aux séances ordinaires initialement prévues ; ce rythme est proche de la moyenne du nombre de réunions du Conseil au cours du mandat qui s'est achevé (7 séances en 2022, 12 séances en 2021, 9 séances en 2020, 7 séances en 2019).

Le Président du Conseil arrête l'ordre du jour des séances en fonction notamment des sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ou de ceux permettant au Directoire de rendre compte au Conseil de la bonne marche et des choix stratégiques de La Banque Postale, ainsi que le cas échéant des demandes spécifiques formulées par le Conseil. Ainsi, des suggestions des présidents de comités spécialisés sont régulièrement intégrés à l'ordre du jour des séances du Conseil.

Les membres du Conseil sont convoqués au minimum dix jours avant la réunion. Six jours minimum avant le Conseil, leur sont communiqués l'ordre du jour, le projet de procès-verbal de la précédente réunion ordinaire, ainsi que tous documents utiles en support des points à l'ordre du jour. Une plateforme sécurisée dédiée au Conseil et à ses comités a été mise en place afin de faciliter les travaux de ses membres et de fluidifier la mise à disposition des supports.

Hors partie séminaire, les réunions ordinaires du Conseil de surveillance durent en moyenne quatre heures.

Les différents sujets sont présentés par un membre du Directoire ou, le cas échéant, par le responsable du projet. Il est ensuite procédé à un large échange de vues (le Président du Conseil organisant régulièrement un tour de table afin que les membres du Conseil puissent s'exprimer), à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin sur le texte d'une délibération qui lui est proposé.

Le projet de procès-verbal de la réunion, rédigé par le Secrétariat des instances, est soumis à l'approbation des membres du Conseil au début de la réunion ordinaire suivante.

Pour accompagner les travaux du Conseil et de ses comités, des séminaires d'une durée minimale d'une demi-journée auxquels sont invités tous les membres du Conseil sont programmés deux fois par an.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### G. Évaluation des travaux du Conseil et de ses comités spécialisés

Le Conseil de surveillance consacre tous les ans, au moins, un point de son ordre du jour à l'analyse de son fonctionnement et procède régulièrement à une évaluation formalisée. En outre, à la suite de l'examen de leur activité lors de l'année écoulée, les membres des différents comités échangent également sur les pistes d'amélioration de leur fonctionnement.

En 2023, plusieurs suggestions issues des échanges en séance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance ont été mises en œuvre dont l'organisation (et sur une base annuelle) d'un point d'échange entre les membres du Conseil hors la présence du management (*executive sessions*), la communication par les présidents de comités d'un mémo synthétique sur les travaux de la dernière réunion dudit comité avant la séance suivante du Conseil, l'exigence systématique *d'executive summaries* et de mémos synthétiques accompagnant les dossiers.

En outre, les membres du Conseil ont pu échanger à huis clos, lors *d'une executive session en* l'absence des membres du Directoire et du management de la Société, et exprimer librement leur avis notamment quant à l'organisation et l'efficacité de la gouvernance opérationnelle, exécutive et non-exécutive en préparation de la réunion formelle du Conseil au cours de laquelle il statue sur son fonctionnement interne.

Dans le dossier de la séance du 13 décembre 2023 figurait un bilan de l'activité du Conseil de surveillance et des actions d'amélioration mises en œuvre au titre de l'exercice écoulé ; parmi les éléments soulignés figuraient la confirmation du rythme des réunions du Conseil et de ses comités (52 réunions en 2023, 37 réunions en 2022, après 40 réunions en 2021) et l'engagement renouvelé des membres du Conseil (matérialisé par des taux de participation élevés).

#### 3.1.2.1.3 Activité du Conseil de surveillance en 2023

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil de surveillance s'est réuni neuf fois avec un taux de participation moyen de 98 % (93,3 % en 2022) qui confirme son niveau très élevé.

Outre les membres du Conseil eux-mêmes et les censeurs, assistent à ses séances : le Commissaire du Gouvernement, le Secrétaire du Comité social et économique (CSE), les membres du Directoire ainsi que la Directrice financière ; certains autres dirigeants de la Société y participant en fonction des points inscrits à l'ordre du jour. Les Commissaires aux comptes ont, pour leur part, assisté aux séances au cours desquelles les comptes annuels et semestriels ont été présentés.

Au cours de l'année 2023, les travaux du Conseil ont été fortement marqués par l'examen de dossiers concernant :

| | |
|---|---|
| **La stratégie et la RSE** | • Actualisation du plan stratégique et réconciliation des indicateurs RSE ;<br>• Autorisation et suivi de la réalisation de projets stratégiques ;<br>• Renforcement de la lecture conglomérale ;<br>• Réflexions sur l'environnement concurrentiel ;<br>• Méthodologies et trajectoires de décarbonation ;<br>• Examen de l'indice d'impact global (IIG) ;<br>• Contrôle des données ESG publiées ;<br>• Rapport et objectifs du comité de mission ;<br>• Focus sur les nouvelles thématiques ESG et climat. |
| **La gouvernance** | • Constatation de la composition du Conseil de surveillance renouvelé par l'Assemblée générale et revue de la composition de ses comités spécialisés ;<br>• Renouvellement du mandat des membres du Directoire, nomination d'un nouveau membre du Directoire en charge des fonctions risques et conformité, répartition des tâches entre eux sous le contrôle du Conseil de surveillance ;<br>• Cessation des fonctions et nomination d'un nouveau Président du Directoire ;<br>• Désignation de deux censeurs pour une durée similaire à celle des membres du Conseil ;<br>• Établissement d'une cartographie des compétences collectives des membres du Conseil ;<br>• Rapport d'activité annuel du membre référent ;<br>• Mise en œuvre de la procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts au moyen d'un questionnaire du déontologue ;<br>• Examen des sujets récurrents (rapport sur le gouvernement d'entreprise, conventions réglementées, préparation de l'Assemblée générale annuelle, rémunération des membres du Directoire, actualisation de la politique de rémunération du Groupe, revue annuelle du plan de succession, fonctionnement du Conseil de surveillance…). |

Les travaux de l'année 2023 ont également concerné :

| | |
|---|---|
| **L'organisation et l'activité de la Banque** | • Points d'actualité du Président du Directoire ;<br>• Point à chaque séance ordinaire sur le suivi du conglomérat et de l'activité Assurance ;<br>• Rapports trimestriels d'activité, comptes annuels sociaux et consolidés ;<br>• Proposition d'affectation du résultat ;<br>• Rapport de gestion du Directoire (incluant la déclaration de performance extra-financière) ;<br>• Comptes semestriels et rapport d'activité semestriel ;<br>• Trajectoire financière ;<br>• Budget ;<br>• Programme annuel d'émissions ;<br>• Résultats du baromètre d'engagement annuel ;<br>• Intégration de CNP Assurances au sein du Groupe, ORSA ;<br>• Mise en œuvre des synergies et du modèle de bancassurance. |
| **Le contrôle de l'activité et le suivi des risques** | • Lettres et missions des autorités de supervision ;<br>• Scénarios de stress tests ;<br>• Revue et actualisation du cadre d'appétit au risque / cartographie des risques ;<br>• Approches méthodologiques IFRS 9 et 17 ;<br>• Mise à jour des modèles ;<br>• Contexte de taux et marge des crédits ;<br>• Plan d'audit et travaux de l'Inspection Générale ;<br>• Performance des *business units* ;<br>• Autoportance du capital et enjeux de capital prudentiel et économique ;<br>• Enjeux de conformité (KYC, LCB-FT) ;<br>• Gestion de l'ALM ;<br>• ILAAP/ICAAP/RACI ;<br>• Revue annuelle des indicateurs et risques ESG. |

En outre, lors de sa réunion du 22 février 2023, le Conseil de surveillance a bénéficié de l'intervention de la JST (*Joint Supervisory Team* – équipes de surveillance prudentielle conjointes de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la Banque Centrale Européenne), qui a fait une présentation des principales conclusions de la lettre SREP (*Supervisory Review and Évaluation Process*) et des résultats de son activité de supervision au titre de 2022.

Deux séminaires du Conseil d'une durée respective de quatre heures se sont tenus en juin et octobre 2023, pour examiner :

- le suivi du plan stratégique ;
- la stratégie internationale de CNP Assurances ;
- le plan de transformation SI ;
- la stratégie M&A du Groupe ;
- la dynamique concurrentielle ;
- la Banque de Financement et d'Investissement.

L'ensemble de ces travaux, échanges et débats ont permis au Conseil de surveillance d'exercer son pouvoir de contrôle sur la direction de La Banque Postale et son pouvoir de décision. Il en ressort notamment que le Conseil et ses comités spécialisés ont agi avec efficacité et diligence dans l'exercice de leur mission en 2023. La fréquence des réunions, l'assiduité des membres ainsi que l'abondance des débats ont contribué à démontrer l'investissement et la contribution des instances de gouvernance à la bonne marche du Groupe.

Au titre de l'amélioration continue de son fonctionnement, le Conseil de surveillance a relevé plusieurs axes de progression qui feront l'objet d'un suivi attentif dans le cadre de ses travaux à venir.

### Activité du membre du Conseil référent en 2023

Le Conseil de surveillance a créé le 23 février 2022 la fonction de membre du Conseil référent, qui est assumée par Emmanuel Rondeau, membre indépendant depuis le 27 février 2018. Ses missions, dont il rend compte annuellement au Conseil, sont détaillées dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

En 2023, le membre du Conseil référent a assisté à l'ensemble des séances du Conseil de surveillance (9) et des réunions des comités spécialisés (52) dont il est membre.

Le membre du Conseil référent a présenté le bilan de son activité au titre de l'exercice 2023. Ses travaux ont notamment consisté à (i) examiner la situation d'indépendance des membres du Conseil au regard des critères énoncés par le Code Afep-Medef et (ii) animer un échange relatif aux conventions régissant les relations opérationnelles et commerciales existant entre la Société et La Poste, son actionnaire exclusif.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

*EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL*

***Article 3.3. Le membre du conseil référent***

*« […] Les missions du membre référent sont les suivantes :*

- *faire part au Président du Conseil de surveillance des réflexions et souhaits des membres de ce dernier, en assurant ainsi une liaison entre les membres du Conseil de surveillance et son Président ;*
- *participer à la prévention des conflits d'intérêts, s'assurer de leur gestion adéquate au sein du Conseil de surveillance, conformément aux textes et procédures en vigueur, en particulier dans le cadre des relations entre la Société et son actionnaire exclusif, et organiser les travaux du Conseil de surveillance et de ses Comités à ce sujet ;*
- *animer un échange annuel au sein du Conseil au sujet des relations opérationnelles et commerciales entre la Société et son actionnaire exclusif ;*
- *assister le Président du Conseil de surveillance pour s'assurer que les membres du Conseil de surveillance ont les moyens et ressources pour assurer leur mission. […] »*

### 3.1.2.1.4 Activité des comités spécialisés du Conseil en 2023

**5 COMITÉS SPÉCIALISÉS**

| Comité des comptes | Comité des risques | Comité des nominations et de la gouvernance | Comité des rémunérations | Comité stratégique et de la RSE |
|---|---|---|---|---|
| **8** Membres | **8** Membres | **7** Membres | **6** Membres | **10** Membres |
| **50 %** de membres indépendants | **67 %** de membres indépendants | **50 %** de membres indépendants | **60 %** de membres indépendants | **60 %** de membres indépendants |
| **7 réunions** *(contre 7 en 2022)* | **9 réunions** *(contre 12 en 2022)* | **19 réunions** *(contre 8 en 2022)* | **8 réunions** *(contre 5 en 2022)* | **9 réunions** *(contre 5 en 2022)* |
| **93 % d'assiduité** *(94 % en 2022)* | **93 % d'assiduité** *(93 % en 2022)* | **100 % d'assiduité** *(89 % en 2022)* | **90 % d'assiduité** *(96 % en 2022)* | **92 % d'assiduité** *(90 % en 2022)* |

Il est rappelé que le rôle des comités spécialisés est préparatoire aux décisions prises par le Conseil ; en conséquence, ils ne sauraient se voir déléguer les pouvoirs que la loi ou les statuts attribuent au Conseil, ni réduire ou limiter les pouvoirs du Directoire.

Le Directoire met à la disposition des membres de ces comités, dans les meilleurs délais, l'ensemble des documents et éléments permettant aux comités de mener leurs travaux et de formuler leurs recommandations, préconisations ou avis.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil.

Le Commissaire du Gouvernement assiste aux séances des comités.

### Comité des comptes

Le Comité des comptes s'est réuni 7 fois en 2023 avec un taux de participation moyen de 93 %. Il est notamment chargé des missions suivantes :

- vérifier la clarté des informations financières fournies par le Directoire (examen des projets de comptes sociaux et consolidés préalablement à leur présentation au Conseil) et apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées ;
- superviser la mise en place de politiques comptables par le Groupe ;
- surveiller, en coordination avec le Comité des risques, l'efficacité des systèmes de contrôle interne de la qualité et de gestion des risques du Groupe et de sa fonction d'audit interne en ce qui concerne les processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière ;
- participer à la sélection des Commissaires aux comptes et s'assurer de leur indépendance et objectivité.

Au 31 décembre 2023, il est composé de trois membres indépendants (dont l'un préside le Comité), de deux membres du Conseil appartenant au groupe La Poste, de la représentante de l'État et de deux membres du Conseil représentant les salariés.

Les membres du Comité disposent d'une compétence financière et comptable, notamment du fait de fonctions qu'ils ont exercées ou exercent encore.

Le Comité des comptes se réunit au moins deux fois par an, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétence. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances.

Les Commissaires aux comptes, le Directrice financière, le Directeur des risques et l'Inspecteur général sont entendus par le Comité pour les sujets qui les concernent, notamment les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société, les points essentiels des résultats de l'audit légal et les options comptables retenues.

Plus généralement, dans son domaine de compétence, le Comité rend compte au Conseil et porte à sa connaissance tout point significatif susceptible d'appeler de sa part une délibération particulière et effectue toute recommandation sur les sujets ci-dessus.

Au cours de l'année 2023, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

| | |
|---|---|
| **Examen des comptes et situation financière** | • Présentation des comptes annuels et consolidés, du rapport de gestion du Directoire et de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) ;<br>• Présentation des comptes semestriels et du rapport semestriel d'activité ;<br>• Présentation du bilan d'ouverture 2023 et des états financiers consolidés au 31 décembre 2022 en IFRS 17 ;<br>• Point d'étape sur le projet IFRS 17 ;<br>• Révision des trajectoires financières ;<br>• Budget 2024 ;<br>• Préparation et revue des éléments de communication financière ;<br>• Conclusions des travaux de contrôle comptable. |
| **Relation avec les Commissaires aux comptes - Divers** | • Plan d'audit 2023 des Commissaires aux comptes ;<br>• Synthèse des travaux de certification et IFRS 17 des Commissaires aux comptes ;<br>• Restitution des travaux d'intérim du collège des Commissaires aux comptes ;<br>• Échange du Comité avec les Commissaires aux comptes hors la présence du management ;<br>• Rapport relatif aux services autres que la certification des comptes (SACC) ;<br>• Point sur les constats, missions, suivi des recommandations et plan d'audit de l'Inspection générale ;<br>• Revue des conventions La Poste / La Banque Postale pour les aspects relevant de ses missions ;<br>• Programme de travail 2024 du Comité des comptes ;<br>• Travaux du Comité et évaluation annuelle de son fonctionnement. |

### Comité des risques

Le Comité des risques s'est réuni 9 fois en 2023 avec un taux de participation moyen de 93 %. Il est notamment chargé des missions suivantes :

- apprécier la stratégie globale et l'appétence en matière de risques ainsi que la qualité du contrôle interne, notamment les principes et le dispositif de maîtrise des risques, le dispositif de contrôle de la conformité, l'examen du programme de contrôle périodique et le suivi des principales recommandations de l'Inspection générale et des autorités de tutelle ;
- revoir la Charte de l'Inspection générale, de la Filière Risques et du Contrôle permanent de la Société ;
- examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations de la Société avec la situation de celle-ci en matière de risques ;
- examiner régulièrement la politique LCB-FT, les dispositifs et procédures mis en place au sein du Groupe pour s'assurer de leur efficacité ;
- plus généralement, assurer les missions prévues par les dispositions du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.

Au 31 décembre 2023, ce Comité est composé de quatre membres indépendants (dont l'un préside le Comité), un membre du Conseil appartenant au groupe La Poste, un membre du Conseil issu de la CDC et de deux membres du Conseil représentant les salariés.

Les membres du Comité disposent des connaissances, compétences et expertise nécessaires à l'accomplissement de leur mission afin de comprendre et suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Le membre du Directoire en charge des risques, de la conformité, du secrétariat général et de la supervision du conglomérat, la Directrice financière, le Directeur de la conformité, le Directeur des risques et l'Inspecteur Général notamment sont entendus par le Comité pour les sujets qui les concernent. Le Président du Directoire a assisté en 2023 à la plupart des réunions du Comité.

Du fait des impacts potentiels des sujets étudiés par le Comité, avant chacune de ses séances ordinaires, ses membres et le Commissaire du Gouvernement se réunissent en dehors de la présence des membres du Directoire ou autres représentants de la Société, afin d'échanger et préparer les débats avec le management notamment pour le challenger.

Le Comité des risques se réunit au moins quatre fois par an, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétences. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances.

Au cours de l'année 2023, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

| | |
|---|---|
| **Gestion des risques** | • Examen du cadre d'appétit aux risques 2024 (fixation des orientations, politiques et limites de risques, ; synthèses de risques et dépassements de limites) ;<br>• Actualisation du Risk Appetite Statement ;<br>• Dispositifs de maîtrise des risques des principaux métiers et filiales (notamment de la banque de détail, de la banque de financement et d'investissement, des entités d'assurances vie et non-vie, de la gestion d'actifs) et de l'ALM ;<br>• Cartographie des risques Groupe et cartographie des risques opérationnels ;<br>• ILAAP et ICAAP 2023 ;<br>• Coût du risque 2022, atterrissage 2023 et provisionnement des portefeuilles crédit ;<br>• Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) de CNP Assurances ;<br>• Revue annuelle des risques ESG ;<br>• Revue annuelle des risques de modèle ;<br>• Suivi du conglomérat financier et des indicateurs de risques clés ;<br>• Politique de rémunération et revue annuelle des preneurs de risques ;<br>• Focus risques : *stress test*, risques climatiques, *top risks* et risques rares, actualisation de la charte de la filière risques, gestion de bilan (sensibilité taux/inflation), RH et risques sociaux, gestion de la donnée, contentieux en responsabilité, culture du risque, risques SI et cyber. |
| **Contrôle interne** | • Plan d'audit 2024-2028 ;<br>• Rapport annuel de contrôle interne et de maîtrise des risques (RACI) et RACI LCB-FT ;<br>• Plan de contrôle 2023 et examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent ;<br>• Revue du plan de continuité d'activité et de la gestion des incidents ;<br>• Bilan annuel du contrôle périodique, présentation des rapports et suivi des plans d'actions ;<br>• Examen des rapports émis par l'Inspection générale, suivi des plans d'actions et rapport annuel d'activité ;<br>• Focus : actualisation de la charte contrôle interne et modification de la charte d'audit. |
| **Conformité** | • Rapports sur le dispositif de conformité, revue et actualisation des indicateurs associés ;<br>• Point sur la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des membres du Conseil ;<br>• Suivi des remédiations en matière de KYC (*Know Your Customer*) ;<br>• Revue annuelle de l'application de la loi « Sapin 2 » ;<br>• Revue annuelle et mise à jour du code de conduite ;<br>• Point annuel sur les réclamations ;<br>• Focus : questionnaire LCB-FT, dispositif lanceur d'alerte, fraude, formations réglementaires. |
| **Autres** | • Points sur le SREP et sur les reportings réglementaires et de supervision ;<br>• Suivi des missions superviseurs et des remédiations ;<br>• Pilier III et performance non-financière ;<br>• Revue de la trajectoire SBTI ;<br>• Plan préventif de rétablissement ;<br>• Programme de travail 2024 du Comité des risques ;<br>• Revue des conventions La Poste / La Banque Postale pour les aspects relevant de ses missions ;<br>• Travaux du Comité et évaluation annuelle de son fonctionnement. |

Dans le cadre de l'examen de son fonctionnement, le Comité des risques a demandé que la première partie des ordres du jour de ses séances soit désormais systématiquement consacrée au suivi des points d'attention prioritaires mis en exergue lors de la séance précédente. Il a pu également relever l'efficacité et la diligence du management à mettre en œuvre ses demandes au cours de l'exercice 2023.

### Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations et de la gouvernance s'est réuni 19 fois en 2023 avec un taux de participation de 100 %. Il est notamment chargé des missions suivantes :

- examiner préalablement les profils des personnalités pressenties pour siéger au Conseil ou devenir membre du Directoire. Le Comité se prononce également sur l'opportunité des renouvellements de mandats ;
- évaluer l'indépendance des membres du Conseil ;
- fixer l'objectif à atteindre concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et du Directoire et l'élaboration d'une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- examiner le plan de succession des dirigeants, afin notamment de pouvoir proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible ; et
- procéder à l'évaluation périodique, et au moins une fois par an : (i) de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées. Le Comité soumet au Conseil toutes recommandations utiles ; (ii) des connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement. Le Comité rend compte de cette évaluation au Conseil.

Au 31 décembre 2023, ce Comité est composé de trois membres indépendants (dont l'un préside le Comité), du Président du Conseil de surveillance, de la représentante de l'État, du membre du Conseil issu de la CDC et d'un membre du Conseil représentant les salariés.

Le Président du Directoire peut assister aux réunions du Comité, à la demande du Président du Comité. Le Comité peut également entendre les principaux dirigeants de la Société et de ses filiales et peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut être assisté par les directions en charge des ressources humaines ou par des experts extérieurs.

Au cours de l'année 2023, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

| | |
|---|---|
| **Indépendance des membres du Conseil** | • Examen annuel de l'indépendance des membres du Conseil de surveillance. |
| **Gouvernance et composition du Conseil de surveillance** | • Nomination des membres du Conseil de surveillance et revue de la composition de ses comités spécialisés ;<br>• Mouvements au sein du Directoire (renouvellement, cessation des fonctions du Président du Directoire, processus de sélection du nouveau Président) ;<br>• Désignation de deux censeurs ;<br>• Actualisation annuelle du plan de succession ;<br>• Modification de la politique de nomination et d'évaluation des membres de l'organe de direction. |
| **Évaluation du Conseil de surveillance** | • Examen périodique et évaluation de la composition du Conseil et de ses comités au regard notamment des compétences, de l'expérience et de la diversité de ses membres ;<br>• Revue des compétences collectives des membres du Conseil de surveillance ;<br>• Questionnaire sur les conflits d'intérêts des membres du Conseil. |
| **Autres** | • Présentation du rapport annuel du membre référent du Conseil de surveillance ;<br>• Revue du projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise ;<br>• Rapports sur les travaux du Comité en 2022 ;<br>• Définition, mise en œuvre et suivi du plan de formation des membres du Conseil ;<br>• Revue des conventions La Poste / La Banque Postale pour les aspects relevant de ses missions ;<br>• Programme de travail 2024 du Comité ;<br>• Travaux du Comité et évaluation annuelle de son fonctionnement. |

### Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations s'est réuni 8 fois en 2023 avec un taux de participation moyen de 90 %. Il est notamment chargé des missions suivantes :

- préparer les décisions concernant les rémunérations et les principes de rémunération adoptés par le Conseil, notamment s'agissant des membres du Directoire et des preneurs de risques de la Société et du Groupe ;
- examiner chaque année :
  - les principes de la politique de rémunération de la Société et du Groupe, notamment en matière environnementale, sociale et de gouvernance et de gestion des risques,
  - les rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société,
  - la politique de rémunération des salariés dont les activités qui sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de la Société,
  - le rapport établi par le Directoire en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et transmis à l'ACPR,
  - le montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil au titre de leur participation aux réunions du Conseil de surveillance et de ses comités ;
- étudier l'opportunité de créer des mécanismes de participation ou d'intéressement des dirigeants sociaux et/ou des salariés, au capital ou non.

Au 31 décembre 2023, ce Comité est composé de trois membres indépendants (dont l'un préside le Comité), un membre du Conseil appartenant au groupe La Poste, de la représentante de l'État et d'un membre du Conseil représentant les salariés.

Le Comité peut entendre les principaux dirigeants de la Société et de ses filiales et peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Pour une partie de ses missions, il se réunit hors la présence des membres du Directoire ou autres représentants de la Société.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Au cours de l'année 2023, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

| | |
|---|---|
| **Rémunération des membres du Directoire et du Conseil de surveillance** | • Rémunération fixe et variable des membres du Directoire (évaluation de l'atteinte des objectifs 2022 et fixation de leurs objectifs 2023) ;<br>• Rémunération allouée aux membres du Conseil au titre de 2022 ;<br>• Rémunération du nouveau Président du Directoire ;<br>• Conditions et indemnités de cessation de mandat des membres du Directoire. |
| **Politique de rémunération et réglementation** | • Présentation de la politique de rémunération 2023 ;<br>• Préparation de la politique de rémunération 2024 (intégrant notamment des critères extra-financiers dans la rémunération variable des dirigeants) ;<br>• Identification et rémunération des preneurs de risques 2023 ;<br>• Contrôle des rémunérations (objectifs 2023 et évolution) des responsables des fonctions de contrôle interne ;<br>• Suivi des politiques de rémunération des filiales et de leur mise en œuvre ;<br>• Actualisation de la politique de rémunération et le rapport établi au titre de l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que le rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de rémunération ;<br>• Revue du rapport ACPR au titre de la politique de rémunération 2022. |
| **Autres** | • Rapports sur les travaux du Comité en 2022 ;<br>• Revue des conventions La Poste / La Banque Postale pour les aspects relevant de ses missions ;<br>• Travaux du Comité et évaluation annuelle de son fonctionnement. |

### Comité stratégique et de la RSE

Le Comité stratégique et de la RSE s'est réuni 9 fois en 2023 avec un taux de participation moyen de 92 %. Il est notamment chargé des missions suivantes :

- examiner les opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en vertu de la loi ou des statuts de La Banque Postale ;
- examiner et suivre la réalisation du plan stratégique pluriannuel de la Société, les projets et opérations stratégiques ;
- examiner au moins une fois par an les actions conduites par la Société en matière de responsabilité sociétale des entreprises et revoir les informations extra-financières publiées par la Société ;
- procéder au suivi de l'activité du Comité de mission.

Au 31 décembre 2023, ce Comité est composé des quatre membres indépendants (dont l'un préside le Comité), de deux membres du Conseil appartenant au groupe La Poste, de la représentante de l'État, du membre du Conseil issu de la CDC et de deux membres du Conseil représentant les salariés.

Le Comité peut entendre, après demande préalable de son Président, les principaux dirigeants de la Société et de ses filiales et peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Au cours de l'année 2023, ses travaux ont notamment porté sur :

| | |
|---|---|
| **Stratégie** | • Examen des projets stratégiques et d'acquisition de la Société ;<br>• Actualisation et suivi de la mise en œuvre du plan stratégique. |
| **RSE et information extra-financière** | • Stratégie et objectifs de la Société en matière de RSE ;<br>• Revue de la déclaration de performance extra-financière et point sur les travaux de mise en œuvre de la directive CSRD ;<br>• Réflexions stratégiques liées aux orientations de la double matérialité ;<br>• Revue des informations ESG au titre du Pilier III ;<br>• Suivi de la mise en œuvre de l'indice d'impact global (IIG) ;<br>• Rapports du comité de mission et de l'organisme tiers indépendant (OTI) sur l'entreprise à mission ;<br>• Trajectoires *Net Zero* des portefeuilles de financement. |
| **Autres** | • Innovation et digital ;<br>• Revue des conventions La Poste / La Banque Postale pour les aspects relevant de ses missions ;<br>• Programme de travail 2024 du Comité ;<br>• Travaux du Comité et évaluation annuelle de son fonctionnement. |

### 3.1.2.1.5 Implications du Directoire, du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés en matière de durabilité

**COORDINATION DES ORGANES DE GOUVERNANCE DANS LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX RSE**

**DIRECTOIRE**
Le Directoire détermine les orientations stratégiques en matière de RSE, y compris la stratégie liée au risque climatique, dont il assure la mise en oeuvre et le suivi.

**CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Il examine les orientations stratégiques liées au climat et supervise leur mise en œuvre ainsi que les risques et opportunités associés avec le concours de ses comités spécialisés

- Actualisation du plan stratégique, notamment ses composantes RSE
- Prise d'acte des travaux du comité des risques (ex : revue annuelle des risques ESG et du risque climatique, mise en œuvre du green asset ratio, calculs d'émissions de scope 3) et du comité stratégique et RSE (ex : examen de la communication extra-financière et des engagements du Groupe en matière de RSE)
- Fixation des objectifs non-financiers de la rémunération variable des membres du Directoire
- Prise en considération de la sensibilité ESG des candidats au mandat de Président du Directoire
- Participation du Président du Comité stratégique et de la RSE aux travaux du comité de mission

**Formation RSE / ESG des membres du Conseil de surveillance**
Réalisée par des experts externes et internes sur la directive CSRD et les standards de reporting européens (ESRS) : contexte réglementaire, objectifs poursuivis, concepts introduits, obligations de publication, premiers résultats d'analyse pour la Société, perspectives

| COMITÉ DES COMPTES | COMITÉ DES RISQUES | COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE | COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS | COMITÉ STRATÉGIQUE ET DE LA RSE |
|---|---|---|---|---|
| **PRINCIPALES MISSIONS EN LIEN AVEC LA DURABILITÉ** | | | | |
| • Suivi du processus de l'élaboration de l'information extra-financière | • Examen de la stratégie globale et de l'appétence en matière de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance | • Évaluation de la composition, de l'organisation des travaux et du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés<br>• Proposition d'objectifs en matière de diversité notamment au sein du Directoire | • Établissement de propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux (dont les objectifs extra-financiers de leur rémunération variable) | • Examen des décisions du Groupe en matière RSE et revue des informations extra-financières publiées par le Groupe |
| **PRINCIPALES ACTIVITES EN MATIÉRE DE DURABILITÉ (2023)** | | | | |
| • Examen du projet de déclaration de performance extra-financière (DPEF) | • Intégration des enjeux ESG dans le suivi des risques<br>• Examen annuel de la gestion des risques climatiques | • Évaluation de l'équilibre femmes-hommes, de la diversité des profils et compétences en lien avec les critères visés dans la politique de nomination et d'évaluation des membres de l'organe de direction<br>• Identification des compétences individuelles et collectives requises au regard de la cartographie (le thème « RSE et transition juste ») et des besoins de recrutement et de formations en la matière | • Intégration de critères RSE dans la politique de rémunération<br>• Proposition d'objectifs à atteindre et examen de la performance des membres du Directoire en lien avec ces objectifs | • Sensibilisation à l'évolution du cadre de reporting extra-financier (CSRD) et travaux de mise en œuvre<br>• État des réflexions stratégiques liées aux orientations de la double matérialité<br>• Revue de la stratégie et des objectifs de la Société en matière de RSE et des informations ESG publiées au titre du Document d'enregistrement universel / Pilier III |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

#### 3.1.2.1.6 Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice 2023

Le Conseil de surveillance a exercé, dans le respect des dispositions légales et statutaires, les vérifications et contrôles qu'il a estimé nécessaires dans le cadre de sa mission de surveillance de la gestion de la Société par le Directoire.

À ce titre, le Conseil a notamment examiné les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2023 qui lui ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi. Il a également examiné le rapport de gestion du Directoire portant sur l'activité du groupe La Banque Postale au cours de cet exercice.

Le Conseil de surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes et le rapport de gestion du Directoire.

### 3.1.2.2 Le Directoire

**MEMBRES DU DIRECTOIRE**



**Stéphane Dedeyan**
Président du Directoire



**Perrine Kaltwasser**
Directrice générale [1] des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier



**Sophie Renaudie**
Directrice générale [1] Finance et Stratégie

*(1) Le terme de Directrice générale ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.*

#### 3.1.2.2.1 Composition du Directoire

La Banque Postale est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Conformément aux statuts, le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance pour une durée de cinq ans. Ils peuvent être révoqués par le Conseil de surveillance ou l'Assemblée générale des actionnaires.

À la date du présent rapport, le Directoire est composé de trois membres désignés par le Conseil de surveillance :

| | |
|---|---|
| **Stéphane Dedeyan** | Président du Directoire (depuis le 2 août 2023) et Directeur général adjoint du groupe La Poste (depuis le 18 octobre 2023) |
| **Perrine Kaltwasser** | Membre du Directoire et Directrice générale [1] des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier (depuis le 22 février 2023) |
| **Sophie Renaudie** | Membre du Directoire et Directrice générale [1] finance et stratégie (depuis le 25 janvier 2024) |

*(1) Le terme de Directrice générale ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.*

#### A. Principaux changements intervenus dans la composition du Directoire

Les principaux changements intervenus au cours de l'exercice 2023 sont les suivants :

| | Renouvellement | Départ | Nomination |
|---|---|---|---|
| **Directoire** | Renouvellement du mandat de **4 membres du Directoire** en ce inclus son Président (Philippe Heim, Bertrand Cousin, Stéphane Dedeyan, Marion Rouso) par le Conseil de surveillance pour une durée de 5 ans (27 février 2023) | Cessation du mandat de Président du Directoire de **Philippe Heim** (2 août 2023) | Nomination de **Perrine Kaltwasser** en qualité de membre du Directoire (22 février 2023)<br>Nomination de **Stéphane Dedeyan** en qualité de Président du Directoire (2 août 2023) |

À la suite du départ de Philippe Heim, le Conseil de surveillance a nommé Stéphane Dedeyan en qualité de Président du Directoire à l'issue de sa séance du 2 août 2023 dans l'attente de la finalisation du processus de sélection organisé par le Comité des nominations et de la gouvernance. À l'issue de ce processus, le 18 octobre 2023, le Conseil de surveillance a confirmé, suivant la proposition dudit comité, cette nomination.

Depuis la clôture de l'exercice 2023 et à la date du présent rapport, les principaux changements intervenus dans la composition du Directoire sont les suivants :

| | Départs | Nomination |
|---|---|---|
| **Directoire** | Cessation des mandats de membres du Directoire de **Bertand Cousin** et **Marion Rouso** (25 janvier 2024) | Nomination de **Sophie Renaudie** en qualité de membre du Directoire (25 janvier 2024) |

### B. Modalités de désignation des membres du Directoire

Conformément à la politique de nomination et d'évaluation des organes de direction de la Société, le Comité des nominations et de la gouvernance recommande et émet un avis sur les candidats aux fonctions de membre du Directoire en vue de leur nomination par le Conseil de surveillance. Les membres du Directoire sont désignés par le Conseil à l'issue d'un processus piloté par le Comité des nominations et de la gouvernance, avec l'aide de la direction des ressources humaines et, le cas échéant, d'un cabinet de recrutement externe ayant pour finalité de proposer au Conseil une candidature après audition d'une pluralité de postulants de chaque genre.

Il revient au Comité d'examiner les profils des personnes présentées par le cabinet de recrutement missionné pour devenir membre du Directoire, auditionner les candidats retenus en présélection, en respectant un processus de sélection garantissant jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats, rendre un avis et communiquer une proposition au Conseil de surveillance qui se prononcera sur la nomination. Cette proposition recherchera une composition équilibrée des hommes et des femmes au sein du Directoire.

S'agissant spécifiquement des membres du Directoire, autres que le Président, le Comité des nominations et de la gouvernance examine selon les modalités susmentionnées des profils qui lui sont proposés par le Président du Directoire après des travaux préparatoires qu'il conduit avec le cabinet de recrutement.

Par ailleurs, il est procédé périodiquement (a minima annuellement) par le Comité à l'évaluation du Directoire sur la base des objectifs annuels présentés au Conseil de surveillance.

### C. Diversité et mixité du Directoire

Conformément à la politique de nomination et d'évaluation adoptée par le Conseil de surveillance en 2022 et régulièrement mise à jour, le Directoire s'attache à promouvoir une composition équilibrée de ses membres, tant en termes de représentation des femmes et des hommes que de diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont ces derniers doivent collectivement disposer.

Lors de sa séance du 13 décembre 2023, le Conseil de surveillance a, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, approuvé la mise à jour de cette politique afin notamment d'y intégrer un objectif quantitatif en matière de représentation des genres au sein du Directoire (a minima un représentant de chaque sexe) - en complément de la représentation minimum de 40 % de membres de chaque sexe au Conseil requise par les textes.

À la date du présent rapport, avec 2 femmes sur un total de 3 membres, le Directoire remplit l'objectif de mixité prévu par la politique de nomination et d'évaluation des dirigeants de la Société.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## D. Mandats et fonctions exercés par les membres du Directoire au cours de l'exercice

*Tableau de synthèse des membres du Directoire au 31 décembre 2023*

| | Informations personnelles | | | | Expérience | Position au sein du Directoire | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Âge | Sexe | Nationalité | Nombre d'actions | Nombre de mandats dans des sociétés ayant des actions cotées | Date de début de mandat | Échéance du mandat | Ancienneté au Directoire à la date du présent rapport (arrondi) |
| **Stéphane Dedeyan** | | | | | | | | |
| Président du Directoire | 58 | M | Française | N/A | 0 | 2 août 2023 | 26 février 2028 | 1 an [2] |
| **Bertrand Cousin** | | | | | | | | |
| Membre du Directoire et Directeur général [1] de la banque de financement et d'investissement | 59 | M | Française | N/A | 0 | 1er avril 2021 | 26 février 2028 | 3 ans |
| **Perrine Kaltwasser** | | | | | | | | |
| Membre du Directoire et Directrice générale [1] des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier | 43 | F | Française | N/A | 0 | 27 février 2023 | 26 février 2028 | 1 an |
| **Marion Rouso** | | | | | | | | |
| Membre du Directoire et Directrice générale [1] de la banque de détail | 47 | F | Française | N/A | 0 | 1er mai 2022 | 26 février 2028 | 3 ans |

*(1) Le terme de Directeur général/Directrice générale ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.*
*(2) Stéphane Dedeyan a été nommé membre du Directoire le 27 octobre 2022 avant d'en prendre la présidence le 2 août 2023.*

*Tableau de synthèse des membres du Directoire au 25 janvier 2024*

| | Informations personnelles | | | | Expérience | Position au sein du Directoire | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Âge | Sexe | Nationalité | Nombre d'actions | Nombre de mandats dans des sociétés ayant des actions cotées | Date de début de mandat | Échéance du mandat | Ancienneté au Directoire à la date du présent rapport (arrondi) |
| **Stéphane Dedeyan** | | | | | | | | |
| Président du Directoire | 58 | M | Française | N/A | 0 | 2 août 2023 | 26 février 2028 | 1 an [2] |
| **Perrine Kaltwasser** | | | | | | | | |
| Membre du Directoire et Directrice générale [1] des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier | 43 | F | Française | N/A | 0 | 27 février 2023 | 26 février 2028 | 1 an |
| **Sophie Renaudie** | | | | | | | | |
| Membre du Directoire et Directrice générale [1] finance et stratégie | 55 | F | Française | N/A | 0 | 25 janvier 2024 | 26 février 2028 | - |

*(1) Le terme de Directrice générale ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.*
*(2) Stéphane Dedeyan a été nommé membre du Directoire le 27 octobre 2022 avant d'en prendre la présidence le 2 août 2023.*

*Présentation détaillée des membres du Directoire*

*Nota bene* : sont identifiés par un astérisque (*) les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.



## Stéphane DEDEYAN

Président du Directoire

**Né en 1965**

**Première nomination :** 2 août 2023 (antérieurement membre du Directoire depuis le 27 octobre 2022)

**Échéance du mandat :** 26 février 2028

**Adresse professionnelle :** La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

**Biographie**

**Formation :** HEC, Actuaire IAF, INSEAD – Cycle AVIRA (Singapour)

*Consultant chez Eurosept puis AT Kearney*

*Athéna Assurances*

- De 1996 à 1999, chargé de la construction du pôle de courtage captif CARENE qui bascule chez AGF/Allianz au moment du rachat d'Athéna

*Generali*

- De 1999 à 2006, Inspecteur des risques professionnels au sein de Generali Proximité, directeur Entreprises et partenariats, directeur commercial, puis directeur général adjoint
- De 2006 à 2014, Directeur général de Generali Patrimoine et membre du Comex de Generali France
- De janvier 2014 à janvier 2017, Directeur général délégué de Generali France, en charge de toutes les activités d'assurance
- De 2011 à 2017, Président de la Commission des assurances de personnes de la Fédération Française de l'Assurance (FFA)
- En 2018, conseille des start-ups et des fonds d'investissement dans leur stratégie de développement

*Groupe VYV*

- D'octobre 2018 à 2020, nommé Directeur général en février 2019

*CNP Assurances*

- Du 16 avril 2021 au 11 janvier 2024 : Directeur général

*La Banque Postale / La Poste*

- Depuis le 16 avril 2021 : membre du Comité exécutif de La Banque Postale
- Depuis le 27 octobre 2022 : membre du Directoire de La Banque Postale
- Depuis le 2 août 2023 : Président du Directoire de La Banque Postale
- Depuis le 18 octobre 2023 : Directeur général adjoint et membre du Comité exécutif de La Poste



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques



## Stéphane DEDEYAN

Président du Directoire

**Autres mandats en cours**

*Sociétés du groupe La Poste*

- Président du Conseil de surveillance et membre du Comité des nominations et des rémunérations de LBP AM (SA) depuis le 5 décembre 2023
- Président du Conseil de surveillance, Président du Comité des nominations, Président du Comité des rémunérations de Louvre Banque Privée (SA) depuis le 26 octobre 2023
- Représentant La Banque Postale, Gérante des SCI CRSF DOM, CRSF Métropole et Tertiaire Saint Romain depuis le 2 août 2023
- Membre du Comité stratégique et investissements de La Poste Santé et Autonomie (ex La Poste Silver) (SAS)
- Administrateur, membre du Comité des nominations et des rémunérations et membre du Comité stratégique de CNP Assurances (SA) depuis le 11 janvier 2024
- Administrateur, membre du Comité des nominations et des rémunérations et membre du Comité stratégique de CNP Assurances Holding (SAS) depuis le 11 janvier 2024
- Vice-Président du Conseil d'administration de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association) depuis le 4 décembre 2023

*Sociétés hors groupe La Poste*

- Administrateur d'Orpéa (SA) depuis le 22 décembre 2023

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Directeur général de VYV Invest (SAS)
- Directeur général de EGAS (SAS)
- Gérant du Groupe VYV (SCI)
- Directeur général de VYV Services (SAS)
- Directeur général de MGEN International Benefits (SAS)
- Président de TBNO Invest (SAS)
- Vice-Président du Conseil de surveillance de Louvre Banque Privée (SA) jusqu'au 26 octobre 2023
- Directeur général de CNP Assurances (SA) jusqu'au 11 janvier 2024
- Président de CNP Assurances Holding (SAS) depuis le 11 janvier 2024
- Président du Conseil d'administration d'Arial CNP Assurances (SA) depuis le 11 janvier 2024
- Administrateur de CNP Seguros Holding Brasil (société de droit brésilien) jusqu'au 11 janvier 2024
- Administrateur de Holding XS1 (société de droit brésilien) jusqu'au 11 janvier 2024
- Vice-Président du Conseil d'administration de XS5 Administradora de Consorcios (société de droit brésilien) jusqu'au 11 janvier 2024
- Représentant permanent de CNP Assurances, Présidente de Lyfe (SAS) jusqu'au 11 janvier 2024
- Représentant permanent de CNP Assurances, Présidente de Montparvie IV (SAS) jusqu'au 11 janvier 2024
- Représentant permanent de CNP Assurances, Présidente de Montparvie V (SAS) jusqu'au 11 janvier 2024
- Représentant permanent de CNP Assurances, Présidente de Sogestop L (SAS) jusqu'au 11 janvier 2024
- Représentant permanent de CNP Assurances, Présidente de Sogestop K (SAS) jusqu'au 11 janvier 2024
- Administrateur et membre du Comité RSE de Suez (SA)
- Membre du comité de surveillance de Suez Holding (SAS)
- Président du Conseil d'administration et membre du Comité stratégique du Fonds Stratégique de Participations (FSP)



# Perrine KALTWASSER

Membre du Directoire

**Née en 1980**

**Première nomination :**
27 février 2023

**Échéance du mandat :**
26 février 2028

**Adresse professionnelle :**
La Banque Postale –
115, rue de Sèvres –
75275 Paris Cedex 06

**Biographie**

**Formation :** École polytechnique, ENSAE, Actuaire IAF

- 2004-2005 : Chargée de mission à l'Agence financière auprès de l'Ambassade de France aux États-Unis
- 2002-2009 : Commissaire-contrôleuse des assurances auprès de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (actuelle Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)
- 2009-2011 : Administratrice à l'*European Insurance and Occupational Pensions Authority* (EIOPA)
- 2011-2014 : Cheffe de service au sein de la direction du contrôle des établissements mutualistes et des entreprises d'investissement au sein de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- 2014-2018 : Cheffe de division au sein de la Direction générale de la supervision micro-prudentielle de la Banque centrale européenne (BCE)

*La Banque Postale*

- 2018-2020 : Directrice de la gestion du capital et du conglomérat et Directrice adjointe de la gestion du bilan
- 2020-2021 : Directrice des risques
- 2021-2023 : Directrice générale adjointe en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat
- Depuis le 27 février 2023, Perrine Kaltwasser est membre du Directoire et Directrice générale [1] des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier

**Autres mandats en cours**

*Sociétés du groupe La Poste*

- Représentante permanente de La Banque Postale (SA), administrateur et membre du Comité d'audit et des risques de CNP Assurances Holding (SAS) depuis le 11 avril 2023
- Représentante permanente de La Banque Postale, administrateur et membre du Comité d'audit et des risques de CNP Assurances (SA)
- Administratrice de Poste Immo (SA)

*Sociétés hors groupe La Poste*

- Administratrice de SFIL depuis le 17 février 2023

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Représentante permanente de Sopassure, administrateur et membre du Comité d'audit et des risques de CNP Assurances (SA)
- Administratrice de Sopassure (SA)

*(1) Le terme de Directrice générale ne s'entend pas au sens de l'article L. 255-66 du Code de commerce.*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques



# Sophie RENAUDIE

Membre du Directoire

**Né en 1968**

**Première nomination :**
25 janvier 2024

**Échéance du mandat :**
26 février 2028

**Adresse professionnelle :**
La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

**Biographie**

**Formation :** DEA Modélisation et analyse quantitative (Paris X, 1995)

- De 1995 à 2000 : Responsable maîtrise d'ouvrage et normes épargne au sein de la Direction financière de La Poste
- De 2000 à 2005 : Réviseur puis Responsable comptable d'Efiposte

*Au sein de la Direction financière du Groupe La Poste et de La Banque Postale*

- De 2006 à 2009 : Directeur comptable adjoint de La Banque Postale
- De 2009 à mars 2016 : Directeur de la gestion du bilan et Responsable de la communication financière du Groupe La Banque Postale
- De mars 2016 à mai 2023 : Directeur du contrôle financier du groupe La Poste
- De juin 2023 à janvier 2024 : Directrice financière du Groupe La Banque Postale
- Depuis le 25 janvier 2024, Sophie Renaudie est membre du Directoire et Directrice générale [1] finance et stratégie. Elle est également membre du Comité exécutif de La Banque Postale depuis juin 2023

**Autres mandats en cours**

*Sociétés du groupe La Poste*

- Administratrice (depuis mai 2023), membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité stratégie (depuis février 2024) de CNP Assurances (SA)
- Administratrice (depuis mai 2023), membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité stratégie (depuis février 2024) de CNP Assurances Holding (SAS)
- Représentante permanente de La Banque Postale, membre du Conseil de surveillance et présidente du Comité d'audit et des risques de LBP AM (SA) depuis le 30 mai 2023

*Sociétés hors groupe La Poste*

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Membre du Comité des comptes et du Comité stratégique et de la RSE de La Banque Postale jusqu'au 26 février 2023 et membre du Conseil de surveillance, membre du Comité des risques et membre du Comité des comptes jusqu'au 30 mai 2023
- Représentante permanente de La Banque Postale, administrateur de LBP AM Holding (SA) jusqu'au 31 mai 2023
- Membre du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS) jusqu'au 31 mai 2023
- Représentante permanente de La Banque Postale, administrateur du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) de juin 2023 au 28 février 2024

*(1) Le terme de Directrice générale ne s'entend pas au sens de l'article L. 255-66 du Code de commerce.*

*Membres du Directoire sortant au cours de l'exercice 2023*

## Philippe HEIM

Président du Directoire

**Né en 1968**

**Première nomination :** 1er septembre 2020

**Renouvellement du mandat :** 27 février 2023

**Fin du mandat :** 2 août 2023

**Adresse professionnelle :** La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

**Biographie**

**Formation :** Diplômé de l'ESCP Europe, titulaire d'une licence de la Sorbonne en philosophie morale et politique, de l'IEP Paris et ancien élève de l'ENA

*Fonction publique :*

- De 1997 à 2007 : différents postes au sein du ministère de l'Économie et des Finances, de la Direction du budget puis en cabinet ministériel

*La Société Générale :*

- De juillet 2007 à décembre 2009 : banquier d'affaires en charge de la relation mondiale avec un portefeuille de clients stratégiques à SG CIB
- De décembre 2009 à mars 2013 : Directeur de la stratégie et M&A puis en mars 2013, Directeur financier du Groupe
- De mai 2018 à août 2020 : Directeur général délégué en charge de la banque de détail à l'international, des services financiers et de l'assurance

*La Banque Postale / La Poste*

- Du 1er septembre 2020 au 2 août 2023 : Président du Directoire de La Banque Postale, Directeur général adjoint et Directeur des services financiers de La Poste

## Bertrand COUSIN

Membre du Directoire

**Né en 1964**

**Première nomination :** 1er avril 2021

**Renouvellement du mandat :** 27 février 2023

**Fin du mandat :** 25 janvier 2024

**Adresse professionnelle :** La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

**Biographie**

**Formation :** Diplômé de l'IEP de Paris (économie, finance), licencié en droit de l'Université de Nancy II et titulaire du brevet professionnel agricole (BPA) du CFFPA de Beaune

*Crédit Lyonnais*

- De 1987 à 1989, Analyste crédit (New York – USA)
- De 1989 à 1993, Banquier responsable de clients internationaux (Genève – Suisse)
- De 1993 à 1995, Responsable des financements de l'industrie minière
- De 1995 à 2002, Directeur du Groupe Américain de Transport du Crédit Lyonnais à Paris

*Crédit Agricole*

- De 1995 à 2002, Directeur du secteur aéronautique et défense

*JP Morgan*

- De 2008 à 2016, Directeur de la banque corporate pour la France et la Belgique et membre du « Paris Management Committee »
- De 2017 à 2020, Directeur de la banque commerciale pour l'Europe et membre du Comité de gestion

*La Banque Postale*

- Du 1er avril 2021 au 25 janvier 2024, membre du Directoire et Directeur général (1) de la banque de financement et d'investissement

*(1) Le terme de Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 255-66 du Code de commerce.*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# Marion ROUSO

Membre du Directoire

**Née en 1976**

**Première nomination :**
1er mai 2021

**Renouvellement du mandat :**
27 février 2023

**Fin du mandat :**
25 janvier 2024

**Adresse professionnelle :**
La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

**Biographie**

**Formation :** Diplômée de l'ESCP et de l'Université de Stanford

*Groupe BPCE*

- De 1999 à 2007 au sein de l'Inspection générale

*La Banque Populaire du Nord*

- De 2007 à 2012 : Directeur financier, membre du Comité de direction, puis Directeur de région commerciale

*La Caisse d'Épargne Rhône-Alpes*

- De 2012 à 2017 : Directeur de région commerciale puis Directeur de l'audit
- En 2017 : Directeur transformation et expérience collaborateurs en charge de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie digitale collaborateurs pour l'ensemble du groupe BPCE

*La Banque Postale*

- Du 1er mai 2021 au 25 janvier 2024 : membre du Directoire, Directrice générale (1) de la banque de détail et Directrice générale adjointe de la Branche Grand Public et Numérique de La Poste

*(1) Le terme de Directrice générale ne s'entend pas au sens de l'article L. 255-66 du Code de commerce.*

### E. Honorabilité des membres du Directoire et conflits d'intérêts

Lors de la nomination d'un membre du Directoire, le Comité des nominations et de la gouvernance examine le profil du candidat (compétences et expériences) ainsi que sa situation au regard des règles de cumul des mandats et d'éventuels conflits d'intérêts. Il veille à ce que le candidat dispose de l'expertise, de l'honorabilité et de la disponibilité suffisantes pour exercer son mandat. Si le Conseil de surveillance décide, sur recommandation favorable du comité, de nommer l'intéressé, un dossier « Fit&Proper » est soumis à l'examen de la BCE.

*Déclaration de non-condamnation*

À la connaissance de la Société, aucun membre du Directoire n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

*Conflits d'intérêts*

Lors de la nomination d'un nouveau membre du Directoire, la situation des candidats pressentis au regard d'éventuels conflits d'intérêts est examinée avec attention conformément à la politique de nomination et d'évaluation des membres des organes de direction. À cet effet, le concours du Comité des nominations et de la gouvernance est sollicité afin de réunir, le cas échéant, tout élément probant sur ladite situation.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêts entre les devoirs des membres du Directoire à l'égard de La Banque Postale et leurs intérêts privés.

Il est par ailleurs précisé qu'il n'existe pas de contrat de service liant directement les membres du Directoire à La Banque Postale ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages particuliers et qui serait de nature à interférer dans leurs décisions

Indépendamment des conventions et engagements réglementés, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Directoire a été sélectionné.

*Disponibilité*

Chaque membre doit consacrer un temps suffisant à l'exercice de son mandat et participer avec assiduité aux réunions du Directoire. Pour ce faire, il s'assure que le nombre et la charge de ses autres mandats lui laissent une disponibilité suffisante. Le Comité des nominations et de la gouvernance apprécie notamment la disponibilité des candidats au mandat de membre du Directoire et veille à leur assiduité aux instances de la Société.

#### 3.1.2.2.2 Rôle et règles de fonctionnement du Directoire

Conformément aux statuts de La Banque Postale, la direction générale de la Société est assurée par le Directoire qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de surveillance et à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Directoire détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ainsi que la raison d'être de la Société définie en application de l'article 1835 du Code civil.

Le Directoire est tenu de respecter les limitations de pouvoirs prévues par les statuts de la Société.

Le Président du Directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Les membres du Directoire ont la qualité de dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Avec l'autorisation du Conseil de surveillance, les membres du Directoire ont réparti entre eux les tâches de direction et fixé les montants au-delà desquels certains actes engageant la Société doivent être préalablement autorisés par le Directoire sous peine d'engager la responsabilité de leur auteur vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires.

Enfin, une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance sur la marche de la Société. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et les comptes consolidés et le rapport de gestion y afférent. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé. Le Directoire convoque les Assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

#### 3.1.2.2.3 Comités internes du Directoire

En 2023, le Directoire s'est appuyé sur un dispositif de pilotage organisé autour du Comité exécutif, du Comité de développement et de comités thématiques.

**Le Comité exécutif**

Le Comité exécutif est l'organe de pilotage de La Banque Postale. Il appuie le Directoire notamment en matière d'initiative commerciale. À la date du présent rapport, il est composé de quatorze membres, en ce inclus les membres du Directoire et les onze [(1)] responsables de pôles métiers, de fonctions centrales et de contrôle suivants :

- Serge Bayard, Directeur général de la banque de financement et d'investissement ;
- Pascale Moreau, Directrice générale adjointe de la banque de financement et d'investissement en charge des marchés et des financements ;

*(1) Olivier Lévy-Barouch a quitté ses fonctions de Directeur Général Adjoint Finance et Stratégie et de membre du Comité exécutif de La Banque Postale en date du 20 juillet 2023. Christophe Van de Walle a quitté ses fonctions de Directeur général adjoint en charge de l'expérience et de la relation client et membre du Comité exécutif de la Société en date du 5 février 2024.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

- Zakaria Moursli, Directeur général adjoint en charge de la performance opérationnelle, des paiements et du numérique et, par intérim, de la relation et de l'expérience client (DREC) ;
- Sandrine Pierrot, Directrice générale de la banque de détail et directrice générale adjointe de la Branche Grand Public et Numérique du groupe La Poste *(depuis le 1er février 2024) ;*
- Sarah Bouquerel, Directrice générale adjointe de la banque de détail *(depuis le 11 mars 2024)* ;
- Thomas Guittet, Directeur des risques Groupe ;
- Adrienne Horel-Pagès, Directrice de l'engagement citoyen ;
- Emmanuelle Mourey, présidente du directoire de LBP AM et présidente de La Financière de l'Échiquier (*depuis le 1er février 2024*) ;
- Cécile Riffard-Bredillot, Directrice de la communication ;
- Guillaume de Roucy, Directeur des ressources humaines groupe La Banque Postale et des services financiers de La Poste ; et
- Marie-Aude Thépaut, Directrice générale de CNP Assurances *(depuis le 11 janvier 2024).*

Nathalie Collin, Directrice générale adjointe du groupe La Poste et Directrice générale de la Branche Grand Public et Numérique, est membre associée du Comité exécutif.

**Le Comité de développement**

Le Comité de développement assure la liaison entre la direction générale et la communauté des managers du groupe de bancassurance. À ce titre, il traite des sujets stratégiques confiés par le Comité exécutif dans une optique de co-construction, de challenge et de production de recommandations. Présidé par Stéphane Dedeyan, le Comité de développement est composé d'une cinquantaine de dirigeants du groupe La Banque Postale, dont notamment les membres du Comité exécutif et les directeurs exécutifs du Réseau, ainsi que des dirigeants de CNP Assurances ayant des enjeux de coopération avec La Banque Postale.

**Les Comités thématiques**

Le Directoire, pour l'assister dans ses travaux, a mis en place des comités opérationnels, présidés par un membre du Directoire ou du Comité exécutif :

- le Comité affaires publiques, veille réglementaire et relations superviseurs ;
- le Comité conglomérat ;
- le Comité du développement des synergies bancassurance ;
- le Comité d'engagement Directoire ;
- le Comité de gestion du bilan ;
- le Comité des investissements Groupe ;
- le Comité investissement octroi assurances ;
- le Comité LCB-FT et conformité ;
- le Comité de Pilotage des Risques Groupe ;
- le Comité stratégique assurance ;
- le Comité stratégique cyber Groupe ;
- le Comité stratégique IT.

## 3.1.3 Initiatives en matière de mixité

La Banque Postale mène depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui se déploie à travers des actions fortes en matière de recrutement, de rémunération et de féminisation des instances dirigeantes.

Depuis 2008, elle a signé de nombreux accords en vue de favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap et l'égalité professionnelle.

Cet engagement de La Banque Postale en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité professionnelle s'illustre également au travers des derniers accords d'entreprise, adoptés en juin et octobre 2020 (portant sur la période 2020-2023), et par le résultat obtenu par l'Unité Economique et Sociale au titre de l'Index de l'Égalité Professionnelle Femmes/Hommes qui s'établit à 92/100 au titre de 2024 (sur les données 2023).

**Informations sur la manière dont La Banque Postale recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son Comité exécutif et de son Comité de développement**

Convaincue que la parité est un enjeu majeur pour les entreprises, La Banque Postale s'est engagée, depuis sa création en 2006, à renforcer la représentation des femmes au sein de ses instances dirigeantes.

Cet engagement se traduit en 2023 par un taux de féminisation de son Comité de développement [(1)] de 43 %, soit un pourcentage supérieur à l'objectif légal de 40 % attendu à partir de 2029. Quant à l'indicateur de féminisation des cadres dirigeants, calculé pour La Banque Postale à partir de la composition du Comité exécutif de la Société, il atteint 39 % en 2023.

Par ailleurs, La Banque Postale s'est fixée des objectifs et des actions précis :

- accompagner spécifiquement les futures dirigeantes par des dispositifs ciblés d'actions de formation, de coaching ou de mentorat ;
- veiller à la part des femmes bénéficiant de promotions professionnelles à tous les niveaux de l'organisation ;
- constituer une communauté de femmes managers pour partager des ressources, idées et initiatives, ainsi qu'un réseau interne parité plus large au sein du Groupe La Poste nommé « Un.e » qui, depuis sa création en 2019, a permis de capitaliser sur les meilleures pratiques et initiatives menées partout dans le Groupe à travers un réseau d'ambassadeurs internes volontaires ;
- privilégier, à compétences et qualifications comparables, l'embauche, qu'elle soit interne ou externe, d'une personne du genre insuffisamment représenté lorsque le métier et/ou la direction sont concernés par un déséquilibre.

*(1) Retenu comme « instance dirigeante » au sens de l'article L. 23-12-1 du Code de commerce.*

## 3.1.4 Comité de mission

En juin 2021, la Société s'est dotée d'une raison d'être conformément à la faculté qui lui offrait la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « Pacte ». Elle a ensuite, lors de son Assemblée générale du 23 février 2022, entériné sa qualité d'entreprise à mission et désigné son comité de mission.

Organe externe à composition paritaire, le comité de mission de La Banque Postale compte 18 membres, dont 12 experts indépendants issus du monde économique, financier, académique reflétant la diversité de la société civile. 2 représentants du groupe La Poste et de la Caisse des Dépôts et 4 représentants de La Banque Postale participent également au comité afin de veiller à la cohérence de la feuille de route avec les objectifs statutaires de la Société.

Distinct des organes sociaux auxquels il peut prodiguer des conseils, le comité de mission s'assure que les actions engagées contribuent effectivement aux objectifs sociaux et environnementaux que La Banque Postale s'est fixés et en mesure la réalisation à travers 14 indicateurs, mis à jour chaque trimestre. Il se réunit trois fois par an pour suivre l'exécution de la mission et mesurer ses résultats, sous le contrôle d'un organisme tiers indépendant (OTI). Il présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale des actionnaires pour rendre compte de ses travaux.

Étroitement associés à ses réflexions, le Président du Directoire est membre du comité de mission et le Président du comité stratégique et de la RSE du Conseil de surveillance assiste à ses travaux, lesquels visent à approfondir la stratégie d'engagement citoyen de La Banque Postale et notamment à :

- mener un travail de recherche sur le thème des actifs échoués dans l'immobilier, en partenariat avec l'équipe de recherche Atlantis (Dauphine/Square) ;
- échanger autour des mises en œuvre règlementaires telles que CSRD, Taxonomie ou des projets internes comme l'indice d'impact global (IIG) ;
- embarquer les collaborateurs du Groupe dans l'appropriation de la qualité de société à mission ;
- mener des travaux sur la transformation de l'offre sociale de La Banque Postale.

Une Commission engagement citoyen émanant du CSE de La Banque Postale a été créée et se réunit deux fois par an.

Cette commission comporte quatre représentants du comité de mission et quatre représentants du CSE désignés par celui-ci. L'objectif est de partager les travaux du comité de mission et de recueillir les commentaires des membres de la commission.

### Composition du Comité de mission

#### 12 experts indépendants

| | |
|---|---|
| **Natacha Valla**<br>Présidente du comité | Économiste et doyenne de l'École du management et de l'innovation de Sciences-Po Paris |
| **Julien Blanchard** | Président du Directoire, Hoffmann Green Cement Technologies |
| **Dominique Bourg** | Philosophe et professeur honoraire à l'Université de Lausanne |
| **Sandrine Bouttier Stref** | Directrice exécutive de la RSE et de l'impact social, Sanofi |
| **Léa Faucheux** | Membre du collectif « Pour un réveil écologique » |
| **Charlotte Gardes** | Économiste, FMI |
| **Marie Georges** | Directrice exécutive responsable Sustainability, Accenture |
| **Jean-Louis Kiehl** | Président, Crésus |
| **Marie-Christine Korniloff** | Directrice déléguée aux relations avec le monde économique, WWF |
| **Benoît Leguet** | Directeur général, Institute for Climate Economics (I4CE) |
| **Simon Létourneau** | Cofondateur et Président, Carbo |
| **Joël Tronchon** | Directeur développement durable Europe, L'Oréal |

#### 2 représentants du groupe La Poste et de la Caisse des Dépôts

| | |
|---|---|
| **Sarah Lacoche** | Directrice du département des finances, Banque des territoires, Caisse des Dépôts (*jusqu'en mai 2023*) |
| **Nicolas Routier** | Directeur général adjoint chargé du service public et de la régulation, groupe La Poste |

#### 4 représentants de La Banque Postale

| | |
|---|---|
| **Stéphane Dedeyan** | Président du Directoire de La Banque Postale |
| **Adrienne Horel-Pagès** | Directrice de l'engagement citoyen de La Banque Postale |
| **Philippe Boiral** | Chargé de développement épargne financière de La Banque Postale |
| **Anissa Papin** | Responsable de la communication Engagement citoyen de la Banque Postale |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 3.1.5 Informations complémentaires

### Conventions réglementées

Les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant au chapitre 8.1 du présent document.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES ET DE LEUR UTILISATION PAR LE DIRECTOIRE EN 2023

| Assemblée générale | Objet de l'autorisation donnée au Directoire | Validité de la délégation | Plafond | Utilisation en 2023 |
|---|---|---|---|---|
| Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

## Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale de La Banque Postale sont définies à l'article 30 des statuts qui figurent au chapitre 7.2 - Statuts - du présent document.

## Informations au titre de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments suivants doivent être exposés et, le cas échéant, expliqués lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

La structure actuelle du capital de La Banque Postale rend impossible la réalisation d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société (lesquelles ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé). Il est toutefois répondu directement ci-dessous ou sur renvoi aux éléments listés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce (ces informations figurant dans le document au titre d'autres obligations) :

| Informations | Localisation |
|---|---|
| Structure du capital de la Société | Cf. chapitre 1 - Présentation du groupe La Banque Postale |
| Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce | Néant (cf. section 7.2 - Statuts) |
| Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce | Néant (cf. chapitre 1 - Présentation du groupe La Banque Postale) |
| Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci | Aucun titre ne comporte de droit de contrôle spécial |
| Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier | Non applicable (absence de système d'actionnariat du personnel) |
| Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote | Non applicable (la Société n'a qu'un actionnaire) |
| Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société | section 7.2 - Statuts |
| Pouvoirs du Directoire, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions | section 7.2 - Statuts |
| Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts | Non applicable |
| Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange | Un nombre très limité de collaborateurs (inférieur à 10) bénéficie d'une clause de garantie d'indemnités |

# 3.2 Rémunérations

## 3.2.1 Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux et des censeurs

La Banque Postale s'est dotée, en s'appuyant sur les travaux de son Comité des rémunérations, de principes et règles pour la détermination de la rémunération des mandataires sociaux, en conformité avec les principales recommandations du Code Afep/Medef et avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Depuis la prise de contrôle de La Poste par la Caisse des Dépôts et Consignations en mars 2020, La Banque Postale est sortie du champ d'application du décret n° 53-707 du 9 août 1953, modifié par le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

La politique de rémunération des mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre de la Politique de Rémunération du groupe La Banque Postale, fondée sur des valeurs citoyennes qui sont le reflet de son modèle social : la reconnaissance de la performance, l'équité, la transparence et la maîtrise des risques et de la conformité. Elle assure un équilibre entre les différents éléments de rémunération, prenant en compte l'intérêt social de l'entreprise, les performances des mandataires sociaux et les attentes des différentes parties prenantes. Par le biais des critères de performance de la rémunération variable, elle vise à reconnaître la mise en œuvre du plan stratégique 2030 de La Banque Postale - articulé autour de la Transition Juste - et rendre compte du suivi des objectifs statutaires de la mission d'entreprise de La Banque Postale.

### Rémunération des membres du Conseil de surveillance et des censeurs

#### Règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil de surveillance

Les règles applicables pour déterminer la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance sont proposées par le Comité des rémunérations au Conseil de surveillance. Établies après analyse d'une étude comparative élaborée à partir d'un panel de banques, de compagnies d'assurance et d'un échantillon d'entreprises dans lesquelles l'État détient une participation au capital, elles sont détaillées ci-après.

- une rémunération est allouée à tous les membres du Conseil de surveillance, à l'exception des membres représentant les salariés. Les rémunérations du Président du Conseil de surveillance, du membre référent et des Présidents de Comités sont forfaitaires. Les autres rémunérations allouées aux membres concernés sont calculées en fonction de leur présence effective aux séances du Conseil de surveillance et des Comités ;
- l'Assemblée générale du 11 mai 2023 a décidé d'augmenter le plafond des rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance de 700 000 euros à 900 000 euros, afin de tenir compte notamment de l'accroissement de l'activité du Conseil et des Comités spécialisés. Le montant du précédent plafond (700 000 euros) avait été modifié lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2021.
- depuis l'exercice 2013, le règlement de cette rémunération s'effectue en deux versements :
- un premier versement, sous forme d'acompte calculé selon la méthode susvisée en fonction du nombre de séances du Conseil et des Comités tenues lors du premier semestre de l'année en cours ;
- un second versement pour le solde du montant total annuel.
- lors de sa réunion du 29 mars 2023, le Conseil de surveillance a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations qui a analysé une étude comparative réalisée à partir d'un panel de banques notamment, de modifier les règles de répartition des rémunérations allouées, selon les modalités exposées ci-dessous, à compter du Conseil du 27 février 2023, date du renouvellement des mandats.

#### Rémunérations allouées aux mandataires sociaux et aux censeurs au titre de l'exercice 2023

- le Président du Conseil de surveillance bénéficie d'un montant forfaitaire annuel de rémunération de 50 000 euros (20 000 euros précédemment [1]) ;
- le membre référent du Conseil perçoit une rémunération annuelle forfaitaire de 20 000 euros (15 000 euros précédemment [1]) qui s'ajoute aux rémunérations qui lui sont allouées au titre de ses mandats de membre du Conseil de surveillance et de membre ou Président de Comités spécialisés ;
- le montant attribué à chacun des membres du Conseil de surveillance est calculé au prorata de sa présence effective, dans la limite d'un plafond de 21 000 euros (18 000 euros précédemment [1]) par an ;
- les membres du Comité des comptes et du Comité des risques perçoivent une rémunération supplémentaire de 2 500 euros (2 100 euros précédemment [1]), par séance à laquelle ils ont participé, et les membres du Comité des nominations et de la gouvernance, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique et de la RSE une rémunération de 2 000 euros (1 700 euros précédemment [1]) par présence effective également ;
- les montants de la rémunération forfaitaire annuelle attribuée aux Présidents des Comités spécialisés en sus de celle qui leur est octroyée en tant que membres de ces Comités ont évolué ainsi :
  - la rémunération du Président du Comité des risques et celle du Président du Comité des comptes ont été portées de 16 000 euros à respectivement 25 000 euros et 18 500 euros à compter du 27 février 2023,
  - la rémunération des Présidents du Comité des nominations et de la gouvernance, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique et de la RSE est désormais fixée à 11 500 euros (10 000 euros précédemment [1]).

Enfin, chaque censeur perçoit, à compter du 27 février 2023, une rémunération annuelle de 15 000 euros au prorata de sa participation effective aux séances du Conseil, ainsi qu'une rémunération en cas de participation aux Comités spécialisés (identique à celle de leurs membres).

*(1) Avant le Conseil de surveillance de La Banque Postale du 27 février 2023.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Par application des règles internes du groupe La Poste, les rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance et censeurs issus du groupe La Poste sont versées à La Poste. De même, les membres de La Poste ne perçoivent aucune rémunération au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

La rémunération allouée au membre du Conseil de surveillance issu du groupe CDC est versée à la Caisse des Dépôts. La rémunération allouée au représentant de l'État est versée au Trésor public.

## Rémunération des membres du Directoire

Philippe Heim a quitté ses fonctions de membre et Président du Directoire de La Banque Postale le 2 août 2023.

Le 18 octobre 2023, le Conseil de surveillance a décidé, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, de nommer Stéphane Dedeyan Président du Directoire de la Banque Postale, après une phase d'intérim assurée depuis le 2 août 2023. Il a conservé la direction générale de CNP Assurances jusqu'à la nomination de son successeur le 11 janvier 2024.

Le 25 janvier 2024, dans le cadre de l'évolution de la gouvernance de La Banque Postale, le Directoire a été resserré autour des fonctions régaliennes finance, stratégie, risques et conformité. Marion Rouso et Bertrand Cousin ont quitté à cette date leurs fonctions de membres du Directoire. Sophie Renaudie, auparavant Directrice financière de La Banque Postale, a été nommée Directrice générale finance et stratégie et a intégré le Directoire de La Banque Postale. Le Directoire est désormais composé de trois membres :

- Stéphane Dedeyan, Président du Directoire ;
- Sophie Renaudie, Directrice générale finance et stratégie ;
- Perrine Kaltwasser, Directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance détermine la rémunération des membres du Directoire.

### Rémunération fixe des membres du Directoire

Le 22 février 2023, à l'occasion du renouvellement du mandat du Directoire, le Conseil de Surveillance a décidé de porter, à compter du 27 février 2023, la rémunération fixe annuelle du Président du Directoire, Philippe Heim, de 450 000 euros à 500 000 euros (hors indemnités de congés payés, hors compléments pour charges de famille et hors primes de communication), dont 90 000 euros versés par La Poste, en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de banque, qui lui confie la direction des services financiers de La Poste.

En tant que Président du Directoire jusqu'au 2 août 2023, Philippe Heim a ainsi bénéficié d'une rémunération fixe égale à 290 175 euros, dont 55 188 euros versés par La Poste.

En tant que membre du Directoire de La Banque Postale, la rémunération annuelle fixe de Stéphane Dedeyan s'est élevée à 50 000 euros depuis le 27 février 2023, portant ainsi sa rémunération fixe annuelle totale à 500 000 euros (incluant la rémunération fixe annuelle perçue au titre de son mandat de Directeur général de CNP Assurances).

Prenant en compte les données de benchmark de rémunération de directeurs généraux de banques comparables, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de fixer à 610 000 euros la rémunération fixe annuelle de Stéphane Dedeyan, en tant que Président du Directoire de la Banque Postale, dont 120 000 euros versés par La Poste (hors indemnités de congés payés, hors compléments pour charges de famille et hors primes de communication), en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de banque, qui lui confie la direction des services financiers de La Poste depuis le 2 août 2023.

Durant la phase transitoire durant laquelle il a conservé la direction générale de CNP Assurances, soit jusqu'au 11 janvier 2024, prenant en compte la rémunération fixe annuelle perçue au titre de ce mandat qui s'élève à 450 000 euros, la rémunération fixe annuelle perçue au titre de son mandat de Président du Directoire de La Banque Postale s'est élevée à 161 000 euros, dont 21 000 euros versés par La Poste (hors indemnités de congés payés, hors compléments pour charges de famille et hors primes de communication).

La rémunération fixe annuelle 2023 de Marion Rouso, Directrice générale de la banque de détail, s'est élevée à 431 950 euros (hors indemnités de congés payés, hors compléments pour charges de famille, hors primes de communication et hors allocation logement), dont 131 950 euros ont été versés par La Poste, en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de banque, qui lui a confié la direction générale adjointe de la Branche Grand Public et Numérique de La Poste, en charge de la distribution des produits bancaires et non bancaires.

La rémunération fixe annuelle 2023 de Bertrand Cousin, Directeur général de la banque de financement et d'investissement, s'est élevée à 430 000 euros.

Le 25 janvier 2024, le Conseil de surveillance, à l'occasion de l'entrée au Directoire de Sophie Renaudie, Directrice générale finance et stratégie, a décidé de porter sa rémunération fixe annuelle à 440 000 euros.

La rémunération fixe annuelle de Perrine Kaltwasser, Directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier, membre du Directoire depuis le 27 février 2023, est maintenue à 430 000 euros.

### Rémunération variable des membres du Directoire

#### Rémunération variable au titre de l'année 2023

La rémunération variable annuelle maximale au titre de l'exercice 2023 a été fixée lors de la réunion du Conseil de surveillance de La Banque Postale du 22 février 2023.

Son montant s'est élevé :

- pour Philippe Heim, à 30 % de sa rémunération fixe annuelle totale ;
- pour Perrine Kaltwasser, Bertrand Cousin et Marion Rouso, à 14 % de leur rémunération fixe annuelle totale ;
- pour Stéphane Dedeyan, en sa qualité de membre du Directoire de La Banque Postale, à 10 % de sa rémunération fixe annuelle totale.

Le 13 décembre 2023, Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de fixer le montant maximum de la rémunération variable de Stéphane Dedeyan, en sa qualité de Président du directoire de la Banque Postale depuis le 2 août 2023, à 240 000 euros.

Durant la phase transitoire durant laquelle il a conservé la direction générale de CNP Assurances et est de ce fait éligible à une rémunération variable annuelle maximale de 100 000 euros au titre de 2023, au titre de ce mandat, la rémunération variable annuelle maximale, au titre de son mandat de Président du directoire de La Banque Postale, s'élève à 139 000 euros.

Les montants de rémunération variable annuelle attribués au titre de 2023 aux membres du Directoire, indisponibles en date de publication du présent document, seront déterminés selon le taux d'atteinte des critères financiers et non financiers suivants :

**Rémunération variable - membres du Directoire (hors P. Kaltwasser)**




**Rémunération variable - membre du Directoire (P. Kaltwasser)**




Pour chaque indicateur, l'évaluation du taux d'atteinte se fonde sur l'appréciation, par le Conseil de surveillance, de la performance des membres du Directoire au regard des grandes orientations stratégiques et des cibles budgétaires définies annuellement.

Le taux de réalisation de chaque critère ne peut excéder 120 % et un seuil déclencheur est appliqué en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul.



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Pour les critères financiers, l'atteinte du seuil déclencheur conduit à un taux de réalisation de 80 %. Le calcul de la performance entre les différentes bornes est linéaire.

La performance globale est égale à la moyenne pondérée des taux de réalisation de chaque critère de performance, cette moyenne étant plafonnée à 100 %.

### Rémunération variable au titre de l'année 2024

La rémunération variable annuelle maximale des membres du Directoire au titre de l'exercice 2024 a été fixée par le Conseil de surveillance de La Banque Postale, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Son montant s'élève :

- pour Stéphane Dedeyan, à 139 000 euros jusqu'au 11 janvier 2024, date à laquelle son mandat de Directeur Général de CNP Assurances a pris fin, puis à 240 000 euros, soit 40 % de sa rémunération fixe annuelle totale ;
- pour Perrine Kaltwasser et Sophie Renaudie à 60 000 euros, soit 14 % de leur rémunération fixe annuelle.

### Modalités et conditions de paiement

Dans une approche qui vise à aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance à long terme du Groupe, à encourager une gestion saine et efficace des risques et à répondre aux contraintes réglementaires du secteur, dès lors que la rémunération variable annuelle est supérieure à 50 000 euros ou au tiers de la rémunération totale, le versement de 50 % de cette rémunération est différé pendant cinq ans à parts égales.

Conformément à la politique de rémunération du groupe La Banque Postale, à la réglementation applicable et afin de favoriser l'alignement des intérêts à long terme du mandataire social avec La Banque Postale et CNP Assurances, la rémunération variable de Stéphane Dedeyan est soumise aux modalités d'acquisition suivantes jusqu'au 11 janvier 2024 :

- le seuil à partir duquel les règles de versement différé s'appliquent est apprécié sur la base de la rémunération variable annuelle totale attribuée à Stéphane Dedeyan, au titre de ses mandats au sein de La Banque Postale et de CNP Assurances ;
- le mécanisme de différé applicable aux mandataires sociaux de La Banque Postale s'applique à la rémunération variable attribuée par La Banque Postale à Stéphane Dedeyan : 50 % du montant de la part variable attribuée sont différés sur cinq ans à parts égales ;
- le mécanisme de différé applicable aux mandataires sociaux de CNP Assurances s'applique à la rémunération variable attribuée par CNP Assurances à Stéphane Dedeyan : 40 % du montant de la part variable attribuée en année N sont différés sur trois ans : 20 % en N+1, 10 % en N+2, 10 % en N+3.

En cas de manquement à la politique de maîtrise des risques Groupe, ou de manquement à la conformité, le Conseil de surveillance pourra être amené à décider d'un ajustement à la baisse de la rémunération variable différée. Par ailleurs, le montant total de la rémunération variable pourra, en tout ou partie, donner lieu à restitution, dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait méconnu les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations réglementaires, d'honorabilité et de compétence, et ce, pendant une durée de cinq ans suivant la date de paiement (« clause de restitution »).

Les membres du Directoire ne perçoivent de La Banque Postale aucune autre rémunération variable que celle attribuée au titre de leur mandat social à La Banque Postale et aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale, à l'exception de Stéphane Dedeyan, qui a perçu une rémunération de CNP Assurances jusqu'au 11 janvier 2024.

### Autres avantages ou indemnités

Les membres du Directoire bénéficient de la couverture santé et prévoyance souscrite par La Banque Postale, commune à l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale. Ils bénéficient en outre d'une couverture prévoyance supplémentaire commune aux cadres dirigeants et d'une voiture de fonction. Jusqu'au 11 janvier 2024, Stéphane Dedeyan a bénéficié de la couverture santé et prévoyance souscrite par CNP Assurances, commune à l'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances ainsi que de la couverture prévoyance souscrite par La Banque Postale.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'indemnité de non-concurrence, ni d'options sur titre de capital ou de créance ou d'actions de performance.

Enfin, les dirigeants mandataires sociaux de La Banque Postale ne bénéficient d'aucun dispositif supplémentaire de retraite.

### Indemnités de départ

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil de surveillance du 14 juin 2023, les membres du Directoire bénéficieront d'une indemnité en raison de la cessation de leur mandat social, sauf faute grave ou lourde et uniquement en cas de révocation en cours de mandat :

- cette indemnité ne sera pas versée en cas de démission, en dessous de six mois d'exercice du mandat, ni à moins de six mois du départ en retraite ;
- entre six mois et deux ans d'exercice du mandat, l'indemnité s'établit à une fois la rémunération annuelle fixe et variable cible du mandat au jour de la cessation des fonctions et est subordonnée à la réalisation de la condition de performance (taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire égal ou supérieur à 80 %) appréciée sur la base de l'exercice précédent ou de l'exercice en cours, en retenant celui au cours duquel le membre du Directoire concerné a été le plus présent ;
- après deux années d'exercice du premier mandat, l'indemnité s'établit à une fois la rémunération annuelle fixe et variable cible du mandat au jour de la cessation des fonctions et est subordonnée à la réalisation de la condition de performance (taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire égal ou supérieur à 80 %) lors des deux derniers exercices.

Cette indemnité inclut, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail de La Banque Postale (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement).

Le Conseil de surveillance a également autorisé La Banque Postale à souscrire au bénéfice des membres de son Directoire à l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprises (GSC), basée sur la rémunération liée à leur mandat social, couvrant le risque de cessation de mandat social et la prise en charge par La Banque Postale des cotisations au titre de l'affiliation à cette assurance.

## 3.2.2 Rémunérations perçues

Les données chiffrées concernant les rémunérations indiquées ci-après respectent les principes et règles de détermination adoptées par La Banque Postale et détaillés dans le rapport du Président du Conseil de surveillance.

### Rémunération des membres du Conseil de surveillance pour les exercices 2022 et 2023

MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN RAISON DE LEUR ACTIVITÉ ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN LIEN AVEC LEURS MANDATS AU SEIN DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

| Membres du Conseil de surveillance | Montants bruts dus au titre de 2022 *(en euros)* | Bénéficiaire | Montants bruts dus au titre de 2023 *(en euros)* | Bénéficiaire |
|---|---|---|---|---|
| **Philippe Wahl** | | | | |
| Rémunération allouée | 20 000 | La Poste | 39 713 | La Poste |
| **Yves Brassart** | | | | |
| Rémunération allouée | 71 292 | La Poste | 66 367 | La Poste |
| **La Poste** | | | | |
| Rémunération allouée | 18 000 | La Poste | 34 667 | La Poste |
| **Yann Coupris** (1) | | | | |
| Rémunération allouée | - | - | 32 567 | La Poste |
| **Sophie Renaudie** (2) | | | | |
| Rémunération allouée | 62 200 | La Poste | 19 400 | La Poste |
| **Antoine Saintoyant** | | | | |
| Rémunération allouée | 47 028 | La CDC | 70 833 | La CDC |
| **L'État** | | | | |
| Rémunération allouée | 62 657 | L'État | 101 067 | L'État |
| **Nefissa Sator** | | | | |
| Rémunération allouée | 83 800 | L'intéressée | 132 336 | L'intéressée |
| **Michel Madelain** | | | | |
| Rémunération allouée | 98 129 | L'intéressé | 138 169 | L'intéressé |
| **Emmanuel Rondeau** | | | | |
| Rémunération allouée | 125 622 | L'intéressé | 172 842 | L'intéressé |
| **Anik Chaumartin** (2) | | | | |
| Rémunération allouée | 68 608 | L'intéressée | 92 039 | L'intéressée |
| **Sandrine-Fagot-Revurat** | | | | |
| Rémunération allouée | 0 | - | 0 | - |
| **Jean-Pierre Hakizimana** (2) | | | | |
| Rémunération allouée | 0 | - | 0 | - |
| **Thierry Freslon** | | | | |
| Rémunération allouée | 0 | - | 0 | - |
| **Babakar Kobar** (1) | | | | |
| Rémunération allouée | 0 | - | 0 | - |
| **Franck Sorin** (1) | | | | |
| Rémunération allouée | 0 | - | 0 | - |
| **Steeve Maigne** | | | | |
| Rémunération allouée | 0 | - | 0 | - |
| **Thierry Viarouge** (2) | | | | |
| Rémunération allouée | 0 | - | 0 | - |
| **TOTAL** | **657 336** | | **900 000** | |

*(1) Membre entré au Conseil de surveillance au cours de l'année 2023.*
*(2) Membre ayant quitté le Conseil de surveillance au cours de l'année 2023.*

Les mandataires sociaux ne bénéficiant ni d'options sur titre de capital ou de créance ni d'actions de performance, les tableaux 4 à 10 préconisés par l'AMF dans sa recommandation sur les rémunérations des mandataires sociaux ne sont pas applicables.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Rémunérations des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat au Conseil de surveillance.

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés au titre de leur contrat de travail, s'est élevé en 2023 à 464 989 euros.

### Rémunérations des censeurs

Les censeurs ont perçu, sur l'année 2023, une rémunération de 21 666,66 euros (13 333,33 euros et 8 333,33 euros alloués respectivement à Philippe Bajou et à Nicolas Routier). Par application des règles internes du groupe La Poste, les rémunérations allouées aux censeurs issus du groupe La Poste sont versées à La Poste.

### Rémunérations des membres du Directoire pour les exercices 2022 et 2023

**Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'Afep/Medef et de l'Autorité des marchés financiers**

TABLEAU 1. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES, OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

| *(en euros)* | **Exercice 2022** | **Exercice 2023** |
|---|---|---|
| PHILIPPE HEIM (FIN DU MANDAT LE 02/08/2023) | | |
| Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 475 755 | ND |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | NA | NA |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | NA | NA |
| **Total** | **475 755** | **ND** |
| STÉPHANE DEDEYAN (MEMBRE DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 27/10/2022 ET PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 02/08/2023) | | |
| Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 8 829 | ND |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | NA | NA |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | NA | NA |
| **Total** | **8 829** | **ND** |
| MARION ROUSO (FIN DE MANDAT LE 25/01/2024) | | |
| Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 512 962 | ND |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | NA | NA |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | NA | NA |
| **Total** | **512 962** | **ND** |
| BERTRAND COUSIN (FIN DE MANDAT LE 25/01/2024) | | |
| Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 468 088 | ND |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | NA | NA |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | NA | NA |
| **Total** | **468 088** | **ND** |
| PERRINE KALTWASSER (DÉBUT DE MANDAT LE 27/02/2023) | | |
| Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | NA | ND |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | NA | NA |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | NA | NA |
| **Total** | **NA** | **ND** |
| **TOTAL DIRECTOIRE** | **1 465 634** | **ND** |
| **Autres rémunérations de Stéphane Dedeyan au titre de son mandat chez CNP Assurances** | **600 000** | **ND** |

Ces données ne comprennent pas la rémunération variable attribuée en 2024 au titre de 2023, indisponible en date de publication du présent document.

TABLEAU 2. RÉCAPITULATIF DÉTAILLÉ DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES PERÇUES PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

| | Exercice 2022 | | Exercice 2023 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en euros)* | **Montants dus au titre de l'exercice** | **Montants versés au cours de l'exercice** | **Montants dus au titre de l'exercice** | **Montants versés au cours de l'exercice** |
| PHILIPPE HEIM (FIN DU MANDAT LE 02/08/2023) | | | | |
| Rémunération fixe [1] | 451 551 | 451 551 | 290 175 | 290 175 |
| Dont part La Banque Postale | 360 000 | 360 000 | 234 356 | 234 356 |
| Dont part La Poste | 91 551 | 91 551 | 55 819 | 55 819 |
| Rémunération variable annuelle | 0 | 0 | ND | - |
| Rémunération variable pluriannuelle | 0 | 0 | - | - |
| Indemnité de départ | 0 | 0 | - | - |
| Rémunération allouée [2] | 0 | 0 | - | - |
| Avantages en nature [3] | 24 204 | 24 204 | 33 632 | 33 632 |
| **Total** | **475 755** | **475 755** | **ND** | **323 807** |
| STÉPHANE DEDEYAN (MEMBRE DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 27/10/2022 ET PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 02/08/2023) | | | | |
| Rémunération fixe [1] | 0 | 0 | 87 991 | 87 991 |
| Dont part La Banque Postale | 0 | 0 | 79 257 | 79 257 |
| Dont part La Poste | 0 | 0 | 8 734 | 8 734 |
| Rémunération variable annuelle | 8 829 | 0 | ND | 4 414 |
| Dont part La Banque Postale | 8 829 | 0 | ND | 4 414 |
| Dont part La Poste | 0 | 0 | ND | - |
| Rémunération variable pluriannuelle | 0 | 0 | ND | - |
| Indemnité de départ | 0 | 0 | - | - |
| Rémunération allouée [2] | 0 | 0 | - | - |
| Avantages en nature [3] | 0 | 0 | 1 333 | 1 333 |
| **Total** | **8 829** | **0** | **ND** | **93 738** |
| MARION ROUSO (FIN DE MANDAT LE 25/01/2024) | | | | |
| Rémunération fixe [1] | 478 671 | 478 671 | 483 441 | 483 441 |
| Dont part La Banque Postale | 300 000 | 300 000 | 300 000 | 300 000 |
| Dont part La Poste | 178 671 | 178 671 | 183 441 | 183 441 |
| Rémunération variable annuelle | 19 620 | 12 907 | ND | 19 620 |
| Dont part La Banque Postale | 19 620 | 12 907 | ND | 19 620 |
| Dont part La Poste | 0 | 0 | - | - |
| Rémunération variable pluriannuelle | 0 | 0 | - | - |
| Indemnité de départ | 0 | 0 | - | - |
| Rémunération allouée [2] | 0 | 0 | - | - |
| Avantages en nature [3] | 14 671 | 14 671 | 29 432 | 29 432 |
| **Total** | **512 962** | **506 249** | **ND** | **532 493** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| *(en euros)* | Exercice 2022 | | Exercice 2023 | |
|---|---|---|---|---|
| | **Montants dus au titre de l'exercice** | **Montants versés au cours de l'exercice** | **Montants dus au titre de l'exercice** | **Montants versés au cours de l'exercice** |
| BERTRAND COUSIN (FIN DE MANDAT LE 25/01/2024) | | | | |
| Rémunération fixe | 430 000 | 430 000 | 430 000 | 430 000 |
| Rémunération variable annuelle | 19 620 | 14 521 | ND | 19 620 |
| Rémunération variable pluriannuelle | 0 | 0 | - | - |
| Indemnité de départ | 0 | 0 | - | - |
| Rémunération allouée (2) | 0 | 0 | - | - |
| Avantages en nature (3) | 18 468 | 18 468 | 19 367 | 19 367 |
| **Total** | **468 088** | **462 989** | **ND** | **468 987** |
| PERRINE KALTWASSER (DÉBUT DE MANDAT LE 27/02/2023) | | | | |
| Rémunération fixe | NA | NA | 348 578 | 348 578 |
| Rémunération variable annuelle | NA | NA | ND | 71 350 |
| Rémunération variable pluriannuelle | NA | NA | ND | - |
| Indemnité de départ | NA | NA | 0 | - |
| Rémunération allouée (2) | NA | NA | 0 | - |
| Avantages en nature (3) | NA | NA | 6 729 | 6 729 |
| **Total** | **NA** | **NA** | **ND** | **493 784** |
| **TOTAL DIRECTOIRE** | **1 465 634** | **1 444 992** | **ND** | **1 845 682** |
| **Autres rémunérations de Stéphane Dedeyan au titre de son mandat chez CNP Assurances (4)** | **600 000** | **585 433** | **ND** | **574 682** |

*(1) Pour Philippe Heim, la rémunération fixe comprend également l'indemnité de congés payés et le complément pour charges de familles, ainsi que la prime de communication. Pour Stéphane Dedeyan, la rémunération fixe comprend la prime de communication. Pour Marion Rouso, la rémunération fixe comprend le complément pour charges de famille, la prime de communication, ainsi que l'allocation logement.*

*(2) Les membres du Directoire ne perçoivent pas de rémunération allouée au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du Groupe La Banque Postale, à l'exception de Stéphane Dedeyan qui a perçu une rémunération versée par CNP Assurances au titre de son mandat de Directeur Général de CNP Assurances.*

*(3) Pour Philippe Heim, Marion Rouso, Bertrand Cousin et Perrine Kaltwasser, il s'agit du véhicule de fonction et de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC). Pour Stéphane Dedeyan il s'agit uniquement de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC). Pour Philippe Heim, Marion Rouso et Bertrand Cousin, il s'agit du véhicule de fonction et de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise.*

*(4) En 2023 CNP Assurances a versé à Stéphane Dedeyan une rémunération au titre de son mandat de Directeur Général de CNP Assurances, composée d'une rémunération fixe de 450 000€, d'une rémunération variable annuelle de 110 825€ et de 13 857€ d'avantages en nature.*

### Taux d'atteinte des objectifs 2023 déterminant l'attribution de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023 aux dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil de surveillance du 28 février 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, a évalué à 63,9 %, sur une base de 90 %, l'atteinte des objectifs financiers et non-financiers 2023 du Directoire, à l'exception de P. Kaltwasser pour laquelle l'atteinte des objectifs financiers et non financiers a été fixé à 75 %, sur une base de 90 % :

| | | Directoire à l'exception de P. Kaltwasser Pondération | | P. Kaltwasser Pondération | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Pondération | Taux d'atteinte 2023 | Pondération | Taux d'atteinte 2023 |
| OBJECTIFS DE PERFORMANCE GLOBALE DU GROUPE LA POSTE | | 10 % | ND | 10 % | ND |
| **Objectifs financiers** | Sur le périmètre du groupe La Banque Postale :<br>• résultat net part du Groupe<br>• coefficient d'exploitation<br>• rentabilité des capitaux propres<br>• collecte brute assurance | 20 % | 11 % | N/A | N/A |
| | Sur la performance des activités Banque :<br>• produit net bancaire (PNB)<br>• charges de fonctionnement<br>• résultat net part du Groupe<br>• part de marché sur les flux de crédit immobilier, de crédit consommation, d'assurance vie<br>• évolution des flux et gestion de compte de La Banque de Financement et d'Investissement (BFI)<br>• ratio produit net bancaire sur les actifs pondérés par les risques de la BFI | 30 % | 15 % | N/A | N/A |
| **Sous total** | | **50 %** | **25 %** | **N/A** | **N/A** |
| **Objectifs non-financiers** | Amélioration de la satisfaction client | 10 % | 11 % | 90 % | 75 % |
| | Positionnement de leader de la finance responsable en tant que groupe bancaire, assurantiel et gestionnaire d'actifs, dont 50 % des critères sont liés à la mise en œuvre de la trajectoire de décarbonation du Groupe définie par l'organisme SBTI (Science Based Targets initiative) | 10 % | 10 % | - | - |
| | Évolution du modèle stratégique de La Banque Postale | 5 % | 5 % | - | - |
| | Amélioration de l'efficience opérationnelle | 5 % | 5 % | - | - |
| | Maîtrise des risques et de la conformité du groupe La Banque Postale | 10 % | 8 % | - | - |
| **Sous total** | | **40 %** | **39 %** | **90 %** | **75 %** |
| **TOTAL** | | **100 %** | **ND** | **100 %** | **ND** |

Le taux d'atteinte des objectifs liés à la performance globale du groupe La Poste, sur une base de 10 %, n'est pas déterminé à la date de publication du présent document.

### TABLEAU 3. RÉMUNÉRATIONS À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR PERÇUES PAR LES ADMINISTRATEURS DE LA BANQUE POSTALE

Cf. section 3.2.2.

### TABLEAU 4. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2023 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX PAR LA BANQUE POSTALE ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2023.

### TABLEAU 5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2023 PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet.



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### TABLEAU 6. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2023 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet.

### TABLEAU 7. ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE 2023 POUR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet.

### TABLEAU 8. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Sans objet.

### TABLEAU 9. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Sans objet.

### TABLEAU 10. RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Sans objet.

### TABLEAU 11. CONTRAT DE TRAVAIL, RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ET INDEMNITÉS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

| Dirigeants mandataires sociaux | Contrat de travail avec La Banque Postale | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| **Philippe Heim**<br>Président du Directoire jusqu'au 2 août 2023 | | X | | X | X | | | X |
| **Bertrand Cousin**<br>Membre du Directoire jusqu'au 25 janvier 2024 | | X | | X | X | | | X |
| **Marion Rouso**<br>Membre du Directoire jusqu'au 25 janvier 2024 | | X | | X | X | | | X |
| **Stéphane Dedeyan**<br>Membre du Directoire depuis le 27 octobre 2022 | | X | | X | X | | | X |
| **Perrine Kaltwasser**<br>Membre du Directoire depuis le 27 février 2023 | X [1] | | | X | X | | | X |

*(1) Contrat de travail suspendu.*

#### Avantages accordés aux dirigeants à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucun avantage n'a été accordé par La Banque Postale aux dirigeants en raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions au cours de l'exercice 2023.

Le Conseil de Surveillance du 2 août 2023 a pris acte que la cessation du mandat social de Philippe Heim n'a pas donné lieu à des indemnités au titre du mandat de La Banque Postale.

Philippe Heim a par ailleurs bénéficié d'une indemnité de départ versée par La Poste, au titre de son contrat de travail avec La Poste.

#### Engagements de retraite complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Directoire

À la date du 31 décembre 2023, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été pris par La Banque Postale au profit des membres du Directoire.

#### Rémunération des membres du Comité de développement (Codev)

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées aux membres du Comité de développement, hors membres du Directoire, s'est élevé en 2023 à 13 556 800 euros.

Par ailleurs, ils ne perçoivent pas de rémunération allouée au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

La plupart des membres du Comité de développement bénéficient d'indemnités conventionnelles de fin de carrière.

## 3.2.3 Les principes de rémunération au sein de La Banque Postale

La politique de rémunération de La Banque Postale est fondée sur ses valeurs de banque citoyenne, ses missions d'accessibilité bancaire et son engagement pour l'investissement socialement responsable.

Dans sa conception, la politique de rémunération du Groupe répond aux objectifs suivants :

- respecter l'égalité entre les hommes et les femmes en matière de rémunération en fonction de leur classification, de la séniorité, des compétences et des responsabilités, en application du principe de l'égalité des rémunérations entre les collaborateurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. Plus généralement, le Groupe entend lutter contre toutes les formes de discrimination ;
- assurer une juste rémunération du travail, assise sur l'expertise, la séniorité et l'expérience professionnelle, en cohérence avec les références marché tout en garantissant l'équité interne ;
- reconnaître la performance individuelle et collective dans la durée ;
- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme du Groupe ;
- favoriser les évolutions professionnelles internes et la progression de carrière pour encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs.

La politique de rémunération s'attache également à récompenser une gestion saine et effective des risques, conforme à la politique de maîtrise des risques du Groupe, et détermine des principes destinés à prévenir les conflits d'intérêt et protéger l'intérêt des clients de La Banque Postale. Elle s'inscrit ainsi en conformité avec la politique de prévention des conflits d'intérêt du Groupe.

Elle s'inscrit également dans le strict respect du cadre réglementaire applicable à ses différents secteurs d'activité. En effet, les entités du groupe La Banque Postale relèvent de plusieurs corpus réglementaires distincts, notamment :

- les textes applicables aux établissements de crédit : la directive européenne CRD V ;
- les textes applicables aux entreprises d'investissement : la directive européenne IFD ;
- les textes applicables aux prestataires de service d'investissement : la directive européenne MIF II ;
- les textes applicables, au sein des sociétés de gestion, aux fonds d'investissement alternatifs au titre de la directive européenne AIFM et des sociétés de gestion d'OPVCM au titre de la directive européenne UCITS V ;
- les textes applicables aux sociétés d'assurance : la directive européenne Solvabilité II.

Ces réglementations impliquent notamment l'identification des collaborateurs ayant un impact sur le profil de risque du Groupe ou de leur entité à travers leur fonction, leur niveau de délégation ou leur niveau de rémunération, ci-après dénommés « personnels identifiés ».

La définition du périmètre relève d'un processus conjoint entre la direction des ressources humaines, la direction des risques et la direction de la conformité, au niveau du Groupe et des entités. La rémunération des personnels identifiés s'inscrit dans un contexte réglementaire renforcé qui impose des règles dans la structuration de leur rémunération. Les principes généraux sont décrits ci-après.

### Comité des rémunérations

Conformément aux dispositions prévues par le Code monétaire et financier et à son règlement intérieur, le Comité des rémunérations de La Banque Postale prépare les décisions concernant les rémunérations qui seront adoptées par le Conseil de surveillance du groupe La Banque Postale.

Le détail de ses missions et travaux en 2023 sont décrits à la section 3.1.2.4.

### Recours à des consultants externes

Dans le cadre de la révision de la politique de rémunération 2023 du Groupe La Banque Postale, le cabinet d'avocat EY Legal a été mandaté par la direction des ressources humaines du groupe La Banque Postale.

### Périmètre d'application de la politique de rémunération du groupe La Banque Postale

Les principes directeurs de la politique de rémunération du groupe La Banque Postale sont applicables à toutes les filiales consolidées prudentiellement.

Les filiales de La Banque Postale soumises à des dispositions sectorielles spécifiques (CRD V, MIF II, AIFM/UCITS V, Solvabilité II, IFD) sont tenues de revoir chaque année leur politique de rémunération, en tenant compte des éventuelles évolutions réglementaires, et d'appliquer les principes directeurs de la politique de rémunération du groupe La Banque Postale.

Les principes de la politique de rémunération du groupe La Banque Postale s'appliquent également aux collaborateurs de La Poste proposant des services financiers vendus par une société du groupe La Banque Postale. Les conventions d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste décrivent précisément les principes de rémunération qui s'appliquent à ces collaborateurs qui agissent pour le compte de La Banque Postale.

### Composantes de la rémunération

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe rémunère la compétence, l'expérience, le niveau de qualification et l'engagement du salarié. Cette rémunération est fixée au regard d'un principe de cohérence interne Groupe, couplé à une vision marché. Pour tous les collaborateurs du groupe La Banque Postale, la partie fixe de la rémunération constitue l'essentiel de la rémunération totale.



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Rémunération variable individuelle

Un équilibre approprié est assuré entre le salaire fixe et la part variable de la rémunération versée aux collaborateurs. La composante variable pour un collaborateur donné relevant d'un établissement de crédit ne peut excéder 100 % de la composante fixe. En outre, la part individuelle de la rémunération variable ne fait pas l'objet d'un versement systématique au collaborateur.

En effet, la rémunération variable individuelle reflète des performances durables et conformes à la politique de maitrise des risques. Elle prend en compte la contribution au développement et aux résultats du Groupe La Banque Postale.

Ainsi, pour chaque collaborateur, en dehors des membres du Directoire, la rémunération variable individuelle est déterminée de façon managériale à partir d'un faisceau de critères qui relèvent :

- du niveau de performance individuel observé par rapport à des objectifs annuels préalablement fixés en cohérence avec les objectifs à long terme de l'entreprise, combiné avec celui de son unité opérationnelle, ainsi que des résultats d'ensemble de l'entreprise ;
- de critères qualitatifs et comportementaux définis et intégrés dans l'évaluation du collaborateur.

Le personnel exerçant des fonctions de contrôle est, quant à lui, rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des domaines d'activités qu'il contrôle.

La mesure des performances individuelles tient compte de l'ensemble des risques auxquels l'entité concernée du Groupe La Banque Postale est susceptible d'être exposée.

Elle promeut la protection des intérêts du client en encourageant des comportements conformes à l'éthique, au code de bonne conduite ou aux textes réglementaires encadrant les activités de La Banque Postale.

Conformément à ses valeurs, le groupe La Banque Postale ne met pas en œuvre de dispositifs de variable liant uniquement de façon directe et mécanique le montant de variable versé à la réalisation d'objectifs chiffrés.

En outre, La Banque Postale veille à ce que le volume total des rémunérations variables individuelles n'entrave pas la capacité à renforcer ses fonds propres.

### Rémunération variable collective

La rémunération variable collective, sous forme d'intéressement et de participation, est un dispositif privilégié au sein du Groupe permettant d'associer les collaborateurs aux résultats de l'entreprise.

Dans les entités du Groupe, il existe généralement un plan d'épargne entreprise ou Groupe et un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif, au sein desquels les versements génèrent un abondement de la part de l'entreprise.

### Limitation des rémunérations variables garanties

Les rémunérations variables garanties sont strictement limitées aux cas d'embauche, pour une durée ne pouvant excéder un an et uniquement sous réserve que le Groupe dispose toujours d'une assise financière saine et solide.

### Personnels identifiés

Conformément aux obligations réglementaires, La Banque Postale a défini des règles strictes encadrant la politique de rémunération des personnels identifiés :

- une politique de rémunération qui encourage une gestion saine et efficace du risque : les montants de rémunération variable ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres ;
- un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable : la composante variable pour un collaborateur donné relevant d'un établissement de crédit ou d'une société de financement ne peut excéder 100 % de la composante fixe ;
- une rémunération variable en partie différée (40 % à 60 %) afin de garantir un correct alignement d'intérêts : au-delà d'un seul défini, la rémunération variable est différée sur trois, quatre ou cinq ans, selon la réglementation sectorielle applicable ;
- une rémunération variable ajustée aux risques : en cas de manquement à la politique de maîtrise des risques Groupe, telle que déclinée dans la direction de rattachement du collaborateur, ou de manquement à la conformité, un ajustement à la baisse de la rémunération variable du collaborateur pourra être mis en œuvre, sur proposition de la direction des risques Groupe, de la direction de la conformité ou de l'Inspection générale, et sur décision du Directoire.

Par ailleurs, le montant total de la rémunération variable peut, en tout ou partie, donner lieu à restitution lorsque la personne concernée a méconnu les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations réglementaires, d'honorabilité et de compétence, et ce, pendant une durée de cinq ans suivant la date de paiement (« clause de restitution »).

### Avis sur les éléments de rémunération des personnels identifiés au titre de CRD V

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale est consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 dudit Code visant notamment les dirigeants effectifs de la Société. Le montant de cette enveloppe s'élève pour 2023 à 41 412 948 euros (y compris la part de rémunération versée par La Poste à Philippe Heim, à Marion Rouso et les parts de rémunérations versées par La Poste et CNP Assurances à Stéphane Dedeyan).

Il est rappelé que la Société, n'ayant pas d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé, n'est pas soumise au régime du *say on pay*.

## 3.2.4 Rémunérations au titre de l'exercice 2023

Les informations présentées dans cette section font partie intégrante des informations réglementaires requises au titre de la 8ème partie du CRR (Pilier III) et sont normées dans leur contenu et leur format.

Conformément au Règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR2 », certaines informations quantitatives liées à la politique de rémunération sont également illustrées dans les tableaux ci-dessous. Ces données ne comprennent pas les rémunérations variables attribuées en 2024 au titre de l'exercice 2023, indisponibles en date de publication du présent document.

RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES POUR L'EXERCICE 2023 - REM1

| | | | a | b | c | d |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en euros)* | | | **Conseil de surveillance** | **Directoire** | **Autres membres de la Direction Générale** | **Autres membres du personnel identifiés** |
| **1** | **Rémunération fixe** | **Nombre de membres du personnel identifiés** | **16** | **5** | **40** | **165** |
| **2** | | **Rémunération fixe totale** | **375 494** | **2 230 602** [1] | **9 299 788** | **21 201 894** |
| 3 | | Dont : en numéraire | (0) | (0) | (0) | (0) |
| EU-4a | | Dont : actions ou droits de propriété équivalents | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 5 | | Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents | (0) | (0) | (0) | (0) |
| EU-5x | | Dont : autres instruments | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 7 | | Dont : autres formes | (0) | (0) | (0) | (0) |
| **9** | **Rémunération variable** | **Nombre de membres du personnel identifiés** | **16** | **5** | **40** | **165** |
| **10** | | **Rémunération variable totale** | **ND** | **ND** | **ND** | **ND** |
| 11 | | Dont : en numéraire | ND | ND | ND | ND |
| 12 | | Dont : différée | (0) | (0) | (0) | (0) |
| EU-13a | | Dont : actions ou droits de propriété équivalents | (0) | (0) | (0) | (0) |
| EU-14a | | Dont : différée | (0) | (0) | (0) | (0) |
| EU-13b | | Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents | (0) | (0) | (0) | (0) |
| EU-14b | | Dont : différée | (0) | (0) | (0) | (0) |
| EU-14x | | Dont : autres instruments | (0) | (0) | (0) | (0) |
| EU-14y | | Dont : différée | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 15 | | Dont : autres formes | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 16 | | Dont : différée | (0) | (0) | (0) | (0) |
| **17** | | **Rémunération totale** | **ND** | **ND** | **ND** | **ND** |

*(1) Montant comprenant également, pour le Président du Directoire, la rémunération perçue par CNP Assurances au titre de son mandat de DG de CNP et la rémunération versée à P.Kaltwasser du 01/01/2023 au 26/02/2023 en tant que salariée de La Banque Postale.*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

SOMMES VERSÉES AU TITRE DES EMBAUCHES ET DES RUPTURES AU COURS DE L'EXERCICE 2023 – REM 2

| | | a | b | c | d |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en euros)* | | **Conseil de surveillance** | **Directoire** | **Autres membres de la direction générale** | **Autres membres du personnel identifiés** |
| | RÉMUNÉRATIONS VARIABLES GARANTIES OCTROYÉES | | | | |
| **1** | **Nombre de membres du personnel identifiés** | **(0)** | **(0)** | **2** | **1** |
| **2** | **Montant total** | **(0)** | **(0)** | **112 355** | **74 000** |
| 3 | Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées aux cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes | (0) | (0) | (0) | (0) |
| | INDEMNITÉS DE DÉPART OCTROYÉES AU COURS DES PÉRIODES ANTÉRIEURES QUI ONT ÉTÉ VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE | | | | |
| **4** | **Nombre de membres du personnel identifiés** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **5** | **Montant total** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| | INDEMNITÉS DE DÉPART OCTROYÉES AU COURS DE L'EXERCICE | | | | |
| **6** | **Nombre de membres du personnel identifiés** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **3** |
| **7** | **Montant total** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **695 026** |
| 8 | Dont : Versées au cours de l'exercice | (0) | (0) | (0) | 695 026 |
| 9 | Dont : Différées | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 10 | Dont : Indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes | (0) | (0) | (0) | 695 026 |
| 11 | Dont : Indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne | (0) | (0) | (0) | 292 584 |

## RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE (ACQUISE ET NON ACQUISE) - REM3

| | | a | b | c | d | e | f | EU-g | EU-h |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en euros)* | | Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des périodes de performance des années précédentes | *Dont montant à acquérir au cours de l'exercice 2022* | *Dont montant à acquérir au cours des années suivantes* | Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées à acquérir au cours de l'exercice 2022 | Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées à acquérir au cours des années suivantes | Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments) | Montant total des rémunérations différées attribuées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice 2022 | Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des périodes de performance antérieures qui ont été acquises mais soumises de périodes de rétention |
| **1** | **Conseil de surveillance** | **0** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| 2 | Dont : en numéraire | (0) | (0) | - | - | - | - | (0) | - |
| 3 | Dont : actions ou droits de propriété équivalents | (0) | - | - | - | - | - | - | - |
| 4 | Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents | (0) | - | - | - | - | - | - | - |
| 5 | Dont : autres instruments | (0) | - | - | - | - | - | - | - |
| 6 | Dont : autres formes | (0) | - | - | - | - | - | - | - |
| **7** | **Directoire** | **(0)** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| 8 | Dont : en numéraire | 230 814 | 34 175 | 196 639 | - | - | - | 34 175 | - |
| 9 | Dont : actions ou droits de propriété équivalents | (0) | - | - | - | - | - | - | - |
| 10 | Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents | (0) | - | - | - | - | - | - | - |
| 11 | Dont : autres instruments | (0) | - | - | - | - | - | - | - |
| 12 | Dont : autres formes | (0) | - | - | - | - | - | - | - |
| **13** | **Autres membres de la direction générale** | **(0)** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| 14 | Dont : en numéraire | 1 795 033 | 465 521 | 1 329 513 | - | - | - | 465 521 | - |
| 15 | Dont : actions ou droits de propriété équivalents | (0) | - | - | - | - | - | - | - |
| 16 | Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents | (0) | - | - | - | - | - | - | - |
| 17 | Dont : autres instruments | (0) | - | - | - | - | - | - | - |
| 18 | Dont : autres formes | (0) | - | - | - | - | - | - | - |
| **19** | **Autres membres du personnel identifiés** | **(0)** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| 20 | Dont : en numéraire | 1 607 966 | 272 588 | 1 335 378 | - | - | - | 272 588 | - |
| 21 | Dont : actions ou droits de propriété équivalents | (0) | - | - | - | - | - | - | - |
| 22 | Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents | (0) | - | - | - | - | - | - | - |
| 23 | Dont : autres instruments | (0) | - | - | - | - | - | - | - |
| 24 | Dont : autres formes | (0) | - | - | - | - | - | - | - |
| **25** | **MONTANT TOTAL** | **3 633 814** | **772 284** | **2 861 530** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **772 284** | **(0)** |



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## RÉMUNÉRATIONS TOTALES 2023 SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1 MILLION D'EUROS - REM4

| | | a |
|---|---|---|
| *(en euros)* | | **Nombre de membres du personnel recensés qui ont été rémunérés à hauteur d'un million d'euros ou plus par exercice financier** |
| 1 | de 1 000 000 à moins de 1 500 000 | 0 |
| 2 | de 1 500 000 à moins de 2 000 000 | 0 |
| 3 | de 2 000 000 à moins de 2 500 000 | 0 |
| 4 | de 2 500 000 à moins de 3 000 000 | 0 |
| 5 | de 3 000 000 à moins de 3 500 000 | 0 |
| 6 | de 3 500 000 à moins de 4 000 000 | 0 |
| 7 | de 4 000 000 à moins de 4 500 000 | 0 |
| 8 | de 4 500 000 à moins de 5 000 000 | 0 |
| 9 | de 5 000 000 à moins de 6 000 000 | 0 |
| 10 | de 6 000 000 à moins de 7 000 000 | 0 |
| 11 | de 7 000 000 à moins 8 000 000 | 0 |

## MONTANTS DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023, RÉPARTIS ENTRE PART FIXE ET PART VARIABLE, ET NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES - REM5

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **Organe de direction** | | | **Domaines d'activité** | | | | | | |
| *(en euros)* | | **Conseil de surveillance** | **Directoire** | **Total** | **Banque d'investissement** | **Banque de détail** | **Gestion d'actif** | **Fonction transversales** | **Fonctions de contrôles** | **Autres** | **Total** |
| **1** | **Nombre total de membres du personnel identifiés** | **16** | **5** | **21** | **34** | **91** | **2** | **28** | **50** | **0** | **226** |
| 2 | Dont : membres de l'organe de direction | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 3 | Dont : autres membres de la direction générale | 0 | 0 | 0 | 7 | 17 | 1 | 12 | 3 | 0 | 40 |
| 4 | Dont : autres membres du personnel identifiés | 0 | 0 | 0 | 27 | 74 | 1 | 16 | 47 | 0 | 165 |
| **5** | **Rémunération totale des membres du personnel identifiés** | **ND** | **ND** | **ND** | **ND** | **ND** | **ND** | **ND** | **ND** | **ND** | **ND** |
| 6 | Dont : rémunération variable | ND | ND | ND | ND | ND | ND | ND | ND | ND | ND |
| 7 | Dont : rémunération fixe | 375 494 | 2 230 602 | 2 606 096 | 6 170 429 | 12 153 362 | 765 501 | 4 918 347 | 6 494 044 | 0 | 33 107 778 |



# 4.

# Activité et résultats


| | | |
|---|---|---|
| 4.1 | Environnement économique et financier 2023 | 256 |
| 4.2 | Activité et résultats du groupe La Banque Postale | 257 |
| 4.3 | Bilan et structure financière du groupe La Banque Postale | 260 |
| 4.4 | Activité et résultats par métier | 262 |
| 4.5 | Analyse du bilan consolidé (en IFRS 17) | 267 |
| 4.6 | Autres informations | 268 |
| 4.7 | Événements postérieurs à la clôture | 282 |
| 4.8 | Information sur les Commissaires aux comptes | 282 |
| 4.9 | Indicateurs alternatifs de performance (IAP) – Article 223-1 du règlement général de l'AMF | 283 |

# 4.1 Environnement économique et financier 2023

Par ses activités, le groupe La Banque Postale est sensible au contexte économique. L'évolution des taux d'intérêt influe notamment sur les activités de crédit et les comportements d'épargne. Par ailleurs, CNP est présente en Italie et au Brésil, ce qui l'expose à l'environnement de ces pays. Enfin, CNP est également sensible à l'évolution des marchés boursiers.

## Une croissance économique au ralenti en France et en zone euro

L'année 2023 s'est caractérisée par une croissance du PIB faible, inférieure au potentiel de moyen terme, tant en zone euro qu'en France. Alors que l'économie américaine est restée allante grâce notamment à une baisse du taux d'épargne des ménages, à la persistance de créations d'emplois nombreuses et aux effets sur l'investissement de la nouvelle politique industrielle, le PIB aura progressé de moins de 1 % en zone euro et en France. Toutefois, le marché du travail s'est montré résilient jusqu'ici, avec un taux de chômage se maintenant à bas niveau. En Italie, la croissance s'est progressivement essoufflée après un bon début d'année, les effets du plan de relance sur l'investissement se tarissant. En revanche, le repli très net de l'inflation avec la détente des prix de l'énergie (gaz, électricité) pourrait contribuer à soutenir la consommation. La production industrielle est revenue désormais sur sa tendance d'avant la crise et le PIB a progressé de 5,2 % en 2023, légèrement plus que l'objectif des autorités. Le maillon faible reste l'immobilier mais les autorités y voient peut-être une occasion d'assainissement de ce secteur. Enfin, parmi les pays émergents, l'activité a ralenti nettement au 3ème trimestre au Brésil, freinée notamment par un fort recul du secteur agricole, alors que les enquêtes de conjoncture indiquent une fin d'année dégradée.

En France, la consommation des ménages est restée affaiblie par les pertes de pouvoir d'achat. Elle n'a commencé à être un peu moins poussive qu'à mi-année. Dans l'ensemble, les entreprises se sont montrées résilientes malgré un environnement complexe. La progression de l'investissement a ainsi sensiblement excédé celle du PIB, stimulé aussi peut-être par les défis environnementaux. Cependant le nombre de défaillances d'entreprises a nettement augmenté. Selon les données de la Banque de France, les défaillances d'entreprises affichent une hausse en 2023 de 34,4 % par rapport à 2022. Cela reflète certes un rattrapage après un nombre de défaillances anormalement bas pendant la période Covid, sous l'effet de diverses mesures publiques en faveur des entreprises. Le nombre de défaillances est cependant très nettement supérieur à la période pré-Covid, sauf pour les microentreprises (environ + 35 % pour les PME en 2023 par rapport à la moyenne 2010-2019). Par ailleurs, la remontée des taux d'intérêt a eu un fort effet sur le marché immobilier. Le nombre de transactions de logements anciens a ainsi reculé d'environ 20 %. La baisse des prix a été plus limitée mais elle s'est progressivement accentuée en cours d'année. La production de crédits immobiliers en a beaucoup souffert, se contractant d'environ 40 %, les ménages ayant augmenté leur taux d'apport dans un contexte de remontée des taux d'intérêt.

## Le repli de l'inflation s'est amplifié en zone euro

L'inflation a nettement ralenti courant 2023. Le mouvement a été particulièrement marqué en zone euro, en raison d'importants effets de base négatifs sur les prix de l'énergie. En effet, les prix du gaz et de l'électricité sur les marchés de gros européens avaient atteint un pic très élevé en août 2022, avant de refluer de manière spectaculaire. En novembre, la hausse sur un an des prix à la consommation en zone euro est ainsi revenue à 2,4 % avant de remonter à 2,9 % en décembre. En décembre 2022, elle atteignait 9,2 %. En France, le mouvement de désinflation a été plus mesuré. En 2022, les diverses dispositions du bouclier tarifaire avaient limité la hausse des prix de l'énergie dans l'Hexagone. La France avait ainsi enregistré un des plus faibles rythmes d'inflation en zone euro. La levée de ces dispositifs en 2023, avec notamment un relèvement des prix de l'électricité, a eu un effet inverse. En décembre, l'inflation française (mesurée sur un an) a ainsi atteint 3,7 % (contre 5,9 % en décembre 2022).

## Fin du resserrement monétaire

Les banques centrales ont achevé leur cycle de resserrement monétaire, entamé en 2022. La Banque centrale européenne a porté son taux de refinancement à 4,5 % en septembre, ce qui a amené l'€ster à 3,88 % fin décembre et l'Euribor 3 mois à 3,91 %. Avec l'accentuation du reflux de l'inflation à l'automne, les investisseurs ont tablé sur une détente précoce et ample des taux directeurs des grandes banques centrales, ce qui a conduit à un repli marqué des taux longs à partir de début novembre (2,56 % pour l'OAT 10 ans fin décembre, après avoir touché un pic à 3,56 % mi-octobre). La remontée des taux longs n'a pas été sans conséquence sur la structure de l'épargne des ménages. L'encours de dépôts à vue détenus par les ménages français, qui avait très fortement augmenté durant la phase de taux très bas au milieu des années 2010, a poursuivi le reflux amorcé à l'été 2022 au profit surtout du livret A et des comptes à terme.

## Affaiblissement du dollar en fin d'année

Avec la fermeté de la BCE, l'euro s'était légèrement apprécié au premier semestre 2023. Il s'est ensuite affaibli durant l'été, du fait d'une remontée plus rapide des taux de marché américains. En fin d'année, le fait que la fin du resserrement monétaire par la Fed soit acté a pesé sur le dollar qui s'affichait à 1,10 €/$ fin décembre contre 1,07 €/$ un an auparavant.

## Une bonne année pour les Bourses

Si elles ont connu quelques périodes d'hésitation, notamment durant l'été avec la remontée des taux longs, les Bourses auront enregistré une nette progression sur l'ensemble de l'année 2023 (+16,5 % pour le CAC 40, à 7 543 points le 31 décembre). Même si les valeurs bancaires avaient lourdement chuté en mars dernier, les indices américains affichent aussi une forte hausse sur l'année (+24,2 % pour le S&P 500 et +43,4 % pour le Nasdaq, l'indice des valeurs technologiques).



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# 4.2 Activité et résultats du groupe La Banque Postale

La Banque Postale affiche des résultats financiers en progression, portés par ses activités assurantielles. Les résultats sont plus contrastés pour les activités bancaires, dans un contexte économique et financier incertain. Ils incluent notamment des charges exceptionnelles liées au projet de cessation des activités de Ma French Bank (MFB) à hauteur de 107 millions d'euros (dépréciation des actifs liés à l'activité de MFB et provisions pour charges liées à la restructuration).

## Résultats sectoriels

RÉSULTAT NET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

*(hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)*

| | 31.12.2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Bancassurance France | Bancassurance International | Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs | Banque de Financement et d'Investissement | Hors pôles | Total |
| **Produit net bancaire** | **5 393** | **1 275** | **388** | **906** | **(707)** | **7 255** |
| Charges générales d'exploitation | (4 077) | (156) | (227) | (459) | 605 | (4 315) |
| Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | (407) | (185) | (23) | (60) | 39 | (635) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **909** | **934** | **138** | **388** | **(63)** | **2 306** |
| Coût du risque de crédit | (90) | - | (2) | (108) | (0) | (201) |
| **Résultat d'exploitation** | **819** | **934** | **136** | **279** | **(63)** | **2 105** |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence | 3 | 21 | - | - | - | 24 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | (46) | (0) | (0) | - | - | (46) |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | (36) | - | - | - | - | (36) |
| **Résultat avant impôt** | **740** | **955** | **136** | **279** | **(63)** | **2 047** |
| Impôts sur les bénéfices | (320) | (368) | (37) | (72) | 16 | (781) |
| **Résultat net** | **420** | **586** | **99** | **207** | **(47)** | **1 265** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (14) | 269 | 15 | - | - | 270 |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **434** | **317** | **84** | **207** | **(47)** | **995** |

## RÉSULTAT NET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

*(hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)*

| | 31.12.2022 Retraité* | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Bancassurance France** | **Bancassurance International** | **Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs** | **Banque de Financement et d'Investissement** | **Hors pôles** | **Total** |
| **Produit net bancaire** | **4 699** | **989** | **303** | **915** | **(689)** | **6 217** |
| Charges générales d'exploitation | (4 097) | (133) | (183) | (457) | 553 | (4 316) |
| Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | (265) | (207) | (18) | (71) | 36 | (525) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **338** | **650** | **102** | **387** | **(100)** | **1 376** |
| Coût du risque de crédit | (124) | - | (0) | (99) | 4 | (219) |
| **Résultat d'exploitation** | **214** | **650** | **102** | **287** | **(96)** | **1 157** |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence | 4 | 27 | (0) | - | - | 30 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | (47) | (2) | 61 | - | - | 13 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 6 | - | - | - | - | 6 |
| **Résultat avant impôt** | **177** | **675** | **163** | **287** | **(96)** | **1 206** |
| Impôts sur les bénéfices | 161 | (266) | (30) | (74) | (9) | (218) |
| **Résultat net** | **338** | **409** | **133** | **213** | **(105)** | **988** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 51 | 196 | 11 | - | - | 258 |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **287** | **213** | **123** | **213** | **(105)** | **731** |

* *Les informations au 31 décembre 2022 ont été retraités à la suite de l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en note 1.2 « Effet de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 ».*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ ET COMPTE DE RÉSULTAT MÉTIERS AU 31 DÉCEMBRE 2023 (EN NORMES IFRS 17)

| *(en millions d'euros)* | 2022 Groupe | 2023 Groupe | Variation vs 2022 | 2022 métiers | 2023 métiers | Variation vs 2022 | Variation à périmètre et change constants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Produit net bancaire** | **6 217** | **7 255** | **+ 16,7 %** | **6 906** | **7 963** | **+ 15,3 %** | **+ 14,4 %** |
| Frais de gestion | (4 841) | (4 949) | + 2,2 % | (5 430) | (5 594) | + 3,0 % | +2,2 % |
| **Résultat brut d'exploitation** | **1 376** | **2 306** | **+ 67,6 %** | **1 476** | **2 369** | **+ 60,5 %** | **+ 60,0 %** |
| *Coefficient d'exploitation* | *78,5 %* | *69,3 %* | *- 9,2 pts* | *79,2 %* | *71,3 %* | *- 8,0 pts* | *- 8,0 pts* |
| Coût du risque | (219) | (201) | -8,4 % | (223) | (201) | - 10,0 % | - 10,0 % |
| **Résultat d'exploitation** | **1 157** | **2 105** | **+ 81,9 %** | **1 253** | **2 168** | **+ 73,1 %** | **+ 72,6 %** |
| *Écarts d'acquisitions (yc gains/pertes)* | *19* | *(82)* | *NA* | *19* | *(82)* | *NA* | *NA* |
| *Quote-part des SME* | *30* | *24* | *- 21,7 %* | *30* | *24* | *- 21,7 %* | *- 10,4 %* |
| **Résultat courant avant impôt** | **1 206** | **2 047** | **+ 69,7 %** | **1 302** | **2 110** | **+ 62,1 %** | **+ 61,7 %** |
| Impôt sur les sociétés | (218) | (781) | x2,6 | (208) | (797) | NA | NA |
| **Résultat net** | **988** | **1 265** | **+ 28,0 %** | **1 093** | **1 312** | **+ 20,0 %** | **+ 19,6 %** |
| Intérêts minoritaires | (258) | (270) | + 4,8 % | (258) | (270) | + 4,8 % | + 50,7 % |
| **RNPG** | **731** | **995** | **+ 36,2 %** | **836** | **1 042** | **+ 24,7 %** | **+ 9,9 %** |
| ***RONE Groupe**** | ***5,4 %*** | ***7,4 %*** | ***+ 2,0 pts*** | **-** | **-** | **-** | **-** |

* *RONE = RNPG / RWA moyens capitalisés à 14 %.*

*Résultats 2022 : les chiffres publiés ont été retraités de l'impact de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.*

*Note : Le compte de résultat métiers n'intègre pas les éléments considérés comme « Hors Pôles » (en particulier les éléments qui ne sont pas directement imputables aux métiers du Groupe, comme le résultat des opérations de gestion de bilan, l'effet de la marge interne en norme IFRS 17 et certaines charges telles que la contribution au FRU et au FGDR et les management fees).*

## Le groupe La Banque Postale affiche une activité commerciale résiliente dans un contexte de marché contrasté en France et à l'international.

Dans un marché immobilier en contraction en France en 2023 du fait de la hausse des taux d'intérêts, la production totale de **crédits immobiliers** (1) est en baisse de 46 % sur un an pour s'établir à 8,1 milliards d'euros en 2023. Dans un contexte de marché en reflux, le **crédit à la consommation** (2) est en recul de 1 % avec une production de 2,6 milliards d'euros en 2023. La production de **financements de la BFI** est en recul de 31 %, en comparaison d'une année 2022 particulièrement dynamique et atteint 16,1 milliards d'euros en 2023.

La **collecte brute d'Epargne/Retraite** en France et à l'International s'établit à 28 milliards d'euros (- 5,7 %), avec un taux d'unités de compte (UC) élevé de 49,1 %.

Les **activités Prévoyance/Protection** en France et à l'International affichent des primes acquises s'élevant à 6,8 milliards d'euros (- 0,6 %). Quant aux activités IARD, les primes acquises atteignent 982 millions d'euros (+ 9,5 %).

Le **produit net bancaire** s'établit à 7 255 millions d'euros, en progression de 16,7 % sur un an.

Les **revenus de l'Assurance (Groupe CNP Assurances)** (3) sont en croissance (+ 1 313 millions d'euros), notamment portés par des effets de marché favorables, des couvertures optimisées, un recul de la sinistralité et enfin des écarts d'expérience (IFRS 17) positifs sur l'activité emprunteur en France. Les performances des activités bancaires sont en repli avec une **marge nette d'intérêt** (4) (MNI) s'inscrivant en recul de 348 millions d'euros (soit - 17 %) incluant un impact négatif de 76 millions d'euros au titre de la provision Epargne logement. La MNI est impactée par la hausse des taux de l'épargne réglementée et la pression sur les marges de crédit liée à l'application du taux d'usure. Les **commissions** (4) sont quasi-stables à 2,8 milliards d'euros (+10 millions d'euros) dans un contexte de gel des tarifs décidé pour l'ensemble de l'année 2023.

**Les frais de gestion** s'établissent à 4 949 millions d'euros, en hausse contenue de 2,2 % dans un contexte inflationniste et d'accompagnement du développement des métiers et de la diversification du groupe. Retraitées de l'impact exceptionnel lié au projet de cessation des activités de Ma French Bank, les charges sont stables. Cette stabilité illustre l'optimisation des charges de fonctionnement grâce notamment à la rationalisation des coûts qui se traduit par une économie d'un montant de 125 millions d'euros en 2023 par rapport au budget.

*(1) Y compris Louvre Banque Privée.*
*(2) Crédits personnels et crédits renouvelables.*
*(3) A périmètre et change constant.*

**Avec un effet de ciseau positif, le coefficient d'exploitation du groupe** s'améliore de 9,2 points et s'établit à 69,3 %.

Le **résultat brut d'exploitation** progresse de 67,6 % et s'établit à 2 306 millions d'euros.

En décembre 2023, le **coût du risque** s'établit à 201 millions d'euros, sans augmentation majeure de la sinistralité. Le coût du risque correspond à 11 points de base des encours (- 1 point de base sur un an) et reste faible dans un contexte incertain. Il intègre notamment :

- un ajustement des paramètres de provisionnement statistique ;
- une mise à jour des mesures de provisionnement collectives, tant sur la clientèle de détail que sur la clientèle des personnes morales ;
- des ajustements du niveau de provisionnement individuel sur plusieurs dossiers.

L'encours des expositions non performantes (NPE) est en légère hausse à 0,9 % [1] des encours par rapport à fin 2022 du fait d'un nombre limité de dossiers spécifiques déclassés en *bucket* 3. Le taux de couverture est en légère hausse à fin 2023 (35,8 %), en raison d'un niveau de garanties élevé sur ces mêmes dossiers.

Le **résultat net part du groupe** augmente de 36,2 % sur un an et atteint 995 millions d'euros.

Le **RONE** s'établit en hausse à 7,4 % (contre 5,4 % à fin 2022) [2].

# 4.3 Bilan et structure financière du groupe La Banque Postale

Le total de bilan consolidé au 31 décembre 2023 s'élève à 738 milliards d'euros, contre 717 milliards d'euros au 1er janvier 2023

## Principaux indicateurs clés

| | 01.01.2023 (IFRS 17) | 31/12/2023 | Variation |
|---|---|---|---|
| BILAN | | | |
| **Total Bilan (en milliards d'euros)** | **717** | **738** | **+ 2,9 %** |
| CAPITAL | | | |
| **Fonds propres prudentiels totaux (en milliards d'euros)** | **21,2** | **21,4** | **+ 0,9 %** |
| Ratio *Common Equity Tier 1* | 17,9 % | 18,1 % | + 0,2 pt |
| Ratio de levier | 6,9 % | 7,3 % | + 0,4 pt |
| Taux de couverture du SCR (Groupe CNP Assurances) | 232 % [3] | 253 % | + 21 pts |
| LIQUIDITÉ | | | |
| Ratio crédits / dépôts | 87,2 % | 88,4 % | + 1,2 pt |
| Ratio LCR | 147 % | 146 % | - 1 pt |
| Ratio NSFR | 129 % | 132 % | + 3 pts |
| Réserves de liquidité (en milliards d'euros) | 46,9 | 54,8 | + 16,8 % |

**La Banque Postale présente une structure financière robuste, avec des fonds propres prudentiels totaux de 21,4 milliards d'euros.**

L'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 a eu un impact positif sur le ratio ***Common Equity Tier* 1 (CET1)** de La Banque Postale (+ 3,2 pts par rapport à fin 2022, en norme IFRS 4).

À fin décembre 2023, le ratio CET1 s'établit à 18,1 % (+ 0,2 point par rapport au 1er janvier 2023), soit une marge de 9,3 points au-dessus de l'exigence réglementaire fixée à 8,889 % [4].

Le ratio CET1 intègre l'acquisition de La Financière de l'Echiquier pour 50 points de base. Le projet de cessation des activités de Ma French Bank a un impact neutre.

Le **ratio Tier 1** s'établit à 19,7 % et le **ratio global de solvabilité** de La Banque Postale s'élève à 22,2 %

Les **actifs pondérés par le risque (RWA)** s'élèvent à 96,3 milliards d'euros, en baisse de 0,2 milliard d'euros par rapport au 1er janvier 2023.

Le **ratio de levier** [5] s'établit à 7,3 % (+ 40 points de base par rapport au 1er janvier 2023).

*(1) Le taux d'expositions non performantes retraité de la centralisation à la CDC et de l'exposition Banque de France s'établit à 1,4 %.*
*(2) RONE = RNPG / RWA moyens capitalisés à 14 %.*
*(3) Variation par rapport au taux du SCR pro forma au 31/12/2022.*
*(4) Exigences SREP applicables au 31 décembre 2023, hors P2G « Pillar 2 Guidance ».*
*(5) Ratio de levier excluant 100 % de l'épargne centralisée à la Caisse des Dépôts.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Le **taux de couverture du SCR du Groupe CNP Assurances** s'élève à 253 % en hausse de 21 points par rapport à fin 2022 [1].

**La Banque Postale présente également une situation de liquidité très solide**, caractérisée par un **ratio crédits/dépôts** de 88,4 % à fin 2023 traduisant une forte capacité de financement de sa croissance. Les ratios de liquidité demeurent élevés avec un **ratio LCR** à 146 % et un **ratio NSFR** à 132 %, à des niveaux bien au-dessus des exigences prudentielles.

Les **réserves de liquidité** sont en progression de 17 % sur l'année et atteignent 54,8 milliards d'euros, dont 46,2 milliards d'euros d'actifs liquides de haute qualité (HQLA).

Les **dépôts clients** sont résilients et s'établissent à 205,3 [2] milliards d'euros (- 1 % sur un an), avec une forte proportion de la clientèle de détail (95 % des dépôts clients). Le recul des dépôts à vue des clientèles de détail et des personnes morales (- 6,3 % sur un an, à fin décembre 2023) est moins marqué que dans le marché (- 12,2 % sur un an, à fin décembre 2023). Les dépôts de la clientèle de détail sont très granulaires.

Sur l'ensemble des dépôts éligibles, 90 % sont assurés [3] au titre de la garantie bancaire du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

Au 31 décembre 2023, les notations de crédit de La Banque Postale sont inchangées pour Fitch et Moody's.

Le 9 octobre 2023, Standard & Poor's Global Ratings (S&P) a réhaussé de deux crans la notation des dettes hybrides émises par La Banque Postale. La notation de ces instruments est désormais déterminée à partir de l'*issuer credit rating* (ICR) de CNP Assurances alors qu'elle était jusqu'alors déterminée à partir du *stand-alone credit profile* (SACP) de La Banque Postale. Ce changement d'approche est justifié par l'agence au regard de la taille de CNP Assurances au sein du groupe La Banque Postale. S&P souligne également que la solidité du capital de CNP Assurances ainsi qu'une plus forte fongibilité du capital à l'intérieur du groupe sont des facteurs de soutien de la notation des dettes hybrides.

## Notations et perspectives

| | Fitch | Moody's | Standard & Poor's |
|---|---|---|---|
| Notations long terme | A | A2 | A+ |
| Perspective | Stable | Stable | Négative |
| Date du dernier rapport publié | 6 décembre 2023 | 3 novembre 2023 | 22 février 2024 |
| Notation court terme | F1+ | P1 | A-1 |

Au cours de l'année 2023, La Banque Postale a poursuivi sa politique d'émissions obligataires afin notamment d'optimiser sa structure de capital et de renforcer ses ressources éligibles au MREL.

Elle a levé 750 millions d'euros de dette Senior non préférée et 1 milliard d'euros de dette Senior préférée.

En juin 2023, La Banque Postale a lancé avec succès sa première émission en francs suisses sous la forme d'une double tranche d'obligations au format de dette Senior préférée pour un montant total 330 millions de francs suisses (soit 337 millions d'euros).

La Banque Postale, via sa filiale La Banque Postale Home Loan SFH dédiée au refinancement des portefeuilles de prêts immobiliers octroyés par son réseau en France, a émis deux obligations sécurisées « covered bond » pour un montant total de 2,25 milliards d'euros.

Le début de l'année 2024 a été marqué par le succès de deux émissions portant la réalisation du plan de financement pour l'année en cours à 66 %.

La première émission, le 19 janvier 2024, fut celle d'une obligation sécurisée « covered bond » par La Banque Postale Home Loan SFH de 750 millions d'euros, de maturité de 10 ans, avec un spread final de MS + 45 bps et un coupon de 3,125 %. Il s'agit de la première émission couverte par le Cadre d'émissions vertes et sociales mis à jour en 2023. Les investisseurs ont été particulièrement réceptifs : le carnet d'ordres final s'est élevé à 3,6 milliards d'euros soit un taux de sursouscription de près de 5 fois. Les fonds levés serviront au refinancement de projets (acquisition, rénovation, construction) visant à réduire la consommation d'énergie des bâtiments résidentiels. Comme toutes les émissions réalisées par La Banque Postale Home Loan SFH depuis l'entrée en vigueur du Cadre harmonisé européen des obligations garanties (08/07/2022), celle-ci bénéficie du label Premium de l'ACPR (obligation garantie européenne de qualité supérieure).

La seconde émission, le 5 février 2024, fut celle d'une dette Senior préférée de 750 millions d'euros, de maturité juin 2030, avec un spread final de MS + 90 bps et un coupon de 3,50 %. Cette émission viendra renforcer le niveau du ratio de MREL du groupe.

*(1) Variation par rapport au taux du SCR pro forma au 31/12/2022*
*(2) Y compris dépôts centralisés à la CDC.*
*(3) Part des dépôts assurés calculée sur la base des dépôts éligibles à la garantie bancaire du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)*

# 4.4 Activité et résultats par métier

## 4.4.1 Bancassurance France (68 % du PNB des métiers)

| *(en millions d'euros)* | 2022 | 2023 | Variation vs 2022 | Variation vs 2022 à périmètre constant |
|---|---|---|---|---|
| **Produit net bancaire** | **4 699** | **5 393** | **+ 14,8 %** | **+ 14,6 %** |
| Frais de gestion | (4 361) | (4 484) | +2,8 % | + 2,6 % |
| **Résultat brut d'exploitation** | **338** | **909** | **x2,7** | **x2,7** |
| Coefficient d'exploitation | 93,3 % | 83,5 % | - 9,8 pts | - 9,9 pts |
| Coût du risque | (124) | (90) | - 26,8 % | - 26,8 % |
| **Résultat d'exploitation** | **214** | **819** | **x3,8** | **NA** |
| **Résultat avant impôt** | **177** | **740** | **x4,2** | **NA** |
| **Résultat net part du Groupe** | **287** | **434** | **+ 51,4 %** | **+ 22,7 %** |

*Les données 2022 publiés sont retraités de l'impact de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.*

### Activité commerciale

A fin 2023, les **encours de crédits** s'élèvent à 77,2 milliards d'euros (+ 2,0 % sur un an), dont 69,6 milliards d'euros de **crédits immobiliers** (+ 1,3 %). Les encours de **crédits à la consommation** [1] progressent de 6,3 % pour s'établir à 6,1 milliards d'euros.

Dans un marché immobilier en contraction sur l'année 2023 en lien avec la hausse des taux d'intérêts, la production de **crédits immobiliers** est en baisse de 46,2 % pour s'établir à 7,6 milliards d'euros. Dans un contexte de marché en reflux, la production de **crédits à la consommation** réalise une baisse limitée (- 1,4 %) et s'établit à 2,6 milliards d'euros.

Au global, les **encours de dépôts au bilan** sont en retrait de 0,9 % sur un an et s'établissent à 193 milliards d'euros, avec une progression de 8 % de l'**encours d'épargne réglementée** [2] (86,6 milliards d'euros d'encours). Les encours de Livret A s'élèvent à 66,7 milliards d'euros, en progression de 4,8 % sur un an.

### Activité Epargne/Retraite

Les encours d'assurance-vie sont en hausse de 1,0 % sur un an avec une part en UC à 19,1 % (+ 2,5 points sur un an). Ils s'élèvent à 284,2 milliards d'euros fin 2023.

L'activité commerciale enregistre **une collecte brute** de 15,8 milliards d'euros, soit une progression de 4,6 %. La part des unités de comptes dans la collecte brute demeure significative à 37,4 % (+ 5,0 points sur un an).

### Activités Prévoyance/Protection et IARD

Les activités **Prévoyance/Protection** en France affichent des primes acquises de 4,5 milliards d'euros (- 1,7 %). Quant aux activités IARD, les primes acquises atteignent 668 millions d'euros (+ 14,2 %).

Le **taux d'équipement en assurances non-vie** progresse de 0,8 point sur un an et atteint 30,4 %.

### Autres faits marquants

**Lancement en juillet 2023 du crédit immobilier à impact,** complétant l'offre citoyenne de la banque. Il offre des taux bonifiés en fonction du type de bien acquis, qu'il soit neuf ou à rénover. D'abord analysés en fonction du Diagnostic de Performance Energétique (DPE), **les projets sont passés en revue au travers de l'Indicateur d'Impact Global (IIG) depuis décembre 2023**. L'IIG – outil propriétaire de La Banque Postale, construit avec WWF France - permet de donner une note globale au projet, sur la base de ses performances énergétiques, de son impact sur la biodiversité *via* la prise en compte de l'artificialisation des sols ou encore de critères visant à évaluer l'impact territorial et la dimension d'inclusion sociale.

Contrat patrimonial rendu accessible au plus grand nombre grâce à la Gestion Intégrale, son nouveau mode de gestion clé en main, **le contrat d'assurance-vie Cachemire 2 Série 2 connaît un large succès.** Commercialisé par La Banque Postale, assuré par CNP Assurances, il atteint fin 2023 une collecte brute de 3,6 milliards d'euros dont 40 % en UC et un encours de 8,6 milliards d'euros.

*(1) Crédits personnels et crédits renouvelables*
*(2) Livret A, Livret d'Epargne Populaire (LEP) et Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Résultats financiers (vs décembre 2022)

Le **produit net bancaire** progresse de 14,8 %, grâce à une gestion financière efficace du compte propre de CNP Assurances, à des effets de marché favorables, à des écarts d'expériences (IFRS 17) positifs dans les activités assurantielles, notamment sur l'activité emprunteur en France. La marge nette d'intérêts (-333 millions d'euros soit - 25,9 %) est impactée par la hausse des taux de l'épargne réglementée et la pression sur les marges de crédit liée à l'application du taux d'usure.

Les **frais de gestion** sont en hausse contenue de 2,8 %. Hors impact exceptionnel des charges liées au projet de cessation des activités de Ma French Bank, les frais de gestion sont stables.

Le **coefficient d'exploitation** s'améliore de 9,8 points sur un an et atteint 83,5 %, générant un effet de ciseau positif.

Sans sinistralité majeure et avec une politique de provisionnement prudente, le **coût du risque** diminue de 26,8 % sur un an et s'établit à 90 millions d'euros.

Le **résultat net part du groupe** augmente de 51,4 % et atteint 434 millions d'euros.

## 4.4.2 Bancassurance International (16 % du PNB des métiers)

| *(en millions d'euros)* | 2022 | 2023 | Variation vs 2022 | Variation à périmètre et change constants |
|---|---|---|---|---|
| **Produit net bancaire** | **989** | **1 275** | **+ 28,9 %** | **+ 30,2 %** |
| Frais de gestion | (339) | (341) | + 0,5 % | + 0,6 % |
| **Résultat brut d'exploitation** | **650** | **934** | **+ 43,8 %** | **+ 46,0 %** |
| Coefficient d'exploitation | 34,3 % | 26,8 % | - 7,6 pts | - 7,9 pts |
| Coût du risque | - | - | NA | NA |
| **Résultat d'exploitation** | **650** | **934** | **+ 43,8 %** | **+ 46,0 %** |
| **Résultat avant impôt** | **675** | **955** | **+ 41,5 %** | **+ 43,5 %** |
| **Résultat net part du Groupe** | **213** | **317** | **+ 48,8 %** | **+ 37,0 %** |

*Les données 2022 publiés sont retraités de l'impact de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.*

### Activité commerciale

#### En Europe hors France

La collecte brute en Epargne/Retraite s'établit à 5,4 milliards d'euros (- 28,7 %) avec notamment une collecte brute en baisse en Italie en raison de la concurrence des bons du Trésor italien (BTP Italia). La collecte nette est impactée par la hausse des rachats en Italie. Le taux d'UC dans la collecte brute demeure à un niveau élevé, à 37,9 %.

Les primes acquises en Prévoyance/Protection atteignent 1,1 milliard d'euros (- 0,7 %) et en IARD, 68 millions d'euros (+ 10,9 %).

#### En Amérique latine

En Epargne/Retraite, la collecte brute s'élève à 5,1 milliards d'euros (- 16,2 %), avec une collecte au Brésil notamment affectée par la réorientation de la collecte d'épargne vers des produits bancaires.

Les primes acquises en Prévoyance/Protection progressent de 3,9 % (+ 1,2 milliard d'euros) et en IARD s'établissent à 246 millions d'euros (- 1,6 %).

### Résultats financiers (vs décembre 2022)

Le **produit net bancaire** est en progression de 28,9 %, notamment tiré par des effets de marché favorables en Europe. Ces derniers ont amélioré la marge d'assurance sur l'Epargne/Retraite compensant ainsi la hausse des rachats en Italie. Les revenus du compte propre sont en forte hausse en Amérique Latine.

Les **charges** sont stables (+ 0,5 %) grâce à un strict pilotage des coûts.

Le **résultat net part du groupe** est en hausse de 48,8 % sur un an et atteint 317 millions d'euros.

## 4.4.3 Banque de Financement et d'Investissement (11 % du PNB des métiers)

| *(en millions d'euros)* | 2022 | 2023 | Variation vs 2022 | Variation vs 2022 à périmètre constant |
|---|---|---|---|---|
| **Produit net bancaire** | **915** | **906** | **- 0,9 %** | **- 1,2 %** |
| Frais de gestion | (528) | (519) | - 1,8 % | - 2,8 % |
| **Résultat brut d'exploitation** | **387** | **388** | **+ 0,3 %** | **+ 1,1 %** |
| Coefficient d'exploitation | 59,5 % | 63,3 % | + 3,9 pts | + 3,4 pts |
| Coût du risque | (99) | (108) | + 9,2 % | + 9,2 % |
| **Résultat d'exploitation** | **287** | **279** | **- 2,8 %** | **- 1,7 %** |
| **Résultat avant impôt** | **287** | **279** | **- 2,8 %** | **- 1,7 %** |
| **Résultat net part du Groupe** | **213** | **207** | **- 2,8 %** | **- 1,3 %** |

*Les données 2022 publiés sont retraités de l'impact de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.*

### Activité commerciale

Les **encours de financements** atteignent 43,8 milliards d'euros en hausse de 0,7 % sur un an. Les encours de financements aux PME/ETI progressent significativement de 13,2 % pour s'établir à 12,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023, quant à ceux aux Grandes entreprises, ils atteignent 10,5 milliards d'euros, en recul de 3,7 %. Les financements aux Institutions financières et aux Grandes institutions sont les plus dynamiques en 2023 avec une croissance de l'encours de 55,0 %, à hauteur de 2,2 milliards d'euros. Les encours des financements au Secteur public local sont en recul de 7,3 % et s'établissent à 18,8 milliards d'euros.

La **production totale de financements** s'élève à 16,1 milliards d'euros, en recul de 30,9 % sur un an en raison d'un effet de base négatif et d'une demande moindre dans un contexte de taux plus élevés. Néanmoins la production de crédits au Secteur public local reste conséquente avec un montant de 9,4 milliards d'euros.

La production de **financements d'actifs et de projets** augmente de 11,6 %, portée par le financement des énergies renouvelables. La **production d'affacturage** (en chiffre d'affaires acheté) s'élève à 23,1 milliards d'euros, en progression de 11,4 %.

Les **activités de marché** sont en hausse de 14 % du produit net bancaire (+ 15 millions d'euros), tirées notamment par le développement des activités de Dérivés et de placement d'EMTN auprès de la clientèle de détail. L'activité ***Debt Capital Market*** **(DCM)** est bien orientée, avec sa participation à 67 transactions en 2023 [1].

L'activité ***Transaction Banking*** est stable dans un contexte de concurrence accrue pour les dépôts du fait de la hausse des taux. L'activité est portée par les activités de *cash management*.

### Résultats financiers (vs décembre 2022)

Le **produit net bancaire** est en retrait de 0,9 %, avec notamment des marges en repli sous l'effet du taux d'usure sur la clientèle du Secteur public local et le renchérissement du coût des ressources.

Le PNB réalisé avec les PME/ETI progresse de 12 %, notamment porté par les activités d'Affacturage (+ 37 %) et de Financements structurés (+ 41 %). Le PNB réalisé avec les Grandes entreprises est en retrait de 4 % en raison d'un effet de base défavorable. Le PNB réalisé avec les Institutions financières est particulièrement dynamique avec une hausse de 21 % en raison d'une bonne dynamique des activités de Financements structurés et Financements d'actifs et de projets (+ 78 %) et du *Transaction Banking*. La clientèle du Secteur public et économie sociale représente 25 % du PNB de la BFI.

Les **charges** sont en diminution de 1,8 % grâce à une gestion rigoureuse des coûts.

Le **coût du risque** est en cours de normalisation en raison, notamment, de dotations sur quelques dossiers spécifiques.

Le **résultat net part du groupe** s'établit à 207 millions (- 2,8 %).

*(1) Le nombre de transactions comprenant les tranches des émissions s'élève à 83.*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 4.4.4 Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs (5 % du PNB des métiers)

| *(en millions d'euros)* | 2022 | 2023 | Variation vs 2022 | Variation vs 2022 à périmètre constant |
|---|---|---|---|---|
| **Produit net bancaire** | **303** | **388** | **+ 28,0 %** | **+ 7,7 %** |
| Frais de gestion | (201) | (250) | + 24,2 % | + 9,1 % |
| **Résultat brut d'exploitation** | **102** | **138** | **+ 35,4 %** | **+ 4,9 %** |
| Coefficient d'exploitation | 66,5 % | 64,5 % | - 2,0 pts | + 0,9 pt |
| Coût du risque | (0) | (2) | NA | NA |
| **Résultat d'exploitation** | **102** | **136** | **+ 33,8 %** | **+ 3,3 %** |
| **Résultat avant impôt** | **163** | **136** | **- 16,7 %** | **- 35,8 %** |
| **Résultat net part du Groupe** | **123** | **84** | **- 31,7 %** | **- 45,4 %** |

*Les données 2022 publiés sont retraités de l'impact de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.*

### Banque Patrimoniale

Le pôle privé du groupe La Banque Postale, avec Louvre Banque Privée comme centre d'expertise, connaît une montée en puissance depuis son démarrage commercial en janvier 2023, avec une progression des actifs sous gestion de 8,8 % (par rapport à fin décembre 2022) atteignant 79,8 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin 2023.

#### Activité commerciale

Les **actifs sous gestion** de Louvre Banque Privée [1] s'élèvent à 18,0 milliards d'euros, en progression de 20 % par rapport à fin 2022. Louvre Banque Privée affiche une **collecte nette** positive de 2,1 milliards d'euros, en augmentation de 10,2 % sur un an.

L'activité d'**assurance-vie** est en hausse avec des encours qui s'élèvent à 13,7 milliards d'euros (+ 26,5 % par rapport à fin décembre 2022), portés par une forte collecte brute à 1,75 milliard d'euros sur un an (vs. 1 milliard en 2022). La part des unités de comptes dans la collecte brute reste à un niveau élevé, à près de 47 %.

Les **encours de gestion sous mandat** progressent de 20,3 % et s'élèvent à 10 milliards d'euros. La collecte atteint 922 millions d'euros (- 7 % sur un an).

Les **encours de crédits** s'élèvent à 4,9 milliards d'euros (+ 2,6 %), dont 4,6 milliards d'euros de **crédits immobiliers** (+ 2,9 %).

L'année 2023 a également été marquée par l'ouverture de 18 nouveaux espaces au sein du réseau postal, portant le nombre total d'espaces Louvre Banque Privé à 88 au 31 décembre 2023, auxquels s'ajoutent 27 pôles de gestion privée.

### Gestion d'Actifs

#### Activité commerciale

LBP AM affiche des **actifs sous gestion** de 67,8 milliards d'euros, en progression de 21,5 % sur un an du fait notamment de l'intégration de LFDE et d'un effet de marché favorable. Fort de son engagement historique sur l'ISR (100 % de ses fonds ouverts labelisés depuis fin 2020), LBP AM est un acteur de la finance durable reconnu. Son engagement Net Zéro ambitieux, parmi les plus élevés de l'initiative internationale *Net Zero Asset Management Initiative* (NZAMI), consiste à ce que 80 % de ses encours totaux soient, d'ici 2030, investis dans des sociétés qui auront défini leur trajectoire de décarbonation pour 2050.

À périmètre constant sur la gestion d'actifs, la **collecte nette** est positive de 2,4 milliards d'euros. L'intégration des encours LFDE nets du retrait d'une partie des encours de Malakoff Humanis à la suite de la cession de sa participation de 5 % au capital de LBP AM Holding contribue à hauteur de + 5,1 milliards d'euros. L'effet de marché joue favorablement pour un montant de + 4,6 milliards d'euros.

En 2023, les performances financières et extra-financières de LBP AM et de Tocqueville ont été de nouveau reconnues :

- Tocqueville Finance sur le podium de l'*Alpha League Table* 2023 pour la seconde année consécutive, 3ème en 2023 et 2ème en 2022 sur plus de 300 sociétés de gestion ;
- 6 prix obtenus par LBP AM et Tocqueville Finance aux « Grands Prix des SICAV – Mieux Vivre Votre Argent », sociétés de gestion les plus récompensées pour cette édition ;
- 2 distinctions obtenues par LBP AM et Tocqueville Finance aux « Trophées du Revenu 2023 », avec notamment le Trophée d'or de la « Meilleure gamme Actions Europe sur 3 ans » ;
- le « Prix de la finance durable » a été décerné à LBP AM aux Grands Prix de L'Agefi 2023.

*(1) Aux bornes de Louvre Banque Privée uniquement*

### Résultats financiers (vs décembre 2022)

Le **produit net bancaire** est en progression de 28 %, portée par des effets de marché favorables, des actifs sous gestion en progression (+ 21,5 % pour LBP AM et + 20,0 % pour Louvre Banque Privée) et par l'intégration des activités de LFDE.

Les **charges** sont en hausse de 24,2 %, reflétant la mise en place de la filière banque privée et l'exécution de l'opération d'acquisition de LFDE.

Le **RBE** est en hausse de 35,4 % grâce à un effet de ciseau positif.

Hors effet de la plus-value de cession des participations dans AEW Europe et Ostrum AM réalisée le 13 mai 2022 (60 millions d'euros), le **résultat net part du groupe** est en hausse (+ 6,5 %).

## 4.4.5 Hors pôles

Le secteur Hors Pôles comprend les éléments qui ne sont pas directement imputables à chacun des métiers du Groupe La Banque Postale, comme le résultat des opérations de gestion de bilan, l'effet de la marge interne en norme IFRS 17 et certaines charges telles que la contribution au FRU et au FGDR et les *management fees*. Ce secteur inclut également des éléments qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises et qui ne relèvent pas de l'activité courante.

**Les résultats du secteur Hors Pôles sont les suivants :**

| *(en million d'euros)* | 2022 | 2023 | Variation vs 2022 |
|---|---|---|---|
| **Produit net bancaire** | **(689)** | **(707)** | **- 19** |
| *Charges de distribution associées aux contrats d'assurance* | *(683)* | *(707)* | *- 25* |
| *Management fees* | *(25)* | *-* | *+ 25* |
| *Plus-values ALM* | *19* | *-* | *- 19* |
| **Frais de gestion et coût du risque** | **593** | **644** | **+ 51** |
| *Charges de distribution associées aux contrats d'assurance* | *683* | *707* | *+ 25* |
| *FRU et FGDR* | *(93)* | *(61)* | *- 32* |
| **Résultat d'exploitation** | **(96)** | **(63)** | **+ 33** |
| **Résultat avant impôt** | **(96)** | **(63)** | **+ 33** |
| **Résultat net part du Groupe** | **(105)** | **(47)** | **+ 58** |

*Les données 2022 publiés sont retraités de l'impact de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.*

Le secteur Hors Pôles comprend notamment les éléments suivants :

- **le reclassement des charges de distribution associées aux contrats d'assurance**, comptabilisées en déduction du produit net bancaire en application de la norme IFRS 17 ;
- **la baisse de la contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)**, pour un montant de 61 millions d'euros en 2023.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# 4.5 Analyse du bilan consolidé (en IFRS 17)

Le **total du bilan consolidé** du groupe La Banque Postale s'élève à 738 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 21 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (+ 3 %).

Les principaux éléments d'**actifs du bilan** comprennent :

- **les actifs financiers à la juste valeur par le résultat** pour 218,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 206,9 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2022). Ils sont composés d'instruments de dettes (effets publics et valeurs assimilées, obligations et autres titres à revenu fixe et OPCVM) pour 180,5 milliards d'euros ;
- **les actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres** pour 213,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 210,7 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2022). Il s'agit essentiellement d'instruments de dettes (des effets publics et valeurs assimilées pour 95,7 milliards d'euros ; des obligations et autres titres de dette pour 101,3 milliards d'euros) ;
- **les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti** pour 126,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 126,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Ce poste comprend essentiellement les encours de crédits à l'habitat, à la consommation et aux personnes morales (entreprises, professionnels et secteur public local) ;
- **les prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti** pour 70,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 70,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Ce poste comprend essentiellement la centralisation des fonds issus des Livrets A et LDD auprès de la CDC pour près de 64,7 milliards d'euros.

Les principaux éléments du **passif du bilan** comprennent, outre les capitaux propres de 28,7 milliards d'euros :

- **les dettes envers la clientèle** pour 225,1 milliards d'euros (contre 215,8 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2022). Ce poste comprend essentiellement les comptes ordinaires créditeurs à vue pour 78,6 milliards d'euros et les comptes d'épargne à régime spécial pour 124,2 milliards d'euros (dont 68,7 milliards d'euros de Livret A, 25,4 milliards d'euros de plans et comptes épargne logement et 30,1 milliards d'euros d'autres comptes à régime spécial) ;
- **les dettes envers les établissements de crédit et assimilés** pour 33,6 milliards d'euros (contre 44,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Ce poste comprend essentiellement des titres et valeurs donnés en pension livrée pour 29,1 milliards d'euros (contre 34,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022) ;
- **les dettes représentées par un titre** pour 34,3 milliards d'euros (contre 29,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

Par ailleurs, les **contrats d'assurance émis** représentent 374,7 milliards d'euros (contre 360,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022) et les **contrats de réassurance détenus** sont comptabilisés pour 8,9 milliards d'euros (contre 8,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

# 4.6 Autres informations

## 4.6.1 Informations LME – Délais de règlement des fournisseurs

En application de l'article D. 441-6 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs se ventilent de la manière suivante au 31 décembre 2023 :

| *(en euros)* | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (A) TRANCHES DE PAIEMENT | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 8 | - | - | - | - | 420 |
| Montant total des factures concernées TTC | 387 810 | 6 595 183 | 841 204 | 427 231 | 1 992 081 | 9 855 699 |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC | 0,01 % | 0,17 % | 0,02 % | 0,01 % | 0,05 % | 0,25 % |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC) | - | - | - | - | - | - |
| (B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | - | 80 | 7 | 2 | 40 | 129 |
| Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC) | - | 22 591 | 10 263 | 1 265 | 118 493 | 152 612 |
| (C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 433-1 DU CODE DE COMMERCE) | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | | | | | | Délais contractuels |

Ces informations n'incluent pas les données bancaires et les opérations connexes.

Pour les échéanciers de paiement des clients, il convient de se référer à la note 2.17 des comptes sociaux de La Banque Postale présentant le détail des opérations de crédit avec la clientèle par durée restant à courir.

Au 31 décembre 2022, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs se ventilaient de la manière suivante :

| *(en euros)* | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (A) TRANCHES DE PAIEMENT | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 16 | - | - | - | - | 602 |
| Montant total des factures concernées TTC | 1 554 996 | 3 325 153 | 3 558 693 | 838 575 | 1 772 137 | 9 494 558 |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC | 0,04 % | 0,08 % | 0,09 % | 0,02 % | 0,04 % | 0,23 % |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC) | - | - | - | - | - | - |
| (B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | - | - | - | - | - | - |
| Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC) | - | - | - | - | - | - |
| (C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 433-1 DU CODE DE COMMERCE) | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | | | | | | Délais contractuels |

Ces informations n'incluent pas les données bancaires et les opérations connexes.

## 4.6.2 Montant des charges non fiscalement déductibles

Le montant des charges non fiscalement déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts est non significatif.

## 4.6.3 Recherche et développement, brevets et licences

Les dépenses en matière de recherche et de développement sont non significatives.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 4.6.4 Tableau des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires et de leur utilisation en 2023

Les informations sont disponibles dans la section « 3.1.5 Informations Complémentaires » du chapitre Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

## 4.6.5 Résultats de La Banque Postale SA et affectation du résultat 2023

En 2023, le Produit Net Bancaire de La Banque Postale SA s'élève à 4 860 millions d'euros (contre 5 322 millions d'euros en 2022). Le recul du PNB de 462 millions d'euros s'explique essentiellement par :

- la diminution de 436 millions d'euros de la marge nette d'intérêts due principalement à la hausse du coût de l'épargne réglementée pour 1,5 milliards d'euros, du fait, notamment, de l'augmentation du taux de rémunération du Livret A, hausse partiellement compensée par l'augmentation de la rémunération de l'épargne centralisée auprès de la CDC pour 988 millions et par la hausse des intérêts sur prêts auprès d'établissements de crédits (en particulier les placements de liquidité sous forme de prêts JJ à la Banque de France pour 1,2 milliard d'euros). Cette baisse de la marge d'intérêt s'explique également par la hausse du coût du refinancement sur les émissions obligataires pour 740 millions d'euroset les opérations de pension pour 792 millions d'euros, effets atténués par la hausse des intérêts sur titres de placement et d'investissement pour 298 millions d'euros ;
- la hausse de près de 145 millions des résultats sur portefeuilles de placement et de négociation ;
- la baisse des revenus des participations (211 millions d'euros).

Les charges générales d'exploitation (y compris amortissements et dépréciations des immobilisations) s'élèvent à 4 242 millions d'euros. Elles sont en recul de près de 108 millions d'euros sur la période avec des effets contrastés. Les frais de personnel augmentent de 56 millions d'euros en lien notamment avec la croissance des effectifs alors que les autres charges diminuent de près de 165 millions. Cette baisse est notamment due aux conventions de services avec La Poste et aux effets du plan d'économie engagé en 2023.

Le coût du risque s'élève à 74 millions d'euros, en recul de 145 millions d'euros par rapport à 2022. Le provisionnement des crédits immobiliers à la clientèle de particuliers diminue de 70 millions d'euros. Les provisions sur la clientèle des personnes morales sont en baisse de près de 80 millions d'euros.

À fin 2023, le résultat d'exploitation s'établit ainsi à 543 millions d'euros contre 752 millions d'euros en 2022. Les gains et pertes sur actifs immobilisés s'élèvent à - 257 millions d'euros du fait notamment de la dépréciation des titres Ma French Bank. Après prise en compte d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 4 millions d'euros, le résultat net de La Banque Postale SA est de 290 millions d'euros contre 602 millions d'euros en 2022.

| **Bénéfice de l'exercice** *(en euros)* | **290 098 982,23** |
|---|---|
| - Dotation à la réserve légale | (14 504 949,11) |
| + Report à nouveau antérieur | 269 284 125,02 |
| **TOTAL BÉNÉFICE DISTRIBUABLE** | **544 878 158,14** |

Et décide de l'affecter de la manière suivante :

| *(en euros)* | |
|---|---|
| • au titre de dividende | 448 125 051,42 |
| • au report à nouveau | 96 753 106,72 |
| **TOTAL** | **544 878 158,14** |

Le dividende proposé est de 5,58 euros pour chacune des 80 309 149 actions qui composent le capital social.

Ce dividende est éligible à l'abattement prévu au 2° du paragraphe 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé qu'au terme d'une décision du Directoire en date du 4 Décembre 2023, il a déjà été versé le 6 décembre 2023 un acompte sur dividendes d'un montant de 100 000 000 euros. Le solde du montant des dividendes à distribuer, soit 348 125 051,42 euros sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2024.

RAPPEL DES DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

| Exercice | Nombre d'actions | Montant distribué | Par action |
|---|---|---|---|
| 2020 | 80 309 149 | 171 058 487,37 € | 2,13 € |
| 2021 | 80 309 149 | 1 541 935 660,80 € | 19,20 € |
| 2022 | 80 309 149 | 476 233 253,57 € | 5,93 € |

## 4.6.6 Informations relatives aux prises de participations de La Banque Postale SA en 2023 portant sur au moins 5 % du capital de sociétés françaises

| Franchissement de seuil supérieur à 5 % |
|---|
| Non coté |
| Franchissement de seuil supérieur à 10 % |
| Néant |
| Franchissement de seuil supérieur à 20 % |
| Coté |
| Franchissements de seuils supérieurs à 33,3 % |
| Néant |
| Franchissement de seuil supérieur à 50 % |
| Néant |
| Franchissement de seuil supérieur à 66,6 % |
| Néant |

## 4.6.7 Investissements

Le 11 avril 2023, La Banque Postale et CNP Assurances ont annoncé la création d'un pôle dédié rassemblant l'ensemble des activités assurantielles du groupe et leurs entités juridiques, abrité sous une nouvelle entité CNP Assurances Holding, détenue à 100 % par La Banque Postale. CNP Assurances Holding regroupe CNP Assurances SA et les trois filiales assurantielles de La Banque Postale (IARD, Santé et Prévoyance). Cette opération fait suite à la création du grand pôle financier public, initié en 2018 avec le double rapprochement entre La Poste et la Caisse des Dépôts et consignations d'une part, et La Banque Postale et CNP Assurances d'autre part.

Cette opération de restructuration des entités au sein du groupe La Banque Postale, réalisées à la valeur nette comptable est sans impact sur le résultat.

## 4.6.8 Contrôle interne

Le contrôle interne vise à assurer la maîtrise des risques de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre au sein du groupe La Banque Postale destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité.

Le dispositif de contrôle interne est adapté à la nature et au volume des opérations de La Banque Postale. Il couvre l'ensemble des risques pris ou potentiels des entités du groupe La Banque Postale, définis dans le cadre d'appétence pour le risque Groupe. À ce titre, le dispositif de contrôle interne du Groupe s'applique :

- à l'ensemble des entités du conglomérat financier dans le périmètre de consolidation, dans le respect des réglementations nationales et sectorielles en vigueur ;
- à toutes les activités, qu'elles soient réalisées par les métiers de La Banque Postale, les filiales contrôlées intégralement ou conjointement, les participations sur lesquelles un contrôle est exercé, les entités de la Branche Grand Public et Numérique (BGPN) travaillant en son nom et pour le compte de La Banque Postale ;
- à tous les produits distribués par le Groupe ;
- aux prestations essentielles qui ont fait l'objet d'une externalisation ;
- à toutes les fonctions transverses assurant une activité de production opérationnelle (i.e. pour la surveillance des risques, la production prudentielle et/ou comptable et réglementaire).

Le dispositif de maîtrise des risques et son organisation s'appuient sur les trois niveaux de contrôle formant le cadre général de contrôle interne (conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne), tel que décrit dans la Charte de contrôle interne du groupe La Banque Postale. Cette charte définit l'organisation, les responsabilités et le périmètre d'intervention des différents acteurs en charge de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et du respect de ce dernier.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### 4.6.8.1 Les références du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par La Banque Postale est régi par :

- le Code monétaire et financier ;
- les arrêtés du 3 novembre 2014 relatifs :
  - à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers,
  - au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR),
  - à la surveillance prudentielle sur base consolidée ;
- l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de gel des avoirs et d' interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- les orientations de l'Autorité bancaire européenne du 2 juillet 2021 (EBA/GL/2021/05) sur la gouvernance interne en application depuis décembre 2021 ;
- les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) de février 2019 sur l'externalisation en application depuis septembre 2019 ;
- l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) ;
- les orientations de l'Autorité bancaire européenne du 29 mai 2020 (EBA/GL/2020/06) sur l'octroi et le suivi des prêts.

En tant que conglomérat financier sous surveillance complémentaire prévue par la Directive FICOD et conformément à la réglementation sectorielle de la banque et de l'assurance, le groupe La Banque Postale se doit de surveiller et prendre en considération les spécificités propres à ses différents métiers (dont l'activité d'assurance, via le Groupe CNP Assurances).

Pour se conformer aux exigences règlementaires et aux pratiques de place, le corpus documentaire sur lequel repose l'organisation du dispositif général de contrôle interne du groupe La Banquee Postale a été revu. Il s'articule autour de :

- la Charte de Contrôle interne (CCI) qui présente le cadre de contrôle interne du groupe La Banque Postale, déterminé par le Conseil de Surveillance ;
- les 3 Chartes qui déclinent la CCI par Filière (Risques, Conformité et Audit Interne) et font l'objet d'une validation par le Directoire ;
- les Chartes de Fonctionnement et d'Organisation (CFO) qui déclinent la Charte Filière Risques par entité de la Direction des risques groupe. Elles sont validées par le DRG.

### 4.6.8.2 Cadre général du contrôle interne

Le dispositif de maîtrise des risques et son organisation s'appuient sur trois niveaux de contrôle qui constituent le cadre général de contrôle interne, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne.

| | | | |
|---|---|---|---|
| CONTRÔLE PERMANENT | 1er niveau de contrôle | **Fonctions opérationnelles, régaliennes et supports** | Conformément à la **Règle de Gestion des Risques Dispositif Contrôle de 1er niveau**, chaque métier, sur les activités opérationnelles qui lui sont propres, doit disposer d'un document (*i.e.* note d'organisation, procédure) décrivant son organisation, les modalités d'élaboration de son plan de contrôle de 1er niveau, les rôles et responsabilités de chaque référent des risques identifiés. |
| | 2ème niveau de contrôle | **Fonction de gestion des risques** | **La charte de la Filière risques du groupe La Banque Postale,** a fait l'objet d'une mise à jour **approuvée par le Directoire en mai 2023**, décrit notamment les principes d'organisation mis en place au sein du Groupe afin de permettre au Directoire et au Conseil de surveillance d'être :<br>• assurés que le cadre de maîtrise des risques qu'ils ont fixé dans la déclaration d'appétence pour le risque est respecté et efficace ;<br>• informés du niveau de risque pris par le groupe La Banque Postale, de l'apparition de nouveaux risques ou d'incidents majeurs. |
| | | **Fonction de vérification de la conformité** | **La charte de la Direction de la conformité groupe** présente les missions, l'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage de la conformité du groupe La Banque Postale aux dispositions réglementaires en matière de sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect de mesures de gel des avoirs et des sanctions internationales), de protection de la clientèle, de déontologie incluant la lutte contre la corruption, de lutte antifraude, et de conformité des services d'investissement. |
| AUDIT INTERNE | 3ème niveau de contrôle | **Fonctions d'audit**<br>**Inspection Générale** | **La charte de l'audit interne du groupe La Banque Postale, validée par le Comité des risques du Conseil de surveillance**, précise le rôle et les responsabilités de la fonction d'audit interne, son positionnement dans le dispositif de contrôle interne ainsi que les modalités de mise en œuvre de ses missions. |

La notion de niveaux de contrôle est, pour le groupe La Banque Postale, la représentation de son organisation en matière de maîtrise des risques et de bonne gestion.

#### 4.6.8.2.1 Le contrôle permanent

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne, les premiers et deuxièmes niveaux de contrôle constituent le contrôle permanent.

**1er niveau de contrôle**

La responsabilité première de la maîtrise des risques est confiée à chaque entité du groupe La Banque Postale sur les activités opérationnelles qu'elle exerce. Les dirigeants des entités ont la responsabilité de mettre en œuvre un dispositif de maîtrise des risques qui les assure du respect des exigences internes et externes qui leur sont applicables. Ce dispositif de maîtrise des risques s'inscrit dans un cadre élaboré par la direction des risques groupe. La prise de risque, la gestion des risques, la surveillance et les alertes se font selon les règles fixées par le groupe La Banque Postale.

Chaque collaborateur, à son niveau, est garant de la bonne gestion du risque par ses connaissances, son expérience, son analyse et le respect des règles mises en place au sein de chaque entité.

À ce titre, les équipes opérationnelles, régaliennes et supports exercent le premier niveau de contrôle.

**2ème niveau de contrôle**

Ce second niveau de contrôle est exercé par la direction des risques groupe et la direction de la conformité Groupe, en charge du contrôle permanent, conformément, d'une part, aux dispositions de l'arrêté modifié du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, d'une part et des exigences de Solvabilité 2 (fonctions-clés de gestion des risques, conformité et actuarielle) et, d'autre part, étant garantes de l'existence d'un cadre général favorable et homogène pour définir et faire évoluer les dispositifs de maîtrise des risques.

Les fonctions (gestion des risques et vérification de la conformité) exerçant ce deuxième niveau de contrôle sont responsables, par délégation du Directoire, de l'organisation et du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et règlementations, sur un ensemble de domaines défini dans leurs Chartes respectives (Chartes de la Filière Risques et Charte de la direction de la conformité Groupe).

*La Charte de la Filière Risques*

Revue et approuvée par le Directoire en mai 2023, la Charte de la Filière Risques du groupe La Banque Postale décrit notamment les principes d'organisation mis en place au sein du Groupe afin de permettre au Directoire et au Conseil de surveillance d'être :

- assurés que le cadre de maîtrise des risques qu'ils ont fixé dans la déclaration d'appétence pour le risque est respecté et efficace ;
- informés du niveau de risque pris par le groupe La Banque Postale, de l'apparition de nouveaux risques ou d'incidents majeurs.

*La Charte de la conformité*

Celle-ci est établie par la direction de la conformité Groupe et présente les missions, l'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage de la conformité du groupe La Banque Postale aux dispositions réglementaires en matière de Sécurité Financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des mesures de gel des avoirs et des sanctions internationales), de protection de la clientèle, de déontologie incluant la lutte contre la corruption, de lutte contre la fraude et de conformité des services d'investissement.

Elle précise notamment les missions et responsabilités de la fonction de conformité bancaire, des services d'investissement et d'assurance, exercée par la direction conformité Groupe (DCG) et ses représentations au sein du groupe La Banque Postale.

Les relations entre la direction du contrôle permanent et la direction de la conformité groupe La Banque Postale sont précisées dans un contrat de service qui établit la gouvernance des échanges entre les deux directions et les responsabilités de chacun sur le plan de contrôle, depuis sa conception jusqu'à la présentation des résultats et les plans d'action qui en résultent. Une déclinaison de ce contrat spécifique aux services d'investissement a été réalisée et communiquée à l'AMF. Elle prévoit notamment la nomination au sein de la DCP d'un responsable des contrôles de deuxième niveau Services d'Investissement, interlocuteur privilégié du RCSI dédié à la Banque de Détail. C'est la Responsable du Pôle Conception, pilotage et reporting de la DCP qui a été désignée pour occuper cette fonction.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté dédié au Contrôle Interne et Gel entré en vigueur le 1er mars 2021, le Directeur du contrôle permanent a été désigné par le Directoire responsable du contrôle permanent des dispositifs LCB-FT et Gel.

La direction des risques groupe et la direction de la conformité Groupe disposent de filières dédiées :

*La Filière Risques*

La Filière Risques définit le cadre de maîtrise des risques pour le groupe La Banque Postale et le propose pour approbation au Directoire et au Conseil de surveillance. Elle s'assure de la mise en œuvre de ce cadre et de son efficacité.

Elle couvre les risques encourus par le groupe La Banque Postale. À ce titre, elle comprend l'ensemble des entités du conglomérat financier dans le périmètre de consolidation, dans le respect des réglementations nationales et sectorielles en vigueur.

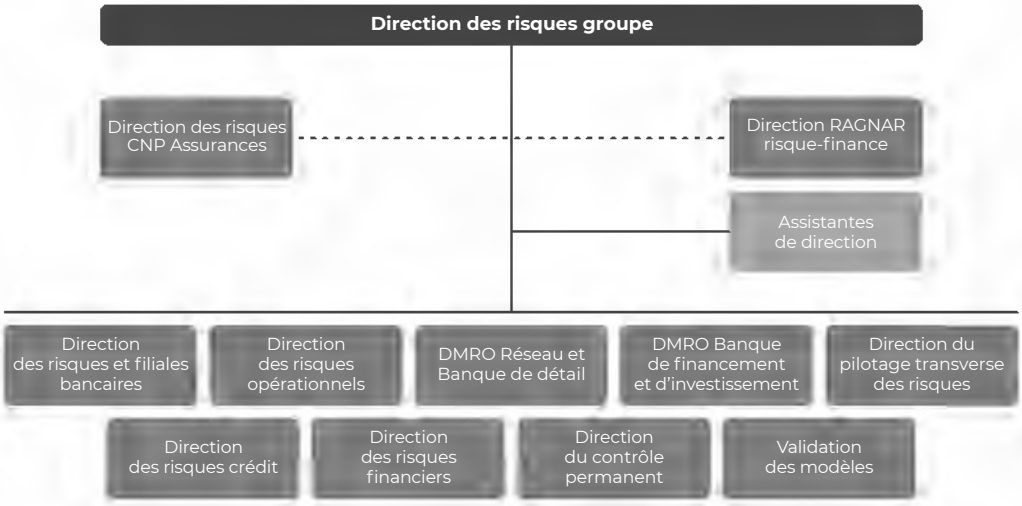
La filière risques a pour missions de :

- définir et animer le cadre de gestion des risques ;
- définir et animer le cadre de contrôle permanent ;
- produire des reportings sur les risques à destination de parties prenantes externes ;
- assurer un rôle d'alerte pour les instances de gouvernance de la banque en cas de non-respect de l'appétit au risque ou de non-adéquation du dispositif de surveillance des risques ;
- disposer des moyens humains (quantité et compétences), financiers et informatiques nécessaires pour assurer la correcte animation du cadre de gestion des risques et de contrôle.

Ces principales missions font l'objet d'une description détaillée dans la Charte de la Filière Risques.



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques




----- *Rattachement fonctionnel*

La Filière Risques est organisée autour de fonctions centrales à la direction des risques groupe (cf. organigramme ci-dessus), et de fonctions décentralisées au sein des entités du groupe La Banque Postale ou travaillant au nom et pour son compte (Branche Grand Public et Numérique du groupe La Poste – BGPN).

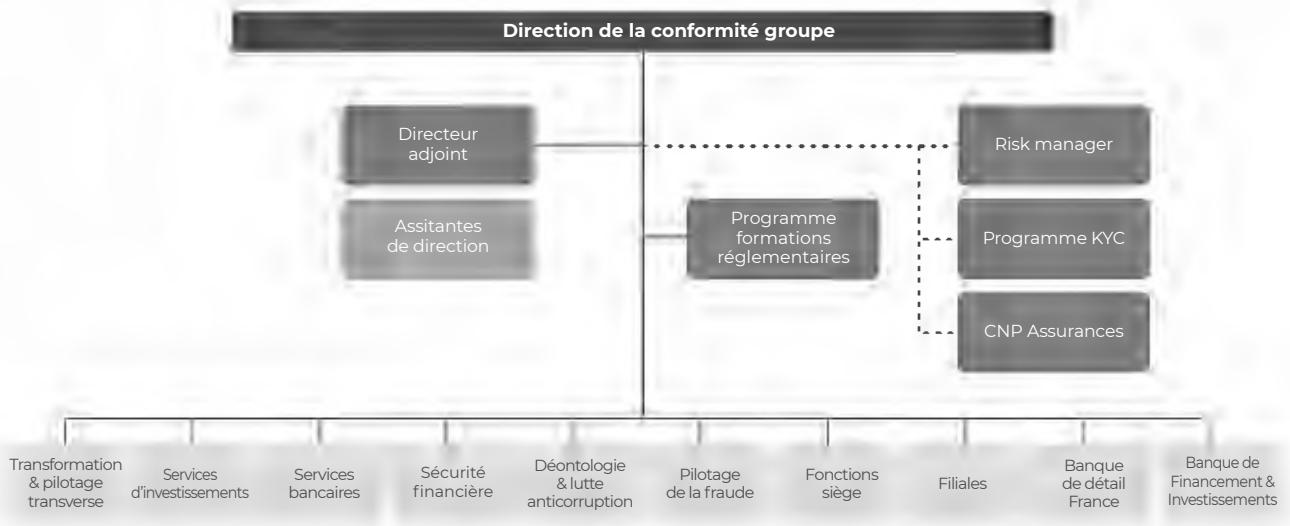
*La Filière Conformité*

Actée par une décision du Directoire du 9 décembre 2019, la création de la filière Conformité répond à la nécessité pour le groupe La Banque Postale de s'appuyer sur un dispositif Conformité global et adapté à l'ensemble des activités de la banque et de ses filiales.

Cette organisation est décrite dans la Charte de la conformité du groupe La Banque Postale.

La mission de la filière conformité s'exerce au travers de :

- l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité et de réputation et la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques (procédures, contrôles, formations, etc.) ;
- l'établissement d'un corpus procédural de la Conformité au niveau du groupe La Banque Postale et décliné, le cas échéant, dans chaque métier et filiale : Code de déontologie, Code anticorruption, éléments de Conformité dans le règlement intérieur, Politiques et Procédures ;
- le pilotage du dispositif de « droit d'alerte » ;
- l'expression d'avis de conformité et de conseils de conformité ;
- la formation des collaborateurs et leur sensibilisation aux enjeux de la conformité ;
- le suivi des contrôles de conformité en coordination avec la Direction du contrôle permanent ;
- la traduction des évolutions règlementaires dans les dispositifs de conformité et la mise en œuvre des projets de Conformité.




----- *Rattachement fonctionnel*

Le Directeur de la conformité Groupe, en charge de l'animation de cette filière est rattaché, depuis novembre 2021, à la Directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier, membre du Directoire.

### 3ème niveau de contrôle

L'Inspection générale exerce le troisième niveau de contrôle en assurant l'audit interne de l'ensemble des directions et entités du groupe La Banque Postale, incluant celui des deux directions en charge de la maîtrise des risques.

Les activités de la fonction d'audit interne s'inscrivent dans le cadre normatif et règlementaire précédemment cité et respecte les lignes directrices destinées à la pratique professionnelle de l'audit, telles quelles sont présentées dans :

- le Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP) ;
- le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'Audit interne telles qu'édictées par l'Institut français de l'audit et du contrôle interne (branche française de l'IIA).

La fonction d'audit interne a pour objectif de donner, aux organes de gouvernance, une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des risques du Groupe.

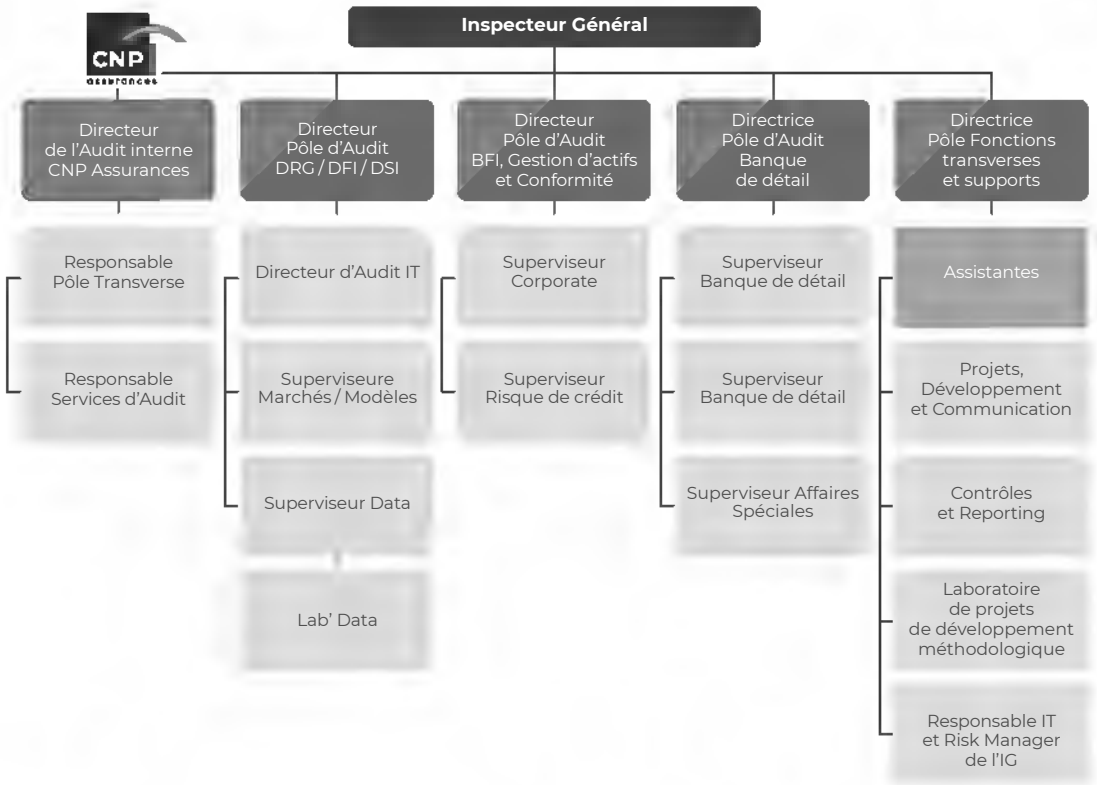
Par son rattachement au président du Directoire du groupe La Banque Postale ainsi que l'accès direct au Comité des risques du Conseil de surveillance, l'Inspecteur Général est en mesure de faire remonter les éventuelles alertes.

Le dispositif d'audit interne est précisé dans la charte de l'Audit interne du groupe La Banque Postale qui s'inscrit dans le cadre du présent document.

Cette charte, établie par l'Inspection Générale, a pour objectif d'énoncer les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne (ou Inspection Générale) au sein du groupe La Banque Postale et des services de La Poste, en réalisant des opérations d'ordre et pour compte de La Banque Postale. Elle précise le rôle et les responsabilités de la fonction d'audit interne, son positionnement dans le dispositif de contrôle interne ainsi que les modalités de mise en œuvre de ses missions.

Quatre pôles d'audit et un pôle de fonctions transverses et support (voir organigramme ci-après).

En complément de ces pôles d'audit, le Directeur de l'audit Interne du groupe CNP Assurances est rattaché fonctionnellement à l'Inspecteur Général de La Banque Postale.




### 4.6.8.2.2 Un contrôle organisé au plus près des activités

La Banque Postale a mis en place, pour les opérations réalisées dans son réseau, un dispositif spécifique visant à s'assurer de la maîtrise des opérations réalisées dans les bureaux de poste, en coordination avec la Branche Grand Public et Numérique du groupe La Poste (BGPN).

Des contrôles bancaires de deuxième niveau sont menés par des contrôleurs dédiés sur les principales activités bancaires. En particulier, les contrôleurs bancaires, salariés de La Banque Postale, réalisent le contrôle de deuxième niveau des activités bancaires en bureau de poste et dans les Centres d'affaires, sous la responsabilité hiérarchique des Directeurs de contrôles territoriaux de La Banque Postale et le Pilotage de la direction du contrôle permanent au sein de la Direction des risques groupe.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### 4.6.8.2.3 Des structures de pilotage au plus haut niveau dédiées au contrôle

#### Au niveau du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est présenté de manière détaillée dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » – section 3.1.2 « Organes de direction et de surveillance ».

Pour l'assister dans sa mission de détermination des orientations et de contrôle de la mise en œuvre des dispositifs de surveillance, et d'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne, le Conseil de surveillance s'appuie notamment sur :

- le Comité des comptes ;
- le Comité des risques.

Au niveau du Directoire, le dispositif de contrôle interne comporte :

#### Des réunions du Directoire dédiées aux sujets de contrôle interne

*A minima* tous les deux mois, les membres du Directoire se réunissent afin d'évoquer les sujets dédiés au contrôle interne. Le Directeur de la conformité Groupe, le Directeur des risques Groupe et l'Inspecteur général participent à cette réunion pour présenter, de manière coordonnée, le dispositif de contrôle interne et ses résultats.

Des Comités du Directoire, présidés par un de ses membres, organisent et pilotent la gestion des risques du groupe La Banque Postale : le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et le Comité LCB-FT et conformité.

#### Comité de Pilotage des risques Groupe (CPRG)

À partir de l'examen de l'évolution des indicateurs de mesure des risques et des enseignements tirés du contrôle des risques, le CPRG :

- arrête et révise la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques (POMR) du groupe La Banque Postale ainsi que les limites opérationnelles associées ;
- examine les zones de risques les plus sensibles (notamment en cours en *watch-list,* affaires spéciales et contentieux) et surveille leur niveau de couverture (notamment provisionnement) ;
- examine les menaces pouvant affecter la structure du bilan, les résultats ou les ratios de gestion (solvabilité, liquidité, etc.) et en informe le Directoire.

La Direction des risques groupe (DRG) est en charge de décliner les décisions du Comité et de s'assurer de leur mise en œuvre. Les relevés de décision du Comité sont stockés dans la base documentaire de la Filière Risques (DocRisk).

Il est assisté de trois sous-Comités :

- Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR), présidé par le Directeur des risques Groupe de La Banque Postale ou son représentant : il se réunit à une fréquence bimensuelle et a pour missions de valider l'ensemble des règles de gestion et de la documentation normative et méthodologique de la direction des risques Groupe, des entités de la Filière Risques et des directions métiers du groupe La Banque Postale qui concourent à la maîtrise des risques et à la bonne déclinaison de sa stratégie dans le cadre fixé par La Banque Postale dans la Déclaration d'appétence pour les risques et dans la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques (POMR) ;
- Comité de gestion du risque de modèle (CRGM), présidé par le Directeur des risques Groupe de La Banque Postale ou son représentant : il se réunit à la demande de son Président ou sur proposition du secrétaire du Comité et a pour mission d'assurer le contrôle permanent méthodologique de l'ensemble des modèles significatifs de La Banque Postale, y compris ses filiales, avec pour objectif de maîtriser les risques liés aux modèles ;
- Comité d'approbation des risques liés à l'externalisation (CARE), présidé par le Directeur des risques Groupe de La Banque Postale ou son représentant : il se réunit autant que nécessaire.

Par ailleurs, pour assurer le pilotage des risques, la Filière Risque s'est dotée de comités opérationnels.

#### Comité LCB-FT et conformité

Le Comité de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et conformité a pour missions :

- la révision périodique de la cartographie des risques LCB-FT et Conformité ;
- la revue régulière des dispositifs LCB-FT et Conformité dans les métiers et filiales de La Banque Postale, leur évolution et les actions conduites en ce domaine ;
- la revue du dispositif LCB-FT et Conformité du groupe La Banque Postale, *via* la présentation d'indicateurs permettant une vue exhaustive et synthétique de son fonctionnement ainsi que son évolution et les actions conduites en ce domaine ;
- la remontée de toute insuffisance ou dysfonctionnement des dispositifs LCB-FT et Conformité, ainsi que toute difficulté ou obstacle dans le partage d'informations intra-Groupe ;
- la communication des résultats des contrôles permanents et périodiques pour chaque entité du groupe La Banque Postale ;
- l'examen des résultats des travaux communs entre La Banque Postale et la BGPN La Poste sur la LCB-FT et la Conformité ;
- l'examen et le suivi de l'efficacité des plans de remédiation mis en place pour corriger les dysfonctionnements.

Ce Comité est présidé par le Président du Directoire et animé, tous les trimestres, par le Directeur de la conformité Groupe.

EFFECTIFS DES FONCTIONS RISQUES ET DE CONTRÔLE GROUPE LA BANQUE POSTALE (Y COMPRIS CNP ASSURANCES) AU 31 DÉCEMBRE 2023

| | |
|---|---|
| Filière Risques (hors contrôle permanent) | 892 |
| Contrôle Permanent | 358 |
| **Total Filière Risques** | **1 250** |
| Conformité | 549 |
| LCB-FT | 87 |
| **Total Filière Conformité** | **636** |
| **Filière Inspection générale (audit interne)** | **209** |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | **2 095** |

### 4.6.8.3 Réalisations de la Direction des risques groupe, de la Direction de la conformité Groupe et de l'Inspection générale en 2023

#### Direction des risques groupe (DRG)

Dans le cadre du pilotage des risques, l'année 2023 a été marquée par :

- la poursuite de l'alignement et du renforcement de la gouvernance : le Groupe est entré en avril 2023 dans sa dernière étape du rapprochement de La Banque Postale et de CNP Assurances, consistant à rapprocher les activités d'assurance vie et non-vie de La banque Postale et de CNP Assurances au sein d'une seule et nouvelle entité (« CNP Assurances Holding ») détenue à 100 % ;
- le contexte économique et financier – en particulier les hausses de taux d'intérêt et le contexte inflationniste – et son impact sur l'activité du groupe La Banque Postale (arbitrage des produits d'épargne dont décollecte des dépôts à vue et risque de rachat en assurance vie, gestion bilancielle des évolutions du taux du Livret A, risque de détérioration de la qualité des actifs) et le contexte géopolitique ;
- la poursuite par la direction des risques groupe des travaux de mise en cohérence « verticale » de l'ensemble du dispositif de maîtrise des risques qui s'articule autour :
  - d'un *Risk Appetite Statement* (RAS) validé par le Conseil de surveillance le 13 décembre 2023 et de son tableau des limites associées (*Risk Appetite Dashboard* – RAD) qui ont fait l'objet d'évolutions cohérentes avec l'exercice budgétaire et les exercices transverses (ST, ICAAP, ILAAP, ORSA et PPR) ;
  - d'une Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques Groupe (POMR), qui a fait l'objet d'une mise à jour approuvée par le Directoire en février 2024, pour assurer la déclinaison du RAS 2024 ;
  - les règles et principes de la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques font l'objet d'une revue annuelle mais elle peut être amendée (notamment le niveau des limites), selon les besoins, par le CPRG en cours d'année.

    En complément, un tableau de bord reprenant le suivi des indicateurs de la POMR permet de suivre mensuellement et de façon consolidée le respect des limites POMR en Comité de Pilotage des Risques Groupe ;
  - des Règles Gestion des Risques validées par le DRG qui permettent la déclinaison opérationnelle de la POMR.

#### Inspection générale (IG)

Le plan d'audit 2023 de l'Inspection générale est réalisé à 77 % :

- 65 missions initialement programmées ;
- 46 réalisées (dont 50 prévues) ;
- 2 missions supplémentaires ;
- 1 mission de conseil (data).

En complément, 22 missions ont été réalisées par la fonction Audit interne de CNP Assurances, une reportée à 2024.

**Rappel des grands axes :**

- le réseau ;
- les enquêtes en continu (sur saisine) ;
- la conformité / les risques opérationnels : LCBFT et S&E, Risque opérationnel, DSP2… ;
- les modèles et risques financiers : risques de crédit particuliers, ALM, projection de la MNI et TCI, ICAAP… ;
- les filiales (hors assurances) : LBP AM/TFSA, Assurance non-vie ;
- le processus métier : processus de recouvrement particuliers, pilotage plan stratégique 2030, direction des comptabilités… ;
- la gestion des SI et Data : gestion des identités et accès, outils de lutte contre la fraude, connaissance et maîtrise du SI… ;
- les prestations critiques ou importantes : site clients Iguane, Majorel et Docaposte.

Par ailleurs, la couverture de l'univers d'audit est également assurée par le Comité inter-inspections générales (CIIG) en ce qui concerne certaines Prestations de services essentielles externalisées (PSEE). Ce comité regroupe 8 banques françaises [(1)], qui ont décidé de mutualiser leurs moyens pour l'audit de PSEE communs. En 2023, il n'y a pas eu de mission CIIG réalisée sur le périmètre de La Banque Postale.

Le suivi des plans d'actions émis à l'occasion des rapports d'Inspection générale et des recommandations des autorités de tutelle en réponse à leurs contrôles sur place a été effectué tout au long de l'année par l'Inspection générale. Au 1er décembre 2023 [(2)], le stock de plans d'action est composé de 687 plans d'action en cours de mise en œuvre et 315 plans d'actions en retard.

#### La Direction de la conformité Groupe (DCG)

La Direction de la conformité groupe (DCG) est chargée de fixer le cadre de maîtrise du risque de non-conformité. Ce risque de non-conformité est défini dans la Charte de la conformité Groupe.

Afin de s'adapter aux évolutions du groupe La Banque Postale, la Direction de la conformité Groupe avait modifié son organigramme en 2022. Depuis cette date, elle regroupe des directions thématiques comme la sécurité financière, la fraude, la lutte contre la corruption et la déontologie, les conformités des services bancaires ou d'investissement et des directions métier (BFI, *Retail,* Filiales, fonctions du siège). L'ensemble est appuyé par la Direction de la transformation qui gère entre autres le portefeuille applicatif de la conformité (cf. section 6.9.2 - le risque de non-conformité). La Direction de la conformité Groupe anime également les programmes KYC et Formations Réglementaires ; au titre de la filière conformité la direction supervise également la conformité de CNP Assurances ainsi que de l'ensemble des filiales du groupe La Banque Postale. En 2023, La Banque Postale a souhaité renforcer l'unité de son dispositif de lutte contre la fraude. À cette fin, la responsabilité hiérarchique de l'ensemble des équipes de lutte contre la fraude dispersée dans les métiers a été confiée à la direction de la Conformité Groupe.

*(1) BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole SA, BPCE, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, La Banque Postale, Caisse des Dépôts, HSBC France.*
*(2) Référence extraction AGIR du 01 décembre 2023 (données au 30 novembre 2023).*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

La Direction de la conformité Groupe exerce ses missions de conseil de conformité au travers de :

- l'analyse des évolutions réglementaires et la mise en œuvre des projets de Conformité ;
- l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité et de réputation et la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques (procédures, contrôles, formations, etc.) ;
- l'établissement d'un corpus procédural de la Conformité au niveau groupe La Banque Postale et décliné, le cas échéant, dans chaque métier et filiale : Code de déontologie, Code anticorruption, éléments de Conformité dans le règlement intérieur, Politiques et Procédures ;
- l'expression d'avis de conformité et de conseils de conformité ; le pilotage du dispositif de « droit d'alerte » ;
- la formation des collaborateurs et leur sensibilisation aux enjeux de la conformité.

Le Directeur de la conformité Groupe, en charge de l'animation de cette filière, est rattaché à la directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier, membre du Directoire de La Banque Postale.

En 2023, la conformité a poursuivi le renforcement de ses effectifs et a travaillé à l'intégration des équipes de lutte contre la fraude. Concernant la lutte contre le blanchiment, elle a réalisé 5 781 (octobre) déclarations de soupçon. Dans le même temps, sur le volet des sanctions/embargos, elle a adapté régulièrement son dispositif aux nouvelles exigences règlementaires. Concernant la connaissance client, la direction a animé le programme remédiation KYC qui avance en 2023 conformément à son plan de marche. En matière de lutte contre la corruption, la direction a renforcé sa cartographie des risques de corruption en l'élargissant au niveau du Groupe.

Concernant la conformité des services bancaires, la direction a participé au lancement de 22 nouveaux produits. Pour la partie des services d'investissement, ses efforts se sont concentrés en 2023 sur le développement de l'outil pour la surveillance des abus de marchés et sur l'accompagnement de la BFI. En matière de fraude, outre l'intégration des nouvelles équipes, il convient de remarquer que les actions ont permis de réduire les niveaux constatés.

### 4.6.8.4 Contrôle de l'élaboration et du traitement de l'information financière

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la Direction financière qui inclut notamment la Direction comptable, la Direction du contrôle de gestion, la Direction de la fiscalité, la Direction de la gestion du bilan et la Direction de la communication financière.

#### La fonction comptabilité

La Direction comptable de La Banque Postale est responsable de l'élaboration des comptes individuels de La Banque Postale SA et de certaines filiales ainsi que des comptes consolidés du groupe La Banque Postale.

Pour répondre à cette mission et afin de produire une information de qualité dans le respect de la réglementation en vigueur, la Direction comptable s'appuie sur une équipe responsable de la définition des normes comptables applicables au Groupe en normes IFRS et à La Banque Postale (ainsi qu'aux filiales en sous-traitance) pour leurs comptes sociaux en normes françaises. Ce département assure la rédaction du manuel des normes, l'interprétation des nouvelles normes ainsi que leur application dans les comptes du Groupe. Il participe à la définition des principes comptables dans le cadre des lancements de nouvelles activités ou de nouveaux produits, il répond aux sollicitations des métiers et de la filière comptable sur la mise en œuvre et la déclinaison des normes. Des parutions régulières sont également diffusées aux différents acteurs de La Banque Postale pour informer les métiers des évolutions normatives ou pour leur rappeler les principes et méthodes.

La Direction comptable, à travers ses équipes de maitrise d'ouvrage assure également le suivi de l'alimentation comptable et de la gestion des référentiels comptables, définit la trajectoire de la transformation du système d'information comptable et contribue à la mise en œuvre des impacts comptables en lien avec l'évolution de la réglementation et les projets de la Banque.

La filière comptable de La Banque Postale inclut, au-delà de la Direction comptable, les équipes comptables placées sous l'autorité hiérarchique des Directions métiers de la Banque. Il s'agit de l'équipe comptable de la Direction de la banque de financement et d'investissement, en charge de la comptabilité des activités de marché. Concernant la comptabilité des moyens généraux, celle-ci est sous-traitée à la Direction nationale comptable du groupe La Poste. La Direction comptable de La Banque Postale adresse à ces équipes, les instructions et les programmes de contrôle garantissant l'homogénéité et la qualité de l'information produite.

La Direction comptable coordonne les programmes de justification et de révision qui doivent être mis en œuvre par l'ensemble des services comptables opérationnels de La Banque Postale. Ces programmes de révision et de contrôles sont revus en fonction de l'analyse des risques effectuée périodiquement lors des travaux de contrôle et d'élaboration des comptes par les équipes en central dédiées à la révision des comptes .

La Direction comptable complète ces travaux par un ensemble de contrôles, consistant en des contrôles transversaux récurrents permettant de s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des travaux réalisés dans les services opérationnels. Le processus de contrôle est formalisé par des manuels de révision comptable, et repose également sur les procédures de justification des comptes et de formalisation des dossiers d'arrêtés prévus dans les programmes de travail. Ces travaux sont assurés par une équipe dédiée de réviseurs comptables.

La révision comptable est organisée autour des principales activités suivantes :

- les activités de marché ;
- la tenue de compte dépôt et épargne ;
- les activités de crédit ;
- la monétique ;
- la consolidation.

Les activités sont redécoupées en cycles de révision qui donnent chacun lieu à la rédaction de notes de synthèse, présentant les faits marquants du cycle, les résultats des travaux de contrôle et la revue analytique de l'activité.

Les programmes de travail des réviseurs sont actualisés périodiquement, pour :

- s'adapter aux évolutions des activités et du contexte réglementaire ;
- intégrer les évolutions liées à l'activité et aux projets ;
- prendre en compte les nouveaux facteurs de risques identifiés, ou à l'inverse, les risques disparus ;
- optimiser l'efficacité du contrôle dans le cadre du raccourcissement des délais des clôtures périodiques.

Les travaux de révision sur l'activité de banque de détail sont organisés sous forme déclarative par les services opérationnels et complétés par des cycles de révision par échantillon sur dossiers complets. Ainsi l'ensemble des cycles sont testés plusieurs fois dans l'année. Les travaux sont également restitués dans un tableau de bord de la qualité comptable présentant un panorama mensuel des résultats des tests et de la qualité du dispositif de contrôle.

Ces travaux récurrents sont renforcés par des périodes de révision resserrée dites « pré-finaux » qui débutent un à deux mois avant les clôtures semestrielles et annuelles permettant de configurer le dispositif de production des comptes dans une situation de « répétition générale ». Ce dispositif sécurise les plannings et procédures. Il fournit par ailleurs des informations intérimaires aux Commissaires aux comptes sur la situation des comptes avant le début de leur intervention.

S'agissant du périmètre des activités de marchés, la Direction comptable met en œuvre une procédure de coordination resserrée avec les acteurs contributeurs (Direction de la banque de financement et d'investissement), matérialisé par des réunions de suivi et par la formalisation de supports de restitution. Ce dispositif est destiné :

- à communiquer par anticipation les plannings attendus des livrables de contrôle ;
- à restituer les observations des corps de contrôle (Inspection, Commissaires aux comptes) ;
- à définir des plans d'action permettant d'assurer un suivi des points d'amélioration.

L'ensemble du dispositif d'arrêté est complété par des réunions avec le collège des Commissaires aux comptes permettant d'examiner les événements marquants et d'exposer les options d'arrêté avant leur mise en œuvre (impacts de nouveaux règlements, traitement de nouveaux produits, variation de périmètre sur les filiales).

La Direction comptable coordonne également, à travers des instructions spécifiques, la consolidation des sociétés composant le groupe La Banque Postale.

Le dispositif de production des comptes consolidés s'articule autour :

- d'un dispositif animé par voie d'instructions de consolidation envoyées à l'ensemble des filiales du périmètre ;
- de réunions détaillant les actualités du Groupe, des normes et du processus permettant des échanges au sein de la filière comptable des filiales ;
- d'un contrôle organisé sur la base d'un programme de contrôle, de la rédaction de synthèses permettant d'avoir une approche par les risques ;
- d'un rapprochement des résultats de gestion avec le résultat comptable ;
- d'un dispositif de revue analytique présenté par les filiales à la direction financière du Groupe en présence des Commissaires aux comptes de la filiale et du Groupe.

Les filiales disposent d'une organisation propre leur permettant d'assurer les contrôles comptables sur leur périmètre.

### La fonction contrôle de gestion

Le contrôle de gestion est un appui au développement et à l'amélioration de la rentabilité du groupe La Banque Postale. La Direction du contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion. Elle contribue à l'élaboration de l'information financière. À partir d'analyses économiques et financières, le contrôle de gestion participe à la définition de la stratégie de La Banque Postale, suit la mise en œuvre de cette stratégie, identifie les zones de progression et propose des solutions. Il crée également les conditions de pilotage qui facilitent la gestion de l'activité et la prise de décision des responsables métiers et opérationnels ; dans l'objectif de contribuer à l'amélioration de la performance de La Banque Postale.

Le contrôle de gestion opérationnel est situé dans les métiers et placé sous leur responsabilité. Les métiers constituent (filiales ou direction) un palier d'élaboration de l'information de gestion et se dotent des moyens pour les produire avec le niveau de qualité et les normes attendus.

Le contrôle de gestion central, placé sous la responsabilité de la Direction financière Groupe a pour missions principales :

- d'assurer la production des tableaux de bord et reportings de synthèse de l'activité et de la profitabilité vers le Management et l'actionnaire ;
- de construire et consolider le budget et le plan à moyen et long termes de La Banque Postale ;
- de procéder à des actualisations de résultat à court terme ou d'analyses de scénario ;
- de s'inscrire comme *business partner* de l'ensemble des entités métiers et support de La Banque Postale ;
- de participer aux travaux de *stress test* et de reporting vers le superviseur sur les indicateurs de profitabilité.

Le contrôle de gestion a également en responsabilité :

- l'analyse de la performance du Groupe, de ses métiers et de ses entités ;
- l'acculturation à l'ensemble du réseau au management orienté pilotage de la valeur ;
- la constitution et l'évolution d'un système de gestion adapté à l'environnement et à la situation du groupe La Banque Postale ;
- l'examen de la rentabilité des projets offre et investissements.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### La fonction communication financière

La communication financière de La Banque Postale est assurée par le département « communication financière et relations investisseurs » au sein de la Direction finance et stratégie (Groupe).

Ses missions consistent à :

- coordonner et élaborer l'information publiée au travers des communiqués de presse financiers, communiqués de presse des résultats et des présentations thématiques faites aux investisseurs institutionnels, aux analystes crédit, aux agences de notation, en veillant à la cohérence des messages ;
- coordonner et préparer l'information financière réglementée soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF) : Document d'enregistrement universel et amendements ;
- réaliser, en lien avec d'autres fonctions du groupe La Banque Postale, une veille réglementaire et des pratiques de place ;
- organiser et coordonner les relations avec les agences de notation ;
- assurer les relations avec les investisseurs crédit, les régulateurs nationaux (AMF) et supranationaux (BCE), en collabobration avec d'autres fonctions du groupe ;
- s'assurer de la mise à disposition de l'information financière sur le site internet de La Banque Postale www.labanquepostale.com.

Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur :

- les textes réglementaires relatifs aux contraintes de publication de l'information financière (règlement EBA, AMF...) ;
- le guide « Cadre et Pratiques de Communication Financière » (rédigé par l'Observatoire de la communication financière, sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers) ;
- l'observation des bonnes pratiques de place.

Les Commissaires aux comptes sont associés à la phase de validation et de revue des communications relatives aux arrêtés des comptes semestriels et annuels, avant leur présentation au Comité des comptes et au Conseil de surveillance qui les valide.

## 4.6.9 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2023

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier impose aux établissements de crédit de publier des informations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur leurs implantations et leurs activités incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

### Implantations par pays au 31 décembre 2023

#### Europe

**France**

La Banque Postale

*Bancassurance France*

AEP3 SCI
AEP4 SCI
Arial CNP Assurances
Assurbail Patrimoine
Assurimmeuble
Assuristance
CIMO
CNP Assur Trésorerie Plus
CNP Assurances
CNP Assurances Holding
CNP Assurances IARD
CNP Assurances Prévoyance
CNP Assurances Santé Individuelle
CNP Caution
CNP Immobilier
CNP Luxembourg
CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS
CNP Retraite
Coentreprise de Transport d'Electricité
EasyBourse
Ecureuil Profil 90
Ecureuil Vie Développement [1]
Filassistance International
Fonciere ELBP
GALAXIE 33
Holding d'Infrastructures Gazières
Infra-Invest
Infra-Invest France
Infra-Invest Holding
SCI ICV
CNP Assurances Conseil & Courtage [1]
La Banque Postale Consumer Finance
LBP Actifs Immo
Ma French Bank
MFPrévoyance SA [1]
Montparvie V
OPCI AEP247
OPCI AEW Imcom 1
OPCI MTP Invest
OPCI Raspail
Outlet Invest [1]

*(1) Entités sorties du périmètre de consolidation en 2023.*

SAS Alleray [1]
SCI Lamartine
SCP Lamartine Euros
SCP Lamartine monitoring Holding
SICAC
SOFIAP
Sogestop K
TERRE NEUVE 4 IMMO
Univers CNP 1 FCP
Vivaccio ISR actions

*Banque de Financement et d'Investissement*
Ezyness
FCT Elise 2012
La Banque Postale Collectivités Locales [1]

*Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs*
LBP AM
La Banque Postale Asset Management Holding [1]
Financière de l'Échiquier
Louvre Banque Privée
Louvre Banque Privée Immobilier Conseil
Tocqueville Finance SA

*Hors Pôles*
115 K

*Multisecteurs*
La Banque Postale Home Loan SFH
La Banque Postale Leasing & Factoring
SCI CRSF Métropole
SCI Tertiaire Saint Romain

**Chypre**

*Bancassurance International*
CNP Asfalistiki
CNP Cyprialife
CNP Cyprus Insurance Holdings
CNP Cyprus Properties [1]
CNP Cyprus Tower Ltd [1]

**Grèce**

*Bancassurance International*
CNP Praktoriaki [1]
CNP Zois

**Irlande**

*Bancassurance International*
CNP Europe Life
CNP Santander Insurance Europe DAC
CNP Santander Insurance Life DAC
CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd [1]

**Italie**

*Bancassurance International*
CNP UniCredit Vita
CNP Vita Assicura
CNP Vita Assicurazione [1]

**Monaco**

*Bancassurance France*
La Banque Postale : bureau de poste

**Pays-Bas**

*Banque de Financement et d'Investissement*
LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV
LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV

### Amérique centrale et du Sud

**Argentine**

*Bancassurance International*
CNP Assurances Compañia de Seguros
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados
Credicoop Compañia de Seguros de Retiro SA
Provincia Seguros de Vida SA

**Brésil**

*Bancassurance International*
Caixa Seguradora Especializada Em Saúde SA
Caixa Seguradora SA
Caixa Vida e Previdência
CNP Assurances Latam Holding Ltda
CNP Assurances Participações Ltda
CNP Capitalização SA
CNP Consórcio SA Administradora de Consórcios
CNP Participações em Seguros Ltda
CNP Participações Securitarias Brasil Ltda
CNP Seguros Holding Brasil SA
Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul
Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico - FII
Holding XS 1 SA
Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda
OPCVM Caixa Seguradora SA
OPCVM Caixa Vida e Previdência
OPCVM CNP Capitalizacao SA
OPCVM CNP Consórcio SA
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA
Wiz Soluçoes e Corretagem de Seguros SA
XS2 Vida e Previdência SA
XS5 Administradora de consorcios SA
Youse Tecnologia e Assistencia em Seguros Ltda

*(1) Entités sorties du périmètre de consolidation en 2023.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Données chiffrées par localisation géographique au 31 décembre 2023

| | 31/12/2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Localisation géographique** | **Produit net bancaire** *(en millions d'euros)* | **Bénéfices ou pertes avant impôt** *(en millions d'euros)* | **Impôts sur les bénéfices** *(en millions d'euros)* | **Effectifs moyens** *(en équivalent temps plein)* |
| **France** | **5 980** | **1 092** | **(413)** | **10 097** |
| dont Monaco | 3 | 1 | 0 | 8 |
| dont Saint-Martin | 4 | 2 | 0 | 5 |
| **Autres pays de l'UE** | **569** | **290** | **(59)** | **816** |
| Chypre | 307 | 233 | (51) | 673 |
| Espagne | 25 | 20 | (3) | 317 |
| Grèce | - | - | - | - |
| Irlande | (1) | (1) | 0 | 14 |
| Italie | 135 | 95 | (13) | 1 |
| **Amérique centrale et du Sud** | **968** | **722** | **(318)** | **1 565** |
| Argentine | 30 | 40 | (2) | 111 |
| Brésil | 938 | 681 | (316) | 1 454 |
| **TOTAL** | **7 255** | **2 047** | **(781)** | **12 335** |

## 4.6.10 Autres informations à caractère juridique

Dans le dossier EIC initié en 2005, la Cour d'appel de Paris a estimé par un arrêt du 2 décembre 2021 que l'accord signé entre les banques et relatif aux échanges d'images chèques n'avait ni objet, ni effet anticoncurrentiel. En conséquence, La Banque Postale a reçu le remboursement des sommes qu'elle avait précédemment versées, soit 32,8 millions d'euros. L'Autorité de la concurrence avait néanmoins formé un pourvoi en cassation le 31 décembre 2021, qui n'avait pas d'effet suspensif. Par un arrêt en date du 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par l'Autorité de la concurrence, mettant un terme à ce contentieux.

Il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Pour de plus amples informations, se reporter aux sections 6.1.3.3.3 sur le facteur de « Risques juridiques » ainsi qu'à la section 6.9.1 sur les « Risques juridiques et fiscaux » du présent document.

# 4.7 Événements postérieurs à la clôture

Pour les événements postérieurs à la clôture, se référer à la section « 5.2 Notes annexes au comptes consolidés - note 1.3 Evénements postérieurs à la clôture ».

# 4.8 Information sur les Commissaires aux comptes

| Commissaires aux comptes de La Banque Postale | Date de début du premier mandat | Date d'expiration du mandat |
|---|---|---|
| **Mazars**<br>(membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles)<br>61, rue Henri-Regnault<br>92400 Courbevoie<br>Représenté par Charles de Boisriou et Jean-Claude Pauly<br>Suppléant : - | 27 avril 2022 | Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 |
| **KPMG SA**<br>(membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles)<br>Tour Eqho<br>2, avenue Gambetta<br>CS60055<br>92066 Paris – La Défense<br>Représenté par Xavier de Coninck et Pierre Planchon<br>Suppléant : KPMG SA | 27 mai 2010 | Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 |

## Par ailleurs, concernant l'audit des comptes précédents :

### Exercice 2022

**Mazars**

61, rue Henri-Regnault

92 400 Courbevoie

Représenté par Charles de Boisriou et Jean-Claude Pauly

**KPMG SA**

2, avenue Gambetta

CS60055

92066 Paris – La Défense

Représenté par Xavier de Coninck et Pierre Planchon

### Exercice 2021

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Agnès Hussherr et Jérôme-Eric Gras

**KPMG SA**

2, avenue Gambetta

CS60055

92066 Paris – La Défense

Représenté par Xavier de Coninck et Pierre Planchon

### Services Autres que la Certification des Comptes fournis par les Commissaires aux comptes

Les Services Autres que la Certification des Comptes que les Commissaires aux comptes (SACC) ont fournis à La Banque Postale et aux entités qu'elle contrôle sur l'exercice 2023 sont les suivants :

#### SACC réalisées pour le compte de LBP SA et ses filiales (hors CNP Assurances Holding)

*KPMG SA*

- lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de La Banque Postale SA (avril 2023) et deux lettres de confort relatives à des émissions (janvier 2023 et mai 2023) ;
- lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de La Banque Postale Home Loan SFH ;
- rapport de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions au FRU pour La Banque Postale, Louvre Banque Privée et La Banque Postale Home Loan SFH ;
- rapport d'un organisme tiers indépendant sur la Déclaration de performance extra-financière de La Banque Postale SA ;
- attestation relative aux *green bonds* pour La Banque Postale SA ;
- rapport d'assurance modérée sur le montant total des émissions de gaz à effet de serre des champs d'application 1 et 2 de SBTi pour les exercices 2019 à 2022 ;


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

- rapport d'un organisme tiers indépendant sur le respect de la réalisation des objectifs de La Banque Postale en tant qu'entreprise à mission ;
- revue limitée ou procédures convenues sur les rapports SFCR des entités du pôle Assurance ;
- revue du modèle de projection Solvabilité 2 pour La Banque Postale Prévoyance ;
- formation à Solvabilité II d'un nouveau dirigeant

*Mazars SAS*

- mise en conformité et fiabilisation de la production des reportings réglementaires base sociale ;
- accompagnement de la MOA réglementaire de La Banque Postale concernant les programmes suivants :
  - Concerto,
  - Valuation Data Set (VDS),
  - Valuation Data Set (VDS),
  - Upgrade Calypso,
  - Migration Synchrony ;
- assistance dans le projet Fast Close des reportings règlementaires ;
- mise en conformité et fiabilisation de la production des reportings réglementaires sur base sociales – Contribution aux projets de la BFI ;
- assistance à la maitrise d'ouvrage FINREP ;
- assistance dans l'exercice de Stress Tests EBA 2023.

**SACC réalisées pour le compte de CNP Assurances et ses filiales**

*Mazars SAS*

- lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de CNP Assurances et lettres de confort relatives aux émissions ;
- rapport d'un organisme tiers indépendant sur la Déclaration de performance extra-financière de CNP Assurances ;
- rapport relatif à la distribution d'un acompte sur dividende ;
- procédures convenues pour Assurimmeuble pour la validation mensuelle de la NAV ;
- procédures convenues pour OPCI AEP247 sur la validation du DIP ;
- tax Compliance. Requests tax authorities pour chacune des entités suivantes : CNP Zois, CVA et CVAE ;
- revue des comptes Solvancy 2 pour chacune des entités suivantes : CNP Europe Life, CNPSIE, CNPSIL.

*KPMG SA*

- lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de CNP Assurances et lettres de confort relatives aux émissions ;
- consultations techniques en France, au Brésil et à Chypre ;
- procédures convenues pour des entités au Brésil sur les déclarations prudentielles ;
- missions de services fiscaux autorisés pour CNP Partners de Seguros y Reaseguros, Meridiam Infrastructure North America Corp, la SPPICAV Outlet Invest et CNP Assurances ;
- audit du bilan en valeur de marché et des fonds propres au 31 décembre 2022 (ISA 805) pour CNP Vita Assicurazione et CNP Vita Assurica et revue limitée du capital de solvabilité requis ;
- audit pour la période triennale 2022-2024 – audit local annuel de Solvabilité II et informations connexes incluses dans le SFCR pour CNP Vita Assicurazione et CNP Vita Assurica ;
- examen des modèles de rapport quantitatif dans le cadre de Solvabilité II pour CNP Cyprialife Limited et CNP Asfalistiki Limited ;
- revue limitée ou procédures convenues sur le SFCR 2022 pour LBP Prévoyance, LBP Assurances IARD et LBP Assurance Santé (ex-filiales assurancielles du groupe La Banque Postale rattachée désormais à CNP Assurances Holding) ;
- procédures d'audit sur la construction et l'analyse du résultat IFRS 17 au 31 décembre 2022 pour LBP Prévoyance.

# 4.9 Indicateurs alternatifs de performance (IAP) – Article 223-1 du règlement général de l'AMF

| IAP | Définition/Mode de calcul |
|---|---|
| Frais de gestion | Sommes des charges générales d'exploitation et des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles |
| Coût du risque (en points de base) | Moyenne des coûts du risque de crédit de banque commerciale du trimestre, divisés par l'encours de crédit début de période de chaque trimestre |
| Coefficient d'exploitation | Division des frais de gestion par le PNB corrigé des intérêts douteux |



# 5.

# États financiers au 31 décembre 2023


**5.1 Comptes consolidés 286**

Compte de résultat consolidé 286

Bilan consolidé 287

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 288

Tableau de variation des capitaux propres 289

Tableau des flux de trésorerie nette 291

**5.2 Notes annexes aux comptes consolidés 292**

**5.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 448**

**5.4 Comptes sociaux 455**

Bilan social 455

Résultat social 456

Hors bilan social 457

**5.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 487**

# 5.1 Comptes consolidés

Les données comparatives présentées pour 2022 sont retraitées en application de la norme IFRS 17.

## Compte de résultat consolidé

| *(en millions d'euros)* | Notes | 31.12.2023 | 31.12.2022 Retraité* |
|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | 5.1 | 12 986 | 8 396 |
| Intérêts et charges assimilées | 5.1 | (7 457) | (2 947) |
| Commissions (produits) | 5.2 | 2 325 | 2 199 |
| Commissions (charges) | 5.2 | (297) | (272) |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat | 5.3 | 9 992 | (6 726) |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 5.4 | (2 543) | (2 046) |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | 5.5 | 0 | 18 |
| Produits des contrats d'assurance émis | 5.6 | 11 685 | 11 930 |
| Charges afférentes aux contrats d'assurance émis | 5.7 | (8 438) | (9 226) |
| Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus | 5.8 | (106) | 24 |
| Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis | 5.9 | (11 352) | 7 541 |
| Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus | 5.9 | 888 | (2 954) |
| Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance | 5.12 | 4 | 136 |
| Produits des autres activités | 5.10 | 993 | 975 |
| Charges des autres activités | 5.10 | (1 423) | (829) |
| **Produit net bancaire** | | **7 255** | **6 217** |
| Charges générales d'exploitation | 5.11 | (4 315) | (4 316) |
| Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 5.11 | (635) | (525) |
| **Résultat brut d'exploitation** | | **2 306** | **1 376** |
| Coût du risque de crédit | 5.12 | (201) | (219) |
| **Résultat d'exploitation** | | **2 105** | **1 157** |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | 4.9 | 24 | 30 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 5.13 | (46) | 13 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 5.14 | (36) | 6 |
| **Résultat avant impôt** | | **2 047** | **1 206** |
| Impôts sur les bénéfices | 5.15 | (781) | (218) |
| **Résultat net** | | **1 265** | **988** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 270 | 258 |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | | **995** | **731** |

* *Les informations au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en Note 1.2 « Effet de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 ».*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## Bilan consolidé

| *(en millions d'euros)* | Notes | 31.12.2023 | 31.12.2022 Retraité* | 01.01.2022 Retraité* |
|---|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | 4.1 | 40 577 | 39 355 | 50 812 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 4.2 | 218 095 | 206 879 | 209 962 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.4 | 677 | 1 139 | 1 022 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 3.2 - 4.3 | 212 950 | 210 674 | 250 049 |
| Titres évalués au coût amorti | 3.2 - 4.4 | 33 104 | 27 193 | 23 480 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti | 3.2 - 4.5 | 70 914 | 70 614 | 69 840 |
| Prêts et créances sur la clientèle évalués au coût amorti | 3.2 - 4.6 | 125 999 | 126 125 | 121 152 |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 181 | (286) | 101 |
| Contrats d'assurance émis – Actif | 4.16 | 1 343 | 1 506 | 1 390 |
| Contrats de réassurance détenus – Actif | 4.16 | 8 891 | 8 221 | 11 521 |
| Actifs d'impôts courants | 4.7 | 519 | 696 | 669 |
| Actifs d'impôts différés | 4.7 | 1 158 | 1 501 | 509 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 4.8 | 8 903 | 9 591 | 7 224 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | | - | - | 178 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 4.9 | 1 104 | 1 118 | 956 |
| Immeubles de placement | 4.10 | 7 262 | 6 809 | 3 832 |
| Immobilisations corporelles | 4.11 | 1 270 | 1 294 | 1 238 |
| Immobilisations incorporelles | 4.11 | 4 522 | 4 545 | 4 330 |
| Écarts d'acquisition | 4.12 | 685 | 156 | 156 |
| **TOTAL ACTIF** | | **738 151** | **717 131** | **758 421** |
| Passifs financiers à la juste valeur par le résultat | 4.2 | 13 591 | 13 393 | 4 335 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.4 | 2 183 | 2 371 | 333 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 4.13 | 33 576 | 44 009 | 46 309 |
| Dettes envers la clientèle | 4.14 | 225 138 | 215 798 | 219 123 |
| Dettes représentées par un titre | 4.15 | 34 314 | 29 052 | 21 693 |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | (331) | (713) | 422 |
| Contrats d'assurance émis – Passif | 4.16 | 378 430 | 364 580 | 411 623 |
| Contrats de réassurance détenus – Passif | 4.16 | 55 | 33 | 27 |
| Passifs d'impôts courants | 4.7 | 197 | 105 | 165 |
| Passifs d'impôts différés | 4.7 | 1 570 | 1 624 | 1 833 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 4.17 | 10 214 | 9 485 | 8 134 |
| Provisions | 3.2 - 4.18 | 1 018 | 970 | 1 074 |
| Dettes subordonnées | 4.19 | 9 450 | 9 099 | 10 110 |
| **Capitaux propres** | **4.20** | **28 745** | **27 326** | **33 240** |
| **Participations ne donnant pas le contrôle** | | **6 859** | **6 567** | **10 715** |
| **Capitaux propres part du Groupe** | | **21 886** | **20 759** | **22 525** |
| Capital | | 6 585 | 6 585 | 6 585 |
| Réserves consolidées et autres | | 15 298 | 14 754 | 15 577 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | (993) | (1 311) | 363 |
| Résultat part Groupe | | 995 | 731 | - |
| **TOTAL PASSIF** | | **738 151** | **717 131** | **758 421** |

* *Les informations au 1er janvier 2022 et au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en Note 1.2 « Effet de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 ».*

# État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 Retraité [1] |
|---|---|---|
| RÉSULTAT NET | 1 265 | 988 |
| **Éléments recyclables en résultat** | | |
| Écarts de conversion | 286 | 655 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 11 346 | (37 023) |
| *Variation de la réserve de réévaluation* | *8 270* | *(39 637)* |
| *Recyclage en résultat* | *3 076* | *2 614* |
| Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables | (12 503) | 37 043 |
| Réévaluation des contrats de réassurance détenus en capitaux propres recyclables | (17) | (166) |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net | (44) | 118 |
| *Variation de la réserve de réévaluation* | *(69)* | *188* |
| *Recyclage en résultat* | *25* | *(69)* |
| Élément de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence [2] | (15) | (20) |
| Impôts différés | 289 | 26 |
| **Éléments non recyclables en résultat** | | |
| Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies | 3 | 50 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | (1) | 4 |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (hors titres cédés durant l'exercice) | 1 666 | (2 922) |
| Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence [2] | 5 | 57 |
| Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables | (1) | 1 |
| Autres variations | 1 | 0 |
| Impôts différés | (439) | 744 |
| **TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS** | **575** | **(1 432)** |
| **RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS** | **1 840** | **(444)** |
| **Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe** | **1 313** | **(943)** |
| **Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle** | **527** | **500** |

*(1) Les informations au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en Note 1.2 « Effet de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 ».*

*(2) Montants présentés nets d'impôts différés.*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# Tableau de variation des capitaux propres

| (en millions d'euros) | Capital [1] | Prime d'émission | Réserves légales, RAN et autres réserves | Réserves consolidées | Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres | Gains ou pertes net d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres | | | | Résultat part du Groupe | Capitaux propres part du Groupe | Capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Écarts actuariels | Réserves de conversion [2] | Variation de juste valeur des instruments financiers | Réserves de réévaluation d'assurance et de réassurance | | | | |
| CAPITAUX PROPRES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2021 – PUBLIÉ | 6 585 | 246 | 1 206 | 10 565 | 1 488 | (145) | (437) | 1 426 | - | 636 | 21 571 | 10 208 | 31 779 |
| Effet de l'entrée en application d'IFRS 17 [3] | - | - | - | 1 435 | - | (0) | (1) | 1 399 | (1 879) | - | 954 | 508 | 1 461 |
| Affectation du résultat 2021 | - | - | 1 156 | (519) | - | - | - | - | - | (636) | (0) | - | (0) |
| CAPITAUX PROPRES IFRS AU 1ER JANVIER 2022 – RETRAITÉ | 6 585 | 246 | 2 362 | 11 480 | 1 488 | (145) | (438) | 2 825 | (1 879) | (0) | 22 525 | 10 715 | 33 240 |
| Distributions | - | - | (1 542) | - | - | - | - | - | - | - | (1 542) | (367) | (1 908) |
| Augmentation de capital | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 4 | 4 |
| Rémunération des titres subordonnés instruments de capitaux propres | - | - | - | (121) | - | - | - | - | - | - | (121) | - | (121) |
| **Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires** | **-** | **-** | **(1 542)** | **(121)** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **(1 663)** | **(362)** | **(2 025)** |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | - | - | - | 37 | 243 | (25 721) | 23 904 | - | (1 538) | 134 | (1 404) |
| Plus et moins-values reclassées en réserves | - | - | - | 60 | - | - | - | (60) | - | - | - | - | - |
| Résultat au 31 décembre 2022 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 731 | 731 | 258 | 988 |
| **Sous-total** | **-** | **-** | **-** | **60** | **-** | **37** | **243** | **(25 781)** | **23 904** | **731** | **(807)** | **391** | **(415)** |
| Quote-part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence | - | (0) | - | 12 | - | 47 | (7) | (16) | - | (0) | 36 | (1) | 34 |
| Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | - | - | - | 841 | - | (25) | (73) | (2 688) | 2 683 | - | 738 | (4 159) | (3 421) |
| Autres variations | - | - | - | (72) | - | (0) | - | - | 2 | (0) | (70) | (18) | (88) |
| CAPITAUX PROPRES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2022 | 6 585 | 246 | 820 | 12 200 | 1 488 | (86) | (275) | (25 660) | 24 709 | 731 | 20 759 | 6 567 | 27 326 |
| Affectation du résultat 2022 | - | - | 602 | 129 | - | - | - | - | - | (731) | - | - | - |
| Distributions | - | - | (576) | - | - | - | - | - | - | - | (576) | (352) | (929) |
| Augmentation de capital | - | - | - | (0) | - | - | - | - | - | - | (0) | 177 | 177 |
| Rémunération des titres subordonnés instruments de capitaux propres | - | - | - | (127) | - | - | - | - | - | - | (127) | - | (127) |
| **Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires** | **-** | **-** | **26** | **2** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **(731)** | **(703)** | **(175)** | **(879)** |

| (en millions d'euros) | Capital [1] | Prime d'émission | Réserves légales, RAN et autres réserves | Réserves consolidées | Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres | Gains ou pertes net d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres | | | | Résultat part du Groupe | Capitaux propres part du Groupe | Capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Écarts actuariels | Réserves de conversion [2] | Variation de juste valeur des instruments financiers | Réserves de réévaluation d'assurance et de réassurance | | | | |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | - | - | - | 2 | 118 | 9 835 | (9 076) | - | 879 | 249 | 1 128 |
| Plus et moins-values reclassées en réserves | - | - | - | 458 | - | - | - | (458) | - | - | - | - | - |
| Résultat au 31 décembre 2023 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 995 | 995 | 270 | 1 265 |
| **Sous-total** | **-** | **-** | **-** | **458** | **-** | **2** | **118** | **9 377** | **(9 076)** | **995** | **1 874** | **519** | **2 393** |
| Quote-part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence | - | - | - | (0) | - | 5 | (20) | 5 | - | (0) | (10) | - | (10) |
| Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | - | - | - | (6) | - | - | (16) | 5 | - | - | (16) | (50) | (66) |
| Autres variations | - | - | - | 64 | - | - | - | (2) | (80) | (0) | (18) | (2) | (20) |
| **CAPITAUX PROPRES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2023** | **6 585** | **246** | **846** | **12 718** | **1 488** | **(79)** | **(193)** | **(16 274)** | **15 553** | **995** | **21 886** | **6 859** | **28 745** |

*(1) Au 31 décembre 2023, le capital de La Banque Postale est composé de 80 309 149 actions d'une valeur nominale de 82 euros.*

*(2) Les réserves de conversion proviennent des filiales étrangères consolidées du groupe CNP Assurances.*

*(3) L'effet de l'entrée en application d'IFRS 17 est détaillé dans la Note « 1.2 Effet de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 ».*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

**Les activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

**Les activités de financement** résultent des opérations avec les actionnaires et des flux liés aux dettes subordonnées et obligataires.

**Les activités opérationnelles** comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Elles sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe La Banque Postale.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 Retraité* |
|---|---|---|
| **Résultat avant impôts** | **2 047** | **1 206** |
| +/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles | 591 | 572 |
| - Variations des écarts d'acquisition et dépréciations des autres immobilisations | 232 | 15 |
| +/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations | 98 | (97) |
| +/- Variations liées aux actifs/passifs d'assurance et de réassurance (y compris passifs financiers) | 3 166 | (26 844) |
| +/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | (72) | (114) |
| +/- Pertes nettes / gains des activités d'investissement | 3 113 | 2 589 |
| +/- Autres mouvements | (5 063) | 10 613 |
| **= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements** | **2 064** | **(13 267)** |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | (11 100) | (5 640) |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle | 3 727 | (11 358) |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | 8 456 | 13 076 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | (1 300) | 12 209 |
| - Impôts versés | (565) | (867) |
| **Augmentation (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles** | **(782)** | **7 420** |
| TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) | 3 329 | (4 641) |
| +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations | (572) | (2 668) |
| +/- Flux liés aux immeubles de placement | 38 | (951) |
| +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (458) | (472) |
| TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) | (992) | (4 091) |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | (879) | (2 571) |
| +/- Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement | 82 | (811) |
| TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) | (797) | (3 382) |
| **Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (D)** | **(1)** | **(22)** |
| **Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)** | **1 538** | **(12 136)** |
| **Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture** | **39 881** | **52 017** |
| Caisse, banques centrales (actif et passif) | 39 355 | 50 812 |
| Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 525 | 1 205 |
| **Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture** | **41 419** | **39 881** |
| Caisse, banques centrales (actif et passif) | 40 577 | 39 355 |
| Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 842 | 525 |
| **VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE** | **1 538** | **(12 136)** |

* *Les informations au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en Note 1.2 « Effet de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 ».*

Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# 5.2 Notes annexes aux comptes consolidés

## SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS


| | | |
|---|---|---|
| Note 1 | Cadre général | 293 |
| Note 2 | Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés | 298 |
| Note 3 | Risque de crédit, expositions, risque de marché et comptabilité de couverture | 321 |
| Note 4 | Notes relatives au bilan | 357 |
| Note 5 | Notes relatives au compte de résultat | 383 |
| Note 6 | Activités d'assurance | 391 |
| Note 7 | IFRS 16 | 415 |
| Note 8 | Engagements donnés et reçus | 417 |
| Note 9 | Juste valeur d'éléments du bilan | 419 |
| Note 10 | Compensation des actifs et des passifs financiers | 425 |
| Note 11 | Information sectorielle | 427 |
| Note 12 | Informations relatives aux parties liées | 430 |
| Note 13 | Honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2023 | 431 |
| Note 14 | Périmètre de consolidation | 432 |
| Note 15 | IFRS 12 : informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités | 441 |
| Note 16 | Fiche d'identité des titres de participation non consolidés | 444 |




Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# Note 1 Cadre général

## 1.1 Faits marquants de l'exercice

### 1.1.1 Opérations de structure et évolutions du périmètre de consolidation

#### CNP Assurances poursuit la finalisation de ses acquisitions au Brésil annoncées le 14 septembre 2022

Le 30 janvier 2023, CNP Assurances a finalisé l'acquisition des parts détenues par Caixa Seguridade dans la société CNP Participações em Seguros Ltda. « Holding Seguros » (anciennement dénommée CNP Seguros Participações em Saúde Ltda, « Holding Saúde »), portant ainsi sa participation à 100 %. Holding Seguros détient 100 % de Companhia Seguros Previdência do Sul « Previsul » (commercialisation de produits de prévoyance et d'assurance emprunteur) et 51 % de CNP Capitalização S.A. « CNP Cap » (commercialisation de produits d'épargne). Cette opération s'est réalisée pour un montant de 166,8 millions de réaux brésiliens (soit environ 30 millions d'euros).

Le 31 janvier 2023, CNP Assurances a finalisé l'acquisition des parts détenues par ICATU dans CNP Capitalização S.A. « CNP Cap », portant sa participation à 100 % du capital. Cette opération s'est réalisée pour un montant de 194,5 millions de réaux brésiliens (soit environ 35 millions d'euros).

Ces opérations font partie d'un accord plus global, annoncé le 14 septembre 2022, permettant à CNP Assurances de poursuivre sa stratégie de développement à l'international avec l'acquisition à 100 % des participations de Caixa Seguridade dans cinq sociétés offrant la possibilité de commercialiser des produits de prévoyance-santé, soins dentaires, épargne et consórcio (Holding Seguros, Previsul, Odonto Empresa, CNP Capitalização et CNP Consórcios).

#### Création d'un grand groupe de bancassurance : dernière étape du rapprochement entre La Banque Postale et CNP Assurances

Le 11 avril 2023, La Banque Postale et CNP Assurances ont annoncé la création d'un pôle dédié rassemblant l'ensemble des activités assurantielles du Groupe et leurs entités juridiques, abrité sous une nouvelle entité CNP Assurances Holding, détenue à 100 % par La Banque Postale. CNP Assurances Holding regroupe CNP Assurances SA et les trois filiales assurantielles de La Banque Postale (IARD, Santé et Prévoyance). Cette opération fait suite à la création du grand pôle financier public, initié en 2018 avec le double rapprochement entre La Poste et la Caisse des Dépôts d'une part, et La Banque Postale et CNP Assurances d'autre part.

Cette opération de restructuration des entités au sein du groupe La Banque Postale est sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

#### LBP AM fait l'acquisition de La Financière de l'Échiquier

Le 4 juillet 2023, La Banque Postale a finalisé l'acquisition par LBP AM de La Financière de l'Échiquier (LFDE), l'une des principales sociétés de gestion entrepreneuriales en France. LBP AM détient ainsi 100 % de LFDE. L'opération, approuvée par l'Autorité des marchés financiers et par l'Autorité de la concurrence, donne naissance à un acteur incontournable de la gestion de conviction multi-spécialiste et de la finance durable en France et en Europe. Fort de trois marques reconnues – LBP AM, Tocqueville Finance et LFDE – les encours consolidés de ce nouvel ensemble s'élèvent à 67,8 milliards d'euros à fin décembre 2023.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée (regroupements d'entreprises), le groupe La Banque Postale a procédé à l'allocation provisoire du coût d'acquisition de la société. Les montants affectés aux actifs et passifs identifiables acquis et à l'écart d'acquisition (goodwill) sont susceptibles d'évoluer dans le délai d'un an à compter de la date du regroupement en cas d'informations nouvelles. Les actifs ayant fait l'objet d'une allocation concernent la marque pour 10,2 millions d'euros (net d'impôts), le réseau de distribution pour 6,7 millions d'euros (net d'impôts) et les mandats de gestion et fonds fermés pour 8,1 millions d'euros (net d'impôts). L'écart d'acquisition (goodwill) après allocation s'élève à 564,4 millions d'euros.

#### Fusion MFPrévoyance dans CNP Assurances SA

Le 31 décembre 2023, la fusion de MFPrévoyance dans les comptes de CNP Assurances SA a été réalisée à la suite de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et du délai d'opposition des créanciers.

MFPrévoyance était depuis novembre 2021 détenue, directement et indirectement, à 100 % par CNP Assurances.

La fusion s'inscrit dans la stratégie de développement de CNP Assurances sur le marché de la protection sociale, en particulier sur le segment de la protection sociale complémentaire (essentiellement prévoyance) de la fonction publique d'État. L'opération permet de poursuivre les activités historiques de MFPrévoyance et d'engager la mise en œuvre de synergies opérationnelles visant à rationaliser et renforcer les moyens de CNP Assurances au service de son développement sur les marchés de la protection sociale, au cœur de sa raison d'être et en cohérence avec son appartenance au grand pôle financier public.

#### La Banque Postale étudie un projet de cessation des activités de Ma French Bank

Ma French Bank et La Banque Postale ont informé, le 18 décembre 2023, leurs instances représentatives du personnel respectives de la mise à l'étude d'un projet de cessation des activités de Ma French Bank (la banque 100 % mobile du groupe La Banque Postale) comprenant les conditions dans lesquelles la cessation serait mise en œuvre.

Dans le cadre de ce projet, le Groupe a constaté une dépréciation du système d'information de Ma French Bank avec un impact d'environ 85 millions d'euros et enregistré une provision pour coûts de démantèlement à hauteur d'environ 23 millions d'euros.

### 1.1.2 Émissions et remboursement d'obligations

#### Émission de la première obligation subordonnée durable Tier 2

CNP Assurances a émis le 11 janvier 2023 une dette obligataire subordonnée « Tier 2 » pour un montant de 500 millions d'euros. Il s'agit de sa première obligation subordonnée durable, portant intérêt au taux fixe de 5,25 % jusqu'au 18 juillet 2033, puis au taux variable, Euribor 3M + 345 bps, au-delà de cette date et jusqu'à sa maturité le 18 juillet 2053.

Cette émission répond aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

#### Émission d'une obligation sécurisée « sociale »

La Banque Postale Home Loan SFH, filiale de La Banque Postale, a émis le 31 janvier 2023 une obligation sécurisée « sociale » dédiée aux Prêts d'Accession Sociale. Cette émission obligataire à taux fixe a été réalisée sous le format « covered bond » d'un montant de 1,25 milliard d'euros à 8 ans, avec un *spread* final de MS + 27 bps et un coupon de 3,0 %.

Cette émission répond aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

#### Remboursement d'obligation subordonnée

CNP Assurances a remboursé en juin 2023 une dette obligataire de 200 millions d'euros émise en juin 2003 au taux de Euribor 3 mois + 2 %.

## 1.2 Effet de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurances » a été publiée le 18 mai 2017 et a été amendée en date du 25 juin 2020. Elle a été adoptée en date du 19 novembre 2021 par l'Union européenne (UE). Ses dispositions remplacent, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, celles appliquées selon la norme IFRS 4 jusqu'alors en vigueur.

L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application.

### 1.2.1 Première application d'IFRS 17 au sein de La Banque Postale

#### 1.2.1.1 Application rétrospective d'IFRS 17

L'application d'IFRS 17 est rétrospective selon IAS 8, ce qui implique d'appliquer les principes d'IFRS 17 comme si la norme avait toujours été appliquée. Les impacts de la transition sont comptabilisés en capitaux propres.

À cet égard, la norme IFRS 17 prévoit trois méthodes de transition possibles :

- l'approche rétrospective complète (FRA) qui nécessite de recalculer les agrégats comptables depuis l'origine des contrats ; cette méthode est retenue sur le périmètre La Banque Postale Assurances IARD ainsi que pour certaines cohortes de contrats CNP Assurances pour lesquelles les données nécessaires sont disponibles. Cette méthode est obligatoire dès lors que les données sont disponibles. À défaut, les méthodes suivantes peuvent être également appliquées ;
- l'approche par la juste valeur (JVA), option par laquelle les contrats d'assurances sont évalués à la juste valeur à la date de transition. Cette méthode concerne la majorité du périmètre des contrats d'assurance, notamment d'épargne et retraite pour le groupe La Banque Postale ;
- l'approche rétrospective modifiée (MRA) qui prévoit des modalités simplifiées pour éviter un surcoût de production des données historiques des contrats. Cette méthode est retenue sur le périmètre La Banque Postale Prévoyance.

#### 1.2.1.2 Retraitement des informations comparatives

Au titre de sa première application au 1er janvier 2023, la norme IFRS 17 requiert de présenter une information comparative retraitée au titre de l'exercice 2022. La date de transition est fixée au 1er janvier 2022, le Groupe clôturant ses comptes au 31 décembre.

#### 1.2.1.3 Présentation des comptes consolidés du groupe La Banque Postale

Le groupe La Banque Postale applique à compter du 1er janvier 2023, la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales qui annule et remplace la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017. Elle vise à adapter la présentation des activités d'assurance dans les états financiers des établissements bancaires en lien avec la première application d'IFRS 17. Comme le prévoit cette recommandation, le groupe La Banque Postale a opté pour une présentation des placements financiers d'assurance dans les catégories comptables de l'activité bancaire à l'actif du bilan.

#### 1.2.1.4 Principaux enjeux relatifs à la transition à IFRS 17 et à la détermination des passifs d'assurance

La transition comptable au 1er janvier 2022 a conduit à distinguer de nouvelles décompositions comptables au sein de l'agrégat du bilan « Contrats d'assurance émis – passif » : le *Best Estimate* (BE), la marge sur services contractuels (CSM) et l'ajustement pour risques (RA). Les montants avant impôts de ces agrégats à la date de transition s'élèvent respectivement à environ 17 milliards d'euros pour la CSM et 1,6 milliard d'euros au titre de l'ajustement pour risques, en vision groupe La Banque Postale, qui tient compte des retraitements de flux entre le groupe CNP Assurances et les autres entités consolidées.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Annulation des actifs incorporels d'assurances

L'entrée en vigueur d'IFRS 17 proscrit la reconnaissance en tant qu'actifs incorporels distincts les anciens actifs incorporels d'assurance tels que les valeurs de portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert de portefeuille ainsi que les coûts d'acquisition associés restant à étaler. Ces éléments sont désormais projetés dans les flux futurs des contrats d'assurance.

### Abandon de la comptabilité reflet

Les modèles d'évaluation des contrats d'assurance (et de réassurance) introduits par la norme IFRS 17 rendent obsolète la comptabilité reflet et donc la constatation à l'actif du bilan de la participation aux bénéfices différée active, ou au passif de la participation aux bénéfices différée passive nette.

### Nouvelle présentation des agrégats comptables du compte de résultat

La norme IFRS 17 ne fait plus apparaître le montant du chiffre d'affaires représentatif des primes perçues par l'assureur sur la période. Dorénavant, le compte de résultat enregistre uniquement le revenu d'assurance qui constitue la richesse revenant à l'assureur sur la période.

Ce revenu se compose des éléments suivants :

- l'amortissement de la CSM ;
- le relâchement de l'ajustement pour risques (RA) ;
- le relâchement des flux d'exécution du contrat au titre du service de la période ; et
- l'amortissement des frais d'acquisition.

### Arrêt de l'approche par superposition dite « overlay »

Cette première application de la norme IFRS 17 a également pour incidence d'interrompre le recours à l'approche par superposition dite « overlay » utilisée jusqu'à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Cette option, permise par IFRS 4 et choisie au moment de la première application d'IFRS 9 pour les entités d'assurance du groupe La Banque Postale, permettait d'éliminer du compte de résultat la volatilité temporaire qu'engendrait l'application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17. Cette approche consistait à reclasser, pour les actifs financiers désignés, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée. Par conséquent, le montant reclassé correspondait à l'écart entre :

- le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés ;
- le montant qui aurait été présenté en résultat net pour les actifs financiers désignés si l'assureur avait appliqué la norme IAS 39.

Les actifs éligibles étaient ceux qui, cumulativement, étaient valorisés à la juste valeur par résultat alors qu'ils auraient été valorisés selon une autre méthode si IAS 39 avait été appliquée et qui étaient détenus dans le cadre d'une activité liée à la réalisation des contrats d'assurance relevant d'IFRS 4. La valeur des actifs financiers au bilan demeurait néanmoins conforme à IFRS 9. À la date de transition, le retraitement permettant d'annuler rétrospectivement le recours à l'approche par superposition minore les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres par la contrepartie des réserves consolidées de 1 245 millions d'euros net d'impôts différés.

### Application de l'option de comptabilisation des instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Le groupe La Banque Postale applique l'option de classement à la juste valeur par les autres éléments du résultat global pour les instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction, telle que permise par la norme IFRS 17 pour les entités qui avaient déjà appliqué IFRS 9 pour les exercices antérieurs à cette date. À la date de transition, le montant des placements concernés s'élève à environ 21 543,7 millions d'euros. Les variations futures de juste valeur de ces placements seront ainsi comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et n'impacteront plus le résultat net de l'exercice. En contrepartie, les résultats de cession de ces placements ne pourront être comptabilisés en résultat net et seront définitivement considérés comme des résultats réalisés sur exercices antérieurs (réserves consolidées).

### Immeubles de placement valorisés à la juste valeur par résultat

Conformément à l'option proposée par IAS 40 modifiée à la suite de la publication d'IFRS 17, le Groupe a choisi d'évaluer à la juste valeur les immeubles de placements correspondant à des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance avec éléments de participation directe ou de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire évalués à la VFA. Si l'immeuble est intégralement affecté à la représentation des contrats, il ne peut pas être évalué en partie au coût, et en partie à la juste valeur.

## 1.2.2 Impacts du passage à IFRS 17 au 1er janvier 2023 sur les états financiers 2022 retraités

L'application de la norme IFRS 17 conduit à une augmentation des capitaux propres du groupe La Banque Postale de 1 461 millions d'euros, dont 954 millions d'euros sur la part groupe et 508 millions d'euros sur les participations ne donnant pas le contrôle au 1er janvier 2022.

| *(en millions d'euros)* | Renvoi | 31.12.2021 Publié | Impacts de transition | 01.01.2022 Retraité | 31.12.2022 Publié | Impacts de transition | 31.12.2022 Retraité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | | 50 812 | - | 50 812 | 39 355 | - | 39 355 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | (1) | 231 502 | (21 540) | 209 962 | 222 756 | (15 877) | 206 879 |
| Instruments dérivés de couverture | | 1 022 | - | 1 022 | 1 139 | - | 1 139 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | (1) | 228 513 | 21 536 | 250 049 | 194 800 | 15 874 | 210 674 |
| Titres évalués au coût amorti | | 23 480 | 0 | 23 480 | 27 193 | - | 27 193 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti | (2) | 67 840 | 2 000 | 69 840 | 67 095 | 3 519 | 70 614 |
| Prêts et créances sur la clientèle évalués au coût amorti | (2) | 123 152 | (2 000) | 121 152 | 129 645 | (3 519) | 126 125 |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (3) | 101 | - | 101 | 721 | (1 007) | (286) |
| Contrats d'assurance émis – Actif | (4) | | 1 390 | 1 390 | | 1 506 | 1 506 |
| Contrats de réassurance détenus – Actif | (4) | | 11 521 | 11 521 | | 8 221 | 8 221 |
| Actifs d'impôts courants | | 669 | (0) | 669 | 673 | 23 | 696 |
| Actifs d'impôts différés | | 549 | (40) | 509 | 2 261 | (759) | 1 501 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | (4) | 33 415 | (26 191) | 7 224 | 36 008 | (26 416) | 9 591 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | | 178 | - | 178 | - | - | - |
| Participation aux bénéfices différée | (4) | - | - | | 9 692 | (9 692) | |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | | 948 | 8 | 956 | 1 108 | 10 | 1 118 |
| Immeubles de placement | (5) | 3 393 | 438 | 3 832 | 6 280 | 529 | 6 809 |
| Immobilisations corporelles | | 1 254 | (16) | 1 238 | 1 308 | (14) | 1 294 |
| Immobilisations incorporelles | (6) | 5 326 | (995) | 4 330 | 5 454 | (909) | 4 545 |
| Écarts d'acquisition | | 156 | - | 156 | 156 | - | 156 |
| **TOTAL ACTIF** | | **772 310** | **(13 890)** | **758 421** | **745 644** | **(28 513)** | **717 131** |
| Banques centrales | | - | - | - | - | - | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par le résultat | | 4 335 | - | 4 335 | 13 393 | - | 13 393 |
| Instruments dérivés de couverture | | 333 | - | 333 | 2 371 | - | 2 371 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | (2) | 30 393 | 15 915 | 46 309 | 26 445 | 17 565 | 44 009 |
| Dettes envers la clientèle | (2) | 235 038 | (15 915) | 219 123 | 233 363 | (17 565) | 215 798 |
| Dettes représentées par un titre | | 21 693 | 0 | 21 693 | 29 052 | 0 | 29 052 |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (3) | 422 | - | 422 | 294 | (1 007) | (713) |
| Contrats d'assurance émis – Passif | (4) | | 411 623 | 411 623 | | 364 580 | 364 580 |
| Contrats de réassurance détenus – Passif | (4) | | 27 | 27 | | 33 | 33 |
| Passifs d'impôts courants | | 166 | (1) | 165 | 107 | (2) | 105 |
| Passifs d'impôts différés | | 1 205 | 628 | 1 833 | 804 | 821 | 1 624 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | (4) | 21 364 | (13 230) | 8 134 | 22 784 | (13 299) | 9 485 |
| Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet | (4) | 414 398 | (414 398) | | 383 656 | (383 656) | |
| Provisions | | 1 075 | (1) | 1 074 | 970 | (0) | 970 |
| Dettes subordonnées | | 10 110 | - | 10 110 | 9 099 | - | 9 099 |
| CAPITAUX PROPRES | (7) | 31 779 | 1 461 | 33 240 | 23 308 | 4 018 | 27 326 |
| **Participations ne donnant pas le contrôle** | **(7)** | **10 208** | **508** | **10 715** | **6 247** | **320** | **6 567** |
| **Capitaux propres part du Groupe** | **(7)** | **21 571** | **954** | **22 525** | **17 061** | **3 698** | **20 759** |
| **TOTAL PASSIF** | | **772 310** | **(13 890)** | **758 421** | **745 644** | **(28 513)** | **717 131** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

1. 21 544 millions de titres en juste valeur par résultat ont été reclassés en actifs financiers en juste valeur par capitaux propres à la suite de l'application de l'option permise par IFRS 17 telle que décrite dans le paragraphe 1.2.1.4.
2. Une correction a été réalisée sur les titres reçus et donnés en pension livrée afin de les présenter en contrepartie « Établissements de crédit » au lieu de « Clientèle ». Cela représente 2 000 millions d'euros à l'actif et 15 915 millions d'euros au passif au 1er janvier 2022, ainsi que 3 519 millions d'euros à l'actif et 17 565 millions d'euros au passif au 31 décembre 2022.
3. Un reclassement entre l'actif et le passif a été réalisé sur la présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux au 31 décembre 2022. Le montant net de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux n'est pas modifié, et s'élève à + 427 millions d'euros au 31 décembre 2022.
4. Impacts de la norme IFRS 17 sur la présentation et la valorisation des actifs et passifs d'assurance et de réassurance.
5. Réévaluation des immeubles de placement à la juste valeur (amendement IAS 40 par IFRS 17).
6. Les immobilisations incorporelles relatives aux valeurs de portefeuille des contrats d'assurance (VOBA – *Value of Business Acquired*) ont été annulées pour 759 millions d'euros car dorénavant intégrées dans la valeur des provisions d'assurance IFRS 17. Les accords clientèle relatifs au segment UC de l'Italie et Retraite du Brésil ont également été annulés pour 238 millions d'euros.
7. Les capitaux propres augmentent de 1 461 millions d'euros principalement par :
   - l'écart de valorisation sur les actifs/passifs d'assurance et de réassurance pour + 1 542 millions d'euros (+ 385 millions d'euros sur la part groupe et + 1 157 millions d'euros sur les participations ne donnant pas le contrôle) ;
   - la réévaluation des immeubles de placement pour + 381 millions d'euros (+ 300 millions d'euros sur la part groupe et + 80 millions d'euros sur les participations ne donnant pas le contrôle) ;
   - l'annulation de la valeur des portefeuilles des contrats d'assurance pour - 311 millions d'euros (+ 313 millions d'euros sur la part groupe et - 624 millions d'euros sur les participations ne donnant pas le contrôle) ;
   - l'annulation d'accords clientèle pour - 151 millions d'euros (- 57 millions d'euros sur la part groupe et - 95 millions d'euros sur les participations ne donnant pas le contrôle).

## 1.3 Événements postérieurs à la clôture

### Émission d'une obligation « verte »

La Banque Postale Home Loan SFH, filiale de La Banque Postale, a émis le 29 janvier 2024 une obligation « verte » Cette émission obligataire à taux fixe a été réalisée sous le format « covered bond » d'un montant de 750 millions d'euros à 10 ans, avec un *spread* final de MS + 45 bps et un coupon de 3,125 %.

Cette émission répond aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

# Note 2 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

## 2.1 Cadre réglementaire

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 imposant aux entreprises dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé d'appliquer le référentiel établi par l'International Accounting Standard Board (IASB), le groupe La Banque Postale établit, depuis le 1er janvier 2007, ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union européenne (version dite *carve-out*), en utilisant les dérogations prévues par le dispositif pour la comptabilité de macrocouverture.

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Le groupe La Banque Postale applique également le règlement ANC 2016-09 du 2 décembre 2016, venant transposer en droit comptable français certaines dispositions de la directive européenne 2013/34 et relatif aux opérations à mentionner en annexes des comptes consolidés établis selon les normes internationales.

Les comptes consolidés sont présentés en millions d'euros.

### Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe utilise le format d'états de synthèse proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Conformément à cette recommandation, le groupe La Banque Postale a choisi de ne pas présenter dans des postes distincts à l'actif du bilan et au compte de résultat les activités d'assurance, mais de fournir ces informations dans les postes du bilan et du compte de résultat existants.

### Arrêté des comptes

Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Directoire du 26 février 2024 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale qui se tiendra d'ici le 31 mai 2024.

## 2.2 Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1er janvier 2023

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2022, le Groupe a mis en œuvre les normes et interprétations suivantes, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1er janvier 2023 :

| Normes ou Interprétations | Date d'adoption par l'UE |
|---|---|
| IFRS 17 « Contrats d'assurance » | 19 novembre 2021 |
| Amendements à IAS 1 et *Practice Statement 2* « Informations à fournir sur les méthodes comptables » | 2 mars 2022 |
| Amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable » | 2 mars 2022 |
| Amendements à IFRS 17 Première application d'IFRS 17 et IFRS 9 – « information comparative » | 8 septembre 2022 |
| Amendement à IAS 12 « Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une même transaction » | 11 août 2022 |
| Amendement à IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Règles du Modèle Pilier 2 » | 9 novembre 2023 |
| Interprétation IFRIC : IFRS 16 « Définition d'un contrat de location – Droits de substitution » | N/A |
| Interprétation IFRIC : IFRS 17 & IFRS 9 « Primes à recevoir d'un intermédiaire » | N/A |
| Interprétation IFRIC : IAS 19 / IAS 16 / IFRS 9 « Logement et prêts immobiliers accordés à des employés » | N/A |
| Interprétation IFRIC : IFRS 9 « Garantie sur contrat dérivé » | N/A |

Les principaux impacts pour le Groupe concernent la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée le 18 mai 2017 et amendée en date du 25 juin 2020. Elle a été adoptée en date du 19 novembre 2021 par l'Union européenne (UE). Ses dispositions remplacent, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 (avec exercice comparatif obligatoire en 2022), celles appliquées selon la norme IFRS 4 précédemment en vigueur. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Les méthodes comptables relatives à la norme IFRS 17, d'application majeure pour le Groupe, sont présentées dans le paragraphe 2.5 « Règles de présentation et d'évaluation » des comptes consolidés. Ses principales incidences sont présentées dans la Note 1.2 « Effet de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 » du présent document.

L'amendement IAS 1 « Présentation des états financiers » propose des modifications qui visent à faciliter l'identification et la présentation de toutes les méthodes comptables qui fournissent des informations significatives aux principaux utilisateurs et le cas échéant l'exclusion des états financiers des méthodes comptables non significatives.

L'amendement IAS 8 « Définition des estimations comptables » clarifie la distinction entre un changement de méthodes comptables et des changements d'estimations comptables. Cette précision est sans incidence sur le Groupe.

L'amendement IAS 12 « Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une même transaction » vient modifier la manière dont les entités comptabilisent l'impôt différé pour les obligations relatives au démantèlement et les contrats de location en réduisant le champ d'application de l'exemption relative à la comptabilisation initiale. Ainsi, cette exemption ne s'applique plus aux transactions qui, lors de la comptabilisation initiale, sont à l'origine de différences temporaires à la fois imposables et déductibles. Cette précision est sans incidence sur le Groupe.

L'amendement IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Règles du Modèle Pilier 2 » introduit l'exemption obligatoire et provisoire de comptabilisation des impôts différés liés aux règles de Pilier 2. En contrepartie, une information quantitative (et parfois qualitative) est à fournir dans les notes annexes sur :

- la charge d'impôt courant liée à la « top-up tax » payable au titre de Pilier 2 ;
- l'exposition de l'entité aux futures règles avant l'entrée en vigueur de Pilier 2.

Les règles du Modèle Pilier 2, issues de la volonté de l'OCDE de réformer la fiscalité internationale, visent à instaurer un impôt minimum mondial de 15 % sur les bénéfices des groupes multinationaux, afin de lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfice (BEPS). Cet impôt complémentaire est calculé par juridiction où le Groupe exerce son activité et il est à payer lorsque le taux effectif d'imposition d'une juridiction est inférieur à 15 %.

Le Projet de Loi de Finance 2024 transpose en droit français la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022 et instaure l'application des règles du Modèle Pilier 2 à compter du 1er janvier 2024.

Le groupe La Banque Postale a entamé en 2023 des travaux destinés à évaluer l'impact futur de ces nouvelles règles sur sa charge d'impôts. L'application des mesures de sauvegarde (« Safe Harbours ») sur la base des données du CBCR 2022 montre que seul un nombre réduit de pays dans lesquels le Groupe détient des filiales serait concerné et que l'impact serait non significatif dans les comptes consolidés.

Au 31 décembre 2023, le groupe La Banque Postale applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés en lien avec Pilier 2. Cette exemption d'application immédiate et obligatoire a été introduite par l'amendement de la norme IAS 12 adopté par l'Union européenne en novembre 2023.

Le Comité de l'IASB a validé lors, de sa réunion de mars 2023, la décision finale du Comité d'interprétation de novembre 2022 concernant l'évaluation du droit de substitution dans l'éligibilité d'un contrat à la norme IFRS 16. Le comité rappelle et reprend les paragraphes de la norme qui précisent le caractère substantiel ou non des droits de substitution. Cette décision ne change pas les pratiques du Groupe dans l'analyse IFRS 16 des contrats de location.

En octobre 2023, le Comité de l'IASB a validé la décision finale du Comité d'interprétation de septembre 2023 concernant :

- la comptabilisation de primes à recevoir d'un intermédiaire d'assurance ayant lui-même déjà encaissé les primes de l'assuré. L'IFRS IC a noté qu'en l'absence de précisions dans IFRS 17, l'assureur doit effectuer un choix de politique comptable (selon IAS 8) pour déterminer à quel moment les flux de trésorerie futurs d'un contrat d'assurance doivent être sortis du périmètre évalué selon IFRS 17. Les deux vues suivantes sont possibles :
  - vue 1 : les flux futurs sont sortis du périmètre évalué selon IFRS 17 au moment où ils sont encaissés ou décaissés. Ils sont donc inclus dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance dans le champ d'IFRS 17,
  - vue 2 : les flux futurs sont sortis du périmètre évalué selon IFRS 17 au moment où l'assuré s'acquitte de son obligation au titre du contrat d'assurance. Dans ce cas, les primes à recevoir de l'intermédiaire constituent un actif financier dans le champ d'application d'IFRS 9, séparé des flux de trésorerie futurs évalués selon IFRS 17.

  L'IFRS IC a noté que, pour le risque de crédit attaché aux primes à recevoir de l'intermédiaire, l'évaluation, la présentation et l'information en annexe seraient effectuées soit selon IFRS 17, soit selon IFRS 7 et IFRS 9, en fonction du choix retenu par l'entité.

  L'IFRS IC n'a pas jugé nécessaire de proposer à l'IASB d'amender les normes existantes ;
- la comptabilisation de certains types de plans d'accession à la propriété d'un logement, ou de prêts immobiliers, accordés à des employés. L'IFRS IC a constaté que ce type de transaction n'était pas répandu. Par conséquent, en application de son *Due Process Handbook*, l'IFRS IC n'a pas traité le sujet ;
- le traitement comptable d'une garantie de risque de crédit donnée sur un instrument financier dérivé, comme une garantie financière ou comme un instrument dérivé. L'IFRS IC a constaté que ce type de transaction n'était pas répandu et n'avait pas un impact significatif chez les entités concernées. Par conséquent, en application de son *Due Process Handbook*, l'IFRS IC n'a pas traité le sujet.

## 2.3 Normes et interprétations non encore appliquées

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2023. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption.

| Normes ou Interprétations | Date d'adoption par l'UE | Date d'entrée en vigueur (1) |
|---|---|---|
| Amendement à IAS 21 « Effets des variations des taux de change : absence de convertibilité » | Non adopté | 1er janvier 2025 |
| Amendement à IAS 1 « Classement des dettes en courant ou non courant » | 19 décembre 2023 | 1er janvier 2024 |
| Amendements à IAS 1 « Passifs non courants assortis de covenants » | Non adopté | 1er janvier 2024 |
| Amendements à IFRS 16 « Passifs de location dans le cadre d'une cession-bail » | Non adopté | 1er janvier 2024 |
| Amendements à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement avec les fournisseurs » | 20 novembre 2023 | 1er janvier 2024 |

*(1) Sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Applicable à compter des exercices ouverts au :*

## 2.4 Principes d'élaboration des comptes consolidés

### 2.4.1 Détermination du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de La Banque Postale et les comptes des filiales et participations contrôlées ou sous influence notable établis au 31 décembre 2023 dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble. Les entités exclues bien que répondant à des critères de contrôle sont écartées dès lors qu'elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, le produit net bancaire et le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

### 2.4.2 Méthodes de consolidation

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels substantifs, comme par exemple de droits de vote potentiels qui pourraient être exercés pour prendre une décision relative à des activités pertinentes au cours de la prochaine Assemblée générale.

Les méthodes de consolidation sont appliquées selon la nature du contrôle exercé par La Banque Postale sur les entités.

#### Contrôle exclusif

Les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Une entité structurée est créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires et conçue de telle manière que les droits de vote ou droits de vote similaires ne sont pas déterminants pour établir le contrôle de l'entité. Elles sont consolidées dès lors qu'elles sont en substance contrôlées par le Groupe, même en l'absence de lien en capital.

En application d'IFRS 10, l'analyse du contrôle d'une entité structurée est identique à celle menée pour une filiale.

Le contrôle exercé sur une filiale ou une entité structurée s'apprécie sur la base des trois critères suivants :

- le pouvoir de diriger les activités clés de la filiale, par exemple *via* des droits de vote ou d'autres droits ; et
- l'exposition ou le droit à des rendements variables provenant de la filiale ; et
- la capacité d'affecter ces rendements *via* le pouvoir exercé sur la filiale.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des participations ne donnant pas le contrôle tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives et des titres super subordonnés en circulation émis par les filiales et classés comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'ils sont détenus par des entreprises hors du Groupe.

#### Contrôle conjoint

Les partenariats dans lesquels le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires sont comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence s'il s'agit d'une coentreprise ou à hauteur de la quote-part de ses intérêts propres détenus, s'il s'agit d'une opération conjointe.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent, contractuellement, le consentement unanime de chacun des partenaires.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel chacun des partenaires dispose d'un droit sur une quote-part de l'actif net de l'entité.

Une opération conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires disposent de droits directs sur les actifs et des obligations sur les passifs de l'entité. Une opération conjointe est consolidée à hauteur de la quote-part d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlées par le Groupe.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Influence notable

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. Elle est présumée à partir du moment où le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition constaté sur une entreprise consolidée par mise en équivalence figure également dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

## 2.4.3 Règles de consolidation

### Retraitements et éliminations

Les retraitements et reclassements nécessaires afin de rendre les comptes de l'ensemble des filiales consolidées conformes aux principes comptables du Groupe sont effectués.

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés.

### Conversion des états financiers des filiales étrangères

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, les comptes du bilan des filiales étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture.

Les produits et charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui résulte de l'évolution des taux de change sur le capital, les réserves et le résultat est portée en « Réserves de conversion ».

Lors de l'établissement de ses premiers comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS, le Groupe a fait usage de l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant le transfert en réserves consolidées des écarts de conversion cumulés à cette date. Cette option s'est appliquée uniquement aux entités étrangères du groupe CNP Assurances devenu premier adoptant des normes IFRS lors de l'exercice 2005. En cas de cession ultérieure de ces entités le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion générés à partir du 1er janvier 2006.

### Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 ont été traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en fonction des dispositions de la version initiale de la norme IFRS 3.

Les regroupements d'entreprises réalisés depuis le 1er janvier 2010 sont traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en application d'IFRS 3 révisée. Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets de la mise en œuvre d'IFRS 3 révisée qui est d'application prospective.

Le coût d'acquisition est déterminé comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les ajustements de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les participations ne donnant pas le contrôle peuvent, en date de prise de contrôle, être évaluées soit à leur juste valeur soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Le choix entre ces deux traitements est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart positif entre la somme du coût d'acquisition de l'entité, des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue et l'actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écart d'acquisition » ; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition, n'étant pas imposables fiscalement, ne sont pas soumis à calcul d'impôts différés.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

Lors d'un rachat d'actions de minoritaires d'une filiale alors que le contrôle est déjà établi, le nouvel écart d'acquisition, correspondant à la différence entre le coût d'acquisition total pour le lot complémentaire et la quote-part de situation nette rachetée est comptabilisé en déduction des capitaux propres s'il est positif et en augmentation des capitaux propres s'il est négatif. De même, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive est traitée comme une transaction au sein des capitaux propres.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

### Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Les participations ne donnant pas le contrôle intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

En application des dispositions de la norme IAS 32 « Instruments financiers : présentation », le groupe La Banque Postale enregistre une dette financière au titre des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires de filiales contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente, avec pour contrepartie une réduction des participations ne donnant pas le contrôle. L'écart entre le prix de rachat estimé actualisé et la valeur nette comptable des participations ne donnant pas le contrôle que ces titres représentent à la date de l'émission de l'engagement d'achat est constaté en Capitaux propres part du groupe.

Les variations ultérieures sont comptabilisées dans les Capitaux propres part du groupe.

La quote-part de résultat afférente aux actionnaires minoritaires détenteurs des options de rachat est présentée au compte de résultat consolidé en « Participations ne donnant pas le contrôle ».

## 2.4.4 Opérations en devises

Pour rappel, selon IAS 21, les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable, par exemple un prêt ou une obligation basique. Par nature, un instrument de capitaux propres sera un actif non monétaire.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe, au cours de clôture. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat.

Les actifs libellés en devises comptabilisés en juste valeur par le résultat sont convertis au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change relatifs à ces actifs sont comptabilisés globalement en résultat avec les autres variations de valeur du titre.

Les éléments non monétaires libellés en devises comptabilisés en capitaux propres non recyclables sont convertis au cours de change en date de clôture. Les gains ou les pertes de change relatifs à ces titres sont enregistrés en capitaux propres non recyclables. Dans ce cas, en cas de cession, les plus ou moins-values de change ne pourront pas être recyclées par le résultat.

Depuis le 1er juillet 2018, l'Argentine est considérée comme une économie hyperinflationniste.

En conséquence, la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » prévoit le retraitement des états financiers des entités dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

## 2.4.5 Informations sectorielles

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les *reportings* internes, revus par le Comité exécutif du groupe La Banque Postale (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Le Groupe est géré en quatre pôles d'activité distincts et un secteur hors pôles :

- Bancassurance France ;
- Bancassurance International ;
- Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs ;
- Banque de Financement et d'Investissement ;
- Hors pôles : comprend les éléments qui ne sont pas directement affectables à chacun des métiers.

Le détail de chaque pôle d'activité et du Hors pôles est indiqué dans la note annexe 11 Information sectorielle.

Les informations sectorielles de l'Annexe sont présentées sans réallocation de fonds propres ni de rémunération de ces fonds propres. Les résultats sectoriels sont présentés en ventilant les charges et produits du secteur interne et externe à chaque secteur. L'impôt présenté est l'impôt réel de chaque secteur. Les éléments d'actifs et de passifs sont présentés après élimination des opérations réciproques.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 2.5 Règles de présentation et d'évaluation

### 2.5.1 Actifs et passifs financiers

#### 2.5.1.1 Principes généraux de comptabilisation des actifs et passifs financiers

**Comptabilisation initiale**

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition (à l'exception des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat pour lesquels les coûts de transaction sont comptabilisés en produits ou en charges au moment de la comptabilisation initiale).

En pratique, la juste valeur sera le plus souvent le prix de vente ou de transaction de l'instrument financier.

**Date d'enregistrement initiale**

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat.

Les prêts et créances sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

**Distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres**

Un instrument de dette constitue une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou entité dans des conditions potentiellement défavorables à l'émetteur.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans l'actif net d'une entité, sans obligation contractuelle de remettre des liquidités ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité dans des conditions potentiellement défavorables à l'émetteur.

#### 2.5.1.2 Comptabilisation des actifs financiers

Selon IFRS 9, la classification d'un actif financier est effectuée en fonction des modèles de gestion définis par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du « Prêt basique »).

*Modèles de gestion*

Un modèle de gestion correspond à la manière dont est géré collectivement un groupe d'actifs financiers pour générer des revenus. Son objectif est de traduire au mieux les pratiques de gestion des actifs concernés. Il est identifié au sein du Groupe à partir des faits objectifs qui peuvent être observés comme l'analyse de l'organisation du métier, de ses systèmes d'information, de ses rapports internes, de son mode de suivi des risques, ou encore de ses décisions de gestion passées (historiques de cessions par exemple).

Il convient de distinguer trois types de modèles de gestion :

(i) un modèle qui consiste à collecter les flux contractuels des actifs (modèle « Collecte ») ;

(ii) un modèle qui consiste à collecter les flux contractuels des actifs et effectuer des cessions (modèle « Collecte et Vente ») ;

(iii) un modèle particulier aux autres actifs financiers, notamment ceux gérés à des fins de transaction.

L'identification d'un modèle de gestion est accompagnée d'une documentation au sein de chaque métier du Groupe.

Un changement de modèle gestion est par nature très rare. En effet, les changements de modèles de gestion doivent être décidés par la direction des métiers en accord avec la Direction générale au vu des évolutions internes ou externes, significatives au regard de l'activité et observables par les parties externes. Ainsi un changement de modèle de gestion ne peut correspondre qu'à l'arrêt ou au lancement d'une activité significative. Il peut s'agir par exemple d'une cession de ligne de métier gérée auparavant selon le modèle « Collecte » : dans ce cas, l'entité ne commercialise plus ce type d'instruments financiers et reclasse l'ensemble des actifs concernés dans un modèle de gestion de type « Transaction ».

Le reclassement des instruments de dette respectant le test « SPPI » est obligatoire en cas de changement de modèle de gestion et interdit dans tous les autres cas.

Ce reclassement doit être effectué de manière prospective, sans retraiter le bilan ni le compte de résultat des périodes précédentes.

Par ailleurs, le reclassement doit avoir lieu en date d'ouverture du 1er jour de la première période d'arrêté comptable commençant après la date effective du changement de modèle de gestion (*i.e.* soit le 1er juillet soit le 1er janvier).

*Critère du « prêt basique » ou test « SPPI »*

L'objectif du critère SPPI est de s'assurer que les flux de trésorerie contractuels générés par l'instrument sont uniquement composés de flux de remboursement en principal et de versement d'intérêts sur le principal restant dû. En d'autres termes, l'instrument doit être un « prêt basique ».

Le principal est défini comme la juste valeur de l'instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale au bilan.

Les intérêts peuvent comprendre plusieurs composantes dont :

(i) la rémunération perçue au titre du temps qui passe ou « la valeur-temps de l'argent » ;

(ii) la rémunération du risque de crédit encouru sur le montant prêté ;

(iii) la rémunération venant compenser les coûts de la liquidité ou coûts administratifs ; et

(iv) la marge commerciale.

Les actifs financiers respectant le critère du « prêt basique » sont des instruments de dette qui comprennent notamment les crédits classiques, des obligations à taux fixe et à taux variable ainsi que les créances commerciales. Ils incluent également des **financements responsables** (prêts verts et sociaux, crédits à impact, prêts liés au développement durable ou *Sustainability-Linked Loans*) dont les flux contractuels sont conformes aux critères SPPI.

Les actifs financiers ne respectant pas le critère du « prêt basique » incluent notamment les instruments de dette tels que les OPCVM ou les titres structurés.

Les instruments dérivés et les instruments de capitaux propres de type actions ou titres de participation non consolidés ne respectent pas par nature le critère du « prêt basique ».

Selon IFRS 9, les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories décrites ci-dessous :

#### 2.5.1.2.1 Actifs financiers au coût amorti

Les instruments de dette gérés en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels jusqu'à l'échéance (modèle de gestion de collecte) et dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (respect du critère du « Prêt basique » ou « test SPPI ») sont classés au sein des actifs financiers au coût amorti. L'objectif du modèle de gestion « Collecte des flux contractuels » est de détenir les actifs sur une longue durée ou jusqu'à maturité pour en percevoir les flux contractuels. Dans ce modèle de gestion, les cessions ne doivent pas intervenir ou très peu. Certaines cessions sont toutefois autorisées (les cessions réalisées dans le cadre d'une augmentation du risque de crédit, les cessions proches de la maturité de l'instrument, les cessions fréquentes mais peu significatives ainsi que les cessions isolées même si elles sont significatives).

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et entrent dans le champ d'application de la dépréciation selon IFRS 9.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés sur la durée de vie attendue d'un actif financier à sa juste valeur initiale. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) ainsi que toutes autres surcotes ou décotes. Il s'agit d'un taux actuariel.

Cette catégorie d'actifs financiers comprend au sein du Groupe l'essentiel des prêts et créances à la clientèle et aux établissements de crédit, ainsi que la plupart des titres entrant dans le cadre d'investissement des activités bancaires.

#### 2.5.1.2.2 Actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres recyclables

Les instruments de dette gérés en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs (modèle de collecte et vente) et dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (respect du critère du « Prêt basique » ou « test SPPI ») sont classés dans les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables Ces actifs sont comptabilisés lors de leur inscription initiale au bilan à leur juste valeur et entrent dans le champ d'application de la dépréciation selon IFRS 9.

Les revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique Intérêts et produits assimilés.

En date de clôture, cette catégorie d'instruments financiers est évaluée à sa juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres (réserves recyclables), à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat. De plus, ces instruments étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans le Coût du risque, en contrepartie des capitaux propres (réserves recyclables), sur la ligne « Coût du risque de crédit » pour les portefeuilles relevant de l'activité bancaire et sur la ligne « Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance » au sein du produit net bancaire pour les portefeuilles relevant de l'assurance.

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers en juste valeur par les capitaux propres recyclables ».

#### 2.5.1.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie des réserves non recyclables

En ce qui concerne les placements dans des instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la norme IFRS 9 offre l'option, en date de première comptabilisation de chaque instrument, de les classer en juste valeur par le biais des capitaux propres non recyclables. Ce choix, effectué ligne à ligne, est irrévocable.

Le Groupe choisit au cas par cas de désigner des instruments de capitaux propres pour être désignés à la juste valeur par capitaux propres. Cette option est le plus souvent appliquée aux titres de participation non consolidés.

Dans ce cas, les gains ou les pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont pas recyclés en résultat en cas de cession. Seuls les éventuels dividendes relatifs à ces titres impactent le compte de résultat.

Par ailleurs, en cas de cession, le Groupe reclasse en réserves consolidées la part de réserves non recyclables correspondant à l'éventuelle plus ou moins-value de cession constatée.

#### 2.5.1.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie du compte de résultat

La catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie du résultat » est la catégorie par défaut selon IFRS 9.

Elle comprend les titres de dette ne correspondant pas aux critères du prêt « basique » (par exemple les OPCVM) ainsi que les instruments de capitaux propres qui ne sont pas classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Cette catégorie englobe par ailleurs les actifs financiers, y compris les dérivés actifs, détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis avec l'intention de les revendre à brève échéance, et de manière plus large, l'ensemble des actifs financiers détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif n'est pas de détenir des actifs à des fins de recouvrement de flux de trésorerie contractuels et dans un modèle de gestion dont l'objectif n'est pas de détenir des actifs pour recouvrer les flux de trésorerie contractuels et les flux de cessions. Elle comprend notamment au sein du Groupe les crédits aux collectivités locales éligibles à des cessions à Caffil. Les variations de juste valeur des actifs financiers classés dans cette rubrique sont enregistrées au compte de résultat.

#### 2.5.1.2.5 Dépréciation des actifs financiers

La méthodologie de provisionnement définie par IFRS 9 est orientée vers un modèle de dépréciation pour risque de crédit lié à des pertes attendues.

La norme IFRS 9 définit un modèle de provisionnement qui s'applique à tous les actifs financiers présentant un risque de contrepartie (hors instruments de capitaux propres) non réévalués à la juste valeur par résultat, et notamment à tous les actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par les réserves recyclables. Ce modèle s'applique également aux créances de location, aux engagements de prêts et aux garanties financières.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Ainsi, des dépréciations correspondant aux « pertes de crédit attendues à un an » sont constatées sur les actifs comptabilisés au coût amorti et en juste valeur par les réserves recyclables dès leur entrée au bilan, tant qu'ils ne présentent pas de dégradation significative du risque de crédit. Les « pertes de crédit à un an » correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, pondérées par la probabilité de défaut à un an. Les encours concernés relèvent du *bucket 1*.

Les encours pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation font l'objet d'une dépréciation à hauteur des « pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument ». Les « pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument » correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, pondérées par la probabilité de défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument. Ces encours relèvent du *bucket 2*.

Les actifs financiers se retrouvant en situation de défaut sont déclassés en *bucket 3* et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit estimées à terminaison.

*Dégradation significative du risque de crédit*

La dégradation du risque de crédit est une notion relative, et non absolue. Cette approche relative implique donc de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de crédit dans le temps.

Le Groupe s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs (principes décrits au sein de la Note 3) afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie.

*Méthodologie de provisionnement du bucket 1 et du bucket 2*

Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre les flux de trésorerie que l'entité est en droit de recevoir en vertu des dispositions contractuelles et les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recouvrer, actualisés au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Les flux de trésorerie que l'entité est en droit de recevoir tiennent compte de toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier sur sa durée de vie attendue (par exemple les options de remboursement anticipé, de prorogation…), et incluent les flux de trésorerie provenant de l'exercice des garanties contractuelles.

Les pertes de crédit attendues sont estimées selon la probabilité de défaut de la contrepartie. La probabilité de défaut correspond à la probabilité que le débiteur fasse défaut dans un horizon de temps donné.

Dans le cadre du *bucket 1* l'horizon de temps est d'un an. Dans le cadre du *bucket 2*, l'horizon de temps est la durée de vie de l'instrument.

Au sein du Groupe, la dépréciation sur les crédits est statistique (par catégories homogènes présentant des caractéristiques de risques similaires), avec une possibilité d'ajustement à dire d'expert dans certains cas, en particulier pour les crédits octroyés aux personnes morales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions d'IFRS 9, les pertes de crédit attendues sont déterminées selon une méthodologie qui intègre les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir (notion de « Forward looking »).

La composante « forward-looking » est obtenue au travers d'une approche comportant trois scénarios modélisés. La dépréciation finale correspond à la moyenne pondérée par la probabilité d'occurrence de chaque scénario.

*Prêts en défaut relevant du bucket 3*

La norme IFRS 9 n'impose aucune définition du défaut. Au contraire elle incite à retenir une définition cohérente avec celle retenue par l'entité dans le cadre de sa politique de gestion des risques.

Les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de La Banque centrale européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables depuis le 31 décembre 2020, doivent renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, par la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et par l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le groupe La Banque Postale applique ces dispositions pour l'identification des encours en défaut depuis l'exercice 2020. Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère déprécié des encours classés en *bucket 3* en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit.

Par ailleurs, au-delà de l'identification des encours en défaut fondée sur des critères d'impayés en application de la réglementation, un actif financier est considéré en défaut lorsqu'il présente un événement de crédit révélateur de difficultés financières.

Le Groupe considère comme une indication objective de passage en défaut :

- l'existence d'un ou plusieurs impayés de plus de trois mois ;
- une demande de plan de surendettement auprès de La Banque de France même sans incident de paiement ;
- l'existence de procédures contentieuses ;
- les créances considérées comme « très risquées » au regard de sa politique de gestion des risques.

*Périmètre des crédits immobiliers*

Les provisions sur encours en défaut sont déterminées en pondérant l'assiette de l'encours par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » (paramètre réglementaire calculé par les risques) ajusté pour la comptabilité de certains éléments (notamment suppression des surpondérations prises en compte dans les analyses de suivi des risques comme l'effet d'un ralentissement économique par exemple). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances sorties du *bucket 3* lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins trois mois consécutifs, sauf pour les crédits restructurés pour lesquels la période probatoire pour sortir du B3 est de 12 mois.

*Périmètre du crédit-bail et des prêts aux personnes morales*

Sur ce périmètre, le provisionnement des encours est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée à hauteur de la différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. La sortie du *bucket 3* peut être effective après une période probatoire correspondant à une période sans incident de crédit (90 jours, sauf pour les crédits restructurés pour lesquels la période probatoire pour sortir du B3 est de 12 mois).

Sur l'ensemble des périmètres, le montant des dépréciations est comptabilisé en « Coût du risque de crédit » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation [1].

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est dépréciée dans le Groupe.

*Passage en pertes*

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur comptable brute d'un actif financier dès lors qu'il n'y a plus d'attente raisonnable de recouvrement de tout ou partie de cet actif ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts. Le groupe La Banque Postale le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de sa connaissance du dossier (ancienneté du défaut, taux de provisionnement, montant en jeu, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres). Il intervient lorsque l'ensemble des voies de recouvrement possibles a été étudié et épuisé.

*Opérations de restructuration*

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- des concessions par l'établissement ;
- des difficultés financières de l'emprunteur.

Le traitement comptable de ces restructurations diffère selon que la modification contractuelle est jugée substantielle ou non, en fonction des analyses quantitatives ou qualitatives.

Lorsque la restructuration n'est pas considérée comme « substantielle », il y a maintien des droits contractuels sur les flux de trésorerie. Le prêt initial est maintenu au bilan mais sa valeur comptable est ajustée d'une décote de taux. Celle-ci est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

L'éventuel abandon en capital est constaté directement en résultat.

Lorsque la restructuration est considérée comme « substantielle », l'actif financier initial est décomptabilisé (cf. § 2.5.1.2.6) et un nouvel instrument est comptabilisé.

### 2.5.1.2.6 Décomptabilisation d'actifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie attachés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque ces droits et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété ont été transférés à un tiers.

Lorsque certains risques et avantages ont été transférés, et tant que le contrôle est conservé sur l'actif financier, celui-ci est maintenu au bilan dans la mesure de l'implication continue dans l'actif concerné.

Au sein du Groupe, l'essentiel des renégociations de crédit aboutit à une décomptabilisation, les droits contractuels étant substantiellement modifiés.

*Opérations de pension livrée*

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés et figurent dans leur poste d'origine. Le Groupe enregistre un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les Passifs à la juste valeur par résultat.

Chez le cessionnaire il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Lors des arrêtés suivants les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance figure en valeur nominale dans les prêts et créances, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat.

*Opérations de prêts de titres*

Les prêts /emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS. Ces opérations ne peuvent donc donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés suivant les règles de celle-ci.

*(1) Concernant les garanties financières données et les engagements de financement qui entrent dans le champ d'application de la Dépréciation selon IFRS 9, se reporter aux paragraphes concernés pour les spécificités de comptabilisation (provisions enregistrées au passif).*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### 2.5.1.3 Dettes financières

#### 2.5.1.3.1 Principe général de classement des dettes financières

Tous les passifs financiers sont par défaut classés dans la catégorie au coût amorti.

En date de clôture, ces dettes sont ainsi évaluées selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées » sauf si elles ont fait l'objet d'une couverture en juste valeur.

*Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle*

Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte d'épargne à régime spécial). Ces dettes comprennent les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

*Dettes représentées par un titre*

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

*Dettes subordonnées*

Les dettes subordonnées comprennent les dettes dont le remboursement, en cas de liquidation du débiteur, n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers privilégiés ou chirographaires. Ces dettes sont valorisées selon la méthode du coût amorti sauf si elles font l'objet d'une couverture en juste valeur.

#### 2.5.1.3.2 Passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Les passifs comptabilisés dans cette catégorie correspondent aux passifs financiers détenus à des fins de transaction, y compris les dérivés passifs, ainsi qu'aux passifs que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat en application de l'option offerte par la norme IFRS 9, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat certaines émissions structurées ;
- groupe de passifs financiers dont la gestion et l'évaluation de la performance se font à la juste valeur ;
- passifs financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés non étroitement liés.

Le traitement comptable des passifs financiers pour lesquels cette option est exercée est le suivant :

- les variations de juste valeur de ces passifs sont comptabilisées en résultat à l'exception de la part relative au risque de crédit propre du Groupe ;
- les variations de juste valeur relatives à la composante risque de crédit propre du Groupe sont comptabilisées en réserves non recyclables. Cette partie ne pourra donc pas être recyclée en résultat en cas de remboursement anticipé de la dette.

#### 2.5.1.3.3 Distinction entre dettes et capitaux propres : Titres super subordonnés à durée indéterminée

Les titres subordonnés sont classés en instruments de dettes ou de capitaux propres en fonction notamment de l'analyse de leurs caractéristiques et plus spécifiquement en fonction de leur mode de rémunération selon qu'il est discrétionnaire ou non.

Lorsque les titres subordonnés émis répondent aux critères de classement en « Instruments de capitaux propres », les coupons sont traités comme des dividendes venant en diminution des capitaux propres. Les distributions de coupons correspondant à des distributions de résultat, l'impôt différé actif, représentatif d'une économie d'impôt, est comptabilisé en résultat conformément à IAS 12 et aux clarifications apportées dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS (Cycle 2015-2017).

Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes subordonnées en application de la norme IAS 32.

#### 2.5.1.3.4 Passifs financiers comportant des dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un passif hybride. Il est extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément lorsque, dès l'initiation du contrat, ses caractéristiques économiques et les risques associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte sauf dans le cas où le passif hybride est évalué dans son ensemble en juste valeur par le résultat. Cette catégorie de passifs comprend notamment au sein du Groupe les émissions structurées (Indexation Euro Stoxx).

#### 2.5.1.3.5 Reclassement de passifs financiers

Le classement d'un passif financier déterminé en date de première comptabilisation est définitif et aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

#### 2.5.1.3.6 Décomptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### 2.5.1.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matières premières, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent ;
- il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- il est dénoué à une date future.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

### Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### Dérivés de couverture

En attendant l'entrée en vigueur de la norme sur la macrocouverture, IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. Le Groupe a cependant décidé d'appliquer les dispositions relatives à la microcouverture d'IFRS 9 à compter du 1er janvier 2020. Concernant la macrocouverture, les dispositions de l'Union européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt continuent à s'appliquer.

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IFRS 9 (IAS 39 pour la macrocouverture) pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie » ou « Couverture d'un investissement net libellé en devises » selon les cas. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les « Instruments dérivés de couverture ». Les autres instruments dérivés sont par défaut classés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat », ou « Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe doit documenter la relation de couverture dès sa mise en place (stratégie de couverture, désignation du risque couvert, de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, méthode d'évaluation de l'efficacité). L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture et tant qu'elle est en vie, à chaque arrêté.

Selon la nature du risque couvert l'instrument financier dérivé est désigné comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou de risque de change lié à un investissement net à l'étranger.

### Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union européenne.

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture pour la partie efficace. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondant au réescompte et aux tombées d'intérêt de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Dès que l'instrument financier dérivé est cédé ou liquidé, la comptabilité de couverture cesse sur une base prospective : la valeur au bilan de l'élément financier ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur attribuables au risque couvert, et sa réévaluation jusqu'alors constatée au titre de la comptabilité de couverture est amortie sur la période restant à courir de l'élément tant que celui-ci est toujours inscrit au bilan.

En cas de disparition de l'élément couvert, l'instrument de couverture, n'étant plus qualifié d'instrument de couverture mais continuant d'exister, reste comptabilisé au bilan, à la juste valeur par résultat. Un résultat de cession de l'élément couvert est éventuellement constaté en résultat, intégrant le recyclage du solde de réévaluation présent au bilan et lié à l'élément couvert disparu.

### Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macrocouverture sont pour l'essentiel des *swaps* de taux désignés en couverture de juste valeur des ressources à taux fixe du Groupe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits *supra*. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

### Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures hautement probables. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de variabilité des flux de trésorerie futurs des actifs et passifs à taux révisable.

La part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La partie correspondant au réescompte et aux tombées d'intérêt de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts sur opérations de couverture » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

Dès que l'instrument financier dérivé est cédé, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en produits et charges d'intérêts ou rapportés immédiatement en résultat. En cas de disparition de l'élément couvert le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert inscrite dans les capitaux propres est immédiatement constatée en résultat.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

**Couverture d'un investissement net libellé en devises**

Ce type de couverture n'est pas pratiqué par le Groupe.

### 2.5.1.5 Compensation d'actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit juridiquement exécutoire doit être irrévocable et doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances.

Ce droit porte sur toutes les opérations réalisées par chambre de compensation et s'applique aux nominaux d'espèces et aux intérêts intégrés dans le flux de restitution.

Les opérations de pensions livrées dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan lorsque :

- elles ont les mêmes dates d'échéance ;
- elles sont réalisées dans la même devise ;
- elles se dénouent au travers d'un système de règlement/livraison garantissant la livraison des titres contre la réception d'espèces associées, c'est-à-dire le même dépositaire central de titres.

La compensation concerne essentiellement les opérations de pension réalisées avec les chambres de compensation LCH Clearnet et Eurex.

### 2.5.1.6 Détermination de la juste valeur ou valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multicontribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale. En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent notamment l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts…), les dépôts-repos.

Les instruments financiers sont présentés dans la Note 9.2 selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futures, options…).

  Sont ainsi concernés :

  - les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence,
  - les OPCVM détenus, évalués à partir de leur valeur liquidative,
  - les obligations, BTAN, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des brokers, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles,
  - les dérivés cotés sur un marché organisé (futures, options…) ;
- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

  Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif.

  Cette catégorie comprend :

  - certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement,
  - les dérivés échangés sur un marché de gré à gré (*swaps* de taux, *caps*…) dont la valorisation repose un modèle interne et des paramètres de marchés principalement,
  - les titres de dette (obligations, TCN…) non cotés qui sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread*,
  - les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires,
  - tout autre instrument financier traité de gré à gré.

  Les titres structurés détenus par le Groupe sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux ;
- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données non observables sur les marchés. Un paramètre non observable est défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Cette catégorie comprend les participations non cotées du Groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ou par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de *cash flows* futurs. Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments. En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie (titres de FCPR et de FCPI notamment).

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (*bid*) et le prix offert à l'achat (*ask*) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au bilan au coût amorti est présentée en annexe 9.1.

#### 2.5.1.7 Engagements de garantie

**Garanties financières**

Selon IFRS 9, un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Les garanties financières peuvent être comptabilisées au choix selon la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » ou bien selon la norme IFRS 9 sous réserve que leur émetteur ait déjà considéré, par le passé, que ces instruments étaient des contrats d'assurance. Le groupe La Banque Postale a opté pour la comptabilisation de ses garanties financières données selon la norme IFRS 9.

Les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur initiale à la date de mise en place. Elles sont ensuite évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de la commission de garantie.

Par ailleurs, les garanties financières données qui ne sont pas comptabilisées à la juste valeur par le résultat entrent dans le champ d'application de la dépréciation d'IFRS 9 et font l'objet d'une provision au passif du bilan. Les mêmes méthodes de *bucketisation* et de provisionnement que celles décrites pour les actifs financiers au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont appliquées concernant ces encours. La provision est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

#### 2.5.1.8 Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés ne figurent pas au bilan.

Toutefois, de la même manière que les garanties financières données, les engagements de financement (qui ne sont pas considérés comme des dérivés) entrent dans le champ d'application de la dépréciation d'IFRS 9 et font l'objet d'une provision au passif du bilan.

### 2.5.2 Les contrats de location

Sont qualifiés de contrats de location tous les contrats, quelle que soit la dénomination juridique, portant sur un actif identifié dont l'utilisation est contrôlée par le preneur. Lorsque l'actif n'est pas identifié, le contrat est qualifié de contrat de prestation de services.

#### 2.5.2.1 Contrat de location lorsque le Groupe est bailleur

Côté bailleur, les contrats de location sont comptabilisés selon qu'il s'agit d'une location financement ou d'une location simple.

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet, en substance, de transférer au locataire les risques et avantages liés à la propriété de l'actif loué. Elles s'analysent comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance et figure au bilan parmi les prêts et créances sur la clientèle.

Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat en Intérêts et produits assimilés.

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location financement en les répartissant en amortissement du capital et en intérêts, de façon à dégager un taux de rentabilité périodique constant sur l'investissement net. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les créances de loyer issues de contrats de location sont par ailleurs soumises à la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit définie par IFRS 9.

Les mêmes méthodes de *bucketisation* et de provisionnement que celles décrites pour les actifs financiers au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont appliquées concernant es créances. La dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

#### 2.5.2.2 Contrat de location lorsque le Groupe est preneur

Lorsque le Groupe est preneur, tous les contrats de location portant sur un actif corporel, à l'exception des contrats portant sur des actifs de faible valeur et des contrats d'une durée résiduelle inférieure à douze mois, sont reconnus à l'actif du bilan au travers d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers.

En date d'effet du contrat, la dette locative est égale à la valeur actualisée des paiements futurs minimaux au titre du contrat sur la durée du contrat.

Ces paiements comprennent les loyers fixes ou variables en fonction d'un taux ou d'un indice, ainsi que les montants que le preneur s'attend à payer à titre de garantie de valeur résiduelle, d'option d'achat ou des pénalités en cas de résiliation du contrat (si la durée retenue intègre l'exercice de cette option de résiliation). Les franchises à recevoir du bailleur sont déduites. La TVA, y compris la TVA non récupérable, ainsi que la taxe foncière sont exclues de l'évaluation de la dette de loyers.

Le taux d'actualisation retenu est soit le taux implicite du contrat, lorsqu'il est disponible, soit le taux amortissable d'endettement marginal du Groupe pour la durée du contrat.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

La durée de location correspond à la durée non résiliable du contrat ajustée des éventuelles options (prorogation ou résiliation) que le preneur est raisonnablement certain d'exercer. La durée retenue est généralement la durée du bail.

La dette locative est ensuite amortie actuariellement sur la durée de location.

Le droit d'utilisation est également comptabilisé en date d'effet du contrat, au sein des immobilisations corporelles, pour un montant égal à la dette de location, retraité des loyers prépayés, des coûts directs initiaux engagés pour obtenir le contrat (honoraires, droit au bail…) ainsi que des coûts de démantèlement des agencements et de remise en état en fin de bail, lorsqu'ils sont précisés dans le contrat.

Il est amorti linéairement sur la durée du contrat.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des dettes locatives.

Les contrats de location d'immobilisations incorporelles ne sont pas exclus du champ d'application de la norme IFRS 16, cependant le preneur a la possibilité de ne pas leur appliquer les dispositions d'IFRS 16. Le groupe La Banque Postale a opté pour cette disposition. Les loyers sont comptabilisés en charges sur la période couverte.

## 2.5.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan correspondent aux immobilisations d'exploitation, c'est-à-dire utilisées à des fins administratives.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie si elle est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties selon le rythme de consommation estimé des avantages économiques attendus qui correspond généralement à la durée de vie du bien.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans ;
- toitures : 60 ans ;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

### Relation clientèle

Dans le cadre de l'acquisition d'activités d'assurance, l'acquéreur doit évaluer à la juste valeur l'avantage offert par la relation clientèle au titre des contrats existants. Ainsi, pour les contrats dont les primes renouvelées peuvent être estimées de manière suffisamment fiable (et qui sont déjà évaluées dans le référentiel MCEV), un actif incorporel est reconnu au titre de la Relation clientèle. Cet actif incorporel est amorti de manière linéaire par segment selon sa durée d'utilité, estimée en fonction de la consommation des avantages futurs tels que projetés dans la MCEV :

- Prévoyance individuelle Brésil : 10 ans ;
- Prévoyance individuelle France : 15 ans.

Dans le cadre de l'acquisition d'activités de gestion d'actifs, l'acquéreur doit évaluer à la juste valeur l'avantage offert par la relation clientèle au titre des contrats existants. Ainsi, pour les mandats de gestion et les fonds dédiés gérés pour le compte de clients institutionnels, un actif incorporel est reconnu au titre de la Relation clientèle. Cet actif incorporel est amorti de manière linéaire selon sa durée d'utilité, estimée en fonction de l'estimation de l'écoulement du portefeuille (prise en compte d'hypothèses de taux de non-renouvellement des mandats).

### Accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations relatives aux accords de distribution sont comptabilisées sous la rubrique « dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

## 2.5.4 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par le Groupe pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option proposée par IAS 40, le Groupe a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles (dont les principes de comptabilisation sont présentés en Note 4.10), à l'exception des immeubles supports de contrats d'assurance avec éléments de participation directe ou de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire évalués à la VFA, qui sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

### Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit le Groupe à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné et à procéder à un test de dépréciation.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède le Groupe pour son patrimoine immobilier. À l'issue du test de dépréciation, si la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation doit être comptabilisée. Dans le cas contraire, aucune dépréciation n'est à constater.

## 2.5.5 Comptes d'épargne à régime spécial

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions »), dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

## 2.5.6 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages au personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat dans les rubriques correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

## 2.5.7 Actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance

### 2.5.7.1 Présentation

La norme IFRS 17 s'applique :

- aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- à l'ensemble des traités de réassurance ;
- ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- certains dérivés incorporés, qui seront comptabilisés selon IFRS 9 ;
- les composantes d'investissement distinctes ;
- les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non assurantiel ;
- les biens ou services distincts autres que des services prévus au contrat d'assurance seront comptabilisés selon IFRS 15.

Les autres composantes restantes du contrat hôte rentrent dans le champ d'application d'IFRS 17, y compris les dérivés incorporés ou composantes d'investissement qui n'auront pas été séparés.

Par conséquent, ces composantes font l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Ainsi, pour le groupe La Banque Postale, les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 17 incluent :

- les contrats d'assurance comportant un transfert de risque significatif à l'assureur. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire, contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- soit de la norme IFRS 15 s'ils correspondent à une prestation de services ;
- soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social du groupe envers ses salariés.

La norme IFRS 17 ne fait plus apparaître le montant du chiffre d'affaires représentatif des primes perçues par l'assureur sur la période. Dorénavant, le compte de résultat traite d'un revenu d'assurances qui constitue la richesse revenant à l'assureur sur la période.

Ce revenu se compose des éléments suivants :

- l'amortissement de la CSM ;
- le relâchement de l'ajustement pour risques (RA) ;
- le relâchement des flux d'exécution du contrat au titre du service de la période ;
- l'amortissement des frais d'acquisition.

### 2.5.7.2 L'agrégation des contrats en groupes de contrats

La norme IFRS 17 introduit la notion de granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- en premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats constituant une cohorte annuelle, elle-même constituée en groupes de profitabilité (un groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques et mêmes niveaux de profitabilité) qui, selon l'application de la norme IFRS 17 ne peuvent contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Pour éviter que la réalité économique des contrats d'assurance avec mutualisation intergénérationnelle ne soit pas correctement reflétée, l'UE a prévu une exemption facultative de l'application de cette obligation de cohorte annuelle. Le groupe La Banque Postale a opté pour cette exemption ;
- en second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge de service contractuelle (CSM). Ainsi sont distingués :
  - les groupes de contrats onéreux à leur première comptabilisation,
  - les groupes de contrats profitables à leur première comptabilisation sans possibilité significative de devenir onéreux,
  - les groupes de contrats profitables à leur première comptabilisation avec possibilité significative de devenir onéreux au cours de la vie du groupe constitué des autres contrats du portefeuille.

La profitabilité des contrats est testée à l'initiation du contrat pour la constitution des groupes de contrats.

La norme n'impose pas l'ordre dans lequel appliquer ces critères pour la création des groupes de contrats.

Le groupe La Banque Postale détermine le groupe et le modèle comptable d'un contrat lors de sa comptabilisation initiale. Il n'est pas possible de modifier le groupe de contrats, ou le modèle comptable, sauf lorsqu'il y a modification du contrat au sens du paragraphe 72 de la norme, c'est-à-dire lorsque les modalités d'un contrat d'assurance sont modifiées, par exemple en raison d'un accord entre les parties au contrat ou d'un changement dans la réglementation.

Dès lors qu'un groupe de contrats est onéreux, Le groupe La Banque Postale comptabilise immédiatement une perte en résultat. La composante de perte est suivie extra-comptablement jusqu'à décomptabilisation du contrat ou jusqu'à ce que le contrat redevienne profitable.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé par le groupe La Banque Postale lorsque :

- le contrat d'assurance est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire ou qu'elle est acquittée ou résiliée ; ou que
- les modifications apportées au contrat entraînent sa décomptabilisation, c'est-à-dire lorsque les termes d'un contrat d'assurance sont modifiés et que ce changement entraîne la décomptabilisation du contrat initial et la comptabilisation du nouveau contrat modifié.

### 2.5.7.3 Frontière des contrats et estimation du *Best Estimate* (BE)

Une entité doit inclure dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance tous les flux de trésorerie futurs dans le périmètre de chaque contrat du Groupe. Le Groupe peut estimer les flux de trésorerie futurs à un niveau d'agrégation plus élevé, puis affecter les flux à des groupes de contrats individuels.

Les estimations des flux de trésorerie futurs intègrent, de manière impartiale, toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sur le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs.

Une entité doit estimer la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée par les probabilités) de l'ensemble des résultats possibles.

Les estimations de flux de trésorerie futurs doivent :

- intégrer avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans coût ou effort excessif sur le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs. L'espérance mathématique (c'est-à-dire la moyenne pondérée selon les probabilités) de l'éventail complet des résultats possibles est estimée ;
- refléter le point de vue du Groupe, pour autant que les estimations des variables de marché pertinentes concordent avec les prix de marché observables pour ces variables ;

- être à jour – les estimations reflètent les conditions existant à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir ;
- être explicites.

L'évaluation économique utilisée s'appuie sur la moyenne de nombreuses trajectoires économiques. Pour assurer la pertinence de ces estimations, il est tenu compte des actions entreprises par le management ainsi que par ses partenaires dans des conditions de marchés éloignées de la situation actuelle.

#### 2.5.7.4 Modèles d'évaluation des groupes de contrats

**La *Building Block Approach* (BBA) ou modèle général**

À la souscription, le passif est désormais valorisé selon une approche par défaut « Building Blocks Approach » (BBA) composée de :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des cash-flows futurs (« Best Estimate – BE ») ;
- une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs (« Risk Adjustment – RA ») ;
- une « marge de service contractuelle » (« Contractual Service Margin – CSM »).

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée au passif, puis constatée en résultat au rythme des services fournis sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat (contrat onéreux) et la composante de perte est suivie jusqu'à la décomptabilisation du contrat ou bien lorsque le contrat redevient profitable.

**La *Variable Fee Approach* (VFA)**

Un deuxième modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifié ;
- une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifié.

La VFA est obligatoire pour tout « contrat avec participation directe », à savoir les contrats comprenant des fonds distincts et les contrats à capital variable, par exemple. Le Groupe y recourt également pour les contrats d'assurance ayant des composantes investissement.

**La *Premium Allocation Approach* (PAA)**

Ce modèle basé sur une approche par allocation des primes sur la durée des contrats (« Premium Allocation Approach » – PAA), dont l'application est facultative, est une simplification du modèle général. Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Le passif est ensuite ajusté en fonction :

- des passifs enregistrés dans le cadre de sinistres survenus de la même façon que pour les modèles BBA ou VFA ; et
- de la couverture restante.

La norme précise que le modèle PAA peut être utilisé :

- dès lors qu'il fournit une approximation de la valeur des passifs à la souscription du groupe de contrat qui ne diffère pas de façon matérielle de celle obtenue avec le modèle général. Le paragraphe 54 de la norme précise les cas dans lesquels celle condition ne peut pas être vérifiée ; ou,
- pour les contrats dont la période de couverture (y compris la couverture au titre des primes comprises dans la frontière des contrats) est inférieure ou égale à 1 an.

Conformément au paragraphe 69 de la norme IFRS 17, ce modèle comptable peut également être appliqué aux traités de réassurance émis ou détenus sous réserve du respect des mêmes critères.

L'utilisation du modèle PAA est restreinte au sein du Groupe. La méthode est appliquée à quelques contrats brésiliens éligibles au cadre d'application de ce modèle.

#### 2.5.7.5 Frais d'acquisition

Le Groupe affecte les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition aux groupes de contrats d'assurance selon une méthode systématique et rationnelle.

Les frais d'acquisition du Groupe sont amortis pour chaque groupe de contrats. Le montant de frais d'acquisition reconnu sur la période est calculé selon des métriques représentatives des services rendus sur la période (Primes, Provisions Mathématiques, etc.).

#### 2.5.7.6 Ajustement pour risques non-financiers (RA)

Pour l'estimation de l'ajustement au titre du risque non financier, le Groupe a fait le choix d'un centile fixe et commun à l'ensemble des filiales et des risques identifiés. Le Groupe définit le RA selon un niveau de confiance de 80 % à l'ultime. Ce niveau de confiance représente la meilleure vision du Groupe en termes d'exposition au risque non financier dans un environnement comptable. Il est également en ligne avec l'horizon du *business plan*, égal à 5 ans. L'horizon du *business plan* (5 ans) a été défini afin d'avoir la capacité de mettre en œuvre, sur cette durée, une stratégie visant à limiter les risques que ses objectifs ne soient pas atteints sur la période, autrement dit faire appel aux métriques adéquates pour minimiser son incertitude.

Le quantile est estimé selon la méthode *Value At Risk* – VaR, qui consiste en la détermination, pour un centile donné, de la perte attendue sur les engagements de l'assureur en supposant une distribution statistique connue des facteurs de risque.

Cet ajustement est comptabilisé en PNB, sur la ligne « Charges afférentes aux contrats d'assurance émis ».


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### 2.5.7.7 Unités de couverture

Le nombre total d'unités de couverture d'un groupe de contrats correspond à la quantité de services fournis par les contrats du groupe sur la période de couverture prévue. Les unités de couverture sont déterminées à la fin de chaque période de reporting de manière prospective en prenant en compte :

- la quantité de prestations fournies par les contrats du Groupe ;
- la période de couverture attendue des contrats du Groupe ; et
- la probabilité de survenance d'événements assurés, uniquement dans la mesure où ils affectent la période de couverture attendue des contrats du Groupe.

Lorsque l'unité de couverture a été déterminée, elle est utilisée pour allouer les revenus et les dépenses à chaque période de reporting. Les revenus sont reconnus au rythme du service de la couverture fournie dans chaque période, tandis que les dépenses sont reconnues sur la base des coûts attendus associés à la couverture fournie.

Pour chaque groupe de contrats évalué selon le modèle VFA et BBA et présentant une CSM positive relative à plusieurs périodes, à la fin d'une période de reporting, le groupe La Banque Postale comptabilise en résultat net un montant de cette marge sur services contractuels (CSM) du groupe de contrats d'assurance pour représenter les services prévus aux contrats d'assurance fournis au titre de ce groupe au cours de la période écoulée.

Pour déterminer ce montant, le Groupe :

- définit les unités de couverture du groupe, dont le nombre correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance fourni par les contrats du groupe, déterminé en considération, pour chaque contrat, du volume de prestations fourni et de la période de couverture prévue ;
- répartit la marge sur services contractuels à la date de clôture (avant la comptabilisation en résultat net du montant représentant les services prévus aux contrats d'assurance fournis au cours de la période) également entre chacune des unités de couverture que le Groupe a fournies dans la période considérée et que le Groupe s'attend à fournir ultérieurement ;
- comptabilise en résultat net le montant affecté aux unités de couverture fournies dans la période considérée.

À titre d'exemple, les unités de couverture suivantes ont été retenues pour les principaux types de contrat :

- épargne : Provisions Mathématiques ;
- retraite : Provisions Mathématiques ;
- emprunteur : Capital restant dû, Capitaux Sous Risques ;
- prévoyance individuelle :
  - risque obsèques : Capital assuré, Capitaux Sous Risques,
  - risque dépendance : Capital équipement, Nombre de contrats,
  - temporaire décès : Primes ;
- prévoyance collective : contrats annuels, la CSM est intégralement amortie sur l'exercice.

Sur le périmètre Épargne Retraite en VFA, afin d'assurer une bonne transcription dans le temps du rattachement des unités de couverture à chaque exercice, le Groupe effectue un retraitement pour l'allocation de la CSM en résultat au titre des résultats fournis sur la période. Ce retraitement vise principalement à mieux appréhender les effets économiques non pris en compte dans l'évaluation initiale de la CSM en appréhendant tous les services rendus (gestion des actifs et performance). Ce retraitement est effectué pour chacun des portefeuilles Épargne-Retraite géré en VFA, profitable à la date d'arrêté, *via* une approche long terme basée sur la prise en compte d'une prime de risque et le coût des options et garanties.

### 2.5.7.8 Taux d'actualisation

IFRS 17 requiert de tenir compte, dans l'estimation des flux de trésorerie futurs, de la valeur temps de l'argent et des risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques ne sont pas pris en compte dans les estimations de ces flux.

Ainsi, les taux d'actualisation appliqués aux estimations de flux de trésorerie futurs doivent être construits conformément aux dispositions de la norme.

IFRS 17 permet deux approches pour la construction de la courbe des taux : l'approche ascendante (appelée approche *Bottom-Up*) et l'approche descendante (appelée approche *Top-Down*).

Le Groupe a retenu une approche de construction Bottom-Up selon laquelle la courbe des taux est obtenue comme étant la somme de deux composantes : un taux sans risque de marché et une prime d'illiquidité.

Les courbes de taux d'actualisation utilisées par le Groupe peuvent varier selon les marchés. Elles sont généralement fondées sur les taux de marché observés et construites à partir de la courbe de taux sans risques. Une prime de risque spécifique aux portefeuilles concernés est ensuite ajoutée.

Les courbes de taux d'actualisation utilisées peuvent être différentes des courbes utilisées pour d'autres besoins de modélisation actuarielle, tels que la tarification des contrats d'assurance ou la gestion des risques.

Cette section concerne toutes les monnaies auxquelles les filiales d'assurance sont exposées mais se focalise principalement sur les hypothèses de la courbe des taux euro, monnaie fonctionnelle de la majorité des entités du Groupe et monnaie de présentation du Groupe.

#### Courbe des taux d'actualisation

Deux types de courbes des taux d'actualisation sont utilisés en fonction de la nature des flux à actualiser, de la méthode comptable applicable et des agrégats comptables à impacter :

- la courbe des taux courants : construite à l'aide des informations de marché à la date de valorisation *(market-consistent)* ; ou
- les courbes des taux à l'origine : construites sur la base de données historiques et permettant d'obtenir une actualisation des passifs à la date de première comptabilisation.

**Prime d'illiquidité**

L'approche Bottom-Up impose aux taux d'actualisation d'être ajustés pour refléter les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance. Cet ajustement doit tenir compte des différences entre l'illiquidité du groupe de contrats d'assurance et la liquidité des actifs utilisés pour établir la courbe des taux. La prime d'illiquidité vient s'appliquer à la courbe des taux sans risque réputée liquide. La méthodologie de détermination de cette prime est présentée au paragraphe 2.6.

**Effet de la valeur temps de l'argent**

L'effet de la valeur temps de l'argent correspond à l'accroissement des intérêts sur :

- tous les flux de trésorerie de trésorerie futurs ;
- l'ajustement du risque pour le risque non financier ; et
- la marge sur services contractuels.

La valeur temps constitue une charge financière d'assurance correspondant à l'augmentation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance qui en découle.

**Actualisation et désactualisation de la CSM dans le modèle général (BBA)**

En application du modèle général (BBA), les intérêts sont capitalisés sur la CSM en utilisant des taux d'actualisation figés déterminés lors de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance. À chaque date de clôture, la CSM est évaluée à partir de la CSM d'ouverture, ajustée de la désactualisation des intérêts aux taux d'actualisation d'origine.

En application du modèle VFA, les effets d'actualisation/désactualisation de la CSM ne sont pas isolés. Ils sont captés indirectement par les mouvements des éléments sous-jacents et les mouvements liés aux flux d'exécution du contrat.

### 2.5.7.9 Imputation dans les autres éléments du résultat global des effets de variation de juste valeur des actifs sous-jacents du contrat d'assurance

La norme IFRS 17 offre une option comptable pour la comptabilisation des contrats d'assurance : elle permet, dans certaines conditions, de comptabiliser les changements de valeur des passifs d'assurance directement par capitaux propres (dans les autres éléments du résultat global, ou *Other Comprehensive Income* – OCI), plutôt que de les reconnaître en résultat. Cette option concerne principalement les effets de changement de taux d'actualisation des passifs. Le Groupe applique cette option en miroir de la comptabilisation dans les autres éléments du résultat global des actifs sous-jacents en représentation des engagements d'assurances.

Cette option est applicable pour les contrats d'assurance qui répondent à certaines conditions, notamment en ce qui concerne la façon dont les actifs sont gérés et la façon dont les obligations sont évaluées. L'option OCI doit être choisie de manière cohérente pour tous les contrats d'un même portefeuille IFRS 17. Pour les contrats participatifs, cette option est applicable pour des contrats répondant à certaines conditions, en particulier concernant la détention des actifs sous-jacents.

En choisissant cette option OCI, le Groupe réduit la volatilité des résultats financiers liés aux fluctuations de la valeur de marché des actifs. Ce qui est particulièrement utile pour les contrats d'assurance à long terme qui sont exposés à des risques de marché. Cette option permet notamment d'isoler en OCI les effets de variation de taux sur les passifs des contrats d'assurance et donc d'insensibiliser le résultat net d'assurance de la volatilité induite par l'évaluation des passifs au taux courant à chaque période.

### 2.5.7.10 Mesures d'atténuation des risques

La norme permet l'utilisation d'instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment des dérivés) ou des contrats de réassurance détenus pour atténuer l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier découlant des contrats participatifs directs. La mesure d'atténuation des risques trouve principalement à s'appliquer au sein du Groupe sur les contrats de réassurance détenus.

Lorsque les conditions sont remplies, le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les éléments suivants au sein de la CSM, comme cela aurait dû être le cas selon le modèle VFA, mais de les comptabiliser en résultat, afin de les compenser avec les variations de valeur des instruments de « couverture » utilisés. Cette option concerne :

- le montant correspondant à la part revenant au Groupe de la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui ne résultent pas des éléments sous-jacents.

Ainsi, le Groupe met en œuvre ces dispositions en ajustant la CSM des affaires directes de l'écart avec l'ajustement de CSM de cession calculée selon les modèles VFA et modèles BBA. Le montant de charges financières correspondant à l'effet d'atténuation des risques est constaté en totalité en résultat net de la période car l'option OCI n'est pas appliquée sur les traités de réassurance détenus par le siège.

Cette mise en œuvre de la norme permet de répondre, principalement dans le cas des contrats de réassurance cédée de contrats VFA, à l'objectif de suppressions des écarts induits par une différence de valorisation entre la cession et le sous-jacent et permet de ressortir l'effet d'atténuation des risques.

### 2.5.7.11 Marge intragroupe

Le groupe La Banque Postale distribue et gère, pour le compte de ses filiales, des contrats d'assurance. Cette activité génère des frais de distribution et de gestion dans les comptes aux bornes du Groupe.

De leur côté, les filiales d'assurance versent des commissions à La Banque Postale, au titre de la distribution et de la gestion des contrats d'assurance. Ces commissions incorporent également une marge facturée par La Banque Postale à ses filiales.

Sous IFRS 17, le *Best Estimate* incorpore l'ensemble des frais rattachables aux activités d'assurance. Ces frais incluent notamment les frais de distribution de gestion des contrats d'assurance. Au niveau des filiales d'assurance, ce sont donc les commissions, y compris la marge, qui vont être incluses dans le *Best Estimate*.

Toutefois, au niveau du Groupe, cette marge ne doit pas être incorporée dans le *Best Estimate*, car elle représente un profit et non un coût. Elle doit donc être intégrée dans la CSM.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Par conséquent, la CSM groupe diffère de la CSM aux bornes des filiales d'assurance. Elle intègre une composante représentative de la marge intragroupe, qui est déterminée en appliquant aux commissions de distribution et de gestion un coefficient d'exploitation calculé à partir du coût des produits d'assurance constatés par La Banque. Cette marge est intégrée dans la CSM aux bornes du groupe La Banque Postale.

#### 2.5.7.12 Contrats de Réassurance

Cette section décrit les particularités des modèles d'évaluation appliqués par le groupe La Banque Postale aux traités de réassurance détenus et émis conformément à la norme IFRS 17.

**Modèle de valorisation**

Les traités de réassurance détenus (cessions) ou émis (acceptation) appliquent le modèle BBA et PAA si les critères d'éligibilité sont satisfaits.

**Modèles de valorisations excluant la VFA**

Les traités de réassurance émis et les traités de réassurance détenus ne peuvent pas être des contrats d'assurance avec participation directe. De ce fait, les seuls modèles de valorisations possibles pour les traités de réassurance sont le BBA et le PAA. Pour les activités en France du Groupe, l'ensemble des traités de réassurance sont valorisés en BBA.

**Frontières des contrats**

Le droit substantiel de la cédante est de recevoir des services de la part du réassureur. Ce droit substantiel cesse dès lors que :

- le réassureur a la capacité de réviser le prix ou le niveau de garantie relatifs aux engagements qui lui sont transférés de sorte à refléter pleinement le risque ;
- le réassureur a le droit de mettre fin à la couverture. L'obligation substantielle de la cédante est de payer les éléments dus aux réassureurs.

Le groupe La Banque Postale prend en compte dans le calcul du BE, du RA et de la CSM l'effet de la réassurance sur des contrats sous-jacents non encore comptabilisés par la cédante même si ces contrats sont émis avant le traité de réassurance qui les couvre.

Les flux à l'intérieur de la frontière des contrats pour les contrats de réassurance détenus sont ceux qui résultent des droits substantiels ou des obligations substantielles du Groupe en tant que cédante.

**Définition des portefeuilles de réassurance acceptée**

La norme IFRS 17 ne définit pas de règle spécifique pour constituer les groupes de traités de réassurance émis. La position du Groupe est de ne pas créer de portefeuilles IFRS 17 spécifiques à la réassurance acceptée.

**Définition des portefeuilles de réassurance détenue**

S'agissant des cessions en réassurance, la position du Groupe est d'aligner la définition des portefeuilles sur la définition des portefeuilles d'assurance directe. En effet, il est considéré que les traités étant en quote-part, les risques au sein d'un portefeuille sont mécaniquement similaires au niveau des engagements cédés s'ils sont jugés similaires aux portefeuilles d'assurance directe. Enfin, le regroupement de plusieurs traités de réassurance dans un même portefeuille permet au Groupe de considérer qu'ils sont gérés ensemble au sens où l'objectif commun est d'atténuer les risques sur un portefeuille de contrats sous-jacents eux-mêmes gérés comme un ensemble.

### 2.5.8 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que pour les instruments financiers en juste valeur par capitaux propres. Les postes de produits et charges d'intérêt comprennent également les intérêts courus et les intérêts échus des instruments de couverture de juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées qui font par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

### 2.5.9 Produits et charges de commissions

Conformément à la norme IFRS 15, les produits de commissions sont reconnus en résultat en fonction des obligations de prestations auxquelles ils se rattachent et de leur réalisation :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement) ;
- les produits variables de commissions ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse ;
- les commissions considérées comme un complément d'intérêt (commissions d'octroi de crédit) font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt et non pas parmi les commissions. Elles relèvent alors du champ d'application de la norme IFRS 9.

## 2.5.10 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend :

- pour les activités bancaires :
  - les dotations et reprises sur les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par les capitaux propres recyclables, décomposées par *buckets*,
  - les dotations et reprises sur les dépréciations des créances de location financement,
  - les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement,
  - les décotes sur crédits restructurés, ainsi que les récupérations sur créances amorties,
  - les pertes sur créances irrécouvrables.

  Dans ce cas, le coût du risque est présenté sur la ligne « Coût du risque de crédit » en dehors du PNB, au sein du Résultat d'exploitation ;
- pour les activités de l'assurance :
  - les dotations, reprises et pertes sur créances irrécouvrables des placements financiers investis en contrepartie des contrats d'assurance.

Celles-ci sont présentées sur la ligne « Coût du risque sur les placements financiers des activités d'assurance » au sein du PNB.

## 2.5.11 Impôts sur le résultat

### Impôts exigibles

La Banque Postale et certaines de ses filiales françaises font partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste.

### Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale, sauf exception.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Le Groupe n'active les reports déficitaires des entités qui le composent que dans la mesure où ces entités montrent par le biais d'un plan d'affaires pluriannuel leur capacité à les récupérer sur un horizon déterminé et raisonnable.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres recyclables et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration.

Les actifs d'impôts différés nets ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

## 2.5.12 Avantages du personnel

Le groupe La Banque Postale accorde à ses salariés, fonctionnaires et personnel contractuel, différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice à l'instar du compte épargne temps.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

### Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. L'engagement est évalué sur la base des droits acquis par l'ensemble du personnel en activité en fonction notamment du taux de rotation du personnel, du salaire futur estimé du bénéficiaire lors de son départ majoré le cas échéant des charges sociales, et de la table de mortalité (INSEE TH/TF00-02). Les indemnités qui seront versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Le régime de retraite du personnel contractuel est un régime qualifié de « régime à cotisations définies », qui se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan en particulier les indemnités de départ à la retraite. Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du Groupe, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Ces engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19R. Des évaluations actuarielles sont réalisées chaque année.

Les calculs impliquent la prise en compte d'hypothèses actuarielles économiques externes (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de revalorisation des pensions…) et spécifiques au Groupe (taux de turnover, taux de revalorisation des traitements et salaires…).

La provision inscrite au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi, à prestations définies, correspond à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture ajustée des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. Les écarts actuariels sont comptabilisés dans le résultat global et le coût des services passés en résultat. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les décaissements futurs attendus sur la base d'un taux de marché d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation sous-jacente.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements envers le personnel sont revues et mises à jour une fois par an, lors de la clôture annuelle.

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

- des probabilités de maintien dans le Groupe pour le personnel actif, des probabilités de mortalité et des estimations d'évolution des salaires ;
- des hypothèses de départ à la retraite ;
- des taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements. Les taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle, au titre de 2023 et 2022, en référence aux obligations privées de première catégorie, sont les suivantes :

| Durée des engagements | 5 ans | 10 ans | 15 ans | 20 ans |
|---|---|---|---|---|
| Taux d'actualisation 2023 (zone euro) | 3,1 % | 3,0 % | 3,2 % | 3,3 % |
| Taux d'actualisation 2022 (zone euro) | 3,7 % | 3,7 % | 3,8 % | 3,7 % |

### 2.5.13 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants ou un groupe d'actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs ou le groupe d'actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement associés sont également présentés sur un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dans ce cadre les actifs cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de cession. Les pertes de valeur constatées sur un actif ou un groupe d'actifs destinés à être cédés sont constatées au compte de résultat en tant que dépréciations qui sont réversibles jusqu'à la date de cession.

Les instruments financiers restent évalués selon les principes comptables d'IFRS 9.

## 2.6 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, lors du calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit et lors de l'évaluation des contrats d'assurance sous IFRS 17. Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc. de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

Principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de la valorisation de certains instruments complexes non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui dans certains cas intègrent des paramètres jugés non observables ;
- la détermination de la valeur de marché des titres de participation non cotés ;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût et pour lesquels une information sur la juste valeur doit être donnée en annexe ;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions calculées selon IFRS 9 font appel à des estimations de probabilité de défaillance et de taux de perte et, de façon plus large, à des jugements à dire d'expert (cf. Note 3) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs qui sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires ;

- l'évaluation des provisions autres que liées au risque de crédit fait également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice de tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci. En particulier, l'évaluation de la provision Épargne Logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements clients fondées sur des observations historiques ne préjugeant pas nécessairement de l'avenir ;
- la détermination des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition qui intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses ;
- la mesure de l'efficacité des couvertures mises en place qui nécessite la formulation d'hypothèses sur l'évolution des risques couverts et d'estimations de leur impact sur la relation de couverture ;
- la valorisation des engagements de rachat des minoritaires.

La Banque est en cours de développement d'un cadre général visant l'identification et la maîtrise du risque climatique. Il permettra à terme de tenir compte des incertitudes liées au risque climatique dans les hypothèses utilisées pour élaborer des estimations.

En complément, les principales estimations utilisées dans le cadre de l'application de la norme IFRS 17 Contrats d'assurance sont les suivantes :

## 2.6.1 Prime d'illiquidité

Dans l'approche *Bottom-Up* du Groupe pour définir les taux d'actualisation utilisés dans les modèles d'évaluation, les taux doivent refléter les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance. Un ajustement, ou prime d'illiquidité, doit être fait pour tenir compte des différences entre les caractéristiques de liquidité du groupe de contrats d'assurance et celles des actifs sous-jacents utilisés pour sélectionner une courbe de taux. Le groupe La Banque Postale a constitué des portefeuilles d'instruments financiers comme référence pour estimer la prime d'illiquidité du passif en cohérence avec l'approche préconisée par d'autres régulateurs pour l'estimation du *Volatility Adjustment*. La prime d'illiquidité des contrats d'assurance est ainsi estimée à l'aide des actifs financiers détenus par les filiales d'assurance. Elle tient compte tant des actifs obligataires que des actifs diversifiés. La prime est alors ajustée à l'aide de l'application de ratios afin de tenir compte des caractéristiques des contrats et de l'adossement entre les actifs et les passifs.

L'approche retenue pour l'évaluation d'une prime de liquidité au titre des actifs obligataires est comparable à la méthode suggérée par l'EIOPA dans le cadre de sa revue de Solvabilité II tant au niveau du calibrage (caractère macroéconomique des probabilités de défauts sous-jacentes aux *spreads* de crédit) qu'au niveau de la comparaison des portefeuilles. La prime de liquidité des actifs obligataires est estimée selon un modèle communément utilisé dans le cadre du *Volatility Adjustment*.

Le Groupe a fait le choix de retenir les classes d'actifs suivantes sur le périmètre diversifié :

- classe Immobilier et Infrastructure : ces deux catégories sont détenues en moyenne sur du long terme justifiant leur niveau d'illiquidité relativement important au regard des autres classes d'actifs diversifiés ;
- classe Action : cette classe a été retenue, entre autres, au regard de la différence significative de volatilité entre le portefeuille et celle du marché. La volatilité du marché n'étant pas censée avoir une incidence significative sur le portefeuille actions car ce dernier bénéficie d'un niveau de volatilé plus faible et plus stable que le marché en moyenne, en grande partie grâce à la politique de gestion des filiales d'assurance.

## 2.6.2 Frais rattachables aux contrats

### Les frais rattachables au contrat

Selon IFRS 17, il convient d'identifier les frais directement rattachables (ou attribuables) aux contrats d'assurance. Ces frais directement attribuables, à l'exception des frais non courants, seront inclus dans les projections de flux futurs et sont essentiels à leur évaluation.

### Les frais non rattachables

Les frais non rattachables aux contrats ne sont pas inclus dans les projections de flux futurs et sont donc comptabilisés en résultat.

### Modélisation des frais

Les frais directs du Groupe (commissions, frais financiers directs, etc.) sont directement calculés en les appliquant aux métriques concernées dans les modèles (primes, encours, etc.).

Concernant les frais indirects ils sont alloués à chaque activité et projetés pour la détermination des flux futurs d'exécution des contrats.

Ces frais sont répartis par groupe de contrats sur la base de coûts unitaires appliqués à des métriques représentatives. (Primes, Provisions Mathématiques, etc.). Les coûts unitaires sont calibrés de telle sorte que la somme des frais projetés en première année pour les contrats en stock à la date d'arrêté soit égale aux frais réels de l'année, après inflation.

### Écarts d'expérience

L'écart d'expérience fait référence à la différence entre les estimations des flux de trésorerie futurs de l'exercice précédent et les données réelles qui émergent au fil du temps.

Les écarts d'expérience entraînant une variation des flux de trésorerie d'exécution qui se rapportent à des services futurs ou assimilés à une composante d'investissement viennent ajuster la CSM. Ceux concernant la période en cours ou les périodes passées sont reconnus dans le résultat de la période.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Mise à jour des estimations comptables

Le Groupe effectue les estimations comptables nécessaires à l'établissement des modèles actuariels pour évaluer les passifs d'assurance et veille notamment à l'adéquation entre :

- les techniques d'évaluation pour estimer le *Best Estimate*, actualiser les flux de trésorerie futurs, estimer le RA, le choix des « coverage units » utilisés pour amortir la CSM ; et
- la mise à jour des données utilisées dans l'application de ces techniques d'évaluation :
  - hypothèses techniques ou non économiques (résiliations, décès, versements libres, frais…),
  - hypothèses financières ou économiques issues des marchés financiers (courbes de taux, variation des marchés actions, taux de réinvestissements…) ;
- autres données de l'environnement économique ou réglementaire (taxes, taux d'imposition…) ;
- les évolutions de modèles actuariels de projection des flux futurs.

Conformément à la norme IFRS 17, « les estimations doivent refléter les conditions existant à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir ». La mise à jour des données est donc obligatoire et sera naturellement considérée comme un changement d'estimation comptable.

### Renouvellement de primes/versements libres futurs

La prise en compte de renouvellements de primes dans les modèles dépend de divers facteurs, notamment de la méthode de comptabilisation utilisée pour les contrats d'assurance, du modèle d'évaluation de la prime et des hypothèses sous-jacentes. Le Groupe peut être amené à considérer que les primes ont la possibilité d'être renouvelées à chaque période de clôture des comptes en fonction des informations et des données disponibles.

Les évaluations pour lesquelles la prise en compte d'hypothèses de versements libres est la plus significative sont essentiellement les contrats d'épargne, libellés en euros ou en UC.

Le Groupe veille à ce que ses méthodes d'évaluation soient conformes aux exigences de la norme IFRS 17, notamment quant à la frontière des contrats d'assurance, et qu'elles soient révisées régulièrement pour refléter les dernières informations et données disponibles.

# Note 3 Risque de crédit, expositions, risque de marché et comptabilité de couverture

## 3.1 Risque de crédit

Les mesures prises en matière de couverture du risque de crédit visent à refléter le contexte dans lequel La Banque Postale a opéré en 2023. Les informations présentées dans cette note reflètent cette évolution.

### 3.1.1 Évolution du contexte géopolitique et macroéconomique

Au cours de l'année 2023, Le groupe La Banque Postale a opéré dans un contexte marqué par un environnement macroéconomique dégradé avec des perspectives de croissance atone en France, une volatilité accrue des marchés financiers, une désinflation très progressive et la baisse de valorisation de certains actifs dans un contexte de tensions géopolitiques accrues (poursuite du conflit armé entre l'Ukraine et la Russie et guerre depuis octobre dernier entre le Hamas et Israël).

Les principaux points de vigilance portent sur la gestion de la reprise de l'activité sans détérioration de la rentabilité, sur la surveillance des portefeuilles de crédit entreprises pour lesquels des premiers signes de dégradation sont constatés, la gestion de bilan et la situation de la liquidité, avec en particulier les arbitrages en matière d'épargne (y compris en assurance vie, en France et en Italie).

Pour La Banque Postale, les impacts de la situation en France sont en particulier les suivants :

- le niveau de l'inflation, qui pèse sur la confiance des ménages et la consommation, même si une baisse a débuté sur le dernier trimestre 2023 ;
- des craintes sur l'évolution du chômage ;
- la poursuite du tassement du climat des affaires et une augmentation du nombre de défaillances d'entreprises (+ 34 % sur un an à fin décembre, même si le nombre annuel de défaillances reste encore sensiblement inférieur au niveau moyen enregistré sur la période 2010-2019, avant COVID-19) ;
- les effets de la politique monétaire sur l'immobilier puis sur les autres secteurs dans les semaines à venir du fait de la dégradation des conditions de financement ;
- les répercussions du contexte géopolitique/énergétique. Le portefeuille de crédits de La Banque Postale n'a pas d'exposition sur l'Ukraine et la Russie. Sa filiale CNP Assurances a, quant à elle, une exposition marginale.

La qualité du portefeuille de crédit reste correcte, sans mouvement majeur d'augmentation de la sinistralité, en particulier sur la clientèle de détail où le crédit à la consommation ne présente pas d'évolution notable, tout comme le crédit immobilier. En revanche, sur l'activité Personnes Morales, des premiers signaux de dégradation sont constatés : les encours en *Watch List* du portefeuille entreprises du réseau (essentiellement des clients Professionnels, PME et ETI) ont progressé de 24 % depuis le début de l'année, et de nouvelles provisions spécifiques ont été intégrées en fin d'année.

En synthèse, les mesures prises pour appréhender la potentielle incidence des évolutions du contexte macroéconomique sont les suivantes :

- **Clientèle Entreprises** : La Banque Postale a ajusté ses mesures de provisionnement sectoriel en fonction des évolutions de l'environnement économique observées au cours de l'exercice (sortie du transport aérien et du tourisme au premier semestre, sortie du photovoltaïque au second semestre, et renforcement sur l'immobilier) et la mise à jour du dispositif concernant les clients corporates très endettés (provisionnement des opérations à effet de levier disposant de notations dégradées). Des ajustements du niveau de provisionnement individuel sur des dossiers de Place ont également été réalisés.

  **Immobilier Entreprises** : L'exposition du secteur immobilier, premier secteur du portefeuille « Entreprises » de La Banque Postale s'établit à 5 645 millions d'euros (17 % en 2023 *vs* 18 % en 2022) à fin décembre 2023 (avec 69 % crédit à moyen long terme, 13 % de RCF et 8,7 % crédit-bail immobilier), stable sur l'année. Sur ce portefeuille 3,8 milliards d'euros sont adossés à des actifs immobiliers. Les actifs de bureaux représentent 51 % de ces actifs et se situent à 82 % en région parisienne (dont 40 % à Paris) et 18 % en régions. Le taux de vacance du portefeuille de bureaux à Paris est en ligne avec les données de marché qui affichent un taux de 2 % au T3 2023 ; pour la zone de La Défense, le taux de vacance du marché dépasse les 15 %. Compte tenu de la nature des actifs financés et de leur localisation « parisienne », la LTV moyenne du portefeuille est faiblement impactée (50,1 % *vs* 49,2 % au 31 décembre 2022). Par ailleurs, l'exposition sur l'activité de la promotion, est principalement concentrée sur des majors du secteur et présente un poids limité dans le portefeuille immobilier (8 %).

  L'évolution observée de ce secteur a incité le renforcement de mesures sectorielles déjà en vigueur sur ce segment de clientèle.
- **Clientèle des Particuliers** : malgré la baisse de l'inflation, l'arrêt des mesures prises par l'État va accentuer les difficultés pour les clients de La Banque Postale disposant de revenus modestes, particulièrement vulnérables aux fortes augmentations des prix. Aussi, La Banque Postale a maintenu le provisionnement d'une partie de ce risque inflation sur des clients fragiles disposant de crédits à la consommation ou d'un prêt immobilier.

## 3.1.2 Impact sur l'évaluation du risque de crédit

Au 31 décembre 2023, le coût du risque de crédit s'établit à 201 millions d'euros.

Le taux d'expositions non performantes (des expositions clientèle et des titres) s'établit à 1,4 % [1] soit en augmentation par rapport au niveau de décembre 2022 (1,2 %) du fait essentiellement d'un dossier déclassé en *bucket 3* ; retraité de ce dossier, le taux de NPE reste stable.

Le taux de couverture des expositions non performantes reste stable (35,8 %) à fin décembre 2023 par rapport au 31 décembre 2022 (35,5 %).

Sur le reste du portefeuille il n'est pas constaté sur l'année d'augmentation notable de la sinistralité tant sur le portefeuille personnes physiques que sur le portefeuille personnes morales même si de premiers signaux négatifs sont observés sur certaines catégories de clientèle (petites entreprises, sans catalyseur sectoriel particulier).

Par ailleurs, le taux d'exposition en *bucket 2* diminue pour s'établir à 8,7 %. Cette baisse est particulièrement marquée sur le portefeuille de la clientèle de détail, sur l'année, en raison de l'intégration d'un niveau minimum de probabilité de défaut dans la mesure de provisionnement inflation mise en place en décembre 2022, pour ne cibler que les clients les plus vulnérables.

La classification et le provisionnement des expositions de La Banque Postale continuent au 31 décembre 2023 de reposer sur :

- des mécanismes automatiques d'identification des Dégradations Significatives de Risques et de classification ou de proposition de classification dans les *buckets* de la norme IFRS 9 ;
- des mesures de contrôle et de validation faisant intervenir les équipes de la Direction des risques groupe, et des décisions d'ajustements individuels ou collectifs, prises dans le cadre du dispositif de surveillance des expositions (processus *Watch List*, mesures sectorielles, etc.).

Au 31 décembre 2023, La Banque Postale a procédé à la mise à jour des scénarios macroéconomiques et des paramètres de risques associés utilisés dans le provisionnement statistique (*cf. § 3.1.5.2 Définition des paramètres de calcul de la perte de crédit attendue*). Par ailleurs, l'incertitude liée à la crise (et ses conséquences macroéconomiques) sur l'évaluation du risque de crédit est appréhendée dans les comptes de La Banque Postale au travers de mesures de gestion adaptées à chaque grand segment de clientèle. Ces mesures ont été prises par la Direction des risques groupe, après réalisation d'une revue de l'ensemble de son portefeuille.

### Personnes morales

Au 31 décembre 2023, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales est la résultante des éléments suivants :

- du processus de surveillance des expositions de La Banque Postale mis en œuvre *via* des prises de décisions spécifiques de provisionnement dans les comités dédiés aux dossiers en souffrance et sous surveillance (dossiers *Watch List* et/ou dégradés classés en *bucket 2* et dossiers en défaut en *bucket 3* IFRS 9) ;
- de l'application de dispositions de provisionnement collectif (sectoriel ou autre) ;
- du provisionnement statistique sur le reste du portefeuille sain, ne faisant pas l'objet de mesures individuelles ou collectives.

*(1) Non Performing Exposure correspond aux expositions obligataires et de crédit. Le taux d'expositions non performantes est retraité de la centralisation à la CDC et de l'exposition Banque de France. Le taux d'expositions non performantes intégrant la centralisation à la CDC et l'exposition Banque de France s'établit à 0,9 %.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

En synthèse, au 31 décembre 2023, les mesures de provisionnement collectif en vigueur concernent les éléments suivants :

- les secteurs d'activités soumis à une mesure sectorielle :
  - certains segments de la Distribution,
  - les acteurs considérés comme les plus vulnérables du secteur de l'Automobile,
  - le secteur de l'Immobilier commercial, à l'exception des actifs à usage commercial de centre-ville ; à noter que cette mesure est renforcée au second semestre 2023 afin de prendre en considération la dégradation de la conjoncture en intégrant dans l'assiette de provisionnement du risque immobilier non retail les acteurs intermédiaires et de petite taille de l'immobilier de bureau hors Paris et ceux la promotion immobilière,
  - le secteur de l'Agriculture ;
- les mesures précédemment en vigueur portant sur le secteur du Tourisme, de l'Hôtellerie et des Loisirs, ainsi que sur le Transport aérien ont été arrêtées au cours du premier semestre 2023 dans un contexte d'amélioration significative des conditions sur ces deux secteurs ;
- les mesures précédemment en vigueur sur le secteur de l'énergie photovoltaïque ont été arrêtées au second semestre pour prendre acte de la décision du Conseil d'État d'annulation de l'arrêté du 26 octobre 2021 encadrant les tarifs de vente de l'électricité, et améliorant de fait la solvabilité de l'ensemble des acteurs de la filière ;
- les opérations à effet de leviers (répondant aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne relatives aux « leveraged transactions »), dont les LBO, disposant d'une notation dégradée et d'un niveau de levier élevé, afin d'anticiper les possibles difficultés de trésoreries liées à l'inflation.

Les expositions concernées font l'objet d'un déclassement en *bucket 2* IFRS 9 puisque La Banque Postale estime qu'elles ont subi une dégradation significative du risque depuis leur entrée en portefeuille.

Au cours de l'année 2023, il n'y a pas de sinistralité importante observée sur le portefeuille de crédit personnes morales. Toutefois le nombre d'entrée en gestion « Affaires Spéciales » augmente sur le portefeuille crédit entreprises, essentiellement sur le segment PME, sans impact sur les provisions à ce stade.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales s'établit à 108 millions d'euros. Ce niveau de coût du risque est la résultante :

- de la mise à jour des variables macroéconomiques dans les scénarios des modèles de paramètres de provisionnement sur l'ensemble des segments de clientèle sur lesquels La Banque dispose d'expositions ;
- des mesures de surveillance mises en œuvre par anticipation de certaines dégradations macroéconomiques potentielles : provisionnement sectoriel, et provisionnement d'opérations Corporate « à effet de levier » ;
- de dotations additionnelles aux provisions liées principalement à la dégradation « naturelle » du portefeuille et à la dégradation du statut de quelques dossiers significatifs (dont décisions de provisionnement prises en instances *Watch List*/Affaires Spéciales), dont un dossier de place qui s'est dégradé sur la période.

### Particuliers

Au 31 décembre 2023, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de la clientèle de particuliers s'élève à 93 millions d'euros (dont 20 millions d'euros sur la clientèle professionnels). Les ajustements suivants ont été opérés sur le portefeuille de la clientèle des personnes physiques avec un impact sur son niveau de provisionnement :

- la mise à jour des variables macroéconomiques dans les scénarios des modèles de paramètres de provisionnement sur l'ensemble des catégories de clients sur lesquels La Banque Postale est exposée ;
- le maintien du déclassement en *bucket 2* d'une catégorie de clientèle que La Banque anticipe comme particulièrement vulnérable dans le contexte inflationniste actuel, dont les critères d'identification ont été affinés au cours de l'année. Cette population est en effet composée désormais de clients ne disposant pas d'épargne dans les livres de La Banque et avec une note de crédit dégradée (seuil de probabilité de défaut introduit au cours du premier semestre) ;
- et la conservation de l'overlay (facteur multiplicatif) appliqué au calcul du paramètre de LGD (perte en cas de défaut) des crédits immobiliers garantis par des sûretés réelles, représentant 1,4 % du stock de provisions de l'activité retail.

Le comportement des portefeuilles de crédits aux particuliers ne présente pas d'évolution majeure depuis le début de l'année. Le crédit à la consommation continue notamment de présenter une bonne résistance dans ce contexte économique difficile.

## 3.1.3 Cadre général

La Direction des risques groupe (DRG) gère le risque de crédit pris par La Banque Postale à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (ou CRR).

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le conseil de surveillance à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action, et la maîtrise des risques associés, sous la supervision de la Direction des risques groupe. Ces fondamentaux sont déclinés dans la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (POMR) décrite au chapitre 6 du présent document.

La Banque Postale n'intègre pas, à ce jour, de composante liée au risque climatique dans le calcul de ses *Expected Credit Losses* (ECL). Ce choix de La Banque Postale est motivé par plusieurs éléments détaillés ci-dessous :

- en premier lieu, un niveau de matérialité considéré comme limité par la banque au titre de ce risque sur son portefeuille actuel, tant sur ses activités Personnes Physiques que Personnes Morales. En effet, au regard, notamment, des éléments présentés par La Banque Postale dans la section 6.8 du présent document (« Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance – ESG »), il apparaît que :
  - s'agissant de la thématique du risque de transition en particulier : en raison d'une politique de gestion prudente favorisant le financement des énergies renouvelables notamment et encadrant d'autres secteurs (transport aérien notamment), La Banque Postale dispose d'un niveau d'exposition faible aux secteurs carbo-intensifs avec notamment une exposition quasiment nulle sur les énergies fossiles, et au-delà un risque de « stranded assets » (actifs échoués) [1] très limité,
    - ainsi au 31 décembre 2023, La Banque Postale ne dispose que d'une exposition nette très faible sur les secteurs d'activité Pétrole, Gaz et Charbon. La part des expositions entreprises non financières exclues du *Paris Alignment Benchmark* est de 1,6 % (515 millions d'euros), et dispose d'une seule exposition figurant dans le top 20 des émetteurs de GES dans le monde pour un montant de 59 millions d'euros, soit 0,18 % des actifs couverts par l'analyse. Sur la des projets liés à la transition énergétique,
    - la distribution des expositions immobilières de La Banque Postale, par niveau de DPE, en demeurant comparable à celle du marché français, reste néanmoins inférieure sur les catégories F et G (par exemple, à 10 % en cumulé contre 17 % pour le marché français résidentiel) ;
  - par ailleurs, s'agissant du risque physique, en raison d'une faible exposition internationale, ce risque porte essentiellement *in fine* sur les portefeuilles de crédit immobilier commercial et résidentiel de La Banque Postale :
    - ces portefeuilles disposent d'un niveau de collatéralisation élevé (mécanisme de cautionnement, niveaux de LTV). À titre d'illustration : au 31 décembre 2023, la part des expositions de crédits immobiliers de La Banque Postale cautionnés par Crédit Logement était de 39 milliards d'euros soit un peu plus de 50 % de son portefeuille de crédits immobiliers, et s'agissant de son portefeuille de crédit entreprises – secteur immobilier, La Banque Postale affiche un niveau de LTV moyen de 50,1 %,
    - en outre, la situation géographique de ces portefeuilles ne laisse pas présager à horizon un an de vulnérabilité particulière, en effet au 31 décembre 2023, les actifs Immobiliers de La Banque Postale apparaissent pour seulement 5 % d'entre eux comme très exposés aux risques physiques pour l'immobilier résidentiel, 0,1 % s'agissant de l'immobilier commercial et enfin 11 % pour les entreprises ;
  - enfin, il est rappelé que La Banque Postale a mis en place, comme détaillé dans les sections précédentes, un ensemble de mesure de provisionnement collectives, qui, pour certaines d'entre elles s'appliquent à des secteurs ou financements qui pourraient être considérés comme vulnérables au titre du risque climatique (immobilier commercial et résidentiel, agriculture, automobile…), garantissant ainsi un niveau de couverture du risque au global convenable, même sans mesure spécifique à date de provisionnement sectoriel.
- par ailleurs, à date, la Direction des risques groupe privilégie une quantification et une prise en compte de ce risque dans son pilotage stratégique et financier par d'autres moyens (*stress testing* et capital économique en particulier, comme réalisé au 31 décembre 2022) et correspondant mieux à l'horizon de matérialisation de ce type de risque. À ce titre, dans le cadre de ces exercices de stress tests et pour illustration, La Banque Postale s'est dotée d'outils de quantification des impacts de scénarios climatiques sur le profil de risque de certains de ses clients corporate pour en inférer une dégradation potentielle de ses paramètres de risque sur longue période.



Ainsi, si à ce stade, il n'est pas intégré de composante climatique spécifique dans le calcul des ECL de La Banque Postale, des travaux ont été initiés afin d'y aboutir au regard des attendus importants de la part des régulateurs et superviseurs bancaires sur ce volet. Ces travaux sont complexes et nécessitent pour certains d'entre eux de constituer des bases de données pertinentes d'observations d'aléas climatiques et en quantité suffisante, pour intégrer cette composante dans le calcul des ECL, directement dans les paramètres de risque, en essayant de limiter les approches par *overlays*. Des approches collectives complémentaires pourront être également envisagées si le cadre normatif et réglementaire se stabilise (Taxonomie européenne des actifs verts), dès lors que des informations pertinentes seront disponibles (CSRD) ou en s'appuyant sur d'autres travaux (analyse de plans de transition…).

Certains de ces travaux devraient livrer des résultats sur l'année 2024.

*(1) Le risque climatique peut se manifester à travers l'identification d'actifs échoués (stranded assets). Ces actifs sont menacés de dépréciation ou d'une baisse des rendements attendus avant l'atteinte de leur échéance par suite d'évolutions réglementaires, technologiques ou encore du marché en raison de la matérialisation d'un risque climatique physique ou de transition. Ainsi, La Banque Postale identifie les actifs suivants comme pouvant présenter un risque de devenir des actifs échoués à moyen ou long terme :*

- *les financements et les investissements déjà présents dans les portefeuilles de La Banque et qui ne sont pas alignés avec les politiques sectorielles en vigueur ;*
- *les financements de projets ou de contreparties dont l'activité ou l'intégrité est significativement menacée par la matérialisation d'un risque physique ou de transition.*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 3.1.4 Dégradation significative du risque de crédit

### 3.1.4.1 Les principes

La Banque Postale définit six principes d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit conformes aux Normes IFRS et aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne (ABE) définissant les modalités de passage de *bucket 1* à *bucket 2*.

**Principe 1 – Suivi relatif du risque de crédit**

L'évaluation de la qualité de crédit se fait depuis l'origine ; en d'autres termes, il s'agit d'une approche relative appliquée au niveau de l'engagement. Ce principe général d'évaluation de la détérioration de la qualité de crédit depuis la comptabilisation d'origine doit être réalisé à chaque arrêté afin de déterminer le *bucket* d'affectation de l'actif concerné.

Ainsi, La Banque Postale considère un instrument financier en sensible (*bucket 2*) dès lors que sa qualité de crédit s'est dégradée de façon significative par rapport à l'origine de sa comptabilisation (comparaison de la qualité de crédit de l'actif par rapport à sa situation en date d'entrée au bilan ou date d'engagement pour les instruments hors bilan).

À compter de 2022, sur la base de préconisations de la part du superviseur européen, la dégradation du risque est considérée comme significative dès lors que la Probabilité de Défaut TTC [1] associée à la notation du client retenue dans les traitements de provisionnement a été multipliée par trois depuis son entrée en portefeuille.

**Principe 2 – Suivi de la qualité de crédit avec l'ajout de *backstop***

En complément du principe 1 (suivi relatif de la qualité de crédit), La Banque Postale ajoute un critère de seuil absolu. L'approche définie par le Groupe est ainsi une approche combinée d'un seuil relatif puis d'un seuil absolu.

Le seuil absolu du groupe La Banque Postale s'appuie sur deux indicateurs :

- indicateur de notation : la frontière absolue selon le niveau de qualité de crédit considéré comme très dégradé fixé par type d'actif ;
- indicateur d'impayé : la frontière de l'arriéré de paiement de plus de 30 jours [2].

**Principe 3 – Utilisation d'un indicateur à horizon 12 mois sur la clientèle de détail**

L'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit implique d'apprécier à chaque clôture le risque de défaut sur la durée de vie restante de l'actif.

Au lieu d'évaluer l'évolution du risque de défaut sur la durée de vie restante, il est permis d'utiliser un indicateur de l'occurrence d'un défaut à horizon 12 mois, notamment, si cette appréciation est une estimation raisonnable d'un risque de défaut à maturité et étayée par une documentation appropriée.

**Principe 4 – La notion de risque de crédit faible (*low credit risk*)**

Pour déterminer si un instrument financier présente un risque de crédit faible, La Banque Postale peut utiliser sa notation interne du risque de crédit ou d'autres méthodes qui répondent à une définition universellement reconnue de « risque de crédit faible », et qui tiennent compte des risques et du type d'instrument financier faisant l'objet de l'appréciation. Par exemple, un instrument financier noté « investment grade » (notation BBB ou meilleure) par une agence de notation reconnue pourrait être considéré comme présentant un risque de crédit faible.

La Banque Postale n'a recours à cette disposition que sur le périmètre de CNP Assurances.

**Principe 5 – Prise en compte des informations qualitatives**

- sur le portefeuille hors clientèle de détail : en complément de l'analyse quantitative et automatisée mise en place, sur base de l'évolution de la probabilité de défaut, il peut être réalisé une analyse qualitative spécifique en comité *Watch List* ou à dire d'expert. Cette analyse complémentaire viendra alors confirmer ou infirmer la dégradation significative selon l'indicateur de notation et le passage en *bucket 2* ;
- sur le portefeuille clientèle de détail : la présomption du passage en *bucket 2* peut être enrichie d'une analyse complémentaire à dire d'expert, notamment sur des secteurs vulnérables ;
- sur les crédits restructurés : une exposition restructurée est considérée comme un actif « sensible / *bucket 2* » après 12 mois de période probatoire dans le statut défaut. La Banque Postale considère un actif restructuré comme sensible pendant une période minimum de 24 mois. Le règlement 680/2014 permet à l'issue de cette période un droit à l'oubli de son statut de « restructuré » dès lors que l'ensemble des critères réglementaires sont respectés.

Bien que l'unité de compte de la norme IFRS 9 soit le contrat, et que sa comptabilisation se fasse individuellement et distinctement, une analyse complémentaire sur base collective est permise par la norme lorsqu'une détérioration significative du risque de crédit a été identifiée.

Cette approche permet par exemple d'intégrer des informations de détérioration de la situation de risque de crédit s'appliquant à un ensemble de crédits partageant une caractéristique commune (un secteur d'activité, une zone géographique…). Elle permet également de s'assurer que l'ensemble des informations est intégré dans la démarche même si l'information n'est pas encore disponible sur une base individuelle (*i.e.* on ne sait pas encore quel contrat dans le portefeuille sera affecté). Pour la mise en œuvre d'une approche « collective », les instruments doivent être regroupés sur la base de caractéristiques de risque de crédit communes (ex. : type de collatéral, génération, industrie, zone géographique…).

*(1) TTC : « Through The Cycle » : Valeur d'un paramètre en moyenne sur l'ensemble d'un cycle macroéconomique.*
*(2) Voir § 5.5.11 de la norme IFRS 9.*

**Principe 6 – Passage en *bucket 2* avant le défaut**

La Banque Postale se doit d'identifier les actifs ayant subi une dégradation significative du risque de crédit avant qu'ils ne soient en défaut. Un encours ne devrait pas passer directement d'un statut sain / *bucket 1* à un statut défaut / *bucket 3*.

À titre exceptionnel, certains engagements peuvent être exemptés de passage en sensible / *bucket 2* avant leur entrée en défaut.

La mise en œuvre de certains de ces principes nécessite de s'appuyer sur des modèles de notation. À date, il est précisé que La Banque Postale suit le risque de crédit à la maille contrat en s'appuyant sur des modèles de notation de la qualité de crédit généralement de niveau contrepartie. Par conséquent, la note d'un contrat à un instant donné est déterminée sur la base de la note de la contrepartie à cet instant. En d'autres termes, à un instant donné identique, tous les contrats d'un même tiers ont la même notation.

Afin d'évaluer toute dégradation du risque de crédit, La Banque Postale se doit de disposer d'un système de notation qui est :

- soit issu des modèles de notations internes ; ou
- d'une base de données collectant les notations externes d'un emprunteur dans l'objectif de la conserver, et de l'exploiter.

Par conséquent, les systèmes de suivi de gestion des risques de La Banque collectent l'information de la note à l'origine de l'engagement et la conservent afin d'identifier la dégradation significative du risque de crédit ainsi que la dernière note connue afin de respecter le principe 1.

Lorsque La Banque Postale ne dispose pas de modèles de notation ou de système de collecte de notation (donc n'utilise pas de notation comme donnée d'entrée dans le portefeuille) elle peut utiliser d'autres éléments d'évaluation. Pour les portefeuilles disposant d'une notation interne et/ou externe, l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit sera en priorité basée sur la probabilité associée à la note et sera éventuellement complétée d'analyses quantitatives et/ou qualitatives par le métier concerné si nécessaire, notamment lorsque la dégradation significative du risque par une variation de note est non justifiée.

#### 3.1.4.2 Le processus d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit

Les procédures opérationnelles mises en place permettent de suivre et/ou de détecter les événements révélateurs d'une éventuelle dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Les critères de classification en *bucket 2* d'un engagement sont décrits par classe d'expositions :

- clientèle de détail – particuliers ;
- clientèle de détail – professionnels ;
- administrations centrales & banques centrales ;
- établissements de crédit ;
- entreprises ;
- entités du secteur public.

Les critères ne constituent pas une liste exhaustive et la pertinence des informations doit être évaluée selon le segment de la clientèle observé (sauf pour la clientèle de détail). D'autres événements de dégradation de la qualité de crédit ou des faits générateurs de risques peuvent être pris en compte à la suite d'une analyse effectuée par la cellule risque concernée.

Ces événements sont à l'appréciation des métiers de la Direction des Risques du Groupe qui ont une connaissance approfondie des contreparties qu'ils suivent ou du groupe de clients liés.

Les entités opérationnelles sont responsables des expositions qu'elles ont générées et doivent détecter sans délai, les événements laissant craindre une dégradation de la qualité de crédit de leurs clients.

Il est à noter que tous les actifs qui ne sont pas en *bucket 3* ou en *bucket 2* sont classés en *bucket 1*. Il s'agit des actifs sans dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

Enfin, La Banque Postale précise qu'un actif ayant subi une dégradation significative du risque de crédit peut sortir du *bucket 2* et revenir en *bucket 1* lorsque tous les critères de dégradation significative du risque de crédit ne sont plus observés, avec le cas échéant une régularisation des incidents d'arriéré de paiement. Selon les cas, une période d'observation pourrait être mise en place lorsque le débiteur est considéré comme fragile afin d'éviter les récidives.

Dans le cas d'actifs restructurés, la sortie du statut de « défaut » est surveillée pendant une période probatoire définie selon des exigences réglementaires.

### 3.1.5 Provisionnement – approche méthodologique de la perte de crédit attendue

#### 3.1.5.1 La notion de perte de crédit attendue

La méthodologie de calcul de la perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL) doit refléter une mesure des montants possibles de pertes probabilisés tenant compte de la valeur temporelle de l'exposition et de toutes les informations disponibles. Cette méthodologie a été décrite à la note 2 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés », paragraphe « Méthodologie de provisionnement du *bucket 1* et du *bucket 2* ».

**Perte de crédit attendue à 12 mois ($ECL_{12mois}$)**

Lorsque le risque lié à un engagement n'a pas augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, La Banque Postale évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cette exposition au montant des pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir.

L'$ECL_{12mois}$ représente la part des pertes de crédit attendues d'un instrument financier à la suite d'un événement de défaut pouvant survenir dans les 12 prochains mois.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en *bucket 1*.

**Perte de crédit attendue à maturité ($ECL_{lifetime}$)**

Lorsque le risque lié à un engagement a augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, La Banque Postale évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cet engagement au montant des pertes de crédit attendues à sa maturité.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en *buckets* 2 et 3.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### 3.1.5.2 Définition des paramètres de calcul de la perte de crédit attendue

La Banque Postale calcule l'ECL en utilisant trois principales composantes : la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et l'exposition au défaut.

**La maturité** se réfère à la date de paiement finale d'un engagement de prêts ou d'un instrument financier à laquelle le montant prêté et les intérêts doivent être payés ou bien lorsque le montant ou la date d'autorisation prend fin.

Elle correspond à la période contractuelle maximale y compris les options de prorogation, à l'exception des produits de type revolving, cartes de crédit renouvelables et découverts pour lesquels une maturité comportementale doit être utilisée.

Pour les contrats sans maturité contractuelle, la maturité maximale retenue est de 12 mois, La Banque Postale dénonçant, en cas d'insolvabilité du débiteur, l'autorisation de découvert sous une durée inférieure à 12 mois conformément à la loi bancaire française.

Les crédits renouvelables sont des instruments financiers sur lesquels il n'existe pas d'échéance fixe, pas de plan d'amortissement ou de délai de résiliation contractuel. La maturité retenue pour ces instruments est fonction de la durée de vie estimée par La Banque Postale, qui peut être supérieure à la durée de l'engagement contractuel. La maturité retenue au niveau Groupe est la maturité comportementale.

**La probabilité de défaut (PD)** : IFRS 9 introduit la notion de perte de crédit attendue et indirectement la notion de probabilité de défaut ajustée à la situation à la date d'arrêté (PDPit). Ce paramètre ne correspond pas à la moyenne sur le cycle (PDTTC) du cadre prudentiel en vigueur pour l'approche interne. Cette variable permet d'estimer la probabilité qu'un engagement tombe en défaut sur un horizon donné. Les estimations de la probabilité de défaut sont dites « Point in Time » (PiT), fondées sur l'évaluation future et actuelle. Ce paramètre est lié au client et au produit.

La probabilité de défaut « Point in Time » est utilisée pour tous les portefeuilles de La Banque Postale, qu'ils disposent ou non d'une notation interne.

**La perte en cas de défaut (LGD)** : la perte en cas de défaut (Loss Given Default) correspond au rapport entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus prenant en compte les effets d'actualisation et autres frais engagés à la date du défaut de l'instrument. La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition au défaut.

Ce paramètre en IFRS 9 diffère de la notion bâloise. Prudentiellement, la perte en cas de défaut est retraitée de marge de prudence, de l'effet *downturn* et d'autres frais. IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte des données historiques utilisées pour le calcul des paramètres de LGD. Ce paramètre doit prendre en compte l'écoulement du temps.

Le Groupe a retenu d'utiliser les LGD modélisées ajustées au sens de la norme IFRS 9 pour les portefeuilles disposant d'un modèle interne de perte en cas de défaut selon la nature du produit et la garantie, et de déterminer une LGD à dire d'expert pour les autres portefeuilles selon le segment, le produit et la nature de la garantie.

**L'exposition au défaut (EAD)** : l'exposition correspond à l'assiette de calcul du montant de la perte de crédit attendue. Elle repose sur la valeur exposée au risque de crédit tout en prenant en compte l'écoulement en fonction du type d'amortissement et des remboursements anticipés attendus (*cash flow* projetés). Ce paramètre est calculé sur les montants en début de période.

L'assiette de provisionnement correspond à l'encours au bilan et à l'encours en hors-bilan (part non utilisée) converti en équivalent crédit (après application d'un FCEC ou facteur de conversion en équivalent crédit).

Pour prendre en compte les remboursements anticipés et l'écoulement du temps, La Banque Postale applique un taux de remboursement anticipé sur l'assiette de calcul du provisionnement par portefeuille. Ce taux est revu périodiquement par l'équipe ALM du groupe La Banque Postale en fonction de l'évolution conjoncturelle du taux.

#### *Forward Looking*

Conformément à la norme IFRS 9, les pertes de crédit attendues prennent en compte les effets de la conjoncture économique future.

La notion de *Forward Looking* est utilisée pour intégrer l'impact des évolutions macroéconomiques dans le calcul des ECL.

Le Groupe retient trois scénarios pour intégrer la composante *Forward Looking* : un scénario central, un scénario alternatif favorable et un scénario alternatif dégradé.

Ces scénarios sont définis par le département des Études Économiques de la Direction stratégique du Groupe, à partir de scénarios déterminés par la Caisse des Dépôts et consignations.

L'horizon des prévisions de la conjoncture économique future retenu est de trois ans :

- les scénarios retenus sont des scénarios économiques globaux et cohérents : ils s'appliquent uniformément sur l'ensemble de La Banque Postale avec des impacts potentiellement opposés sur certains segments de produits ou de clientèle, reflétant ainsi la diversification du portefeuille (à titre d'illustration, il n'est pas possible, dans un scénario donné, de disposer d'une projection de taux d'intérêt différente pour mesurer les probabilités de défaut life time de la clientèle de détail et celles de la clientèle souveraine) ;
- les scénarios proposés ne sont pas nécessairement des scénarios adverses sur le strict volet du risque de crédit : il n'est pas cherché à travers les scénarios IFRS 9 à quantifier des risques de pertes dans un environnement très dégradé dont la probabilité d'occurrence est très faible, mais plutôt d'appliquer des scénarios plausibles d'une manière générale, dont la probabilité d'occurrence s'écarte d'un écart type de la probabilité d'occurrence du scénario central ;
- les scénarios ne sont pas nécessairement construits pour avoir un impact fort sur la composante spécifiquement crédit : des scénarios dégradés dont la probabilité d'occurrence est élevée peuvent être retenus alors même que leur impact principal est sur la composante « taux » ;
- les scénarios retenus sont les scénarios utilisés dans d'autres processus régaliens de l'établissement (plan stratégique, budget, exercices de stress tests de l'ICAAP, reportings réglementaires).

Ces scénarios sont documentés, et comportent des projections pour l'ensemble des variables macroéconomiques nécessaires au fonctionnement des modèles développés pour obtenir des PD et LGD à maturité. La probabilité d'occurrence de chaque scénario fait l'objet d'une documentation par le département des Études Économiques de La Banque Postale.

Le dispositif s'appuie sur un nombre significatif de modèles. L'ensemble des modèles utilisés dans le dispositif IFRS 9 fait l'objet d'une revue indépendante par l'équipe Validation des Modèles et est validé en Comité de Validation des Modèles avant utilisation.

Pour tenir compte de la concentration en France de son portefeuille et à ce titre disposer de projections précises, La Banque Posstale s'appuie sur les compétences du groupe Caisse des Dépôts et consignation et celle du département des études économique de La Banque Postale, en matière de scénario macroéconomique.

Au titre de 2023, les scénarios intégrés par La Banque Postale dans ses traitements de calcul des provisions en norme IFRS 9 sont ainsi les suivants :

- Scénario central : le scénario intègre une prévision de croissance pour la France en 2023 légèrement en hausse par rapport aux précédentes anticipations. Toutefois, l'activité y serait toujours fortement contrainte au cours de l'année 2023, entravée notamment par une inflation persistante et un resserrement monétaire plus prononcé qu'escompté, ce qui pénalise les perspectives pour 2024. En outre, après un pic cyclique de croissance en 2025, une inflexion baissière est intégrée à partir de 2026. Dans le détail, la recomposition de l'inflation, avec une diffusion du choc énergétique initial à l'ensemble des familles de biens et services, plaide en faveur d'une persistance inflationniste plus prononcée que prévu avec une désinflation lente et une prévision d'inflation totale pour 2023 et 2024 révisée à la hausse. Cependant, les développements récents pointent vers une détente dans la partie amont de la chaîne de formation des prix concernant l'alimentation et aussi les produits manufacturés. Les taux d'intérêt directeurs sont attendus en hausse à court terme, avec un pic atteint en 2023, et la dynamique de baisse des taux est toujours anticipée à partir de 2024, avec une baisse très graduelle sur tout l'horizon de prévision. Du côté des marchés actions, prenant en compte l'évolution croissante des bénéfices par action (sauf en 2023) et la hausse, mais sans dépasser la moyenne historique, des ratios de valorisation (PER) vu le contexte monétaire moins accommodant sur l'horizon de prévision, le développement d'un raisonnement « normatif » sur le CAC 40 amène à tabler, à 5 ans, à un rendement-prix annuel moyen légèrement plus élevé que celui du premier semestre.

  Ce scénario est un scénario proposé par la Caisse des Dépôts et consignations et les projections de certaines de ses variables sont détaillées ci-dessous :

| | Scénario en vigueur au 31 décembre 2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Variables** | **T0** | **N+1** | **N+2** | **N+3** | **N+4** | **N+5** |
| PIB France (taux de croissance annuel) | 0,8 | 0,7 | 1,1 | 1,1 | 1,0 | 1,0 |
| Taux de chômage zone euro (taux moyen annuel) | 6,5 | 6,8 | 6,8 | 6,7 | 6,7 | 6,7 |
| OAT 10 ans (moyenne annuelle) | 2,95 | 2,94 | 2,84 | 2,74 | 2,64 | 2,54 |
| Inflation France (variation) | 5,0 | 2,7 | 2,3 | 2,1 | 2,0 | 2,0 |

| | Scénario en vigueur au 31 décembre 2022 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Variables** | **T0** | **N+1** | **N+2** | **N+3** | **N+4** | **N+5** |
| PIB France (taux de croissance annuel) | 2,5 | 0,3 | 1,0 | 1,2 | 1,2 | 1,2 |
| Taux de chômage zone euro (taux moyen annuel) | 6,7 | 7,1 | 7,3 | 7,2 | 7,1 | 7,0 |
| OAT 10 ans (moyenne annuelle) | 1,6 | 2,5 | 2,4 | 2,3 | 2,1 | 1,9 |
| Inflation France (variation) | 5,3 | 4,5 | 2,5 | 2,0 | 1,8 | 1,8 |

- Scénario adverse : ce scénario correspond à un scénario stressé inflationniste qui illustre une configuration type « crise des dettes souveraines en zone euro » avec, l'année du choc, de nouvelles tensions sur le marché des matières premières dans un contexte de tensions géopolitiques, entraînant un choc récessif sur le PIB mondial. Une boucle prix-salaires persistante s'installerait de manière durable en zone euro, entraînant une hausse de l'inflation sous-jacente, l'inflation totale persistant au-dessus des cibles des banques centrales. En réaction, celles-ci positionneraient leurs taux directeurs au-dessus des taux neutres, sans parvenir à stabiliser la dynamique des prix, et impliquant des taux obligataires très élevés. Dans ce scénario la transition écologique et énergétique se ferait, par rapport au scénario central, de manière plus désordonnée, contribuant à des tensions sur les prix et les taux, et à une perte de croissance potentielle à moyen terme (perte de productivité).


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Ce scénario est un scénario proposé par la Caisse des dépôts et consignations et les projections de certaines de ses variables sont détaillées ci-dessous :

| | Scénario en vigueur au 31 décembre 2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Variables** | **T0** | **N+1** | **N+2** | **N+3** | **N+4** | **N+5** |
| PIB France (taux de croissance annuel) | 0,8 | (1,5) | 0,0 | 0,5 | 0,6 | 0,6 |
| Taux de chômage zone euro (taux moyen annuel) | 6,5 | 8,4 | 9,2 | 9,5 | 9,6 | 9,6 |
| OAT 10 ans (moyenne annuelle) | 2,95 | 4,56 | 5,50 | 5,50 | 5,50 | 5,50 |
| Inflation France (variation) | 5,0 | 5,8 | 4,2 | 3,7 | 3,0 | 3,0 |

| | Scénario en vigueur au 31 décembre 2022 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Variables** | **T0** | **N+1** | **N+2** | **N+3** | **N+4** | **N+5** |
| PIB France (taux de croissance annuel) | 2,5 | (1,5) | (1) | (0,5) | 0,6 | 0,6 |
| Taux de chômage zone euro (taux moyen annuel) | 6,7 | 7,5 | 8,5 | 9,5 | 9,0 | 8,5 |
| OAT 10 ans (moyenne annuelle) | 1,6 | 4,0 | 5,0 | 4,4 | 4,0 | 4,0 |
| Inflation France (variation) | 5,3 | 7,0 | 5,0 | 3,0 | 2,0 | 3,0 |

- Scénario favorable : dans ce scénario, il est fait l'hypothèse que les tensions sur les prix de l'énergie s'apaisent davantage qu'escompté en scénario central. Cela se traduit par une inflation plus faible. Comme les salaires portent encore la trace d'une indexation retardée à la hausse de l'inflation passée, le pouvoir d'achat des ménages est plus dynamique que dans le central. Globalement, la croissance est davantage soutenue. Sur le plan international, l'hypothèse prise est une situation sanitaire sous contrôle en Chine, où la politique économique aurait des effets stimulants. La croissance chinoise est donc un peu plus dynamique que dans le central, ce qui a des effets d'entraînement favorables sur la croissance mondiale. Par ailleurs, il est également fait l'hypothèse que l'offre de matières premières s'adapte, ce qui permet d'éviter des tensions sur les prix (notamment sur l'énergie). Dans ce contexte de tensions inflationnistes qui se résorbent, les banques centrales ramènent leurs taux directeurs un peu plus rapidement vers les niveaux d'équilibre de moyen terme. Les taux longs se détendent ainsi un peu plus vite que dans le central. D'une manière générale, en 2028 les variables reviennent vers le niveau du central. La croissance potentielle française est légèrement réhaussée.

  Ce scénario est un scénario proposé par le département des Études Économiques de La Banque Postale. Les projections de certaines de ses variables sont détaillées ci-dessous :

| | Scénario en vigueur au 31 décembre 2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Variables** | **T0** | **N+1** | **N+2** | **N+3** | **N+4** | **N+5** |
| PIB France (taux de croissance annuel) | 0,8 | 1,5 | 1,5 | 1,3 | 1,2 | 1,1 |
| Taux de chômage zone euro (taux moyen annuel) | 6,5 | 6,9 | 6,7 | 6,6 | 6,5 | 6,5 |
| OAT 10 ans (moyenne annuelle) | 2,95 | 2,7 | 2,5 | 2,5 | 2,5 | 2,5 |
| Inflation France (variation) | 5,0 | 2,3 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 |

| | Scénario en vigueur au 31 décembre 2022 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Variables** | **T0** | **N+1** | **N+2** | **N+3** | **N+4** | **N+5** |
| PIB France (taux de croissance annuel) | 2,5 | 1,0 | 1,8 | 1,4 | 1,3 | 1,3 |
| Taux de chômage zone euro (taux moyen annuel) | 6,7 | 7,0 | 6,8 | 6,6 | 6,6 | 6,5 |
| OAT 10 ans (moyenne annuelle) | 1,6 | 2,5 | 2,4 | 2,3 | 2,1 | 1,9 |
| Inflation France (variation) | 5,3 | 3,8 | 2,8 | 2,1 | 1,8 | 3,8 |

La probabilité d'occurrence de chacun de ces scénarios est résumée dans le tableau ci-dessous :

| **Scénarios** | **Scénarios en vigueur en 2023** | **Scénarios 2022** |
|---|---|---|
| Central | 60 % | 60 % |
| Adverse | 30 % | 30 % |
| Favorable | 10 % | 10 % |

Les pondérations données à chaque scénario sont pour rappel pour La Banque Postale proposées par le département des Études Économiques du Groupe. Au 31 décembre 2023, celui-ci a estimé que l'évolution de la situation macroéconomique et les incertitudes pesant sur la croissance mondiale pour différentes mesures n'ont pas significativement changé depuis le 31 décembre 2022, et ainsi confirmé les pondérations applicables.

**Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques sur les pertes attendues**

Les analyses de sensibilités ont été conduites sur les périmètres relatifs au risque de crédit aux personnes morales et personnes physiques, sur les paramètres des ECL statistiques (soit hors provisions à dire d'expert s'agissant de la clientèle Personnes Morales).

La sensibilité des ECL sur la clientèle de détail est relativement modérée sur ce segment, avec une amplitude de [- 1 % ; + 2 %] d'ECL autour du scénario central selon les scénarios, avant pondération.

La sensibilité des ECL sur la clientèle de personnes morales est plus marquée sur ce segment, avec une amplitude de [- 5 % ; + 12 %] d'ECL autour du scénario central selon les scénarios, avant pondération. La volatilité étant plus élevée sur les expositions du segment des grandes entreprises.

### 3.1.6 Mise en œuvre opérationnelle

Les dépréciations sont calculées de manière centralisée pour l'ensemble du Groupe par les équipes de la Direction des risques groupe.

## 3.2 Exposition au risque de crédit

### a. Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat (coût du risque de crédit pour les entités bancaires et coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance pour les entités d'assurance) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

La ligne « Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation » permet d'identifier les impacts sur la valeur comptable brute et sur la correction de valeur pour perte d'une restructuration pour risque sur la période.

**Actifs financiers évalués au coût amorti**

| | | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Notes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur nette |
| Titres évalués au coût amorti | 4.4 | 33 135 | (31) | 33 104 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti | 4.5 | 70 914 | (1) | 70 914 |
| Prêts et créances sur la clientèle évalués au coût amorti | 4.6 | 127 574 | (1 575) | 125 999 |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI** | | **231 623** | **(1 607)** | **230 016** |

| | | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Notes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur nette |
| Titres évalués au coût amorti | 4.4 | 27 248 | (54) | 27 193 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti | 4.5 | 70 615 | (0) | 70 614 |
| Prêts et créances sur la clientèle évalués au coût amorti | 4.6 | 127 585 | (1 460) | 126 125 |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI** | | **225 448** | **(1 514)** | **223 933** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| *(en millions d'euros)* | Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | | Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | Total | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur Nette comptable (a) + (b) |
| **AU 31 DÉCEMBRE 2022** | **197 905** | **(123)** | **25 427** | **(605)** | **2 116** | **(786)** | **225 448** | **(1 514)** | **223 933** |
| **Transferts d'actifs en cours de vie d'un *bucket* à l'autre** | **10 150** | **(6)** | **(10 531)** | **104** | **381** | **(114)** | **(0)** | **(17)** | **(17)** |
| Transferts de ECL 12 mois (*Bucket 1*) vers ECL Maturité (*Bucket 2*) | (3 588) | 11 | 3 588 | (116) | - | - | (0) | (105) | (105) |
| Retour de ECL Maturité (*Bucket 2*) vers ECL 12 mois (*Bucket 1*) | 13 835 | (18) | (13 835) | 202 | - | - | - | 184 | 184 |
| Transferts de ECL 12 mois (*Bucket 1*) vers ECL Maturité Dépréciés (*Bucket 3*) | (251) | 2 | - | - | 251 | (52) | - | (50) | (50) |
| Transferts de ECL Maturité (*Bucket 2*) vers ECL Maturité Dépréciés (*Bucket 3*) | - | - | (407) | 23 | 407 | (119) | (0) | (96) | (96) |
| Retour de ECL Maturité Dépréciés (*Bucket 3*) vers ECL 12 mois (*Bucket 1*) | 155 | (1) | - | - | (155) | 24 | 0 | 22 | 22 |
| Retour de ECL Maturité Dépréciés (*Bucket 3*) vers ECL Maturité (*Bucket 2*) | - | - | 123 | (4) | (123) | 33 | 0 | 28 | 28 |
| **Total après transfert** | **208 055** | **(129)** | **14 896** | **(501)** | **2 496** | **(901)** | **225 448** | **(1 531)** | **223 917** |
| **Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes** | **6 784** | **(44)** | **(654)** | **(25)** | **8** | **(7)** | **6 138** | **(76)** | **6 062** |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination… | 41 931 | (86) | 2 588 | (183) | 975 | (174) | 45 493 | (442) | 45 051 |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance… | (35 190) | 42 | (3 242) | 157 | (864) | 72 | (39 296) | 271 | (39 025) |
| Passage à perte | - | - | - | - | (100) | 95 | (100) | 95 | (5) |
| Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation | - | - | - | - | (4) | - | (4) | - | (4) |
| Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Changements dans le modèle / méthodologie | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variations de périmètre | 53 | - | 0 | - | - | - | 53 | - | 53 |
| Autres | (9) | (0) | 0 | - | 0 | - | (9) | (0) | (9) |
| **Total** | **214 840** | **(173)** | **14 242** | **(527)** | **2 504** | **(908)** | **231 586** | **(1 607)** | **229 978** |
| Impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts | 38 | - | - | - | - | - | 38 | - | 38 |
| **AU 31 DÉCEMBRE 2023** | **214 877** | **(173)** | **14 242** | **(527)** | **2 504** | **(908)** | **231 623** | **(1 607)** | **230 016** |

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| (en millions d'euros) | Note | 31.12.2023 Juste valeur | 31.12.2023 Dont correction de valeur pour pertes |
|---|---|---|---|
| Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres | 4.3 | 196 970 | (301) |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES** | | **196 970** | **(301)** |

| (en millions d'euros) | Note | 31.12.2022 Juste valeur | 31.12.2022 Dont correction de valeur pour pertes |
|---|---|---|---|
| Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres | 4.3 | 194 302 | (315) |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES** | | **194 302** | **(315)** |

| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* Juste Valeur | Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* Dont correction de valeur pour pertes | Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* Juste Valeur | Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* Dont correction de valeur pour pertes | Actifs dépréciés *(Bucket 3)* Juste Valeur | Actifs dépréciés *(Bucket 3)* Dont correction de valeur pour pertes | Total Juste Valeur | Total Dont correction de valeur pour pertes |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **AU 31 DÉCEMBRE 2022** | **194 022** | **(301)** | **280** | **(12)** | **-** | **(2)** | **194 302** | **(315)** |
| **Transferts d'actifs en cours de vie d'un *bucket* à l'autre** | **89** | **(0)** | **(84)** | **5** | **-** | **-** | **5** | **5** |
| Transferts de ECL 12 mois *(Bucket 1)* vers ECL Maturité *(Bucket 2)* | (18) | 0 | 18 | (0) | - | - | (0) | (0) |
| Retour de ECL Maturité *(Bucket 2)* vers ECL 12 mois *(Bucket 1)* | 107 | (0) | (102) | 5 | - | - | 5 | 5 |
| Transferts de ECL 12 mois *(Bucket 1)* vers ECL Maturité Dépréciés *(Bucket 3)* | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Transferts de ECL Maturité *(Bucket 2)* vers ECL Maturité Dépréciés *(Bucket 3)* | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Retour de ECL Maturité Dépréciés *(Bucket 3)* vers ECL 12 mois *(Bucket 1)* | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Retour de ECL Maturité Dépréciés *(Bucket 3)* vers ECL Maturité *(Bucket 2)* | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Total après transfert** | **194 111** | **(301)** | **195** | **(7)** | **-** | **(2)** | **194 306** | **(310)** |
| **Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes** | **2 791** | **2** | **(128)** | **7** | **-** | **-** | **2 663** | **9** |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination… | 34 937 | - | 1 | - | - | - | 34 938 | - |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance… | (43 674) | - | (117) | - | - | - | (43 791) | - |
| Passage à perte | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Changements dans le modèle / méthodologie | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variations de périmètre | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | 11 528 | 2 | (11) | 7 | - | - | 11 516 | 9 |
| **AU 31 DÉCEMBRE 2023** | **196 902** | **(299)** | **68** | **(0)** | **-** | **(2)** | **196 970** | **(301)** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

| *(en millions d'euros)* | Note | 31.12.2023 Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur nette |
|---|---|---|---|---|
| Engagements de financement et de garantie | 8 | 26 130 | - | - |
| Provisions pour engagements de financement et de garantie | 4.18 | - | (146) | - |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE** | | **26 130** | **(146)** | **25 985** |

| *(en millions d'euros)* | Notes | 31.12.2022 Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur nette |
|---|---|---|---|---|
| Engagements de financement et de garantie | 8 | 30 363 | | |
| Provisions pour engagements de financement et de garantie | 4.18 | | (122) | |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE** | | **30 363** | **(122)** | **30 242** |

| *(en millions d'euros)* | Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | | Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | | Actifs dépréciés *(Bucket 3)* | | Total | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur Nette comptable (a) + (b) |
| **AU 31 DÉCEMBRE 2022** | **26 709** | **(34)** | **3 605** | **(76)** | **49** | **(11)** | **30 363** | **(122)** | **30 242** |
| **Transferts d'actifs en cours de vie d'un *bucket* à l'autre** | **1 107** | **(1)** | **(1 119)** | **20** | **12** | **(6)** | **-** | **13** | **13** |
| Transferts de ECL 12 mois *(Bucket 1)* vers ECL Maturité *(Bucket 2)* | (477) | 2 | 477 | (4) | - | - | - | (2) | (2) |
| Retour de ECL Maturité (*Bucket 2)* vers ECL 12 mois *(Bucket 1)* | 1 588 | (3) | (1 588) | 20 | - | - | - | 17 | 17 |
| Transferts de ECL 12 mois *(Bucket 1)* vers ECL Maturité Dépréciés *(Bucket 3)* | (9) | 0 | - | - | 9 | (1) | - | (1) | (1) |
| Transferts de ECL Maturité (*Bucket 2)* vers ECL Maturité Dépréciés *(Bucket 3)* | - | - | (11) | 4 | 11 | (5) | - | (1) | (1) |
| Retour de ECL Maturité Dépréciés *(Bucket 3)* vers ECL 12 mois *(Bucket 1)* | 5 | (0) | - | - | (5) | 1 | - | 1 | 1 |
| Retour de ECL Maturité Dépréciés (*Bucket 3)* vers ECL Maturité *(Bucket 2)* | - | - | 4 | (0) | (4) | 0 | - | 0 | 0 |
| **Total après transfert** | **27 816** | **(35)** | **2 486** | **(56)** | **61** | **(16)** | **30 363** | **(108)** | **30 255** |
| **Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes** | **(3 792)** | **(0)** | **(500)** | **(23)** | **59** | **(15)** | **(4 233)** | **(37)** | **(4 270)** |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination… | 9 473 | (20) | 583 | (66) | 95 | (21) | 10 151 | (108) | 10 044 |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance… | (13 265) | 20 | (1 083) | 44 | (37) | 7 | (14 384) | 70 | (14 314) |
| Passage à perte | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Changements dans le modèle / méthodologie | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variations de périmètre | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | (0) | 0 | - | 0 | - | 0 | (0) | 0 | 0 |
| **AU 31 DÉCEMBRE 2023** | **24 024** | **(36)** | **1 986** | **(79)** | **120** | **(31)** | **26 130** | **(146)** | **25 985** |

### Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. La Note 2 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés » présente une définition plus détaillée. Un actif conserve le statut d'actif financier modifié dès la survenance d'une restructuration et jusqu'à sa décomptabilisation.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

| | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)*<br>**Instruments financiers** | **Valeur comptable avant transfert en restructuration** | **Montant de la décote comptabilisée en compte de résultat** | **Valeur comptable brute** |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti | 84 | (4) | 80 |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS** | **84** | **(4)** | **80** |

| | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)*<br>**Instruments financiers** | **Valeur comptable avant transfert en restructuration** | **Montant de la décote comptabilisée en compte de résultat** | **Valeur comptable brute** |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti | 83 | (9) | 75 |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS** | **83** | **(9)** | **75** |

Les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du *bucket 2* (actifs dégradés) ou *bucket 3* (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *bucket 1* (actifs sains) en cas d'amélioration ultérieure de la qualité de crédit conduisant à considérer qu'il n'y a plus de dégradation significative de la qualité de crédit. Le montant de la dépréciation est alors ramené à un niveau de pertes attendues à 12 mois.

La valeur comptable brute des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

| | 31.12.2023 |
|---|---|
| *(en millions d'euros)*<br>**Instruments financiers** | **Transfert en B1** |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti | 7 |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS** | **7** |

| | 31.12.2022 |
|---|---|
| *(en millions d'euros)*<br>**Instruments financiers** | **Transfert en B1** |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti | 7 |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS** | **7** |



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## Exposition maximale au risque de crédit

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023<br>Exposition nette maximale au risque de crédit | Actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussement de crédit | Sans garantie |
|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors instruments de capitaux propres et actifs représentatifs des contrats en unités de compte)** | **107 669** | **13 680** | **93 989** |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 13 921 | 13 680 | 241 |
| Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option | 3 348 | - | 3 348 |
| Actifs financiers mesurés à la juste valeur non SPPI | 90 400 | - | 90 400 |
| **Dérivés de couverture** | **677** | **676** | **1** |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables** | **196 970** | **-** | **196 970** |
| Titres de dette | 196 970 | - | 196 970 |
| **Actifs financiers au coût amorti** | **230 016** | **83 789** | **146 227** |
| Prêts et avances aux établissements de crédits | 70 914 | 3 880 | 67 033 |
| Prêts et avances à la clientèle | 125 999 | 79 908 | 46 091 |
| Titres de dette | 33 104 | - | 33 104 |
| **Hors Bilan (Engagements de financement et garantie)** | **25 985** | **558** | **25 427** |
| Engagements de financement donnés | 24 138 | 557 | 23 581 |
| Engagements de garantie donnés | 1 847 | 1 | 1 846 |
| **EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT** | **561 317** | **98 703** | **462 614** |

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2022<br>Exposition nette maximale au risque de crédit | Actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussement de crédit | Sans garantie |
|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors instruments de capitaux propres et actifs représentatifs des contrats en unités de compte)** | **108 284** | **13 706** | **94 579** |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 13 987 | 13 706 | 281 |
| Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option | 5 242 | - | 5 242 |
| Actifs financiers mesurés à la juste valeur non SPPI | 89 056 | - | 89 056 |
| **Dérivés de couverture** | **1 139** | **1 139** | **-** |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables** | **194 302** | **20** | **194 281** |
| Titres de dette | 194 302 | 20 | 194 281 |
| **Actifs financiers au coût amorti** | **223 933** | **83 319** | **140 614** |
| Prêts et avances aux établissements de crédits | 70 614 | 3 672 | 66 943 |
| Prêts et avances à la clientèle | 126 125 | 79 648 | 46 478 |
| Titres de dette | 27 193 | - | 27 193 |
| **Hors Bilan (Engagements de financement et garantie)** | **30 242** | **1 241** | **29 001** |
| Engagements de financement donnés | 28 031 | 1 240 | 26 791 |
| Engagements de garantie donnés | 2 211 | 1 | 2 210 |
| **EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT** | **557 900** | **99 425** | **458 475** |

## b. Concentrations du risque de crédit

### Concentration du risque de crédit par agent économique

**Actifs financiers au coût amorti**

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Actifs dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| Clientèle de détail* | 72 260 | 8 974 | 1 138 | 82 372 |
| Administration | 101 847 | 49 | 7 | 101 904 |
| Banques centrales | 328 | - | - | 328 |
| Établissements de crédit | 4 677 | - | - | 4 677 |
| Sociétés financières | 6 210 | 456 | 9 | 6 675 |
| Sociétés non financières | 29 555 | 4 763 | 1 350 | 35 668 |
| Dépréciations | (173) | (527) | (908) | (1 607) |
| **TOTAL VALEUR COMPTABLE** | **214 704** | **13 715** | **1 596** | **230 016** |

* *Hors encours de prêts octroyés à des SCI, figurant en Crédits retail au bilan et présentés en Sociétés non financières dans cette décomposition par agent économique.*

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Actifs dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| Clientèle de détail* | 59 871 | 20 278 | 1 088 | 81 237 |
| Administration | 98 862 | 121 | 107 | 99 089 |
| Banques centrales | - | - | - | - |
| Établissements de crédit | 2 867 | 0 | 0 | 2 867 |
| Sociétés financières | 7 301 | 450 | 15 | 7 765 |
| Sociétés non financières | 29 005 | 4 578 | 907 | 34 489 |
| Dépréciations | (123) | (605) | (786) | (1 514) |
| **TOTAL VALEUR COMPTABLE** | **197 783** | **24 821** | **1 330** | **223 933** |

* *Hors encours de prêts octroyés à des SCI, figurant en Crédits retail au bilan et présentés en Sociétés non financières dans cette décomposition par agent économique.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Actifs dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| Clientèle de détail | - | - | - | - |
| Administration | 98 313 | 39 | - | 98 352 |
| Banques centrales | 8 769 | - | - | 8 769 |
| Établissements de crédit | 44 380 | - | - | 44 380 |
| Sociétés financières | 6 587 | 6 | - | 6 593 |
| Sociétés non financières | 38 852 | 23 | - | 38 875 |
| **TOTAL JUSTE VALEUR** | **196 902** | **68** | **-** | **196 970** |
| *dont dépréciations* | *(299)* | *(0)* | *(2)* | *(301)* |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Actifs dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| Clientèle de détail | - | - | - | - |
| Administration | 101 821 | 20 | - | 101 842 |
| Banques centrales | 3 439 | - | - | 3 439 |
| Établissements de crédit | 44 153 | 3 | - | 44 157 |
| Sociétés financières | 6 277 | 70 | - | 6 347 |
| Sociétés non financières | 38 331 | 186 | - | 38 517 |
| **TOTAL JUSTE VALEUR** | **194 022** | **280** | **-** | **194 302** |
| *dont dépréciations* | *(301)* | *(12)* | *(2)* | *(315)* |

### Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Engagements dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| Clientèle de détail | 8 327 | 706 | 24 | 9 056 |
| Administration | 4 781 | 26 | 0 | 4 807 |
| Banques centrales | 1 | - | - | 1 |
| Établissements de crédit | 1 790 | 60 | - | 1 851 |
| Sociétés financières | 1 553 | 207 | 0 | 1 760 |
| Sociétés non financières | 7 572 | 987 | 96 | 8 655 |
| Provisions* | (36) | (79) | (31) | (146) |
| **TOTAL** | **23 989** | **1 907** | **89** | **25 985** |

* *Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.*

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Engagements dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| Clientèle de détail | 9 295 | 2 040 | 27 | 11 363 |
| Administration | 5 176 | 16 | - | 5 192 |
| Banques centrales | 1 | - | - | 1 |
| Établissements de crédit | 2 199 | 115 | - | 2 314 |
| Sociétés financières | 1 835 | 134 | 1 | 1 970 |
| Sociétés non financières | 8 203 | 1 299 | 21 | 9 524 |
| Provisions* | (34) | (76) | (11) | (122) |
| **TOTAL** | **26 675** | **3 528** | **39** | **30 242** |

* *Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.*

## Exposition au risque de crédit – Retail

### Actifs financiers au coût amorti

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Actifs dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| PD < 1 % | 64 054 | 1 801 | - | 65 855 |
| 1 % < PD < 3 % | 6 851 | 3 469 | - | 10 321 |
| 3 % < PD < 10 % | 1 331 | 2 679 | - | 4 010 |
| PD > 10 % | 24 | 1 025 | - | 1 049 |
| Contrat douteux – contentieux | - | - | 1 138 | 1 138 |
| **TOTAL** | **72 260** | **8 974** | **1 138** | **82 372** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Actifs dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| PD < 1 % | 53 341 | 11 915 | - | 65 256 |
| 1 % < PD < 3 % | 5 538 | 4 477 | - | 10 015 |
| 3 % < PD < 10 % | 967 | 2 825 | - | 3 792 |
| PD > 10 % | 25 | 1 061 | - | 1 087 |
| Contrat douteux – contentieux | 0 | - | 1 088 | 1 088 |
| **TOTAL** | **59 871** | **20 278** | **1 088** | **81 237** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Engagements dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| PD < 1 % | 7 369 | 370 | - | 7 739 |
| 1 % < PD < 3 % | 766 | 176 | - | 942 |
| 3 % < PD < 10 % | 164 | 96 | - | 260 |
| PD > 10 % | 28 | 64 | - | 92 |
| Contrat douteux – contentieux | - | - | 24 | 24 |
| **TOTAL** | **8 327** | **706** | **24** | **9 056** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Engagements dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| PD < 1 % | 8 165 | 1 448 | - | 9 614 |
| 1 % < PD < 3 % | 823 | 339 | - | 1 162 |
| 3 % < PD < 10 % | 186 | 154 | - | 340 |
| PD > 10 % | 121 | 99 | - | 220 |
| Contrat douteux – contentieux | (0) | - | 27 | 27 |
| **TOTAL** | **9 295** | **2 040** | **27** | **11 363** |

## Exposition au risque de crédit – Corporate

### Actifs financiers au coût amorti

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Actifs dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| AAA | 2 188 | 82 | - | 2 270 |
| AA | 927 | 68 | - | 995 |
| A | 4 239 | 327 | - | 4 567 |
| Autres | 28 412 | 4 741 | 1 359 | 34 511 |
| **TOTAL** | **35 765** | **5 219** | **1 359** | **42 343** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | **Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*** | **Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*** | **Actifs dépréciés *(Bucket 3)*** | **Total** |
| AAA | 2 493 | 76 | - | 2 569 |
| AA | 1 145 | - | - | 1 145 |
| A | 5 179 | 364 | - | 5 542 |
| Autres | 27 489 | 4 589 | 921 | 32 999 |
| **TOTAL** | **36 306** | **5 028** | **921** | **42 255** |

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | **Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*** | **Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*** | **Actifs dépréciés *(Bucket 3)*** | **Total** |
| AAA | 1 651 | - | - | 1 651 |
| AA | 7 104 | 6 | - | 7 110 |
| A | 17 889 | - | - | 17 889 |
| Autres | 18 795 | 23 | - | 18 818 |
| **TOTAL** | **45 439** | **29** | **-** | **45 468** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | **Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*** | **Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*** | **Actifs dépréciés *(Bucket 3)*** | **Total** |
| AAA | 2 228 | 18 | - | 2 246 |
| AA | 6 665 | 16 | - | 6 681 |
| A | 17 575 | 41 | - | 17 616 |
| Autres | 18 140 | 180 | - | 18 321 |
| **TOTAL** | **44 608** | **256** | **-** | **44 864** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Engagements dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| AAA | 609 | 68 | - | 677 |
| AA | 217 | - | - | 217 |
| A | 1 851 | 214 | - | 2 065 |
| Autres | 6 448 | 912 | 96 | 7 456 |
| **TOTAL** | **9 125** | **1 194** | **96** | **10 415** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Engagements dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| AAA | 917 | 17 | - | 934 |
| AA | 234 | - | - | 234 |
| A | 1 849 | 352 | - | 2 200 |
| Autres | 7 039 | 1 065 | 22 | 8 126 |
| **TOTAL** | **10 039** | **1 433** | **22** | **11 494** |

## Exposition au risque de crédit – Administration et banques centrales

### Actifs financiers au coût amorti

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Actifs dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| AAA | 2 827 | - | - | 2 827 |
| AA | 87 688 | - | - | 87 688 |
| A | 2 470 | - | 0 | 2 470 |
| Autres | 9 190 | 49 | 7 | 9 247 |
| **TOTAL** | **102 175** | **49** | **7** | **102 232** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | **Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*** | **Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*** | **Actifs dépréciés *(Bucket 3)*** | **Total** |
| AAA | 2 887 | - | - | 2 887 |
| AA | 83 265 | - | - | 83 265 |
| A | 3 677 | 4 | - | 3 681 |
| Autres | 9 033 | 117 | 107 | 9 256 |
| **TOTAL** | **98 862** | **121** | **107** | **99 089** |

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | **Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*** | **Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*** | **Actifs dépréciés *(Bucket 3)*** | **Total** |
| AAA | 12 380 | - | - | 12 380 |
| AA | 67 094 | - | - | 67 094 |
| A | 5 361 | - | - | 5 361 |
| Autres | 22 247 | 39 | - | 22 286 |
| **TOTAL** | **107 083** | **39** | **-** | **107 121** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | **Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*** | **Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*** | **Actifs dépréciés *(Bucket 3)*** | **Total** |
| AAA | 6 721 | - | - | 6 721 |
| AA | 71 255 | - | - | 71 255 |
| A | 4 297 | - | - | 4 297 |
| Autres | 22 987 | 20 | - | 23 007 |
| **TOTAL** | **105 261** | **20** | **-** | **105 281** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Engagements dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| AAA | 367 | - | - | 367 |
| AA | 780 | - | - | 780 |
| A | 272 | - | - | 272 |
| Autres | 3 363 | 26 | 0 | 3 389 |
| **TOTAL** | **4 782** | **26** | **0** | **4 808** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Engagements dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| AAA | 437 | - | - | 437 |
| AA | 305 | - | - | 305 |
| A | 413 | - | - | 413 |
| Autres | 4 021 | 16 | - | 4 037 |
| **TOTAL** | **5 177** | **16** | **-** | **5 192** |

## Exposition au risque de crédit – Établissements de crédit

### Actifs financiers au coût amorti

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Actifs dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| AAA | 866 | - | - | 866 |
| AA | 334 | - | - | 334 |
| A | 2 101 | - | - | 2 101 |
| Autres | 1 376 | - | - | 1 376 |
| **TOTAL** | **4 677** | **-** | **-** | **4 677** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | **Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*** | **Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*** | **Actifs dépréciés *(Bucket 3)*** | **Total** |
| AAA | 352 | - | - | 352 |
| AA | 95 | - | - | 95 |
| A | 1 344 | - | - | 1 344 |
| Autres | 1 077 | 0 | 0 | 1 077 |
| **TOTAL** | **2 867** | **0** | **0** | **2 867** |

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | **Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*** | **Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*** | **Actifs dépréciés *(Bucket 3)*** | **Total** |
| AAA | 1 899 | - | - | 1 899 |
| AA | 4 780 | - | - | 4 780 |
| A | 31 085 | - | - | 31 085 |
| Autres | 6 617 | - | - | 6 617 |
| **TOTAL** | **44 380** | **-** | **-** | **44 380** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | **Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*** | **Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*** | **Actifs dépréciés** (Bucket 3) | **Total** |
| AAA | 5 075 | - | - | 5 075 |
| AA | 6 130 | - | - | 6 130 |
| A | 26 231 | - | - | 26 231 |
| Autres | 6 717 | 3 | - | 6 720 |
| **TOTAL** | **44 153** | **3** | **-** | **44 157** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Engagements dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| AAA | 218 | - | - | 218 |
| AA | 1 003 | - | - | 1 003 |
| A | 205 | - | - | 205 |
| Autres | 365 | 60 | - | 425 |
| **TOTAL** | **1 790** | **60** | **-** | **1 851** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Engagements dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| AAA | 256 | 9 | - | 265 |
| AA | 1 168 | - | - | 1 168 |
| A | 232 | 72 | - | 303 |
| Autres | 543 | 35 | - | 578 |
| **TOTAL** | **2 199** | **115** | **-** | **2 314** |

## Concentration du risque de crédit par zone géographique

### Actifs financiers au coût amorti

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Actifs dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| France (y compris DOM-TOM) | 197 023 | 14 055 | 2 409 | 213 487 |
| Autres pays de l'UE | 15 953 | 148 | 40 | 16 141 |
| Autres pays d'Europe | 429 | 19 | 32 | 480 |
| Autres | 1 472 | 20 | 23 | 1 515 |
| Dépréciations | (173) | (527) | (908) | (1 607) |
| **TOTAL** | **214 704** | **13 715** | **1 596** | **230 016** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | **Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*** | **Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*** | **Actifs dépréciés *(Bucket 3)*** | **Total** |
| France (y compris DOM-TOM) | 182 691 | 24 788 | 2 039 | 209 518 |
| Autres pays de l'UE | 14 239 | 208 | 50 | 14 498 |
| Autres pays d'Europe | 299 | 84 | 3 | 387 |
| Autres | 675 | 346 | 24 | 1 046 |
| Dépréciations | (123) | (605) | (786) | (1 514) |
| **TOTAL** | **197 783** | **24 821** | **1 330** | **223 933** |

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | **Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*** | **Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*** | **Actifs dépréciés *(Bucket 3)*** | **Total** |
| France (y compris DOM-TOM) | 85 287 | 47 | - | 85 334 |
| Autres pays de l'UE | 74 617 | 11 | - | 74 627 |
| Autres pays d'Europe | 6 907 | 10 | - | 6 917 |
| Autres | 30 091 | - | - | 30 091 |
| **TOTAL** | **196 902** | **68** | **-** | **196 970** |
| *dont dépréciations* | *(299)* | *(0)* | *(2)* | *(301)* |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | **Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*** | **Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*** | **Actifs dépréciés *(Bucket 3)*** | **Total** |
| France (y compris DOM-TOM) | 88 927 | 36 | - | 88 963 |
| Autres pays de l'UE | 61 998 | 147 | - | 62 146 |
| Autres pays d'Europe | 8 054 | 20 | - | 8 075 |
| Autres | 35 043 | 76 | - | 35 118 |
| **TOTAL** | **194 022** | **280** | **-** | **194 302** |
| *dont dépréciations* | *(301)* | *(12)* | *(2)* | *(315)* |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Hors-Bilan (Engagement de financement et de garantie)

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Engagements dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| France (y compris DOM-TOM) | 22 845 | 1 837 | 120 | 24 802 |
| Autres pays de l'UE | 1 061 | 147 | 0 | 1 207 |
| Autres pays d'Europe | 109 | 1 | 0 | 110 |
| Autres | 10 | 1 | 0 | 11 |
| Provisions* | (36) | (79) | (31) | (146) |
| **TOTAL** | **23 989** | **1 907** | **89** | **25 985** |

* *Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.*

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* | Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* | Engagements dépréciés *(Bucket 3)* | Total |
| France (y compris DOM-TOM) | 25 803 | 3 444 | 49 | 29 296 |
| Autres pays de l'UE | 773 | 157 | 0 | 930 |
| Autres pays d'Europe | 121 | 2 | 0 | 123 |
| Autres | 12 | 2 | 0 | 14 |
| Provisions* | (34) | (76) | (11) | (122) |
| **TOTAL** | **26 675** | **3 528** | **39** | **30 242** |

* *Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.*

## 3.3 Risque de marché

### Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### Instruments dérivés de couverture

| | 31.12.2023 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | < 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total | < 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| *(en millions d'euros)* | Actif | | | | Passif | | | |
| **Instruments de taux d'intérêt** | **83** | **325** | **163** | **570** | **163** | **825** | **1 175** | **2 162** |
| *Swaps* de taux d'intérêts | 83 | 325 | 163 | 570 | 163 | 825 | 1 175 | 2 162 |
| **Instruments de devises** | **-** | **33** | **74** | **107** | **-** | **3** | **18** | **21** |
| Opérations fermes de change | - | 33 | 74 | 107 | - | 3 | 18 | 21 |
| **TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE** | **83** | **358** | **237** | **677** | **163** | **828** | **1 192** | **2 183** |

| | 31.12.2022 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | < 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total | < 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| *(en millions d'euros)* | Actif | | | | Passif | | | |
| **Instruments de taux d'intérêt** | **110** | **746** | **155** | **1 011** | **37** | **686** | **1 626** | **2 350** |
| *Swaps* de taux d'intérêts | 110 | 746 | 155 | 1 011 | 37 | 686 | 1 626 | 2 350 |
| **Instruments de devises** | **-** | **-** | **127** | **127** | **-** | **-** | **22** | **22** |
| Opérations fermes de change | - | - | 127 | 127 | - | - | 22 | 22 |
| **TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE** | **110** | **746** | **283** | **1 139** | **37** | **686** | **1 648** | **2 371** |

## Instruments dérivés de transaction

| | 31.12.2023 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | < 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total | < 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| *(en millions d'euros)* | Actif | | | | Passif | | | |
| **Instruments de taux d'intérêt** | **136** | **2 024** | **2 751** | **4 911** | **106** | **918** | **2 165** | **3 189** |
| *Swaps* de taux d'intérêts | 87 | 934 | 2 241 | 3 262 | 64 | 692 | 2 077 | 2 832 |
| Options, *caps, floors, collars* | 49 | 1 090 | 511 | 1 650 | 42 | 226 | 89 | 357 |
| Autres instruments de taux d'intérêts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Instruments de devises** | **21** | **25** | **59** | **104** | **111** | **191** | **276** | **577** |
| Opérations fermes de change | 21 | 25 | 59 | 104 | 111 | 191 | 276 | 577 |
| **Instruments de crédit** | **1** | **-** | **-** | **1** | **1** | **2** | **-** | **3** |
| **Instruments sur actions et indices** | **37** | **178** | **13** | **227** | **92** | **182** | **2** | **276** |
| **Autres instruments** | **-** | **-** | **-** | **-** | **1** | **-** | **-** | **1** |
| **TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION** | **194** | **2 227** | **2 823** | **5 244** | **311** | **1 293** | **2 443** | **4 047** |

| | 31.12.2022 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | < 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total | < 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| *(en millions d'euros)* | Actif | | | | Passif | | | |
| **Instruments de taux d'intérêt** | **133** | **3 462** | **2 425** | **6 020** | **609** | **916** | **1 740** | **3 265** |
| *Swaps* de taux d'intérêts | 99 | 659 | 1 808 | 2 566 | 101 | 560 | 1 574 | 2 234 |
| Options, *caps, floors, collars* | 34 | 2 803 | 617 | 3 454 | 41 | 336 | 166 | 544 |
| Autres instruments de taux d'intérêts | 0 | - | - | 0 | 467 | 20 | - | 487 |
| **Instruments de devises** | **18** | **18** | **105** | **140** | **343** | **295** | **314** | **951** |
| Opérations fermes de change | 18 | 18 | 105 | 140 | 343 | 295 | 314 | 951 |
| **Instruments de crédit** | **-** | **-** | **1** | **1** | **-** | **-** | **1** | **1** |
| **Instruments sur actions et indices** | **154** | **477** | **15** | **646** | **10** | **246** | **-** | **256** |
| **Autres instruments** | **-** | **-** | **-** | **-** | **1** | **3** | **-** | **4** |
| **TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION** | **304** | **3 957** | **2 545** | **6 807** | **963** | **1 459** | **2 055** | **4 477** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 3.4 Comptabilité de couverture

### 3.4.1 Cadre Général stratégie de gestion des risques

#### 3.4.1.1 Cadre général

Les risques de marché traduisent l'impact potentiel des variations des marchés financiers sur le résultat ou le bilan de La Banque. Ils comprennent le risque de prix, le risque de change et le risque sur produits de base.

La majorité des éléments du bilan génère des produits et des charges d'intérêts dont les montants sont exposés aux variations des taux d'intérêts soit au travers de la mise en place de nouvelles opérations dont le taux n'est pas connu, soit au travers de l'appréciation comparative du taux auquel les opérations existantes auraient pu être mises en place. Dans le premier cas, il s'agit de risque de variation des flux de trésorerie, tandis que dans le second cas, il s'agit de risque de juste valeur.

Le groupe La Banque Postale applique depuis le 1er janvier 2020 les dispositions transitoires d'IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture comme suit : les dispositions d'IFRS 9 s'appliquent à toutes les relations de couverture, à l'exception de la macrocouverture pour laquelle les dispositions d'IAS 39 continuent d'être maintenues.

#### 3.4.1.2 Nature de la couverture – gestion des risques associés

Dans le cadre de la gestion des risques de marché liés aux équilibres actif/passif et de la politique de gestion des risques, le groupe La Banque Postale met en place des couvertures au moyen d'instruments dérivés.

Ces couvertures économiques se traduisent par différentes natures comptables.

Lorsque les dérivés sont détenus à des fins de transaction, c'est par symétrie avec le sous-jacent couvert, et ils n'entrent pas dans la catégorie des dérivés entrant dans une relation de couverture au sens comptable. Il n'y a pas de comptabilité de couverture.

Lorsque les dérivés de couverture satisfont aux critères requis par la norme IFRS 9 et les dispositions d'IAS 39 en matière de macrocouverture pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture, ils sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie ».

**Couverture de juste valeur – *Fair Value Hedge***

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union européenne. Les dérivés utilisés pour couvrir la juste valeur permettent de stabiliser la valeur en évoluant de façon inverse à celle de l'élément couvert. L'écart de valorisation entre le dérivé et l'élément couvert constitue la part inefficace de la couverture qui aura une incidence nette en résultat.

**Couverture de flux de trésorerie : *Cash Flow Hedge* et *all-in-one Cash Flow Hedge***

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable. Les dérivés utilisés pour une couverture de flux de trésorerie doivent permettre effectivement de fixer les flux de trésorerie. Dans le cas particulier des contrats à terme (*forward*), il s'agit de couverture des flux de trésorerie tout en un (*all-in-one*) qui est par construction efficace étant donné que ces contrats couvrent le sous-jacent dont ils prévoient la livraison (les contrats incorporant à la fois le dérivé et le sous-jacent d'où le terme *all-in-one*).

**Macrocouverture**

Le groupe La Banque Postale applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macrocouverture sont pour l'essentiel des *swaps* de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et ressources à taux fixe du groupe. L'écoulement en taux de ces *swaps* de couverture est systématiquement plus court que l'écoulement probable en taux des éléments couverts à taux fixe. Cette approche est dite en « fonds de cuve » (*bottom-layer approach*). En cas de dépassement (surcouverture), le test d'efficacité réalisé par le groupe La Banque Postale montre qu'elle n'est pas respectée et le dérivé de couverture est systématiquement résilié à due concurrence de l'inefficacité.

#### 3.4.1.3 Instruments de couverture

Le groupe La Banque Postale utilise plusieurs types de dérivés de couverture pour gérer les risques de taux et change des éléments du bilan.

S'agissant des *swaps* de taux (contrat de gré à gré permettant d'échanger, sur la base d'un montant nominal, les flux d'intérêts calculés sur un taux fixe contre les flux d'intérêts calculés sur un taux variable) le groupe La Banque Postale privilégie les *swaps* contre *ESTER*.

S'agissant des options (contrat de gré à gré entre deux contreparties permettant à l'acheteur de l'option de se couvrir au-delà d'un certain niveau), le groupe La Banque Postale a traité par le passé des *caps* couvrant contre une hausse des taux d'intérêt au-delà d'un niveau prédéterminé (taux plafond ou d'exercice, aussi appelé *strike*), moyennant le paiement – généralement immédiat – d'une prime.

S'agissant des *swaps* de change, le groupe La Banque Postale utilise les *cross currency swap* (*swap* de devise, payeur du taux en devise et receveur du taux variable en euro). Le *cross currency swap* assure ainsi à la fois le financement en devise ainsi que la couverture économique en change (financement et intérêts). Les flux en devise du titre et du *swap* sont complètement adossés en termes de montants, de dates et de décaissement.

## Périmètres et liens économiques avec le risque couvert (sous-jacent)

### 3.4.1.4 Sous-jacents

La Banque Postale procède à des couvertures d'opérations au bilan du Groupe sur le périmètre bancaire (qu'elles soient d'origine clientèle ou financière) avec des dérivés traités avec des contreparties du marché. Ces opérations dépendent du modèle de gestion des portefeuilles.

Ces opérations procèdent de différentes stratégies de couverture qui visent essentiellement à couvrir le risque de taux d'intérêt.

| Éléments couverts | Dérivés | Couverture |
|---|---|---|
| Prêts à taux fixes | *Swap* payeur fixe | Macrocouverture *carve-out* de la juste valeur (CO-FVH : -*Carve-out Fair Value Hedge*-) |
| Prêts à taux fixes | *Swap* payeur fixe | Couverture de juste valeur (FVH : *Fair Value Hedge*) |
| Titres à taux fixe achetés | *Swap* payeur fixe | Macrocouverture *carve-out* de la juste valeur (CO-FVH : -*Carve-out Fair Value Hedge*-) |
| Titres à taux fixe achetés | *Swap* payeur fixe | Couverture de juste valeur (FVH : *Fair Value Hedge*) |
| Titres à taux fixe achetés à terme | *Forward* | Couverture des flux de trésorerie tout en-un (« all-in-one CFH » : -*all-in-one Cash flow Hedge*-) |
| Actifs à taux révisables capés | *Cap* acheté | Macrocouverture *carve-out* de la juste valeur (CO-FVH : -*Carve-out Fair Value Hedge*-) |
| Dépôts client à taux fixe | *Swap* receveur fixe | Macrocouverture *carve-out* de la juste valeur (CO-FVH : -*Carve-out Fair Value Hedge*-) |
| Émission obligataire à taux fixe | *Swap* receveur fixe | Couverture de juste valeur (FVH : *Fair Value Hedge*) |

#### Sous-jacents couverts à l'actif

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des obligations et des prêts à la clientèle (immobiliers, consommation) à taux fixe, ainsi qu'au risque de taux en flux de trésorerie (acquisition d'obligations à terme).

#### Sous-jacents couverts au passif

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des dépôts client à taux fixe (à vue, PEL), à des émissions obligataires à taux fixe.

### 3.4.1.5 Sources d'inefficacité

#### Couverture d'un titre par un *swap*

Il existe deux types de couverture de juste valeur :

- les couvertures contre Euribor : les couvertures contre Euribor sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation Euribor pour les titres, et les dérivés sont valorisés en utilisant une courbe ESTER. L'introduction de deux courbes d'actualisation différentes crée une légère inefficacité de couverture qui sera d'autant plus importante que le *spread* ESTER-Euribor va varier dans le temps (l'inefficacité provenant des variations de juste valeur de la branche variable du *swap*, dès lors que ce taux n'est pas un taux quotidien (tel l'ESTER) mais un taux préfixé (tel l'Euribor)) ;
- les couvertures contre ESTER : les couvertures contre ESTER sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation ESTER pour les titres et pour les dérivés. Ainsi, la couverture mathématique est parfaite entre le titre et le *swap* (titre actualisé contre ESTER avec retraitement de la composante crédit et *swap* actualisé contre ESTER), c'est pourquoi elles sont considérées comme étant 100 % efficaces sans nécessité de réaliser de tests d'efficacité rétrospectifs.

#### Couverture de plusieurs titres par plusieurs *swaps :*

Les principes définis permettent d'obtenir une documentation de couverture simplifiée réputée 100 % efficace, tout en gérant correctement le traitement comptable de la composante taux couverte et notamment le recyclage des résultats de couverture en fonction des opérations réalisées sur les titres.

Les titres et leur couverture (un *swap*, plus exceptionnellement plusieurs *swaps*) sont regroupés par « stratégie » de macrocouverture. Chaque stratégie de macrocouverture respecte les contraintes suivantes :

1. les titres et les *swaps* de la stratégie ont une date de maturité comprise dans un même bucket d'une durée maximale d'un an ;
2. le montant notionnel du *swap* de la stratégie doit être strictement inférieur au montant principal total des titres ;
3. la maturité du *swap* de la stratégie doit être inférieure ou égale à la plus petite maturité des titres de la stratégie ;
4. la sensibilité du *swap* de la stratégie doit être inférieure ou égale à la sensibilité globale des titres ;
5. s'il y a plusieurs *swaps* dans la stratégie ils doivent être exécutés le même jour ;
6. une fois l'adossement réalisé entre les titres et le(s) *swap(s)*, aucun titre ne peut plus être acheté dans la stratégie, seules les ventes de titres et *unwind* des *swaps* sont autorisés.

Dans ce cadre de gestion, dès qu'une stratégie de couverture est constituée, celle-ci ne doit pas être abondée par de nouveaux titres ou de nouveaux *swaps*. Cela permet en effet de garantir que durant la période de couverture, tous les titres et tous les *swaps* ont eu des variations de valeur (au titre du risque de taux) homogènes dans le temps.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

La Banque Postale s'est fixée des règles de débouclage en suivant le montant principal des titres vendus stratégie par stratégie afin de respecter en permanence les contraintes définies et en résiliant partiellement le même jour que la vente de titre l'encours de *swap* qui dépasserait du principal des titres restants. En cas de dépassement (surcouverture), le test d'efficacité mis en place par le groupe La Banque Postale n'est pas respecté, une « inefficacité » est alors calculée, le dérivé de couverture est systématiquement résilié du montant de la surcouverture.

Macrocouverture : les sources d'inefficacité consistent essentiellement en la disparition du sous-jacent.

### 3.4.1.6 Ratio de couverture

Le ratio de couverture (quantité d'éléments couverts/ quantité d'instruments de couverture) correspond au ratio utilisé par le groupe La Banque Postale dans sa gestion opérationnelle du risque.

La méthode de détermination du ratio de couverture est la suivante : à chaque date d'arrêté, la documentation rétrospective consiste à vérifier que la variation de valeur de l'élément couvert depuis l'origine est homogène à la variation de l'élément de couverture. L'écart de valorisation correspond à la part inefficace de la couverture, comptabilisée en compte de résultat.

### 3.4.1.7 Test d'efficacité

Le groupe La Banque Postale effectue un test d'efficacité au moins deux fois par semestre.

#### Couverture de flux de trésorerie *Cash Flow Hedge (CFH)*

Concernant la couverture de flux de trésorerie *Cash Flow Hedge*, le groupe La Banque Postale utilise la méthode du dérivé hypothétique. Cette méthode du dérivé hypothétique consiste en une comparaison des variations de la valeur de l'instrument dérivé aux variations de valeur d'un instrument dérivé fictif appelé dérivé hypothétique qui représenterait parfaitement le risque couvert.

#### Couverture de juste valeur *Fair Value Hedge (FVH)*

*Couverture d'un titre par un swap*

Concernant la microcouverture sur les *swaps* Euribor, le groupe La Banque Postale utilise la méthode du dérivé hypothétique. Partant du postulat que les *swaps* contre ESTER sont 100 % efficaces en microcouverture, la méthode consiste à créer un *swap* ESTER qui aurait pu être mis en place lors de la couverture (répliquant exactement le titre) et à apprécier la variation de valeur de ce *swap* par rapport à la variation de valeur du *swap* réellement mis en place.

L'inefficacité résiduelle correspond alors à la somme des variations de valeur de l'élément couvert et de l'élément de couverture. Le titre et le *swap* sont valorisés à l'aide d'une courbe de taux identique et constante, seul le taux de change de marché est pris en compte. Ainsi la variation de valeur du titre valorisé de cette manière est indépendante des variations de valeur des taux d'intérêt et est uniquement impactée par la variation du taux de change. Dans le cas où le test d'efficacité ne serait pas respecté, le groupe La Banque Postale impose de résilier tout ou partie de l'élément de couverture. Pour cela, les tests d'efficacité sont effectués avant et après cession pour s'assurer de la conformité de l'opération de résiliation.

*Couverture de plusieurs titres par un swap*

Afin d'assurer le suivi de la stratégie de couverture, La Banque Postale a mis en place une documentation glissante des stratégies de couverture pour matérialiser l'absence d'entrée de nouveaux titres ou de complément sur des positions existantes.

*Couverture de plusieurs prêts par plusieurs swap (fonds de cuve / carve-out)*

La méthode dite « générationnelle » s'applique lors de la macrocouverture FVH.

Le groupe La Banque Postale procède à des tests qui visent à vérifier que pour chacune des générations de *swaps*, et pour chacune des bandes de maturité annuelle, il existe toujours un excédent de prêts à couvrir. Ce test est satisfait lorsque, pour chaque bande de maturité et pour chaque génération, le montant du nominal des prêts couverts est supérieur au nominal des *swaps* de couverture. La norme prévoit la possibilité d'affecter des *swaps* à des portefeuilles de prêts originés antérieurement, lorsque ces *swaps* génèrent de la surcouverture sur les bandes de maturité de leur génération. Des modèles internes de remboursements anticipés et renégociations sont appliqués aux générations de prêts à taux fixe utilisées.

Dans le cas où le nominal des dérivés est supérieur, cela met fin à la relation de couverture et il est procédé systématiquement à une résiliation du ou des dérivés avec impact en résultat ou à un reclassement en *trading*, pour décomptabilisation des actifs couverts.

La valorisation se fait par une courbe *forward* ESTER et une courbe de *discounting* ESTER également. Il n'y a alors pas de sensibilité à la base BOR-OIS donc le test de comparaison des variations des justes valeurs de l'élément couvert et du *swap* n'est pas nécessaire.

### Instruments dérivés de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie

La *ventilation* des instruments dérivés de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie est présentée ci-après :

| | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Actif** | **Passif** | **Notionnel** |
| **Instruments de taux d'intérêt** | **570** | **2 159** | **54 242** |
| *Swaps* de taux d'intérêts | 570 | 2 159 | 54 242 |
| **Instruments de devises** | **49** | **3** | **926** |
| Opérations fermes de change | 49 | 3 | 926 |
| **TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR** | **619** | **2 163** | **55 168** |
| **Instruments de taux d'intérêt** | **-** | **4** | **-** |
| *Swaps* de taux d'intérêts | - | 4 | - |
| **Instruments de devises** | **58** | **18** | **1 086** |
| Opérations fermes de change | 58 | 18 | 1 086 |
| **Autres instruments** | **-** | **(1)** | **-** |
| **TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE** | **58** | **21** | **1 086** |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE** | **677** | **2 183** | **56 254** |

| | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Actif** | **Passif** | **Notionnel** |
| **Instruments de taux d'intérêt** | **1 011** | **2 350** | **55 471** |
| *Swaps* de taux d'intérêts | 1 011 | 2 350 | 55 471 |
| **Instruments de devises** | **9** | **22** | **589** |
| Opérations fermes de change | 9 | 22 | 589 |
| **TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR** | **1 020** | **2 371** | **56 060** |
| **Instruments de taux d'intérêt** | **-** | **-** | **-** |
| *Swaps* de taux d'intérêts | - | - | - |
| **Instruments de devises** | **118** | **-** | **1 125** |
| Opérations fermes de change | 118 | - | 1 125 |
| **Autres instruments** | **-** | **-** | **-** |
| **TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE** | **118** | **-** | **1 125** |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE** | **1 139** | **2 371** | **57 185** |



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Moins d'1 an** | **1 à 5 ans** | **Plus de 5 ans** | **Total** |
| **Instruments de taux d'intérêt** | **12 796** | **22 440** | **19 006** | **54 242** |
| *Swaps* de taux d'intérêt | 12 796 | 22 440 | 19 006 | 54 242 |
| **Instruments de devises** | **-** | **773** | **153** | **926** |
| Opérations fermes de change | - | 773 | 153 | 926 |
| **TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR** | **12 796** | **23 213** | **19 159** | **55 168** |
| **Instruments de taux d'intérêt** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **Instruments de devises** | **-** | **-** | **1 086** | **1 086** |
| Opérations fermes de change | - | - | 1 086 | 1 086 |
| **Autres instruments** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE** | **-** | **-** | **1 086** | **1 086** |
| **TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE** | **12 796** | **23 213** | **20 245** | **56 254** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Moins d'1 an** | **1 à 5 ans** | **Plus de 5 ans** | **Total** |
| **Instruments de taux d'intérêt** | **16 029** | **24 948** | **14 495** | **55 471** |
| *Swaps* de taux d'intérêt | 16 029 | 24 948 | 14 495 | 55 471 |
| **Instruments de devises** | **-** | **-** | **589** | **589** |
| Opérations fermes de change | - | - | 589 | 589 |
| **TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR** | **16 029** | **24 948** | **15 084** | **56 060** |
| **Instruments de taux d'intérêt** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **Instruments de devises** | **-** | **-** | **1 125** | **1 125** |
| Opérations fermes de change | - | - | 1 125 | 1 125 |
| **Autres instruments** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE** | **-** | **-** | **1 125** | **1 125** |
| **TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE** | **16 029** | **24 948** | **16 209** | **57 185** |

## Couverture de juste valeur

*Éléments couverts*

### Microcouvertures de juste valeur

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Couvertures existantes | | Couvertures ayant cessé | Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période) |
| *(en millions d'euros)* | Valeur comptable | dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler | |
| ACTIF | | | | |
| Taux d'intérêt | 8 354 | (80) | - | 502 |
| Change | 775 | (0) | - | 1 |
| Autres | - | - | - | - |
| **Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **9 129** | **(80)** | **-** | **503** |
| Taux d'intérêt | 1 492 | (47) | - | 51 |
| Change | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - |
| **Instruments financiers au coût amorti** | **1 492** | **(47)** | **-** | **51** |
| PASSIF | | | | |
| Taux d'intérêt | 13 406 | (926) | - | 705 |
| Change | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - |
| **Instruments financiers au coût amorti** | **13 406** | **(926)** | **-** | **705** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Couvertures existantes | | Couvertures ayant cessé | Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période) |
| *(en millions d'euros)* | Valeur comptable | dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler | |
| ACTIF | | | | |
| Taux d'intérêt | 9 237 | (581) | - | (574) |
| Change | 395 | (1) | - | (1) |
| Autres | - | - | - | - |
| **Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **9 632** | **(583)** | **-** | **(575)** |
| Taux d'intérêt | 1 229 | (98) | - | (101) |
| Change | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - |
| **Instruments financiers au coût amorti** | **1 229** | **(98)** | **-** | **(101)** |
| PASSIF | | | | |
| Taux d'intérêt | 15 738 | (1 631) | - | (1 888) |
| Change | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - |
| **Instruments financiers au coût amorti** | **15 738** | **(1 631)** | **-** | **(1 888)** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

**Macrocouverture de juste valeur**

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 Valeur comptable | 31.12.2023 Variation cumulée de juste valeur* | 31.12.2022 Valeur comptable | 31.12.2022 Variation cumulée de juste valeur* |
|---|---|---|---|---|
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 13 826 | 181 | 9 849 | (286) |
| **TOTAL – ACTIF** | **13 826** | **181** | **9 849** | **(286)** |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 11 658 | (331) | 16 689 | (713) |
| **TOTAL – PASSIF** | **11 658** | **(331)** | **16 689** | **(713)** |

* *Variation de juste valeur attribuable au risque couvert uniquement et servant à la détermination de la part efficace de la juste valeur de l'instrument de couverture. Cette variation s'entend hors intérêts courus.*

*Résultat de la comptabilité de couverture de juste valeur*

Le résultat de la comptabilité de couverture est également présenté en Note 5.3 – Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture) Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture) | Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture) | Part de l'inefficacité de la couverture |
|---|---|---|---|
| Taux d'intérêt | 42 | (42) | 0 |
| Change | 65 | (65) | (0) |
| Autres | - | - | - |
| **TOTAL** | **107** | **(107)** | **0** |

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2022 Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture) Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture) | Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture) | Part de l'inefficacité de la couverture |
|---|---|---|---|
| Taux d'intérêt | (1 976) | 1 950 | (26) |
| Change | (12) | 13 | 1 |
| Autres | - | - | - |
| **TOTAL** | **(1 988)** | **1 963** | **(25)** |

### Couverture de flux de trésorerie

*Éléments couverts*

| | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|
| | Couvertures existantes | Couvertures ayant cessé | |
| *(en millions d'euros)* | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler | Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période) |
| ACTIF | | | |
| Taux d'intérêt | 10 | 84 | (4) |
| Change | 27 | - | (39) |
| Autres | - | - | - |
| **TOTAL** | **37** | **84** | **(44)** |

| | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|
| | Couvertures existantes | Couvertures ayant cessé | |
| *(en millions d'euros)* | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler | Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période) |
| ACTIF | | | |
| Taux d'intérêt | - | 75 | 75 |
| Change | 67 | - | 47 |
| Autres | - | - | - |
| **TOTAL** | **67** | **75** | **122** |

*Résultat de la comptabilité de couverture de trésorerie*

| | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|
| | Autres éléments du résultat global | | Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture) |
| *(en millions d'euros)* | Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période | Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période | Part de l'inefficacité de la couverture |
| Taux d'intérêt | 10 | (14) | - |
| Change | (79) | 39 | - |
| Autres | - | - | - |
| **TOTAL** | **(69)** | **25** | **-** |

| | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|
| | Autres éléments du résultat global | | Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture) |
| *(en millions d'euros)* | Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période | Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période | Part de l'inefficacité de la couverture |
| Taux d'intérêt | - | - | - |
| Change | 188 | (66) | - |
| Autres | - | - | - |
| **TOTAL** | **188** | **(66)** | **-** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# Note 4 Notes relatives au bilan

## 4.1 Caisse, banques centrales

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Caisse | 1 127 | 1 004 |
| Banques centrales* | 39 450 | 38 351 |
| **CAISSE, BANQUES CENTRALES** | **40 577** | **39 355** |

* *Le solde comprend une dépréciation B1 de - 0,3 million d'euros au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022.*

## 4.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

| | 31.12.2023 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Juste valeur détenue à des fins de transaction | Juste valeur sur option | Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres | Actifs représentatifs des contrats en unités de compte | TOTAL |
| **Instruments dérivés** | **5 244** | **-** | **-** | **-** | **5 244** |
| de taux | 4 911 | - | - | - | 4 911 |
| de change | 104 | - | - | - | 104 |
| de crédit | 1 | - | - | - | 1 |
| sur actions et indices | 227 | - | - | - | 227 |
| **Instruments de dettes** | **34** | **3 348** | **85 555** | **91 603** | **180 540** |
| Effets publics et valeurs assimilées | (0) | 1 811 | 941 | 24 250 | 27 001 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 34 | 1 537 | 24 778 | 15 793 | 42 142 |
| OPCVM | - | - | 59 837 | 51 561 | 111 397 |
| **Instruments de capitaux propres** | **-** | **-** | **15 673** | **3 149** | **18 823** |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - | 15 673 | 3 149 | 18 823 |
| **Prêts et avances** | **2 537** | **-** | **4 845** | **-** | **7 383** |
| Établissements de crédit | - | - | - | - | - |
| Clientèle | 2 537 | - | 4 845 | - | 7 383 |
| **Titres et valeurs reçus en pension livrée** | **6 106** | **-** | **-** | **-** | **6 106** |
| Établissements de crédit | 792 | - | - | - | 792 |
| Clientèle | 5 314 | - | - | - | 5 314 |
| **ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **13 921** | **3 348** | **106 073** | **94 753** | **218 095** |
| **Instruments dérivés** | **4 047** | **-** | **-** | **-** | **4 047** |
| de taux | 3 189 | - | - | - | 3 189 |
| de change | 577 | - | - | - | 577 |
| de crédit | 3 | - | - | - | 3 |
| sur actions et indices | 276 | - | - | - | 276 |
| autres | 1 | - | - | - | 1 |
| **Dettes représentées par un titre** | **-** | **3 869** | **-** | **-** | **3 869** |
| **Titres et valeurs donnés en pension livrée** | **5 675** | **-** | **-** | **-** | **5 675** |
| Établissements de crédit | 1 313 | - | - | - | 1 313 |
| Clientèle | 4 362 | - | - | - | 4 362 |
| **PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT** | **9 722** | **3 869** | **-** | **-** | **13 591** |

| | 31.12.2022 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Juste valeur détenue à des fins de transaction** | **Juste valeur sur option** | **Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres** | **Actifs représentatifs des contrats en unités de compte** | **TOTAL** |
| **Instruments dérivés** | **6 807** | **-** | **-** | **-** | **6 807** |
| de taux | 6 020 | - | - | - | 6 020 |
| de change | 140 | - | - | - | 140 |
| de crédit | 1 | - | - | - | 1 |
| sur actions et indices | 646 | - | - | - | 646 |
| **Instruments de dettes** | **59** | **5 242** | **83 699** | **77 726** | **166 726** |
| Effets publics et valeurs assimilées | 18 | 3 325 | 666 | 19 924 | 23 933 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 40 | 1 917 | 21 999 | 10 962 | 34 919 |
| OPCVM | - | - | 61 034 | 46 839 | 107 874 |
| **Instruments de capitaux propres** | **-** | **-** | **17 939** | **2 931** | **20 869** |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - | 17 939 | 2 931 | 20 869 |
| **Prêts et avances** | **1 533** | **-** | **5 356** | **-** | **6 889** |
| Établissements de crédit | - | - | - | - | - |
| Clientèle | 1 533 | - | 5 356 | - | 6 889 |
| **Titres et valeurs reçus en pension livrée** | **5 589** | **-** | **-** | **-** | **5 589** |
| Établissements de crédit | 2 | - | - | - | 2 |
| Clientèle | 5 586 | - | - | - | 5 586 |
| **ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **13 987** | **5 242** | **106 994** | **80 656** | **206 879** |
| **Instruments dérivés** | **4 477** | **-** | **-** | **-** | **4 477** |
| de taux | 3 265 | - | - | - | 3 265 |
| de change | 951 | - | - | - | 951 |
| de crédit | 1 | - | - | - | 1 |
| sur actions et indices | 256 | - | - | - | 256 |
| autres | 4 | - | - | - | 4 |
| **Dettes représentées par un titre** | **-** | **2 443** | **-** | **-** | **2 443** |
| **Titres et valeurs donnés en pension livrée** | **6 473** | **-** | **-** | **-** | **6 473** |
| Établissements de crédit | 5 699 | - | - | - | 5 699 |
| Clientèle | 774 | - | - | - | 774 |
| **PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT** | **10 950** | **2 443** | **-** | **-** | **13 393** |



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## Dérivés détenus à des fins de transaction

| | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Actif** | **Passif** | **Notionnel** |
| **Instruments de taux d'intérêt** | **4 911** | **3 189** | **357 769** |
| Futures | - | - | 4 613 |
| FRA | - | - | - |
| *Swaps* de taux d'intérêts | 3 262 | 2 832 | 153 001 |
| Options, *caps, floors, collars* | 1 650 | 357 | 200 156 |
| Autres instruments de taux d'intérêts | - | - | - |
| **Instruments de devises** | **104** | **577** | **9 787** |
| Opérations fermes de change | 104 | 577 | 9 761 |
| Options de change | - | - | 26 |
| **Instruments de crédit** | **1** | **3** | **421** |
| **Instruments sur actions et indices** | **227** | **276** | **19 868** |
| **Autres instruments** | **-** | **1** | **226** |
| **TOTAL DES DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT** | **5 244** | **4 047** | **388 072** |

| | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Actif** | **Passif** | **Notionnel** |
| **Instruments de taux d'intérêt** | **6 020** | **3 265** | **264 938** |
| Futures | - | - | 4 244 |
| FRA | - | - | - |
| *Swaps* de taux d'intérêts | 2 566 | 2 234 | 85 980 |
| Options, *caps, floors, collars* | 3 454 | 544 | 173 164 |
| Autres instruments de taux d'intérêts | 0 | 487 | 1 550 |
| **Instruments de devises** | **140** | **951** | **10 906** |
| Opérations fermes de change | 140 | 951 | 10 573 |
| Options de change | - | - | 333 |
| **Instruments de crédit** | **1** | **1** | **281** |
| **Instruments sur actions et indices** | **646** | **256** | **21 083** |
| **Autres instruments** | **-** | **4** | **677** |
| **TOTAL DES DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT** | **6 807** | **4 477** | **297 885** |

## 4.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

| | 31.12.2023 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | | Dont dépréciations | | | |
| *(en millions d'euros)* | B1 | B2 | B3 | TOTAL | B1 | B2 | B3 | TOTAL |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES | - | - | - | 15 980 | - | - | - | - |
| **Instruments de capitaux propres** | **-** | **-** | **-** | **15 980** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - | - | 15 705 | - | - | - | - |
| Autres titres détenus à long terme | - | - | - | 4 | - | - | - | - |
| Titres de participation non consolidés | - | - | - | 270 | - | - | - | - |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES | 196 902 | 68 | - | 196 970 | (299) | (0) | (2) | (301) |
| **Instruments de dettes** | **196 902** | **68** | **-** | **196 970** | **(299)** | **(0)** | **(2)** | **(301)** |
| Effets publics et valeurs assimilées | 95 673 | - | - | 95 673 | (116) | - | - | (116) |
| Obligations et autres titres de dette | 101 229 | 68 | - | 101 297 | (182) | (0) | (2) | (184) |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES** | **-** | **-** | **-** | **212 950** | **-** | **-** | **-** | **(301)** |

| | 31.12.2022 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | | Dont dépréciations | | | |
| *(en millions d'euros)* | B1 | B2 | B3 | TOTAL | B1 | B2 | B3 | TOTAL |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES | - | - | - | 16 373 | - | - | - | - |
| **Instruments de capitaux propres** | **-** | **-** | **-** | **16 373** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - | - | 16 103 | - | - | - | - |
| Autres titres détenus à long terme | - | - | - | 2 | - | - | - | - |
| Titres de participation non consolidés | - | - | - | 267 | - | - | - | - |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES | 194 022 | 280 | - | 194 302 | (301) | (12) | (2) | (315) |
| **Instruments de dettes** | **194 022** | **280** | **-** | **194 302** | **(301)** | **(12)** | **(2)** | **(315)** |
| Effets publics et valeurs assimilées | 97 819 | - | - | 97 819 | (121) | - | - | (121) |
| Obligations et autres titres de dette | 96 203 | 280 | - | 96 482 | (180) | (12) | (2) | (193) |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES** | **-** | **-** | **-** | **210 674** | **-** | **-** | **-** | **(315)** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 Juste valeur | 31.12.2023 Gains / pertes cumulés réalisés |
|---|---|---|
| Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme | 15 710 | 3 868 |
| Titres de participation non consolidés | 270 | (39) |
| **VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES** | **15 980** | **3 829** |
| Impôts | - | (771) |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)** | **-** | **3 058** |

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2022 Juste valeur | 31.12.2022 Gains / pertes cumulés réalisés |
|---|---|---|
| Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme | 16 105 | 2 166 |
| Titres de participation non consolidés | 267 | (4) |
| **VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES** | **16 373** | **2 163** |
| Impôts | - | (333) |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)** | **-** | **1 830** |

## Placements dans des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ayant été décomptabilisés au cours de la période

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 Juste valeur | 31.12.2023 Gains / pertes cumulés réalisés* |
|---|---|---|
| Actions et autres titres à revenu variable | 3 575 | 607 |
| Titres de participation non consolidés | 12 | 11 |
| **VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES** | **3 588** | **618** |
| Impôts | - | (157) |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)** | **-** | **461** |

* *Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.*

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2022 Juste valeur | 31.12.2022 Gains / pertes cumulés réalisés* |
|---|---|---|
| Actions et autres titres à revenu variable | 4 225 | 114 |
| Titres de participation non consolidés | - | - |
| **VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES** | **4 225** | **114** |
| Impôts | - | (29) |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)** | **-** | **84** |

* *Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.*

### Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 Juste valeur | 31.12.2023 Gains / pertes latents |
|---|---|---|
| Effets publics et valeurs assimilées | 95 673 | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 101 297 | - |
| **Total des instruments de dettes** | **196 970** | **(26 697)** |
| **VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES** | **196 970** | **(26 697)** |
| Impôts | - | 7 307 |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)** | **-** | **(19 390)** |

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2022 Juste valeur | 31.12.2022 Gains / pertes latents |
|---|---|---|
| Effets publics et valeurs assimilées | 97 819 | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 96 482 | - |
| **Total des instruments de dettes** | **194 302** | **(38 043)** |
| **VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES** | **194 302** | **(38 043)** |
| Impôts | - | 10 280 |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)** | **-** | **(27 764)** |

## 4.4 Titres évalués au coût amorti

| | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute | | | Dépréciations | | | Valeur nette |
| *(en millions d'euros)* | B1 | B2 | B3 | B1 | B2 | B3 | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 29 288 | 10 | - | (2) | (0) | - | 29 295 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 3 695 | 86 | - | (21) | (8) | - | 3 752 |
| Titres subordonnés | 56 | - | - | (0) | - | - | 56 |
| **TITRES ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI** | **33 039** | **96** | **-** | **(23)** | **(8)** | **-** | **33 104** |

| | 31.12.2022 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute | | | Dépréciations | | | Valeur nette |
| *(en millions d'euros)* | B1 | B2 | B3 | B1 | B2 | B3 | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 25 173 | 10 | - | (4) | (0) | - | 25 179 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 1 915 | 114 | 30 | (11) | (14) | (25) | 2 009 |
| Titres subordonnés | 5 | - | - | - | - | - | 5 |
| **TITRES ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI** | **27 093** | **125** | **30** | **(15)** | **(15)** | **(25)** | **27 193** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 4.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti

| | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute | | | Dépréciations | | | Valeur nette |
| *(en millions d'euros)* | B1 | B2 | B3 | B1 | B2 | B3 | |
| **Comptes et prêts sur établissements de crédit à vue** | **2 150** | **-** | **-** | **(0)** | **-** | **-** | **2 150** |
| Comptes ordinaires débiteurs | 2 143 | - | - | (0) | - | - | 2 143 |
| Comptes et prêts au jour le jour | - | - | - | - | - | - | - |
| Valeurs non imputées | 7 | - | - | - | - | - | 7 |
| **Comptes et prêts sur établissements de crédit à terme** | **68 685** | **0** | **-** | **(0)** | **-** | **(0)** | **68 685** |
| Comptes et prêts | 94 | 0 | - | (0) | - | (0) | 94 |
| Centralisation CDC | 64 711 | - | - | (0) | - | - | 64 711 |
| Titres et valeurs reçus en pension livrée | 3 880 | - | - | (0) | - | - | 3 880 |
| **Prêts subordonnés** | **79** | **-** | **-** | **(0)** | **-** | **-** | **79** |
| **PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI** | **70 914** | **0** | **-** | **(1)** | **-** | **(0)** | **70 914** |

| | 31.12.2022 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute | | | Dépréciations | | | Valeur nette |
| *(en millions d'euros)* | B1 | B2 | B3 | B1 | B2 | B3 | |
| **Comptes et prêts sur établissements de crédit à vue** | **1 898** | **-** | **-** | **(0)** | **-** | **-** | **1 898** |
| Comptes ordinaires débiteurs | 1 891 | - | - | (0) | - | - | 1 891 |
| Comptes et prêts au jour le jour | - | - | - | - | - | - | - |
| Valeurs non imputées | 7 | - | - | - | - | - | 7 |
| **Comptes et prêts sur établissements de crédit à terme** | **68 638** | **0** | **-** | **(0)** | **-** | **-** | **68 638** |
| Comptes et prêts | 16 | 0 | - | (0) | - | - | 16 |
| Centralisation CDC | 64 850 | - | - | (0) | - | - | 64 850 |
| Titres et valeurs reçus en pension livrée | 3 772 | - | - | (0) | - | - | 3 772 |
| **Prêts subordonnés** | **78** | **-** | **-** | **(0)** | **-** | **-** | **78** |
| **PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI** | **70 615** | **0** | **-** | **(0)** | **-** | **-** | **70 614** |

## 4.6 Prêts et créances sur la clientèle évalués au coût amorti

| | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute | | | Dépréciations | | | Valeur nette |
| *(en millions d'euros)* | B1 | B2 | B3 | B1 | B2 | B3 | |
| **Comptes et prêts à la clientèle à vue** | **4 999** | **289** | **389** | **(16)** | **(7)** | **(158)** | **5 495** |
| Comptes ordinaires débiteurs Retail | 461 | 46 | 98 | (3) | (4) | (83) | 514 |
| Comptes ordinaires débiteurs Corporate | 284 | 117 | 83 | (2) | (2) | (28) | 452 |
| Affacturage | 3 702 | 123 | 203 | (11) | (1) | (47) | 3 968 |
| Valeurs non imputées | 516 | - | - | - | - | - | 516 |
| Autres comptes et prêts à la clientèle à vue | 36 | 3 | 5 | - | - | (0) | 45 |
| **Comptes et prêts à la clientèle à terme** | **102 838** | **13 266** | **1 906** | **(120)** | **(483)** | **(702)** | **116 705** |
| **Corporate** | **28 022** | **4 334** | **838** | **(62)** | **(292)** | **(208)** | **32 631** |
| Crédits de trésorerie | 6 048 | 1 060 | 436 | (15) | (38) | (122) | 7 369 |
| Crédits immobiliers | 12 402 | 2 213 | 309 | (16) | (83) | (45) | 14 780 |
| Crédits à l'équipement | 6 926 | 192 | 55 | (9) | (8) | (14) | 7 141 |
| Crédits à la clientèle financière | 1 110 | 475 | 2 | (8) | (51) | (2) | 1 525 |
| Autres crédits | 1 537 | 394 | 36 | (14) | (112) | (24) | 1 816 |
| **Retail** | **74 764** | **8 932** | **1 068** | **(57)** | **(191)** | **(494)** | **84 022** |
| Crédits de trésorerie | 4 534 | 1 423 | 388 | (26) | (67) | (255) | 5 998 |
| Crédits à l'habitat | 70 230 | 7 509 | 680 | (32) | (124) | (239) | 78 024 |
| **Titres et valeurs reçus en pension livrée** | **52** | **-** | **-** | **(0)** | **-** | **-** | **52** |
| **Prêts subordonnés à la clientèle** | **21** | **2** | **2** | **(0)** | **(0)** | **(1)** | **23** |
| **Opération de location financement** | **3 066** | **590** | **208** | **(13)** | **(28)** | **(47)** | **3 776** |
| Crédit-bail mobilier | 1 740 | 262 | 94 | (9) | (12) | (16) | 2 058 |
| Crédit-bail immobilier | 1 327 | 328 | 114 | (4) | (16) | (31) | 1 718 |
| **PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI** | **110 924** | **14 146** | **2 504** | **(149)** | **(518)** | **(908)** | **125 999** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | 31.12.2022 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute | | | Dépréciations | | | Valeur nette |
| *(en millions d'euros)* | B1 | B2 | B3 | B1 | B2 | B3 | |
| **Comptes et prêts à la clientèle à vue** | **4 269** | **390** | **286** | **(11)** | **(19)** | **(98)** | **4 816** |
| Comptes ordinaires débiteurs Retail | 450 | 58 | 89 | (3) | (4) | (75) | 515 |
| Comptes ordinaires débiteurs Corporate | 305 | 95 | 40 | (1) | (1) | (17) | 420 |
| Affacturage | 3 416 | 228 | 152 | (7) | (14) | (5) | 3 770 |
| Valeurs non imputées | 51 | - | 0 | - | - | (0) | 51 |
| Autres comptes et prêts à la clientèle à vue | 47 | 10 | 5 | - | - | (0) | 61 |
| **Comptes et prêts à la clientèle à terme** | **92 748** | **24 510** | **1 643** | **(88)** | **(558)** | **(621)** | **117 633** |
| **Corporate** | **28 840** | **4 300** | **629** | **(51)** | **(318)** | **(158)** | **33 242** |
| Crédits de trésorerie | 6 951 | 1 056 | 358 | (11) | (42) | (94) | 8 218 |
| Crédits immobiliers | 12 571 | 1 544 | 189 | (16) | (48) | (45) | 14 195 |
| Crédits à l'équipement | 6 808 | 856 | 36 | (9) | (85) | (7) | 7 599 |
| Crédits à la clientèle financière | 786 | 336 | 0 | (3) | (40) | (0) | 1 078 |
| Autres crédits | 1 724 | 508 | 46 | (11) | (103) | (12) | 2 152 |
| **Retail** | **62 273** | **20 210** | **1 013** | **(37)** | **(240)** | **(463)** | **82 756** |
| Crédits de trésorerie | 2 826 | 2 762 | 379 | (13) | (81) | (240) | 5 633 |
| Crédits à l'habitat | 59 447 | 17 449 | 635 | (25) | (159) | (223) | 77 123 |
| **Titres et valeurs reçus en pension livrée** | **1 636** | **-** | **-** | **(0)** | **-** | **-** | **1 636** |
| **Prêts subordonnés à la clientèle** | **10** | **1** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **-** | **10** |
| **Opération de location financement** | **3 171** | **401** | **158** | **(8)** | **(14)** | **(42)** | **3 666** |
| Crédit-bail mobilier | 1 630 | 245 | 69 | (6) | (7) | (13) | 1 918 |
| Crédit-bail immobilier | 1 541 | 156 | 89 | (2) | (6) | (30) | 1 747 |
| **PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI** | **100 198** | **25 302** | **2 086** | **(108)** | **(591)** | **(761)** | **126 125** |

## 4.7 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Actifs d'impôts différés | 1 158 | 1 501 |
| Actifs d'impôts courants | 519 | 696 |
| **ACTIFS D'IMPÔTS** | **1 677** | **2 197** |
| Passifs d'impôts différés | 1 570 | 1 624 |
| Passifs d'impôts courants | 197 | 105 |
| **PASSIFS D'IMPÔTS** | **1 767** | **1 729** |

Les actifs et passifs d'impôts différés concernent principalement :

- la comptabilisation à la juste valeur des actifs selon IFRS 9 ;
- la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs d'assurance et de réassurance selon IFRS 17 ;
- la provision Épargne Logement ;
- des différences temporaires attachées aux crédits Prêts à Taux Zéro et aux provisions pour dépréciation du risque de crédit.

Les actifs d'impôts sont limités aux capacités de chaque entité fiscale à les recouvrer dans un proche avenir. Un montant de 34 millions d'euros d'impôts différés a été reconnu au titre des déficits générés en 2023, recouvrable sur un horizon de 5 ans, en fonction des projections de résultat fiscal. Par ailleurs, les impôts différés actifs sur déficits fiscaux non activés s'élèvent à 297 millions d'euros.

### Analyse des impôts différés par nature

| | 31.12.2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Ouverture | Résultat | Capitaux Propres | Autres | Variation de périmètre | Clôture |
| Provision épargne logement | 27 | (1) | - | - | - | 26 |
| Provisions pour engagement retraite | 8 | 2 | - | 0 | 0 | 10 |
| Autres provisions non déductibles | 310 | 28 | - | 1 | 4 | 343 |
| Autres sources de différences temporelles | 524 | 80 | 30 | (89) | 1 | 546 |
| **IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS AUX DÉCALAGES TEMPORELS** | **869** | **108** | **30** | **(88)** | **5** | **925** |
| Retraitements IFRS | (993) | 13 | (406) | 84 | (36) | (1 337) |
| **IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS** | **(123)** | **122** | **(375)** | **(4)** | **(31)** | **(412)** |

## 4.8 Comptes de régularisation et actifs divers

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Charges constatées d'avance et produits à recevoir | 1 303 | 1 592 |
| Comptes d'encaissement | 139 | 71 |
| Autres comptes de régularisation | 568 | 829 |
| **Comptes de régularisation** | **2 011** | **2 492** |
| Débiteurs divers | 6 998 | 7 172 |
| Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres | 1 | 1 |
| Dépréciations | (108) | (74) |
| Actifs divers | 0 | (0) |
| **Actifs divers** | **6 892** | **7 099** |
| **COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS** | **8 903** | **9 591** |

### Contribution aux mécanismes de résolution bancaire

Le Fonds de résolution unique ou FRU est un fonds d'urgence utilisable en cas de crise. Il est géré par le Conseil de résolution unique (CRU) et participe à la stabilité du système financier au sein de l'Union bancaire. L'un des principes du régime de résolution concerne la mise à contribution des actionnaires et des créanciers pour supporter le coût d'une résolution, néanmoins le FRU peut être utilisé en complément des mesures déployées pendant la résolution suite à la défaillance d'une banque pour financer certaines mesures de résolution (*e.g.* transferts d'actifs, garanties de passifs) ou dédommager des actionnaires ou des créanciers dont la perte en résolution aurait dépassé celle subie lors d'une liquidation judiciaire.

Le FRU a été introduit par le règlement (UE) n° 806/2014 dit SRMR dans le but d'instaurer une pratique uniforme du financement des résolutions dans le cadre du Mécanisme de résolution unique (MRU).

En France, les établissements de crédit dont le siège est basé sur le territoire national (hors pays et territoires d'outre-mer) sont les principaux contributeurs au FRU. Les entreprises d'investissements les plus significatives sont les autres entités à contribuer au FRU. Enfin, les entités assujetties au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU contribuent au Fonds de résolution national (FRN), fonds qui peut être également mobilisable pour le financement de la résolution.

Les montants cibles des deux fonds à atteindre en 2024 sont d'au moins 1 % des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI).

Le FRU/FRN est financé par des contributions versées annuellement par chaque établissement assujetti au sein de l'Union bancaire.

Sur l'année 2023, les contributions du Groupe au FRU/FRN ont été effectuées :

- pour 78 % sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 44 millions d'euros, non déductibles fiscalement en France et comptabilisées dans le compte de résultat au sein des charges générales d'exploitation ;
- pour 22 % sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par le versement d'un dépôt de garantie en espèces pour un montant de 13 millions d'euros comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Débiteurs divers ».

En 2022, ces montants étaient respectivement de 84 millions d'euros en charges générales d'exploitation (85 %) et de 15 millions d'euros (15 %) sous forme d'engagement irrévocable de paiement.

Au 31 décembre 2023, le dépôt de garantie versé au FRU totalise un montant de 88,6 millions d'euros (contre 76 millions d'euros en 2022).


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 4.9 Participations dans les entreprises mises en équivalence

| | 31.12.2023 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Secteur | % intérêts | Valeur de Mise en équivalence | Contribution au résultat net | Contribution aux autres éléments du résultat global |
| Arial CNP Assurances | Bancassurance France | 40,00 % | 167 | 3 | 2 |
| Autres coentreprises | - | - | 99 | 21 | (20) |
| **Coentreprises** | **-** | **-** | **265** | **24** | **(18)** |
| Holding d'Infrastructures Gazières | Bancassurance France | 52,97 % | 838 | 48 | 7 |
| **Coentreprise d'assurance [1]** | **-** | **-** | **838** | **48** | **7** |
| **PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE** | **-** | **-** | **1 104** | **72** | **(10)** |

*(1) Coentreprise d'assurance détenue au regard de contrats participatifs, dont la contribution au résultat net est présentée en Produit net bancaire dans le Compte de résultat.*

| | 31.12.2022 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Secteur | % intérêts | Valeur de Mise en équivalence | Contribution au résultat net | Contribution aux autres éléments du résultat global |
| Arial CNP Assurances | Bancassurance France | 40,00 % | 161 | 1 | (7) |
| Autres coentreprises | - | - | 98 | 30 | (6) |
| **Coentreprises** | **-** | **-** | **259** | **30** | **(13)** |
| Holding d'Infrastructures Gazières | Bancassurance France | 52,97 % | 859 | 84 | 50 |
| **Coentreprise d'assurance [1]** | **-** | **-** | **859** | **84** | **50** |
| **PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE** | **-** | **-** | **1 118** | **114** | **37** |

*(1) Coentreprise d'assurance détenue au regard de contrats participatifs, dont la contribution au résultat net est présentée en Produit net bancaire dans le Compte de résultat.*

Les écarts d'acquisition des entités mises en équivalence sont intégrés dans la quote-part de mise en équivalence conformément aux règles comptables en vigueur.

Les informations financières résumées sur les sociétés mises en équivalence individuellement significatives sont détaillées ci-après. Elles représentent les données des filiales ou sous-groupes prises à 100 % et avant élimination des opérations intragroupes.

| | 31.12.2023 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Secteur | % intérêts | Total bilan | Total capitaux propres | Résultat net |
| **Coentreprises** | | | | | |
| Arial CNP Assurances | Bancassurance France | 40,00 % | 18 897 | 417 | 8 |
| Holding d'Infrastructures Gazières | Bancassurance France | 52,97 % | 2 667 | 1 583 | 91 |

| | 31.12.2022 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Secteur | % intérêts | Total bilan | Total capitaux propres | Résultat net |
| **Coentreprises** | | | | | |
| Arial CNP Assurances | Bancassurance France | 40,00 % | 18 206 | 403 | 2 |
| Holding d'Infrastructures Gazières | Bancassurance France | 52,97 % | 2 707 | 1 622 | 162 |

## 4.10 Immeubles de placement

| | 31.12.2023 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Ouverture | Acquisitions / Dotations | Cessions / Reprises | Variations de juste valeur | Écarts de conversion | Variations de périmètre | Autres mouvements | Clôture |
| Valeur brute | 1 102 | 30 | (65) | - | - | - | (0) | 1 067 |
| Amortissements et dépréciations | (59) | (84) | 6 | - | - | - | 1 | (137) |
| **Immeubles de placement au coût amorti** | **1 043** | **(54)** | **(59)** | **-** | **-** | **-** | **0** | **930** |
| **Immeubles de placement à la juste valeur** | **5 766** | **546** | **(208)** | **(613)** | **1** | **841** | **(0)** | **6 332** |
| **TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT** | **6 809** | **491** | **(268)** | **(613)** | **1** | **841** | **(0)** | **7 262** |

## 4.11 Immobilisations corporelles et incorporelles

| | 31.12.2023 | | | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Montant brut | Amortissements et dépréciations | Montant net | Montant brut | Amortissements et dépréciations | Montant net |
| Terrains | 386 | (3) | 383 | 387 | (2) | 385 |
| Constructions | 1 253 | (606) | 647 | 1 396 | (672) | 723 |
| Installations techniques, matériel et outillage | 81 | (29) | 52 | 83 | (54) | 29 |
| Matériel informatique | 10 | (9) | 1 | 8 | (7) | 1 |
| Immobilisations corporelles en cours | 8 | - | 8 | 10 | - | 10 |
| Autres immobilisations corporelles | 766 | (587) | 179 | 862 | (717) | 145 |
| **Immobilisations corporelles** | **2 505** | **(1 234)** | **1 270** | **2 746** | **(1 452)** | **1 294** |
| Logiciels, frais d'études informatiques | 2 837 | (2 115) | 722 | 2 546 | (1 820) | 726 |
| Immobilisations incorporelles en cours | 118 | (1) | 117 | 126 | - | 126 |
| Valeur des accords de distribution | 4 047 | (611) | 3 436 | 3 831 | (432) | 3 399 |
| Relation clientèle | 431 | (237) | 194 | 410 | (173) | 238 |
| Autres immobilisations incorporelles | 114 | (61) | 53 | 108 | (51) | 56 |
| **Immobilisations incorporelles** | **7 547** | **(3 026)** | **4 522** | **7 021** | **(2 476)** | **4 545** |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES** | **10 052** | **(4 260)** | **5 792** | **9 767** | **(3 928)** | **5 838** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Tableau de variation des immobilisations

| | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Ouverture | Acquisitions / dotations | Cessions / reprises | Variation de périmètre | Écart de conversion | Autres mouvements | Clôture |
| Montant brut | 2 746 | 239 | (373) | 3 | 2 | (113) | 2 505 |
| Amortissement et dépréciations | (1 452) | (165) | 275 | (3) | (1) | 111 | (1 234) |
| **Immobilisations corporelles** | **1 294** | **73** | **(98)** | **1** | **2** | **(1)** | **1 270** |
| Montant brut | 7 021 | 319 | (20) | 36 | 192 | (2) | 7 547 |
| Amortissement et dépréciations | (2 476) | (538) | 19 | (6) | (25) | 1 | (3 026) |
| **Autres immobilisations incorporelles** | **4 545** | **(219)** | **(0)** | **30** | **167** | **(1)** | **4 522** |
| Dont | | | | | | | |
| Montant brut | 3 831 | 29 | - | 9 | 178 | - | 4 047 |
| Amortissement et dépréciations | (432) | (164) | - | - | (15) | - | (611) |
| **Valeur des accords de distribution** | **3 399** | **(135)** | **-** | **9** | **163** | **-** | **3 436** |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES** | **5 838** | **(145)** | **(98)** | **31** | **168** | **(2)** | **5 792** |

## 4.12 Écarts d'acquisition

### Flux de la période

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| **Valeur nette à l'ouverture** | **156** | **156** |
| Écarts d'acquisition résultant de prises de participation | 564 | 36 |
| Cessions | - | - |
| Dépréciations de la période | (36) | - |
| Autres mouvements | - | (35) |
| **VALEUR NETTE À LA CLÔTURE** | **685** | **156** |

### Écarts d'acquisition détaillés

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| UGT Gestion d'Actifs | 626 | 61 |
| CNP Assurances Prévoyance | 59 | 59 |
| EasyBourse | 5 | 5 |
| SCI Lamartine | 36 | 36 |
| **Total des écarts d'acquisition bruts** | **725** | **161** |
| Dépréciations des écarts d'acquisition | (41) | (5) |
| **TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS** | **685** | **156** |

## 4.13 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires créditeurs | 624 | 1 324 |
| Comptes et emprunts au jour le jour | 682 | (0) |
| Autres sommes dues | 2 | 3 |
| **Dettes envers les établissements de crédit à vue** | **1 308** | **1 326** |
| Comptes et emprunts | 3 170 | 7 960 |
| Titres et valeurs donnés en pension livrée | 29 097 | 34 723 |
| **Dettes envers les établissements de crédit à terme** | **32 268** | **42 683** |
| **DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS** | **33 576** | **44 009** |

## 4.14 Dettes envers la clientèle

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Livret A | 68 696 | 67 459 |
| Plans et Comptes épargne logement | 25 447 | 29 068 |
| Autres comptes à régime spécial | 30 076 | 27 515 |
| **Comptes d'épargne à régime spécial** | **124 219** | **124 042** |
| Comptes ordinaires créditeurs à vue | 78 553 | 83 006 |
| Comptes et emprunts au jour le jour | 4 914 | 2 280 |
| Autres sommes dues | 1 553 | 1 332 |
| **Dettes envers la clientèle à vue** | **85 020** | **86 618** |
| Comptes et emprunts à terme | 700 | 1 305 |
| Comptes créditeurs à terme | 3 789 | 533 |
| Titres et valeurs donnés en pension livrée à terme | 11 410 | 3 299 |
| **Dettes envers la clientèle à terme** | **15 899** | **5 137** |
| **DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE** | **225 138** | **215 798** |

## 4.15 Dettes représentées par un titre

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Certificats de dépôts et billets de trésorerie | 14 116 | 13 397 |
| Emprunts obligataires* | 20 198 | 15 655 |
| Autres dettes représentées par un titre | (0) | 1 |
| **DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE** | **34 314** | **29 052** |

* *Dont 11,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023 de covered bonds émis par La Banque Postale Home Loan SFH contre 9,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 4.16 Contrats d'assurance et de réassurance

| *(en millions d'euros)* | Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA | Contrats évalués selon le modèle PAA | 31.12.2023 |
|---|---|---|---|
| AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE | 1 389 | 165 | 1 554 |
| **Contrats évalués selon le modèle PAA** | **-** | **165** | **165** |
| **Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA** | **1 389** | **-** | **1 389** |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | 1 746 | - | 1 746 |
| Ajustement au titre du risque non financier | (75) | - | (75) |
| Marge sur services contractuels | (282) | - | (282) |
| AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS | (213) | 1 | (212) |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | (208) | 1 | (207) |
| Ajustement au titre du risque non financier | (5) | - | (5) |
| AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FRAIS D'ACQUISITION NON ENCORE AFFECTÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE | 0 | 0 | 0 |
| **Contrats d'assurance émis – Actif** | **1 177** | **166** | **1 343** |
| AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE | 368 836 | 825 | 369 661 |
| **Contrats évalués selon le modèle PAA** | **-** | **825** | **825** |
| **Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA** | **368 836** | **-** | **368 836** |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | 348 273 | - | 348 273 |
| Ajustement au titre du risque non financier | 1 895 | - | 1 895 |
| Marge sur services contractuels | 18 668 | - | 18 668 |
| AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS | 5 578 | 795 | 6 374 |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | 5 521 | 749 | 6 269 |
| Ajustement au titre du risque non financier | 58 | 47 | 104 |
| AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FRAIS D'ACQUISITION NON ENCORE AFFECTÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE | - | - | - |
| Contrats d'assurance émis – Passif (hors contrats financiers sans participation discrétionnaire) | 374 415 | 1 620 | 376 035 |
| Contrats d'assurance (affaires directes et acceptations) | 373 238 | 1 454 | 374 692 |
| AU TITRE DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE RELATIVES À DES CONTRATS FINANCIERS SANS PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE | - | - | 2 395 |
| **Contrats d'assurance émis – Passif** | **-** | **-** | **378 430** |
| AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE | 8 060 | 82 | 8 142 |
| **Contrats évalués selon le modèle PAA** | **-** | **82** | **82** |
| **Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA** | **8 060** | **-** | **8 060** |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | 7 457 | - | 7 457 |
| Ajustement au titre du risque non financier | 91 | - | 91 |
| Marge sur services contractuels | 512 | - | 512 |
| AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS | 496 | 237 | 734 |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | 490 | 227 | 717 |
| Ajustement au titre du risque non financier | 6 | 10 | 16 |
| Contrats de réassurance détenus – Actif (hors contrats financiers sans participation discrétionnaire) | 8 556 | 319 | 8 875 |
| AU TITRE DES OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE RELATIVES À DES CONTRATS FINANCIERS SANS PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE | - | - | 15 |
| **Contrats de réassurance détenus – Actif** | **-** | **-** | **8 891** |

| *(en millions d'euros)* | Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA | Contrats évalués selon le modèle PAA | 31.12.2023 |
|---|---|---|---|
| AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE | 43 | 20 | 63 |
| **Contrats évalués selon le modèle PAA** | **-** | **20** | **20** |
| **Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA** | **43** | **-** | **43** |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | 39 | - | 39 |
| Ajustement au titre du risque non financier | (17) | - | (17) |
| Marge sur services contractuels | 20 | - | 20 |
| AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS | (8) | - | (8) |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | (8) | - | (8) |
| Ajustement au titre du risque non financier | (0) | - | (0) |
| Contrats de réassurance détenus – Passif (hors contrats financiers sans participation discrétionnaire) | 35 | 20 | 55 |
| **CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS** | **8 521** | **299** | **8 820** |

| *(en millions d'euros)* | Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA | Contrats évalués selon le modèle PAA | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|
| AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE | 1 800 | 97 | 1 897 |
| **Contrats évalués selon le modèle PAA** | **-** | **97** | **97** |
| **Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA** | **1 800** | **-** | **1 800** |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | 2 866 | - | 2 866 |
| Ajustement au titre du risque non financier | (341) | - | (341) |
| Marge sur services contractuels | (725) | - | (725) |
| AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS | (457) | 1 | (456) |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | (444) | 1 | (443) |
| Ajustement au titre du risque non financier | (13) | - | (13) |
| AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FRAIS D'ACQUISITION NON ENCORE AFFECTÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE | 0 | 65 | 66 |
| **Contrats d'assurance émis – Actif** | **1 343** | **163** | **1 506** |
| AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE | 355 240 | 874 | 356 114 |
| **Contrats évalués selon le modèle PAA** | **-** | **874** | **874** |
| **Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA** | **355 240** | **-** | **355 240** |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | 337 674 | - | 337 674 |
| Ajustement au titre du risque non financier | 1 449 | - | 1 449 |
| Marge sur services contractuels | 16 117 | - | 16 117 |
| AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS | 5 302 | 710 | 6 012 |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | 5 240 | 666 | 5 906 |
| Ajustement au titre du risque non financier | 63 | 44 | 107 |
| AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FRAIS D'ACQUISITION NON ENCORE AFFECTÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE | - | - | - |
| Contrats d'assurance émis – Passif (hors contrats financiers sans participation discrétionnaire) | 360 542 | 1 584 | 362 127 |
| **CONTRATS D'ASSURANCE NETS (AFFAIRES DIRECTES ET ACCEPTATIONS)** | **359 199** | **1 422** | **360 620** |
| AU TITRE DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE RELATIVES À DES CONTRATS FINANCIERS SANS PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE | - | - | 2 453 |
| **Contrats d'assurance émis – Passif** | **-** | **-** | **364 580** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| *(en millions d'euros)* | Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA | Contrats évalués selon le modèle PAA | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|
| AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE | 7 439 | 89 | 7 528 |
| **Contrats évalués selon le modèle PAA** | **-** | **89** | **89** |
| **Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA** | **7 439** | **-** | **7 439** |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | 6 714 | - | 6 714 |
| Ajustement au titre du risque non financier | 102 | - | 102 |
| Marge sur services contractuels | 624 | - | 624 |
| AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS | 463 | 215 | 679 |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | 457 | 205 | 662 |
| Ajustement au titre du risque non financier | 7 | 10 | 17 |
| Contrats de réassurance détenus – Actif (hors contrats financiers sans participation discrétionnaire) | 7 903 | 304 | 8 207 |
| AU TITRE DES OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE RELATIVES À DES CONTRATS FINANCIERS SANS PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE | - | - | 15 |
| **Contrats de réassurance détenus – Actif** | **-** | **-** | **8 221** |
| AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE | 35 | 13 | 48 |
| **Contrats évalués selon le modèle PAA** | **-** | **13** | **13** |
| **Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA** | **35** | **-** | **35** |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | 58 | - | 58 |
| Ajustement au titre du risque non financier | (22) | - | (22) |
| Marge sur services contractuels | (1) | - | (1) |
| AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS | (15) | - | (15) |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | (14) | - | (14) |
| Ajustement au titre du risque non financier | (1) | - | (1) |
| Contrats de réassurance détenus – Passif (hors contrats financiers sans participation discrétionnaire) | 20 | 13 | 33 |
| **CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS NETS** | **7 883** | **291** | **8 174** |

## 4.17 Comptes de régularisation et passifs divers

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Charges à payer et produits constatés d'avance | 2 396 | 2 209 |
| Autres comptes de régularisation | 882 | 683 |
| **Comptes de régularisation** | **3 278** | **2 892** |
| Dettes de titres | 42 | 77 |
| Dépôts de garanties reçus | 1 249 | 2 342 |
| Créditeurs divers | 5 639 | 4 166 |
| Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres | 6 | 8 |
| **Passifs divers** | **6 937** | **6 593** |
| **COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS** | **10 214** | **9 485** |

## 4.18 Provisions

| | 31.12.2023 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Ouverture | Dotations | Reprises | Reprises non utilisées | Variations de périmètre | Écart de conversion | Autres | Clôture |
| Provisions sur avantages du personnel | 309 | 11 | (9) | (1) | 0 | - | (3) | 308 |
| Provisions pour risque épargne logement | 106 | 1 | - | (5) | - | - | - | 102 |
| Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel | 14 | 17 | (10) | (4) | 0 | - | - | 18 |
| Provisions sur engagements de garantie | 7 | 48 | (25) | - | - | - | - | 30 |
| Provisions sur engagements de financement | 114 | 47 | (46) | - | - | - | (0) | 115 |
| Autres provisions pour risques et charges | 419 | 114 | (72) | (57) | 0 | 5 | 35 | 445 |
| **PROVISIONS** | **970** | **237** | **(161)** | **(67)** | **1** | **5** | **32** | **1 018** |

| | 31.12.2022 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Ouverture | Dotations | Reprises | Reprises non utilisées | Variations de périmètre | Écart de conversion | Autres | Clôture |
| Provisions sur avantages du personnel | 365 | 24 | (31) | (0) | 1 | - | (50) | 309 |
| Provisions pour risque épargne logement | 186 | - | - | (80) | - | - | - | 106 |
| Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel | 12 | 12 | (7) | (3) | - | - | - | 14 |
| Provisions sur engagements de garantie | 5 | 38 | (35) | - | - | - | - | 7 |
| Provisions sur engagements de financement | 92 | 76 | (54) | - | - | - | 0 | 114 |
| Autres provisions pour risques et charges | 414 | 66 | (47) | (41) | (3) | 16 | 14 | 419 |
| **PROVISIONS** | **1 074** | **217** | **(174)** | **(124)** | **(3)** | **16** | **(36)** | **970** |

### Informations relatives à l'épargne logement

#### Encours collectés au titre des Comptes et Plans Épargne Logement

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Moins de 4 ans | 1 092 | 973 |
| De 4 à 10 ans | 7 609 | 11 834 |
| Plus de 10 ans | 12 330 | 11 930 |
| **Total Plan Épargne Logement** | **21 032** | **24 737** |
| **Total Compte Épargne Logement** | **4 415** | **4 331** |
| **ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT** | **25 447** | **29 068** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Crédits octroyés au titre des Comptes et Plans Épargne Logement

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Plan Épargne Logement | 18 | 5 |
| Compte Épargne Logement | 19 | 27 |
| **CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT** | **37** | **31** |

### Provisions au titre des Comptes et Plans Épargne Logement

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Moins de 4 ans | 0 | 0 |
| De 4 à 10 ans | 0 | 1 |
| Plus de 10 ans | 1 | 21 |
| **Total Plan Épargne Logement** | **1** | **22** |
| **Total Compte Épargne Logement** | **101** | **84** |
| **PROVISIONS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT** | **102** | **106** |

## Avantages du personnel

Le tableau ci-dessous présente les variations des engagements et l'analyse de la charge par type de régime :

### Variation des engagements par type de régime

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi | Provisions pour médailles du travail et autres avantages postérieurs à long terme | Dispositifs d'aménagement de fin de carrières | Total engagements |
| **ENGAGEMENTS DÉBUT DE PÉRIODE** | **242** | **67** | **-** | **309** |
| Coût des services rendus | 12 | 8 | - | 20 |
| Coût financier | 5 | (2) | - | 4 |
| Prestations payées | (16) | (7) | - | (23) |
| Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières | (6) | 0 | - | (6) |
| Écarts actuariels liés aux effets d'expérience | 4 | 0 | - | 4 |
| Variation de périmètre | 0 | - | - | 0 |
| Écarts de conversion | - | - | - | - |
| Autres éléments | 1 | 0 | - | 1 |
| **ENGAGEMENTS FIN DE PÉRIODE** | **241** | **67** | **-** | **308** |

Les régimes de retraite du Groupe ne sont pas financés par des actifs de couverture.

### Étude de sensibilité des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

Une baisse de 50 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet une hausse d'environ 9 millions d'euros de l'engagement relatif aux avantages postérieurs à l'emploi du Groupe.

### Variation des écarts actuariels des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 |
|---|---|
| **PERTES (GAINS) ACTUARIELS EN DÉBUT DE PÉRIODE** | **126** |
| Écarts actuariels – changements d'hypothèses démographiques | (0) |
| Écarts actuariels – changements d'hypothèses financières | (6) |
| Écarts actuariels – effet d'expériences | 4 |
| Écarts actuariels – autres | 0 |
| **PERTES (GAINS) ACTUARIELS EN FIN DE PÉRIODE** | **125** |

## 4.19 Dettes subordonnées

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Dettes subordonnées | 9 450 | 9 099 |
| **TOTAL** | **9 450** | **9 099** |

La valeur au bilan des dettes subordonnées, y compris effet de couverture et coupons courus, se détaille comme suit :

| *(en millions d'euros)* | Date d'émission | Date d'échéance | Taux servi | Montant de l'émission | Devise | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DETTES SUBORDONNÉES REMBOURSABLES | | | | | | 8 627 | 8 254 |
| La Banque Postale | 09.06.2016 | 09.06.2028 | 3,000 % | 500 | EUR | 470 | 445 |
| La Banque Postale | 05.10.2016 | 05.10.2028 | 2,250 % | 100 | EUR | 91 | 85 |
| La Banque Postale | 16.01.2017 | 09.06.2028 | 3,000 % | 150 | EUR | 142 | 134 |
| La Banque Postale | 26.10.2020 | 26.01.2031 | 0,875 % | 500 | EUR | 474 | 453 |
| La Banque Postale | 02.02.2021 | 02.08.2032 | 0,750 % | 500 | EUR | 453 | 426 |
| La Banque Postale | 27.04.2021 | 02.08.2032 | 0,750 % | 250 | EUR | 227 | 213 |
| La Banque Postale | 05.12.2022 | 05.03.2034 | 5,500 % | 500 | EUR | 526 | 486 |
| CNP Assurances | 24.06.2003 | 23.06.2023 | 4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M + 2 % à partir du 24.06.2013 | 200 | EUR | - | 202 |
| CNP Assurances | 05.06.2014 | 05.06.2045 | 4,25 % jusqu'en juin 2025 puis reset taux fixe *swap* 5 ans + 360 bps | 500 | EUR | 532 | 547 |
| CNP Assurances | 10.12.2015 | 10.06.2047 | 4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 bps | 750 | EUR | 845 | 867 |
| CNP Assurances | 22.01.2016 | 22.01.2049 | 6 % jusqu'en janvier 2049 | 500 | USD | 502 | 528 |
| CNP Assurances | 05.02.2019 | 05.02.2029 | 2,75 % jusqu'en février 2029 | 500 | EUR | 558 | 567 |
| CNP Assurances | 27.11.2019 | 27.07.2050 | 2,00 % jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3M + 300 bps | 750 | EUR | 774 | 776 |
| CNP Assurances | 10.12.2019 | 15.01.2027 | 0,80 % jusqu'en janvier 2027 | 250 | EUR | 253 | 254 |
| CNP Assurances | 30.06.2020 | 30.09.2051 | 2,5 % jusqu'en juin 2031 puis Euribor 3M + 365 bps | 750 | EUR | 759 | 759 |
| CNP Assurances | 08.12.2020 | 08.03.2028 | 0,375 % jusqu'en mars 2028 | 500 | EUR | 502 | 502 |
| CNP Assurances | 12.10.2021 | 12.10.2053 | 1,875 % jusqu'en octobre 2033 puis Euribor 3M + 270 bps | 500 | EUR | 502 | 502 |
| CNP Assurances | 27.01.2022 | 27.01.2029 | 1,25 % sur toute la durée du titre | 500 | EUR | 506 | 509 |
| CNP Assurances | 18.01.2023 | 18.07.2053 | 5,25 % jusqu'en juillet 2033 puis Euribor 3M + 345bps | 500 | EUR | 512 | - |
| DETTES SUBORDONNÉES PERPÉTUELLES | | | | | | 823 | 845 |
| CNP Assurances | 15.11.2004 | | 4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,60 % à partir du 15.11.2016 | 90 | EUR | 90 | 89 |
| CNP Assurances | 15.11.2004 | | Euribor 3M + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 % | 93 | EUR | 93 | 92 |
| CNP Assurances | 07.04.2021 | | 4,875 % jusqu'en avril 2031 puis taux CMT 5Y + 318,3 bps | 700 | USD | 641 | 664 |
| **DETTES SUBORDONNÉES** | | | | | | **9 450** | **9 099** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 4.20 Capitaux propres

### Composition du capital social

Au 31 décembre 2023, le capital de La Banque Postale s'élève à 6 585 millions d'euros composé de 80 309 149 actions d'une valeur nominale de 82 euros.

#### Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres Groupe

| *(en millions d'euros)* | Date d'émission | Taux servi | Montant de l'émission | Devise | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| La Banque Postale | 20.11.2019 | 3,875 % | 750 | EUR | 744 | 744 |
| La Banque Postale | 29.09.2021 | 3,000 % | 750 | EUR | 744 | 744 |
| **TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES GROUPE** | | | | | **1 488** | **1 488** |

#### Titres subordonnés perpétuels des filiales classés en participations ne donnant pas le contrôle

| *(en millions d'euros)* | Date d'émission | Taux servi | Montant de l'émission | Devise | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CNP Assurances | 21.06.2004 | TEC 10 + 10 bps, cap à 9 % | 300 | EUR | 251 | 251 |
| CNP Assurances | 11.03.2005 | 6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans – EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et *floor* à 2,75 % | 24 | EUR | 24 | 24 |
| CNP Assurances | 11.03.2005 | 6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans | 225 | EUR | 220 | 220 |
| CNP Assurances | 27.06.2005 | 7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 bps | 75 | EUR | 60 | 60 |
| CNP Assurances | 16.05.2006 | 5,25 % jusqu'au 16.05.2036 puis Euribor 3 mois + 185 bps (y compris step-up 100 bps à Call Date) | 160 | EUR | 181 | 181 |
| CNP Assurances | 20.12.2006 | Euribor 3 mois + 95 bps jusqu'au 20.12.2026 puis Euribor 3 mois + 195 bps | 108 | EUR | 99 | 99 |
| CNP Assurances | 18.11.2014 | 4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe *swap* 5 ans + 410 bps | 500 | EUR | 556 | 556 |
| CNP Assurances | 27.06.2018 | 4,75 % jusqu'en 2028 puis reset taux fixe *swap* 5 ans + 391,4 bps | 500 | EUR | 552 | 552 |
| **TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE** | | | | | **1 944** | **1 944** |

## 4.21 Ventilation des actifs et passifs par échéance contractuelle

La gouvernance relative à la gestion de la liquidité permet d'accompagner sereinement La Banque dans le développement de ses activités de financement. La façon dont La Banque Postale gère le risque de liquidité est décrite au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel au niveau de la section 6.5 Risques financiers.

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe par date contractuelle d'échéances.

Les titres à revenus fixes, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles. Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « indéterminée ». Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « moins de trois mois ». Les montants présentés dans cet échéancier correspondent à ceux du bilan (y compris les effets d'actualisation).

## Éléments de bilan par durées restant à courir

| | 31.12.2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Moins de 3 mois | 3 mois à 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Indéter-minée | Total |
| ACTIF | | | | | | |
| Caisse, banques centrales | 40 577 | - | - | - | - | 40 577 |
| Actifs financiers à la juste valeur par le résultat | 15 396 | 13 151 | 31 484 | 23 621 | 134 442 | 218 095 |
| Instruments dérivés de couverture – Actif | 28 | 55 | 358 | 237 | - | 677 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 6 294 | 10 337 | 65 640 | 114 678 | 16 001 | 212 950 |
| Titres au coût amorti | 466 | 2 155 | 2 175 | 22 398 | - | 27 193 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 66 978 | 406 | 306 | 202 | 3 022 | 70 914 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 5 460 | 10 902 | 38 919 | 70 663 | 55 | 125 999 |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Actif | - | - | - | - | 181 | 181 |
| **ÉLÉMENTS D'ACTIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR** | **134 887** | **35 049** | **141 708** | **237 151** | **153 701** | **702 496** |
| PASSIF | | | | | | |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par le résultat | 5 573 | 488 | 2 177 | 5 280 | 73 | 13 591 |
| Instruments dérivés de couverture – Passif | 44 | 118 | 828 | 1 192 | - | 2 183 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 13 751 | 361 | 1 121 | 1 502 | 16 841 | 33 576 |
| Dettes envers la clientèle | 223 939 | 1 083 | 101 | 16 | - | 225 138 |
| Dettes représentées par un titre | 11 268 | 4 161 | 8 550 | 10 336 | - | 34 314 |
| Dettes subordonnées | 32 | 545 | 1 443 | 6 615 | 814 | 9 450 |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Passif | - | - | - | - | (331) | (331) |
| **ÉLÉMENTS DE PASSIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR** | **254 607** | **6 756** | **14 219** | **24 941** | **17 398** | **317 922** |
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | | | | | |
| Engagements de financement donnés | 12 438 | 2 382 | 7 117 | 2 316 | - | 24 253 |
| Engagements de garanties donnés | 1 382 | 158 | 5 | 166 | 166 | 1 877 |
| **ENGAGEMENTS DONNÉS PAR DURÉE RESTANT À COURIR** | **13 820** | **2 540** | **7 122** | **2 482** | **166** | **26 130** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | 31.12.2022 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Moins de 3 mois** | **3 mois à 1 an** | **1 à 5 ans** | **Plus de 5 ans** | **Indéter-minée** | **Total** |
| ACTIF | | | | | | |
| Caisse, banques centrales | 39 355 | - | - | - | - | 39 355 |
| Actifs financiers à la juste valeur par le résultat | 10 624 | 11 657 | 28 398 | 17 321 | 138 878 | 206 879 |
| Instruments dérivés de couverture – Actif | 15 | 95 | 746 | 283 | - | 1 139 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 5 715 | 21 267 | 60 805 | 106 515 | 16 372 | 210 674 |
| Titres au coût amorti | 466 | 2 155 | 2 175 | 22 398 | - | 27 193 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 66 615 | 39 | 258 | 184 | 3 519 | 70 614 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 7 579 | 12 143 | 36 501 | 69 903 | - | 126 125 |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Actif | - | - | - | - | (286) | (286) |
| **ÉLÉMENTS D'ACTIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR** | **130 370** | **47 355** | **128 883** | **216 603** | **158 484** | **681 695** |
| PASSIF | | | | | | |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par le résultat | 6 143 | 1 295 | 2 253 | 3 356 | 345 | 13 393 |
| Instruments dérivés de couverture – Passif | 3 | 34 | 686 | 1 648 | - | 2 371 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 24 120 | 847 | 1 008 | 475 | 17 559 | 44 009 |
| Dettes envers la clientèle | 215 662 | 132 | 4 | - | - | 215 798 |
| Dettes représentées par un titre | 10 935 | 3 208 | 5 009 | 9 900 | - | 29 052 |
| Dettes subordonnées | 20 | 296 | 252 | 7 687 | 845 | 9 099 |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Passif | - | - | - | - | (713) | (713) |
| **ÉLÉMENTS DE PASSIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR** | **256 882** | **5 813** | **9 213** | **23 065** | **18 036** | **313 009** |
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | | | | | |
| Engagements de financement donnés | 15 361 | 4 220 | 6 348 | 2 216 | - | 28 145 |
| Engagements de garanties donnés | 1 801 | 160 | 115 | 17 | 125 | 2 218 |
| **ENGAGEMENTS DONNÉS PAR DURÉE RESTANT À COURIR** | **17 163** | **4 380** | **6 463** | **2 233** | **125** | **30 363** |

## 4.22 Actifs transférés non décomptabilisés intégralement

| (en millions d'euros) | Actifs transférés non décomptabilisés intégralement | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Actifs transférés restant comptabilisés en totalité | | | | | | | | | | Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité | | |
| | Actifs transférés | | | | | Passifs associés | | | | | | | |
| | Valeur comptable | Dont titrisation (non déconsolidante) | Dont pensions livrées | Dont autres | Juste valeur | Valeur comptable | Dont titrisation (non déconsolidante) | Dont pensions livrées | Dont autres | Juste valeur | Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert | Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue) | Valeur comptable des passifs associés |
| **Actifs financiers transférés – Juste valeur par résultat à des fins de transaction** | **1** | **-** | **1** | **-** | **1** | **1** | **-** | **1** | **-** | **1** | **-** | **-** | **-** |
| Titres de dette | 1 | - | 1 | - | 1 | 1 | - | 1 | - | 1 | - | - | - |
| **Actifs financiers transférés – Juste valeur par résultat sur option** | **1** | **-** | **1** | **-** | **1** | **1** | **-** | **1** | **-** | **1** | **-** | **-** | **-** |
| Titres de dette | 1 | - | 1 | - | 1 | 1 | - | 1 | - | 1 | - | - | - |
| **Actifs financiers transférés – Juste valeur par capitaux propres recyclables et non recyclables** | **27 397** | **-** | **18 808** | **8 589** | **27 397** | **18 170** | **-** | **18 170** | **-** | **18 170** | **-** | **-** | **-** |
| Instruments de dettes | 27 397 | - | 18 808 | 8 589 | 27 397 | 18 170 | - | 18 170 | - | 18 170 | - | - | - |
| **Instruments au coût amorti** | **23 160** | **-** | **23 160** | **-** | **20 725** | **19 447** | **-** | **19 447** | **-** | **19 449** | **-** | **-** | **-** |
| Titres de dette | 23 160 | - | 23 160 | - | 20 725 | 19 447 | - | 19 447 | - | 19 449 | - | - | - |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS** | **50 558** | **-** | **41 969** | **8 589** | **48 124** | **37 619** | **-** | **37 619** | **-** | **37 621** | **-** | **-** | **-** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 4.23 Expositions souveraines

Le détail des expositions souveraines directes et indirectes se présente comme suit :

### Expositions souveraines au 31 décembre 2023

| | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Total Portefeuille bancaire | Actifs à la juste valeur par le résultat | Total Expositions directes [1] | Prises en pension | Hors bilan | Total Expositions directes et indirectes [2] | Exposition en % |
| Allemagne | 6 427 | 280 | 6 707 | 554 | - | 7 261 | 3,0 % |
| Autriche | 793 | 19 | 812 | - | - | 812 | 0,3 % |
| Belgique | 7 372 | 277 | 7 649 | 1 252 | - | 8 901 | 3,6 % |
| Espagne | 13 255 | 98 | 13 353 | - | - | 13 353 | 5,4 % |
| France | 146 686 | 2 367 | 149 053 | 7 535 | 1 419 | 158 008 | 64,3 % |
| Grande-Bretagne | - | 1 | 1 | 208 | - | 209 | 0,1 % |
| Italie | 12 411 | 365 | 12 776 | - | - | 12 776 | 5,2 % |
| Luxembourg | 191 | 1 | 193 | - | - | 193 | 0,1 % |
| Norvège | 198 | - | 198 | - | - | 198 | 0,1 % |
| Pays-Bas | 298 | 5 | 303 | - | - | 303 | 0,1 % |
| Pologne | 228 | 25 | 253 | - | - | 253 | 0,1 % |
| Portugal | 2 126 | 66 | 2 191 | 100 | - | 2 291 | 0,9 % |
| Roumanie | 142 | 0 | 142 | - | - | 142 | 0,1 % |
| Slovénie | 108 | - | 108 | - | - | 108 | 0,0 % |
| Autres pays d'Europe | 218 | 68 | 286 | - | - | 286 | 0,1 % |
| Supranational | 9 209 | 817 | 10 026 | 373 | - | 10 399 | 4,2 % |
| **Total Europe** | **199 661** | **4 390** | **204 052** | **10 022** | **1 419** | **215 493** | **87,7 %** |
| Brésil | 2 890 | 26 379 | 29 269 | - | - | 29 269 | 11,9 % |
| Canada | 655 | 1 | 655 | - | - | 655 | 0,3 % |
| Mexique | 108 | 1 | 108 | - | - | 108 | 0,0 % |
| Autres pays | 297 | 27 | 324 | - | - | 324 | 0,1 % |
| **Total Reste du monde** | **3 950** | **26 408** | **30 357** | **-** | **-** | **30 357** | **12,3 %** |
| **TOTAL** | **203 611** | **30 798** | **234 409** | **10 022** | **1 419** | **245 850** | **100,0 %** |

*Recensement sur le périmètre défini par l'Autorité bancaire européenne (ABE).*
*Ces expositions incluent les dépôts centralisés à la Caisse des dépôts.*
*(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions pour compte propre.*
*(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe.*

## Expositions souveraines au 31 décembre 2022

| | 31.12.2022 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Total Portefeuille bancaire** | **Actifs à la juste valeur par le résultat** | **Total Expositions directes [1]** | **Prises en pension** | **Hors bilan** | **Total Expositions directes et indirectes [2]** | **Exposition en %** |
| Allemagne | 5 763 | 434 | 6 197 | - | - | 6 197 | 2,6 % |
| Autriche | 780 | 50 | 829 | - | - | 829 | 0,3 % |
| Belgique | 6 572 | 246 | 6 818 | 1 628 | - | 8 446 | 3,5 % |
| Espagne | 12 683 | 93 | 12 776 | - | - | 12 776 | 5,3 % |
| France | 148 039 | 3 866 | 151 905 | 9 660 | 1 609 | 163 174 | 68,0 % |
| Grande-Bretagne | - | 1 | 1 | 582 | - | 584 | 0,2 % |
| Italie | 13 074 | 402 | 13 475 | - | - | 13 475 | 5,6 % |
| Luxembourg | 68 | 0 | 68 | - | - | 68 | 0,0 % |
| Norvège | 3 | - | 3 | - | - | 3 | 0,0 % |
| Pays-Bas | 300 | 79 | 380 | - | - | 380 | 0,2 % |
| Pologne | 215 | 23 | 238 | - | - | 238 | 0,1 % |
| Portugal | 2 158 | 77 | 2 235 | 594 | - | 2 829 | 1,2 % |
| Roumanie | 124 | 1 | 125 | - | - | 125 | 0,1 % |
| Slovénie | 11 | - | 11 | - | - | 11 | 0,0 % |
| Autres pays d'Europe | 232 | 69 | 302 | 183 | - | 484 | 0,2 % |
| Supranational | 5 780 | 928 | 6 708 | 91 | - | 6 798 | 2,8 % |
| **Total Europe** | **195 802** | **6 268** | **202 071** | **12 738** | **1 609** | **216 417** | **90,3 %** |
| Brésil | 2 809 | 19 315 | 22 124 | - | - | 22 124 | 9,2 % |
| Canada | 665 | 1 | 665 | - | - | 665 | 0,3 % |
| Mexique | 101 | 1 | 102 | - | - | 102 | 0,0 % |
| Autres pays | 446 | 34 | 480 | - | - | 480 | 0,2 % |
| **Total Reste du monde** | **4 021** | **19 351** | **23 372** | **-** | **-** | **23 372** | **9,7 %** |
| **TOTAL** | **199 823** | **25 620** | **225 443** | **12 738** | **1 609** | **239 789** | **100,0 %** |

*Recensement sur le périmètre défini par l'Autorité bancaire européenne (ABE).*
*Ces expositions incluent les dépôts centralisés à la Caisse des Dépôts.*
*(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions pour compte propre.*
*(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# Note 5 Notes relatives au compte de résultat

## 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | Dont intérêts négatifs | 31.12.2022 | Dont intérêts négatifs |
|---|---|---|---|---|
| **Sur actifs financiers évalués au coût amorti** | **7 350** | **84** | **4 398** | **213** |
| Opérations avec les établissements de crédit | 4 033 | 42 | 1 786 | 144 |
| Opérations avec la clientèle | 2 761 | 42 | 2 198 | 49 |
| Opérations de location-financement | 90 | - | 54 | - |
| Opérations sur titres au coût amorti | 465 | 1 | 360 | 20 |
| **Sur actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI recyclables** | **4 705** | **-** | **3 609** | **-** |
| Titres de dettes | 4 705 | - | 3 609 | - |
| **Intérêts courus et échus des instruments de couverture** | **932** | **-** | **389** | **-** |
| PRODUITS D'INTÉRÊTS | 12 986 | 84 | 8 396 | 213 |
| **Sur passifs financiers au coût amorti** | **(6 483)** | **(1)** | **(2 777)** | **(36)** |
| Opérations avec les établissements de crédit | (1 107) | (1) | (226) | (13) |
| Opérations avec la clientèle | (4 134) | (0) | (2 077) | (23) |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | (1 242) | - | (474) | - |
| **Intérêts courus et échus des instruments de couverture** | **(975)** | **-** | **(170)** | **-** |
| CHARGES D'INTÉRÊTS | (7 457) | (1) | (2 947) | (36) |
| **INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS** | **5 529** | | **5 448** | |

Le montant des intérêts et de la rémunération perçus au titre de la centralisation des fonds du Livret A, du Livret de Développement Durable et du Livret d'Épargne Populaire s'élève à 2 421 millions d'euros au 31 décembre 2023 comparativement à 1 431 millions d'euros au 31 décembre 2022.

## 5.2 Commissions nettes

| | 31.12.2023 | | 31.12.2022 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires | 29 | (14) | 62 | (12) |
| Commissions sur opérations avec la clientèle | 1 213 | (2) | 1 134 | (6) |
| Commissions sur prestations de services financiers | 555 | (223) | 573 | (186) |
| Commissions sur opérations sur titres | 426 | (57) | 331 | (63) |
| Commissions sur instruments financiers | - | (2) | - | (0) |
| Autres commissions | 101 | (0) | 99 | (3) |
| **Produits et charges de commissions** | **2 325** | **(297)** | **2 199** | **(272)** |
| **COMMISSIONS NETTES** | **2 028** | | **1 927** | |

## 5.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| **Dividendes reçus** | **1 196** | **1 140** |
| **Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs et passifs financiers évalués par résultat** | **8 797** | **(7 841)** |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs et passifs détenus à des fins de transaction | (1 529) | 2 010 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 2 138 | (5 222) |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs et passifs à la juste valeur par résultat sur option | (73) | 1 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte | 8 261 | (4 631) |
| **Résultat de la comptabilité de couverture** | **(1)** | **(25)** |
| **GAINS ET PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **9 992** | **(6 726)** |

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

| | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Profits | Pertes | Net |
| **Couvertures de juste valeur** | **1 643** | **(1 641)** | **1** |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 535 | (726) | (191) |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture) | 1 108 | (915) | 193 |
| **Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers** | **292** | **(295)** | **(3)** |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 195 | (111) | 84 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 97 | (184) | (87) |
| **TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE** | **1 935** | **(1 936)** | **(1)** |

| | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|
| *(en milliers d'euros)* | Profits | Pertes | Net |
| **Couvertures de juste valeur** | **2 203** | **(2 229)** | **(26)** |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 1 879 | (666) | 1 213 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture) | 324 | (1 563) | (1 239) |
| **Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers** | **781** | **(781)** | **1** |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 781 | (32) | 750 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | - | (749) | (749) |
| **TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE** | **2 984** | **(3 009)** | **(25)** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 5.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 533 | 571 |
| Plus ou moins-values de cession comptabilisées à la juste valeur par capitaux propres recyclables | (3 076) | (2 617) |
| Sur instruments de dettes | (3 076) | (2 617) |
| Résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des instruments de dette | - | 0 |
| **GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES** | **(2 543)** | **(2 046)** |

## 5.5 Gains et pertes sur décomptabilisation d'instruments de dettes comptabilisés au coût amorti

| | 31.12.2023 | | 31.12.2022 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Produits** | **Charges** | **Produits** | **Charges** |
| **Plus ou moins-values à la suite d'événements décomptabilisants** | **0** | **(0)** | **18** | **-** |
| Instruments de dettes | 0 | (0) | 18 | - |
| **GAINS OU PERTES SUR DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI** | **0** | | **18** | |

## 5.6 Produits des contrats d'assurance émis

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| CONTRATS COMPTABILISÉS SELON LES MODÈLES BBA ET VFA | 10 078 | 10 388 |
| **Montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante liés à :** | **8 418** | **8 407** |
| Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période | 2 212 | 2 279 |
| Relâchement de l'ajustement au titre du risque non financier | 283 | 233 |
| Charges afférentes aux contrats d'assurance émis attendues au cours de la période nettes de l'amortissement de la composante de perte | 5 724 | 5 783 |
| Ajustements liés à l'expérience sur les primes reçues et les frais d'acquisition | 200 | 113 |
| **Frais d'acquisitions alloués à la période** | **1 660** | **1 981** |
| CONTRATS COMPTABILISÉS SELON LE MODÈLE PAA | 1 607 | 1 542 |
| **PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS TOTAL** | **11 685** | **11 930** |

## 5.7 Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

| *(en millions d'euros)* | Contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA | Contrats comptabilisés selon le modèle PAA | 31.12.2023 |
|---|---|---|---|
| Sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance | (6 551) | (1 106) | (7 656) |
| Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | (1 660) | (164) | (1 823) |
| Ajustements des passifs pour sinistres survenus | 1 087 | 13 | 1 099 |
| Pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires | (59) | 1 | (58) |
| **CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS** | **(7 183)** | **(1 255)** | **(8 438)** |

| *(en millions d'euros)* | Contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA | Contrats comptabilisés selon le modèle PAA | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|
| Sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance | (7 102) | (1 104) | (8 206) |
| Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | (1 981) | (158) | (2 139) |
| Ajustements des passifs pour sinistres survenus | 1 116 | 50 | 1 166 |
| Pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires | (49) | 2 | (48) |
| **CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS** | **(8 016)** | **(1 210)** | **(9 226)** |

Le montant des charges afférentes aux contrats d'assurance émis contient la marge perçue par le Groupe au titre de la gestion et la distribution des contrats d'assurance des filiales. Elle est calculée comme la différence entre les commissions perçues et les frais sous-jacents déterminés à l'aide d'un coefficient d'exploitation analytique spécifique aux activités d'assurance.

## 5.8 Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| **Charges de réassurance – Contrats comptabilisés selon le modèle BBA** | **(675)** | **(578)** |
| Marge sur services contractuels reconnue en résultat en raison de la réception de services au cours de la période | (72) | (54) |
| Variation de l'ajustement au titre du risque non financier en raison de l'expiration du risque | (10) | (2) |
| Charges attendues au cours de la période | (584) | (505) |
| Ajustements liés à l'expérience | (9) | (17) |
| **Charges de réassurance – Contrats comptabilisés selon le modèle PAA** | **(167)** | **(177)** |
| **Produits de réassurance – Contrats comptabilisés selon le modèle BBA** | **609** | **650** |
| Montants recouvrés auprès des réassureurs | 636 | 637 |
| Ajustements liés aux provisions recouvrées auprès des réassureurs | (30) | 7 |
| Composante de perte | 2 | 3 |
| Variation de l'ajustement pour risque lié aux sinistres survenus cédés | 1 | 3 |
| **Produits de réassurance – Contrats comptabilisés selon le modèle PAA** | **127** | **129** |
| **CHARGES OU PRODUITS LIÉS À LA RÉASSURANCE DÉTENUE** | **(106)** | **24** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 5.9 Marge financière

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | | |
| Gains ou pertes nets des actifs financiers à la juste valeur par résultat | 9 923 | (6 794) |
| **Total des revenus nets des actifs financiers à la juste valeur par résultat** | **9 923** | **(6 794)** |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES | | |
| Gains ou pertes nets des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | (2 979) | (2 626) |
| Intérêts calculés selon la méthode TIE | 4 408 | 3 505 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 11 306 | (36 913) |
| Dépréciation | 6 | 136 |
| **Total des revenus nets des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables** | **12 740** | **(35 898)** |
| ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | | |
| Gains ou pertes nets des actifs financiers au coût amorti | (0) | (81) |
| Intérêts calculés selon la méthode TIE | 238 | 244 |
| Dépréciation | (2) | (0) |
| **Total des revenus nets des actifs financiers au coût amorti** | **236** | **162** |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES | | |
| Revenus comptabilisés en résultat | 526 | 558 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 2 309 | (2 824) |
| **Total des revenus nets des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables** | **2 835** | **(2 265)** |
| IMMEUBLES DE PLACEMENT | | |
| Gains ou pertes nets des immeubles de placement (nets de dépréciation) | (563) | 161 |
| **Total des revenus nets des immeubles de placement** | **(563)** | **161** |
| Autres éléments des revenus nets de placement | (60) | 29 |
| **Revenus nets des placements (impact résultat et capitaux propres)** | **25 111** | **(44 604)** |
| Effets de désactualisation et intérêts accumulés sur les contrats d'assurance | (313) | (260) |
| Changement de juste valeur des éléments sous-jacents | (11 172) | 7 049 |
| Changement de taux et d'environnement économique | (12 418) | 36 959 |
| Effet de l'atténuation du risque | 47 | 837 |
| Écart de change dans les charges financières d'assurance | (0) | - |
| **Produits ou charges financières d'assurance** | **(23 856)** | **44 585** |
| *dont comptabilisés directement en capitaux propres* | *(12 504)* | *37 045* |
| *dont comptabilisés au compte de résultat* | *(11 352)* | *7 541* |
| Effets de désactualisation et intérêts accumulés sur les contrats de réassurance détenus | 666 | (196) |
| Changement de taux et d'environnement économique | 760 | (4 267) |
| Autres effets financiers sur les contrats de réassurance détenus | (554) | 1 342 |
| **Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus** | **872** | **(3 121)** |
| *dont comptabilisés directement en capitaux propres* | *(15)* | *(166)* |
| *dont comptabilisés au compte de résultat* | *888* | *(2 954)* |
| **TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES** | **2 127** | **(3 139)** |
| *dont comptabilisés directement en capitaux propres* | *1 096* | *(2 859)* |
| *dont comptabilisés au compte de résultat* | *1 031* | *(281)* |

## 5.10 Produits et charges des autres activités

| | 31.12.2023 | | 31.12.2022 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Produits** | **Charges** | **Produits** | **Charges** |
| Produits rétrocédés, charges refacturées, transfert de charges | 48 | - | 30 | - |
| Autres produits et charges divers d'exploitation | 477 | (492) | 454 | (644) |
| Provisions aux autres charges d'exploitation | 81 | (82) | 34 | (42) |
| Produits et charges des immeubles de placement | 269 | (831) | 290 | (129) |
| Autres produits et charges des autres activités | 118 | (18) | 167 | (15) |
| **Produits et charges des autres activités** | **993** | **(1 423)** | **975** | **(829)** |
| **PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS** | **(430)** | | **145** | |

## 5.11 Frais généraux y compris dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations

| *(en millions d'euros)* | **31.12.2023** | **31.12.2022** |
|---|---|---|
| **Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles** | **(702)** | **(589)** |
| **Frais de personnel** | **(1 446)** | **(1 319)** |
| Impôts, taxes et contributions diverses [1] | (251) | (240) |
| Services extérieurs [2] | (3 744) | (3 765) |
| Autres charges [3] | (463) | (432) |
| **Autres charges générales d'exploitation** | **(4 458)** | **(4 437)** |
| **TOTAL** | **(6 607)** | **(6 346)** |
| Dont frais généraux rattachables aux activités d'assurance (y. c. dotations rattachables aux activités d'assurance) | (1 657) | (1 504) |
| Dont charges générales d'exploitation (hors celles rattachées aux activités d'assurance) | (4 315) | (4 316) |
| Dont dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles (hors celles rattachées aux activités d'assurance) | (635) | (525) |

*(1) Inclut les cotisations aux organes de tutelle.*

*(2) La charge de management fees vis-à-vis de La Poste est présentée en charges générales d'exploitation à partir de 2023, alors qu'elle figurait en diminution du Produit Net Bancaire jusqu'au 31 décembre 2022. Le montant reclassé en charges générales d'exploitation au 31 décembre 2023 est de - 29 millions d'euros.*

*(3) Dont 44 millions d'euros au titre de la contribution 2023 au Fonds de Résolution Unique (FRU) (84 millions d'euros au 31 décembre 2022).*

### Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice

| | **31.12.2023** | **31.12.2022** |
|---|---|---|
| Cadres | 8 265 | 7 686 |
| Non-cadres | 4 070 | 4 041 |
| **TOTAL** | **12 335** | **11 726** |



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 5.12 Coût du risque

### Coût du risque de crédit des activités bancaires

| | 31.12.2023 | | | | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **B1** | **B2** | **B3** | **Total** | **B1** | **B2** | **B3** | **Total** |
| Actifs financiers au coût amorti | (49) | 79 | (217) | (187) | 67 | (74) | (190) | (197) |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | (1) | 12 | - | 11 | 26 | (5) | - | 21 |
| Provisions sur hors-bilan | (2) | (1) | (21) | (24) | 18 | (37) | (1) | (20) |
| **Dotations nettes de reprises des dépréciations** | **(51)** | **89** | **(238)** | **(200)** | **110** | **(115)** | **(191)** | **(196)** |
| Récupérations sur créances amorties | - | - | - | 3 | - | - | - | 12 |
| Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes | - | - | - | (5) | - | - | - | (19) |
| Autres pertes ou produits | - | - | - | 0 | - | - | - | (16) |
| **COÛT DU RISQUE** | **-** | **-** | **-** | **(201)** | **-** | **-** | **-** | **(219)** |

L'impact des évolutions macroéconomiques et les évolutions des modèles sont détaillés en Note « 3.1 Risque de crédit ».

### Coût du risque de crédit des activités de l'assurance

| | 31.12.2023 | | | | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **B1** | **B2** | **B3** | **Total** | **B1** | **B2** | **B3** | **Total** |
| Actifs financiers au coût amorti | (2) | 0 | - | (2) | (0) | (0) | - | (0) |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 5 | 0 | - | 6 | 134 | 2 | - | 136 |
| Provisions sur hors-bilan | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE** | **3** | **0** | **-** | **4** | **134** | **2** | **-** | **136** |

### Dotations nettes de reprises des dépréciations de La Banque et de l'assurance

| *(en millions d'euros)* | **31.12.2023** | **31.12.2022** |
|---|---|---|
| Dotations nettes de reprises des dépréciations – Banque | (200) | (196) |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations – Assurance | 4 | 136 |
| **DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS DE LA BANQUE ET DE L'ASSURANCE** | **(196)** | **(60)** |

## 5.13 Gains et pertes sur autres actifs

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Plus ou moins-values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles | 0 | (1) |
| Gains et pertes sur cession et réévaluation des participations consolidées | (47) | 14 |
| **GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS** | **(46)** | **13** |

## 5.14 Variation de valeur des écarts d'acquisition

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Pertes de valeur sur écarts d'acquisition | (36) | - |
| Écarts d'acquisition négatifs comptabilisés en résultat | - | 6 |
| **VARIATION DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION** | **(36)** | **6** |

## 5.15 Impôts sur les bénéfices et impôts différés

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Impôts courants | (907) | (799) |
| Impôts différés | 126 | 581 |
| **IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES** | **(781)** | **(218)** |

### Charge d'impôt comptabilisée

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | | 31.12.2022 | |
|---|---|---|---|---|
| **Résultat net part du Groupe** | **995** | **-** | **731** | **-** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 270 | - | 258 | - |
| Quote-part de résultat des mises en équivalence | (72) | - | (114) | - |
| Charge d'impôt | 781 | - | 218 | - |
| **Résultat comptable avant impôt** | **1 975** | **-** | **1 092** | **-** |
| **Charge d'impôt théorique** | **(510)** | **25,83 %** | **(282)** | **25,83 %** |
| Effets des différences permanentes | 27 | - 1,38 % | 82 | - 7,50 % |
| Effets des taux d'imposition | (141) | 7,13 % | (175) | 16,00 % |
| Effet de l'imposition des dividendes | 48 | - 2,43 % | 3 | - 0,31 % |
| Autres effets | (206) | 10,42 % | 154 | - 14,09 % |
| **CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE** | **(781)** | **39,57 %** | **(218)** | **19,92 %** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# Note 6 Activités d'assurance

## 6.1 Placements des activités d'assurance

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (a) | 205 383 | 196 219 |
| Instruments dérivés de couverture | 58 | 118 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (b) | 15 461 | 15 887 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (c) | 185 470 | 182 423 |
| Titres évalués au coût amorti | 2 083 | 96 |
| Immeubles de placement | 7 262 | 6 809 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 1 104 | 1 118 |
| **PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE** | **416 821** | **402 671** |

### a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| **Instruments de dettes** | **185 051** | **171 722** |
| Effets publics et valeurs assimilées | 2 751 | 3 990 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 26 269 | 23 874 |
| OPCVM | 59 581 | 60 775 |
| Actifs représentatifs de contrats en UC | 91 603 | 77 726 |
| Prêts et avances | 4 845 | 5 356 |
| **Instruments de capitaux propres** | **18 729** | **20 796** |
| Actions et autres titres à revenu variable | 15 580 | 17 865 |
| Actifs représentatifs de contrats en UC | 3 149 | 2 931 |
| **Instruments dérivés** | **1 603** | **3 702** |
| **ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **205 383** | **196 219** |

### b. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

| | 31.12.2023 | |
|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Juste valeur | Gains/pertes latents |
| Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme | 15 445 | 3 868 |
| Titres de participation non consolidés | 16 | - |
| **ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES** | **15 461** | **3 868** |
| Impôts | - | (773) |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)** | **-** | **3 096** |

| | 31.12.2022 | |
|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Juste valeur** | **Gains/pertes latents** |
| Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme | 15 887 | 2 166 |
| **ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES** | **15 887** | **2 166** |
| Impôts | - | (333) |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)** | **-** | **1 833** |

## c. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | 31.12.2023 | |
|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Juste valeur** | **Gains/pertes latents** |
| Effets publics et valeurs assimilées | 95 134 | (18 570) |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 90 336 | (8 135) |
| **Total des instruments de dettes** | **185 470** | **(26 705)** |
| **ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES** | **185 470** | **(26 705)** |
| Impôts | - | 7 309 |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)** | **-** | **(19 395)** |

| | 31.12.2022 | |
|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Juste valeur** | **Gains/pertes latents** |
| Effets publics et valeurs assimilées | 97 200 | (24 771) |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 85 223 | (13 236) |
| **Total des instruments de dettes** | **182 423** | **(38 007)** |
| **ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES** | **182 423** | **(38 007)** |
| Impôts | - | 10 270 |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)** | **-** | **(27 737)** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.2 Compte de résultat assurance

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Produits des contrats d'assurance émis | 11 685 | 11 930 |
| Charges afférentes aux contrats d'assurance émis | (8 617) | (9 401) |
| Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus | (106) | 24 |
| **Résultat des activités d'assurance** | **2 962** | **2 553** |
| Produits des placements nets de charges | 5 806 | 5 828 |
| Plus et moins-values de cession des placements | (3 038) | (3 044) |
| Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat | 7 609 | (7 901) |
| Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance | (72) | 134 |
| Gains et pertes relatifs à la décomptabilisation d'actifs au coût amorti | (0) | - |
| Intérêts calculés selon la méthode TIE | 750 | 41 |
| Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis | (11 352) | 7 541 |
| Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus | 888 | (2 954) |
| **Total des produits financiers nets de charges** | **589** | **(356)** |
| Charges et produits des autres activités | 96 | 162 |
| Autres produits et charges opérationnels courants | (938) | (794) |
| **Total des autres produits et charges courants** | **(843)** | **(632)** |
| **Résultat opérationnel courant** | **2 709** | **1 566** |
| Autres produits et charges opérationnels non courants | 9 | (94) |
| **Résultat opérationnel** | **2 718** | **1 472** |
| Charges de financement | (136) | (121) |
| Variation de valeurs des actifs incorporels | (70) | (12) |
| Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence | 24 | 30 |
| Impôts sur les résultats | (730) | (222) |
| Résultat après impôt des activités destinées à être cédées ou abandonnées | - | 0 |
| **Résultat net de l'ensemble consolidé** | **1 806** | **1 147** |
| Participations ne donnant pas droit au contrôle | 256 | 246 |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **1 550** | **901** |

## 6.3 Tableau de passage entre les contrats d'assurance au bilan et les annexes des contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA

| *(en millions d'euros)* | Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Marge sur services contractuels | 31.12.2023 |
|---|---|---|---|---|
| **Solde net d'ouverture – vision Groupe au 31 décembre 2022** | **340 494** | **1 863** | **16 842** | **359 199** |
| Élimination des intragroupes (commissions de distribution et de gestion des contrats d'assurance) | 1 320 | - | (1 320) | - |
| **Solde net d'ouverture – vision assurance au 31 décembre 2022** | **341 814** | **1 863** | **15 522** | **359 199** |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE – VISION GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2023** | **352 256** | **2 032** | **18 950** | **373 238** |
| Élimination des intragroupes (commissions de distribution et de gestion des contrats d'assurance) | 1 588 | - | (1 588) | - |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE – VISION ASSURANCE AU 31 DÉCEMBRE 2023** | **353 844** | **2 032** | **17 362** | **373 238** |

| *(en millions d'euros)* | Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Marge sur services contractuels | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|---|
| **Solde net d'ouverture – vision Groupe au 1er janvier 2022** | **386 625** | **1 683** | **17 535** | **405 843** |
| Élimination des intragroupes (commissions de distribution et de gestion des contrats d'assurance) | 1 720 | - | (1 720) | - |
| **Solde net d'ouverture – vision assurance au 1er janvier 2022** | **388 345** | **1 683** | **15 815** | **405 843** |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE – VISION GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2022** | **340 494** | **1 863** | **16 842** | **359 199** |
| Élimination des intragroupes (commissions de distribution et de gestion des contrats d'assurance) | 1 320 | - | (1 320) | - |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE – VISION ASSURANCE AU 31 DÉCEMBRE 2022** | **341 814** | **1 863** | **15 522** | **359 199** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.4 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus – contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA – assurance

| | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Passifs nets au titre de la couverture restante | | Passifs nets au titre de la couverture restante | Passifs au titre des sinistres survenus | Sous-total | Frais d'acquisition non encore affectés aux contrats | Total |
| *(en millions d'euros)* | Hors composante de perte | Composante de perte | | | | | |
| Solde des actifs à l'ouverture | (1 800) | - | (1 800) | 457 | (1 343) | (0) | (1 343) |
| Solde des passifs à l'ouverture | 355 145 | 95 | 355 240 | 5 302 | 360 542 | - | 360 542 |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **353 345** | **95** | **353 440** | **5 759** | **359 199** | **(0)** | **359 199** |
| **Produits des contrats d'assurance émis** | **(10 078)** | **-** | **(10 078)** | **-** | **(10 078)** | **-** | **(10 078)** |
| **Charges afférentes aux contrats d'assurance émis** | **1 660** | **59** | **1 719** | **5 616** | **7 335** | **-** | **7 335** |
| Sinistres survenus et autres charges afférentes aux contrats d'assurance émis | - | (21) | (21) | 6 703 | 6 681 | - | 6 681 |
| Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | 1 660 | - | 1 660 | - | 1 660 | - | 1 660 |
| Ajustements des passifs pour sinistres survenus | - | - | - | (1 087) | (1 087) | - | (1 087) |
| Pertes et reprises sur les groupes de contrats onéreux | - | 80 | 80 | - | 80 | - | 80 |
| **Composants d'investissement** | **(36 663)** | **-** | **(36 663)** | **36 663** | **-** | **-** | **-** |
| **Résultat des activités d'assurance** | **(45 081)** | **59** | **(45 022)** | **42 279** | **(2 743)** | **-** | **(2 743)** |
| **Produits financiers (ou charges financières) des contrats d'assurance émis** | **24 493** | **(4)** | **24 489** | **453** | **24 942** | **-** | **24 942** |
| Produits financiers (ou charges financières) des contrats d'assurance émis (hors différences de change) | 23 330 | (4) | 23 326 | 442 | 23 768 | - | 23 768 |
| Effet des différences de change | 1 163 | - | 1 163 | 11 | 1 174 | - | 1 174 |
| **Total issu des variations du résultat global** | **(20 588)** | **55** | **(20 533)** | **42 732** | **22 199** | **-** | **22 199** |
| Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis | 36 473 | - | 36 473 | - | 36 473 | - | 36 473 |
| Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux contrats d'assurance émis | - | - | - | (42 702) | (42 702) | - | (42 702) |
| Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | (1 911) | - | (1 911) | - | (1 911) | 0 | (1 911) |
| **Total des flux de trésorerie** | **34 562** | **-** | **34 562** | **(42 702)** | **(8 140)** | **0** | **(8 140)** |
| Frais d'acquisition non affectés aux contrats – Affectation aux contrats d'assurance | (0) | - | (0) | - | (0) | 0 | - |
| Frais d'acquisition non affectés aux contrats : pertes de valeur reprises dans le résultat de la période | - | - | - | - | - | - | - |
| **Frais d'acquisition non affectés aux contrats** | **(0)** | **-** | **(0)** | **-** | **(0)** | **0** | **-** |
| Variations de périmètre | - | - | - | 0 | 0 | - | 0 |
| Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats d'assurance | (53) | 17 | (36) | 2 | (35) | - | (35) |
| **Autres mouvements de consolidation** | **(53)** | **17** | **(36)** | **2** | **(35)** | **-** | **(35)** |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **367 265** | **167** | **367 432** | **5 791** | **373 224** | **(0)** | **373 223** |
| Solde des actifs à la clôture | (1 389) | - | (1 389) | 213 | (1 176) | (0) | (1 177) |
| Solde des passifs à la clôture | 368 655 | 167 | 368 822 | 5 578 | 374 400 | - | 374 400 |

| | 31.12.2022 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Passifs nets au titre de la couverture restante | | Passifs nets au titre de la couverture restante | Passifs au titre des sinistres survenus | Sous-total | Frais d'acquisition non encore affectés aux contrats | Total |
| *(en millions d'euros)* | Hors composante de perte | Composante de perte | | | | | |
| Solde des actifs à l'ouverture | (1 428) | 0 | (1 428) | 173 | (1 256) | (1) | (1 256) |
| Solde des passifs à l'ouverture | 400 917 | 48 | 400 965 | 6 133 | 407 098 | 0 | 407 098 |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **399 489** | **48** | **399 537** | **6 306** | **405 843** | **(1)** | **405 842** |
| **Produits des contrats d'assurance émis** | **(10 388)** | **-** | **(10 388)** | **-** | **(10 388)** | **-** | **(10 388)** |
| **Charges afférentes aux contrats d'assurance émis** | **1 981** | **49** | **2 030** | **6 133** | **8 163** | **-** | **8 163** |
| Sinistres survenus et autres charges afférentes aux contrats d'assurance émis | - | (51) | (51) | 7 249 | 7 199 | - | 7 199 |
| Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | 1 981 | - | 1 981 | - | 1 981 | - | 1 981 |
| Ajustements des passifs pour sinistres survenus | - | - | - | (1 116) | (1 116) | - | (1 116) |
| Pertes et reprises sur les groupes de contrats onéreux | - | 100 | 100 | - | 100 | - | 100 |
| **Composants d'investissement** | **(30 636)** | **-** | **(30 636)** | **30 636** | **-** | **-** | **-** |
| **Résultat des activités d'assurance** | **(39 043)** | **49** | **(38 994)** | **36 769** | **(2 225)** | **-** | **(2 225)** |
| **Produits financiers (ou charges financières) des contrats d'assurance émis** | **(42 313)** | **5** | **(42 308)** | **(478)** | **(42 786)** | **-** | **(42 786)** |
| Produits financiers (ou charges financières) des contrats d'assurance émis (hors différences de change) | (44 019) | 5 | (44 014) | (507) | (44 521) | - | (44 521) |
| Effet des différences de change | 1 706 | - | 1 706 | 28 | 1 734 | - | 1 734 |
| **Total issu des variations du résultat global** | **(81 356)** | **54** | **(81 302)** | **36 291** | **(45 011)** | **-** | **(45 011)** |
| Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis | 39 604 | - | 39 604 | - | 39 604 | - | 39 604 |
| Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux contrats d'assurance émis | - | - | - | (36 910) | (36 910) | - | (36 910) |
| Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | (2 170) | - | (2 170) | - | (2 170) | 0 | (2 170) |
| **Total des flux de trésorerie** | **37 433** | **-** | **37 433** | **(36 910)** | **524** | **0** | **524** |
| Frais d'acquisition non affectés aux contrats – Affectation aux contrats d'assurance | - | - | - | - | - | - | - |
| Frais d'acquisition non affectés aux contrats : pertes de valeur reprises dans le résultat de la période | - | - | - | - | - | (0) | (0) |
| **Frais d'acquisition non affectés aux contrats** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **(0)** | **(0)** |
| Variations de périmètre | (2 090) | - | (2 090) | - | (2 090) | - | (2 090) |
| Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats d'assurance | (131) | (7) | (138) | 72 | (66) | - | (66) |
| **Autres mouvements de consolidation** | **(2 221)** | **(7)** | **(2 229)** | **72** | **(2 156)** | **-** | **(2 156)** |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **353 345** | **95** | **353 440** | **5 759** | **359 199** | **(0)** | **359 199** |
| Solde des actifs à la clôture | (1 800) | - | (1 800) | 457 | (1 343) | (0) | (1 343) |
| Solde des passifs à la clôture | 355 145 | 95 | 355 240 | 5 302 | 360 542 | - | 360 542 |



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.5 Analyse par composante comptable – contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA – assurance

| *(en millions d'euros)* | Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Marge sur services contractuels | 31.12.2023 |
|---|---|---|---|---|
| Solde des actifs à l'ouverture | (2 423) | 354 | 725 | (1 343) |
| Solde des passifs à l'ouverture | 344 237 | 1 508 | 14 797 | 360 542 |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **341 814** | **1 863** | **15 522** | **359 199** |
| **Variations liées aux services futurs** | (4 243) | 404 | 3 919 | 80 |
| Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels | (2 159) | 162 | 2 013 | 15 |
| Changements dans les estimations qui entraînent des pertes et reprises de pertes sur les groupes de contrats déficitaires | (15) | 52 | - | 38 |
| Effet des contrats comptabilisés au cours de la période | (2 069) | 190 | 1 906 | 28 |
| **Variations liées aux services rendus au cours de la période** | **737** | **(262)** | **(2 212)** | **(1 737)** |
| Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net | - | - | (2 212) | (2 212) |
| Variation de l'ajustement au titre du risque non financier | - | (262) | - | (262) |
| Ajustements liés à l'expérience | 737 | - | - | 737 |
| **Variations liées aux services passés** | **(1 049)** | **(37)** | **-** | **(1 087)** |
| Ajustements des sinistres survenus | (1 049) | (37) | - | (1 087) |
| **Résultat des activités d'assurance** | **(4 555)** | **105** | **1 708** | **(2 743)** |
| **Produits financiers (ou charges financières) d'assurance** | **24 754** | **61** | **127** | **24 942** |
| Produits financiers (ou charges financières) d'assurance (hors différences de change) | 23 657 | 56 | 55 | 23 768 |
| Effet des différences de change | 1 097 | 5 | 72 | 1 174 |
| **Total issu des variations du résultat global** | **20 199** | **166** | **1 835** | **22 199** |
| Flux de trésorerie reçus ou payés sur les contrats d'assurance | (8 140) | - | - | (8 140) |
| **Total des flux de trésorerie** | **(8 140)** | **-** | **-** | **(8 140)** |
| **Autres mouvements de consolidation** | **(44)** | **4** | **5** | **(35)** |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **353 829** | **2 032** | **17 362** | **373 224** |
| Solde des actifs à la clôture | (1 538) | 79 | 282 | (1 176) |
| Solde des passifs à la clôture | 355 367 | 1 953 | 17 080 | 374 400 |

| *(en millions d'euros)* | Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Marge sur services contractuels | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|---|
| Solde des actifs à l'ouverture | (1 537) | 81 | 199 | (1 256) |
| Solde des passifs à l'ouverture | 389 881 | 1 601 | 15 616 | 407 098 |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **388 345** | **1 683** | **15 815** | **405 843** |
| **Variations liées aux services futurs** | **(4 980)** | **509** | **4 572** | **100** |
| Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels | (3 402) | 283 | 3 108 | (11) |
| Changements dans les estimations qui entraînent des pertes et reprises de pertes sur les groupes de contrats déficitaires | 41 | 49 | - | 89 |
| Effet des contrats comptabilisés au cours de la période | (1 619) | 177 | 1 464 | 22 |
| **Variations liées aux services rendus au cours de la période** | **1 265** | **(194)** | **(2 279)** | **(1 208)** |
| Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net | - | - | (2 279) | (2 279) |
| Variation de l'ajustement au titre du risque non financier | - | (194) | - | (194) |
| Ajustements liés à l'expérience | 1 265 | - | - | 1 265 |
| **Variations liées aux services passés** | **(1 080)** | **(36)** | **-** | **(1 116)** |
| Ajustement des sinistres survenus | (1 080) | (36) | - | (1 116) |
| **Résultat des activités d'assurance** | **(4 796)** | **278** | **2 293** | **(2 225)** |
| **Produits financiers (ou charges financières) d'assurance** | **(40 136)** | **(80)** | **(2 570)** | **(42 786)** |
| Produits financiers (ou charges financières) d'assurance (hors différences de change) | (41 761) | (99) | (2 661) | (44 521) |
| Effet des différences de change | 1 625 | 19 | 90 | 1 734 |
| **Total issu des variations du résultat global** | **(44 931)** | **198** | **(277)** | **(45 011)** |
| Flux de trésorerie reçus ou payés sur les contrats d'assurance | 585 | - | - | 585 |
| **Total des flux de trésorerie** | **585** | **-** | **-** | **585** |
| **Autres mouvements de consolidation** | **(2 183)** | **(18)** | **(15)** | **(2 217)** |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **341 814** | **1 863** | **15 522** | **359 199** |
| Solde des actifs à la clôture | (2 423) | 354 | 725 | (1 343) |
| Solde des passifs à la clôture | 344 237 | 1 508 | 14 797 | 360 542 |



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.6 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus – contrats comptabilisés selon le modèle BBA – réassurance détenue

| *(en millions d'euros)* | Actifs nets pour couverture restante | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Hors élément de recouvrement de perte | Élément de recouvrement de perte | Composante de couverture restante | Composante de sinistres survenus | 31.12.2023 |
| Solde des actifs à l'ouverture | 7 436 | 3 | 7 439 | 463 | 7 903 |
| Solde des passifs à l'ouverture | (35) | - | (35) | 15 | (20) |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **7 401** | **3** | **7 404** | **478** | **7 883** |
| **Produits de réassurance** | **73** | **2** | **75** | **535** | **609** |
| Montants recouvrés auprès des réassureurs : | 73 | 2 | 75 | 565 | 639 |
| *dont montants recouvrés des services passés et autres charges de réassurance* | *73* | - | *73* | *565* | *638* |
| *dont pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires sous-jacents* | - | *2* | *2* | - | *2* |
| Ajustement des actifs pour sinistres survenus | - | - | - | (30) | (30) |
| **Charges de réassurance** | **(675)** | **-** | **(675)** | **-** | **(675)** |
| **Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus** | **(602)** | **2** | **(601)** | **535** | **(66)** |
| **Produits financiers (ou charges financières) des contrats de réassurance** | **887** | **-** | **887** | **9** | **896** |
| Produits financiers (ou charges financières) des contrats de réassurance (hors effets des différences de change) | 887 | - | 887 | 9 | 896 |
| Effet des différences de change | 0 | - | 0 | - | 0 |
| **Composants d'investissement** | **(875)** | **-** | **(875)** | **875** | **-** |
| **Total issu des variations du résultat global** | **(591)** | **2** | **(589)** | **1 419** | **830** |
| Primes payées | 1 295 | 0 | 1 295 | - | 1 295 |
| Sommes recouvrées auprès des réassureurs | - | - | - | (1 393) | (1 393) |
| Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.) | (59) | - | (59) | - | (59) |
| **Total des flux de trésorerie** | **1 236** | **0** | **1 236** | **(1 393)** | **(157)** |
| Variations de périmètre | (0) | - | (0) | 0 | - |
| Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats de réassurance | 9 | (0) | 9 | 0 | 9 |
| **Autres mouvements de consolidation** | **9** | **(0)** | **9** | **0** | **9** |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **8 056** | **5** | **8 061** | **504** | **8 564** |
| Solde des actifs à la clôture | 8 098 | 5 | 8 103 | 496 | 8 599 |
| Solde des passifs à la clôture | (43) | - | (43) | 8 | (35) |

| *(en millions d'euros)* | Actifs nets pour couverture restante – Hors élément de recouvrement de perte | Actifs nets pour couverture restante – Élément de recouvrement de perte | Composante de couverture restante | Composante de sinistres survenus | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| Solde des actifs à l'ouverture | 10 922 | 0 | 10 922 | 257 | 11 179 |
| Solde des passifs à l'ouverture | (22) | (0) | (22) | 9 | (14) |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **10 900** | **(0)** | **10 900** | **266** | **11 166** |
| **Produits de réassurance** | **-** | **9** | **9** | **641** | **650** |
| Montants recouvrés auprès des réassureurs : | - | 9 | 9 | 633 | 642 |
| *dont montants recouvrés des services passés et autres charges de réassurance* | - | *6* | *6* | *633* | *639* |
| *dont pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires sous-jacents* | - | *3* | *3* | - | *3* |
| Ajustement des actifs pour sinistres survenus | - | - | - | 8 | 8 |
| **Charges de réassurance** | **(490)** | **-** | **(490)** | **(88)** | **(578)** |
| **Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus** | **(490)** | **9** | **(482)** | **553** | **71** |
| **Produits financiers (ou charges financières) des contrats de réassurance** | **(3 089)** | **-** | **(3 089)** | **(9)** | **(3 098)** |
| Produits financiers (ou charges financières) des contrats de réassurance (hors effets des différences de change) | (3 089) | - | (3 089) | (9) | (3 098) |
| Effet des différences de change | (0) | - | (0) | - | (0) |
| **Composants d'investissement** | **(970)** | **-** | **(970)** | **970** | **-** |
| **Total issu des variations du résultat global** | **(4 550)** | **9** | **(4 541)** | **1 514** | **(3 027)** |
| Primes payées | 2 962 | - | 2 962 | - | 2 962 |
| Sommes recouvrées auprès des réassureurs | 4 | (6) | (2) | (1 412) | (1 414) |
| Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.) | (53) | - | (53) | (4) | (57) |
| **Total des flux de trésorerie** | **2 913** | **(6)** | **2 907** | **(1 416)** | **1 491** |
| Variations de périmètre | (0) | - | (0) | - | (0) |
| Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats de réassurance | (1 862) | 0 | (1 862) | 114 | (1 748) |
| **Autres mouvements de consolidation** | **(1 862)** | **0** | **(1 862)** | **114** | **(1 748)** |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **7 401** | **3** | **7 404** | **478** | **7 883** |
| Solde des actifs à la clôture | 7 436 | 3 | 7 439 | 463 | 7 903 |
| Solde des passifs à la clôture | (35) | - | (35) | 15 | (20) |



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.7 Analyse par composante comptable – contrats comptabilisés selon le modèle BBA – réassurance détenue

| *(en millions d'euros)* | Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Marge sur services contractuels | 31.12.2023 |
|---|---|---|---|---|
| Solde des actifs à l'ouverture | 7 171 | 108 | 624 | 7 903 |
| Solde des passifs à l'ouverture | (43) | 22 | 1 | (20) |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **7 127** | **131** | **625** | **7 883** |
| **Variations liées aux services futurs** | **68** | **(17)** | **(49)** | **2** |
| Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels | 71 | (22) | (48) | (0) |
| Changements d'estimations qui entraînent des pertes et des reprises sur les contrats onéreux sous-jacents | - | - | | - |
| Effet des contrats comptabilisés au cours de la période | (3) | 5 | (1) | 2 |
| **Variations liées aux services rendus au cours de la période** | **43** | **(8)** | **(72)** | **(38)** |
| Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net | - | - | (72) | (72) |
| Variation de l'ajustement au titre du risque non financier | - | (8) | - | (8) |
| Ajustements liés à l'expérience | 43 | - | - | 43 |
| **Variations liées aux services passés** | **(28)** | **(3)** | **-** | **(30)** |
| Ajustement des sinistres survenus | (28) | (3) | - | (30) |
| **Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus** | **83** | **(28)** | **(121)** | **(66)** |
| **Produits financiers (ou charges financières) des contrats de réassurance** | **881** | **12** | **3** | **896** |
| **Total des variations du résultat global** | **965** | **(16)** | **(118)** | **830** |
| Flux de trésorerie | (157) | - | - | (157) |
| **Total des flux de trésorerie** | **(157)** | **-** | **-** | **(157)** |
| **Autres mouvements de consolidation** | **24** | **(0)** | **(14)** | **9** |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **7 958** | **114** | **492** | **8 564** |
| Solde des actifs à la clôture | 7 990 | 97 | 512 | 8 599 |
| Solde des passifs à la clôture | (32) | 17 | (20) | (35) |

| *(en millions d'euros)* | Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Marge sur services contractuels | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|---|
| Solde des actifs à l'ouverture | 10 197 | 119 | 863 | 11 179 |
| Solde des passifs à l'ouverture | (17) | 3 | 1 | (14) |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **10 180** | **122** | **864** | **11 166** |
| **Variations liées aux services futurs** | **(54)** | **47** | **10** | **3** |
| Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels | (45) | 45 | (0) | 0 |
| Changements d'estimations qui entraînent des pertes et des reprises sur les contrats onéreux sous-jacents | 3 | - | - | 3 |
| Effet des contrats comptabilisés au cours de la période | (12) | 2 | 10 | (0) |
| **Variations liées aux services rendus au cours de la période** | **113** | **3** | **(54)** | **62** |
| Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net | - | - | (54) | (54) |
| Variation de l'ajustement au titre du risque non financier | - | 3 | - | 3 |
| Ajustements liés à l'expérience | 113 | - | - | 113 |
| **Variations liées aux services passés** | **11** | **(4)** | **-** | **7** |
| Ajustement des sinistres survenus | 11 | (4) | - | 7 |
| **Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus** | **70** | **46** | **(44)** | **71** |
| **Produits financiers (ou charges financières) des contrats de réassurance** | **(2 867)** | **(35)** | **(196)** | **(3 098)** |
| **Total des variations du résultat global** | **(2 798)** | **11** | **(240)** | **(3 027)** |
| Flux de trésorerie | 1 491 | - | - | 1 491 |
| **Total des flux de trésorerie** | **1 491** | **-** | **-** | **1 491** |
| **Autres mouvements de consolidation** | **(1 746)** | **(2)** | **1** | **(1 748)** |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **7 127** | **131** | **625** | **7 883** |
| Solde des actifs à la clôture | 7 171 | 108 | 624 | 7 903 |
| Solde des passifs à la clôture | (43) | 22 | 1 | (20) |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.8 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus – contrats comptabilisés selon le modèle PAA – assurance

| | 31.12.2023 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Passifs nets au titre de la couverture restante | | | Passifs au titre des sinistres survenus | | | | |
| *(en millions d'euros)* | Hors composante de perte | Composante de perte | Passifs nets au titre de la couverture restante | Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Passifs au titre des sinistres survenus | Frais d'acquisition non affectés aux contrats | Total |
| Solde des actifs à l'ouverture | (97) | - | (97) | (1) | - | (1) | (65) | (163) |
| Solde des passifs à l'ouverture | 871 | 4 | 874 | 666 | 44 | 710 | - | 1 584 |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **774** | **4** | **778** | **665** | **44** | **709** | **(65)** | **1 422** |
| **Produits des contrats d'assurance émis** | **(1 607)** | **-** | **(1 607)** | **-** | **-** | **-** | **-** | **(1 607)** |
| **Charges afférentes aux contrats d'assurance émis** | **164** | **(1)** | **162** | **1 120** | **(0)** | **1 120** | **-** | **1 282** |
| Sinistres survenus et autres charges afférentes aux contrats d'assurance émis | - | - | - | 1 122 | 10 | 1 132 | - | 1 132 |
| Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | 164 | - | 164 | - | - | - | - | 164 |
| Ajustements des passifs pour sinistres survenus | - | - | - | (3) | (10) | (13) | - | (13) |
| Pertes et reprises sur les groupes de contrats onéreux | - | (1) | (1) | - | - | - | - | (1) |
| **Composants d'investissements** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| Composants d'investissements | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Résultat des activités d'assurance** | **(1 443)** | **(1)** | **(1 445)** | **1 120** | **(0)** | **1 120** | **-** | **(325)** |
| **Produits financiers (ou charges financières) d'assurance** | **(5)** | **-** | **(5)** | **14** | **2** | **15** | **-** | **10** |
| Produits financiers (ou charges financières) d'assurance | - | - | - | 14 | 2 | 15 | - | 15 |
| Effet des différences de change | (5) | - | (5) | 0 | - | 0 | - | (5) |
| **Total issu des variations du résultat global** | **(1 448)** | **(1)** | **(1 450)** | **1 133** | **2** | **1 135** | | **(315)** |
| Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis | 1 566 | - | 1 566 | - | - | - | - | 1 566 |
| Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux contrats d'assurance émis | - | - | - | (1 051) | - | (1 051) | - | (1 051) |
| Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | (169) | - | (169) | - | - | - | 0 | (169) |
| **Total des flux de trésorerie** | **1 397** | **-** | **1 397** | **(1 051)** | **-** | **(1 051)** | **0** | **346** |
| Frais d'acquisition non affectés aux contrats : pertes de valeur reprises dans le résultat de la période | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Frais d'acquisition non affectés aux contrats** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| Variations de périmètre | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats d'assurance | (65) | - | (65) | - | 1 | 1 | 65 | 1 |
| **Autres mouvements de consolidation** | **(65)** | **-** | **(65)** | **-** | **1** | **1** | **65** | **1** |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **658** | **2** | **660** | **747** | **47** | **794** | **(0)** | **1 454** |
| Solde des actifs à la clôture | (165) | - | (165) | (1) | - | (1) | (0) | (166) |
| Solde des passifs à la clôture | 823 | 2 | 825 | 749 | 47 | 795 | - | 1 620 |

Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | 31.12.2022 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Passifs nets au titre de la couverture restante | | | Passifs au titre des sinistres survenus | | | | |
| *(en millions d'euros)* | Hors composante de perte | Composante de perte | Passifs nets au titre de la couverture restante | Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Passifs au titre des sinistres survenus | Frais d'acquisition non affectés aux contrats | Total |
| Solde des actifs à l'ouverture | (69) | - | (69) | - | - | - | (65) | (134) |
| Solde des passifs à l'ouverture | 914 | 5 | 919 | 640 | 48 | 687 | 0 | 1 607 |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **845** | **5** | **850** | **640** | **48** | **687** | **(65)** | **1 472** |
| **Produits des contrats d'assurance émis** | **(1 542)** | **-** | **(1 542)** | **-** | **-** | **-** | **-** | **(1 542)** |
| **Charges afférentes aux contrats d'assurance émis** | **158** | **(2)** | **156** | **1 081** | **0** | **1 081** | **-** | **1 238** |
| Sinistres survenus et autres charges afférentes aux contrats d'assurance émis | - | - | - | 1 121 | 10 | 1 131 | - | 1 131 |
| Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | 158 | - | 158 | - | - | - | - | 158 |
| Ajustements des passifs pour sinistres survenus | - | - | - | (40) | (10) | (50) | - | (50) |
| Pertes et reprises sur les groupes de contrats onéreux | - | (2) | (2) | - | - | - | - | (2) |
| **Composants d'investissements** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| Composants d'investissements | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Résultat des activités d'assurance** | **(1 384)** | **(2)** | **(1 386)** | **1 081** | **0** | **1 081** | **-** | **(305)** |
| **Produits financiers (ou charges financières) d'assurance** | **-** | **-** | **-** | **(61)** | **(4)** | **(65)** | **-** | **(65)** |
| Produits financiers (ou charges financières) d'assurance | - | - | - | (61) | (4) | (65) | - | (65) |
| Effet des différences de change | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Total issu des variations du résultat global** | **(1 384)** | **(2)** | **(1 386)** | **1 020** | **(3)** | **1 017** | **-** | **(369)** |
| Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis | 1 493 | - | 1 493 | - | - | - | - | 1 493 |
| Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux contrats d'assurance émis | - | - | - | (1 025) | - | (1 025) | - | (1 025) |
| Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | (159) | - | (159) | - | - | - | (0) | (159) |
| **Total des flux de trésorerie** | **1 334** | **-** | **1 334** | **(1 025)** | **-** | **(1 025)** | **(0)** | **309** |
| Frais d'acquisition non affectés aux contrats : pertes de valeur reprises dans le résultat de la période | - | - | - | - | - | - | (0) | (0) |
| **Frais d'acquisition non affectés aux contrats** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **(0)** | **(0)** |
| Variations de périmètre | (21) | - | (21) | 30 | - | 30 | - | 9 |
| Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats d'assurance | 0 | - | 0 | (0) | 0 | (0) | - | 0 |
| **Autres mouvements de consolidation** | **(21)** | **-** | **(21)** | **30** | **0** | **30** | **-** | **9** |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **774** | **4** | **778** | **665** | **44** | **709** | **(65)** | **1 422** |
| Solde des actifs à la clôture | (97) | - | (97) | (1) | - | (1) | (65) | (163) |
| Solde des passifs à la clôture | 871 | 4 | 874 | 666 | 44 | 710 | - | 1 584 |



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.9 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus – contrats comptabilisés selon le modèle PAA – réassurance détenue

| | Composante de couverture restante | | | Composante de sinistres survenus | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Hors composante de recouvrement de perte | Composante de recouvrement de perte | Composante de couverture restante | Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Composante de sinistres survenus | 31.12.2023 |
| Solde des actifs à l'ouverture | 89 | 0 | 89 | 205 | 10 | 215 | 304 |
| Solde des passifs à l'ouverture | (13) | - | (13) | - | - | - | (13) |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **76** | **0** | **76** | **205** | **10** | **215** | **291** |
| **Produits de réassurance** | **-** | **(2)** | **(2)** | **130** | **(1)** | **129** | **127** |
| Montants recouvrés auprès des réassureurs : | - | (2) | (2) | 126 | - | 126 | 124 |
| *dont montants recouvrés des services passés et autres charges de réassurance* | - | *(2)* | *(2)* | *126* | - | *126* | *124* |
| Ajustements liés aux montants recouvrés auprès des réassureurs | - | - | - | 4 | (1) | 3 | 3 |
| **Charges de réassurance** | **(167)** | **-** | **(167)** | **-** | **-** | **-** | **(167)** |
| **Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus** | **(167)** | **(2)** | **(169)** | **130** | **(1)** | **129** | **(40)** |
| **Produits financiers (ou charges financières) afférents aux contrats de réassurance détenus** | **0** | **-** | **0** | **3** | **0** | **4** | **4** |
| Produits financiers (ou charges financières) afférents aux contrats de réassurance détenus (hors effets des différences de change) | - | - | - | 3 | 0 | 3 | 3 |
| Effet des différences de change | 0 | - | 0 | 0 | - | 0 | 1 |
| **Total issu des variations du résultat global** | **(167)** | **(2)** | **(169)** | **133** | **(0)** | **133** | **(36)** |
| Primes payées | 156 | - | 156 | - | - | - | 156 |
| Sommes recouvrées auprès des réassureurs | | 2 | 2 | (113) | - | (113) | (111) |
| **Total des flux de trésorerie** | **156** | **2** | **158** | **(113)** | **-** | **(113)** | **45** |
| Variations de périmètre | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats de réassurance | (3) | (0) | (3) | 2 | 0 | 2 | (1) |
| **Autres mouvements de consolidation** | **(3)** | **(0)** | **(3)** | **2** | **0** | **2** | **(1)** |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **62** | **-** | **62** | **227** | **10** | **237** | **299** |
| Solde des actifs à la clôture | 82 | - | 82 | 227 | 10 | 237 | 319 |
| Solde des passifs à la clôture | (20) | - | (20) | - | - | - | (20) |

| | Composante de couverture restante | | | Composante de sinistres survenus | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Hors composante de recouvrement de perte** | **Composante de recouvrement de perte** | **Composante de couverture restante** | **Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs** | **Ajustement au titre du risque non financier** | **Composante de sinistres survenus** | **31.12.2022** |
| Solde des actifs à l'ouverture | 96 | 0 | 97 | 216 | 11 | 227 | 324 |
| Solde des passifs à l'ouverture | (13) | - | (13) | - | - | - | (13) |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **83** | **0** | **83** | **216** | **11** | **227** | **310** |
| **Produits de réassurance** | **-** | **0** | **0** | **129** | **0** | **129** | **129** |
| Montants recouvrés auprès des réassureurs : | - | 0 | 0 | 134 | - | 134 | 134 |
| *dont montants recouvrés des services passés et autres charges de réassurance* | - | *0* | *0* | *134* | - | *134* | *134* |
| Ajustements liés aux montants recouvrés auprès des réassureurs | - | - | - | (5) | 0 | (5) | (5) |
| **Charges de réassurance** | **(177)** | **-** | **(177)** | **-** | **-** | **-** | **(177)** |
| **Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus** | **(177)** | **0** | **(177)** | **129** | **0** | **129** | **(48)** |
| **Produits financiers (ou charges financières) afférents aux contrats de réassurance détenus** | **0** | **(0)** | **0** | **(23)** | **(1)** | **(24)** | **(24)** |
| Produits financiers (ou charges financières) afférents aux contrats de réassurance détenus (hors effets des différences de change) | - | - | - | (24) | (1) | (25) | (25) |
| Effet des différences de change | 0 | (0) | 0 | 1 | - | 1 | 1 |
| **Total issu des variations du résultat global** | **(177)** | **(0)** | **(177)** | **107** | **(1)** | **106** | **(71)** |
| Primes payées | 168 | - | 168 | - | - | - | 168 |
| Sommes recouvrées auprès des réassureurs | - | (0) | (0) | (116) | - | (116) | (116) |
| **Total des flux de trésorerie** | **168** | **(0)** | **168** | **(116)** | **-** | **(116)** | **52** |
| Variations de périmètre | (0) | - | (0) | 0 | - | 0 | (0) |
| Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats de réassurance | 2 | 0 | 2 | (2) | 0 | (2) | 0 |
| **Autres mouvements de consolidation** | **1** | **0** | **1** | **(2)** | **0** | **(2)** | **(0)** |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **76** | **0** | **76** | **205** | **10** | **215** | **291** |
| Solde des actifs à la clôture | 89 | 0 | 89 | 205 | 10 | 215 | 304 |
| Solde des passifs à la clôture | (13) | - | (13) | - | - | - | (13) |



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.10 Marge sur services contractuels d'assurance émis par méthode de transition

| *(en millions d'euros)* | Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition | Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition | Autres contrats [1] | 31.12.2023 |
|---|---|---|---|---|
| **MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE** | **158** | **13 246** | **2 118** | **15 522** |
| **Variations liées aux services futurs** | **(20)** | **2 082** | **1 857** | **3 919** |
| Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels | (20) | 2 082 | (49) | 2 013 |
| Effet des contrats comptabilisés au cours de la période | - | - | 1 906 | 1 906 |
| **Variations liées aux services rendus au cours de la période** | **(48)** | **(1 741)** | **(422)** | **(2 212)** |
| Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour refléter les services rendus | (48) | (1 741) | (422) | (2 212) |
| **Produits financiers (ou charges financières) d'assurance** | **4** | **29** | **94** | **127** |
| Produits financiers (ou charges financières) d'assurance | 6 | (7) | 57 | 55 |
| Effet des différences de change | (2) | 37 | 37 | 72 |
| **Autres mouvements de consolidation** | **46** | **3** | **(44)** | **5** |
| Variations de périmètre | - | - | (0) | (0) |
| Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats d'assurance | 46 | 3 | (44) | 5 |
| **MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE** | **140** | **13 619** | **3 604** | **17 362** |

*(1) Les autres contrats correspondent aux contrats qui n'étaient pas existants à la date de transition.*

| *(en millions d'euros)* | Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition | Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition | Autres contrats [1] | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|---|
| **MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE** | **305** | **15 200** | **311** | **15 815** |
| **Variations liées aux services futurs** | **3** | **3 167** | **1 402** | **4 572** |
| Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels | 3 | 3 167 | (62) | 3 108 |
| Effet des contrats comptabilisés au cours de la période | - | - | 1 464 | 1 464 |
| **Variations liées aux services rendus au cours de la période** | **(183)** | **(1 989)** | **(107)** | **(2 279)** |
| Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour refléter les services rendus | (183) | (1 989) | (107) | (2 279) |
| **Produits financiers (ou charges financières) d'assurance** | **28** | **(3 112)** | **514** | **(2 570)** |
| Produits financiers (ou charges financières) d'assurance | 21 | (3 223) | 541 | (2 661) |
| Effet des différences de change | 8 | 110 | (28) | 90 |
| **Autres mouvements de consolidation** | **5** | **(19)** | **(1)** | **(15)** |
| Variations de périmètre | - | (27) | - | (27) |
| Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats d'assurance | 5 | 8 | (1) | 12 |
| **MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE** | **158** | **13 246** | **2 118** | **15 522** |

*(1) Les autres contrats correspondent aux contrats qui n'étaient pas existants à la date de transition.*

## 6.11 Marge sur services contractuels de réassurance détenue par méthode de transition

| *(en millions d'euros)* | Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition | Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition | Autres contrats [1] | 31.12.2023 |
|---|---|---|---|---|
| **PART CÉDÉE – MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE** | **76** | **541** | **8** | **625** |
| **Part cédée – Variations liées aux services futurs :** | **9** | **(66)** | **8** | **(49)** |
| Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels | 9 | (66) | 9 | (48) |
| Effet des contrats comptabilisés au cours de la période | - | - | (1) | (1) |
| **Part cédée – Variations liées aux services rendus au cours de la période :** | **(7)** | **(60)** | **(5)** | **(72)** |
| Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour refléter les services rendus | (7) | (60) | (5) | (72) |
| **Part cédée – Produits financiers (ou charges financières) afférents aux contrats de réassurance détenus :** | **1** | **2** | **(0)** | **3** |
| Produits financiers (ou charges financières) d'assurance des contrats de réassurance | 1 | 2 | (0) | 3 |
| **Part cédée – Autres mouvements de consolidation :** | **(14)** | **0** | **(0)** | **(14)** |
| Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats de réassurance | (14) | 0 | (0) | (14) |
| **PART CÉDÉE – MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE** | **64** | **417** | **11** | **492** |

*(1) Les autres contrats correspondent aux contrats qui n'étaient pas existants à la date de transition.*

| *(en millions d'euros)* | Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition | Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition | Autres contrats [1] | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|---|
| **PART CÉDÉE – MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE** | **78** | **786** | **-** | **864** |
| **Part cédée – Variations liées aux services futurs :** | **4** | **(3)** | **9** | **10** |
| Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels | 4 | (3) | (1) | 0 |
| Effet des contrats comptabilisés au cours de la période | - | - | 10 | 10 |
| **Part cédée – Variations liées aux services rendus au cours de la période :** | **(8)** | **(45)** | **(2)** | **(54)** |
| Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour refléter les services rendus | (8) | (45) | (2) | (54) |
| **Part cédée – Produits financiers (ou charges financières) afférents aux contrats de réassurance détenus :** | **2** | **(198)** | **-** | **(196)** |
| Produits financiers (ou charges financières) d'assurance des contrats de réassurance | 2 | (198) | - | (196) |
| **Part cédée – Autres mouvements de consolidation :** | **-** | **1** | **-** | **1** |
| Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats de réassurance | - | 1 | - | 1 |
| **PART CÉDÉE – MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE** | **76** | **541** | **8** | **625** |

*(1) Les autres contrats correspondent aux contrats qui n'étaient pas existants à la date de transition.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.12 Analyse de la marge sur services contractuels

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Moins de 5 ans** | **5 à 10 ans** | **Plus de 10 ans** | **Total** |
| Contrats d'assurance | 7 352 | 4 155 | 5 855 | 17 362 |
| Contrats de réassurance | 136 | 99 | 257 | 492 |
| **MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS NETTE** | **7 216** | **4 056** | **5 598** | **16 870** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Moins de 5 ans** | **5 à 10 ans** | **Plus de 10 ans** | **Total** |
| Contrats d'assurance | 7 088 | 3 869 | 4 566 | 15 522 |
| Contrats de réassurance | 204 | 132 | 289 | 625 |
| **MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS NETTE** | **6 884** | **3 736** | **4 277** | **14 898** |

## 6.13 Analyse des nouveaux contrats reconnus au cours de la période – assurance

| | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Contrats initialement reconnus sur la période** | **Dont contrats onéreux** | **Dont contrats profitables** |
| **Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures** | **29 699** | **759** | **28 941** |
| Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | 506 | 27 | 479 |
| Sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance | 29 193 | 731 | 28 462 |
| **Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures** | **(31 769)** | **(749)** | **(31 019)** |
| **Ajustement au titre du risque non financier** | **190** | **18** | **172** |
| **Marge sur services contractuels** | **1 906** | **-** | **1 906** |
| **Composante de perte** | **27** | **27** | **-** |

| | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Contrats initialement reconnus sur la période** | **Dont contrats onéreux** | **Dont contrats profitables** |
| **Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures** | **21 912** | **175** | **21 737** |
| Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | 486 | 13 | 473 |
| Sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance | 21 426 | 162 | 21 264 |
| **Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures** | **(23 531)** | **(158)** | **(23 373)** |
| **Ajustement au titre du risque non financier** | **177** | **4** | **173** |
| **Marge sur services contractuels** | **1 464** | **-** | **1 464** |
| **Composante de perte** | **22** | **22** | **-** |

## 6.14 Analyse des nouveaux contrats reconnus au cours de la période – réassurance détenue

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023<br>Contrats initialement reconnus sur la période | Dont contrats profitables |
|---|---|---|
| Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures | (103) | (103) |
| Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures | 100 | 100 |
| Ajustement au titre du risque non financier | 5 | 5 |
| Marge sur services contractuels | (1) | (1) |
| Composante de recouvrement de perte | 2 | 2 |

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2022<br>Contrats initialement reconnus sur la période | Dont contrats profitables |
|---|---|---|
| Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures | (22) | (22) |
| Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures | 10 | 10 |
| Ajustement au titre du risque non financier | 2 | 2 |
| Marge sur services contractuels | 10 | 10 |
| Composante de recouvrement de perte | - | - |

## 6.15 Composition des éléments sous-jacents des contrats participatifs directs

Ce tableau présente les actifs financiers sous-jacents des contrats participatifs directs. Un contrat participatif est un contrat dont la prestation versée au bénéficiaire est directement liée à la juste valeur ou aux rendements d'actifs spécifiques.

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023<br>Juste valeur | 31.12.2022<br>Juste valeur |
|---|---|---|
| Obligations | 205 965 | 190 390 |
| TCN | 298 | 509 |
| Actions | 15 902 | 16 410 |
| Fonds de placement | 99 228 | 99 317 |
| Parts de SCI | 6 728 | 8 459 |
| Instruments dérivés | 1 538 | 3 578 |
| Autres | 2 703 | 3 242 |
| **TOTAL** | **332 362** | **321 904** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.16 Échéancier des frais d'acquisition des contrats d'assurance

| | 31.12.2023 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Moins d'un an | 1 à 2 ans | 2 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| **FRAIS D'ACQUISITION DES CONTRATS D'ASSURANCE** | **-** | **-** | **0** | **0** | **0** |

| | 31.12.2022 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Moins d'un an | 1 à 2 ans | 2 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| **FRAIS D'ACQUISITION DES CONTRATS D'ASSURANCE** | **65** | **-** | **0** | **0** | **66** |

## 6.17 Évolution des gains et pertes sur actifs financiers à la juste valeur directement comptabilisés en capitaux propres présents à la transition adossés à des contrats d'assurance ou de réassurance détenus

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| **SOLDE DES RÉSERVES DE RÉÉVALUATION OCI À L'OUVERTURE** | **(21 468)** | **2 566** |
| Gains et pertes des actifs comptabilisés à la JV OCI sur la période | 8 381 | (34 913) |
| Recyclage en résultat sur la période | 2 782 | 2 321 |
| Transfert des OCI non recyclables en réserve | (605) | (11) |
| Impôts différés | (2 698) | 8 566 |
| Écart de conversion | (1) | - |
| Autres mouvements | (213) | 4 |
| **SOLDE DES RÉSERVES DE RÉÉVALUATION OCI À LA CLÔTURE** | **(13 821)** | **(21 468)** |

## 6.18 Risques assurance

Les sensibilités présentées dans les tableaux ci-dessous sont calculées au niveau du groupe CNP Assurances.

### 6.18.1 Analyse de la sensibilité au risque de rachat

| | 31.12.2023 | | | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Autres éléments du résultat global | Résultat net | Total sensibilité sur les capitaux propres | Autres éléments du résultat global | Résultat net | Total sensibilité sur les capitaux propres |
| Hausse de 10 % des rachats | 0 % | (2 %) | 0 % | NA | NA | NA |

### 6.18.2 Analyse de sensibilité au risque de taux

| | 31.12.2023 | | | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Autres éléments du résultat global | Résultat net | Total sensibilité sur les capitaux propres | Autres éléments du résultat global | Résultat net | Total sensibilité sur les capitaux propres |
| + 100 bps | (3 %) | (11 %) | (3 %) | (4 %) | (11 %) | (4 %) |
| - 100 bps | 3 % | 10 % | 3 % | 4 % | 9 % | 4 % |

## 6.18.3 Analyse de la sensibilité au risque immobilier

| | 31.12.2023 | | | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Autres éléments du résultat global | Résultat net | Total sensibilité sur les capitaux propres | Autres éléments du résultat global | Résultat net | Total sensibilité sur les capitaux propres |
| Évolution du marché immobilier de - 25 % | 0 % | (31 %) | (2 %) | 0 % | (57 %) | (3 %) |

## 6.18.4 Analyse de la sensibilité au risque action

| | 31.12.2023 | | | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Autres éléments du résultat global | Résultat net | Total sensibilité sur les capitaux propres | Autres éléments du résultat global | Résultat net | Total sensibilité sur les capitaux propres |
| Évolution du marché actions - 25 % | (2 %) | (26 %) | (4 %) | (3 %) | (38 %) | (5 %) |

## 6.18.5 Risque de taux – Valeurs comptables des instruments financiers par échéance

| | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Moins de 1 an | 1 à 2 ans | 2 à 3 ans | 3 à 4 ans | 4 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| Obligations taux fixe | 27 874 | 14 368 | 11 489 | 12 230 | 13 772 | 85 710 | 165 443 |
| Obligations zéro coupon | 2 799 | 1 645 | 4 669 | 1 087 | 1 975 | 7 891 | 20 066 |
| Obligations à taux révisable | 322 | 2 | 2 | - | 1 | - | 327 |
| Obligations à taux variable | 4 273 | 1 953 | 4 676 | 6 328 | 2 263 | 6 758 | 26 251 |
| Obligations à taux fixe indexées inflations | 1 249 | 370 | 1 235 | 350 | 567 | 7 128 | 10 899 |
| Obligations – produits structurés | 1 155 | 1 199 | 2 575 | 2 018 | 2 419 | 23 291 | 32 657 |
| Autres obligations | 977 | - | - | - | - | 1 | 977 |
| Prêts et avances | 4 254 | - | - | - | - | 596 | 4 851 |
| **TOTAL** | **42 904** | **19 537** | **24 646** | **22 013** | **20 996** | **131 375** | **261 471** |

| | 31.12.2022 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Moins de 1 an | 1 à 2 ans | 2 à 3 ans | 3 à 4 ans | 4 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| Obligations taux fixe | 32 156 | 11 552 | 14 168 | 11 230 | 11 562 | 82 474 | 163 142 |
| Obligations zéro coupon | 2 918 | 641 | 1 409 | 1 705 | 1 014 | 7 988 | 15 673 |
| Obligations à taux révisable | - | - | 1 | - | - | 2 | 3 |
| Obligations à taux variable | 2 098 | 2 910 | 2 128 | 4 076 | 5 492 | 7 848 | 24 552 |
| Obligations à taux fixe indexées inflations | 3 131 | 709 | - | 36 | 70 | 5 150 | 9 095 |
| Obligations – produits structurés | 1 157 | 973 | 1 067 | 2 092 | 2 115 | 19 029 | 26 432 |
| Autres obligations | 1 | 2 | 3 | 3 | 4 | 150 | 164 |
| Prêts et avances | 3 471 | - | - | - | - | 1 891 | 5 362 |
| **TOTAL** | **41 460** | **16 785** | **18 773** | **19 137** | **20 253** | **122 489** | **244 423** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.18.6 Risque de crédit des réassureurs

### Cession d'actifs de réassurance nets de passifs – Notation de crédit

| | 31.12.2023 | | 31.12.2022 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** |
| AAA | 1 | 0,0 % | - | - |
| AA+ | (2) | 0,0 % | 5 | 0,0 % |
| AA | 1 | 0,0 % | - | - |
| AA- | 5 380 | 60,7 % | 36 | 0,2 % |
| A+ | 3 041 | 34,3 % | 19 379 | 95,0 % |
| A | 279 | 3,1 % | 711 | 3,5 % |
| A- | 52 | 0,6 % | 8 | 0,0 % |
| BBB+ | 9 | 0,1 % | 28 | 0,1 % |
| NR | 85 | 1,0 % | - | - |
| Autres cessionnaires | 18 | 0,2 % | 228 | 1,1 % |
| **TOTAL CESSION D'ACTIFS NETS DE PASSIFS** | **8 863** | **100 %** | **20 394** | **100 %** |

## 6.18.7 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs

| | 31.12.2023 | | 31.12.2022 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Portefeuille obligataire en valeur de marché** | **%** | **Portefeuille obligataire en valeur de marché** | **%** |
| AAA | 15 651 | 6 % | 13 202 | 5 % |
| AA | 85 531 | 33 % | 89 121 | 37 % |
| A | 69 035 | 27 % | 57 077 | 24 % |
| BBB | 39 881 | 16 % | 50 980 | 21 % |
| < BBB | 43 485 | 17 % | 25 385 | 11 % |
| NR | 3 062 | 1 % | 5 242 | 2 % |
| **TOTAL** | **256 645** | **100 %** | **241 008** | **100 %** |

## 6.18.8 Risque de liquidité – Analyse de maturité

| | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Moins de 1 an** | **1 à 2 ans** | **2 à 3 ans** | **3 à 4 ans** | **4 à 5 ans** | **Plus de 5 ans** | **Total** |
| Passifs d'assurance nets d'actifs d'assurance | 24 358 | 22 712 | 18 955 | 17 302 | 15 916 | 254 541 | 353 784 |
| Actifs de réassurance nets de passifs de réassurance | 252 | 248 | 250 | 252 | 253 | 6 703 | 7 958 |
| **TOTAL** | **24 105** | **22 464** | **18 706** | **17 050** | **15 662** | **247 884** | **345 871** |

| | 31.12.2022 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **Moins de 1 an** | **1 à 2 ans** | **2 à 3 ans** | **3 à 4 ans** | **4 à 5 ans** | **Plus de 5 ans** | **Total** |
| Passifs d'assurance nets d'actifs d'assurance | 26 797 | 34 140 | 21 649 | 17 402 | 15 559 | 226 264 | 341 810 |
| Actifs de réassurance nets de passifs de réassurance | 220 | 224 | 226 | 225 | 228 | 6 005 | 7 127 |
| **TOTAL** | **26 576** | **33 917** | **21 423** | **17 178** | **15 330** | **220 259** | **334 683** |

## 6.18.9 Risque de liquidité – passifs des contrats d'assurance nets d'actifs d'assurance – montants exigibles – rachat

| | 31.12.2023 | | 31.12.2022 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Valeur de rachat | Valeur comptable | Valeur de rachat | Valeur comptable |
| Passifs immédiatement rachetables relatifs à des contrats d'assurance | 63 178 | 78 499 | 69 586 | 62 814 |
| Passifs non immédiatement rachetables relatifs à des contrats d'assurance | 280 648 | 296 147 | 272 258 | 297 786 |
| **TOTAL** | **343 826** | **374 646** | **341 844** | **360 600** |

## 6.18.10 Risque de liquidité – Flux futurs d'actifs

| | 31.12.2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Moins de 1 an | 1 à 5 ans | 5 à 10 ans | 10 à 15 ans | Plus de 15 ans | Total |
| Actifs à la juste valeur par résultat | 14 553 | 3 916 | 4 770 | 702 | 4 113 | 28 054 |
| Actifs à la juste valeur par OCI recyclable | 18 621 | 68 460 | 73 985 | 25 637 | 39 756 | 226 459 |
| Actifs financiers au coût amorti | 62 | 713 | 1 364 | 437 | 8 | 2 584 |
| **TOTAL** | **33 236** | **73 089** | **80 119** | **26 777** | **43 878** | **257 098** |

| | 31.12.2022 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Moins de 1 an | 1 à 5 ans | 5 à 10 ans | 10 à 15 ans | Plus de 15 ans | Total |
| Actifs à la juste valeur par résultat | 12 270 | 4 492 | 4 380 | 895 | 4 047 | 26 084 |
| Actifs à la juste valeur par OCI recyclable | 27 983 | 61 677 | 74 264 | 25 342 | 38 047 | 227 313 |
| Actifs financiers au coût amorti | 1 | 3 | 83 | 9 | 3 | 99 |
| **TOTAL** | **40 255** | **66 172** | **78 728** | **26 246** | **42 096** | **253 496** |

La gestion du risque du secteur assurance est détaillée dans le chapitre 6.7 « Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat ».


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# Note 7 IFRS 16

## Droits d'utilisation

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Droits d'utilisation | 208 | 262 |
| Immobilisations corporelles hors droits d'utilisation | 1 062 | 1 032 |
| **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | **1 270** | **1 294** |

## Détail des droits d'utilisation (valeurs nettes)

| | 31.12.2023 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Ouverture | Nouveaux baux | Amortissements | Modification de baux | Clôture |
| Immeubles | 231 | 21 | (36) | (59) | 156 |
| Véhicules | 4 | - | (2) | (0) | 2 |
| Autres | 27 | 61 | (16) | (22) | 49 |
| **DROITS D'UTILISATION** | **262** | **82** | **(54)** | **(81)** | **208** |

## Dette de loyers

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Dette de loyer | 221 | 270 |
| Comptes de régularisation et passifs divers hors dette de loyer | 9 993 | 9 215 |
| **COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS** | **10 214** | **9 485** |

## Analyse par maturité résiduelle de la dette locative

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Moins d'un an | 40 | 57 |
| Entre un et cinq ans | 136 | 135 |
| Plus de cinq ans | 46 | 77 |
| **DETTE DE LOCATION** | **221** | **270** |

## Variation de la dette de location

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 |
|---|---|
| **MONTANT EN DÉBUT DE PÉRIODE** | **270** |
| Nouvelles dettes liées aux nouveaux baux | 82 |
| Remboursement de dette | (48) |
| Modification de baux | (82) |
| **MONTANT EN FIN DE PÉRIODE** | **221** |

## Effet des contrats de location sur le compte de résultat

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| **Intérêts et charges assimilées** | | |
| Charges d'intérêts sur les obligations locatives | (5) | (2) |
| **Charges générales d'exploitation** | | |
| Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation | 0 | 0 |
| Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail | - | - |
| Charges comptabilisées sur les actifs en location de courte durée | (8) | (1) |
| Charges comptabilisées sur les actifs de faible valeur | (10) | (0) |
| Charges relatives aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de la dette | - | (3) |
| TVA non déductible sur loyers | (11) | (17) |
| Autres | (51) | (40) |
| **Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles** | | |
| Amortissements au titre de droits d'utilisation | (54) | (61) |
| **CHARGES LIÉES AUX CONTRATS DE LOCATION** | **(139)** | **(124)** |

## Opérations de location de financement (bailleur)

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| **MONTANT DES INVESTISSEMENTS BRUTS** | **4 107** | **3 882** |
| Montant des investissements bruts à moins d'un an | 946 | 824 |
| Montant des investissements bruts de un à cinq ans | 2 091 | 1 977 |
| Montant des investissements bruts à plus de cinq ans | 1 069 | 1 081 |
| **Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir** | **3 336** | **3 342** |
| Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir à moins d'un an | 811 | 776 |
| Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir de un à cinq ans | 1 872 | 1 817 |
| Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir à plus de cinq ans | 654 | 750 |
| **Produits financiers non acquis** | **243** | **152** |
| **Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur** | **528** | **387** |

## Résultat des locations financement (bailleur)

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Profit ou pertes sur ventes | 2 | 2 |
| Produits financiers tirés de l'investissement net | 88 | 51 |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# Note 8 Engagements donnés et reçus

Valeur contractuelle des engagements donnés ou reçus :

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | | |
| En faveur d'établissements de crédit et assimilés | 1 047 | 1 296 |
| En faveur de la clientèle | 23 206 | 26 849 |
| **Total des engagements de financement donnés** | **24 253** | **28 145** |
| Reçus d'établissements de crédit et assimilés | 10 219 | 14 783 |
| Reçus de la clientèle | 6 120 | 1 728 |
| **Total des engagements de financement reçus** | **16 340** | **16 511** |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | | |
| En faveur d'établissement de crédit et assimilés | 804 | 1 019 |
| En faveur de la clientèle* | 1 073 | 1 199 |
| **Total des engagements de garantie donnés** | **1 877** | **2 218** |
| Reçus d'établissements de crédit et assimilés | 40 671 | 40 713 |
| Reçus de la clientèle | 7 191 | 7 746 |
| **Total des engagements de garantie reçus** | **47 862** | **48 458** |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES | | |
| Titres à livrer | 13 056 | 15 432 |
| **Total des engagements donnés sur titres** | **13 056** | **15 432** |
| Titres à recevoir | 70 | 179 |
| **Total des engagements reçus sur titres** | **70** | **179** |
| AUTRES ENGAGEMENTS | | |
| **Total des autres engagements donnés** | **51 457** | **54 333** |
| **Total des autres engagements reçus** | **22 644** | **23 666** |

* *Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs de parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.*

## Engagements relatifs au Crédit Logement

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui est calculé en référence à la quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 31 décembre 2023 à 139 millions d'euros. Ce montant s'élevait au 31 décembre 2022 à 168 millions d'euros.

Par ailleurs, les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont principalement constitués de cautions reçues de Crédit Logement.

## Engagements de paiement irrévocables (EPI) accordés au FRU

Les engagements de paiement irrévocables (EPI) accordés au FRU sont inclus dans l'agrégat « Engagements de garantie donnés en faveur de la clientèle » pour 88,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 76 millions d'euros au 31 décembre 2022 (cf. Note 4.8 « Comptes de régularisation et actifs divers »).

Ces EPI ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes, l'appel partiel ou total des EPI par le FRU étant peu probable et ne pouvant pas être raisonnablement estimé. En effet, le FRU ne peut appeler les établissements bancaires en paiement des EPI que dans les cas de mesures de résolution faisant intervenir le FRU. L'hypothèse d'une résolution d'un établissement bancaire au sein de l'UE est peu probable pour les raisons suivantes :

- les résultats des tests de résistance effectués en 2023 ont permis de confirmer la résilience du système bancaire européen ;
- si la résolution d'un établissement bancaire devait intervenir (au lieu d'une liquidation) :
  - la stratégie de résolution privilégiée est majoritairement le renflouement interne, ou « bail in », qui consiste à ne plus mobiliser l'épargne publique pour venir en aides aux banques en difficulté,
  - dans le cadre des exigences européennes réglementaires (ratio MREL), ces banques disposent de ressources suffisantes pour absorber les pertes éventuelles en cas de défaillance et recapitaliser.

## Autres engagements donnés

Concernant les entités bancaires, il s'agit principalement du montant des titres nantis au profit de La Banque centrale européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière (financement 3G). Cet engagement de garantie donné est enregistré pour la valeur de marché des titres nantis avant prise en compte des « haircuts » différenciés pour les titres et les créances. Cet engagement donné (4 906 millions d'euros) vient en contrepartie d'un engagement de financement reçu (3 632 millions d'euros) de La Banque de France (financement 3G) et de l'emprunt TLTRO III auprès de la BCE (661 millions d'euros).

Les autres engagements comprennent également le nantissement de crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) pour un montant de 26 277 millions d'euros.

Concernant les entités d'assurance, les autres engagements donnés correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

## Autres engagements reçus

Les autres engagements reçus intègrent des engagements sur titres reçus correspondant pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice du groupe CNP Assurances dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# Note 9 Juste valeur d'éléments du bilan

## 9.1 Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.

| | 31.12.2023 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Hiérarchie de juste valeur | | |
| *(en millions d'euros)* | Montant au bilan | Juste valeur | Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1) | Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| ACTIF | | | | | |
| **Titres évalués au coût amorti** | **33 104** | **30 114** | **28 839** | **978** | **297** |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue | 2 150 | 2 150 | - | 1 951 | 199 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme | 68 685 | 68 686 | - | 68 551 | 135 |
| Prêts subordonnés sur les établissements de crédit | 79 | 79 | - | 79 | - |
| **Prêts et créances sur les établissements de crédit** | **70 914** | **70 915** | **-** | **70 581** | **334** |
| Prêts et créances sur la clientèle à vue | 5 495 | 5 495 | - | 5 187 | 308 |
| Prêts et créances sur la clientèle à terme | 116 705 | 106 722 | - | 92 429 | 14 293 |
| Opérations de location financement | 3 776 | 4 495 | - | 4 495 | - |
| Prêts subordonnés sur la clientèle | 23 | 22 | - | 22 | - |
| **Prêts et créances sur la clientèle** | **125 999** | **116 734** | **-** | **102 133** | **14 601** |
| **Immeubles de placement évalués au coût amorti** | **930** | **1 079** | **-** | **1 079** | **-** |
| PASSIF | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit à vue | 1 308 | 1 308 | - | 1 308 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit à terme | 32 268 | 31 982 | - | 31 942 | 40 |
| **Dettes envers les établissements de crédit** | **33 576** | **33 290** | **-** | **33 249** | **41** |
| Dettes envers la clientèle à vue | 209 239 | 209 239 | - | 207 978 | 1 261 |
| Dettes envers la clientèle à terme | 15 899 | 15 430 | - | 15 257 | 172 |
| **Dettes envers la clientèle** | **225 138** | **224 668** | **-** | **223 235** | **1 434** |
| **Dettes représentées par un titre** | **34 314** | **35 694** | **14 464** | **17 237** | **3 993** |
| **Dettes subordonnées** | **9 450** | **8 893** | **2 521** | **6 371** | **-** |

| | 31.12.2022 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Hiérarchie de juste valeur | | |
| *(en millions d'euros)* | **Montant au bilan** | **Juste valeur** | **Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)** | **Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)** | **Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)** |
| ACTIF | | | | | |
| **Titres évalués au coût amorti** | **27 193** | **23 491** | **22 197** | **948** | **346** |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue | 1 898 | 1 898 | - | 1 702 | 196 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme | 68 638 | 68 674 | - | 68 554 | 119 |
| Prêts subordonnés sur les établissements de crédit | 78 | 78 | - | 78 | - |
| **Prêts et créances sur les établissements de crédit** | **70 614** | **70 650** | **-** | **70 335** | **315** |
| Prêts et créances sur la clientèle à vue | 4 816 | 4 816 | - | 4 509 | 307 |
| Prêts et créances sur la clientèle à terme | 117 633 | 108 126 | - | 94 601 | 13 525 |
| Opérations de location financement | 3 666 | 4 546 | - | 4 546 | - |
| Prêts subordonnés sur la clientèle | 10 | 10 | - | 10 | - |
| **Prêts et créances sur la clientèle** | **126 125** | **117 498** | **-** | **103 666** | **13 832** |
| **Immeubles de placement évalués au coût amorti** | **1 043** | **1 247** | **-** | **1 247** | **-** |
| PASSIF | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit à vue | 1 326 | 1 326 | - | 1 326 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit à terme | 42 683 | 42 697 | - | 42 660 | 38 |
| **Dettes envers les établissements de crédit** | **44 009** | **44 024** | **-** | **43 986** | **38** |
| Dettes envers la clientèle à vue | 210 661 | 210 661 | - | 208 939 | 1 722 |
| Dettes envers la clientèle à terme | 5 137 | 5 035 | - | 5 029 | 6 |
| **Dettes envers la clientèle** | **215 798** | **215 696** | **-** | **213 968** | **1 728** |
| **Dettes représentées par un titre** | **29 052** | **30 407** | **11 996** | **18 411** | **(0)** |
| **Dettes subordonnées** | **9 099** | **8 009** | **2 155** | **5 853** | **-** |

La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation (cf. § 2.5.1.6 Détermination de la juste valeur ou valeur de marché).

Pour les instruments financiers ci-dessus qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, pour les raisons suivantes :

- des cessions d'actifs financiers qui seraient éventuellement réalisées doivent rester cohérentes avec le modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers pour en recouvrer les flux de trésorerie contractuels ;
- de plus, la norme IFRS 9 autorisent ces cessions mais de façon limitée en fréquence, valeur et répartition dans le temps ;
- concernant les passifs financiers évalués au coût amorti, qui sont principalement représentés par les dettes envers la clientèle à vue, leur remboursement auprès de la clientèle s'effectue au pair, au gré des retraits effectués par celle-ci.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Juste valeur des crédits

Le périmètre retenu est l'ensemble des crédits tirés et inscrits au bilan du groupe La Banque Postale. Les crédits accordés mais non encore tirés ne sont pas pris en compte : l'hypothèse retenue étant que comme leur taux vient d'être fixé, leur valeur ne doit pas s'éloigner du nominal autorisé.

Les principales hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur sont les suivantes pour les types de crédits commercialisés par La Banque Postale :

- la juste valeur des découverts sur comptes à vue est présumée correspondre à l'encours comptable en raison de leur faible duration (obligation pour le client de redevenir créditeur en moins d'un mois) ;
- la juste valeur des crédits est déterminée sur base de modèles internes consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir. Le taux d'actualisation est déterminé de telle sorte que la composante « taux d'intérêt » est réévaluée à partir du taux de cessions internes et d'un *spread* de marché, tandis que la marge de crédit n'est pas réévaluée, étant figée à l'origine. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts (conforme à l'écoulement en taux des éléments macrocouverts, cf. 3.4.1.2 « Macrocouverture »).

### Juste valeur des dépôts

Les principales hypothèses sous-jacentes au calcul sont les suivantes :

- pour les dépôts dont le taux de rémunération est administré, les Livrets B, Livrets Jeune, les Plans d'Épargne Populaire et les comptes à terme, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours ;
- la juste valeur des dépôts à vue est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours nette de la valeur pied de coupon des *swaps* en couverture des dépôts à vue (*via* l'option *carve-out*).

### Instruments de dettes détenus ou émis

La juste valeur des instruments financiers cotés correspond au cours de cotation à la clôture. La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti non cotés étant déterminée sur la base de modèles internes, elle représente une estimation de la valeur de marché de ces instruments. Cette valeur est susceptible de fluctuer en fonction de la variation des paramètres utilisés et ne reflète pas nécessairement la valeur de réalisation de ces instruments financiers.

### Juste valeur des immeubles de placement

La juste valeur des immeubles de placement correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

## 9.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan

Les instruments financiers sont présentés selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.

  Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futures, options…) ;
- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concernés, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

  Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les *swaps* de taux, *caps, floors…* ;
- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

  Il s'agit principalement des titres de participation non cotés.

  La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de *cash flows* futurs.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (*bid*) et le prix offert à l'achat (*ask*) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

## Actifs et passifs évalués à la juste valeur

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Hiérarchie de juste valeur | | |
| | Juste valeur | Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1) | Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transactions | 13 921 | 7 | 13 888 | 26 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option | 3 348 | 2 857 | 21 | 470 |
| Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI | 106 073 | 59 705 | 25 625 | 20 743 |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | 94 753 | 88 312 | 6 282 | 159 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par le résultat** | **218 095** | **150 882** | **45 816** | **21 397** |
| Instruments dérivés de couverture de juste valeur | 619 | - | 619 | - |
| Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie | 58 | - | 58 | - |
| **Instruments dérivés de couverture** | **677** | **-** | **677** | **-** |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 15 980 | 15 444 | 17 | 520 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 196 970 | 189 070 | 6 050 | 1 850 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **212 950** | **204 513** | **6 066** | **2 370** |
| **Immeubles de placement à la juste valeur** | **6 332** | **-** | **6 332** | **-** |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 9 722 | 5 | 9 715 | 1 |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option | 3 869 | 73 | 3 796 | - |
| **Passifs financiers à la juste valeur par le résultat** | **13 591** | **79** | **13 511** | **1** |
| Instruments dérivés de couverture de juste valeur | 2 163 | - | 2 163 | - |
| Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie | 21 | - | 21 | - |
| **Instruments dérivés de couverture** | **2 183** | **-** | **2 183** | **-** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Hiérarchie de juste valeur | | |
| *(en millions d'euros)* | **Juste valeur** | **Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)** | **Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)** | **Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)** |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transactions | 13 987 | 40 | 13 887 | 61 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option | 5 242 | 4 580 | 125 | 537 |
| Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI | 106 994 | 59 532 | 28 048 | 19 415 |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | 80 656 | 75 116 | 5 137 | 403 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par le résultat** | **206 879** | **139 268** | **47 196** | **20 415** |
| Instruments dérivés de couverture de juste valeur | 1 020 | - | 1 020 | - |
| Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie | 118 | - | 118 | - |
| **Instruments dérivés de couverture** | **1 139** | **-** | **1 139** | **-** |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 16 373 | 15 886 | 0 | 487 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 194 302 | 186 107 | 3 934 | 4 260 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **210 674** | **201 993** | **3 934** | **4 747** |
| **Immeubles de placement à la juste valeur** | **5 766** | **-** | **5 766** | **-** |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 10 950 | - | 10 950 | - |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option | 2 443 | 345 | 2 098 | - |
| **Passifs financiers à la juste valeur par le résultat** | **13 393** | **345** | **13 048** | **-** |
| Instruments dérivés de couverture de juste valeur | 2 371 | - | 2 371 | - |
| Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie | - | - | - | - |
| **Instruments dérivés de couverture** | **2 371** | **-** | **2 371** | **-** |

## Évolution de la juste valeur relevant du niveau 3 : rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023<br>Actifs financiers à la juste valeur par le résultat | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | Total |
|---|---|---|---|
| **OUVERTURE** | **20 415** | **4 747** | **25 162** |
| Total gains et pertes enregistrés en résultat | 4 | - | 4 |
| Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres | - | (94) | (94) |
| Achats | 2 992 | 99 | 3 091 |
| Ventes | (1 008) | (29) | (1 038) |
| Émissions | - | - | - |
| Remboursements | (594) | (75) | (669) |
| Transfert vers ou hors niveau 3 | (410) | (2 250) | (2 660) |
| Variations de périmètre | - | (25) | (25) |
| Autres mouvements | (1) | (2) | (4) |
| **CLÔTURE** | **21 397** | **2 370** | **23 768** |

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2022<br>Actifs financiers à la juste valeur par le résultat | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | Total |
|---|---|---|---|
| **OUVERTURE** | **18 495** | **3 092** | **21 588** |
| Total gains et pertes enregistrés en résultat | 390 | - | 390 |
| Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres | - | (1 198) | (1 198) |
| Achats | 5 009 | 2 969 | 7 978 |
| Ventes | (1 220) | (56) | (1 275) |
| Émissions | - | - | - |
| Remboursements | (1 623) | (170) | (1 793) |
| Transfert vers ou hors niveau 3 | (821) | 136 | (685) |
| Variations de périmètre | 0 | 2 | 3 |
| Autres mouvements | 183 | (29) | 154 |
| **CLÔTURE** | **20 415** | **4 747** | **25 162** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# Note 10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes consolidés.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

## Compensation des actifs et des passifs financiers 2023

| | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | (a) | (b) | (c) = (a) – (b) | (d) | | ( e) | (f) = (c) – (d) – (e) |
| *(en millions d'euros)* | Valeur comptable brute des actifs financiers | Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers | Actifs financiers présentés en net | Montants non compensés | | Instruments financiers reçus en garantie | Valeur nette |
| | | | | Instruments financiers | Collatéral reçu | | |
| **Instruments financiers en valeur de marché par résultat** | **218 772** | **-** | **218 772** | **4 483** | **1 320** | **-** | **212 970** |
| Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture) | 5 921 | - | 5 921 | 4 483 | 1 320 | - | 119 |
| **Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle** | **198 748** | **1 836** | **196 912** | **262** | **3** | **645** | **196 003** |
| Dont prises en pension | 5 767 | 1 836 | 3 931 | 262 | 3 | 645 | 3 022 |
| **Comptes de régularisation et autres actifs** | **8 903** | **-** | **8 903** | **11** | **-** | **-** | **8 891** |
| Dont dépôts de garantie donnés | 22 | - | 22 | 11 | - | - | 11 |
| **Autres actifs non compensés** | **313 564** | **-** | **313 564** | **-** | **-** | **-** | **313 564** |
| **TOTAL ACTIF** | **739 987** | **1 836** | **738 151** | **4 756** | **1 323** | **645** | **731 428** |

| | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | (a) | (b) | (c) = (a) – (b) | (d) | | ( e) | (f) = (c) – (d) – (e) |
| *(en millions d'euros)* | Valeur comptable brute des passifs financiers | Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers | Passifs financiers présentés en net | Montants non compensés | | Instruments financiers donnés en garantie | Valeur nette |
| | | | | Instruments financiers | Collatéral versé | | |
| **Instruments financiers en valeur de marché par résultat** | **15 775** | **-** | **15 775** | **4 466** | **836** | **-** | **10 473** |
| Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture) | 6 230 | - | 6 230 | 4 466 | 836 | - | 929 |
| **Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle** | **260 549** | **1 836** | **258 714** | **262** | **375** | **20 449** | **237 628** |
| Dont mise en pension | 42 343 | 1 836 | 40 507 | 262 | 375 | 20 449 | 19 422 |
| **Autres dettes non compensées** | **434 918** | **-** | **434 918** | **-** | **-** | **-** | **434 918** |
| **TOTAL PASSIF** | **711 242** | **1 836** | **709 406** | **4 728** | **1 211** | **20 449** | **683 019** |

## Compensation des actifs et des passifs financiers 2022

| | 31.12.2022 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | (a) | (b) | (c) = (a) – (b) | (d) | | ( e) | (f) = (c) – (d) – (e) |
| | | | | Montants non compensés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Valeur comptable brute des actifs financiers | Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers | Actifs financiers présentés en net | Instruments financiers | Collatéral reçu | Instruments financiers reçus en garantie | Valeur nette |
| **Instruments financiers en valeur de marché par résultat** | **208 018** | **-** | **208 018** | **4 851** | **2 958** | **-** | **200 209** |
| Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture) | 7 946 | - | 7 946 | 4 828 | 2 958 | - | 159 |
| **Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle** | **198 113** | **1 373** | **196 740** | **101** | **246** | **1 426** | **194 966** |
| Dont prises en pension | 6 780 | 1 373 | 5 407 | 101 | 246 | 1 426 | 3 634 |
| **Comptes de régularisation et autres actifs** | **696** | **-** | **696** | **8** | **-** | **-** | **688** |
| Dont dépôts de garantie donnés | 8 | - | 8 | 8 | - | - | - |
| **Autres actifs non compensés** | **312 685** | **-** | **312 685** | **-** | **-** | **-** | **312 685** |
| **TOTAL ACTIF** | **719 512** | **1 373** | **718 139** | **4 960** | **3 205** | **1 426** | **708 548** |

| | 31.12.2022 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | (a) | (b) | (c) = (a) – (b) | (d) | | ( e) | (f) = (c) – (d) – (e) |
| | | | | Montants non compensés | | | |
| *(en millions d'euros)* | Valeur comptable brute des passifs financiers | Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers | Passifs financiers présentés en net | Instruments financiers | Collatéral versé | Instruments financiers donnés en garantie | Valeur nette |
| **Instruments financiers en valeur de marché par résultat** | **15 764** | **-** | **15 764** | **4 828** | **806** | **-** | **10 130** |
| Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture) | 6 847 | - | 6 847 | 4 828 | 806 | - | 1 213 |
| **Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle** | **261 181** | **1 373** | **259 807** | **101** | **950** | **18 941** | **239 816** |
| Dont mise en pension | 39 396 | 1 373 | 38 022 | 101 | 950 | 18 941 | 18 031 |
| **Autres dettes non compensées** | **415 242** | **-** | **415 242** | **-** | **-** | **-** | **415 242** |
| **TOTAL PASSIF** | **692 186** | **1 373** | **690 813** | **4 929** | **1 755** | **18 941** | **665 188** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# Note 11 Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus doivent être fondés sur le reporting interne utilisé par le management pour le pilotage du Groupe, l'évaluation de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

La segmentation opérationnelle du groupe La Banque Postale repose ainsi sur quatre Métiers et un secteur Hors pôles :

- **Bancassurance France :** regroupe principalement les activités de banque de détail et de clientèle professionnelle de La Banque Postale, La Banque Postale Consumer Finance, Ma French Bank, l'activité domestique du groupe CNP Assurances Holding en France ;
- **Bancassurance International :** rassemble essentiellement l'activité internationale du groupe CNP Assurances Holding ;
- **Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs :** réunit les activités de banque patrimoniale et de gestion d'actifs exercées par Louvre Banque Privée, Louvre Banque Privée Immobilier Conseil, LBP AM, Tocqueville Finance SA et Financière de l'Échiquier depuis le 4 juillet 2023 ;
- **Banque de Financement et d'Investissement :** regroupe les activités de financement aux Personnes Morales et de Banque de Financement et d'Investissement de La Banque Postale SA, ainsi que les activités des filiales La Banque Postale Leasing & Factoring et eZyness ;
- **Hors pôles :** comprend les éléments qui ne sont pas directement affectables à chacun des métiers, comme la contribution au FRU et au FGDR. Il comprend aussi le retraitement de la marge interne liée à la distribution des contrats d'assurance par la banque pour une meilleure lecture des pôles métiers dans l'information sectorielle. Ce secteur inclut également des éléments qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises, qui ne relèvent pas de l'activité courante.

## 11.1 Résultat par secteur d'activité

### Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2023 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

| | 31.12.2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Bancassurance France | Bancassurance International | Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs | Banque de Financement et d'Investissement | Hors pôles | Total |
| **Produit net bancaire** | **5 393** | **1 275** | **388** | **906** | **(707)** | **7 255** |
| Charges générales d'exploitation | (4 077) | (156) | (227) | (459) | 605 | (4 315) |
| Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | (407) | (185) | (23) | (60) | 39 | (635) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **909** | **934** | **138** | **388** | **(63)** | **2 306** |
| Coût du risque de crédit | (90) | - | (2) | (108) | (0) | (201) |
| **Résultat d'exploitation** | **819** | **934** | **136** | **279** | **(63)** | **2 105** |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence | 3 | 21 | - | - | - | 24 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | (46) | (0) | (0) | - | - | (46) |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | (36) | - | - | - | - | (36) |
| **Résultat avant impôt** | **740** | **955** | **136** | **279** | **(63)** | **2 047** |
| Impôts sur les bénéfices | (320) | (368) | (37) | (72) | 16 | (781) |
| **Résultat net** | **420** | **586** | **99** | **207** | **(47)** | **1 265** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (14) | 269 | 15 | - | (0) | 270 |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **434** | **317** | **84** | **207** | **(47)** | **995** |

## Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2022 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

| | 31.12.2022 Retraité* | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Bancassurance France | Bancassurance International | Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs | Banque de Financement et d'Investissement | Hors pôles | Total |
| **Produit net bancaire** | **4 699** | **989** | **303** | **915** | **(689)** | **6 217** |
| Charges générales d'exploitation | (4 097) | (133) | (183) | (457) | 553 | (4 316) |
| Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | (265) | (207) | (18) | (71) | 36 | (525) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **338** | **650** | **102** | **387** | **(100)** | **1 376** |
| Coût du risque de crédit | (124) | - | (0) | (99) | 4 | (219) |
| **Résultat d'exploitation** | **214** | **650** | **102** | **287** | **(96)** | **1 157** |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence | 4 | 27 | (0) | - | - | 30 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | (47) | (2) | 61 | - | - | 13 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 6 | - | - | - | - | 6 |
| **Résultat avant impôt** | **177** | **675** | **163** | **287** | **(96)** | **1 206** |
| Impôts sur les bénéfices | 161 | (266) | (30) | (74) | (9) | (218) |
| **Résultat net** | **338** | **409** | **133** | **213** | **(105)** | **988** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 51 | 196 | 11 | - | - | 258 |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **287** | **213** | **123** | **213** | **(105)** | **731** |

* *Les informations au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en Note 1.2 « Effet de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 ».*

La contribution de La Banque de détail et des activités d'Assurances au sein du secteur Bancassurance France est détaillée dans le tableau ci-dessous :

| | 31.12.2023 | | | 31.12.2022 Retraité* | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Banque de détail | Assurances | Total Bancassurance France | Banque de détail | Assurances | Total Bancassurance France |
| **Produit net bancaire** | **3 242** | **2 151** | **5 393** | **3 574** | **1 125** | **4 699** |
| Charges générales d'exploitation | (3 579) | (498) | (4 077) | (3 677) | (420) | (4 097) |
| Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | (321) | (85) | (407) | (227) | (38) | (265) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **(658)** | **1 568** | **909** | **(329)** | **667** | **338** |
| Coût du risque de crédit | (90) | - | (90) | (124) | - | (124) |
| **Résultat d'exploitation** | **(749)** | **1 568** | **819** | **(453)** | **667** | **214** |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence | - | 3 | 3 | - | 4 | 4 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | (0) | (46) | (46) | 1 | (48) | (47) |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | - | (36) | (36) | **-** | **6** | **6** |
| **Résultat avant impôt** | **(749)** | **1 489** | **740** | **(452)** | **629** | **177** |
| Impôts sur les bénéfices | 41 | (361) | (320) | 118 | 43 | 161 |
| **Résultat net** | **(708)** | **1 128** | **420** | **(334)** | **672** | **338** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (1) | (13) | (14) | 1 | 51 | 51 |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **(707)** | **1 141** | **434** | **(335)** | **622** | **287** |

* *Les informations au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en Note 1.2 « Effet de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 ».*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 11.2 Éléments de bilan par secteur d'activité

### Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2023

| | 31.12.2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Bancassurance France | Bancassurance International | Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs | Banque de Financement et d'Investissement | Hors pôles | Total |
| ACTIFS SECTORIELS | 529 831 | 78 006 | 4 980 | 124 169 | 1 167 | 738 151 |
| PASSIFS SECTORIELS [1] | 544 967 | 72 692 | 5 323 | 86 428 | (4) | 709 406 |

*(1) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).*

### Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2022

| | 31.12.2022 Retraité* | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Bancassurance France | Bancassurance International | Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs | Banque de Financement et d'Investissement | Hors pôles | Total |
| ACTIFS SECTORIELS | 512 856 | 70 696 | 5 211 | 127 908 | 461 | 717 131 |
| PASSIFS SECTORIELS [1] | 535 194 | 65 824 | 5 122 | 83 690 | (23) | 689 806 |

** Les informations au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en Note 1.2 « Effet de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 ».*

*(1) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).*

## 11.3 Information sectorielle par zone géographique

### Information sectorielle par zone géographique au 31 décembre 2023

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | France | Europe hors France | Amérique latine | Total |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 5 980 | 307 | 968 | 7 255 |
| ACTIFS SECTORIELS | 656 436 | 45 521 | 36 194 | 738 151 |

### Information sectorielle par zone géographique au 31 décembre 2022

| | 31.12.2022 Retraité* | | | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | France | Europe hors France | Amérique latine | Total |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 5 228 | 244 | 745 | 6 217 |
| ACTIFS SECTORIELS | 642 604 | 44 180 | 30 347 | 717 131 |

** Les informations au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en Note 1.2 « Effet de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 »..*

# Note 12 Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe La Banque Postale comprennent les principaux dirigeants et les sociétés consolidées par les groupes La Poste et Caisse des Dépôts, les entités du groupe La Banque Postale contrôlées conjointement ou sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

## 12.1 Relations entre entités consolidées

Les transactions réalisées entre les sociétés du groupe La Banque Postale consolidées par intégration globale étant éliminées en consolidation, ne sont mentionnées ci-dessous que les données relatives aux opérations réciproques avec les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint pour la part non éliminée en consolidation et celles sur lesquelles il exerce une influence notable ainsi que les transactions avec les sociétés consolidées par les groupes La Poste et Caisse des Dépôts.

| | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|
| | | | Avec les entités du groupe La Banque Postale |
| *(en millions d'euros)* | Avec les entités du groupe CDC [1] | Avec les entités du groupe La Poste [2] | Mise en équivalence |
| Intérêts | 2 174 | (0) | - |
| Commissions | 28 | 15 | - |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat | 100 | (7) | 76 |
| Résultat d'assurance | - | - | (352) |
| Produits des autres activités | 10 | 56 | - |
| Charges des autres activités | - | (0) | - |
| **Éléments de PNB avec les parties liées** | **2 312** | **63** | **(276)** |
| **Éléments des charges générales d'exploitation avec les parties liées** | **(7)** | **(2 819)** | **9** |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 1 249 | 2 | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 2 832 | - | - |
| Prêts et créances au coût amorti | 65 077 | 0 | - |
| Autres actifs | 208 | 268 | 8 |
| **Encours actifs avec les parties liées** | **69 365** | **270** | **8** |
| Dettes | 484 | 138 | - |
| Autres passifs financiers | 7 | 4 | - |
| Passifs d'assurance | - | - | 4 838 |
| Autres passifs | 19 | 145 | 0 |
| **Encours passifs avec les parties liées** | **511** | **287** | **0** |
| Engagements donnés | 1 645 | 1 071 | - |

*(1) Il s'agit essentiellement d'opérations réalisées avec le fonds d'épargne géré par la Caisse des Dépôts.*
*(2) Il s'agit presque exclusivement d'opérations réalisées avec La Poste.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 12.2 Rémunération des dirigeants

Le Groupe a retenu comme parties liées au sens de la norme IAS 24 les membres du Directoire et du Comité de développement.

Les membres du Directoire ne sont pas liés par un contrat de travail avec La Banque Postale, le contrat de travail de Perrine Kaltwasser étant suspendu. Hormis Stéphane Dedeyan, qui a perçu une rémunération au titre de son mandat de directeur Général de CNP Assurances, ils n'ont perçu aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social, ni de rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

Une rémunération a été versée à Philippe Heim, à Stéphane Dedeyan et à Marion Rouso par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de banque qui a confié à Philippe Heim, puis à Stéphane Dedeyan, la Direction des services financiers de La Poste et à Marion Rouso le titre de Directrice Générale Adjointe de la Branche Grand Public et Numérique de La Poste.

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une rémunération fixe annuelle qui peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée.

La rémunération brute totale versée aux membres du Directoire s'élève à 1,846 million d'euros au 31 décembre 2023 et 1,445 million d'euros au 31 décembre 2022.

La rémunération versée aux collaborateurs membres du Comité de développement au 31 décembre 2023, hors rémunération versée aux membres du Directoire et hors indemnités avantages postérieurs à l'emploi versés par La Poste et par CNP, est détaillée ci-dessous :

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Rémunérations et avantages en nature | 13,56 | 14,63 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 1,32 | 0,96 |
| **TOTAL** | **14,88** | **15,59** |

À ces éléments peuvent s'ajouter des indemnités de départ en cas de cessation de leurs fonctions au sein de La Banque Postale.

# Note 13 Honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2023

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Commissaires aux comptes de La Banque Postale | | | |
| | Mazars | | KPMG | |
| *(montants hors taxes, en millions d'euros)* | Montant | % | Montant | % |
| **Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés** | **5,42** | **94 %** | **5,66** | **87 %** |
| Société mère | 0,95 | 17 % | 1,25 | 19 % |
| Filiales | 4,47 | 78 % | 4,42 | 68 % |
| **Services autres que la certification des comptes** | **0,34** | **6 %** | **0,88** | **13 %** |
| Société mère | - | 0 % | 0,09 | 1 % |
| Filiales | 0,34 | 6 % | 0,79 | 12 % |
| **TOTAL** | **5,76** | **100 %** | **6,54** | **100 %** |

# Note 14 Périmètre de consolidation

| Sociétés | Siège social : Ville / Pays | 31.12.2023 Méthode [1] | % Contrôle | % Intérêt | 31.12.2022 Méthode | % Contrôle | % Intérêt |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| La Banque Postale | Paris – France | MERE | 100,00 | 100,00 | MERE | 100,00 | 100,00 |
| BANCASSURANCE FRANCE | | | | | | | |
| AEP3 SCI | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| AEP4 SCI | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| Arial CNP Assurances | Mons-en-Baroeul – France | MEE | 40,00 | 40,00 | MEE | 40,00 | 40,00 |
| Assurbail Patrimoine | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| Assurimmeuble | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| Assuristance | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CIMO | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Assur Trésorerie Plus | Paris – France | IG | 99,63 | 99,63 | IG | 99,09 | 99,09 |
| CNP Assurances | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Assurances Conseil & Courtage [2] [3] [9] | Issy-les-Moulineaux – France | NI | - | - | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Assurances Holding [2] | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | NI | - | - |
| CNP Assurances IARD [2] [4] | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Assurances Prévoyance [2] [5] | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Assurances Santé Individuelle [2] [6] | Paris – France | IG | 51,00 | 51,00 | IG | 51,00 | 51,00 |
| CNP Caution | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Immobilier | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Luxembourg [7] | Luxembourg – Luxembourg | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP OSTRUM ISR OBLI 12 mois | Paris – France | IG | 99,51 | 99,51 | IG | 98,98 | 98,98 |
| CNP Retraite | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| Coentreprise de Transport d'Électricité [8] | Paris – France | JV | 20,00 | 20,00 | JV | 20,00 | 20,00 |
| EasyBourse | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| Ecureuil Profil 90 | Paris – France | IG | 55,53 | 55,53 | IG | 56,22 | 56,22 |
| Ecureuil Vie Développement [9] | Paris – France | NI | - | - | MEE | 49,00 | 49,00 |
| Filassistance International | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| Foncière ELBP [10] | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | NI | - | - |
| GALAXIE 33 [10] | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | NI | - | - |
| Holding d'Infrastructures Gazières | Paris – France | MEE | 52,97 | 52,97 | MEE | 52,97 | 52,97 |
| Infra-Invest [7] | Luxembourg – Luxembourg | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| Infra-Invest France | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| Infra-Invest Holding | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| La Banque Postale Consumer Finance | Saint-Denis – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| LBP Actifs Immo | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| Sociétés | Siège social : Ville / Pays | 31.12.2023 Méthode [1] | % Contrôle | % Intérêt | 31.12.2022 Méthode | % Contrôle | % Intérêt |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ma French Bank | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| MFPrévoyance SA [11] | Paris – France | NI | - | - | IG | 100,00 | 100,00 |
| Montparvie V | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| OPCI AEP247 | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| OPCI AEW Imcom 1 | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| OPCI MTP Invest | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| OPCI Raspail | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 99,94 | 99,94 |
| Outlet Invest [9] | Paris – France | NI | - | - | IG | 100,00 | 100,00 |
| SAS Alleray [11] | Paris – France | NI | - | - | IG | 100,00 | 100,00 |
| SCI ICV [12] | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| SCI Lamartine | Paris – France | IG | 85,00 | 85,00 | IG | 85,00 | 85,00 |
| SCP Lamartine Euros | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| SCP Lamartine monitoring Holding | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| SICAC | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| SOFIAP | Paris – France | IG | 66,00 | 66,00 | IG | 66,00 | 66,00 |
| Sogestop K | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| TERRE NEUVE 4 IMMO [10] | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | NI | - | - |
| Univers CNP 1 FCP | Paris – France | IG | 97,83 | 97,83 | IG | 100,00 | 100,00 |
| Vivaccio ISR actions | Paris – France | IG | 99,83 | 99,83 | IG | 100,00 | 100,00 |
| BANCASSURANCE INTERNATIONAL | | | | | | | |
| Caixa Seguradora Especializada Em Saúde SA | São Paulo – Brésil | IG | 100,00 | 51,75 | IG | 100,00 | 51,75 |
| Caixa Seguradora SA | Brasilia – Brésil | IG | 100,00 | 51,75 | IG | 100,00 | 51,75 |
| Caixa Vida e Previdência | São Paulo – Brésil | IG | 100,00 | 40,00 | IG | 100,00 | 40,00 |
| CNP Asfalistiki | Nicosie – Chypre | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Assurances Compañia de Seguros | Buenos Aires – Argentine | IG | 76,47 | 76,47 | IG | 76,47 | 76,47 |
| CNP Assurances Latam Holding Ltda | Brasilia – Brésil | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Assurances Participações Ltda | Brasilia – Brésil | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Capitalização SA [13] | Brasilia – Brésil | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 51,00 | 26,39 |
| CNP Consórcio SA Administradora de Consórcios | Brasilia – Brésil | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Cyprialife | Nicosie – Chypre | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Cyprus Insurance Holdings | Nicosie – Chypre | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Cyprus Properties [9] | Nicosie – Chypre | NI | - | - | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Cyprus Tower Ltd [9] | Nicosie – Chypre | NI | - | - | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Europe Life | Dublin – Irlande | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Participações em Seguros Ltda [13] [14] | Brasilia – Brésil | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 51,75 | 51,75 |
| CNP Participações Securitarias Brasil Ltda | Brasilia – Brésil | IG | 100,00 | 51,75 | IG | 100,00 | 51,75 |
| CNP Praktoriaki [9] | Athènes – Grèce | NI | - | - | IG | 100,00 | 100,00 |

| Sociétés | Siège social : Ville / Pays | 31.12.2023 Méthode [1] | % Contrôle | % Intérêt | 31.12.2022 Méthode | % Contrôle | % Intérêt |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados | Buenos Aires – Argentine | IG | 65,38 | 50,00 | IG | 65,38 | 50,00 |
| CNP Santander Insurance Europe DAC | Dublin – Irlande | IG | 51,00 | 51,00 | IG | 51,00 | 51,00 |
| CNP Santander Insurance Life DAC | Dublin – Irlande | IG | 51,00 | 51,00 | IG | 51,00 | 51,00 |
| CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd [9] | Dublin – Irlande | NI | - | - | IG | 51,00 | 51,00 |
| CNP Seguros Holding Brasil SA | Brasilia – Brésil | IG | 51,75 | 51,75 | IG | 51,75 | 51,75 |
| CNP UniCredit Vita | Milan – Italie | IG | 51,00 | 51,00 | IG | 51,00 | 51,00 |
| CNP Vita Assicura | Milan – Italie | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Vita Assicurazione [15] | Milan – Italie | NI | - | - | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Zois | Athènes – Grèce | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul [13] | São Paulo – Brésil | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 51,75 |
| Credicoop Compañia de Seguros de Retiro SA | Buenos Aires – Argentine | MEE | 29,82 | 29,82 | MEE | 29,82 | 29,82 |
| Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico – FII | São Paulo – Brésil | IG | 100,00 | 48,81 | IG | 100,00 | 48,81 |
| Holding XS 1 SA | São Paulo – Brésil | IG | 51,00 | 40,00 | IG | 51,00 | 40,00 |
| Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda | São Paulo – Brésil | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| OPCVM Caixa Seguradora SA | Brasilia – Brésil | IG | 100,00 | 51,75 | IG | 100,00 | 51,75 |
| OPCVM Caixa Vida e Previdência | São Paulo – Brésil | IG | 100,00 | 40,00 | IG | 100,00 | 40,00 |
| OPCVM CNP Capitalizacao SA | Brasilia – Brésil | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 26,39 |
| OPCVM CNP Consórcio SA | Brasilia – Brésil | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA | Brasilia – Brésil | IG | 100,00 | 51,75 | IG | 100,00 | 51,75 |
| Provincia Seguros de Vida SA | Buenos Aires – Argentine | MEE | 40,00 | 40,00 | MEE | 40,00 | 40,00 |
| Wiz Soluçoes e Corretagem de Seguros SA | Brasilia – Brésil | MEE | 25,00 | 12,94 | MEE | 25,00 | 12,94 |
| XS2 Vida e Previdência SA | São Paulo – Brésil | IG | 100,00 | 40,00 | IG | 100,00 | 40,00 |
| XS5 Administradora de consorcios SA | São Paulo – Brésil | MEE | 50,01 | 25,00 | MEE | 50,01 | 25,00 |
| Youse Tecnologia e Assistencia em Seguros Ltda | Brasilia – Brésil | IG | 100,00 | 51,75 | IG | 100,00 | 51,75 |
| BANQUE PATRIMONIALE ET GESTION D'ACTIFS | | | | | | | |
| Financière de l'Échiquier [16] | Paris – France | IG | 100,00 | 75,00 | NI | - | - |
| La Banque Postale Asset Management Holding [17] | Paris – France | NI | - | - | IG | 75,00 | 75,00 |
| LBP AM [18] | Paris – France | IG | 75,00 | 75,00 | IG | 100,00 | 75,00 |
| Louvre Banque Privée | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| Louvre Banque Privée Immobilier Conseil | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| Tocqueville Finance SA | Paris – France | IG | 100,00 | 75,00 | IG | 100,00 | 75,00 |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| Sociétés | Siège social : Ville / Pays | 31.12.2023 Méthode [1] | % Contrôle | % Intérêt | 31.12.2022 Méthode | % Contrôle | % Intérêt |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| Ezyness [10] | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | NI | - | - |
| FCT Elise 2012 | Paris – France | IG | 95,00 | 95,00 | IG | 95,00 | 95,00 |
| La Banque Postale Collectivités Locales [9] | Paris – France | NI | - | - | IG | 65,00 | 65,00 |
| LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV | Amsterdam – Pays-Bas | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV | Amsterdam – Pays-Bas | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| HORS PÔLES | | | | | | | |
| 115 K | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| MULTI-SECTEURS | | | | | | | |
| La Banque Postale Home Loan SFH | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| La Banque Postale Leasing & Factoring | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| SCI CRSF Métropole [19] | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| SCI Tertiaire Saint Romain [19] | Paris – France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |

*(1) Méthode de consolidation :*
*IG : Intégration globale / MEE : Mise en équivalence / JV : Juste valeur par résultat / NI : Non intégré.*
*(2) Le 11 avril 2023, La Banque Postale et CNP Assurances ont annoncé la création d'un pôle dédié rassemblant l'ensemble des activités assurantielles du Groupe et leurs entités juridiques, abrité sous l'entité CNP Assurances Holding, détenue à 100 % par La Banque Postale (cf. Note 1.1 « Faits marquants de la période »).*
*(3) La Banque Postale Conseil en Assurances s'appelle dorénavant CNP Assurances Conseil & Courtage.*
*(4) La Banque Postale Assurances IARD s'appelle dorénavant CNP Assurances IARD.*
*(5) La Banque Postale Prévoyance s'appelle dorénavant CNP Assurances Prévoyance.*
*(6) La Banque Postale Assurance Santé s'appelle dorénavant CNP Assurances Santé Individuelle.*
*(7) Entités affectées au secteur d'activité bancassurance France car il s'agit de véhicules d'investissement rattachés principalement aux contrats d'assurance distribués en France.*
*(8) Compte tenu de l'affectation de la Coentreprise de Transport d'Électricité (CTE) presque exclusivement en regard de contrats d'assurance participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.*
*(9) Entités sorties du périmètre de consolidation en 2023.*
*(10) Entités entrées dans le périmètre de consolidation en 2023.*
*(11) Entité fusionnée avec CNP Assurances.*
*(12) Issy Cœur de Ville (ICV) s'appelle dorénavant SCI ICV.*
*(13) CNP Assurances a finalisé ses acquisitions au Brésil annoncées le 14 septembre 2022 (cf. Note 1.1 « Faits marquants de la période »).*
*(14) CNP Seguros Participações em Saúde Ltda s'appelle dorénavant CNP Participações em Seguros Ltda.*
*(15) Entité fusionnée avec CNP Vita Assicura.*
*(16) Le 4 juillet 2023, La Banque Postale a finalisé l'acquisition par LBP AM de La Financière de l'Échiquier (cf. Note 1.1 « Faits marquants de la période »).*
*(17) Entité fusionnée avec LBP AM.*
*(18) La Banque Postale Asset Management s'appelle dorénavant LBP AM.*
*(19) SCI détenant les immeubles d'exploitation de La Banque Postale.*

## Sociétés exclues du périmètre de consolidation

Les sociétés listées ci-dessous sont exclues de la consolidation car elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, sur le produit net bancaire et sur le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

| Sociétés | Siège social : Ville – Pays | Quote-part de capital en % |
|---|---|---|
| 5/7 Rue Scribe | Paris - France | 100,00 % |
| 23-25 Marignan SAS | Paris - France | 100,00 % |
| 36 MARBEUF SAS | Paris - France | 100,00 % |
| 83 Avenue Bosquet | Paris - France | 100,00 % |
| 201 Investments | Paris - France | 100,00 % |
| 204 INVESTMENTS | Issy-les-Moulineaux - France | 100,00 % |
| 270 Investments | Issy-les-Moulineaux - France | 100,00 % |
| Actions Sélection Monde Fondateur A/I | Paris - France | 100,00 % |
| Alpinvest Feeder (Euro) V C.V. | Amsterdam - Pays-Bas | 99,98 % |
| ARDIAN EXPANSION FUND V SKY CO-INVEST_PART A | Paris - France | 100,00 % |
| Assurécureuil Pierre | Paris - France | 100,00 % |
| Assurécureuil Pierre 2 | Paris - France | 100,00 % |
| Assurécureuil Pierre 5 | Paris - France | 100,00 % |
| Assurécureuil Pierre 7 | Paris - France | 99,99 % |
| Assureurs – Caisse des Dépôts Relance Durable France – LBPAM | Paris - France | 90,91 % |
| Auxiliaire de Transaction Immo | Paris - France | 100,00 % |
| AVENIR SANTE | Paris - France | 100,00 % |
| Axe France | Paris - France | 50,00 % |
| Baudry Ponthieu | Paris - France | 100,00 % |
| Bercy Crystal | Paris - France | 100,00 % |
| Calipso A I | Paris - France | 53,02 % |
| CANOPEE | Paris - France | 99,98 % |
| Cartera Pbtamsi | Madrid - Espagne | 100,00 % |
| Cicoge | Paris - France | 100,00 % |
| CL (Mesa Geitonia) Properties Ltd | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| CL ARCHANGELOS ANAPTYXIS LTD | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| CL ARCHANGELOS PROPERTIES LTD | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| CN LB US Ag Bd | Paris - France | 98,61 % |
| CNP 2C Sust Eu | Paris - France | 100,00 % |
| CNP ACP Actions LT | Paris - France | 100,00 % |
| CNP Actions EMU LF A A/I | Paris - France | 100,00 % |
| CNP Actions EMU UBS A A/I | Paris - France | 100,00 % |
| CNP Actions Europe Amundi A A/I | Paris - France | 100,00 % |
| CNP Actions Europe Fidelity | Paris - France | 100,00 % |
| CNP Actions Europe Schroders A | Paris - France | 100,00 % |
| CNP As EDR Act Eu N | Paris - France | 99,96 % |
| CNP Assur Crossover | Paris - France | 99,80 % |
| CNP Assur Crossover 2022 | Paris - France | 99,90 % |
| CNP Assur Europe Candriam A | Paris - France | 100,00 % |
| CNP Assur Indocrédit A/I | Paris - France | 99,75 % |
| CNP Assur NAM Actions Europe A/I | Paris - France | 84,05 % |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| Sociétés | Siège social : Ville – Pays | Quote-part de capital en % |
|---|---|---|
| CNP Assur NAM Actions Protégées 2 C | Paris - France | 99,67 % |
| CNP Assur Nam Stratégies A/I | Paris - France | 99,98 % |
| CNP Assur Opportunité 2 | Paris - France | 92,66 % |
| CNP Assur Opportunité A/I | Paris - France | 88,54 % |
| CNP Assur Optim A/I | Paris - France | 99,96 % |
| CNP Assur Small Cap A/I | Paris - France | 93,16 % |
| CNP ASSUR SMID CAP Europe | Paris - France | 99,60 % |
| CNP Assurances conseil & courtage | Issy-les-Moulineaux - France | 100,00 % |
| CNP Assur-Equilibre A A/I | Paris - France | 81,67 % |
| CNP Assur-Univers A A/I | Paris - France | 76,33 % |
| CNP Convertible Europe Ellipsis | Paris - France | 100,00 % |
| CNP Court Terme A/I | Paris - France | 99,87 % |
| CNP Cyprialife Insurance Brokers Ltd | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| CNP Cyprus Properties | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| CNP Developpement Durable | Paris - France | 51,00 % |
| CNP Global Aggregate N H Euro | Paris - France | 99,61 % |
| CNP GLOBAL CONVERTIBLE LOIM | Paris - France | 100,00 % |
| CNP INFRASTRUCTURES DURABLES | Paris - France | 100,00 % |
| CNP LBPAM A Op | Paris - France | 100,00 % |
| CNP LBPAM Absolute Return | Paris - France | 99,98 % |
| CNP LBPAM Actions Opti Pool A/I | Paris - France | 100,00 % |
| CNP LBPAM Actions Opticall | Paris - France | 100,00 % |
| CNP LBPAM Actions Optidividendes | Paris - France | 100,00 % |
| CNP LBPAM Actions OptiTech ISR | Paris - France | 99,60 % |
| CNP LBPAM Global Convertibles | Paris - France | 100,00 % |
| CNP LBPAM ISR Actions Euro | Paris - France | 100,00 % |
| CNP LBPAMAOptie | Paris - France | 100,00 % |
| CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI 123 SOLEIL | Pantin - France | 100,00 % |
| CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI N°7 SIROCO | Pantin - France | 100,00 % |
| CNP Ostru Strat GI | Paris - France | 100,00 % |
| CNP Ostrum Asian Bonds | Paris - France | 92,32 % |
| CNP Ostrum ISR Crédit | Paris - France | 99,89 % |
| CNP Ostrum ISR Obli Crossover | Paris - France | 99,59 % |
| CNP Ostrum US Bonds Fund N | Paris - France | 93,30 % |
| CNP Ostrum US Credit Fund N | Paris - France | 99,29 % |
| CNP Praktoriaki | Athènes - Grèce | 100,00 % |
| CNP Private Equity for Personal Savings | Paris - France | 100,00 % |
| CNP Santander Insurance Services Ireland Limited | Irlande / Dublin | 51,00 % |
| CNP Seey Glo Eq | Paris - France | 98,55 % |
| CNP SHORT TERM INFLATION | Paris - France | 99,86 % |
| CNP Tocqueville Value Europe ISR | Paris - France | 100,00 % |
| CNP UBP Convertibles Europe | Paris - France | 100,00 % |
| CNP UC IMMO | Paris - France | 100,00 % |

| Sociétés | Siège social : Ville – Pays | Quote-part de capital en % |
|---|---|---|
| CNP Vita SCARL | Milan - Italie | 100,00 % |
| CNP-Assur-Euro-HY A/I | Paris - France | 99,70 % |
| CŒUR MEDITERRANEE | Paris - France | 70,00 % |
| Cottages du Bois aux Daims | Paris - France | 100,00 % |
| CRE DEBT SICAV FPS - CRE SENIOR 16 Part A | Puteaux - France | 96,40 % |
| DIWISE | Paris - France | 100,00 % |
| Django | Paris - France | 100,00 % |
| Domaine de Lancosme | Vendoeuvres - France | 80,00 % |
| Domiserve | Montrouge - France | 100,00 % |
| Ecur.Profil 30-D-3D | Paris - France | 92,95 % |
| Ecureuil Vie Investment | Issy-les-Moulineaux - France | 100,00 % |
| EOLE RAMBOUILLET | Paris - France | 100,00 % |
| Europe Properties Investments | Neuilly-sur-Seine - France | 100,00 % |
| Farman | Paris - France | 50,00 % |
| Farmoric | Puteaux - France | 100,00 % |
| Filassistance Services | Paris - France | 100,00 % |
| Filassistance solutions | Saint-Cloud - France | 100,00 % |
| Foncière CNP | Paris - France | 100,00 % |
| FONCIERE HID | Paris - France | 100,00 % |
| Forestiere Cdc | Paris - France | 50,00 % |
| FPIP | Paris - France | 100,00 % |
| FSN CAPITAL IV (B) L.P. | Oslo - Norvège | 100,00 % |
| GCK | Luxembourg - Luxembourg | 80,00 % |
| Geosud | Rueil-Malmaison - France | 98,00 % |
| GF DE LA FORÊT DE NAN | Paris - France | 100,00 % |
| GIM Global Convertible Fund | Paris - France | 99,77 % |
| Green Quartz | Paris - France | 100,00 % |
| Green Rueil | Paris - France | 50,00 % |
| GROUPEMENT DE PARTENARIATS ADMINISTRATIFS (G.P.A.) | Malakoff - France | 80,00 % |
| Habimmo | Paris - France | 99,99 % |
| Holdipierre | Paris - France | 100,00 % |
| Immaucom | Paris - France | 80,00 % |
| INFRA LOAN INVEST COMPARTMENT | Paris - France | 100,00 % |
| INFRA-INVEST 2 | Luxembourg - Luxembourg | 96,41 % |
| Infrastructure Partners (Morgan Stanley) | Paris - France | 64,94 % |
| Ireland Property Investment Fund | Dublin - Irlande | 100,00 % |
| ISSY ILOT 13 | Paris - France | 50,00 % |
| Issy Vivaldi | Paris - France | 100,00 % |
| Jasmin | Paris - France | 99,95 % |
| Jesco | Paris - France | 55,00 % |
| KissKissBankBank | Paris - France | 100,00 % |
| KLEBER 46 HOLDING | Paris - France | 100,00 % |
| Kureck | Paris - France | 100,00 % |
| Laiki Brokers (Insurance & Consultancy Services) Ltd | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| Laiki Insurance Agencies Ltd | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| LBP AM Private Debt GP Lux | Luxembourg - Luxembourg | 100,00 % |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| Sociétés | Siège social : Ville – Pays | Quote-part de capital en % |
|---|---|---|
| LBPAM Ac.Sante-R-5D | Paris - France | 77,70 % |
| LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 2 | Paris - France | 50,00 % |
| LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 3 | Paris - France | 69,10 % |
| LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE INFRASTRUCTURE DEBT | Paris - France | 100,00 % |
| LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE REAL ESTATE DEBT | Paris - France | 100,00 % |
| LBPAM Infrastructure Septembre 2030 Part | Paris - France | 100,00 % |
| LBPAM ISR ACTIONS ENVIRONNEMENT D EUR | Paris - France | 75,86 % |
| LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EUROPE R | Paris - France | 99,82 % |
| LBPAM M Act ISR R | Paris - France | 72,81 % |
| LBPAM M Ass Pr 3 R | Paris - France | 78,93 % |
| LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF - LBPAM INFRASTRUCTURE DEBT CLIMATE IMPACT FUND | Paris - France | 58,33 % |
| LBPAM TRANSITION ENERGETIQUE-COMPARTIMENT INFRA TE | Paris - France | 99,50 % |
| LCYL Dramas Properties Limited | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| LCYL KARPENISIOU PROPERTIES LIMITED | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| LCYL KITI PROPERTIES LIMITED | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| LCYL Properties Limited | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| Lesly | Paris - France | 100,00 % |
| LFDE Suisse SA | Genève - Suisse | 100,00 % |
| Lux Gare | Luxembourg - Luxembourg | 100,00 % |
| Lyfe | Paris - France | 100,00 % |
| Lyxor CNP Act | Paris - France | 100,00 % |
| MERIDIAM INFRA INVEST SLP | Paris - France | 100,00 % |
| MONTAGU IV (SCOTS FEEDER) | Londres - Royaume-Uni | 100,00 % |
| MONTPARNASSE DEBT FUND 2 - COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE | Paris - France | 100,00 % |
| MONTPARNASSE DEBT FUND 2 - COMPARTIMENT REAL ESTATE | Paris - France | 100,00 % |
| MONTPARVIE IV | Issy-les-Moulineaux - France | 100,00 % |
| MONTPER ENTERPRISES LIMITED | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| NATIXIS FCT MONTPARNASSE DETTE PRIVEE COMPARTIMENT MONTPARNASSE PLACEMENT PRIVE | Paris - France | 100,00 % |
| Naturim | Levallois-Perret - France | 100,00 % |
| Neuilly Pilot | Paris - France | 100,00 % |
| New Side | Paris - France | 100,00 % |
| Ofelia | Paris - France | 66,67 % |
| ONE COLOGNE | Paris - France | 100,00 % |
| Open CNP | Issy-les-Moulineaux - France | 100,00 % |
| OREA | Paris - France | 100,00 % |
| Pantin Logistique | Paris - France | 100,00 % |
| Paris 08 | Paris - France | 100,00 % |
| Passage du Faidherbe | Paris - France | 100,00 % |
| Pays-Bas Retail 2013 BV | Amsterdam - Pays-Bas | 100,00 % |
| Pial 34 | Paris - France | 100,00 % |
| Pierre et Labruyère | Paris - France | 100,00 % |
| PIMCO IRL Global Infl Prot Instl EUR Acc | Dublin - Irlande | 100,00 % |
| PURPLE PROTECTED ASSET COMPARTMENT PPA-S100 | Paris - France | 71,43 % |
| Pyramides 1 | Paris - France | 100,00 % |

| Sociétés | Siège social : Ville – Pays | Quote-part de capital en % |
|---|---|---|
| Residavout | Paris - France | 100,00 % |
| Residential | Paris - France | 100,00 % |
| RSS IMMO | Paris - France | 99,99 % |
| Rue du Bac | Paris - France | 50,00 % |
| SA Le Marquis | Paris - France | 60,00 % |
| Saphirimmo | Paris - France | 100,00 % |
| SAS 22 RUE DE LA BANQUE HOLDCO | Paris - France | 100,00 % |
| SAS Le square Paris 8 propco | Paris - France | 100,00 % |
| SAS PARIS-LONDRES | Paris - France | 100,00 % |
| SAS Pyramides 2 | Paris - France | 100,00 % |
| SAS Richelieu Vivienne | Paris - France | 50,00 % |
| SCHRODER COMPARTMENT IALA | Pantin - France | 100,00 % |
| SCI Assurécureuil Pierre 8 | Paris - France | 100,00 % |
| SCI CRSF DOM | Paris - France | 100,00 % |
| SCI de La CNP | Paris - France | 100,00 % |
| SCI ELEMENTS BERLIN OFFICE | Paris - France | 99,00 % |
| SCI ELEMENTS BERLIN RESIDENTIAL | Paris - France | 99,00 % |
| SCI HOLDIHEALTH EUROPE | Paris - France | 100,00 % |
| SCI Lauriston | Paris - France | 100,00 % |
| SCI Les Chevrons | Paris - France | 51,51 % |
| SCI MAX | Paris - France | 100,00 % |
| SCP LAMARTINE UC | Paris - France | 99,99 % |
| Secrets et Boetie | Paris - France | 100,00 % |
| Selectiz PEA | Paris - France | 63,41 % |
| SILK HOLDING | Paris - France | 100,00 % |
| SOGESTOP L | Paris - France | 50,00 % |
| Sonne | Neuilly-sur-Seine - France | 99,95 % |
| Suffren Ré | Paris - France | 99,97 % |
| Taunus | Paris - France | 100,00 % |
| THEEMIM | Paris - France | 100,00 % |
| TIKEPARK | Paris - France | 60,00 % |
| Tocq.Val.Euro.-P-4D | Paris - France | 51,62 % |
| Toni Act 100 - R-5D | Paris - France | 99,76 % |
| Transactis | Courbevoie - France | 50,00 % |
| UBI Corporate US Dollar Bond BH | Paris - France | 99,68 % |
| US Real Estate 270 SAS | Paris - France | 100,00 % |
| US Real Estate EVJ SAS | Paris - France | 100,00 % |
| Vendome Europe | La Défense - France | 50,00 % |
| Victor Hugo 147 | Paris - France | 99,98 % |
| Wagram 92 | Paris - France | 100,00 % |
| Woodland Invest | Paris - France | 100,00 % |
| Ybry Pont de Neuilly | Paris - France | 100,00 % |
| Yellowalto | Puteaux - France | 100,00 % |
| Youse Seguradora S.A | Brasília - Brésil | 100,00 % |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# Note 15 IFRS 12 : informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

Cette note présente les informations relatives aux filiales et entités structurées dans le cadre de la mise en application de la norme IFRS 12.

## 15.1 Entités consolidées

Le périmètre de consolidation du groupe La Banque Postale comprend les sociétés sur lesquelles le Groupe dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

La détermination du périmètre de consolidation ainsi que les méthodes de consolidation du Groupe sont déclinées au sein de la Note 2 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés ».

### 15.1.1 Restrictions importantes associées aux entités contrôlées

Les restrictions statutaires, contractuelles ou réglementaires peuvent limiter la capacité du Groupe à accéder ou à transférer certains actifs librement depuis ou vers d'autres entités du Groupe ou de les utiliser et de régler des passifs du Groupe.

Le groupe La Banque Postale a également identifié les points suivants :

- le Groupe a donné ou s'est engagé à donner des titres en pension et a nanti des titres au profit de La Banque centrale européenne et du Crédit Logement (cf. Note 8) ;
- le Groupe a nanti des crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs (cf. Note 8) ;
- le Groupe a accordé des garanties de capital et de performance aux détenteurs de parts d'OPCVM originés par le Groupe (cf. Note 8) ;
- au titre de ses activités d'assurance, le Groupe provisionne le résultat des placements financiers d'assurance redistribuables aux assurés (matérialisé dans les engagements au titre des contrats d'assurance à l'actif et au passif) et dans le cadre de ses activités de réassurance du risque, le Groupe reçoit ou donne des dépôts espèces ou des nantissements de titres (cf. Note 6 et Note 4.16).

### 15.1.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Les intérêts minoritaires ou participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la part d'intérêt dans les filiales ou sous-groupes par intégration globale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe.

Les informations financières résumées représentent les données des filiales et sous-groupes prises à 100 %, y compris l'allocation du prix d'acquisition et avant l'élimination des opérations intragroupes.

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et sous-groupes dont le montant de participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier des entités détenues :

| | 31.12.2023 | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Participations ne donnant pas le contrôle | | | | | Informations financières résumées des filiales | | | |
| *(en millions d'euros)* | Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle | Résultat net de la période attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Montant dans les capitaux propres en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle | Dividendes versés aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle | Total bilan | Capitaux propres | Produit net bancaire | Résultat net |
| Groupe CNP Assurances | | | 256 | 6 627 | 341 | 441 812 | 26 975 | 3 426 | 1 806 |
| Autres entités | | | 14 | 232 | 11 | - | - | - | - |
| **TOTAL** | | | **270** | **6 859** | **352** | **-** | **-** | **-** | **-** |

### 15.1.3 Entités structurées consolidées

Les entités structurées sont des entités qui ont été conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Les entités structurées ont généralement un objectif précis et bien défini ou des activités bien circonscrites.

Les entités structurées consolidées incluent :

- des organismes de placements collectifs (OPC, FCP) dont la gestion est assurée par les filiales du Groupe dans le cadre de ses activités bancaires ou pour lesquels le Groupe est amené à investir pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du Groupe ainsi que pour son compte propre ;
- des fonds communs de titrisations (FCT) dont les parts sont émises par des entités structurées ayant pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et qui peuvent être divisées en tranche.

### 15.1.4 Partenariats et entreprises associées

#### Partenariats significatifs

Au 31 décembre 2023, les partenariats significatifs comprennent deux entités : Arial CNP Assurances et Holding d'Infrastructures Gazières.

#### Arial CNP Assurances

L'entité Arial CNP Assurances est contrôlée conjointement par le groupe CNP Assurances à hauteur de 40 % avec AG2R-La Mondiale. Cette coentreprise a pour objectif la conception, la commercialisation et la gestion de contrats d'épargne retraite supplémentaire collective et de contrats collectifs de protection sociale complémentaire santé et prévoyance. Ce partenariat est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

#### Holding d'Infrastructures Gazières

L'entité Holding d'Infrastructures Gazières est contrôlée conjointement par le groupe CNP Assurances à hauteur de 53 % avec la Caisse des Dépôts. Cette holding détient notamment une participation de 39 % dans GRTgaz, société spécialisée dans le transport de gaz naturel. Ce partenariat est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

Les informations financières relatives aux partenariats et entreprises associées sont détaillées dans la Note 4.9 « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

## 15.2 Entités structurées non consolidées

Les informations présentées ci-après concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par entités exerçant des activités similaires : la Titrisation, les Fonds de placement et Autres.

#### Titrisation

Les opérations de titrisation regroupent les fonds communs de titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs qui portent des risques de crédit inhérents et qui peuvent être divisés en tranche. La titrisation est une technique financière par laquelle des créances traditionnellement illiquides et gardées par leurs détenteurs jusqu'à l'échéance sont transformées en titres négociables et liquides. Le but de cette opération est de :

- permettre la transformation d'un portefeuille illiquide en titres liquides ;
- favoriser la levée des fonds à des conditions avantageuses : outil de refinancement ;
- améliorer la gestion des risques : mécanisme de transfert de risques vers l'investisseur ;
- transférer le risque de crédit et ses composantes (risque de taux, de liquidité…) et donc réduire les contraintes sur les fonds propres ;
- faciliter la structuration du bilan (instrument de gestion du bilan).

#### Fonds de placement

Cette activité consiste à répondre à la demande des investisseurs dans le cadre :

- de la gestion de fonds. Cette activité fait appel à des entités structurées comme les organismes de placements collectifs ou des fonds immobiliers et autres structures équivalentes ;
- du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

#### Autres

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 15.2.1 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée concernent les liens contractuels ou non qui l'exposent à un risque de rendements variables associés à la performance de cette entité structurée. Les intérêts peuvent être attestés notamment par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances mais également par un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

Le tableau ci-dessous fournit une information en regroupant par activité, de façon cumulée, l'exhaustivité des entités dans lesquelles le Groupe a un intérêt sans restriction particulière :

| | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Titrisation | Fonds de placement | Autres |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 7 983 | 103 370 | 808 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 1 777 | - | 659 |
| Actifs financiers au coût amorti | - | 148 | 3 377 |
| **TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES** | **9 760** | **103 518** | **4 845** |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | - | - | 233 |
| **TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES** | **-** | **-** | **233** |
| Engagements de financement donnés | - | 39 | 1 232 |
| **Exposition maximale au risque de perte** | **9 760** | **103 557** | **6 077** |
| **Exposition nette au risque de perte** | **9 760** | **103 557** | **6 077** |

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif, minoré des garanties reçues.

L'exposition maximale au risque de perte est le plus souvent limitée aux parts détenues dans les fonds, à l'exception des fonds dans lesquels La Banque Postale accorde une garantie de capital et de performance.

## 15.2.2 Informations sur les entités structurées non consolidées sponsorisées par le Groupe

Sont définis comme entités structurées non consolidées sponsorisées les fonds qui sont structurés par une société de gestion contrôlée par le Groupe, notamment les fonds gérés par La Banque Postale Asset Management.

Une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

Les revenus tirés par le Groupe sur ces entités s'élèvent à 155 millions d'euros au 31 décembre 2023 et sont principalement composés de commissions non récurrentes.

# Note 16 Fiche d'identité des titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés détenus entre 10 % et 49,99 % sont présentés ci-dessous.

| *(en millions d'euros)* | Siège social : Ville – Pays | Quote-part de capital en % | Devise | Montant des capitaux propres du dernier exercice | Montant du résultat du dernier exercice | Date des derniers états financiers |
|---|---|---|---|---|---|---|
| BANQUE DE DÉTAIL ET GESTION D'ACTIFS | | | | | | |
| COSMIAN TECH | Paris – France | 12,24 % | EUR | 3 | (1) | 31/12/2022 |
| EPI Company SE | Molenbeek-Saint-Jean – Belgique | 10,59 % | EUR | NC | NC | NC |
| Green Lantern | Paris – France | 16,46 % | EUR | 3 | (0) | 31/12/2022 |
| NUMALIS | Montpellier – France | 13,07 % | EUR | 1 | (0) | 31/12/2022 |
| Paylib | La Garenne-Colombes – France | 16,67 % | EUR | NC | NC | NC |
| SG FGAS | Paris – France | 14,30 % | EUR | 1 | - | 31/12/2022 |
| SOLFIZ | Nantes – France | 20,00 % | EUR | 0 | 0 | 30/09/2022 |
| ASSURANCE | | | | | | |
| ADAGIA CAPITAL EUROPE - KERA 1 S.L.P. | Paris - France | 12,75 % | EUR | NC | NC | NC |
| ADAGIA CAPITAL EUROPE - SHARP 1 S.L.P._PART A | Paris - France | 10,91 % | EUR | NC | NC | NC |
| AEAM DUTCH MORTGAGE FUND 2 | La Haye - Pays-Bas | 25,05 % | EUR | NC | NC | NC |
| ALLIANZ EURO CORE INFRASTRUCTURE DEBT FUND SCSP | Paris - France | 10,07 % | EUR | NC | NC | NC |
| ALLIANZ EUROPEAN PRIVATE CREDIT FUND II | Paris - France | 15,15 % | EUR | NC | - | - |
| ALPINVEST SECONDARIES FUND LUX EURO MASTER VI | Amsterdam - Pays-Bas | 22,47 % | EUR | NC | NC | NC |
| ALVEN CAPITAL IV | France | 10,26 % | EUR | NC | NC | NC |
| ALVEN CAPITAL IV OPPORTUNITY FUND | France | 12,99 % | EUR | NC | NC | NC |
| AMUNDI LCL SENIOR SECURED MIDCAP LOANS | Paris - France | 18,35 % | EUR | NC | NC | NC |
| ARDIAN EXPANSION FUND IV TRIPLE C CO-INVEST | France | 45,45 % | EUR | NC | NC | NC |
| AVIVA INVESTORS ALTERNATIVES FCP RAIF - AVIVA INVESTORS EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT STRATEGY | Luxembourg - Luxembourg | 11,90 % | EUR | NC | NC | NC |
| AVIVA INVESTORS EUROPEAN SECONDARY INFRASTRUCTURE CREDIT | Luxembourg - Luxembourg | 16,67 % | EUR | NC | NC | NC |
| AXA IM InMOTION RCF FUND II SCA SICAV-RAIF | Luxembourg - Luxembourg | 13,07 % | EUR | NC | NC | NC |
| Babylon Investments BV | Pays-Bas | 44,44 % | EUR | NC | NC | NC |
| Bac Partenaires II | France | 13,04 % | EUR | NC | NC | NC |
| BLUE LIKE AN ORANGE SUSTAINABLE CAPITAL LATIN AMERICA FUND I | Luxembourg - Luxembourg | 12,21 % | USD | NC | NC | NC |
| BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND | Paris - France | 15,00 % | EUR | NC | NC | NC |
| BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND 2 | Paris - France | 13,01 % | EUR | NC | NC | NC |
| BNP PARIBAS GLOBAL SENIOR CORPORATE LOANS | Paris - France | 36,43 % | EUR | NC | NC | NC |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| *(en millions d'euros)* | Siège social : Ville – Pays | Quote-part de capital en % | Devise | Montant des capitaux propres du dernier exercice | Montant du résultat du dernier exercice | Date des derniers états financiers |
|---|---|---|---|---|---|---|
| BNP PARIBAS NOVO 2018 | Paris - France | 15,15 % | EUR | NC | NC | NC |
| Cantis | France | 10,00 % | EUR | NC | NC | NC |
| Capemergie 5 | France | 12,00 % | EUR | NC | NC | NC |
| CAPZA 6 PRIVATE DEBT, SCSp SICAV-RAIF | Paris - France | 12,53 % | EUR | NC | NC | NC |
| Cdc Capital III | France | 36,85 % | EUR | NC | NC | NC |
| CERTIVIA SICAV | Neuilly-sur-Seine - France | 13,33 % | EUR | 113 | (2) | 30/09/2023 & 30/06/2023 |
| CIC DEBT FUND 4 | Paris - France | 14,91 % | EUR | NC | NC | NC |
| Clearsight turnaround Fund I | France | 16,33 % | EUR | NC | NC | NC |
| CLEARSIGHT TURNAROUND FUND II | France | 15,63 % | EUR | NC | NC | NC |
| CLEARSIGHT TURNAROUND FUND III | Pfäffikon - Suisse | 11,01 % | EUR | NC | NC | NC |
| CLEARSIGHT TURNAROUND FUND IV | Pfäffikon - Suisse | 10,00 % | EUR | NC | NC | NC |
| CM-CIC DEBT FUND 3 | Paris - France | 12,22 % | EUR | NC | NC | NC |
| CREDICOOP AFAVyDC | Buenos Aires - Argentine | 29,84 % | EUR | 1 | 0 | 30/09/2023 & 30/06/2023 |
| CTE | Paris - France | 20,00 % | EUR | NC | NC | NC |
| DBAG FUND VI FEEDER GMBH & CO KG | Francfort-sur-le-Main - Allemagne | 26,56 % | EUR | NC | NC | NC |
| Defense Cb3 | Paris - France | 25,00 % | EUR | 49 | 1 | 31/12/2023 |
| ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT | Paris - France | 49,00 % | EUR | NC | NC | NC |
| EIFFEL IMPACT DEBT | Maisons-Alfort - France | 16,50 % | EUR | NC | | |
| EIFFEL IMPACT DEBT II | Paris - France | 14,55 % | EUR | NC | NC | NC |
| EIG Energy Transition fund S.C.S.p. | Luxembourg - Luxembourg | 40,82 % | EUR | NC | NC | NC |
| ELAIA DV4 FUND_CLASS A | Paris - France | 10,00 % | EUR | NC | NC | NC |
| EMZ 7-I | France | 11,90 % | EUR | NC | NC | NC |
| ENTREPRENDRE & CROISSANCE I | France | 10,42 % | EUR | NC | NC | NC |
| FCT TIKEHAU NOVO 2020 | Paris - France | 14,98 % | EUR | NC | NC | NC |
| FLI | France | 11,48 % | EUR | NC | NC | NC |
| Fonciere Ecureuil II | Paris - France | 21,77 % | EUR | 25 | 0 | 31/12/2023 (1) |
| Fondinvest Vii | France | 38,35 % | EUR | NC | NC | NC |
| Fondinvest VIII | France | 15,53 % | EUR | NC | NC | NC |
| FONDS DE CONSOLIDATION ET DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES II | France | 10,00 % | EUR | NC | NC | NC |
| FONDS DE FONDS GROWTH | Paris - France | 20,00 % | EUR | NC | NC | NC |
| FONDS DE FONDS OBLIGATIONS RELANCE France | Paris - France | 19,08 % | EUR | NC | NC | NC |
| FONDS DE PRETS PARTICIPATIFS RELANCE | Paris - France | 12,94 % | EUR | NC | NC | NC |
| FONDS NOV IMPACT ACTIONS NON COTEES ASSUREURS - CAISSE DES DEPOTS RELANCE DURABLE France | Paris - France | 16,13 % | EUR | NC | NC | NC |
| FONDS NOV SANTE ACTIONS NON COTEES ASSUREURS - CAISSE DES DEPOTS RELANCE DURABLE France | Paris - France | 11,34 % | EUR | NC | NC | NC |
| FONDS NOV SANTE DETTE NON COTEE ASSUREURS | Paris - France | 19,06 % | EUR | NC | NC | NC |

| *(en millions d'euros)* | Siège social : Ville – Pays | Quote-part de capital en % | Devise | Montant des capitaux propres du dernier exercice | Montant du résultat du dernier exercice | Date des derniers états financiers |
|---|---|---|---|---|---|---|
| FONDS NOV TOURISME ACTIONS NON COTEES | Paris - France | 10,00 % | EUR | NC | NC | NC |
| FONDS NOV TOURISME PRETS NON COTES | Paris - France | 10,00 % | EUR | NC | NC | NC |
| FONDS OBLIGATIONS RELANCE France | Paris - France | 18,80 % | EUR | NC | NC | NC |
| FSP - COMPARTIMENT PARTICIPATION 13_ACTION | Paris - France | 33,33 % | EUR | NC | NC | NC |
| GF DE L'ILE DE FRANCE - LA FORET GEREE III | France | 32,83 % | EUR | NC | NC | NC |
| Gf France Est | Paris - France | 28,97 % | EUR | 28 | 0 | 31/12/2022 |
| GF PICARDIE NAVARRE - LA FORET GEREE IV | France | 35,80 % | EUR | NC | NC | NC |
| GROUPEMENT PROPRIETES CDC CNP | France | 38,40 % | EUR | NC | NC | NC |
| Hemisphere holding | Paris - France | 20,00 % | EUR | 53 | 3 | 31/12/2022 |
| HEXAGONE III-1 | France | 11,08 % | EUR | NC | NC | NC |
| HOLDING D'INFRASTRUCTURES NUMERIQUES | France | 33,33 % | EUR | NC | NC | NC |
| HORIZON INVEST S.L.P._PART A | Paris - France | 35,75 % | EUR | NC | NC | NC |
| IDINVEST DETTE SENIOR | France | 17,79 % | EUR | NC | NC | NC |
| IMMO EVOLUTIF | France | 20,13 % | EUR | NC | NC | NC |
| INFRASTRUCTURE FINANCE SCS SIF - COMPARTMENT EUROPEAN INFRA SENIOR 1 | Paris - France | 10,58 % | EUR | NC | NC | NC |
| INITIATIVE & FINANCE II | Paris - France | 11,43 % | EUR | NC | NC | NC |
| INVISION V FEEDER | Suisse | 23,38 % | EUR | NC | NC | NC |
| LATOUR CAPITAL I | France | 13,04 % | EUR | NC | NC | NC |
| LATOUR CO-INVEST FUNECAP II | Paris - France | 17,65 % | EUR | NC | NC | NC |
| LATOUR CO-INVEST HYGEE | Paris - France | 26,27 % | EUR | NC | NC | NC |
| LBPAM EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT FUND 2 | Paris - France | 46,72 % | EUR | NC | NC | NC |
| LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE FCT 1 | Paris - France | 48,70 % | EUR | NC | NC | NC |
| LBPAM MID CAP SENIOR DEBT | Paris - France | 33,33 % | EUR | NC | NC | NC |
| LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF - LBPAM EUROPEAN RESPONSIBLE INFRASTRUCTURE DEBT FUND | Paris - France | 46,66 % | EUR | NC | NC | NC |
| LYXOR DETTE MIDCAP | Paris - France | 22,39 % | EUR | NC | NC | NC |
| LYXOR DETTE MIDCAP II | Paris - France | 20,13 % | EUR | NC | NC | NC |
| Meif III Scotland Lp | Irlande | 36,46 % | EUR | NC | NC | NC |
| Meridiam Infrastructure | Luxembourg - Luxembourg | 18,42 % | EUR | 1 479 | (110) | 31/12/2022 |
| MERIDIAM TRANSITION | France | 30,15 % | EUR | NC | NC | NC |
| MIE III Co-Investment Fund I SLP | Paris - France | 32,24 % | EUR | NC | NC | NC |
| MxVi | Lyon - France | 23,82 % | EUR | NC | NC | NC |
| NATURE EQUIPEMENTS 1 | France | 24,97 % | EUR | NC | NC | NC |
| NEXT ESTATE INCOME FUND | France | 11,72 % | EUR | NC | NC | NC |
| NIBC GROWTH CAPITAL FUND II | Pays-Bas | 10,63 % | EUR | NC | NC | NC |
| NN DUTCH RESIDENTIAL MORTGAGE FUND | Pays-Bas | 10,17 % | EUR | NC | NC | NC |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| *(en millions d'euros)* | Siège social : Ville – Pays | Quote-part de capital en % | Devise | Montant des capitaux propres du dernier exercice | Montant du résultat du dernier exercice | Date des derniers états financiers |
|---|---|---|---|---|---|---|
| OCTOBER SME II | France | 11,11 % | EUR | NC | NC | NC |
| OFFICE CB 21 | Neuilly-sur-Seine - France | 25,00 % | EUR | 347 | 8 | 31/12/2022 |
| Opc 1 | France | 19,66 % | EUR | NC | NC | NC |
| OPC 2 | Paris - France | 42,15 % | EUR | 1 | (0) | 30/09/2023 & 30/06/2023 |
| OSTRUM DEBT SCS RAIF - ESSENTIEL INFRA DEBT FUND | Paris - France | 25,21 % | EUR | NC | NC | NC |
| OVERLORD OMAHA (PIERCAN) | Lyon - France | 16,98 % | EUR | NC | NC | NC |
| PARTECH GROWTH | Paris - France | 14,40 % | EUR | NC | NC | NC |
| PARTECH INTERNATIONAL VI | France | 10,00 % | EUR | NC | NC | NC |
| Pbw II Real Estate Fund | Luxembourg - Luxembourg | 14,57 % | EUR | 1 | 0 | 30/09/2023 & 30/06/2023 |
| Pegase | France | 22,00 % | EUR | NC | NC | NC |
| Pisto | France | 22,50 % | EUR | NC | NC | NC |
| Placement CILOGER 3 | France | 36,27 % | EUR | NC | NC | NC |
| POLARIS PRIVATE EQUITY IV | Copenhague - Danemark | 10,00 % | DKK | NC | NC | NC |
| SAS KLECAR PARTICIPATIONS Italie | France | 11,30 % | EUR | NC | NC | NC |
| SAS Nature Hébergements 2 | Paris - France | 24,29 % | EUR | NC | NC | NC |
| SC SOLOREC | France | 20,00 % | EUR | NC | NC | NC |
| SCA Bègles Arcins | France | 48,00 % | EUR | NC | NC | NC |
| SCI MALAKOFF PICHAT | France | 39,31 % | EUR | NC | NC | NC |
| SCOR EURO LOANS NATURAL CAPITAL | Paris - France | 12,08 % | EUR | NC | NC | NC |
| SCPI EPARGNE FONCIERE | Paris - France | 10,15 % | EUR | 4 384 | 179 | 31/12/2022 |
| SCPI LF GRAND PARIS PATRIMOINE | Paris - France | 11,31 % | EUR | 1 273 | 50 | 31/12/2022 |
| SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 1 | Paris - France | 46,40 % | EUR | NC | NC | NC |
| SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 2 | Paris - France | 31,88 % | EUR | NC | NC | NC |
| SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 3 | Paris - France | 27,36 % | EUR | NC | NC | NC |
| SGD PHARMA CO-INVEST S.L.P. | Paris - France | 23,81 % | EUR | NC | NC | NC |
| Silverstone | Neuilly-sur-Seine - France | 19,61 % | EUR | 84 | (0) | 30/09/2023 & 30/06/2023 |
| SOCIETE DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DEFENSE (SCCD) | Paris - France | 22,00 % | EUR | 77 | 74 | 31/12/2022 |
| Sofinnova capital VII | France | 10,42 % | EUR | NC | NC | NC |
| SOFINNOVA CAPITAL VIII | France | 10,00 % | EUR | NC | NC | NC |
| SOFINNOVA CROSSOVER I S.L.P. | Paris - France | 17,99 % | EUR | NC | NC | NC |
| SOFIPROTEOL DETTE PRIVEE | Paris - France | 14,63 % | EUR | NC | NC | NC |
| SOFIPROTEOL DETTE PRIVEE II - Parts A1 | Paris - France | 12,01 % | EUR | NC | NC | NC |
| STRASBOURG SCI SDPH (C.Cial) | France | 35,50 % | EUR | NC | NC | NC |
| SUNLIGHT | Neuilly-sur-Seine - France | 46,98 % | EUR | 120 | 1 | 31/12/2023 (1) |
| TIKEHAU IMPACT LENDING | Paris - France | 10,31 % | EUR | NC | NC | NC |
| TIKEHAU NOVO 2018 | Paris - France | 14,16 % | EUR | NC | NC | NC |
| TiLT CAPITAL FUND 1_PART A | Paris - France | 10,00 % | EUR | NC | NC | NC |
| TRILANTIC CAPITAL PARTNERS V (EUROPE) | New-York - États-Unis | 12,77 % | EUR | NC | NC | NC |

*(1) Comptes provisoires.*

# 5.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société La Banque Postale,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Banque Postale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 "Effets de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023" de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2023 de la norme IFRS 17 "Contrats d'assurance" et son impact sur les actifs et les passifs du Groupe au 1er janvier 2022 et au 31 décembre 2022, l'application de la norme étant rétrospective.



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Provisionnement du risque de crédit sur les engagements octroyés à la clientèle

### Notes 2.5.1.2.5, 3.1, 4.6 et 4.18 de l'annexe aux comptes consolidés

#### Point clé de l'audit

Le groupe La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Conformément à la norme IFRS 9, le groupe La Banque Postale enregistre des provisions au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Loss » ou « ECL ») sur les encours sains (« bucket 1 »), dégradés (« bucket 2 ») ou en défaut (« bucket 3 »).

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Les dépréciations pour pertes attendues (sur encours en buckets 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par La Banque Postale intégrant différents paramètres (probabilité de défaillance ou « PD », perte en cas de défaillance ou « LGD », données prospectives ou « forward looking », etc...).

Par ailleurs, comme indiqué dans la note 3.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, le montant des encours en bucket 2 et les provisions afférentes ont été affectés par les mesures de surveillance spécifiques mises en place par La Banque Postale sur :

- des contreparties ou des secteurs d'activité considérés comme présentant des indices de dégradation pour les personnes morales,
- des clients considérés comme fragiles au regard du contexte inflationniste pour les particuliers.

Les encours de crédits en défaut (bucket 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistique. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

L'évaluation des provisions requiert l'exercice du jugement pour la classification des expositions (buckets 2 ou 3), pour la détermination des flux futurs recouvrables et pour l'évaluation des provisions sectorielles, l'exercice du jugement étant d'autant plus complexe que les effets de la crise actuelle sont incertains.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions et de la dégradation attendue du risque de crédit du fait du contexte inflationniste, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle au 31 décembre 2023 constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2023, les encours bruts de prêts et créances sur la clientèle au coût amorti s'élèvent à 127,6 milliards d'euros et les provisions qui y sont associées totalisent 1,7 milliard d'euros comme indiqué dans les notes 4.6 (dépréciations de 1,6 milliard d'euros) et 4.18 de l'annexe aux comptes consolidés (provisions de 0,1 milliard d'euros). Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans les notes 2.5 « Règles de présentation et d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés (au §. 2.5.1.2.5 « Dépréciation des actifs financiers ») et 3.1 « Risque de crédit ».

#### Réponse d'audit apportée

Provisionnement des encours de crédit en bucket 1 et 2

Sur les modèles de provisionnement :

- Nous avons vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour leur calcul ;
- Nous avons apprécié la mise à jour des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2023 ;
- Nous avons apprécié les modalités de prise en considération du contexte macro-économique de l'exercice dans les modalités de détermination des provisions sur base de modèle et dans les mesures de provisionnement sectoriel.

Nous avons examiné la documentation sous-tendant l'estimation des provisions sectorielles.

Pour les provisions estimées sur base de modèle, sur les crédits aux particuliers et sur les crédits aux personnes morales, nous avons vérifié la correcte application des paramètres de calcul définis par le modèle de provisionnement.

Sur un échantillon de dossiers de crédit relatifs à des personnes morales classés en bucket 2 et figurant sur « la liste à surveiller », nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe La Banque Postale pour le traitement de ses opérations de crédits à la clientèle, en particulier des tests sur les contrôles généraux informatiques, les interfaces et les contrôles embarqués au titre des données spécifiques utiles au provisionnement du risque de crédit.

Provisionnement des encours de crédit en bucket 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.

Nos travaux ont aussi consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses et du processus de revue de crédit.

Par ailleurs, pour un échantillon de dossiers de crédit concernant des personnes morales, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions et, pour le provisionnement des crédits aux particuliers, nous avons vérifié la correcte application des paramètres de calcul définis par le modèle de provisionnement.

Nous avons, enfin, apprécié la pertinence de l'information donnée dans les notes aux états financiers.

## Evaluation des actifs non cotés de niveau 3

### Notes 2.5.1.6 et 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés

#### Point clé de l'audit

La Banque Postale porte dans son bilan des actifs financiers enregistrés à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) relevant du niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur pour un montant global de 23,8 Mds €, comme détaillé dans la note 9.2. de l'annexe aux comptes consolidés. L'essentiel de ces actifs est issu de CNP Assurances.

Les investissements classés en actifs à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. La variation de juste valeur est inscrite directement dans les capitaux propres.

Les actifs financiers en juste valeur par résultat sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. La variation de juste valeur est enregistrée directement dans le résultat.

Les variations de juste valeur sont enregistrées en tenant compte de la fiscalité latente et, s'agissant des actifs portés par CNP Assurances, des droits des assurés.

Le niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur au sens d'IFRS 13 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation est fondée sur des paramètres non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

Nous avons considéré la valorisation de ces actifs financiers classés en niveau 3 comme un point clé de l'audit eu égard au caractère significatif des encours et à la sensibilité de leur juste valeur aux choix et jugements de la direction, notamment en ce qui concerne le choix des méthodes d'évaluation et des hypothèses sous-jacentes.

Les règles et les méthodes comptables applicables aux portefeuilles d'actifs financiers de niveau 3 et les modalités de détermination de leur juste valeur sont décrites respectivement dans le paragraphe 2.5.1.6 Détermination de la juste valeur ou valeur de marché de la note 2.5 Règles de présentation et d'évaluation et dans la note 9.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan de l'annexe aux comptes consolidés.

#### Réponse d'audit apportée

Nous avons réalisé les diligences suivantes :

- Apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ;
- Vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ;
- Sur la base d'un échantillon aléatoire, comparer la valorisation retenue par la société avec les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds ;
- Faire appel à nos experts internes en risques et modèles de manière à réaliser un calcul indépendant et une analyse de sensibilité sur un échantillon de titres structurés ;
- Apprécier les changements de classification entre les 3 niveaux de juste valeur.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## Evaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 contrats d'assurance sur les soldes d'ouverture et les comparatifs

### Note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés

#### Point clé de l'audit

La mise en place de la norme IFRS 17 « contrats d'assurance » à partir du 1er janvier 2023 entraîne des changements significatifs des politiques comptables et règles d'évaluation des contrats d'assurance ainsi que des modifications dans la présentation des états financiers. Son application a été réalisée rétrospectivement sur les contrats d'assurance en cours à la date de transition au 1er janvier 2022.

La Banque Postale a présenté l'incidence de cette nouvelle norme comptable conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », ce qui comprend les informations comparatives corrélatives au 1er janvier 2022, ainsi que l'incidence des choix de méthodes comptables retenus sur le solde d'ouverture des capitaux propres et sur la marge sur services contractuels du bilan d'ouverture.

La note 1.2 « Effet de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 » de l'annexe aux comptes consolidés du groupe La Banque Postale présente les informations qualitatives et quantitatives requises par la norme IFRS 17 ainsi que les principaux choix de méthodes comptables appliqués à la transition. Selon cette note : « La transition comptable au 1er janvier 2022 a conduit à distinguer de nouvelles décompositions comptables au sein de l'agrégat du bilan « Contrats d'assurance émis – Passif » : le Best Estimate (BE), la marge sur services contractuels (CSM) et l'ajustement pour risques (RA). Les montants bruts avant impôts à la date de transition s'élèvent à 17 milliards d'euros pour la CSM et 1,6 milliards d'euros au titre de l'ajustement pour risques ». Par ailleurs, la note précise que « l'application de la norme IFRS 17 conduit à une augmentation des capitaux propres du groupe La Banque Postale de 1 461 millions d'euros, dont 954 millions d'euros sur la part groupe et 508 millions d'euros sur les participations ne donnant pas le contrôle au 1er janvier 2022 ».

L'application de la norme IFRS 17 fait intervenir de nouvelles estimations comptables et actuarielles impliquant un jugement accru de la direction dans le choix des méthodes comptables appropriées dans le cadre des dispositions de transition et dans la détermination des hypothèses et paramètres clés pour refléter la situation future estimée la plus probable. Il s'agit notamment, à la date de transition :

- de la détermination de l'approche de transition applicable pour chaque groupe de contrats d'assurance et en particulier l'appréciation des cas où une application rétrospective complète (FRA) est possible pour chaque groupe de contrats (nécessitant un recalcul des agrégats comptables depuis l'origine des contrats et sous réserve de données historiques disponibles) et, dans le cas contraire, l'évaluation des méthodologies de transition des groupes de contrats pour lesquels une approche rétrospective modifiée (MRA) ou une approche de transition à la juste valeur (FVA) ont été mises en œuvre ;
- des méthodologies et hypothèses utilisées pour calculer la marge sur services contractuels initiale en fonction de l'approche de transition retenue des groupes de contrats d'assurance. En particulier, son montant a été estimé majoritairement selon l'approche rétrospective modifiée en raison de l'absence d'informations d'une granularité suffisante pour appliquer la méthode rétrospective complète, ce qui a conduit la direction à procéder à certaines simplifications notamment en matière de regroupement des contrats, de taux d'actualisation, de reconstitution des marges passées ;
- des méthodes de présentation des impacts de ces choix dans les capitaux propres du Groupe, y compris ceux affectant les « autres éléments du résultat global » (OCI) à la date de transition.

L'importance des changements en matière d'évaluation et de comptabilisation des passifs au titre des contrats d'assurance induits par cette nouvelle norme comptable, le choix de méthodes comptables et le caractère significatif des jugements de la direction pour déterminer certaines hypothèses clés d'évaluation, nous ont conduits à considérer l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs des comptes consolidés du Groupe comme un point clé de l'audit.

#### Réponse d'audit apportée

Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle et en comptabilisation d'instruments financiers, les procédures d'audit que nous avons mises en œuvre ont consisté à :

- prendre connaissance et apprécier les processus et les contrôles définis par la direction permettant de déterminer l'impact de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 1er janvier 2022, ainsi que sur les états financiers comparatifs au 31 décembre 2022 ;
- apprécier le bien-fondé des choix de méthodes comptables et des jugements retenus par la direction au regard des dispositions de la norme IFRS 17 ;
- apprécier les paramètres et les hypothèses utilisés dans les méthodes de transition appliquées pour le calcul de la marge sur services contractuels (selon l'approche rétrospective modifiée ou l'approche de transition à la juste valeur telles que mises en œuvre au sein du Groupe). Dans ce cadre, nous avons apprécié les critères permettant de documenter l'impossibilité de mettre en œuvre la méthode de l'approche rétrospective complète en application des critères de la norme IAS 8 (y compris la vérification de l'utilisation des historiques de données disponibles) et les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la marge sur services contractuels au 1er janvier 2022. Lorsque l'approche de transition à la juste valeur a été mise en œuvre, nous avons examiné les hypothèses et les simplifications prises en compte dans le modèle d'évaluation appliqué et, nous avons effectué une comparaison avec des transactions observables sur le marché dès lors que ces informations étaient disponibles ;

- apprécier, avec l'aide de nos spécialistes en modélisation actuarielle, les méthodologies et les jugements clés retenus dans la détermination des modèles d'évaluation actuariels (comprenant notamment ceux relatifs à la détermination de la marge sur services contractuels et les paramètres clés des taux d'actualisation retenus par la direction) au regard des dispositions de la norme IFRS 17. Nous avons vérifié la mise en œuvre de ces méthodes et hypothèses dans le cadre de nos procédures d'audit des informations comparatives au titre de l'exercice 2022 ;
- réaliser des tests, sur la base de sondages et de notre évaluation des risques, sur les données, les hypothèses et paramètres clés de modélisation et sur les retraitements opérés et utilisés dans le calcul des soldes d'ouverture et des états comparatifs présentés ;
- apprécier le caractère approprié des informations de l'annexe aux comptes consolidés relatives à la transition vers la nouvelle norme IFRS 17 au regard des exigences de la norme IAS 8.

## Evaluation des passifs d'assurance selon les modèles VFA et BBA (BE, RA et CSM)

### Notes 2.5.7 et 6.3 à 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés

Parmi les passifs d'assurance comptabilisés en application de la norme IFRS 17, entrée en vigueur au 1er janvier 2023, les passifs nets évalués selon les modèles BBA et VFA s'élèvent à 374 Mds€ au 31 décembre 2023 comme présenté dans les notes 6.4 et 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'estimation de ces passifs telle que prescrite par la norme IFRS 17 repose sur les principes suivants :

- la détermination de la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles vis-à-vis des assurés. La projection de ces flux de trésorerie futurs intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces flux estimés sont actualisés afin de refléter la valeur temps de l'argent sur la base d'une courbe des taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité ;
- la définition de l'ajustement au titre des risques non financiers destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs engendrée par ces risques. Pour évaluer cet ajustement, le groupe a choisi de retenir la méthode de « Value at Risk » et a exercé son jugement dans le choix du niveau de confiance et de la maille de diversification appliquée ;
- la marge sur services contractuels (ou « contractual service margin ») représentant la valeur actualisée des profits futurs différés attribuables aux actionnaires sur la durée de couverture des contrats d'assurance profitables et reconnue en compte de résultat sur la base des unités de couverture définies par le groupe et appropriées aux groupes de contrats d'assurance considérés. Le groupe a exercé son jugement pour ajuster la méthodologie de détermination des unités de couvertures de ces contrats en tenant compte, dans les modèles d'évaluation, du différentiel de rendement réel attendu des placements sous-jacents aux engagements résultant d'hypothèses financières dites « monde réel » (ou « real world ») par rapport à celles retenues dans les projections actuarielles en univers « risque neutre ».

En raison de l'horizon long terme des engagements relatifs aux contrats d'assurance évalués selon les modèles VFA et BBA, de leur sensibilité importante à l'environnement économique et financier pouvant engendrer un impact sur le comportement des assurés, du caractère significatif du jugement de la direction dans le choix des données et des hypothèses, ainsi que du recours à des techniques complexes de modélisation, nous avons considéré l'évaluation des passifs d'assurance des contrats d'assurance évalués selon ces modèles comme un point clé de l'audit.

#### Réponse d'audit apportée

Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle et en principes comptables IFRS, les procédures d'audit que nous avons mises en œuvre ont consisté à :

- Prendre connaissance des processus et des méthodologies définis par la direction du groupe, ainsi que la gouvernance associée, permettant de déterminer, selon les principes de la norme IFRS 17, la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance évalués selon les modèles VFA et BBA ;
- Evaluer la conformité aux dispositions de la norme IFRS 17 des principes comptables appliqués par le groupe ;
- Apprécier spécifiquement l'éligibilité des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » au modèle d'évaluation comptable VFA et apprécier la correcte application par la direction de ces méthodes d'évaluation aux contrats d'assurance « épargne et retraite » en conformité avec les dispositions de la norme IFRS 17 ;
- Apprécier et tester les contrôles clés mis en place par la direction, y compris sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données. Dans ce cadre, nous avons en particulier évalué les dispositifs de contrôle relatifs aux méthodologies, aux jugements et aux hypothèses clés formulées par la direction. Nous avons également apprécié le caractère adéquat des changements d'hypothèses, de paramètres ou de modélisation des processus actuariels intervenant dans l'évaluation des flux de trésorerie futurs ;
- Tester, par sondage, les principales méthodologies, les hypothèses et les paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels. Nous avons apprécié, par sondage, le caractère raisonnable de ces estimations ainsi que des processus de détermination de la reprise en compte de résultat de la période au titre de l'ajustement pour risques non financiers et de la marge sur services contractuels ;
- Tester, par sondage, la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés ;


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

- Réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative ;
- Apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux états financiers consolidés.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale par vos assemblées générales du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG SA et du 27 avril 2022 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG SA était dans la 14ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 2ème année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

# Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

## Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 mars 2024
KPMG SA
Pierre Planchon
Associé

Courbevoie, le 25 mars 2024
Mazars
Charles de Boisriou — Associé
Jean-Claude Pauly — Associé


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# 5.4 Comptes sociaux

## 5.4.1 Bilan social

| *(en milliers d'euros)* | Notes | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|
| ACTIF | | | |
| Caisse, banques centrales | | 40 576 085 | 39 355 325 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 3.5 | 28 787 574 | 25 536 281 |
| Créances sur les établissements de crédit et assimilées | 3.1 | 22 781 805 | 20 114 824 |
| Opérations avec la clientèle | 3.3 | 108 157 388 | 109 875 516 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 3.5 | 23 973 026 | 26 526 162 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 3.5 | 149 366 | 151 264 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 3.8 | 516 849 | 497 484 |
| Parts dans les entreprises liées | 3.8 | 11 310 947 | 10 962 007 |
| Immobilisations incorporelles | 3.9 | 641 026 | 673 064 |
| Immobilisations corporelles | 3.9 | 535 841 | 508 642 |
| Autres actifs | 3.10 | 3 785 710 | 3 178 952 |
| Comptes de régularisation | 3.10 | 2 033 453 | 1 719 213 |
| **TOTAL** | | **243 249 069** | **239 098 734** |
| PASSIF | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilées | 3.2 | 38 883 749 | 52 629 595 |
| Opérations avec la clientèle | 3.4 | 161 813 403 | 148 683 350 |
| Dettes représentées par un titre | 3.7 | 26 379 394 | 21 714 168 |
| Autres passifs | 3.11 | 1 599 423 | 1 697 869 |
| Comptes de régularisation | 3.11 | 2 193 054 | 1 676 125 |
| Provisions | 3.12 | 378 266 | 434 631 |
| Dettes subordonnées | 3.14 | 4 031 122 | 4 006 205 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | | 22 000 | 22 000 |
| **Capitaux propres sociaux (hors FRBG)** | **3.16** | **7 948 658** | **8 234 792** |
| Capital souscrit | | 6 585 350 | 6 585 350 |
| Primes d'émission et d'apport | | 246 116 | 246 116 |
| Réserves | | 657 809 | 627 704 |
| Écart de réévaluation | | | |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | | |
| Report à nouveau | | 169 284 | 173 538 |
| Résultat de l'exercice | | 290 099 | 602 084 |
| **TOTAL** | | **243 249 069** | **239 098 734** |

## 5.4.2 Résultat social

| *(en milliers d'euros)* | Notes | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|
| **Intérêt et produits assimilés** | | | |
| opérations de trésorerie et interbancaires | 4.1 | 4 387 591 | 1 901 795 |
| opérations avec la clientèle | 4.1 | 2 275 638 | 1 540 208 |
| obligations et autres titres à revenu fixe | 4.1 | 1 041 840 | 674 642 |
| autres intérêts et produits assimilés | 4.1 | 427 412 | 219 017 |
| **Intérêt et charges assimilées** | | | |
| opérations de trésorerie et interbancaires | 4.1 | (1 120 989) | (372 946) |
| opérations avec la clientèle | 4.1 | (4 303 508) | (2 005 858) |
| obligations et autres titres à revenu fixe | 4.1 | (1 327 535) | (417 195) |
| autres intérêts et charges assimilées | 4.1 | (334 154) | (56 929) |
| Revenu des titres à revenu variable | 4.2 | 1 165 116 | 1 384 766 |
| Commissions (produits) | 4.3 | 2 639 737 | 2 646 932 |
| Commissions (charges) | 4.3 | (244 345) | (261 217) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 4.4 | 87 897 | 571 370 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 4.5 | 172 026 | (456 204) |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 4.6 | 116 059 | 46 287 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 4.6 | (122 399) | (92 280) |
| **Produit net bancaire** | | **4 860 384** | **5 322 389** |
| Charges générales d'exploitation : | | | |
| Frais de personnel | 4.7 | (560 194) | (504 196) |
| Autres charges générales d'exploitation | 4.7 | (3 606 562) | (3 777 606) |
| Refacturations | | 234 528 | 152 425 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | 4.9 | (310 272) | (221 159) |
| **Résultat brut d'exploitation** | | **617 884** | **971 852** |
| Coût du risque | 4.10 | (74 358) | (219 380) |
| **Résultat d'exploitation** | | **543 526** | **752 471** |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 4.11 | (257 510) | (149 653) |
| **Résultat courant avant impôt** | | **286 016** | **602 818** |
| Résultat exceptionnel | | - | - |
| Impôts sur les bénéfices | 4.12 | 4 083 | (734) |
| Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées | | - | - |
| **Résultat net social** | | **290 099** | **602 084** |
| Résultat net social par action *(en euros)* | | 3,61 | 7,50 |
| Résultat dilué par action *(en euros)* | | 3,61 | 7,50 |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 5.4.3 Hors bilan social

| *(en milliers d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| **Engagements de financement, de garantie et engagement sur titres donnés** | | |
| Engagements de financement | | |
| En faveur d'établissements de crédit | 1 559 214 | 1 829 901 |
| En faveur de la clientèle | 20 539 435 | 24 033 418 |
| Engagements de garantie | | |
| En faveur d'établissements de crédit [1] | 826 435 | 1 046 363 |
| En faveur de la clientèle | 3 264 967 | 3 791 646 |
| Engagements sur titres | | |
| Titres à livrer [2] | 13 043 080 | 15 444 092 |
| **Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus** | | |
| Engagements de financement | | |
| Reçus d'établissements de crédit | 10 234 122 | 14 783 054 |
| Reçus de la clientèle [2] | 6 120 196 | 1 736 817 |
| Engagements de garantie | | |
| Reçus d'établissements de crédit [3] | 36 257 700 | 36 264 938 |
| Reçus de la clientèle | 7 035 869 | 7 174 368 |
| Engagements sur titres | | |
| Titres à recevoir | 57 354 | 165 333 |
| **Autres engagements donnés et reçus** | | |
| Autres engagements donnés [4] | 33 013 254 | 34 752 139 |
| Autres engagements reçus | 309 252 | 264 160 |

*Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations de change au comptant et à terme et de prêts / emprunts de devises sont décrits dans la note 3.17. Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations sur instruments financiers à terme sont décrits dans la note 3.19.*

*(1) Engagement relatif au Crédit Logement : La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. En outre, La Banque Postale, s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par le réseau de La Poste, s'élève au 31 décembre 2023 à 138,6 millions d'euros.*

*(2) Les engagements de financements reçus de la clientèle et les titres à livrer correspondent majoritairement à des opérations de mises en pensions post-arrêté.*

*(3) Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont constitués à hauteur de 36 123 millions d'euros de cautions reçues de Crédit Logement.*

*(4) Autres engagements donnés : La Banque Postale donne des nantissements sur une partie de ses actifs financiers dans le cadre de la ligne de refinancement 3G auprès de la Banque de France pour 4 906 millions d'euros, auprès du Crédit logement pour 57,7 millions d'euros et sur une partie de ses encours de crédits immobiliers auprès de sa société de financement à l'habitat, La Banque Postale Home Loan SFH, pour 26 277 millions d'euros.*

# SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX


| | | |
|---|---|---|
| Note 1 | Principes et méthodes comptables d'évaluation | 459 |
| Note 2 | Faits marquants | 466 |
| Note 3 | Notes de bilan | 468 |
| Note 4 | Notes relatives au compte de résultat | 479 |
| Note 5 | Informations relatives aux transactions entre parties liées | 483 |
| Note 6 | Détail des implantations dans les territoires non coopératifs | 483 |
| Note 7 | Renseignements concernant les filiales et participations détenues par La Banque Postale au 31 décembre 2023 | 484 |
| Note 8 | La Banque Postale – Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices | 486 |




Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# Note 1 Principes et méthodes comptables d'évaluation

## Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100 %, La Banque Postale est consolidée dans les comptes de La Poste et fait partie de son périmètre d'intégration fiscale.

La Banque Postale établit par ailleurs des comptes consolidés en tant que société mère.

## Changements de méthodes et comparabilité

### 1) Changements de méthodes

Les règlements de l'Autorité nationale de la comptabilité entrés en vigueur en 2023 sont sans impact sur les comptes.

### 2) Comparabilité des exercices

S'agissant du bilan, du compte de résultat et du hors bilan, les données présentées pour l'exercice 2023 sont comparables à l'exercice précédent.

## Règles de présentation et d'évaluation

La Banque suit les règles et principes édictés par le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014, qui reprend en un seul texte l'ensemble de la réglementation comptable applicable aux établissements bancaires.

### 1) Opérations en devises

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07, les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change au comptant en vigueur à la date d'arrêté.

Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les opérations de couverture de change à terme sont comptabilisées en hors bilan. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport (différence entre le cours à terme et le cours comptant) est constaté *prorata temporis* en résultat.

### 2) Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme (prêts, opérations de pensions) pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires, crédits de trésorerie, à l'équipement, ou à l'habitat et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les titres reçus en pension livrée et les valeurs reçues en pension.

Les garanties reçues sont enregistrées au hors bilan, réévaluées régulièrement et plafonnées à la valeur comptable du crédit.

Le risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers) est traité conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07.

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrit.

Le suivi des créances s'appuie sur un système expert qui selon la catégorie de clientèle (particuliers, personnes morales…) utilise des notations externes ou internes ou un mix des deux.

#### Prêts

Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement, avec comptabilisation d'une surcote/décote en cas d'origination/d'acquisition pour un montant différent. Les intérêts correspondants sont calculés selon la mécanique du taux d'intérêt effectif (TIE).

#### Créances douteuses

Le processus de déclassement en créances douteuses s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers et aux prêts à la consommation et prêts aux personnes morales.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

Les créances présentant des perspectives de recouvrement fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé sont spécifiquement identifiées au sein des encours douteux comme des encours douteux compromis.

Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Le déclassement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Le déclassement des découverts non régularisés sur comptes actifs a pour effet de déclasser les encours sains en douteux non compromis. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. La clôture du compte a pour effet de déclasser la créance en encours douteux compromis. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

Le déclassement des crédits en douteux non compromis est effectué lorsqu'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu après la mise en place d'un prêt – ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des prêts présentant des échéances impayées, des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non-recouvrement.

Un encours est déclassé en douteux au plus tard trois mois après la survenance d'un ou plusieurs impayés ou lorsqu'il s'agit de dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la Banque de France même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement.

L'identification en encours douteux compromis intervient obligatoirement à la déchéance du terme ou à la clôture des relations avec la contrepartie (dans le cas de créances à durée indéterminée). Par ailleurs le passage en douteux compromis est effectué systématiquement un an après le passage en statut douteux sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créance douteuse dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée dans le Groupe.

Les prêts immobiliers douteux peuvent être reclassés en encours sains lorsque les impayés sont régularisés et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins 90 jours.

Les créances jugées définitivement irrécouvrables sont inscrites en pertes, les dépréciations correspondantes faisant l'objet d'une reprise.

### Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- des concessions par l'établissement ;
- des difficultés financières de l'emprunteur.

La décote constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

#### Clientèle Retail

La contrepartie restructurée sort du douteux après une période probatoire de 12 mois ; elle est ensuite déclassée en sensible pendant une durée minimum de 24 mois, avant un retour en sain si aucune nouvelle restructuration ni incident de paiement matériel n'a eu lieu.

#### Clientèle Hors Retail

S'agissant de la clientèle hors Retail, à la sortie du douteux, une période probatoire de 12 mois s'effectue à dire d'expert, au cas par cas, et sur la base d'une analyse bancaire. La proposition de reclassement en « sains sous surveillance » est faite par le Département de suivi client et validée par la Direction des Risques.

À noter que les crédits restructurés revenus en expositions saines, sont soumis à une période probatoire de deux ans avec un retour en douteux en cas d'impayé matériel durant cette période.

### Dépréciations spécifiques sur les prêts

#### Périmètre des crédits immobiliers

Le provisionnement spécifique sur les crédits immobiliers en défaut peut être statistique (sur la base de données historiques par catégories homogènes) ou individuel par contrepartie.

Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (comme l'effet d'un ralentissement économique). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances reclassées en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

#### Périmètre des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement des encours en défaut est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Dépréciations sur les prêts qualifiés de sensibles

La Banque Postale a adopté une approche prudente de l'appréciation du risque de crédit dès lors qu'il existe une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie. Ainsi, des provisions pour encours sensibles sont comptabilisées afin de couvrir les risques liés aux opérations de prêts que des événements survenus ou en cours rendent probables, même si ces derniers ne sont pas individualisables.

Dans ce cadre, les prêts pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation sont déclassés en sensibles et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, prenant en compte les différentes garanties, et pondérées par la probabilité de passage en défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument.

La Banque Postale s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie, basés en règle générale sur des notations internes ou externes, ou bien sur des faits générateurs de risques (par exemple baisse du chiffre d'affaires, augmentation de l'utilisation des facilités de crédit).

Par ailleurs, il existe au sein de La Banque Postale une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit en présence d'un impayé de plus de trente jours. Dans ce cadre, La Banque Postale SA a retenu l'arriéré de paiement supérieur à trente jours indiquant une difficulté financière (à l'exception donc des impayés techniques) comme « backstop [1] » de la mesure de la dégradation significative du risque de crédit et du déclassement en sensible.

De la même manière, l'inscription en « watch list » peut être un indicateur (réfutable par le comité *Watch List*) de dégradation significative du risque de crédit.

Un actif ayant subi une dégradation significative du risque de crédit peut sortir du sensible lorsque :

- l'actif ne présente plus d'indicateurs de dégradation significative depuis son entrée au bilan. Dans ce cas, l'actif n'est plus provisionné ;
- les incidents d'arriéré de paiement sont régularisés. Dans ce cas, l'actif sort du périmètre des sensibles (selon les cas, une période d'observation peut être mise en place afin d'éviter les récidives) ;
- l'actif est déclassé en douteux.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

### Dépréciation des découverts

Le provisionnement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

En ce qui concerne les comptes actifs, le provisionnement s'effectue selon la même méthodologie que celle appliquée aux crédits immobiliers.

La Banque Postale examine la situation du débit non régularisé, même s'il s'inscrit dans les limites de découvert autorisé, dès lors qu'il s'agit d'une contrepartie considérée comme risquée et qu'il excède 30 jours consécutifs ou bien dès la survenance d'un incident de paiement. Des dépréciations sur ces comptes sont alors enregistrées et évoluent avec la situation du compte. Le principe de contagion s'applique aux autres concours d'une même catégorie. Au-delà d'un certain délai, la clôture du compte est prononcée.

Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés en produit net bancaire et intégralement dépréciés. Les dépréciations sont enregistrées dans le coût du risque.

### Engagements de financement

Les engagements de financement ne figurent pas au bilan, et sont enregistrés en hors bilan. Ces engagements de financement font l'objet d'une provision au passif du bilan, dès lors qu'une dégradation significative de la qualité de crédit est identifiée, ou que la contrepartie est en défaut.

### Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont évalués selon des probabilités d'exercice de ces garanties. Les provisions sont constituées au passif.

### Titres reçus en pension livrée et valeurs reçues en pension

Ils sont portés à l'actif dans un compte représentatif de la créance ainsi générée. Les produits correspondants sont enregistrés en résultat de l'exercice *prorata temporis*.

Les titres pris en pension livrée puis cédés sont enregistrés au passif en dettes de titres. Ils sont dès lors valorisés à leur valeur de marché.

## 3) Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- effets publics (bons du Trésor et titres assimilés) ;
- obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire) ;
- actions et autres titres à revenu variable.

En application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination correspondant à l'objet économique de leur détention : transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites *infra*.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

*(1) Le « Backstop » se définit comme un seuil à partir duquel un actif financier est présumé connaître une augmentation significative de son risque de crédit.*

### Titres de transaction

Les titres de transaction comprennent, outre des valeurs mobilières, des bons du Trésor et des titres de créances négociables. Ils sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils se négocient sur des marchés actifs.

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, et incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ils sont valorisés au prix de marché du jour le plus récent. Les écarts de réévaluation ainsi dégagés sont enregistrés en résultat.

Les gains ou pertes latents ou réalisés sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les coupons perçus sont comptabilisés en produits d'intérêt.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, l'établissement détermine la valeur de réévaluation des titres concernés en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

### Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement dans les portefeuilles de transaction ou d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation ;
- bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de microcouverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les éventuelles primes ou décotes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus des titres de placement sont comptabilisés au compte de résultat en « produits d'intérêt pour les titres à revenus fixes et en revenus des titres à revenus variables », les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie titres d'investissement si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont également transférées puis reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

En l'absence de marché actif la valorisation comptable doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts…), les dépôts-repo.

### Titres d'investissement

Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » ou « Titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors de l'arrêté comptable, les moins-values latentes pouvant existées entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote – décote) est amortie en mode actuariel.

Les intérêts de ces titres sont comptabilisés au compte de résultat en produits d'intérêt sur titres à revenus fixes.

Les dotations ou reprises de dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants.

Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ». Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle, décrite précédemment, de reclassement des autres titres détenus.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice. Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition.

Une dépréciation est constatée pour couvrir la perte de valeur durable des titres due à la dégradation intrinsèque de la situation de la société.

Les revenus des titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés au compte de résultat au sein des revenus des titres à revenus variables.

Les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de La Banque Postale S.A. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage d'intérêts de La Banque Postale SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que La Banque Postale SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégie avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes du Groupe.

En date d'arrêté comptable, les titres détenus sont évalués à leur valeur d'utilité qui est estimée par référence à différents critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité, l'actualisation des cash-flows futurs. Des dépréciations sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'usage de la société. Les dotations nettes de reprises ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

### Prêts/Emprunts de titres

Dans le cadre des opérations de prêts/emprunts de titres, la propriété des titres est transférée à l'emprunteur sans contrepartie financière.

À la date de transfert de propriété des titres (généralement la date du contrat de prêt), l'établissement prêteur ne fait plus figurer à son bilan les titres prêtés et inscrit une créance représentative de valeur comptable des titres prêtés. L'établissement emprunteur inscrit à l'actif les titres dans la catégorie des titres de transaction et au passif la dette de titres à l'égard du prêteur au prix de marché du jour de l'emprunt.

En date d'arrêté comptable, l'établissement prêteur évalue la créance selon les règles applicables aux titres qui ont fait l'objet du prêt.

L'établissement emprunteur évalue la dette de titres au prix de marché des titres empruntés le plus récent et les titres inscrits à son actif selon les règles applicables aux titres de transaction.

La rémunération relative à un prêt ou à un emprunt de titres est comptabilisée *prorata temporis*.

Les titres empruntés sont présentés dans les états de synthèse en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés figurant au poste « Autres passifs ».

Le détail des montants comptabilisés à l'actif et au passif mais présentés compensés dans les états de synthèse est donné en annexes.

### Titres reçus/donnés en pension livrée

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension sont maintenus à l'actif du bilan du Groupe dans leur poste d'origine. Ils viennent garantir le cessionnaire des sommes prêtées au Groupe. Ainsi, en contrepartie des sommes encaissées, le Groupe comptabilise une dette à l'égard du cessionnaire, représentative de l'obligation de restituer les dites sommes. Cette dette est présentée dans la rubrique Dettes envers la clientèle ou Dettes envers les établissements de crédit.

De manière symétrique, les titres reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du Groupe qui enregistre le droit à restituer des sommes délivrées par le Groupe dans la rubrique Prêts et créances sur la clientèle ou Prêts et créances sur les établissements de crédit.

Les intérêts correspondants à la dette ou à la créance sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

## 4) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition éventuellement majoré, pour les immeubles, des premières dépenses d'installation et d'aménagement.

Dans le cadre de l'application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03, six composants ont été retenus pour les immeubles d'exploitation de la Banque : gros œuvre, toiture, menuiserie et travaux extérieurs, gros équipements, petits équipements et agencements, terrain.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur la durée probable d'utilisation. Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans ;
- toiture : 60 ans ;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur dix ans.

Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur trois à cinq ans, voire sept ans pour les développements et projets les plus structurants dont l'utilisation est prévue sur cette durée.

Les charges suivantes figurent en immobilisations incorporelles :

- les frais de développement engagés au cours de la phase de développement, si les conditions d'activation spécifiques aux frais de développement sont remplies (méthode de référence) ;
- les frais d'augmentation de capital, fusion, scission, apport et transformation (aucune méthode de référence).

Les frais de développement sont en règle générale amortis sur la durée d'utilisation estimée du projet ou au maximum pour cinq ans. Les frais d'augmentation de capital sont amortis selon un plan d'amortissement qui ne peut pas dépasser cinq ans.

## 5) Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes comprennent les dépôts, les emprunts contractés ainsi que les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

### Épargne réglementée

La Banque Postale est tenue de transférer une quote-part de l'épargne collectée au titre du livret A, du LDD et du LEP qu'ils distribuent, à la Caisse des Dépôts et consignations. Ce principe de centralisation obligatoire est prévu par l'article L. 221-5 du Code monétaire et financier pour le Livret A et le Livret de Développement Durable et Solidaire et à l'article R. 221-58 du même code pour le Livret d'Épargne Populaire.

Les encours ainsi centralisés sont déposés sur un fonds d'épargne géré par la Caisse des Dépôts et consignations, prévu par l'article L. 221-7 du Code monétaire et financier, et sont utilisés pour le financement du logement social et de la politique de la ville.

Les sommes reçues de la clientèle sur les dépôts réglementés sont comptabilisées à leur valeur nominale dans des comptes de dettes envers la clientèle dédiés aux comptes d'épargne à régime spécial.

Les sommes versées au fonds d'épargne sont comptabilisées à leur valeur nominale dans un compte de créance dédié parmi les créances sur les établissements de crédit.

Les comptes à régime spécial sont présentés au passif des états de synthèse sous déduction de la créance représentative de la quote-part du total des dépôts collectés centralisés au Fonds d'épargne. Le détail des dépôts collectés comptabilisés au passif ainsi que de la créance de centralisation comptabilisée à l'actif est présenté en annexes.

### Emprunts

Les emprunts sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

## 6) Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés de manière actuarielle sur la durée de vie des émissions correspondantes, de même que les primes d'émission et de remboursement.

## 7) Provisions

Figurent sous cette rubrique :

- les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie ;
- les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ;
- les autres provisions constituées en vertu des dispositions relatives à la comptabilisation des passifs du règlement de l'ANC n° 2014-03. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers ;
- les provisions pour couvrir les engagements par signature dont la perspective d'appel en garantie est devenue hautement probable ;
- les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : l'une de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Les CEL et PEL génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour la Banque font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions ») et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

## 8) Dettes subordonnées

Ce poste regroupe les dettes dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

## 9) Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Ce fonds est destiné à faire face aux risques opérationnels et aux charges inhérentes aux activités bancaires et de gestion des actifs financiers et qui ne peuvent être couverts par ailleurs.

## 10) Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats.

La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion.

### Opérations de macro-couverture

Les charges et les produits relatifs aux opérations de macro-couverture sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

### Opérations de micro-couverture

Les charges ou produits des instruments affectés dès l'origine à la couverture d'un élément ou d'un ensemble homogène sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges de l'élément couvert.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat. Lorsque la résiliation fait suite à la cession de l'élément couvert, les soultes sont présentées de manière symétrique aux gains ou pertes réalisés lors de la cession.

### Autres opérations

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Concernant les opérations négociées de gré à gré correspondant à des positions ouvertes isolées, les résultats sont enregistrés au dénouement du contrat selon leur nature. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les pertes latentes éventuelles définies comme la différence entre la valeur de marché estimée et la valeur comptable font l'objet d'une provision.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés sur les opérations effectuées sur un marché organisé, sont directement portés dans les résultats de l'exercice.

## 11) Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace essentiellement les engagements de financement donnés (facilités de caisse, découverts, engagements de financement irrévocables) et les engagements de garantie reçus ou donnés n'ayant pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les autres engagements donnés correspondent principalement à la juste valeur des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière ou du nantissement des crédits au profit de la société de financement à l'habitat du groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH).

## 12) Engagements sociaux

Les engagements sociaux sont, pour la plupart d'entre eux, couverts par des cotisations passées en charges.

S'agissant des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite, non couverts par des contrats d'assurance, ils sont calculés en application de la Recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 et modifiée le 5 novembre 2021. Ces derniers sont provisionnés selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations.

Le régime de retraite de La Banque Postale est à prestations définies, plafonné en montant et avec l'octroi de la prestation conditionné par l'ancienneté et sous condition de présence en date de passage à la retraite. Depuis le 1er janvier 2021, les droits sont comptabilisés à partir de nouvelle méthode introduite dans la Recommandation ANC n° 2013-02 modifiée (méthode b dans le texte), c'est-à-dire de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation avant la date de départ en retraite (la première année du nombre d'années plafonnées par le régime avant le départ en retraite du salarié).

Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Le régime de retraite du personnel contractuel se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1er janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'État rattachés au groupe La Poste.

Dans le cadre du régime mis en place en 2006, le groupe acquitte une contribution employeur à caractère libératoire. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

### 13) Produits et charges de commissions

La Banque Postale comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

### 14) Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend :

- les dotations et reprises sur les dépréciations des prêts et créances à la clientèle ;
- les dotations et reprises sur les dépréciations des titres d'investissement ;
- les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement ;
- les décotes sur crédits restructurés, les pertes sur créances irrécouvrables ainsi que les récupérations sur créances amorties.

### 15) Impôt sur les sociétés

Seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes sociaux. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2023.

Le taux normal de l'impôt est de 25 % auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, soit un taux effectif d'imposition de 25,83 %.

La Banque Postale fait partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe La Poste. Compte tenu des termes de la convention, la charge d'impôt enregistrée dans les comptes de La Banque Postale est identique à celle qui le serait en l'absence d'intégration.

# Note 2 Faits marquants

## 2.1 Création d'un grand groupe de bancassurance : dernière étape du rapprochement entre La Banque Postale et CNP Assurances

Le 11 avril 2023, La Banque Postale et CNP Assurances ont annoncé la création d'un pôle dédié rassemblant l'ensemble des activités assurantielles du groupe et leurs entités juridiques, abrité sous une nouvelle entité CNP Assurances Holding, détenue à 100 % par La Banque Postale. CNP Assurances Holding regroupe CNP Assurances SA et les trois filiales assurantielles de La Banque Postale (IARD, Santé et Prévoyance). Cette opération fait suite à la création du grand pôle financier public, initié en 2018 avec le double rapprochement entre La Poste et la Caisse des dépôts et consignations d'une part, et La Banque Postale et CNP Assurances d'autre part.

Dans le cadre de cette opération de restructuration interne, les apports de titres ont été réalisés à leur valeur comptable et sont sans impact sur le résultat.

## 2.2 Étude d'un projet de cessation des activités de Ma French Bank

Ma French Bank et La Banque Postale ont informé le 18 décembre 2023 leurs instances représentatives du personnel respectives de la mise à l'étude d'un projet de cessation des activités de Ma French Bank, la banque 100 % mobile du groupe La Banque Postale.

Ce projet a entraîné la dépréciation à 100 % des titres de participation de Ma French Bank soit 194 millions d'euros.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 2.3 Impact du contexte macro-économique sur l'évaluation du risque de crédit

Au 31 décembre 2023, le coût du risque s'établit à 74 millions d'euros. Ce niveau reflète :

- la qualité des actifs tant dans la banque de détail que dans la banque de financement et d'investissement ;
- une exposition limitée aux secteurs corporate présentant des signes de vulnérabilité dans l'environnement actuel ;
- la politique prudente de La Banque Postale en matière de provisionnement sur l'ensemble de sa clientèle.

La classification et le provisionnement des expositions de La Banque Postale continuent au 31 décembre 2023 de reposer sur :

- des mécanismes automatiques d'identification des Dégradations Significatives de Risques ;
- des mesures de contrôle et de validation faisant intervenir les équipes de la Direction des risques groupe, et d'éventuelles décisions d'ajustements individuels ou collectifs, prises dans le cadre du dispositif de surveillance des expositions (processus *Watch List*, mesures sectorielles, etc.).

Au 31 décembre 2023, La Banque Postale a procédé à la mise à jour des scénarios macroéconomiques et des paramètres de risques associés utilisés dans le provisionnement statistique ; Par ailleurs, l'incertitude liée à la crise (et ses conséquences macro-économiques) sur l'évaluation du risque de crédit est appréhendée dans les comptes de La Banque Postale au travers de mesures de gestion adaptées à chaque grand segment de clientèle. Ces mesures ont été prises par la Direction des risques groupe, après réalisation d'une revue de l'ensemble de son portefeuille.

### Personnes morales

Au 31 décembre 2023, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales est la résultante des éléments suivants :

- du processus de surveillance des expositions de La Banque Postale mis en œuvre *via* des prises de décisions spécifiques de provisionnement dans les comités dédiés aux dossiers en souffrance et sous surveillance (dossiers *Watch List* et/ou dégradés classés en sensibles et dossiers en défaut) ;
- de l'application de dispositions de provisionnement collectif (sectoriel ou autre) ;

En synthèse, au 31 décembre 2023, les mesures de provisionnement collectif en vigueur concernent les éléments suivants :

- les secteurs d'activités soumis à une mesure sectorielle :
  - certains segments de la Distribution,
  - les acteurs considérés comme les plus vulnérables du secteur de l'Automobile,
  - le secteur de l'Immobilier commercial, à l'exception des actifs à usage commercial de centre-ville ; à noter que cette mesure est renforcée au second semestre 2023 afin de prendre en considération la dégradation de la conjoncture en intégrant dans l'assiette de provisionnement du risque immobilier non retail les acteurs intermédiaires et de petite taille de l'immobilier de bureau hors Paris et ceux de la promotion immobilière,
  - le secteur de l'Agriculture ;
- les mesures en vigueur précédemment portant sur le secteur du Tourisme, de l'Hôtellerie et des Loisirs, ainsi que sur le Transport aérien ont été arrêtées au cours du premier semestre 2023 dans un contexte d'amélioration significative des conditions sur ces deux secteurs ;
- les mesures précédemment en vigueur sur le secteur de l'énergie photovoltaïque ont été arrêtées au second semestre pour prendre acte de la décision du Conseil d'État d'annulation de l'arrêté du 26 octobre 2021 encadrant les tarifs de vente de l'électricité, et améliorant de fait la solvabilité de l'ensemble des acteurs de la filière ;
- les opérations à effets de leviers (répondant aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne relatives aux « leveraged transactions »), dont les LBO, disposant d'une notation dégradée et d'un niveau de levier élevé, afin d'anticiper les possibles difficultés de trésoreries liées à l'inflation.

Les expositions concernées font l'objet d'un déclassement en sensible puisque La Banque Postale estime qu'elles ont subi une dégradation significative du risque depuis leur entrée en portefeuille.

Au cours de l'année 2023, il n'y a pas de sinistralité importante observée sur le portefeuille de crédit personnes morales. Toutefois le nombre d'entrée en gestion « Affaires Spéciales » augmente sur le portefeuille crédit entreprises, essentiellement sur le segment PME, sans impact sur les provisions à ce stade.

### Particuliers

Au 31 décembre 2023, les ajustements suivants ont été opérés sur le portefeuille de la clientèle des personnes physiques avec un impact sur son niveau de provisionnement :

- la mise à jour des variables macroéconomiques dans les scénarios des modèles de paramètres de provisionnement sur l'ensemble des catégories de clients sur lesquels La Banque Postale est exposée ;
- le maintien du déclassement en sensible d'une catégorie de clientèle que la banque anticipe comme particulièrement vulnérable dans le contexte inflationniste actuel, dont les critères d'identification ont été affinés au cours de l'année. Cette population est en effet composée désormais de clients ne disposant pas d'épargne dans les livres de la banque et avec une note de crédit dégradée (seuil de probabilité de défaut introduit au cours du premier semestre) ;

Le comportement des portefeuilles de crédits aux particuliers ne présente pas d'évolution majeure depuis le début de l'année.

# Note 3 Notes de bilan

## 3.1 Créances envers les établissements de crédit et assimilées

| *(en milliers d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires débiteurs | 90 695 | 78 886 |
| Comptes et prêts au jour le jour | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | 1 640 509 | 421 216 |
| Valeurs non imputées | 4 743 | 4 206 |
| Créances douteuses | - | - |
| Créances rattachées | 50 | - |
| **Total brut** | **1 735 997** | **504 307** |
| **Dépréciations** | **(6)** | **-** |
| **Créances sur les établissements de crédit à vue** | **1 735 990** | **504 307** |
| Comptes et prêts à terme [1] | 20 871 005 | 19 502 242 |
| Titres reçus en pension livrée | - | - |
| Prêts subordonnés [2] | 78 100 | 78 100 |
| Créances douteuses | - | - |
| Créances rattachées | 96 739 | 30 176 |
| **Total brut** | **21 045 845** | **19 610 518** |
| **Dépréciations** | **(30)** | **-** |
| **Créances sur les établissements de crédit à terme** | **21 045 815** | **19 610 518** |
| **CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES** | **22 781 805** | **20 114 824** |

*(1) Dont prêts à des filiales du groupe La Banque Postale : 20 842 190 milliers d'euros.*
*(2) Il s'agit de prêts subordonnés accordés à Crédit Logement afin de permettre à ce dernier de respecter ses engagements en matière de fonds propres prudentiels.*

## 3.2 Dettes envers les établissements de crédit et assimilées

| *(en milliers d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires créditeurs [1] | 1 774 028 | 1 456 031 |
| Comptes et emprunts au jour le jour | 680 000 | - |
| Valeurs données en pension au jour le jour | - | - |
| Titres donnés en pension livrée | - | - |
| Autres sommes dues | 204 | 64 |
| Dettes rattachées | 2 942 | - |
| **Dettes envers les établissements de crédit à vue** | **2 457 175** | **1 456 095** |
| Comptes et emprunts à terme [2] | 22 649 110 | 28 174 454 |
| Valeurs données en pension | - | - |
| Titres donnés en pension livrée | 13 472 589 | 22 993 865 |
| Dettes rattachées | 304 875 | 5 181 |
| **Dettes envers les établissements de crédit à terme** | **36 426 574** | **51 173 500** |
| **DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES** | **38 883 749** | **52 629 595** |

*(1) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 1 418 928 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 831 672 milliers d'euros au 31 décembre 2022.*
*(2) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 19 552 148 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 19 982 763 milliers d'euros au 31 décembre 2022.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 3.3 Créances – Opérations avec la clientèle

| *(en milliers d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Créances commerciales | - | - |
| Comptes ordinaires débiteurs [1] | 754 684 | 786 253 |
| Prêts à la clientèle financière | 1 557 182 | 1 093 427 |
| Autres concours à la clientèle : | 99 681 250 | 98 933 078 |
| dont crédit de trésorerie | 7 387 210 | 8 226 796 |
| dont crédits à l'habitat [3] | 81 133 690 | 79 576 631 |
| dont crédits à l'exportation | 19 523 | 17 616 |
| dont autres crédits | 11 140 828 | 11 112 035 |
| dont opérations de crédit-bail et assimilés | - | - |
| dont prêt à la clientèle financière | | |
| Valeurs non imputées [2] | 515 769 | 51 014 |
| Titres reçus en pension livrée | 6 544 981 | 9 887 826 |
| Prêts subordonnés | 24 355 | 10 690 |
| **Opérations à la clientèle avant dépréciations** | **109 078 221** | **110 762 289** |
| DÉPRÉCIATIONS RELATIVES AUX CRÉANCES À LA CLIENTÈLE | | |
| Sur les comptes ordinaires débiteurs | (112 944) | (93 657) |
| Sur les crédits à la clientèle | (807 889) | (793 115) |
| **OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE** | **108 157 388** | **109 875 516** |
| Dont créances rattachées | 359 568 | 202 167 |
| Dont créances douteuses brutes | 1 069 002 | 829 507 |
| Dont créances douteuses compromises brutes | 440 083 | 404 846 |
| Dont créances restructurées saines | 188 308 | 211 876 |

*(1) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 36 585 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 53 526 milliers d'euros au 31 décembre 2022.*
*(2) Le poste représente essentiellement les créances relatives aux opérations sur mandats.*
*(3) Les crédits à l'habitat comprennent 67,3 milliards d'euros de crédits aux personnes physiques au 31 décembre 2023 contre 66,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022.*

## 3.4 Dettes – Opérations avec la clientèle

| *(en milliers d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Comptes à régime spécial à vue | 101 970 174 | 97 986 436 |
| Comptes à régime spécial à terme | 21 501 312 | 25 236 323 |
| Dettes rattachées | - | - |
| **Comptes d'épargne à régime spécial** | **123 471 485** | **123 222 759** |
| Créance de centralisation à l'actif | (64 580 234) | (64 732 426) |
| **Compte à régime spécial net de centralisation auprès de la CDC** | **58 891 251** | **58 490 333** |
| Comptes ordinaires créditeurs [1] | 77 335 217 | 81 458 043 |
| Dettes rattachées | 39 261 | 16 948 |
| **Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle** | **77 374 478** | **81 474 991** |
| Emprunts clientèle financière | 5 617 841 | 3 684 901 |
| Comptes créditeurs à terme | 3 691 257 | 525 399 |
| Valeurs données en pension | - | - |
| Titres et valeurs donnés en pension livrée | 15 692 722 | 4 066 788 |
| Autres sommes dues à la clientèle | 438 850 | 432 434 |
| Dettes rattachées | 107 003 | 8 504 |
| **Autres dettes envers la clientèle** | **25 547 673** | **8 718 026** |
| **OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE** | **161 813 403** | **148 683 350** |

*(1) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 190 773 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 152 762 milliers d'euros au 31 décembre 2022.*

## 3.5 Opérations financières – Détail par catégorie

| | 31.12.2023 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Titres de | | | | |
| *(en milliers d'euros)* | Transaction [1] | Placement | Investissement | Activité de portefeuille | Total |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES | | | | | |
| Valeur de remboursement | | 566 818 | 26 750 500 | - | 27 317 318 |
| Primes/décotes résiduelles | - | 385 | 1 182 898 | - | 1 183 282 |
| Créances rattachées | - | 817 | 366 948 | - | 367 765 |
| Dépréciations | - | (749) | (80 042) | - | (80 791) |
| **Valeur nette comptable** | | **567 270** | **28 220 304** | **-** | **28 787 574** |
| *Dont titres prêtés* | - | - | - | - | - |
| *Dont titres cotés* | - | *567 270* | *28 220 304* | - | *28 787 574* |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE | - | - | - | - | - |
| Valeur de remboursement | 33 566 | 16 275 794 | 7 897 000 | - | 24 206 360 |
| Primes/décotes résiduelles | - | (175 529) | 14 390 | - | (161 139) |
| Créances rattachées | - | 120 605 | 38 256 | - | 158 861 |
| Dépréciations | - | (231 057) | - | - | (231 057) |
| **Valeur nette comptable** | **33 566** | **15 989 813** | **7 949 646** | **-** | **23 973 026** |
| *Dont titres prêtés* | - | - | - | - | - |
| *Dont titres cotés* | *3 723* | *15 275 086* | *7 949 646* | - | *23 228 455* |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE | - | - | - | - | - |
| Valeur brute | - | 160 761 | - | 32 425 | 193 186 |
| Créances rattachées | - | - | - | - | - |
| Dépréciations | - | (43 820) | - | - | (43 820) |
| **Valeur nette comptable** | - | 116 941 | - | 32 425 | 149 366 |
| *Dont titres prêtés* | - | - | - | - | - |
| *Dont titres cotés* | - | *4 333* | - | *1 861* | *6 194* |
| **TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE** | **33 566** | **16 674 024** | **36 169 950** | **32 425** | **52 909 966** |

*(1) La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché.*
*Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 3.20.1.*
*Au cours de l'exercice 2023, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.*
*Dans un contexte exceptionnel de hausse excessivement rapide et de très forte ampleur des taux d'intérêts constatés depuis début décembre 2021 et une situation inflationniste majeure, La Banque Postale avait procédé au reclassement d'un montant nominal de 3,3 milliards d'euros de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement en 2022. Un montant de 0,9 milliard d'euros de dépréciation aurait été enregistré dans les comptes si ces titres avaient été maintenus en titres de placement.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | 31.12.2022 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Titres de | | | | |
| *(en milliers d'euros)* | **Transaction [1]** | **Placement** | **Investissement** | **Activité de portefeuille** | **Total** |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES | | | | | |
| Valeur de remboursement | 177 457 | 707 011 | 23 849 861 | - | 24 734 329 |
| Primes/décotes résiduelles | - | 338 | 339 355 | - | 339 693 |
| Créances rattachées | - | 1 259 | 549 084 | - | 550 342 |
| Dépréciations | - | (1 167) | (86 916) | - | (88 083) |
| **Valeur nette comptable** | **177 457** | **707 441** | **24 651 383** | **-** | **25 536 281** |
| *Dont titres prêtés* | - | - | *3 065 965* | - | *3 065 965* |
| *Dont titres cotés* | *18 195* | *707 430* | *24 651 383* | - | *25 377 007* |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE | | | | | |
| Valeur de remboursement | 42 114 | 17 175 887 | 9 766 671 | - | 26 984 672 |
| Primes/décotes résiduelles | - | (59 198) | 24 970 | - | (34 228) |
| Créances rattachées | - | 80 542 | 13 382 | - | 93 924 |
| Dépréciations | - | (518 206) | - | - | (518 206) |
| **Valeur nette comptable** | **42 114** | **16 679 025** | **9 805 023** | **-** | **26 526 162** |
| *Dont titres prêtés* | - | - | - | - | - |
| *Dont titres cotés* | *22 147* | *15 584 516* | *9 805 023* | - | *25 411 686* |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE | | | | | |
| Valeur brute | - | 129 452 | - | 35 710 | 165 162 |
| Créances rattachées | - | - | - | - | - |
| Dépréciations | - | (13 898) | - | - | (13 898) |
| **Valeur nette comptable** | **-** | **115 554** | **-** | **35 710** | **151 264** |
| *Dont titres prêtés* | - | - | - | - | - |
| *Dont titres cotés* | - | *6 724* | - | *1 603* | *8 327* |
| **TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE** | **219 570** | **17 502 020** | **34 456 406** | **35 710** | **52 213 707** |

*(1) La valeur au bilan des titres de transaction correspond à la valeur de marché.*

## 3.6 Valeur de marché des titres détenus

| | Titres de placement | | Titres d'investissement | | Titres d'activité de portefeuille | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en milliers d'euros)* | **31.12.2023** | **31.12.2022** | **31.12.2023** | **31.12.2022** | **31.12.2023** | **31.12.2022** |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES | | | | | | |
| Valeur nette comptable [1] | 567 270 | 707 441 | 28 220 304 | 24 651 383 | - | - |
| Valeur de marché | 543 729 | 658 796 | 25 584 298 | 20 659 646 | - | - |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE | | | | | | |
| Valeur nette comptable [1] | 15 989 813 | 16 679 025 | 7 949 646 | 9 805 023 | - | - |
| Valeur de marché | 16 007 575 | 16 305 680 | 7 165 087 | 8 651 753 | - | - |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE | | | | | | |
| Valeur nette comptable | 116 941 | 115 554 | - | - | 32 425 | 35 710 |
| Valeur de marché et/ou valeur d'utilité pour les TAP | 170 438 | 165 911 | - | - | 60 311 | 55 750 |

*(1) Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement.*

## 3.7 Dettes représentées par un titre

| *(en milliers d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Bons de caisse | - | - |
| Dettes rattachées | - | - |
| **Bons de caisse** | **-** | **-** |
| Titres du marché interbancaire | - | - |
| Certificats de dépôts | 14 315 178 | 13 408 372 |
| Bons à moyen terme négociables et autres titres de créances négociables émis | - | - |
| Dettes rattachées | 9 231 | (11 257) |
| **Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables** | **14 324 408** | **13 397 115** |
| Emprunts obligataires et assimilés | 8 257 311 | 6 193 117 |
| Prime d'émissions | (38 996) | (39 289) |
| Dettes rattachées | 105 724 | 39 581 |
| **Emprunts obligataires et assimilés** | **8 324 038** | **6 193 408** |
| Autres dettes représentées par un titre | 3 707 110 | 2 122 845 |
| Dettes rattachées | 23 837 | 799 |
| **Autres dettes représentées par un titre** | **3 730 947** | **2 123 644** |
| **DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE** | **26 379 394** | **21 714 168** |

## 3.8 Parts dans les entreprises liées, participation et autres titres détenus à LT

| | 31.12.2023 | | | | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en milliers d'euros)* | Valeur comptable des titres | Avances | Dépré-ciations | Valeur nette des titres | Valeur comptable des titres | Avances | Dépré-ciations | Valeur nette des titres |
| Parts cotées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Parts non cotées | 11 798 916 | - | (487 969) | 11 310 947 | 11 220 225 | | (258 218) | 10 962 007 |
| **Parts dans les entreprises liées** | **11 798 916** | **-** | **(487 969)** | **11 310 947** | **11 220 225** | **-** | **(258 218)** | **10 962 007** |
| Titres cotés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres non cotés | 604 024 | - | (87 175) | 516 849 | 557 263 | - | (59 779) | 497 484 |
| **Participations et autres titres détenus à LT** | **604 024** | **-** | **(87 175)** | **516 849** | **557 263** | **-** | **(59 779)** | **497 484** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 3.9 Détail des immobilisations

| | 01.01.2023 | Variation | | | 31.12.2023 | | | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en milliers d'euros)* | Montant brut | Entrées | Transfert | Sorties | Montant brut | Amortissements et dépréciations cumulés | Montant net | Montant brut | Amortissements et dépréciations cumulés | Montant net |
| Terrains | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Constructions [1] | 375 743 | - | - | - | 375 743 | - | 375 743 | 375 743 | - | 375 743 |
| Autres Immobilisations d'exploitation | 676 560 | 83 897 | - | (80 481) | 679 976 | (519 879) | 160 097 | 676 560 | (543 662) | 132 898 |
| **Immobilisations corporelles** | **1 052 303** | **83 897** | **-** | **(80 481)** | **1 055 719** | **(519 879)** | **535 841** | **1 052 303** | **(543 662)** | **508 642** |
| Frais d'établissement | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Concessions, licences, brevets | 395 967 | 13 516 | - | (17 387) | 392 096 | (347 491) | 44 605 | 395 967 | (353 335) | 42 632 |
| Autres immobilisations incorporelles | 1 672 344 | 208 833 | - | (1 439) | 1 879 738 | (1 283 317) | 596 421 | 1 672 344 | (1 041 912) | 630 432 |
| **Immobilisations incorporelles** | **2 068 311** | **222 150** | **-** | **(18 627)** | **2 271 834** | **(1 630 808)** | **641 026** | **2 068 311** | **(1 395 247)** | **673 064** |
| **IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES** | **3 120 614** | **306 047** | **-** | **(99 108)** | **3 327 554** | **(2 150 687)** | **1 176 867** | **3 120 614** | **(1 938 909)** | **1 181 706** |

*(1) Ce poste est constitué des montants de participations dans les SCI CRSF et SCI Tertiaire Saint Romain conformément aux préconisations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en 2007.*

## 3.10 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

| *(en milliers d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Charges constatées d'avance | 61 331 | 30 096 |
| Produits à recevoir sur dérivés | 239 097 | 231 281 |
| Autres produits à recevoir | 793 413 | 537 665 |
| Réévaluation des instruments dérivés et de change | 368 374 | 195 856 |
| Comptes d'encaissement | 131 763 | 56 094 |
| Autres comptes de régularisation | 439 475 | 668 220 |
| **Comptes de régularisation** | **2 033 453** | **1 719 213** |
| Instruments conditionnels achetés | 356 334 | 523 895 |
| Gestion collective des Livrets de Développement Durable | - | - |
| Dépôts de garantie verses [1] | 1 307 671 | 1 916 884 |
| Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres | 1 395 | 820 |
| Créances rattachées | 12 764 | 2 640 |
| Autres actifs [2] | 2 109 457 | 736 755 |
| Dépréciations | (1 911) | (2 042) |
| **Actifs divers** | **3 785 710** | **3 178 952** |
| **COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS** | **5 819 163** | **4 898 165** |

*(1) Dont 78 589 milliers d'euros avec les filiales.*
*(2) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 183 972 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 66 552 milliers d'euros au 31 décembre 2022.*

## 3.11 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

| *(en milliers d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Produits constatés d'avance | 451 593 | 424 845 |
| Charges à payer sur dérivés | 586 597 | 225 496 |
| Réévaluation des instruments dérivés et de change | - | - |
| Autres comptes de régularisation [1] | 1 154 863 | 1 025 784 |
| **Comptes de régularisation** | **2 193 054** | **1 676 125** |
| Instruments conditionnels vendus | 380 165 | 585 719 |
| Dettes de titres | - | - |
| Créditeurs divers [2] | 1 208 754 | 1 103 469 |
| Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres | 7 623 | 6 939 |
| Dettes rattachées | 2 882 | 1 743 |
| **Passifs divers** | **1 599 423** | **1 697 869** |
| **COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS** | **3 792 477** | **3 373 994** |

*(1) Ce poste représente notamment les comptes de régularisation d'opérations de moyens de paiement des centres financiers.*
*(2) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 36 465 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 375 818 milliers d'euros au 31 décembre 2022.*

## 3.12 Détail des provisions passif

| *(en milliers d'euros)* | 31.12.2022 | Dotations | Reprises de provisions utilisées | Reprises de provisions non utilisées | Autres variations | 31.12.2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Provisions pour retraites et autres engagements sociaux | 29 573 | 15 605 | (4 600) | - | - | 40 578 |
| Provisions Épargne logement | 105 300 | 800 | - | (4 500) | - | 101 600 |
| Autres provisions | 190 812 | 77 292 | (99 354) | (49 231) | 1 032 | 120 551 |
| **Provisions (hors risque de contrepartie)** | **325 685** | **93 696** | **(103 954)** | **(53 731)** | **1 032** | **262 729** |
| Engagements par signature | - | - | - | - | - | - |
| Provisions sur engagements de garantie | 30 316 | 18 035 | - | (35 684) | - | 12 667 |
| Provisions sur engagements de financement | 78 630 | 79 287 | - | (55 047) | - | 102 870 |
| **Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif** | **108 946** | **97 322** | **-** | **(90 731)** | **-** | **115 537** |
| **PROVISIONS** | **434 631** | **191 019** | **(103 954)** | **(144 462)** | **1 032** | **378 266** |

## 3.13 Détail de l'optionalité épargne logement

| **Génération** *(en millions d'euros)* | Encours collectés | Crédits octroyés au titre des PEL et CEL | Provision 2023 | Provision 2022 | Variation de provision |
|---|---|---|---|---|---|
| + de 10 ans | 12 315 | - | 1 | 21 | (20) |
| 4 à 10 ans | 7 594 | - | - | 1 | (1) |
| - 4 ans | 1 090 | - | - | - | - |
| **Total PEL** | **20 999** | **18** | **1** | **22** | **(21)** |
| **Total CEL** | **4 410** | **19** | **100** | **83** | **17** |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | **25 409** | **37** | **101** | **105** | **(4)** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 3.14 Dettes subordonnées

| *(en milliers d'euros)* | Date d'émission | Date échéance | Taux | Devise origine | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dettes subordonnées remboursables | 19/11/2015 | 19/11/2027 | 2,750 % | EUR | | |
| Dettes subordonnées remboursables | 09/06/2016 | 09/06/2028 | 3,000 % | EUR | 500 000 | 500 000 |
| Dettes subordonnées remboursables | 05/10/2016 | 05/10/2028 | 2,250 % | EUR | 100 000 | 100 000 |
| Dettes subordonnées remboursables | 16/01/2017 | 09/06/2028 | 2,250 % | EUR | 150 000 | 150 000 |
| Dettes subordonnées remboursables | 26/10/2020 | 26/01/2031 | 0,875 % | EUR | 500 000 | 500 000 |
| Dettes subordonnées remboursables | 02/02/2021 | 02/08/2032 | 0,750 % | EUR | 500 000 | 500 000 |
| Dettes subordonnées remboursables | 27/04/2021 | 02/08/2032 | 0,750 % | EUR | 250 000 | 250 000 |
| Dettes subordonnées remboursables [1] | 05/12/2022 | 05/03/2034 | 5,500 % | EUR | 500 000 | 500 000 |
| Dettes subordonnées perpétuelles | 20/11/2019 | NA | 3,875 % | EUR | 750 000 | 750 000 |
| Dettes subordonnées perpétuelles [2] | 29/09/2021 | NA | 3,000 % | EUR | 750 000 | 750 000 |
| Intérêts et assimilés | - | - | - | - | 31 122 | 6 205 |
| **TOTAL** | **-** | **-** | **-** | **-** | **4 031 122** | **4 006 205** |

*(1) La Banque Postale a émis le 5 décembre 2022 des obligations AT2 pour un montant total de 500 millions d'euros.*
*(2) La Banque Postale avait émis le 29 septembre 2021 sa seconde obligation « Additional Tier 1 » pour un montant de 750 millions d'euros.*

## 3.15 Opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durée résiduelle

| *(en milliers d'euros)* | Int. courus | ≤ 3 mois | 3 mois à 1 an | 1 à 5 ans | > 5 ans | 31.12.2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ACTIF | | | | | | |
| Créances sur les établissements de crédit et assimilées | 96 789 | 4 037 083 | 3 783 091 | 9 386 240 | 5 478 602 | 22 781 805 |
| Créances sur la clientèle | 356 526 | 4 872 405 | 11 121 830 | 31 323 685 | 60 482 941 | 108 157 388 |
| Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement) | 478 593 | 143 976 | 1 317 988 | 15 507 176 | 35 312 866 | 52 760 599 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 365 882 | (40 034) | 99 878 | 3 837 547 | 24 524 301 | 28 787 574 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 112 711 | 184 011 | 1 218 111 | 11 669 629 | 10 788 565 | 23 973 026 |
| PASSIF | | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilées | 307 818 | 18 506 741 | 1 174 315 | 8 186 504 | 10 708 371 | 38 883 749 |
| Dettes envers la clientèle | 111 855 | 160 325 245 | 1 258 556 | 101 810 | 15 936 | 161 813 403 |
| Dettes représentées par un titre | 99 795 | 10 636 092 | 4 226 941 | 5 811 048 | 5 605 517 | 26 379 394 |
| Emprunts obligataires | 66 728 | - | 536 600 | 4 958 874 | 2 761 837 | 8 324 038 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 9 231 | 10 606 092 | 3 669 741 | 29 460 | 9 885 | 14 324 408 |
| Autres dettes représentées par un titre | 23 837 | 30 000 | 20 600 | 822 715 | 2 833 795 | 3 730 947 |
| Dettes subordonnées | 46 265 | (15 143) | - | 750 000 | 3 250 000 | 4 031 122 |
| HORS BILAN | | | | | | |
| Engagements de financement donnés | - | 12 135 347 | 1 950 185 | 5 863 433 | 2 149 684 | 22 098 649 |
| Engagements de garantie donnés | - | 3 767 921 | 157 228 | - | 166 254 | 4 091 403 |

## 3.16 Capitaux propres

| *(en milliers d'euros)* | Fonds pour risques bancaires généraux | Capital | Prime d'émission et d'apport | Réserves légales | Autres réserves et report à nouveau | Résultat social | Capitaux propres sociaux (hors FRBG) | Total des capitaux propres sociaux |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Capitaux propres au 31 décembre 2021** | **22 000** | **6 585 350** | **246 115** | **260 442** | **927 115** | **1 155 622** | **9 174 644** | **9 196 644** |
| Affectation du résultat 2021 | - | - | - | 57 781 | 1 097 841 | (1 155 622) | - | - |
| Distribution 2022 au titre du résultat 2021 | - | - | - | - | (1 541 936) | - | (1 541 936) | (1 541 936) |
| Autres variations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat 2022 | - | - | - | - | - | 602 084 | 602 084 | 602 084 |
| **Capitaux propres au 31 décembre 2022** | **22 000** | **6 585 350** | **246 115** | **318 223** | **483 020** | **602 084** | **8 234 792** | **8 256 792** |
| Affectation du résultat 2022 | - | - | - | 30 103 | 571 981 | (602 084) | - | - |
| Distribution 2023 au titre du résultat 2022 | - | - | - | - | (476 233) | - | (476 233) | (476 233) |
| Distribution d'un acompte sur Dividendes | - | - | - | - | (100 000) | - | (100 000) | (100 000) |
| Résultat 2023 | - | - | - | - | - | 290 099 | 290 099 | 290 099 |
| **Capitaux propres au 31 décembre 2023** | **22 000** | **6 585 350** | **246 115** | **348 326** | **478 768** | **290 099** | **7 948 658** | **7 970 658** |

## 3.17 Détail des opérations de change

| *(en milliers d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| **Opérations de change comptant :** | | |
| euros achetés non encore reçus | 400 060 | 355 885 |
| devises achetées non encore reçues | 36 347 | 46 886 |
| **Opérations de prêts/emprunts :** | | |
| **Opérations de change à terme :** | | |
| euros à recevoir contre devises à livrer | 947 164 | 1 254 819 |
| devises à recevoir contre euros à livrer | 6 710 702 | 5 679 137 |
| **Report/déport non couru :** | | |
| à recevoir | 37 163 | 29 682 |
| à payer | 3 349 | 6 389 |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 3.18 Détail des instruments financiers à terme

| | 31.12.2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Opérations de gestion de positions | | Opérations de macrocouverture | | Opérations de microcouverture | |
| *(en milliers d'euros)* | Notionnel | Juste valeur | Notionnel | Juste valeur | Notionnel | Juste valeur |
| OPÉRATIONS FERMÉES | 164 554 036 | 397 338 | 25 075 417 | (46 802) | 30 832 981 | (975 120) |
| **Marchés organisés** | **4 759 118** | **11 425** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| Contrats de taux | 4 759 118 | 11 425 | - | - | - | - |
| Autres contrats | - | - | - | - | - | - |
| **Marchés gré à gré** | **159 794 918** | **385 913** | **25 075 417** | **(46 802)** | **30 832 981** | **(975 120)** |
| *Swaps* de taux | 153 086 035 | 413 117 | 25 075 417 | (46 802) | 29 907 240 | (975 120) |
| FRA | - | - | - | - | - | - |
| Autres contrats | 6 708 883 | (27 204) | - | - | 925 741 | - |
| OPÉRATIONS CONDITIONNELLES | 45 623 661 | (17 712) | - | - | - | - |
| **Marchés organisés** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - |
| Autres options | - | - | - | - | - | - |
| **Marchés gré à gré** | **45 623 661** | **(17 712)** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| *Caps, floors* | 44 039 236 | (24 471) | - | - | - | - |
| *Swaptions* | 1 075 000 | 2 568 | - | - | - | - |
| Options de change | 26 492 | (1 848) | - | - | - | - |
| Dérivés de crédit | 474 593 | (2 301) | - | - | - | - |
| Autres options | 8 340 | 8 340 | - | - | - | - |

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

| | 31.12.2022 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Opérations de gestion de positions | | Opérations de macrocouverture | | Opérations de microcouverture | |
| *(en milliers d'euros)* | Notionnel | Juste valeur | Notionnel | Juste valeur | Notionnel | Juste valeur |
| OPÉRATIONS FERMÉES | 94 898 994 | 79 368 | 29 150 968 | 206 750 | 28 702 129 | (935 545) |
| **Marchés organisés** | **4 309 888** | **10 349** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| Contrats de taux | 4 309 888 | 10 349 | - | - | - | - |
| Autres contrats | - | - | - | - | - | - |
| **Marchés gré à gré** | **90 589 106** | **69 019** | **29 150 968** | **206 750** | **28 702 129** | **(935 545)** |
| *Swaps* de taux | 84 322 506 | 150 715 | 29 150 968 | 206 750 | 28 113 123 | (935 545) |
| FRA | - | - | - | - | - | - |
| Autres contrats | 6 266 600 | (81 696) | - | - | 589 006 | - |
| OPÉRATIONS CONDITIONNELLES | 42 888 810 | 13 763 | - | - | - | - |
| **Marchés organisés** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - |
| Autres options | - | - | - | - | - | - |
| **Marchés gré à gré** | **42 888 810** | **13 763** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| *Caps, floors* | 41 263 886 | (69 442) | - | - | - | - |
| *Swaptions* | 893 841 | 6 534 | - | - | - | - |
| Options de change | 332 845 | - | - | - | - | - |
| Dérivés de crédit | 321 568 | - | - | - | - | - |
| Autres options | 76 671 | 76 671 | - | - | - | - |

En 2022, La Banque Postale a procédé, au sein des opérations de gestion de position, au reclassement de portefeuilles de dérivés de position ouverte isolée vers la gestion spécialisée.

| **Montant des notionnels reclassés** *(en milliard d'euros)* **:** | |
|---|---|
| *Swap de taux* | *33,1* |
| *Swaptions – Achat* | *0,3* |
| *Swaptions – Vente* | *0,1* |
| *Cap floor – Achat* | *14,6* |
| *Cap floor – Vente* | *13,9* |

## 3.19 Détail des instruments financiers à terme par durée résiduelle

| | 31.12.2023 | | | | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en milliers d'euros)* | **≤ 1 an** | **1 à 5 ans** | **> 5 ans** | **Total** | **≤ 1 an** | **1 à 5 ans** | **> 5 ans** | **Total** |
| OPÉRATIONS FERMÉES | 66 658 030 | 72 965 704 | 80 838 700 | 220 462 434 | 69 420 134 | 45 147 145 | 38 184 813 | 152 752 092 |
| Contrats de taux | 4 613 100 | 146 018 | - | 4 759 118 | 3 659 888 | 650 000 | - | 4 309 888 |
| Contrats d'indices | - | - | - | - | - | - | - | - |
| *Swaps* de taux | 56 018 335 | 71 879 037 | 80 171 320 | 208 068 692 | 60 072 123 | 43 841 697 | 37 672 777 | 141 586 597 |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres contrats | 6 026 595 | 940 649 | 667 380 | 7 634 624 | 5 688 123 | 655 448 | 512 036 | 6 855 607 |
| OPÉRATIONS CONDITIONNELLES | 10 138 201 | 26 035 712 | 9 449 748 | 45 623 661 | 6 550 950 | 23 140 416 | 13 197 446 | 42 888 812 |
| *Caps, floors* | 9 684 216 | 24 931 612 | 9 423 408 | 44 039 236 | 5 889 264 | 22 320 348 | 13 054 275 | 41 263 887 |
| *Swaptions* | 156 000 | 901 000 | 18 000 | 1 075 000 | 328 841 | 501 000 | 64 000 | 893 841 |
| Options de change | 26 492 | - | - | 26 492 | 332 845 | - | - | 332 845 |
| Dérivés de crédit | 271 493 | 203 100 | - | 474 593 | - | 319 068 | 2 500 | 321 568 |
| Autres options | - | - | 8 340 | 8 340 | - | - | 76 671 | 76 671 |

## 3.20 Répartition des encours ventilés selon le risque de contrepartie

| *(en milliers d'euros)* | **Encours bruts sains** | **Encours bruts douteux non compromis** | **Encours bruts douteux compromis** | **Brut 31.12.2023** | **Brut 31.12.2022** |
|---|---|---|---|---|---|
| Créances sur les établissements de crédit | 22 781 842 | - | - | 22 781 842 | 20 114 824 |
| Créances sur la clientèle | 107 569 136 | 1 069 002 | 440 083 | 109 078 221 | 110 762 289 |
| Obligations et autres titres à revenus fixes | 23 973 026 | - | - | 23 973 026 | 26 526 162 |
| Effets publics | 28 866 006 | - | - | 28 866 006 | 25 624 363 |
| Engagements de financement et de garantie donnés | 26 075 378 | 7 343 | 107 330 | 26 190 052 | 30 701 327 |
| **TOTAL** | **209 265 387** | **1 076 345** | **547 413** | **210 889 145** | **213 728 965** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### 3.20.1 Provisions et dépréciations pour risque de contrepartie

| *(en milliers d'euros)* | 31.12.2022 | Dotations | Reprises | Autres variations | 31.12.2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Créances sur les établissements de crédit et assimilées | - | 37 | - | - | 37 |
| Créances sur la clientèle | 886 773 | 742 298 | (708 237) | - | 920 834 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - | - | - | - |
| Effets publics | - | - | - | - | - |
| Actifs divers | 2 042 | 362 | (493) | - | 1 911 |
| **DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS [1]** | **888 815** | **742 697** | **(708 730)** | **-** | **922 782** |
| Provisions sur engagement de financement et de garantie | 108 946 | 97 322 | (90 732) | - | 115 537 |
| Autres provisions pour risque de contrepartie | - | - | - | - | - |
| Provision pour risque de contrepartie, inscrites au passif | 108 946 | 97 322 | (90 732) | - | 115 537 |
| **TOTAL DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE** | **997 761** | **840 019** | **(799 462)** | **-** | **1 038 318** |
| Encours bruts sains | 448 988 | 341 475 | (392 603) | - | 397 860 |
| Encours bruts douteux non compromis | 130 210 | 175 732 | (161 521) | - | 144 421 |
| Encours bruts douteux compromis | 309 617 | 225 490 | (154 606) | - | 380 500 |

*(1) Dépréciations pour risques de contrepartie, inscrites au passif.*

# Note 4 Notes relatives au compte de résultat

## 4.1 Détail des Intérêts et produits/charges assimilés

| *(en milliers d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les Établissements de crédit | 4 387 591 | 1 901 795 |
| Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle | 2 275 638 | 1 540 208 |
| Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe | 1 041 840 | 674 642 |
| Intérêts et produits assimilés sur opérations relatives à des dettes subordonnées | - | - |
| Autres intérêts et produits assimilés | 427 412 | 219 017 |
| **INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS** | **8 132 481** | **4 335 662** |
| Intérêts et charges assimilés sur opérations avec les Établissements de crédit | (1 120 989) | (372 946) |
| Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle | (4 303 508) | (2 005 858) |
| Intérêts et charges assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe | (1 212 322) | (301 419) |
| Intérêts et charges assimilés sur opérations relatives à des dettes subordonnées | (115 213) | (115 775) |
| Autres intérêts et charges assimilés | (334 154) | (56 929) |
| **INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES** | **(7 086 186)** | **(2 852 928)** |

## 4.2 Revenu des titres à revenu variable

| *(en milliers d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Revenus des actions et autres titres à revenu variable | 11 459 | 20 230 |
| Revenus des titres de l'activité de portefeuille | 5 033 | 4 767 |
| Revenus des participations | 1 148 625 | 1 359 769 |
| **REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE** | **1 165 116** | **1 384 766** |

## 4.3 Commissions

| | 31.12.2023 | | 31.12.2022 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en milliers d'euros)* | **Produits** | **Charges** | **Produits** | **Charges** |
| Opérations de trésorerie et interbancaires | 29 223 | (14 090) | 61 831 | (12 345) |
| Opérations avec la clientèle | 1 326 039 | (76 364) | 1 293 055 | (77 767) |
| Opérations sur titres | - | (5 837) | - | (6 738) |
| Opérations sur instruments financiers à terme | - | (1 834) | - | (488) |
| Prestations de services financiers | 1 259 973 | (146 221) | 1 263 894 | (163 879) |
| Opérations de change | - | - | - | - |
| Autres commissions | 24 502 | - | 28 153 | - |
| **COMMISSIONS** | **2 639 737** | **(244 345)** | **2 646 932** | **(261 217)** |

## 4.4 Résultats sur opérations de portefeuilles de négociation

| *(en milliers d'euros)* | **31.12.2023** | **31.12.2022** |
|---|---|---|
| Résultat sur opérations sur titres de transaction | 3 823 | (5 139) |
| Résultat sur opérations sur titres de transaction | 28 218 | 213 320 |
| Résultat sur opérations sur instruments financiers à terme | 55 856 | 363 190 |
| **GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION** | **87 897** | **571 370** |

## 4.5 Résultats sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés

| *(en milliers d'euros)* | **31.12.2023** | **31.12.2022** |
|---|---|---|
| Résultat de cession des titres de placement | (109 065) | (33 061) |
| Autres produits et charges sur titres de placement | - | - |
| Dotations/reprises sur dépréciations des titres de placement et résultat sur opérations de couverture liées | 274 240 | (430 154) |
| **Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de placement** | **165 175** | **(463 214)** |
| Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille | - | - |
| Dotations/reprises sur dépréciations des titres de l'activité de portefeuille | 6 851 | 7 011 |
| **Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille** | **6 851** | **7 011** |
| **GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS** | **172 026** | **(456 204)** |

## 4.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

| | 31.12.2023 | | 31.12.2022 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en milliers d'euros)* | **Produits** | **Charges** | **Produits** | **Charges** |
| Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges | 50 091 | - | 31 416 | - |
| Autres produits et charges divers d'exploitation | 9 365 | (81 452) | 7 572 | (78 568) |
| Dotations/reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation | 56 603 | (40 947) | 7 299 | (13 712) |
| **Autres produits et charges d'exploitation bancaire** | 116 059 | (122 399) | 46 287 | (92 280) |
| **MONTANT NET DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE** | **(6 340)** | | **(45 993)** | |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 4.7 Charges générales d'exploitation

| *(en milliers d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Salaires et traitements | (325 661) | (302 935) |
| Retraites | (19 206) | (6 806) |
| Charges sociales | (137 621) | (123 312) |
| Intéressement et participation | (16 936) | (17 183) |
| Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération [1] | (43 228) | (39 850) |
| Autres frais | (17 542) | (14 109) |
| **Frais de personnel** | **(560 194)** | **(504 196)** |
| Impôts et taxes | (55 567) | (41 327) |
| Loyers, charges locatives | (150 468) | (140 203) |
| Honoraires | (145 727) | (165 898) |
| Autres charges d'exploitation | (3 254 800) | (3 430 180) |
| **Autres charges générales d'exploitation** | **(3 606 562)** | **(3 777 608)** |
| **CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION** | **(4 166 756)** | **(4 281 804)** |

*(1) La rémunération versée sur l'exercice 2023 aux membres du Directoire s'élève à 1 846 milliers d'euros.*

À la date du 31 décembre 2023, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été pris par la Banque Postale au profit des membres du Directoire.

Aucune autre opération n'a été conclue avec les membres du Directoire à des conditions qui ne soient pas courantes.

## 4.8 Effectifs

| | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Personnel fonctionnaire | 366 | 414 |
| Personnel non fonctionnaire | 3 461 | 3 378 |
| **TOTAL EFFECTIF [1]** | **3 827** | **3 792** |
| Cadre | 3 436 | 3 354 |
| Non-cadre | 391 | 438 |
| **TOTAL EFFECTIF [1]** | **3 827** | **3 792** |

*(1) Effectif en équivalent agent année fin de période.*

## 4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

| *(en milliers d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation | (227 273) | (217 519) |
| *Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation corporelles* | *(56 754)* | *(49 952)* |
| *Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation incorporelles* | *(170 519)* | *(167 567)* |
| Reprises d'amortissements des immobilisations d'exploitation | - | - |
| **Dotations nettes aux amortissements** | **(227 273)** | **(217 519)** |
| Dotations aux dépréciations des immobilisations d'exploitation | (82 999) | (3 640) |
| Reprises sur dépréciations des immobilisations d'exploitation | - | - |
| **Dotations nettes aux dépréciations** | **(82 999)** | **(3 640)** |
| **DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES** | **(310 272)** | **(221 159)** |

## 4.10 Coût du risque

| *(en milliers d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR | | |
| Clientèle et établissements de crédit | (839 732) | (887 020) |
| Engagements par signature [1] | - | - |
| Titres | (30 000) | - |
| Débiteurs divers | (356) | (1 243) |
| **Dotations aux dépréciations** | **(870 089)** | **(888 263)** |
| REPRISES SUR DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR | | |
| Clientèle et établissements de crédit | 798 212 | 707 103 |
| Engagements par signature [1] | - | - |
| Titres | 23 542 | - |
| Débiteurs divers | 468 | 1 630 |
| **Reprises sur dépréciations** | **822 222** | **708 733** |
| PERTES ET RÉCUPÉRATIONS | | |
| Pertes sur engagements par signature | - | - |
| Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations | (24 498) | (22 833) |
| Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par dépréciations | (3 698) | (22 995) |
| Récupération sur créances amorties | 1 705 | 5 977 |
| **Pertes et récupérations** | **(26 492)** | **(39 851)** |
| **COÛT DU RISQUE** | **(74 358)** | **(219 380)** |

*(1) Les mouvements de dépréciations liées à un risque de contrepartie sont détaillés en note 3.20.1.*

## 4.11 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

| *(en milliers d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Gains ou pertes sur cession des immobilisations corporelles | 56 | 65 |
| Gains ou pertes sur cession des immobilisations incorporelles | (489) | |
| **Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles** | **(433)** | **65** |
| Gains ou pertes sur cession des participations et gains ou pertes sur avances | (38) | - |
| Dotations/reprises sur dépréciations | (257 681) | (0) |
| Dont solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres de participation et avances | (257 681) | - |
| Gains ou pertes sur cession des titres d'investissement et autres titres détenus à long terme | 642 | 96 930 |
| Dotations/reprises sur dépréciations | - | (246 648) |
| Dont solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres d'investissement et autres TDLT | - | (246 648) |
| **Gains ou pertes des opérations sur titres de participation et autres titres détenus à long terme** | **(257 077)** | **(149 718)** |
| **GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS** | **(257 510)** | **(149 653)** |

## 4.12 Charge d'impôt

| *(en milliers d'euros)* | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Impôt sur les sociétés | 4 083 | (734) |
| **CHARGE D'IMPÔT** | **4 083** | **(734)** |
| Déficits reportables | 1 332 091 | 809 340 |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## Note 5 Informations relatives aux transactions entre parties liées

Pour réaliser son activité, la Banque Postale a recours aux services de La Poste.

La Banque Postale a notamment recours :

- au personnel de la ligne Conseil bancaire de l'enseigne de La Poste dans le cadre de la commercialisation de ses produits et services bancaires, financiers et de placements de produit d'assurance ;
- au personnel de La Poste affecté aux Centres financiers nationaux, régionaux et au Siège de la DREC (Direction de la relation client) pour la réalisation des activités de production bancaire et de commercialisation au nom de la Banque ;
- au personnel du siège des Services financiers de La Poste ;
- au personnel affecté à la ligne d'expertise Commerciale bancaire des Services financiers.

Ces prestations sont refacturées par La Poste à la Banque sur la base d'un prix, déterminé en fonction des coûts supportés par La Poste compte tenu du temps de réalisation de ces opérations. Ces coûts sont refacturés à l'euro/l'euro.

La charge relative à l'ensemble des prestations réalisées par La Poste pour les besoins de La Banque Postale s'élève à 2 678 millions d'euros au 31 décembre 2023.

L'ensemble des transactions effectuées par La Banque Postale avec des parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché.

## Note 6 Détail des implantations dans les territoires non coopératifs

La Banque Postale n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantations dans les territoires fiscalement non coopératifs en application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009.

# Note 7 Renseignements concernant les filiales et participations détenues par La Banque Postale au 31 décembre 2023

| Société/SIREN/ Siège social | Valeur comptable des titres détenus | | | | | | | | | | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Capital | Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats | Quote-part de capital détenu *(en %)* | Brute | Nette | Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la Société | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos | Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice | Activité |
| **SCI Terrtiaire Saint Romain**<br>478 301 286<br>115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06 | 64 002 | 8 148 | 100 % | 117 000 | 117 000 | 35 228 | - | 14 399 | 6 381 | 6 381 | Société de location de biens immobiliers |
| **SCI CRSF MÉTROPOLE**<br>445 061 369<br>115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06 | 256 412 | 17 048 | 100 % | 256 412 | 256 412 | - | - | 40 177 | 7 607 | 7 615 | Société de location de biens immobiliers |
| **SCI CRSF DOM**<br>445 047 442<br>115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06 | 2 333 | 1 434 | 100 % | 2 332 | 2 332 | - | - | 591 | 169 | 121 | Société de location de biens immobiliers |
| **Louvre Banque Privée**<br>384 282 968<br>62, rue du Louvre – 75002 Paris | 170 971 | 24 702 | 100 % | 264 883 | 264 883 | 3 979 168 | 30 692 | 154 622 | 38 667 | 45 592 | Banque |
| **LBP Home Loan SFH**<br>522 047 570<br>115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06 | 244 000 | 5 741 | 100 % | 244 004 | 244 004 | 25 000 | 26 277 143 | 4 890 | 667 | - | Société de conseil en services financiers |
| **Ma French Bank**<br>828 624 759<br>115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06 | 258 000 | - | 100 % | 452 369 | - | - | - | 18 299 | (60 776) | - | Banque |
| **Domiserve**<br>797 829 983<br>106, avenue Marx-Dormoy 92120 Montrouge | 50 | 2 031 | 100 % | 15 000 | 15 000 | - | - | 1 077 | 95 | - | Chèque emploi service universel |
| **La Banque Postale Leasing & Factoring**<br>514 613 207<br>115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06 | 275 000 | (69 582) | 100 % | 275 000 | 275 000 | 7 867 464 | 2 194 160 | 107 007 | 43 250 | - | Société financière |
| **SOFIAP**<br>391 844 214<br>64, rue Saintonge – 75003 Paris | 68 138 | 37 394 | 66 % | 43 034 | 16 189 | 2 469 412 | - | 20 142 | 2 506 | - | Société financière |
| **Esyness**<br>522 058 544<br>115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06 | 11 203 | - | 100 % | 28 700 | 28 700 | - | - | 931 | (4 671) | - | Société de conseil en services financiers |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| Société/SIREN/ Siège social | Valeur comptable des titres détenus | | | | | | | | | | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Capital | Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats | Quote-part de capital détenu *(en %)* | Brute | Nette | Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la Société | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos | Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice | Activité |
| **KissKiss BankBank** | | | | | | | | | | | |
| 512 211 004 | | | | | | | | | | | |
| 34, rue de Paradis – 75010 Paris | 5 325 | 10 601 | 100 % | 85 470 | - | - | - | 2 546 | (3 867) | - | Société de financement collaboratif |
| **Transactis** | | | | | | | | | | | |
| 479 874 257 | | | | | | | | | | | |
| Imm. Le Delta – 1/3, bd des Bouvets – 92000 Nanterre | 46 948 | 341 | 50 % | 23 474 | 23 474 | - | - | 163 888 | 521 | - | Activité de services financiers – Holding |
| **LBP Consumer Finance** | | | | | | | | | | | |
| 487 779 035 | | | | | | | | | | | |
| 1-3, avenue François-Mitterrand – 93200 Saint-Denis | 2 200 | 398 068 | 100 % | 454 483 | 454 483 | 5 852 542 | - | 300 723 | 100 027 | 100 030 | Activité de distribution de crédits |
| **CNP Assurances Holding** | | | | | | | | | | | |
| 514 080 407 | | | | | | | | | | | |
| 4, PRO Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux | 4 000 256 | Non disponible à date | 100 % | 9 414 544 | 9 414 544 | - | - | Non disponible à date | | - | Activités des sièges sociaux |
| **EasyBourse** | | | | | | | | | | | |
| 484 014 410 | | | | | | | | | | | |
| 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06 | 7 000 | 2 426 | 100 % | 28 060 | 19 305 | 926 | - | 11 631 | (1 385) | - | Courtage de valeurs mobilières et de marchandises |
| **LBP AM** | | | | | | | | | | | |
| 879 553 857 | | | | | | | | | | | |
| 36, quai Henri-IV – 75004 Paris 4 | 12 139 | Non disponible à date | 75 % | 564 789 | 564 789 | - | - | Non disponible à date | | 34 478 | Gestion de fonds |

# Note 8 La Banque Postale – Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

| *(en euros)* | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Situation financière** | | | | | |
| Capital social | 4 631 654 325 | 6 585 350 218 | 6 585 350 218 | 6 585 350 218 | 6 585 350 218 |
| Nombre d'actions | 40 275 255 | 80 309 149 | 80 309 149 | 80 309 149 | 80 309 149 |
| **Résultat global** | | | | | |
| Chiffre d'affaires [1] | 6 564 988 235 | 6 179 830 956 | 7 166 494 815 | 8 532 516 879 | 12 313 314 740 |
| Résultat avant charges d'impôts société, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions | 508 222 820 | 303 001 243 | 648 355 268 | 452 771 845 | 572 627 205 |
| Impôts sur les bénéfices | (140 976 863) | (70 486 952) | (4 865 451) | (734 226) | 4 083 216 |
| Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions | 288 928 951 | (409 951 293) | 1 155 622 315 | 602 084 048 | 290 098 982 |
| Bénéfice distribué (proposition) | 351 200 224 | 171 058 487 | 1 541 935 661 | 476 233 254 | 448 125 051 |
| **Résultat réduit à une action** | | | | | |
| Résultat après charges d'impôts société, avant dotations aux amortissements et provisions | 9,12 | 2,90 | 8,01 | 5,63 | 7,18 |
| Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions | 7,17 | (5,10) | 14,39 | 7,50 | 3,61 |
| Bénéfice distribué (proposition) | 8,72 | 2,13 | 19,20 | 5,93 | 5,58 |
| **Personnel** | | | | | |
| Effectif moyen | 3 169 | 3 292 | 3 491 | 3 675 | 3 892 |
| Montant de la masse salariale | 212 626 297 | 226 761 694 | 247 186 567 | 266 659 423 | 296 803 417 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) | 112 332 165 | 118 968 438 | 131 714 418 | 137 420 877 | 155 163 454 |

*(1) Il s'agit de l'ensemble des produits d'exploitation bancaire (les résultats des opérations financières sont pris pour leur montant net).*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# 5.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société La Banque Postale,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Banque Postale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Provisionnement du risque de crédit sur les engagements octroyés à la clientèle

### Point clé de l'audit

La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Les expositions concernées recouvrent les créances et engagements douteux ainsi que les créances et engagements non douteux qui présentent un indicateur de risque de crédit, lié à une dégradation significative du risque depuis l'octroi ou à une situation particulière de fragilité.

Par ailleurs, comme indiqué dans la note 2.3 « Impact du contexte macro-économique sur l'évaluation du risque de crédit » de l'annexe aux comptes annuels, les encours sensibles et les provisions afférentes ont été affectés par les mesures de surveillance spécifiques mises en place par La Banque Postale sur :

- des contreparties ou des secteurs d'activité considérés comme présentant des indices de dégradation pour les personnes morales,
- des clients considérés comme fragiles au regard du contexte inflationniste pour les particuliers.

L'évaluation des provisions pour risque de crédit sur les encours de prêts et engagements clientèle requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement et pour la détermination des flux futurs recouvrables.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions et de la dégradation attendue du risque de crédit du fait du contexte inflationniste, nous avons considéré que leur estimation au 31 décembre 2023 constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2023, les encours bruts de crédits à la clientèle s'élèvent globalement à 109 milliards d'euros, dont 1,5 milliards d'euros d'encours bruts douteux, et les provisions sur créances douteuses et sur créances considérées comme sensibles représentent 921 millions d'euros comme indiqué en notes 3.3, 3.20 et 3.20.1 de l'annexe aux comptes annuels. Les engagements de financement et de garantie accordés à la clientèle représentent 26 milliards d'euros et les provisions liées 115,5 millions d'euros. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans le paragraphe 2 « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle - Engagements par signature » de la note 1 « Principes et méthodes comptables d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels.

### Réponse d'audit apportée

Nous avons testé l'efficacité des contrôles jugés clés pour notre audit mis en œuvre par la société pour l'identification des encours sensibles, le classement en douteux, l'évaluation de la valeur des garanties reçues, le correct traitement des données dans les outils informatiques métiers et leur déversement en comptabilité.

Nous avons également pris connaissance du fonctionnement et des principales conclusions des comités spécialisés de la banque qui sont chargés du suivi des créances sensibles, douteuses ou contentieuses et nous avons revu la documentation justifiant le niveau des provisions constituées.

Sur les provisions statistiques qui sont déterminées selon des modèles :

- Nous avons vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour leur calcul ;
- Nous avons apprécié la mise à jour des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2023 ;
- Nous avons apprécié les modalités de prise en considération du contexte macro-économique de l'exercice dans l'actualisation des modèles de dépréciations et des paramètres utilisés, ainsi que des mesures complémentaires d'identification des dossiers sensibles.

Par ailleurs, nous avons examiné la documentation sous-tendant l'identification des dossiers sensibles, au-delà des dossiers montrant une dégradation du risque de crédit.

Pour les crédits aux particuliers, nous avons vérifié la correcte application des paramètres de calcul définis par les modèles de provisionnement.

Pour les crédits aux personnes morales, nous avons apprécié les procédures de constitution et de supervision des dossiers figurant sur « la liste à surveiller » et des dossiers douteux, ainsi que les procédures d'estimation de leur dépréciation. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons analysé l'évolution des encours sensibles et des encours douteux au cours de l'exercice et celle de leur couverture par des dépréciations.

Nous avons apprécié la pertinence de l'information donnée dans les notes aux états financiers.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale par vos assemblées générales du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG SA et du 27 avril 2022 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG SA était dans la 14ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 2ème année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

# Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

## Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 mars 2024
KPMG SA
Pierre Planchon
Associé

Courbevoie, le 25 mars 2024
Mazars
Charles de Boisriou — Associé
Jean-Claude Pauly — Associé


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques



# 6.

# Facteurs de risques – Informations au titre du Pilier III


| | | |
|---|---|---|
| 6.1 | Synthèse des risques | 492 |
| 6.2 | Gestion du capital et adéquation des fonds propres | 508 |
| 6.3 | Dispositif de gestion des risques | 537 |
| 6.4 | Risque de crédit et de contrepartie | 548 |
| 6.5 | Risques financiers | 568 |
| 6.6 | Risques opérationnels | 585 |
| 6.7 | Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat | 590 |
| 6.8 | Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) | 596 |
| 6.9 | Autres risques | 649 |
| 6.10 | Politique de rémunération | 655 |
| 6.11 | Table de concordance du Pilier III | 658 |

# 6.1 Synthèse des risques

Ce chapitre a pour objectif de présenter les principaux risques auxquels La Banque Postale est exposée dans le cadre de l'exercice de ses activités et de fournir une information sur sa gestion des risques et sur ses fonds propres.

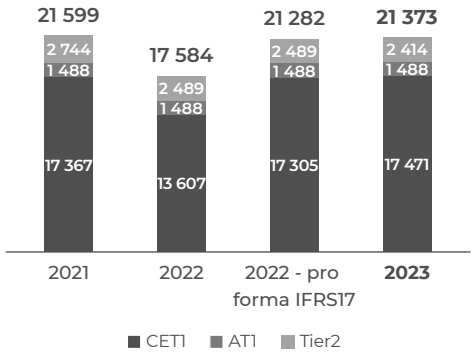
Il a vocation à répondre :

- aux obligations d'information au titre du Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé notamment par le Règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR2 » ;
- aux orientations de l'*European Banking Authority* (EBA) relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du CRR (EBA/GL/2016/11) pour améliorer la comparabilité de l'information des établissements de crédits au titre du troisième pilier de l'accord du Comité de Bâle relatif à la discipline de marché ;
- au Règlement d'exécution 2021/637 qui fournit les états/modèles de publication et qui abroge les règlements antérieurs ;
- à la directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (dit « CRD IV ») amendée par la directive (UE) n° 2019/878 dit « CRD V » ;
- au Règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (dit Prospectus 3) ;
- aux orientations de l'ESMA sur le nouveau format des facteurs de risque que les émetteurs doivent publier dans le Prospectus 3 (ESMA31-62-800).

## 6.1.1 Chiffres-clés [1]

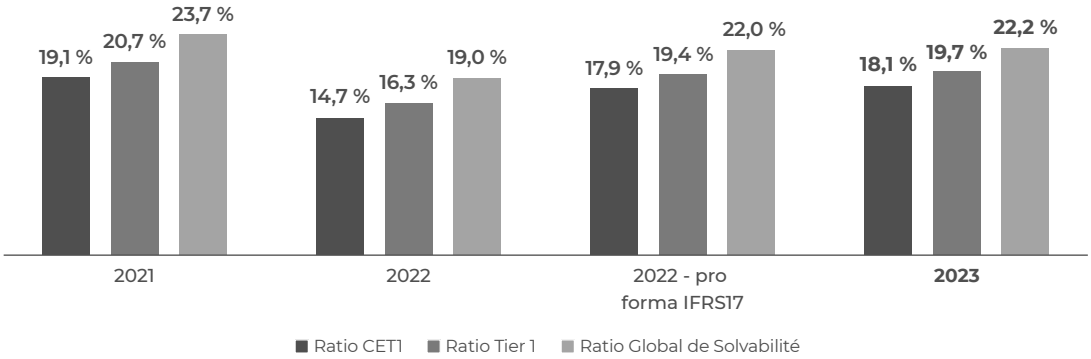
Évolution des fonds propres prudentiels

*(en millions d'euros)*




Évolution des ratios de solvabilité

*(en % des fonds propres (sur la base des exigences SREP communiquées par la BCE)*

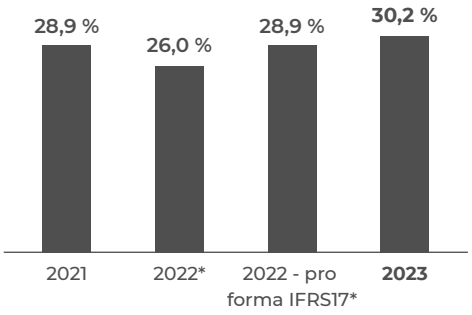



*(1) Les fonds propres prudentiels 2022 sont présentés en normes IFRS 4 et IFRS 17, à la suite de la mise en application à compter du 1er janvier 2023. Les données 2021 sont présentées en IFRS 4.*



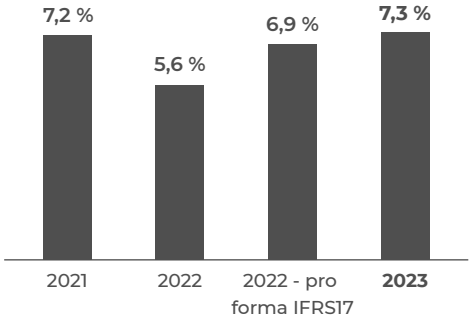
Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Évolution du ratio MREL TREA
*(en % des RWA)*

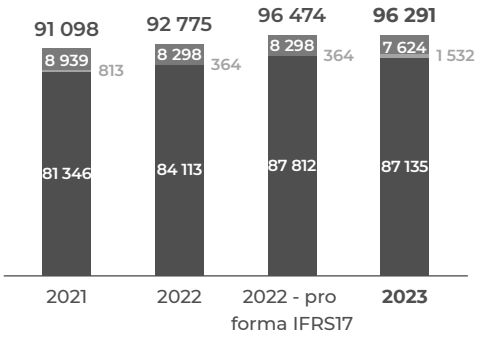



* *Y compris émission de 750 millions d'euros du 9 janvier 2023.*

### Évolution du ratio de levier
*(en % des fonds propres Tier 1)*

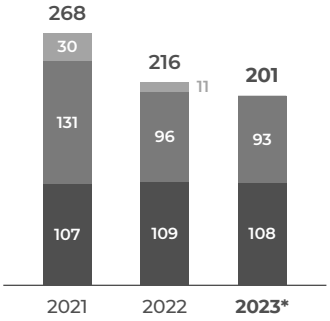



### Évolution des actifs pondérés par le risque (RWA)
*(en millions d'euros)*




■ Risque de Crédit (yc CVA) ■ Risque de Marché ■ Risque Opérationnel

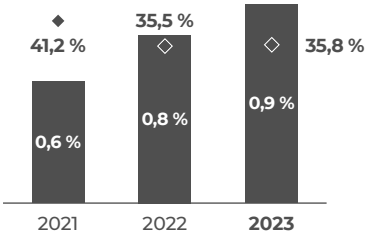
### Évolution du coût du risque
*(en millions d'euros)*




■ dont Personnes Morales ■ dont Particuliers ■ dont Autres

* *dont professionnels*

### Évolution du taux de prêts non performants et du taux de couverture




■ Taux de NPE en % des encours bruts à la clientèle
◆ Taux de couverture des dossiers en défaut

INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

| | | a | b | c | d | e |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | T | T-1 | T-2 | T-3 | T-4 |
| | | déc.-23 | sept.-23 | juin-23 | mars-23 | déc.-22 |
| | **Fonds propres disponibles (montants)** | | | | | |
| 1 | Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 17 471 | 17 116 | 17 849 | 17 464 | 13 608 |
| 2 | Fonds propres de catégorie 1 | 18 959 | 18 604 | 19 337 | 18 952 | 15 096 |
| 3 | Fonds propres totaux | 21 373 | 21 055 | 21 820 | 21 441 | 17 585 |
| | **Montants d'exposition pondérés** | | | | | |
| 4 | Montant total d'exposition au risque | 96 291 | 96 195 | 97 579 | 96 854 | 92 775 |
| | **Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)** | | | | | |
| 5 | Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%) | 18 % | 18 % | 18 % | 18 % | 15 % |
| 6 | Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%) | 20 % | 19 % | 20 % | 20 % | 16 % |
| 7 | Ratio de fonds propres totaux (%) | 22 % | 22 % | 22 % | 22 % | 19 % |
| | **Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)** | | | | | |
| EU 7a | Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%) | 1,1 % | 1,1 % | 1,1 % | 1,1 % | 1,1 % |
| EU 7b | dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage) | 37,5 | 37,5 | 37,5 | 37,5 | 37,5 |
| EU 7c | dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage) | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| EU 7d | Exigences totales de fonds propres SREP (%) | 10,0 % | 10,0 % | 10,0 % | 10,0 % | 10,0 % |
| | **Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)** | | | | | |
| 8 | Coussin de conservation des fonds propres (%) | 2,5 % | 2,5 % | 2,5 % | 2,5 % | 2,5 % |
| EU 8a | Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%) | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 9 | Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%) | 0,5 % | 0,5 % | 0,5 % | 0,0 % | 0,0 % |
| EU 9a | Coussin pour le risque systémique (%) | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 10 | Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%) | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| EU 10a | Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%) | 0,3 % | 0,3 % | 0,3 % | 0,2 % | 0,3 % |
| 11 | Exigence globale de coussin (%) | 3,3 % | 3,3 % | 3,3 % | 2,8 % | 2,8 % |
| EU 11a | Exigences globales de fonds propres (%) | 13,3 % | 13,3 % | 13,3 % | 12,8 % | 12,8 % |
| 12 | Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%) | 12,2 % | 11,9 % | 12,3 % | 12,1 % | 8,8 % |
| | Ratio de levier | | | | | |
| 13 | Mesure de l'exposition totale | 260 751 | 273 867 | 278 443 | 294 141 | 269 633 |
| 14 | Ratio de levier (%) | 7,3 % | 6,8 % | 6,9 % | 6,4 % | 5,6 % |
| | **Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)** | | | | | |
| EU 14a | Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%) | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % |
| EU 14b | dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage) | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| EU 14c | Exigences de ratio de levier SREP totales (%) | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % |
| | **Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)** | | | | | |
| EU 14d | Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| EU 14e | Exigence de ratio de levier globale (%) | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % |
| | **Ratio de couverture des besoins de liquidité** | | | | | |
| 15 | Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne) | 48 594 | 50 100 | 50 311 | 50 673 | 52 705 |
| EU 16a | Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale | 38 510 | 40 086 | 39 425 | 39 414 | 39 705 |
| EU 16b | Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale | 7 881 | 8 165 | 8 203 | 8 011 | 7 884 |
| 16 | Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée) | 30 629 | 31 921 | 31 222 | 31 403 | 31 821 |
| 17 | Ratio de couverture des besoins de liquidité (%) | 159 % | 157 % | 162 % | 162 % | 166 % |
| | **Ratio de financement stable net** | | | | | |
| 18 | Financement stable disponible total | 180 097 | 179 324 | 180 308 | 173 718 | 168 181 |
| 19 | Financement stable requis total | 135 966 | 135 811 | 135 061 | 133 165 | 130 265 |
| 20 | Ratio NSFR (%) | 132 % | 132 % | 134 % | 130 % | 129 % |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.1.2 Typologie de risques

La Banque Postale dispose d'une taxonomie des risques, représentant le référentiel des facteurs de risques auxquels le Groupe est exposé. Ce référentiel a pour vocation d'instaurer un langage de risque commun aux entités du groupe La Banque Postale (secteurs bancaire, assurantiel et de gestion des actifs). Il est utilisé à des fins de pilotage interne, et cohérent avec les facteurs de risques exposés dans la suite du chapitre.

LA TAXONOMIE DES RISQUES S'APPUIE SUR 7 GRANDES FAMILLES

**1 Risques stratégiques et business**

Risque de pertes de valeur liées à l'incapacité à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son business plan.

**2 Risques de crédit et de contrepartie**

Risque de pertes encourues en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés.

**3 Risques de marché et de gestion actif/passif**

Risque de pertes de valeur sur les instruments financiers impactant la solvabilité et risque de pertes de profitabilité actuelle et future du Groupe résultant des variations de paramètres de marché. Ces paramètres incluent les taux d'intérêt, les taux de change, les prix des actions et autres actifs tels que les actifs immobiliers.

**4 Risques de liquidité**

Risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

**5 Risques opérationnels**

Risque de pertes résultant de processus, de personnes et de systèmes internes inadéquats ou défaillants ou d'événements externes.

**6 Risques Techniques d'Assurances**

Risque de pertes résultant d'une évolution défavorable de la valeur des engagements d'assurance par rapport aux montants perçus, résultant d'une mauvaise estimation de la tarification, de la sinistralité, et/ou de rachat par l'assuré de ses contrats d'assurance.

**7 Risque ESG**

Risques d'impact financier négatif sur l'établissement découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sur ses clients/contreparties ou ses actifs investis.

## 6.1.3 Principaux facteurs structurels de risques

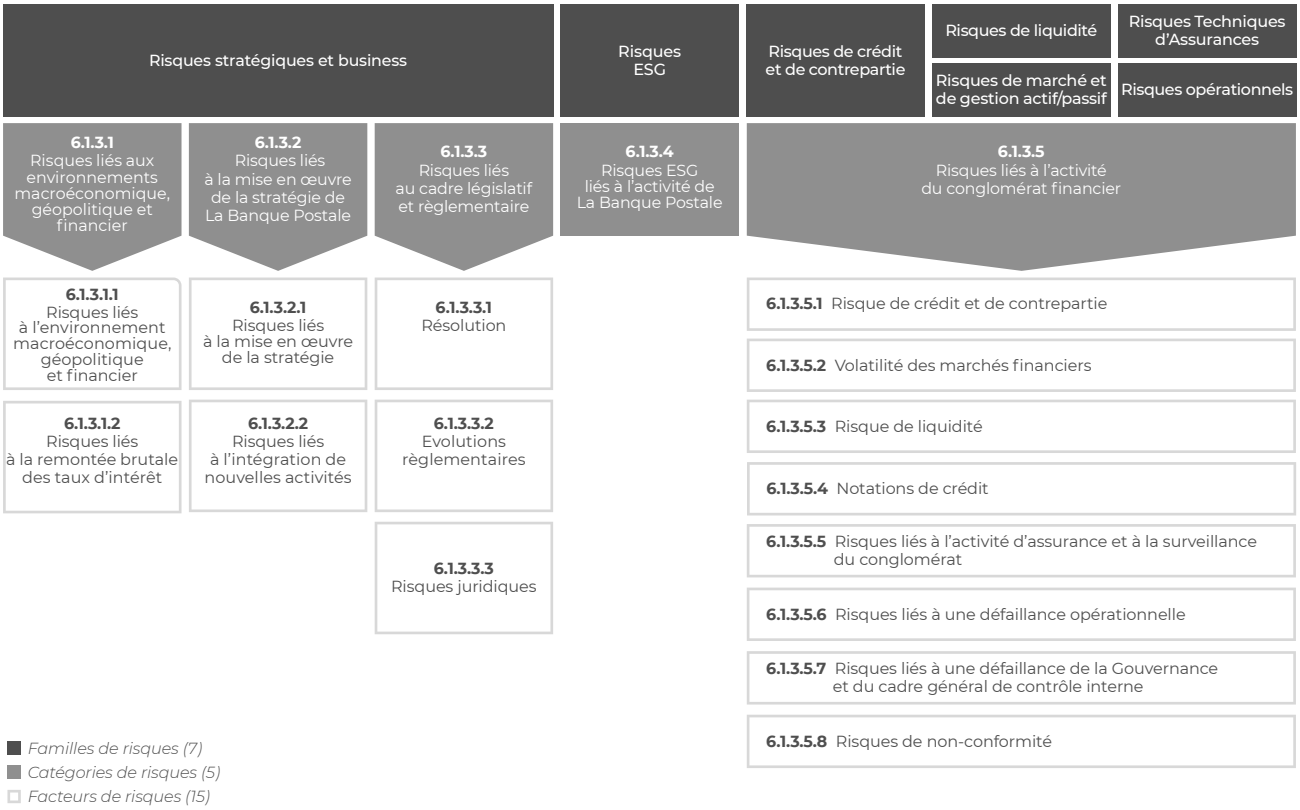
La Banque Postale est un établissement de crédit et maison-mère d'un conglomérat financier opérant dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des services d'investissement, notamment la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers.

Les risques présentés dans cette section sont identifiés comme étant importants et spécifiques au groupe La Banque Postale, et de nature, s'ils se concrétisaient, à affecter négativement son activité, sa situation financière ou son accès à différentes sources de financement.

Ces risques ont été regroupés en cinq catégories et sont classés dans le schéma ci-après en cohérence avec la cartographie des risques du groupe La Banque Postale :

- les risques liés aux environnements macroéconomique, géopolitique et financier ;
- les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de La Banque Postale ;
- les risques liés au cadre législatif et réglementaire ;
- les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ;
- les risques liés à l'activité du conglomérat financier.

Cette section est conforme aux dispositions de l'article 16 du règlement dit « Prospectus 3 » 2017/1129 du 14 juin 2017 applicables depuis le 21 juillet 2019 aux facteurs de risques.




### 6.1.3.1 Risques liés aux environnements macroéconomique, géopolitique et financier

Au cours de l'année 2023, Le groupe La Banque Postale a opéré dans un contexte marqué par un environnement macroéconomique dégradé avec des perspectives de croissance atone en France, une volatilité accrue des marchés financiers, une désinflation très progressive et la baisse de valorisation de certains actifs dans un contexte de tensions géopolitiques accrues (poursuite du conflit armé entre l'Ukraine et la Russie et guerre depuis octobre dernier entre le Hamas et Israël).

Les principaux points de vigilance portent sur la gestion de la reprise de l'activité sans détérioration de la rentabilité, sur la surveillance des portefeuilles de crédit entreprises pour lesquels des premiers signes de dégradation sont constatés, la gestion de bilan et la situation de la liquidité, avec en particulier les arbitrages en matière d'épargne (y compris en assurance vie, en France et en Italie).


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

#### 6.1.3.1.1 Des conditions économiques et financières défavorables pourraient avoir un impact sur le groupe La Banque Postale et les marchés sur lesquels il opère

Les activités bancaires du groupe La Banque Postale sont concentrées sur la France. Les activités d'assurance, notamment *via* CNP Assurances, exposent le groupe La Banque Postale à l'international, en particulier au Brésil et en Italie.

À fin 2023, la part des activités à l'international représente 16 % du PNB des métiers. Dans le cadre de son plan stratégique, le groupe La Banque Postale souhaite développer ses activités à l'international.

En France, en particulier, les facteurs sources d'inquiétude, sont :

- le niveau de l'inflation [1], qui pèse sur la confiance des ménages et la consommation, même si une baisse a débuté sur le dernier trimestre 2023 ;
- des craintes sur l'évolution du chômage ;
- la poursuite du tassement du climat des affaires et une augmentation du nombre de défaillances d'entreprises (+ 34 % sur un an à fin décembre 2023 [2], même si le nombre annuel de défaillances reste encore sensiblement inférieur au niveau moyen enregistré sur la période 2010-2019, avant COVID-19) ;
- les effets de la politique monétaire sur l'immobilier puis sur les autres secteurs dans les semaines à venir du fait de la dégradation des conditions de financement ;
- les répercussions du contexte géopolitique/énergétique. Le portefeuille de crédits de La Banque Postale n'a pas d'exposition sur l'Ukraine et la Russie. Sa filiale CNP Assurances a, quant à elle, une exposition marginale (obtenue via la transparisation des fonds détenus par CNP Assurances [3] - aucune exposition sur ces deux pays en direct - ou via Unités de Compte [4]). Le dernier trimestre 2023 a également été marqué par le conflit israélo-palestinien. Les expositions brutes directes du Groupe La Banque Postale au Moyen-Orient [5] s'établissent à 161 millions d'euros à fin 2023. A cela s'ajoutent les expositions obtenues par transparisation des fonds détenus par CNP Assurances (55 millions d'euros) et *via* les unités de comptes (23 millions d'euros).

Au Brésil, les principaux points d'attention concernent :

- l'accentuation du déficit public à surveiller ;
- la recrudescence des épisodes de sécheresse qui pourrait fragiliser une économie où l'agrobusiness est un secteur essentiel à son développement ;
- le mix énergétique trop peu diversifié (2/3 hydroélectrique pour l'électricité), ce qui accentue les risques de volatilité des prix.

En revanche, l'amorce de la détente de la politique monétaire au Brésil est un élément favorable et devrait permettre de soutenir les ventes du Groupe CNP Assurances, en particulier sur l'assurance retraite (cf. 6.1.3.5.5 - Risques liés à l'activité d'assurance).

En Italie, les facteurs de risques sont :

- le niveau des taux d'intérêt qui met sous pression les finances publiques italiennes (ratio dette/PIB à 144 %) et rend l'équation budgétaire plus complexe. Dans ce contexte de taux d'intérêt élevés, Le Groupe La Banque Postale maintient une surveillance renforcée de son activité d'assurance et des répercussions du contexte de taux sur les rachats (cf. 6.1.3.5.5 - Risques liés à l'activité d'assurance) ;
- la difficulté de mise en place du plan de relance (décaissement des fonds européen et réalisation des projets d'investissement), alors que ce dernier est essentiel pour soutenir le potentiel de croissance de l'économie ;
- des difficultés structurelles qui pèsent sur sa croissance potentielle : vieillissement de la population et baisse de la population active, déficit de productivité et pertes de compétitivité.

Si la conjoncture économique venait à se détériorer, les opérations du groupe La Banque Postale pourraient ainsi en être affectées : ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient subir un impact significativement défavorable.

Au moment de la rédaction du document, les institutions de Place prévoient une croissance française comprise entre 0,8 % et 1,3 % pour l'année 2024[6], en se basant sur la poursuite de la baisse de l'inflation, avec une accélération plus marquée de la croissance en 2025. L'inflation en France (IPC) s'est établie à 3,7 % en décembre 2023 sur un an (contre 1,6 % en 2021 et 5,2 % en 2022 en moyenne annuelle), avec une prévision des institutions *(consensus forecast)* de l'ordre de 2,4 % en 2024.

Le dernier scénario central publié par la Banque Centrale Européenne (BCE) en décembre 2023 affiche des perspectives économiques pour 2024 moins favorables que lors de l'exercice de prévisions de septembre 2023. La croissance dans la zone euro serait de l'ordre de 0,8 % en 2024 (contre 3,4 % en 2022 et 0,6 % en 2023), soit une détérioration de 0,2 point par rapport au PIB estimé 2024 en septembre 2023, en raison des données récemment publiées et de résultats peu encourageants des enquêtes. Par ailleurs, l'économie de la zone euro s'est affaiblie au second semestre 2023, freinée par le durcissement des conditions de financement, la faiblesse de la confiance et les pertes de compétitivité.

D'après les estimations de la BCE, l'inflation européenne s'établirait à 2,7 % fin 2024 (contre 8,4 % en 2022 et 5,4 % en 2023), la composante énergie contribuant sensiblement à cette évolution.

La qualité du portefeuille de crédit reste correcte, sans mouvement majeur d'augmentation de la sinistralité, en particulier sur la clientèle de détail où le crédit à la consommation ne présente pas d'évolution notable, tout comme le crédit immobilier. En revanche, sur l'activité Personnes Morales, des premiers signaux de dégradation sont constatés : les encours en *watchlist* du portefeuille entreprises du réseau (essentiellement des clients Professionnels, PME et ETI) ont progressé de 24 % depuis le début de l'année, et de nouvelles provisions spécifiques ont été intégrées en fin d'année.

*(1) En réaction à ce contexte inflationniste, les principales banques centrales ont pris des mesures visant à remonter leurs taux directeurs de manière plus ou moins forte, en fonction des situations macroéconomiques et budgétaires locales. La BCE a ainsi réalisé dix relèvements de taux en 14 mois (conduisant entre juillet 2022 et septembre 2023 aux niveaux suivants : 4,50 % pour le taux de refinancement, 4,75 % pour la facilité marginale de prêt et 4 % pour le taux de rémunération des dépôts) afin de ramener l'inflation vers sa cible de 2 % à moyen terme.*

*(2) Source Banque de France.*

*(3) Russie (1 million d'euros), Ukraine (5,3 millions d'euros).*

*(4) Russie (1,7 million d'euros), Ukraine (1,9 million d'euros).*

*(5) Israël, Emirats Arabes Unis, Turquie, Chypre.*

*(6) À noter que le Ministère de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique a revu la croissance française à la baisse, à 1,0 % pour 2024 le 19 février 2024.*

En synthèse, les impacts anticipés des évolutions du contexte macroéconomique pourraient être les suivants :

- **Clientèle Entreprises :** une augmentation est attendue de la sinistralité sur le portefeuille entreprises en raison de la dégradation du contexte macroéconomique détaillée précédemment (perspectives de croissance limitées dans un contexte de renchérissement du coût de financement). Pour autant, compte tenu d'une politique de provisionnement prudente, ces impacts seraient a priori limités. La Banque Postale a maintenu une approche de provisionnement prudente, conservant l'essentiel des mesures de provisionnement sectoriel en vigueur (sortie du transport aérien et du tourisme au premier semestre 2023, sortie du photovoltaïque au deuxième semestre 2023 et renforcement sur l'immobilier commercial) et la mise à jour du dispositif concernant les clients corporates très endettés (provisionnement des opérations à effet de levier disposant de notations dégradées). Des ajustements du niveau de provisionnement individuel sur des dossiers de Place ont également été réalisés ;
- **Périmètre immobilier entreprises :** L'exposition du secteur immobilier, premier secteur du portefeuille « Entreprises » de La Banque Postale (17 % en 2023 vs 18 % en 2022), s'établissait à 5 645 millions d'euros à fin décembre 2023 (avec 69 % crédit à moyen long terme, 13 % *revolving credit facility (RCF)*, 8,7 % crédit-bail immobilier, engagements par signature 7,9 %, 1,4 % autres), stable sur six mois. 3,8 milliards d'euros sont adossés à des actifs immobiliers. Les actifs de bureaux représentent 51 % de ces actifs et se situent à 82 % en région parisienne (dont 40 % à Paris) et 18 % en régions. Le taux de vacance du portefeuille de bureaux à Paris est en ligne avec les données de marché qui affichent un taux de 2 % au T3 2023. Pour la zone de La Défense, le seul actif financé affiche un taux de vacance de 15 % dans un marché qui dépasse les 15 % au T3 2023. Compte tenu de la nature des actifs financés et de leur localisation « parisienne », la *loan to value* (LTV) moyenne du portefeuille est faiblement affectée (50,1 % vs 49,2 % au 31/12/22). Concernant l'exposition sur le segment de la promotion, elle est principalement concentrée sur des majors du secteur et présente un poids limité dans notre portefeuille (8 %).
- **Clientèle Particuliers :** malgré la baisse de l'inflation, l'arrêt des mesures prises par l'État va accentuer les difficultés pour les clients de La Banque Postale disposant de revenus modestes, particulièrement vulnérables aux fortes augmentations des prix. Aussi, La Banque Postale a maintenu le provisionnement d'une partie de ce risque inflation sur des clients financièrement fragiles disposant de crédits à la consommation ou d'un prêt immobilier ;

Au 31 décembre 2023, le coût du risque s'établit à 201 millions d'euros, réparti de la façon suivante : 93 millions d'euros sur le *retail* (y compris marché des professionnels) et 108 millions d'euros sur les entreprises. Le coût du risque correspond à 11 points de base des encours [1]. Ce niveau reflète :

- la qualité des actifs du Groupe tant dans la banque de détail que dans la banque de financement et d'investissement ;
- une exposition limitée aux secteurs corporate présentant des signes de vulnérabilité dans l'environnement actuel ;
- la politique prudente de La Banque Postale en matière de provisionnement sur l'ensemble de sa clientèle.

Le taux d'expositions non performantes (NPE) - expositions clientèle et titres - s'établit à 1,4 %[2] soit en augmentation par rapport au niveau de décembre 2022 (1,2 %) du fait essentiellement d'un dossier déclassé en bucket 3 ; retraité de ce dossier, le taux de NPE reste stable.

Le taux de couverture des expositions non performantes reste stable (35,8 %) à fin décembre 2023 par rapport au 31 décembre 2022 (35,5 %).

Par ailleurs, le taux d'exposition en bucket 2 diminue pour s'établir à 8,7 %. Cette baisse est particulièrement marquée sur le portefeuille de la clientèle de détail, sur l'année, en raison de l'intégration d'un niveau minimum de probabilité de défaut dans la mesure de provisionnement inflation mise en place en décembre 2022, pour ne cibler que les clients les plus vulnérables.

- **Impact commercial :** au-delà de l'impact sur le coût du risque, les évolutions économiques pourraient affecter négativement les revenus et donc la rentabilité de La Banque Postale. En effet, la pression sur les marges commerciales (avec le renchérissement du coût de la liquidité lié aux transferts des dépôts à vue (DAV) vers une épargne rémunérée et à l'augmentation des *spreads* de refinancement, à la suite du resserrement monétaire) pourrait continuer d'affecter la profitabilité de la banque ;
- **Valorisation des instruments comptabilisés à la Juste valeur par capitaux propres :** la crise financière a un impact « instantané » sur la valorisation des instruments, qui ne sont pas comptabilisés au coût amorti. Cet effet a été observé dans les comptes et dans la solvabilité du groupe La Banque Postale jusqu'à la fin de l'année 2022 (comptabilisation IFRS 4). Toutefois, la mise en place de la norme IFRS 17 a réduit la sensibilité du ratio de solvabilité aux évolutions de marché et sa volatilité. Bien que réduite, la sensibilité des fonds propres à une hausse des taux longs en environnement IFRS 17 reste importante. Ainsi, à fin septembre 2023, une hausse de taux de 100 bps réduit les fonds propres IFRS (et transitivement le CET1 du Groupe) à hauteur de 0,8 milliard d'euros (se reporter à la section 6.5.2 « Risques de marché » pour plus de détails sur les sensibilités).

À ce titre, sur les marchés financiers, la situation a été plus favorable en 2023 au regard de la situation de l'année 2022. Ainsi l'indice CAC 40 a gagné 16 % en 2023, pour clôturer au 29 décembre 2023 à 7 543 points, l'indice Eurostoxx clôturant lui à 4 522 points, soit une hausse de plus de 19 % sur un an. En parallèle, le marché obligataire montre une sensible détente. L'élément catalyseur derrière ce mouvement vient d'un changement de perception de la part des marchés, qui anticipent un contexte monétaire et financier en normalisation bien plus rapide et précoce qu'anticipé initialement. Alors que l'OAT 10 ans (obligations assimilables du Trésor) proposait un rendement inférieur à 0 % depuis mi-2019, son taux est très fortement remonté pour atteindre 2,41 % le 27 décembre 2023 après avoir touché un point haut à 3,56 % le 18 octobre 2023.

*(1) Calcul en points de base = coût du risque annualisé (crédit + titres) / expositions en cas de défaut (EAD) provisionnable (crédits + titres) hors centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et expositions Banque de France.*

*(2) Non Performing Exposure correspond aux expositions obligataires et de crédit. Le taux d'expositions non performantes est retraité de la centralisation à la CDC et de l'exposition Banque de France. Le taux d'expositions non performantes intégrant la centralisation à la CDC et l'exposition Banque de France s'établit à 0,9 %.*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

#### 6.1.3.1.2 La remontée brutale des taux d'intérêt a une incidence pour le groupe La Banque Postale

La remontée des taux d'intérêt qui s'est opérée depuis le deuxième semestre 2022, poussée par la lutte contre l'inflation extraordinairement élevée sur la zone euro, a eu des répercussions sur les activités et résultats du groupe La Banque Postale, pour les raisons suivantes :

- en raison des impacts liés aux comportements des déposants et des assurés. En premier lieu, l'inflation peut altérer la capacité d'épargne des clients, réduisant le volume des dépôts et la dynamique de collecte de l'épargne. De plus, la remontée des taux, et notamment du taux de rémunération du Livret A, constitue un facteur de risques supplémentaire d'érosion des dépôts et de rachats des contrats d'assurance, les déposants et assurés pouvant aller à la recherche de meilleurs rendements. La banque comme l'assurance disposent de coussins de liquidité importants afin de faire face à ce risque. La Banque Postale dispose de réserves de liquidité constituées de dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Le coussin d'actifs HQLA s'élève à 44 592 millions d'euros au 31 décembre 2023. Par ailleurs, les encours de dépôts à vue des particuliers s'établissent à 72,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023 ;
- du fait du renchérissement du coût de l'épargne réglementée pour La Banque Postale, dont l'indexation dépend de l'inflation. Au 31 décembre 2023, l'épargne réglementée non centralisée indexée sur le taux du Livret A représente 19 milliards d'euros (Livret A, LDDS). La décision du 13 juillet 2023 pour le maintien du taux du Livret A sur les 18 prochains mois à un niveau de 3 % vient inverser l'exposition de La Banque Postale à l'inflation (avec une baisse de la marge nette d'intérêts sur l'année 2024 de - 67 millions d'euros en cas de baisse de 1 % de l'inflation en raison des couvertures par achat d'OAT indexées sur l'inflation) ;
- en raison des restrictions en matière de révision des taux des prêts (taux d'usure), ne permettant pas de répercuter entièrement la hausse des taux subie sur les passifs ;
- la marge nette d'intérêts (MNI) d'élève à 1 706 millions d'euros [(1)] au 31 décembre 2023 (- 348 millions d'euros[(2)] par rapport à 2022), toujours pénalisée par la hausse des taux de l'épargne réglementée et la pression sur les marges de crédit liée à l'application du taux d'usure. La sensibilité à une hausse des taux d'intérêt sur un horizon d'un an est positive : une augmentation des taux de + 100 points de base (+ 1,0 %) a un impact de + 87 millions d'euros au 31 décembre 2023 (respectivement + 48 millions d'euros à fin 2022). Au 31 décembre 2023, le scénario le plus défavorable à un an pour La Banque Postale est le scénario de baisse parallèle des taux de - 100 points de base (- 1,0 %) avec une perte de MNI de - 94 millions d'euros ;
- par ailleurs, la cession d'actifs en cas de rachat massif (dépôts, assurance-vie) pourrait aboutir à des réalisations de moins-values latentes ;
- la solvabilité du Groupe, mesurée par ses ratios de capital et en particulier le ratio CET1, serait affectée en cas de hausse des taux en raison de la baisse de la valeur des titres obligataires (comme indiqué *supra*) ;
- à court terme, la répercussion de la hausse des taux sur les taux clients n'est pas immédiate, en raison notamment de la contrainte du taux d'usure qui a affecté la rentabilité des crédits en 2022. S'agissant des taux servis aux assurés, les filiales d'assurance disposent de provisions pour participation aux excédents importantes, leur permettant d'ajuster leur politique de rémunération ;
- en complément enfin, comme indiqué supra, l'évolution brutale du contexte de taux n'a pas encore eu d'incidence marquée sur la qualité des actifs, la sinistralité demeurant stable mais la situation macroéconomique (notamment l'effet inflation) pourrait avoir des effets sur les provisions au titre du risque de crédit.

Se référer à la section 6.1.3.5.5 - Risques liés à l'activité d'assurance et la surveillance du conglomérat pour la complétude des informations.

### 6.1.3.2 Risques liés à la mise en œuvre de la stratégie du groupe La Banque Postale

#### 6.1.3.2.1 Les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de La Banque Postale

Forte d'un modèle d'affaire diversifié, La Banque Postale va accélérer la transformation du Groupe, tout en conservant les grands axes de son plan stratégique 2030 présenté en mars 2021. Il s'articule autour de trois priorités : (i) positionner La Banque Postale parmi les leaders de l'expérience client, (ii) se positionner comme la banque de la transition juste avec le lancement d'une plateforme d'engagements citoyens et (iii) placer l'expérience collaborateurs au cœur du plan stratégique pour en faire les meilleurs ambassadeurs de La Banque Postale. Au service de cette transformation, La Banque Postale met l'emphase sur une priorisation accrue des projets, un pilotage agile centré sur la valeur, et des synergies renforcées entre les différents métiers.

Le projet de développement s'appuie sur trois leviers majeurs : (i) digitalisation, (ii) diversification du modèle et (iii) différenciation.

Le plan stratégique définit les orientations du développement commercial, les moyens et la coopération entre les différentes activités du groupe La Banque Postale. Le plan stratégique définit également un certain nombre d'objectifs financiers et extra-financiers.

Le succès de ce plan stratégique repose sur un certain nombre d'hypothèses et d'initiatives (dont l'ampleur peut varier de façon significative). La non-réalisation de ces hypothèses ou initiatives ainsi que tout changement inattendu affectant son environnement pourrait avoir un impact défavorable sur les activités du groupe La Banque Postale, ses résultats, sa situation financière, ainsi que sur sa capacité à atteindre les objectifs fixés par le plan stratégique.

La stratégie digitale développée par La Banque Postale vise à renforcer son positionnement sur la clientèle des particuliers, et également à conforter son positionnement auprès des professionnels, entreprises et acteurs institutionnels. Le plan stratégique inclut l'objectif de poursuivre l'investissement dans le digital, à la fois humainement, technologiquement et financièrement, afin d'offrir la meilleure qualité de service possible à l'ensemble de ses clients et de permettre à La Banque Postale de faire partie des meilleures pratiques de marché. La transformation digitale de La Banque Postale

*(1) A périmètre et change constante et hors « Hors Pôles ».*
*(2) A périmètre et change constant.*

suppose des démarches et initiatives qui peuvent ne pas se réaliser ou aboutir aux objectifs fixés. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité commerciale, et donc les résultats et la situation financière de La Banque Postale.

Placer l'expérience collaborateur au cœur du projet stratégique est une des trois priorités identifiées dans le plan stratégique 2030. Différents réflexions et plans d'actions sont en cours sur la transformation des métiers, le développement des compétences, la marque employeur, le développement des talents, l'intégration et les parcours de carrière, l'amélioration de la performance collective et les modes de management. Ces leviers supposent des démarches et initiatives qui peuvent ne pas se réaliser ou aboutir aux objectifs fixés, en particulier en ce qui concerne la capacité à attirer et retenir des collaborateurs qualifiés ou des talents stratégiques et la capacité à sécuriser l'engagement des collaborateurs dans la transformation. En effet, une tension accrue sur les ressources nécessaires à la sécurisation de certains processus clés (volume de démissions et compétition importante sur certains profils), dans l'ensemble des entités significatives du Groupe dans un contexte inflationniste fort pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité commerciale, et donc les résultats et la situation financière de La Banque Postale.

La Banque Postale, qui s'est construite dès sa création autour d'une identité profondément citoyenne, a réaffirmé une ambition au service d'une transition juste dans son plan stratégique, répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques. Cette ambition s'articule autour d'engagements vis-à-vis de ses trois parties prenantes principales que sont les clients, la société dans son ensemble et en particulier les citoyens qui la composent, et les collaborateurs. Pour mettre en œuvre cette ambition, La Banque Postale a annoncé différents objectifs dont entre autres un objectif de zéro émission nette à l'horizon de 2040 pour l'ensemble de ses activités ainsi que l'élaboration de l'indice d'impact global, indicateur financier propriétaire de mesure d'impact global, mesurant pour chaque décision d'octroi de crédit et d'investissement son impact environnemental, sociétal et territorial, en complément de la mesure du risque et du rendement financiers. Ces engagements sont d'abord porteurs de risque de réputation, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses activités et pourrait engendrer un risque juridique. Ces engagements supposent également des investissements, une prise de risque et la mise en œuvre de démarches qui peuvent ne pas se réaliser ou aboutir aux objectifs fixés. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité commerciale, et donc les résultats et la situation financière de La Banque Postale.

Pour de plus amples informations, se reporter à la section 1.6 « Plan stratégique 2030 » du Document d'enregistrement universel 2023 de La Banque Postale.

#### 6.1.3.2.2 Les risques liés à l'intégration de nouvelles activités et/ou entités au sein du groupe La Banque Postale

Toute opération de croissance externe conduit à un risque de mauvaise exécution des décisions stratégiques, liée à l'intégration de nouvelles activités et/ou entités au sein du dispositif de contrôle interne. D'une manière générale, une mauvaise exécution des chantiers opérationnels d'intégration pourrait affecter négativement les synergies attendues des opérations de croissance externe.

Pour les opérations significatives ou stratégiques, comme celle avec CNP Assurances, ce risque a été maîtrisé par la mise en place d'un projet dédié d'intégration post-acquisition porté par le Directoire du groupe La Banque Postale, en coordination avec la Direction générale de CNP Assurances. Cela a permis d'assurer un partage des orientations et un alignement stratégique de l'ensemble des entités opérationnelles.

Après d'importants travaux portant sur la fluidification de certains processus clés, le projet d'intégration de CNP Assurances se poursuit dans sa deuxième phase d'industrialisation et d'automatisation. Compte tenu de la taille et de la complexité organisationnelle des activités de CNP Assurances, le risque d'intégration de ses activités au sein de La Banque Postale reste matériel, en dépit du dispositif de maîtrise des risques évoqué ci-dessus.

Le Groupe est entré en avril 2023 dans sa dernière étape du rapprochement de La Banque Postale et de CNP Assurances, consistant à rapprocher les activités d'assurance vie et non-vie de La Banque Postale et de CNP Assurances au sein d'une seule et nouvelle entité (CNP Assurances Holding dit Groupe CNP Assurances) détenue à 100 %.

Cette dernière entité regroupe les entités juridiques de CNP Assurances SA et les quatre anciennes filiales assurantielles de La Banque Postale sur les activités dommages, prévoyance, santé et courtage. Les dénominations sociales de ces entités ont été modifiées le 13 novembre 2023 et sont devenues : CNP Assurances IARD, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances Santé Individuelle et CNP Assurances Conseil et Courtage.

Cette création va permettre l'organisation d'un pilotage unifié et d'une vision consolidée des risques de l'ensemble des activités d'assurance du Groupe au niveau du Groupe CNP Assurances, en lien avec la Filière Risques de La Banque Postale, et de renforcer la cohérence des politiques, des cartographies, de la gouvernance et du processus d'évaluation des risques.

### 6.1.3.3 Risques liés au cadre législatif et réglementaire

#### 6.1.3.3.1 La Banque Postale est soumise à un cadre normatif sur la résolution qui pourrait avoir un impact sur son activité, ses résultats et sa situation financière

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, dite « BRRD », a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

Par ailleurs, le Mécanisme de résolution unique (MRU), second pilier de l'Union bancaire, a été défini en 2014 par le règlement n° 806/2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. Le MRU organise le partage des compétences entre le Conseil de résolution unique (CRU) et les autorités de résolution nationales (l'ACPR en France).

Ce cadre européen a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté le CRU de pouvoirs importants en vue de prendre toute mesure nécessaire à la résolution d'un établissement de crédit.

Le CRU peut ainsi, s'il considère un établissement comme défaillant ou susceptible de le devenir, entamer une procédure de résolution afin d'assurer la continuité des fonctions critiques de l'établissement, éviter les effets


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

négatifs importants sur la stabilité financière, protéger les ressources de l'État ainsi que les fonds et les actifs des clients. Les différents outils de résolution sont la séparation des actifs, la création d'un établissement-relais, la séparation des actifs performants et des actifs toxiques ainsi qu'un mécanisme de renflouement interne dit *bail-in*.

Ce processus de renflouement interne fait supporter les pertes, avec certaines exceptions, conformément à l'ordre de priorité des créances tel que défini en France dans le Code monétaire et financier (notamment l'article L 613-30-3).

La mise en œuvre de ce processus peut mener à la dépréciation totale ou partielle des titres de dette ou leur conversion en titres de capital. Ceci entraînerait un risque de perte en capital pour les porteurs de ces titres.

La mise en œuvre des autres mesures de résolution pourrait également affecter la valeur des instruments émis par La Banque Postale et souscrits par ses investisseurs.

Au 31 décembre 2023, le montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) est de 1 488 millions d'euros. Le montant des fonds propres *Tier 2* de plus d'un an est de 2 414 millions d'euros.

Le cadre applicable tel que décrit ci-dessus est en cours d'évolution et des mesures de renforcement du cadre dit de gestion des crises bancaires et de garantie des dépôts devraient être adoptées prochainement.

#### 6.1.3.3.2 Les mesures législatives prévues par le « paquet bancaire », adoptées par le Parlement européen en avril 2019 et entrée en vigueur entre le 30 juin 2021 et le 28 juin 2023, ont toutes été mises en œuvre au sein de La Banque Postale

Ce « paquet bancaire » normatif est constitué de deux règlements et deux directives (dits CRR II, CRD V, BRRD II et SRMR II), dont l'objectif est la mise en conformité des exigences prudentielles bancaires avec les standards prudentiels du Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (BCBS) et du Conseil de stabilité financière (FSB).

Concernant le règlement dit « CRR II », les principales mesures portent sur le ratio de levier (prévoyant notamment, pour le calcul de ce ratio, l'exemption par nature, et non plus sur autorisation, des expositions liées à l'épargne centralisée), les nouvelles modalités de mesure du risque de contrepartie (SA CCR), les grands risques, l'exigence de financement stable (ratio de liquidité à long terme – NSFR) et l'exigence minimale en termes de capacité totale d'absorption des pertes (TLAC), et enfin quelques évolutions portant sur le calcul des exigences de fonds propres sur le risque de crédit (mise en place de facteurs supplétifs, pondération des investissements en OPCVM). La majorité de ces mesures ont été mises en œuvre au 30 juin 2021.

Ces quatre textes du « paquet bancaire » s'inscrivent dans le projet de la Commission européenne de mise en place de l'Union bancaire et de l'Union des marchés des capitaux et répondent à la volonté des instances internationales de réduire les risques dans le secteur bancaire. Les éléments suivants sont détaillés :

**Ratio de levier :**

L'application du ratio de levier comme exigence au titre du Pilier I : ce ratio, qui figure dans le règlement n° 575/2013 dit « CRR » actuellement applicable, vise à limiter tout endettement excessif des banques en période de reprise économique. Il devient ainsi obligatoire au même titre que le ratio de solvabilité avec une exigence minimale fixée à 3 % du capital de type *Tier 1*.

Il rapporte les fonds propres *Tier 1* à une exposition (au dénominateur) composée des éléments de bilan et hors-bilan, sans aucune pondération en risque.

Ces évolutions représentent toutefois un enjeu limité pour La Banque Postale, qui maîtrise son ratio de levier. Par ailleurs, le mode de calcul de ce dernier avait déjà évolué de façon favorable pour La Banque Postale en 2021, grâce à l'autorisation d'exclure 100 % de l'épargne centralisée.

**Risque de crédit de contrepartie :**

Une nouvelle méthodologie de mesure des risques de crédit de contrepartie s'applique à la Banque Postale : il s'agit du remplacement de la méthode de mesure du risque de crédit de contrepartie sur les expositions en cas de défaut (EAD ou *Current Expose Method* : méthode d'évaluation au prix du marché) par une nouvelle méthode standardisée de calcul de la valeur exposée au risque des instruments dérivés (SA-CCR : approche standard pour le risque de crédit et de contrepartie).

**Ratio de financement stable (NSFR) :**

L'application du ratio de financement stable comme exigence au titre du Pilier I : le NSFR *(Net Stable Funding Ratio)* est un ratio de liquidité à long terme que La Banque Postale est tenue de calculer et respecter à hauteur d'au moins 100 %. Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible (engagements et fonds propres fiables à horizon d'un an) rapporté à celui du financement stable exigé (actifs et expositions hors-bilan – liquidité et échéance résiduelle à horizon d'un an). Pour suivre l'évolution de sa liquidité à long terme, La Banque Postale a mis en place un dispositif de pilotage lui permettant de compenser ses expositions par des sources de financement stables (cf. section 6.5.1.3 « Risque de liquidité » du présent document).

**Calcul des grands risques :**

Les exigences associées aux grands risques pour les établissements d'importance systémique ont été renforcées. La Banque Postale, en tant qu'établissement systémique domestique (O-SIB), appliquera comme base de calcul des limites le *Tier 1* en lieu et place des fonds propres éligibles.

Désormais, elle suit et déclare également ses expositions envers des entités du système bancaire parallèle qui exercent des activités bancaires en dehors du cadre réglementaire.

Les impacts de cette réforme sont intégrés dans le suivi des fonds propres, le coût de financement de La Banque Postale et dans l'organisation des différents métiers.

**Risque de marché :**

La Banque Postale a également développé une nouvelle méthode de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de marché mais qui n'est utilisée actuellement qu'à des fins de reporting et sans impacts sur le calcul des exigences de fonds propres. Compte tenu de la nature des positions de marché de La Banque Postale à ce jour, les impacts de ces évolutions peuvent être modérés. Au 31 décembre 2023, les RWA calculés en méthode standard au titre du risque de marché représentent 1,6 % des RWA totaux du groupe La Banque Postale, soit 1 532 millions d'euros pour des RWA totaux de 96 291 millions d'euros.

**Risques ESG :**

Depuis d'exercice 2022, La Banque Postale publie des informations au titre des risques ESG dans son Pilier III.

**Évolutions prudentielles attendues :**

En parallèle de l'entrée en vigueur de ces dispositions liées à CRR II/CRD V, la Commission européenne a publié le 27 octobre 2021 son projet de paquet bancaire CRR III/CRD VI, visant la transposition en droit européen du dernier volet des réformes des standards du Comité de Bâle (BCBS). Dans le cadre du processus législatif européen, le Conseil a adopté une version de texte en novembre 2022 et le Parlement européen a voté sa position en Commission ECON en janvier 2023. Les trilogues se sont finalisés fin 2023 permettant d'aboutir à une nouvelle réglementation définitive, qui devrait être publiée au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) au cours du 1er semestre 2024. La majorité des dispositions devrait entrer en application au 1er janvier 2025.

Le groupe La Banque Postale a lancé un projet en début d'année 2022 et a réalisé un premier diagnostic d'impacts. Au cours de l'exercice 2023, la Banque Postale a identifié les impacts processus et systèmes d'information et a réalisé le cadrage du projet à mener. Les travaux continuent afin d'implémenter les différentes modifications. À ce stade des travaux, et en l'état du texte, les impacts financiers attendus sont limités.

#### 6.1.3.3.3 Les risques juridiques auxquels La Banque Postale est exposée pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats et sa réputation

La Banque Postale a pu faire, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de La Banque Postale et de ses filiales. Ce risque juridictionnel est renforcé par la complexité des lois et réglementations applicables, l'accroissement des contrôles par les autorités compétentes ainsi que par les augmentations conséquentes des montants des amendes et peines applicables.

En outre, les contentieux privés à l'encontre d'institutions financières ont augmenté de manière substantielle ces dernières années (ce risque étant accru, pour le groupe La Banque Postale, du fait de l'étendue de son réseau de distribution).

Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour La Banque Postale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités significatives qui peuvent nuire à l'activité de La Banque Postale, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel.

Lors de la préparation de ses états financiers, La Banque Postale procède à l'estimation des conséquences économiques des procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours dans lesquelles elle est impliquée. Elle enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures apparaissent probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures, ainsi que les montants retenus ; si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par La Banque Postale ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats de La Banque Postale.

Au titre de l'année 2023, les décisions et actions principales en matière de risque juridique sont les suivantes :

- dans le dossier EIC initié en 2005, la Cour d'appel de Paris a estimé par un arrêt du 2 décembre 2021 que l'accord signé entre les banques et relatif aux échanges d'images chèques n'avait ni objet, ni effet anticoncurrentiel. En conséquence, La Banque Postale a reçu le remboursement des sommes qu'elle avait précédemment versées, soit 32,8 millions d'euros. L'Autorité de la concurrence avait néanmoins formé un pourvoi en cassation le 31 décembre 2021, qui n'avait pas d'effet suspensif. Par un arrêt en date du 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par l'Autorité de la concurrence, mettant un terme à ce contentieux.

Au 31 décembre 2023, le montant des provisions pour risque juridique s'élève à 45,6 millions d'euros pour La Banque Postale SA.

Pour la complétude des informations, se reporter à la section 6.9.1 « Risques juridiques et fiscaux » du présent document.

### 6.1.3.4 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Les risques ESG correspondent aux effets que peuvent provoquer des événements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales ou encore des défaillances de sa gouvernance sur le fonctionnement propre de La Banque Postale ou de ses activités.

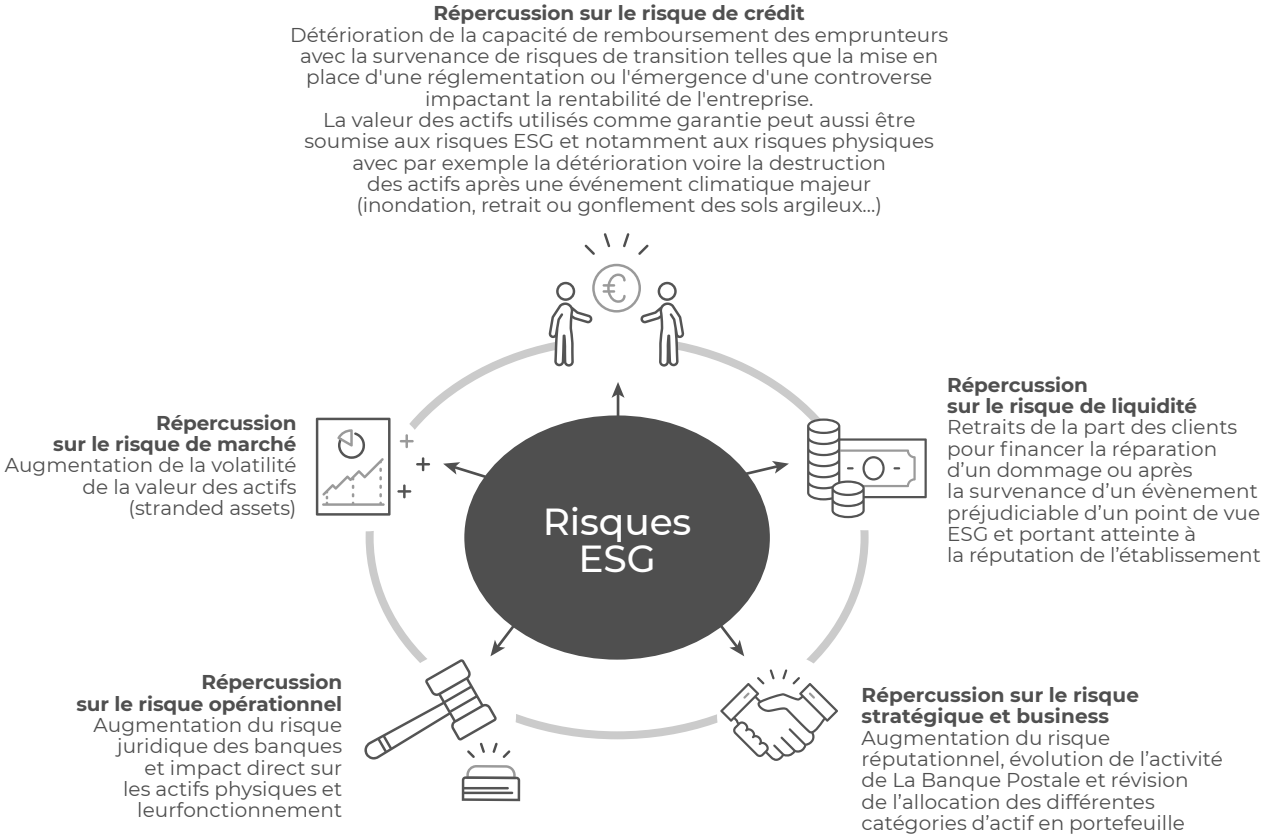
À titre d'exemple, La Banque Postale est exposée au risque de pertes financières directes (perte de productivité, dommage sur les actifs physiques) ou indirectes (impact sur les chaînes d'approvisionnement) résultant des effets du changement climatique et de la dégradation de l'environnement (risque physique). Ce risque peut aussi directement ou indirectement résulter du processus d'adaptation à une économie environnementalement soutenable, par exemple à la suite d'une modification abrupte du cadre réglementaire, de progrès technologiques ou de l'évolution des préférences de marché (risque climatique de transition).

Les facteurs de risques ESG peuvent impacter les risques financiers identifiés en Pilier I (définition des exigences minimales de fonds propres pour couvrir les risques de crédit, de marché et opérationnel) et en Pilier II (définition au sein de chaque banque d'exigences complémentaires en fonction de leur profil de risque).



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Canaux de transmission du risque ESG aux autres catégories de risque de la banque




Une analyse de matérialité de ces impacts a été menée en 2023 afin d'identifier les impacts à court, moyen et long termes des facteurs ESG sur les risques financiers . Les risques évalués comme potentiellement les plus impactés à court, moyen et long terme sont le risque de crédit, aussi bien par les facteurs de risque physique que de transition, et le risque Stratégique et business, par les facteurs de transition. À date, cette analyse ne concerne que les facteurs climatiques mais en vision cible, les facteurs sociaux et de gouvernance y seront ajoutés (se référer à la section 6.8.3 - Identification des risques - du présent document, pour la complétude des informations).

Les risques ESG sont identifiés et déclinés au sein de la cartographie des risques de La Banque Postale en tant que catégorie à part entière, afin de garantir une vision d'ensemble et de permettre une gestion complète de ces risques. À fin 2023, les analyses menées sur l'exposition des activités du conglomérat financier aux risques ESG ont permis de qualifier ces risques de majeur, principalement en raison de l'exposition au risque physique des portefeuilles immobiliers du Groupe, dans une approche conservatrice. La Banque Postale est par ailleurs modérément exposée au risque physique sur ses portefeuilles corporate (risque de sécheresse) et sur son périmètre opérationnel. Le risque de transition représente quant à lui un risque modéré pour la banque, tant au niveau de ses engagements en matière de décarbonation que de son exposition à des activités carbonées.

Au-delà des risques climatiques, la Banque a initié l'analyse de son exposition aux risques liés à la nature et plus particulièrement à la biodiversité qui représente un enjeu environnemental majeur. Cette thématique et les métriques à utiliser pour quantifier le niveau d'exposition à ces facteurs de risques sont en phase de développement. En effet, le cadre de référence autour de ces enjeux reste à instruire et à décliner aux spécificités du secteur financier.

### 6.1.3.5 Risques liés à l'activité du conglomérat financier

Les risques auxquels La Banque Postale est exposée sont de différents ordres : risque de non-solvabilité de ses clients, risques financiers (volatilité des marchés, risque de refinancement, risque de liquidité), risques opérationnels et risque de non-conformité.

#### 6.1.3.5.1 En tant qu'établissement de crédit, La Banque Postale est exposée au risque de crédit et de contrepartie

Comme tout établissement de crédit, le risque de crédit constitue l'un des principaux risques de La Banque Postale. Ce risque est d'autant plus probable et important dans le contexte d'une crise économique pour certains secteurs d'activité. Toutefois, en 2023, le portefeuille a bien résisté à l'exception de quelques dossiers de Place.

Le risque de crédit, défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne, est le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés.

La Banque Postale est exposée au risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties. La Banque Postale pourrait subir des pertes si une contrepartie n'était pas en mesure d'honorer ses obligations de remboursement ou elle pourrait être exposée à un coût de remplacement dans le cadre de ses opérations de marché (dérivés) ou opérations sur titres (prêt/emprunt, repo/reverse repo, placement ou investissement).

Bien que La Banque Postale cherche à réduire son exposition au risque de crédit et de contrepartie en utilisant les techniques d'atténuation du risque de crédit (ou TARC), ces dernières pourraient se révéler insuffisantes au regard des pertes encourues.

Une forte croissance non contrôlée du portefeuille de crédit pourrait entraîner une dégradation de la qualité des portefeuilles de La Banque Postale. Cette détérioration pourrait avoir un impact sur la qualité des portefeuilles de ses prêts et affecter ainsi sa rentabilité et ses résultats financiers.

Jusqu'à fin 2019, le niveau de risque de La Banque Postale était très faible, compte tenu du haut de cycle économique et du bas niveau des taux d'intérêt, qui ont permis de considérablement améliorer la solvabilité des clients. Néanmoins, toute dégradation rapide des conditions économiques pour certains secteurs d'activité comme celle constatée à la suite de la crise sanitaire ou dans le contexte actuel d'incertitudes macro-économiques, pourrait avoir un impact élevé sur la matérialisation de ce risque et sur la situation financière de La Banque Postale.

Au 31 décembre 2023, La Banque Postale (hors CNP Assurances) est exposée au risque de crédit à hauteur de 94,7 milliards d'euros sur la clientèle de détail et de 81,3 milliards d'euros sur le périmètre personnes morales (dont 24 milliards d'euros sur le secteur public local, 34 milliards d'euros sur les entreprises, 15 milliards d'euros sur les banques). Des éléments chiffrés sur les niveaux de coût du risque, de taux de NPE et de taux de couverture sont rappelés dans le premier facteur de risque.

#### 6.1.3.5.2 La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités d'investissement de La Banque Postale

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) modifié par le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR2), le risque de marché représente le risque de perte de valeur des instruments financiers en portefeuille découlant d'une évolution défavorable des marchés financiers.

La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de marché de La Banque Postale, notamment les marchés de dette (prime applicable aux émissions obligataires). Elle pourrait affecter la valorisation des actifs réévalués à la juste valeur, et exercer ainsi un impact direct sur les résultats, les fonds propres et le ratio de solvabilité de La Banque Postale.

La Banque Postale utilise un modèle de VaR *(Value at Risk)* pour quantifier son exposition potentielle, qu'elle complète de mesures de stress afin de capter des scénarios sévères mais plausibles, se situant en dehors de la distribution de la VaR. La section 6.5.2.8 « Évolution des principaux indicateurs de risques sur la Salle des marchés (SDM) » du présent document présente l'évolution de la VaR de La Banque Postale en 2023.

Aussi, la volatilité des marchés financiers pourrait affecter négativement le coût des opérations de refinancement de La Banque Postale ou son accès au marché (les investissements dans de nouvelles émissions de dettes obligataires pouvant diminuer).

#### 6.1.3.5.3 La Banque Postale est exposée au risque de liquidité. Une éventuelle incapacité de La Banque Postale d'accéder à ses sources de financements, pour des raisons indépendantes de sa volonté, pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière

Le risque de liquidité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié sur le contrôle interne, comme le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché (risque systémique), ou de facteurs idiosyncratiques (risque de signature propre) dans un délai déterminé à un coût raisonnable.

La Banque Postale dispose d'un accès large à des sources de refinancement : un refinancement direct auprès de sa clientèle (dépôts à vue, dépôts à terme, livrets d'épargne) ainsi qu'un refinancement auprès du marché, sécurisé ou non (titres de créances négociables sur le court et moyen terme, mise en pension de titres, émissions de dette à long terme, émissions d'obligations foncières *via* sa filiale La Banque Postale Home Loan SFH). La banque s'appuie sur l'ensemble de cette palette dans l'établissement de son plan de financement annuel, en portant une attention particulière au ratio crédit/dépôts, dans une optique de développement soutenable de son activité commerciale.

La fermeture de l'accès à une de ces sources de refinancement et/ou des retraits massifs de dépôts de ses clients ou bien encore des sorties de trésorerie inhabituelles (tirages sur lignes de crédit, découverts, appels de marge) seraient de nature à détériorer la position de liquidité de la banque. Afin de limiter ce risque, la banque a défini un seuil interne de coussins de liquidité lui permettant d'absorber un stress combiné (idiosyncratique et systémique), au-delà des exigences réglementaires relatives au LCR et NSFR.

Au 31 décembre 2023, le ratio LCR de La Banque Postale s'établit à 146 % et son NSFR à 132 %.

#### 6.1.3.5.4 La Banque Postale doit maintenir des notations de crédit élevées, de façon à ne pas compromettre son coût de refinancement, se résultats et sa situation financière

Les notations de crédit ont un impact significatif sur le coût de refinancement de La Banque Postale.

Elles sont exprimées par trois agences de notation qui évaluent La Banque Postale, à savoir Moody's Investors Service, Standard and Poor's (S&P) et Fitch Ratings au travers d'une analyse précise de plusieurs grandes composantes : la gouvernance, la stratégie, la structure actionnariale, la qualité et la diversité de son modèle d'affaires, la composition de ses résultats, la structure de son bilan et la politique de maîtrise des risques.

Une dégradation de ces dernières serait de nature à renchérir le coût de refinancement, à limiter l'accès de La Banque Postale aux marchés des capitaux et à réduire ses capacités d'intervention sur certains types d'opérations ou d'investisseurs. Ce risque semble toutefois limité à court et moyen terme pour La Banque Postale.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

À fin décembre 2023, les notations de crédit de La Banque Postale restent inchangées :

- Moody's attribue à La Banque Postale la note A2 pour ses dépôts à long terme et la note P1 pour ses dépôts à court terme, assorties d'une perspective stable (dernière étude disponible sur le site institutionnel en date du présent document - 3 novembre 2023) ;
- S&P confirme les notations de crédit long terme (à A+) et court terme (à A-1) avec une perspective révisée de stable à négative. Cette dernière révision fait suite à une action similaire sur la France (dernière étude disponible sur notre site institutionnel en date du présent document - 22 février 2024). Par ailleurs, S&P a réhaussé de deux crans la notation des dettes hybrides. Elle est désormais calculée à partir de l'*issuer credit rating* (ICR) de CNP Assurances (précédemment sur le *stand-alone credit profile* (SACP) de La Banque Postale). Ce changement d'approche est justifié par l'agence au regard de la taille de CNP Assurances au sein du groupe La Banque Postale. S&P souligne une plus forte fongibilité du capital à l'intérieur du Groupe ;
- Fitch confirme les notations de crédit long terme (à A) et court terme (à F1+), assorties d'une perspective stable (dernière étude disponible sur le site institutionnel en date du présent document - 22 décembre 2023).

#### 6.1.3.5.5 Les risques liés à l'activité d'assurance de La Banque Postale et la surveillance complémentaire du conglomérat

En tant que maison mère et tête de conglomérat, La Banque Postale est exposée aux risques liés à l'activité d'assurance de ses filiales, exercée en France et à l'international. En 2023, les pôles Bancassurance France et Bancassurance International de La Banque Postale contribuent respectivement à hauteur de 68 % et 16 % au PNB des métiers.

En assurance-vie : une détérioration de la situation de marché et notamment une variation très importante des taux d'intérêt (à la hausse comme à la baisse) pourrait avoir un impact significatif sur l'activité d'assurance-vie de La Banque Postale et, ainsi, sur ses résultats et sa situation financière. Une hausse des taux d'intérêt, comme celle constatée en 2023, rend les produits d'assurance-vie investis en fonds en euros moins attractifs que d'autres supports d'épargne et est susceptible de faciliter des arbitrages significatifs de la part de la clientèle. Une baisse brutale des taux d'intérêt, quant à elle, pourrait limiter la capacité de La Banque Postale à servir un rendement attractif à ses clients et à faire face aux garanties liées aux contrats d'assurance-vie.

Les facteurs de risque auxquels CNP Assurances fait face et leur niveau d'importance sont restés relativement stables en 2023 par rapport à ceux analysés en 2022, dans un contexte toujours marqué par l'inflation. La remontée rapide des taux d'intérêt, en réponse à la résurgence de l'inflation, est plutôt favorable au rendement des portefeuilles obligataires et consolide à court terme sa solvabilité déjà forte. En revanche, une inflation persistante, un ralentissement économique probable et un écartement des *spreads* au sein de la zone euro seraient des points d'attention, sans incidence significative cependant sur le profil de risque de CNP Assurances. En particulier, le suivi du risque de rachat est renforcé avec un encadrement permettant d'anticiper la réalisation du risque en cas de dérive des niveaux de rachats du portefeuille, en particulier pour les filiales italiennes de CNP Assurances (compte tenu de la dominante de l'activité épargne et de la concurrence des obligations d'État - BTP) mais également au Brésil sur les produits de retraite, avec la possibilité de transfert de contrats vers la concurrence. L'intégration des nouvelles filiales en Italie a accentué l'exposition au risque de rachat sur cette zone. Au Brésil, les produits de prévoyance ainsi que les produits associés à des prêts immobiliers et à la consommation présentent également un risque de résiliation important.

Pour ce qui concerne le risque de change, les expositions sont de diverses natures. Le risque de change dû à la gestion financière des engagements assurés en Europe est considéré comme modéré. CNP Assurances dispose de filiales significatives en Amérique Latine, principalement au Brésil, et couvre le risque sur les résultats en provenance de cette zone. Par ailleurs CNP Assurances est exposé au risque de valorisation sur ces filiales hors zone euro.

En assurance non-vie : le principal risque auquel les filiales d'assurance non-vie du Groupe sont exposées est le risque de souscription, défini comme le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou morales. Une recrudescence des sinistres et/ou une inadéquation entre la sinistralité anticipée par la filiale d'assurance et les sommes réellement versées aux assurés auraient un impact défavorable sur les résultats du groupe La Banque Postale, dont la matérialité serait contenue compte tenu du poids de l'assurance non-vie au niveau du Groupe.

Le risque catastrophe en assurance IARD est un risque attribuable à l'occurrence d'événements extrêmes, incertains et irréguliers qui peuvent causer des dommages conséquents aux biens assurés. Ces événements occupant un rôle de plus en plus central peuvent être causés par l'intensité anormale d'un aléa naturel ou par le fruit d'une intervention humaine.

Le Groupe CNP Assurances est exposé à ce risque du fait de la commercialisation de produits d'assurance IARD par ses filiales en France Métropolitaine ou dans les Départements et Régions D'outre-mer (CNPAI), ainsi que dans ses filiales au Brésil et à Chypre. Cette activité ne représente que 3 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2023.

Néanmoins, compte tenu de l'impact des sinistres climatiques potentiellement élevé en assurance dommages, CNP Assurances a mis en place des mesures de prévention et d'atténuation du risque. Ces mesures incluent la réassurance, qui permet de transférer une partie du risque aux réassureurs dans l'objectif d'une gestion optimisée de l'exposition dommages aux biens (Multi Risques Habitation, Auto…) aux sinistres climatiques, en particulier dans les zones à haut risque.

En tant que tête de conglomérat soumis à la réglementation sur la surveillance complémentaire, dans le cadre de la gestion intégrée de ses activités, le groupe La Banque Postale revoit annuellement sa cartographie des risques en tenant compte de l'évolution de son périmètre et de son profil de risque.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 6.7 « Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat » du présent document.

#### 6.1.3.5.6 Une défaillance opérationnelle pourrait entraîner des pertes et porter atteinte à l'image de La Banque Postale

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) modifié par le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR2), ainsi qu'à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié dernièrement par l'arrêté du 25 février 2021, relatif, notamment, au contrôle interne des banques, la définition du risque opérationnel retenue par La Banque Postale recouvre le « risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non- conformité, et les risques liés au modèle mais exclut les risques stratégiques et de réputation ».

En constante augmentation depuis plusieurs années, la menace Cyber exploite les vulnérabilités inhérentes à la transformation numérique des entreprises et à la complexité intrinsèque de leurs systèmes d'information historiques. Les cyberattaques se professionnalisent, avec une sophistication et une furtivité croissantes et, également, une plus grande facilité de mise en œuvre. En effet, les cybercriminels se structurent et conçoivent des attaques de plus en plus complexes et lucratives. Outre le chiffrement des données et la paralysie des réseaux, les cyberattaquants multiplient les techniques de chantage pour accroître la pression pesant sur leurs victimes et les poussant à accepter le paiement d'une rançon.

Face à cette situation, La Banque Postale s'est dotée d'un plan stratégique de cybersécurité, validé par son Directoire. Conformément à ce plan, les efforts liés à la mise en œuvre effective des outils relatifs à la sécurité se poursuivent en 2023, avec des avancées significatives sur le dispositif de maîtrise du risque de fuite de données sensibles, ainsi que sur le niveau de sécurité des annuaires Active Directory.

La maîtrise des risques de fraude externe reste un point d'attention majeur pour le groupe La Banque Postale, la fraude externe représentant toujours le principal foyer de pertes opérationnelles. Cependant, la baisse du niveau de pertes liée à la fraude externe se poursuit (baisse de 4 % par rapport à l'année 2022), attestant du renforcement des dispositifs de détection et de traitement.

Globalement, une interruption ou une défaillance des systèmes d'information de La Banque Postale pourrait potentiellement générer d'importantes pertes d'informations relatives aux clients et, par conséquent, entraîner un risque de réputation pour La Banque Postale et provoquer des pertes financières. Pour se prémunir de ce risque, La Banque Postale dispose de systèmes d'information redondés, avec une synchronisation instantanée des données. Des plans de sauvegarde et de restauration et des plans de reprise d'activité, testés régulièrement, complètent le dispositif de maîtrise de ce risque et permettent d'assurer l'efficacité des mesures de prévention mises en œuvre. Par ailleurs, La Banque Postale a lancé un programme stratégique « gestion de la dette SI » en février 2023, permettant de donner les orientations pour un désendettement progressif.

De même, une mauvaise gestion de l'externalisation pourrait entraîner un risque de concentration et une perte de maîtrise des activités concernées. La Banque Postale veille à ce que les activités externalisées soient incluses dans un dispositif d'encadrement conforme à la réglementation applicable (arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne, précité, et lignes directrices de février 2019 de l'EBA sur l'externalisation). La Banque Postale s'est dotée d'une politique d'externalisation applicable sur l'ensemble du périmètre du Groupe, permettant d'encadrer et de piloter efficacement les prestations externalisées ; cette politique d'externalisation a fait l'objet d'une actualisation en juillet 2022 pour mettre en œuvre une approche par les risques définissant des parcours de gestion des risques adaptés (minimal, allégé, standard, renforcé). Un dispositif de contrôle permanent conforme aux prescriptions réglementaires a également été mis en œuvre. L'externalisation des prestations vers le Cloud fait l'objet d'une attention particulière pour garantir la maîtrise des données et les traitements concernés. De plus, des comités de relation avec les partenaires stratégiques présentant des risques de concentration fonctionnelle et/ou financière se mettent en place. Enfin un dispositif spécifique encadre les risques liés aux contrats de distribution de produits bancaires et assurantiels.

Face au risque de survenance d'événements imprévus ou catastrophiques, la Banque Postale s'est dotée de plans de continuité d'activité robustes, permettant de maintenir le fonctionnement des activités critiques, le cas échéant de manière dégradée, et garantir ainsi la continuité de ses services pour ses clients. Afin de tester sa résilience à une crise, outre ses exercices internes, La Banque Postale participe également à l'exercice annuel Banque de France.

Au 31 décembre 2023, les RWA au titre du risque opérationnel étaient en baisse et représentaient 7 624 millions d'euros, soit 7,9 % des RWA totaux de La Banque Postale.

#### 6.1.3.5.7 Les risques liés à une défaillance de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière

Le dispositif de gouvernance mis en œuvre par le groupe La Banque Postale lui permet de respecter, dès le plus haut niveau de responsabilité, les dispositions légales et réglementaires, et d'assurer une gestion saine et indépendante de l'ensemble des risques encourus par le Groupe.

La séparation des pouvoirs est assurée par l'existence d'une part du Directoire, en charge de la réalisation des objectifs convenus avec le Conseil et de la gestion quotidienne du Groupe et, d'autre part, du Conseil de surveillance, l'organe de surveillance du Groupe [1], en charge de la surveillance de l'action du Directoire.

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance, cadre de contrôle interne) validés par le Conseil de surveillance, à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et le dispositif de maîtrise des risques associés sous la supervision de la direction des risques groupe (DRG) et de la direction de la conformité Groupe (DCG). Le dispositif de contrôle interne est adapté à la nature et au volume des opérations de La Banque Postale ainsi qu'aux risques auxquels elle est exposée. Il couvre l'ensemble des risques pris ou potentiels des entités du groupe La Banque Postale, définis dans le cadre d'appétence pour le risque Groupe.

La Banque Postale s'appuie ainsi sur un dispositif de maîtrise des risques, reposant sur trois niveaux de contrôles formant le cadre général de contrôle interne (conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne). Pour plus d'informations, se reporter à la section 4.6.8 « Contrôle interne » du présent document.

Le Superviseur, se fondant sur les quatre piliers de l'exercice annuel SREP (modèle d'affaires, gouvernance et gestion des risques, risque pesant sur le capital – ICAAP – et risque pesant sur la liquidité et le financement – ILAAP) dont le niveau d'exigence est accru, pourrait par ailleurs augmenter ses exigences minimales de détention des fonds propres CET1 sur ce point, en cas de dysfonctionnements notables.

*(1) La directive « CRD5 » et les textes la transposant disposent qu'un établissement est dirigé par un organe de direction, composé des dirigeants effectifs et d'un organe de surveillance. Ce dernier ne peut ni être présidé, ni composé de membres en situation de responsabilité effective au sein de l'établissement.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

La Banque Postale soumet chaque année un Plan préventif de rétablissement à la BCE, conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci présente des mesures de rétablissement pour restaurer, le cas échéant, la solvabilité de La Banque Postale au niveau minimum requis. Par ailleurs, La Banque Postale s'assure du respect systématique des limites réglementaires en matière de solvabilité (en tenant compte des exigences supplémentaires liées aux coussins pour risque systémique) et de liquidité à court terme (LCR).

La Banque Postale suit de façon attentive l'évolution de ses ratios prudentiels, notamment son ratio LCR (146 % au 31 décembre 2023), son ratio de levier (7,3 % au 31 décembre 2023), son ratio global de solvabilité (22,2 % au 31 décembre 2023) et son ratio NSFR (132 % au 31 décembre 2023).

De manière générale, une défaillance de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne pourrait affecter négativement l'activité du groupe La Banque Postale et de ses filiales. Pour de plus amples informations, se reporter à la section 6.9.1 « Risques juridiques et fiscaux » du présent document.

#### 6.1.3.5.8 L'activité de La Banque Postale l'expose à des risques de non-conformité

La Banque Postale est exposée au risque de non-conformité, défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne précité, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou de réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs notamment en application des orientations des organes de surveillance ».

La Banque Postale doit ainsi veiller au respect des règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au respect de mesures de gel des avoirs et des sanctions internationales, de protection de la clientèle, de conformité des services d'investissement, de lutte contre la fraude, de lutte contre la corruption et de conformité à l'éthique et à la déontologie.

Ce risque de non-conformité est appréhendé en prenant en compte la diversité des activités de La Banque Postale et le maillage national de son réseau de distribution, la Branche Grand Public et Numérique du groupe La Poste (ci-après le Réseau La Poste).

Le non-respect de ces règles pourrait également nuire à sa réputation, entraînant un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de prévention du risque de non-conformité est pris en charge par la direction de la conformité du groupe La Banque Postale, aussi bien au sein de La Banque Postale SA que de ses filiales sur les thématiques de banque, d'assurance, de services d'investissement et de gestion d'actifs. Pour identifier et maîtriser ce risque de non-conformité, la direction de la conformité Groupe s'est organisée autour de sept piliers :

- la veille réglementaire : la direction de la conformité Groupe s'appuie ainsi sur la veille réglementaire réalisée par la direction juridique (cf. la section 6.9.2.9 « La veille réglementaire » du présent document) ;
- l'évaluation des risques de non-conformité : la direction de la conformité Groupe a mis en place une organisation de projet spécifique afin d'améliorer la méthodologie d'évaluation des risques de non-conformité auxquels est exposée La Banque Postale. Cette méthodologie est basée sur les travaux menés par le groupe Wolfsberg, en se basant sur des questions qualitatives et quantitatives afin de limiter au maximum le « jugement d'expert ». Cette évaluation est ensuite intégrée dans la cartographie des risques Groupe ;
- le corpus normatif : des travaux constants sont menés afin d'avoir des procédures de conformité permettant aux équipes opérationnelles de comprendre ce qu'ils doivent mettre en œuvre dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
- la formation et la sensibilisation : les éléments sur ce sujet sont développés à la section 6.9.2.8 « La formation » du présent document ;
- le conseil et les avis de conformité : la direction de la conformité Groupe a déployé des responsables de conformité au plus près des directions, du Réseau et des filiales afin de pouvoir répondre de manière pragmatique et réactive aux problématiques opérationnelles ;
- les relations entre la Direction du Contrôle Permanent et la Direction de la Conformité sont précisées dans un contrat de service qui établit la gouvernance des échanges entre les deux directions et les responsabilités de chacun sur le plan de contrôle, depuis sa conception jusqu'à la présentation des résultats et les plans d'action qui en résultent. Une déclinaison de ce contrat spécifique aux services d'investissement a été réalisée et communiquée à l'AMF ;
- les reportings : les sujets de conformité sont présentés périodiquement au Directoire, au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) ainsi qu'au Comité des risques du Conseil de surveillance.

Pour ce faire, la direction de la conformité du groupe La Banque Postale s'est organisée autour de directions conformité métiers (banque de financement et d'investissement, banque de détail, services siège, filiales, les responsables de Conformité des filiales étant rattachés hiérarchiquement à cette direction). Ces directions sont confortées par des directions conformité thématiques (sécurité financière, services financiers, services bancaires, anticorruption/déontologie, fraude). L'ensemble est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur conformité Groupe.

Le non-respect des règles applicables en matière de conformité peut affecter négativement l'activité, la situation financière et la réputation du groupe La Banque Postale. À titre d'exemple, le 21 décembre 2018, la commission des sanctions de l'ACPR a prononcé à l'encontre de La Banque Postale un blâme et une sanction pécuniaire de 50 millions d'euros à la suite d'un rapport sur le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Ce rapport avait relevé une insuffisance du dispositif de contrôle *a priori* des mandats nationaux émis par des non-clients de La Banque Postale, activité qui a été arrêtée à compter du 31 décembre 2017. Cette décision a été confirmée par le Conseil d'État. Depuis, les griefs mentionnés dans cette décision de sanction ont été résolus.

Pour de plus amples informations sur le risque de non-conformité, se reporter à la section 6.9.2 « Risques de non-conformité » du présent document.

# 6.2 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

## 6.2.1 Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire définissant les exigences prudentielles des banques s'est développé et renforcé depuis la crise financière de 2008, en introduisant progressivement des nouvelles contraintes en matière de solvabilité, de levier et de liquidité, et en définissant un cadre européen de gestion des crises bancaires comprenant un dispositif de rétablissement et de résolution des établissements bancaires.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2014, La Banque Postale est soumise au respect de la réglementation prudentielle inspirée des accords de Bâle 3 et définie par la directive n° 2013/36/EU (CRD IV) et le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (CRR), puis amendée notamment par la directive (UE) n° 2019/878 (CRD V) et le Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR II). Certaines dispositions de CRR II ont vu leur calendrier d'application avancé à la suite de l'adoption du Règlement délégué (UE) n° 2020/2176 (dit *quick-fix*).

Le cadre général s'appuie sur trois piliers :

- le Pilier I définit les exigences minimales d'adéquation des fonds propres afin d'assurer une couverture minimale face aux différentes expositions aux risques ;
- le Pilier II complète l'exigence réglementaire et concerne la surveillance prudentielle des autorités de tutelle. Il permet de quantifier et suivre l'ensemble des risques et des besoins en fonds propres associés. Les superviseurs confrontent ensuite ce suivi à leur propre analyse du profil risque de la banque et adaptent, si besoin, leurs exigences et recommandations ;
- le Pilier III fixe les normes relatives à la communication financière afin d'instaurer une discipline du marché. Ces obligations déclaratives concernent le montant des fonds propres, le profil risque de l'établissement et l'adéquation en fonds propres.

Au titre de la solvabilité, trois exigences de fonds propres en fonction des actifs pondérés par le risque *(Risk-Weighted Assets)* doivent être respectées :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1,* qui correspond au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- le ratio de fonds propres total, qui correspond au *Tier 1* complété des fonds propres de catégorie 2 *(Tier 2).*

Ces exigences incluent des obligations de fonds propres supplémentaires aussi nommées « coussins de fonds propres ». Ils sont constitués de fonds propres de catégorie 1 et ont pour objectif d'absorber les pertes en cas de cycle économique défavorable ou pour faire face aux risques macroéconomique ou systémique. Les exigences de fonds propres supplémentaires sont constituées par :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 pour disposer de réserves en capital à mobiliser en cas de pertes conséquentes ;
- un coussin de fonds propres contracyclique mis en place en cas de croissance excessive du crédit Il permet aux banques d'accumuler des réserves lors des phases d'accélération du crédit afin de les utiliser lors des phases de ralentissement ;
- un coussin pour les autres Établissements d'importance systémique pour réduire le risque de faillite ;
- un coussin pour le risque systémique pour limiter l'impact des risques macroprudentiels et systémiques. En France, il a été activé en 2023 par le Haut conseil de stabilité financière (HCSF) - coussin pour le risque systémique sectoriel - et s'applique pour les entreprises non financières françaises fortement endettées ;
- et en plus des coussins de fonds propres, une exigence de détention de fonds propres supplémentaires notifiée par l'autorité de supervision dans le cadre du Pilier II s'applique.

Depuis l'entrée en vigueur de CRR II en juin 2021, le ratio de levier s'ajoute aux exigences de capital fondées sur les actifs pondérés par le risque. Il permet de calculer le rapport entre les fonds propres et l'exposition totale de la banque (bilan et hors bilan).

La Banque Postale est également assujettie à des exigences de *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL) découlant du cadre de la résolution bancaire, défini notamment par la directive (UE) n° 2014/59/UE et le Règlement (UE) n° 806/2014 et leurs amendements respectifs. Ces exigences sont notifiées par l'autorité de résolution et incluent :

- une exigence concernant le niveau d'engagements éligibles au MREL ;
- une exigence concernant plus spécifiquement le niveau d'instruments éligibles subordonnés.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.2.2 Champ d'application

Défini par le règlement (UE) n° 575/2013 (« CRR »), amendé par le règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR2 », le champ d'application du périmètre prudentiel relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable, dont la composition relève de l'application des normes IFRS.

Conformément à la réglementation, le périmètre défini aux fins de surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres se traduit par la consolidation dans le périmètre prudentiel par la méthode :

- de la mise en équivalence pour (i) les entités d'assurance et (ii) le cas échéant, les entités mises en équivalence dans le périmètre comptable ;
- de l'intégration globale pour l'ensemble des autres entités consolidées comptablement par intégration globale.

DESCRIPTION DES ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (ENTITÉ PAR ENTITÉ) (EU LI3)

| | | Méthode de consolidation réglementaire | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nom de l'entité** | **Méthode de consolidation comptable** | **Intégration globale** | **Intégration proportionnelle** | **Consolidation par mise en équivalence** | **Déduite** | **Description de l'entité** |
| AEP3 SCI | Intégration Globale | | | AEP3 SCI | | Bancassurance France |
| AEP4 SCI | Intégration Globale | | | AEP4 SCI | | Bancassurance France |
| Assurbail Patrimoine | Intégration Globale | | | Assurbail Patrimoine | | Bancassurance France |
| Assurimmeuble | Intégration Globale | | | Assurimmeuble | | Bancassurance France |
| Assuristance | Intégration Globale | | | Assuristance | | Bancassurance France |
| CIMO | Intégration Globale | | | CIMO | | Bancassurance France |
| CNP Assur Trésorerie Plus | Intégration Globale | | | CNP Assur Trésorerie Plus | | Bancassurance France |
| CNP Assurances | Intégration Globale | | | CNP Assurances | | Bancassurance France |
| CNP Assurances Holding | Intégration Globale | | | CNP Assurances Holding | | Bancassurance France |
| CNP Caution | Intégration Globale | | | CNP Caution | | Bancassurance France |
| CNP Immobilier | Intégration Globale | | | CNP Immobilier | | Bancassurance France |
| CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS | Intégration Globale | | | CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS | | Bancassurance France |
| CNP Retraite | Intégration Globale | | | CNP Retraite | | Bancassurance France |
| Coentreprise de Transport d'Electricité | Juste valeur par résultat | | | Coentreprise de Transport d'Electricité | | Bancassurance France |
| Ecureuil Profil 90 | Intégration Globale | | | Ecureuil Profil 90 | | Bancassurance France |
| Filassistance International | Intégration Globale | | | Filassistance International | | Bancassurance France |
| Infra-Invest | Intégration Globale | | | Infra-Invest | | Bancassurance France |
| Infra-Invest France | Intégration Globale | | | Infra-Invest France | | Bancassurance France |
| Infra-Invest Holding | Intégration Globale | | | Infra-Invest Holding | | Bancassurance France |
| Issy Cœur de Ville (ICV) | Intégration Globale | | | Issy Cœur de Ville (ICV) | | Bancassurance France |
| La Banque Postale Assurance Santé | Intégration Globale | | | La Banque Postale Assurance Santé | | Bancassurance France |
| La Banque Postale Assurances IARD | Intégration Globale | | | La Banque Postale Assurances IARD | | Bancassurance France |
| La Banque Postale Prévoyance | Intégration Globale | | | La Banque Postale Prévoyance | | Bancassurance France |
| LBP Actifs Immo | Intégration Globale | | | LBP Actifs Immo | | Bancassurance France |
| MFPrévoyance SA | Intégration Globale | | | MFPrévoyance SA | | Bancassurance France |
| Montparvie V | Intégration Globale | | | Montparvie V | | Bancassurance France |

| | | Méthode de consolidation réglementaire | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nom de l'entité** | **Méthode de consolidation comptable** | **Intégration globale** | **Intégration proportionnelle** | **Consolidation par mise en équivalence** | **Déduite** | **Description de l'entité** |
| OPCI AEP247 | Intégration Globale | | | OPCI AEP247 | | Bancassurance France |
| OPCI AEW Imcom 1 | Intégration Globale | | | OPCI AEW Imcom 1 | | Bancassurance France |
| OPCI MTP Invest | Intégration Globale | | | OPCI MTP Invest | | Bancassurance France |
| OPCI Raspail | Intégration Globale | | | OPCI Raspail | | Bancassurance France |
| SCI Lamartine | Intégration Globale | | | SCI Lamartine | | Bancassurance France |
| SCP Lamartine Euros | Intégration Globale | | | SCP Lamartine Euros | | Bancassurance France |
| SCP Lamartine monitoring Holding | Intégration Globale | | | SCP Lamartine monitoring Holding | | Bancassurance France |
| SICAC | Intégration Globale | | | SICAC | | Bancassurance France |
| Sogestop K | Intégration Globale | | | Sogestop K | | Bancassurance France |
| Univers CNP 1 FCP | Intégration Globale | | | Univers CNP 1 FCP | | Bancassurance France |
| Vivaccio ISR actions | Intégration Globale | | | Vivaccio ISR actions | | Bancassurance France |
| Caixa Seguradora Especializada Em Saúde SA | Intégration Globale | | | Caixa Seguradora Especializada Em Saúde SA | | Bancassurance International |
| Caixa Seguradora SA | Intégration Globale | | | Caixa Seguradora SA | | Bancassurance International |
| Caixa Vida e Previdência | Intégration Globale | | | Caixa Vida e Previdência | | Bancassurance International |
| CNP Asfalistiki | Intégration Globale | | | CNP Asfalistiki | | Bancassurance International |
| CNP Assurances Compañia de Seguros | Intégration Globale | | | CNP Assurances Compañia de Seguros | | Bancassurance International |
| CNP Assurances Latam Holding Ltda | Intégration Globale | | | CNP Assurances Latam Holding Ltda | | Bancassurance International |
| CNP Assurances Participações Ltda | Intégration Globale | | | CNP Assurances Participações Ltda | | Bancassurance International |
| CNP Capitalização SA | Intégration Globale | | | CNP Capitalização SA | | Bancassurance International |
| CNP Consórcio SA Administradora de Consórcios | Intégration Globale | | | CNP Consórcio SA Administradora de Consórcios | | Bancassurance International |
| CNP Cyprialife | Intégration Globale | | | CNP Cyprialife | | Bancassurance International |
| CNP Cyprus Insurance Holdings | Intégration Globale | | | CNP Cyprus Insurance Holdings | | Bancassurance International |
| CNP Cyprus Properties | Intégration Globale | | | CNP Cyprus Properties | | Bancassurance International |
| CNP Cyprus Tower Ltd | Intégration Globale | | | CNP Cyprus Tower Ltd | | Bancassurance International |
| CNP Europe Life | Intégration Globale | | | CNP Europe Life | | Bancassurance International |
| CNP Luxembourg | Intégration Globale | | | CNP Luxembourg | | Bancassurance International |
| CNP Participações em Seguros Ltda | Intégration Globale | | | CNP Participações em Seguros Ltda | | Bancassurance International |
| CNP Participações Securitarias Brasil Ltda | Intégration Globale | | | CNP Participações Securitarias Brasil Ltda | | Bancassurance International |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| Nom de l'entité | Méthode de consolidation comptable | Méthode de consolidation réglementaire | | | | Description de l'entité |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Intégration globale | Intégration proportionnelle | Consolidation par mise en équivalence | Déduite | |
| CNP Praktoriaki | Intégration Globale | | | CNP Praktoriaki | | Bancassurance International |
| CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados | Intégration Globale | | | CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados | | Bancassurance International |
| CNP Santander Insurance Europe Ltd | Intégration Globale | | | CNP Santander Insurance Europe Ltd | | Bancassurance International |
| CNP Santander Insurance Life Ltd | Intégration Globale | | | CNP Santander Insurance Life Ltd | | Bancassurance International |
| CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd | Intégration Globale | | | CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd | | Bancassurance International |
| CNP Seguros Holding Brasil SA | Intégration Globale | | | CNP Seguros Holding Brasil SA | | Bancassurance International |
| CNP UniCredit Vita | Intégration Globale | | | CNP UniCredit Vita | | Bancassurance International |
| CNP Vita Assicura | Intégration Globale | | | CNP Vita Assicura | | Bancassurance International |
| CNP Vita Assicurazione | Intégration Globale | | | CNP Vita Assicurazione | | Bancassurance International |
| CNP Zois | Intégration Globale | | | CNP Zois | | Bancassurance International |
| Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul | Intégration Globale | | | Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul | | Bancassurance International |
| Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico – FII | Intégration Globale | | | Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico – FII | | Bancassurance International |
| Holding XS 1 SA | Intégration Globale | | | Holding XS 1 SA | | Bancassurance International |
| Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda | Intégration Globale | | | Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda | | Bancassurance International |
| OPCVM Caixa Seguradora SA | Intégration Globale | | | OPCVM Caixa Seguradora SA | | Bancassurance International |
| OPCVM Caixa Vida e Previdência | Intégration Globale | | | OPCVM Caixa Vida e Previdência | | Bancassurance International |
| OPCVM CNP Capitalizacao SA | Intégration Globale | | | OPCVM CNP Capitalizacao SA | | Bancassurance International |
| OPCVM CNP Consórcio SA | Intégration Globale | | | OPCVM CNP Consórcio SA | | Bancassurance International |
| OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA | Intégration Globale | | | OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA | | Bancassurance International |
| XS2 Vida e Previdência SA | Intégration Globale | | | XS2 Vida e Previdência SA | | Bancassurance International |
| Youse Tecnologia e Assistencia em Seguros Ltda | Intégration Globale | | | Youse Tecnologia e Assistencia em Seguros Ltda | | Bancassurance International |

## DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET AFFECTATION DES LIGNES DES ÉTATS FINANCIERS DANS LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (EU LI1)

| | | a | b | c | d | e | f | g |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Valeurs comptables des éléments | | | | |
| | *(en millions d'euros)* | **Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés** | **Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle** | **Soumis au cadre du risque de crédit** | **Soumis au cadre du RCC** | **Soumis au cadre de la titrisation** | **Soumis au cadre du risque de marché** | **Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres** |
| VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS | | | | | | | | |
| 1 | Caisses, Banques Centrales | 40 577 | 40 577 | 1 688 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2 | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 217 847 | 12 718 | 2 910 | 954 | 0 | 33 | 0 |
| 3 | Instruments dérivés de couverture | 677 | 619 | 0 | 67 | 0 | 0 | 0 |
| 4 | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 212 950 | 12 018 | 10 644 | 0 | 1 368 | 0 | 0 |
| 5 | Titres au coût amorti | 33 104 | 31 020 | 30 902 | 0 | 159 | 0 | 0 |
| 6 | Prêts et créances sur les établissements de crédit | 70 914 | 66 179 | 65 471 | 377 | 0 | 0 | 0 |
| 7 | Prêts et créances sur la clientèle | 125 999 | 127 259 | 165 582 | 519 | 0 | 0 | 0 |
| 8 | Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 181 | 181 | 181 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 9 | Contrats d'assurance émis - Actif | 1 343 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 10 | Contrats de réassurance détenus - Actif | 9 138 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 11 | Actifs d'impôts courants | 519 | 168 | 168 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 12 | Actifs d'impôts différés | 1 158 | 548 | 333 | 0 | 0 | 0 | 215 |
| 13 | Comptes de régularisation et actifs divers | 8 903 | 4 694 | 2 366 | 1 431 | 0 | 0 | 0 |
| 14 | Actifs non courants destinés à être cédés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 15 | Participation aux bénéfices différée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 16 | Participations dans les entreprises mises en équivalence | 1 104 | 20 348 | 20 348 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 17 | Immeubles de placement | 7 262 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 18 | Immobilisations corporelles | 1 270 | 806 | 810 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 19 | Immobilisations incorporelles | 4 522 | 755 | 369 | 0 | 0 | 0 | 1 012 |
| 20 | Écarts d'acquisition | 685 | 626 | 0 | 0 | 0 | 0 | - |
| **21** | **Total actifs** | **738 151** | **318 517** | **301 771** | **3 349** | **1 527** | **33** | **1 227** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | | a | b | c | d | e | f | g |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Valeurs comptables des éléments | | | | |
| | *(en millions d'euros)* | Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés | Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle | Soumis au cadre du risque de crédit | Soumis au cadre du RCC | Soumis au cadre de la titrisation | Soumis au cadre du risque de marché | Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres |
| VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS | | | | | | | | |
| 1 | Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2 | Passifs financiers à la juste valeur par le résultat | 13 591 | 12 743 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 3 | Instruments dérivés de couverture | 2 183 | 2 166 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4 | Dettes envers les établissements de crédit | 33 576 | 16 467 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5 | Dettes envers la clientèle | 225 138 | 225 372 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 6 | Dettes représentées par un titre | 34 314 | 33 673 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 7 | Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (331) | (331) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 8 | Contrats d'assurance émis - Passif | 378 430 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 9 | Contrats de réassurance détenus - Passif | 55 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 10 | Passifs d'impôts courants | 197 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 11 | Passifs d'impôts différés | 1 570 | 106 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 12 | Comptes de régularisation & passifs divers | 10 214 | 3 366 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 13 | Passifs non courant destinés à être cédés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 14 | Provisions | 1 018 | 454 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 15 | Dettes subordonnées | 9 450 | 2 382 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 16 | Intérêts minoritaires | 6 859 | 232 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 17 | Capitaux propres part du Groupe | 21 886 | 21 886 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **18** | **TOTAL PASSIFS** | **738 151** | **318 517** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |

## PRINCIPALES SOURCES DE DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS D'EXPOSITION RÉGLEMENTAIRES ET LES VALEURS COMPTABLES DES ÉTATS FINANCIERS (EU LI2)

| | | a | b | c | d | e |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Éléments soumis au | | | |
| | *(en millions d'euros)* | **Total** | **Cadre du risque de crédit** | **Cadre des titrisations** | **Cadre du risque de crédit de contrepartie** | **Cadre du risque de marché** |
| **1** | **Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)** | **318 517** | **301 771** | **3 349** | **1 527** | **33** |
| **2** | **Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **3** | **Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle** | **306 680** | **301 771** | **3 349** | **1 527** | **33** |
| **4** | **Montants hors bilan** | **26 789** | **26 521** | **0** | **268** | **0** |
| **5** | **Différences de valorisation** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| 6 | Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 7 | Différences dues à la prise en compte des provisions | 1 637 | 1 634 | 3 | 0 | 0 |
| 8 | Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) | 776 | 776 | 0 | 0 | 0 |
| 9 | Différences dues aux facteurs de conversion du crédit | 13 471 | 13 459 | 0 | 12 | 0 |
| 10 | Différences dues aux titrisations avec transfert de risque | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 11 | Autres différences | 66 | 67 | 0 | (1) | 0 |
| **12** | **MONTANTS D'EXPOSITION PRIS EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES** | **317 519** | **312 355** | **1 525** | **3 607** | **33** |

Les prêts et créances sur les établissements de crédit intègrent les expositions au titre de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les expositions de la CDC et de la Banque de France sont classées dans la rubrique « Prêts & créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti ». Cette segmentation diffère de la segmentation appliquée dans le cadre des RWA au titre du risque de crédit (traitement de ces expositions dans la catégorie « souverains »).

## EXPLICATION DES DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS D'EXPOSITION COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES (EU LIA)

Les montants d'exposition réglementaires intègrent plusieurs éléments non pris en compte dans les valeurs comptables notamment :

- les provisions ;
- les techniques d'atténuation du risque de crédit ;
- la prise en compte des Credit Converting Factor (CCF) sur le hors-bilan.



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)

| | |
|---|---|
| **Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du Groupe** | Les statuts de La Banque Postale et de ses filiales ne contiennent pas de dispositions susceptibles de faire obstacle au transfert des fonds propres ou au remboursement de passifs par La Banque Postale. Le Groupe n'a pas connaissance d'actes législatifs réglementaires applicables, d'autres dispositions statutaires de filiales, d'accords d'actionnaires ou d'autre accord juridiquement contraignant contenant des dispositions susceptibles de faire obstacle de manière significative au transfert de fonds propres ou au remboursement de passifs par La Banque Postale. |
| **Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires** | Aucune filiale non incluse dans le périmètre de consolidation et assujettie à des exigences de solvabilité n'a un niveau de fonds propres inférieur à leurs exigences réglementaires. |
| **Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR** | En vertu de l'article 7 du règlement 575/2013 dit CRR, et en tant qu'entités bancaires soumises à la surveillance de l'ACPR, les filiales La Banque Postale Leasing & Factoring, La Banque Postale Consumer Finance, Louvre Banque Privée, Ma French Bank et La Banque Postale Home Loan SFH bénéficient d'une exemption à l'application sur base individuelle des exigences de fonds propres.<br>La Banque Postale, en tant qu'entité consolidatrice, bénéficie également d'une exemption à l'application sur base individuelle des exigences de fonds propres. |
| **Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation** | Néant. |

## 6.2.3 Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 de La Banque Postale à fin décembre 2023 comprennent les capitaux propres comptables part du Groupe (capital, primes d'émission, réserves) minorés des éléments suivants :

- le résultat de l'exercice hors coût du risque ;
- les ajustements réglementaires applicables :
  - les déductions d'écart d'acquisition (goodwill) et des immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés et à l'exception des actifs consistant en des logiciels prudemment évalués),
  - les filtres prudentiels (réserves de juste valeur relatives aux pertes et gains générés par la couverture des flux de trésorerie, corrections de valeur supplémentaires, etc.) ;
- les déductions décidées dans le cadre des discussions avec le superviseur (les engagements de paiement irrévocable et le déficit de couverture des prêts non performants de Pilier II).

**Les fonds propres additionnels de catégorie 1** comprennent l'obligation perpétuelle rappelable après sept ans émise en novembre 2019 et l'obligation perpétuelle rappelable après sept ans émise en septembre 2021.

**Les fonds propres de catégorie 2** comprennent les titres subordonnés émis en juin et octobre 2016, l'abondement de janvier 2017 sur la souche émise en juin de l'année précédente, les titres subordonnés émis en octobre 2020, en janvier 2021 et enfin l'émission réalisée en décembre 2022. L'émission de janvier 2021 a donné lieu à un abondement de souche en avril 2021. Une décote prudentielle s'applique à ces dettes subordonnées quand leur maturité résiduelle est inférieure à cinq ans.

## RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

| | | a | b | c |
|---|---|---|---|---|
| | | **Bilan dans les états financiers publiés** | **Selon le périmètre de consolidation réglementaire** | **Référence** |
| *(en millions d'euros)* | | **31/12/23** | **31/12/23** | |
| ACTIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS | | | | |
| 1 | Caisse, banques centrales | 40 577 | 40 577 | - |
| 2 | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 217 847 | 11 539 | 4.1 |
| 3 | Instruments dérivés de couverture | 677 | 619 | - |
| 4 | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 212 950 | 12 018 | 4.2 |
| 5 | Titres évalués au coût amorti | 33 104 | 31 020 | 4.3 |
| 6 | Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au cout amorti | 70 914 | 66 179 | 4.4 |
| 7 | Prêts et créances sur la clientèle évalués au coût amorti | 125 999 | 128 438 | 4.5 |
| 8 | Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 181 | 181 | - |
| 9 | Contrats d'assurance émis | 1 343 | (0) | - |
| 10 | Contrats de réassurance détenus | 9 138 | (0) | - |
| 11 | Actifs d'impôts courants | 519 | 168 | - |
| 12 | Actifs d'impôts différés | 1 158 | 548 | - |
| 13 | Comptes de régularisation et actif divers | 8 903 | 4 694 | 4.6 |
| 14 | Actifs non courants destinés à être cédés | (0) | (0) | 4.7 |
| 15 | Participation aux bénéfices différée | (0) | (0) | 4.13 |
| 16 | Participations dans les entreprises mises en équivalence | 1 104 | 20 348 | 4.8 |
| 17 | Immeubles de placement | 7 262 | (0) | - |
| 18 | Immobilisations corporelles | 1 270 | 806 | - |
| 19 | Immobilisations incorporelles | 4 522 | 755 | - |
| 20 | Écarts d'acquisition | 685 | 626 | 4.9 |
| **21** | **TOTAL DES ACTIFS** | **738 153** | **318 516** | |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | | a | b | c |
|---|---|---|---|---|
| | | **Bilan dans les états financiers publiés** | **Selon le périmètre de consolidation réglementaire** | **Référence** |
| *(en millions d'euros)* | | **31/12/23** | **31/12/23** | |
| PASSIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS | | | | |
| 1 | Banques centrales | (0) | (0) | - |
| 2 | Passifs financiers à la juste valeur par le résultat | 13 591 | 13 922 | 4.1 |
| 3 | Instruments dérivés de couverture | 2 183 | 2 166 | - |
| 4 | Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 34 314 | 32 494 | 4.10 |
| 5 | Dettes envers la clientèle | 33 576 | 16 467 | 4.11 |
| 6 | Dettes représentées par un titre | 225 138 | 225 372 | - |
| 7 | Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (331) | (331) | - |
| 8 | Contrats d'assurance émis | 378 430 | (0) | - |
| 9 | Contrats de réassurance détenus | 55 | (0) | - |
| 10 | Passifs d'impôts courants | 197 | 3 | - |
| 11 | Passifs d'impôts différés | 1 570 | 106 | - |
| 12 | Comptes de régularisation et passifs divers | 10 218 | 3 363 | 4.12 |
| 13 | Dettes liées aux actifs non courant destinés à être cédés | (0) | (0) | 4.7 |
| 14 | Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet | (0) | (0) | 4.13 |
| 15 | Provisions | 1 018 | 454 | 4.14 |
| 16 | Dettes subordonnées | 9 450 | 2 382 | 4.15 |
| **17** | **TOTAL DES PASSIFS** | **709 409** | **296 398** | |
| CAPITAUX PROPRES | | | | |
| 1 | Intérêts minoritaires | 6 859 | 232 | - |
| 2 | Capitaux propres part du Groupe | 21 885 | 21 886 | - |
| 3 | Capital | 6 585 | 6 585 | - |
| 4 | Réserves consolidées et autres | 15 298 | 15 298 | - |
| 5 | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | (993) | (993) | - |
| 6 | Résultat de l'exercice | 995 | 995 | - |
| **7** | **TOTAL DES CAPITAUX PROPRES** | **28 744** | **22 118** | **4.16** |

## COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (EU CC1)

| | | a | b |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | | **Montants** | **Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire** |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES | | | |
| 1 | Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents | 6 831 | - |
| | *dont : Type d'instrument 1* | *6 831* | - |
| | *dont : Type d'instrument 2* | *0* | - |
| | *dont : Type d'instrument 3* | *0* | - |
| 2 | Résultats non distribués | 168 | - |
| 3 | Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves) | 12 403 | - |
| EU-3a | Fonds pour risques bancaires généraux | 0 | - |
| 4 | Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1 | 0 | - |
| 5 | Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés) | 0 | - |
| EU-5a | Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant | 0 | - |
| **6** | **Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires** | **19 403** | **-** |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1): AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES | | | |
| 7 | Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif) | (294) | - |
| 8 | Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif) | (855) | - |
| 9 | Sans objet | 0 | - |
| 10 | Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif) | (215) | - |
| 11 | Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur | (93) | - |
| 12 | Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées | 0 | - |
| 13 | Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif) | 0 | - |
| 14 | Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement | 0 | - |
| 15 | Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif) | 0 | - |
| 16 | Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif) | 0 | - |
| 17 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif) | 0 | - |
| 18 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | 0 | - |
| 19 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | 0 | - |
| 20 | Sans objet | 0 | - |
| EU-20a | Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction | 0 | - |
| EU-20b | *dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)* | 0 | - |
| EU-20c | *dont : positions de titrisation (montant négatif)* | 0 | - |
| EU-20d | *dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)* | 0 | - |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | | a | b |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | | **Montants** | **Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire** |
| 21 | Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif) | 0 | - |
| **22** | **Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)** | **0** | **-** |
| 23 | *dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important* | 0 | - |
| 24 | *Sans objet* | 0 | - |
| 25 | *dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles* | 0 | - |
| EU-25a | Pertes de l'exercice en cours (montant négatif) | 0 | - |
| EU-25b | Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif) | 0 | - |
| 26 | *Sans objet* | 0 | - |
| 27 | Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif) | 0 | - |
| 27a | Autres ajustements réglementaires | (474) | - |
| **28** | **Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)** | **(1 932)** | **-** |
| **29** | **Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)** | **17 471** | **-** |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS | | | |
| 30 | Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments | 1 488 | - |
| 31 | *dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable* | 1 488 | - |
| 32 | *dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable* | 0 | - |
| 33 | Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1 | 0 | - |
| EU-33a | Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1 | 0 | - |
| EU-33b | Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1 | 0 | - |
| 34 | Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers | 0 | - |
| 35 | *dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive* | 0 | - |
| **36** | **Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires** | **1 488** | **-** |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES | | | |
| 37 | Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif) | 0 | - |
| 38 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif) | 0 | - |
| 39 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | 0 | - |
| 40 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | 0 | - |
| 41 | *Sans objet* | 0 | - |
| 42 | Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif) | 0 | - |
| 42a | Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1 | 0 | - |
| **43** | **Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)** | **0** | **-** |
| **44** | **Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)** | **1 488** | **-** |
| **45** | **FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)** | **18 959** | **-** |

| | | a | b |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | | **Montants** | **Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire** |
| FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS | | | |
| 46 | Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents | 2 414 | - |
| 47 | Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR | 0 | - |
| EU-47a | Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2 | 0 | - |
| EU-47b | Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2 | 0 | - |
| 48 | Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers | 0 | - |
| *49* | *dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive* | *0* | - |
| 50 | Ajustements pour risque de crédit | 0 | - |
| **51** | **Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires** | **2 414** | **-** |
| FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES | | | |
| 52 | Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif) | 0 | - |
| 53 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif) | 0 | - |
| 54 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | 0 | - |
| *54a* | *Sans objet* | *0* | - |
| 55 | Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | 0 | - |
| *56* | *Sans objet* | *0* | - |
| EU-56a | Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif) | 0 | - |
| 56b | Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2 | 0 | - |
| **57** | **Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)** | **0** | **-** |
| **58** | **Fonds propres de catégorie 2 (T2)** | **2 414** | **-** |
| **59** | **Total des fonds propres (TC = T1 + T2)** | **21 373** | **-** |
| **60** | **Montant total d'exposition au risque** | **96 291** | **-** |
| RATIOS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES, Y COMPRIS LES COUSSINS | | | |
| 61 | Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 18,14 % | - |
| 62 | Fonds propres de catégorie 1 | 19,69 % | - |
| 63 | Total des fonds propres | 22,20 % | - |
| 64 | Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement | 8,89 % | - |
| *65* | *dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres* | *2,50 %* | - |
| *66* | *dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique* | *0,51 %* | - |
| *67* | *dont : exigence de coussin pour le risque systémique* | *0,00 %* | - |
| *EU-67a* | *dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)* | *0,25 %* | - |
| *EU-67b* | *dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif* | *1,13 %* | - |
| **68** | **Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres** | **12,19 %** | **-** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | | a | b |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | | **Montants** | **Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire** |
| MINIMA NATIONAUX (SI DIFFÉRENTS DE BÂLE III) | | | |
| *69* | *Sans objet* | *0* | - |
| *70* | *Sans objet* | *0* | - |
| *71* | *Sans objet* | *0* | - |
| MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION) | | | |
| 72 | Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) | 395 | - |
| 73 | Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles) | 81 | - |
| *74* | *Sans objet* | *0* | - |
| 75 | Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) | 333 | - |
| PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 | | | |
| 76 | Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond) | 0 | - |
| 77 | Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard | 1 086 | - |
| 78 | Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond) | 0 | - |
| | | 0 | - |
| | | 0 | - |
| | | 0 | - |
| 79 | Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes | 0 | - |
| INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS À EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1ER JANVIER 2014 ET LE 1ER JANVIER 2022 UNIQUEMENT) | | | |
| 80 | Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive | 0 | - |
| 81 | Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances) | 0 | - |
| 82 | Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive | 0 | - |
| 83 | Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances) | 0 | - |
| 84 | Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive | 0 | - |
| 85 | Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances) | 0 | - |

La Banque Postale n'applique pas les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux modèles de pertes de crédit attendues (PCA) analogues. Ses fonds propres, ses ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9 ou des PCA analogues.

La Banque Postale n'applique pas le traitement temporaire décrit à l'article 468 du CRR et ses fonds propres, ses ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale des plus-values et des pertes non réalisées mesurées à leur juste valeur, par le biais d'autres éléments du résultat global.

## CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES RÉGLEMENTAIRES (EU CCA)

| | | | a | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Émetteur | La Banque Postale | La Banque Postale | La Banque Postale |
| 2 | ISIN | FR0013181898 | FR0013207354 | FR0013181898 |
| 2a | Placement public ou privé | Public | Public | Public |
| 3 | Droit régissant l'instrument | Droit français | Droit français | Droit français |
| 3a | Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conservation des autorités de résolution | Non | Non | Non |
| | **TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE** | | | |
| 4 | Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 |
| 5 | Règles CRR après transition | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 |
| 6 | Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé | Consolidé | Consolidé | Consolidé |
| 7 | Type d'instruments | Titres subordonnés *Tier 2* (art. 63) | Titres subordonnés *Tier 2* (art. 63) | Titres subordonnés *Tier 2* (art. 63) |
| 8 | Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture) | 500 | 100 | 150 |
| 9 | Valeur nominale de l'instrument (en %) | 100 | 100 | 100 |
| EU-9a | Prix d'émission (en %) | 99,97 | 99,593 | 101,51 |
| EU-9b | Prix de rachat (en %) | 100 | 100 | 100 |
| 10 | Classification comptable | Passif – coût amorti | Passif – coût amorti | Passif – coût amorti |
| 11 | Date d'émission initiale | 09.06.2016 | 05.10.2016 | 16.01.2017 |
| 12 | Perpétuel ou à durée déterminée | Durée déterminée | Durée déterminée | Durée déterminée |
| 13 | Échéance initiale | 09.06.2028 | 05.10.2028 | 09.06.2028 |
| 14 | Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance | Non | Non | Non |
| 15 | Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 16 | Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| | **COUPONS/DIVIDENDES** | | | |
| 17 | Dividende/Coupon fixe ou flottant | Fixe | Fixe | Fixe |
| 18 | Taux du coupon et indice éventuel associé | 3,00 % | 2,25 % | 3,00 % |
| 19 | Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes (dividend stopper) | Non | Non | Non |
| EU-20a | Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire, ou obligatoire des versements *(en termes de calendrier)* | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |
| EU-20b | Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire, ou obligatoire des versements *(en termes de montant)* | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |
| 21 | Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (*step-up*) ou une autre incitation au rachat | Non | Non | Non |
| 22 | Cumulatif ou non cumulatif | Non cumulatif | Non cumulatif | Non cumulatif |
| 23 | Convertible ou non convertible | Non convertible | Non convertible | Non convertible |
| 24 | Si convertible, déclencheur de la conversion | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 25 | Si convertible, entièrement ou partiellement | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 26 | Si convertible, taux de conversion | Sans objet | Sans objet | Sans objet |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | | | a | |
|---|---|---|---|---|
| 27 | Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 28 | Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 29 | Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 30 | Caractéristiques en matière de réduction du capital | Non | Non | Non |
| 31 | Si réduction du capital, déclencheur de la réduction | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 32 | Si réduction du capital, totale ou partielle | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 33 | Si réduction du capital, définitive ou provisoire | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 34 | Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 34a | Types de subordination (uniquement pour les engagements éligibles) | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| EU-34b | Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 35 | Rang de l'instrument en cas de liquidation | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 36 | Caractéristiques non conformes pendant la période de transition | Non | Non | Non |
| 37 | Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| EU-37a | Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage) | Sans objet | Sans objet | Sans objet |

| | | | a | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Émetteur | La Banque Postale | La Banque Postale | La Banque Postale |
| 2 | ISIN | FR0013461795 | FR00140009W6 | FR0014005O90 |
| 2a | Placement public ou privé | Public | Public | Public |
| 3 | Droit régissant l'instrument | Droit français | Droit français | Droit français |
| 3a | Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conservation des autorités de résolution | Oui | Oui | Oui |
| | **TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE** | | | |
| 4 | Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR | Fonds propres additionnels de catégorie 1 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres additionnels de catégorie 1 |
| 5 | Règles CRR après transition | Fonds propres additionnels de catégorie 1 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres additionnels de catégorie 1 |
| 6 | Eligible au niveau individuel/sous-consolidé/individuel et sous-consolidé | Consolidé | Consolidé | Consolidé |
| 7 | Type d'instruments | Titres super-subordonnés *Tier 1* (art. 52) | Titres subordonnés *Tier 2* (art. 63) | Titres super-subordonnés *Tier 1* (art. 52) |
| 8 | Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture) | 750 | 500 | 750 |
| 9 | Valeur nominale de l'instrument (en %) | 100 | 100 | 100 |
| EU-9a | Prix d'émission (en %) | 100 | 99,868 | 100 |
| EU-9b | Prix de rachat (en %) | 100 | 100 | 100 |
| 10 | Classification comptable | Capitaux propres | Passif – coût amorti | Capitaux propres |
| 11 | Date d'émission initiale | 20.11.2019 | 26.10.2020 | 29.09.2021 |
| 12 | Perpétuel ou à durée déterminée | Perpétuel | Durée déterminée | Perpétuel |
| 13 | Échéance initiale | Pas d'échéance | 26.01.2031 | Pas d'échéance |
| 14 | Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance | Oui | Oui | Oui |

| | | | a | |
|---|---|---|---|---|
| 15 | Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat | 20.05.2026 | 26.10.2025 | 20.11.2028 |
| 16 | Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu | Jusqu'au 20.11.2026 (inclus) et à chaque date ultérieure de paiement d'intérêt (inclus) | Jusqu'au 26.01.2026 (inclus) | Jusqu'au 20.05.2029 (inclus) |
| | **COUPONS/DIVIDENDES** | | | |
| 17 | Dividende/Coupon fixe ou flottant | Fixe | Révisable | Fixe |
| 18 | Taux du coupon et indice éventuel associé | 3,875 % | 0,875 % | 3,00 % |
| 19 | Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes (dividend stopper) | Oui | Non | Oui |
| EU-20a | Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire, ou obligatoire des versements *(en termes de calendrier)* | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |
| EU-20b | Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire, ou obligatoire des versements *(en termes de montant)* | Entièrement discrétionnaire | Obligatoire | Entièrement discrétionnaire |
| 21 | Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (*step-up*) ou une autre incitation au rachat | Non | Non | Non |
| 22 | Cumulatif ou non cumulatif | Non cumulatif | Non cumulatif | Non cumulatif |
| 23 | Convertible ou non convertible | Non convertible | Non convertible | Non convertible |
| 24 | Si convertible, déclencheur de la conversion | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 25 | Si convertible, entièrement ou partiellement | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 26 | Si convertible, taux de conversion | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 27 | Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 28 | Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 29 | Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 30 | Caractéristiques en matière de réduction du capital | Non | Non | Non |
| 31 | Si réduction du capital, déclencheur de la réduction | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 32 | Si réduction du capital, totale ou partielle | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 33 | Si réduction du capital, définitive ou provisoire | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 34 | Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 34a | Types de subordination (uniquement pour les engagements éligibles) | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| EU-34b | Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 35 | Rang de l'instrument en cas de liquidation | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 36 | Caractéristiques non conformes pendant la période de transition | Non | Non | Non |
| 37 | Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| EU-37a | Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage) | Sans objet | Sans objet | Sans objet |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | | | a | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Émetteur | La Banque Postale | La Banque Postale | La Banque Postale |
| 2 | ISIN | FR0014001R34 | FR0014001R34 | FR001400DLD4 |
| 2a | Placement public ou privé | Public | Public | Public |
| 3 | Droit régissant l'instrument | Droit français | Droit français | Droit français |
| 3a | Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conservation des autorités de résolution | Oui | Oui | Oui |
| | **TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE** | | | |
| 4 | Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 |
| 5 | Règles CRR après transition | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 |
| 6 | Eligible au niveau individuel/sous-consolidé/individuel et sous-consolidé | Consolidé | Consolidé | Consolidé |
| 7 | Type d'instruments | Titres subordonnés *Tier 2* (art. 63) | Titres subordonnés *Tier 2* (art. 63) | Titres subordonnés *Tier 2* (art. 63) |
| 8 | Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture) | 500 | 250 | 500 |
| 9 | Valeur nominale de l'instrument (en %) | 100 | 100 | 100 |
| EU-9a | Prix d'émission (en %) | 99,39 | 97,99 | 99,89 |
| EU-9b | Prix de rachat (en %) | 100 | 100 | 100 |
| 10 | Classification comptable | Passif – coût amorti | Passif – coût amorti | Passif – coût amorti |
| 11 | Date d'émission initiale | 02.02.2021 | 27.04.2021 | 05.12.2022 |
| 12 | Perpétuel ou à durée déterminée | Durée déterminée | Durée déterminée | Durée déterminée |
| 13 | Échéance initiale | 02.08.2032 | 02.08.2032 | 05.03.2034 |
| 14 | Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance | Oui | Oui | Oui |
| 15 | Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat | 03.05.2027 | 03.05.2027 | 05.12.2028 |
| 16 | Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu | Jusqu'au 02.08.2027 (inclus) | Jusqu'au 02.08.2027 (inclus) | Jusqu'au 05.03.2029 (inclus) |
| | **COUPONS/DIVIDENDES** | | | |
| 17 | Dividende/Coupon fixe ou flottant | Révisable | Révisable | Révisable |
| 18 | Taux du coupon et indice éventuel associé | 0,750 % | 0,750 % | 5,500 % |
| 19 | Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes (dividend stopper) | Non | Non | Non |
| EU-20a | Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire, ou obligatoire des versements *(en termes de calendrier)* | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |
| EU-20b | Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire, ou obligatoire des versements *(en termes de montant)* | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |
| 21 | Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (*step-up*) ou d'une autre incitation au rachat | Non | Non | Non |
| 22 | Cumulatif ou non cumulatif | Non cumulatif | Non cumulatif | Non cumulatif |
| 23 | Convertible ou non convertible | Non convertible | Non convertible | Non convertible |
| 24 | Si convertible, déclencheur de la conversion | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 25 | Si convertible, entièrement ou partiellement | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 26 | Si convertible, taux de conversion | Sans objet | Sans objet | Sans objet |

| | | | a | |
|---|---|---|---|---|
| 27 | Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 28 | Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 29 | Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 30 | Caractéristiques en matière de réduction du capital | Non | Non | Non |
| 31 | Si réduction du capital, déclencheur de la réduction | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 32 | Si réduction du capital, totale ou partielle | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 33 | Si réduction du capital, définitive ou provisoire | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 34 | Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 34a | Types de subordination (uniquement pour les engagements éligibles) | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| EU-34b | Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 35 | Rang de l'instrument en cas de liquidation | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| 36 | Caractéristiques non conformes pendant la période de transition | Non | Non | Non |
| 37 | Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| EU-37a | Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage) | Sans objet | Sans objet | Sans objet |

Conformément à l'article 64 du CRR, un amortissement prudentiel s'applique aux dettes subordonnées de catégorie 2 portant les codes ISIN FR0013181898 et FR0013207354.

## 6.2.4 Actifs pondérés et exigences de fonds propres

### 6.2.4.1 Synthèse des actifs pondérés

L'approche standard est utilisée pour quantifier le montant global d'exigences de fonds propres au titre du Pilier I pour :

- le risque de crédit (y compris le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit) ;
- le risque de marché ;
- les risques opérationnels.

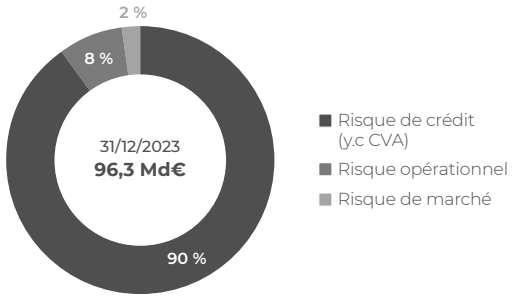
L'approche générale est utilisée avec l'usage des paramétrages réglementaires pour appliquer les techniques de réduction du risque.

Les actifs pondérés par le risque (RWA) s'élèvent à 96,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 96,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022), en baisse de 0,2 %.

Les RWA au titre du risque de crédit (incluant les expositions au titre du risque de contrepartie et la CVA) sont de 87,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 0,8 % par rapport à fin 2022.

Les RWA au titre du risque de marché sont en hausse de 1 168 millions d'euros par rapport à fin 2022, et atteignent 1 532 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Répartition des RWA par type de risque




*CVA : Credit Value Adjustment.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE (EU OV1)

| | | Montant total d'exposition au risque (TREA) | | Exigences totales de fonds propres |
|---|---|---|---|---|
| | | a | b | c |
| *(en millions d'euros)* | | déc.-23 | déc.-22 | déc.-23 |
| **1** | **Risque de crédit (hors CCR)** | **85 940** | **82 692** | **6 875** |
| 2 | Dont approche standard | 85 940 | 82 692 | 6 875 |
| 3 | Dont approche NI simple (F-IRB) | 0 | 0 | 0 |
| 4 | Dont approche par référencement | 0 | 0 | 0 |
| EU 4a | Dont actions selon la méthode de pondération simple | 0 | 0 | 0 |
| 5 | Dont approche NI avancée (A-IRB) | 0 | 0 | 0 |
| **6** | **Risque de crédit de contrepartie - CCR** | **999** | **1 235** | **80** |
| 7 | Dont approche standard | 400 | 280 | 32 |
| 8 | Dont méthode du modèle interne (IMM) | 0 | 0 | 0 |
| EU 8a | Dont expositions sur une CCP | 101 | 18 | 8 |
| EU 8b | Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA | 230 | 256 | 18 |
| 9 | Dont autres CCR | 268 | 681 | 21 |
| 10 | Sans objet | 0 | 0 | 0 |
| 11 | Sans objet | 0 | 0 | 0 |
| 12 | Sans objet | 0 | 0 | 0 |
| 13 | Sans objet | 0 | 0 | 0 |
| 14 | Sans objet | 0 | 0 | 0 |
| **15** | **Risque de règlement** | **0** | **0** | **0** |
| **16** | **Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)** | **196** | **187** | **16** |
| 17 | Dont approche SEC-IRBA | 0 | 0 | 0 |
| 18 | Dont SEC-ERBA (y compris IAA) | 196 | 187 | 16 |
| 19 | Dont approche SEC-SA | 0 | 0 | 0 |
| EU 19a | Dont 1 250 %/déduction | 0 | 0 | 0 |
| **20** | **Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)** | **1 532** | **364** | **123** |
| 21 | Dont approche standard | 1 532 | 364 | 123 |
| 22 | Dont approche fondée sur les modèles internes | 0 | 0 | 0 |
| **EU 22a** | **Grands risques** | **0** | **0** | **0** |
| **23** | **Risque opérationnel** | **7 624** | **8 298** | **610** |
| EU 23a | Dont approche élémentaire | 0 | 0 | 0 |
| EU 23b | Dont approche standard | 7 624 | 8 298 | 610 |
| EU 23c | Dont approche par mesure avancée | 0 | 0 | 0 |
| **24** | **Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)** | **833** | **814** | **67** |
| 25 | Sans objet | 0 | 0 | 0 |
| 26 | Sans objet | 0 | 0 | 0 |
| 27 | Sans objet | 0 | 0 | 0 |
| 28 | Sans objet | 0 | 0 | 0 |
| **29** | **TOTAL** | **96 291** | **92 775** | **7 703** |

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions. Ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

PARTICIPATIONS DANS L'ASSURANCE (EU INS1)

| | | a | b |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | | **Valeur exposée au risque** | **Montant d'exposition au risque** |
| 1 | Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres | 20 348 | 20 348 |

La Banque Postale ne déduit pas ses investissements importants dans les entités du secteur assurance conformément à l'article 49 du règlement (UE) 575/2013 et les pondère conformément à l'article 133.

## 6.2.4.2 Fonds propres prudentiels

À la suite du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Évaluation Process* – SREP) mené par la BCE, cette dernière a notifié à La Banque Postale son exigence de fonds propres (TSCR) sur base consolidée. Celle-ci n'est pas modifiée par rapport à 2023 et continue d'être applicable à partir du 1er janvier 2024. Cette exigence de fonds propres SREP s'élève à 10 %, dont :

- les exigences de Pilier I (CET1 *a minima* à 4,5 %, *Tier 1 a minima* à 6 %, *Total Capital a minima* à 8 %) ;
- une exigence de 2 % de fonds propres supplémentaires au titre du Pilier II *(Pillar 2 Requirement)*. La Banque Postale satisfait cette exigence dans les proportions prévues à l'article 104 *bis*-4 de la directive CRD V (1,125 % de fonds propres CET1 et 1,5 % de fonds propres *Tier 1*).

En plus de ces exigences, la lettre SREP rappelle que La Banque Postale est tenue de satisfaire l'exigence globale de capital (EGC) qui inclut, outre l'exigence totale de capital SREP, l'exigence globale de coussins de fonds propres.

Cette exigence globale de coussin de fonds propres se compose, pour La Banque Postale, de :

- 2,50 % au titre du coussin de conservation du capital (CCB) ;
- 0,25 % au titre du coussin applicable aux autres établissements d'importance systémique ;
- 0,51 % au titre du coussin contracyclique.

L'exigence au titre du coussin contracyclique tient compte de la hausse du coussin contracyclique applicable aux expositions pertinentes situées en France depuis le 7 avril 2023 à un niveau de 0,5 %. A partir du 2 janvier 2024, le coussin contracyclique pour la France est relevé à 1 %.

Cette exigence n'inclut pas la recommandation de fonds propres additionnels au titre du Pilier II (*Pillar 2 Guidance*).

Sur la base de cette notification, l'Exigence Globale de Capital (EGC) atteint 13,264 % (10 % auxquels s'ajoutent 3,26 % d'exigence globale de coussins de fonds propres).

COMPOSITION DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES CET1

| | **31.12.2023** | **31.12.2022** |
|---|---|---|
| Exigence au titre du Pilier I | 4,50 % | 4,50 % |
| Exigence au titre du Pilier II (*Pillar II Requirement* – P2R) | 1,125 % | 1,125 % |
| Exigence au titre du coussin de conservation du capital (CCB) | 2,500 % | 2,500 % |
| Exigence au titre du coussin pour « autre établissement systémique » | 0,250 % | 0,250 % |
| Exigence au titre du coussin contracyclique (CcyB) | 0,514 % | 0,02 % |
| **Exigence minimale du ratio CET1** | **8,889 %** | **8,395 %** |

L'exigence globale de capital s'élève à 13,26 %, dont 1,875 % que La Banque Postale peut couvrir par des instruments de qualité AT1 (1,5 % au titre du Pilier I et 0,375 % au titre du Pilier II) et 2,5 % par des instruments de qualité *Tier 2* (2 % au titre du Pilier I et 0,5 % au titre du Pilier II).


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCyB1)

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Expositions générales de crédit | | Expositions de crédit pertinentes - risque de marché | | | | Exigences de fonds propres | | | | | | |
| | *(en millions d'euros)* | Valeur exposée au risque selon l'approche standard | Valeur exposée au risque selon l'approche NI | Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard | Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes | Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation | Valeur d'exposition totale | Expositions au risque de crédit pertinentes risque de crédit | Expositions de crédit pertinentes risque de marché | Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation | Total | Montants d'exposition pondérés | Pondérations des exigences de fonds propres *(%)* | Taux de coussin contracyclique *(%)* |
| 010 | VENTILATION PAR PAYS : | | | | | | | | | | | | | |
| | ANDORRE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | ÉMIRATS ARABES UNIS | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 0,0 % | 0,0 % |
| | ARGENTINE | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | AUTRICHE | 49 | 0 | 0 | 0 | 20 | 68 | 3 | 0 | 0 | 3 | 39 | 0,1 % | 0,0 % |
| | AUSTRALIE | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 | 1 | 0 | 0 | 1 | 10 | 0,0 % | 1,0 % |
| | BELGIQUE | 125 | 0 | 0 | 0 | 0 | 125 | 9 | 0 | 0 | 9 | 110 | 0,2 % | 0,0 % |
| | BULGARIE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 2,0 % |
| | BÉNIN | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | BRÉSIL | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0,0 % | 0,0 % |
| | CANADA | 865 | 0 | 0 | 0 | 0 | 865 | 7 | 0 | 0 | 7 | 87 | 0,1 % | 0,0 % |
| | SUISSE | 50 | 0 | 0 | 0 | 0 | 50 | 3 | 0 | 0 | 3 | 36 | 0,0 % | 0,0 % |
| | CÔTE D'IVOIRE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | CHILI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | CAMEROUN | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0,0 % | 0,0 % |
| | CHINE | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0,0 % | 0,0 % |
| | COLOMBIE | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | RÉPUBLIQUE TCHÈQUE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 2,0 % |
| | ALLEMAGNE | 466 | 0 | 0 | 0 | 345 | 811 | 30 | 0 | 4 | 34 | 424 | 0,6 % | 0,8 % |
| | DANEMARK | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 2,5 % |
| | ALGÉRIE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | ESPAGNE | 282 | 0 | 0 | 0 | 233 | 515 | 10 | 0 | 3 | 13 | 163 | 0,2 % | 0,0 % |
| | FINLANDE | 53 | 0 | 0 | 0 | 19 | 71 | 2 | 0 | 0 | 2 | 24 | 0,0 % | 0,0 % |
| | FRANCE | 96 676 | 0 | 1 104 | 0 | 672 | 98 452 | 5 441 | 0 | 7 | 5 448 | 68 100 | 93,8 % | 0,5 % |
| | GABON | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | ROYAUME-UNI | 1 015 | 0 | 0 | 0 | 37 | 1 052 | 53 | 0 | 0 | 53 | 664 | 0,9 % | 2,0 % |
| | HONG KONG | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0,0 % | 1,0 % |
| | HAÏTI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | INDONÉSIE | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0,0 % | 0,0 % |
| | IRLANDE | 153 | 0 | 0 | 0 | 40 | 193 | 11 | 0 | 0 | 11 | 144 | 0,2 % | 1,0 % |
| | ISRAËL | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0,0 % | 0,0 % |
| | INDE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | ITALIE | 333 | 0 | 0 | 0 | 0 | 333 | 23 | 0 | 0 | 23 | 288 | 0,4 % | 0,0 % |
| | JAPON | 306 | 0 | 0 | 0 | 0 | 306 | 20 | 0 | 0 | 20 | 244 | 0,3 % | 0,0 % |
| | KENYA | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | RÉPUBLIQUE DE CORÉE | 160 | 0 | 0 | 0 | 0 | 160 | 1 | 0 | 0 | 1 | 16 | 0,0 % | 0,0 % |
| | KOWEIT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | LUXEMBOURG | 773 | 0 | 0 | 0 | 25 | 798 | 63 | 0 | 0 | 63 | 790 | 1,1 % | 0,5 % |
| | MAROC | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0,0 % | 0,0 % |
| | MONACO | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | MADAGASCAR | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | MONTSERRAT | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 | 1 | 0 | 0 | 1 | 8 | 0,0 % | 0,0 % |

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Expositions générales de crédit | | Expositions de crédit pertinentes - risque de marché | | | | Exigences de fonds propres | | | | | | |
| *(en millions d'euros)* | | Valeur exposée au risque selon l'approche standard | Valeur exposée au risque selon l'approche NI | Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard | Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes | Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation | Valeur d'exposition totale | Expositions au risque de crédit pertinentes risque de crédit | Expositions de crédit pertinentes risque de marché | Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation | Total | Montants d'exposition pondérés | Pondérations des exigences de fonds propres *(%)* | Taux de coussin contracyclique *(%)* |
| | ÎLE MAURICE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | MEXIQUE | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0,0 % | 0,0 % |
| | MALAISIE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | PAYS-BAS | 2 251 | 0 | 0 | 0 | 117 | 2 368 | 74 | 0 | 1 | 75 | 932 | 1,3 % | 1,0 % |
| | NORVÈGE | 65 | 0 | 0 | 0 | 0 | 65 | 2 | 0 | 0 | 2 | 24 | 0,0 % | 2,5 % |
| | NOUVELLE-ZELANDE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | POLOGNE | 9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 | 1 | 0 | 0 | 1 | 7 | 0,0 % | 0,0 % |
| | PORTUGAL | 64 | 0 | 0 | 0 | 17 | 81 | 5 | 0 | 0 | 5 | 67 | 0,1 % | 0,0 % |
| | QATAR | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | ROUMANIE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 1,0 % |
| | ARABIE SAOUDITE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | SUÈDE | 81 | 0 | 0 | 0 | 0 | 81 | 3 | 0 | 0 | 3 | 40 | 0,1 % | 2,0 % |
| | SINGAPOUR | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0,0 % | 0,0 % |
| | SÉNÉGAL | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | THAÏLANDE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | TUNISIE | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0,0 % | 0,0 % |
| | TURQUIE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | TRINITÉ ET TOBAGO | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | OUGANDA | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| | ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE | 379 | 0 | 0 | 0 | 0 | 379 | 29 | 0 | 0 | 29 | 360 | 0,5 % | 0,0 % |
| | VIETNAM | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,0 % |
| **020** | **TOTAL** | **104 211** | **0** | **1 104** | **0** | **1 525** | **106 840** | **5 792** | **0** | **16** | **5 807** | **72 592** | **0,0 %** | **0,0 %** |



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCyB2)

| | | a |
|---|---|---|
| 1 | Montant total d'exposition au risque | 96 291 |
| 2 | Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement | 0,51 % |
| 3 | Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement | 495 |

## 6.2.5 Ratios de solvabilité

À fin décembre 2023, le ratio Common Equity Tier 1 (CET1) de La Banque Postale s'établit à 18,1 % contre 17,9 % (IFRS 17) à fin décembre 2022, soit une marge de 9,2 points au-dessus de l'exigence réglementaire fixée à 8,889 % de fin 2023.

Le ratio *Tier 1* s'établit à 19,7 % et le ratio global de solvabilité de La Banque Postale s'élève à 22,2 %, en hausse de 0,2 point par rapport à fin 2022 (pro forma IFRS 17).

La Banque Postale se situe au-dessus de l'Exigence Globale de Capital (Total Capital) fixée à 13,26 %, avec une marge de 8,9 points.

| *(en %)* | **31.12.2023 (IFRS 17)** | **31.12.2022 (IFRS 17)** |
|---|---|---|
| Ratio de *Common Equity Tier One* (CET1) | 18,1 % | 17,9 % |
| Ratio de *Tier One* (T1) | 19,7 % | 19,4 % |
| Ratio de solvabilité | 22,2 % | 22,0 % |

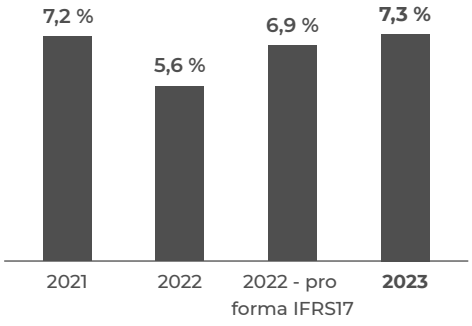
## 6.2.6 Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres *Tier 1* (au numérateur) à la mesure de l'exposition ou somme des valeurs exposées aux risques (au dénominateur), composée des éléments de bilan et d'éléments de hors bilan sans application d'une pondération en risque. Ce ratio vise à limiter tout endettement excessif des banques.

Ce ratio, auparavant calculé à titre d'information, doit respecter un niveau minimum depuis le 30 juin 2021 du fait de l'entrée en vigueur des dispositions afférentes du règlement (UE) 2019/876 (« CRR 2 »). L'exigence minimale est fixée à 3 % des fonds propres de catégorie 1.

L'article 429 *bis* du Règlement CRR2 prévoit une exemption par nature de 100 % des expositions liées à l'épargne centralisée, contre 50 % auparavant sur le fondement d'une autorisation de la BCE.

Au 31 décembre 2023, le ratio de levier est de 7,3 %.



## RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

| | | a |
|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | | **Montant applicable** |
| **1** | **TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS** | **738 151** |
| 2 | Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle | (419 634) |
| 3 | (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque) | 0 |
| 4 | (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant)) | 0 |
| 5 | (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR) | 0 |
| 6 | Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction | 0 |
| 7 | Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie | 0 |
| 8 | Ajustement pour instruments financiers dérivés | (4 729) |
| 9 | Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT) | (140) |
| 10 | Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents) | 13 330 |
| 11 | (Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1) | 0 |
| EU-11a | (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR) | 0 |
| EU-11b | (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR) | (62 898) |
| 12 | Autres ajustements | (3 329) |
| **13** | **MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE** | **260 751** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## RATIO DE LEVIER — DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

| | | Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR | |
|---|---|---|---|
| | | a | b |
| *(en millions d'euros)* | | déc.-23 | déc.-22 |
| EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT) | | | |
| 1 | Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses) | 301 588 | 304 260 |
| 2 | Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable | 569 | 315 |
| 3 | (Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés) | (1 363) | (1 159) |
| 4 | (Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs) | 0 | 0 |
| 5 | (Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan) | 0 | 0 |
| 6 | (Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1) | (1 564) | (1 364) |
| **7** | **Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)** | **299 230** | **302 052** |
| EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS | | | |
| 8 | Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles) | 234 | 276 |
| EU-8a | Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée | 0 | 0 |
| 9 | Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR | 906 | 825 |
| EU-9a | Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée | 0 | 0 |
| EU-9b | Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale | 0 | 0 |
| 10 | (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR) | 0 | 0 |
| EU-10a | (jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée) | 0 | 0 |
| EU-10b | (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale) | 0 | 0 |
| 11 | Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus | 188 | 179 |
| 12 | (Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus) | (136) | (141) |
| **13** | **Expositions totales sur dérivés** | **1 192** | **1 139** |
| EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT) | | | |
| 14 | Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes | 11 873 | 0 |
| 15 | (Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts) | (3 242) | 11 633 |
| 16 | Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT | 1 266 | 1 573 |
| EU-16a | Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR | 0 | 0 |
| 17 | Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent | 0 | 0 |
| EU-17a | (Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients) | 0 | 0 |
| **18** | **Expositions totales sur opérations de financement sur titres** | **9 897** | **13 206** |
| AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN | | | |
| 19 | Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute | 90 524 | 55 877 |
| 20 | (Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents) | (77 194) | (38 809) |
| 21 | (Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan) | 0 | 0 |
| **22** | **Expositions de hors bilan** | **13 330** | **17 068** |

| | | Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR | |
|---|---|---|---|
| | | a | b |
| *(en millions d'euros)* | | déc.-23 | déc.-22 |
| EXPOSITIONS EXCLUES | | | |
| EU-22a | (Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR) | 0 | 0 |
| EU-22b | (Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan) | (62 898) | (63 831) |
| EU-22c | (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics) | 0 | 0 |
| EU-22d | (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs) | 0 | 0 |
| EU-22e | (Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement) | 0 | 0 |
| EU-22f | (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation) | 0 | 0 |
| EU-22g | (Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites) | 0 | 0 |
| EU-22h | (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR) | 0 | 0 |
| EU-22i | (Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR) | 0 | 0 |
| EU-22j | (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires) | 0 | 0 |
| **EU-22k** | **(Total des expositions exemptées)** | **(62 898)** | **(63 831)** |
| FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE | | | |
| 23 | Fonds propres de catégorie 1 | 18 959 | 15 096 |
| **24** | **Mesure de l'exposition totale** | **260 751** | **269 633** |
| RATIO DE LEVIER | | | |
| 25 | Ratio de levier *(%)* | 7,3 % | 5,6 % |
| EU-25 | Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) *(%)* | 7,3 % | 5,6 % |
| 25a | Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) *(%)* | 7,3 % | 5,6 % |
| 26 | Exigence réglementaire de ratio de levier minimal *(%)* | 3 % | 3 % |
| EU-26a | Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif *(%)* | 0 % | 0 % |
| EU-26b | dont : à constituer avec des fonds propres CET1 | 0 % | 0 % |
| **27** | **Exigence de coussin lié au ratio de levier** *(%)* | **0 %** | **0 %** |
| EU-27a | Exigence de ratio de levier global *(%)* | 3 % | 3 % |
| CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES | | | |
| EU-27b | Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres | | |
| PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES | | | |
| 28 | Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants | 10 880 | 21 861 |
| 29 | Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants | 8 631 | 11 633 |
| 30 | Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 263 000 | 279 861 |
| 30a | Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 263 000 | 279 861 |
| 31 | Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 0 % | 0 % |
| 31a | Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 0 % | 0 % |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

| | | a |
|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | | **Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR** |
| EU-1 | Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont : | 237 858 |
| EU-2 | Expositions du portefeuille de négociation | 2 080 |
| EU-3 | Expositions du portefeuille bancaire, dont : | 235 778 |
| EU-4 | Obligations garanties | 1 951 |
| EU-5 | Expositions considérées comme souveraines | 73 281 |
| EU-6 | Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains | 7 478 |
| EU-7 | Établissements | 8 084 |
| EU-8 | Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 30 411 |
| EU-9 | Expositions sur la clientèle de détail | 60 284 |
| EU-10 | Entreprises | 27 581 |
| EU-11 | Expositions en défaut | 1 647 |
| EU-12 | Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit) | 25 062 |

## 6.2.7 Ratio MREL

Les exigences de MREL *(Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities)* correspondent au montant minimal de fonds propres et de passifs éligibles rapportés d'une part aux actifs pondérés des risques (RWA ou TREA) et d'autre part à l'exposition aux fins du ratio de levier (LRE). Les passifs éligibles au numérateur du ratio incluent les instruments subordonnés (senior non préféré), des instruments non subordonnés (senior préféré) ainsi que les instruments de fonds propres de catégorie 2 dans la mesure où leur maturité résiduelle les exclut des fonds propres.

Le Conseil de résolution unique, dans une décision du 7 novembre 2022, a autorisé La Banque Postale à procéder au rachat et à la destruction des engagements éligibles pour l'année 2023. L'enveloppe associée est déduite des ratios MREL. Dans sa décision du 13 novembre 2023, le Conseil de Résolution Unique a reconduit son autorisation pour l'année 2024.

Ce dernier fixe chaque année les exigences de MREL de La Banque Postale qui a été notifiée de ses exigences le 25 janvier 2024 (les exigences sont applicables dès la réception de ladite notification). Elles se composent :

- d'une exigence de MREL TREA de 22,26 %, dont 18,77 % à satisfaire au moyen d'instruments subordonnées, les fonds propres utilisés pour satisfaire à l'exigence globale de coussin de fonds propres ne pouvant être réutilisés pour satisfaire à cette exigence ;
- d'une exigence de MREL LRE de 7,41 %, à satisfaire intégralement au moyen d'instruments subordonnés.

Au 31 décembre 2023, La Banque Postale atteint un ratio MREL total de 30,2 % des RWA et 11,2 % de la LRE.

## 6.2.8 Pilotage du capital et adéquation du capital interne

### Objectifs

La Banque Postale a mis en œuvre un dispositif de planification de son capital au niveau Groupe, afin de veiller au respect des objectifs suivants :

- évaluer la situation actuelle du Groupe en matière de solvabilité, au regard de son profil de risque et de son appétit au risque ;
- anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme intégrant des contraintes internes et externes, les opportunités d'investissement ainsi que toute évolution réglementaire pouvant influer sur la structure de capital du Groupe ;
- évaluer l'adéquation en capital et veiller à l'allocation adéquate de ses fonds propres entre ses métiers et filiales dans une optique de pilotage rendement/risque ;
- définir les mesures nécessaires afin d'atteindre les objectifs de capitalisation, définis par l'organe de direction en lien avec ses grands actionnaires.

La Banque Postale dispose également d'un processus d'évaluation de l'adéquation de son capital interne (ICAAP ou *Internal Capital Adequacy Assessment Process*), qui s'articule autour des éléments suivants :

- la planification à moyen terme des besoins en capital réglementaire, intégrant notamment les ambitions de développement du Groupe et les évolutions réglementaires à venir. Cet exercice de planification, réalisé une fois par an, tend à évaluer la solidité financière du Groupe tant dans un scénario économique central *(Capital Planning)* que stressé (stress annuel de solidité financière) ;
- l'évaluation du besoin interne en capital induit par les principaux risques du Groupe, à partir de méthodologies propres à La Banque Postale.

Le processus ICAAP est de la responsabilité de la direction financière mais également un processus transverse aux fonctions Risques et Finance. Il est mis à jour au moins annuellement et restitué en Comité Capital Management pour validation, puis en Directoire, en Comité des risques du Conseil de surveillance ainsi qu'en Conseil de surveillance.

### Gouvernance

Cette démarche de planification est mise en œuvre par la direction financière et s'appuie sur le Comité de gestion du bilan (CGB), qui se réunit cinq à six fois par an sous la présidence du Président du Directoire. Ce Comité a pour mission de :

- définir les objectifs en matière de gestion du capital ;
- examiner la trajectoire de fonds propres et définir les plans d'actions nécessaires afin d'atteindre les objectifs de capitalisation définis par les organes de direction (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrages/orientations métiers, etc.) ;
- valider les actions préventives liées à la solidité financière de La Banque Postale, sur la base des résultats des *stress tests* internes et de ceux réalisés à la demande des régulateurs ;
- examiner les recommandations des autorités de régulation et de supervision ainsi que leurs incidences sur la position de capital de La Banque Postale et les méthodes utilisées.

INFORMATIONS ICAAP - PROCESSUS D'ÉVALUATION INTERNE DE L'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES (EU OVC)

| | | |
|---|---|---|
| (a) | **Méthode appliquée pour évaluer l'adéquation des fonds propres, eu égard aux activités actuelles et futures** | Le groupe La Banque Postale évalue l'adéquation de ses fonds propres aux exigences réglementaires en examinant sa position et sa trajectoire de solvabilité tant selon l'approche normative que selon l'approche économique et au regard de l'appétit aux risques.<br>Elle examine également l'évolution sur un horizon à moyen terme de la solvabilité selon l'approche normative, dans un scénario central et dans des scénarios adverses. Ces scénarios intègrent diverses hypothèses d'évolutions du périmètre d'activités et de la réglementation prudentielle.<br>L'évaluation du besoin interne en capital induit par les principaux risques du Groupe est réalisée à partir de méthodologies propres à La Banque Postale. |
| (b) | **Résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement** | Le groupe La Banque Postale ne s'est pas vu notifié par l'autorité compétente pertinente de publier le résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres. |

### Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Le risque de levier excessif peut entraîner la prise de mesures correctives non prévues par la trajectoire financière et de capital, notamment la cession d'actifs.

Le ratio de levier s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques avec la mise en œuvre d'une limite interne dans le *Risk Appetite Statement* (RAS) et un suivi en Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et en Comité de gestion du bilan (CGB).

Depuis l'entrée en vigueur du paquet législatif CRD V (règlement CRR2 et directive CRD5), des fonds propres supplémentaires peuvent être requis pour faire face au risque de levier excessif. Le niveau de fonds propres supplémentaires est fixé par les autorités après évaluation de la couverture du ratio de levier, des éléments de risque non pris en compte dans le ratio et de son évolution dans le temps. Aucune exigence supplémentaire de Pilier II sur le ratio de levier (P2R-LR) n'a été notifiée à La Banque Postale.

## 6.2.9 Indicateurs d'importance systémique mondiale

En conformité avec les recommandations du superviseur national, La Banque Postale communique ci-dessous ses 10 indicateurs relatifs aux banques d'importance systémique mondiale. Ces données ont été établies selon les instructions spécifiques du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et peuvent ne pas être directement comparables à d'autres informations publiées par La Banque Postale.

INDICATEURS D'IMPORTANCE SYSTÉMIQUE MONDIALE

| *(en millions d'euros)* | | **31/12/2023** |
|---|---|---|
| **Taille** | **Total des actifs** | **318 517** |
| Importance (y compris substituabilité/infrastructure du système financier) | Valeur des opérations de paiement à échelle nationale | 212 207 |
| | Dépôts du secteur privé effectués par des déposants de l'UE | 201 411 |
| | Prêts du secteur privé accordés à des bénéficiaires de l'UE | 109 558 |
| Complexité/activités transfrontalières | Montant (notionnel) des dérivés de gré à gré | 261 777 |
| | Passifs transfrontaliers | 20 513 |
| | Avoirs transfrontaliers | 23 722 |
| Interconnexion | Passifs intra-système financier | 40 466 |
| | Actifs intra-système financier | 27 817 |
| | Encours des titres de créance | 39 850 |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# 6.3 Dispositif de gestion des risques

## 6.3.1 Cadre réglementaire

La Banque Postale est la maison mère d'un groupe constitué essentiellement d'entreprises exerçant leurs activités dans le secteur financier régulé. À ce titre, chaque filiale ou participation du groupe La Banque Postale est soumise sur base individuelle aux règles propres à son secteur qu'il soit bancaire, assurantiel ou des services d'investissement. La Banque Postale est reconnue par les autorités de supervision comme formant un conglomérat financier avec ses filiales d'assurance et respecte la réglementation spécifique à cette surveillance complémentaire.

La réglementation applicable couvre à la fois les aspects de stabilité du secteur financier (dits prudentiels), ceux liés à la protection du consommateur et de l'investisseur ainsi que les dispositions au titre du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le contrôle interne de La Banque Postale est régi par le Code monétaire et financier, l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne et les orientations de l'Autorité bancaire européenne sur la gouvernance interne du 2 juillet 2021 (EBA/GL/2017/11).

La Banque Postale est soumise à la réglementation « prudentielle » européenne et française applicable aux établissements de crédit et aux conglomérats financiers.

Les activités du groupe La Banque Postale relèvent de secteurs strictement réglementés : les secteurs bancaires, services financiers et assurantiels. Le cadre réglementaire inhérent à ces activités a fait l'objet d'une évolution profonde et d'une complexité croissante ces dernières années.

Les principaux dispositifs réglementaires applicables à La Banque Postale (maison-mère et filiales) et ayant une incidence sur le dispositif de gestion des risques sont présentés ci-après :

### Réglementation européenne et française

La réglementation prudentielle intègre la notion « d'importance systémique » des établissements pour l'économie afin de moduler le niveau des obligations auxquelles ceux-ci doivent se soumettre en matière de gouvernance, de dispositif de gestion, de maîtrise des risques et d'exigences de fonds propres. Le groupe La Banque Postale est identifié comme « autre » établissement d'importance systémique.

La Banque Postale est supervisée directement par la BCE en tant que « établissement significatif », au sens du règlement (UE) n° 1024/2013 « SSM » et du Règlement Cadre « SSM ».

La Banque Postale est également soumise au cadre normatif sur le redressement et la résolution, établi par la directive 2014/59/UE (dite BRRD), transposée en droit français. Le Mécanisme de Résolution Unique (MRU), second pilier de l'Union bancaire, défini par le règlement (UE) n° 806/2014, complète BRRD et établit des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement. Le MRU organise le partage des compétences entre le Conseil de résolution unique (CRU) et les autorités de résolutions nationales (l'ACPR en France).

Les sociétés de financement, les établissements de monnaie électronique, les intermédiaires en opérations de banques et services de paiement et en assurances, sont soumises à la surveillance de l'ACPR.

Les sociétés de gestion de portefeuille sont sous le contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui assure également la surveillance des entreprises d'investissement conjointement avec l'ACPR.

Les filiales et participations en assurance incluses dans le périmètre du conglomérat financier sont soumises sur base individuelle au contrôle de l'ACPR. La BCE a la responsabilité de l'organisation de la surveillance sur le conglomérat et de s'assurer du respect des obligations.

### Application de la directive CRD et du règlement CRR

À ce jour, La Banque Postale applique, les accords de Bâle (Bâle 3) tels qu'approuvés en novembre 2010 et transposés en droit européen au sein de la directive (UE) n° 2013/36 (CRD4) et du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) complétés en juin 2019 par la directive (UE) n° 2019/878 (CRD5) et le règlement (UE) n° 2019/876 (CRR2). Les exigences prudentielles définies par le règlement CRR, prévoient notamment les :

- règles d'éligibilité des instruments de fonds propres ;
- niveaux d'exigences de fonds propres y compris les différents coussins (risque systémique, etc.) ;
- règles de calcul des exigences de fonds propres pour le risque de crédit, le risque de crédit de contrepartie, le risque opérationnel, le risque de marché., le risque de règlement et le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Le règlement CRR2 et la directive CRD V, dont la majorité des dispositions sont entrées en application en juin 2021, ont largement revu les règles relatives aux risques de crédit, de crédit de contrepartie et de marché. Ils ont notamment introduit :

- une nouvelle méthodologie pour déterminer l'exposition prudentielle au risque de crédit et de contrepartie en approche standard (SA-CCR) ;
- des seuils et règles pour la mesure de l'effet de levier et ainsi compléter les exigences de fonds propres fondées sur l'analyse des risques (ratio de levier) ;
- des seuils et règles de calcul en matière de grands risques, basés sur les fonds propres *Tier 1* au lieu des fonds propres éligibles ;
- des seuils et règles de calcul pour l'exigence de financement stable (ratio NSFR) ;
- de nouvelles exigences en matière de risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), notamment en termes d'informations à publier (cf. partie infra « Application de la réglementation sur les risques ESG ») ;
- une réforme du risque de marché avec notamment la définition de la frontière entre le portefeuille de négociation et le portefeuille bancaire (FRTB) ;
- un cadre de suivi du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) à travers le mandat donné à l'EBA sur la publication d'orientations précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation (guidelines publiées en octobre 2022).

Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Depuis la publication du « paquet bancaire », le 7 juin 2019, plusieurs textes de niveau 2 ont été publiés concernant le risque de crédit et de contrepartie (règlement délégué UE 2021/931 relatif à l'identification des facteurs de risque pour les opérations sur dérivés), et les grands risques (EBA/GL/2021/09 relatif aux critères d'évaluation pour les bris de limite, et EBA/RTS/2022/06 pour les critères d'identification des entités du *shadow banking*). D'autres travaux de complétude du cadre réglementaire continuent *via* l'élaboration des textes de niveau 2 relevant des différents mandats confiés à l'EBA pour le risque de marché, les exigences de Pilier III et de reporting et les grands risques.

D'une manière générale, un grand nombre de taxonomies et *validation rules* ont été publiés pour prendre en compte les nouveaux textes ou pour les aligner sur les textes modifiés, qu'il s'agisse de CRR, EMIR, MIF, SFT, etc.

D'autres textes cadres ont été publiés et mis en oeuvre par La Banque Postale et ses filiales :

- la directive 2019/2034 et le règlement 2019/2033 sur les entreprises d'investissement qui modifient la CRD et le CRR ;
- la directive 2019/2162 et règlement 2019/2160 sur les obligations garanties, ce dernier modifiant CRR ;
- les règlements 2021/557 et 2021/558 modifiant le cadre général sur la titrisation, ainsi que le cadre spécifique pour les titrisations simples, transparents et standardisées.

Du fait de l'existence d'une filiale de financement participatif, La Banque Postale tient compte de la directive et du règlement relatifs au financement participatif publiés le 30 octobre 2020.

## Application du règlement EMIR (modifié par EMIR REFIT - Règlement (UE) 2019/834 et EMIR 2.2 - Règlement (UE) 2019/2099)

La Banque Postale applique le règlement EMIR pour être en mesure d'échanger les marges initiales pour les transactions sur dérivés OTC non compensés centralement pour la phase qui la concerne, l'échange des marges de variations étant déjà effectif.

## Prise en compte des recommandations de « Place » relatives aux Indices et au *Brexit*

La Banque Postale a réalisé le passage de l'Eonia à l'€STR [1] et s'est dotée de l'organisation nécessaire pour s'adapter à la cessation des IBORs.

De même, La Banque Postale a pris les mesures nécessaires pour faire face au *Brexit* et reste dans l'attente d'un accord sur les mesures d'équivalence prudentielles entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

## Application des arrêtés du 3 novembre 2014

Le dispositif de gouvernance et de contrôle interne mis en œuvre par La Banque Postale est régi par les arrêtés du 3 novembre 2014 relatifs :

- au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- à la surveillance prudentielle sur base consolidée ;
- à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

Ce cadre a fait l'objet d'une révision, avec la publication de nouvelles dispositions entrées en vigueur entre le 29 décembre 2020 et le 28 juin 2021 modifiant lesdits arrêtés du 3 novembre 2014.

L'organe de surveillance (le Conseil de surveillance dans le cas de La Banque Postale), tel que prévu dans les orientations sur la gouvernance interne de l'Autorité bancaire européenne (EBA), a la responsabilité :

- d'examiner le dispositif de gouvernance de La Banque Postale et d'en évaluer l'efficacité ;
- d'approuver et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques avérés ou potentiels.

L'arrêté modifié sur le contrôle interne précise le rôle de la gouvernance et son implication dans le dispositif de management des risques. Les sociétés de gestion de portefeuille sont sous le contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui assure également la surveillance des entreprises d'investissement conjointement avec l'ACPR.

Ce rôle implique que les membres du Conseil de surveillance disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques du groupe La Banque Postale. À ce titre, les pouvoirs du Superviseur ont été renforcés sur la nomination et l'appréciation de la compétence des administrateurs et des dirigeants effectifs.

Conformément à la réglementation sur la surveillance complémentaire du conglomérat, le groupe La Banque Postale a renforcé son dispositif de gouvernance d'ensemble et de maîtrise des risques par la tenue d'un Comité stratégique assurance, qui est un Comité du Directoire de La Banque Postale. Son pilotage stratégique des sujets liés à la surveillance complémentaire est assuré par le Comité conglomérat.

## Application des directives Solvabilité 2 pour les filiales d'assurance (dont CNP Assurances) et FICOD

Les filiales d'assurance du groupe La Banque Postale sont soumises au cadre légal et réglementaire mis en œuvre par les directives « Solvabilité 2 » et « FICOD » transposées en droit français.

L'ensemble des filiales et participations du groupe La Banque Postale appartenant au secteur de l'assurance doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires de ce secteur. En tant que tête de conglomérat financier, le groupe La Banque Postale s'assure du respect par chacune de ses filiales de ses exigences et, de manière générale, de la cohérence de la maîtrise des risques dans le cadre de la Charte de sa Filière Risques.

*(1) Euro Short Term Rate – Taux à court terme en euros.*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Application de la réglementation sur les risques ESG

Particulièrement depuis l'événement COP21 de Paris, il est estimé que le secteur bancaire a un rôle crucial à jouer dans le financement d'une économie plus responsable et durable. À ce titre, le Superviseur a publié un certain nombre de textes réglementaires.

La Banque Postale étudie avec attention les textes en cours et met en œuvre les actions nécessaires pour s'y conformer. D'autres textes réglementaires, en cours d'élaboration, sont également étudiés avec attention. Les principaux textes réglementaires sont les suivants :

- le règlement taxonomie n° 2020/852 et ses actes délégués (Notamment les actes délégués Climat n° 2021/2139 et 2023/2486, l'acte délégué n°2023/2485 modifiant le règlement délégué 2021/2139 ainsi que le règlement délégué sur les informations à publier n° 2021/2178) ;
- le règlement d'exécution (UE) 2022/2453 publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 19 décembre 2022, qui présente des exigences de publication relatives au risque ESG au titre du Pilier III.

La BCE a par ailleurs renforcé sa supervision des risques ESG en publiant son guide sur les attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques liés au climat et à l'environnement (novembre 2020).

## 6.3.2 Contrôle interne

Le contrôle interne vise à assurer la maîtrise des risques de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre au sein du groupe La Banque Postale destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, aux reportings et à la conformité.

Le dispositif de contrôle interne est adapté à la nature et au volume des opérations de La Banque Postale. Il couvre l'ensemble des risques pris ou potentiels des entités du groupe La Banque Postale, définis dans le cadre d'appétence pour le risque Groupe. À ce titre, le dispositif de contrôle interne du Groupe s'applique :

- à l'ensemble des entités du conglomérat financier dans le périmètre de consolidation, dans le respect des réglementations nationales et sectorielles en vigueur. Cela inclut notamment toutes les filiales du Groupe et les entreprises dans lesquelles La Banque Postale, au travers d'une participation, assume un rôle direct et effectif de gestion, en liaison éventuelle avec le corps de contrôle de ces entreprises ou de leurs autres actionnaires impliqués dans la gestion ;
- aux prestataires « Services Financiers » du groupe La Banque Postale, pour vérifier le respect des règles contractuelles ainsi que le degré de maîtrise des risques financiers et opérationnels. De même, un dispositif a été mis en place pour assurer la maîtrise et le contrôle des prestations essentielles de La Banque Postale confiées à un tiers ;
- à toutes les activités opérationnelles agissant sur la chaîne de valeur de La Banque Postale, qu'il s'agisse d'activités de front office et de distribution (bureaux de poste et agences notamment), de middle et back-office (centres financiers notamment). À ce titre, les contrôles permanents s'entendent également sur le périmètre des secteurs traitant des opérations pour le compte de La Banque Postale. En effet, la Branche Grand Public et Numérique (BGPN assure, pour La Banque Postale, des prestations bancaires. Le contrôle exercé par La Banque Postale dans ce cadre est intégré au contrôle sur les activités internes de La Banque Postale ;
- à tous les produits distribués par le Groupe ;
- à toutes les fonctions transverses assurant une activité de production opérationnelle (i.e. pour la surveillance des risques, la production prudentielle et/ou comptable et réglementaire).

Le dispositif de contrôle interne et son organisation s'appuient sur les trois niveaux de contrôle formant le cadre général de contrôle interne (conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne), tel que décrit dans la Charte de contrôle interne du groupe La Banque Postale validée par le Conseil de surveillance en juin 2023. Cette charte définit l'organisation, les responsabilités et le périmètre d'intervention des différents acteurs en charge de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et du respect de ce dernier.

Les fonctions (opérationnelles, régaliennes, support) exercent le 1er niveau de contrôle.

Le 2ème niveau de contrôle est exercé par la direction des risques assurant la fonction de gestion des risques et la direction de la conformité assurant la fonction de vérification de la conformité du groupe La Banque Postale

L'Inspection générale exerce le 3ème niveau de contrôle en assurant l'audit interne de l'ensemble des directions et entités du groupe La Banque Postale

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne, les 1er et 2ème niveaux de contrôle constituent le contrôle permanent.

L'organisation du contrôle permanent et de l'audit interne repose sur les chartes ci-après qui s'inscrivent dans le cadre de la Charte de contrôle interne du groupe La Banque Postale :

- la charte Filière Risques ;
- la charte de Direction de la conformité ;
- la charte de l'Audit interne.

Pour la complétude des informations sur l'organisation du contrôle interne, se reporter à la section « 4.6.8 - Contrôle interne » du présent document.

## 6.3.3 Gouvernance

### 6.3.3.1 Culture risques

La réglementation impose aux établissements de crédits de définir et mettre en œuvre un dispositif de gestion des risques passant par l'élaboration d'un cadre normatif et son application. Pour autant, cette gestion ne peut être efficiente que si le cadre est connu de l'ensemble des collaborateurs et que si ces derniers ont une posture adaptée et des réflexes appropriés : c'est la culture risques, qui fait partie intégrante de notre culture d'entreprise.

La culture risques contribue à garantir une croissance saine et durable du groupe La Banque Postale. Le développement d'une culture risques performante est l'un des facteurs clés de succès pour atteindre les objectifs fixés à horizon 2030. Elle s'articule autour de quatre piliers opérationnels et 11 sous-piliers :

- **le Leadership ou « tone from the top » :** la culture risques relie la culture organisationnelle au ton adopté par les dirigeants et aux actions des collaborateurs (ton adopté et messages portés par les dirigeants, communication interne et externe) ;
- **organisation :** la culture risques, est aussi l'application des codes et des procédures édictés par l'organisation pour prévenir les collaborateurs dans leur activité quotidienne (comitologie, indépendance des fonctions, organisation globale, formations ; gestion documentaire) ;
- **dispositif de gestion des risques :** *Risk Appetite Statement,* chartes, règlement intérieur, code de conduite qui régissent les activités de la banque au quotidien, et toute la comitologie risques ; la culture risques repose sur la compréhension par tous les collaborateurs des enjeux de la maîtrise des risques et de son dispositif notamment en cas de survenance d'un incident (cadre et remontée des incidents, responsabilisation) ;
- **les incitations :** la gestion de carrière, la politique de rémunération, mais aussi les sanctions des collaborateurs en cas de méconduite renforcent les comportements souhaités (rémunération variable, gestion des carrières, droit d'alerte, sanctions disciplinaires). Dans un environnement exigeant tant d'un point de vue réglementaire qu'économique, le Groupe s'attache à poursuivre les efforts en matière de culture risque à tous les niveaux. Les évolutions apportées au cadre de gouvernance et de contrôle des risques contribuent à renforcer le dispositif de maîtrise des risques.

### 6.3.3.2 Instances de gouvernance et de pilotage des risques

Le dispositif de gouvernance et le pilotage des risques du groupe La Banque Postale reposent sur un ensemble de Comités, lui permettant de respecter, les dispositions légales et réglementaires., et assurant une gestion saine et indépendante de l'ensemble des risques.

La séparation des pouvoirs est assurée par l'existence d'une part du Directoire, en charge de la réalisation des objectifs convenus avec le conseil et de la gestion quotidienne du Groupe et d'autre part du Conseil de surveillance, l'organe de surveillance du Groupe, en charge de la surveillance de l'action du Directoire.

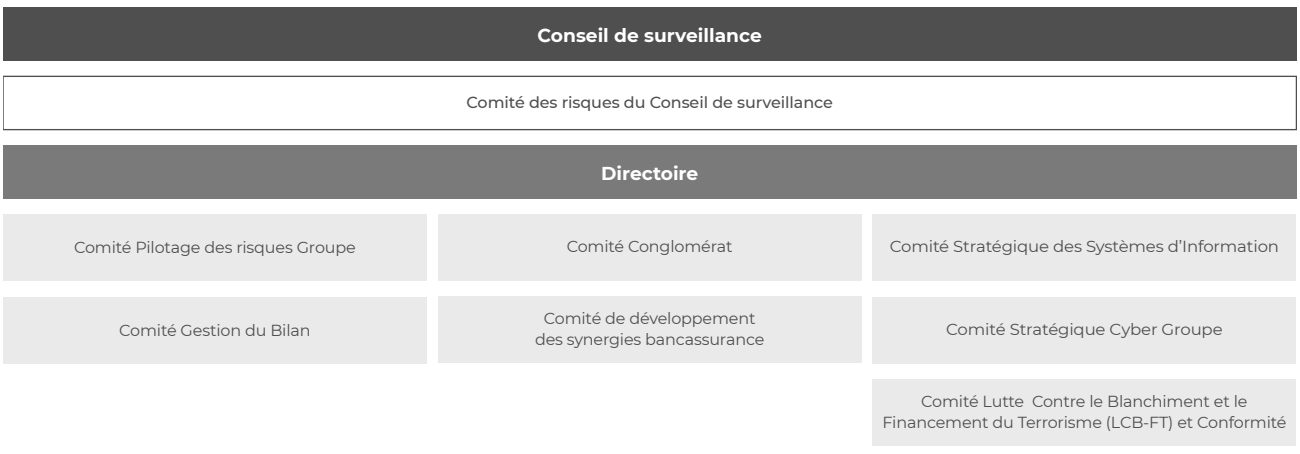
Ces Comités, comme présentés ci-dessous, ont vocation à :

- rendre compte au Management du groupe La Banque Postale, *via* ses organes de direction, d'une gestion appropriée des risques ;
- d'outiller la Filière Risques d'instances permettant l'encadrement et la gestion des risques à un niveau plus opérationnel.

#### Au niveau des organes de direction (Conseil de surveillance et Directoire)

Pour assurer leurs missions les deux composantes de l'organe de direction (Conseil de surveillance et Directoire) s'appuient sur les Comités ci-après.

Les Comités du Conseil de surveillance et du Directoire sont présentés de manière plus détaillée dans la section 3.1.2 « Organes de direction et de surveillance » du présent document.





Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Au niveau de la direction des risques groupe

Le Directeur des Risques du Groupe (DRG) est le responsable de la fonction de la gestion des risques. Membre du Comité Exécutif du groupe La Banque Postale, il est rattaché à la Directrice Générale des Risques, de la Conformité et du Secrétariat Général du Conglomérat, membre du Directoire (rattachée au président du Directoire du Groupe).

Comme énoncé à l'article 77 de l'arrêté du 3 novembre modifié, il rend compte de l'exercice de ses missions au Directoire et les alerte de toute situation susceptible d'entraîner des répercussions significatives sur la maîtrise des risques.

Pour assurer le pilotage des risques, la Filière Risques s'est dotée de Comités opérationnels. Sans en être membre, la direction des risques groupe peut également assister aux Comités d'audit et des risques des filiales.

Les principaux Comités de la fonction centralisée des risques sont indiqués ci-après. Ces Comités font l'objet d'une présentation détaillée (missions, présidence, secrétariat, fréquence) dans la section 4.6.8 « Contrôle interne » du présent document.

| Risques de crédit | Risques opérationnels |
|---|---|
| • Comité Groupe Crédit aux particuliers<br>• Comité d'engagement du Directoire<br>• Comité des risques de crédit et d'Investissement<br>• Comité d'investissement et d'octroi assurance<br>• Comité de suivi de syndication<br>• Comité Grands risques<br>• Comité Watchlist<br>• Comité de validation des provisions crédit<br>• Comité Contentieux Crédit Immobilier et Comité Contentieux CCP pour les Personnes Physiques | • Comité provisions risques opérationnels<br>• Comité de pilotage du plan stratégique cyber Groupe<br>• Comité de la filière cybersécurité<br>• Comités risques et conformité métier (CRC) – ou Comités de Pilotage des Risques ou Comités des Risques (CPR) ou Comité des Risques Opérationnels et du Contrôle Interne (CROCI) pour CNP Assurances<br>• Comité d'Approbation des Risques liés à l'Externalisation (CARE) |
| **Risques financiers** | **Risques assurance** |
| • Comité des risques de marché<br>• Comité des risques opérationnels ALM | • Comité des Risques Groupe de CNP Assurances |
| **Risques transverses** | |
| • Comité de Validation des Règles de Gestion des Risques<br>• Comité de Validation du ratio de solvabilité<br>• Comité de Validation du reporting conglomérat<br>• Comité de Gestion du Risque de Modèle | • Comité opérationnel Stress Test<br>• Comité d'Examen des produits<br>• Comité de suivi des produits<br>• Comité de veille Règlementaire Prudentielle |

## 6.3.4 Cartographie des risques

La cartographie des risques est constituée de deux éléments : une taxonomie et la cotation des risques :

- la taxonomie des risques représente le référentiel des risques auxquels le Groupe est exposé (cf. section 6.1.2 « Typologie de risques ») ;
- la cotation des risques est l'estimation, experte ou quantifiée, supposée ou vécue, brute ou nette, du niveau de criticité desdits risques.

La cartographie des risques qui cote l'ensemble de ces risques permet de répondre aux exigences réglementaires (arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, FICOD, publications du SSM, etc.). Elle permet par ailleurs d'informer les différents exercices transverses de gestion des risques (ICAAP, appétence pour le risque, examen de nouveaux produits, *stress tests*, etc.).

Dans la continuité des précédents exercices, ce processus a continué de se renforcer. Toutefois, les changements opérés pour 2024 sont peu structurants, la cartographie des risques du Groupe La Banque Postale ayant atteint un niveau de maturité significatif.

Les facteurs de risques sont décomposés en sept familles.

La cartographie des risques 2024 a été validée par le Directoire de La Banque Postale le 2 octobre 2023. Les principales évolutions consistent en :

- la revue et l'enrichissement de certaines définitions des risques ;
- la réallocation des risques au sein des 7 familles de risques (vs 8 familles de risques lors de l'exercice réalisé en 2022 : suppression de la catégorie du risque intragroupe dont les composantes sont transférées dans les risques stratégiques et business) ;
- le risque d'inadéquation entre les ambitions stratégiques business du Groupe La Banque Postale et ses engagements ESG (yc Statut Entreprise à mission) est ajouté afin de souligner son importance dans les ambitions stratégiques du Groupe ;
- la taxonomie des risques Environnementaux est enrichie de deux composantes afin de prendre en compte le risque de biodiversité : le risque physique lié à la Nature et le risque de transition lié à la Nature ;
- la taxonomie a été complétée des nouveaux risques opérationnels de niveau Conglomérat.

## 6.3.5 Dispositif d'appétence pour le risque Groupe

### Appétence pour le risque (*Risk Appetite Statement* ou RAS) et son tableau des limites associées (*Risk Appetite Dashboard* ou RAD)

Le cadre général d'appétit aux risques est défini dans la déclaration d'appétit aux risques ou *Risk Appetite Statement* (RAS). Soutenu par une forte culture du risque au sein du groupe La Banque Postale, il spécifie : la stratégie de La Banque Postale concernant :

- l'appétit aux risques ;
- les types de risques ;
- le profil de risques ; et les limites de risques que le groupe La Banque Postale est prêt à assumer, compte tenu de ses fonds propres, sa liquidité, ses contraintes de refinancement et les contraintes réglementaires auxquels il est soumis.

L'objectif de cette « déclaration d'appétence pour le risque » est de formaliser, au niveau du groupe La Banque Postale, son appétence ou non pour les risques auxquels il est et pourra être confronté dans ses activités quotidiennes au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque du groupe La Banque Postale, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer.

Cette déclaration s'inscrit au sein du dispositif opérationnel d'appétit aux risques (ou RAF pour *Risk Appetite Framework*) du groupe La Banque Postale.

Les principes en matière de prise de décision, de gestion et de surveillance décrits, évoqués ou mentionnés dans la déclaration d'appétence aux risques sont considérés comme contraignants et applicables à l'ensemble des entités et collaborateurs du groupe La Banque Postale.

### Le dispositif opérationnel d'appétit aux risques

Le dispositif opérationnel d'appétit aux risques du groupe La Banque Postale ou *Risk Appetite Framework* (RAF) définit :

- la gouvernance permettant d'assurer le respect du dispositif opérationnel en cas de dépassement ;
- les rôles et les responsabilités des parties en charge de mettre en œuvre et d'assurer le respect du dispositif opérationnel ;
- les interactions de ce dispositif opérationnel avec les autres exercices internes et réglementaires réalisés par le groupe La Banque Postale (ICAAP, ILAAP, Plan Préventif de Rétablissement, budget et plan stratégique) ;
- le calendrier de mise à jour de ce dispositif opérationnel.

Ce cadre, élaboré par la direction des risques groupe, est soumis au Directoire et au Conseil de surveillance, en charge de définir l'appétence pour le risque du groupe La Banque Postale et les limites associées.

Le suivi de l'évolution du profil de risque du groupe La Banque Postale, ainsi que le respect de la conformité au cadre fixé sont assurés :

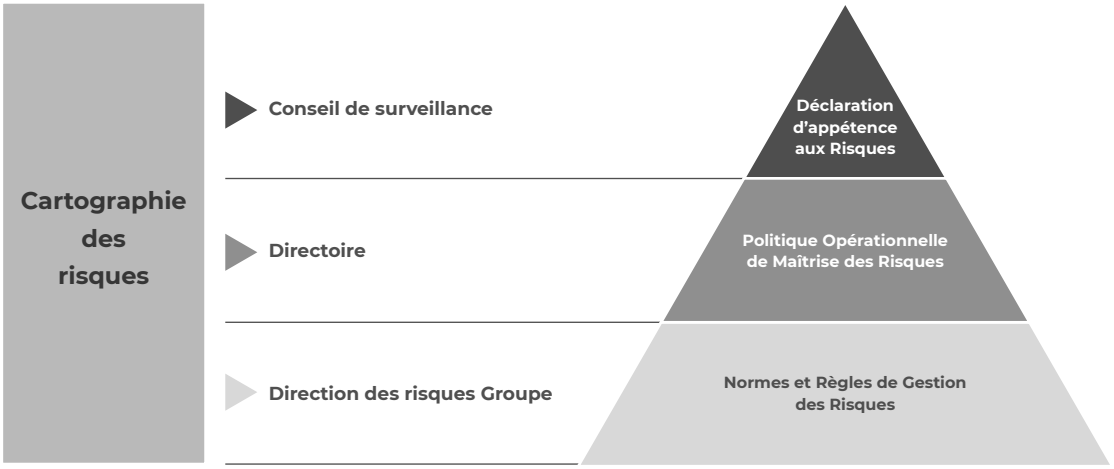
- mensuellement par le Comité de Pilotage des Risques du Groupe (CPRG) présidé par le Directoire ; et
- à chaque occurrence du Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS).

Le profil de risque souhaité par La Banque Postale est encadré par un dispositif de limites (qualitatives et quantitatives) hiérarchisées en trois niveaux de fixation et de surveillance. Les limites globales exprimées dans le RAS et le tableau de suivi des limites (*Risk Appetite Dashboard* – RAD) forment le 1er niveau de limites pour le groupe La Banque Postale.

Ces limites sont déclinées et complétées opérationnellement par des limites fixées et surveillées par le Directoire et décrites dans la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques (2ème niveau) et par des règles de gestion des risques (3ème niveau), sous la responsabilité de la direction des risques groupe.

Les limites de 1er et 2ème niveaux et leur surveillance font l'objet d'une information au Comité des risques du Conseil de surveillance.

Les principes en matière de prise de décision, de gestion et de surveillance décrits, évoqués ou mentionnés dans le RAS sont considérés comme contraignants et applicables à l'ensemble des entités et collaborateurs du groupe La Banque Postale.





Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Évolutions majeures du dispositif d'appétence pour le risque du Groupe

Au cours de l'année 2023, la direction des risques groupe (DRG) a poursuivi les travaux de mise en cohérence « verticale » de l'ensemble du dispositif de maîtrise des risques qui s'articulent autour d'un ***Risk Appetite Statement*** (RAS), validé par le Conseil de surveillance en décembre 2023 et de son tableau des limites associées (***Risk Appetite Dashboard*** – RAD) qui ont fait l'objet d'évolutions cohérentes avec l'exercice budgétaire. et les ambitions stratégiques.

Le RAS a été revu fin 2023 pour l'année 2024, marqué par un resserrement du pilotage du Groupe sur quelques éléments clés (solvabilité, rentabilité, liquidité), un renforcement confirmé de la dimension conglomérat, et par le maintien d'une bonne couverture des risques majeurs et critiques déjà identifiés au sein des sept grandes catégories de risques tout en intégrant de nouveaux indicateurs pour encadrer des risques jugés « critiques » ou « majeurs », jusqu'à présent en observation ou dont le niveau a été réhaussé. La revue tient compte des évolutions du cadre comptable (IFRS 17, mise en application 01/01/2023).

Le dispositif de maîtrise des risques est complété :

- d'une Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques Groupe (POMR), qui a fait l'objet d'une mise à jour approuvée par le Directoire en février 2024, pour assurer la déclinaison du RAS 2024 ;
- en complément de la POMR, un *CRO report* permet de suivre mensuellement et de façon consolidée le respect des limites POMR au Comité de Pilotage des Risques Groupe ;
- de Règles de Gestion des Risques validées par le Comité des règles de gestion des risques (CVRGR) de la direction des risques groupe, qui permettent de rendre opérationnelle la POMR ;
- d'une charte de contrôle interne Groupe qui présente le cadre de contrôle interne du groupe La Banque Postale, déterminé par ledit Conseil de surveillance ;
- de la charte Filière Risques, qui décline la Charte de contrôle interne sur le périmètre risque. Elle a fait l'objet d'une mise jour approuvée par le Directoire en mai 2023 ;
- de la déclinaison opérationnelle et organisationnelle de la charte Filière Risques notamment.

## 6.3.6 Dispositifs de suivi, de mesure et de contrôle des risques

La maîtrise des risques se définit comme l'identification, la mesure, la gestion et la surveillance des risques :

- **l'identification des risques** consiste à déterminer les facteurs de risques, à savoir, les éléments explicatifs des sources de pertes potentielles ou avérées que le groupe La Banque Postale peut encourir (insolvabilité des emprunteurs, comportement frauduleux, volatilité des prix de marché, dégradation macroéconomique, évolution du cadre législatif et réglementaire, etc.). Cette identification repose sur l'élaboration d'une taxonomie des risques qui cote l'ensemble des risques. Cette cartographie donne également une vision consolidée des facteurs de risques, internes et externes qu'encourt ou pourrait encourir le groupe La Banque Postale ;
- **la mesure des risques** consiste à élaborer des méthodologies de mesure des différents types de risques encourus par le groupe La Banque Postale ;
- **la gestion des risques** permet la couverture des risques notamment grâce à des politiques de prise de garanties, d'assurances adéquates ou encore l'utilisation de dérivés de crédit ou de titrisations. Elle consiste également à mettre en place des procédures, des processus et des outils concourant à la maîtrise des risques, comme les règles d'acceptation des risques ;
- **la surveillance** consiste à s'assurer de la mise en œuvre du cadre de maîtrise des risques et de rendre compte de son efficacité, ainsi qu'à mesurer l'évolution du profil de risque par rapport à l'appétence pour le risque exprimée, notamment par le biais d'un dispositif de limites. La surveillance consiste à informer ou alerter les bonnes instances pour leur permettre de prendre les décisions nécessaires (acceptation, correction, etc.).

En complément de la maîtrise assurée par nature de risque, activité et entité, l'analyse, la mesure et la surveillance sont aussi appréhendées de manière transversale et prospective :

- transversale : assurer la vision d'ensemble des risques auxquels le groupe La Banque Postale est exposé, incluant en outre la vision consolidée ;
- prospective : intégrer les événements dont la survenance pourrait avoir des conséquences sur les activités et les risques encourus.

### 6.3.6.1 Dispositifs transverses à la maîtrise des risques

#### Normes et méthodologie

Pour assurer la cohérence dans la prise de décision, la mesure, la gestion et la surveillance, les concepts et normes applicables à l'ensemble des entités et métiers du groupe La Banque Postale, notamment ceux afférents à la réglementation dite prudentielle, font l'objet d'une définition par la direction des risques groupe et d'une validation par le Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR). La direction des risques groupe se charge de leur diffusion et de leur mise à disposition dans le référentiel documentaire de la Filière Risques (DocRisk) et s'assure de leur bonne déclinaison opérationnelle.

#### Modèles

Pour ses besoins de gestion et notamment de maîtrise des risques, le groupe La Banque Postale développe et met en œuvre un certain nombre de modèles basés notamment sur des données internes. Ces outils entrant dans la prise de décisions de gestion, de ses activités, un dispositif est mis en place pour s'assurer de la maîtrise du risque lié aux modèles (i.e. erreurs lors de conception, mise en œuvre ou utilisation). Ce dispositif est formalisé dans les règles de gestion des risques relatives au risque de modèle, disposant en particulier que des modèles significatifs, après revue indépendante, doivent être approuvés annuellement par le Comité de gestion du risque de modèle (CGRM), ou dans un Comité de la Filière Risques ayant reçu délégation.

### Dispositif de pilotage et de contrôle de la production prudentielle de la direction des risques groupe

Afin d'assurer l'information des différentes instances en charge de la gestion et de la surveillance du groupe La Banque Postale et de leur permettre de suivre son profil de risque, le respect de l'appétence pour le risque et des obligations de reportings prudentiels « risques » vers les autorités compétentes (COREP, Grands Risques, Engagements Internationaux, LCR, NSFR, ALM, STE, CONGLOMER, etc.), la direction des risques groupe centralise la diffusion des états de surveillance des risques, notamment en matière de limites globales et opérationnelles à destination du Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS), du CPRG, du Comité de validation du ratio de solvabilité et de l'ensemble des Comités en charge de la surveillance des risques par nature et ou par métier.

Afin de mieux répondre aux enjeux internes et externes de qualité et cohérence intra et inter-reporting (BCBS 239), de productivité et de réduction de délais de remise, une nouvelle direction risques-finance (composée des filières de reporting réglementaires issues de la direction financière et de la direction des risques groupe de La Banque Postale) a été constituée en novembre 2021. Son directeur, responsable de la production des états réglementaires risque et finance du groupe La Banque Postale, est hiérarchiquement rattaché au Directeur financier du groupe La Banque Postale et fonctionnellement au Directeur des risques Groupe.

Les reportings internes qui alimentent la Filière Risques sont produits, pour l'essentiel, de manière centralisée et utilisent les mêmes systèmes sources que ceux utilisés pour les déclarations réglementaires. Les contrôles de qualité des données et l'administration de référentiels sont assurés en lien avec les équipes *Data Quality Management* du groupe La Banque Postale.

## 6.3.6.2 Dispositifs assurant une vision prospective

### Veille réglementaire

De manière générale, le groupe La Banque Postale est doté d'un dispositif de veille chargé de suivre l'élaboration des textes législatifs et réglementaires pouvant avoir une incidence sur son activité et/ou sa stratégie lors de leur entrée en vigueur. L'objectif est que, quel que soit le champ d'application (protection du consommateur, LCB-FT, stabilité du secteur financier, comptabilité, etc.), La Banque Postale anticipe les impacts, procède aux actions d'adaptation et soit en mesure de remplir ses obligations au moment venu.

La Banque Postale participe également aux réunions de « Place », avec les principaux établissements français, afin d'échanger sur les évolutions réglementaires et les potentiels impacts à prévoir.

En matière de stabilité du secteur financier, le groupe La Banque Postale suit les consultations menées par les instances internationales que sont notamment le *Financial Stability Board* (FSB) ou le Comité de Bâle, en amont d'une éventuelle transposition dans le droit de l'Union européenne.

Les analyses d'impact, en matière de besoin de fonds propres, de concentration des risques ou de liquidité sont intégrées dans les processus d'ICAAP *(Internal Capital Adequacy Assessment Process),* incluant notamment la planification du capital de La Banque Postale, et d'ILAAP *(Internal Liquidity Adequacy Assessment Process),* et celles sur la gestion des risques et les systèmes d'information sont prises en compte dans les planifications de projets.

### Les tests de résistance ou *stress tests*

Les travaux de *stress testing* participent à la construction d'un dispositif de pilotage conjoint Risques-Finance et sont conçus pour être cohérents avec l'appétit au risque et la stratégie de La Banque Postale.

Les objectifs poursuivis par la démarche de *stress test* visent à contribuer à la définition et à l'évaluation dans le temps :

- de la stratégie et de la politique de prise de risque, de l'adéquation du capital face à une dégradation de contexte macroéconomique (sévère mais plausible) ;
- de fixer des limites et niveaux d'alerte pour encadrer la prise de risque selon différents axes (type de risques, sectoriel, individuel, etc.) ;
- être en capacité de répondre aux demandes des régulateurs, mais aussi aux demandes internes ou celles des groupes La Poste et Caisse des Dépôts.

Le dispositif de *stress test* a vocation à couvrir deux grandes catégories de travaux :

- des stress macro (globaux) : les exercices traitent principalement de la problématique de la solvabilité de La Banque Postale. Les types d'exercices, méthodes et modalités d'exécution retenus dans ces exercices internes et réglementaires s'apparentent aux travaux de place récents et notamment aux *stress tests* EBA ;
- des exercices de stress spécifiques et complémentaires : propres à chaque activité/filiale (notamment sur les activités assurance, crédit à la consommation) ou par nature de risque (crédit, marché et opérationnel). Ce dispositif fait l'objet d'une gouvernance dédiée, permettant à ses résultats de contribuer activement au suivi et à la maîtrise des risques de La Banque Postale.

Les travaux de *stress tests* s'articulent autour des instances suivantes :

- des travaux de *stress tests* visent à éclairer le Directoire, qui valide le cadre des travaux et en contrôle le cas échéant, la bonne exécution. Il est informé et contrôle les résultats, hypothèses, méthodes et scénarios. Il décide également de la mise en œuvre des actions préventives et correctrices à mettre en place ;
- le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) du Directoire porte la responsabilité de la mise en œuvre du dispositif. Il valide les hypothèses, les scénarios, méthodes et résultats, valide les actions préventives et correctrices à mettre en place en fonction des résultats, et notamment les limites et niveaux d'alerte par type de risque et par métier ;
- le Comité opérationnel *stress test* (COST), créé pour le besoin de ce type de travaux, pilote la déclinaison opérationnelle du programme de *stress test* ; il en valide la bonne exécution à chaque étape. Il assure en outre, autant que possible, une cohérence des hypothèses et la coordination des travaux.

L'intégration des *stress tests* dans le *Capital Planning* de La Banque Postale est assurée par ailleurs, notamment au travers du Comité de gestion du bilan (CGB), où les résultats des exercices de stress de solidité financière peuvent être présentés avant transmission éventuelle au groupe La Poste et au groupe Caisse des Dépôts.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### 6.3.6.3 Dispositifs en matière de risque de crédit

La Direction des risques de crédit (DRC) est en charge de définir, dans le cadre d'appétit aux risques, le dispositif de maîtrise du risque de crédit lié aux opérations de financement et d'investissement. Les principales composantes du dispositif sont :

- les règles d'octroi ;
- les scores, notations, outils d'instruction et d'aide à la décision ;
- les schémas délégataires ;
- les règles de gestion des risques ;
- le contrôle des risques, notamment des délégations ;
- la surveillance des risques ;
- les règles de traitement du risque né ;
- les règles de déclassement et de provisionnement ;
- les règles de recouvrement.

Cette direction dispose d'équipes en région. La description du dispositif de maîtrise des risques de crédit est détaillée dans la section 6.4 « Risque de crédit et de contrepartie » du présent document.

### 6.3.6.4 Dispositifs en matière de risques financiers

La Direction des risques financiers, au sein de la direction des risques groupe, est responsable de la maîtrise des risques financiers, qui s'entendent à La Banque Postale comme :

- **les risques de marché,** qui traduisent l'impact potentiel des variations des marchés financiers sur le résultat ou le bilan de La Banque Postale. Ils comprennent, le risque de prix, le risque de taux, le risque de *spread* de crédit, le risque action, le risque de change, le risque de volatilité, le risque inflation et le risque de base ;
- **les risques de bilan,** qui traduisent l'impact des risques financiers sur le périmètre du portefeuille bancaire. Ils recouvrent le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt global.

Les risques financiers recouvrent les risques dus aux évolutions des marchés financiers. La Banque Postale est notamment sensible aux évolutions des marchés de taux et de dette. Les évolutions de ces derniers peuvent affecter le produit net bancaire (PNB) des années en cours ou ultérieures, ou bien le bilan du groupe La Banque Postale et donc sa solvabilité, immédiatement ou à une date future.

La prise de risque financier doit être autorisée par une délégation du Directoire, ou par une autorité jouissant de cette délégation. La délégation fait l'objet d'un contrôle et d'un reporting. Le montant de la prise de risque doit être commensurable aux fonds propres du groupe La Banque Postale.

La Banque Postale attache une grande importance à la sécurité opérationnelle des opérations financières. Le processus d'autorisation des nouveaux instruments et produits est normalisé.

Le descriptif de maîtrise des risques financiers est détaillé dans la section 6.5 « Risques financiers » du présent document.

### 6.3.6.5 Dispositifs en matière de risques opérationnels

La Direction des risques groupe est responsable, vis-à-vis du Directoire, du dispositif de maîtrise et de surveillance des risques opérationnels du groupe La Banque Postale. Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels s'insère dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale. La direction des risques opérationnels, sous la responsabilité de la direction des risques groupe, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise et de surveillance des risques opérationnels [(1)].

Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature, associés aux opérations (titre V de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne), les principales missions de la direction des risques opérationnels sont de :

- fixer le cadre : fixer la politique et la gouvernance des risques opérationnels pour le groupe La Banque Postale, définir les normes, méthodes et outils de gestion des risques opérationnels et en assurer la déclinaison opérationnelle (animation de la filière) ;
- surveiller : identifier les risques majeurs du groupe La Banque Postale, surveiller et rendre compte de l'efficacité des dispositifs mis en place pour les gérer ;
- accompagner : aider les acteurs de la Filière Risques dans le déploiement et l'animation du dispositif au sein des métiers et des entités du groupe La Banque Postale, contribuer au renforcement de leur professionnalisme ;
- anticiper les menaces futures : identifier et modéliser les scénarios de faible fréquence et fort impact, identifier les signaux faibles ;
- s'assurer du bon respect, au sein du groupe La Banque Postale, des règles, normes et méthodes définies en matière de gestion des risques opérationnels.

La Direction des risques opérationnels dispose d'une filière dédiée pour assurer ses missions.

Le cadre organisationnel du risque opérationnel, mis en place au sein du groupe La Banque Postale, repose sur les principes définis dans la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques (POMR) et la Charte de la Filière Risques du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels du groupe La Banque Postale repose sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la gestion et la surveillance de leurs risques.

Le cadre de gestion des risques opérationnels est fixé par la direction des risques opérationnels, garante de sa déclinaison et de son respect sur l'ensemble du périmètre des métiers du groupe La Banque Postale et des entités travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale, *via* la filière risque opérationnel.

Concernant les risques de non-conformité, la définition et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques est sous la responsabilité de la direction de la conformité.

La direction des risques opérationnels a la responsabilité de s'assurer que les risques font l'objet d'une cartographie actualisée *a minima* annuellement et sont classés sur un axe double probabilité/impact afin de déterminer leur criticité (mineur, modéré, majeur ou critique). Le Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS) valide les seuils de mesure de l'impact et de la fréquence des risques critiques et majeurs pour le groupe La Banque Postale.

*(1) incluant le suivi du risque cyber*

Concernant le groupe CNP Assurances, la gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une politique dédiée, validée annuellement par son Conseil d'administration et déclinée dans chacune de ses filiales. Cette politique décrit la gouvernance, les méthodes et les processus de gestion des risques opérationnels de CNP Assurances.

La cartographie des risques opérationnels est construite en vision conglomérat, en prenant en compte les risques opérationnels du groupe CNP Assurances.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est détaillé dans la section 6.6 « Risques opérationnels » du présent document.

### 6.3.6.6 Dispositifs en matière de risques de non-conformité

Le descriptif du dispositif de maîtrise des risques est détaillé dans la section 6.9.2 « Risque de non-conformité » du présent document. Il est précisé, que les risques de non-conformité sont considérés comme une catégorie de risques opérationnels, et, à ce titre, disposent *a minima* de ce cadre de gestion.

### 6.3.6.7 Dispositifs en matière de risques d'assurance

La Politique de maîtrise des risques assurance est déclinée, en s'appuyant notamment sur le cadre légal et réglementaire mis en œuvre par les directives « Solvabilité 2 » et « FICOD » transposées en droit français. Cette Politique énonce les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance du groupe La Banque Postale, y compris celles confiées à ses partenaires du secteur assurance.

Le dispositif en matière de risque assurance fait l'objet d'informations supplémentaires dans la section 6.7 « Risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat » du présent document.

### 6.3.6.8 Dispositif de risques ESG

Au-delà de l'ensemble des travaux réalisés par La Banque Postale en matière de RSE depuis sa création, le Groupe s'est également engagé, depuis la conclusion de l'Accord de Paris en 2015, à prendre sa part dans la transformation de l'environnement financier, afin que celui-ci contribue à une transition juste. Ces engagements portés au niveau de la banque par la direction de l'engagement citoyen et l'ensemble des lignes Métiers de La Banque Postale, trouvent une répercussion immédiate dans le dispositif de gestion des risques de la Banque. Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont identifiés au sein du groupe La Banque Postale comme une thématique de risque à part entière mais aussi comme facteur de risque pour les thématiques de risques existantes (crédit, opérationnel, marché, etc.).

D'un point de vue prudentiel, les risques ESG correspondent à la matérialisation négative des facteurs ESG sur les performances financières ou la solvabilité d'une institution financière en raison des impacts actuels ou futurs de ces facteurs sur les contreparties ou actifs de l'institution. Les risques ESG correspondent donc aux risques de pertes que peuvent provoquer des événements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales ou encore des défaillances de la gouvernance sur le fonctionnement propre de La Banque Postale ou de ses activités.

La maîtrise des risques ESG s'appuie sur un cadre réglementaire national et européen qui s'étoffe progressivement. Le guide BCE, publié en novembre 2020, définit les attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques liés au climat et à l'environnement. En complément, l'Autorité bancaire européenne a publié un rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG en juin 2021.

La qualité d'entreprise à mission de La Banque Postale, obtenue en février 2022, a renforcé l'intégration des enjeux ESG dans sa gouvernance. Ses statuts comprennent désormais des objectifs environnementaux et sociaux visant à accompagner une transition juste et à contribuer à l'atténuation des risques ESG.

Ainsi, les risques ESG sont une thématique majeure intégrée par le Conseil de surveillance et le Directoire dans la définition de la stratégie de La Banque Postale, ses objectifs opérationnels et son dispositif de gestion des risques. Le Directoire ainsi que le Conseil de surveillance sont régulièrement informés des enjeux en matière de risques ESG pour La Banque Postale et prennent en compte ce volet dans leur prise de décision. Enfin, une information mensuelle est adressée au Comité exécutif et au Comité de pilotage des risques Groupe (CPRG).

La Direction de l'engagement citoyen, rattachée directement au Président du Directoire, a la responsabilité du pilotage de la déclinaison opérationnelle du plan stratégique sur le volet ESG. Elle siège au Comité exécutif et s'intègre dans les instances existantes de La Banque Postale. Elle contribue notamment à la bonne prise en compte de ces thématiques au sein des différentes entités de La Banque.

Depuis 2021, La Banque Postale a intégré les risques ESG dans la gouvernance des risques du Groupe. Afin de favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des dispositifs de maîtrise et de gestion des risques du Groupe et de garantir un pilotage optimal, cette catégorie de risques s'insère dans les organisations et instances existantes, et non dans des instances dédiées. Les principes applicables dans le cadre du dispositif opérationnel d'appétit aux risques du groupe La Banque Postale sont donc valables en ce qui concerne la gestion des risques ESG.

Les risques ESG sont encadrés, au même titre que les autres risques. Le dispositif en matière de risques ESG fait l'objet d'informations supplémentaires dans la section 6.8 « Risques ESG » du présent document.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### 6.3.6.9 Dispositif de contrôle permanent

La Direction du contrôle permanent est rattachée à la direction des risques groupe (DRG). Cette direction est en charge de l'animation opérationnelle des contrôles de 2ème niveau sur les risques identifiés dans la cartographie du conglomérat La Banque Postale (y compris les risques de non-conformité).

La Direction du contrôle permanent conjointement avec des équipes de contrôleurs de 2ème niveau des filiales et des directions de la maîtrise des risques des entités du siège de La Banque Postale, est en charge de la réalisation effective des contrôles de 2ème niveau et à ce titre :

- s'assure que les contrôles de 1er niveau sont réalisés périodiquement par les entités selon leur plan de contrôle défini ;
- identifie et valide les processus sensibles devant faire l'objet d'un contrôle de 2ème niveau, indépendant des équipes opérationnelles ;
- suit les plans d'action mis en œuvre en couverture des risques identifiés par les corps de contrôle internes de 2ème niveau.

Elle contribue également aux contrôles de 1er niveau, notamment par la mise à disposition d'outils permettant la formalisation des contrôles et par la transmission d'Indicateurs risques et contrôles (IRC), définis en liaison étroite avec les autres directions de la DRG.

Pour assurer ses missions de pilotage du contrôle de 2ème niveau et assurer sa contribution à ceux de 1er niveau, la direction du contrôle permanent :

- pour le contrôle des réseaux de distribution de La Banque Postale (bureaux de poste, agences La Banque Postale Chez Soi, centres d'affaires), fournit, aux Contrôleurs permanents et à leurs responsables, les outils qui leur permettent de réaliser leurs missions de contrôle : plan de contrôle, questionnaires de contrôles, outils de consolidation des résultats agrégés selon les niveaux correspondant aux responsabilités des managers ;
- élabore des référentiels de contrôles génériques et des guides méthodologiques ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des entités du groupe La Banque Postale concernées ;
- se charge de l'administration et de la maintenance de l'outil de contrôle permanent de La Banque Postale pour les contrôles de 1er et de 2ème niveaux ;
- peut, sur demande, (i) effectuer des ciblages et des contrôles à distance par indicateurs, et (ii) assurer également des missions de prestation pour les métiers sur les indicateurs de contrôle de 1er niveau en collaboration avec la DRG ;
- communique auprès des corps de contrôle de 2ème niveau des filiales et des directions du groupe La Banque Postale les objectifs en matière d'organisation et de méthodes à mettre en œuvre à des fins d'harmonisation des dispositifs de contrôle permanent ;
- élabore des reportings relatifs aux résultats de contrôle nécessaires à la tenue des instances Risques et Contrôle de La Banque Postale, notamment les Comités risques et conformité (CRC), le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et le Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS) et à destination des régulateurs et superviseurs.

La Directrice du contrôle permanent est rattachée directement au Directeur des risques Groupe. Elle n'exerce pas parallèlement de rôle de responsable des risques ou du contrôle périodique et n'est pas responsable de la conformité, conformément à l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques entré en vigueur le 1er mars 2021. Elle a été désignée par le Directoire « Responsable du contrôle permanent des dispositifs LCB-FT et Gel » et dispose d'une compétence pleine et entière d'animation fonctionnelle ou hiérarchique de la filière.

Deux Directeurs du contrôle permanent (DCP) adjoints sont responsables du pilotage des deux principales filières :

- un DCP Adjoint est en charge du pilotage des contrôles dans les réseaux de distribution. Il est le responsable hiérarchique de la filière des Contrôleurs permanents, au travers des Directeurs des contrôles territoriaux. À ce titre, il est responsable des contrôles bancaires au sein des réseaux de distribution (personnes physiques et personnes morales) et anime la filière des contrôleurs bancaires ;
- un DCP Adjoint est en charge du pilotage des contrôleurs indépendants spécialisés de la DCP (Crédit, Sécurité financière, Marché, Risques financiers, Production réglementaire, Gestion opérationnelle des risques). Il est également en charge du pilotage des activités de *datamining* en support des différents corps de contrôle des entités et des filiales.

Un département conception, pilotage, reporting et outils au sein de la Filière Contrôle Permanent, dont le responsable est rattaché hiérarchiquement au Directeur du contrôle permanent, est en charge du pilotage fonctionnel du contrôle permanent : mise en place d'un dispositif de contrôle harmonisé et efficient dans l'ensemble du groupe La Banque Postale et des outils associés.

La direction du contrôle permanent exerce un rôle de pilotage fonctionnel de l'ensemble des corps de contrôle permanent de 2ème niveau du groupe La Banque Postale :

- contrôleurs internes des Centres de relation et d'expertise client de la direction des paiements, de la direction marketing et de la Banque à distance (en coordination de la direction de la maîtrise des risques opérationnels du Réseau BGPN et de la direction de relation et d'expertise client, dont le responsable dépend hiérarchiquement du Directeur des risques Groupe) ;
- contrôleurs de la direction des systèmes d'information de la banque et assurance (DSI-BA) en coordination avec la direction de la maîtrise des risques (DMR IT & Innovation) ;
- contrôleurs des directions du Siège La Banque Postale en coordination avec les directions de la maîtrise des risques des entités : la Banque de Financement et d'Investissement (BFI), la direction financière (DFI), la direction marketing (DMK), et la direction des ressources humaines (DRH) ;
- contrôleurs des filiales.

Les responsables des directions de la maîtrise des risques des entités auxquelles appartiennent les Contrôleurs sont rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe (BFI, Réseau et Banque de détail) ou au Directeur des risques opérationnels. Les Responsables des risques des filiales bancaires sont rattachés au Directeur des risques des filiales bancaires, de gestion d'actifs et des projets stratégiques.

À la suite du rapprochement avec CNP Assurances, les travaux de convergence des dispositifs de contrôle permanent de La Banque Postale et de CNP Assurances se poursuivent en vue de la déclinaison progressive des contrôles génériques proposés par La Banque Postale (notamment pour ce qui concerne les risques critiques et majeurs). En parallèle, les équipes de contrôle permanent de CNP Assurances sont intégrées dans les différents dispositifs de coordination et d'échange organisés par la direction du contrôle permanent. Un dispositif de reporting trimestriel est en place en vue de la production des rapports d'activité consolidés au niveau du conglomérat.

En ligne avec la feuille de route relative aux travaux d'intégration en matière de contrôle interne entre La Banque Postale et CNP Assurances, des tests de fiabilité indépendants sont réalisés par les équipes de la Filière Risques de CNP Assurances, pour la cotation des risques. Les travaux d'intégration des filiales dans le dispositif de contrôle du groupe La Banque Postale se poursuivent également suite à la revue des principales filiales internationales, pour enrichir les contrôles de 1er et 2e niveaux existants.

Enfin, conformément à la réglementation bancaire et aux guidances EBA, la direction du contrôle permanent de La Banque Postale organise des contrôles de 2ème niveau sur les prestations critiques et importantes (PCI) du groupe La Banque Postale. Une campagne annuelle de contrôles de 2ème niveau sur la maîtrise des activités essentielles externalisées est mise en œuvre par les différents corps de contrôle des filiales et des directions de la maîtrise des risques des entités du Siège de La Banque Postale (pour celles qui sont concernées). La direction du contrôle permanent consolide les résultats de ces contrôles de 2ème niveau en coordination avec la direction des risques opérationnels, chargée de la mise à jour annuelle de la liste des prestations de services essentielles externalisées et PCI.

Au travers de ce dispositif de contrôle permanent, La Banque Postale assure une homogénéité des contrôles sur l'ensemble des activités du Groupe qui lui permet de formaliser un plan de contrôle intégrant dans un même document l'ensemble des programmes de contrôle : réseaux de distribution, centres de relation et expertise client, informatique, services d'investissements, Siège et filiales.

# 6.4 Risque de crédit et de contrepartie

## 6.4.1 Organisation de la gestion du risque de crédit et de contrepartie

La Direction des risques groupe rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG), pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit liés à l'activité particuliers et personnes morales, conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne.

Elle définit des indicateurs mensuels de suivi des risques de crédit validés par le CPRG.

La direction des risques groupe couvre le risque de crédit, à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé par le Règlement (UE) n° 2019/876 dit (CRR2).

### Organisation et pilotage du risque de crédit

L'appétence pour le risque et la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques (POMR), de même que la Charte de la Filière Risques, sont déclinées par des règles opérationnelles en matière de gestion des risques des produits par activités/clientèles ou contrepartie métiers. Ces règles de gestion, déclinées par nature de produit et de client, prennent en compte les évolutions de La Banque Postale. Elles sont validées par le Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR).

Ce développement des produits et de la clientèle s'accompagne également d'une transformation du réseau commercial. La Banque Postale continue d'étendre les délégations d'octroi de crédit auprès des équipes commerciales, conformément à l'article 112 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne. Le principe est que les décisions d'engagement sont prises par la ligne commerciale bancaire, avec un double regard de la fonction risques lorsque le niveau de risques ou le montant du financement le requiert. La Filière Risques a été complètement déployée au niveau des régions et elle dispose de tableaux de bord régionalisés pour suivre et piloter ses risques en étant à proximité des équipes opérationnelles. Ces tableaux de bord sont aussi repris au niveau centralisé et permettent une fluidité des échanges entre les fonctions centralisées et les fonctions régionales de ladite Filière.

La prise en compte des modèles de notation interne dans les processus d'octroi, du schéma délégataire et de pilotage quotidien a permis de renforcer encore la maîtrise des risques sur les particuliers.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.4.2 Informations quantitatives sur le risque de crédit

### 6.4.2.1 Risque de crédit sur la clientèle de détail

En matière de financements aux particuliers, les activités du groupe La Banque Postale générant un risque de crédit comprennent :

- les prêts immobiliers aux particuliers et aux SCI patrimoniales (La Banque Postale et ses filiales Louvre Banque Privée et SOFIAP) ;
- les découverts et les moyens de paiement octroyés aux particuliers (La Banque Postale et sa filiale Louvre Banque Privée) ;
- les crédits à la consommation (La Banque Postale Consumer Finance et Louvre Banque Privée) ;
- l'acquisition de portefeuilles de prêts en France et dans d'autres pays de la zone euro *(whole loan transactions).*

L'activité de crédit à la clientèle de détail est fortement concentrée sur la zone France.

Concernant les activités de crédit à la clientèle particuliers, la direction des risques groupe est chargée, au niveau du groupe La Banque Postale, de :

- définir les règles et les outils encadrant la prise de risque et la gestion du risque né ;
- surveiller l'application effective de ces règles et le bon fonctionnement des outils au niveau du Groupe à savoir La Banque Postale SA, La Banque Postale Consumer Finance, Louvre Banque Privée et SOFIAP.

Elle fait évoluer les règles d'octroi et d'engagement des crédits.

La Direction des risques de crédit assure notamment l'animation du Comité Groupe crédits aux particuliers de La Banque Postale, qui est l'instance délégataire la plus élevée au sein du groupe La Banque Postale pour l'octroi des crédits aux particuliers.

S'agissant de la gestion du risque né, la direction des risques groupe est responsable des règles relatives au recouvrement, en liaison avec la direction juridique et la direction de la relation et de l'expérience client et de celles relatives au provisionnement des créances, en liaison avec la direction comptable.

Au-delà de ses limites de compétences propres, elle fait valider les règles applicables en Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG – présidé par un membre du Directoire) ou en Directoire sur demande du Président du CPRG. Après validation, la direction des risques de crédit s'assure de la mise en œuvre et suit la correcte application de ces règles tout au long du processus crédit.

Concernant les filiales, les Directeurs des risques de La Banque Postale Consumer Finance, Louvre Banque Privée et SOFIAP sont rattachés au Directeur des risques des filiales.

Depuis 2022, les activités de financement sur la clientèle des Professionnels sont conduites par la direction de la banque de détail (DBD).

### 6.4.2.2 Risque de crédit sur la clientèle personnes morales

Les activités de financement et d'investissement de La Banque Postale sur le périmètre des Personnes Morales sont conduites depuis le 1er janvier 2022 *via* la Banque de Financement et d'Investissement (BFI), et sa filiale de crédits crédit-bail et d'affacturage (La Banque Postale Leasing & Factoring – LBP L&F). Dans le cadre de son activité commerciale de financement de l'économie, La Banque Postale sert les segments de clientèle suivants : les Entreprises, les Associations, les Grands Clients, le Secteur Public Local (Collectivités Locales, Établissements Publics de Santé, Bailleurs Sociaux).

La Banque Postale, *via* la BFI, conduit ou participe également à des opérations de financements d'actifs et de projets, de placements privés ; sur les marchés financiers. Elle gère les instruments financiers suivants : titres de dette, organismes de placement collectif, fonds communs de titrisation, dérivés (*swaps, capfloors,* options, forex, *futures,* dérivés de crédit, dérivés de change), opérations de prise/mise en pension de titres, engagements de performances, titrisation (depuis septembre 2019).

Ces activités se matérialisent sous forme d'engagements au bilan, mais aussi hors-bilan (garanties, collatéral, partie non tirée des crédits accordés, etc.).

#### Dispositif d'octroi

Le processus d'instruction et de décision d'octroi repose sur des conditions d'éligibilité, une analyse et la détermination d'une note financière spécifiques à chaque segment de clientèle.

Le dispositif de maîtrise des risques retenu pour l'activité de financement des Personnes Morales a pour objectif de permettre de détecter les risques à tous les niveaux sur chacun des processus de l'activité (octroi, gestion, recouvrement et provisionnement). Il s'appuie sur les éléments suivants :

- des schémas délégataires adaptés à chaque segment de clientèle et à chaque ligne métier ;
- un suivi des risques individuels et un suivi des risques globaux.

Les financements proposés aux différents segments de clientèle sont encadrés par des :

- politiques opérationnelles de maîtrise des risques, validées par le Directoire *via* le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) ;
- politiques de gestion des risques validées par la direction des risques groupe, *via* le Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR).

### Limites d'investissement et de financement

En matière d'investissement, les tiers sont systématiquement notés et pourvus d'une limite individuelle visant à borner le montant total d'engagement. Ces limites individuelles sont le cas échéant complétées par des limites dites de groupe, encadrant les expositions sur un ensemble de tiers jugés comme appartenant au même groupe d'affaires.

La politique d'investissement de La Banque Postale pour les Souverains, les Établissements de crédit, les Entreprises d'assurance, les Grandes entreprises, et plus récemment les positions de titrisation, est limitée aux émetteurs et aux contreparties de la catégorie *Investment Grade*, sauf autorisation de la direction des risques groupe.

La Banque Postale ne peut réaliser avec des institutions financières autres que des sociétés de financement de l'habitat (SFH), des sociétés de crédit foncier (SCF), des opérations de pension ou d'instruments financiers à terme l'exposant à un risque de contrepartie que s'il existe, au préalable, une Convention Cadre ISDA ou FBF, assortie de clauses de collatéralisation. Les aspects quantitatifs renseignés dans ces conventions (instruments concernés, seuil et fréquence des appels de marge, franchises, etc.) font l'objet d'une validation par la direction des risques groupe.

Les limites individuelles sont complétées par un jeu de limites visant à limiter les risques de concentration sur des groupes de contreparties classées en fonction de leur zone géographique, de leur secteur d'activité, du type d'établissement et de leur notation interne.

Le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) valide également une liste de pays autorisés.

En cas de dégradation significative du risque, les émetteurs et contreparties concernées font l'objet d'un suivi attentif en *Monitoring List* avec information au Comité de Pilotage des Risques Groupe.

En matière de financement, les limites sont définies selon les principaux axes décrits ci-dessous :

- **Risque de concentration par contrepartie :**
  - des limites individuelles visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale envers une contrepartie ;
  - des limites groupe visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale sur un même groupe d'affaires ;
  - des limites spécifiques aux Institutions Financières :
    - des limites par notation pour les expositions non sécurisées, visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale en fonction de la qualité de crédit,
    - des limites par cercle, visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale par type d'institutions financières,
    - des limites par zone géographique qui ont été revues avec l'intégration du périmètre du pôle assurance pour assurer un suivi de la concentration du portefeuille.

  Les montants des limites individuelles et des limites groupe sont déterminés en tenant compte des analyses réalisées, de la notation interne, de la réglementation des grands risques. Ces limites sont octroyées en cohérence avec les spécificités du bilan du groupe La Banque Postale et notamment de ses fonds propres.
- **Risque de concentration sectorielle :**

  Afin d'assurer un suivi de la concentration du portefeuille Entreprises, les limites suivantes ont été mises en place :
  - deux limites de concentration : poids du premier secteur et d'autre part au poids des trois premiers secteurs ;
  - une limite pour chaque secteur d'activité en montant d'exposition brute ;
  - une limite en taille du portefeuille entreprises.
- **Risque de syndication :**

  La Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques de syndication fixe une limite globale de syndication au niveau de La Banque Postale. Des sous limites pour chacune des trois lignes métiers autorisées à prendre des risques de syndication (financements d'actifs et de projets, financements structurés et financements immobiliers) sont également définies. Le suivi de ces limites est assuré par le Comité de suivi de syndication qui se réunit mensuellement sous l'égide et la présidence de la direction des risques groupe.
- **Risque conglomérat :**

  Des limites sont définies pour encadrer le risque de crédit/contrepartie au niveau du conglomérat. Ces limites correspondent au niveau d'encours maximum que s'autorise le Conglomérat sur un client/contrepartie ou sur un groupe donné, à tout instant, pour l'ensemble de ses activités : les expositions des activités bancaires de La Banque Postale, les expositions du Pôle assurance de La Banque Postale et les expositions de CNP Assurances. La notion de groupe utilisée ici est la notion de groupe réglementaire en vigueur à date au sein de La Banque Postale et la notion de groupe en vigueur au sein de CNP Assurances, dans l'attente de la réalisation des travaux sur un référentiel commun. La limite est obtenue en confrontant le niveau des fonds propres *Tier 1* du groupe La Banque Postale à un coefficient, fonction de l'entité d'origination et du type de client et d'opération. Le dispositif de limite a été mis à jour en 2023 d'un encadrement de limites pays aux bornes du Conglomérat.

La direction des risques groupe est responsable :

- de la mise en œuvre opérationnelle de ces limites ;
- de la mise en place des outils adéquats d'attribution ; et
- de suivi des notations internes et des limites.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.4.3 Exposition au risque de crédit

### 6.4.3.1 Vue d'ensemble des expositions au risque de crédit

MONTANT NET TOTAL ET MOYEN DES EXPOSITIONS (EU CRB-B)

| | | a | b |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | | **Valeur nette des expositions à la fin de la période** | **Expositions moyennes nettes au cours de la période** |
| 1 | Administrations centrales ou banques centrales | 0 | 0 |
| 2 | Établissements | 0 | 0 |
| 3 | Entreprises | 0 | 0 |
| *4* | *Dont : Financements spécialisés* | *0* | *0* |
| *5* | *Dont : PME* | *0* | *0* |
| 6 | Clientèle de détail | 0 | 0 |
| *7* | *Expositions garanties par un bien immobilier* | *0* | *0* |
| 8 | PME | 0 | 0 |
| 9 | Non-PME | 0 | 0 |
| *10* | *Expositions renouvelables éligibles* | *0* | *0* |
| *11* | *Autre - clientèle de détail* | *0* | *0* |
| 12 | PME | 0 | 0 |
| 13 | Non-PME | 0 | 0 |
| 14 | Actions | 0 | 0 |
| **15** | **Total approche NI** | **0** | **0** |
| 16 | Administrations centrales ou banques centrales | 79 544 | 104 676 |
| 17 | Administrations régionales ou locales | 12 623 | 11 742 |
| 18 | Entités du secteur public | 69 338 | 46 523 |
| 19 | Banques multilatérales de développement | 9 | 10 |
| 20 | Organisations internationales | 8 | 8 |
| 21 | Établissements | 48 133 | 48 733 |
| 22 | Entreprises | 28 712 | 33 869 |
| 23 | Dont : PME | 7 397 | 7 093 |
| 24 | Clientèle de détail | 19 722 | 20 410 |
| 25 | Dont : PME | 1 708 | 1 833 |
| 26 | Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 30 750 | 30 949 |
| 27 | Dont : PME | 6 097 | 5 985 |
| 28 | Expositions en défaut | 1 233 | 1 179 |
| 29 | Éléments présentant un risque particulièrement élevé | 599 | 671 |
| 30 | Obligations garanties | 1 951 | 1 925 |
| 31 | Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme | 77 | 493 |
| 32 | Titres d'organism es de placement collectif | 298 | 333 |
| 33 | Expositions sur actions | 21 546 | 19 503 |
| 34 | Autres expositions | 4 574 | 4 963 |
| **35** | **Total approche standard** | **319 116** | **325 987** |
| **36** | **TOTAL** | **319 116** | **325 987** |

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

Au 31 décembre 2023, le portefeuille de La Banque Postale est de 25 % d'expositions sur Administrations Centrales et Banques Centrales et 22 % sur Entité du secteur public intégrant l'exposition de crédit de La Banque Postale sur la Caisse des Dépôts au titre de la centralisation de l'épargne « réglementée » (Livret A, LEP, LDDS).

Les principales autres expositions du portefeuille relèvent essentiellement du cœur de métier traditionnel de La Banque Postale, avec 19,7 milliards d'euros d'expositions directes sur la clientèle de détail (notamment des expositions de crédits à la consommation, tenue de comptes courant), auxquelles il convient d'ajouter le portefeuille bancaire, comprenant pour une large partie les expositions de crédit immobilier de La Banque Postale cautionnés par le Crédit Logement (37,6 milliards d'euros). Parmi les expositions de crédit immobilier figurent les portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais, pour 3,6 milliards d'euros.

## VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS (EU CRB-C)

| | | a | b | c | d | e | f | h | i | j | k | l | m | n |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Valeur nette | | | | | | | | | | | | |
| *(en millions d'euros)* | | Zone euro | Pays France | Pays Allemagne | Pays Autre | Zone Amérique | Pays États-Unis | Pays Canada | Pays Autre | Zone Asie | Japon | Pays Autre | Autres zones géographiques | Total |
| 1 | Administrations centrales ou banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2 | Établissements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 3 | Entreprises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4 | Clientèle de détail | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5 | Actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **6** | **Total approche NI** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| 7 | Administrations centrales ou banques centrales | 79 403 | 69 870 | 1 394 | 8 139 | 0 | 0 | 0 | 0 | 109 | 83 | 27 | 32 | 79 544 |
| 8 | Administrations régionales ou locales | 12 341 | 12 300 | 11 | 29 | 283 | 0 | 283 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 623 |
| 9 | Entités du secteur public | 69 338 | 69 338 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 69 338 |
| 10 | Banques multilatérales de développement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 | 9 | 0 | 0 | 9 |
| 11 | Organisations internationales | 2 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 8 |
| 12 | Établissements | 46 414 | 45 021 | 193 | 1 200 | 1 708 | 1 692 | 16 | 0 | 12 | 12 | 0 | 0 | 48 133 |
| 13 | Entreprises | 28 363 | 25 441 | 766 | 2 155 | 278 | 269 | 0 | 8 | 30 | 30 | 0 | 41 | 28 712 |
| 14 | Clientèle de détail | 19 707 | 19 638 | 0 | 69 | 3 | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 | 9 | 19 722 |
| 14 | Clientèle de détail Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 30 717 | 28 792 | 1 | 1 923 | 15 | 7 | 0 | 8 | 9 | 0 | 9 | 8 | 30 750 |
| 15 | Expositions en défaut | 1 223 | 1 209 | 0 | 13 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 | 10 | 0 | 0 | 1 233 |
| 16 | Éléments présentant un risque particulièrement élevé | 599 | 469 | 0 | 131 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 599 |
| 17 | Obligations garanties | 886 | 569 | 0 | 317 | 842 | 0 | 842 | 0 | 223 | 63 | 160 | 0 | 1 951 |
| 18 | Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme | 77 | 27 | 0 | 49 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 77 |
| 19 | Titres d'organismes de placement collectif | 298 | 252 | 0 | 46 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 298 |
| 20 | Expositions sur actions | 21 455 | 21 369 | 0 | 86 | 81 | 81 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 | 21 546 |
| 21 | Autres expositions | 4 574 | 4 574 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 574 |
| **22** | **Total approche standard** | **315 395** | **298 871** | **2 366** | **14 158** | **3 209** | **2 051** | **1 141** | **17** | **404** | **206** | **198** | **106** | **319 116** |
| **23** | **TOTAL** | **315 395** | **298 871** | **2 366** | **14 158** | **3 209** | **2 051** | **1 141** | **17** | **404** | **206** | **198** | **106** | **319 116** |

Au 31 décembre 2023, le portefeuille de crédit de La Banque Postale demeure très concentré sur le marché domestique Français (pour 94 % des expositions totales), en raison de la nature même de son cœur de métier historique (le financement de la clientèle de détail en France).

Les expositions internationales de La Banque Postale restent quant à elles concentrées sur les pays de la zone euro (99 % des expositions totales, soit 315 milliards d'euros). Ces expositions sont principalement attribuables à la détention de titres souverains et de titres bancaires ou de grandes entreprises européennes, ainsi qu'aux portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

| | | a | b | c | d | e | f |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Valeur exposée au risque nette | | | | | |
| *(en millions d'euros)* | | à la demande | >= 1 an | > 1 an >= 5 ans | > 5 ans | Aucune échéance déclarée | Total |
| 1 | Prêts et avances | 110 341 | 8 757 | 16 788 | 118 787 | (0) | 254 672 |
| 2 | Titres de créance | 73 | 1 030 | 33 051 | 28 160 | (0) | 62 314 |
| **3** | **TOTAL** | **110 413** | **9 787** | **49 839** | **146 947** | **0** | **316 986** |

Au 31 décembre 2023, la répartition des expositions de La Banque Postale en fonction de leur maturité résiduelle est le reflet de son activité historique de financement de la clientèle de détail et de collecteur d'épargne réglementée, centralisée auprès de la Caisse des Dépôts. Ainsi, 35 % des expositions sur administrations et banques centrales de La Banque Postale sont considérées comme étant « à la demande ».

## 6.4.3.2 Répartition des expositions en défaut

QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

| | | a | b | c | d | e | f |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Valeur comptable brute | | | | | |
| | | | Dont non performantes | | | | |
| *(en millions d'euros)* | | | | Dont en défaut | Dont prêts et avances soumis à dépréciation | Dépréciation cumulée | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes |
| 010 | Agriculture, sylviculture et pêche | 45 | 3 | 3 | 45 | (2) | (0) |
| 020 | Industries extractives | 11 | (0) | (0) | 11 | (0) | (0) |
| 030 | Industrie manufacturière | 1 098 | 144 | 144 | 1 098 | (44) | (0) |
| 040 | Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 1 206 | 31 | 31 | 1 206 | (11) | (0) |
| 050 | Production et distribution d'eau | 208 | 2 | 2 | 208 | (1) | (0) |
| 060 | Construction | 1 373 | 48 | 48 | 1 373 | (29) | (0) |
| 070 | Commerce | 1 981 | 170 | 170 | 1 981 | (71) | (0) |
| 080 | Transport et stockage | 1 364 | 57 | 57 | 1 364 | (27) | (0) |
| 090 | Hébergement et restauration | 419 | 49 | 49 | 419 | (23) | (0) |
| 100 | Information et communication | 833 | 11 | 11 | 833 | (9) | (0) |
| 110 | Activités financières et d'assurance | 2 100 | 48 | 48 | 2 100 | (82) | (0) |
| 120 | Activités immobilières | 16 165 | 379 | 379 | 16 165 | (193) | (0) |
| 130 | Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 2 962 | 302 | 302 | 2 962 | (165) | (0) |
| 140 | Activités de services administratifs et de soutien | 1 122 | 50 | 50 | 1 122 | (19) | (0) |
| 150 | Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire | 27 | (0) | (0) | 27 | (0) | (0) |
| 160 | Enseignement | 81 | 2 | 2 | 81 | (2) | (0) |
| 170 | Santé humaine et action sociale | 285 | 18 | 18 | 285 | (4) | (0) |
| 180 | Arts, spectacles et activités récréatives | 143 | 6 | 6 | 143 | (3) | (0) |
| 190 | Autres services | 46 | 3 | 3 | 46 | (1) | (0) |
| **200** | **TOTAL** | **31 468** | **1 324** | **1 324** | **31 468** | **(687)** | **(0)** |

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

| | | a | b | c | d | e | f | g |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Valeur comptable / montant nominal brut | | | | | | |
| | | | Dont non performantes | | | | | |
| *(en millions d'euros)* | | | | Dont en défaut | Dont soumises à dépréciation | Dépréciation cumulée | Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes |
| **010** | **EXPOSITIONS AU BILAN** | **236 253** | **702** | **2 503** | **45 052** | **193 372** | | **(0)** |
| 020 | France | 213 333 | 701 | 2 408 | 30 107 | 185 352 | - | (0) |
| 030 | Italie | 617 | (0) | 1 | 109 | 508 | - | (0) |
| 040 | Japon | 465 | (0) | 19 | 178 | 306 | - | (0) |
| 050 | Allemagne | 3 283 | (0) | 2 | 1 646 | 1 640 | - | (0) |
| 060 | Espagne | 4 437 | (0) | (0) | 4 272 | 165 | - | (0) |
| 070 | Grande-Bretagne | 971 | (0) | 1 | 782 | 191 | - | (0) |
| 080 | États-Unis | 1 954 | (0) | (0) | 1 912 | 42 | - | (0) |
| 090 | Pays-Bas | 4 489 | (0) | 13 | 682 | 3 819 | - | (0) |
| 100 | Belgique | 1 546 | (0) | 1 | 1 422 | 125 | - | (0) |
| 110 | Suisse | 296 | (0) | 31 | 173 | 153 | - | (0) |
| 120 | Luxembourg | 1 179 | (0) | (0) | 514 | 619 | - | (0) |
| 130 | Canada | 1 110 | (0) | 1 | 1 094 | 16 | - | (0) |
| 140 | Irlande | 318 | (0) | 22 | 214 | 126 | - | (0) |
| 150 | Qatar | 1 | (0) | (0) | (0) | 1 | - | (0) |
| 160 | Suède | 85 | (0) | (0) | 81 | 3 | - | (0) |
| 170 | Portugal | 1 568 | (0) | (0) | 1 549 | 17 | - | (0) |
| 180 | Autriche | 10 | (0) | (0) | (0) | 10 | - | (0) |
| 190 | Norvège | 85 | (0) | (0) | 57 | 28 | - | (0) |
| 200 | Égypte | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | - | (0) |
| 210 | Israël | 31 | (0) | (0) | 27 | 4 | - | (0) |
| 220 | Îles Caïmans | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | - | (0) |
| 230 | Panama | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | - | (0) |
| 240 | Russie | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | - | (0) |
| 250 | Ukraine | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | - | (0) |
| 260 | Autres pays | 475 | 1 | 4 | 233 | 247 | - | (0) |
| 270 | Expositions hors bilan | 56 006 | 120 | 120 | - | - | 146 | - |
| 280 | France | 54 626 | 120 | 120 | - | - | 135 | - |
| 290 | Italie | 80 | (0) | (0) | - | - | 1 | - |
| 300 | Japon | (0) | (0) | (0) | - | - | (0) | - |
| 310 | Allemagne | 258 | (0) | (0) | - | - | (0) | - |
| 320 | Espagne | 5 | (0) | (0) | - | - | (0) | - |
| 330 | Grande-Bretagne | 82 | (0) | (0) | - | - | 1 | - |
| 340 | États-Unis | 2 | (0) | (0) | - | - | (0) | - |
| 350 | Pays-Bas | 250 | (0) | (0) | - | - | 7 | - |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | | a | b | c | d | e | f | g |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Valeur comptable / montant nominal brut | | | | | | |
| | | | Dont non performantes | | | | | |
| *(en millions d'euros)* | | | | Dont en défaut | Dont soumises à dépréciation | Dépréciation cumulée | Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes |
| 360 | Belgique | 15 | (0) | (0) | - | - | 1 | - |
| 370 | Suisse | 28 | (0) | (0) | - | - | (0) | - |
| 380 | Luxembourg | 470 | (0) | (0) | - | - | 1 | - |
| 390 | Canada | 2 | (0) | (0) | - | - | (0) | - |
| 400 | Irelande | (0) | (0) | (0) | - | - | (0) | - |
| 410 | Quatar | (0) | (0) | (0) | - | - | (0) | - |
| 420 | Suède | (0) | (0) | (0) | - | - | (0) | - |
| 430 | Portugal | 19 | (0) | (0) | - | - | (0) | - |
| 440 | Autriche | 86 | (0) | (0) | - | - | (0) | - |
| 450 | Norvège | 1 | (0) | (0) | - | - | (0) | - |
| 460 | Égypte | (0) | (0) | (0) | - | - | (0) | - |
| 470 | Israël | (0) | (0) | (0) | - | - | (0) | - |
| 480 | Îles Caïmans | (0) | (0) | (0) | - | - | (0) | - |
| 490 | Panama | (0) | (0) | (0) | - | - | (0) | - |
| 500 | Russie | (0) | (0) | (0) | - | - | (0) | - |
| 510 | Ukraine | (0) | (0) | (0) | - | - | (0) | - |
| 520 | Autres pays | 82 | (0) | (0) | - | - | (0) | - |
| **530** | **TOTAL** | **292 259** | **822** | **2 623** | **45 052** | **193 372** | **146** | **(0)** |

## 6.4.4 Actifs pondérés au titre du risque de crédit

APPROCHE STANDARD (EU CR5)

| | Catégories d'expositions *(en millions d'euros)* | Pondération de risque | | | | | | | | | | | | | | | Total | Dont non notées |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 0 % | 2 % | 4 % | 10 % | 20 % | 35 % | 50 % | 70 % | 75 % | 100 % | 150 % | 250 % | 370 % | 1 250 % | Autres | | |
| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o | p | q |
| 1 | Administrations centrales ou banques centrales | 79 451 | 0 | 0 | 0 | 32 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 79 484 | 0 |
| 2 | Administrations régionales ou locales | 317 | 0 | 0 | 0 | 11 726 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 043 | 0 |
| 3 | Entités du secteur public | 67 294 | 0 | 0 | 0 | 1 326 | 0 | 186 | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 68 812 | 0 |
| 4 | Banques multilatérales de développement | 28 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 28 | 0 |
| 5 | Organisations internationales | 78 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 78 | 0 |
| 6 | Établissements | 3 | 1 946 | 0 | 0 | 43 082 | 0 | 5 983 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 51 018 | 0 |
| 7 | Entreprises | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 678 | 0 | 7 453 | 0 | 0 | 17 725 | 1 397 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 253 | 0 |
| 8 | Clientèle de détail | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 13 024 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 13 024 | 0 |
| 9 | Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 25 030 | 5 012 | 0 | 0 | 667 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 709 | 0 |
| 10 | Expositions en défaut | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 602 | 577 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 180 | 0 |
| 11 | Expositions présentant un risque particulièrement élevé | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 620 | 0 | 0 | 0 | 0 | 620 | 0 |
| 12 | Obligations garanties | 0 | 0 | 0 | 1 951 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 951 | 0 |
| 13 | Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 53 | 0 | 0 | 0 | 0 | 56 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 109 | 0 |
| 14 | Organismes de placement collectif | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 27 | 0 | 0 | 21 | 248 | 298 | 0 |
| 15 | Actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 21 074 | 0 | 434 | 0 | 0 | 0 | 21 507 | 0 |
| 16 | Autres éléments | 1 127 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 428 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 | 4 561 | 0 |
| **17** | **TOTAL** | **148 297** | **1 946** | **0** | **1 951** | **59 898** | **25 030** | **18 633** | **0** | **13 024** | **43 562** | **2 621** | **434** | **0** | **21** | **255** | **315 673** | **0** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.4.5 Expositions en défaut, expositions renégociées et ajustements pour risque de crédit

La Banque Postale n'est pas soumise à la déclaration des *templates* réglementaires ci-dessous, étant sous le seuil de déclaration :

- *template* EU CR2 : « Variations du stock de prêts et avances non performants » ;
- *template* EU AE1-A : « Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés ».

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES (EU CQ1)

| | | a | b | c | d | e | f | g | h |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation | | | | Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées | |
| | | | Renégociées non performantes | | | | | | |
| *(en millions d'euros)* | | Renégociées performantes | | Dont en défaut | Dont dépréciées | Sur des expositions renégociées performantes | Sur des expositions renégociées non performantes | | dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation |
| **005** | **Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** |
| **010** | **Prêts et avances** | **282** | **421** | **421** | **421** | **(9)** | **(219)** | **321** | **115** |
| 020 | Banques centrales | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 030 | Administrations publiques | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 040 | Établissements de crédit | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 050 | Autres entreprises financières | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 060 | Entreprises non financières | 75 | 107 | 107 | 107 | (3) | (33) | 63 | 41 |
| 070 | Ménages | 208 | 314 | 314 | 314 | (6) | (186) | 258 | 75 |
| 080 | Titres de créance | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 090 | Engagements de prêt donnés | 0 | 5 | 5 | 5 | 0 | 0 | (0) | (0) |
| **100** | **TOTAL** | **283** | **426** | **426** | **426** | **(9)** | **(219)** | **321** | **115** |

## QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS DE RETARD (EU CQ3)

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Valeur comptable brute / Montant nominal | | | | | | | | | | | |
| | | Expositions performantes | | | Expositions non performantes | | | | | | | | |
| *(en millions d'euros)* | | | Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours | En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours | | Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours | En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours | En souffrance > 180 jours ≤ 1 an | En souffrance > 1 an ≤ 2 ans | En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans | En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans | En souffrance > 7 ans | Dont en défaut |
| **005** | **Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue** | **39 880** | **39 880** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** |
| **010** | **Prêts et avances** | **190 900** | **190 663** | **237** | **2 504** | **1 713** | **195** | **261** | **124** | **135** | **22** | **55** | **2 504** |
| 020 | Banques centrales | 0 | 0 | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 030 | Administrations publiques | 75 314 | 75 314 | 0 | 17 | 13 | 3 | 0 | 1 | 0 | (0) | (0) | 17 |
| 040 | Établissements de crédit | 1 116 | 1 116 | (0) | 0 | 0 | (0) | 0 | (0) | (0) | (0) | (0) | 0 |
| 050 | Autres entreprises financières | 2 487 | 2 483 | 5 | 25 | 23 | 1 | 0 | 0 | (0) | (0) | (0) | 25 |
| 060 | Entreprises non financières | 30 144 | 30 004 | 140 | 1 324 | 876 | 103 | 182 | 70 | 85 | 3 | 3 | 1 324 |
| *070* | *Dont PME* | *9 193* | *9 160* | *33* | *474* | *280* | *57* | *52* | *62* | *20* | *2* | *0* | *474* |
| 080 | Ménages | 81 839 | 81 746 | 92 | 1 139 | 800 | 88 | 78 | 53 | 50 | 19 | 52 | 1 139 |
| **090** | **Titres de créance** | **42 853** | **42 853** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** |
| 100 | Banques centrales | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 110 | Administrations publiques | 29 495 | 29 495 | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 120 | Établissements de crédit | 9 451 | 9 451 | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 130 | Autres entreprises financières | 3 070 | 3 070 | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 140 | Entreprises non financières | 837 | 837 | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| **150** | **Expositions hors bilan** | **59 073** | **(0)** | **(0)** | **120** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **120** |
| 160 | Banques centrales | 4 906 | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 170 | Administrations publiques | 5 116 | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | 0 |
| 180 | Établissements de crédit | 28 598 | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 190 | Autres entreprises financières | 2 723 | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | 0 |
| 200 | Entreprises non financières | 8 360 | (0) | (0) | 100 | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | 100 |
| 210 | Ménages | 9 369 | (0) | (0) | 20 | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | 20 |
| **220** | **TOTAL** | **292 826** | **233 516** | **237** | **2 624** | **1 713** | **195** | **261** | **124** | **135** | **22** | **55** | **2 624** |



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (EU CR1)

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Valeur comptable brute / Montant nominal | | | | | | Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | | | | | | Sûretés et garanties financières reçues | |
| | | Expositions performantes | | | Expositions non performantes | | | Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions | | | Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | | Sortie partielles du bilan cumulées | Sur les expositions performantes | Sur les expositions non performantes |
| *(en millions d'euros)* | | | Dont étape 1 | Dont étape 2 | | Dont étape 2 | Dont étape 3 | | Dont étape 1 | Dont étape 2 | | Dont étape 2 | Dont étape 3 | | | |
| **005** | **Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue** | **39 880** | **39 880** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** |
| **010** | **Prêts et avances** | **190 900** | **176 754** | **14 146** | **2 504** | **(0)** | **2 504** | **(668)** | **(150)** | **(518)** | **(908)** | **(0)** | **(908)** | **(908)** | **78 755** | **699** |
| 020 | Banques centrales | 0 | 0 | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 030 | Administrations publiques | 75 314 | 75 287 | 27 | 17 | (0) | 17 | (2) | (1) | (0) | (2) | (0) | (2) | (2) | 1 974 | (0) |
| 040 | Établissements de crédit | 1 116 | 1 116 | (0) | 0 | (0) | 0 | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | 19 | (0) |
| 050 | Autres entreprises financières | 2 487 | 1 973 | 514 | 25 | (0) | 25 | (45) | (10) | (35) | (3) | (0) | (3) | (3) | 52 | (0) |
| 060 | Entreprises non financières | 30 144 | 25 637 | 4 507 | 1 324 | (0) | 1 324 | (362) | (75) | (287) | (325) | (0) | (325) | (325) | 11 089 | 348 |
| 070 | Dont PME | 9 193 | 7 687 | 1 506 | 474 | (0) | 474 | (156) | (49) | (107) | (124) | (0) | (124) | (124) | 4 034 | 100 |
| 080 | Ménages | 81 839 | 72 741 | 9 097 | 1 139 | (0) | 1 139 | (259) | (63) | (196) | (579) | (0) | (579) | (579) | 65 620 | 350 |
| **090** | **Titres de créance** | **42 853** | **42 460** | **92** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(32)** | **(24)** | **(8)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **(0)** |
| 100 | Banques centrales | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 110 | Administrations publiques | 29 495 | 29 450 | (0) | (0) | (0) | (0) | (2) | (2) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 120 | Établissements de crédit | 9 451 | 9 451 | (0) | (0) | (0) | (0) | (1) | (1) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 130 | Autres entreprises financières | 3 070 | 2 772 | 42 | (0) | (0) | (0) | (24) | (19) | (5) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 140 | Entreprises non financières | 837 | 787 | 50 | (0) | (0) | (0) | (6) | (3) | (3) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| **150** | **Off-balance sheet exposures** | **59 073** | **57 087** | **1 986** | **120** | **(0)** | **120** | **(114)** | **(36)** | **(79)** | **(31)** | **(0)** | **(31)** | **(0)** | **428** | **(0)** |
| 160 | Banques centrales | 4 906 | 4 906 | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 170 | Administrations publiques | 5 116 | 5 115 | 1 | 0 | (0) | 0 | (2) | (2) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | 57 | (0) |
| 180 | Établissements de crédit | 28 598 | 28 598 | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 190 | Autres entreprises financières | 2 723 | 2 456 | 268 | 0 | (0) | 0 | (16) | (4) | (12) | (0) | (0) | (0) | (0) | 0 | (0) |
| 200 | Entreprises non financières | 8 360 | 7 363 | 997 | 100 | (0) | 100 | (70) | (13) | (56) | (29) | (0) | (29) | (0) | 322 | (0) |
| 210 | Ménages | 9 369 | 8 648 | 721 | 20 | (0) | 20 | (27) | (17) | (11) | (2) | (0) | (2) | (0) | 49 | (0) |
| **220** | **TOTAL** | **292 826** | **276 301** | **16 225** | **2 624** | **(0)** | **2 624** | **(815)** | **(209)** | **(606)** | **(939)** | **(0)** | **(939)** | **(908)** | **79 183** | **699** |

### Évolution des expositions en *bucket 2* sur la clientèle du groupe La Banque Postale au 31 décembre 2023

Les mesures de provisionnement collectives mises en place lors de l'arrêté du 31 décembre 2022 et mises à jour au 30 juin 2023 ont fait l'objet d'ajustements pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

**Sur la clientèle de détail,** pour rappel, à fin 2022, ces mesures étaient essentiellement les suivantes :

Des mesures préventives de provisionnement du risque portant sur des clients susceptibles pour La Banque Postale d'être affectés par l'environnement inflationniste et de remontée des taux d'intérêt :

- clients de crédit à la consommation (La Banque Postale Consumer Finance) dont la sélection est basée sur le niveau de reste à vivre ;
- clients de crédits immobiliers ne disposant pas d'épargne dans les livres de La Banque Postale (et donc potentiellement en difficulté pour faire face à leurs échéances de prêts).

À noter que, ces mesures, étant une anticipation de dégradation significative de risque, sont assorties, comme le prévoit la méthodologie Groupe en vigueur depuis 2019, d'un déclassement en *bucket 2* des expositions concernées (sans générer nécessairement d'importantes provisions en raison de faibles niveaux de LGD). Ces mesures peuvent alors induire d'importantes variations du montant des expositions en bucket 2, sans traduire une dégradation observée de la qualité de crédit du portefeuille retail du groupe La Banque Postale, mais au contraire, comme dans le cas présent, refléter une approche de prudence. À noter enfin que les provisions passées à ce titre ont vocation à diminuer progressivement, à l'aune de l'amortissement du portefeuille et de l'évolution des modèles de la banque.

Au 31 décembre 2023, sur ce portefeuille retail, si la mesure d'anticipation des effets négatifs du contexte d'inflation a été reconduite, elle a été ajustée avec l'intégration d'un floor de probabilité de défaut (PD), afin de ne capter que les clients les plus vulnérables. Par ailleurs le critère de reste à vivre sur les crédits consommation a été levé au second semestre pour tenir compte de l'intégration dans la valeur des paramètres statistiques de La Banque Postale des effets attendus de la dégradation de la conjoncture macroéconomique.

Il en résulte une diminution des expositions en *bucket 2* sur l'année, mais avec un niveau de provisionnement relativement stable (seuls les meilleurs clients disposant de faibles niveaux de PD ayant été retraités). Alors qu'au 31 décembre 2022, le montant des expositions en *bucket 2* de la clientèle de détail s'établissait à 21,6 milliards d'euros, soit 24 % de cette classe d'actifs et 260 millions d'euros de provisions, au 31 décembre 2023, ces expositions en *bucket 2* représentent désormais 9,4 milliards d'euros et 11 % des expositions de la clientèle de détail pour 214 millions d'euros de provisions (effets d'ajustements des paramètres statistiques inclus).

L'évolution des expositions non performantes est indiquée dans le présent document section 6.1.3.1 – Facteurs de risques.

**Sur la clientèle des personnes morales,** les mesures de provisionnement mises en œuvre au 31 décembre 2022, au-delà des décisions individuelles issues du processus *Watch List* et des ajustements de paramètres statistiques, étaient pour rappel les suivantes :

- des mesures sectorielles sur le secteur de l'Énergie photovoltaïque, certains segments de la Distribution, l'Automobile, l'Immobilier commercial, l'agriculture, certains segments du Transport et enfin le secteur « Tourisme, Hôtellerie et Restauration » ;
- les opérations à effets de leviers (répondant aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne relatives aux « leveraged transactions »), dont les LBO, disposant d'une notation dégradée et d'un niveau de levier élevé, afin d'anticiper les possibles difficultés de trésoreries liées à l'inflation ;
- des mesures sur les prêts garantis par l'Etat (PGE).

À noter que, comme pour les expositions de la clientèle de détail, les expositions concernées font l'objet d'un déclassement en *bucket 2* IFRS 9 puisque La Banque Postale estime qu'elles constituent une anticipation de dégradation significative du risque depuis leur entrée en portefeuille.

Au 31 décembre 2023, sur ce portefeuille personnes morales, ces mesures ont évolué :

- les mesures en vigueur précédemment portant sur le secteur du Tourisme, de l'Hôtellerie et des Loisirs, ainsi que sur le Transport aérien ont été arrêtées au cours du premier semestre 2023 dans un contexte d'amélioration significative des conditions sur ces deux secteurs ;
- les mesures précédemment en vigueur sur le secteur de l'énergie photovoltaïque ont été arrêtées au second semestre à la suite de l'approbation par le Gouvernement français de la décision du Conseil d'État d'annulation de l'arrêté du 26 octobre 2021 encadrant les tarifs de vente de l'électricité, et améliorant de fait la solvabilité de l'ensemble des acteurs de la filière ;
- la mesure portant sur les opérations à effet de levier a été complétée par l'introduction d'un niveau de levier minimum et d'un niveau de note dégradée ;
- les mesures sur le secteur de l'immobilier ont été renforcées au second semestre afin de prendre en considération la dégradation de la conjoncture pour les acteurs de ce segment ; il s'agit plus particulièrement des acteurs de l'immobilier de bureau hors Paris et ceux la promotion immobilière.

Il en résulte in fine une relative stabilité des expositions en *bucket 2*, passant de 6 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (6,6 % des expositions personnes morales) à 5,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (6,6 %), avec un niveau de provisionnement en légère baisse de 7,1 % (432 millions d'euros) à 6,5 % (391 millions d'euros), restant à un niveau prudent.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.4.6 Informations sur les expositions soumises à des moratoires législatifs et non législatifs et sur les expositions nouvellement créées soumises à des systèmes de garantie publique

### 6.4.6.1 Prêts garantis par l'État (PGE)

Au 31 décembre 2023, les PGE représentent un encours résiduel de 667,5 millions d'euros, dont 14 % sur les Professionnels et Très Petites Entreprises (TPE) et 86 % sur les autres entreprises. Les prêts sont actuellement en phase de consolidation, les clients ayant décidé à l'échéance de la première année de leur prêt soit de le rembourser intégralement, soit d'étaler son remboursement sur un délai maximum de cinq ans. La tendance majoritaire est de demander un étalement du remboursement sur des durées plutôt longues (dans la limite de cinq ans).

### 6.4.6.2 Prêts participatifs de relance (PPR)

Le dispositif des prêts participatifs soutenus par l'État (PPSE), devenus ensuite les prêts participatifs de relance (PPR) a été acté dans le Plan de relance gouvernemental et la loi de finances 2021. Cet instrument de financement des PME (à partir de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires) et des ETI (jusqu'à 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires) en bonne santé financière est disponible jusqu'au 31 décembre 2023 (et au-delà en cas de prorogation de ce dispositif).

Les PPR sont des prêts subordonnés de maturité huit ans avec un différé d'amortissement de quatre ans minimum. Le montant unitaire du prêt est plafonné à 12,5 % du chiffre d'affaires pour les PME et 8,4 % pour les ETI. Le prêt est destiné à renforcer la structure financière et accompagner la croissance de l'entreprise bénéficiaire et à financer ses dépenses d'investissement, dont ceux favorisant la transition écologique ou numérique.

Les prêts sont originés par La Banque Postale et ensuite cédés à 90 % à un fonds qui bénéficie de la garantie de l'État. Les 10 % qui sont conservés par La Banque Postale ne bénéficient pas de la garantie de l'État.

Au 31 décembre 2023, les prêts accordés représentent 26 millions d'euros sur 112 contreparties.

## 6.4.7 Technique d'atténuation du risque de crédit

### 6.4.7.1 Dispositif d'atténuation du risque de crédit

La Banque Postale cherche à minimiser son risque de crédit. En effet, en plus de la qualité du dossier et de la contrepartie qui sont les éléments essentiels de la prise de décision, La Banque Postale cherche à disposer de garanties pour limiter sa perte en cas de défaut de la contrepartie. La Banque Postale dispose ainsi d'un référentiel de types de garanties, d'une norme et de règles de sélection des garants qu'elle accepte de prendre.

#### Pour l'atténuation du risque de crédit immobilier

Le principe général est que tout financement doit être couvert à 100 % par une garantie offrant un niveau de couverture suffisant et conforme à la Politique de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale, soit :

- une sûreté réelle hypothécaire inscrite en premier rang (ou valant premier rang) : hypothèque légale spéciale du prêteur de deniers (HLSPD), hypothèque conventionnelle, affectation hypothécaire consentie par un tiers en garantie de la dette d'un emprunteur ;
- un nantissement de produits financiers (contrats d'assurance-vie, comptes titres, parts de SCPI), dans le respect des taux de couverture du prêt par l'épargne nantie, tels qu'ils sont précisés dans le recueil des conditions d'octroi, en fonction de la nature des supports nantis (actions, obligations, monétaires, etc.) ;
- un cautionnement d'un organisme habilité et préalablement agréé par le Comité de référencement des garants de La Banque Postale.

La Banque Postale a recours à trois principaux organismes/collatéraux :

- Crédit Logement ;
- Fond de Garantie de l'Accessions Sociale (FGAS) ;
- *Nationale Hypotheek Garantie* (NHG).

Par exception aux principes précédents, certains prêts travaux de faible montant sont consentis sans garantie.

Les crédits relais peuvent être consentis sans ou avec des garanties moindres lorsque le compromis de vente ou la promesse de vente sur le bien objet du crédit sont signés et que les conditions suspensives bénéficiant à l'acheteur de ce bien sont levées. Dans ce cas, La Banque Postale peut ne prendre qu'une simple promesse d'affectation hypothécaire (PAH) sur le bien à vendre.

Si la qualité du dossier le justifie, La Banque Postale peut accorder un prêt sans garantie, à condition que l'ensemble des prêts octroyés sans garantie à un même client ne dépasse pas le plafond fixé par les conditions d'octroi.

La Banque Postale peut accepter, si la qualité du dossier le justifie, la caution d'une personne physique à titre de garantie principale, dans les limites fixées dans les conditions d'octroi.

La valeur de réalisation des sûretés immobilières fait l'objet d'une revue trimestrielle sur la base de la mise à jour des indices notariés.

Toutefois, la qualité de la garantie ne justifie pas à elle seule de l'octroi du crédit.

### Pour l'atténuation du risque de crédit sur une partie des engagements garantis par le mécanisme du FGAS

En vertu de la décision du collège de l'ACPR du 19 juin 2014, prenant en compte les spécificités du mécanisme de garantie du FGAS, le traitement prudentiel sous CRR des encours garantis par le FGAS pour les établissements utilisant l'approche standard de mesure du risque de crédit est le suivant : pour les générations postérieures à 2007, les garanties reçues de l'État peuvent être prises en compte par les établissements à hauteur de 50 %, sous réserve d'une sinistralité inférieure aux seuils de référence applicables.

### Pour l'atténuation du risque de crédit sur une partie des portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais

WEW *(Waarborgfond Eigen Woningen)* ; soit le « Fonds de garantie pour le logement » en néerlandais, organisme bénéficiant du soutien de l'État néerlandais et gérant le système public de garantie NHG (noté AAA), prend en charge 90 % de la perte finale.

### Pour l'atténuation du risque de crédit à la consommation

Les prêts à la consommation sont, quant à eux, accordés généralement sans garantie ou collatéral.

### Techniques d'atténuation du risque au titre de ses activités de banque commerciale sur le marché des personnes morales

En matière de prise de garantie et de technique d'atténuation du Risque de Crédit attaché aux personnes morales, La Banque Postale s'appuie sur les principes suivants :

- les garanties sont des « atténuateurs du risque de crédit » ; leur rôle est de limiter la perte de La Banque Postale en cas de défaut de l'emprunteur (LGD) ;
- tout engagement doit être couvert par une garantie sauf dispositions contraires prévues par les règles de gestion des risques ;
- les garanties prises doivent respecter les règles de gestion des risques : être valides au plan juridique et gérées par les entités opérationnelles ;
- dans la mesure du possible, les sûretés doivent être éligibles sur le plan prudentiel. Cependant, il ne s'agit pas d'une obligation. En effet, certaines garanties ne conduisent pas à une réduction des exigences de fonds propres mais permettent de sécuriser l'opération pour le prêteur.

### Technique d'atténuation du risque au titre de ses activités de marché

En matière de technique d'atténuation du Risque de Crédit au titre des activités de marchés, la norme du groupe La Banque Postale prévoit la prise en compte des collatéraux des opérations de pensions livrées en tant que sûretés dès lors que l'ensemble des critères d'éligibilité suivants sont respectés :

- actif suffisamment liquide et répertorié dans la liste d'actifs du CRR (art. 194.3) ;
- droit à liquider (art. 194.4) ;
- correspondance entre l'échelon de qualité de crédit (CQS) et les évaluations de l'organisme externe (art. 197.1).

La Banque Postale s'est dotée de critères internes d'éligibilité en tant que sûreté d'une opération de pensions livrées.

## 6.4.7.2 Informations quantitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit

VUE D'ENSEMBLE DES TECHNIQUES D'ARC : INFORMATIONS À PUBLIER SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ARC (EU CR3)

| | | | Valeur comptable garantie | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Valeur comptable non garantie | | Dont garantie par des sûretés | Dont garantie par des garanties financières | Dont garantie par des dérivés de crédit |
| *(en millions d'euros)* | | a | b | c | d | e |
| 1 | Prêts et avances | 153 831 | 79 453 | 34 400 | 45 053 | (0) |
| 2 | Titres de créance | 42 853 | (0) | (0) | (0) | - |
| **3** | **TOTAL** | **196 684** | **79 453** | **34 400** | **45 053** | **(0)** |
| 4 | Dont expositions non performantes | 1 805 | 699 | 367 | 331 | (0) |
| EU-5 | Dont en défaut | - | - | - | - | - |

Les expositions non garanties intègrent des expositions au titre de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des dépôts.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DES MESURES D'ARC (EU CR4)

| | | Expositions avant CCF et avant ARC | | Expositions après CCF et après ARC | | RWA et densité des RWA | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Catégories d'expositions** *(en millions d'euros)* | **Expositions au bilan** | **Expositions hors bilan** | **Expositions au bilan** | **Expositions hors bilan** | **RWA** | **Densité des RWA** *(%)* |
| | | **a** | **b** | **c** | **d** | **e** | **f** |
| 1 | Administrations centrales ou banques centrales | 69 392 | 2 | 79 453 | 31 | 6 | 0 % |
| 2 | Administrations régionales ou locales | 6 363 | 2 681 | 9 931 | 2 012 | 2 289 | 19 % |
| 3 | Entités du secteur public | 67 887 | 1 571 | 67 971 | 840 | 364 | 1 % |
| 4 | Banques multilatérales de développement | 9 | 0 | 27 | 1 | 0 | 0 % |
| 5 | Organisations internationales | 6 | 2 | 6 | 1 | 0 | 0 % |
| 6 | Établissements | 7 788 | 1 925 | 46 285 | 2 125 | 11 328 | 23 % |
| 7 | Entreprises | 27 572 | 10 295 | 24 017 | 5 736 | 21 854 | 73 % |
| 8 | Clientèle de détail | 60 284 | 9 007 | 11 692 | 1 331 | 9 571 | 73 % |
| 9 | Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 30 411 | 561 | 30 187 | 522 | 11 502 | 37 % |
| 10 | Expositions en défaut | 1 580 | 89 | 1 138 | 42 | 1 468 | 124 % |
| 11 | Expositions présentant un risque particulièrement élevé | 499 | 231 | 490 | 129 | 929 | 150 % |
| 12 | Obligations garanties | 1 951 | 0 | 1 951 | 0 | 195 | 10 % |
| 13 | Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme | 77 | 0 | 77 | 0 | 60 | 78 % |
| 14 | Organismes de placement collectif | 255 | 43 | 255 | 43 | 783 | 263 % |
| 15 | Actions | 21 507 | 0 | 21 507 | 0 | 22 158 | 103 % |
| 16 | Autres éléments | 4 561 | 0 | 4 561 | 0 | 3 433 | 75 % |
| **17** | **TOTAL** | **300 142** | **26 407** | **299 549** | **12 813** | **85 940** | **28 %** |

Au 31 décembre 2023, la pondération moyenne (densité APR) du portefeuille de crédit de La Banque Postale s'établit à 28 % en méthode Standard, reflétant ainsi le niveau de risque très modéré de son portefeuille, composé pour une large part d'expositions Souveraines disposant de la pondération préférentielle à 0 % (CRR art 114-4), d'expositions bancaires disposant de bons niveaux de notation ou encore de Crédits Immobiliers cautionnés par des organismes comme Crédit Logement, disposant également d'une bonne qualité de crédit.

## 6.4.8 Recours aux organismes d'évaluation externe de crédit (OEEC)

Dans le cadre de ses activités de crédit à la clientèle personnes morales, La Banque Postale fait appel à des organismes externes de notation. Au premier semestre 2023, en complément du FIBEN (Fichier Bancaire des Entreprises, géré par la Banque de France), trois organismes externes ont été retenus par La Banque Postale pour déterminer la notation externe retenue pour les contreparties : Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

Ces organismes sont consultés afin de déterminer l'échelon de qualité de crédit applicable à la contrepartie. Conformément à la réglementation en vigueur, l'échelon retenu pour l'évaluation du risque de crédit, correspond à la deuxième note la plus défavorable, en cas d'absence de consensus entre les trois organismes ainsi que le FIBEN.

Les tables de correspondance prudentielle de l'EBA sont appliquées afin de déterminer les pondérations pour risque de crédit, dans le cadre de la méthode standard d'évaluation des actifs pondérés du risque.

## 6.4.9 Risque de contrepartie

### 6.4.9.1 Définition et cadre de gestion

Le risque de contrepartie naît principalement des opérations sur instruments financiers à terme. L'exposition est mesurée par la méthode de la valeur présente.

Le risque de contrepartie est généré par tous les produits dérivés détenus dans les portefeuilles bancaires ou de négociation de La Banque Postale. Ce risque est systématiquement calculé lorsque la Banque de Financement et d'Investissement conclut un contrat de dérivé, de type ISDA *(International Swaps and Derivatives Association)* ou FBF (Fédération Bancaire Française), avec un tiers.

Ce risque est limité par le fait que ces opérations ont lieu principalement avec des institutions financières de premier plan et qu'elles sont systématiquement réalisées dans le cadre de conventions prévoyant la mise en place d'accords de compensation avec appels de marge réguliers. Par ailleurs, les instruments utilisés sont principalement des swaps de taux *plain vanilla*.

De plus, La Banque Postale peut conclure des opérations de dérivés avec des clients personnes morales. Des équivalents risques de crédit sont déterminés pour chaque dérivé en portefeuille.

Enfin, le risque de contrepartie est également généré par toutes les positions de prêts/emprunts de titres (ou assimilés) qui ont généralement comme sous-jacent des obligations, et peuvent être couverts par des contrats de type GMRA *(Global Master Repurchase Agreement)* ou FBF (Fédération Bancaire Française).

Les risques de contrepartie sont soumis à une limite et font l'objet d'un suivi périodique par la direction des risques de crédit (DRC).

### 6.4.9.2 Exposition au risque de contrepartie

ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

| | | a | b | c | d | e | f | g | h |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | | Coût de remplacement (RC) | Exposition future potentielle (PFE) | EEPE | Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire | Valeur exposée au risque avant ARC | Valeur exposée au risque après ARC | Valeur exposée au risque | Montant d'exposition pondéré (RWEA) |
| EU1 | UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés) | 0 | 0 | - | 1,4 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EU2 | UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés) | 0 | 0 | - | 1,4 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1 | SA-CCR (pour les dérivés) | 158 | 390 | - | 1,4 | 1 362 | 767 | 767 | 400 |
| 2 | IMM (pour les dérivés et les OFT) | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2a | Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres | - | - | 0 | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2b | Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé | - | - | 0 | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2c | Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits | - | - | 0 | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 3 | Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT) | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4 | Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT) | - | - | - | - | 20 355 | 593 | 593 | 245 |
| 5 | VaR pour les OFT | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **6** | **TOTAL** | **-** | **-** | **-** | **-** | **21 718** | **1 361** | **1 361** | **645** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU CCR PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET PONDÉRATION DE RISQUE (EU CCR3)

| | | Pondération de risque | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l |
| | **Catégories d'expositions** *(en millions d'euros)* | **0 %** | **2 %** | **4 %** | **10 %** | **20 %** | **50 %** | **70 %** | **75 %** | **100 %** | **150 %** | **Autres** | **Valeur d'exposition totale** |
| 1 | Administrations centrales ou banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2 | Administrations régionales ou locales | 0 | 0 | 0 | 0 | 100 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 100 |
| 3 | Entités du secteur public | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| 4 | Banques multilatérales de développement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5 | Organisations internationales | 71 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 71 |
| 6 | Établissements | 0 | 1 946 | 0 | 0 | 331 | 333 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 610 |
| 7 | Entreprises | 0 | 0 | 0 | 0 | 19 | 181 | 0 | 0 | 289 | 10 | 0 | 499 |
| 8 | Clientèle de détail | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 9 | Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 32 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 33 |
| 10 | Autres éléments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **11** | **VALEUR D'EXPOSITION TOTALE** | **72** | **1 946** | **0** | **0** | **482** | **514** | **0** | **0** | **290** | **10** | **0** | **3 315** |

Prudentiellement, les contreparties centrales sont assimilées à des établissements.

## EXPOSITIONS SUR DES CONTREPARTIES CENTRALES (EU CCR8)

| | | a | b |
|---|---|---|---|
| | *(en millions d'euros)* | **Valeur exposée au risque** | **Montant d'exposition pondéré (RWEA)** |
| 1 | Expositions aux contreparties centrales éligibles (total) | - | 101 |
| 2 | Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont | 827 | 19 |
| 3 | i) Dérivés de gré à gré | 57 | 3 |
| 4 | ii) Dérivés négociés en bourse | 0 | 0 |
| 5 | iii) Opérations de financement sur titres | 771 | 15 |
| 6 | iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée | 0 | 0 |
| 7 | Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation | 1 122 | |
| 8 | Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation | 0 | 0 |
| 9 | Contributions préfinancées au fonds de défaillance | 292 | 82 |
| 10 | Contributions non financées au fonds de défaillance | 0 | 0 |
| **11** | **Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)** | **-** | **0** |
| 12 | Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont | 0 | 0 |
| 13 | i) Dérivés de gré à gré | 0 | 0 |
| 14 | ii) Dérivés négociés en bourse | 0 | 0 |
| 15 | iii) Opérations de financement sur titres | 0 | 0 |
| 16 | iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée | 0 | 0 |
| 17 | Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation | 0 | |
| 18 | Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation | 0 | 0 |
| 19 | Contributions préfinancées au fonds de défaillance | 0 | 0 |
| 20 | Contributions non financées au fonds de défaillance | 0 | 0 |

## COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU CCR (EU CCR5)

| | | a | b | c | d | e | f | g | h |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés | | | | Sûretés utilisées dans des OFT | | | |
| | | Juste valeur des sûretés reçues | | Juste valeur des sûretés fournies | | Juste valeur des sûretés reçues | | Juste valeur des sûretés fournies | |
| | Type de sûreté *(en millions d'euros)* | Faisant l'objet d'une ségrégation | Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation | Faisant l'objet d'une ségrégation | Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation | Faisant l'objet d'une ségrégation | Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation | Faisant l'objet d'une ségrégation | Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation |
| 1 | Espèces — monnaie nationale | 188 | 174 | 0 | 272 | 0 | 159 | 0 | 0 |
| 2 | Espèces — autres monnaies | 36 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 3 | Dette souveraine nationale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4 | Autre dette souveraine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 150 | 28 421 |
| 5 | Dette des administrations publiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 67 |
| 6 | Obligations d'entreprise | 14 | 0 | 0 | 16 | 0 | 0 | 0 | 125 |
| 7 | Actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 178 | 0 | 0 |
| 8 | Autres sûretés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 359 | 0 | 3 023 |
| **9** | **TOTAL** | **239** | **174** | **0** | **288** | **0** | **8 696** | **1 150** | **31 636** |

## EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (EU CCR6)

| | | a | b |
|---|---|---|---|
| | *(en millions d'euros)* | Protection achetée | Protection vendue |
| | **Montants notionnels** | | |
| 1 | CDS mono-émetteurs | 0 | 53 |
| 2 | CDS indiciels | 286 | 136 |
| 3 | Total contrats d'échange | 0 | 0 |
| 4 | Options de crédit | 0 | 0 |
| 5 | Autres dérivés de crédit | 0 | 0 |
| **6** | **Total montants notionnels** | **286** | **189** |
| | **Justes valeurs** | | |
| 7 | Juste valeur positive (actif) | 0 | 2 |
| 8 | Juste valeur négative (passif) | (3) | (1) |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.4.10 Titrisation

La Banque Postale a une exposition de 1 363 millions d'euros sur les titrisations au 31 décembre 2023, au sens de la définition de la réglementation.

L'univers d'investissement de La Banque Postale sur les titrisations est limité à certains pays européens.

Les types de créances sous-jacentes sont des créances sur la clientèle de détail au sens de l'article 123 de la CRR.

La Banque Postale privilégie les programmes de titrisations bénéficiant du label européen STS (Simple, Transparent, Standardisé).

Le portefeuille est de bonne qualité, en très grande partie composé de tranches Senior avec des notations de rang 1.

La Banque Postale n'effectue pas d'opérations liées aux *templates* ci-dessous, n'y étant donc pas assujettie :

- *template* EU SEC1 « Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation » ;
- *template* EU SEC3 « Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor » ;
- *template* EU SEC4 « Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur » ;
- *template* EU SEC5 « Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique ».

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EU SEC2)

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | L'établissement agit en tant qu'initiateur | | | | L'établissement agit en tant que sponsor | | | | L'établissement agit en tant qu'investisseur | | | |
| | | Classiques | | | | Classiques | | | | Classiques | | | |
| | *(En millions d'euros)* | STS | Non-STS | Synthétiques | Sub-total | STS | Non-STS | Synthétiques | Sub-total | STS | Non-STS | Synthétiques | Sub-total |
| 1 | Total des expositions | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 496 | 29 | | 1 525 |
| **2** | **Clientèle de détail (total)** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **1 082** | **29** | | **1 111** |
| 3 | prêts hypothécaires résidentiels | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 | 29 | | 29 |
| 4 | cartes de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - | 117 | 0 | | 117 |
| 5 | autres expositions sur la clientèle de détail | - | - | - | - | - | - | - | - | 965 | 0 | | 965 |
| 6 | retitrisation | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 | 0 | | 0 |
| **7** | **Clientèle de gros (total)** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **413** | **0** | | **413** |
| 8 | prêts aux entreprises | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 | 0 | | 0 |
| 9 | prêts hypothécaires commerciaux | - | - | - | - | - | - | - | - | 413 | 0 | | 413 |
| 10 | contrats de location et créances à recevoir | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 | 0 | | 0 |
| 11 | autres expositions sur la clientèle de gros | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 | 0 | | 0 |
| 12 | retitrisation | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 | 0 | | 0 |

## 6.4.11 Grands risques

Au 31 décembre 2023, comme prévu par les nouvelles dispositions de l'article 400-(2)-(k) du CRR, tel que révisé par CRR2, et suite à la publication dans le journal officiel de l'Union européenne le 30 mars 2022 du règlement 2022/504 modifiant le règlement BCE n° 2016/455 relatif à l'exercice des options et pouvoirs discrétionnaires, les encours de prêts immobiliers résidentiels cautionnés par Crédit Logement sont exemptés de la limite au titre des Grands Risques de 25 % des fonds propres *Tier 1*.

## 6.4.12 Informations quantitatives sur le risque de crédit et de contrepartie

EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DE CVA (EU CCR2)

| | | a | b |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | | Valeur exposée au risque | Montant d'exposition pondéré (RWEA) |
| 1 | Total des opérations soumises à la méthode avancée | 0 | 0 |
| 2 | (i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3×) | - | 0 |
| 3 | (ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3×) | - | 0 |
| 4 | Opérations soumises à la méthode standard | 827 | 230 |
| EU4 | Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale) | 0 | 0 |
| 5 | Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA | 827 | 230 |

# 6.5 Risques financiers

Les risques financiers sont présentés dans cette section en deux parties :

- d'une part, les risques financiers globaux, recouvrant le risque de taux relatif aux activités de transformation bancaire, le risque de change et le risque de liquidité portant sur l'ensemble des activités du périmètre consolidé de La Banque Postale ;
- d'autre part, le risque de marché relatif aux positions de négociation, composées de titres négociables et de contrats dérivés avec intention de négociation, ainsi que le risque portant sur la valeur des expositions mesurées à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres.

## 6.5.1 Les risques structurels de taux du portefeuille bancaire, de liquidité, et de change

### 6.5.1.1 Gouvernance

#### Comité de gestion du bilan

Le Comité de gestion du bilan, principal organe de décision en matière de gestion financière de La Banque Postale, est un Comité du Directoire, présidé par le Président du Directoire. Les principales missions de ce Comité sont les suivantes :

- examiner la position de liquidité et la solvabilité du groupe La Banque Postale tant selon l'approche normative qu'économique au regard de l'appétit aux risques défini ;
- examiner les résultats des principaux tests de résistance et sensibilités en matière de liquidité et de solvabilité ;
- valider les trajectoires business des différents métiers ;
- octroyer les mandats d'émissions au Directeur financier (*Additional Tier 1, Tier 2,* Senior Non Préférée, Senior Préférée et *Covered*) avec une cible et un niveau maximal (avec un point sur les capacités d'émissions en *social* et en *green*) ;
- examiner la position de taux statique et dynamique, et valider la stratégie de couverture au travers de mandats confiés au Directeur financier ;
- examiner l'implémentation des modèles significatifs et leurs impacts sur les indicateurs de gestion ;
- valider le mécanisme de Taux de Cession Interne ;
- suivre l'évolution des plans d'action relatifs aux préconisations et recommandations émises par les différents organes de contrôles internes ou externes.

#### Comité ALM *(Asset and Liability Management)* et trésorerie

Le Comité ALM et trésorerie décline opérationnellement les décisions prises au sein du Comité de gestion du bilan. Il est présidé par le Directeur financier. Il organise également l'interface entre l'ALM, la trésorerie et les pôles mandatés pour procéder aux opérations de couverture en taux et liquidité.

Les missions du Comité ALM et trésorerie sont :

- le suivi des indicateurs de risque de taux, de liquidité et de change et l'anticipation de leur évolution compte tenu des orientations de la politique commerciale et de l'observation du comportement des clients ;
- l'examen périodique des modélisations des comportements clientèle et la validation formelle des hypothèses d'écoulement associées ;
- la décision des mandats d'investissement, d'émission et de couverture à mettre en œuvre dans le cadre de la politique ALM ;
- l'examen annuel des enveloppes allouées à la gestion déléguée des portefeuilles d'investissement ;


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

- l'examen des mises à jour de seuils d'alerte et des limites, soumises pour validation au CPRG ;
- l'examen périodique des positions de la trésorerie (notamment la taille du bilan de la trésorerie) ainsi que la décision sur le mandat de gestion de la liquidité court terme ;
- le suivi du déroulement des exercices réglementaires (ILAAP notamment) à destination des superviseurs ;
- l'examen des TCI annuels et le calibrage de la grille de liquidité Groupe ;
- le suivi des indicateurs ALM des filiales ;
- le suivi des positions de change de La Banque Postale sur le périmètre bancaire.

#### Comité Capital Management (CCM)

Ce Comité suit les sujets relatifs au pilotage des fonds propres, aux risques pondérés des actifs et aux indicateurs associés. À ce titre, il définit les objectifs en matière de gestion du capital (ratio, cibles, etc.) :

- il examine la trajectoire des fonds propres et des risques pondérés des actifs ;
- il définit les plans d'actions relatifs au haut de bilan (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrage et orientation métiers, etc.), qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la solvabilité du groupe La Banque Postale.

#### Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG)

Comité du Directoire, et présidé par le Directeur des risques Groupe, il valide l'ensemble du dispositif d'encadrement des risques au travers de seuils d'alerte et de limites Il autorise et valide les instruments utilisés pour la gestion financière (ALM, Salle des marchés). Les consommations de limites des indicateurs ALM sont communiquées à chaque Comité avec une notification des dépassements éventuels et le plan d'action associé pour respecter le cadre préalablement validé.

#### Comité de gestion du risque de modèle (CGRM)

Ce Comité a pour rôle de valider les modèles significatifs utilisés pour le Groupe, et notamment ceux qui concernent l'écoulement de certains produits ne disposant pas d'échéances contractuelles ou comportant des options, utilisés dans le calcul des indicateurs ALM.

#### Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR)

Ce Comité est en charge de la validation des règles de gestion des risques du groupe La Banque Postale, et est un sous-comité du CPRG. Entre autres, le rôle de ce dernier consiste à valider l'identification des risques ALM, leur matérialité, et les règles associées à la mesure et au suivi de ces risques.

#### Comité des risques opérationnels ALM (CORA)

Ce Comité restitue les résultats des contrôles de second niveau effectués par la direction des risques financiers, qui peuvent donner lieu à des demandes d'évolution afin de s'assurer du respect de la mesure et de l'encadrement des risques.

### 6.5.1.2 Risque de taux du portefeuille bancaire

L'unité en charge de la surveillance et de la gestion du risque de taux d'intérêt global est la direction des risques financiers, département des risques de bilan (DRF-RB), qui est rattachée à la direction des risques groupe de La Banque Postale.

Le département assume plusieurs missions :

- cartographier les risques, évaluer le dispositif de maîtrise des risques et proposer des limites en accord avec l'appétit aux risques de La Banque Postale ;
- assurer le suivi périodique des indicateurs qui encadrent le risque de taux d'intérêt global de La Banque Postale en consolidé ainsi que des filiales bancaires et assurantielles ;
- réaliser l'audit des processus de calculs des différents indicateurs (statiques et dynamiques) et contrôler l'intégrité des calculs d'exposition ;
- auditer les méthodologies employées.

Ce risque est suivi *via* des indicateurs de sensibilité des marges futures et de la valeur économique aux taux d'intérêt ainsi que *via* des scénarios permettant d'évaluer la capacité de l'établissement à résister à des chocs exogènes.

Les mouvements de taux envisagés affectent aussi bien les flux incertains des produits financiers que les résultats des opérations de la banque de détail, *via* les modèles comportementaux, en particulier les options implicites dont disposent les clients.

La supervision du risque de taux relève du Comité ALM et trésorerie qui suit les indicateurs, anticipe leur évolution en fonction des orientations de la politique commerciale et de l'observation des comportements des clients. Les indicateurs de risque de taux sont également revus en CPRG. La fréquence de revue des risques de taux est essentiellement mensuelle.

#### Objectifs

Le risque de taux est piloté de manière à couvrir la sensibilité de la marge nette d'intérêt future de La Banque Postale sous contrainte du respect des indicateurs de sensibilité de la valeur. Ce pilotage est réalisé en dynamique, sur la base du plan d'affaires, au travers de la mise en place de dérivés de taux (couvertures) ou d'inflexion de la politique commerciale.

Le bilan comporte des optionalités implicites et explicites, conduisant à une non-linéarité de la valeur économique en fonction des taux. Dans cette perspective, l'ALM propose un rééquilibrage régulier des positions structurelles au travers d'instruments de marché.

#### Périmètre

Comme requis par le Comité de Bâle, les risques de taux significatifs présents dans le portefeuille bancaire sont identifiés et mesurés. Certains d'entre eux peuvent donner lieu à un dispositif de suivi spécifique.

Le risque de taux est mesuré par maturité, par type d'index pour les produits dépendant de taux variable ou révisable (Euribor, Inflation, Ester, etc.) en tenant compte de conventions d'écoulement probables, elles-mêmes fonction des situations de marché. Il recouvre plusieurs facteurs de risques :

- risque de fixation lié à des différences entre les nouvelles prises de taux à l'actif et au passif (selon les références et les maturités) ;
- risque de courbe, lié au risque de fixation : généré par les variations de la courbe des taux (translation, rotation, etc.) ;
- risques de base : lié à la multiplicité des références de taux utilisées et induisant des risques du fait de la corrélation imparfaite entre les références ;
- risques optionnels (contractuel ou comportemental) ;
- risques induits par les positions exposées à l'inflation.

Dans ce cadre, la variation de marge nette d'intérêt est mesurée en fonction de plusieurs scénarios de taux. Le risque de taux d'intérêt présent dans le bilan est simulé de manière dynamique, en tenant compte des variations futures d'encours (remboursements anticipés, productions nouvelles, etc.) conformément aux modèles comportementaux développés et au plan d'affaires.

Les opérations du portefeuille de négociation de la Salle des marchés ne rentrent pas dans le risque de taux global, leur risque étant suivi et encadré par les limites propres à chaque portefeuille. Ces portefeuilles, relevant de la Salle des marchés, sont encadrés par des limites de type risques de marché.

## Mesure du risque de taux d'intérêt global

### Conventions et modèles

Les méthodologies d'évaluation, d'impasse et de sensibilité de taux sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- encours échéancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échéancés (écoulement conventionnel) ;
- hors-bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité de gestion du bilan et par la direction des risques groupe.

Les opérations hors-bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

### Le gap de taux

Pour une devise donnée, le gap de taux fixé est calculé pour les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable et révisable jusqu'à leur prochaine date de révision ou fixation. Le gap de taux fixé ne prend pas en compte les tombées d'intérêts.

Le gap de taux est la différence entre les montants moyens des ressources à taux fixe et les montants moyens des emplois à taux fixe incluant les effets des éléments de hors-bilan par maturité.

GAP DE TAUX PAR PLOT DE MATURITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

*(Montant négatif = Excédent d'emplois à taux fixe)*

| *(en millions d'euros)* | **0 à 1 an** | **1 à 5 ans** | **5 à 10 ans** | **> 10 ans** |
|---|---|---|---|---|
| Emplois | (203 611) | (99 140) | (46 483) | (6 601) |
| Ressources | 204 678 | 86 897 | 38 616 | 3 840 |
| Hors Bilan | (2 588) | 433 | 4 028 | 1 505 |
| **Gap de taux 31.12.2023** | **(1 521)** | **(11 810)** | **(3 839)** | **(1 256)** |
| **Gap de taux 31.12.2022** | **2 846** | **(3 512)** | **(3 836)** | **(1 855)** |
| Écarts | (4 367) | (8 298) | (3) | 599 |

Au cours de l'année 2023, La Banque Postale a réduit sa position prêteuse à taux fixe notamment sur le court terme via la mise en place de swaps payeurs afin de stabiliser la marge nette d'intérêt.

D'autres évolutions bilantielles telles que l'érosion des encours de PEL, l'absence de collecte des dépôts à vue (allocation vers une épargne rémunérée) et la révision du profil d'écoulement des livrets (LB/CSL) ont contribué à une déformation de la position en taux.

### La sensibilité de la valeur des fonds propres (EVE – *Economic Value of Equity*)

Elle correspond à la variation de la valeur économique consécutive à différents scénarios de choc. Celle-ci est calculée de manière statique à partir des échéanciers contractuels des éléments de bilan en stock en prenant en compte les modèles comportementaux et les conventions d'écoulement des opérations sans échéances contractuelles.

Les scénarios de choc sont les suivants :

- choc parallèle vers le haut (+ 200 pbs) ;
- choc parallèle vers le bas (- 200 pbs) ;
- pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) ;
- aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) ;
- hausse des taux courts ;
- baisse des taux courts.

À noter qu'un *floor* réglementaire sur le taux sans risque après choc est prescrit par l'EBA. Ce *floor* commence à – 1 % et est augmenté de 0,05 % jusqu'à atteindre 0 % à 20 ans.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### La sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI)

La sensibilité de la MNI se définit comme étant la différence de MNI entre un scénario de taux modifié par rapport à un scénario de taux de référence.

Cette sensibilité de la MNI se calcule pour chaque scénario de taux en prenant en compte les modèles comportementaux dépendants des taux, et en maintenant les niveaux de nouvelle production et de collecte des activités commerciales, ainsi que les hypothèses relatives aux opérations financières équivalentes au scénario de référence.

Seuls les modèles comportementaux et les opérations à taux variable réagissent au scénario de choc de taux. Leurs impacts en encours modifient le niveau de financement à court terme :

1. scénarios de taux avec choc instantané par rapport à la courbe de référence pris en compte dans le calcul de la sensibilité de la MNI ;
2. choc parallèle vers le haut (+ 200 pbs) ;
3. choc parallèle vers le bas (- 200 pbs).

À noter qu'un *floor* réglementaire sur le taux sans risque après choc est prescrit par l'EBA.

RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT DES ACTIVITÉS HORS PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EU IRRBB1-A)

*(en millions d'euros)*

| | | a | b | c | d |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Variations de la valeur économique des fonds propres | | Variations des produits d'intérêts nets | |
| Scénarios de chocs appliqués à des fins de surveillance | | 31/12/2023 | 31/12/2022 | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
| 1 | Hausse parallèle | (1 797) | (1 715) | 165 | 100 |
| 2 | Baisse parallèle | 1 555 | 1 683 | (194) | (143) |
| 3 | Pentification | (396) | (524) | | |
| 4 | Aplatissement | (9) | 261 | | |
| 5 | Hausse des taux courts | (450) | (201) | | |
| 6 | Baisse des taux courts | 463 | 348 | | |

RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT DES ACTIVITÉS HORS PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EU IRRBB1-B)

*(en % des fonds propres Tier 1)*

| | | a | b | c | d |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Variations de la valeur économique des fonds propres | | Variations des produits d'intérêts nets | |
| Scénarios de chocs appliqués à des fins de surveillance | | 31/12/2023 | 31/12/2022 | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
| 1 | Hausse parallèle | (9,7) | (11,5) | 12,0 | 6,5 |
| 2 | Baisse parallèle | 8,4 | 11,3 | (14,1) | (9,2) |
| 3 | Pentification | (2,1) | (3,5) | | |
| 4 | Aplatissement | 0,0 | 1,8 | | |
| 5 | Hausse des taux courts | (2,4) | (1,4) | | |
| 6 | Baisse des taux courts | 2,5 | 2,3 | | |

#### Variations de la valeur économique des fonds propres

Le scénario de taux le plus défavorable pour La Banque Postale est une hausse parallèle de 200 pbs de la courbe (baisse de 1 797 millions d'euros de l'EVE, soit – 9,7 % de sensibilité de l'EVE rapportée aux fonds propres *Tier 1*). La limite réglementaire est de - 15 %. Cette sensibilité est en hausse par rapport au 31/12/2022.

#### Variations des produits nets d'intérêts (MNI)

Le scénario le plus défavorable à 1 an pour La Banque Postale est le scénario de baisse des taux de -2 % avec une perte de MNI de 194 millions d'euros, soit environ 14,1 % de la MNI sur un an glissant.

### 6.5.1.3 Risque de liquidité

#### Systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les systèmes de déclaration des risques de liquidité couvrent l'ensemble du groupe La Banque Postale, au niveau prudentiel. Certaines des limites et indicateurs utilisés en gestion font référence à des unités sociales du Groupe, notamment La Banque Postale, entité la plus importante du Groupe.

Les systèmes de déclaration prudentielle des risques de liquidité couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation prudentielle. Certaines entités du groupe La Banque Postale sont également assujetties au niveau individuel.

#### Profil global du risque de liquidité de La Banque Postale

La Banque Postale dispose d'une forte position de liquidité assise sur :

- un montant de dépôts clients supérieur à celui des prêts clients. La Banque Postale dispose d'une base de dépôts très importante et diversifiée (supérieure à 200 milliards d'euros), principalement composée de dépôts d'une clientèle de particuliers français ;
- un important portefeuille HQLA *(High Quality Liquidity Assets),* La Banque Postale a historiquement investi une part significative de son bilan en titres souverains, en raison de son activité historique de recueil de dépôts, alors que les activités de crédits clientèles ne se sont développées que depuis 2006. Ce portefeuille contient exclusivement des actifs liquides et de haute qualité en accord avec les dispositions du règlement délégué (UE) n° 2015/61 ;
- un accès avéré aux marchés de capitaux et de trésorerie.

Les ressources issues de la clientèle étant pour la plupart sans échéance et exigibles à tout moment (dépôts, livrets), leur écoulement est modélisé afin d'en déterminer le profil dans le temps. La Banque Postale a retenu une approche conservatrice sur ses évaluations de liquidité.

#### Pilotage du risque de liquidité

La responsabilité du pilotage du risque de liquidité incombe au Comité de gestion du bilan, dans le respect des principes et limites validés par le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG). Cette responsabilité est partiellement déléguée au Comité ALM et trésorerie pour le risque de liquidité.

Opérationnellement, La Banque Postale a mis en place un dispositif d'évaluation interne de la liquidité, ou ILAAP *(Internal Liquidity Adequacy Assessment Process),* qui regroupe l'ensemble des dispositifs de limites, d'évaluation, de suivi, de reporting et de pilotage de sa liquidité. Ces dispositifs comprennent notamment :

- un dispositif d'indicateurs de risques associés à des limites pouvant être réglementaires ou internes publiés sur un pas mensuel ;
- le suivi journalier des évolutions du coussin de titres liquides non grevés de haute qualité et d'un LCR *proxy* ;
- un plan de financement qui assure *ex ante* l'équilibre de la position de refinancement de La Banque Postale dans l'univers de planification budgétaire de La Banque Postale ;
- des tests d'accès au marché biannuels permettant de vérifier l'accès au marché en différentes devises et des tests de liquidité réelle des titres ;
- le dispositif du Plan de financement d'urgence (PFU), qui a pour objectifs principaux :
  - de définir des seuils d'alerte permettant de détecter de manière précoce des tensions sur la liquidité, qu'elles soient idiosyncratiques (spécifiques à La Banque Postale) ou systémiques,
  - d'identifier l'ensemble des capacités disponibles pour générer de la liquidité (réserves de liquidité et capacités de financement),
  - de mobiliser une gouvernance visant à gérer avec la rapidité nécessaire l'éventualité d'une crise ; et un dispositif de *stress test* visant à mesurer les marges de manœuvre de La Banque Postale dans des contextes de tensions historiquement élevées.

Les systèmes de déclaration prudentielle des risques de liquidité couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation prudentielle. Certaines entités du groupe La Banque Postale sont également assujetties au niveau individuel.

#### Mesure du risque de liquidité

Ci-dessous un inventaire des indicateurs principaux du risque de liquidité.

##### *Liquidity Coverage Ratio* (LCR)

Le LCR est un ratio mensuel de liquidité à court terme qui mesure la capacité de La Banque Postale à résister pendant 30 jours à une dégradation sévère de sa situation dans un scénario de crise globale.

Le LCR doit être supérieur à 100 %, limite réglementaire respectée par La Banque Postale (qui se fixe une cible interne plus élevée). Le LCR atteint le niveau de 146 % au 31 décembre 2023.

Ce ratio est calculé en divisant la somme des actifs liquides de qualité et libres de tout engagement par le besoin de liquidités sous stress à horizon de 30 jours. Afin de s'assurer de disposer à tout moment d'un coussin de liquidité suffisant *via* une mesure quotidienne interne du risque de liquidité, un *proxy* du LCR est calculé quotidiennement.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR) (EU LIQ1)

| | | a | b | c | d | e | f | g | h |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | | Valeur totale non pondérée (moyenne) | | | | Valeur totale pondérée (moyenne) | | | |
| EU 1a | Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA) | déc.-23 | sept.-23 | juin-23 | mars-23 | déc.-23 | sept.-23 | juin-23 | mars-23 |
| **EU 1b** | **Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes** | | | | | | | | |
| ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA) | | | | | | | | | |
| 1 | Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA) | - | - | - | - | 48 594 | 50 100 | 50 311 | 50 673 |
| SORTIES DE TRÉSORERIE | | | | | | | | | |
| 2 | Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont : | 199 858 | 199 865 | 199 558 | 198 881 | 12 928 | 12 953 | 12 953 | 12 921 |
| 3 | Dépôts stables | 144 196 | 143 922 | 143 458 | 142 812 | 7 210 | 7 196 | 7 173 | 7 141 |
| 4 | Dépôts moins stables | 55 455 | 55 810 | 56 026 | 56 028 | 5 715 | 5 754 | 5 778 | 5 778 |
| 5 | Financements de gros non garantis | 15 849 | 17 154 | 17 953 | 18 372 | 10 176 | 11 107 | 11 467 | 11 337 |
| 6 | Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 7 | Dépôts non opérationnels (toutes contreparties) | 10 480 | 11 137 | 12 085 | 13 174 | 4 808 | 5 090 | 5 600 | 6 139 |
| 8 | Créances non garanties | 5 369 | 6 017 | 5 867 | 5 198 | 5 369 | 6 017 | 5 867 | 5 198 |
| 9 | Financements de gros garantis | | | | | 1 898 | 1 897 | 2 008 | 2 410 |
| 10 | Exigences complémentaires | 23 232 | 23 758 | 24 107 | 24 851 | 2 975 | 2 999 | 3 019 | 3 569 |
| 11 | Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés | 638 | 629 | 620 | 1 154 | 638 | 629 | 620 | 1 154 |
| 12 | Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 13 | Facilités de crédit et de liquidité | 22 594 | 23 129 | 23 487 | 23 697 | 2 337 | 2 370 | 2 399 | 2 415 |
| 14 | Autres obligations de financement contractuelles | 7 684 | 8 256 | 7 265 | 6 773 | 7 684 | 8 255 | 7 264 | 6 772 |
| 15 | Autres obligations de financement éventuel | 2 851 | 2 877 | 2 754 | 2 511 | 2 849 | 2 875 | 2 713 | 2 405 |
| **16** | **TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE** | **-** | **-** | **-** | **-** | **38 510** | **40 086** | **39 425** | **39 414** |
| ENTRÉES DE TRÉSORERIE | | | | | | | | | |
| 17 | Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension) | 4 047 | 4 093 | 4 597 | 4 851 | 135 | 152 | 138 | 115 |
| 18 | Entrées provenant d'expositions pleinement performantes | 3 308 | 3 158 | 2 769 | 2 402 | 1 939 | 1 858 | 1 660 | 1 476 |
| 19 | Autres entrées de trésorerie | 65 706 | 65 845 | 65 910 | 65 702 | 5 807 | 6 156 | 6 405 | 6 419 |
| EU-19a | (Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible) | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EU-19b | (Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié) | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **20** | **TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE** | **73 061** | **73 096** | **73 276** | **72 955** | **7 881** | **8 165** | **8 203** | **8 011** |
| EU-20a | Entrées de trésorerie entièrement exemptées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EU-20b | Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 % | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EU-20c | Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 % | 73 061 | 73 096 | 73 276 | 72 955 | 7 881 | 8 165 | 8 203 | 8 011 |
| VALEUR AJUSTÉE TOTALE | | | | | | | | | |
| **EU-21** | **COUSSIN DE LIQUIDITÉ** | **-** | **-** | **-** | **-** | **48 594** | **50 100** | **50 311** | **50 673** |
| **22** | **TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES** | **-** | **-** | **-** | **-** | **30 629** | **31 921** | **31 222** | **31 403** |
| **23** | **RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ** | **-** | **-** | **-** | **-** | **159 %** | **157 %** | **162 %** | **162 %** |

Le ratio moyen pondéré du LCR passe de 166,1 % à fin décembre 2022 à 159,1 % à fin décembre 2023, soit une baisse de 7 points.

Au 31 décembre 2023, le ratio LCR est de 146,1 %, versus 146,6 % à fin décembre 2022, soit une légère baisse de 0,5 points. Cette variation s'explique essentiellement par la hausse du coussin d'actifs liquides de haute qualité (HQLA) dont une augmentation de 2,4 milliards d'euros sur les titres souverains et de 1,2 milliards d'euros liée aux positions Banque de France.

En parallèle, il y a une augmentation du dénominateur avec des sorties de trésorerie qui progressent de 1,4 milliards d'euros, notamment sur les emprunts des clients financiers et non-financiers de 3,6 milliards d'euros, compensée par les dépôts non-opérationnels de 1,1 milliards d'euros, le hors bilan immobilier de 843 millions d'euros et les opérations de mise en pension de 202 millions d'euros. Les entrées de trésorerie sont en baisse de 691 millions d'euros, dont l'essentiel se porte sur la centralisation à la CDC de 608 millions d'euros.

*Horizon de survie*

Cet indicateur permet de mesurer le nombre de jours, en situation de crise, durant lesquels La Banque Postale resterait capable de faire face à ses échéances de paiements en utilisant uniquement ses coussins de liquidité, et dans l'hypothèse d'une continuité de son activité (i.e. sans action managériale extraordinaire comme l'arrêt des activités de crédit).

Il est déterminé à partir des gaps stressés dynamiques calculés pour chaque scénario de crise (systémique, idiosyncratique, combiné) et correspond à l'horizon constaté dans le scénario le plus défavorable pour La Banque Postale.

L'horizon de survie est exprimé en nombre de mois (sans excéder six mois qui correspond à l'horizon du scénario de crise), complété du montant constaté d'excédent ou de déficit de liquidité correspondant aux horizons fixés dans le cadre de l'encadrement en risque.

### Gap de liquidité

La Banque Postale évalue son niveau de liquidité long terme par un gap de liquidité. Celui-ci comporte les projections de gaps statiques par échéance et des limites définies sur les horizons de un, trois et cinq ans. Les hypothèses prises en compte correspondent à une approche stressée, résultant en une vision conservatrice de la position de liquidité du groupe La Banque Postale.

Les méthodologies d'évaluation d'impasse de liquidité sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- encours échéancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échéancés (écoulement conventionnel) ;
- profil de liquidité des actifs cessibles ;
- hors-bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité de gestion du bilan et par la direction des risques groupe.

Les opérations hors-bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le caractère cessible de certaines opérations peut le cas échéant être pris en compte.

**Gap de liquidité statique long terme au 31 decembre 2023**

IMPASSES MOYENNES SPOT

| *(en millions d'euros)* | **1 an** | **3 ans** | **5 ans** |
|---|---|---|---|
| Emplois | (218 363) | (164 745) | (125 934) |
| Ressources | 240 381 | 185 515 | 144 619 |
| Hors bilan | (111) | (87) | (49) |
| **Gap de liquidité 31.12.2023** | **21 907** | **20 683** | **18 636** |
| **Gap de liquidité 31.12.2022** | **19 505** | **30 199** | **30 032** |
| Écarts | 2 402 | (9 516) | (11 396) |

Le gap de liquidité (excédent de ressource) est en baisse car les ressources ont observé une croissance moins forte que les emplois en 2023, cet effet étant dû principalement à la revue des modèles en juin 2023 (écoulement plus stressé des dépôts) qui réduisent l'impasse de liquidité.

### Ratio de financement stable net (NSFR)

Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100 %.

Le « financement stable disponible » (*Available Stable Funding* – ASF) désigne la part des ressources qui ne sont pas exigibles à l'horizon temporel pertinent, soit un an dans le cadre du NSFR. Le montant du « financement stable exigé » (*Required Stable Funding* – RSF) d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs (et positions de hors-bilan) détenus.

Au 31 décembre 2023, et dans le cadre des exercices réglementaires de liquidité réalisés pour la BCE, le ratio NSFR s'établit à 132 %.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (EU LIQ2)

| | | a | b | c | d | e |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Valeur non pondérée par échéance résiduelle | | | | |
| *(en millions d'euros)* | | Pas d'échéance | < 6 mois | 6 mois à < 1an | ≥ 1an | Valeur pondérée |
| ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF) | | | | | | |
| 1 | Éléments et instruments de fonds propres | 18 959 | 0 | 0 | 2 414 | 21 373 |
| 2 | Fonds propres | 18 959 | 0 | 0 | 2 414 | 21 373 |
| 3 | Autres instruments de fonds propres | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4 | Dépôts de la clientèle de détail | - | 136 259 | 143 | 6 | 126 954 |
| 5 | Dépôts stables | - | 83 730 | 0 | 0 | 79 543 |
| 6 | Dépôts moins stables | - | 52 529 | 143 | 6 | 47 410 |
| 7 | Financement de gros : | - | 62 385 | 3 295 | 23 365 | 31 770 |
| 8 | Dépôts opérationnels | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 9 | Autres financements de gros | - | 62 385 | 3 295 | 23 365 | 31 770 |
| 10 | Engagements interdépendants | - | 64 719 | 0 | 0 | 0 |
| 11 | Autres engagements : | 230 | 6 743 | 0 | 0 | 0 |
| 12 | Engagements dérivés affectant le NSFR | 230 | - | - | - | - |
| 13 | Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus | - | 6 743 | 0 | 0 | 0 |
| **14** | **FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL (ASF)** | **-** | **-** | **-** | **-** | **180 097** |
| ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (RSF) | | | | | | |
| 15 | Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA) | - | - | - | - | 1 407 |
| EU-15a | Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 16 | Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 17 | Prêts et titres performants : | - | 13 989 | 4 430 | 145 961 | 118 956 |
| 18 | Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %. | - | 5 637 | 1 938 | 0 | 969 |
| 19 | Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers | - | 160 | 318 | 280 | 455 |
| 20 | Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont : | - | 7 717 | 1 679 | 37 465 | 30 436 |
| 21 | Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit | - | 7 367 | 1 539 | 30 538 | 24 303 |
| 22 | Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont : | - | 87 | 212 | 77 274 | 60 374 |
| 23 | Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit | - | 80 | 187 | 72 845 | 56 537 |
| 24 | Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan | - | 389 | 284 | 30 942 | 26 722 |
| 25 | Actifs interdépendants | - | 64 719 | 0 | 0 | 0 |
| 26 | Autres actifs : | - | 5 122 | 9 | 10 855 | 12 970 |
| 27 | Matières premières échangées physiquement | - | - | - | 0 | 0 |
| 28 | Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP | - | - | - | 569 | 484 |
| 29 | Actifs dérivés affectant le NSFR | - | - | - | 0 | 0 |
| 30 | Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie | - | - | - | 1 696 | 85 |
| 31 | Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus | - | 2 857 | 9 | 10 855 | 12 402 |
| 32 | Éléments de hors bilan | - | 1 993 | 1 899 | 46 785 | 2 633 |
| **33** | **Total RSF** | **-** | **-** | **-** | **-** | **135 966** |
| **34** | **RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET** *(%)* | **-** | **-** | **-** | **-** | **132,5** |

### Réserve de liquidité

La réserve de liquidité a pour objectif de quantifier le montant de cash ainsi que la liquidité disponible rapidement par la cession ou la mise en pension de titres afin de faire face à une crise de liquidité.

La réserve de liquidité est composée :

- du cash placé auprès de la banque centrale (hors moyenne des réserves obligatoires calculée sur la période de constitution) ;
- des titres éligibles BCE ayant une notation satisfaisante ;
- d'émissions sécurisées *(covered bonds) retained* ou pouvant être émises par La Banque Postale *via* sa filiale La Banque Postale Home Loan SFH.

RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

| *(en millions d'euros)* | 31.12.2023 |
|---|---|
| Cash et Banque centrale | 38 640 |
| Titres HQLA | 7 568 |
| Titres éligibles BCE notés au moins BBB- | 8 550 |
| **TOTAL RÉSERVE DE LIQUIDITÉ** | **54 758** |

*NB :* à fin 2022, le montant de la réserve de liquidité s'établissait à 46,9 milliards d'euros.

La Banque Postale serait aussi en mesure d'émettre 9,9 milliards d'euros de *covered bonds* éligibles à un refinancement en banque centrale conformément aux autorisations données dans son Plan de Financement, en collatéralisant ses prêts immobiliers.

### Plan de financement d'urgence (PFU)

Le Plan de financement d'urgence est destiné à être suivi par les instances de gouvernance (Comité ALM et trésorerie, Comité barèmes et refinancements « CBR », CPRG) et exécuté opérationnellement par la Banque de Financement et d'Investissement.

Le PFU fait partie du processus d'évaluation interne de la liquidité dont La Banque Postale rend compte de façon annuelle. Le PFU présente les indicateurs avancés retenus pour apprécier la santé des marchés (financiers ou bancaires) sur lesquels la liquidité de La Banque Postale est exposée. Ces indicateurs sont décomposés en deux grandes familles :

- des indicateurs systémiques ;
- des indicateurs idiosyncratiques.

Pour chaque indicateur est défini un niveau de seuil (confort, vigilance ou alerte).

Le PFU prévoit également des dispositifs à mettre en œuvre, en cas de crise avérée, qu'elle soit systémique ou idiosyncratique. Ce dispositif se présente principalement sous la forme d'un recensement des différentes sources de financements (ou liquidités) accessibles par La Banque Postale, en fonction des montants représentés et de la rapidité de mise en œuvre. Le PFU prévoit également une gouvernance précise au travers de Comités, dans lesquels sont suivis les indicateurs avancés. Cette gouvernance a pour vocation d'assurer la surveillance accrue du risque de liquidité. La présentation, en période normale, des indicateurs est réalisée au cours du Comité ALM et trésorerie et périodiquement au CPRG. Ces indicateurs font également l'objet d'un suivi hebdomadaire dans le cadre du CBR. Enfin, les indicateurs choisis ainsi que les dispositifs d'actions proposés sont testés sur les marchés afin de pouvoir apprécier la pertinence de ces derniers et la liquidité du marché.

Le test de financement consiste à tester le marché en procédant à des emprunts à court terme. L'objectif de ce type de test est de vérifier régulièrement l'aptitude de La Banque Postale à se procurer rapidement des fonds sur les marchés pour s'assurer que les estimations sur la capacité de La Banque Postale à emprunter restent valides.

La fréquence envisagée pour ce genre de test est au minimum de deux fois par an.

### Capacités d'accès au financement externe

Dans le cadre de la gestion saine et prudente de la liquidité mise en œuvre par le Comité ALM et trésorerie et le CPRG, La Banque Postale est dotée de sources de financement diversifiées :

- un programme de 20 milliards d'euros de Neu-CP *(Negotiable European Commercial Paper)* et un programme d'ECP *(European Commercial Paper)* de 10 milliards d'euros, le but étant de refinancer une partie des besoins de financement à court terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 2 milliards d'euros de Neu-MTN dont le but est également de refinancer une partie des besoins de financement à court-moyen terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 20 milliards d'euros d'EMTN, au format *retail,* permettant d'émettre de la dette senior (vanille et structurée), senior non préférée et *Tier 2* ;
- un programme de 10 milliards d'euros de titres financiers, au format *retail,* dédié aux émissions structurées de dette senior ;
- un programme de 30 milliards d'euros d'EMTN pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH) *via* son véhicule de financement sécurisé mis en place en 2013, La Banque Postale Home Loan SFH, filiale de La Banque Postale SA ;
- un accès au refinancement par la Banque européenne d'investissement (BEI), dans le cadre de l'engagement de La Banque Postale pour des enveloppes éligibles ;
- un portefeuille de titres HQLA *(High Quality Liquid Asset),* principalement constitué d'obligations d'État, rapidement mobilisables, qui constitue une source durable de titres éligibles permettant d'accéder aux opérations de refinancement BCE ou au marché des mises en pension ;
- un accès aux plateformes de mises en pension Brokertec, Eurex Repo et Eurex GC pooling, NGT Bondlend, MTS Repo et au marché du repo tripartite € GC Plus via MTS ;
- un accès au marché interbancaire et à une clientèle d'Asset Manager et agences gouvernementales européennes ou internationales.

La Banque Postale a également accès à un véhicule de financement sécurisé *via* la Caisse de Financement Local (CAFFIL), à qui La Banque Postale cède régulièrement des prêts distribués aux entités du Secteur public local.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### 6.5.1.4 Actifs grevés et non grevés

ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU AE1)

| | | Valeur comptable des actifs grevés | | Juste valeur des actifs grevés | | Valeur comptable des actifs non grevés | | Juste valeur des actifs non grevés | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles | | dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles | | dont EHQLA et HQLA | | dont EHQLA et HQLA |
| *(en millions d'euros)* | | 010 | 030 | 040 | 050 | 060 | 080 | 090 | 100 |
| *010* | **Actifs de l'établissement publiant les informations** | **121 393** | **26 396** | **-** | **-** | **208 175** | **5 251** | **-** | **-** |
| 030 | Instruments de capitaux propres | 239 | (0) | (0) | (0) | 356 | (0) | 356 | (0) |
| 040 | Titres de créance | 26 232 | 25 214 | 23 236 | 22 219 | 13 832 | 4 795 | 13 462 | 4 513 |
| 050 | dont : obligations garanties | 306 | 293 | 303 | 289 | 1 597 | 1 485 | 1 594 | 1 482 |
| 060 | dont : titrisations | (0) | (0) | (0) | (0) | 1 332 | 1 035 | 1 330 | 1 033 |
| 070 | dont : émis par des administrations publiques | 24 652 | 24 643 | 21 660 | 21 652 | 4 787 | 2 656 | 4 367 | 2 351 |
| 080 | dont : émis par des sociétés financières | 1 541 | 555 | 1 538 | 552 | 10 088 | 1 888 | 10 107 | 1 912 |
| 090 | dont : émis par des sociétés non financières | 40 | 13 | 39 | 13 | 769 | 252 | 696 | 249 |
| 120 | Autres actifs | 94 135 | (0) | - | - | 187 392 | (0) | - | - |

SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS (EU AE2)

| | | | Non grevé | |
|---|---|---|---|---|
| | | Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis | Fair value of collateral received or own debt securities issued available for encumbrance | |
| | | | dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles | of which EHQLA and HQLA |
| *(en millions d'euros)* | | 010 | 030 | 040 | 060 |
| 130 | Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations | 9 409 | 9 409 | 1 307 | 1 307 |
| 140 | Prêts à vue | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 150 | Instruments de capitaux propres | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 160 | Titres de créance | 9 409 | 9 409 | 1 307 | 1 307 |
| 170 | dont : obligations garanties | 196 | 196 | 214 | 214 |
| 180 | dont : titrisations | (0) | (0) | 408 | 408 |
| 190 | dont : émis par des administrations publiques | 8 707 | 8 707 | 673 | 673 |
| 200 | dont : émis par des sociétés financières | 478 | 478 | 666 | 666 |
| 210 | dont : émis par des sociétés non financières | (0) | (0) | 47 | 47 |
| 220 | Prêts et avances autres que prêts à vue | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 230 | Autres sûretés reçues | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 240 | Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations | (0) | (0) | (0) | (0) |
| 241 | Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement | - | - | (0) | (0) |
| **250** | **TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS** | **131 832** | **37 675** | **-** | **-** |

SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (EU AE3)

| | | Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés | Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | | **010** | **030** |
| 010 | Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés | 139 326 689 | 130 640 118 |

Les actifs grevés portés par La Banque Postale sont les suivants :

- titres livrés en pension auprès d'autres contreparties financières ;
- titres nantis au profit de la Banque centrale et du Crédit Logement ;
- crédits immobiliers nantis en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs ;
- appels de marge sur les titres et les dérivés ;
- dépôts de garantie.

### 6.5.1.5 Risque de change global

Le risque de change opérationnel, notamment lié aux virements pour compte de clients et aux activités financières, est modéré.

Le bilan des activités bancaires de La Banque Postale est géré quasi exclusivement en euros. Les activités de marché en devise de la trésorerie et des portefeuilles sont systématiquement couvertes au-delà d'une limite de position de change.

Le risque de change résiduel provenant du résultat de ces opérations est retranscrit à travers la position de change comptable, faisant l'objet d'un reporting quotidien. Ces positions sont encadrées par des limites, de manière à réduire les risques liés en les soldant au moins mensuellement avec la Trésorerie.

L'activité en devises sur la banque de détail concerne principalement les virements, et est relativement réduite.

Au 31 décembre 2023, la position de change de La Banque Postale s'établit à +14 M€ dont +8,7 M€ en dollars US.

## 6.5.2 Les risques de marché

### 6.5.2.1 Organisation et gouvernance

#### La Direction des risques financiers (risques de marché)

Les Risques de marché couvrent les risques de pertes engendrées par des variations défavorables de paramètres (taux, changes, *spreads,* volatilités, etc.) sur la valeur des instruments financiers au bilan ou engagements portés par La Banque Postale.

Au sein de la direction des risques groupe (DRG), le contrôle des risques de marchés incombe à la direction des risques financiers (DRF), et en particulier au département risques de marché.

Afin d'assurer un suivi complet des risques de marché, le périmètre de surveillance du département des risques de marché est élargi à l'ensemble des opérations en juste valeur.

La direction des risques financiers, sous la responsabilité de la direction des risques groupe, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques financiers. Elle rend aussi compte mensuellement au CPRG du suivi des risques de marchés et l'informe de ses principales activités.

Les limites globales de marché, telles que définies dans le *Risk Appetite Statement* (RAS), et son tableau des limites associé sont validés par le Conseil de surveillance. Les limites de marchés, de niveau Politique de maîtrise des risques Groupe, sont validées par le Directoire. Les limites opérationnelles, de niveau Règles de gestion des risques, sont validées en Comité des risques de marché.

### 6.5.2.2 Les risques de marché dans le Groupe

Les risques de marché concernent notamment tous les éléments de bilan et de hors-bilan valorisés à la juste valeur. Ceux-ci sont présents au sein de La Banque Postale ainsi que dans plusieurs filiales du Groupe, à savoir :

- dans les filiales d'assurances (regroupées dans le Groupe CNP Assurances) :
  - CNP Assurances,
  - La Banque Postale Prévoyance,
  - La Banque Postale Assurances IARD,
  - La Banque Postale Assurance Santé ;
- dans les filiales de gestion d'actifs :
  - LBP AM.

Le département risques de marché, au sein de la direction des risques financiers, est en charge de la surveillance des risques de marchés de La Banque Postale et de la surveillance consolidée au niveau du Groupe.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### 6.5.2.3 Mission de la Direction des risques financiers

Au sein de la DRF, les missions affectées au département risques de marché s'organisent selon quatre axes principaux.

#### Les limites et autorisations

Les risques de perte sont encadrés par des limites d'engagement ou d'exposition, ainsi que par l'établissement d'une liste de produits financiers autorisés. La DRF est donc chargée :

- d'instruire les demandes de limites globales et opérationnelles ;
- d'instruire les demandes de nouveaux produits financiers ou d'investissements ;
- d'assurer la surveillance du respect des limites ;
- d'assurer la communication et la gestion des éventuels dépassements.

#### La valorisation

La valorisation officielle des opérations de marché à la juste valeur est assurée par la DRF. Une des sources de perte potentielle découle de la possible mauvaise évaluation du prix des actifs financiers en portefeuille. La direction des risques financiers cherche donc à ce que la valeur de ces actifs représente, avec le moins d'incertitude possible, une juste valeur de marché. À cette fin, la DRF :

- établit une politique de valorisation ;
- audite et valide les méthodes de valorisation en accord avec le département de validation de modèles ;
- valide les paramètres de valorisation ;
- contrôle la qualité des données de marché et le respect des procédures de valorisation ;
- établit les ajustements de valorisation dans le cadre de la valorisation prudente, conformément au règlement CRR *(Capital Requirements Regulation)*.

#### La mesure et le contrôle des risques

Afin d'encadrer la prise de risque, la direction des risques financiers doit être en mesure de donner une représentation fidèle des risques auxquels La Banque Postale est exposée. Elle est donc en charge :

- d'identifier les facteurs de risques en fonction des produits et stratégies mises en œuvre ;
- d'établir des méthodologies de mesures des risques et de contrôler *a posteriori* leur efficacité *(backtesting)* ;
- de contrôler les positions prises par le Groupe afin de s'assurer qu'elles rentrent dans le cadre de limites défini.

#### Les contrôles des processus

Le département risques de marché, au sein de la direction des risques financiers, établit un plan de contrôles afin d'assurer la bonne exécution de ses missions et la qualité des données produites.

### 6.5.2.4 Les indicateurs de risque de marché

#### Les sensibilités

Les sensibilités permettent de mesurer l'exposition du portefeuille de La Banque Postale à une variation des facteurs de risques.

La direction des risques financiers valide la méthodologie de calcul des sensibilités et s'assure de la prise en compte exhaustive des facteurs de risques identifiés comme pertinents et matériels.

#### La VaR

La VaR *(Value at Risk)* est un indicateur du risque de perte auquel La Banque Postale est confrontée. Il donne une estimation de la perte maximale potentielle à un horizon donné avec une probabilité donnée. Toutefois, cet indicateur ne donne aucune indication quant aux niveaux de pertes potentielles découlant d'événements peu fréquents.

Cet indicateur est calculé d'une part sur les portefeuilles de négociation et, d'autre part, sur certains portefeuilles bancaires. Une VaR globale comprenant l'ensemble des positions à la juste valeur est également calculée.

La VaR est déclinée pour chacune des activités incluses dans le portefeuille de marché.

Par souci de prudence, La Banque Postale a décidé d'encadrer l'ensemble de ses positions marquées au marché par une VaR (99 %, 1 jour). La VaR mise en œuvre à La Banque Postale est une VaR paramétrique, calculée à partir d'une matrice de variance-covariance couvrant les risques de taux, *spread,* change, volatilité et action auxquels La Banque Postale est exposée.

La VaR ainsi calculée couvre partiellement les risques optionnels, les risques de second ordre n'étant pas pris en compte. Le développement de positions optionnelles, peu significatives à date au regard des positions globales, pourrait amener la direction des risques groupe à déployer une méthodologie plus adaptée. Des indicateurs dédiés à la surveillance du risque optionnel sont par ailleurs implémentés.

La direction des risques groupe procède à une analyse *ex post (backtesting)* des résultats du modèle mis en œuvre pour le calcul de la VaR afin d'en mesurer la qualité.

#### Les scénarios de stress

L'estimation de la VaR, faite sur l'hypothèse d'une loi de distribution normale, est effectuée dans des conditions normales de marché et ne donne aucune information sur le montant de la perte potentielle lorsque la VaR est dépassée. Il est donc nécessaire de pouvoir estimer les pertes potentielles en supposant des conditions de marchés exceptionnelles (attentats, faillite d'un grand groupe, etc.). Dans cette optique, sont implémentés des scénarios de stress.

Un scénario de stress consiste à simuler une situation extrême afin d'évaluer les conséquences financières sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale. Le recours à ces scénarios est un outil d'analyse et de maîtrise pour mieux appréhender les risques de marchés.

La Banque Postale a vocation à traiter sur tous les marchés (fonds OPCVM, change, taux, crédit, dérivés). Cependant, La Banque Postale traite aujourd'hui en directionnel essentiellement des produits de taux et de crédit. Ainsi, les scénarios de crises envisagés affectent principalement les courbes de taux et les *spreads* de crédit, les autres paramètres étant également pris en compte mais leurs impacts sont limités.

On distingue deux grandes familles de stress, étant les stress historiques et les stress hypothétiques :

- la première catégorie est basée sur des faits historiques (qui se sont réellement passés). Pour construire les scénarios, les variations qui ont déjà eu lieu lors de grandes crises financières sont appliquées aux conditions actuelles du marché. Ce sont les scénarios historiques ;
- la seconde catégorie emploie des variations jugées plausibles, qui ne se sont jamais déroulées mais qui, si elles survenaient, risqueraient de menacer l'établissement. Ces chocs sont calibrés à partir d'hypothèses fondées sur les statistiques des historiques de données de marché.

Un scénario de stress historique est initié par un événement brutal affectant un ensemble de facteurs. Le but étant de prévoir le pire, les horizons retenus sont ceux correspondant à la première phase de propagation de la crise jusqu'à une première stabilisation des cours, dans la mesure où plusieurs jours de *trading* sont nécessaires pour solder les positions les plus risquées.

Un stress hypothétique s'applique sur une catégorie donnée de risques de marché. La Banque Postale réalise des stress hypothétiques sur les principaux risques auxquels elle est exposée.

Au niveau Groupe, un *stress test* est par ailleurs réalisé à une fréquence trimestrielle sur le périmètre en Juste Valeur (incluant les filiales d'assurance). Cet indicateur est calculé à partir du scénario historique d'horizon trois mois, déterminé comme le plus défavorable pour le groupe La Banque Postale sur une profondeur d'au moins 10 ans et à un seuil de confiance de 99,5 %.

## 6.5.2.5 Les limites des risques de marché

### Organisation

On distingue trois niveaux de limites de risques de marché correspondant à trois niveaux d'escalade :

- les limites fixées par le Conseil de surveillance dans le Risk Appetite Statement (RAS) et son tableau de limites associé ;
- des limites de niveau Politique de maîtrise des risques (POMR), validées par le Directoire en CPRG ;
- des limites opérationnelles plus détaillées, validées en Comité des risques de marché, la direction des risques groupe veillant à leur cohérence avec les limites du RAS et de la POMR.

La mise en œuvre de ces limites et le suivi de leur respect par les opérateurs font l'objet d'informations régulières en CPRG et en Comité des risques du Conseil de surveillance.

La déclinaison des limites répond à l'organisation de la sphère financière de La Banque Postale. Ainsi, des limites sont déclinées par activité au sein de la Salle des marchés, et tiennent compte de l'intention de gestion des opérations et de leur impact sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale.

### Métriques de risques

Les limites sont appliquées aux mesures de risque pertinentes pour encadrer les impacts potentiels d'évolution défavorable des marchés sur le résultat et les fonds propres de La Banque Postale.

L'objectif est également de s'assurer que chaque activité reste dans le cadre de gestion prévu et n'intervient que sur des instruments de marché que les systèmes internes utilisés par La Banque Postale sont opérationnellement capables de gérer.

### Révision des limites

Les limites font l'objet d'une revue annuelle en coordination avec le Front Office. Il s'agit d'assurer le maintien de la cohérence entre les limites attribuées, l'évolution des marchés financiers et de celle de l'activité de La Banque Postale.

Celles-ci peuvent également être revues ponctuellement, sur demande du Front Office ou à l'initiative de la direction des risques financiers.

### Dépassement de limites

Les dépassements des limites de niveau Conseil de surveillance ou Directoire font l'objet d'une procédure d'alerte définie dans la norme relative à la gestion des dépassements de limites, validée par le Comité des règles de gestion des risques de la direction des risques groupe. Les dépassements de limites de niveau DRG sont gérés selon une procédure dédiée du Dispositif de Gestion des Risques de Marché.

L'ensemble des dépassements sont communiqués au Comité des risques Groupe. Les dépassements de limites (dont la durée est supérieure ou égale à trois jours, en ce qui concerne les limites de niveau DRG) sont notifiés mensuellement en CPRG.

## 6.5.2.6 Les instruments financiers et devises autorisés à la transaction

La Direction des risques financiers établit une liste des produits et devises autorisés, validée par le Comité des risques de marché.

La Direction des risques financiers s'assure du respect de cette liste, et de la capacité opérationnelle à gérer ces produits et devises, en particulier en termes de valorisation et de calcul de risques.

Les opérations du périmètre risques de marché s'appuient sur des instruments très classiques, parmi les plus courants des marchés financiers. On peut, de manière non exhaustive, citer les produits suivants :

- obligations ;
- dérivés de taux ;
- OPCVM ;
- CDS ;
- EMTN structurés ;
- opérations sur marché listées (essentiellement futures sur taux/obligations d'État).


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### 6.5.2.7 Exposition aux risques

La Banque Postale est exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de trésorerie, de gestion des excédents de liquidités (portefeuille d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture), et à travers la réalisation des opérations pour le compte de la clientèle.

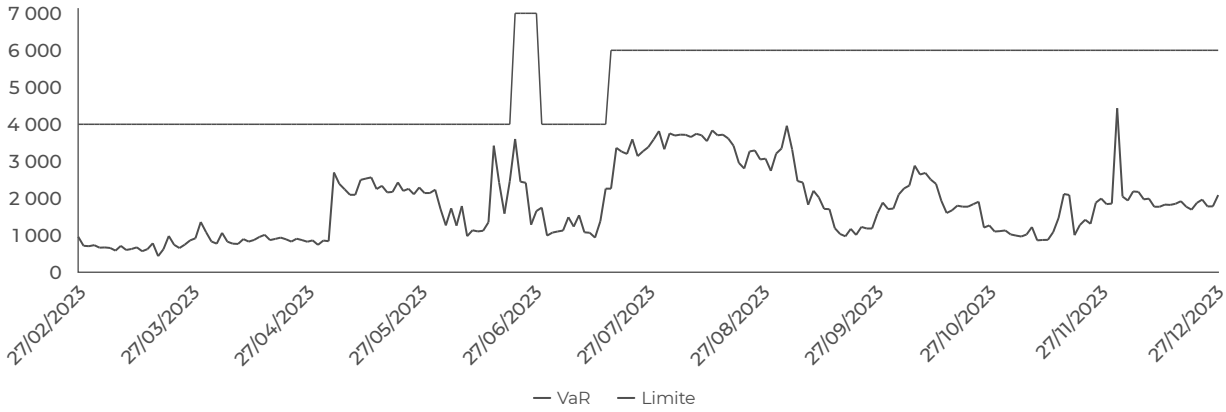
Le périmètre de suivi des risques de marché englobe non seulement le portefeuille de négociation, mais également des opérations du portefeuille bancaire enregistrées à la Juste Valeur, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêts/emprunts.

En matière de gestion des risques de marché, La Banque Postale est avant tout exposée au risque de taux, de *spread* de crédit et aux marchés actions. Les risques de change, notamment liés aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, et les risques sur volatilité sont modérés.

### 6.5.2.8 Évolution des principaux indicateurs de risques

*Value at Risk* (VaR) du portefeuille de négociation de La Banque Postale S.A.

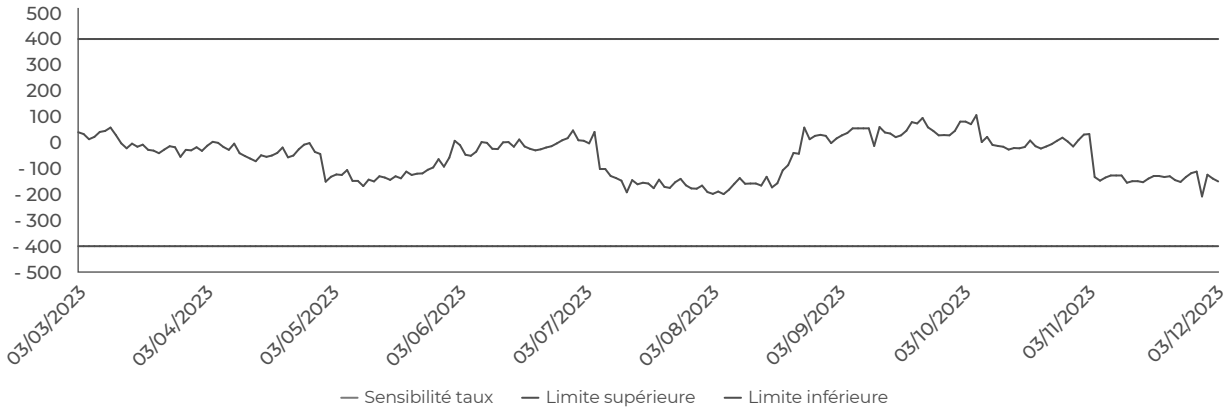
*(en millions d'euros)*




La VaR du portefeuille de négociation a atteint un maximum de 4,4 millions d'euros pour une moyenne de 1,83 million d'euros au cours de l'année 2023. La limite a été portée à 6 millions d'euros notamment pour répondre aux besoins de couverture de taux du bilan et au développement de l'activité de Structuration.

Sensibilité taux du portefeuille de négociation de La Banque Postale S.A.

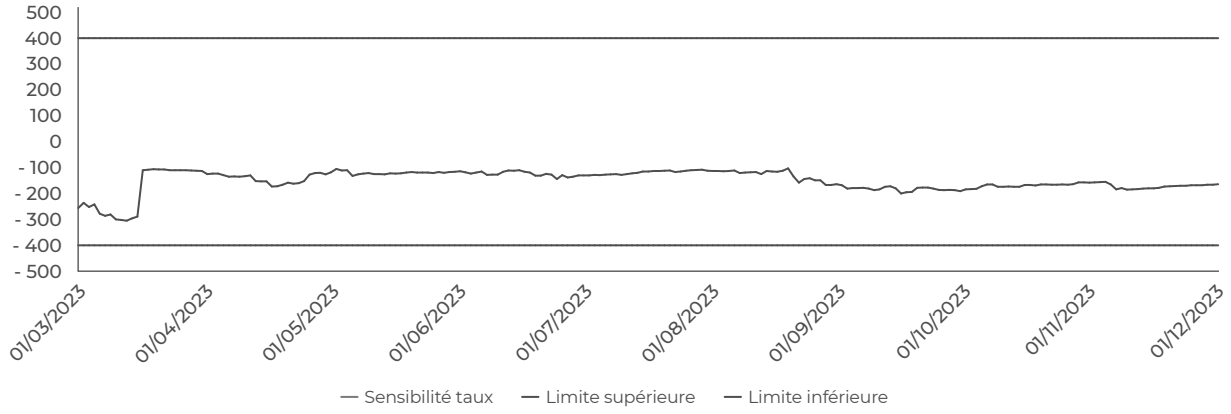
*(en milliers d'euros/pb)*




À fin 2023, la sensibilité taux du portefeuille de négociation est légèrement négative et reste bien inférieure aux limites autorisées (+/- 400 000 euros/bp).

Sensibilité crédit du portefeuille de négociation de La Banque Postale S.A.

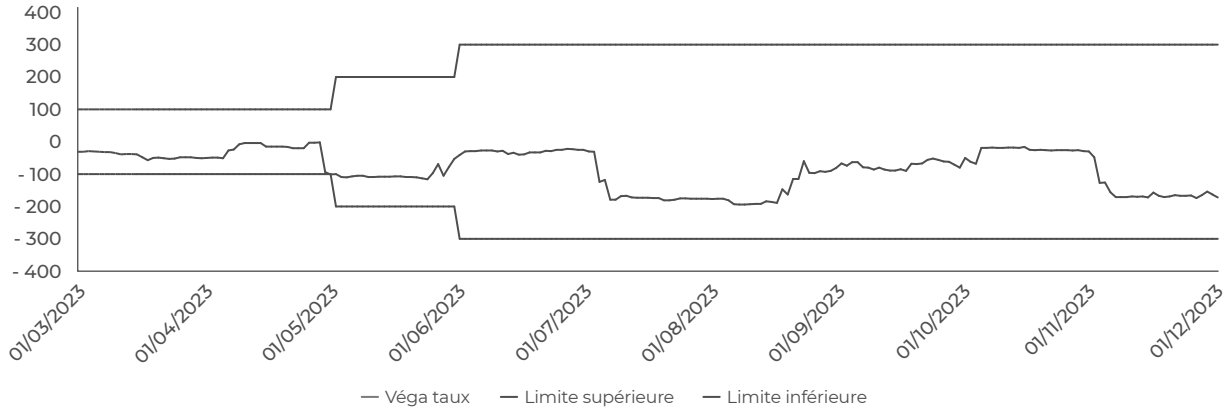
*(en milliers d'euros/pb)*




La sensibilité crédit du portefeuille de négociation est restée modérée en 2023, avec un minimum à -305 keur/bp et une moyenne de -150 keur/bp.

Sensibilité à la volatilité taux du portefeuille de négociation de La Banque Postale S.A.

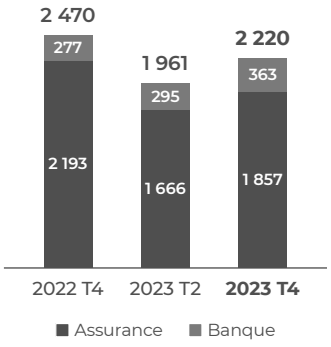
*(en milliers d'euros/pb)*




La sensibilité à la volatilité taux du portefeuille de négociation a atteint un minimum de -194 keur/bp pour une moyenne de -85 keur/bp. La limite a été réhaussée pour répondre aux développement de l'activité de Structuration.

*Stress test* Groupe – adverse au quantile 99,5 %

*(en millions d'euros)*




Un stress adverse calibré au quantile 99,5 % est réalisé sur le groupe La Banque Postale. Les impacts sont significativement plus importants sur le périmètre des assurances, en particulier sur la filiale CNP Assurances.

L'impact du *stress test* a significativement diminué en 2023 du fait du passage à IFRS 17 sur le périmètre CNP.

L'impact sur le périmètre CNP Assurances provient principalement du risque :

- action pour l'exposition de la CNP Assurances ;
- de *spread* crédit notamment sur les émetteurs corporate en raison de chocs significatifs ;
- de change lié à la dépréciation de la devise BRL (real brésilien).



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

SENSIBILITÉS GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2023

| *(en millions d'euros/% ou /bp)* | Banque | Assurance | Groupe |
|---|---|---|---|
| Taux (M€/bp) | (0,34) | (6,26) | (6,60) |
| Crédit (M€/bp) | (3,74) | (7,08) | (10,82) |
| Action (M€/%) | 3,76 | 33,80 | 37,56 |
| Change (M€/%) | (0,41) | (30,27) | (30,68) |

Les sensibilités aux risques de marché du groupe La Banque Postale sont significativement concentrées sur le périmètre Assurance.

### 6.5.2.9 Exigences en fonds propres du risque de marché et au titre de la CVA

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD (EU MR1)

| | | a |
|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | | RWEAs |
| | PRODUITS FERMES | |
| 1 | Risque de taux d'intérêt (général et spécifique) | 1 532 |
| 2 | Risque sur actions (général et spécifique) | 0 |
| 3 | Risque de change | 0 |
| 4 | Risque sur matières premières | 0 |
| | **Options** | |
| 5 | Méthode simplifiée | 0 |
| 6 | Méthode delta-plus | 0 |
| 7 | Méthode par scénarios | 0 |
| 8 | Titrisation (risque spécifique) | 0 |
| **9** | **TOTAL** | **1 532** |

### 6.5.2.10 Autres informations quantitatives

CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (PVA) (EU PV1)

| | | a | b | c | d | e | EU e1 | EU e2 | f | g | h |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Catégorie de risque | | | | | AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation | | AVA de catégorie totale après diversification | | |
| | AVA de catégorie | Actions | Taux d'intérêt | Change | Crédit | Matières premières | AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance | AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement | | Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation | Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire |
| 1 | Incertitude sur les prix du marché | 63 089 | 4 293 988 | 376 | 2 787 114 | - | 2 067 579 | 866 046 | 5 039 097 | 2 357 879 | 2 681 218 |
| 2 | Sans objet | | | | | | | | | | |
| 3 | Coûts de liquidation | 410 824 | 10 159 919 | 1 825 | 218 416 | - | 284 138 | 710 368 | 5 892 745 | 1 438 596 | 4 454 149 |
| 4 | Positions concentrées | 193 425 | - | | - 80 382 280 | - | NA | NA | 80 575 704 | 233 065 | 80 342 640 |
| 5 | Résiliation anticipée | - | - | - | - | - | NA | NA | - | - | - |
| 6 | Risque lié au modèle | - | 5 520 | - | - | - | 277 109 | 1 194 029 | 738 329 | 738 329 | - |
| 7 | Risque opérationnel | 47 391 | 1 445 391 | 220 | 300 553 | - | NA | NA | 1 793 555 | 379 647 | 1 413 908 |
| 8 | Sans objet | | | | | | | | | | |
| 9 | Sans objet | | | | | | | | | | |
| 10 | Frais administratifs futurs | - | - | - | - | - | NA | NA | - | - | - |
| 11 | Sans objet | | | | | | | | | | |
| **12** | **TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)** | | | | | | | | **347 737 041** | **5 147 516** | **342 589 526** |

## 6.5.3 Exposition aux actions du portefeuille hors négociation (APR)

| *(En millions d'euros)* | **APR** |
|---|---|
| **Titres de participation** | **21 145,50** |
| Titres Subordonnés | 178,99 |
| Autres | - |
| **TOTAL RISQUE ACTION** | **21 324,49** |

Les titres de participations consolidés sont principalement constitués par la participation La Banque Postale au sein de CNP Assurances.

Les plus ou moins-values latentes, et les plus ou moins-values de cession sont présentées dans les notes annexes des états financiers au 31 décembre 2023 (chapitre 4 du présent document) : note 4.2 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et note 5.3 « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# 6.6 Risques opérationnels

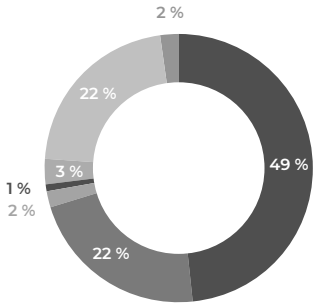
## 6.6.1 Chiffres clés

En 2023, le montant des pertes nettes actualisées au titre du risque opérationnel s'élève à 93,7 millions d'euros, incluant les pertes opérationnelles subies par CNP Assurances ; en vision prudentielle (incidents > 5 000 euros, hors assurance), le montant est de 55,8 millions d'euros.

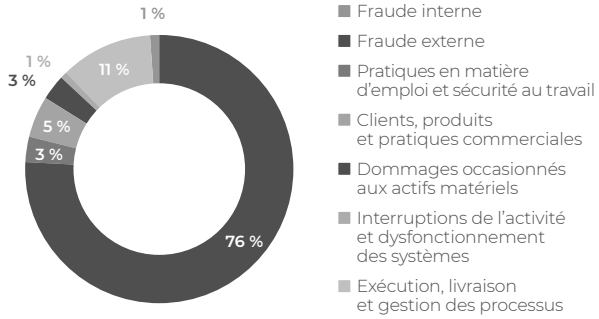
Le seuil d'incident significatif, au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne, n'a pas été dépassé sur 2023.

Les données ci-après représentent les pertes brutes en vision prudentielle (pertes de risques opérationnels supérieures à 5 000 euros, excluant celles liées aux métiers de l'Assurance), moyennées sur cinq ans, et les volumes correspondants.

Incidents liés aux risques opérationnels en valeur
*(moyenne de 2019 à 2023 en %)*




Incidents liés aux risques opérationnels en nombre
*(moyenne de 2019 à 2023 en %)*




La famille « Fraude externe » représente toujours la principale exposition du groupe La Banque Postale, pesant pour 49 % des pertes brutes.

La catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » représente toujours la deuxième plus importante exposition du Groupe, en valeur (22 %) et en volume (11 %). Elle est notamment liée à la survenance d'incidents à forts impacts unitaires en 2020 et 2022.

La troisième famille en termes d'exposition reste celle liée aux « Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu du travail », équivalente en valeur à la précédente, en raison de la forte valorisation des pertes induites par la crise sanitaire en 2020. Les montants liés à cette famille sont revenus à des valeurs plus en phase avec l'historique sur les trois dernières années.

| **Répartition par lignes métiers en valeur (moyenne de 2019 à 2023)** | |
|---|---|
| Financement des entreprises | 0 % |
| Négociation et vente | 0 % |
| Courtage de détail | 0 % |
| Banque commerciale | 22 % |
| Banque de détail | 32 % |
| Paiement et règlement | 33 % |
| Services d'agence | 0 % |
| Gestion d'actifs | 3 % |
| Éléments d'entreprises | 11 % |

La répartition des pertes brutes par ligne métier évolue sensiblement cette année, la ligne métier « Paiement et règlement » représentant le premier poste de pertes (33 %) en raison principalement des fraudes externes générées par cette activité, devant la ligne métier « Banque de détail » historiquement importante pour La Banque Postale.

## 6.6.2 Cadre réglementaire et définition

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) modifié par le règlement (UE) 2019/876 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR2), ainsi qu'à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, la définition du risque opérationnel retenue par La Banque Postale, validée par le Comité de Pilotage des Risques Groupe du 26 février 2015, recouvre le « risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité, et les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques et de réputation ».

## 6.6.3 Périmètre d'application

Le dispositif d'identification et d'évaluation des risques opérationnels s'applique à l'ensemble des activités :

- de La Banque Postale et de ses filiales, y compris dans le secteur de l'assurance ;
- de La Poste dans tous les secteurs traitant des opérations au nom et pour le compte de La Banque Postale ;
- des entreprises dans lesquelles La Banque Postale, au travers d'une participation, assume un rôle direct et effectif de gestion.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels repose sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques.

Le déploiement du dispositif de maîtrise des risques opérationnels au sein du Groupe CNP Assurances et son intégration dans celui du Conglomérat ont progressé en 2023. La filière des Risk Managers (RM), rattachés hiérarchiquement à la DRG de CNP SA, s'est progressivement mise en place durant l'année 2023. La prise en compte des risques des filiales de CNP Assurances s'est améliorée grâce à l'appui du Pôle « Coordination filiales » de la DRG CNP SA. Enfin, la coordination au sein de la deuxième ligne de défense par la Direction des risques groupe, notamment dans le cadre d'un comité dédié, a permis de renforcer le suivi des risques liés, en particulier le risque cyber, le risque de non-conformité et le risque d'externalisation. Des avancées sont également constatées dans l'intégration de CNP Assurances au sein du dispositif du groupe La Banque Postale Les premiers contrôles génériques (méthodologie La Banque Postale ont été déployés sur le périmètre de CNP Assurances, ainsi que plusieurs risques définis par la direction des risques opérationnels (DRO) de La Banque Postale L'animation des équipes de la deuxième ligne de défense de CNPA par les fonctions régaliennes de La Banque Postale SA s'est renforcée dans tous les domaines (risques opérationnels, contrôle permanent, conformité, cyber, externalisation, continuité d'activité, gestion de crise).

## 6.6.4 Gouvernance

### 6.6.4.1 Positionnement de la direction des risques opérationnels

La Direction des risques groupe est responsable vis-à-vis du Directoire, du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels du groupe La Banque Postale.

Dans ce cadre, la direction des risques opérationnels, sous la responsabilité de la DRG, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels.

#### Missions de la direction des risques opérationnels

Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (titre V de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne), les principales missions de la direction des risques opérationnels sont de :

- fixer le cadre : fixer la politique et la gouvernance des risques opérationnels pour le groupe La Banque Postale, définir les normes, méthodes et outils de gestion des risques opérationnels et en assurer la déclinaison opérationnelle (animation de la filière) ;
- surveiller : identifier les risques majeurs du groupe La Banque Postale, surveiller et rendre compte de l'efficacité des dispositifs mis en place pour les gérer ;
- accompagner : aider les acteurs de la filière dans le déploiement et l'animation du dispositif au sein des métiers et des entités du groupe La Banque Postale, contribuer au renforcement de leur professionnalisme ;
- anticiper les menaces futures : identifier et modéliser les scénarios de faible fréquence et fort impact, identifier les signaux faibles ;
- s'assurer du bon respect, au sein du groupe La Banque Postale, des règles, normes et méthodes définies en matière de gestion des risques opérationnels.

### 6.6.4.2 Acteurs de la gestion des risques opérationnels

Les rôles et responsabilités respectifs des acteurs du groupe La Banque Postale en matière de gestion des risques opérationnels sont formalisés au sein de la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques Groupe. Ce dispositif, validé par le Comité de Pilotage des Risques Groupe est diffusé au sein des différentes entités du Groupe et entités agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale (le Réseau La Poste).

La déclinaison du dispositif de maîtrise des risques Groupe s'effectue au travers de Règles de gestion des risques et de modes opératoires du référentiel documentaire de gestion des risques opérationnels.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Le principe majeur est la responsabilisation des métiers sur les risques auxquels leur activité est exposée. Les responsables d'entité s'appuient, pour exercer leurs missions dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, sur des collaborateurs de la Filière Risques, hiérarchiquement rattachés à la direction des risques groupe, nommément désignés et appelés *Risk Managers* (RM).

Sur leur périmètre respectif, les Risk Managers :

- veillent au déploiement et à l'animation du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- surveillent son efficacité ;
- rendent compte à la direction des risques opérationnels.

La Direction des risques opérationnels anime l'ensemble des acteurs de la filière, pour ce qui relève de la maîtrise des risques opérationnels, en s'appuyant sur une feuille de route fixant pour chaque année les priorités d'actions, les livrables à produire ainsi que le calendrier de production associé.

### 6.6.4.3 Instances

La Direction des risques opérationnels participe, autant que nécessaire, au CPRG. Les principales missions de ce Comité sont de valider le profil de risque opérationnel du groupe, et de prendre connaissance et d'arbitrer les dispositifs de maîtrise de risque dans le cadre de *post-mortem* relatifs à des incidents de risque opérationnel marquants.

Par ailleurs, chaque entité doit organiser, *a minima* deux fois par an, un Comité risques et conformité (CRC) ou un Comité de Pilotage des Risques (CPR) dont l'objectif est de donner une vision consolidée de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des contrôles associés. Enfin, la direction des risques opérationnels réunit les *Risk Managers,* au moins une fois par an, dans le cadre de la journée de maîtrise des risques opérationnels. Ces rencontres permettent notamment de coordonner les actions impulsées au sein de la filière, de partager les bonnes pratiques et les évolutions à apporter au dispositif de maîtrise des risques opérationnels.

## 6.6.5 Les dispositifs existants

Les risques opérationnels sont classés selon le référentiel des catégories et sous-catégories de risques proposé par le Comité de Bâle et repris dans l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement règlement (règlement UE).

La direction des risques opérationnels pilote la mise en place d'un dispositif d'analyse, de mesure et de gestion des risques opérationnels conforme à l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et du règlement n° 575/2013.

Ce dispositif s'appuie notamment sur :

- la cartographie des risques opérationnels ;
- la mise en œuvre d'un système de remontée vers la direction des risques groupe des incidents et des pertes constatés dans les différentes entités de La Banque Postale et des filiales concernées ;
- la mise en œuvre de la modélisation et de la quantification de *stress tests* risque opérationnel ;
- un reporting composé notamment d'indicateurs de surveillance couvrant les risques les plus importants.

Le dispositif mis en œuvre vise à assurer au groupe La Banque Postale, ainsi qu'à l'ensemble des entités agissant en son nom et pour son compte, une organisation lui permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre en permanence ses risques opérationnels, afin de mettre en œuvre les mesures préventives ou correctives appropriées.

### 6.6.5.1 La sécurité du système d'information

#### Une approche de la Sécurité du Système d'Information (SSI) par les risques

Sabotage, exfiltration de données, fraude, etc. la cybercriminalité – ou toute activité criminelle ciblant ou utilisant un ordinateur, un réseau informatique ou un appareil mis en réseau telle que le sabotage, l'exfiltration de données, la fraude revêt de multiples aspects. Si toutes les organisations sont aujourd'hui exposées au risque cyber, le secteur bancaire est davantage exposé au risque de cybersécurité.

Le risque de cybersécurité se définit comme tout risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des systèmes d'information et/ou d'une erreur humaine affectant la sécurité des systèmes d'information.

Consciente de cette menace et régulée par des autorités de plus en plus exigeantes, La Banque Postale accorde une importance particulière à la maîtrise de ce risque, qui constitue dorénavant une préoccupation sociétale. À cette fin, La Banque Postale s'est dotée d'une stratégie Cybersécurité pluriannuelle qui doit préparer le Groupe aux nombreux défis à venir dans ce domaine et être un accélérateur de la transformation digitale de l'entreprise. Cette stratégie est axée principalement sur :

- le renforcement du déploiement des mesures d'hygiène de sécurité ;
- la généralisation d'une culture cybersécurité par une sensibilisation adaptée aux profils des collaborateurs ;
- un pilotage de la cybersécurité par les risques permettant une évaluation précise du profil de risque cyber de La Banque Postale ;
- l'amélioration de la maturité dans des domaines de sécurité spécifiques, notamment concernant le renforcement des capacités de détection et de réaction aux attaques, la gestion des accès logiques et la protection de l'information.

Pour cela, La Banque Postale se donne les moyens de ses ambitions en allouant un budget significatif au dispositif de lutte contre la cybercriminalité, en ligne avec les standards de place.

Enfin, des chantiers ont été initiés en 2023 et se poursuivront en 2024 pour mettre La Banque Postale en conformité à Dora.

### 6.6.5.2 Plan d'urgence et poursuite de l'activité (PUPA) et sécurité des personnes et des biens (SPB)

Le cadre défini du plan d'urgence et de poursuite de l'activité, et de la sécurité des personnes et des biens du groupe La Banque Postale vise à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel, les activités ou les infrastructures, dans le but de préserver la réputation et la survie du groupe La Banque Postale.

La démarche mise en œuvre a pour objectif l'optimisation des dispositifs de continuité d'activité et de résilience physique de toutes les entités du groupe La Banque Postale. Elle s'appuie sur une méthodologie consistant à :

- identifier les menaces ;
- protéger les infrastructures *via* des dispositifs et mesures de prévention et de protection physique ;
- identifier les priorités, les besoins et stratégies de continuité des métiers ;
- mettre en place une capacité de réponse efficace à divers scénarios de crise, y compris des chocs extrêmes, *via* un dispositif de gestion de crise Groupe ;
- entretenir ces dispositifs pour maintenir leur efficacité et les tester.

La Banque Postale a retenu cinq scénarios d'interruption pouvant combiner :

- indisponibilité durable d'un site hébergeant du personnel ;
- défaillance des systèmes d'information et/ou des systèmes techniques ;
- absentéisme majeur de collaborateurs ;
- indisponibilité du/des prestataires assurant une prestation critique ou importante ;
- atteinte malveillante des systèmes d'information et/ou des données informatiques.

La Direction résilience et protection (DRO/DRP) a construit une feuille de route sur trois ans pour faire progresser la résilience au sein du Groupe. En 2023, se met en place le dispositif d'animation articulé autour de matinales, ateliers en groupe et courtes séances de questions/réponses mensuelles.

La DRP a également la charge du dispositif de gestion de crise du groupe La Banque Postale, à travers la Cellule de Remontée des Événements Majeurs (CREM). Ce dispositif, organisé en 24h/7j, s'articule avec les cellules de crise des différentes entités et filiales du Groupe. Il assure la remontée et la qualification de l'information, ainsi que la coordination des actions en cas de crise majeure, en lien avec les fonctions spécialisées (notamment Informatique et Communication) et en cohérence avec les dispositifs existant au niveau du groupe La Poste et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### 6.6.5.3 Risques liés à l'externalisation

Le groupe La Banque Postale est exposé au risque lié à l'externalisation de ses activités. L'encadrement de ce risque est assuré par une gouvernance et un dispositif spécifique :

- en termes de gouvernance, La Banque Postale s'est dotée d'une fonction externalisation. Les missions de la fonction externalisation sont assurées par la direction des risques opérationnels (DRO), la direction juridique et la direction des achats du groupe La Banque Postale selon leurs attributions respectives. La direction des risques opérationnels (au sein de la DRG) assure le pilotage du processus d'externalisation et le reporting aux instances de gouvernance ;
- une politique d'externalisation, validée par le Directoire. Cette politique définit les principes retenus par La Banque Postale pour toute opération d'externalisation et décrit le cadre de gestion des prestations de services externalisées en place au sein du groupe La Banque Postale, en conformité avec les exigences réglementaires en vigueur, les orientations relatives à l'externalisation EBA/GL/2019/02 du 25 février 2019 et les politiques internes à La Banque Postale.

La politique d'externalisation vise à couvrir toutes les phases liées à l'externalisation et à préciser les règles, les rôles et les responsabilités en matière d'identification, de qualification, de contractualisation, de suivi et de contrôle des prestataires du groupe La Banque Postale en tenant compte des enjeux propres à chaque prestation.

Elle s'applique aux activités externalisées auprès de prestataires externes au groupe La Banque Postale et aussi à celles externalisées au sein du groupe La Banque Postale (accords intra-groupes d'externalisation entre La Banque Postale et une de ses filiales, accords d'externalisation entre filiales du Groupe). La politique d'externalisation s'applique à tout type d'externalisation, et notamment :

- aux prestations de services essentiels externalisées (PSEE) au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne (« PSEE bancaires ») et le RGAMF (« PSEE gestion d'actifs »), ainsi que les prestations importantes ou critiques (PI) au sens de l'article L. 354-3 du code des assurances (« PSEE assurantielles ») ; et
- aux prestations critiques ou importantes (PCI) au titre des orientations relatives à l'externalisation EBA/GL/2019/02 du 25 février 2019.

Elle couvre l'ensemble des activités du groupe La Banque Postale dans le respect des spécificités réglementaires propres à chaque activité, sur une base individuelle.

Un dispositif de maîtrise et de surveillance des risques spécifique a été mis en œuvre, qui s'appuie sur :

- un processus de qualification préalable systématique du niveau de risque lié à chaque projet d'externalisation ;
- un cadre conventionnel et contractuel normé, adapté au niveau de risque de la prestation et conforme à toutes les exigences réglementaires.

Un dispositif de contrôle permanent dédié et complet qui s'applique à toutes les prestations critiques ou importantes (PCI) identifiées par chaque entité du groupe La Banque Postale.

Un indicateur de la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques suit les retards à la mise en conformité aux réserves CARE et a été complété d'indicateurs de maîtrise des risques (ex : taux de non-respect de passage en Comité d'Approbation des Risques liés à l'Externalisation (CARE)).

Le dispositif de maîtrise des risques liés à l'externalisation est déployé dans toutes les entités du groupe La Banque Postale, sous le pilotage de la direction des risques groupe qui en assure la surveillance et le reporting.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.6.6 Assurances du risque opérationnel

La couverture du risque opérationnel du groupe La Banque Postale par les assurances est mise en place dans la double perspective de protéger son bilan et son compte de résultat, et ses collaborateurs. Le principe retenu par le groupe La Banque Postale est une couverture des risques de forte intensité par des programmes d'assurances dédiés, dont les capacités sont cohérentes avec les résultats des analyses de scénarios réalisés par la Direction des risques groupe. Dans une logique de mutualisation des risques, les différentes entités du groupe La Banque Postale adhèrent aux polices d'assurances souscrites par le groupe La Poste pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance. Les principales couvertures concernent l'assurance multirisques immeubles et leur contenu, l'assurance cyber, l'assurance de mise en cause de la responsabilité civile du groupe (exploitation, mandataires sociaux, professionnelle, etc...) ainsi que l'assurance contre les risques de fraudes internes/externes. Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise. En complément, des garanties spécifiques peuvent être souscrites par les entités exerçant une activité particulière.

## 6.6.7 Calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel

### Méthode calcul

L'ensemble du groupe La Banque Postale met en œuvre un calcul d'exigences en fonds propres selon la méthode standard conformément aux articles 317 à 320 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

Le calcul des actifs pondérés est obtenu en multipliant les exigences de fonds propres par 12,5.

EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL ET MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS (EU OR1)

Données au 31 décembre 2023

| | | a | b | c | d | e |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Indicateur pertinent | | | | |
| | **Activités bancaires** *(en millions d'euros)* | **Exercice n-3** | **Exercice n-2** | **Exercice n-1** | **Exigences de fonds propres** | **Montant d'exposition au risque** |
| 1 | Activités bancaires en approche élémentaire (BIA) | - | - | - | - | - |
| 2 | Activités bancaires en approche standard (TSA)/ en approche standard de remplacement (ASA) | 4 932 | 4 822 | 4 537 | 610 | 7 624 |
| 3 | En approche standard (TSA) | 4 932 | 4 822 | 4 537 | - | - |
| 4 | En approche standard de remplacement (ASA) | - | - | - | - | - |
| 5 | Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA) | - | - | - | - | - |

# 6.7 Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat

## 6.7.1 Les risques assurance

Le rapprochement de La Banque Postale et de CNP Assurances s'est poursuivi, avec d'une part, la création, en avril 2023, d'un pôle dédié rassemblant l'ensemble des activités assurantielles du groupe et leurs entités juridiques sous l'entité Groupe CNP Assurances, et d'autre part, par le changement, courant novembre, des dénominations sociales des filiales historiques du Pôle Assurance de La Banque Postale.

Dans la nouvelle structure du groupe La Banque Postale, les activités d'assurance ont un poids prépondérant, les risques d'assurance étant portés principalement par CNP Assurances, en complément des trois filiales historiques du Pôle Assurance de La Banque Postale (La Banque Postale Assurances IARD (LBPAI) devenue CNP Assurances IARD, La Banque Postale Prévoyance (LBPP) devenue CNP Assurances Prévoyance, La Banque Postale Assurance Santé (LBPAS) devenue CNP Assurances Santé Individuelle).

L'activité d'assurance permet de compléter l'offre de produits bancaires par une offre étendue et innovante de produits d'assurances, respectant les valeurs d'accessibilité et de confiance que le groupe La Banque Postale incarne.

Pour le groupe La Banque Postale, le développement de l'activité d'assurance pour ses clients ainsi que celui des offres de CNP Assurances, dans son modèle multi partenarial, font partie des axes stratégiques définis afin de fournir aux marchés visés les produits les plus adaptés tout en garantissant la solidité financière du groupe La Banque Postale.

CNP Assurances commercialise ses contrats d'assurance à d'autres clients que ceux de La Banque Postale, au travers des réseaux de distribution de ses partenaires ou directement auprès des souscripteurs en assurance collective, en France et à l'international.

### 6.7.1.1 La gestion des risques assurance

L'ensemble des filiales d'assurance du groupe La Banque Postale doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires qui leur sont propres. En effet, le groupe La Banque Postale s'assure en sa qualité de tête de conglomérat financier du respect par chacune de ses filiales de leurs exigences réglementaires respectives. De manière générale, pour l'ensemble de ses activités d'assurance, le groupe La Banque Postale veille à ce que les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre soient cohérents, avec notamment les principes de la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques (POMR) issus du *Risk Appetite Statement* (RAS) et la Charte de la Filière Risques du groupe La Banque Postale. Les limites de risques sont fixées en cohérence avec l'appétit pour le risque au niveau de chaque filiale et validées par le Conseil d'administration. Elles encadrent strictement les activités de gestion et de sélection des risques.

Depuis sa prise de contrôle par La Banque Postale, CNP Assurances est pleinement associée à la définition et la mise en œuvre opérationnelle du cadre général de gestion du risque, au travers des travaux de rapprochement – normes, méthodes et outils en cours, de mesures organisationnelles (rattachement fonctionnel de la direction des risques de CNP Assurances au Directeur des risques du groupe La Banque Postale) et d'autres dispositifs (encadrement des investissements, par exemple).

Cette intégration se poursuit désormais avec le transfert des activités du Pôle Assurances de La Banque Postale au sein du Groupe CNP Assurances qui assure la restitution de la vision consolidée auprès de La Banque Postale.

Ces dispositifs de maîtrise des risques assurance permettent au Groupe d'avoir une vision sous-consolidée au niveau du métier Assurance des risques pris et potentiels et de s'assurer à tout moment qu'ils sont compatibles avec l'appétit pour le risque Groupe. De la même manière ce dispositif permet une surveillance sur une base consolidée au niveau du Groupe.

### 6.7.1.2 La typologie des risques assurance

Les risques au sein de l'activité assurance du groupe La Banque Postale sont regroupés en sept familles de risques en cohérence avec la classification des risques de la réglementation Solvabilité II et la cartographie des risques conglomérat :

- risques stratégiques et business (dont risque de solvabilité) ;
- risques de crédit et de contrepartie ;
- risques de marché et gestion actif/passif ;
- risque de liquidité ;
- risques opérationnels (y compris de non-conformité) ;
- risques techniques d'assurances ;
- risques ESG.

Certains risques communs à l'ensemble du Groupe sont décrits dans le présent chapitre (ainsi que dans le Document d'enregistrement universel de CNP Assurances) et ne sont pas repris dans la section dédiée aux compagnies d'assurance. Il s'agit :

- des risques opérationnels (regroupant les risques de sous-traitance, liés à l'information et à la protection des données, à l'informatique hors cyber, le risque cyber) – se référer à la section 6.6 « Risques opérationnels » du présent document et à la section 2.1.4 du Document d'enregistrement universel 2023 de CNP Assurances ;
- des risques de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (sécurité financière et lutte LCB-FT) – se référer à la section 6.9.2 « Le risque de non-conformité » du présent document et à la section 2.1.4 du Document d'enregistrement universel 2023 de CNP Assurances ;
- des risques stratégiques et business, couvrant notamment le risque de partenariats et le risque pays – se référer aux sections 6.1.3.1 (« Risques liés aux environnements macroéconomique, géoplitique et financier ») et 6.1.3.5 (« Risques liés à l'activité du conglomérat financier ») et à la section 2.1.5 du Document d'enregistrement universel 2023 de CNP Assurances ;
- des risques ESG, les compagnies étant exposées à travers leurs activités d'investissement, d'assurance et leur fonctionnement interne – se référer à la section 6.8 du présent document et à la section 2.1.6 du Document d'enregistrement universel 2023 de CNP Assurances.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Les risques résultant des évolutions réglementaires sur le périmètre bancaire sont rappelés dans la section 6.1.3.3 (« Risques liés au cadre législatif et réglementaire »). Concernant le périmètre des assurances, les nouvelles normes comptables IFRS 17 (en remplacement des normes IFRS 4), entrées en vigueur en 2023, et IFRS 9, pourraient modifier la présentation des indicateurs d'activité publiés chaque trimestre et pourraient avoir un impact sur la stratégie d'investissement.

### 6.7.1.3 Les risques techniques d'assurance

Du fait de leurs activités d'assurance, les compagnies d'assurance du groupe La Banque Postale sont exposées à des risques sectoriels spécifiques : les risques techniques d'assurance correspondent aux risques de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance et au risque de frais, incluant :

- le risque de souscription en vie/santé long terme :
  - le risque de catastrophe vie,
  - le risque de cessation (rachat),
  - le risque de mortalité,
  - le risque de longévité,
  - le risque d'incapacité/invalidité (morbidité),
  - le risque de révision ;
- le risque de souscription non-vie :
  - le risque de tarification et provisionnement,
  - le risque de cessation (rachat),
  - le risque de catastrophe,
  - le risque de santé hors long terme,
  - le risque de frais.

Selon la catégorie, ces risques évoluent en fonction des évolutions macroéconomiques, des caractéristiques des portefeuilles assurés et des changements de comportement des clients, des évolutions climatiques, de la survenance d'accidents ou encore de décisions de santé publique ou réglementaires.

#### Risque de rachat

Des rachats élevés pourraient avoir des impacts importants sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

En 2023, le risque de rachat s'est accentué en raison du durcissement des conditions économiques, dû en particulier à la hausse conjointe de l'inflation et des taux d'intérêt. En France, la matérialisation de ce risque s'est traduite sur le début de l'année 2023 par une forte hausse des rachats sur le segment de la clientèle patrimoniale et une hausse plus modérée sur les autres segments.

Les produits d'épargne proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement. Ces rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise principalement comme un risque de transfert demandé par le souscripteur, dans un contexte où la loi PACTE, entrée en vigueur en 2019, a introduit l'obligation de prévoir ce type de transfert pour chacun des contrats.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit sous-jacent (qui est favorisée dans les périodes de baisse des taux d'intérêt), soit dans le cadre d'une résiliation. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la duration des contrats et peut pénaliser leur rentabilité. En tant qu'assureur majeur du marché français en assurance emprunteur, CNP Assurances est significativement exposée au risque de résiliation, qui pourrait avoir des impacts importants sur son résultat. Après l'entrée en vigueur au 1er juin 2022 des dispositions de la loi Lemoine permettant la résiliation à tout moment (RIA) des contrats d'assurance emprunteur, les taux de résiliation d'assurance ont fortement augmenté, pour atteindre leur plafond en décembre 2022. Les taux de résiliations d'assurance ont baissé sur l'année 2023 et se stabilisent depuis plusieurs mois à un niveau toutefois supérieur à ceux observés avant l'entrée en vigueur de la loi Lemoine.

Au niveau des filiales de CNP Assurances, ce risque est considéré significatif compte tenu de la dominante de l'activité épargne en Italie, ainsi qu'au Brésil sur les produits de retraite, avec la possibilité de transfert de contrats vers la concurrence. L'intégration des nouvelles filiales en Italie a accentué l'exposition au risque de rachat sur cette zone. Au Brésil, les produits de prévoyance ainsi que les produits associés à des prêts immobiliers et à la consommation présentent également un risque de résiliation important.

Dans ce contexte, afin de permettre la rétention des encours et le maintien de la collecte, des actions ont été mises en place à travers la politique de distribution de la participation aux bénéfices et d'autres mesures commerciales. Le suivi de ce risque est renforcé avec un encadrement permettant d'anticiper la réalisation du risque en cas de dérive des niveaux de rachats du portefeuille, en particulier pour les filiales italiennes de CNP Assurances.

De plus, une analyse de sensibilité au risque de rachat sur le résultat et les capitaux propres de CNP Assurances a été réalisée (se référer au chapitre 5, note 6.18.1 des annexes aux comptes consolidés, « Analyse de la sensibilité au risque de rachat ») : l'impact d'une hausse de 10 % des rachats serait de - 2 % sur le résultat net et de 0 % sur les autres éléments du résultat global.

### 6.7.1.4 Les risques de marché

#### Risque lié aux taux d'intérêt

Une évolution des taux d'intérêt a un impact sur la valeur de marché des instruments financiers et peut affecter le compte de résultat et/ou la solvabilité de l'entreprise. Elle agit également sur la profitabilité de CNP Assurances et ses filiales en lien avec les conditions financières de réinvestissement et/ou de refinancement, ainsi que les comportements d'arbitrage des clients entre produits financiers ou d'exercice d'options contractuelles.

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte) représente 76 % des actifs du groupe CNP Assurances, soit près de 236 milliards d'euros en valeur bilan (normes IFRS) - se référer au chapitre 5, note 6.18.5 des annexes aux comptes consolidés, « Risque de taux – Valeurs comptables des instruments financiers par échéance ».

Il existe deux principaux risques de taux :

- un risque de réinvestissement ou risque de baisse des taux : le risque que le rendement des investissements futurs soit inférieur à celui escompté par l'assureur. Ce risque se concrétise en cas de baisse des taux d'intérêt par une diminution du rendement des placements. Cette baisse est d'autant plus rapide que l'actif est plus court que le passif. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne-retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, l'assureur court le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée ;
- un risque de liquidation ou de hausse des taux : le risque d'avoir à vendre des obligations qui sont en moins-value par rapport à leur prix d'achat. Si les engagements envers les assurés arrivent à échéance avant le remboursement du capital des obligations (l'actif est plus long que le passif), l'assureur est contraint de vendre ses actifs obligataires. Si les taux d'intérêt ont augmenté, les obligations du portefeuille seront alors en moins-value latente et l'assureur va alors réaliser des pertes financières.

Après une forte hausse en 2022, les taux ont connu une évolution contrastée en 2023 avec une hausse pendant les neuf premiers mois de l'année, puis une baisse marquée sur le dernier trimestre qui a ramené les niveaux de marché de fin 2023 au-dessous de leur étiage de l'année précédente.

Les expositions de CNP Assurances et ses filiales au risque de taux dans les métriques IFRS 7 sont en réduction. On constate que la variabilité du résultat IFRS 17 ainsi que celle des fonds propres IFRS 17 sont en baisse pendant l'année 2023, traduisant la réduction des expositions du compte propre (- 3,5 milliards d'euros d'expositions obligataires) et la volonté d'une gestion conservatrice des risques. Ce positionnement est cohérent avec le risque de taux tel que mesuré selon la norme Solvabilité 2, qui montre une exposition proche de l'équilibre.

Une analyse de sensibilité au risque de taux sur le résultat net et les autres éléments du résultat global de CNP Assurances a été réalisée (se référer au chapitre 5, note 6.18.2 des annexes aux comptes consolidés, « Analyse de la sensibilité au risque de taux ») : l'impact d'une hausse de 100 bps des taux serait de - 11 % sur le résultat net et de - 3 % sur les autres éléments du résultat global.

Les variations des marchés financiers en 2023 ont été favorables, contribuant au taux de couverture à hauteur de 27 points. Au global, le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 253 % au 31 décembre 2023, baisserait de 5 points en cas de baisse de 100 points de base des taux d'intérêts européens.

### Risque lié à la valorisation et aux rendements des actions

Les investissements en actions constituent un levier de diversification utilisé de manière relativement importante au sein du portefeuille d'investissements de CNP Assurances et ses filiales, soit en achetant directement des actions, soit au travers de fonds. Ils concernent ainsi 16 % des actifs du Groupe (49 milliards en valeur bilan normes IFRS hors unités de compte).

Les variations défavorables des paramètres de marché liés aux actions (cours, volatilité, etc.) représentent un risque de perte pour l'entreprise.

CNP Assurances et ses filiales sont ainsi sensibles à deux types de risques :

- un risque lié à la baisse des dividendes perçus qui a un impact essentiellement sur le compte de résultat comptable en se traduisant par une diminution des revenus ;
- un risque lié à la baisse de valeur de marché des actions qui peut avoir des impacts à plusieurs niveaux :
  - une diminution du taux de couverture Solvabilité 2,
  - une diminution des fonds propres IFRS,
  - en cas de chute importante et prolongée des marchés actions, un éventuel impact complémentaire en résultat au titre de la reconnaissance d'une provision pour risque d'exigibilité et d'une provision pour dépréciation.

Le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 253 % au 31 décembre 2023, baisserait de 12 points en cas de baisse de 25 % des marchés actions.

Le Groupe a mis en œuvre depuis de nombreuses années un programme de couverture, visant entre autres, à limiter l'impact de la baisse des actions.

Une analyse de sensibilité au risque action sur le résultat net et les autres éléments du résultat global de CNP Assurances a été réalisée (se référer au chapitre 5, note 6.18.4 des annexes aux comptes consolidés, « Analyse de la sensibilité au risque action ») : l'impact d'une baisse de 25 % des marchés actions serait de - 26 % sur le résultat net et de - 2 % sur les autres éléments du résultat global.

### Risque de change

Le risque de change est engendré par deux types de positions :

1. Gestion des portefeuilles en représentation des engagements clientèles : les portefeuilles d'actifs des entités du groupe CNP Assurances ont principalement investi dans leur devise fonctionnelle et en représentation de fonds assurés. Il en résulte un risque de change limité (par exemple l'exposition nette de couverture à une devise autre que l'euro représente moins de 5 % des placements des sociétés françaises du groupe CNP Assurances) ;
2. Le groupe CNP Assurances est exposé au risque de change sur le Real brésilien, compte tenu de son activité et de ses filiales au Brésil. Ces expositions sont plus significatives. Le groupe CNP Assurances est également exposé au résultat (en Réal) des filiales Brésiliennes et gère activement cette exposition au moyen de produit dérivés en couverture.

Les filiales internationales reportent leurs états financiers au groupe dans leur devise fonctionnelle qui correspond à leur monnaie locale. Dans les comptes consolidés, les actifs et passifs des filiales internationales sont convertis en euros, la devise de présentation du groupe, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

À chaque arrêté, en fonction de l'évolution des taux de change du real, l'incidence des variations constatées viendra modifier la rubrique écart de conversion enregistrée dans les capitaux propres consolidés. Une variation positive traduit un effet de change favorable, c'est à dire que le real s'est valorisé par rapport à l'euro et inversement.

En conséquence, le solde de la rubrique écart de conversion dans les capitaux propres consolidés représente l'effet cumulé des écarts de conversion depuis l'entrée des entités brésiliennes dans le périmètre de consolidation.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### Risque immobilier

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché. Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage : immobilier d'exploitation, immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus par CNP Assurances et ses filiales directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence technique et réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs. Les risques liés à l'effet de levier, bien que peu présent dans les sociétés immobilières, sont aussi à prendre en compte dans un environnement où les taux d'intérêt remontent.

L'année 2023 a été marquée par une série de remontées des taux directeurs de la BCE et par une forte volatilité de l'OAT française notamment, qui ont repoussé les prises de décisions en matière d'investissement immobilier. Au deuxième semestre, les premières baisses de valeur ont été observées, ainsi que des arbitrages notamment du côté des SCPI. Le marché reste hésitant et des corrections de prix sont toujours à craindre malgré le début d'une baisse des taux en fin d'année.

Depuis 2018, le portefeuille de CNP Assurances et ses filiales est sur-alloué sur le QCA (Quartier central des affaires) Parisien et sous-alloué en résidentiel (hors l'actif Lamartine) par rapport au benchmark (source : MSCI). La baisse des valorisations constatée en 2023 reste contenue étant donné la qualité des actifs en portefeuille et qui n'ont que faiblement corrigés**.** La baisse moyenne du portefeuille est entre 3 % et 5 % et une nouvelle baisse supplémentaire est attendue pour 2024. En revanche, la baisse constatée sur les actifs détenus par les SCPI est plus prononcée.

Une analyse de sensibilité au risque immobilier sur le résultat net et les autres éléments du résultat global de CNP Assurances a été réalisée (se référer au chapitre 5, note 6.18.3 des annexes aux comptes consolidés, « Analyse de la sensibilité au risque immobilier ») : l'impact d'une baisse de 25 % du marché immobilier (périmètre France uniquement) serait de - 31 % sur le résultat net et de 0 % sur les autres éléments du résultat global.

## 6.7.1.5 Les risques de crédit et de contrepartie

### Risque de crédit et de contrepartie corporate ou souveraine

Le risque de crédit et de contrepartie est notamment porté par le risque de défaut de la contrepartie, qu'elle soit une entreprise privée ou un souverain, soit le risque de perte lié aux caractéristiques de la contrepartie.

### Obligations souveraines et assimilées

En période de hausse des niveaux d'endettement des États, des inquiétudes peuvent apparaître sur la capacité de certains États souverains à rembourser leur dette, conduisant à une défiance sur les obligations émises par ces États ou par leur secteur public, amenant à de forts écartements des spreads. Dans une situation extrême, CNP Assurances et ses filiales pourraient être amenées à subir un défaut ou une restructuration de dette conduisant à constater de fortes pertes sur ces titres.

Le bilan de CNP Assurances et ses filiales, largement investi en titres européens et en particulier français, est naturellement sensible à un élargissement des *spreads* des États de la zone euro considérés comme relativement exposés. Une hausse de ces *spreads* couplée à une vague de rachats des contrats d'épargne des assurés déclencherait des réalisations de moins-values obligataires qui pourraient avoir un impact sur les fonds propres de l'entreprise.

Le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 253 % au 31 décembre 2023, baisserait de 9 points en cas d'écartement de + 50 points des *spreads* des obligations souveraines.

### Obligations émises par les entreprises privées (dites corporate)

En tant qu'investisseur long terme, le groupe CNP Assurances détient sur ses portefeuilles hors unités de compte près de 100 milliards d'euros (en valeur de marché) d'obligations émises par des entreprises privées, soit 45 % des investissements obligataires hors unités de compte au 31 décembre 2023. En conséquence, CNP Assurances et ses filiales sont sensibles à une variation du *spread* de crédit de ces obligations.

Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur, de sa qualité de crédit. 50 % du portefeuille d'obligations privées (hors banques) a une notation A ou supérieure et les groupes d'émetteurs notés BBB représentent 47 % du portefeuille (en valeur de marché - hors banques).

Le portefeuille ne subit pas de dégradations de notation importantes, soutenu par sa bonne qualité de crédit. Les expositions sectorielles sur les activités jugées les plus à risque depuis l'épisode du Covid-19 et de la guerre en Ukraine restent très mesurées.

Néanmoins, une nouvelle sensibilité du taux de couverture a été introduite en 2020 afin de compléter la mesure des impacts du risque de crédit. La sensibilité ajoutée consiste à dégrader 20 % du portefeuille obligataire d'une note complète. L'impact de cette sensibilité au 31 décembre 2023 reste limité : baisse du taux de couverture de - 3 points en cas de dégradation de 20 % du portefeuille obligataire.

#### Risque de concentration sur le crédit et les contreparties

Ce risque résulte des expositions individuelles importantes liées, ou des expositions significatives sur des groupes de contreparties considérés comme un bénéficiaire unique, ou des contreparties opérant dans un même secteur d'activité, ou une même zone géographique.

CNP Assurances et ses filiales investissent de façon importante dans les souverains, représentant 33 % des encours hors unités de compte à fin 2023. La majorité des investissements sont réalisés dans des zones relativement stables : en France à hauteur de 45 % et en Europe, pour 29 % .

Un suivi au niveau consolidé (groupe La Banque Postale) est réalisé mensuellement.

La ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs est présentée au chapitre 5, note 6.18.7 des annexes aux comptes consolidés « Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs ».

#### Risque de contrepartie sur les réassureurs

Le périmètre des risques de contrepartie inclut les contrats permettant une atténuation des risques tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés, et les créances à recevoir des intermédiaires et des assurés.

Le risque de crédit des réassureurs est présenté au chapitre 5, note 6.18.6 des annexes aux comptes consolidés, « Risque de crédit des réassureurs ».

### 6.7.1.6 Les risques de liquidité

Le risque de liquidité, pour les filiales d'assurance, est le risque de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Plusieurs indicateurs du risque de liquidité sont présentés au chapitre 5 dans les annexes aux comptes consolidés suivantes : 6.18.8 (« Risque de liquidité – Analyse de maturité »), 6.18.9 (« Risque de liquidité – Passifs de contrats d'assurance nets d'actifs d'assurance – montants exigibles – rachat ») et 6.18.10 (« Risque de liquidité – Flux futurs d'actifs »).

## 6.7.2 Surveillance complémentaire du conglomérat La Banque Postale

Le groupe La Banque Postale identifié comme « Conglomérat Financier » est soumis à une surveillance complémentaire au titre du conglomérat financier, en application de la directive européenne 2002/87/UE (FICOD) complétée du Règlement 342/2014 de la Commission européenne et transposée en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Depuis le 1er janvier 2014, La Banque Postale bénéficie de l'exemption au titre de l'article 49 du règlement UE (575/2013), qui lui permet de ne pas déduire de ses fonds propres sur base consolidée les participations dans ses sociétés d'assurance CNP Assurances, La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Assurance Santé et de les traiter en tant qu'expositions pondérées sous conditions que son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne présente un niveau d'intégration approprié.

Chaque entité est soumise sur base individuelle au respect de la réglementation du secteur auquel elle appartient (CRR et arrêté de Contrôle interne pour les établissements de crédit et arrêtés liés à Solvabilité II pour le secteur des assurances) et à la réglementation sur la surveillance complémentaire.

Les fonds propres du conglomérat couvrent les exigences réglementaires relatives aux activités bancaires et aux activités d'assurance. Au 30 juin 2023, le ratio conglomérat s'établit à 154 %.

### 6.7.2.1 Gouvernance et suivi des risques assurance et de la surveillance complémentaire du conglomérat

En sa qualité de tête de conglomérat, La Banque Postale a mis en œuvre une gouvernance adaptée, au sein d'un dispositif plus large, permettant de garantir la surveillance de ses activités d'assurance.

Les risques assurance sont suivis notamment par les instances suivantes :

- le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) traite des sujets risques assurances liés aux activités d'assurance à travers le suivi du RAD *(Risk Appetite Dashboard)* qui inclut dans les tableaux de bord le suivi des risques assurances ainsi que dans le traitement des sujets assurantiels spécifiques lorsque cela est nécessaire ;
- le Comité conglomérat permet de réaliser un suivi spécifique transversal sur les fonctions de contrôles (risques, conformité, contrôle interne et contrôle périodique) ainsi que des fonctions finance et d'assurer la surveillance complémentaire requise au niveau du conglomérat.

Le Comité conglomérat s'est réuni à six reprises en 2023. Cette année, les principaux sujets évoqués lors du Comité ont concerné les sujets régaliens des fonctions de contrôle, le passage à IFRS 17, le suivi des impacts de la remontée des taux.

La gouvernance de La Banque Postale est présentée dans le chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » et sa gestion des risques et du contrôle interne dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement universel 2023 de La Banque Postale.

La gouvernance et la gestion des risques et du contrôle interne de CNP Assurances sont décrites plus spécifiquement dans son Document d'enregistrement universel 2023.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### 6.7.2.2 Obligations du groupe La Banque Postale propres à la surveillance complémentaire

Conformément à la réglementation FICOD, le groupe La Banque Postale fait l'objet d'une surveillance complémentaire, en particulier sur les domaines suivants :

- l'adéquation des fonds propres du conglomérat ;
- le suivi du risque de concentration ;
- les positions intragroupes ;
- le dispositif de contrôle interne et procédures de gestion des risques appropriés.

#### 6.7.2.2.1 Adéquation des fonds propres du conglomérat

Le suivi de la surveillance complémentaire du conglomérat financier du groupe La Banque Postale a fait l'objet de la mise à jour de la norme interne conglomérat du Groupe, qui a été validée par le Comité de validation des règles de gestion des risques en février 2023 et applicable à partir de la même année.

Les fonds propres du Conglomérat financier couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires et aux activités d'assurance. Le ratio du conglomérat s'établissait à 154 % au 30 juin 2023.

CONGLOMÉRAT FINANCIER - INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RATIO D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES (EU INS2)

| | | a | | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | | **30.06.2023** | **31.12.2022** | **30.06.2022** |
| 1 | Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (montant) | 25 647 | 26 223 | 25 973 |
| 2 | Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (en %) | 154 % | 144 % | 138 % |

#### 6.7.2.2.2 Suivi du risque de concentration

La Banque Postale doit s'assurer de l'exhaustivité de l'information afin d'assurer le suivi du risque de concentration.

Conformément à l'exigence de surveillance sur le conglomérat, La Banque Postale doit identifier et surveiller les concentrations de risques par le biais d'un dispositif de maîtrise des risques spécifique qui s'inscrit dans le Reporting Conglomer spécifique aux conglomérats financiers. À ce titre, La Banque Postale surveille le risque de concentration qui peut naître des expositions détenues par les entités composant le conglomérat sur une contrepartie. Cette surveillance est réalisée par le biais d'un dispositif de maîtrise des risques spécifique qui s'inscrit dans le Reporting Conglomer.

#### 6.7.2.2.3 Suivi du risque des positions intragroupes

La Banque Postale s'assure du suivi des positions intragroupes entre les entités des secteurs de l'assurance et les établissements de crédit.

Les expositions intragroupes se limitent à des garanties données par CNP Assurances ou ses filiales (CNP Caution) sur l'activité crédit immobiliers et aux montants de commissions perçues. Il n'existe pas de dépendance de refinancements (senior ou subordonnées) entre les deux secteurs.

# 6.8 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

## 6.8.1 Définition et identification des risques ESG

### 6.8.1.1 Définitions générales

Les facteurs ESG regroupent l'ensemble des **enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance** pouvant impacter négativement ou positivement la performance financière ou la solvabilité d'une entreprise, d'une entité, d'un souverain ou d'un individu.

D'un point de vue prudentiel, les risques ESG correspondent à la matérialisation négative des facteurs ESG sur les performances financières ou la solvabilité d'une institution financière en raison des impacts actuels ou futurs de ces facteurs sur les contreparties ou actifs de l'institution. Les risques ESG représentent donc les risques de pertes que peuvent provoquer des événements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales ou encore des défaillances de la gouvernance sur le fonctionnement propre de La Banque Postale ou de ses activités.

La maîtrise des risques ESG s'appuie sur un cadre réglementaire national et européen qui s'étoffe progressivement. Le guide de la Banque Centrale Européenne (BCE), publié en novembre 2020, définit les attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques liés au climat et à l'environnement. En complément, l'Autorité bancaire européenne (ABE) a publié un rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG en juin 2021.

À ces règlements s'ajoutent deux principales exigences de reporting :

- la taxonomie verte européenne (règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020), dont l'objectif est de faciliter les investissements durables en définissant un système de classification des activités. Elle est complétée par plusieurs règlements délégués introduisant des exigences de transparence et précisant les objectifs environnementaux. Conformément aux exigences règlementaires, La Banque Postale a pour la première fois cette année procédé au calcul de son ratio d'actifs verts (« Green Asset Ratio », GAR) à l'arrêté du 31 décembre 2023 (cf. section 6.8.9 « Actifs entrants dans le calcul du ratio d'actifs verts ») ;
- le règlement d'exécution (UE) 2022/2453 publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 19 décembre 2022, qui présente des exigences de publication relatives au risque ESG au titre du Pilier III. La Banque Postale s'est soumise à cet exercice réglementaire pour la première fois à l'arrêté du 31 décembre 2022. Cet exercice est depuis renouvelé à une fréquence semestrielle avec la publication du présent reporting qualitatif accompagné d'un exercice quantitatif portant sur le risque physique et le risque de transition. Les résultats de cet exercice sont présentés dans ce chapitre. (cf. sections 6.8.7 « Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique », 6.8.8 « Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique » et 6.8.10 « Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes par la taxonomie verte européenne »).

Outre la réglementation européenne, la réglementation française encadre les volets sociaux et de gouvernance. Il s'agit principalement de la réglementation en matière d'éthique des affaires (devoir de vigilance, loi Sapin 2, etc.) et du Code de gouvernement des entreprises cotées, publiés en 2020 par l'Association française des entreprises privées.

Les risques ESG peuvent être identifiés comme une catégorie de risque à part entière ou comme un facteur impactant les catégories de risques traditionnelles (risque de crédit, risque de marché, risque opérationnel, risque de liquidité…) à travers différents canaux de transmission décrits dans le paragraphe dédié dans la section 6.1 Synthèse des risques. Les chaînes de contagion sont alors à différencier en fonction de la classe d'actif étudiée.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Chaînes de contagion du risque ESG aux portefeuilles de la banque

**Portefeuille d'actifs immobiliers**

Les risques ESG peuvent conduire à l'augmentation des dépenses nécessaires à la mise aux normes des biens (risque de transition) ou à leur adaptation et à leur maintenance (risque physique)

**Portefeuille de crédits aux entreprises**

Les risques ESG peuvent conduire à l'interruption de la production (risque physique) ou à l'augmentation des OPEX* pour les entreprises reposant sur un business model énergivore ou émissif (risque de transition)

**Portefeuille de souverains**

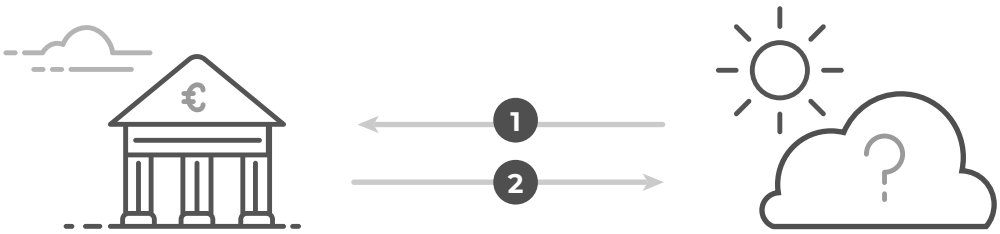
Les risques ESG peuvent conduire à la baisse des recettes fiscales liées à des obstacles sur les chaînes logistiques (risque physique) ou à l'augmentation des dépenses d'investissement pour garantir la mise en conformité des infrastructures existantes (risque de transition)

**Portefeuille de crédits au secteur public local**

Les risques ESG peuvent conduire à une hausse de dépense de fonctionnement et à une dégradation de la rentabilité des entreprises présentes sur le territoire (risque de transition et risque physique)

* *Operational expenditure*

Plus globalement, les risques ESG s'appréhendent dans une perspective de double matérialité :




**Matérialité financière**

**Matérialité environnementale et sociétale**

1 Les institutions financières peuvent être impactées par les risques ESG : on parle de matérialité financière (approche *outside-in*)

2 Les institutions financières peuvent avoir un impact sur les facteurs ESG : on parle de matérialité environnementale et sociale (approche *inside out*)

## 6.8.1.2 Les différents types de risques

### 6.8.1.2.1 Risques environnementaux

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement impactent les activités économiques et menacent la stabilité financière. Le **risque environnemental** associé entraîne d'éventuelles pertes découlant de l'impact de ces changements sur les contreparties de La Banque Postale ou sur ses actifs.

On distingue également le risque climatique du risque lié à la nature.

#### 6.8.1.2.1.1 Risque climatique

Les changements climatiques correspondent à des variations de températures et des conditions météorologiques sur un horizon de temps long. Ils peuvent être naturels ou d'origine anthropique. Depuis le XIX$^{e}$ siècle, les changements climatiques observés sont directement liés à l'activité humaine et au recours massif aux énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), fortement émissives.

Les principales conséquences du changement climatique observées à l'heure actuelle sont les suivantes : sécheresses, inondations, pénuries d'eau, incendies, fonte des glaces, élévation du niveau de la mer, tempêtes et déclin de la biodiversité.

Le changement climatique induit des changements structurels qui impactent à leur tour les activités économiques, puis le système financier :

- le **risque climatique physique** correspond aux effets financiers du changement climatique (augmentation des événements climatiques extrêmes et dérèglement progressive du climat). Il se matérialise de manière directe (perte de productivité, dommage sur les actifs physiques) ou indirecte (impact sur les chaînes d'approvisionnement). ;
- Le risque physique peut être qualifié :
  - d'aigu quand il découle d'événements extrêmes (sécheresse, inondations, tempêtes),
  - et de chronique lorsqu'il résulte de changements graduels (hausse des températures, élévation du niveau de la mer, stress hydrique, perte de biodiversité, changement d'utilisation des sols, destruction de l'habitat, pénurie de ressources) ;
- le **risque climatique de transition** correspond à la perte financière directe ou indirecte potentiellement subie par La Banque Postale dans le cadre de la transition vers un modèle économique faiblement émissif (modification abrupte du cadre réglementaire sur le climat, évolution technologique, évolution du marché).

Le risque climatique peut notamment se manifester par l'apparition d'actifs échoués *(stranded assets)* au sein des portefeuilles. Ces actifs sont menacés de dépréciation ou d'une baisse des rendements attendus avant l'atteinte de leur échéance en raison d'évolutions réglementaires, technologiques ou encore de marché, elles-mêmes liées à la matérialisation d'un risque climatique physique ou de transition.

La Banque Postale identifie plusieurs catégories d'actif susceptibles de se convertir en actifs échoués à moyen ou long terme :

- les financements et les investissements déjà présents dans les portefeuilles de La Banque Postale non-alignés aux politiques sectorielles en vigueur ;
- les financements de projets ou de contreparties dont l'activité est significativement menacée par la matérialisation d'un risque physique ou de transition.

#### 6.8.1.2.1.2 Risque lié à la nature

La *Taskforce on Nature-related Financial Disclosure* (TNFD) [1] définit la nature comme la construction de quatre domaines : la terre, l'océan, l'eau douce et l'atmosphère. Elle est constituée de deux éléments. Le premier concerne les actifs environnementaux, c'est-à-dire les éléments naturels vivants et non vivants (forêts, zones humides, zones agricoles, etc.) à l'origine des services écosystémiques qui fournissent des avantages aux entreprises. Le deuxième est la biodiversité, caractéristique essentielle de la nature et déterminante pour le maintien de la qualité, de la résilience et de la quantité des actifs écosystémiques ainsi que pour la fourniture des services écosystémiques dont dépendent les entreprises et la société.

Les risques liés à la nature correspondent aux menaces potentielles qui pèsent sur une organisation du fait de ses relations de dépendance et d'impact sur la nature. Ces risques doivent être appréhendés dans une perspective de double matérialité puisqu'on distingue :

- les risques liés à la dépendance : une organisation peut dépendre plus ou moins fortement d'un ou de plusieurs services écosystémiques dans le cadre du fonctionnement de ses processus opérationnels. La dégradation de ces services écosystémique fait peser un risque sur l'organisation. Ces risques peuvent être associés à un risque physique ;
- les risques liés aux impacts : l'activité d'une organisation peut être à l'origine de changements d'état du capital naturel. Ces derniers peuvent être positifs ou négatifs et directs, indirects ou cumulatifs. Ils peuvent être associés à un risque de transition.

Dans le cas de la biodiversité, s'ajoutent au risque physique et au risque de transition les risques systémiques présentés ci-dessous :

- risque d'effondrement des écosystèmes : risque qu'un système naturel critique ne fonctionne plus (atteinte d'un point de bascule causant l'effondrement d'un écosystème au niveau géographique ou sectoriel) ;
- risque global : risque lié aux impacts fondamentaux des pertes de nature sur les niveaux de risque de transition et de risque physique dans un ou plusieurs portefeuilles ;
- risque de contagion : risque que les difficultés financières présentes au sein d'une ou plusieurs institutions financières dues à des risques liés à la nature se propagent de manière systémique.

### 6.8.1.2.2 Risques sociaux et sociétaux

La Banque Postale fait également face aux risques découlant d'enjeux sociaux et sociétaux.

L'ABE définit les facteurs sociaux comme l'ensemble des enjeux sociaux susceptibles d'impacter positivement ou négativement la performance financière ou la solvabilité d'une entité, d'un souverain ou d'un individu. Les facteurs sociaux sont multiples. Ils peuvent faire référence aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés, ou aux enjeux relatifs aux inégalités, à la santé, à l'inclusion, aux relations de travail, à la santé et sécurité au travail, au capital humain et aux communautés. Le risque social correspond à la matérialisation négative actuelle ou future des facteurs sociaux sur les contreparties ou actifs de La Banque Postale. Dans le cadre des activités de La Banque Postale, le risque social peut faire référence à la défaillance des pratiques du Groupe en matière d'emploi, de santé et de sécurité ou encore de protection des données à caractère personnel.

Les risques sociétaux correspondent aux risques de pertes financières qui peuvent découler d'évolutions réglementaires plus ou moins rapides face aux injustices sociales, d'évolutions de comportements de consommation ou encore d'évolution des marchés.

*(1) La TNFD ou « Taskforce on Nature-related Financial Disclosures » est un groupe de travail lancé en juillet 2020 dont l'objectif est d'aider les entreprises et institutions financières à mesurer, suivre et divulguer leurs risques liés à la nature. L'initiative est menée par quatre organisations partenaires et co-fondatrices : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), le Fonds mondial pour la nature et Global Canopy.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

#### 6.8.1.2.3 Risques de gouvernance

L'ABE définit les facteurs de gouvernance comme l'ensemble des enjeux relatifs aux mesures, règles, organes de décision, d'information et de surveillance susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur les performances financières ou la solvabilité d'une entité, d'un souverain ou d'un individu. Les facteurs de gouvernance couvrent les pratiques de gouvernance (leadership et rémunération des dirigeants, audits, contrôles internes, évasion fiscale, indépendance du Conseil d'administration, droits des actionnaires, corruption et tout autre sujet de conformité), ainsi que la manière dont les entreprises ou les entités intègrent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et procédures. Le risque de gouvernance correspond à la matérialisation négative actuelle ou future des facteurs de gouvernance sur les contreparties ou actifs de La Banque Postale. Dans le cadre des activités de La Banque Postale, il désigne le risque de pertes financières et/ou d'image lié à la défaillance des règles et des procédures mises en œuvre afin de gérer, d'administrer et de contrôler sainement le Groupe.

La Banque Postale distingue ici :

- les risques de pertes financières engendrées par la non-prise en compte des risques environnementaux et sociaux dans la stratégie et l'organisation du Groupe ;
- les risques d'image et de réputation liés à la non-tenue des engagements pris par La Banque Postale découlant d'une mauvaise déclinaison de la stratégie du Groupe et de ses filiales, ainsi que d'une déficience des processus de contrôle s'assurant de la correcte mise en œuvre de celle-ci ;
- le risque d'atteinte à la réputation de La Banque Postale à la suite de son association à des conflits sociaux ou à des polémiques environnementales.

## 6.8.2 Gouvernance des risques ESG

### Structure organisationnelle & gestion des risques ESG

La qualité d'entreprise à mission de La Banque Postale, obtenue en février 2022, a renforcé l'intégration des enjeux ESG dans sa gouvernance. Ses statuts comprennent désormais des objectifs environnementaux et sociaux visant à accompagner une transition juste et à contribuer à l'atténuation des risques ESG.

Ainsi, les risques ESG sont une thématique majeure intégrée par le Conseil de surveillance et le Directoire dans la définition de la stratégie de La Banque Postale, ses objectifs opérationnels et son dispositif de gestion des risques. Le Directoire ainsi que le Conseil de surveillance sont régulièrement informés des enjeux en matière de risques ESG pour La Banque Postale et prennent en compte ce volet dans leur prise de décision. Enfin, une information régulière est adressée au Comité exécutif et au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG).

La Direction de l'engagement citoyen, rattachée directement au Président du Directoire, a la responsabilité du pilotage de la déclinaison opérationnelle du plan stratégique sur le volet ESG. Elle siège au Comité exécutif et s'intègre dans les instances existantes de La Banque Postale. Elle contribue notamment à la bonne prise en compte de ces thématiques au sein des différentes entités de La Banque Postale.

Depuis 2020, La Banque Postale a intégré les risques ESG dans la gouvernance des risques du Groupe en créant un département dédié à la gestion et à la coordination des actions autour de la thématique. Afin de favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des dispositifs de maîtrise et de gestion des risques du Groupe et de garantir un pilotage optimal, cette catégorie de risque s'insère dans les organisations et instances existantes, et non dans des instances dédiées. Les principes applicables dans le cadre du dispositif opérationnel d'appétit aux risques du groupe La Banque Postale sont donc valables en ce qui concerne la gestion des risques ESG.

Les risques ESG sont encadrés, au même titre que les autres risques.

La Direction des risques groupe, en s'appuyant sur la réglementation en vigueur et les expertises externes et internes (direction de l'engagement citoyen), définit un cadre général et le soumet pour approbation au Directoire et au Conseil de surveillance (définition de la politique de maîtrise des risques ESG et des règles de gestion des risques spécifiques). À ce titre, l'ensemble de la documentation, des normes et méthodes produites au sein de La Banque Postale permettant d'identifier, de mesurer et de gérer le risque ESG, dispose du schéma de validation prévu au sein de la Filière Risques (Comité de pilotage des risques Groupe, Comité de validation des règles de gestion du risque, etc.).

La Direction des risques groupe, en particulier le département dédié aux risques ESG, vérifie la bonne mise en œuvre de ces éléments en second niveau, mène des études et analyses visant à certifier que l'exposition à ces risques est acceptable et conforme aux engagements pris par La Banque Postale et en rend compte au Directoire et au Conseil de surveillance du groupe La Banque Postale. Il coordonne et harmonise les travaux autour du dispositif de gestion des risques avec les filiales et au sein du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe (DCG) accompagne le suivi des risques ESG sur les parties S et G, notamment par l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité et de réputation, la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques, la production du corpus procédural de conformité et la réalisation de contrôles de conformité. La DCG a également la charge du dispositif de conformité déployé par le groupe La Banque Postale, dont l'objectif est de garantir le respect des réglementations portant notamment sur : la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; la lutte contre la fraude, la déontologie et la lutte contre la corruption ; la protection de la clientèle ; la conformité des services d'investissements et la réalisation des formations réglementaires obligatoires.

Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Outre ces différentes directions en charge d'identifier et de piloter les risques ESG, l'ensemble des collaborateurs du Groupe est sensibilisé à ces enjeux, y compris au sein de l'organe de direction. Plusieurs formations sont ainsi proposées. Les collaborateurs ont notamment accès à une formation sur les risques climatique et environnemental créée par la direction des risques groupe de La Banque Postale, à « La Fresque du Climat », proposée à l'ensemble des collaborateurs afin de permettre une meilleure compréhension du changement climatique et de ses impacts sur le Groupe, ou encore à l'ensemble des formations spécifiques aux équipes commerciales.

Les filiales du groupe La Banque Postale définissent leur cadre de gestion des risques ESG conformément à celui de La Banque Postale, en l'adaptant aux spécificités de leur activité. Celles-ci contribuent aux reportings consolidés du Groupe et participent à la construction d'un dispositif harmonisé. Un pilotage Groupe est prévu sur des thématiques spécifiques comme la mise en œuvre de la taxonomie verte européenne.

## 6.8.3 Identification des risques

Les risques ESG présentent des défis et des enjeux inédits auxquels tous les acteurs du système financier sont confrontés. La Banque Postale, très engagée en faveur de la transition juste, place la maîtrise de ces risques au premier plan de ses priorités. Afin de mettre en place un cadre de gestion des risques efficace, il convient tout d'abord de les identifier.

L'identification des risques ESG est le résultat d'une veille globale sur l'environnement externe de La Banque Postale (réglementaire, législatif, économique…), sur son portefeuille d'activité et son fonctionnement interne (financements, investissements, processus internes…), ainsi que sur ses orientations stratégiques. Ces dernières tiennent compte des orientations de la société civile, notamment de celles des organisations non gouvernementales spécialisées sur le sujet.

Plus particulièrement, le facteur risque climatique doit être identifié dès la phase d'octroi des financements, afin d'anticiper les éventuels impacts du changement climatique sur l'avenir de l'activité, la solvabilité du client ou encore sur les garanties (notamment hypothécaires) qu'il présente. Les engagements pris par La Banque Postale ont pour but de guider les financements vers les secteurs et activités les moins soumis aux risques ESG. Afin de renforcer son portefeuille d'actif face au risque de transition, La Banque Postale s'est par exemple engagée dans le financement de la transition énergétique : les financements de projets liés à l'énergie excluent formellement tout nouveau projet relatif aux énergies fossiles et s'orientent exclusivement sur les énergies renouvelables.

### 6.8.3.1 Lien avec les différents types de risques

La Banque Postale a conçu une matrice d'évaluation des catégories de risques existants (crédit, marché, opérationnel…) vis-à-vis des risques climatiques, en prenant en compte trois horizons temporels : court terme (1 à 3 ans), moyen terme (4 à 10 ans) et long terme (plus de 10 ans).

Cette évaluation représente l'impact résiduel des risques climatiques après la prise en compte du dispositif d'atténuation des risques mis en place, sur le périmètre des expositions bancaires de La Banque Postale.

L'évaluation de l'impact du facteur climatique tient compte de la diversité des activités de La Banque Postale. Le niveau d'exposition est évalué, tenant compte de leur poids dans le bilan de la Banque, ainsi que leur niveau de vulnérabilité intrinsèque au facteur climatique.

| Risques identifiés par La Banque Postale | Risques physiques | | | Risques de transition | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Court terme (<3 ans) | Moyen terme (>4 et <10 ans) | Long terme (>10 ans) | Court terme (<3 ans) | Moyen terme (>4 et <10 ans) | Long terme (>10 ans) |
| Risques de crédits et de contreparties | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| Risques stratégiques et d'activité (y compris risque de réputation) | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| Risques de marché et de gestion actif/passif | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| Risques de liquidité | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| Risques opérationnels (y compris juridique) | ● | ● | ● | ● | ● | ● |

| ● Impact faible | ● Impact moyen | ● Impact fort | ● Impact nul |
|---|---|---|---|
| Il existe un lien entre les facteurs de risque climatique et le risque métier. La matérialisation de ces facteurs peut avoir pour conséquence une dégradation du niveau de risque, estimée faible, sur le domaine métier concerné. | Il existe un lien entre les facteurs de risque climatique et le risque métier. La matérialisation de ces facteurs peut avoir pour conséquence une dégradation du niveau de risque, estimée moyenne, sur le domaine métier concerné. | Il existe un lien entre les facteurs de risque climatique et le risque métier. La matérialisation de ces facteurs peut avoir pour conséquence une dégradation du niveau de risque, estimée significative, sur le domaine métier concerné. | Pas de relation entre le risque métier et le facteur climat (aucun risque concerné dans l'analyse). |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

La mise en place de réponses adaptées aux répercussions des risques ESG sur les thématiques de risques existantes s'appuie sur les dispositifs de maîtrise des risques dédiés :

- **risque stratégique :** La Banque Postale a identifié les facteurs ESG comme un enjeu majeur et a intégré ce volet de manière directe (volet « citoyen ») à son plan stratégique actuel. L'isolement des risques ESG dans une catégorie dédiée de la cartographie des risques met bien en lumière leur caractère prioritaire. En complément, la cartographie des risques ESG s'appuie également sur les dispositifs mis en place en matière de gestion des risques de non-conformité et de réputation ainsi que dans le cadre du processus d'approbation des nouveaux produits ;
- **risque opérationnel :** La Banque Postale a identifié une importante adhérence entre les risques ESG et les risques opérationnels. Ainsi, la cartographie des risques ESG du Groupe s'appuie fortement sur le dispositif de gestion des risques opérationnels existant, notamment en ce qui concerne le risque physique (exposition des bâtiments de La Banque Postale au risque d'inondation dans le cadre de la crue centennale) et social (prise en compte des aspects RH) ;
- **risque de crédit :** La Banque Postale poursuit l'intégration des facteurs de risques ESG dans le dispositif de gestion du risque de crédit. Au niveau de l'octroi, des efforts significatifs ont été réalisés, notamment *via* la prise en compte du DPE, d'une notation mesurant l'impact environnemental, territorial et d'inclusion dans l'octroi de crédits immobiliers et la mise en place de politiques sectorielles contraignantes sur les énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) et l'aéronautique. Un programme de formation à destination de l'ensemble des analystes risque de crédit est également en cours de réalisation. L'objectif poursuivi est de permettre aux collaborateurs d'analyser les dossiers avec un prisme additionnel à celui de l'analyse financière classique, et de leur transmettre les connaissances nécessaires à l'analyse critique des paramètres ESG ;
- **risque de marché :** Les politiques sectorielles de maîtrise des risques de La Banque Postale sont prises en compte dans le processus d'investissement et l'empreinte/intensité carbone des portefeuilles de la salle des marchés est calculée trimestriellement pour maîtriser leur exposition au risque de transition ;
- **risque de liquidité :** À ce stade, le profil de liquidité de La Banque Postale et le dispositif de gestion mis en place pour maîtriser ce risque (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* ; « ILAAP ») doivent lui permettre de faire face à différents scenarii de stress de liquidité, liés de manière directe ou indirecte à la thématique risque climatique (par exemple : matérialisation d'un aléa sur des actifs, survenance de défauts liés au risque physique, *stranded assets* immédiats ou progressifs, retraits massifs liés à des problématiques de réputation). La Banque Postale considère que le calibrage actuel de son coussin de liquidité permet d'absorber le risque climatique, eu égard à la sévérité des scenarii utilisés.

### 6.8.3.2 Cartographie des risques ESG

Les risques ESG sont identifiés et déclinés au sein de la cartographie des risques du groupe La Banque Postale afin de garantir une vision d'ensemble et de permettre une gestion complète de ce risque au niveau du conglomérat financier. La cartographie des risques ESG est mise à jour chaque année afin d'évaluer leur criticité grâce à une règle commune appliquée à l'ensemble des catégories de risques dans le Groupe. Cette criticité est le résultat de la combinaison de la mesure de l'impact et de la fréquence. Elle est évaluée sur une échelle de 1 à 4 (risque mineur, modéré, majeur, critique).

Depuis 2022, la cartographie des risques intègre davantage les dimensions sociales, sociétales et de gouvernance du risque ESG. En 2023, le volet environnement a été complété par l'intégration des risques liés à la biodiversité. Compte tenu des effets désormais visibles et quantifiables du changement climatique, des attentes réglementaires pesant sur cette thématique et de l'engagement fort du groupe La Banque Postale en la matière, le risque ESG est qualifié de « majeur ».

Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

La thématique ESG est une catégorie à part entière de la cartographie des risques Groupe et contient les risques suivants :

**Risques ESG**

Les risques ESG correspondent aux risques d'impact financier négatif sur l'établissement découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sur ses clients/contreparties ou ses actifs investis.

| Famille de risques | Définition | Traitement du risque | Indicateurs de suivi [1] |
|---|---|---|---|
| **1. Risques Environnementaux** | | | |
| **Risques financiers générés par les expositions d'un établissement à des clients/contreparties ou à des actifs investis qui peuvent être affectés par des facteurs environnementaux ou contribuer à leur impact négatif, changements climatiques et autres formes de dégradation de l'environnement** | | | |
| 1.1. Risque climatique physique | Risques liés aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation). | 2.2.2.1 Matérialité des enjeux de durabilité<br>2.2.2.2 Principaux risques ESG liés aux activités de La Banque Postale<br>2.3.1 Intégration des enjeux ESG dans les activités de bancassurance<br>2.3.3 Permettre à nos clients d'etre acteurs de la transition juste<br>2.3.7 Favoriser l'économie circulaire<br>2.4.1 S'engager en faveur d'une transition juste pour les Hommes, l'environnement et les territoires<br>2.5.3 Indicateurs « Développer et promouvoir des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux et territoriaux » | Exposition des financements immobiliers au risque physique*<br>Part des actifs immobiliers financés et garantis par une hypothèque très exposés aux risques d'inondations |
| 1.2. Risque climatique de transition | Risques de perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché. | | Taux de réduction des émissions de GES scopes 1 & 2<br>Niveau d'alignement des portefeuilles avec la trajectoire SBT<br>Expositions nettes aux énergies fossiles *Stress test* climat BCE |
| 1.3. Risque physique lié à la Nature | Le risque physique liés à la Nature correspond au risque de pertes financières pour La Banque Postale résultant d'une dégradation des milieux naturels : dommages directs aux actifs, perte de services écosystémiques essentiels aux processus de production ou perturbation des chaînes d'approvisionnement. Ils peuvent etre causés par des événements ponctuels (risques aigus) ou liés à des transformations graduelles sur le long terme (risques chroniques). | | |
| 1.4. Risque de transition lié à la Nature | Le risque de transition lié à la Nature correspond au risque de pertes financières pour La Banque Postale résultant de la transition vers une économie positive pour la nature et pénalisant son impact négatif sur les milieux naturels (changements politiques, juridiques, technologiques ou commerciaux importants). Ce risque peut se matérialiser à travers différents canaux : réputation, conformité, contentieux ou actifs échoués. | | |



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

**Risques ESG**

Les risques ESG correspondent aux risques d'impact financier négatif sur l'établissement découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sur ses clients/contreparties ou ses actifs investis.

| Famille de risques | Définition | Traitement du risque | Indicateurs de suivi [1] |
|---|---|---|---|
| **2. Risques Sociaux & Sociétaux**** | | | |
| **Risques de tout impact financier négatif sur l'établissement résultant des impacts actuels ou futurs de facteurs sociaux sur ses clients/contreparties ou actifs investis.** | | | |
| 2.1. Risque Social (pratiques en matière d'emploi et sécurité) | Risque RH portant sur la défaillance des pratiques du Groupe en matière d'emploi, de santé et sécurité. | 2.2.4 Diffuser la culture de l'impact<br>2.4.2.3 L'égalité des chances, la diversité et l'inclusion | Indicateur de suivi de la qualité de vie au travail (QVT)*<br>Taux de formation sur les risques psycho-sociaux*<br>Index d'égalité Femmes-Hommes* |
| 2.2. Risque de défaillance ou de mauvaise conduite dans les pratiques de protection de la clientèle | Risque de perte financière liée à une défaillance dans l'application des pratiques du Groupe en matière de protection de la clientèle, ou à une inadéquation de celles-ci. | 2.3.2 Garantir une Relation Client éthique et de qualité<br>2.3.5 Des produits & services bancaires et un accompagnement accessible aux plus vulnérables | |
| 2.3. Risque de défaillance dans l'évaluation des clients et des parties prenantes du Groupe La Banque Postale | Risque de perte financière liée à une défaillance dans l'évaluation des partenaires de La Banque Postale (clients et fournisseurs) dans un contexte de transition vers une société plus équitable et inclusive (évolutions réglementaires plus ou moins rapides face aux injustices sociales, évolutions de comportements de consommation et des marchés…). | 2.3.4 Une offre au service du développement de l'économie responsable de tous les territoires<br>2.3.5 Risques de tout impact financier négatif sur l'établissement résultant des impacts actuels ou futurs de facteurs sociaux sur ses clients/contreparties ou actifs investis.<br>2.4.1.5 Mise en oeuvre de politiques d'exclusion exigeantes<br>2.4.1.6 Une politique d'achats engagée auprès de nos fournisseurs<br>2.4.4 Être un contributeur actif au sein des instances de place et des discussions avec les régulateurs publics | |
| **3. Risques de gouvernance** | | | |
| **Risques de tout impact financier négatif sur l'établissement résultant d'enjeux de long terme dans la stratégie des différents acteurs y compris les clients et contreparties** | | | |
| 3.1. Risque de dysfonctionnement de la gouvernance interne du Groupe La Banque Postale | Risque de dysfonctionnement ou de mauvaise exécution de la stratégie du Groupe en raison de problème de fonctionnement de l'organe de Direction (délais excessif, absence de décision …), ou plus généralement d'un processus de remontée d'information et d'alerte déficient (comitologie incomplète, transparence insuffisante…). | 2.1 Un bancassureur à la qualité d'entreprise à mission<br>2.2.1 Le modèle d'affaire de La Banque Postale<br>2.2.2 Gouvernance de l'engagement citoyen<br>2.3.1 Intégration des enjeux ESG dans les activités de bancassurance<br>2.2.2.3 Une gouvernance de l'engagement citoyen au service de la culture de l'impact<br>2.4.1.5 Mise en œuvre de politiques d'exclusion exigeantes<br>2.4.2.3 L'égalité des chances, la diversité et l'inclusion<br>2.4.4 Etre un contributeur actif au sein des instances de place et des discussions avec les régulateurs publics<br>2.4.5 Exemplarité en interne au service de nos missions | Part des femmes parmi les cadres, les cadres stratégiques, au COMEX et au conseil de surveillance*<br>Taux d'engagements sous pilotage et contrôle<br>Taux d'assiduité dans les instances CS et CA et leurs sous-comités du Groupe La Banque Postale/ CNP Assurances*<br>Part annuelle des nouvelles offres identifiées comme citoyennes via la *Checklist* ESG* |

*(1) Indicateurs utilisés dans la cartographie des risques de La Banque Postale.*

** Indicateurs intégrés au dispositif d'appétit au risque de La Banque Postale.*

*** La cotation du risque est réalisée au niveau des risques opérationnels et non des risques ESG.*

## 6.8.4 Mesure et suivi de l'impact des risques ESG sur le bilan de la banque

### 6.8.4.1 Mesure du niveau d'exposition aux risques ESG

Afin d'encadrer les risques ESG à la fois sur son périmètre opérationnel et sur ses activités bancaires, La Banque Postale a défini plusieurs métriques à différents niveaux de l'organisation.

L'indicateur relatif à sa notation extra-financière est ainsi intégré au dispositif d'appétit au risque depuis 2021. La Banque Postale ayant pour objectif de demeurer leader en matière de performance extra-financière, il est en conséquence attendu que les notations dont elle dispose sur ce volet reflètent cette ambition et qu'en moyenne La Banque Postale se situe au niveau du premier centile dans les différents classements d'agence.

Les impacts du changement climatique et de la défaillance dans la gestion de ces thématiques de risque peuvent générer un risque de réputation pour La Banque Postale. Ce risque est traité au sein d'un dispositif global au niveau Groupe dans le cadre de la cartographie des risques stratégiques et des activités. Il couvre le risque lié à toutes les actions ayant un impact potentiel direct ou indirect sur la réputation du Groupe auprès du public, de ses actionnaires, de régulateurs ou du marché.

Outre ces indicateurs globaux de mesure des risques ESG, La Banque Postale a développé des indicateurs spécifiques de suivi des risques climatiques d'une part, et des risques sociaux et sociétaux d'autre part. Le calcul de ces indicateurs repose sur des méthodologies définies par La Banque Postale en s'appuyant notamment sur les réglementations en vigueur, les meilleures pratiques de place ainsi que sur les données disponibles à date. Ainsi, des estimations ont été calibrées afin d'optimiser le niveau de couverture de certains portefeuilles lorsque les données sont absentes ou de mauvaise qualité. Les méthodologies, les données utilisées ainsi que les hypothèses prises font l'objet d'un processus d'amélioration continue afin d'aboutir aux calculs et aux évaluations les plus précis possibles.

Ces indicateurs sont présentés ci-dessous.

### 6.8.4.2 Mesure du niveau d'exposition aux risques environnementaux et climatiques

#### 6.8.4.2.1 Risque physique

Le changement climatique expose directement La Banque Postale en tant qu'entreprise et indirectement par le biais des contreparties (entreprises et particuliers) qu'elle finance à un risque physique.

Afin de mesurer ce risque, La Banque Postale pilote deux indicateurs :

- **exposition des bâtiments de La Banque Postale aux risques d'inondations dans le cadre de la crue centennale :** Cet indicateur, suivi dans le cadre de la cartographie opérationnelle des risques du Groupe, permet de mesurer l'exposition des principaux bâtiments de La Banque Postale au risque de crue centennale. La modélisation de scénarios relatifs à ce risque physique permet d'en améliorer la maîtrise, afin de garantir la capacité de La Banque Postale à poursuivre ses activités ;
- **exposition des financements immobiliers aux risques physiques (inondations) :** Cet indicateur permet de mesurer l'exposition des bâtiments financés par la Banque Postale au risque d'inondation (personnes morales et personnes physiques), d'identifier la part des actifs les plus à risque et de définir la stratégie de gestion à adopter le cas échéant. Le portefeuille de Crédits Immobiliers Résidentiels est localisé à 95 % en France. En 2023, 3,2 % [1] de l'encours était soumis au risque d'inondation, où 63 % se trouvaient en région Île-de-France et 5 % en Indre et Loire.

Une mesure plus générale de l'exposition des financements de La Banque Postale aux risques physiques (inondations, feux de forêts, tempêtes, retrait gonflement des argiles, sècheresses/vagues de chaleur, augmentation des précipitations) a été réalisée sur le périmètre des financements aux entreprises et des financements immobiliers (cf. section 6.8.8 « Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique »).

#### 6.8.4.2.2 Risque de transition

La Banque Postale mesure son exposition au risque de transition à travers cinq indicateurs.

- **niveau d'alignement à la trajectoire de décarbonation SBTi ( *Science-Based Targets initiative* ) :** dans le cadre de ses engagements liés à sa trajectoire SBTi, La Banque Postale s'est engagée à réduire ses émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre à horizon 2030. L'écart entre la trajectoire attendue et la réduction effectivement réalisée par La Banque Postale est suivi chaque année ;
- **émissions financées :** cet indicateur permet de mesurer la part des émissions de gaz à effet de serre financée par La Banque Postale (scope 3). La méthodologie repose sur la collecte des données publiées par les clients de La Banque Postale et de fournisseurs de données externes, ainsi que sur des estimations sectorielles reposant notamment sur les facteurs d'émissions produits par l'initiative internationale PCAF [2]. Au 30 juin 2023, les émissions financées s'élèvent à 8 709 $ktCO_2$ [3], calculées sur le portefeuille « entreprises » et le portefeuille de crédits immobiliers de La Banque Postale (environ 83 % du portefeuille total est couvert par l'indicateur) ;
- **intensité carbone :** La Banque Postale mesure l'intensité carbone (scopes 1 & 2) des portefeuilles de sa banque de financement et d'investissement afin de quantifier l'impact de chaque opération réalisée (gestion obligataire) et d'orienter les décisions économiques à l'aune de leur impact sur le climat. Au 30 juin 2023, l'intensité carbone des portefeuilles de la banque de financement et d'investissement de La Banque Postale s'élevait à 37 $tCO_2$/M€ de chiffre d'affaires pour le portefeuille aux entreprises non-financières et à 199 $tCO_2$/M€ de chiffre d'affaires pour le portefeuille aux entreprises financières ;

*(1) Données calculées annuellement.*
*(2) Partnership for Carbon Accounting Financials.*
*(3) Données calculées annuellement.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

- **expositions sectorielles :** La Banque Postale évalue son exposition nette aux secteurs du charbon, du pétrole et du gaz conformément à ses politiques climatiques sectorielles. Une exposition brute correspond aux encours de La Banque Postale octroyés à des entreprises présentes dans les listes de référence sur les secteurs identifiés. Une exposition nette correspond à l'exposition brute retravaillée des exceptions mentionnées dans les politiques sectorielles concernées (pour le secteur du charbon : adoption d'une stratégie publique, crédible et détaillée par actif de sortie du charbon conforme avec les ambitions de l'accord de Paris ; pour les secteurs pétrolier et gazier : adoption d'un plan de transition solide de sortie des secteurs du pétrole et de gaz avant 2040 (engagements SBT par exemple)). La Banque Postale a pris comme engagement d'avoir une exposition nette nulle sur le secteur des énergies fossiles à l'horizon 2030. Cet objectif est quasiment atteint puisque l'exposition nette de La Banque Postale aux énergies fossiles représente 0,01 % de son portefeuille entreprise au dernier trimestre de l'année 2023 ;
- **taux d'alignement à la taxonomie verte européenne :** Le calcul du taux d'éligibilité et d'alignement de ses portefeuilles à la taxonomie verte européenne permet à La Banque Postale de s'assurer que ses financements et investissements contribuent à la transition climatique, et que leur proportion est suffisante pour être en phase avec ses engagements et ses objectifs stratégiques. En 2023, les taux d'éligibilité et d'alignement de La Banque Postale s'élèvent respectivement à 54,7 % et 5,5 % (5,5 % en vision obligatoire, auquel s'ajoute une composante additionnelle volontaire de 2,1 %, soit 7,6 % au total) – cf. section 6.8.9 « Indicateurs d'alignement à la Taxonomie verte européenne ». Il est à noter qu'à date, les données d'alignement des contreparties et des projets financés sont très peu disponibles. Celles-ci devraient de plus en plus être accessibles au fur et à mesure des exercices et de la montée en maturité de l'ensemble des acteurs économiques sur le sujet. Des travaux de collecte de données auprès des clients sont également en cours de déploiement. Par ailleurs, compte tenu des incertitudes demeurant quant à l'interprétation de certains aspects règlementaires, les informations publiées par La Banque Postale seront amenées à être précisées dans les prochaines publications. Elles prendront systématiquement en compte les évolutions normatives et les interprétations de place, du groupe et des filiales.

L'ensemble de ces indicateurs est présent dans un tableau de bord et remontés régulièrement au Comité de Pilotage des Risques Groupe.

### 6.8.4.3 Mesure du niveau d'exposition aux risques sociaux et sociétaux

La Banque Postale veille au respect de ses engagements envers ses clients et ses collaborateurs et à ce titre intègre dans son dispositif d'appétit au risque un certain nombre d'indicateurs sociaux et sociétaux. Ces thématiques de risque présentent de fortes adhérences avec les dispositifs mis en place dans le cadre de gestion des risques opérationnels et de non-conformité.

Les risques sociaux sont majoritairement couverts par la catégorie de risques opérationnels liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail.

Les risques sociétaux sont en forte adhérence avec la catégorie de risques opérationnels clients, produits et pratiques commerciales, incluant les risques de non-conformité.

La Banque Postale intègre dans son appétit au risque les indicateurs suivants :

- **note de satisfaction client :** La note de satisfaction client est un baromètre établi dans le cadre du dispositif « La Voie du Client ». Il permet d'établir une comparaison aux autres acteurs du marché. Cet indicateur est intégré au dispositif de surveillance des risques Stratégiques et Business. En 2023, la note globale de satisfaction des clients de La Banque Postale est de 7,5/10, avec un NPS à 7, en progression de 5 points par rapport à 2022 ;
- **index d'égalité femmes-hommes :** L'index d'égalité femmes-hommes permet à La Banque Postale de mesurer l'atteinte de ses objectifs en matière d'égalité dans l'emploi entre les femmes et les hommes. Il est calculé en considérant l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, l'écart de répartition des augmentations individuelles, l'écart de répartition des promotions, le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année du retour de congé maternité et le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (cf. section 2.4.2.3.2 - La Parité - du présent document. En 2023, l'index de l'égalité professionnelle femmes/hommes de La Banque Postale est de 92/100. Soucieuse du développement des femmes et des hommes, du climat social interne et de l'équilibre entre vie personnelle et professionnelle, le risque Social et Sociétal fait l'objet d'un encadrement plus fin dans la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques de La Banque Postale depuis 2022.

### 6.8.4.4 Mesure du niveau d'exposition aux risques de gouvernance

Le risque de gouvernance a également été intégré au dispositif d'appétit au risque de La Banque Postale. Les risques de gouvernance sont en forte adhérence avec la catégorie de risques opérationnels clients, produits et pratiques commerciales incluant les risques de non-conformité, et donc avec les dispositifs mis en place dans le cadre de gestion des risques opérationnels et de non-conformité.

La Banque Postale intègre dans son appétit au risque les indicateurs suivants :

- **part des femmes au Comité exécutif et au Conseil de surveillance :** La Banque Postale s'est engagée à favoriser la parité au sein de ses équipes et de son équipe dirigeante. Un indicateur mesurant la part des femmes parmi les membres du Comité exécutif et du Conseil de surveillance a été défini dans le cadre du pilotage de cet engagement (cf. section 2.5.4.1 - Indicateurs Lutte contre les discriminations). Il est suivi sur une base annuelle. En 2023, le Comité exécutif se composait de 50 % de femmes et le Conseil de surveillance de 33 % ;
- **pourcentage des offres labellisées « citoyennes » :** Une offre est labellisée citoyenne dès lors qu'elle respecte un seuil minimal des critères de la *Checklist* ESG, développée par La Banque Postale afin de qualifier les offres proposées à ses clients. Cette liste garantit à tout nouveau produit un examen sous l'angle ESG, des risques et des impacts associés. En 2023, les offres labellisées « Citoyennes » représentaient 39 % des offres.

Le risque de gouvernance fait également l'objet d'un développement dans la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques de La Banque Postale depuis 2022.

### 6.8.4.5 Intégration à court, moyen et long terme des effets des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des risques associés dans le cadre de gestion des risques de la Banque

Afin de suivre les risques ESG sur différents horizons temporels, une politique de maîtrise de ces risques a été définie par la direction des risques groupe. L'objectif est double : maîtriser d'une part, l'impact du changement climatique sur les activités de La Banque Postale, et d'autre part, l'impact de La Banque Postale et de ses activités sur l'environnement et la transition vers une économie plus durable, conformément au principe de double matérialité. Des plans de remédiations sont ainsi définis afin de maîtriser les impacts potentiels identifiés. La mesure et l'évaluation des risques ESG s'appuient sur les dispositifs de mesure existants, mais aussi sur des dispositifs dédiés en fonction des risques quantifiés.

Ils peuvent prendre la forme de politiques sectorielles, de revue et d'ajustements des processus internes de La Banque Postale, ou encore de renforcement des dispositifs de contrôle et de surveillance. À ce titre, La Banque Postale a défini ses politiques sectorielles de sortie du charbon, du pétrole et du gaz à horizon 2030. À cela s'ajoutent les principes d'intervention de la banque dans le financement du secteur de l'aéronautique, adoptés en 2022, permettant de définir sa politique de financement et d'investissement dans ce secteur clé de la transition. Depuis 2023, La Banque Postale a également adopté une politique visant à encadrer le financement des entreprises identifiées à risques sur les problématiques liées déforestation.

Outre ces politiques sectorielles, La Banque Postale a participé aux deux exercices de *stress test* climatique menés respectivement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2020, puis par la BCE au premier semestre 2022. Ces exercices ont mis en exergue les impacts des risques étudiés sur différents horizons temporels (court et long termes).

L'exercice pilote climatique, conduit par l'ACPR de juillet 2020 à avril 2021, a permis à La Banque Postale de mesurer pour la première fois son risque de transition et son risque physique, par secteur économique et sur un horizon de temps long (30 ans). L'objectif était de sensibiliser les établissements financiers au risque climatique et de réaliser une première mesure de la vulnérabilité des établissements face à ce risque (impact sur le risque de crédit, le risque de marché et le risque souverain).

Cet exercice a été suivi et complété par un exercice mené par la BCE sur l'année 2022. Ce dernier avait pour objectif d'évaluer le niveau de préparation des banques européennes face aux risques climatiques à travers un questionnaire qualitatif, un reporting quantitatif et un exercice d'analyse de scénarios. La Banque Postale a ainsi été évaluée sur son dispositif interne de *stress test,* sur son exposition aux secteurs émissifs (en termes de revenus) et sur sa capacité à faire face aux chocs climatiques selon plusieurs scenarii (scenarii de transition NGFS [1], période de sécheresse sévère et inondation).

Les résultats de ces exercices positionnent La Banque Postale au global dans la moyenne des banques de la zone euro. Son portefeuille est d'une part, peu exposé aux secteurs les plus carbo-intensifs et, d'autre part, peu concentré sur les contreparties les plus émettrices de gaz à effet de serre. Cet exercice a permis de collecter et de structurer des données additionnelles sur l'exposition au risque climatique selon des horizons temporels et des scenarii différents, ainsi que de sensibiliser au sujet et de structurer les processus en place.

Un cadre de *stress test* interne a été développé en capitalisant sur l'expérience acquise lors de ces exercices tout en les adaptant progressivement au contexte propre à La Banque Postale et à ses engagements.

Ces données, associées aux travaux de pilotage des risques ESG, ont été utilisées pour intégrer un volet climatique au processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne de la Banque (ICAAP), avec un renforcement (limité à ce jour) des fonds propres pour faire face aux risques climatiques.

### 6.8.4.6 Activités, engagements et expositions contribuant à l'atténuation des risques sociaux et environnementaux

L'ensemble des activités de La Banque Postale sont menées dans le respect strict de la stratégie Finance durable définie au niveau du Groupe afin de garantir l'atténuation des risques sociaux et environnementaux. En tant qu'Entreprise à mission, La Banque Postale s'est engagée à :

- transformer son modèle de bancassurance par la culture de l'impact environnemental, social et territorial ;
- développer et promouvoir des produits et services répondants aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux ;
- faire progresser les meilleurs standards et les pratiques réglementaires de la bancassurance par l'exemple de notre action.

La Banque Postale s'est dotée d'une raison d'être intégrant la prise en compte des impacts sociaux et environnementaux de ses activités dans ses statuts. Dans ce cadre, plusieurs indicateurs permettant de piloter cet engagement font ou feront l'objet d'un suivi régulier en Comité de mission (cf. sections 2.1.3.1 - Le Comité de mission - de la DPEF et 3.1.4 - Comité de mission - du Rapport sur le gouvernement d'entreprise).

*(1) Network for Greening the Financial System.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.8.5 Intégration des risques ESG dans le modèle de la banque

### 6.8.5.1 Stratégie interne de prise en compte des enjeux ESG

Les risques identifiés font l'objet de plans de remédiation afin de maîtriser leurs impacts potentiels sur l'activité de La Banque Postale à court, moyen et long terme. Ces plans de remédiation peuvent prendre la forme de Politiques sectorielles de maîtrise des risques, de revue et ajustement des processus internes de la banque, ou encore de renforcement des dispositifs de contrôle et de surveillance.

À titre d'exemple, La Banque Postale s'est dotée de politiques sectorielles dans le secteur du charbon et du pétrole & gaz.

| Politique charbon | Politique pétrole & gaz |
|---|---|
| La politique charbon de La Banque Postale a pour objectif de définir les principes applicables au niveau de La Banque Postale pour atteindre un engagement de sortie totale du charbon à horizon 2030.<br>La Banque Postale s'engage à ne pas financer/investir et à désinvestir le cas échéant dans les entreprises des secteurs d'industries extractives, d'énergie et autres secteurs connexes liés au charbon selon les critères décrits dans la Politique de maîtrise des risques – Secteur Charbon. Une exception s'applique si celles-ci ont adopté une stratégie publique, crédible et détaillée par actif, de sortie du charbon conforme avec les ambitions de l'Accord de Paris. | La politique pétrole & gaz de La Banque Postale a pour objectif de définir les principes applicables au niveau de La Banque Postale pour atteindre un engagement de sortie totale des secteurs du pétrole et du gaz à horizon 2030 pour les acteurs ne disposant pas d'un plan de transition solide de sortie des secteurs du pétrole et du gaz avant 2040.<br>Pour tenir cet engagement, La Banque Postale s'engage selon les critères énoncés dans la politique à :<br>• ne pas financer de projet énergétique basé sur le pétrole et le gaz ;<br>• ne plus fournir de services financiers (crédits, tenue de compte, moyens de paiements, affacturage…) et gérer en extinction les encours et services existants, le cas échéant ;<br>• ne pas investir et désinvestir progressivement de ces entreprises jusqu'en 2030 au plus tard. |

Par ailleurs, La Banque Postale intègre les risques liés au climat et à l'environnement dans sa stratégie et son modèle grâce à ses nombreux engagements : *Principles for Responsible Banking* (PRB), *Finance for Biodiversity Pledge* ou encore trajectoires de décarbonation. Elle est la première banque européenne et l'une des trois premières au monde à disposer de trajectoires d'alignement de ses portefeuilles sur l'ambition de l'Accord de Paris validées par la *Science-Based Targets initiative* (SBTi). Ces trajectoires lui permettent d'identifier ses expositions les plus carbo-intensives et de déployer des plans d'action. Plus précisément, elle s'engage, au travers de la validation de ses trajectoires à :

- réduire ses émissions de GES des scopes 1 et 2 sur la période 2019-2030 (liées à la flotte de véhicule de la banque et à certains bâtiments) ;
- continuer à s'approvisionner en électricité 100 % d'origine renouvelable ;
- réduire les émissions indirectes de GES scope 3 (majoritairement liées à son portefeuille de crédit immobilier) ;
- continuer à ne financer que des projets énergétiques basés sur les énergies renouvelables ;
- aligner la température de son portefeuille d'actions et d'obligation de + 3,1 °C en 2020 à 2,2 °C en 2025 (scopes 1 et 2) et de 3,2 °C en 2020 à 1,9 °C en 2025 (scopes 1, 2 et 3). (selon la méthode « Temperature Scoring » développée par la SBTi) ;
- et aligner la température de son portefeuille de prêt long terme aux entreprises de 3,1 °C en 2020 à 2,3 °C en 2025 (scopes 1 et 2) et de 3,1 °C en 2020 à 2,1 °C en 2025 (scopes 1, 2 et 3) (cf. section 2.4.1.1.2 « Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre »).

La politique de rémunération constitue un autre levier de prise en compte des risques sociaux et environnementaux dans le modèle de la banque. La Banque Postale est soucieuse de proposer un dispositif de rémunération équitable, associant l'ensemble des collaborateurs aux performances de l'entreprise et à sa contribution en faveur du développement durable. Un budget est ainsi alloué à la réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, à situation professionnelle comparables (cf. section 2.4.2.3.2 « La parité »). De plus, depuis 2021, l'intéressement versé aux salariés est calculé selon une méthodologie prenant en compte la notation extra-financière de La Banque Postale.

### 6.8.5.2 Une offre de produits et d'outils incluant les problématiques ESG

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, la direction de l'engagement citoyen, avec l'appui de la direction des risques groupe, est responsable de piloter la déclinaison opérationnelle du plan stratégique sur le volet citoyen de manière générale, notamment sur le volet ESG, en accompagnant les métiers dans la mise en place d'une offre adaptée.

La Banque Postale développe de nouveaux outils et produits bancaires. Pour ce faire, elle travaille à la construction d'une offre citoyenne sur tous les produits bancaires pour accompagner ses clients vers la transition juste (cf. section 2.3 « Développer et promouvoir des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux »). Elle s'applique à éco-concevoir son offre à l'aide d'indicateurs spécifiques. La « Checklist ESG » permet ainsi de prendre en compte les enjeux ESG dans la conception de tous ses produits. Elle constitue un document obligatoire à présenter au Comité d'examen des produits. Plus précisément, elle permet de mesurer la contribution de l'offre à l'accompagnement de la transition juste (réduction des inégalités, écosystème plus vertueux, mesure des impacts positifs & contributifs, amélioration de la citoyenneté & responsabilité des clients) pour l'ensemble des produits mis en marché.

L'intégration de l'indice d'impact global (IIG), vient renforcer l'analyse de l'impact environnemental et social des crédits octroyés. Depuis début décembre 2023, l'offre crédit immobilier à impact s'appuie sur l'IIG. Ce score est également intégré au processus d'octroi pour les dossiers de financement spécialisés aux personnes morales (financements d'actifs et de projets et financements immobiliers) (cf. section 2.2.3 - L'indice d'impact global - du présent document).

Enfin, un outil de mesure de l'impact carbone, développé en partenariat avec la start-up Carbo et incubée par Platform58, est proposé à tous les clients afin de mesurer l'impact de leurs transactions et de prendre des mesures de compensation éventuelles *via* l'application de Carbo et dans la banque en ligne.

Concernant les produits proposés, La Banque Postale a développé une offre complète de financement des travaux de rénovation énergétique à destination des particuliers. Elle prend notamment la forme du Prêt Avance Rénovation permettant de conjuguer action pour le climat et inclusion sociale.

Le crédit consommation à impact, une première sur le marché, compense quant à lui l'usage du bien. La Banque Postale propose également des produits d'épargne solidaire permettant aux clients de mettre leur épargne au service d'associations ou d'acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour les entreprises ou les collectivités locales, La Banque Postale propose des prêts verts dédiés à des projets en faveur de l'environnement et des crédits à impact dont le taux est indexé sur la performance extra-financière.

Enfin, La Banque Postale, par l'intermédiaire de sa société de gestion d'actif La Banque Postale Asset Management, propose une gamme de placements d'investissement socialement responsable (ISR) aux investisseurs souhaitant concilier développement durable et potentiel de performance. Pour ce faire, elle a développé sa propre méthodologie intitulée GREaT (cf. section 2.3.1.4.1 - L'intégration des enjeux ESG dans la gestion d'actifs de LBP AM - du présent document).

## 6.8.6 Surveillance et reporting des risques ESG

### 6.8.6.1 Surveillance

Le contrôle interne et la surveillance des risques ESG au sein de La Banque Postale repose sur le modèle des trois lignes de défense.

#### 1ère ligne de défense

La responsabilité première de la maîtrise des risques ESG est confiée à chaque entité du Groupe, dont les dirigeants ont la responsabilité de mettre en œuvre un dispositif de maîtrise des risques conformes aux exigences internes et externes. D'autre part, chaque collaborateur, à son niveau, est garant de la bonne gestion du risque par ses connaissances, son expérience, son analyse et le respect des règles mises en place au sein de chaque entité. La direction de l'engagement citoyen, avec l'appui de la direction des risques groupe, est également responsable du pilotage de la déclinaison opérationnelle du plan stratégique sur le volet ESG. À ce titre, les métiers opérationnels et les experts ESG constituent la première ligne de défense.

#### 2ème ligne de défense

La Direction des risques groupe, en particulier le département dédié aux risques ESG, vérifie la bonne mise en œuvre du cadre général de gestion du risque ESG en second niveau, mène des études et analyses visant à certifier que l'exposition à ces risques est acceptable et conforme aux engagements pris par La Banque Postale, et en rend compte au Directoire et au Conseil de surveillance de La Banque Postale. Il veille également à la coordination et à l'harmonisation des travaux autour du dispositif de gestion des risques avec les filiales et au sein du Groupe. La direction conformité Groupe (DCG) accompagne le suivi des risques ESG sur les parties S et G (se référer à la partie 2 sur la gouvernance pour plus de détail).

#### 3ème ligne de défense

L'Inspection générale représente l'ultime ligne de défense en assurant le contrôle périodique de l'ensemble des entités du Groupe. Ce dispositif est précisé dans la Charte du contrôle périodique du groupe La Banque Postale. Les risques ESG font partie intégrante du programme de contrôle de l'Inspection générale.

### 6.8.6.2 Reporting

Les risques ESG font partie des engagements inscrits dans le dispositif d'appétit au risque de La Banque Postale et font à ce titre l'objet d'un reporting interne dans le cadre du tableau de bord remonté lors du Comité de Pilotage des Risques Groupe. Ce reporting permet d'éclairer l'exposition de La Banque Postale aux risques physiques et de transition selon les indicateurs mis en place. Par ailleurs, des analyses globales sur les portefeuilles de La Banque Postale sont menées pour évaluer et piloter de manière consolidée l'exposition de la banque aux risques ESG. Enfin, des études ponctuelles *ad hoc* sont menées sur les portefeuilles de la banque afin de répondre à des besoins spécifiques d'éclairage sur la thématique.

D'autre part, les publications externes sont communiquées par La Banque Postale conformément aux exigences réglementaires et permettent de garantir la transparence de ses activités et de son exposition aux risques ESG. La Banque Postale participe par ailleurs aux exercices de place menés par les corps de supervision mais aussi par des initiatives interbancaires (*stress tests,* exercices de mesure d'alignement des portefeuilles…), et communique dans ce cadre les reportings nécessaires.

L'accès à la donnée est déterminant dans le cadre de la réalisation de l'ensemble de ces reportings. Pour mener à bien ces exercices, La Banque Postale s'appuie sur différents fournisseurs externes afin d'obtenir des informations fiables et en quantité suffisante. Un projet de plateforme ESG a également été lancé pour centraliser l'ensemble des données relatives au sujet ESG et garantir une homogénéité dans les usages qui en sont faits.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.8.7 Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

Cette section couvre les tableaux requis dans le cadre des textes réglementaires liés au Pilier III sur la thématique ESG. Les formats ainsi que le contenu correspondent aux modèles définis par le régulateur sur le sujet. Les éléments présentés ont fait l'objet d'une interprétation interne des textes, mais aussi de partage au niveau de la place française afin de tendre au maximum vers une homogénéité de ce qui y figure, et donc de favoriser l'exercice de transparence et de comparabilité entre les différents établissements.

Par ailleurs, pour répondre à l'ensemble de ces exigences, des estimations et des hypothèses ont dû être prises pour compenser le manque de données et l'absence de référentiels communs sur certaines notions. La méthodologie utilisée est expliquée et l'utilisation d'estimations a été précisée pour chacun des tableaux suivants.

### 6.8.7.1 Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

Ce tableau a pour objectif d'évaluer les expositions de La Banque Postale aux entreprises non-financières au regard du risque de transition. On y retrouve les prêts et avances, les instruments de dettes et capitaux propres. Les principaux axes analysés sont dans un premier temps la qualité du portefeuille et la part des entreprises qui seraient exclues de l'indice de référence lié au respect de l'Accord de Paris *(Paris-Aligned Benchmark),* par secteur et sous-secteur. Par souci de cohérence, les expositions sans code NACE associé ont été intégrées au sein du total *« Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U) ».*

Les expositions durables sur le plan environnemental (colonne c) et les émissions de gaz à effet de serre financées (colonnes i, j et k) seront renseignées ultérieurement conformément au calendrier de mise en œuvre prévu par la réglementation.

#### Entreprises exclues du *Paris-Aligned Benchmark*

Ce reporting vise en particulier dans un premier temps à mettre en évidence les expositions de La Banque Postale à des entreprises dont l'activité ne serait pas compatible avec l'Accord de Paris (exclues du *Paris-Aligned Benchmark*). Cette exclusion s'appuie des données relatives à la part des revenus sectoriels des entreprises non-financières tels que spécifiées par les points (d) à (g) de l'article 12.1 et l'article 12.2 du *Climate Benchmark Standards Regulation* (règlement délégué (UE) 2020/1818) [1].

En raison de l'absence d'une liste de référence ou de données précises qui permettraient d'identifier précisément ces entreprises, La Banque Postale a mis en place une méthodologie permettant de se rapprocher de cet objectif et procède à l'identification de ces entreprises en deux étapes :

- identification des entreprises dont l'activité est mentionnée dans le règlement délégué susmentionné en s'appuyant sur son identification sectorielle (code NACE) et sur les entreprises listées dans la « *Global Oil & Gas Exit List* » (GOGEL) [2] ou la « Global Coal Exit List » (GCEL) [3] de l'ONG Urgewald. Les secteurs identifiés sont les suivants : extraction, distribution et raffinage de houille et lignite ; extraction, distribution et raffinage de combustibles liquides ; extraction, fabrication et distribution de combustibles gazeux ; production d'électricité ;
- la deuxième étape consiste à exclure des entreprises présélectionnées les entreprises dotées d'une trajectoire de décarbonation validée par la *Science-Based Target initiative* (SBTi), ou dont l'activité principale correspond à la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Ainsi, cette méthodologie permet d'identifier une exposition totale aux entreprises exclues du *Paris-Aligned Benchmark* de 515 millions d'euros, et 2,3 milliards d'euros alignés à la taxonomie verte européenne, dont 299 millions d'euros figurant au ratio obligatoire.

Enfin, concernant le calcul des émissions de gaz à effet de serre au niveau de granularité requis par ce reporting, La Banque Postale se met en ordre de marche pour produire ces informations conformément au calendrier de mise en œuvre. La Banque Postale s'appuiera notamment sur les données d'émissions publiées par ses contreparties, mais également sur des estimations de ces émissions, afin de couvrir au maximum le portefeuille concerné par l'analyse.

*(1) Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12.*
*(2) https://gogel.org/*
*(3) https://www.coalexit.org/*

PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE (MODÈLE 1) 1/2

| | | a | b | c | d | e |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Valeur comptable brute *(en millions d'euros)* | | | | |
| | Secteur/Sous-secteur | | Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818 | Dont durables sur le plan environnemental (CCM) | Dont expositions de stade 2 | Dont expositions non performantes |
| 1 | **Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*** | **21 805** | **455** | **283** | **3 317** | **677** |
| 2 | A – Agriculture, sylviculture et pêche | 25 | - | - | 7 | 1 |
| 3 | B – Industries extractives | 14 | - | - | 1 | - |
| 4 | *B.05 – Extraction de houille et de lignite* | - | - | - | - | - |
| 5 | *B.06 – Extraction d'hydrocarbures* | - | - | - | - | - |
| 6 | *B.07 – Extraction de minerais métalliques* | 0 | - | - | - | - |
| 7 | *B.08 – Autres industries extractives* | 14 | - | - | 1 | - |
| 8 | *B.09 – Services de soutien aux industries extractives* | 0 | - | - | - | - |
| 9 | C – Industrie manufacturière | 1 718 | 0 | 1 | 161 | 114 |
| 10 | *C.10 – Industries alimentaires* | 124 | - | - | 12 | 7 |
| 11 | *C.11 – Fabrication de boissons* | 137 | - | 0 | 1 | 1 |
| 12 | *C.12 – Fabrication de produits à base de tabac* | - | - | - | - | - |
| 13 | *C.13 – Fabrication de textiles* | 7 | - | - | 0 | 0 |
| 14 | *C.14 – Industrie de l'habillement* | 58 | - | - | 0 | 0 |
| 15 | *C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure* | 2 | - | - | - | - |
| 16 | *C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie* | 90 | - | 0 | 2 | 41 |
| 17 | *C.17 – Industrie du papier et du carton* | 151 | - | - | 4 | 0 |
| 18 | *C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements* | 17 | - | - | 1 | 1 |
| 19 | *C.19 – Cokéfaction et raffinage* | 0 | 0 | - | 0 | - |
| 20 | *C.20 – Industrie chimique* | 57 | 0 | - | 2 | 1 |
| 21 | *C.21 – Industrie pharmaceutique* | 76 | - | 0 | 11 | 10 |
| 22 | *C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc* | 61 | - | 0 | 2 | 3 |
| 23 | *C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques* | 75 | - | - | 6 | 1 |
| 24 | *C.24 – Métallurgie* | 32 | - | - | 12 | 3 |
| 25 | *C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements* | 83 | - | 0 | 7 | 20 |
| 26 | *C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques* | 81 | - | 0 | 10 | 1 |
| 27 | *C.27 – Fabrication d'équipements électriques* | 43 | 0 | - | 5 | 1 |
| 28 | *C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a.* | 67 | - | - | 8 | 3 |
| 29 | *C.29 – Industrie automobile* | 328 | - | 0 | 87 | 18 |

* *Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| f | g | h | i | j | k | l | m | n | o | p |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions** *(en millions d'euros)* | | | **Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie)** *(en tonnes équivalent $CO_2$)* | | **Émissions de GES** *(colonne i): pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise* | | | | | |
| | **Dont expositions de stade 2** | **Dont expositions non performantes** | | **Dont émissions financées de catégorie 3** | | **<= 5 ans** | **> 5 ans <= 10 ans** | **> 10 ans <= 20 ans** | **> 20 ans** | **Échéance moyenne pondérée** |
| **(339)** | **(148)** | **(149)** | | | | **9 675** | **3 628** | **5 474** | **3 028** | **10** |
| (1) | (1) | (1) | | | | 17 | 6 | 2 | - | 5 |
| (0) | (0) | - | | | | 13 | 2 | - | - | 4 |
| - | - | - | | | | - | - | - | - | - |
| - | - | - | | | | - | - | - | - | - |
| (0) | - | - | | | | 0 | - | - | - | 3 |
| (0) | (0) | - | | | | 13 | 2 | - | - | 4 |
| (0) | - | - | | | | 0 | - | - | - | 4 |
| (50) | (6) | (39) | | | | 1 484 | 202 | 28 | 4 | 3 |
| (3) | (0) | (2) | | | | 75 | 39 | 6 | 4 | 5 |
| (1) | (0) | (0) | | | | 99 | 35 | 3 | - | 4 |
| - | - | - | | | | - | - | - | - | - |
| (0) | (0) | (0) | | | | 4 | 3 | - | - | 4 |
| (0) | (0) | (0) | | | | 51 | 7 | - | - | 4 |
| (0) | - | - | | | | 2 | - | - | - | 3 |
| (21) | (0) | (21) | | | | 75 | 12 | 3 | - | 3 |
| (1) | (0) | (0) | | | | 148 | 2 | - | - | 1 |
| (0) | (0) | (0) | | | | 6 | 11 | - | - | 6 |
| (0) | (0) | - | | | | 0 | - | - | - | 1 |
| (1) | (0) | (0) | | | | 53 | 4 | - | - | 2 |
| (5) | (0) | (5) | | | | 74 | 2 | 0 | - | 3 |
| (1) | (0) | (0) | | | | 50 | 12 | - | - | 3 |
| (1) | (0) | (0) | | | | 70 | 5 | 0 | - | 2 |
| (1) | (0) | (1) | | | | 31 | 1 | - | - | 2 |
| (5) | (0) | (5) | | | | 68 | 13 | 1 | - | 4 |
| (1) | (0) | (0) | | | | 64 | 6 | 11 | - | 4 |
| (0) | (0) | - | | | | 42 | 1 | 0 | - | 1 |
| (2) | (1) | (1) | | | | 62 | 5 | - | - | 2 |
| (5) | (3) | (2) | | | | 290 | 38 | - | - | 3 |

PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE (MODÈLE 1) 2/2

| | | a | b | c | d | e |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Valeur comptable brute (en millions d'euros) | | | | |
| | Secteur/Sous-secteur | | Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818 | Dont durables sur le plan environnemental (CCM) | Dont expositions de stade 2 | Dont expositions non performantes |
| 30 | *C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport* | 118 | - | 0 | 13 | 1 |
| 31 | *C.31 – Fabrication de meubles* | 38 | - | - | 3 | 1 |
| 32 | *C.32 – Autres industries manufacturières* | 12 | - | - | 1 | 1 |
| 33 | *C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements* | 61 | - | 0 | 4 | 1 |
| 34 | D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 1 808 | 341 | 0 | 104 | 24 |
| 35 | *D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité* | 1 724 | 292 | 0 | 102 | 24 |
| 36 | *D35.11 – Production d'électricité* | 1 671 | 288 | 0 | 97 | 21 |
| 37 | *D35.2 – Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux* | 42 | 39 | - | 2 | - |
| 38 | *D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné* | 42 | 11 | - | 0 | - |
| 39 | E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution | 291 | 0 | - | 3 | 1 |
| 40 | F – Services de bâtiments et travaux publics | 1 267 | 59 | 4 | 167 | 35 |
| 41 | *F.41 – Construction de bâtiments* | 534 | - | 2 | 75 | 10 |
| 42 | *F.42 – Génie civil* | 561 | 44 | 2 | 70 | 0 |
| 43 | *F.43 – Travaux de construction spécialisés* | 172 | 15 | - | 23 | 25 |
| 44 | G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles | 2 063 | 17 | 2 | 354 | 128 |
| 45 | H – Transports et entreposage | 1 689 | 0 | 3 | 127 | 45 |
| 46 | *H.49 – Transports terrestres et transports par conduites* | 922 | 0 | 0 | 48 | 6 |
| 47 | *H.50 – Transports par eau* | 40 | - | - | 10 | 0 |
| 48 | *H.51 – Transports aériens* | 298 | - | - | - | 37 |
| 49 | *H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports* | 424 | - | 2 | 69 | 1 |
| 50 | *H.53 – Activités de poste et de courrier* | 5 | - | - | 1 | 0 |
| 51 | I – Hébergement et restauration | 513 | 26 | 2 | 117 | 72 |
| 52 | L – Activités immobilières | 12 417 | 12 | 271 | 2 276 | 258 |
| **53** | **Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*** | **10 608** | **60** | **17** | **1 783** | **483** |
| 54 | K – Activités financières et d'assurance | 3 208 | 28 | 10 | 688 | 52 |
| 55 | Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U) | 7 401 | 32 | 7 | 1 095 | 431 |
| **56** | **TOTAL** | **32 414** | **515** | **299** | **5 101** | **1 161** |

* *Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| f | g | h | i | j | k | l | m | n | o | p |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions** *(en millions d'euros)* | | | **Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie)** *(en tonnes équivalent $CO_2$)* | | **Émissions de GES** *(colonne i): pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise* | | | | |
| | **Dont expositions de stade 2** | **Dont expositions non performantes** | | **Dont émissions financées de catégorie 3** | | **<= 5 ans** | **> 5 ans <= 10 ans** | **> 10 ans <= 20 ans** | **> 20 ans** | **Échéance moyenne pondérée** |
| (0) | (0) | (0) | | | | 118 | 0 | - | - | 3 |
| (0) | (0) | (0) | | | | 37 | 0 | - | - | 2 |
| (1) | (0) | (0) | | | | 11 | 1 | - | - | 2 |
| (0) | (0) | (0) | | | | 53 | 4 | 3 | - | 3 |
| (16) | (5) | (6) | | | | 492 | 445 | 674 | 197 | 11 |
| (16) | (5) | (6) | | | | 458 | 437 | 646 | 184 | 11 |
| (16) | (5) | (6) | | | | 416 | 434 | 641 | 181 | 11 |
| (0) | (0) | - | | | | 29 | - | 13 | - | 5 |
| (0) | (0) | - | | | | 5 | 8 | 15 | 14 | 16 |
| (1) | (0) | (0) | | | | 72 | 71 | 59 | 89 | 14 |
| (19) | (6) | (11) | | | | 860 | 201 | 188 | 18 | 5 |
| (7) | (4) | (1) | | | | 329 | 89 | 103 | 14 | 6 |
| (1) | (0) | (0) | | | | 369 | 102 | 86 | 4 | 3 |
| (12) | (1) | (10) | | | | 162 | 10 | 0 | - | 3 |
| (61) | (22) | (31) | | | | 1 618 | 320 | 125 | - | 3 |
| (17) | (8) | (3) | | | | 921 | 453 | 253 | 63 | 6 |
| (7) | (2) | (2) | | | | 604 | 175 | 129 | 14 | 5 |
| (1) | (1) | (1) | | | | 9 | 31 | - | - | 5 |
| (3) | - | (1) | | | | 126 | 172 | - | - | 6 |
| (6) | (5) | (0) | | | | 176 | 75 | 124 | 49 | 9 |
| (0) | (0) | (0) | | | | 5 | - | - | - | 3 |
| (24) | (7) | (13) | | | | 191 | 81 | 209 | 31 | 10 |
| (150) | (94) | (44) | | | | 4 009 | 1 847 | 3 936 | 2 625 | 12 |
| **(342)** | **(168)** | **(141)** | | | | **6 925** | **1 834** | **1 507** | **343** | **6** |
| (130) | (77) | (39) | | | | 2 239 | 590 | 330 | 48 | 5 |
| (212) | (91) | (102) | | | | 4 686 | 1 243 | 1 177 | 295 | 6 |
| **(681)** | **(317)** | **(289)** | | | | **16 600** | **5 461** | **6 981** | **3 371** | **9** |

### 6.8.7.2 Efficacité énergétique des biens immobiliers financés

Ce tableau a pour objectif d'évaluer l'exposition des portefeuilles de financements immobiliers de La Banque Postale au regard du risque de transition. L'analyse repose ici sur les étiquettes de performances énergétiques et la consommation énergétique de chaque bien.

Pour ce tableau, le périmètre considéré est celui de l'ensemble des crédits et financements immobiliers octroyés par La Banque Postale auprès des clients particuliers ou entreprises. Afin de refléter la spécificité du marché du crédit immobilier en France et pour garantir une cohérence de traitement avec ce qui a été réalisé pour le reporting relatif à la taxonomie verte européenne, il a été décidé d'aller au-delà de l'exigence de l'ABE dans ce reporting et de considérer les financements immobiliers quel que soit le type de garantie et non uniquement les garanties hypothécaires (y compris ceux garantis par Crédit Logement). Cela représente un total de 85 milliards d'euros.

Les étiquettes de performance énergétiques ont été obtenues *via* trois sources de données différentes :

- certaines étiquettes DPE collectées lors de l'octroi des crédits immobiliers ou retrouvées à l'aide d'un rapprochement avec la base de DPE de l'Ademe [1] ;
- des étiquettes DPE obtenues auprès d'un fournisseur de données et estimées par du *machine learning* ;
- un proxy de DPE pour les biens neufs financés après 2012 répondants à la RT 2012 ou RE 2020 [2].

Il est à noter que toutes les données de DPE rapprochées, estimées ou réelles, correspondent à la version de DPE Logement en vigueur avant le 1er juillet 2021. Des travaux seront menés pour faire évoluer cette analyse sur la nouvelle méthodologie.

Au 31 décembre 2023, les étiquettes DPE ont été :

- collectées pour 44 % de l'immobilier résidentiel ;
- estimées pour 48 % de l'immobilier résidentiel et 34 % de l'immobilier commercial.

Les consommations énergétiques des bâtiments exprimées en kWh/an ont toutes été estimées à partir des étiquettes DPE collectées ou estimées.

Il est à noter que les chiffres de répartition des DPE sont stables entre le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2023 au niveau des étiquettes collectées.

PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SÛRETÉS (MODÈLE 2)

| | | a | b | c | d | e | f | g |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **Valeur comptable brute totale** *(en millions d'euros)* | | | | | | |
| | | **Niveau d'efficacité énergétique** *(performance énergétique en kWh/m² des sûretés)* | | | | | | |
| | **Secteur de la contrepartie** | | **0 ; <= 100** | **> 100 ; <= 200** | **> 200 ; <= 300** | **> 300 ; <= 400** | **> 400 ; <= 500** | **> 500** |
| **1** | **Total UE** | **85 103** | **10 855** | **30 231** | **14 931** | **3 637** | **93** | **1 340** |
| 2 | *Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux* | 8 068 | 297 | 1 232 | 526 | 98 | - | 206 |
| 3 | *Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels* | 77 035 | 10 558 | 28 999 | 14 405 | 3 539 | 93 | 1 134 |
| 4 | *Dont sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux* | - | - | - | - | - | - | - |
| 5 | *Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé* | 59 748 | 10 855 | 30 231 | 14 931 | 3 637 | 93 | 1 340 |
| **6** | **Total non-UE** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| 7 | *Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux* | - | - | - | - | - | - | - |
| 8 | *Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels* | - | - | - | - | - | - | - |
| 9 | *Dont sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux* | - | - | - | - | - | - | - |
| 10 | *Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé* | - | - | - | - | - | - | - |

*(1) Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.*
*(2) Réglementation Thermique RT 2012 et Réglementation Environnementale RE 2020.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| h | i | j | k | l | m | n | o | p |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Valeur comptable brute totale** *(en millions d'euros)* | | | | | | | | |
| **Niveau d'efficacité énergétique** *(label du certificat de performance énergétique des sûretés)* | | | | | | | **Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés** | |
| **A** | **B** | **C** | **D** | **E** | **F** | **G** | **Dont niveau d'efficacité énergétique** *(performance énergétique en kWh/m² des sûretés)* **estimé** | |
| **885** | **1 776** | **7 118** | **12 407** | **7 055** | **2 123** | **996** | **52 742** | **54,5 %** |
| - | 90 | 12 | - | - | - | - | 7 966 | 28,3 % |
| 885 | 1 686 | 7 107 | 12 407 | 7 055 | 2 123 | 996 | 44 775 | 59,1 % |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | | | | | | | 28 727 | |
| **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | | | | | | | - | - |

### 6.8.7.3 Trajectoires de décarbonation sectorielles

La Banque Postale est devenue membre fondateur de la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA) en avril 2021 et a déjà calculé des trajectoires de décarbonation sur plusieurs secteurs identifiés comme prioritaires (immobilier, transport, énergie).

À date, les méthodologies de calculs ne permettent pas de compléter le reporting conformément aux exigences de l'ABE, notamment en ce qui concerne la temporalité de ces trajectoires. Des travaux seront menés pour être en capacité de le produire selon l'agenda réglementaire requis (30 juin 2024). Toutefois, ces trajectoires sont présentées de manière détaillée dans le chapitre 2 du présent document.

### 6.8.7.4 Expositions sur les 20 entreprises les plus polluantes au niveau mondial

L'objectif de ce reporting est d'identifier l'exposition de La Banque Postale envers les 20 entreprises les plus émettrices en carbone à l'échelle mondiale. Ce reporting couvre le périmètre des entreprises non-financières financées par La Banque Postale. On y retrouve les prêts et avances, les instruments de dettes et capitaux propres. Au total, le périmètre couvert représente un total de plus de 32,4 milliards d'euros.

Il n'existe à ce jour aucune liste commune ou de référence permettant l'identification de ces entreprises. La liste retenue pour l'exercice au 31 décembre 2023 par La Banque Postale est celle proposée par le *Climate Accountability Institute* [1].

Sur la base de cette liste, seule une entreprise est identifiée dans le portefeuille de La Banque Postale, pour une exposition de 59 millions d'euros, soit 0,18 % des actifs couverts par l'analyse. Sur la totalité de cet encours, 54,7 millions d'euros sont alignés à la taxonomie verte européenne (financements dédiés à la transition énergétique et projets de type énergies renouvelables), dont 0,06 millions au sens du ratio obligatoire.

Entre le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2023, le niveau d'exposition est en légère baisse (environ 5 %).

PORTEFEUILLE BANCAIRE — INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE (MODÈLE 4)

*(en millions d'euros)*

| | a | b | c | d | e |
|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute (agrégée) | Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)* | Dont durable sur le plan environnemental (CCM) | Échéance moyenne pondérée | Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses |
| 1 | 59 | 0,18 % | 0,06 | 8,65 | 1 |

* *Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.*

*(1) https://climateaccountability.org/*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.8.8 Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique

Dans le cadre du Pilier III ESG pour l'évaluation du risque physique, l'analyse porte sur le portefeuille Entreprises de La Banque Postale ainsi que sur les portefeuilles de Crédits Immobiliers (résidentiel et commercial).

Compte tenu des recommandations du GIEC [1] sur les risques physiques s'appliquant aux infrastructures [2], les catégories de risques physiques considérées dans ce reporting sont les suivantes :

| Événements extrêmes | Risques physiques chroniques |
|---|---|
| Inondations | Augmentation de la température |
| Feux de forêts | Augmentation des précipitations |
| Tempêtes | Sécheresse |
| Retrait-gonflement des argiles | Vagues de chaleur |

La Banque Postale s'est appuyée sur des données externes pour l'évaluation du risque physique.

- Sur le périmètre des entreprises non-financières :
  - 87 % du portefeuille a été couvert par des données de risques physiques, en croisant la localisation géographique des établissements et la vulnérabilité sectorielle ;
- Sur le périmètre des Crédits Immobiliers, l'analyse a été réalisée avec des scores de risques physiques au niveau communal :
  - 94 % du portefeuille de Crédits Immobiliers résidentiels a été couvert,
  - 77 % du portefeuille de Crédits Immobiliers commerciaux a été couvert.

Au 31 décembre 2023, La Banque Postale est soumise au risque physique à hauteur de **6 % de ses expositions totales**, soit :

- 10,3 % de ses expositions associées aux entreprises non-financières ;
- 4,7 % de ses expositions liées à l'immobilier résidentiel ;
- 0,1 % de ses expositions liées à l'immobilier commercial.

Ce chiffre plus faible que celui observé aux arrêtés du 31/12/2022 et 30/06/2023, découle de changements méthodologiques relatifs à l'analyse du risque physique. Les bases de données externes désormais utilisées sont plus exhaustives et conservatrices que les précédentes (ajout du retrait-gonflement des argiles dans la liste des aléas considérés, horizon temporel allongé, passage de l'échelle départementale à communale), et la couverture des expositions envers les entreprises non-financières est bien supérieure. Dès lors, transposer les choix méthodologiques établis vis-à-vis des anciennes données sur ces nouvelles bases reviendrait à considérer les deux tiers de l'encours total de La Banque Postale comme risqués au regard des risques physiques. Ainsi, afin de recentrer l'analyse sur les actifs et contreparties du portefeuille de La Banque Postale les plus sensibles aux aléas physiques, seules les expositions envers les biens présentant un score de risque significatif ont été conservées.

À titre de comparaison, si cette nouvelle méthodologie avait été appliquée au titre de l'arrêté du 30 juin 2023, la part de l'exposition totale de La Banque Postale soumise au risque physique aurait été très proche de celle calculée au 31 décembre 2023, à hauteur de 6,5 %.

*(1) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.*
*(2) IPCC, 2022. Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability, Chapter 16 : key risks across sectors and regions, 16.5.2.3.3 Risk to critical physical infrastructure and networks (RKR-C).*

PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE (MODÈLE 5)

| | a | b | c | d | e | f | g |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **Valeur comptable brute** *(en millions d'euros)* | | | | | |
| | | | **dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique** | | | | |
| | | | **Ventilation par tranche d'échéance** | | | | |
| | **Variable: Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques** | | **<= 5 ans** | **> 5 ans <= 10 ans** | **> 10 ans <= 20 ans** | **> 20 ans** | **Échéance moyenne pondérée** |
| 1 | A – Agriculture, sylviculture et pêche | 25 | 0 | 2 | 2 | - | 9 |
| 2 | B – Industries extractives | 14 | 0 | - | - | - | 4 |
| 3 | C – Industrie manufacturière | 1 718 | 179 | 32 | 15 | - | 3 |
| 4 | D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 1 808 | 185 | 135 | 58 | 4 | 6 |
| 5 | E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution | 291 | 7 | 20 | 13 | 2 | 10 |
| 6 | F – Services de bâtiments et travaux publics | 1 267 | 249 | 76 | 113 | 9 | 7 |
| 7 | G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles | 2 063 | 289 | 46 | 50 | - | 4 |
| 8 | H – Transports et entreposage | 1 689 | 402 | 177 | 116 | 68 | 7 |
| 9 | L – Activités immobilières | 12 417 | 21 | 16 | 83 | 11 | 12 |
| 10 | Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 77 035 | 224 | 368 | 1 111 | 1 943 | 15 |
| 11 | Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | 8 068 | 3 | 1 | 4 | 0 | 8 |
| 12 | Sûretés saisies | - | - | - | - | - | - |
| 13 | Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant) | - | - | - | - | - | - |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| h | i | j | k | l | m | n | o |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Valeur comptable brute** *(en millions d'euros)* | | | | | | | |
| **dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique** | | | | | | | |
| **dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques** | **dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus** | **dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus** | **Dont expositions de stade 2** | **Dont expositions non performantes** | **Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions** | | |
| | | | | | | **dont expositions de stade 2** | **Dont expositions non performantes** |
| 2 | 2 | 0 | 4 | 0 | (1) | (1) | (0) |
| 0 | 0 | 0 | - | - | (0) | - | - |
| 1 | 225 | 1 | 37 | 3 | (2) | (1) | (1) |
| 4 | 381 | 4 | 0 | 3 | (1) | (0) | (0) |
| 13 | 38 | 9 | 1 | 0 | (0) | (0) | (0) |
| 18 | 446 | 18 | 26 | 9 | (4) | (2) | (2) |
| 20 | 384 | 20 | 77 | 18 | (14) | (7) | (5) |
| 22 | 762 | 22 | 73 | 5 | (8) | (5) | (1) |
| 49 | 108 | 27 | 13 | 24 | (4) | (0) | (4) |
| 1 913 | 3 212 | 1 478 | 312 | 51 | (27) | (6) | (20) |
| 8 | 5 | 5 | 2 | - | (0) | (0) | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - |

## 6.8.9 Indicateurs d'alignement à la taxonomie verte européenne

### 6.8.9.1 Contexte et exigences règlementaires de la taxonomie verte européenne

Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 relatif à la taxonomie verte européenne définit ce qu'est une activité économique durable en établissant des critères techniques de contribution substantielle (CCS) et d'absence de préjudice (DNSH) à six objectifs environnementaux. En complément, l'activité se doit de respecter un socle de garanties sociales (MSS) correspondant au respect de principes et conventions internationales.

**Les objectifs de la taxonomie verte**




L'article 8 de ce règlement prévoit la publication d'indicateurs sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de la banque sont associées à des projets pouvant être considérés comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement délégué (UE) 2021 / 2139 du 4 juin 2021 relatif au climat précise les critères d'examen technique permettant de déterminer sous quelles conditions une activité peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'un des deux premiers objectifs sans porter de préjudice important aux autres objectifs. De la même manière, le règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023 relatif à l'environnement précise les critères des quatre derniers objectifs.

La banque intègre progressivement ce nouveau cadre de référence en matière de durabilité dans son modèle d'affaires. Entre autres, le cadre de ses prêts verts ainsi que celui de ses émissions vertes ont été revus au regard de ces exigences (cf. sections 2.3.1.2 - Politique de refinancement responsable et 2.5.3.3 - Indicateurs financement en prêts verts). Par ailleurs, les commerciaux ont été sensibilisés à ces enjeux et outillés pour accompagner les clients dans la qualification du caractère vert de leurs projets.

Conformément à la règlementation, la banque publie pour la première fois cette année l'alignement taxonomique de ses expositions sur les deux premiers objectifs [1]. En revanche, l'analyse de l'éligibilité aux quatre derniers objectifs sera indiquée qu'à partir du prochain arrêté dans la mesure où les contreparties n'ont pas encore publiées leurs informations sur ces objectifs.

Les résultats de ces analyses, ainsi que l'ensemble des informations qualitatives requises au titre de la taxonomie, sont détaillés dans la présente section. Il est à noter que, compte tenu des incertitudes demeurant quant à l'interprétation de certains aspects du règlement taxonomie et de l'indisponibilité de données réelles pour évaluer le niveau d'éligibilité ou d'alignement de certains actifs, les informations publiées par La Banque Postale seront amenées à être précisées dans les prochaines publications.

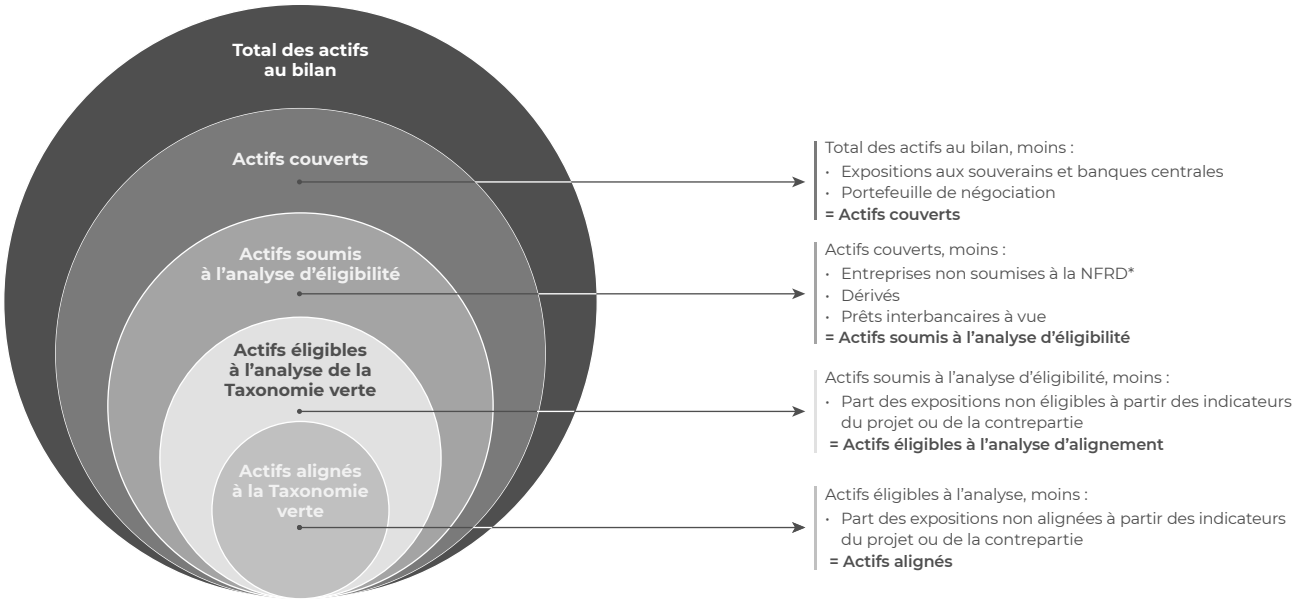
*(1) Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un document de type « foire aux questions » précisant certaines dispositions de la réglementation Taxonomie (EU) 2020/852. Pour ce premier exercice de calcul de l'alignement taxonomique portant sur les données au 31 décembre 2023, les indications apportées qui n'étaient pas déjà prévues dans le cadre de la production n'ont pu être prises en compte en raison des délais. La banque revoit donc son processus de production pour les intégrer en vue du prochain arrêté.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.8.9.2 Principes de l'analyse d'alignement

### Principes du calcul du Green Asset Ratio (GAR)

Le GAR est le ratio d'alignement des actifs de la Banque, il est l'indicateur clef de la Taxonomie. Ce ratio permet d'identifier la proportion des actifs de la banque investie dans des activités durables.




* *Non Financial Reporting Directive*

À partir du total des actifs au bilan, l'identification des actifs au numérateur du GAR consiste dans un premier temps en une sélection sur les types de produits et de contreparties et dans un second temps sur l'application des critères techniques de la Taxonomie verte.

a) les actifs couverts correspondent au total des actifs au bilan auxquelles sont retirées les expositions souveraines, banques centrales et supranationales et le portefeuille de négociation. Il s'agit du dénominateur du GAR ;

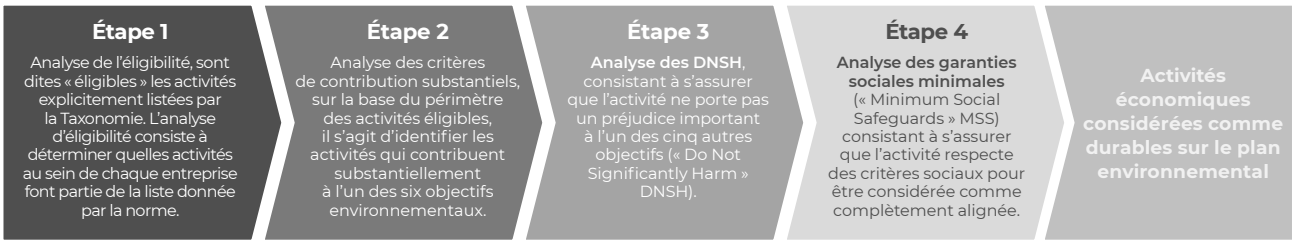
b) certains actifs comme les expositions envers les entreprises non soumises à la NFRD (*Non Financial Reporting Directive*) ou les prêts interbancaires sont exclus uniquement du numérateur et ainsi seules certaines expositions sont soumises à l'analyse d'éligibilité. En raison de la différence de périmètre entre le numérateur et le dénominateur du GAR, les ratios d'éligibilité et d'alignement d'une banque seront toujours nécessairement inférieurs à 100 %. En effet, les expositions concernées par ces règles d'exclusion ne seront pas soumises à l'analyse d'alignement, indépendamment des caractéristiques environnementales de l'actif. Une exposition envers une PME pour un projet éolien ne pourra par exemple pas être au numérateur du GAR ;

c) une activité est éligible à l'analyse de son alignement dès lors que les critères techniques ont été spécifiés par la réglementation. Certaines activités, comme l'agriculture, ne sont pas éligibles à ce stade ;

d) sur l'assiette d'actifs éligibles, la banque considère comme alignés les financements spécialisés respectant les critères établis par la Taxonomie. Pour les financements généraux, la banque intègre ces expositions à hauteur des ratios d'alignement publiés par les contreparties. Afin d'éviter le double comptage, un actif ne peut être aligné qu'à un objectif.

### Principes du calcul du Green Asset Ratio (GAR)

L'analyse taxonomique d'un actif financé repose sur une démarche en 4 temps. Elle est appliquée à l'ensemble des actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité selon le schéma suivant :



À noter que pour les financements non affectés La Banque Postale intègre dans son ratio d'alignement le montant de ces expositions à hauteur du ratio d'alignement des contreparties financées, conformément à la règlementation.

Au 31 décembre 2023, cette analyse a été conduite alors que de nombreuses questions méthodologiques liées à l'interprétation des textes persistent. Pour ce premier arrêté, la banque a construit un cadre de référence précisant la transposition opérationnelle des critères techniques de la Taxonomie verte. Il reprend l'ensemble des interprétations et positions méthodologiques adoptées afin de réaliser l'analyse d'alignement des portefeuilles de la Banque.

### Le GAR volontaire

Le calcul du GAR réglementaire ne permet pas l'utilisation d'estimations et repose sur une analyse exhaustive de chaque actif. Pour compléter cette vision, la publication du GAR règlementaire s'accompagne donc de celle d'un GAR volontaire, qui s'appuie notamment sur des estimations et sur un périmètre d'analyse légèrement plus large. Ce ratio permet par ailleurs d'inclure les expositions affectées envers quelques PME qui ne sont pas prises en compte dans le ratio obligatoire car non soumises à la NFRD et qui pour autant peuvent constituer des expositions vertes.

Le GAR est également complété par le tableau 10 du Pilier III ESG, dédié aux produits verts de la banque non pris en compte dans le calcul du GAR (cf. section 6.8.10 « Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes par la taxonomie verte européenne »).

### Principes spécifiques de l'analyse d'alignement par portefeuille pour le calcul du GAR

Les principes suivants ont été appliqués pour l'analyse du caractère aligné des expositions affectées et non affectées et leur inclusion au numérateur du GAR :

| Nature des contreparties | | Principes retenus | Ratio obligatoire | Ratio volontaire |
|---|---|---|---|---|
| **Ménages** | **Immobilier** | Données réelles sur la consommation énergétique des biens (CCS) et utilisation du modèle d'analyse des risques physiques cohérent avec celui du Pilier III ESG (DNSH) | ✓ | - |
| | | Données estimées sur la consommation énergétique des biens par un fournisseur de données externes et utilisation du modèle d'analyse des risques physiques cohérent avec celui du Pilier III ESG (DNSH) | - | ✓ |
| | **Autres (prêts auto, prêts travaux…)** | Périmètre non analysé ou exclu réglementairement du calcul car considérés comme non affectés au sens juridique du terme | - | - |
| **Entreprises** | **Financements affectés** | Données réelles obtenues par la banque auprès du client | ✓ | - |
| | | Données estimées par des fournisseurs de données (exemple : lettre DPE) ou application d'une analyse partielle s'appuyant uniquement sur les contributions substantielles | - | ✓ |
| | **Financements non affectés** | Collecte des ratios publiés par les contreparties NFRD, hormis les contreparties financières dont la première publication est attendue au 31 décembre 2023 | ✓ | - |

## 6.8.9.3 Indicateurs d'alignement

Au 31 décembre 2023, le ratio d'actifs verts réglementaire de la banque est de 5,5 % (9,4 milliards d'euros) en vision chiffre d'affaires. Il est essentiellement constitué de financements immobiliers envers des ménages. Ces biens sont performants énergétiquement et respectent les critères techniques de l'objectif 1 d'atténuation du changement climatique. Par ailleurs, la banque a également inclus certains financements généraux pour lesquels les indicateurs d'alignement des contreparties ont été collectés.

À noter que le niveau de GAR obtenu dans le cadre de ce premier exercice s'explique en particulier par le manque d'accès à des données fiables permettant de qualifier l'alignement taxonomique des projets. Cette analyse est appliquée sur un stock d'encours important pour lesquels la banque n'a pas les informations requises à la différence de la nouvelle production où leur collecte est organisée dès l'octroi.

Afin d'apporter une vision plus exhaustive sur les prochains exercices, des travaux de collecte de données sont en cours, notamment sur les portefeuilles de financements immobiliers et de financement d'actifs et de projets. Ces initiatives sont déployées dans une logique de cohérence, tenant compte des adhérences avec l'ensemble des projets ESG de la banque (IIG, Trajectoire de décarbonation, Principes Equateur etc.).

Au 31 décembre 2023, le ratio d'actifs verts volontaire (non règlementaire) de La Banque Postale est de 7,6 % (12,9 milliards d'euros) en vision chiffre d'affaires (composante volontaire de 2,1 %).

Les ratios d'alignement hors bilan de La Banque Postale sont respectivement de 0 % pour les garanties financières et de 2,9 % pour les actifs sous gestion détenus par la filiale de gestion d'actifs du Groupe, LBP AM. Les travaux se poursuivent en vue d'apporter une vue plus exhaustive des actifs verts sur ces activités lors des prochains arrêtés.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

La banque publie dans la présente section les tableaux prévus au titre du règlement délégué (UE) 2021/2178. Conformément aux exigences, ils sont systématiquement publiés deux fois : les expositions non affectées envers les entreprises sont incluses à hauteur des ratios d'alignement « chiffre d'affaires » des contreparties puis de leurs ratios « CAPEX ». En revanche, le traitement appliqué aux autres expositions reste inchangé.

Pour améliorer la lisibilité et éviter les redondances, les trois tableaux requis à la fois au titre de la Taxonomie Verte et du Pilier III ESG (tableaux 6, 7 et 8), seront publiés qu'une seule fois en adoptant le format le plus complet qui est celui de la Taxonomie Verte.

### 6.8.9.3.1 Récapitulatif des indicateurs clés de performance

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs clés de performance (ICP) calculés sur la base des informations renseignées dans les tableaux relatifs à la Taxonomie présentés dans la section 6.8.9.3. Indicateurs d'alignement.

RÉCAPITULATIF DES ICP À PUBLIER PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXONOMIE

| | | Total des actifs durables sur le plan environnemental (chiffre d'affaires) | ICP**** | ICP***** | % de couverture (par rapport au total des actifs)*** | % d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V) | % d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ICP principal | Encours du ratio d'actifs verts (GAR) | **9 372** | **5,5 %** | **5,7 %** | **53,6 %** | **10,6 %** | **46,4 %** |

| | | Total des activités durables sur le plan environnemental (chiffre d'affaires) | ICP | ICP | % de couverture (par rapport au total des actifs | % d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V) | % d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ICP supplémentaires | GAR (flux) | | | | | | |
| | Portefeuille de négociation* | | | | | | |
| | Garanties financières | - | - | - | | | |
| | Actifs sous gestion | 1 710 | 2,9 % | 2,9 % | | | |
| | Frais et commissions perçus** | | | | | | |

* *Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.*

** *Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.*
*Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.*

*** *% d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.*

**** *Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.*

***** *Sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé.*

***Note 1 :*** *Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.*

***Note 2 :*** *Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.*

### 6.8.9.3.2 Actifs entrant dans le calcul du GAR

Ce tableau présente les informations nécessaires aux calculs du GAR en les ventilant en fonction du type de produit et de contrepartie. L'alignement de ces expositions aux critères de la Taxonomie est notamment présenté en fonction de l'objectif taxonomique ciblé.

## En vision chiffre d'affaires

ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR

| | | a | b | c | d | e | f |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Date de référence des informations T | | | | | |
| | | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | |
| | | | Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | |
| | | | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) | | | |
| | *(en millions d'euros)* | Valeur comptable [brute] totale | | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant |
| | GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR | | | | | | |
| 1 | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 136 855 | 93 266 | 9 372 | 8 869 | 0 | 0 |
| **2** | **Entreprises financières** | **12 680** | **2 690** | **142** | **-** | **-** | **-** |
| 3 | Établissements de crédit | 7 230 | 2 147 | 0 | - | - | - |
| 4 | Prêts et avances | 1 114 | 241 | 0 | - | - | - |
| 5 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 6 029 | 1 906 | - | - | - | - |
| 6 | Instruments de capitaux propres | 87 | - | - | | - | - |
| 7 | Autres entreprises financières | 5 450 | 543 | 142 | - | - | - |
| 8 | *dont entreprises d'investissement* | - | - | - | - | - | - |
| 9 | Prêts et avances | - | - | - | - | - | - |
| 10 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | - | - | - |
| 11 | Instruments de capitaux propres | - | - | - | | - | - |
| 12 | *dont sociétés de gestion* | - | - | - | - | - | - |
| 13 | Prêts et avances | - | - | - | - | - | - |
| 14 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | - | - | - |
| 15 | Instruments de capitaux propres | - | - | - | | - | - |
| 16 | *dont entreprises d'assurance* | 4 971 | 526 | 142 | - | - | - |
| 17 | Prêts et avances | - | - | - | - | - | - |
| 18 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | - | - | - |
| 19 | Instruments de capitaux propres | 4 971 | 526 | 142 | | | |
| **20** | **Entreprises non financières** | **31 669** | **10 118** | **397** | **36** | **0** | **0** |
| 21 | Prêts et avances | 30 961 | 10 107 | 397 | 36 | - | 0 |
| 22 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 627 | 11 | 0 | - | 0 | 0 |
| 23 | Instruments de capitaux propres | 81 | - | - | | - | - |
| **24** | **Ménages** | **82 977** | **80 326** | **8 832** | **8 832** | **-** | **-** |
| 25 | *dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels* | 75 237 | 75 237 | 8 832 | 8 832 | - | - |
| 26 | *dont prêts à la rénovation de bâtiments* | 2 995 | 2 546 | - | - | - | - |
| 27 | *dont prêts pour véhicules à moteur* | 3 070 | 2 543 | - | - | - | - |
| **28** | **Financement d'administrations locales** | **9 528** | **132** | **1** | **1** | **-** | **-** |
| 29 | Financement de logements | - | - | - | - | - | - |
| 30 | Autres financements d'administrations locales | - | - | - | - | - | - |
| 31 | Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux | - | - | - | - | - | - |

*(1) Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).*

*(2) Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération: Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | g | h | i | j | ab | ac | ad | ae | af |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Date de référence des informations T | | | | | | | | |
| | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | |
| | Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | | | | |
| | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) | | | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) | | | |
| | | | Dont utilisation du produit | Dont habilitant | | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant |
| | 0 | 0 | - | 0 | 93 266 | 9 372 | 8 869 | 0 | 0 |
| | **-** | **-** | **-** | **-** | **2 690** | **142** | **-** | **-** | **-** |
| | - | - | - | - | 2 147 | 0 | - | - | - |
| | - | - | - | - | 241 | 0 | - | - | - |
| | - | - | - | - | 1 906 | - | - | - | - |
| | - | - | | - | - | - | | - | - |
| | - | - | - | - | 543 | 142 | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | | - | - | - | | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | | - | - | | | - | - |
| | - | - | - | - | 526 | 142 | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | | - | 526 | 142 | | - | - |
| | **0** | **0** | **-** | **0** | **10 119** | **397** | **36** | **0** | **0** |
| | 0 | 0 | - | 0 | 10 107 | 397 | 36 | - | 0 |
| | - | - | - | - | 11 | 0 | - | 0 | 0 |
| | - | - | | - | - | - | | - | - |
| | **-** | **-** | **-** | **-** | **80 326** | **8 832** | **8 832** | **-** | **-** |
| | - | - | - | - | 75 237 | 8 832 | 8 832 | - | - |
| | - | - | - | - | 2 546 | - | - | - | - |
| | | | | | 2 543 | - | - | - | - |
| | **-** | **-** | **-** | **-** | **132** | **1** | **1** | **-** | **-** |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

*(3) Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxonomie de l'UE et la NFRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.*

*(4) Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.*

| | | a | b | c | d | e | f |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Date de référence des informations T | | | | | |
| | | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | |
| | | | Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | |
| | | | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) | | | |
| | *(en millions d'euros)* | Valeur comptable [brute] totale | | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant |
| 32 | ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (mais inclus dans le dénominateur) | 33 795 | - | - | - | - | - |
| **33** | **Entreprises financières et non financières** | **14 525** | | | | | |
| 34 | PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD | 9 685 | | | | | |
| 35 | Prêts et avances | 9 667 | | | | | |
| 36 | *dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux* | - | | | | | |
| 37 | *dont prêts à la rénovation de bâtiments* | - | | | | | |
| 38 | Titres de créance | 14 | | | | | |
| 39 | Instruments de capitaux propres | 4 | | | | | |
| 40 | Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD | 4 840 | | | | | |
| 41 | Prêts et avances | 893 | | | | | |
| 42 | Titres de créance | 3 865 | | | | | |
| 43 | Instruments de capitaux propres | 81 | | | | | |
| **44** | **Dérivés** | **619** | | | | | |
| **45** | **Prêts interbancaires à vue** | **430** | | | | | |
| **46** | **Trésorerie et équivalents de trésorerie** | **1 127** | | | | | |
| **47** | **Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)** | **17 094** | | | | | |
| **48** | **TOTAL DES ACTIFS DU GAR** | **170 650** | **93 266** | **9 372** | **8 869** | **0** | **0** |
| 49 | ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR | 147 867 | | | | | |
| **50** | **Administrations centrales et émetteurs supranationaux** | **94 914** | | | | | |
| **51** | **Expositions sur des banques centrales** | **39 450** | | | | | |
| **52** | **Portefeuille de négociation** | **13 503** | | | | | |
| **53** | **TOTAL DES ACTIFS** | **318 517** | **93 266** | **9 372** | **8 869** | **0** | **0** |
| | EXPOSITIONS DE HORS BILAN – ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD | | | | | | |
| 54 | Garanties financières | 1 854 | 21 | - | - | 0 | - |
| 55 | Actifs sous gestion | 58 074 | 8 823 | 1 702 | 802 | 62 | 839 |
| 56 | *Dont titres de créance* | 18 226 | 4 146 | 326 | 143 | 23 | 159 |
| 57 | *Dont instruments de capitaux propres* | 33 801 | 4 677 | 1 377 | 659 | 39 | 679 |

*(1) Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).*

*(2) Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération: Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | g | h | i | j | ab | ac | ad | ae | af |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Date de référence des informations T | | | | | | | | |
| | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | |
| | Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | | | | |
| | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) | | | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) | | | |
| | | | Dont utilisation du produit | Dont habilitant | | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | **0** | **0** | **-** | **0** | **93 266** | **9 372** | **8 869** | **0** | **0** |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | **0** | **0** | **-** | **0** | **93 266** | **9 372** | **8 869** | **0** | **0** |
| | - | - | - | - | 21 | - | - | 0 | - |
| | 838 | 8 | 1 | 7 | 9 675 | 1 710 | 803 | 62 | 845 |
| | 96 | 1 | 0 | 1 | 4 248 | 327 | 144 | 23 | 160 |
| | 742 | 6 | 1 | 6 | 5 427 | 1 383 | 659 | 39 | 685 |

*(3) Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxonomie de l'UE et la NFRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.*

*(4) Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.*

## En vision CAPEX

ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR

| | | a | b | c | d | e | f |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Date de référence des informations T | | | | | |
| | | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | |
| | | | Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | |
| | | | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) | | | |
| | *(en millions d'euros)* | Valeur comptable [brute] totale | | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant |
| | GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR | | | | | | |
| 1 | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 136 855 | 91 653 | 9 688 | 8 869 | 3 | 1 |
| **2** | **Entreprises financières** | **12 680** | **1 014** | **206** | **-** | **-** | **-** |
| 3 | Établissements de crédit | 7 230 | 410 | 0 | - | - | - |
| 4 | Prêts et avances | 1 114 | 111 | 0 | - | - | - |
| 5 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 6 029 | 300 | - | - | - | - |
| 6 | Instruments de capitaux propres | 87 | - | - | | - | - |
| 7 | Autres entreprises financières | 5 450 | 603 | 206 | - | - | - |
| 8 | *dont entreprises d'investissement* | - | - | - | - | - | - |
| 9 | Prêts et avances | - | - | - | - | - | - |
| 10 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | - | - | - |
| 11 | Instruments de capitaux propres | - | - | - | | - | - |
| 12 | *dont sociétés de gestion* | - | - | - | - | - | - |
| 13 | Prêts et avances | - | - | - | - | - | - |
| 14 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | - | - | - |
| 15 | Instruments de capitaux propres | - | - | - | | - | - |
| 16 | *dont entreprises d'assurance* | 4 971 | 590 | 206 | - | - | - |
| 17 | Prêts et avances | - | - | - | - | - | - |
| 18 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | - | - | - |
| 19 | Instruments de capitaux propres | 4 971 | 590 | 206 | | | |
| **20** | **Entreprises non financières** | **31 669** | **10 182** | **649** | **36** | **3** | **1** |
| 21 | Prêts et avances | 30 961 | 10 170 | 649 | 36 | 3 | 0 |
| 22 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 627 | 12 | 1 | - | 0 | 1 |
| 23 | Instruments de capitaux propres | 81 | - | - | | - | - |
| **24** | **Ménages** | **82 977** | **80 326** | **8 832** | **8 832** | **-** | **-** |
| 25 | *dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels* | 75 237 | 75 237 | 8 832 | 8 832 | - | - |
| 26 | *dont prêts à la rénovation de bâtiments* | 2 995 | 2 546 | - | - | - | - |
| 27 | *dont prêts pour véhicules à moteur* | 3 070 | 2 543 | - | - | - | - |
| **28** | **Financement d'administrations locales** | **9 528** | **132** | **1** | **1** | **-** | **-** |
| 29 | Financement de logements | - | - | - | - | - | - |
| 30 | Autres financements d'administrations locales | - | - | - | - | - | - |
| 31 | Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux | - | - | - | - | - | - |

*(1) Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).*

*(2) Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération: Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | g | h | i | j | ab | ac | ad | ae | af |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Date de référence des informations T | | | | | | | | |
| | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | |
| | Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | | | | |
| | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) | | | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) | | | |
| | | | Dont utilisation du produit | Dont habilitant | | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant |
| | 0 | 0 | - | 0 | 91 654 | 9 688 | 8 869 | 3 | 1 |
| | **-** | **-** | **-** | **-** | **1 014** | **206** | **-** | **-** | **-** |
| | - | - | - | - | 410 | 0 | - | - | - |
| | - | - | - | - | 111 | 0 | - | - | - |
| | - | - | - | - | 300 | - | - | - | - |
| | - | - | | - | - | - | | - | - |
| | - | - | - | - | 603 | 206 | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | | - | - | - | | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | | - | - | - | | - | - |
| | - | - | - | - | 590 | 206 | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | | - | 590 | 206 | | - | - |
| | **0** | **0** | **-** | **0** | **10 182** | **649** | **36** | **3** | **1** |
| | 0 | 0 | - | 0 | 10 170 | 649 | 36 | 3 | 0 |
| | - | - | - | - | 12 | 1 | - | 0 | 1 |
| | - | - | | - | - | - | | - | - |
| | **-** | **-** | **-** | **-** | **80 326** | **8 832** | **8 832** | **-** | **-** |
| | - | - | - | - | 75 237 | 8 832 | 8 832 | - | - |
| | - | - | - | - | 2 546 | - | - | - | - |
| | | | | | 2 543 | - | - | - | - |
| | **-** | **-** | **-** | **-** | **132** | **1** | **1** | **-** | **-** |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

*(3) Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxonomie de l'UE et la NFRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.*

*(4) Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.*

| | | a | b | c | d | e | f |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Date de référence des informations T | | | | | |
| | | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | |
| | | | Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | |
| | | | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) | | | |
| | *(en millions d'euros)* | Valeur comptable [brute] totale | | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant |
| 32 | ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (mais inclus dans le dénominateur) | 33 795 | | | | | |
| **33** | **Entreprises financières et non financières** | **14 525** | | | | | |
| 34 | PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD | 9 685 | | | | | |
| 35 | Prêts et avances | 9 667 | | | | | |
| 36 | *dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux* | | | | | | |
| 37 | *dont prêts à la rénovation de bâtiments* | - | | | | | |
| 38 | Titres de créance | 14 | | | | | |
| 39 | Instruments de capitaux propres | 4 | | | | | |
| 40 | Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD | 4 840 | | | | | |
| 41 | Prêts et avances | 893 | | | | | |
| 42 | Titres de créance | 3 865 | | | | | |
| 43 | Instruments de capitaux propres | 81 | | | | | |
| **44** | **Dérivés** | **619** | | | | | |
| **45** | **Prêts interbancaires à vue** | **430** | | | | | |
| **46** | **Trésorerie et équivalents de trésorerie** | **1 127** | | | | | |
| **47** | **Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)** | **17 094** | | | | | |
| **48** | **TOTAL DES ACTIFS DU GAR** | **170 650** | **91 653** | **9 688** | **8 869** | **3** | **1** |
| 49 | ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR | 147 867 | | | | | |
| **50** | **Administrations centrales et émetteurs supranationaux** | **94 914** | | | | | |
| **51** | **Expositions sur des banques centrales** | **39 450** | | | | | |
| **52** | **Portefeuille de négociation** | **13 503** | | | | | |
| **53** | **TOTAL DES ACTIFS** | **318 517** | **91 653** | **9 688** | **8 869** | **3** | **1** |
| | EXPOSITIONS DE HORS BILAN – ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD | | | | | | |
| 54 | Garanties financières | 1 854 | 21 | - | - | 0 | - |
| 55 | Actifs sous gestion | 58 074 | 8 823 | 1 702 | 802 | 62 | 839 |
| 56 | *Dont titres de créance* | 18 226 | 4 146 | 326 | 143 | 23 | 159 |
| 57 | *Dont instruments de capitaux propres* | 33 801 | 4 677 | 1 377 | 659 | 39 | 679 |

*(1) Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).*

*(2) Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération: Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | g | h | i | j | ab | ac | ad | ae | af |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Date de référence des informations T | | | | | | | | |
| | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | |
| | Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | | | | |
| | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) | | | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) | | | |
| | | | Dont utilisation du produit | Dont habilitant | | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | **0** | **0** | **-** | **0** | **91 654** | **9 688** | **8 869** | **3** | **1** |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | **0** | **0** | **-** | **0** | **91 654** | **9 688** | **8 869** | **3** | **1** |
| | | | | | | | | | |
| | - | - | - | - | 21 | - | - | 0 | - |
| | 838 | 8 | 1 | 7 | 9 675 | 1 710 | 803 | 62 | 845 |
| | 96 | 1 | 0 | 1 | 4 248 | 327 | 144 | 23 | 160 |
| | 742 | 6 | 1 | 6 | 5 427 | 1 383 | 659 | 39 | 685 |

*(3) Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxonomie de l'UE et la NFRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.*

*(4) Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.*

### 6.8.9.3.3 GAR Informations par secteur

Ce tableau présente les expositions du portefeuille bancaire envers des secteurs couverts par la Taxonomie verte européenne en utilisant les codes NACE pertinents au regard de l'activité de la contrepartie ou du projet financé. L'exposition sur les codes NACE pour lesquels le niveau de granularité requis n'est pas disponible en interne figure à la dernière ligne des tableaux.

**En vision chiffre d'affaires**

GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR

| | | a | b | e | f | y | z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **Atténuation du changement climatique (CCM)** | | **Adaptation au changement climatique (CCA)** | | **TOTAL ( CCM + CCA)** | |
| | | **Entreprises non financières (soumises à NFRD)** | | **Entreprises non financières (soumises à NFRD)** | | **Entreprises non financières (soumises à NFRD)** | |
| | | **Valeur comptable [brute]** | | **Valeur comptable [brute]** | | **Valeur comptable [brute]** | |
| | **Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)** | *(en millions d'euros)* | **Dont durable sur le plan environnemental (CCM)** | *(en millions d'euros)* | **Dont durable sur le plan environnemental (CCM)** | *(en millions d'euros)* | **Dont durable sur le plan environnemental (CCM)** |
| 1 | C11.0.2 | 32,7 | 0,2 | - | - | 32,7 | 0,2 |
| 2 | C16.2.3 | 3,9 | 0,0 | - | - | 3,9 | 0,0 |
| 3 | C21.2.0 | 12,9 | 0,1 | - | - | 12,9 | 0,1 |
| 4 | C22.2.1 | - | 0,0 | 0,1 | 0,0 | 0,1 | 0,0 |
| 5 | C25.6.2 | 3,3 | 0,0 | - | - | 3,3 | 0,0 |
| 6 | C26.1.1 | 14,9 | 0,1 | - | - | 14,9 | 0,1 |
| 7 | C30.2.0 | 31,3 | - | - | - | 31,3 | - |
| 8 | D35.1.1 | 1 457,6 | - | - | - | 1 457,6 | - |
| 9 | E38.2.1 | 3,7 | - | - | - | 3,7 | - |
| 10 | F41.1.0 | 14,8 | 2,7 | - | - | 14,8 | 2,7 |
| 11 | F41.2.0 | 11,8 | 0,0 | - | - | 11,8 | 0,0 |
| 12 | F42.1.1 | 34,0 | 3,0 | - | - | 34,0 | 3,0 |
| 13 | F42.2.2 | 37,9 | - | - | - | 37,9 | - |
| 14 | F43.2.1 | 18,8 | - | - | - | 18,8 | - |
| 15 | G46.1.2 | 0,0 | 0,0 | - | - | 0,0 | 0,0 |
| 16 | G47.1.1 | 109,7 | 0,8 | - | - | 109,7 | 0,8 |
| 17 | G47.5.4 | 12,9 | 0,1 | - | - | 12,9 | 0,1 |
| 18 | G47.7.8 | - | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 19 | H49.2.0 | 64,6 | - | - | - | 64,6 | - |
| 20 | H49.3.1 | 119,1 | - | - | - | 119,1 | - |
| 21 | H51.1.0 | 163,1 | - | - | - | 163,1 | - |
| 22 | H52.1.0 | 12,1 | 3,3 | - | - | 12,1 | 3,3 |
| 23 | H52.2.1 | 141,8 | 0,0 | - | - | 141,8 | 0,0 |
| 24 | H52.2.3 | 121,3 | 0,2 | - | - | 121,3 | 0,2 |
| 25 | I55.1.0 | 1,0 | 0,0 | - | - | 1,0 | 0,0 |
| 26 | J61.1.0 | 245,1 | 0,6 | - | - | 245,1 | 0,6 |
| 27 | J61.9.0 | 207,8 | - | - | - | 207,8 | - |
| 28 | J63.1.1 | 12,9 | 0,1 | - | - | 12,9 | 0,1 |
| 29 | K64.2.0 | 99,3 | 8,2 | - | - | 99,3 | 8,2 |
| 30 | K64.3.0 | 210,2 | 0,7 | - | - | 210,2 | 0,7 |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | | a | b | e | f | y | z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | TOTAL ( CCM + CCA) | |
| | | Entreprises non financières (soumises à NFRD) | | Entreprises non financières (soumises à NFRD) | | Entreprises non financières (soumises à NFRD) | |
| | | Valeur comptable [brute] | | Valeur comptable [brute] | | Valeur comptable [brute] | |
| | Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé) | *(en millions d'euros)* | Dont durable sur le plan environnemental (CCM) | *(en millions d'euros)* | Dont durable sur le plan environnemental (CCM) | *(en millions d'euros)* | Dont durable sur le plan environnemental (CCM) |
| 31 | K64.9.1 | 31,4 | - | - | - | 31,4 | - |
| 32 | K64.9.9 | 63,2 | - | - | - | 63,2 | - |
| 33 | K66.1.9 | 103,7 | 0,7 | - | - | 103,7 | 0,7 |
| 34 | K66.3.0 | 157,0 | - | - | - | 157,0 | - |
| 35 | L68.1.0 | 4,1 | 0,0 | - | - | 4,1 | 0,0 |
| 36 | L68.2.0 | 1 997,1 | 348,2 | - | - | 1 997,1 | 348,2 |
| 37 | L68.3.2 | 0,1 | 0,0 | - | - | 0,1 | 0,0 |
| 38 | M70.1.0 | 17,3 | 0,2 | - | - | 17,3 | 0,2 |
| 39 | M70.2.2 | 26,9 | - | - | - | 26,9 | - |
| 40 | M71.1.2 | 26,7 | - | - | - | 26,7 | - |
| 41 | M74.9.0 | 1,5 | 1,5 | - | - | 1,5 | 1,5 |
| 42 | N77.3.2 | 1,3 | 0,5 | - | - | 1,3 | 0,5 |
| 43 | N77.3.4 | 16,4 | - | - | - | 16,4 | - |
| 44 | N77.3.9 | 30,2 | - | - | - | 30,2 | - |
| 45 | P85.4.2 | 14,1 | 0,1 | - | - | 14,1 | 0,1 |
| 46 | Q86.1.0 | 3,6 | 0,0 | - | - | 3,6 | 0,0 |
| 47 | R93.1.1 | 64,5 | - | - | - | 64,5 | - |
| 48 | ND | 4 361,0 | 25,4 | - | - | 4 361,0 | 25,4 |

*(1) Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxonomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.*

*(2) Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.*

## En vision CAPEX

GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR

| | | a | b | e | f | y | z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **Atténuation du changement climatique (CCM)** | | **Adaptation au changement climatique (CCA)** | | **TOTAL (CCM + CCA)** | |
| | | **Entreprises non financières (soumises à NFRD)** | | **Entreprises non financières (soumises à NFRD)** | | **Entreprises non financières (soumises à NFRD)** | |
| | | **Valeur comptable [brute]** | | **Valeur comptable [brute]** | | **Valeur comptable [brute]** | |
| | **Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)** | *(en millions d'euros)* | **Dont durable sur le plan environnemental (CCM)** | *(en millions d'euros)* | **Dont durable sur le plan environnemental (CCM)** | *(en millions d'euros)* | **Dont durable sur le plan environnemental (CCM)** |
| 1 | C11.0.2 | 32,7 | 0,2 | - | - | 32,7 | 0,2 |
| 2 | C16.2.3 | 3,9 | 0,0 | - | - | 3,9 | 0,0 |
| 3 | C21.2.0 | 12,9 | 0,1 | - | - | 12,9 | 0,1 |
| 4 | C22.2.1 | - | 0,0 | 0,2 | 0,0 | 0,2 | 0,0 |
| 5 | C25.6.2 | 3,3 | 0,0 | - | - | 3,3 | 0,0 |
| 6 | C26.1.1 | 14,9 | 0,1 | - | - | 14,9 | 0,1 |
| 7 | C30.2.0 | 31,3 | - | - | - | 31,3 | - |
| 8 | C30.3.0 | 0,0 | 0,0 | - | - | 0,0 | 0,0 |
| 9 | D35.1.1 | 1 457,6 | - | - | - | 1 457,6 | - |
| 10 | E38.2.1 | 3,7 | - | - | - | 3,7 | - |
| 11 | F41.1.0 | 13,6 | 2,3 | - | - | 13,6 | 2,3 |
| 12 | F41.2.0 | 11,8 | 0,0 | - | - | 11,8 | 0,0 |
| 13 | F42.1.1 | 32,8 | 2,6 | - | - | 32,8 | 2,6 |
| 14 | F42.2.2 | 37,9 | - | - | - | 37,9 | - |
| 15 | F43.2.1 | 18,8 | - | - | - | 18,8 | - |
| 16 | G46.1.2 | 0,0 | 0,0 | - | - | 0,0 | 0,0 |
| 17 | G46.3.4 | 0,0 | - | - | - | 0,0 | - |
| 18 | G47.1.1 | 109,9 | 0,8 | - | - | 109,9 | 0,8 |
| 19 | G47.5.4 | 12,9 | 0,1 | - | - | 12,9 | 0,1 |
| 20 | G47.7.8 | - | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 21 | H49.2.0 | 64,6 | - | - | - | 64,6 | - |
| 22 | H49.3.1 | 119,1 | - | - | - | 119,1 | - |
| 23 | H51.1.0 | 163,1 | - | - | - | 163,1 | - |
| 24 | H52.1.0 | 28,5 | 7,0 | - | - | 28,5 | 7,0 |
| 25 | H52.2.1 | 141,8 | 0,0 | - | - | 141,8 | 0,0 |
| 26 | H52.2.3 | 121,3 | 0,1 | - | - | 121,3 | 0,1 |
| 27 | I55.1.0 | 1,0 | 0,0 | - | - | 1,0 | 0,0 |
| 28 | J61.1.0 | 245,1 | 0,6 | - | - | 245,1 | 0,6 |
| 29 | J61.9.0 | 207,8 | - | - | - | 207,8 | - |
| 30 | J63.1.1 | 12,9 | 0,1 | - | - | 12,9 | 0,1 |



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | | a | b | e | f | y | z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | TOTAL (CCM + CCA) | |
| | | Entreprises non financières (soumises à NFRD) | | Entreprises non financières (soumises à NFRD) | | Entreprises non financières (soumises à NFRD) | |
| | | Valeur comptable [brute] | | Valeur comptable [brute] | | Valeur comptable [brute] | |
| | Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé) | *(en millions d'euros)* | Dont durable sur le plan environnemental (CCM) | *(en millions d'euros)* | Dont durable sur le plan environnemental (CCM) | *(en millions d'euros)* | Dont durable sur le plan environnemental (CCM) |
| 31 | K64.2.0 | 86,4 | 7,2 | - | - | 86,4 | 7,2 |
| 32 | K64.3.0 | 179,2 | 0,7 | - | - | 179,2 | 0,7 |
| 33 | K64.9.1 | 31,4 | - | - | - | 31,4 | - |
| 34 | K64.9.9 | 63,2 | - | - | - | 63,2 | - |
| 35 | K66.1.9 | 103,7 | 0,7 | - | - | 103,7 | 0,7 |
| 36 | K66.3.0 | 156,9 | - | - | - | 156,9 | - |
| 37 | L68.1.0 | 4,1 | 0,0 | - | - | 4,1 | 0,0 |
| 38 | L68.2.0 | 2 057,5 | 594,1 | - | - | 2 057,5 | 594,1 |
| 39 | L68.3.2 | 0,1 | 0,0 | - | - | 0,1 | 0,0 |
| 40 | M70.1.0 | 46,9 | 4,3 | - | - | 46,9 | 4,3 |
| 41 | M70.2.2 | 26,9 | - | - | - | 26,9 | - |
| 42 | M71.1.2 | 26,7 | - | - | - | 26,7 | - |
| 43 | M74.9.0 | 1,5 | 1,5 | - | - | 1,5 | 1,5 |
| 44 | N77.3.2 | 1,1 | 0,4 | - | - | 1,1 | 0,4 |
| 45 | N77.3.4 | 16,4 | - | - | - | 16,4 | - |
| 46 | N77.3.9 | 30,2 | - | - | - | 30,2 | - |
| 47 | P85.4.2 | 14,1 | 0,1 | - | - | 14,1 | 0,1 |
| 48 | Q86.1.0 | 3,6 | 0,0 | - | - | 3,6 | 0,0 |
| 49 | R93.1.1 | 64,5 | - | - | - | 64,5 | - |
| 50 | ND | 4 363,8 | 25,9 | - | - | 4 363,8 | 25,9 |

*(1) Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxonomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.*

*(2) Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.*

### 6.8.9.3.4 GAR Encours

Sur la base des informations publiées dans les tableaux publiés à la section 6.8.3.2, la banque indique dans ces tableaux la part de ses actifs alignés sur les critères de la taxonomie verte rapportée sur les actifs couverts.

**En vision chiffre d'affaires**

ICP GAR ENCOURS

| | | a | b | c | d | e |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Date de référence des informations T | | | | |
| | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | |
| | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | |
| | | | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant |
| | *% (du total des actifs couverts au dénominateur)* | | | | | |
| | GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR | | | | | |
| 1 | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 68,1 % | 6,8 % | 6,5 % | 0,0 % | 0,0 % |
| **2** | **Entreprises financières** | **21,2 %** | **1,1 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** |
| 3 | Établissements de crédit | 29,7 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 4 | Prêts et avances | 21,6 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 5 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 31,6 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 6 | Instruments de capitaux propres | 0,0 % | 0,0 % | | 0,0 % | 0,0 % |
| 7 | Autres entreprises financières | 10,0 % | 2,6 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 8 | *dont entreprises d'investissement* | - | - | - | - | - |
| 9 | Prêts et avances | - | - | - | - | - |
| 10 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | - | - |
| 11 | Instruments de capitaux propres | - | - | | - | - |
| 12 | *dont sociétés de gestion* | - | - | - | - | - |
| 13 | Prêts et avances | - | - | - | - | - |
| 14 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | - | - |
| 15 | Instruments de capitaux propres | | | | | |
| 16 | *dont entreprises d'assurance* | 10,6 % | 2,9 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 17 | Prêts et avances | - | - | - | - | - |
| 18 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | - | - |
| 19 | Instruments de capitaux propres | 10,6 % | 2,9 % | | 0,0 % | 0,0 % |
| **20** | **Entreprises non financières** | **32,0 %** | **1,3 %** | **0,1 %** | **0,0 %** | **0,0 %** |
| 21 | Prêts et avances | 32,6 % | 1,3 % | 0,1 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 22 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 1,8 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 23 | Instruments de capitaux propres | 0,0 % | 0,0 % | | 0,0 % | 0,0 % |
| **24** | **Ménages** | **96,8 %** | **10,6 %** | **10,6 %** | **0,0 %** | **0,0 %** |
| 25 | *dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels* | 100,0 % | 11,7 % | 11,7 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 26 | *dont prêts à la rénovation de bâtiments* | 85,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 27 | *dont prêts pour véhicules à moteur* | 82,8 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| **28** | **Financement d'administrations locales** | **1,4 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** |
| 29 | Financement de logements | - | - | - | - | - |
| 30 | Autres financements d'administrations locales | - | - | - | - | - |
| **31** | **Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **32** | **TOTAL DES ACTIFS DU GAR** | **54,7 %** | **5,5 %** | **5,2 %** | **0,0 %** | **0,0 %** |

*(1) L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.*

*(2) Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | f | g | h | i | aa | ab | ac | ad | ae | af |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Date de référence des informations T | | | | | | | | | |
| | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | | |
| | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | |
| | | | Dont utilisation du produit | Dont habilitant | | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant | Part du total des actifs couverts |
| | | | | | | | | | | |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 68,1 % | 6,8 % | 6,5 % | 0,0 % | 0,0 % | 80,2 % |
| | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **21,2 %** | **1,1 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **7,4 %** |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 29,7 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 4,2 % |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 21,6 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,7 % |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 31,6 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 3,5 % |
| | 0,0 % | 0,0 % | | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | | 0,0 % | 0,0 % | 0,1 % |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 10,0 % | 2,6 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 3,2 % |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | | - | - | - | | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | | - | - | - | | - | - | - |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 10,6 % | 2,9 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 2,9 % |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | 0,0 % | 0,0 % | | 0,0 % | 10,6 % | 2,9 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 2,9 % |
| | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **32,0 %** | **1,3 %** | **0,1 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **18,6 %** |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 32,6 % | 1,3 % | 0,1 % | 0,0 % | 0,0 % | 18,1 % |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 1,8 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,4 % |
| | 0,0 % | 0,0 % | | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **96,8 %** | **10,6 %** | **10,6 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **48,6 %** |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 100,0 % | 11,7 % | 11,7 % | 0,0 % | 0,0 % | 45,1 % |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 85,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 1,8 % |
| | | | | | 82,8 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 1,8 % |
| | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **1,4 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **5,6 %** |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **54,7 %** | **5,5 %** | **5,2 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **100,0 %** |

*(3) Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.*

*(4) Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.*

## En vision CAPEX

ICP GAR ENCOURS

| | | a | b | c | d | e |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Date de référence des informations T | | | | |
| | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | |
| | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | |
| | *% (du total des actifs couverts au dénominateur)* | | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant |
| | GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR | | | | | |
| 1 | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 67,0 % | 7,1 % | 6,5 % | 0,0 % | 0,0 % |
| **2** | **Entreprises financières** | **8,0 %** | **1,6 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** |
| 3 | Établissements de crédit | 5,7 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 4 | Prêts et avances | 9,9 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 5 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 5,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 6 | Instruments de capitaux propres | 0,0 % | 0,0 % | | 0,0 % | 0,0 % |
| 7 | Autres entreprises financières | 11,1 % | 3,8 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 8 | *dont entreprises d'investissement* | - | - | - | - | - |
| 9 | Prêts et avances | - | - | - | - | - |
| 10 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | - | - |
| 11 | Instruments de capitaux propres | - | - | | - | - |
| 12 | *dont sociétés de gestion* | - | - | - | - | - |
| 13 | Prêts et avances | - | - | - | - | - |
| 14 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | - | - |
| 15 | Instruments de capitaux propres | - | - | | - | - |
| 16 | *dont entreprises d'assurance* | 11,9 % | 4,1 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 17 | Prêts et avances | - | - | - | - | - |
| 18 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | - | - |
| 19 | Instruments de capitaux propres | 11,9 % | 4,1 % | | 0,0 % | 0,0 % |
| **20** | **Entreprises non financières** | **32,1 %** | **2,1 %** | **0,1 %** | **0,0 %** | **0,0 %** |
| 21 | Prêts et avances | 32,8 % | 2,1 % | 0,1 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 22 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 1,8 % | 0,1 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,1 % |
| 23 | Instruments de capitaux propres | 0,0 % | 0,0 % | | 0,0 % | 0,0 % |
| **24** | **Ménages** | **96,8 %** | **10,6 %** | **10,6 %** | **0,0 %** | **0,0 %** |
| 25 | *dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels* | 100,0 % | 11,7 % | 11,7 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 26 | *dont prêts à la rénovation de bâtiments* | 85,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 27 | *dont prêts pour véhicules à moteur* | 82,8 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| **28** | **Financement d'administrations locales** | **1,4 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** |
| 29 | Financement de logements | - | - | - | - | - |
| 30 | Autres financements d'administrations locales | - | - | - | - | - |
| **31** | **Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **32** | **TOTAL DES ACTIFS DU GAR** | **53,7 %** | **5,7 %** | **5,2 %** | **0,0 %** | **0,0 %** |

*(1) L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.*

*(2) Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

| | f | g | h | i | aa | ab | ac | ad | ae | af |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Date de référence des informations T | | | | | | | | | |
| | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | | |
| | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | |
| | | | Dont utilisation du produit | Dont habilitant | | | Dont utilisation du produit | Dont transitoire | Dont habilitant | Part du total des actifs couverts |
| | | | | | | | | | | |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 67,0 % | 7,1 % | 6,5 % | 0,0 % | 0,0 % | 80,2 % |
| | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **8,0 %** | **1,6 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **7,4 %** |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 5,7 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 4,2 % |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 9,9 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,7 % |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 5,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 3,5 % |
| | 0,0 % | 0,0 % | | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | | 0,0 % | 0,0 % | 0,1 % |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 11,1 % | 3,8 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 3,2 % |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | | - | - | - | | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 11,9 % | 4,1 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 2,9 % |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | 0,0 % | 0,0 % | | 0,0 % | 11,9 % | 4,1 % | | 0,0 % | 0,0 % | 2,9 % |
| | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **32,2 %** | **2,1 %** | **0,1 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **18,6 %** |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 32,8 % | 2,1 % | 0,1 % | 0,0 % | 0,0 % | 18,1 % |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 1,8 % | 0,1 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,1 % | 0,4 % |
| | 0,0 % | 0,0 % | | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **96,8 %** | **10,6 %** | **10,6 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **48,6 %** |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 100,0 % | 11,7 % | 11,7 % | 0,0 % | 0,0 % | 45,1 % |
| | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 85,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 1,8 % |
| | | | | | 82,8 % | 0,0 % | 0,0 % | | | 1,8 % |
| | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **1,4 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **5,6 %** |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **53,7 %** | **5,7 %** | **5,2 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **100,0 %** |

*(3) Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.*

*(4) Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.*

### 6.8.9.3.5 Expositions hors bilan

La banque indique dans ces tableaux ses expositions hors bilan calculées sur la base des données publiées dans le tableau relatif aux actifs couverts.

#### En vision chiffre d'affaires

Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | aa | ab | ac | ad | ae |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Date de référence des informations T | | | | | | | | | | | | | |
| | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | |
| | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | |
| | % (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles) | | | Dont utilisation du produit | Dont transi-toire | Dont habili-tant | | | Dont utilisation du produit | Dont habili-tant | | | Dont utilisation du produit | Dont transi-toire | Dont habili-tant |
| 1 | Garanties financières (ICP FinGuar) | 1,1 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 1,1 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 2 | Actifs sous gestion (ICP AuM) | 15,2 % | 2,9 % | 1,4 % | 0,1 % | 1,4 % | 1,4 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 16,7 % | 2,9 % | 1,4 % | 0,1 % | 1,5 % |

*(1) L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.*

*(2) Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.*

#### En vision CAPEX

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | aa | ab | ac | ad | ae |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Date de référence des informations T | | | | | | | | | | | | | |
| | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | |
| | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | |
| | % (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles) | | | Dont utilisation du produit | Dont transi-toire | Dont habili-tant | | | Dont utilisation du produit | Dont habili-tant | | | Dont utilisation du produit | Dont transi-toire | Dont habili-tant |
| 1 | Garanties financières (ICP FinGuar) | 1,1 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 1,1 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 2 | Actifs sous gestion (ICP AuM) | 15,2 % | 2,9 % | 1,4 % | 0,1 % | 1,4 % | 1,4 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 16,7 % | 2,9 % | 1,4 % | 0,1 % | 1,5 % |

*(1) L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.*

*(2) Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.*



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### 6.8.9.3.6 Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

#### 6.8.9.3.6.1 Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile [Modèle 1]

Dans ce tableau, la banque indique les activités liées à l'énergie nucléaire ou au gaz pour lesquelles elle a des expositions.

La Banque Postale est exposée aux secteurs du gaz et du nucléaire par le biais de financements non affectés à des entreprises de ces secteurs, dont les principales sont engagées auprès de la *Science-Based Target initiative* (SBTi) dans trajectoires de décarbonation.

En complément de ce tableau qualitatif, le règlement délégué 2022/1214 portant sur les activités relatives au nucléaire et au gaz fossile prévoit également la publication d'indicateurs quantitatifs détaillant l'alignement taxonomique des expositions de la banque envers ces activités.

| | | |
|---|---|---|
| **Activités liées à l'énergie nucléaire** | | |
| 1 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. | Oui |
| 2 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. | Oui |
| 3 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. | Oui |
| **Activités liées au gaz fossile** | | |
| 4 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | Oui |
| 5 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | Oui |
| 6 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux | Oui |

### 6.8.9.3.6.2 Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) [Modèle 2]

Ce tableau présente les montants et proportions des activités économiques alignées sur la taxonomie visée aux sections 4.26 à 4.31 (nucléaire et gaz) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 par rapport au dénominateur du GAR.

*En vision chiffre d'affaires*

| | | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
| **Ligne** | **Activités économiques** | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 41 | 0,0 % | 29 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| **7.** | **Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable** | **9 331** | **5,5 %** | **9 343** | **5,5 %** | **0** | **0,0 %** |
| **8.** | **TOTAL ICP APPLICABLE** | **9 372** | **5,5 %** | **9 372** | **5,5 %** | **0** | **0,0 %** |

*En vision CAPEX*

| | | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
| **Ligne** | **Activités économiques** | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 8 | 0,0 % | 6 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 67 | 0,0 % | 48 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| **7.** | **Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable** | **9 613** | **5,6 %** | **9 635** | **5,6 %** | **0** | **0,0 %** |
| **8.** | **TOTAL ICP APPLICABLE** | **9 689** | **5,7 %** | **9 689** | **5,7 %** | **0** | **0,0 %** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### 6.8.9.3.6.3 Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) [Modèle 3]

Ce tableau présente les montants et proportions des activités économiques alignées sur la taxonomie, visées aux sections 4.26 à 4.31 (nucléaire et gaz) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 par rapport au numérateur du GAR.

*En vision chiffre d'affaires*

| | | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
| **Ligne** | **Activités économiques** | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 501 | 5,3 % | 78 | 0,8 % | 0 | 0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| **7.** | **Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable** | **8 871** | **94,6 %** | **9 294** | **99,2 %** | **0** | **0,0 %** |
| **8.** | **Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable** | **9 372** | **100,0 %** | **9 372** | **100,0 %** | **0** | **0,0 %** |

*En vision CAPEX*

| | | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
| **Ligne** | **Activités économiques** | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 67 | 0,7 % | 10 | 0,1 % | 0 | 0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 538 | 5,7 % | 73 | 0,8 % | 0 | 0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 1 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 5 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| **7.** | **Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable** | **9 079** | **93,7 %** | **9 606** | **99,1 %** | **0** | **0,0 %** |
| **8.** | **Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable** | **9 689** | **100,0 %** | **9 689** | **100,0 %** | **0** | **0,0 %** |

### 6.8.9.3.6.4 Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) [Modèle 4]

Ce tableau présente les montants et proportions des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, visées aux sections 4.26 à 4.31 (nucléaire et gaz) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du GAR.

*En vision chiffre d'affaires*

| | | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
| **Ligne** | **Activités économiques** | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 1 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 18 | 0,0 % | 19 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 2 | 0,0 % | 1 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| **7.** | **Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable** | **83 873** | **49,1 %** | **83 874** | **49,1 %** | **0** | **0,0 %** |
| **8.** | **Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable** | **83 895** | **49,2 %** | **83 895** | **49,2 %** | **0** | **0,0 %** |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

*En vision CAPEX*

| | | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
| **Ligne** | **Activités économiques** | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 10 | 0,0 % | 10 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| **7.** | **Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable** | **81 955** | **48,0 %** | **81 955** | **48,0 %** | **0** | **0,0 %** |
| **8.** | **Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable** | **81 966** | **48,0 %** | **81 965** | **48,0 %** | **0** | **0,0 %** |

### 6.8.9.3.6.5 Activités économiques non éligibles à la taxonomie [Modèle 5]

Ce tableau présente les montants et proportions des activités économiques visées dans le modèle 1 qui ne sont pas éligibles à la taxonomie, conformément aux sections 4.26 à 4.31 (gaz et nucléaire) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur du GAR.

*En vision chiffre d'affaires*

| Ligne | Activités économiques | Montant | Pourcentage |
|---|---|---|---|
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 1 | 0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 1 015 | 0,6 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % |
| **7.** | **Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable** | **76 368** | **44,8 %** |
| **8.** | **Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»** | **77 384** | **45,3 %** |

*En vision CAPEX*

| Ligne | Activités économiques | Montant | Pourcentage |
|---|---|---|---|
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 46 | 0,0 % |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 508 | 0,3 % |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,0 % |
| **7.** | **Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable** | **78 442** | **46,0 %** |
| **8.** | **Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»** | **78 996** | **46,3 %** |

## 6.8.9.3.7 Focus sur les activités d'assurance

Les activités d'assurance sont prises en compte dans les indicateurs Groupe au travers des titres mis en équivalence des filiales.

En complément, sont présentés ci-dessous les indicateurs spécifiques sur les activités d'assurance. Ils sont de deux types :

- les indicateurs relatifs à la souscription sur le périmètre de l'assurance non-vie ;
- les indicateurs relatifs aux investissements sur le périmètre des portefeuilles en euros et en unités de compte du Groupe.

Pour plus d'informations, se référer au reporting DPEF du groupe CNP Assurances.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

#### 6.8.9.3.7.1 Indicateurs relatifs à la souscription

| Indicateurs | Valeur à fin 2023 sur le périmètre CNP Assurances Holding et ses filiales |
|---|---|
| INDICATEURS TAXONOMIE RELATIFS À LA SOUSCRIPTION | |
| Primes émises brutes en assurance non-vie alignées avec la taxonomie en % des primes émises brutes en assurance non-vie | 0,8 % |

Les indicateurs relatifs à la souscription couvrent l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique. Ils portent sur le périmètre de l'assurance non-vie et reposent sur la méthodologie suivante :

- en application de la communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023, seule la quote-part de la prime en couverture directe des risques liés aux aléas climatiques est considérée comme éligible à la taxonomie. En France, la part des primes éligibles correspond aux garanties catastrophes naturelles, tempête, grêle et neige des contrats d'assurance automobile et habitation. Au Brésil, la part des primes éligibles correspond aux garanties tempête, ouragan, tornade, cyclone et grêle des contrats d'assurance habitation et entreprise. A Chypre, la part des primes éligibles n'a pas pu être isolée à ce stade ;
- sont considérées comme alignées les primes émises brutes éligibles qui respectent les critères techniques de contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique, le DNSH (« Do no significant harm » ou absence de préjudice important) et les garanties minimales. Pour le respect des garanties minimales en matière sociale et de bonne gouvernance, CNP Assurances et ses filiales respectent ces exigences dans la mesure où elles mettent en œuvre des procédures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer ou remédier aux impacts négatifs, réels ou potentiels, liés à ses opérations et sa chaîne de valeur. En France, la part des primes alignées correspond aux garanties catastrophes naturelles pour les contrats d'assurance automobile et habitation. Au Brésil, la part des primes alignées est nulle.

#### 6.8.9.3.7.2 Indicateurs relatifs aux investissements

| Indicateurs | Valeur à fin 2023 sur le périmètre CNP Assurances Holding et ses filiales |
|---|---|
| INDICATEURS TAXONOMIE RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS | |
| Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base chiffre d'affaires) en % des encours d'investissements hors obligations souveraines | 2,9 % |
| Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base dépenses d'investissement) en % des encours d'investissements en % des encours d'investissements hors obligations souveraines | 4,1 % |

Les indicateurs relatifs aux investissements couvrent les objectifs environnementaux d'adaptation au changement climatique et d'atténuation du changement climatique. CNP Assurances a choisi de ne pas faire de reporting volontaire sur les 4 autres critères environnementaux et ne fait pas d'estimation sur leur éligibilité. Les indicateurs portent sur le périmètre des portefeuilles en euros et en unités de compte du Groupe. Les principes généraux retenus par CNP pour l'alignement sont les suivants :

- sont considérées comme alignés à la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou via des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées à la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises par type d'objectif (atténuation et adaptation au changement climatique) et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation ;
- pour les investissements immobiliers : sont considérés comme alignés à la taxonomie sur l'objectif d'atténuation au changement climatique les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises satisfaisant aux critères de performance énergétique exigés ;
- pour les forets : sont considérées comme alignées à la taxonomie sur l'objectif d'atténuation au changement climatique les forets détenus par le groupe CNP Assurances, pour lesquelles une séquestration carbone additionnelle a pu être démontrée par des actions d'allongement des cycles de production, de conservation de bois mort, d'ilots de vieillissement, ou de zones en évolution naturelle.

Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 6.8.10 Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes par la taxonomie verte européenne

Ce tableau a pour objectif de présenter les actions mises en place par La Banque Postale en réponse au changement climatique, mais ne s'inscrivant pas dans le cadre de la taxonomie verte européenne. Ces actions s'étendent aux portefeuilles d'obligations et de prêts aux personnes morales et physiques ayant un impact sur l'atténuation du risque climatique de transition et physique.

Ce tableau couvre les actifs dont le caractère vert ou durable a été qualifié en interne pour d'autres besoins que la Taxonomie Verte européenne (*green bond framework,* produits verts, reporting réglementaire Banque de France concernant l'emploi de l'épargne réglementée…). On retrouve ainsi en première partie de tableau les obligations vertes acquises auprès de tiers et en deuxième partie les prêts associés à des produits comme les crédits immobiliers Eco-PTZ et les crédits de travaux de rénovation énergétique.

Par ailleurs, La Banque Postale a également indiqué dans ce tableau les financements de biens immobiliers respectant la réglementation thermique 2012 ou la réglementation environnementale 2020 non inclus dans le calcul du GAR. Les offres de produits verts ou durables proposées par la banque à ses clients sont décrites dans le chapitre 2 du présent document dédié aux informations extra-financières.

Au total, au 31 décembre 2023, 10 milliards d'euros d'actifs La Banque Postale ont été identifiés comme présentant un objectif vert, à l'exclusion de ceux présents au sein du ratio obligatoire de la taxonomie verte européenne. Cela équivaut à une baisse de 35 % par rapport à l'analyse menée au 30 juin 2023. Cette variation s'explique par l'exclusion nouvelle des actifs alignés avec la taxonomie au sens du ratio obligatoire, concernant principalement le segment des crédits immobiliers aux ménages.

AUTRES MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NON COUVERTES DANS LE RÈGLEMENT (UE) 2020/852 (MODÈLE 10)

| | a | b | c | d | e | f |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Type d'instrument financier** | **Catégorie de contrepartie** | **Valeur comptable brute** *(en M€)* | **Type de risque atténué** *(risque de transition lié au changement climatique)* | **Type de risque atténué** *(risque physique lié au changement climatique)* | **Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation** |
| 1 | Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE) | Entreprises financières | 297 | Oui | - | Obligations vertes et liées à la durabilité |
| 2 | | Entreprises non financières | 118 | Oui | - | Obligations vertes |
| 3 | | Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | - | - | - | |
| 4 | | Autres contreparties | 361 | Oui | - | Obligations vertes émises par des souverains |
| 5 | Prêts (par ex. verts, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE) | Entreprises financières | 70 | Oui | - | |
| 6 | | Entreprises non financières | 3 114 | Oui | - | Financements d'actifs et de projets ENR, prêts verts |
| 7 | | Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | 343 | Oui | - | |
| 8 | | Ménages | 5 278 | Oui | - | |
| 9 | | Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 5 045 | Oui | - | Prêts éco PTZ, crédits immobilier neuf RT 2012 et RE 2020, Crédits à la conso. rénovation verts, prêts avance rénovation, travaux transition énergétique hors ceux intégrés au sein du ratio obligatoire de la taxonomie verte |
| 10 | | Dont prêts à la rénovation de bâtiments | 233 | Oui | - | |
| 11 | | Autres contreparties | 785 | Oui | - | |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# 6.9 Autres risques

## 6.9.1 Les risques juridiques et fiscaux

Au titre de la maîtrise des risques juridiques, la direction juridique Groupe a un double rôle. D'une part, fournir une prestation de conseil aux directions de La Banque Postale leur permettant de mesurer les risques juridiques inhérents à leur activité et d'autre part, assurer la défense des intérêts du groupe La Banque Postale.

La maîtrise des risques juridiques est étendue au sein du groupe La Banque Postale, par l'organisation d'une filière juridique au niveau du Groupe. À travers le rattachement fonctionnel des responsables juridiques des filiales au Directeur juridique du groupe La Banque Postale, la filière juridique permet d'assurer une information et un pilotage consolidés des risques juridiques significatifs susceptibles d'impacter les filiales.

Par ailleurs, la direction juridique groupe contribue aux travaux de différents Comités de La Banque Postale :

- dans le cadre des Comités de veille réglementaire, la direction juridique définit, diffuse et s'assure de la mise en œuvre des positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de La Banque Postale ;
- dans le cadre du Comité d'examen des nouveaux produits, la direction juridique analyse et émet des avis sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du Comité contentieux/provisions, la direction juridique évoque les dossiers contentieux et leur provisionnement.

Au titre de l'année 2023, les décisions et actions principales en matière de risque juridique sont les suivantes :

- dans le dossier EIC initié en 2005, la Cour d'appel de Paris a estimé par un arrêt du 2 décembre 2021 que l'accord signé entre les banques et relatif aux échanges d'images chèques n'avait ni objet, ni effet anticoncurrentiel. En conséquence, La Banque Postale a reçu le remboursement des sommes qu'elle avait précédemment versées, soit 32,8 millions d'euros. L'Autorité de la concurrence avait néanmoins formé un pourvoi en cassation le 31 décembre 2021, qui n'avait pas d'effet suspensif. Par un arrêt en date du 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par l'Autorité de la concurrence, mettant un terme à ce contentieux ;
- concernant le groupe CNP Assurances, ses risques juridiques sont présentés dans le Document d'enregistrement universel de CNP Assurances.

Il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les risques fiscaux de La Banque Postale sont sous la responsabilité de la direction fiscale, rattachée à la direction financière du Groupe. Cette direction assure la gestion fiscale de La Banque Postale et, de manière centralisée, le conseil fiscal pour l'ensemble des différents métiers de La Banque Postale ainsi que des filiales du Groupe. Elle assiste ces différents interlocuteurs dans la prévention et le contrôle des risques fiscaux.

La direction fiscale participe et émet un avis dans le cadre de différents Comités internes à savoir, notamment :

- le Comité d'examen des produits ;
- le Comité technique prudentiel comptable ;
- le Comité de suivi réglementaire banque de détail, gestion d'actifs et marchés financiers ;
- le Comité transverse épargne.

En fin d'année 2023, au niveau du groupe La Banque Postale, il n'existe pas de faits marquants révélant un risque fiscal significatif.

## 6.9.2 Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».

La direction de la conformité Groupe est responsable des dispositifs de maîtrise des risques de non-conformité permettant de répondre aux exigences de la réglementation. À ce titre, elle définit et met en œuvre les dispositifs, le pilotage et l'anticipation de ces risques, communique des conseils de conformité sur les thématiques de déontologie, de lutte contre la corruption, de sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – LCB-FT, respect des mesures de gel des avoirs et des sanctions internationales), de lutte contre la fraude, de protection de la clientèle et de conformité des services d'investissement. Elle pilote également les programmes de KYC et de formations réglementaires.

Ce dispositif est régulé par l'ACPR sur la partie activités bancaires et d'assurance, par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur la partie services d'investissement et par l'Agence française anticorruption (AFA) en matière de lutte contre la corruption.

Le dispositif de gestion du risque de non-conformité repose également sur le principe de responsabilité des métiers sur l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques de non-conformité. Il s'appuie sur des responsables de conformité métiers (BFI, Banque de détail, Fonctions Sièges, Filiales).

Par ailleurs, la direction de la conformité Groupe participe à la maîtrise du risque de comportement, introduit en 2017 dans la Politique de maîtrise des risques, et défini comme le risque actuel ou potentiel de pertes résultant de la prestation inappropriée de services financiers, y compris les cas de mauvaise conduite volontaire ou négligente.

Un dispositif de surveillance, fondé sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs alimenté à plusieurs sources, a été mis en place. Il agrège les notations financières et extra-financières, les réclamations, l'étude des contentieux, des études clients et réseaux sociaux, l'analyse des fraudes, les sanctions et est complété d'un éclairage externe avec les problèmes rencontrés par les pairs.

Enfin, ce risque est considéré comme faisant partie intégrante de la famille des risques opérationnels, et à ce titre, s'inscrit dans ce cadre de gestion.

Par ailleurs, les entités réglementées du groupe formé par La Banque Postale et ses filiales font régulièrement l'objet de procédures de contrôle des autorités. À ce jour, aucune des procédures en cours n'a été assortie de mesures disciplinaires de la part des autorités de contrôle.

### 6.9.2.1 Organisation de la direction de la conformité Groupe

La direction de la conformité Groupe exerce sa mission au travers de :

- la traduction des évolutions réglementaires dans les dispositifs de conformité et la mise en œuvre des projets de conformité ;
- l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité et de réputation et la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques associés (procédures, contrôles, formations, etc.) ;
- l'établissement d'un corpus procédural de la Conformité au niveau Groupe et décliné, le cas échéant, dans chaque métier et filiale : Code de déontologie, Code anticorruption, éléments de Conformité dans le règlement intérieur, Politiques et Procédures ;
- le pilotage du dispositif de « droit d'alerte » (optimisation, anticipations) ;
- l'expression d'avis de conformité et de conseils de conformité ;
- la formation des collaborateurs et leur sensibilisation aux enjeux de la conformité ;
- la réalisation de contrôles de conformité.

En lien avec sa mission, pour identifier et maîtriser le risque de non-conformité, la direction de la conformité Groupe s'est organisée autour de sept piliers :

1. la veille réglementaire : la direction de la conformité Groupe s'appuie ainsi sur la Veille réglementaire réalisée par la direction juridique (cf. section 6.9.2.9 - La veille réglementaire) ;
2. l'évaluation des risques de non-conformité : la direction de la conformité Groupe a mis en place une organisation de projet spécifique afin d'améliorer la méthodologie d'évaluation des risques de non-conformité auxquels est exposé le groupe La Banque Postale. Cette méthodologie est basée sur les travaux menés par le groupe Wolfsberg en se basant sur des questions qualitatives et quantitatives afin de limiter au maximum le « jugement d'expert ». Cette évaluation est ensuite intégrée dans la cartographie des risques Groupe ;
3. le corpus normatif : des travaux constants sont menés afin d'avoir des procédures de conformité permettant aux opérationnels de comprendre ce qu'ils doivent mettre en œuvre dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
4. la formation et sensibilisation : les éléments sur ce sujet sont développés à la section 6.9.2.8 « La formation » ;
5. le conseil et les avis de conformité : la direction de la conformité Groupe a déployé des responsables de Conformité au plus près des directions, du Réseau et des filiales afin de pouvoir répondre de manière pragmatique et réactive aux problématiques opérationnelles ;
6. les contrôles : la direction de la conformité Groupe travaille dans le cadre d'un contrat de service entre la direction de la conformité de La Banque Postale et la direction du contrôle permanent ;
7. les reportings : les sujets de conformité sont présentés périodiquement au Directoire, au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) ainsi qu'au Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS).

Pour ce faire, la direction de la conformité du groupe La Banque Postale s'est organisée autour de directions conformité métiers (BFI, Banque de détail, Fonctions siège, Filiales). Ces directions sont confortées par des directions conformité thématiques (sécurité financière, services financiers, services bancaires, anticorruption/déontologie, fraude). L'ensemble est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur conformité Groupe.

Le Directeur de la conformité Groupe, en charge de l'animation de cette filière est rattaché, depuis novembre 2021, à la Directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier, membre du directoire.

Afin de maîtriser au mieux le risque de non-conformité, la direction de la conformité Groupe a choisi de s'organiser autour de trois axes :

1. des directions expertes sur les thématiques suivantes : la sécurité financière (voir section 6.9.2.3), la lutte contre la fraude (voir section 6.9.2.4), la protection de la clientèle (cf. section 6.9.2.5), la conformité des services d'investissement (cf. section 6.9.2.6). Depuis 2020, La Banque Postale s'est également dotée d'une direction de la déontologie et de la lutte contre la corruption. Cette direction édicte et veille au respect des règles de déontologie (notamment au travers du Code de conduite), de circulation de l'information et de lutte contre la corruption. Elle prévient et gère les conflits d'intérêts entre La Banque Postale et les intérêts privés des collaborateurs et ce, dans l'ensemble des entités du groupe La Banque Postale. Elle est également en charge de la gestion de la procédure d'alerte ;
2. des directions conformité métiers qui couvrent chacune un périmètre d'activité du groupe La Banque Postale : BFI, Banque de détail, Fonctions siège, Filiales. Elles déclinent les procédures afin de les rendre opérationnelles, conseillent et forment le métier, émettent des avis de conformité formalisés et participent aux instances de gouvernance du métier qu'ils accompagnent. Elles participent également aux travaux d'identification et d'évaluation des risques de non-conformité, à la définition des plans de contrôle et des plans d'actions en cas de résultats de contrôle défavorables.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Ainsi, concernant la conformité de la Banque de détail, cette dernière couvre : la direction des activités bancaires du Réseau La Poste, et la direction de la relation et de l'expérience client. L'activité de conformité se développe autour :

- de responsables conformité réseau répartis dans le Réseau La Poste. Ils déploient les procédures déclinées par les Responsables Conformité Métiers. Ils valident également les procédures opérationnelles (modes opératoires, notes, etc.), rédigées par les collaborateurs du Réseau afin de s'assurer de leur conformité avec les procédures rédigées par la Conformité. Ils accompagnent le Réseau en rendant des avis de conformité en circuit-court de décision (en local). Enfin, à partir des résultats des contrôles permanents et périodiques et de la remontée des incidents, ils définissent et prennent en charge des plans de remédiation (formation) auprès des secteurs concernés ;
- de responsables conformité de la direction de la relation et de l'expérience client. Ils déclinent les procédures afin de les rendre opérationnelles, conseillent et forment les acteurs de la direction de la relation et de l'expérience client, émettent des avis de conformité et participent aux instances de gouvernance de la direction ;
- du responsable conformité banque à distance : Il accompagne le métier de la banque à distance « Chez Soi » sur l'ensemble des activités conseils et avis, formation et participation aux instances de gouvernance ;
- du responsable du « guichet unique bancaire » : cet outil mis à disposition des collaborateurs et notamment de ceux en contact direct avec la clientèle permet d'avoir une unique interface pour transmettre leurs interrogations sur des sujets juridiques ou de conformité. En fonction de la technicité du sujet, un avis peut être demandé aux directions expertes.

Concernant la conformité filiales, qui a pour principale mission le pilotage de la filière Conformité et les relations avec les entités filiales, elle est l'interlocuteur des Responsables Conformité Filiales dans l'organisation et la gestion des sujets de conformité (reportings réglementaires, cartographie des risques de non-conformité, suivi des projets de conformité, etc.). Elle est également en charge de la comitologie de la filière Conformité. Elle s'appuie localement sur des Responsables Conformité Filiales, accompagnés selon les cas, d'une équipe, qui déclinent les procédures afin de les rendre adaptées à l'activité de la filiale, conseillent et forment les collaborateurs, émettent des avis de conformité formalisés et participent aux instances de gouvernance de la filiale. Selon l'organisation de la filiale, ils peuvent également être en charge du contrôle de conformité. À titre complémentaire, s'agissant de CNP Assurances, la Directrice de la conformité de CNP Assurances dispose d'un double rattachement : rattachement hiérarchique au Secrétaire Général de CNP Assurances et rattachement fonctionnel au Directeur de la conformité groupe de La Banque Postale ;

3. de la direction de la transformation ; (voir section 6.9.2.7)

Enfin, la direction de la conformité Groupe pilote également les deux programmes suivants :

- le programme KYC : La Banque Postale a lancé en 2020 les programmes KYC Personnes Physiques et KYC Personnes Morales, dont l'objectif est la mise en conformité de l'exhaustivité des entrées en relation et la remédiation du niveau de connaissance des clients actuels de La Banque Postale ;
- le programme Formation (voir section 6.9.2.8).

### 6.9.2.2 L'éthique et la lutte contre la corruption

#### La lutte contre la corruption

Le risque de corruption est identifié au sein des risques opérationnels et fait l'objet d'une cartographie spécifique depuis l'entrée en application de la loi Sapin 2 en 2017. À partir de situations de risque de corruption pré-identifiées par la direction de la conformité Groupe et la direction des risques opérationnels, les directions du Siège et les filiales précisent, complètent et documentent les risques liés à leurs activités et les dispositifs de maîtrise associés. L'ensemble des risques validés par chaque entité est réuni chaque année dans une cartographie de niveau national, soumise à l'examen de la direction de la conformité Groupe. La cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence groupe La Banque Postale vise à identifier les principales zones de risque (risques bruts), les dispositifs de maîtrise existants et permet donc d'identifier et de coter les risques résiduels. Lorsque cela est pertinent, des actions nationales sont mises en place.

Les principaux risques identifiés font l'objet de travaux récurrents d'approfondissement.

Le Comité lutte anticorruption examine la conformité du dispositif aux règles de la loi Sapin 2. Il veille au suivi et à la bonne mise en œuvre des plans d'actions issus des exigences en matière de lutte anticorruption et de lutte contre les conflits d'intérêts, rappelées par le Président du Directoire de La Banque Postale dans sa lettre aux membres du Comité exécutif du 18 janvier 2021. Il veille également au suivi des plans d'action issus des recommandations des audits internes ou externes (Inspection générale de La Banque Postale, Caisse des Dépôts, La Poste, etc.).

Ce Comité est présidé par le Directeur anticorruption et déontologue du Groupe. Il réunit les référents anticorruptions désignés dans les métiers et directions de La Banque Postale, ainsi que dans les filiales.

Les travaux du Comité sont régulièrement suivis par l'instance dirigeante. Pour ce faire, un état d'avancement des principaux plans d'actions est présenté périodiquement aux instances (Conseil de surveillance et Directoire).

Le corpus normatif de La Banque Postale sur ce sujet a été renforcé par la publication et la diffusion au sein du Groupe de la Politique d'évaluation des Tiers.

Par ailleurs, des sessions de formation et de sensibilisation sont déployées auprès des collaborateurs concernés.

#### La déontologie

Le Code de conduite, incluant le Code de conduite anticorruption, regroupe et détaille l'ensemble des principes et règles applicables en la matière, et encadre l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale et des personnels de La Poste agissant en son nom et pour son compte. Le Code de conduite a été mis à jour en 2023 et diffusé à l'ensemble des collaborateurs. Par ailleurs, la version publique du Code de Conduite a été publiée sur le site internet institutionnel de La Banque Postale. Le Code de conduite de La Banque Postale constitue un référentiel clé pour guider les actions et décisions dans le respect des règles de probité. Les filiales de La Banque Postale s'appuient, entre autres, sur ce Code pour déployer leur propre corpus documentaire.

Les risques liés à la Déontologie sont cartographiés par les directions métiers et les filiales selon le même principe que les risques de corruption, à partir des quatre thèmes identifiés par la direction de la conformité Groupe. L'ensemble des risques validés par chaque entité est réuni dans la cartographie de La Banque Postale. Lorsque cela est pertinent, des actions nationales sont mises en place.

La gouvernance de la Déontologie est organisée autour du Comité déontologie et lutte anticorruption qui regroupe le Réseau La Poste, les Services Financiers, les directions de La Banque Postale et les filiales. Ce Comité traite des sujets déontologiques et lutte anticorruption d'actualité et des chantiers divers.

### La prévention et la gestion des conflits d'intérêts

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, repris dans le Code de conduite, permet d'identifier les situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts vis-à-vis des clients, de l'employeur et des tiers. Il prévoit les règles de prévention applicables aux personnes qui agissent au nom ou pour le compte de La Banque Postale.

Lorsque le conflit d'intérêts concerne un ou plusieurs clients, et que les mesures prises ne suffisent pas à garantir que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, La Banque Postale informe clairement le ou les clients de la nature et de l'origine de ces conflits d'intérêts.

Les conflits d'intérêts avérés ou potentiels concernant des collaborateurs sont signalés au Déontologue qui en tient le registre et les conseille sur la marche à suivre. Les conflits d'intérêts pouvant porter atteinte à l'image ou à la réputation de La Banque Postale sont examinés avec le Directoire. Le collaborateur concerné est tenu d'observer strictement la décision qui lui est notifiée.

La nouvelle politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, applicable à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux instances dirigeantes, a été validée fin 2020 et déployée en janvier 2021. Une mise à jour de cette politique est en cours.

Cette politique a été déclinée en plusieurs procédures visant différents domaines d'activités : les services d'investissement, la distribution d'assurance et la banque. Ces procédures ont pour objet de définir les situations et sources potentielles des conflits d'intérêts, présenter les rôles et responsabilité des Métiers et de la Conformité en matière de détection et gestion de ces conflits et le processus de traitement de ces conflits. Une procédure dédiée à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts des membres du Conseil de surveillance est en cours de rédaction.

Par ailleurs, ont été élaborées deux cartographies qui visent à identifier :

- les situations de conflits d'intérêts potentielles ou avérées dans le cadre de l'ensemble des activités de la Banque suivant les critères et catégories définis par les réglementations (MiFID et DDA notamment) ;
- les dispositifs de maîtrise des risques existants permettant d'éliminer/atténuer les situations potentielles de conflits.

Ces *Risk Assessments* sont intégrés dans celui du risque de non-conformité.

Enfin un registre des conflits d'intérêts, commun à la Conformité et au Déontologue permet :

- de collecter les situations de conflits avérés ;
- de procéder à leur analyse (par le Déontologue, la direction de la conformité des services d'investissement ou la direction de la conformité des services bancaires suivant la nature du conflit et de l'activité en cause) ;
- de gérer les mesures de remédiation et d'assurer la traçabilité du dispositif.

L'outil *Approval Manager,* déployé en avril 2022, permet également de générer le reporting des conflits d'intérêts pour le Directoire et le Conseil de surveillance, *a minima* une fois par an.

### Signalements de déontologie, retrait d'habilitation et dispositif d'alerte

Le dispositif de maîtrise des risques liés au non-respect des règles de déontologie s'articule autour de processus majeurs :

- le dispositif d'alerte : La Banque Postale a mis en œuvre un dispositif d'alerte anticorruption et de déontologie, permettant à chacun de faire part d'une question ou d'une alerte sur une situation dont il a personnellement eu connaissance. Chaque collaborateur est informé qu'il peut faire un signalement auprès de son responsable hiérarchique ou de la personne en charge de la déontologie dans son entité. Il peut également déposer sur un site sécurisé un message qui sera traité directement et confidentiellement par le Déontologue. Ce dispositif a été renforcé dans le cadre de la prévention de la corruption et la protection des lanceurs d'alerte, prévues par la loi Sapin 2. Un outil dédié est mis à disposition de l'ensemble du personnel de La Banque Postale, de La Poste travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale, mais également des personnels extérieurs et occasionnels et, dans le cadre de la loi Potier sur le devoir de vigilance, du personnel des fournisseurs et sous-traitants ;
- les signalisations Malversations-Manquements déontologiques (MES-DES) : le dispositif de circulation et de suivi des signalisations doit assurer à La Banque Postale d'une part une vision des malversations et des manquements déontologiques commis par les collaborateurs de La Banque Postale ou qui agissent en son nom et pour son compte et, d'autre part, des suites managériales qui leur sont données et de la cohérence des mesures prises au regard des manquements constatés ;
- le retrait de l'habilitation à travailler au nom et pour le compte de La Banque Postale : il revient au Déontologue, selon la gravité des manquements constatés, d'enclencher le processus de demande de retrait de l'habilitation à travailler au nom et pour le compte de La Banque Postale. Au préalable, une enquête doit être systématiquement diligentée.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### 6.9.2.3 La sécurité financière

La Direction de la sécurité financière définit le dispositif Groupe de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de mise en œuvre des obligations de gel des avoirs et des sanctions internationales. Elle pilote le dispositif de traitement des alertes Sanctions financières et LCB-FT avec une démarche d'optimisation et d'anticipation en ayant recours au *big data* et à l'intelligence artificielle. Elle est répartie en trois départements : risques et normes, LCB-FT et sanctions financières.

#### Risques et normes

Ce département a notamment la responsabilité de la classification et de la cartographie des risques LCB-FT ainsi que de la rédaction des politiques et procédures LCB-FT Groupe, et de la validation de leurs déclinaisons par les métiers et filiales.

#### Département LCB-FT

Ce département réunit les collaborateurs en charge des analyses des opérations faisant l'objet d'un doute en matière de LCB-FT, de la rédaction et transmission des déclarations de soupçon à Tracfin, des réponses aux droits de communication et aux appels à vigilance, de l'accompagnement des métiers dans la mise en œuvre du dispositif LCB-FT, de l'évolution des scenarii et des outils contribuant à la maîtrise du risque LCB-FT.

#### Sanctions financières

Ce département pilote de manière opérationnelle la mise en œuvre des obligations relatives aux Sanctions financières et à la détection des « Personnes Politiquement Exposées » (PPE).

Compte tenu du risque présenté par cette typologie de clientèle et conformément à la réglementation, La Banque Postale a mis en place un dispositif dédié pour l'entrée en relation d'affaires avec les Personnes Politiquement Exposées (PPE) et le suivi des relations avec ces dernières. Ainsi, un dispositif est mis en place afin de détecter les PPE en amont de la finalisation de l'entrée en relation d'affaires ainsi que celles qui le deviendraient en cours de relation. Ceci permet de mener des diligences complémentaires afin que l'entrée en relation d'affaires (ou le maintien de celle-ci) puisse être validée par le Directeur de la conformité Groupe, sur délégation du Directoire. Ces clients font ensuite l'objet d'une vigilance accrue.

### 6.9.2.4 La lutte contre la fraude

La Banque Postale a mené en 2023 un grand projet de transformation de la filière Fraude. Les principaux acteurs de la fraude ont ainsi été regroupés au sein de la direction de la conformité du groupe La Banque Postale, dans la direction du pilotage de la fraude (DPF). Cette direction porte une double responsabilité, celle du pilotage et de la surveillance du dispositif de maîtrise des risques, périmètre Conglomérat, et celle du pilotage opérationnel du traitement des activités fraude en middle office, périmètre LBP SA.

La DPF opère sur un large périmètre adressant la fraude externe sur les clientèles de personnes physiques comme des clientèles de personnes morales, la fraude interne ou encore la fraude documentaire. Pour animer le dispositif de maîtrise des risques de Fraude, la DPF s'appuie sur un réseau de correspondants Fraude implantés dans les métiers, les différents canaux de distribution (BGPN, CREC, Siège) ainsi que dans les filiales, et pour l'essentiel constitués des équipes des directions conformité métier et de la direction des risques groupe.

Les principaux objectifs de la DPF sont :

- protéger les Clients et la Banque Postale du risque de fraude ;
- s'assurer de la conformité du dispositif de maitrise des risques de fraude ;
- organiser et animer les instances de gouvernance dédiées à la fraude ;
- contenir les pertes financières du groupe Banque Postale dans les limites du seuil de tolérance au risque de fraude défini pas la Banque ;
- s'assurer de la bonne adéquation du dispositif opérationnel (ressources dédiées, outils, plan d'investissement IT…) aux ambitions de réduction des pertes de la Banque ;
- porter et ou coordonner les projets IT dédiés à la lutte contre la fraude ;
- mener des actions de prévention, de sensibilisation, de formation auprès des Clients et des collaborateurs ;
- prévenir les nouveaux risques de fraude, par des actions de veille et en intervenant dans les projets ou lors des CEP liés au lancement de nouveaux processus, produits et services ;
- traiter les activités opérationnelles liés au processus d'alerting et de traitement des contestations.

### 6.9.2.5 La protection de la clientèle

La Direction de la conformité des services bancaires (DCSB) définit les normes du groupe La Banque Postale, contribue à l'identification, à la maîtrise et à la surveillance des risques de non-conformité en matière de protection de la clientèle, s'agissant des activités bancaires et assurantielles. À ce titre, elle est responsable des trois missions principales suivantes : la gouvernance des produits bancaires et assurantiels, l'examen des supports commerciaux et l'exploitation des réclamations émises par les clients.

#### La gouvernance des produits

En application de l'article 35 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, mais aussi de MIF 2, DDA et des orientations de l'EBA sur la gouvernance et la surveillance des produits bancaires, les produits nouveaux ou les produits ayant été affectés par des transformations significatives conçus et/ou distribués par La Banque Postale font l'objet d'un avis émanant d'un Comité d'examen des produits.

Les Comités d'examen des produits traitent :

- des produits nouveaux à savoir les contrats mis pour la première fois sur le marché, qui n'existaient pas ou pas sous la forme nouvelle. Il peut s'agir de la refonte en un contrat de deux contrats déjà existants ou d'un contrat totalement nouveau ;
- des produits ayant subi une transformation significative concernant :
  - une ou plusieurs caractéristiques essentielles ou principales d'un produit déjà commercialisé suite notamment à des réclamations clients, l'externalisation de la gestion, un changement de la réglementation, de la jurisprudence,
  - son mode de distribution,
  - la clientèle cible.

Depuis 2023 ces comités sont decentralisés au niveau des métiers banque de détail, banque de financement et d'investissement. Un comité CEP a enjeu, traite des projets a enjeu particulier du Groupe.

Le Comité de surveillance des produits a été mis en place en 2021, il analyse *ex post* la bonne commercialisation des produits au marché cible défini lors du processus d'approbation des produits.

#### Examen des supports commerciaux

Dans le cadre de la maîtrise du risque de réputation, La Banque Postale reste très vigilante à la qualité de sa communication vis-à-vis de sa clientèle. La DCSB, en coordination avec la direction juridique, assure une revue des supports commerciaux, publicitaires. Au-delà de la vérification du respect des règles législatives et réglementaires, le département s'assure de la cohérence du message véhiculé à travers les supports publicitaires avec les valeurs affichées de La Banque Postale.

Par ailleurs, la direction conformité services bancaires accompagne les différents métiers dans les projets ayant un impact au titre de la protection de la clientèle et dans la mise en œuvre opérationnelle des textes et recommandations émanant des autorités de tutelle.

#### Exploitation des réclamations clientèle

L'analyse des réclamations est également un axe important du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation. La DCSB traite ainsi toutes les réclamations de la clientèle transmises par l'ACPR et travaille en relation étroite avec la direction de l'expérience client, qui coordonne la gestion de l'ensemble des réclamations clientèle de La Banque Postale.

Celle-ci mène également chaque année des travaux de fond, avec les directions métiers, ayant pour objectifs l'amélioration et la correction des dysfonctionnements qui ont pu engendrer des réclamations clients.

Ces démarches s'inscrivent dans le respect de la recommandation ACPR en matière d'exploitation des réclamations.

Dans ce cadre, le Groupe Contrôle Conformité et Réclamations (GCCR), sous le pilotage de la direction de la conformité, suit spécifiquement les réclamations transmises par l'ACPR, le Médiateur de La Banque Postale et celui de l'AMF et plus largement à l'ensemble des réclamations clients.

### 6.9.2.6 La conformité des services d'investissement

La Direction de la conformité des services d'investissement (DCSI) est composée de RCSI. Ces derniers sont les garants du respect par La Banque Postale des obligations réglementaires décrites par le Code monétaire et financier, le règlement général de l'AMF et les règlements associés (MIF 2, MAR/MAD, etc.). Leurs principales missions sont de :

- définir les normes internes et rédiger le dispositif de conformité associé ;
- mettre en œuvre un dispositif de formation/sensibilisation aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux services d'investissement ;
- contrôler le respect par La Banque Postale des dispositions législatives et réglementaires applicables aux services d'investissement en assurant un reporting à la gouvernance interne et à l'AMF ;
- conseiller et accompagner les métiers sur leurs activités présentes et futures.

Contrairement aux autres directions, du fait de ses missions, la direction de conformité des services d'investissement dispose d'une équipe dédiée aux contrôles de second niveau et s'appuie sur la direction du contrôle permanent s'agissant du Réseau La Poste, des centres d'affaires et de « LBP Chez Soi ».

### 6.9.2.7 La Direction de la transformation

Cette direction est en charge des projets et des outils de la direction de la conformité Groupe. Afin de renforcer la maîtrise du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, cette direction poursuit le développement de l'outil interne ComplAnce 2.0 adossé au *big data* et recourant à l'intelligence artificielle.

### 6.9.2.8 La formation

La Banque Postale a estimé que, dans un contexte de renforcement des exigences des régulateurs en matière de contrôle de la conformité, les processus liés aux formations réglementaires devaient gagner en fluidité et en fiabilité.

Aussi La Banque Postale dispose d'un Programme Formations Réglementaires, mené par un *Process Owner* issu de la direction de la conformité Groupe, réunissant les acteurs de l'École de la banque et du réseau (EBR), de la direction des ressources humaines (DRH) et des différents métiers.

Par ailleurs, au-delà du suivi formel des formations réglementaires, dans la formation générale des collaborateurs de sa Ligne Conseil Bancaire, La Banque Postale veille, au-delà de l'aspect commercial, à leur fournir une bonne connaissance des fondamentaux des règles de conformité (notamment s'agissant de la connaissance client, de la primauté de l'intérêt du client, de la formalisation de la relation et de la traçabilité des conseils).


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### 6.9.2.9 La veille réglementaire

Le Secrétariat Général, au travers du département de veille réglementaire et en coordination avec les équipes délégataires de veille, a la responsabilité d'animer le dispositif de veille réglementaire du groupe La Banque Postale.

Ce dernier poursuit deux objectifs :

- assurer le respect des exigences réglementaires en matière de veille ; et
- contribuer à la culture du risque du groupe La Banque Postale en sensibilisant ses collaborateurs et dirigeants aux évolutions réglementaires et en permettant leurs mises en œuvre et prises en compte dans la cartographie des risques.

Ce dispositif de veille s'exerce au bénéfice de La Banque Postale SA, et de toutes filiales ou succursales, y compris celles situées dans un État ou territoire étranger. L'activité de veille couvre les lois, les réglementations, les normes de droit souple, de droit international, européennes et françaises dans l'ensemble des domaines concernant l'activité du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de veille réglementaire s'articule en trois étapes qui sont :

- l'identification des évolutions réglementaires applicables ;
- l'évaluation des impacts et du niveau de criticité pour mise en œuvre ;
- l'information et l'affectation du pilotage de la mise en œuvre opérationnelle auprès des entités concernées.

Le département veille réglementaire contribue ainsi au suivi de la mise en œuvre effective des nouveaux textes dans le groupe La Banque Postale, laquelle est de la responsabilité des métiers au travers des « référents veille réglementaire » lors des Comités risques et conformité (CRC) de son entité. À l'occasion de la tenue des CRC, la direction de la conformité Groupe, avec l'appui de la direction des risques groupe au travers des contrôles de deuxième niveau, s'assure de la mise en œuvre effective des évolutions réglementaires. Chaque métier ou filiale représenté lors des Comités de veille analyse et interprète les impacts des nouveautés réglementaires sur les dispositifs existants.

En raison des activités très diverses du groupe La Banque Postale, le dispositif s'articule autour de « Comités de veille réglementaire métiers » bimestriels (à l'exception du Comité de veille numérique qui est trimestriel) :

- un Comité de veille réglementaire métiers Banque de détail ;
- un Comité de veille réglementaire métiers Gestion d'actifs et marchés financiers ;
- un Comité de veille réglementaire métiers Comptabilité, Prudentiel et Gouvernance ;
- un Comité de veille réglementaire métiers Assurance ;
- un Comité de veille numérique.

La politique de veille est mise à jour annuellement.

## 6.10 Politique de rémunération

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR2 » sont exposés dans le chapitre Gouvernement d'entreprise, section 3.2.4 Rémunérations au titre de l'exercice 2023, du présent Document d'enregistrement universel.

# 6.11 Table de concordance du Pilier III

| Article CRR | Thème | Titre section | N° section |
|---|---|---|---|
| **Titre 1 – Principes généraux** | | | |
| 431 | Exigences et politiques en matière de publication d'informations | Responsabilité du Document d'enregistrement universel | 8.2 |
| **Titre 2 – Critères techniques relatifs à la transparence et à la publication d'informations** | | | |
| 435 | Objectifs et politiques de gestion des risques | Dispositif de gestion des risques | 6.3 |
| 436 | Champ d'application | Champ d'application | 6.2.2 |
| 437 | Fonds propres | Fonds propres prudentiels | 6.2.4.2 |
| 438 | Exigences de fonds propres et montants d'expositions pondérées | Cadre réglementaire | 6.3.1 |
| 439 | Exposition au risque de crédit et de contrepartie | Exposition au risque de crédit ; Exposition au risque de contrepartie | 6.4.3 ; 6.4.9.2 |
| 440 | Coussins de fonds propres contracyclique | Cadre réglementaire | 6.3.1 |
| 441 | Indicateurs d'importance systémique mondiale | Les indicateurs d'importance systémique mondiale | 6.2.9 |
| 442 | Expositions au risque de crédit et au risque de dilution | Répartition des expositions en défaut | 6.4.3.2 |
| 443 | Actifs grevés et non grevés | Actifs grevés/non grevés | 6.5.1.4 |
| 444 | Utilisation de l'approche standard - Recours aux OEEC | Recours aux organismes d'évaluation externe de crédit (OEEC) | 6.4.8 |
| 445 | Exposition au risque de marché | Les risques de marché | 6.5.2 |
| 446 | Gestion du risque opérationnel | Risques opérationnels | 6.6 |
| 447 | Indicateurs clés | Exposition aux actions du portefeuille hors négociation | 6.5.3 |
| 448 | Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation | Risque de taux du portefeuille bancaire | 6.5.1.2 |
| 449 | Exposition aux positions de titrisation | Titrisation | 6.4.10 |
| 449 bis | Risques extra-financiers | Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) | 6.8 |
| 450 | Politique de rémunération | Rémunérations au titre de l'exercice 2023 | 6.10 |
| 451 | Ratio de levier | Ratio de levier | 6.2.6 |
| **Titre 3 – Exigences à remplir pour l'utilisation de méthodes ou d'instruments particuliers** | | | |
| 452 | Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit | N/A | N/A |
| 453 | Utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit | Technique d'atténuation du risque de crédit | 6.4.7 |
| 454 | Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel | N/A | N/A |
| 455 | Utilisation de modèles internes pour risque de marché | N/A | N/A |


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques



# 7.

# Informations juridiques


| | | |
|---|---|---|
| 7.1 | Information concernant l'émetteur | 658 |
| 7.2 | Statuts | 658 |
| 7.3 | Documents accessibles au public | 668 |
| 7.4 | Changements significatifs | 669 |
| 7.5 | Contrats importants | 669 |
| 7.6 | Situation de dépendance | 669 |
| 7.7 | Réglementation | 669 |
| 7.8 | Mieux connaître La Banque Postale | 672 |

# 7.1 Information concernant l'émetteur

## Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est : « La Banque Postale », dénommée La Banque Postale dans le présent document.

## Forme juridique – Législation applicable

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- les dispositions de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régularisation des activités postales ;
- les dispositions de l'ordonnance n° 2017-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

## Lieu et numéro d'enregistrement – Date de constitution – Pays d'origine

La Société a été immatriculée le 10 décembre 1998 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645.

Pays d'origine : France

Legal entity identifier (LEI) : 96950066U5XAAIRCPA78

## Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de six milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions trois cinquante mille deux cent dix-huit (6 585 350 218) euros. Il est divisé en quatre-vingts millions trois cent neuf mille cent quarante-neuf (80 309 149) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

## Durée de la Société

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce des sociétés (soit le 10 décembre 1998), sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

## Siège social

Le Siège social de la Société est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France.

Le numéro de téléphone du Siège social est le + 33(0)1 57 75 60 00.

## Activité

L'activité de La Banque Postale est organisée autour de quatre pôles métiers : Bancassurance France, Bancassurance international, Banque de Financement et d'Investissement et Banque patrimoniale et gestion d'actifs.

# 7.2 Statuts

Les statuts de La Banque Postale peuvent être consultés sur le site internet www.labanquepostale.com. Ils sont à jour à la date du dépôt du présent document.

## 7.2.1 Caractéristiques de la Société

### Article 1. Nature de la Société

#### 1.1 Forme de la Société

La Société a été constituée sous la forme de société anonyme à Conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Elle a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par décision de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 12 décembre 2005.

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions qui lui sont applicables :

- du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom telle que modifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique ;
- et les présents statuts.



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### 1.2 Raison d'être

La raison d'être de la Société est la suivante :

*« Parce qu'elle est née avec une vocation citoyenne, La Banque Postale est convaincue qu'il n'y a pas de création de valeur durable sans partage, pas de dynamisme économique sans vitalité des territoires, pas de développement pérenne sans respect des limites planétaires.*

*En proposant des services performants et accessibles, notre mission est de permettre à chacun de s'accomplir et de contribuer, par ses choix d'investissement et d'épargne, d'assurance et de consommation, à construire une société plus attentive à la planète et à tous ceux qui l'habitent. Banquier et assureur engagé, nous voulons œuvrer à cette transition juste, avec tous nos clients et tous nos collaborateurs. »*

### 1.3 Objectifs sociaux et environnementaux

Les objectifs sociaux et environnementaux que la Société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, au sens du 2° de l'article L. 210-10 du Code de commerce, sont les suivants :

- transformer notre modèle de bancassurance par la culture de l'impact environnemental, social et territorial ;
- développer et promouvoir dans notre offre de bancassurance des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux ;
- faire progresser les meilleurs standards et les pratiques règlementaires dans le secteur de la banque et de l'assurance par l'exemple de notre action.

## Article 2. Objet

a) la Société a pour objet en France et à l'étranger :
   - les opérations de banque, telles que définies à l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier, et notamment les opérations de crédit ;
   - les opérations connexes aux opérations bancaires, telles que définies à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier ;
   - l'exercice des services d'investissement, de réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, d'exécution d'ordres pour le compte de tiers, de négociation pour compte propre, de conseil en investissement, de prise ferme, de placement garanti et de placement non garanti au sens de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et portant sur l'ensemble des instruments financiers ;
   - les services connexes aux services d'investissement, tels que définis à l'article L. 321-2 du Code monétaire et financier.

b) la Société peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par arrêté du ministre en charge de l'Économie, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment l'intermédiation en assurances, en ce compris le courtage d'assurances, conformément aux dispositions du Code des assurances ;

c) la Société reçoit les dépôts du Livret A et le distribue conformément aux dispositions de l'article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier ;

d) de façon générale, la Société peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

## Article 3. Dénomination

La Société a pour dénomination sociale « La Banque Postale ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, la dénomination sociale doit toujours être suivie immédiatement et lisiblement des mots écrits en toutes lettres « société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance », de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

## Article 4. Siège social

Le siège social est fixé 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Conseil de surveillance qui sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale Ordinaire.

Dans ce cas, le Conseil de surveillance est également autorisé à modifier les statuts en conséquence.

## Article 5. Durée

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

## Article 6. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions trois cent cinquante mille deux cent dix-huit (6 585 350 218) euros.

Il est divisé en quatre-vingts millions trois cent neuf mille cent quarante-neuf (80 309 149) actions de 82 euros de valeur nominale chacune, d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Conformément aux dispositions de l'article 16-II-1 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, relative à la régulation des activités postales, La Poste détient la majorité du capital de la Société.

## Article 7. Modification du capital social

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 7.2.2 Droits et obligations des actionnaires

### Article 8. Libérations des actions – Droits et obligations

Les actions sont libérées dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Directoire. Les souscripteurs et actionnaires pourront toutefois, s'ils le désirent, effectuer le versement total ou partiel desdites sommes par anticipation.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires par tous moyens, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la Société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

### Article 9. Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### Article 10. Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au Siège social de la Société.

Les transferts des actions s'opèrent par virement de compte à compte.

Sauf en cas de :

(i) succession ;

(ii) liquidation du régime matrimonial ;

(iii) cession à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant ;

(iv) cession ou mutation d'actions au profit d'une personne ou d'une société, déjà actionnaire ; ou

- cession d'une action au profit d'une personne nommée membre du Conseil de surveillance,
- dans lesquels la cession est libre,

la cession d'action à un tiers non actionnaire, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est soumise, outre au respect de l'arrêté du 4 décembre 2017 relatif à l'agrément, aux modifications de situation et au retrait d'agrément des établissements de crédit et aux dispositions éventuellement applicables aux entreprises du secteur public, à l'agrément du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 228-24 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

- la demande d'agrément indiquant les noms, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, doit être notifiée par le cédant à la Société ;
- l'agrément résulte (i) soit d'une notification au cédant de la décision du Conseil de surveillance, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, (ii) soit à défaut de réponse du Conseil de surveillance dans un délai de trois mois à compter de la demande ;
- dans l'hypothèse d'un refus d'agrément du cessionnaire proposé, et à moins que le cédant ne décide de renoncer à la cession envisagée, le Directoire est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou un tiers, soit par la Société avec le consentement du cédant, en vue d'une réduction du capital. Le cédant peut renoncer à son projet de cession à condition d'en informer la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de notification par la Société au cédant du nom du cessionnaire proposé par le Conseil de surveillance ;
- si, à l'expiration du délai de trois mois, prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société ;
- à défaut d'accord entre les parties, dans les cas de cessions visées ci-dessus, le prix des actions est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les actions de numéraire et les actions représentatives d'apports en nature ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et dès la réalisation d'une opération d'augmentation de capital.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 7.2.3 Administration et contrôle de la Société

La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance.

### A. Directoire

#### Article 11. Directoire – Composition

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires de la Société, même parmi le personnel salarié de la Société. Les membres du Directoire doivent remplir les conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétence et d'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonction.

En cas de vacance d'un siège, le Conseil de surveillance doit le pourvoir, dans un délai de deux mois. Le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

À défaut, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé, de procéder à cette nomination à titre provisoire.

#### Article 12. Durée des fonctions – Limite d'âge

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de cinq ans par le Conseil de surveillance, expirant lors de la première réunion du Conseil de surveillance tenue après le cinquième anniversaire de cette nomination. À l'expiration du délai de cinq ans, le Directoire est entièrement renouvelé.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par le Conseil de surveillance ou par l'Assemblée générale. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de mettre fin à ce contrat.

Aucune personne physique ayant atteint l'âge de 65 ans ne peut être nommée membre du Directoire, ou renouvelée dans ces fonctions.

Lorsqu'un membre du Directoire atteint l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du Conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

#### Article 13. Présidence du Directoire – Directeurs généraux – Dirigeant effectif

##### 13.1 Président

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut révoquer, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à tout moment, le Président du Directoire de ses fonctions de Président.

##### 13.2 Directeurs généraux

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur général.

Le Conseil de surveillance peut révoquer le ou les Directeurs généraux de leurs fonctions de Directeurs généraux.

Le Conseil de surveillance peut retirer aux Directeurs généraux leurs pouvoirs de représentation à l'égard des tiers dans les mêmes conditions.

##### 13.3 Dirigeants effectifs

La fonction de dirigeant effectif prévue à l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier est exercée par tous les membres du Directoire. Ceux-ci assument les missions mises à la charge des dirigeants effectifs par la règlementation bancaire et doivent respecter les conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétence et d'expérience énoncées à l'article L. 511-51 du Code précité.

##### 13.4 Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur général.

Le Président du Directoire, et, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront. Ils pourront notamment déléguer tout pouvoir à l'effet de représenter et d'engager la Société dans ses rapports avec les tiers quels qu'ils soient, à un membre du Directoire dans ses domaines de compétences, tels qu'ils résulteraient de la répartition des fonctions visée en 13.5.

### 13.5 Répartition des fonctions de direction

Avec l'autorisation du Conseil de surveillance, les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de la direction. Cette répartition de pouvoirs ne peut cependant pas empêcher les dirigeants effectifs, au sens de la réglementation bancaire, d'assurer leurs missions et obligations définies par le Code monétaire et financier. Elle ne peut non plus avoir pour effet de retirer au Directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction. Les dirigeants effectifs devront assurer la direction effective de l'activité de la Société. Ils présenteront également au Conseil de surveillance la répartition de leurs pouvoirs respectifs. Les actes pris individuellement par chaque membre du Directoire dans sa sphère de compétence seront réputés avoir été accomplis collégialement et engageront le Directoire tout entier.

Toutefois, le Directoire peut décider que tout acte engageant la Société au-delà d'un montant qu'il déterminera périodiquement devra être autorisé préalablement par lui-même sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et des actionnaires.

## Article 14. Pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire assurent collégialement la direction de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et par les présents statuts au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération, s'il y a lieu, la raison d'être de la Société définie en application de l'article 1835 du Code civil.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- l'approbation ainsi que toute modification significative apportée au plan stratégique ;
- les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 50 000 000 euros en France et à l'étranger, portant sur :
  - tout projet de création de filiales ou de succursales,
  - tout projet d'apport, fusion, scission, restructuration ou transfert d'actif, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine,
  - tout projet de joint-venture ou de partenariat capitalistique,
  - tout projet d'acquisition, de prise de participations ou de cession ;
- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement supérieures à un an ayant un impact significatif sur le bilan consolidé de La Banque Postale (supérieures à un milliard d'euros) ou toute émission de titres de dette éligible au *Tier 1* ou *Tier 2* (fonds propres complémentaires) d'un montant supérieur à 500 millions d'euros ;
- les projets de résolution à soumettre à l'Assemblée des actionnaires en application de l'article L. 228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ;
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

À la demande du Membre CDC mentionné à l'article 19.1.1, le sens des votes que la Société ou ses filiales qu'elle consolide par intégration globale envisagent d'exercer dans les Assemblées générales de CNP Assurances est soumis pour autorisation préalable au Conseil de surveillance, dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Une fois par trimestre, au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance sur la marche de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés et le rapport de gestion y afférent. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire convoque les Assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

## Article 15. Organisation et fonctionnement du Directoire

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son Président, de son Directeur général s'il existe, ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation au plus tard la veille de la date de réunion prévue. Toutefois, en cas d'urgence, l'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

La convocation est faite par tous moyens.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du Directoire au cours desquelles sont examinés ou arrêtés les comptes annuels ou intermédiaires.

Un membre du Directoire peut se faire représenter par un autre membre.

Le Président, ou en son absence, un membre présent désigné par le Directoire, qui prendra pour le temps de la séance le titre de Président, préside les séances.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire, ou des deux membres si le Directoire est composé de deux membres uniquement. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, sauf pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés et du rapport de gestion, les membres qui participent à la réunion du Directoire par des moyens de visioconférence répondant à des caractéristiques techniques qui garantissent une participation effective à la réunion du Directoire dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Directoire, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président et tous les membres présents du Directoire et sont transmis à tous les membres du Directoire.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Directoire, un des membres du Directoire ou un chargé de pouvoir habilité à cet effet par le Directoire.

Le Directoire arrête, le cas échéant, un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

### Article 16. Rémunération des membres du Directoire

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.

### Article 17. Cumul des mandats des membres du Directoire

Les membres du Directoire doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les règles législatives et réglementaires en vigueur, notamment par les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

### Article 18. Responsabilité des membres du Directoire

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la Société, les membres du Directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

## B. Conseil de surveillance

### Article 19. Conseil de surveillance

#### 19.1 Composition

**19.1.1 –** Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, en ce compris, un tiers de membres représentant les salariés et le cas échéant un représentant désigné par l'État conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'un membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la Caisse des dépôts et consignations par l'Assemblée générale (le « **Membre CDC** »).

Les membres du Conseil de surveillance doivent remplir les conditions de capacité, compétence et honorabilité exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Les membres du Conseil de surveillance autres que ceux représentant les salariés sont nommés parmi les personnes physiques ou morales, par l'Assemblée générale Ordinaire.

L'Assemblée générale peut révoquer à tout moment les membres du Conseil de surveillance qu'elle a nommés.

**19.1.2 –** Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont élus dans les conditions prévues par les dispositions des articles 7 à 9 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom).

Tout représentant des salariés peut être révoqué, pour faute grave dans l'exercice de son mandat de membre du Conseil de surveillance, par jugement du Président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond à la demande de la majorité des membres du Conseil de surveillance.

#### 19.2 Limitations au cumul de mandats

Les membres du Conseil de surveillance doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

#### 19.3 Cumul avec un contrat de travail

Conformément aux dispositions légales, le nombre des membres du Conseil de surveillance liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas comptés pour la détermination de ce nombre.

Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

### 19.4 Incompatibilité – Interdictions

L'accomplissement du mandat de membre du Conseil de surveillance ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance – ou le demeurer – s'il se trouve sous l'effet d'une condamnation quelconque entraînant l'interdiction de gérer ou d'administrer toute entreprise ou société.

### 19.5 Accès au Conseil des personnes morales

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil de surveillance. Lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent.

Les représentants permanents sont soumis aux mêmes règles que les membres personnes physiques, notamment en ce qui concerne les interdictions et déchéances, la limite d'âge.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent. La personne morale est tenue de notifier sans délai à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cette révocation, ce décès ou cette démission ainsi que l'identité du successeur.

### 19.6 Statut des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés en application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom)

Le mandat de membre du Conseil de surveillance d'un représentant des salariés est incompatible avec toute autre fonction élective ou désignative de représentation des intérêts du personnel à l'intérieur de la Société ou de ses filiales, notamment avec les fonctions de délégué syndical, de représentant syndical, de membre titulaire ou suppléant du Comité social et économique. Le ou les mandats susvisés et la protection y afférente prennent fin à la date d'acquisition du nouveau mandat.

Le mandat de membre du Conseil de surveillance d'un représentant des salariés est également incompatible avec l'exercice des fonctions de permanent syndical. En cas d'élection au Conseil de surveillance d'un salarié exerçant des fonctions de permanent syndical auprès de La Poste, de la Société ou de ses filiales, il est mis fin à de telles fonctions et l'intéressé réintègre son emploi.

Les membres du Conseil de surveillance représentants des salariés disposent d'un crédit minimum de quinze heures par mois, pour l'exercice de leur mandat. La durée des séances du Conseil de surveillance n'est pas imputable sur ce crédit, ni le temps passé pour leur formation à la gestion des entreprises.

Le mandat des représentants des salariés prend fin de plein droit lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 15 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation du secteur public.

## Article 20. Actions des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

## Article 21. Durée des fonctions – Limite d'âge

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans.

Le mandat de membre du Conseil de surveillance prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de ce membre.

Les mandats des membres du Conseil de surveillance sont renouvelables.

Nulle personne physique ou représentant d'une personne morale, ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être nommée ou élue membre du Conseil de surveillance ou renouvelée dans cette fonction. En outre, le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

Si, du fait qu'un membre du Conseil de surveillance en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers est dépassée, le membre du Conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

## Article 22. Vacance – Cooptation – Ratification

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges de membres nommés par l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance peut procéder à des nominations à titre provisoire. Leur nomination devra être ratifiée lors de la prochaine Assemblée générale.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil de surveillance, ou par ce membre pendant sa gestion, n'en resteraient pas moins valables.

Lorsqu'un siège est laissé vacant par un représentant des salariés, le candidat venant sur sa liste immédiatement après le dernier candidat élu, sous réserve, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, de l'éventuel impact des ratures exprimées, est appelé à le remplacer. Si la liste concernée ne suffit plus à pallier les vacances, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à l'élection suivante. Toutefois, si le nombre des vacances dépasse la moitié des sièges des représentants des salariés, une élection partielle est organisée, sauf dans les six derniers mois du mandat.

Le remplaçant n'exerce son mandat que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur au minimum légal, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## Article 23. Bureau du Conseil

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président. Le Président ou, le cas échéant, en l'absence du Président, le Vice-Président, est chargé de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats. Le Président et, le cas échéant, le Vice-Président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil de surveillance peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres.

## Article 24. Délibérations du Conseil de surveillance – Procès-verbaux

### 24.1 Réunions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit, au Siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du Directoire.

Le Conseil de surveillance examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le Président ou le Conseil statuant à la majorité simple.

L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le Président par tout moyen.

En cas d'absence du Président du Conseil de surveillance, le Vice-Président peut convoquer le Conseil de surveillance par tout moyen.

La représentation du Comité social et économique de la Société aux réunions du Conseil de surveillance a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 2312-74 du Code du travail.

En outre, dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article 14 des présents statuts, le Président doit convoquer le Conseil de surveillance à la demande du Membre CDC.

Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou fax, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil de surveillance.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance peuvent être prises, sauf pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunication ou de télétransmission permettant l'identification des membres dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la réunion. La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par visioconférence, ou par tous moyens de télécommunication ou de télétransmission visés à l'alinéa précédent. Il sera fait mention dans le procès-verbal, des membres du Conseil de surveillance ayant participé à la réunion dudit Conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication ou de télétransmission. Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

Sous réserve de l'alinéa suivant, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

L'autorisation mentionnée au cinquième alinéa de l'article 14 est délivrée à la majorité des membres présents ou représentés incluant la voix du Membre CDC.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au Siège de la Société. Ils sont signés par le Président de séance et un des membres présents du Conseil de surveillance. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux membres du Conseil de surveillance. Ils sont mis à la disposition de tous les membres du Conseil de surveillance. Ce registre spécial peut être tenu et les procès-verbaux établis sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

### 24.2 Consultation écrite

Conformément à l'article L. 225-82 du Code de commerce, le Conseil de surveillance peut prendre les décisions relevant de ses attributions propres prévues au second alinéa de l'article L. 225-65 et à l'article L. 225-78 par consultation écrite des membres du Conseil de surveillance.

Le Président du Conseil de surveillance doit adresser à ou mettre à disposition de chaque membre du Conseil de surveillance, le texte des délibérations proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance disposent d'un délai de 10 jours à compter de la réception ou de la mise à disposition des projets de délibérations pour émettre leur vote par écrit, sauf délai plus court demandé par le Président du Conseil en cas d'urgence. Le vote est formulé pour chaque délibération par les mots « oui » ou « non » ou « abstention ». La réponse des membres du Conseil de surveillance doit être adressée à la Société à l'attention du Président du Conseil et/ou du secrétaire du Conseil.

Tout membre du Conseil de surveillance n'ayant pas répondu dans le délai mentionné à l'alinéa précédent est considéré comme s'étant abstenu. De même, en cas de défaut de vote sur une des délibérations proposées ou dans l'hypothèse où le sens du vote sur une des délibérations proposées n'a pas été clairement indiqué, le membre du Conseil de surveillance est considéré comme s'étant abstenu pour le vote de la délibération concernée.

Dans le délai de réponse, chaque membre du Conseil de surveillance peut demander toute explication complémentaire au Président.

Les conditions de majorité fixées pour les décisions prises conformément à l'article 24-1 des présents statuts s'appliquent à l'identique aux consultations écrites.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal, établi et signé par le Président. Ce procès-verbal indique les modalités de la consultation, les noms et prénoms des membres du Conseil de surveillance ayant participé au vote, les documents et informations soumis aux membres du Conseil de surveillance, le texte des délibérations mises aux voix et le résultat des votes. Un tableau récapitulant le sens des votes par délibération de chaque membre du Conseil de surveillance est annexé à ce procès-verbal. Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil de surveillance lors de l'une de ses séances suivantes.

## Article 25. Mission et pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire, et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des présents statuts.

Le Conseil de surveillance délibère préalablement aux décisions du Directoire, sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité de l'entreprise, notamment, le cas échéant, le contrat de plan ou d'entreprise.

Le Conseil de surveillance assume les missions mises à la charge de l'organe de surveillance par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En outre, le Conseil de surveillance autorise la cession d'actions de la Société à un tiers conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il autorise les conventions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Il présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il décide le déplacement du Siège social sur le territoire français sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil de surveillance arrête un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement et celles des Comités spécialisés qu'il aura créés.

Le Conseil de surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance propose à l'assemblée la nomination ou le renouvellement des Commissaires aux comptes.

## Article 26. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil de surveillance répartit entre ses membres les rémunérations allouées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La rémunération du Président et du Vice-Président est déterminée par le Conseil de surveillance, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spéciaux confiés à des membres de ce Conseil. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Les frais des membres du Conseil de surveillance exposés pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la Société sur justificatifs.

Le mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est gratuit, sans préjudice du remboursement des frais mentionnés à l'alinéa précédent.

## Article 27. Responsabilité des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des salariés, élus dans le cadre de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019), ne peuvent en aucun cas être déclarés solidairement responsables avec les membres du Conseil de surveillance représentant les actionnaires. Leur responsabilité est appréciée en tenant compte de la gratuité de leur mandat.

## Article 28. Comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut décider de la création, en son sein, de Comités chargés de l'assister et dont il fixe la composition, les attributions, et la rémunération éventuelle des membres, qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Le Président de chaque Comité est nommé par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance constitue notamment les Comités prévus par les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

## Article 29. Censeurs

Le Conseil de surveillance peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs qui ont pour mission d'assister le Conseil de surveillance dans l'exercice de sa mission de contrôle, et qui participent aux réunions du Conseil de surveillance sans voix délibérative.

Chaque censeur est nommé pour une période d'une année, renouvelable sans limitation.

Les censeurs peuvent ne pas avoir la qualité d'actionnaire et leur activité au bénéfice de la Société peut donner lieu à rémunération fixée par le Conseil de surveillance.


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

## 7.2.4 Assemblées d'actionnaires

### Article 30. Assemblées générales – Convocation – Composition

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi, par le Directoire, ou, le cas échéant, par le Conseil de surveillance, les Commissaires aux comptes, ou un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital.

Les réunions ont lieu au Siège social ou dans un autre lieu en France, précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le 31 mai pour procéder à l'approbation des comptes annuels.

La convocation est adressée aux actionnaires quinze jours au moins avant la date de l'assemblée par lettre simple, lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique conformément à l'article R. 225-63 du Code de commerce.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. La convocation est adressée dix jours au moins avant l'assemblée sur deuxième convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société, deux jours au moins avant la réunion. Le Directoire peut supprimer ou abréger ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter à distance selon les modalités légales et réglementaires.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen permettant leur identification, dont la nature et les conditions sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président spécialement délégué à cet effet par le Conseil de surveillance. À défaut, l'Assemblée générale désigne elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux comptes ou un mandataire nommé en justice, l'Assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée générale.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée générale présents et acceptant leur fonction qui disposent, tant pour eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi. Le registre peut être tenu sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

### Article 31. Délibérations des Assemblées générales

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

## 7.2.5 Exercice social – Comptes – Contrôle

### Article 32. Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

### Article 33. Affectation des résultats

Si un bénéfice distribuable tel que défini par la loi résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, celle-ci peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

### Article 34. Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est effectué par au moins deux Commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Chaque Commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée générale ordinaire dans le respect de la réglementation spéciale applicable en fonction de l'activité de la Société.

### Article 35. Commissaire du gouvernement

Un Commissaire du gouvernement peut être nommé en application des dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom).

### Article 36. Comité de mission

Conformément aux dispositions du 3° de l'article L. 210-10 du Code de commerce, il est établi un Comité de mission, distinct des organes sociaux de la Société visés dans les présents statuts, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont arrêtées par le règlement intérieur du Comité de mission.

Le Comité de mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission telle que déterminée à l'article 1.3 « objectifs sociaux et environnementaux » des présents statuts. Dans ce cadre, le Comité de mission procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission. Il n'a aucun pouvoir de décision ou de représentation vis-à-vis des tiers.

Le Comité de mission présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion de l'Assemblée générale ordinaire.

## 7.2.6 Dissolution – Contestations

### Article 37. Dissolution

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le ou les liquidateurs représentent la Société. Après liquidation de l'actif et apurement du passif, le ou les liquidateurs repartissent le solde disponible.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

### Article 38. Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les membres du Conseil, ou les Commissaires aux comptes et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

# 7.3 Documents accessibles au public

Tous les documents mis à la disposition du public dans les conditions légales peuvent être consultés au Siège de La Banque Postale, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06. Les Documents de référence et Documents d'enregistrement universel de La Banque Postale sont également disponibles sur le site internet www.labanquepostale.com.

Les statuts de la Société sont insérés dans le présent Document d'enregistrement universel. Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le présent document, ainsi que toute information financière y compris des filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document peuvent être consultés sur le site internet du groupe La Banque Postale ou à défaut, en s'adressant par courrier au Siège social de La Banque Postale (à l'attention du Secrétariat des instances).



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# 7.4 Changements significatifs

Aucun changement significatif de la performance financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des États financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 16 mars 2023.

# 7.5 Contrats importants

Il n'a pas été conclu de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires ou en relation avec l'actionnaire, présenté dans la section 1.1.2 - Relation avec l'actionnaire - du présent document.

# 7.6 Situation de dépendance

Non applicable.

# 7.7 Réglementation

## 7.7.1 Les activités bancaires et d'assurance

La Banque Postale, filiale de La Poste qui en détient l'intégralité du capital, est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, agréée comme établissement de crédit par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) en 2005 et inscrite comme intermédiaire d'assurance par l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) depuis mai 2007.

Sur le modèle de bancassurance, La Banque Postale s'adresse à l'ensemble des clientèles et décline une offre complète bancaire, financière, d'épargne et d'assurance :

- les prestations bancaires : tenue des comptes courants postaux (CCP) et services de paiement, facilités de caisse, crédits immobiliers et crédits à la consommation via sa filiale, La Banque Postale Consumer Finance, crédits aux entreprises et au secteur public local ;
- les instruments financiers : tenue de comptes titres, placement de titres financiers incluant les parts ou actions d'organismes de placement collectif et d'instruments financiers à terme ;
- les produits d'épargne : produits d'épargne soumis à régime fiscal spécifique, produits d'épargne non réglementée ;
- les produits d'assurance *via* ses filiales regroupées dans le groupe détenu par le Groupe CNP Assurances incluant CNP Assurances (Épargne-Retraite, Prévoyance, assurance Emprunteur & Caution, Santé et Dommages) et les filiales d'assurances non-vie (Dommages, Santé et Prévoyance).

La Banque Postale, en sa qualité d'agent, propose un service de transmission de fonds. L'activité des mandats postaux a été arrêtée en 2021.

Les opérations de banque, les opérations connexes aux opérations de banque, les services d'investissement et les services connexes aux services d'investissement et les produits d'épargne sont réglementés par le Code monétaire et financier.

Les produits d'assurance sont régis par le Code des assurances.

La Banque Postale est par ailleurs soumise au contrôle des autorités de supervision : d'une part, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dans le cadre du Mécanisme de Supervision Unique (MSU) et d'autre part, l'Autorité des marchés financiers (AMF).

CNP Assurances, filiale détenue indirectement à 100 % par La Banque Postale, est également soumise au contrôle de l'ACPR.

Le Mécanisme de surveillance unique (MSU) et le Mécanisme de résolution unique (MRU) sont les deux piliers de l'union bancaire européenne. Celle-ci, initiée suite à la crise financière de 2008, a pour objectif de rendre l'activité bancaire en Europe plus transparente, plus unifiée et plus sûre :

- le Mécanisme de surveillance unique (MSU) est le système de supervision bancaire européen en vigueur depuis le 4 novembre 2014, composé de la Banque centrale européenne (BCE) et des autorités nationales de supervision des pays participants.

  Ses principaux objectifs sont d'assurer la sauvegarde et la solidité du système bancaire européen, de renforcer l'intégration et la stabilité financière et de garantir la cohérence de la supervision bancaire.

  La BCE, avec le concours des autorités nationales, a le pouvoir d'effectuer des examens prudentiels, des inspections sur place et des enquêtes ; d'accorder ou de retirer leur agrément aux banques ; d'évaluer les acquisitions et les cessions de participations qualifiées et de fixer des exigences (ou coussins) de fonds propres plus strictes pour maîtriser tout risque financier.

  La Banque centrale européenne supervise directement 109 banques importantes des pays participants.

L'activité d'évaluation et de mesure des risques pesant sur un établissement bancaire est menée annuellement à travers le « processus de surveillance et d'évaluation prudentielle » SREP. Les éléments examinés à cette occasion relèvent du profil d'activité, de la gouvernance et la gestion des risques, du risque pesant sur le capital et du risque de liquidité et de financement. Les équipes de surveillance prudentielle conjointes (*Joint Supervisory Teams,* JST) élaborent une décision pour chaque banque, déterminant les mesures de supervision au titre du Pilier II ;

- le Mécanisme de résolution unique (MRU), créé par le règlement européen *Single Resolution Mechanism Regulation* (SRMR), est composé du Conseil de résolution unique (CRU) et des autorités nationales de résolution des pays participants. Il a pour objectif de garantir une résolution ordonnée des banques défaillantes afin d'en limiter l'impact sur l'économie, le système financier, et les finances publiques. Le Conseil de résolution unique (CRU) doit veiller à la rapidité des procédures de décisions. Il a également un rôle proactif et préventif, en préparant les plans de résolution des banques et en améliorant leur résolvabilité afin d'éviter les impacts négatifs potentiels d'une faillite bancaire sur l'économie et la stabilité financière.

Les mesures de résolution peuvent être financées par un fonds de résolution unique (FRU), abondé par les contributions des banques des 19 États membres participant à l'Union bancaire. Ce Fonds de Résolution Unique est calibré sur un niveau minimal de 1 % des dépôts garantis de tous les établissements de crédit de l'Union bancaire depuis le 31 décembre 2023. Son abondement annuel dépend ainsi de l'évolution des dépôts couverts.

La BRRD, qui définit un dispositif européen de rétablissement et de résolution, prévoit notamment l'élaboration et le maintien de plans préventifs de rétablissement. La Banque Postale met à jour son plan préventif de rétablissement et le soumet annuellement à la BCE.

La Banque Postale fait partie des banques sous responsabilité du Conseil de résolution unique (CRU), basé à Bruxelles, en charge notamment d'établir son plan de résolution et de lui fixer une exigence de *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL).

## 7.7.2 La mission d'accessibilité bancaire

Le législateur a confié à La Poste quatre « *missions de service public et d'intérêt général* » parmi lesquelles *« l'accessibilité bancaire dans les conditions prévues par le code monétaire et financier »* [1]. Le code monétaire et financier dispose ainsi que « *dans les domaines bancaire, financier et des assurances, La Poste propose des produits et services au plus grand nombre, notamment le Livret A* » [2]. La Poste assure cette mission *via* La Banque Postale, sa filiale établissement de crédit [3].

La mission d'accessibilité bancaire s'exerce au travers du Livret A, que La Banque Postale a l'obligation d'ouvrir *« à toute personne* [...] *qui en fait la demande »* [4], selon un principe dit d' « universalité ». Les conditions de fonctionnement et de distribution du Livret A d'accessibilité bancaire sont fixées par deux conventions liant l'État à, respectivement, La Poste et La Banque Postale.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a généralisé à toutes les banques, à compter du 1er janvier 2009, la distribution du Livret A que seuls les réseaux dits « historiques » (La Banque Postale, les Caisses d'Épargne et, dans des conditions particulières, le Crédit Mutuel) étaient jusqu'alors habilités à diffuser. Elle a toutefois fixé des obligations spécifiques pour La Banque Postale en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A au titre de sa mission d'accessibilité bancaire, obligations précisées dans le cadre des conventions précitées :

- La Banque Postale est tenue d'ouvrir gratuitement un Livret A à toute personne physique, à toute association non soumise à l'impôt sur les sociétés [5], aux organismes d'habitation à loyer modéré et aux syndicats de copropriétaires, qui en font la demande ;
- le montant minimal des opérations individuelles de retrait ou de dépôt en espèces est fixé à 1,50 euro [6] ;
- La Banque Postale est tenue de permettre aux titulaires de Livret A d'effectuer gratuitement les opérations de versement et de retrait dans tous les bureaux de poste où elle permet ces mêmes opérations aux titulaires de compte courant postal ;
- La Banque Postale est tenue d'autoriser sur le Livret A, dans les conditions prévues par la réglementation générale applicable aux comptes sur livret, toutes les opérations de domiciliation listées par l'arrêté du 4 décembre 2008 modifié, soit :
  - les virements des prestations sociales versées par les collectivités publiques et les organismes de sécurité sociale ainsi que des pensions des agents publics,
  - les prélèvements de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, des taxes foncières, des quittances d'eau, de gaz et d'électricité, des loyers dus aux bailleurs sociaux et des factures d'opérateurs et de communications électroniques [7] ;
- la Banque Postale est tenue de proposer gratuitement les services complémentaires suivants : virement sur le compte à vue du titulaire du Livret A (ou de son représentant légal ou mandant) quel que soit l'établissement teneur de compte ; délivrance de chèque de banque tiré au profit du titulaire du Livret A (ou de son représentant légal ou mandant) ; mise à disposition d'une carte de retrait utilisable dans les distributeurs automatiques de billets/guichet automatique bancaire de La Banque Postale.

*(1) Article 2 2 de la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales, modifiant notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom*
*(2) Article L. 518-25 du code monétaire et financier.*
*(3) Article L. 518-25-1 du code monétaire et financier.*
*(4) Article L. 221-2 du code monétaire et financier.*
*(5) Telle que définie à l'article 206 du code général des impôts.*
*(6) Article R. 221-3 du code monétaire et financier.*
*(7) L'arrêté du 18 janvier 2022 a étendu la liste des opérations essentielles aux prestations fournies par les opérateurs de communication électronique disposant d'un identifiant auprès de l'Arcep.*


Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

Cette mission est essentielle pour permettre l'insertion sociale d'un grand nombre de personnes qui, du fait de leurs usages, situation administrative, revenus limités ou handicaps, sont en marge de la bancarisation « traditionnelle ». Le nombre de clients bénéficiaires de la mission d'accessibilité bancaire est de 1,3 million à fin 2023.

Au titre des obligations spécifiques qui lui incombent en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, La Banque Postale perçoit annuellement une *« compensation proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général qui [lui] sont confiées »* [1]. Cette compensation, dont le principe est prévu par la loi, est fixée pour la période 2021-2026 par un arrêté [2] du ministère de l'économie, des finances et de la relance pris en application de l'article R. 221-8-1 du code monétaire et financier.

Depuis la loi de finances pour 2023, cette compensation est portée par le budget général de l'État (mission « Économie »). Les montants fixés par l'arrêté précité sont les suivants :

| *(en millions d'euros)* | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** | **2026** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | 338 | 321 | 303 | 287 | 269 | 252 |

Le 26 juillet 2021, la Commission européenne a approuvé la compensation de service public accordée à La Banque Postale afin de garantir l'accessibilité bancaire *via* le Livret A. La Commission a ainsi estimé que le financement public accordé par la France à La Banque Postale de 2021 à 2026, destiné à améliorer l'accessibilité bancaire, est conforme aux règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État.

## 7.7.3 Publication relative aux comptes bancaires inactifs (loi Eckert)

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent aux établissements de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs [3].

Le tableau ci-dessous indique, pour La Banque Postale SA et ses filiales [4] qui sont teneurs de comptes (Clients personnes physiques/personnes morales) :

- les volumétries de comptes bancaires inactifs qui ont été clôturés et les encours déposés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, en 2023 ;
- les volumétries de comptes bancaires recensés inactifs et les encours estimés, à fin 2023.

Les comptes d'épargne, dont le Livret A, représentent la majeure partie des comptes bancaires inactifs pour La Banque Postale SA.

| | **Comptes bancaires inactifs clôturés en 2023** | **Comptes bancaires inactifs à fin 2023** |
|---|---|---|
| NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES | | |
| **La Banque Postale SA et Filiales** | **304 935** | **1 715 962** |
| • dont La Banque Postale SA | 304 935 | 1 626 436 |
| • dont EasyBourse | - | 411 |
| • dont La Banque Postale Épargne Salariale | - | 2 424 |
| • dont Ma French Bank | - | 86 691 |
| ENCOURS *(en milliers d'euros)* | | |
| **La Banque Postale SA et Filiales** | **115 829** | **1 433 336** |
| • dont La Banque Postale SA | 115 829 | 1 409 394 |
| • dont EasyBourse | - | 13 027 |
| • dont La Banque Postale Épargne Salariale | - | 6 629 |
| • dont Ma French Bank | - | 4 286 |

*(1) Article R. 221-8-1 du code monétaire et financier.*
*(2) Arrêté du 9 août 2021.*
*(3) Un compte bancaire devient inactif si à l'issue d'une période de 12 mois, son titulaire, son représentant légal ou son mandataire n'a réalisé aucune opération ou ne se n'est pas manifesté auprès de l'établissement. Cette période de 12 mois est portée à cinq ans pour les comptes sur livret (Livret A par exemple), les comptes à terme ainsi que les comptes titres ordinaires, PEA/PEA PME ETI. Un compte bancaire dont le titulaire est décédé, devient inactif si pendant une période de 12 mois suivant son décès, aucun de ses ayants droit ne s'est manifesté auprès de l'établissement pour faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts qui y sont inscrits.*
*(4) Hors Louvre Banque Privée.*

# 7.8 Mieux connaître La Banque Postale

Toutes les informations sont disponibles sur www.labanquepostale.com.

Ce site internet présente La Banque Postale, ses métiers, son actualité, etc.

Toutes les informations financières sont disponibles sur https://www.labanquepostale.com/investisseurs.html.

Cette section du site est entièrement dédiée à l'information financière. Y sont téléchargeables des informations sur l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les communiqués financiers, le calendrier financier, les présentations à destination des investisseurs.



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques



# 8.

# Informations complémentaires


**8.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 674**

**8.2 Responsabilité du Document d'enregistrement universel 676**

**8.3 Tables de concordance 677**

8.3.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel 677

8.3.2 Table de concordance du Rapport financier annuel 679

**8.4 Glossaire des principaux termes techniques 682**

**8.5 Glossaire des principaux termes de la responsabilité sociale et environnementale 694**

# 8.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société La Banque Postale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## Protocole d'Accord Cadre entre La Banque Postale, Malakoff Médéric, La Mutuelle Générale et La Banque Postale Assurance Santé relatif à l'assurance santé

### Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 20 janvier 2015 a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord cadre entre La Banque Postale Malakoff-Médéric (MM), La Mutuelle Générale (LMG) et La Banque Postale Assurance Santé (LBPAS) portant sur l'assurance santé.

## Modalités

Le Protocole d'Accord Cadre a été signé le 3 avril 2015, ainsi que l'Accord Assurance Santé conclu entre La Banque Postale, SF2, LMG, Malakoff Médéric Assurance (MMAss), Malakoff Médéric Santé (MMS) et LBPAS.

L'Accord Assurance Santé prévoit que LMG et MMAss détiennent ensemble 49% du capital social et des droits de vote de LBPAS et que La Banque Postale en détienne 51%.

Cet accord définit notamment (i) les objectifs et le périmètre du partenariat sur l'ensemble des activités assurance santé, (ii) le modèle opérationnel et commercial pour l'Offre Petites Assurances Collectives, (iii) les modalités de mise en œuvre des Opportunités Additionnelles, et (iv) les éléments financiers sur l'ensemble des activités assurance santé.

La durée de l'accord est de 15 ans renouvelable par période de 5 ans.

Selon les termes de cet accord, LBPAS a l'exclusivité de la fourniture des produits développés par le nouvel ensemble et La Banque Postale est le distributeur exclusif de LBPAS sur ses canaux de distribution, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, sans préjudice de la possibilité pour LBPAS de distribuer les produits exclusifs via d'autres canaux autorisés par La Banque Postale. Par ailleurs, LBPAS peut distribuer les produits exclusifs via les Plateformes à Distance Santé.

Les termes relatifs à la gouvernance de LBPAS et aux règles de transfert de titres LBPAS figurent dans un nouveau pacte d'actionnaires signé entre La Banque Postale, SF2, LMG, MMAss en présence de LBPAS (le « pacte LBPAS ») qui prendra effet et qui remplacera, à compter de la Date de Réalisation, le Pacte Initial qui prendra fin à ladite date.

Un avenant à ce protocole a été conclu le 17 janvier 2017 ; il a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017. Il prévoit une exception aux engagements d'exclusivité définis par le Protocole d'accord cadre afin d'autoriser La Banque Postale à :

- Commercialiser des contrats d'assurance santé collective développés par MM Prévoyance et Quatrem et,
- Mettre ses entreprises clientes en relation avec MM Prévoyance et Quatrem pour la commercialisation des contrats santé MM assurés par Malakoff Médéric Prévoyance et Quatrem.

En application de ce protocole d'accord cadre et de son 1er avenant, La Banque Postale a perçu des commissions liées à la distribution des produits de ce nouvel ensemble représentant un montant de 13,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Courbevoie, le 25 mars 2024

Charles De Boisriou — Jean-Claude Pauly

Associés

KPMG S.A.

Paris La Défense, le 25 mars 2024

Pierre Planchon

Associé

# 8.2 Responsabilité du Document d'enregistrement universel

## Personne responsable du Document d'enregistrement universel

Stéphane Dedeyan

Président du Directoire de La Banque Postale

### Déclaration du responsable du Document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (défini dans la table de concordance du présent document) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 26 mars 2024

Stéphane Dedeyan

Président du Directoire

# 8.3 Tables de concordance

## 8.3.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel

Afin de faciliter la lecture du Document d'enregistrement universel, la présente table de concordance reprend les rubriques prévues dans l'annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980 et regroupe l'ensemble de la doctrine de l'AMF sur l'information à donner dans les principaux chapitres du Document d'enregistrement universel.

| Rubriques de l'annexe I du réglement délégué (UE) n°2019/980 | N° de sections |
|---|---|
| **1. PERSONNES RESPONSABLES** | |
| 1.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel | 8.2 |
| 1.2 Déclaration de la personne responsable du Document d'enregistrement universel | 8.2 |
| 1.3 Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert | N/A |
| 1.4 Informations provenant d'un tiers | N/A |
| 1.5 Approbation de l'autorité compétente | Introduction |
| **2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES** | **4.8** |
| **3. FACTEURS DE RISQUE** | **6.1.3** |
| **4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR** | **Introduction ; 7.1** |
| **5. APERÇU DES ACTIVITÉS** | |
| 5.1. Principales activités | Introduction ; 1.1 - 1.6 |
| 5.2. Principaux marché | 1.5 |
| 5.3. Evénements importants dans le développement des activités | 1.2 |
| 5.4. Stratégie et objectifs | Introduction ; 1.6 |
| 5.5. Dépendance éventuelle | 7.5 |
| 5.6. Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle | 4.2 ; 4.3 ; 4.4 |
| 5.7. Investissements | 2.5.3.5 ; 4.6.7 |
| **6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE** | |
| 6.1. Description sommaire du Groupe/Organigramme | 1.1.2 ; 1.3.1 ; 1.3.2 |
| 6.2. Liste des filiales importantes | 1.3.1 |
| **7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT** | |
| 7.1. Situation financière | 4.2 - 4.5 ; 5.1 |
| 7.2. Résultat d'exploitation | 4.2 - 4.5 ; 5.1 |
| **8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX** | |
| 8.1. Capitaux de l'émetteur | 7.1 ; 1.1.3 ; 5.1 ; 5.2 (note 4.20) |
| 8.2. Source et montant des flux de trésorerie | 5.1 |
| 8.3. Besoins de financement et structure de financement | 4.3 ; 6.5.1.3 |
| 8.4. Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur | N/A |
| 8.5. Sources de financement attendues pour honorer les investissements | 5.1 |
| **9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE** | **6.1.3.3 ; 6.3.1 ; 7.7** |
| **10. INFORMATION SUR LES TENDANCES** | |
| 10.1. Principales tendances récentes | 4.1 ; 6.1.3.1 |
| 10.2. Tendances susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur | 4.1 ; 6.1.3.1 |
| **11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE** | |
| 11.1. Prévisions ou estimations du bénéfice publiées | N/A |
| 11.2. Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions | N/A |
| 11.3. Déclaration de comparabilité avec les informations | N/A |

| Rubriques de l'annexe I du réglement délégué (UE) n°2019/980 | N° de sections |
|---|---|
| **12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE** | |
| 12.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction | 3.1 |
| 12.2. Conflit d'intérêts au niveau des organes de direction, de surveillance et de direction générale | 3.1.2.1.2 ; 3.1.2.2.1 |
| **13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES** | |
| 13.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature | 3.2 |
| 13.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages | 3.2 |
| **14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION** | |
| 14.1. Date d'expiration des mandats actuels | 3.1.2.1.1 ; 3.1.2.2.1 |
| 14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration | 3.1.2.1.1 ; 3.1.2.2.1 |
| 14.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations | 3.1.2.1.1 |
| 14.4. Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme à un régime de gouvernement d'entreprise qui lui est applicable | 3.1.1 |
| 14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise | 3.1.2.1.1 ; 3.1.2.2.1 |
| **15. SALARIÉS** | |
| 15.1. Nombre de salariés | 1.3.2 ; 2.5.2.1 (cf. chp. 2) |
| 15.2. Actionnariat et stock-options | N/A |
| 15.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur | N/A |
| **16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES** | |
| 16.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote | 1.1.2 - 1.1.4 |
| 16.2. Existence de droits de vote différents des principaux actionnaires | N/A |
| 16.3. Contrôle de l'émetteur | 1.1.2 - 1.1.4 |
| 16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle | 7.4 |
| **17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES** | **5.2 (note 12)** |
| **18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR** | |
| 18.1. Informations financières historiques, y compris les états financiers | Introduction ; 4.2 - 4.5 ; 5.1-5.2. 5.4 |
| 18.2. Informations financières intermédiaires et autres | N/A |
| 18.3. Audit des informations financières annuelles historiques | 5.3 ; 5.5 |
| 18.4. Informations financières pro-forma | 5.2 (note 11) |
| 18.5. Politique en matière de dividendes | 1.1.5 ; 4.6.5 ; 7.2.5 |
| 18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage | 4.6.10 ; 6.1.3.3 ; 6.9.1 |
| 18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur | 5.2 (note 1) ; 7.4 |
| **19. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES** | |
| 19.1. Capital social | 7.1 ; 1.1.4 ; 5.1 ; 5.2 (note 4.20) |
| 19.2. Acte constitutif et statuts | 7.2 |
| **20. CONTRATS IMPORTANTS** | **5.2 (note 12) ; 7.5** |
| **21. DOCUMENTS DISPONIBLES** | **7.3** |

## 8.3.2 Table de concordance du Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

| Rapport financier annuel | N° de section |
|---|---|
| 1. Comptes annuels | 5.4 |
| 2. Comptes consolidés | 5.1 ; 5.2 |
| 3. Rapport de gestion (informations minimales au sens de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF) | Cf. table de concordance du rapport de gestion, section 8.3.3 |
| 4. Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel | 8.2 |
| 5. Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés | 5.5 ; 5.3 |

### RAPPORT DE GESTION (AUQUEL SONT JOINTS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE)

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, telles que requises par les dispositions légales et réglementaires.

| Rapport de gestion | Textes de référence | N° de section |
|---|---|---|
| 1. SITUATION ET ACTIVITÉ DU GROUPE | | |
| 1.1 Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires | Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce | 4.2 |
| 1.2 Indicateurs clefs de performance de nature financière | Article L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce | 4.2 |
| 1.3 Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel | Article L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce | 2.5 |
| 1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi | Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du Code de commerce | 5.2 (note 1.3) |
| 1.5 Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux Assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice | Article L. 233-13 du Code de commerce | 1.1.2 |
| 1.6 Succursales existantes | Article L. 232-1, II du Code de commerce | 1.3 ; 4.6.9 ; 5.2 (note 14) |
| 1.7 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français | Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce | 4.6.6 |
| 1.8 Aliénations de participations croisées | Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce | N/A |
| 1.9 Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir | Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce | 1.6 |
| 1.10 Activités en matière de recherche et de développement | Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce | 4.6.3 |
| 1.11 Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices | Article R. 225-102 du Code de commerce | 5.4 (note 8) |
| 1.12 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients | Article D. 441-4 du Code de commerce | 4.6.1 |
| 1.13 Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux comptes | Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier | N/A |

| Rapport de gestion | Textes de référence | N° de section |
|---|---|---|
| 2. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES | | |
| 2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée | Article L. 225-100-1, I., 3° du Code de commerce | 6.1.3 |
| 2.2 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité | Article L. 22-10-35, 1° du Code de commerce | 6.8 |
| 2.3 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière | Article L. 22-10-35, 2° du Code de commerce | 4.6.8 ; 6.3 |
| 2.4 Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers | Article L. 225-100-1., 4° du Code de commerce | 6.5 |
| 2.5 Dispositif anticorruption | Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 » | 6.9.2.2 |
| 2.6 Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective | Article L. 225-102-4 du Code de commerce | 2.4.1.6 ; 6.9.2.2 |
| 3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | | |
| **Informations sur les rémunérations** | | |
| 3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux | Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce Article R. 22-10-14 du code de commerce | 3.2.1 ; 6.10 |
| 3.2 Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social | Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce Article R. 22-10-15 du code de commerce | 3.2.2 |
| 3.3 Proportion relative de la rémunération fixe et variable | Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce | 3.2.1 |
| 3.4 Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable | Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce | 3.2.1 |
| 3.5 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci | Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce | 3.2.1 ; 3.2.2 |
| 3.6 Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce | Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce | 3.2.2 |
| 3.7 Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société | Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce | N/A |
| 3.8 Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents | Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce | 3.2 ; 2.2.4.1 |
| 3.9 Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués | Article L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce | 3.2.1 ; 3.2.2 |
| 3.10 Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce | Article L. 22-10-9, I., 9° du Code de commerce | N/A |
| 3.11 Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation | Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce | N/A |
| 3.12 Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'administration) | Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce | N/A |
| 3.13 Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux | Article L. 225-185 du Code de commerce Article L. 22-10-57 du Code de commerce | N/A |
| 3.14 Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux | Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce | N/A |

| Rapport de gestion | Textes de référence | N° de section |
|---|---|---|
| **Informations sur la gouvernance** | | |
| 3.15 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice | Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce | 3.1.2 |
| 3.16 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale | Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce | 8.1 |
| 3.17 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital | Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce | 3.1.5 ; 4.6.4 |
| 3.18 Modalités d'exercice de la Direction générale | Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce | 3.1.2.2 ; 7.1 |
| 3.19 Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil | Article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce | 3.1.2 |
| 3.20 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil | Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce | 3.1.2.1.1 |
| 3.21 Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général | Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce | N/A |
| 3.22 Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe *comply or explain* | Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce | 3.1.1 |
| 3.23 Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale | Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce | 3.1.5 ; 4.6.4 |
| 3.24 Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre | Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce | N/A |
| 3.25 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange | Article L. 22-10-11 du Code de commerce | N/A |
| 3.26 Pour les sociétés anonymes à Conseil de surveillance : Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice | Article L. 225-68, dernier alinéa, du Code de commerce | 3.1.2.2 |
| 4. ACTIONNARIAT ET CAPITAL | | |
| 4.1 Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils | Article L. 233-13 du Code de commerce | 1.1.3 ; 4.6 |
| 4.2 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions | Articles L. 225-211 du Code de commerce et R. 225-160 du Code de commerce | N/A |
| 4.3 État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée) | Article L. 225-102, alinéa 1er du Code de commerce | N/A |
| 4.4 Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières | Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce | N/A |
| 4.5 Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société | Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier | N/A |
| 4.6 Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents | Article 243 *bis* du Code général des impôts | 1.1.4 ; 4.6.5 |
| 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) | | |
| 5. Déclaration de performance extra-financière (DPEF) | | 2.7<br>*« Table de concordance DPEF »* |
| 6. AUTRES INFORMATIONS | | |
| 6.1 Informations fiscales complémentaires | Articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts | 4.6.2 ; 5.2 (note 2.5.11) ; 6.9.1 |
| 6.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles | Article L. 464-2 du Code de commerce | 6.1.3.2 ; 6.9.2 |

En outre, et en application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2022, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 279-284 et 418-421 du Document d'enregistrement universel enregistré le 22 mars 2023 auprès de l'AMF sous le n° D.23-0136 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2021, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 232-237 et 369-371 du Document d'enregistrement universel enregistré le 22 mars 2022 auprès de l'AMF sous le n° D.22-0130.

# 8.4 Glossaire des principaux termes techniques

| Acronymes | |
|---|---|
| ABE | Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA) |
| ACPR | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution |
| AFEP-MEDEF | Association française des entreprises privées / Mouvement des entreprises de France |
| ALM | *Asset and Liability Management* ou gestion actif-passif |
| AMF | Autorité des marchés financiers |
| APR | Actifs pondérés par le risque |
| ARC | Atténuation du risque de crédit |
| BCE | Banque centrale européenne |
| BRRD | La Directive n° 2014/59/UE du 15 mai 2014 dite BRRD, établit un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. |
| CBM | Crédit bail mobilier |
| CCF | *Credit Converting Factor* |
| CCS | Critères de contributions substantielles (taxonomie) |
| COREP | *Common solvency ratio REPorting* |
| CRBF | Comité de réglementation bancaire et financière |
| CRC | Centre de relation clients |
| CRD | *Capital Requirement Directive* : directive 2013/36/UE concernant l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement |
| CRM | *Customer Relationship Management* (outil de reporting) |
| CRR | *Capital Requirements Regulation* (règlement européen) |
| DDA | Directive de distribution d'assurance |
| DNSH | *Do No Significant Harm* (taxonomie) |
| EAD | *Exposure At Default* |
| ESG | Environnemental, Social et de Gouvernance |
| ETI | Entreprise de taille intermédiaire |
| ETP | Équivalent temps plein |
| FAP | Financement d'actif et de projet |
| FBF | Fédération bancaire française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France. |
| FCT | Fonds communs de titrisation |
| FED | *Federal Reserve System* Banque centrale des États-Unis. |
| FGAS | Fonds de garantie de l'accession sociale |
| FIM | Financement de bien immobilier commercial |
| FINREP | *Financial Reporting* |
| FRU | Le Fonds de résolution unique (FRU – SRF en anglais) est un fonds éventuellement utilisé en cas de mise en œuvre d'une mesure de résolution envers un établissement de l'Union bancaire. Il vise à assurer la stabilité du système financier. Toutes les banques de l'Union bancaire cotisent chaque année au fonds pour faire face en cas de besoin urgent de financement sans avoir à solliciter des fonds publics. |
| FSB *Financial Stability Board* | Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des Finances et les superviseurs des pays du G20. |
| GAR | *Green Asset Ratio* (taxonomie) |
| HQLA | *High Quality Liquid Assets* (Actifs liquides de haute qualité) |
| IAP | Indicateur alternatif de performance |
| IARD | Incendie, accidents et risques divers |
| IAS | *International Accounting Standards* |

| **Acronymes** | |
|---|---|
| IDA | Impôt différé actif |
| IFRS | International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière) |
| IRB | *Internal Rating-Based* (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier - permet aux banques, après autorisation du superviseur, de remplacer les pondérations standards utilisées pour le calcul des actifs pondérés des risques par des pondérations qui dépendent de paramètres estimés par les banques elles-mêmes. |
| IRBA | *Internal Rating-Based approach* (notations internes avancées) : l'approche autorise les banques à estimer à l'aide de leurs modèles internes d'autres paramètres de risque de la formule bâloise tels que la perte en cas de défaut (LGD), l'exposition en défaut (EaD) et la maturité (M). |
| LBO | *Leveraged Buy Out* ou acquisition par effet de levier |
| LCB-FT | Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme |
| MREL | *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*. Constitue une exigence de passifs éligibles au renflouement interne. Ces passifs doivent répondre à des exigences de qualité et de maturité suffisantes. |
| MRU | Mécanisme de résolution unique : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'Union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU). |
| MSS | *Minimum Social Safeguards* (taxonomie) |
| MSU | Mécanisme de supervision unique : premier pilier de l'Union bancaire, il a pour but de consolider le système bancaire européen par une supervision cohérente, confiée de manière directe ou indirecte à la Banque centrale européenne (BCE). |
| NPE | *Non-Performing Exposure* |
| NPL | *Non-Performing Loan* |
| NZAM | *Net Zero Asset Managers Initiative* |
| NZAOA | *Net Zero Asset Owner Alliance* |
| NZBA | *Net Zero Banking Alliance* |
| NZE | *Net Zero Emissions by 2050 Scenario* |
| NZIA | *Net Zero Insurance Alliance* |
| ODD | Objectifs de développement durable |
| OPCVM | Organisme de placement collectif en valeurs mobilières |
| OST | Opérations sur titres |
| PACTE | (loi) Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises |
| PD | Probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an |
| PME | Petite et moyenne entreprise |
| PMT | Plan à moyen terme |
| PNI | Produit net d'intérêt |
| RSE | Responsabilité sociétale d'entreprise |
| SA-CCR | Approche standard pour le risque de crédit et de contrepartie |
| SCPI | Société civile de placement immobilier |
| SEC | *Securities and Exchange Commission* (Autorité de contrôle des marchés financiers américains) |
| SFH | Société de financement de l'habitat |
| SI | Système d'information |
| SPPI | *Solely Payment of Principal and Interests* |
| SREP | *Supervisory Review and Evaluation Process* |
| TARC | Techniques d'atténuation du risque de crédit |
| TPE | Très petite entreprise |

## Principaux termes techniques

**Actifs grevés :** Valeur comptable des actifs détenus par l'établissement déclarant qui sont grevés au sens de la définition fournie des charges grevant les actifs. La valeur comptable est le montant comptabilisé à l'actif du bilan.

**Action :** Les titres de capital émis par les sociétés par actions comprennent les actions et les autres titres donnant ou pouvant donner accès au capital ou aux droits de vote en Assemblée générale. Les différentes formes d'actions sont définies par l'article L. 228-7 du code de commerce.

**Actuaire :** Spécialiste qui applique la statistique et le calcul des probabilités pour la conduite d'opérations financières et d'assurance. En assurance vie et non-vie, l'analyse des lois de mortalité et l'utilisation des probabilités lui permettent d'évaluer les risques, de calculer les primes, les provisions techniques et mathématiques.

**Affacturage :** L'affacturage (ou *factoring*) est une opération ou technique de gestion financière : une société spécialisée (le *factor* ou affactureur en français) prend en charge le recouvrement de créances d'une entreprise dans le cadre d'un contrat en supportant, de manière optionnelle, les pertes éventuelles sur les débiteurs insolvables.

**Agence de notation :** Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

**Agence de notation extra-financière :** Une agence de notation est une société chargée d'évaluer la politique ESG (notation extra-financière) d'un acteur économique (entreprise, État ou collectivité) selon les critères extra-financiers, aussi appelés critères ESG.

**ALM :** La gestion actif/passif désigne les techniques de maîtrise du risque de liquidité, de taux et de change sur le périmètre des activités commerciales d'un réseau bancaire dans sa fonction d'intermédiation consistant à collecter l'épargne des clients épargnants et à financer les clients emprunteurs, sans que ces derniers aient besoin de passer par un marché financier.

**Appétit pour le risque :** Niveau et type de risque qu'un établissement est prêt à assumer ou à éviter afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et compte tenu de ses contraintes de ressources (capital, liquidité).

**Approche standard :** Pour le calcul des montants des expositions pondérées (risque de crédit) et des exigences de fonds propres (risques de marché et opérationnel), diverses méthodes ou approches présentant différents degrés de sophistication sont prévues par le CRR. La méthode dite standard est celle décrite dans la réglementation et pour laquelle les différents paramètres à utiliser sont fixées par le texte. La méthode standard peut être appliquée par tous et sur tous les périmètres, contrairement aux autres approches dont l'utilisation est soumise à une autorisation préalable de l'autorité compétente. Les méthodes ou approches utilisées par les Établissements pour chacun des risques sont indépendantes les unes des autres.

**Assurtech :** Start-up du secteur de l'assurance qui s'appuie sur les nouvelles technologies pour proposer des concepts novateurs et simplifiés ainsi qu'un modèle économique disruptif.

**AT1 (fonds propres) :** Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1, « AT1 »), définis à l'article 61 du CRR, correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute obligation ou incitation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : interdiction des mécanismes de rémunération automatique, possibilité de suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

**Autorité bancaire européenne (EBA – *European Banking Authority*) :** L'Autorité bancaire européenne (ABE) est une autorité indépendante de l'UE, créée en 2010, dont le rôle est de garantir un niveau de règlementation et de surveillance prudentielles harmonisé, efficace et cohérent dans l'ensemble du secteur bancaire européen. La principale tâche de l'ABE est de contribuer, par l'adoption de normes techniques contraignantes et d'orientations, à la création d'un recueil réglementaire unique dans le secteur bancaire. Elle est également chargée d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales.

**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) :** Créée *via* l'ordonnance n° 2010-76 du 21 janvier 2010, l'Autorité de contrôle prudentiel est issue de la fusion des autorités de contrôle des secteurs de la banque et de l'assurance et des autorités d'agrément. L'ACP une autorité administrative indépendante, chargée de veiller à la préservation de la stabilité du système financier, d'assurer la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle. L'autorité assure également la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. En 2013, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires a doté l'ACP de nouveaux pouvoirs en matière de résolution bancaire. À cette occasion, elle est devenue l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

**Autorité des marchés financiers (AMF) :** Créée par la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1er août 2003, l'Autorité des marchés financiers est issue de la fusion de la Commission des opérations de bourse (COB), du Conseil des marchés financiers (CMF) et du Conseil de discipline de la gestion financière (CDGF). L'Autorité des marchés financiers est un organisme public indépendant, doté de la personnalité morale et disposant d'une autonomie financière, qui a pour missions de veiller :

- à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne ;
- à l'information des investisseurs ;
- au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers.

**Bâle (les accords de)** : Ensemble complet des normes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS), qui est le principal organisme de normalisation mondial en matière de réglementation prudentielle des banques. Les membres du BCBS ont convenu de mettre pleinement en œuvre ces normes et de les appliquer aux banques actives au niveau international dans leurs juridictions.

Les premiers travaux du Comité aboutissent à la publication, en 1988, d'un accord sur un ratio international de solvabilité (Bâle 1), baptisé « ratio Cooke ». À ce titre, les établissements doivent respecter un taux de capital de 8 % par rapport au total des risques portés.

En 2004, le Comité de Bâle a proposé un nouvel ensemble de recommandations (Bâle II), au terme duquel sera définie une mesure plus pertinente du risque de crédit. Le nouveau ratio de solvabilité est le ratio McDonough. Les recommandations de Bâle II s'appuient sur trois piliers :

- l'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité) ;
- la procédure de surveillance de la gestion des fonds propres (Pilier II) ;
- la transparence dans la communication des établissements (Pilier III).

En 2010, en réponse à la crise financière, le Comité de Bâle présente la réforme dite de « Bâle III ». Cette fois, l'objectif est d'accroître la capacité de résilience des banques. Ces nouveaux accords prévoient notamment un renforcement du niveau et de la qualité des fonds propres et une gestion accrue de leur risque de liquidité.

***Banking book* :** Portefeuille bancaire. Ensemble des éléments d'actifs ou de hors bilan qui n'appartiennent pas au portefeuille de négociation.

**BCBS 239 :** La réglementation BCBS 239 (connue également sous le nom de *Basel Committee on Banking Supervision* standard numéro 239), ou « Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques » est une norme établie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Ce standard a été élaborer afin de permettre au régulateur de disposer d'une visibilité complète sur l'exposition au risque des établissements bancaires majeurs. Le standard défini 14 principes clés visant à garantir l'accès à des données fiables et consolidées.

***Broker* (courtier) :** Professionnel de la Finance. Il joue le rôle d'intermédiaire entre ses clients et les bourses. Le broker, également connu sous le nom de courtier, joue un rôle d'intermédiaire et permet à ses clients de négocier des produits financiers au meilleur prix.

***Buffer* de liquidité (coussin de liquidité) :** Stock d'actifs liquides, rapidement convertibles en cash, détenu par une banque pour faire face à un besoin non anticipé de liquidité.

***Cash flow hedge* (couverture des flux de trésorerie) :** Couverture de l'exposition à la variabilité de futurs flux de trésorerie attribuable à un risque particulier (associé à un actif ou un passif comptabilisé, à une future transaction prévue ou une composante de celle-ci) et qui pourrait influencer le résultat présenté.

**CDS *Credit Default Swap* :** Contrat financier bilatéral par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). Il s'agit d'un mécanisme d'assurance contre le risque de crédit.

**CET1 *(Common Equity Tier 1* - fonds propres*)* :** Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 »), définis à l'article 50 du CRR, correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats non distribués et aux fonds bancaires pour risques bancaires généraux minorés de déductions réglementaires.

**Coefficient d'exploitation :** Ratio indiquant la part de PNB (Produit Net Bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

**Collatéral :** Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

**Comité de Bâle *(Basel Committee on Banking Supervision)* :** Créé en 1974 par les dix principaux pays industrialisés, le Comité de Bâle est chargé de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires. Il rassemble aujourd'hui les superviseurs de 28 pays ou juridictions. Les règles établies par le Comité de Bâle. Ces règles ne sont pas directement contraignantes juridiquement mais sont généralement transposées dans la législation.

**Coût du risque :** Le coût du risque est la somme des variations de stock de provisions (dotation et reprise) des pertes et récupérations, sur les risques de tous les segments de la banque, en particulier le risque de crédit (créances, titres, et engagement de hors bilan).

**Coût du risque commercial en points de base/sur encours :** Coût du risque en bp est le coût du risque (tous segments de risques) rapporté aux encours. Le coût du risque est ici annualisé, et les encours sont une exposition moyenne au défaut (bilan + hors bilan CCF[1]) sur une année en cours et annualisée (rapporté au nombre de mois écoulés). Les exposition BdF et la centralisation cdc sont exclus de l'exposition totale.

**CRD IV :** La directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette directive, avec CRR, constituent le socle de la réforme de Bâle 3 en Europe. Cette directive est transposée en droit français notamment par l'Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière.

**CRD V :** Directive (UE) n° 2019/878 (dit CRD V) est un amendement à la directive CRD IV.

**Créance douteuse :** Un prêt bancaire est considéré comme douteux/non performant lorsque plus de 90 jours se sont écoulés sans que l'emprunteur ait versé les tranches ou les intérêts prévus. Ces prêts non performants sont appelés « créances douteuses ».

**Créances restructurées :** Les créances sont dites restructurées lorsqu'elles ont fait l'objet de mesures de renégociation, consistant en des concessions envers une contrepartie qui éprouve ou est sur le point d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements financiers.

*(1) Credit converting factor.*

**Crédit-bail mobilier vert :** Financement locatif de matériel professionnel à faible émissions de carbone : la banque achète un bien à usage professionnel choisi par le professionnel, lui loue ce matériel, avec ou sans option d'achat à l'issue finale du financement, en cohérence avec nos démarches faveur de la transition énergétique (véhicule à faible émissions, Matériel de traitement des données ou d'hébergement respectant le Code de Conduite Européen pour l'Efficacité Énergétique des Centres de Données).

**CRR *Capital Requirements Regulation* :** Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Ce règlement vise à renforcer les exigences prudentielles des banques de l'Union européenne (UE) et à assurer l'application uniforme des règles de Bâle III dans tous les États membres de l'UE.

**CVA *Credit Valuation Adjustment* :** En application de l'article 381 de CRR, on entend par « ajustement de l'évaluation de crédit » ou « CVA » un ajustement de l'évaluation au cours moyen du marché du portefeuille des transactions conclues avec une contrepartie. Cet ajustement reflète la valeur de marché courante du risque de crédit que représente la contrepartie pour l'établissement.

La CVA (« credit value adjustment ») est l'estimation, en date de valorisation, des pertes attendues sur un dérivé au regard du risque de défaut de la contrepartie.

Elle est la résultante de trois composantes distinctes :

- la probabilité et la date de défaut probable de la contrepartie : la CVA est d'autant plus importante que la santé financière de la contrepartie est fragile ;
- le pourcentage de perte en cas de défaut (LGD) : dans le cas où seul 40 % de la créance estrecouvrée, la LGD est de 60 % ;
- l'exposition au moment du défaut (EAD) : l'assiette de calcul de la CVA n'est pas la valorisation actuelle du dérivé mais celle au moment du défaut.

**Décote :** Sur les marchés financiers, une décote est une réduction appliquée à la valeur d'un actif. Elle est exprimée en pourcentage. Par exemple, si un actif d'une valeur de 1 million d'euros, comme une obligation d'État, est soumis à une décote de 20 %, il n'est plus valorisé qu'à hauteur de 0,8 million d'euros.

**Dépréciation :** Constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif.

**Dérivé :** Un produit dérivé est un instrument financier dont la valeur est calculée par rapport à celles d'autres actifs ou instruments présents sur le marché. Ces derniers sont appelés « actifs sous-jacents » et peuvent présenter différentes formes et caractéristiques : obligations d'État, or, actions, pétrole, autres matières premières et autres actifs.

**Dérivé de crédit :** Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le *credit default swap* (CDS).

**Dette senior non préférée :** Les Titres de créance , en tant qu'obligations senior non préférées par référence à l'article L. 613-30-3-I 4° du Code monétaire et financier, sont des titres de créances obligataires de rang inférieur (junior) aux obligations et autres instruments senior préférés actuels ou futurs (*i.e.* qui entrent implicitement ou explicitement dans la catégorie définie à l'article L. 613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier) et de rang supérieur (senior) aux obligations et autres instruments subordonnés actuels ou futurs. Ils comportent des risques spécifiques liés à ce rang de créance en ce sens (i) qu'ils ne seront remboursées, en cas de liquidation judiciaire de l'Émetteur, qu'après les porteurs des obligations et autres instruments senior préférés de l'Émetteur, s'il reste des fonds disponibles, et (ii) qu'ils peuvent faire l'objet, en cas de mise en œuvre de mesure de renflouement interne (en cas de résolution de l'Émetteur), d'une conversion en capital de l'Émetteur (fonds propres de base de catégorie 1) ou d'une dépréciation totale ou partielle avant les obligations et autres instruments senior préférés et après les obligations et autres instruments subordonnés, existants ou futurs.

**Dette senior préférée :** Les Titres de créance constituent des engagements directs, non assortis de sûretés, inconditionnels et senior préférés au sens de l'article L. 613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'émetteur venant (i) au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes et garanties senior préférées de même catégorie, non assorties de sûretés, présentes ou futures, de l'émetteur ; (ii) à un rang supérieur à tout autre engagement, présent ou futur, de l'Émetteur de rang inférieur aux Titres Financiers et (iii) à un rang inférieur aux engagements non subordonnés, présents ou futurs, bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires.

**Dilution :** Une dilution correspond à la diminution d'une participation d'un actionnaire au capital d'une entreprise.

**Directive FICOD :** Un cadre de surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier a été défini par les organisations internationales de régulation du secteur financier en 1995. Ces principes ont été intégrés dans le droit de l'Union européenne en 2002 par une directive 2002/87 (publiée au JOUE en février 2003), dite directive FICOD qui définit :

- la notion de conglomérat financier : groupe dont les entités fournissent des produits et services relevant de différents secteurs des marchés financiers ;
- les règles prudentielles à faire appliquer au niveau du Groupe « conglomérat financier ». Chaque entité étant soumise au cadre prudentiel de son secteur d'activité (banque, assurance, services d'investissement) ;
- les autorités en charge de cette surveillance « complémentaire » à celles exercées par les autorités compétentes sur chaque secteur, leurs pouvoirs et les règles de coopération entre superviseurs des différents secteurs (intra-États et inter-États).

**Dividende :** Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

**EAD - *Exposure at default* :** La valeur exposée au risque est définie dans l'article 111 du CRR. Il s'agit de l'assiette de calcul pour les expositions pondérées en risques (RWA = EAD* Taux de pondération). Les valeurs exposées aux risques sont déterminées pour les éléments d'actif et de hors-bilan.

**Écart d'acquisition (*goodwill/badwill*) :** L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres d'une société et la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables (capitaux propres) acquis à la date d'acquisition.

**Effet de levier (transaction à effet de levier) :** Une transaction est considérée comme étant une transaction à effet de levier si elle remplit au moins une des deux conditions suivantes :

- tout prêt ou toute exposition à un emprunteur contrôlé ou détenu à plus de 50 % par un ou plusieurs sponsors financiers. Il s'agit principalement des opérations LBO (*Leverage Buy-out*) c'est-à-dire des opérations de financement d'acquisition d'une entreprise cible par le biais d'une société holding laquelle est détenue à plus de 50 % par un ou plusieurs sponsors financiers. À cela s'ajoute tout financement destiné à des entreprises détenues à plus de 50 % par un ou plusieurs sponsors financiers ;
- tout prêt et toute exposition du *banking book* ou du *trading book* à une contrepartie dont le ratio de levier dette totale brute (tirée et non tirée)/EBITDA est supérieur à quatre. Il s'agit notamment des financements structurés d'acquisition accordés à une société holding sans la présence d'un sponsor financier ou avec la présence d'un sponsor financier représentant moins de 50 % du capital de la société.

**EL / *Expected Losses* (pertes attendues) :** La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles.

Réglementairement, les pertes attendues correspondent aux pertes normales probables que l'on s'attend à subir sur une année. Elles sont calculées selon la formule suivante : EL = PD x LGD x EAD.

Elles se distinguent des pertes attendues pour risque de crédit (ECL) qui sont calculées pour les besoins comptables en application d'IFRS 9.

**Émission structurée :** Les produits structurés sont communément proposés sous format EMTN *(Euro Medium Term Note)* ou FCP (fonds commun de placement). Ils sont conçus sur mesure pour répondre aux besoins d'investisseurs à la recherche d'alternatives aux produits traditionnels (actions, obligations, matières premières, devises…). Il s'agit de produits synthétiques qui combinent au moins deux éléments (généralement une composante obligataire et une autre, optionnelle). Leur prix est déterminé à partir de modèles mathématiques complexes. Ils présentent des caractéristiques très diverses en matière de rémunération ou de protection, et permettent d'investir dans des classes d'actifs généralement peu accessibles.

**EMTN *Euro Medium Term Note* :** Les EMTN sont des titres de créance complexes émis par les banques de financement et d'investissement (appelées alors « émetteurs »). Un EMTN peut être assimilé à une obligation négociée de gré à gré, à conditions de remboursement et durée de vie variables et présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

**Encours sous gestion :** L'encours sous gestion (aussi appelé actifs sous gestion) correspond à la valeur marchande de l'ensemble des actifs financiers gérés par une société financière ou une société de gestion. Ces sociétés financières peuvent être des banques, un fonds commun de placement, une société de capital-risque, etc.

**Entreprise à mission** : L'article 176 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte) a introduit la qualité de société à mission. Il s'agit pour une entreprise d'affirmer publiquement sa raison d'être, ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité. Ces éléments doivent être inscrits dans les statuts de l'entreprise et déclarés au greffe du tribunal de commerce, selon les modalités prévues par le décret n° 2020-1 du 2 janvier 2020.

**ESMA (Autorité européenne des marchés financiers) :** L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) est une autorité indépendante de l'UE qui vise à améliorer la protection des investisseurs et à promouvoir la stabilité et le bon fonctionnement des marchés financiers. L'AEMF poursuit trois objectifs : protéger les investisseurs, garantir le bon fonctionnement des marchés et assurer la stabilité financière. L'AEMF est également chargée de coordonner les mesures prises par les autorités de surveillance des valeurs mobilières ou d'adopter des mesures d'urgence en cas de crise.

**ESTER :** Le taux à court terme de la zone euro (ESTER) est un taux d'intérêt de référence qui reflète le coût des emprunts au jour le jour appliqués par les banques de la zone euro. Il est calculé et publié par la Banque centrale européenne (BCE).

**Établissement systémique – SIFI :** Au niveau mondial, la désignation des entités systémiques (banques et assurances) a été confiée au Conseil de stabilité financière *(Financial Stability Board).* Au niveau européen, les méthodologies internationales d'identification des banques d'importance systémique mondiale ou domestique ont été déclinées en droit européen par la directive CRD4 (article 131) qui prévoit que « les États membres désignent l'autorité chargée de recenser sur base consolidée les établissements d'importance systémique mondiale ». En France, il s'agit de l'ACPR.

Les institutions qualifiées d'institutions financières d'importance systémique ont été définies comme celles dont « la faillite désordonnée, en raison de leur taille, complexité et de leur interconnexion systémique, causerait des troubles importants au système financier dans son ensemble et à l'activité économique. »

Au niveau français, l'ACPR est chargée de désigner les entités d'importance systémique. Elle détermine ainsi pour le secteur bancaire français la liste des établissements d'importance systémique mondiale (EISm) et celle des autres établissements d'importance systémique (A-EIS).

**Euribor :** *Euro Interbank Offered Rate* (Euribor) : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro.

**Exposition brute :** Exposition (bilan + hors bilan) avant prise en compte des provisions et des ajustements et techniques de réduction de risque.

***Fair value hedge* :** Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou encore d'une composante de l'un de ces éléments, qui est attribuable à un risque particulier et qui pourrait influencer le résultat présenté.

**FCP Fonds commun de placement :** Les fonds communs de placement sont rattachés à la famille des OPC (organismes de placement collectif) et permettent d'investir collectivement dans un portefeuille de valeurs mobilières en France ou à l'étranger. Il existe deux catégories principales d'OPC : les Sicav et les FCP.

**FCPE Fonds commun de placement d'entreprise :** Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

**FCPI Fonds commun de placement dans l'innovation :** Les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) définis à l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, sont des investissements sans garantie en capital, mais avec un potentiel de rendement attractif. Les FCPI sont investis en titres de sociétés innovantes non cotées en bourse à hauteur de 60 % minimum. Ce fonds est soumis à l'agrément de l'AMF et doit être proposé par des sociétés de gestion également agréées par l'AMF.

**FCPR Fonds commun de placement à risque :** Le fonds commun de placement à risques est un produit de gestion collective (OPC) composé en majorité de titres d'entreprises non cotées en bourse à hauteur de 50 % minimum. C'est un fonds dit de « capital investissement ». Il existe trois catégories : les FCPR classiques, les FCPI (fonds commun de placement dans l'innovation), les FIP (fonds d'investissement de proximité). Certains FCPR dits « allégés » ne peuvent s'adresser qu'à des investisseurs qualifiés.

**FCT Fonds commun de titrisation :** C'est une structure sans personnalité morale. Au niveau juridique, il peut s'apparenter à une copropriété. La création d'un fonds commun de titrisation résulte de l'initiative d'une société de gestion et du dépositaire. Le dépositaire est une personne morale qui est en charge des fonds déposés et des créances en possession du fonds. Grâce aux actifs qu'il acquiert, le fonds commun de titrisation peut faire des émissions de titres de créances qui sont négociables, ou des obligations qui permettront à l'institution financière cédante de se refinancer.

**Fintech :** Le terme « FinTech » désigne des entreprises innovantes proposant des services aux consommateurs dans le secteur bancaire et financier, grâce à l'emploi intensif de technologies numériques.

**FIP Fonds d'investissement de proximité :** Les fonds d'investissement de proximité définis à l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, sont des investissements sans garantie en capital, mais avec un potentiel de rendement attractif. Les FIP sont investis dans des PME régionales non cotées en bourse à hauteur de 60 % minimum.

**Gestion d'actifs :** La gestion d'actifs est une activité consistant à gérer l'épargne et à la faire fructifier en investissant sur les marchés financiers. La gestion d'actifs est une activité encadrée par l'autorité des marchés financiers (l'AMF en France). Cette activité est également appelée gestion de portefeuille. La gestion d'actifs peut être réalisée directement par le particulier (par l'intermédiaire d'un compte titres ou d'un compte de trading), ou confiée à un fonds d'investissement (intégré le plus souvent à un contrat d'assurance vie). Dans la gestion d'actifs, il existe différents types de gestion. Voici les différents juridiques existants dans ce domaine : la gestion sous mandat, la gestion conseillée et la gestion pilotée. Quelle que soit l'option choisie, plusieurs types de gestion sont possibles, la gestion passive, la gestion active ou la gestion alternative. Ces différents styles sont facilement comparables entre eux par les performances affichées et le niveau de risque pris. Le point de comparaison de base reste toutefois l'indice boursier de référence dans le pays.

**Gouvernement d'entreprise :** Ensemble de règles, de pratiques et de processus par lesquels une entreprise est dirigée et contrôlée. Le gouvernement d'entreprise délimite l'étendue du pouvoir et des responsabilités des organes de direction chargés d'orienter l'entreprise.

**HQLA (actifs liquides de haute qualité) :** Des actifs sont considérés comme actifs liquides de haute qualité s'ils peuvent être facilement et immédiatement transformés en liquidité sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur. Les actifs liquides de haute qualité sont définis dans la réglementation de Bâle relative au ratio de liquidité et toutes les caractéristiques requises ont été reprises dans la réglementation européenne, CRD 4 et règlement délégué UE 2015/61. Ils sont utilisés pour le coussin de liquidité, au numérateur du LCR.

**IAP :** Les indicateurs alternatifs de performance ou « IAP », (traduction de « Alternative Performance Measures » ou « APM ») sont des indicateurs financiers, non présentés dans les comptes, non définis par les normes comptables et utilisés par les sociétés cotées pour communiquer. En décembre 2015, l'AMF a intégré les orientations de l'ESMA (ESMA/2015/1415057) dans sa position DOC-2015-12. Cette position remplace la position-recommandation de l'AMF DOC-2010-11 sur la communication des sociétés sur leurs indicateurs financiers qui devient caduque.

**ICAAP *Internal Capital Adequacy Assessment Process* :** L'ICAAP, ainsi qu'indiqué dans les orientations de l'Autorité bancaire européenne sur l'application du processus de contrôle de Pilier II, est un processus complet comprenant l'examen par les organes de direction et les dirigeants des procédures de suivi, de reporting et de contrôle interne que les entreprises d'investissement doivent avoir mises en place pour identifier et mesurer leurs risques, afin de leur permettre d'assurer que leur capital interne est en adéquation à leur profil de risque.

**ILAAP *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* :** Les orientations de l'ABE sur le SREP définissent le processus d'évaluation de l'adéquation de la liquidité interne (ILAAP) comme « le processus qui permet de détecter, de mesurer, de gérer et de suivre le risque de liquidité, mis en œuvre par l'établissement en vertu de l'article 86 de la directive 2013/36/UE ». Il contient donc toutes les informations qualitatives et quantitatives nécessaires pour déterminer l'appétence pour le risque, y compris la description des systèmes, des processus et la méthodologie permettant de mesurer et de gérer les risques de liquidité et de financement.

**Investisseur institutionnel :** Les investisseurs institutionnels sont des organismes qui collectent l'épargne des particuliers et qui la placent sur les marchés financiers. Il s'agit principalement des sociétés d'investissement, des caisses de retraite (fonds de pension), des banques et des sociétés d'assurance.

***Investment grade* :** Les *investment grade* correspondent aux notations des agences de rating situées entre AAA et BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's. Ils correspondent à un niveau de risque faible. Elles sont également appelées également High Grade. On peut noter que certains investisseurs institutionnels sont contraints par leurs statuts de n'investir que dans des entreprises *investment grade*.

**Juste valeur :** La juste valeur est définie par la norme comptable IAS 32 comme étant le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normales.

**LCR *Liquidity Coverage Ratio* :** Le document final du Comité de Bâle bâlois sur le ratio LCR date de janvier 2013 *(The Liquidity Coverage Ratio and liquidity risk monitoring tools)*. Il a été transposé en Europe dans le règlement CRR, puis dans le règlement délégué UE 2015/61 du 10 octobre 2014. Le principe de ce ratio est de faire en sorte qu'une banque survive à une crise de liquidité d'une durée de 30 jours par la disponibilité d'actifs liquides de haute qualité.

**LIBOR *(London Interbank Offered Rate)* :** Le Libor est le taux d'intérêt de référence du marché monétaire interbancaire à Londres. Sa publication a cessé en juin 2023 suite à la décision de la Financial Conduct Authority (la « **FCA** ») annoncée le 5 mars 2021.

**Liquidité :** La liquidité bancaire est généralement considérée comme étant « la capacité à faire face à ses obligations de trésorerie suivant leur échéance ». Elle représente les espèces, ou des actifs susceptibles d'être convertis rapidement en espèces, détenus nécessaires pour satisfaire les demandes de retraits de fonds à court terme émanant des contreparties ou pour couvrir leurs opérations.

**Macrocouverture :** La macrocouverture, généralisée dans la quasi-totalité des banques françaises, consiste à couvrir l'exposition nette au risque de taux générée par l'ensemble des activités d'intermédiation. Ainsi, les actifs et passifs, dont les expositions au risque de taux se compensent naturellement dans le cadre de mêmes bandes d'échéances, permettent de ramener le besoin de couverture aux expositions nettes résiduelles.

**Marché secondaire :** Le marché secondaire est le marché financier où les agents économiques peuvent acheter et vendre des actifs financiers déjà existants. Il s'agit d'un « marché de l'occasion », contrairement au marché primaire, qui est un marché de neuf.

**MDA :** Le franchissement à la baisse de l'exigence liée aux coussins de fonds propres n'entraîne pas l'insolvabilité. En revanche, il entraîne (i) une obligation de limiter les distributions de dividendes, les rémunérations variables ou les pensions discrétionnaires et (ii) une obligation d'élaborer un plan de conservation des fonds propres. Et, si elle décidait de procéder à une distribution, la banque serait tenue de calculer le Montant maximum distribuable (*Maximum Distributable Amount* – MDA) pour notification aux autorités.

**M-MDA :** Conformément à SRMR, le CRU a le pouvoir d'imposer des restrictions aux banques qui ne respectent pas l'exigence globale de coussin de fonds propres (*Combined Buffer Requirement* - CBR) qui s'ajoute à l'exigence MREL-TREA.

Ces restrictions empêchent les banques de distribuer plus que le Montant maximum distribuable lié au MREL (M-MDA) par le biais de limitation sur : la distribution des dividendes, le versement de la rémunération variable et les paiements liés à la dette AT1.

Contrairement au MDA, le M-MDA prévoit la possibilité d'une période de grâce de neuf mois durant laquelle le CRU a le pouvoir – mais pas l'obligation – d'imposer ce type de restriction.

**Microcouverture :** Dans la plupart des groupes bancaires, les entités et la fonction actif-passif (ALM) ont également la possibilité de mener des opérations de microcouverture pour couvrir des risques unitaires bien identifiés. Dans certaines banques de marché, ces opérations sont parfois systématiques et peuvent remplacer la gestion du risque de taux par la macrocouverture. La différence par rapport à la macrocouverture est donc une gestion unitaire, opération par opération, et non globale sur des positions nettes déterminées par bandes d'échéance.

**MIFID :** Directive européenne sur les Marchés d'instruments financiers (MIF 1), entrée en vigueur le 1er novembre 2007, qui définit les grandes lignes du cadre d'exercice des activités de marché en Europe. La directive MIF 1 a été complétée, en 2018, par la MIF 2. MIF 2 vise à améliorer la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers mais aussi à renforcer la protection des investisseurs.

**MNI (marge nette d'intérêt) :** Correspond à la marge brute dans le domaine bancaire. Elle est égale à la différence entre le taux d'intérêt auquel les banques prêtent et celui auquel elles se refinancent.

**MREL :** *Minimum Requirement of own funds and Eligible Liabilities*. Il s'agit d'un minimum de passifs éligibles au renflouement interne (dont les fonds propres prudentiels), de maturité supérieure à un an. Les établissements de crédit doivent respecter à tout moment un ratio minimum, exprimé en pourcentage d'actifs pondérés par les risques et en pourcentage d'exposition au ratio de levier. Ce ratio est fixé annuellement par le CRU et vise à garantir un minimum de passifs pouvant absorber les pertes en cas de résolution et de renflouement interne.

**Notation de crédit :** Évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.

**NSFR :** Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » désigne la part des fonds propres et des passifs censée être fiable à l'horizon temporel pris en compte aux fins du NSFR, à savoir jusqu'à un an. Le montant du « financement stable exigé » d'un établissement est en fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs qu'il détient et de celles de ses positions de hors-bilan.

**OAT :** Les OAT (obligations assimilables du Trésor) sont des valeurs assimilables du Trésor à moyen et long terme, de maturité de 2 à 50 ans. Les OAT constituent ainsi désormais la forme unique du financement à moyen et long terme de l'État, après en avoir été la forme privilégiée sur le seul long terme entre 1985 et 2012. Ce sont des titres assimilables, d'une maturité à l'origine de 2 à 50 ans, émis habituellement par voie d'adjudication. La technique de l'assimilation consiste à rattacher une nouvelle émission à une tranche d'emprunt émise antérieurement. L'État a ainsi la possibilité d'émettre des tranches d'emprunts dont le prix d'émission est ajusté par l'évolution du marché, mais dont les caractéristiques restent identiques à celles de l'émission initiale. L'État évite ainsi un trop grand nombre d'emprunts aux caractéristiques différentes et assure la liquidité des souches en circulation.

**Obligation :** Le financement obligataire consiste pour une entreprise à emprunter à long terme en émettant des obligations. Une obligation est un titre de créance négociable représentatif d'un emprunt. L'article L. 213-5 du Code monétaire et financier définit les obligations comme « des titres négociables qui, dans une même émission confèrent les mêmes droits de créances pour une même valeur nominale ».

**Obligation sécurisée *(covered bond)* :** Obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers

**OCI *Other Comprehensive Income* :** La catégorie « Other Comprehensive Income » (OCI) a vocation à regrouper des éléments volatils en dehors du résultat et à les isoler. Elle se compose en particulier de la juste valeur des actifs qui entrent dans la catégorie « juste valeur » par les fonds propres sous les normes IFRS 9 et IFRS 17.

**OPC :** Les OPC (organismes de placement collectif) investissent en valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) pour le compte d'un grand nombre d'épargnants. En achetant une part d'OPC, chaque épargnant accède à un portefeuille diversifié géré par un professionnel (une société de gestion agréée). Il existe deux catégories de placements collectifs, c'est-à-dire d'OPC : les OPCVM (OPC en valeurs mobilières), qui sont commercialisables dans toute l'Union européenne, et les FIA (fonds d'investissement alternatifs) qui sont les autres placements collectifs commercialisés en France. Un OPC peut distribuer périodiquement les revenus de ses titres en portefeuille (OPC de distribution) ou les réinvestir (OPC de capitalisation). Un même OPC peut détenir des parts de distribution et de capitalisation.

**OPCVM - Organisme de placement collectif en valeurs mobilières :** Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) sont des intermédiaires financiers qui donnent, à leurs souscripteurs, la possibilité d'investir sur des marchés financiers auxquels ils n'auraient que difficilement accès autrement (marchés financiers et monétaires étrangers, actions non cotées…). L'activité principale des OPCVM consiste à collecter des fonds en émettant des titres financiers auprès de divers agents (particuliers, sociétés, etc.) en vue d'acquérir des actifs financiers. Il existe deux grands types d'OPCVM français : les SICAV et les fonds communs de placement.

**Option d'achat :** Une option est un droit d'acheter ou de vendre une quantité d'actifs (actions, devises, matières premières, etc.) pendant une période et à un prix convenus à l'avance. L'exercice de ce droit n'est en aucun cas une obligation. Il existe deux types d'options :

- une option d'achat (call) qui donne le droit à son détenteur d'acheter une certaine quantité d'actifs, à une date et un prix convenus à l'avance ;
- une option de vente (put) qui donne le droit à son détenteur de vendre une certaine quantité d'actifs à une date et un prix convenus à l'avance.

**Pentification** : Concept réglementaire qui met en avant les risques dus aux variations des taux d'intérêt et impactant les bénéfices et les fonds propres de la banque. Les banques se doivent d'appliquer cette norme dès 2018.

**Perte en cas de défaut *Loss Given Default* – LGD :** La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut (article 4, point 55 du CRR).

**Pilier I :** Le Pilier I du ratio de solvabilité définit les exigences minimales de fonds propres. Conformément à l'article 92 du CRR, doivent être couverts en principe par 8 % de fonds propres : le risque de crédit, de contrepartie et de dilution, le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit, le risque de règlement, les risques de marché et le risque opérationnel.

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

**Pilier II :** Le Pilier II est régi par la directive 2013/36/UE (CRD4), puis par la directive UE 2019/878 (CRD 5).

Il définit une procédure de surveillance prudentielle et organise un dialogue entre les établissements et le superviseur autour des dispositifs suivants :

- la revue prudentielle (SREP) ;
- les dispositifs ICAAP et ILAAP ;
- les tests de résistance ;
- le dispositif d'appétit aux risques ;
- les plans de rétablissement bancaires.

**Pilier III :** Le Pilier III est réglementé par les articles 431-455 du CRR (huitième partie). Il vise à instaurer des règles de transparence financière en améliorant la communication d'informations au grand public sur les actifs, les risques et leur gestion.

L'objectif sous-jacent est d'uniformiser les pratiques bancaires en matière de communication financière et de faciliter ainsi la lecture des informations comptables et financières des banques d'un pays à l'autre.

La publication se fait en principe sur base consolidée.

**PNB Produit net bancaire :** Le produit net bancaire mesure la différence entre les produits et les charges d'exploitation bancaire. Plus précisément, les produits sont composés des intérêts et des commissions, hors intérêts sur créances douteuses mais y compris les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement ainsi que les plus ou moins values sur titres.

**Point de base (pb ou *bps*) :** Un point de base correspond à un centième de pourcentage soit 0,01 % ou 0,0001.

**Prêt garanti par l'État (PGE) :** Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien aux entreprises créé par l'État français en 2020. Il consiste à accorder des prêts aux entreprises françaises avec la garantie de l'État pour atténuer les retombées économiques provoquées par la pandémie de Covid-19 (dispositif ayant pris fin le 30 juin 2022).

**Probabilité de défaut (PD) :** la probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an (CRR art 4 point 54), la notion de défaut étant définie dans l'article 178 du CRR. Un débiteur spécifique est en défaut dès lors qu'une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- l'établissement estime que, sauf recours à des mesures telles que la réalisation de la garantie, le débiteur ne pourra probablement pas s'acquitter intégralement de ses obligations de crédit envers lui, son entreprise mère ou l'une de ses filiales ;
- arriéré de paiement sur une obligation de crédit significative, supérieur à 90 jours.

**Provision épargne logement :** La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

**Ratio de CET1 :** Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 et les actifs pondérés par les risques (RWA).

**Ratio de levier :** Rapport entre les fonds propres Tier 1 et la mesure de l'exposition totale au ratio de levier, qui inclut les actifs et les éléments de hors bilan indépendamment de leur niveau de risque.

**Ratio de solvabilité ou ratio global :** Rapport entre les fonds propres globaux (Tiers 1 et 2) et les actifs pondérés par les risques (RWA).

**Ratio Tier 1 :** Rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs pondérés par les risques (RWA).

**Réassurance :** La réassurance peut se définir comme la technique par laquelle un assureur transfère sur une autre entreprise tout ou partie des risques qu'il a souscrits. L'article 2, §1 de la directive européenne 2005/68/ CE donne une définition précise de la réassurance : « activité qui consiste à accepter des risques cédés par une entreprise d'assurance ou une autre entreprise de réassurance ». D'un point de vue économique, grâce à la réassurance, les entreprises d'assurance peuvent assurer des risques supérieurs au niveau que leurs seuls fonds propres autoriseraient. Cette couverture se concrétise juridiquement par un contrat, traditionnellement appelé traité de réassurance. Un réassureur dit « cessionnaire » s'engage, moyennant rémunération, à rembourser à un assureur dit « cédant », dans des conditions déterminées, tout ou partie des sommes dues ou versées par l'assureur à ses assurés en cas de sinistre. Dans tous les cas où l'assureur se réassure contre les risques qu'il a assurés, il reste seul responsable vis-à-vis de l'assuré (Art. L. 1113 du Code des assurances).

**Relution :** Une relution est un phénomène caractérisé par l'accroissement du bénéfice par action d'une entreprise ou par l'augmentation du pouvoir actionnarial détenu par action. Lorsqu'une entreprise se lance dans un rachat d'actions en vue de les annuler, elle diminue de facto le nombre d'actions en circulation. Par conséquent, à bénéfice net égal et distribution globale de dividende inchangée, le dividende par action augmentera. Lorsqu'une entreprise se lance dans une opération de fusion-acquisition, elle peut également provoquer un certain effet relutif, notamment si ce mouvement stratégique lui permet de générer des économies d'échelle, des synergies ou une certaine réduction des dépenses. Le contraire d'une relution est une dilution.

**Résolution :** Le régime de résolution bancaire est un dispositif harmonisé au niveau de l'Union Bancaire *via* la Directive sur le Redressement et la Résolution Bancaire, et transposé en droit national. Le régime de résolution, éventuellement déclaré et mis en œuvre lorsqu'un établissement est défaillant ou sur le point de l'être *(failing or likely to fail)*, permet d'éviter une faillite et liquidation de l'établissement et ainsi éviter le risque systémique.

**Résultat brut d'exploitation :** Le résultat brut d'exploitation est la différence entre le produit net bancaire et les frais généraux. Les frais généraux sont les charges auxquelles une banque doit faire face pour assurer son activité, principalement les charges de personnel ou encore les frais de structure.

**Résultat d'exploitation :** Le résultat d'exploitation correspond au résultat brut d'exploitation auquel sont soustraites le coût du risque.

***Retail*** : Activité de commerce de détail.

**RFR *Risk Free Rate* :** C'est un taux d'intérêt sans risque dans une devise et pour une période définie constaté sur le marché des emprunts de pays considérés comme solvables et d'organisations intergouvernementales pour la même devise et la même période définie.

**Risques techniques d'assurance :** Risque de pertes résultant d'une évolution défavorable de la valeur des engagements d'assurance par rapport aux montants perçus, résultant d'une mauvaise estimation de la tarification, de la sinistralité, et/ou de rachat par l'assuré de ses contrats d'assurance.

**Risque de crédit et de contrepartie :** Risque de pertes encourues en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés.

**Risque de liquidité :** Risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

**Risque opérationnel :** Le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité, et les risques liés au modèle.

**Risque structurel de taux d'intérêt et de change :** Risque de pertes résultant d'une variation défavorable des devises ayant un impact sur le résultat (risque de change opérationnel) ou sur la valeur économique des actifs détenus en devise (risque structurel).

**Risques de marché :** Les Risques de marché recouvrent le potentiel de pertes découlant de mouvements défavorables des paramètres de marché impactant la valorisation des positions.

**RNPG :** Dans les comptes consolidés d'un groupe, c'est-à-dire dans les comptes qui intègrent les résultats d'une entreprise et de ses filiales, le résultat net part du groupe est la part du résultat net revenant au groupe. Par opposition, les intérêts minoritaires représentent la part des filiales.

**RONE :** Le *Return On Equity* (ou en français, rentabilité des fonds propres) est un ratio financier ayant pour but de mesurer l'aptitude d'une entreprise ou d'un projet à créer du bénéfice par rapport aux fonds propres mis à disposition.

**RWA - *Risk Weighted Assets* :** Les RWA ou actifs pondérés par le risque sont calculés à partir des expositions de la banque et du niveau de risque associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

**SCR *(Solvency Capital Requirement)* :** Le SCR *(Solvency Capital Requirement)* représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur (par exemple : un sinistre exceptionnel, un choc sur les actifs…). Il peut être calculé au moyen d'une formule standard prévue par la directive Solvabilité II et le règlement délégué de la Commission européenne du 10 octobre 2014 ou d'un modèle interne complet ou partiel.

**Senior (titre) :** La dette senior est une dette privilégiée. Elle bénéficie de garanties spécifiques permettant son remboursement prioritaire par rapport aux autres dettes (appelées dettes « subordonnées »). Plus sûre, la dette senior est aussi moins rémunératrice que la dette subordonnée.

**Service d'investissement :** Les services d'investissement sont définis à l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et comprennent :

1. La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers ;
2. L'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;
3. La négociation pour compte propre ;
4. La gestion de portefeuille pour le compte de tiers ;
5 Le conseil en investissement ;

6A. La prise ferme ;

6B. Le placement garanti ;

7. Le placement non garanti ;
8. La gestion d'un système multilatéral de négociation.

**SFH :** Les sociétés de financement de l'habitat sont des établissements de crédit spécialisés qui ont pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres, expositions et dépôts dans les conditions définies par décret en Conseil d'État.

**SICAV Société d'investissement à capital variable :** Les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) sont des organismes financiers appartenant la catégorie des OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) qui sont en général crées par un organisme bancaire ou financier qui en assure la gestion.

**Solvabilité bancaire :** La solvabilité d'une institution désigne sa capacité à payer ses dettes à tout horizon (court, moyen et long terme). Elle implique que le montant des actifs de l'institution dépasse le montant de ses dettes, c'est-à-dire que son capital est positif ou dépasse un seuil minimal.

**Solvabilité 2 :** Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier I), des exigences qualitatives (Pilier II) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier III). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

**Sous-jacent :** On appelle actif sous-jacent tout actif sur lequel porte une Option ou plus largement un Produit dérivé. Il peut être financier (actions, obligations, bons du Trésor, contrats à Terme, devises, indices boursiers …) ou physique (matières premières agricoles ou minéraux …).

***Spread* de crédit :** Différence entre le taux de rendement de l'obligation et le taux d'un emprunt sans risque de durée identique pour lequel on peut prendre en référence soit un taux d'emprunt d'État soit le taux du *swap*.

***Spread* émetteur :** Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

**SREP *Supervisory Review and Evaluation Process* :** Le *Supervisory Review and Evaluation Process* ou SREP est un processus de contrôle et d'évaluation. Tout au long du processus, les autorités prudentielles apprécient les risques auxquels les banques sont confrontées et vérifient qu'elles sont en mesure de les gérer correctement.

Grâce au SREP, les autorités disposent d'un ensemble d'outils harmonisé leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents. Le SREP fait la synthèse des constats établis par les autorités prudentielles au cours d'une année et impose aux banques certaines améliorations. Il signale, notamment, la situation des banques par rapport aux exigences de fonds propres et présente un dispositif de traitement des risques.

***Stress test* :** Un test de résistance bancaire, ou « stress test », est un exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes mais plausibles afin d'en étudier les conséquences sur les banques et de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations, par rapport à un état de référence initial (appelé aussi compte central ou scénario baseline).Les stress tests sont une exigence du Pilier II.

***Stress test* de marché :** Un *stress test* de marché correspondent à un exercice consistant à mesurer les effets sur la valorisation d'un portefeuille en cas d'évolution extrême des paramètres de marché. Les scénarios de stresstests peuvent être historiques ou hypothétiques.

**Subordonnée (titre) :** Les titres subordonnés sont assimilés à des obligations hybrides, dont la durée de vie et le versement des dividendes peuvent dépendre de l'émetteur. Les titres subordonnés se divisent principalement en deux groupes. Les titres subordonnés remboursables sont à échéance. Si cette échéance court au-delà de cinq ans, les titres subordonnés sont généralement considérés comme des quasi-fonds propres. Ils sont généralement assortis de dividendes supérieurs aux taux du marché. Les titres subordonnés à durée indéterminée, eux, s'apparentent à des obligations perpétuelles, qui peuvent toutefois être remboursables à quelques dates éloignées. Les titres subordonnés ne sont pas des créances prioritaires.

**Sûreté réelle :** La sûreté réelle est l'affectation d'un bien ou d'un ensemble de biens, présents ou futurs, au paiement préférentiel ou exclusif du créancier.

***Swap* :** Accord conclu de gré à gré entre deux parties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre, jusqu'à une date donnée. Les deux parties peuvent s'échanger des devises, des taux, etc.

**Taux de couverture des encours douteux :** Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

**Taux de pondération en risque :** La pondération (RW) est donnée par la réglementation et dépend :

- de la nature de la contrepartie qui permet d'affecter chaque contrepartie dans une classe d'actifs (souverain, banques, entreprises) ;
- de la qualité de crédit du tiers.

**Taux d'encours non performants (NPE) :** Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

**Taux directeur :** Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, pour les prêts accordés aux banques commerciales qui en ont besoin. Ils influencent le taux d'intérêt auquel les banques commerciales prêtent à leur tour à leurs clients, notamment les ménages et les entreprises. Ce taux est le principal outil conventionnel de la politique monétaire.

**TCI :** Les taux de cession interne (TCI) sont les taux d'intérêt auxquels les unités commerciales placent leurs ressources et refinancent leurs emplois auprès d'une unité centralisée (direction financière, département gestion de bilan etc.). Ils doivent refléter les prix de marché, c'est-à-dire les taux que l'unité commerciale devrait payer si, au lieu de s'adresser à l'unité interne en charge de la gestion de bilan, elle devait s'adosser directement sur les marchés. Les TCI peuvent être calculés opération par opération pour tous les éléments de bilan « contractuels » en fonction de la devise, de la génération, de la durée, de la nature des taux et des options éventuellement attachées.

**TCN Titre de créance négociable :** Le marché des titres de créances négociables (TCN) est un marché à court terme (durée inférieure ou égale à un an) et à moyen terme (au-delà d'un an) permettant une diversification des sources de financement des émetteurs et de placement offertes aux investisseurs, en euro et en devises.

**Tier 1 (fonds propres) :** Les fonds propres CET1 et AT1 constituent les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET1 + AT1).

**Tier 2 (fonds propres) :** Le montant de fonds propres de catégorie 2 est défini à travers les articles 62 à 71 du règlement CRR. La somme des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 forme les fonds propres totaux (aussi appelés *Total Capital*).

**Titrisation :** La titrisation est un mécanisme consistant à transformer des actifs peu liquides – c'est-à-dire qu'on ne peut pas vendre aisément, par exemple des crédits bancaires - en titres financiers, dans l'objectif de les revendre plus facilement à un ou plusieurs investisseurs.

**TLAC - *Total Loss Absorbing Capacity* :** Afin de préserver la stabilité financière, les exigences MREL et TLAC *(Total Loss-Absorbing Capacity)* ont pour objet de garantir *ex-ante* que les établissements disposent d'une capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation. Ces deux composantes doivent permettre de faciliter la mise en œuvre d'une mesure de renflouement interne (*bail-in*) et d'éviter le recours aux fonds publics (*bail-out*). Les exigences TLAC s'appliquent uniquement aux G-SIB. La Banque Postale, O-SIB, est assujettie à des exigences de MREL.

**TLTRO *(Targeted Longer-Term Refinancing Operation)* :** Opération de refinancement à long terme proposée par la BCE aux banques européennes à la condition que celles-ci utilisent une partie des liquidités obtenues pour octroyer des prêts à des agents non financiers tels que des ménages ou des entreprises. En octobre 2022, la Banque centrale européenne a annoncé la fin de son programme de financement. Le remboursement final est prévu pour décembre 2024.

***Trading* :** Le *trading* est un mot anglais, mais passé dans le langage courant de la finance en France. Il désigne les opérations d'achats et de ventes effectuées sur les marchés financiers par un opérateur de marché ou « trader ».

**Valeur en risque (VaR – *Value at Risk*) :** La VaR *(Value at Risk)* est un indicateur du risque de marché. Il donne une estimation de la perte maximale potentielle à un horizon donné avec une probabilité donnée. Toutefois, cet indicateur ne donne aucune indication quant aux niveaux de pertes potentielles découlant d'événements peu fréquents.

**Valeur en risque crédit (CVaR – *Credit Value at Risk*) :** La valeur de crédit à risque (CVaR) est une mesure de risque qui vise à appréhender le risque de perte de valeur d'un portefeuille de crédit.

**Valeur en risque stressée (SVaR – *Stressed Value at Risk*) :** Il s'agit d'une VaR calculée à partir d'un historique d'observations incluant une période de fortes turbulences.

**Valeurs nettes :** La valeur nette comptable (VNC) est la valeur d'un actif à un instant t. Elle se calcule à partir de la valeur brute à laquelle on soustrait les amortissements et provisions (diminution de valeur).

**Volatilité :** La volatilité mesure l'importance des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

# 8.5 Glossaire des principaux termes de la responsabilité sociale et environnementale

**Achat responsable :** Pratique d'une entreprise visant, à travers ses achats, à maîtriser ses impacts environnementaux et sociaux en ayant recours à des fournisseurs dont les pratiques sont en adéquation avec les Droits humains, les grands

**Actifs éligibles :** Toutes les activités économiques ne sont pas couvertes par la taxonomie. Une activité économique est éligible si elle est incluse dans la liste des activités définies par les actes délégués du Règlement Taxonomie. Il s'agit d'une activité potentiellement « durable ». L'analyse de l'éligibilité est l'étape préparatoire à l'analyse de l'alignement.

**Actifs alignés :** Pour qu'un actif bénéficie du label « vert » au sens de la taxonomie, il doit être éligible à l'un des six objectifs environnementaux et remplir une série de critères définis par les actes délégués du règlement taxonomie : critères de contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs (CCS), absence de préjudice (DNSH) et respect des minimas sociaux (MSS).

Les six objectifs environnementaux de la Taxonomie sont :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et le contrôle de la pollution.
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

**Adaptation :** Selon le GIEC, l'adaptation au changement climatique est la « démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences. Pour les systèmes humains, il s'agit d'atténuer ou d'éviter les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. Pour certains systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu ainsi qu'à ses conséquences ». Cette adaptation repose sur la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC), c'est-à-dire éviter l'impact environnemental, réduire les atteintes inévitables et compenser celles qui subsistent.

**ADEME :** l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME ou Ademe) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) français créé en 1991. Il est placé sous la tutelle des ministères chargés de la Recherche et de l'Innovation, de la Transition écologique et solidaire, de l'Enseignement supérieur. L'ADEME suscite, anime, coordonne, facilite ou réalise des opérations de protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie.

**Analyse de matérialité :** Exercice consistant, pour une entreprise, à identifier les enjeux de développement durable dits « matériels », c'est-à-dire ayant un impact sur ses activités. La notion de « double matérialité » qui émerge en Europe implique de considérer les enjeux qui impactent l'entreprise, mais également les impacts de l'activité de l'entreprise sur la société et l'environnement.

**Analyse de cycle de vie (ACV) :** Méthode permettant de recenser l'impact environnemental d'un produit ou service sur l'ensemble de son cycle de vie en croisant de multiples critères.

**Ancrage territorial** : Désigne le lien qu'une entreprise entretient avec le territoire où elle est implantée. Une entreprise a tout intérêt à bien s'insérer dans les territoires où elle opère de sorte à pouvoir exploiter les ressources nécessaires à ses activités, à mettre en place des partenariats ou encore à désamorcer de potentiels conflits. Un bon ancrage territorial lui permet ainsi d'obtenir l'accord des parties prenantes concernant certains de ses projets, on parle de « license to operate ».

**Atténuation du changement climatique :** Désigne les efforts faits pour limiter les GES dans l'atmosphère à un niveau ne perturbant par le système climatique, en réduisant leurs émissions et en augmentant la capacité d'absorption des puits de carbone. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux piliers de la taxonomie européenne.

**Bilan carbone :** Outil développé par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), permettant d'analyser les quantités de GES émises et captées par une organisation. Depuis la loi Grenelle II de 2012, il est obligatoire pour certaines entreprises et organisations publiques.

**Biodiversité :** Représente l'ensemble du tissu vivant sur notre planète et leurs interactions :

- diversité des écosystèmes (prairies, forêts, espaces verts) ;
- diversité des espèces (plantes, animaux, champignons…) ;
- diversité génétique (parmi les espèces).

**Cartographie des risques :** Exercice consistant pour une entreprise, à identifier, évaluer, hiérarchiser et gérer les risques inhérents à ses activités.

**CDC Biodiversité :** CDC Biodiversité est une entreprise privée dont l'activité est entièrement dédiée à la conception et la mise en place d'actions concrètes de restauration et préservation de la biodiversité, et à leur gestion pérenne. Créée en 2008 par la Caisse des Dépôts, CDC Biodiversité est une filiale du Groupe CDC qui a pour principale mission de concilier biodiversité et développement économique au service de l'intérêt général.

**Certification :** Action consistant à faire approuver par un organisme indépendant la conformité d'une démarche, d'un produit ou d'un service aux réglementations et normes en vigueur. À titre d'exemple, en France, conformément à la DPEF, les informations extra-financières divulguées par les entreprises doivent être certifiées par un OTI (Organisme tiers indépendant).

**Compensation carbone :** Action climatique qui permet de compenser les émissions de carbone inévitables en finançant des projets de réductions d'émissions ailleurs.

***Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) :** Directive européenne portant sur la publication d'informations de durabilité par les entreprises, qui remplacera prochainement la NFRD *(Non-financial reporting directive)*. Cette directive devrait étendre le champ d'application de la NFRD et renforcer les exigences de cette dernière. Cet exercice de reporting devra se faire sur la base des standards européens de reporting de durabilité actuellement élaborés par l'EFRAG *(European financial reporting advisory group)*.

**Comité social et économique :** Instance unique de représentation du personnel composée de l'employeur et d'une délégation élue du personnel comportant un nombre de membres fixé en fonction de l'effectif de l'entreprise d'une Unité économique et sociale (UES) dès que celle-ci compte au moins 11 salariés ou au niveau interentreprises. Outre la gestion des activités sociales et culturelles, le CSE est compétent pour négocier, conclure et réviser des accords collectifs de l'entreprise.

**Conférence des parties (COP) :** En anglais, « conference of parties. » Le terme « COP » est le nom donné aux réunions annuelles des États signataires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la biodiversité, la désertification, les océans, etc. La première sur le climat date de 1992. Lors de ces réunions, les États signataires font le point sur la mise en application des mesures prises, renforcent leurs engagements et prennent de nouvelles mesures si besoin.

**Décarbonation :** Ensemble des actions visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone et autres gaz à effets de serre ($CO_2$ équivalents) provenant des activités humaines d'une entité. Le but est l'élimination des rejets de $CO_2$ équivalents dans l'atmosphère, pour diminuer l'impact sur le climat. La décarbonation passe surtout par le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

**Déforestation :** Élimination complète des arbres en vue de la conversion permanente de la forêt en une autre utilisation des terres, comme l'agriculture, l'exploitation minière ou les villes. La majorité de ce phénomène se produit aujourd'hui dans les tropiques. Or les fruits de cette déforestation ne sont pas seulement à destination des populations locales. Les produits mondialisés issus de ces territoires, que les pays développés achètent, participent aussi à la déforestation. C'est ce qu'on appelle la « déforestation importée ».

**Dérèglement climatique :** Désigne les transformations durables du climat et des températures à l'échelle planétaire. Appelé aussi « changement climatique », le phénomène peut être partiellement naturel mais aujourd'hui il est principalement dû à l'augmentation des GES dans l'atmosphère liée aux activités humaines.

**Devoir de vigilance :** Obligation qu'ont les grandes entreprises de s'assurer que leurs activités se font dans le respect des Droits de l'Homme, des libertés fondamentales et de l'environnement. En France, les entreprises concernées ont l'obligation de publier un plan de vigilance décrivant les processus leur permettant de prévenir les risques liés à leurs activités et tout au long de leur chaîne de valeur, notamment auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

**Développement durable** : Selon la définition qui fait autorité de Mme Gro Harlem Brundtland, Première ministre norvégienne, en 1987 dans le rapport Bruntland : « le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

**Dialogue social :** Selon l'OIT (Organisation International du Travail), le dialogue social inclut tous types de négociation, de consultation ou simplement d'échanges d'information entre les représentants des employeurs et des travailleurs, voire également des gouvernements, selon des modalités diverses, sur des questions relatives aux politiques économique et sociale présentant un intérêt commun. L'objectif principal du dialogue social en tant que tel est d'encourager la formulation d'un consensus entre les principaux acteurs du monde du travail ainsi que leur participation démocratique.

**Discrimination :** Acte de différenciation ou d'exclusion défavorisant, de manière directe, indirecte ou structurelle, certaines personnes du fait de critères tels que l'origine, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap, ou l'opinion. En France, la loi retient 25 critères de discrimination définis dans le Code du travail et garantissant les principes d'égalité dans le monde du travail.

**Diversité :** Notion considérée comme le résultat de l'absence de discrimination et de la mise en œuvre d'une politique d'égalité effective. Elle peut aussi être entendue comme la reconnaissance des singularités de chaque individu, que celles-ci soient physiques, mentales, sociales ou relevant d'opinion, de religion ou de l'orientation sexuelle.

**Droits humains (ou Droits de l'homme) :** Droits et libertés inaliénables dont dispose chaque être humain, sans distinction. Ces droits sont reconnus dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et sont encadrés par un certain nombre de d'organes et de standards internationaux visant à les protéger.

**Écoconception :** Intégration des considérations environnementales aux processus de conception et de développement de biens et services. Ce faisant, l'écoconception cherche à minimiser les impacts environnementaux survenant lors des processus de production.

**Écologie :** Terme désignant au départ la science étudiant les relations entre les êtres vivants avec leur environnement, il est aujourd'hui passé dans le langage courant pour désigner le mouvement apparu dès la deuxième moitié du XX$^{e}$ siècle de prise en compte des enjeux environnementaux et de protection de la nature et des écosystèmes.

**Eco-PTZ+ :** Le prêt à taux zéro est un prêt immobilier sans frais de dossier et dont les intérêts sont à la charge de l'État, destiné à l'achat d'un logement neuf ou à réhabiliter. L'article 71 de la loi de finances pour 2024 prolonge le PTZ jusqu'au 31 décembre 2027 et le recentre sur les bâtiments d'habitation collectifs.

L'évolution du prêt à taux zéro en 2024 permettra aux foyers modestes de bénéficier de ce prêt à hauteur de 50 % du montant du bien. De plus, la grille des montants du prêt à taux zéro en fonction de la zone de la commune a évolué - lafinancepourtous.com, 19 octobre.

Le gouvernement a annoncé des conditions d'accès au prêt à taux zéro plus souples au profit de 6 millions de foyers supplémentaires - economie.gouv.fr, 18 octobre 2023.

**Économie circulaire :** Modèle économique prônant une production et consommation durables et ce, grâce au réemploi et à la limitation du gaspillage et de la production de déchets. L'économie circulaire repose donc sur le principe de sobriété et sur celui d'efficacité.

**Économie sociale et solidaire (ESS) :** Secteur d'activité regroupant les entreprises organisées sous la forme de coopératives, d'associations, de fondations ou de mutuelles et dont le fonctionnement repose sur les principes d'intérêt général et d'équité. Ces entreprises se distinguent par des modes de gouvernance démocratiques et participatifs ainsi que par la réinjection automatique de leurs profits.

**Écosystèmes :** il s'agit d'un ensemble d'être vivants qui vivent au sein d'un milieu ou d'un environnement spécifique et interagissent entre eux au sein de ce milieu et avec ce milieu.

**EFRAG *(European Financial Reporting Advisory Group)* :** Le Groupe consultatif européen sur l'information financière est une organisation européenne à but non lucratif créé en 2001 avec l'appui de la Commission européenne. Composé d'experts issus du secteur privé comme public – universitaires, analystes, auditeurs, représentants d'entreprises – venus de différents états membres, le rôle de l'EFRAG est de fournir à la Commission des avis concernant l'adoption et l'interprétation des normes internationales d'information financière (IFRS). Il apporte également à la Commission des avis sur l'élaboration et l'amélioration de ces normes et sur les modalités de leur mise en œuvre effective, veillant à ce qu'elles soient prises en compte par l'IASB (International Accounting Standard Board). En vertu d'un accord signé en mars 2006 entre la Commission Européenne et l'EFRAG, ce dernier se voit en effet reconnaître une compétence sur les problématiques de technique comptable relatives aux IFRS, ainsi qu'un rôle de conseiller auprès de la CE, en recommandant ou non l'adoption des textes publiés par l'IASB. Depuis 2020, GRI et EFRAG *(European Financial Reporting Advisory Group)* collaborent étroitement à un alignement des standards pour l'élaboration des normes européennes de reporting développement durable (ESRS) qui seront utilisées dans le cadre de la mise en place de la CSRD à compter de 2025.

**Égalité :** En droit, l'égalité se définit par l'absence de distinction faite entre les êtres humains. Dans le monde du travail, « l'égalité des chances » s'entend communément comme l'absence de toute discrimination directe ou indirecte fondée sur la race ou l'origine ethnique, l'origine sociale, la religion, l'opinion - politique ou autre - ou toute autre situation. « L'égalité professionnelle » cible, elle, plus particulièrement l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'entreprise dont la mixité des métiers et des fonctions ainsi que l'égalité salariale sont les fers de lance.

**Émissions de gaz à effet de serre (GES) :** Désigne le rejet dans l'atmosphère de sept gaz à effet de serre définis par l'OCDE, dont le dioxyde de carbone et le méthane. Les GES sont des gaz d'origine naturelle ou provenant des activités humaines et qui absorbent en partie les rayons solaires, ce qui provoque l'effet de serre. Ce phénomène est normal, il permet de réguler la température à la surface de la terre. Mais depuis plusieurs années, la concentration de ces gaz dans l'atmosphère, due aux activités humaines et notamment l'utilisation d'énergie fossile rejetant du $CO_2$, l'a intensifié, ce qui participe au réchauffement climatique.

**Émissions d'obligations durables :** Titre de créance émis par une entreprise ou un État sur les marchés financiers pour collecter des fonds permettant soit de financer des projets environnementaux (green bonds ou obligation verte), ou à impact social positif (social bonds), soit de financer son activité générale en le conditionnant à l'atteinte d'objectifs environnementaux ou sociaux, sous peine d'un taux d'intérêt plus élevé (ex : les SDGs bonds sont liés à la contribution aux ODD de l'ONU). Il existe beaucoup d'autres types d'obligations durables comme les « impact bonds » ou les « transition bonds ».

**Énergie renouvelable :** Énergies provenant de ressources naturelles théoriquement infinies dans le temps ou se régénérant à un rythme plus rapide que celui de leur consommation. Leur exploitation ne produit que peu de déchets et d'émissions polluantes. Ce terme désigne donc généralement les énergies solaire, éolienne, hydraulique, marémotrice, géothermique et la biomasse. En France, la loi Énergie-climat de 2019 a favorisé le développement de ces énergies en prônant la sortie des énergies fossiles à leur profit.

**Entreprise à mission :** Dans le cadre de la loi PACTE, c'est une entreprise qui a inscrit sa raison d'être ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux dans ses statuts juridiques. Ce faisant, l'entreprise s'engage à agir en conformité avec ces éléments. La Banque Postale est devenue Entreprise à mission en 2022 et a inscrit trois objectifs ESG à ses statuts.

**ETP :** Unité de mesure proportionnelle au nombre d'heures travaillées par un salarié. Il s'agit des salariés ayant un contrat de travail avec l'entreprise, même s'ils sont absents momentanément (maternité, maladie, congés, formation, etc.). L'ETP sert à calculer l'effectif moyen (mensuel et annuel).

**Environnement, Social et Gouvernance (ESG) :** Désigne les dimensions envisagées comme les trois piliers de la responsabilité sociétale des entreprises.

**Finance à impact :** Selon la définition de *Finance for tomorrow*, reprise par le gouvernement français, la finance à impact est une stratégie d'investissement ou de financement qui vise à accélérer la transformation juste et durable de l'économie réelle, en apportant une preuve de ses effets bénéfiques. Elle s'appuie sur les piliers de l'intentionnalité, de l'additionnalité et de la mesure de l'impact.

**Finance durable :** Aussi appelée « finance verte », la finance durable est la prise en compte des critères extra-financiers (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans les décisions d'investissement et autres services financiers.

**Finansol (label) :** Créé en 1997, Finansol est le label pionnier de la finance solidaire. Il distingue les placements d'épargne solidaire. Le label garantit le financement de projets sociaux ou environnementaux par le biais de l'argent investi ou par le biais de la distribution des revenus de cette épargne.

***GHG Protocole* :** Protocole international proposant un cadre pour mesurer, comptabiliser et gérer les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités des secteurs privé et public élaboré par le *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD) et le *World Resources Institute* (WRI).

**Greenfin (label) :** Officiellement lancé en 2015, le label transition énergétique et écologique pour le climat (TEEC) a changé de nom en juin 2019 pour se dénommer Greenfin. Le label Greenfin garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il oriente les investissements vers un nombre limité de secteurs qui sont considérés comme apportant des solutions à la transition écologique et énergétique. Il a, par ailleurs, la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles. Ce label est attribué par Novethic, Ernst & Young France ou Afnor Certification. Le label vise les fonds d'investissements dédiés au financement de l'économie verte à savoir les fonds cotés, les fonds non cotés, les fonds obligataires, et depuis mars 2018, les placements immobiliers du type SCPI ou OPCI.

**GRI :** La *Global Reporting Initiative* (GRI) est une initiative internationale à laquelle participent des entreprises, des ONG, des cabinets de consultants, des universités pour élaborer un cadre et des règles destinées aux entreprises soucieuses de développement durable. Lancée par une ONG américaine en 1997, son objectif est d'élaborer et de diffuser des lignes directrices pour aider les entreprises à produire des rapports sur les dimensions économiques, sociales et environnementales de leurs activités, produits et services. La GRI est soutenue par les États-Unis. En France, c'est l'ORSE qui travaille sur la mise en œuvre du référentiel GRI par les entreprises. Depuis 2020, GRI et EFRAG *(European Financial Reporting Advisory Group)* collaborent étroitement à un alignement des standards pour l'élaboration des normes européennes de reporting développement durable (ESRS) qui seront utilisées dans le cadre de la mise en place de la CSRD à compter de 2025.

***Hub Sustainable Banking* :** L'équipe du *Hub Sustainable Banking* de La Banque Postale accompagne les entreprises dans leurs projets à vocation sociale ou environnementale : conseil et structuration ESG des financements tels que les crédits à impact ou les émissions d'obligations vertes et sociales, en lien avec leurs stratégie RSE.

**Inclusion :** Pratique consistant à offrir un accès égal aux droits, opportunités et ressources aux personnes qui pourraient autrement être exclues ou en situation d'infériorité du fait de la discrimination dont elles faisaient ou dont elles font toujours l'objet dans la société.

**Index égalité professionnelle :** Score sur 100 points conçu pour mettre fin aux inégalités professionnelles. À ce titre, l'employeur d'une entreprise d'au moins 50 salariés doit calculer et publier cet index, composé de quatre à cinq indicateurs selon le nombre d'employés de l'entreprise, et qui sont :

- l'écart de rémunération femmes-hommes ;
- l'écart de répartition des augmentations individuelles ;
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- la parité parmi les dix plus hautes rémunérations ;
- l'écart de répartition des promotions (pour les entreprises de plus de 250 salariés).

**Indice d'impact global :** Développé au côté de WWF, cet outil de mesure est utilisé par le réseau bancaire de La Banque Postale dans le calcul de l'impact environnemental, sociétal et territorial dans l'octroi de crédit pour les particuliers et le financement et l'investissement pour les entreprises, tel que l'empreinte carbone d'un projet ou l'impact biodiversité, en complément de la mesure du risque et du rendement financier. Cet outil a été déployé en décembre 2023 sur le crédit immobilier à impact pour les particuliers et sur les Financements d'actifs et de projets ainsi que sur les financements de bien immobilier commercial à destination des entreprises.

**ISO 20400:2017 :** Publiée en 2017 par l'Organisation Internationale de Normalisation, la norme ISO 20400 s'inscrit dans le cadre plus large de la norme ISO 26000. Elle l'enrichit en traitant plus spécifiquement de la problématique des Achats Responsables conjuguée à une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et de développement durable. Son objectif est de fournir aux organisations et à leurs parties prenantes des lignes directrices pour appliquer les principes de la RSE aux processus d'achats et à la chaîne des approvisionnements.

**ISO 9001 :** La norme ISO 9001 s'inscrit dans la famille des normes ISO 9000 éditées par l'Organisation internationale de normalisation *(International Organization for Standardization)*. Seule de cet ensemble de normes à pouvoir bénéficier d'un label de certification, ISO 9001 définit, pour toute entreprise ou autre organisme volontaire, les critères de mise en place d'une stratégie pour un management de la qualité. Régulièrement réactualisée depuis sa création en 1987, elle intègre aujourd'hui les notions de processus et d'amélioration continue conformes à l'évolution des enjeux économiques et sociétaux.

**Investissement socialement responsable (ISR) :** Placement financier dont le but est de concilier performance économique et impact social et environnemental positif. Il s'agit d'une application au domaine de l'investissement financier de la notion de développement durable. L'ISR peut prendre trois formes :

- le processus de sélection Best-in-class ;
- le processus d'exclusion ;
- l'engagement actionnarial.

**Label :** Élément d'identification permettant de mettre en avant certaines des spécificités d'une entreprise, d'une marque ou encore d'un produit. Pour ce faire, le respect d'un cahier des charges est imposé par l'organisme délivrant le label.

**LDDS :** Le Livret de développement durable et solidaire est un produit d'épargne rémunéré dont les fonds sont disponibles à tout moment et servent à financer les petites et moyennes entreprises ainsi que l'économie sociale et solidaire. Depuis le 1er octobre 2020, il offre aussi à son titulaire, la possibilité de réaliser un ou plusieurs dons au profit d'une ou plusieurs entreprises et associations relevant de ce secteur.

**Livret A :** Le livret A est un produit d'épargne réglementé, c'est-à-dire dont les caractéristiques sont fixées par les pouvoirs publics, notamment le taux d'intérêt et le plafond. Le livret A est le plus ancien produit d'épargne actuellement distribué en France et il est aussi le support d'épargne préféré des Français. Il bénéficie d'un statut tout à fait particulier, notamment grâce à une totale disponibilité des fonds et à un rendement net d'impôts. Le calcul du taux du Livret A prend notamment en compte l'inflation et les taux Euribor et Eonia. Les fonds du Livret A sont en grande partie utilisés au financement du logement social au travers de la centralisation des fonds à hauteur de 60 % auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations qui investit dans des projets d'intérêt général tels que la construction de logements sociaux et accordent des prêts à long terme aux bailleurs sociaux et aux collectivités locales pour le développement de diverses infrastructures (construction d'hôpitaux, infrastructures de transport, etc.). 40 % des fonds collectés restent gérés par les banques et permettent la rémunération des épargnants.

**Mixité :** Principe qui réside dans la possibilité pour toute personne d'accéder à n'importe quel métier et à n'importe quel niveau de responsabilité sur la seule base de son aptitude à occuper le poste considéré, et indépendamment du fait qu'elle soit une femme ou un homme. Par convention, un métier est dit « mixte » lorsque les femmes et les hommes représentent une part comprise entre 40 % et 60 % de leurs effectifs.

**Négociation annuelle obligatoire (NAO)** : S'effectue entre les employeurs et les organisations syndicales des entreprises, et a pour objectif de favoriser et d'encadrer le dialogue social en leur sein. Les négociations permettent d'aboutir à un ou plusieurs accords collectifs que les deux parties seront tenues de respecter sur les thèmes de la rémunération, du temps de travail, du partage de la valeur ajoutée dans les entreprises, de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et de la qualité de vie au travail.

**Neutralité carbone :** Objectif d'équilibre entre les émissions de carbone rejetées dans l'atmosphère et le carbone absorbé par les différents puits de carbone.

***Non-Financial Reporting Directive*** **(NFRD) :** Directive européenne de 2014 qui requiert des grandes entreprises d'intégrer à leur rapport de gestion des informations extra-financières sur leur démarche RSE. Elle est remplacée par la directive européenne CSRD *(Corporate Sustainability Reporting Directive)* à compter de 2025.**Objectifs de développement durable (ODD) :** Au nombre de 17, ces objectifs ont été développés par les Nations unies dans le cadre de l'Agenda 2030. Ils ont attrait à l'ensemble des problématiques auxquelles sont aujourd'hui confrontées nos sociétés. L'atteinte de l'ensemble de ces objectifs permettra la mise en place d'un monde durable et meilleur pour tous.

**Obligation sociale (*Social bond)* :** Une obligation sociale est une obligation dont le produit de l'émission est exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets sociaux nouveaux et/ou en cours. L'Association internationale des marchés de capitaux (*International Capital Market*, ICMA) définit les obligations à objectif social comme « tous les types d'obligations dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer des projets sociaux au prorata ou en totalité, conformément aux quatre éléments fondamentaux des *Social Bond Principles* (SBP) ». Il peut s'agir de projets nouveaux et/ou existants.

**Obligation verte (*Green bond*) :** Une obligation verte est un emprunt émis sur le marché par une entreprise ou une entité publique auprès d'investisseurs pour lui permettre de financer ses projets contribuant à la transition écologique (énergies renouvelables, efficacité énergétique, gestion durable des déchets et de l'eau, exploitation durable des terres, transport propre et adaptation aux changements climatiques…), plus particulièrement les investissements en infrastructures. Elle se distingue d'une obligation classique par un reporting détaillé sur les investissements qu'elles financent et le caractère vert des projets financés.

**Parité :** État d'égalité de représentation. En milieu professionnel, la parité est l'objectif défini pour atteindre la mixité d'un métier ou d'une fonction entre les femmes et les hommes, et généralement fixé à 40 % - 60 %. En France, les lois Copé-Zimmermann et Rixain imposent, respectivement, une parité dans les conseils d'administration et de surveillance ainsi que dans les comités exécutifs et de direction des entreprises.

**Parties prenantes :** Ensemble des individus et groupes concernés et/ou impactés par les activités et décisions d'une entreprise. Toute organisation est en lien avec des parties prenantes dites « internes », telles que les salariés et managers, les organisations syndicales et instances de représentation du personnel, et des parties prenantes dites « externes », comme les associations et ONG, les clients, les fournisseurs, les investisseurs, la société civile etc.

**PEA-PME/ETI :** Un PEA-PME (plan d'épargne en actions destiné au financement des PME et ETI) est une forme de compte-titres de droit français. L'objectif de ce dispositif fiscal est de flécher l'épargne des résidents français vers les PME et ETI françaises. Le PEA-PME bénéficie de certains avantages fiscaux pour les résidents français. En pratique, les plus-values réalisées sur ce compte, sous certaines conditions, notamment de durée de détention, sont faiblement imposées.

**Certification PEFC :** La certification forestière atteste du respect des fonctions environnementales, sociétales et économiques de la forêt. La certification PEFC repose sur deux mécanismes complémentaires : la certification forestière et la certification des entreprises qui transforment le bois afin d'assurer la traçabilité de la matière depuis la forêt jusqu'au produit fini.

***Principle for Responsible Investing*** **(PRI) :** En français, se traduit par « principes pour l'investissement responsable. » Initiative qui coopère avec un réseau international de signataires dans le but d'appliquer six principes pour l'investissement responsable. Elle vise à déterminer les liens entre les investissements et les questions environnementales, sociales et de gouvernance, et à aider les signataires à intégrer ces questions dans leurs décisions relatives à l'investissement et l'actionnariat. Ils ont reçu plus de 1 400 signatures issues de plus de 50 pays.

**Prêts, obligations et titrisation vertes, sociales et durables :** Les prêts ou obligations verts, sociaux et durables visent à financer des projets clairement identifiés générant des bénéfices environnementaux et/ou sociaux.

**Projet à impact social ou environnemental :** consiste à lancer un projet en prenant le temps de mesurer et d'évaluer les conséquences environnementales ou sociales de sa mise en place, et pouvoir ainsi définir comment il va contribuer à créer quelque chose de plus positif pour la société ou pour la planète. Les projets à impact positif peuvent regrouper de nombreux secteurs, comme l'environnement, l'éducation, le social, la santé, l'alimentation ou encore la biodiversité ou l'égalité homme/femme.

**Ratio d'actifs verts *(GAR)* :** Émis par l'Autorité bancaire européenne sous la forme d'un avis en date du 1er mars 2021, le Green Asset Ratio (GAR) est un indicateur de performance relatif à l'obligation de divulgation des activités écologiquement durables des établissements de crédit et sociétés d'investissement. Cet indicateur permet de mesurer, à travers des chiffres précis rendus publics, la part de portefeuille bancaire associée à des activités économiques qui respectent l'environnement. Le calcul du *Green Asset Ratio* tient compte des principaux instruments à l'actif du *Banking book* – c'est-à-dire l'ensemble des actifs du portefeuille bancaire qui sont détenus jusqu'à leur échéance – et exclut donc les actifs faisant l'objet de négociations. S'inscrivant dans la dynamique de l'Accord de Paris, le GAR entend ainsi favoriser les actifs et activités durables tels que définis par la taxonomie verte de l'Union européenne.

**Raison d'être :** Dans le cadre de la loi PACTE, l'article 1835 du code civil a été modifié pour reconnaître la possibilité aux sociétés qui le souhaitent de se doter d'une raison d'être dans leurs statuts. Cette modification consacre les engagements pris par nombre d'entreprises au titre de la responsabilité sociale et environnementale.

La raison d'être est le projet de long terme dans lequel s'inscrit l'objet social de l'entreprise. La consécration de cette notion dans le code civil incite les entreprises à être plus orientées vers le long terme. La Banque Postale s'est dotée de sa raison d'être en 2021 et est devenue Entreprise à mission en 2022.

**Reforestation :** Action de replanter des arbres sur une surface déboisée par l'Homme dans le passé.

**Risque de transition :** Le risque de transition désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

**Risque physique :** Le risque physique fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation). Le risque physique peut être qualifié d'« aigu » quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et de « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources. Il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.
***Say on Climate* :** Pratique consistant, pour les entreprises cotées, à soumettre annuellement leur politique climat au vote de leurs actionnaires. Cette pratique permet aux entreprises de rendre publique leur stratégie climatique mais aussi d'obtenir des retours sur celle-ci.

**Scopes 1, 2, 3 :** Méthodologie établie par *GHG Protocol* permettant de catégoriser les émissions de gaz à effets de serre d'un produit par rapport à sa fabrication ou d'une organisation pour mesurer l'impact de ses activités. Le scope 1 désigne les émissions directes, rejetées par les installations, les équipements et les véhicules de l'organisation lors de la production du bien ou du service. Le scope 2 inclut les émissions liées à la consommation d'énergie et notamment d'électricité lors de la production du bien ou du service. Enfin le scope 3 prend en compte toutes les émissions indirectes, de l'amont à l'aval. Pour une entreprise manufacturière, par exemple, le scope 3 inclut donc les émissions produites de l'extraction des matières premières à l'utilisation et la fin de vie des produits en passant par le transport et la fabrication ainsi que les émissions des investissements et franchises de l'entreprise.

**Services écosystémiques :** Bénéfices « free of charge » que les humains retirent des écosystèmes. Ces actifs - collectivement appelés « capital naturel » - fournissent à l'Homme un large éventail de biens et de services, notamment des aliments, des médicaments, la protection contre les inondations et la pollinisation. En 2005, le MEA *(Millenium Ecosystem Assessment)* a réparti les services écosystémiques en trois catégories :

- les services de production : nourriture, matériau, médecine ;
- les services de régulation : filtration de l'eau, contrôle biologique ;
- les services d'habitat et d'information : paysages, loisirs, biomatériaux.

***Science Based Targets initiative* (SBTi) :** L'initiative *Science Based Targets*, en français « objectifs fondés sur la science », vise à accompagner les entreprises et les institutions financières dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). En rejoignant l'Initiative, ces dernières s'engagent à prendre des actions concrètes, ambitieuses et cohérentes avec la connaissance scientifique afin de réduire leurs émissions de GES et ainsi lutter contre le réchauffement climatique.

**SFRD *(Sustainable Finance Disclosure Regulation)* :** La SFDR *(Sustainable Finance Disclosure Regulation)* est une réglementation qui vise à promouvoir la durabilité dans le secteur de la finance en Europe. Elle propose notamment une typologie permettant de mieux identifier les actifs relevant de la finance durable, au travers de trois catégories notamment : les fonds article 6, article 8 et article 9.

Elle est entrée en vigueur en 2021 et s'applique à tous les prestataires de services d'investissement (PSI) et aux gestionnaires d'actifs qui fournissent des services financiers dans l'Union européenne.

***Taskforce On Climate-Related Financial Disclosures* (TCFD) :** Groupe de travail, mis en place en 2015, mettant sur pied des normes de reporting permettant de rendre compte des risques financiers, induits par le climat et le réchauffement climatique, auxquels sont confrontés les entreprises. La finalité des rapports produits par la TCFD est de pousser à la transparence financière des entreprises en matière de climat et de pousser les acteurs financiers à tenir compte des enjeux climatiques dans l'allocation de leur capital.

***Taskforce On Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) :** Groupe de travail, mis en place en 2020, élaborant des normes de reporting permettant de rendre compte des risques financiers, étroitement liés à la nature et à la biodiversité, auxquels sont confrontés les entreprises. Tout comme la TCFD le fait pour le climat, la TNFD cherche à ce que les enjeux liés à la nature soient pris en compte dans l'allocation de capital.

**Taxonomie verte :** Classification des activités économiques considérées comme durables dans le domaine environnemental, applicable à l'ensemble de l'Union européenne. Lancée à l'initiative de la Commission européenne, la taxonomie a pour objectif de créer un langage commun afin d'orienter les flux financiers vers des investissements durables. Pour être qualifiée de « verte », une activité doit contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux définis ci-dessous et ne porter atteinte à aucun un autre.

Les six objectifs environnementaux de la taxonomie sont :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et le contrôle de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

**Trajectoire 1,5 ° ou 2 ° :** Désigne l'objectif de l'Accord de Paris, adopté lors de la Cop 21 en 2015, de « limiter le réchauffement climatique à un degré bien inférieur à 2 degrés Celsius, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport au niveau préindustriel. »

**Transition écologique :** Évolution du système actuel vers un modèle de société plus durable, qui suppose des changements de modes de vie, de manières de consommer, de produire et de travailler. Le but est de répondre aux enjeux environnementaux (changement climatique, perte de la biodiversité, tension sur les ressources…) pour aboutir à un système plus résilient à long terme.

**Transition énergétique :** Important chapitre de la transition écologique, la transition énergétique désigne les évolutions du modèle énergétique tant au niveau de la production que de la consommation. Cela suppose un changement de pratiques et notamment le passage d'une énergie principalement produite à partir de ressources fossiles à une énergie provenant majoritairement de ressources renouvelables pour limiter l'impact environnemental et en particulier décarboner l'énergie.

**Transition juste :** Concept traduisant l'idée selon laquelle la lutte contre le réchauffement climatique ne doit pas se faire au détriment des populations les plus défavorisées. La transition écologique doit également être sociale et les mesures prises doivent donc être équitables et inclusives.

**WWF :** *(World Wildlife Fund)* Fonds mondial pour la nature est une organisation non gouvernementale internationale (ONGI) créée en 1961, vouée à la protection de l'environnement et au développement durable. C'est l'une des plus importantes ONGI environnementalistes du monde avec plus de six millions de soutiens à travers le monde, travaillant dans plus de cent pays, et soutenant environ 1 300 projets environnementaux.

**SITE INTERNET**

Le groupe La Banque Postale - Site institutionnel - La Banque Postale

**ESPACE INVESTISSEURS**

Investisseurs - La Banque Postale

**COMMUNICATION FINANCIÈRE ET RELATIONS INVESTISSEURS**

Contacts investisseurs - La Banque Postale

**ESPACE PRESSE**

Actualités et communiqués de presse - Page 1 sur 44 - La Banque Postale

**RELATIONS PRESSE**

Vos contacts presse - La Banque Postale

**SIÈGE DU GROUPE LA BANQUE POSTALE**

115 rue de Sèvres 75275, Paris Cedex 06

Téléphone : +33 (0) 1 57 75 65 00

pwc

Réalisation et production

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photos : Julien Millet - Peter Allan - Xavier Lorenzo - StratfordProductions - InsideCreativeHouse - AdobeStock - Martin Dimitrov - Istock - Yaroslav Astakhov

LA BANQUE POSTALE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 585 350 218 euros.
Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres – 75275 paris Cedex 06
RCS Paris 421 100 645 – Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance,
Immatriculé à l'Orias sous le n° 07023424.
**labanquepostale.com**

LA POSTE
GROUPE

**LA BANQUE POSTALE**

*Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance*
*Au capital de 6 585 350 218 euros*
*Siège social : 115 rue de Sèvres, 75275 Paris cedex 06*
*421 100 645 RCS Paris*

# OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

Au cours de l'année 2023, le Conseil de surveillance a exercé, dans le respect des dispositions légales et statutaires, les vérifications et contrôles qu'il a estimés nécessaires dans le cadre de sa mission de surveillance de la gestion de la société par le Directoire.

Ainsi, le Conseil a notamment examiné les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2023 qui lui ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi. Il a également examiné le rapport de gestion du Directoire portant sur l'activité du groupe La Banque Postale au cours de cet exercice.

Le Conseil de surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes et le rapport de gestion du Directoire.

**Pour le Conseil de surveillance,**
**Le Président,**
**Philippe Wahl**

C1 - Interne

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

# La Banque Postale

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023
La Banque Postale
115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**La Banque Postale**

**115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06**

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société La Banque Postale,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Banque Postale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG S.A.
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais à responsabilité limitée (private company limited by guarantee).

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre
Organisme inscrit auprès de l'ACPR en tant qu'établissement de crédit

KPMG mazars

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 "Effets de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023" de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2023 de la norme IFRS 17 "Contrats d'assurance" et son impact sur les actifs et les passifs du Groupe au 1er janvier 2022 et au 31 décembre 2022, l'application de la norme étant rétrospective.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Provisionnement du risque de crédit sur les engagements octroyés à la clientèle

### Notes 2.5.1.2.5, 3.1, 4.6 et 4.18 de l'annexe aux comptes consolidés

*Point clé de l'audit*

Le groupe La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Conformément à la norme IFRS 9, le groupe La Banque Postale enregistre des provisions au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Loss » ou « ECL ») sur les encours sains (« bucket 1 »), dégradés (« bucket 2 ») ou en défaut (« bucket 3 »).

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Les dépréciations pour pertes attendues (sur encours en buckets 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par La Banque Postale intégrant différents paramètres (probabilité de défaillance ou « PD », perte en cas de défaillance ou « LGD », données prospectives ou « forward looking », etc...).

Par ailleurs, comme indiqué dans la note 3.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, le montant des encours en bucket 2 et les provisions afférentes ont été affectés par les mesures de surveillance spécifiques mises en place par La Banque Postale sur :

- des contreparties ou des secteurs d'activité considérés comme présentant des indices de dégradation pour les personnes morales,
- des clients considérés comme fragiles au regard du contexte inflationniste pour les particuliers.

Les encours de crédits en défaut (bucket 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistique. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

L'évaluation des provisions requiert l'exercice du jugement pour la classification des expositions (buckets 2 ou 3), pour la détermination des flux futurs recouvrables et pour l'évaluation des provisions sectorielles. L'exercice du jugement étant d'autant plus complexe que les effets de la crise actuelle sont incertains.

Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions et de la dégradation attendue du risque de crédit du fait du contexte inflationniste, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle au 31 décembre 2023 constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2023, les encours bruts de prêts et créances sur la clientèle au coût amorti s'élèvent à 127,6 milliards d'euros et les provisions qui y sont associées totalisent 1,7 milliard d'euros comme indiqué dans les notes 4.6 (dépréciations de 1,6 milliard d'euros) et 4.18 de l'annexe aux comptes consolidés (provisions de 0,1 milliard d'euros). Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans les notes 2.5 « Règles de présentation et d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés (au §. 2.5.1.2.5 « Dépréciation des actifs financiers ») et 3.1 « Risque de crédit ».

*Réponse d'audit apportée*

Provisionnement des encours de crédit en bucket 1 et 2

Sur les modèles de provisionnement :

- Nous avons vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour leur calcul ;
- Nous avons apprécié la mise à jour des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2023 ;
- Nous avons apprécié les modalités de prise en considération du contexte macro-économique de l'exercice dans les modalités de détermination des provisions sur base de modèle et dans les mesures de provisionnement sectoriel.

Nous avons examiné la documentation sous-tendant l'estimation des provisions sectorielles.

Pour les provisions estimées sur base de modèle, sur les crédits aux particuliers et sur les crédits aux personnes morales, nous avons vérifié la correcte application des paramètres de calcul définis par le modèle de provisionnement.

Sur un échantillon de dossiers de crédit relatifs à des personnes morales classés en bucket 2 et figurant sur « la liste à surveiller », nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe La Banque Postale pour le traitement de ses opérations de crédits à la clientèle, en particulier des tests sur les contrôles généraux informatiques, les interfaces et les contrôles embarqués au titre des données spécifiques utiles au provisionnement du risque de crédit.

Provisionnement des encours de crédit en bucket 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.

Nos travaux ont aussi consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses et du processus de revue de crédit.

Par ailleurs, pour un échantillon de dossiers de crédit concernant des personnes morales, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions et, pour le provisionnement des crédits aux particuliers, nous avons vérifié la correcte application des paramètres de calcul définis par le modèle de provisionnement.

Nous avons, enfin, apprécié la pertinence de l'information donnée dans les notes aux états financiers.

**Evaluation des actifs non cotés de niveau 3**

**Notes 2.5.1.6 et 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés**

*Point clé de l'audit*

La Banque Postale porte dans son bilan des actifs financiers enregistrés à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) relevant du niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur pour un montant global de 23,8 Mds €, comme détaillé dans la note 9.2. de l'annexe aux comptes consolidés. L'essentiel de ces actifs est issu de CNP Assurances.

Les investissements classés en actifs à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. La variation de juste valeur est inscrite directement dans les capitaux propres.

Les actifs financiers en juste valeur par résultat sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. La variation de juste valeur est enregistrée directement dans le résultat.

Les variations de juste valeur sont enregistrées en tenant compte de la fiscalité latente et, s'agissant des actifs portés par CNP Assurances, des droits des assurés.

Le niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur au sens d'IFRS 13 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation est fondée sur des paramètres non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

Nous avons considéré la valorisation de ces actifs financiers classés en niveau 3 comme un point clé de l'audit au égard au caractère significatif des encours et à la sensibilité de leur juste valeur aux choix et jugements de la direction, notamment en ce qui concerne le choix des méthodes d'évaluation et des hypothèses sous-jacentes.

Les règles et les méthodes comptables applicables aux portefeuilles d'actifs financiers de niveau 3 et les modalités de détermination de leur juste valeur sont décrites respectivement dans le paragraphe 2.5.1.6 Détermination de la juste valeur ou valeur de marché de la note 2.5 Règles de présentation et d'évaluation et dans la note 9.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan de l'annexe aux comptes consolidés.

*Réponse d'audit apportée*

Nous avons réalisé les diligences suivantes :

- Apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction
- Vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ;
- Sur la base d'un échantillon aléatoire, comparer la valorisation retenue par la société avec les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds ;
- Faire appel à nos experts internes en risques et modèles de manière à réaliser un calcul indépendant et une analyse de sensibilité sur un échantillon de titres structurés ;

Apprécier les changements de classification entre les 3 niveaux de juste valeur.

**Evaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 contrats d'assurance sur les soldes d'ouverture et les comparatifs**

**Note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés**

*Point clé de l'audit*

La mise en place de la norme IFRS 17 « contrats d'assurance » à partir du 1er janvier 2023 entraîne des changements significatifs des politiques comptables et règles d'évaluation des contrats d'assurance ainsi que des modifications dans la présentation des états financiers. Son application a été réalisée rétrospectivement sur les contrats d'assurance en cours à la date de transition au 1er janvier 2022.

La Banque Postale a présenté l'incidence de cette nouvelle norme comptable conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », de qui comprend les informations comparatives corrélatives au 1er janvier 2022, ainsi que l'incidence des choix de méthodes comptables retenus sur le solde d'ouverture des capitaux propres et sur la marge sur services contractuels du bilan d'ouverture.

La note 1.2 « Effet de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 » de l'annexe aux comptes consolidés du groupe La Banque Postale présente les informations qualitatives et quantitatives requises par la norme IFRS 17 ainsi que les principaux choix de méthodes comptables appliqués à la transition. Selon cette note : « La transition comptable au 1er janvier 2022 a conduit à distinguer de nouvelles décompositions comptables au sein de l'agrégat du bilan « Contrats d'assurance émis - Passif » : le Best Estimate (BE), la marge sur services contractuels (CSM) et l'ajustement pour risques (RA). Les montants bruts avant impôts à la date de transition s'élèvent à 17 milliards d'euros pour la CSM et 1,8 milliards d'euros au titre de l'ajustement pour risques ». Par ailleurs, la note précise que « l'application de la norme IFRS 17 conduit à une augmentation des capitaux propres du groupe La Banque Postale de 1 461 millions d'euros, dont 954 millions d'euros sur la part groupe et 506 millions d'euros sur les participations ne donnant pas le contrôle au 1er janvier 2022 ».

L'application de la norme IFRS 17 fait intervenir de nouvelles estimations comptables et actuarielles impliquant un jugement accru de la direction dans le choix des méthodes comptables appropriées dans le cadre des dispositions de transition et dans la détermination des hypothèses et paramètres clés pour refléter la situation future estimée la plus probable. Il s'agit notamment, à la date de transition :

- de la détermination de l'approche de transition applicable pour chaque groupe de contrats d'assurance et en particulier l'appréciation des cas où une application rétrospective complète (FRA) est possible pour chaque groupe de contrats (nécessitant un recalcul des agrégats comptables depuis l'origine des contrats et sous réserve de données historiques disponibles) et, dans le cas contraire, l'évaluation des méthodologies de transition des groupes de contrats pour lesquels une approche rétrospective modifiée (MRA) ou une approche de transition à la juste valeur (FVA) ont été mises en œuvre ;
- des méthodologies et hypothèses utilisées pour calculer la marge sur services contractuels initiale en fonction de l'approche de transition retenue des groupes de contrats d'assurance. En particulier, son montant a été estimé majoritairement selon l'approche rétrospective modifiée en raison de l'absence d'informations d'une granularité suffisante pour appliquer la méthode rétrospective complète, ce qui a conduit la direction à procéder à certaines simplifications notamment en matière de regroupement des contrats, de taux d'actualisation, de reconstitution des marges passées ;
- des méthodes de présentation des impacts de ces choix dans les capitaux propres du Groupe, y compris ceux affectant les « autres éléments du résultat global » (OCI) à la date de transition.

L'importance des changements en matière d'évaluation et de comptabilisation des passifs au titre des contrats d'assurance induits par cette nouvelle norme comptable, le choix de méthodes comptables et le caractère significatif des jugements de la direction pour déterminer certaines hypothèses clés d'évaluation, nous ont conduits à considérer l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs des comptes consolidés du Groupe comme un point clé de l'audit.

*Réponse d'audit apportée*

Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle et en comptabilisation d'instruments financiers, les procédures d'audit que nous avons mises en œuvre ont consisté à :

- prendre connaissance et apprécier les processus et les contrôles définis par la direction permettant de déterminer l'impact de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 1er janvier 2022, ainsi que sur les états financiers comparatifs au 31 décembre 2022 ;
- apprécier le bien-fondé des choix de méthodes comptables et des jugements retenus par la direction au regard des dispositions de la norme IFRS 17 ;
- apprécier les paramètres et les hypothèses utilisés dans les méthodes de transition appliquées pour le calcul de la marge sur services contractuels (selon l'approche rétrospective modifiée ou l'approche de transition à la juste valeur telles que mises en œuvre au sein du Groupe). Dans ce cadre, nous avons apprécié les critères permettant de documenter l'impossibilité de mettre en œuvre la méthode de l'approche rétrospective complète en application des critères de la norme IAS 8 (y compris la vérification de l'utilisation des historiques de données disponibles) et les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la marge sur services contractuels au 1er janvier 2022. Lorsque l'approche de transition à la juste valeur a été mise en œuvre, nous avons examiné les hypothèses et les simplifications prises en compte dans le modèle d'évaluation appliqué et, nous avons effectué une comparaison avec des transactions observables sur le marché dès lors que ces informations étaient disponibles ;

- apprécier, avec l'aide de nos spécialistes en modélisation actuarielle, les méthodologies et les jugements clés retenus dans la détermination des modèles d'évaluation actuariels (comprenant notamment ceux relatifs à la détermination de la marge sur services contractuels et les paramètres clés des taux d'actualisation retenus par la direction) au regard des dispositions de la norme IFRS 17. Nous avons vérifié la mise en œuvre de ces méthodes et hypothèses dans le cadre de nos procédures d'audit des informations comparatives au titre de l'exercice 2022 ;
- réaliser des tests, sur la base de sondages et de notre évaluation des risques, sur les données, les hypothèses et paramètres clés de modélisation et sur les retraitements opérés et utilisés dans le calcul des soldes d'ouverture et des états comparatifs présentés ;
- apprécier le caractère approprié des informations de l'annexe aux comptes consolidés relatives à la transition vers la nouvelle norme IFRS 17 au regard des exigences de la norme IAS 8.

**Evaluation des passifs d'assurance selon les modèles VFA et BBA (BE, RA et CSM)**

**Notes 2.5.7 et 6.3 à 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés**

Parmi les passifs d'assurance comptabilisés en application de la norme IFRS 17, entrée en vigueur au 1er janvier 2023, les passifs nets évalués selon les modèles BBA et VFA s'élèvent à 374 Md€ au 31 décembre 2023 comme présenté dans les notes 6.4 et 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'estimation de ces passifs telle que prescrite par la norme IFRS 17 repose sur les principes suivants :

- la détermination de la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles vis-à-vis des assurés. La projection de ces flux de trésorerie futurs intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces flux estimés sont actualisés afin de refléter la valeur temps de l'argent, sur la base d'une courbe des taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité ;
- la définition de l'ajustement au titre des risques non financiers destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs engendrée par ces risques. Pour évaluer cet ajustement, le groupe a choisi de retenir la méthode de « Value at Risk » et a exercé son jugement dans le choix du niveau de confiance et de la maille de diversification appliquée ;
- la marge sur services contractuels (ou « contractual service margin ») représentant la valeur actualisée des profits futurs différés attribuables aux actionnaires sur la durée de couverture des contrats d'assurance profitables et reconnue en compte de résultat sur la base des unités de couverture définies par le groupe et appropriées aux groupes de contrats d'assurance considérés. Le groupe a exercé son jugement pour ajuster la méthodologie de détermination des unités de couvertures de ces contrats en tenant compte, dans les modèles d'évaluation, du différentiel de rendement réel attendu des placements sous-jacents aux engagements résultant d'hypothèses financières dites « monde réel » (ou « real world ») par rapport à celles retenues dans les projections actuarielles en univers « risque neutre ».

En raison de l'horizon long terme des engagements relatifs aux contrats d'assurance évalués selon les modèles VFA et BBA, de leur sensibilité importante à l'environnement économique et financier pouvant engendrer un impact sur le comportement des assurés, du caractère significatif du jugement de la direction dans le choix des données et des hypothèses, ainsi que du recours à des techniques complexes de modélisation, nous avons considéré l'évaluation des passifs d'assurance des contrats d'assurance évalués selon ces modèles comme un point clé de l'audit.

*Réponse d'audit apportée*

Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle et en principes comptables IFRS, les procédures d'audit que nous avons mises en œuvre ont consisté à :

- Prendre connaissance des processus et des méthodologies définis par la direction du groupe, ainsi que la gouvernance associée, permettant de déterminer, selon les principes de la norme IFRS 17, la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance évalués selon les modèles VFA et BBA ;
- Evaluer la conformité aux dispositions de la norme IFRS 17 des principes comptables appliqués par le groupe ;
- Apprécier spécifiquement l'éligibilité des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » au modèle d'évaluation comptable VFA et apprécier la correcte application par la direction de ces méthodes d'évaluation aux contrats d'assurance « épargne et retraite » en conformité avec les dispositions de la norme IFRS 17 ;
- Apprécier et tester les contrôles clés mis en place par la direction, y compris sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données. Dans ce cadre, nous avons en particulier évalué les dispositifs de contrôle relatifs aux méthodologies, aux jugements et aux hypothèses clés formulées par la direction. Nous avons également apprécié le caractère adéquat des changements d'hypothèses, de paramètres ou de modélisation des processus actuariels intervenant dans l'évaluation des flux de trésorerie futurs ;
- Tester, par sondage, les principales méthodologies, les hypothèses et les paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels. Nous avons apprécié, par sondage, le caractère raisonnable de ces estimations ainsi que des processus de détermination de la reprise en compte de résultat de la période au titre de l'ajustement pour risques non financiers et de la marge sur services contractuels ;
- Tester, par sondage, la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés ;
- Réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative ;
- Apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux états financiers consolidés.

KPMG

mazars

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale par vos assemblées générales du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG SA et du 27 avril 2022 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG SA était dans sa 14ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 2ème année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles, prises individuellement ou en cumulé, influencent les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

**Rapport au comité des comptes**

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

| | |
|---|---|
| Paris La Défense, le 25 mars 2024 | Courbevoie, le 25 mars 2024 |
| KPMG SA | Mazars |

| | | |
|---|---|---|
| Pierre Planchon | Charles de Boisriou | Jean-Claude Pauly |
| Associé | Associé | Associé |

# 5.1 Comptes consolidés

Les chiffres comparatifs présentés au 31/12/2022 n'ont fait l'objet d'aucun retraitement.

## Compte de résultat consolidé

| (en millions d'euros) | Notes | 31.12.2023 | 31.12.2022 Retraité* |
|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | 4 | 12 968 | 9 695 |
| Intérêts et charges assimilées | 4 | (7 649) | (3 978) |
| Commissions (produits) | 5.1 | 2 824 | 2 512 |
| Commissions (charges) | 5.2 | (289) | (272) |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.3 | 5 930 | 5 159 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers de transaction à la juste valeur par capitaux propres | 5.4 | (254) | (266) |
| Produits nets des autres activités | 5.5 | 1 | 1 |
| Produits des contrats d'assurance émis | 3.6 | 1 465 | 1 930 |
| Charges afférentes aux contrats d'assurance émis | 3.6 | (1 541) | (1 204) |
| Produits nets des cessions en réassurance détenus | 3.6 | (705) | 29 |
| Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats d'assurance émis | 3.6 | (1 352) | 1 547 |
| Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus | 3.6 | 849 | (1 574) |
| Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance | 3.2 | 4 | (6) |
| Produits des autres activités | 5.6 | 693 | 771 |
| Charges des autres activités | 5.6 | (425) | (478) |
| **Produit net bancaire** | | **7 255** | **6 717** |
| Charges générales d'exploitation | 7 | (4 974) | (4 841) |
| Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 7.8 | (172) | (170) |
| **Résultat brut d'exploitation** | | **2 109** | **1 706** |
| Coût du risque de crédit | 6.3 | (10) | (19) |
| **Résultat d'exploitation** | | **2 099** | **1 687** |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | 3.4 | 24 | 30 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 5.7 | (49) | 15 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 5.8 | (26) | 6 |
| **Résultat avant impôt** | | **2 049** | **1 738** |
| Impôts sur les bénéfices | 5.9 | (791) | (218) |
| **Résultat net** | | **1 258** | **1 520** |
| Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle | | 272 | 768 |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | | **986** | **752** |

* Les informations au titre de l'exercice 2022 ont été retraitées suite à la mise en œuvre définitive de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » au 1er janvier 2023.

## Bilan consolidé

| en millions d'euros | Notes | 31.12.2023 | 31.12.2022 Retraité* | 01.01.2022 Retraité* |
|---|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | 4.1 | 40 621 | 30 555 | 81 012 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 4.2 | 218 098 | 208 619 | 303 962 |
| Instruments dérivés de couverture | 4.4 | 677 | 1 168 | 1 014 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 4.7 et 4.9 | 212 550 | 210 674 | 206 043 |
| Titres au coût amorti | 4.7 et 4.9 | 71 704 | 73 147 | 71 580 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 4.7 et 4.9 | 74 304 | 70 611 | 69 947 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 4.7 et 4.9 | 125 994 | 121 145 | 121 757 |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 81 | (296) | 11 |
| Contrats d'assurance émis - Actif | 4.11 | 1 343 | 1 446 | 1 130 |
| Contrats de réassurance détenus - Actif | 4.11 | 6 892 | 7 478 | 5 |
| Actifs d'impôts courants | 4.12 | 519 | 1 026 | 1 003 |
| Actifs d'impôts différés | 4.12 | 1 854 | 1 913 | 1 963 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 4.13 | 8 903 | 8 597 | 7 024 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | | | | 172 |
| Participations mises en équivalence | 4.14 | 1 | 1 | 1 |
| Immeubles de placement | 4.15 | 7 262 | 6 858 | 6 462 |
| Immobilisations corporelles | 4.16 | 1 770 | 1 784 | 2 038 |
| Immobilisations incorporelles | 4.17 | 4 499 | 4 749 | 4 787 |
| Écarts d'acquisition | 4.18 | 685 | 766 | 766 |
| **TOTAL ACTIF** | | **758 151** | **737 131** | **758 426** |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 4.2 | 15 912 | 12 235 | 4 132 |
| Instruments dérivés de couverture | 4.4 | 2 863 | 1 571 | 5 147 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 4.13 | 31 576 | 44 300 | 46 479 |
| Dettes envers la clientèle | 4.13 | 425 159 | 415 098 | 421 [illegible] |
| Dettes représentées par un titre | 4.13 | 59 316 | 59 342 | 71 592 |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 331 | (712) | 27 |
| Contrats d'assurance émis - Passif | 4.11 | 179 672 | 166 960 | 41 627 |
| Contrats de réassurance détenus - Passif | 4.11 | 55 | 73 | 37 |
| Passifs d'impôts courants | 4.12 | 197 | 139 | 66 |
| Passifs d'impôts différés | 4.12 | 1 [illegible] | 1 [illegible] | 1 [illegible] |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 4.13 | 10 714 | 9 425 | 9 [illegible] |
| Provisions | 3.7 et 4.19 | 1 [illegible] | 972 | 1 [illegible] |
| Dettes subordonnées | 4.13 | 9 450 | 9 065 | 10 [illegible] |
| **Capitaux propres** | **4.20** | **28 945** | **27 326** | **33 240** |
| **Participations ne donnant pas le contrôle** | | **6 859** | **6 567** | **10 715** |
| **Capitaux propres part du Groupe** | | **21 886** | **20 759** | **22 525** |
| Capital | | 6 591 | 6 [illegible] | 6 [illegible] |
| Réserves liées au capital et autres | | 15 [illegible] | 14 [illegible] | 15 [illegible] |
| Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | [illegible] | [illegible] | 61 |
| Résultat de l'exercice | | 993 | 251 | - |
| **TOTAL PASSIF** | | **758 151** | **737 131** | **758 426** |

* Les informations au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à la mise en application de la norme IFRS 17 et comparées selon la norme IFRS 9 (cf. note 1.3 « Changements de méthodes comptables »).

# État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 Retraité [1] |
|---|---|---|
| RÉSULTAT NET | 1 065 | 708 |
| **Éléments recyclables en résultat** | | |
| Écarts de conversion | 201 | (42) |
| Réévaluation des actifs financiers par capitaux propres recyclables | 1 548 | (37 023) |
| Variation de juste valeur | 9 374 | (39 432) |
| Reclassement en résultat | (7 826) | 2 409 |
| Réévaluation des dérivés de couverture par capitaux propres recyclables | (2 503) | 2 103 |
| Réévaluation des immobilisations corporelles et des écarts actuariels sur engagements sociaux | 77 | (4) |
| Écarts de conversion, variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres recyclables et variation de juste valeur des dérivés de couverture | 1 421 | 15 |
| Variation de juste valeur | (64) | 26 |
| Reclassement en résultat | 24 | (11) |
| Éléments de la réévaluation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres relatifs aux activités abandonnées | (1) | (20) |
| Impôts différés | 289 | 26 |
| **Éléments non recyclables en résultat** | | |
| Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies | 2 | 50 |
| Réévaluation de la dette financière relative à l'option de vente accordée à des actionnaires ne donnant pas le contrôle | (1) | - |
| Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres non recyclables | (466) | (2 522) |
| Réévaluation des immobilisations corporelles et des écarts actuariels relatifs aux activités destinées à être cédées | - | 17 |
| Impôts différés relatifs aux éléments non recyclables | (1) | 1 |
| Autres variations | 1 | |
| Impôts différés | 1 439 | 743 |
| **TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS** | **575** | **(1 432)** |
| **RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS** | **1 640** | **(644)** |
| Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe | 1 318 | (943) |
| Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle | 322 | 300 |

1. Les informations au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à la finalisation de l'affectation du prix d'acquisition de Natixis Investment Managers (cf. note 2.1).
2. Non significatif sur les périodes présentées.

# Tableau de variation des capitaux propres

| (en millions d'euros) | Capital[1] | Prime d'émission | Réserves légales, RAN et autres réserves | Réserves consolidées | Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres | Gains ou pertes nets d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres : Écarts actuariels | Gains ou pertes nets d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres : Réserves de conversion[2] | Gains ou pertes nets d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres : Réévaluation de valeur des instruments financiers | Gains ou pertes nets d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres : Réserves de réévaluation d'assurance et de réassurances | Résultat part du Groupe | Capitaux propres part du Groupe | Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CAPITAUX PROPRES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ | 6 585 | 316 | 1 200 | 10 585 | 1 488 | (143) | (467) | 1 436 | 0 | 830 | 21 271 | 10 208 | 31 479 |
| Effet de la norme IFRS 17 | 0 | 0 | 0 | (45) | 0 | 0 | 0 | 303 | (1 875) | 0 | (584) | 209 | (375) |
| Affectation du résultat 2021 | 0 | 0 | 1 176 | (346) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (830) | (0) | 0 | (0) |
| CAPITAUX PROPRES IFRS AU 1er JANVIER 2022 - RETRAITÉ | 6 585 | 316 | 2 376 | 10 193 | 1 488 | (143) | (467) | 1 739 | (1 875) | (0) | 20 686 | 10 417 | 31 103 |
| Distributions | 0 | 0 | (1 542) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (1 542) | (307) | (1 850) |
| Augmentation de capital | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Rémunérations en actions et assimilées | 0 | 0 | 0 | 120 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 120 | 0 | 120 |
| **Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires** | 0 | 0 | (1 542) | (120) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (1 663) | (306) | (1 969) |
| Variations de juste valeur enregistrées directement en capitaux propres recyclables | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 37 | 243 | (2 572) | 2 004 | 0 | (288) | 124 | (164) |
| Autres mouvements liés aux participations ne donnant pas le contrôle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat au 31 décembre 2022 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 721 | 356 | 1 076 |
| **Sous-total** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 37 | 243 | (2 572) | 2 004 | 5 | 433 | 480 | 912 |
| Opérations sur titres de capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence | 0 | (1) | 0 | 0 | 0 | (1) | (1) | (4) | 0 | (1) | (7) | 0 | (7) |
| Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (1) | (2 600) | 1 601 | 0 | 0 | (1 000) | (1 000) |
| Augmentation de capital | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CAPITAUX PROPRES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2022 | 6 585 | 315 | 834 | 12 073 | 1 488 | (106) | (225) | (3 437) | 3 604 | 5 | 21 151 | 9 887 | 31 038 |
| Affectation du résultat 2022 | 0 | 0 | 1 477 | (1 477) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (721) | 0 | 0 | 0 |
| Distributions | 0 | 0 | (1 542) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (1 542) | (152) | (1 694) |
| Augmentation de capital | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Rémunérations en actions et assimilées | 0 | 0 | 0 | 120 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 120 | 0 | 120 |
| **Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires** | 0 | 0 | (65) | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (721) | (783) | (152) | (935) |

[1] Le capital social est composé de 660 244 608 actions ordinaires de nominal 10 euros.

| (en millions d'euros) | Capital [1] | Primes d'émission | Réserves légales, CAPI et autres réserves | Réserves consolidées | Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres | Gains ou pertes nets d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres : Écarts actuariels | Réserves de conversion [2] | Variation de juste valeur des instruments financiers | Réserves de mutualisation d'assurance et de réassurance | Résultat part du Groupe | Capitaux propres part du Groupe | Capitaux propres revenant aux participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant des actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | - | - | - | 2 | (19) | 4 235 | (1 311) | - | 6 907 | 249 | 7 156 |
| Produits et charges comptabilisés en réserves | | - | - | 458 | - | - | - | (458) | - | - | - | - | - |
| Résultat de la période | | | | | | | | | | 1 115 | 1 115 | 270 | 1 385 |
| Sous-total | - | - | - | 458 | - | 2 | (19) | 3 777 | (1 311) | 1 115 | 8 022 | 519 | 8 541 |
| Opérations avec les actionnaires de la période et autres mouvements | | | | (2) | | 5 | (40) | 5 | | (1) | (33) | | (33) |
| Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | - | | (6) | | - | (4) | 5 | | - | (5) | (5) | (10) |
| Autres variations | - | - | - | 54 | - | - | - | (2) | (50) | (1) | (19) | (2) | (21) |
| **CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023** | **4 585** | **244** | **844** | **12 914** | **1 400** | **(11)** | **(63)** | **(4 274)** | **(1 361)** | **1 115** | **14 794** | **512** | **15 306** |

(1) Capital appartenant à la Caisse nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCEP) et à la Société de Gestion du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (SGFGDR).

(2) Les réserves de conversion intègrent des écarts d'acquisition résiduels libellés en monnaie étrangère (cf. § 2.3 Conversion).

(3) Effets de l'application anticipée d'IFRS 17 (cf. détail dans la Note 1.2 Effets de l'application anticipée de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023).



Se référer au glossaire p. 682 pour la définition des principaux termes techniques

# Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau des flux de trésorerie présente la trésorerie générée et consommée par l'activité.

**Les activités d'investissement** concernent notamment les flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de titres, immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi qu'aux acquisitions et cessions de filiales et autres participations.

**Les activités de financement** regroupent les opérations avec les actionnaires, dans le cadre des émissions de titres subordonnés.

**Les activités opérationnelles** comprennent les flux de trésorerie relevant des activités courantes et autres activités ne pouvant être rattachées aux activités d'investissement ou de financement du groupe Banque Postale.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 Retraité* |
|---|---|---|
| Résultat avant impôts | 2 040 | 1 206 |
| +/- Dotations nettes aux amortissements (y compris dépréciations des immobilisations) | 516 | 572 |
| +/- Pertes de valeur des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | 432 | 16 |
| +/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations | 49 | (41) |
| +/- Variations des actifs/passifs d'impôts différés et de créances/dettes d'impôts courants | 3 166 | (28 814) |
| +/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | (23) | (14) |
| +/- Pertes nettes/produits nets des activités d'investissement | (14) | 2 041 |
| +/- Autres mouvements | (3 053) | 3 615 |
| = Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements | 1 064 | (13 267) |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | (5 778) | (5 440) |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle | 7 777 | (17 559) |
| +/- Flux liés aux autres actifs et passifs financiers et aux actifs et passifs divers | 1 461 | 12 013 |
| +/- Flux liés aux immeubles de placement, aux actifs d'exploitation loués et aux stocks non financiers | (1 240) | 2 197 |
| - Impôts versés | (566) | (857) |
| **Augmentation/(diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles** | (782) | 7 420 |
| TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'EXPLOITATION (A) | 1 629 | (4 641) |
| +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations | (572) | (1 666) |
| +/- Flux liés aux immeubles de placement | 16 | (41) |
| +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (68) | 477 |
| TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) | (623) | (1 230) |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | (877) | (1 171) |
| +/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement | 82 | (51) |
| TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) | (795) | (5 362) |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (D) | (1) | (22) |
| **Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)** | 1 538 | (12 136) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 39 881 | 52 017 |
| Caisse, banques centrales (actif et passif) | 39 355 | 51 816 |
| Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 526 | 1 074 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 41 419 | 39 881 |
| Caisse, banques centrales (actif et passif) | 40 877 | 39 355 |
| Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 542 | 526 |
| **VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE** | 1 538 | (12 136) |

* Les montants relatifs à l'exercice précédent ont été retraités suite à la mise en application de la norme IFRS 17 et de la norme IFRS 9 (cf. note 1.2 « Changements de méthodes comptables »).

# 5.2 Notes annexes aux comptes consolidés

## SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS


| | | |
|---|---|---|
| Note 1 | Cadre général | 293 |
| Note 2 | Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés | 298 |
| Note 3 | Risque de crédit, expositions, risque de marché et comptabilité de couverture | 321 |
| Note 4 | Notes relatives au bilan | 357 |
| Note 5 | Notes relatives au compte de résultat | 383 |
| Note 6 | Activités d'assurance | 391 |
| Note 7 | IFRS 16 | 415 |
| Note 8 | Engagements donnés et reçus | 417 |
| Note 9 | Juste valeur d'éléments du bilan | 419 |
| Note 10 | Compensation des actifs et des passifs financiers | 425 |
| Note 11 | Information sectorielle | 427 |
| Note 12 | Informations relatives aux parties liées | 430 |
| Note 13 | Honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2023 | 431 |
| Note 14 | Périmètre de consolidation | 432 |
| Note 15 | IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités | 441 |
| Note 16 | Fiche d'identité des sociétés de participation non consolidées | 444 |




Se reporter au glossaire p. 550 pour la définition des principaux termes techniques

# Note 1 Cadre général

## 1.1 Faits marquants de l'exercice

### 1.1.1 Opérations de structure et évolutions du périmètre de consolidation

#### CNP Assurances poursuit la finalisation de ses acquisitions au Brésil annoncées le 14 septembre 2022

Le 31 janvier 2023, CNP Assurances a finalisé l'acquisition des parts détenues par Caixa Seguridade dans la société CNP Participações em Seguros S.A. (anciennement dénommée CNP Seguros Participações em Saúde Ltda.) (détenue à hauteur de 49 % par CNP Assurances) et dans Caixa Seguridade Participações Sociedade de Propósito Específico Ltda. (détenue à hauteur de 51 % par CNP Assurances), portant ainsi la participation de CNP Assurances dans CNP Seguros à 100 % du capital et des droits de vote. Cette opération a été réalisée pour un montant de 868 millions de reais brésiliens (soit environ 161 millions d'euros).

Le 31 mai 2023, CNP Assurances a finalisé l'acquisition des parts détenues par CAIXA Seguridade Participações S.A. et CNP Capitalização S.A. dans CNP Capitalização S.A. (détenue à hauteur de 50 % par CNP Assurances). Cette opération a été réalisée pour un montant de 965 millions de reais brésiliens (soit environ 178 millions d'euros).

Ces opérations font partie d'un projet plus large annoncé le 14 septembre 2022 permettant à CNP Assurances de déployer sa stratégie de développement à l'international aux côtés de Caixa Seguridade, dans un secteur attractif, consolidé, commercialisant des produits de prévoyance (santé, soins dentaires, invalidité, décès…) et marqué par des niveaux de pénétration encore faibles. Outre la prise de contrôle de CNP Capitalização, ce projet prévoit également :

- la création d'une joint-venture entre CNP Assurances et Caixa Seguridade, détenue à hauteur de 51 % par CNP Assurances et 49 % par Caixa Seguridade, dans laquelle CNP Assurances apporte sa participation de 100 % dans CNP Seguros et Caixa Seguridade apporte sa participation de 100 % dans Caixa Vida e Previdência S.A. (CVP) ;
- la création d'une joint-venture entre CNP Assurances et Caixa Seguridade, détenue à hauteur de 51 % par CNP Assurances et 49 % par Caixa Seguridade, dans laquelle CNP Assurances apporte sa participation de 100 % dans CNP Capitalização et Caixa Seguridade apporte sa participation de 100 % dans CVP ;
- la signature d'un accord de distribution exclusif de 25 ans entre CNP Assurances et Caixa Econômica Federal (CEF) ;
- la signature d'un accord de distribution exclusif de 25 ans entre CNP Capitalização et CEF.

#### Création d'un grand groupe de bancassurance : dernière étape du rapprochement entre La Banque Postale et CNP Assurances

Le 14 juillet 2021, La Banque Postale et CNP Assurances ont annoncé la création, à compter du 1er janvier 2022, d'un pôle dédié regroupant l'ensemble des activités assurantielles du Groupe La Banque Postale. Cette nouvelle unité, dénommée « CNP Assurances », est détenue à 62,5 % par La Banque Postale (CNP Assurances Holding regroupe CNP Assurances SA et les holdings associées de la banque) et à 37,5 % par CNP Assurances. Cette opération fait suite à la création du groupe La Banque Postale, issu du rapprochement intervenu en 2018 avec le pôle de bancassurance de La Poste et l'intégration d'Opéra Finance et de Sonecur (holding de CNP Assurances).

Cette opération de restructuration des entités assurantielles de La Banque Postale est sans incidence sur les comptes consolidés du Groupe.

#### LBP AM fait l'acquisition de La Financière de l'Échiquier

Le 4 août 2023, La Banque Postale a finalisé l'acquisition par LBP AM, société de gestion détenue à 100 % par La Banque Postale, de 100 % du capital de la société de gestion française La Financière de l'Échiquier (LFDE) auprès des fondateurs et par l'intermédiaire d'une holding dédiée, LBP AM Participations 1 (LBPAM P1), détenue à hauteur de 51 % par LBP AM et 49 % par les fondateurs de LFDE. Les principales marques associées à LBP AM (notamment LBP AM, Ostrum AM, LFDE, etc.) ont été apportées à LBPAM P1 afin de permettre à LBP AM de bénéficier de la valeur de ces marques.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée (regroupements d'entreprises), le groupe La Banque Postale a procédé à l'allocation du prix d'acquisition de la participation aux actifs et passifs acquis sur la base de leur juste valeur à la date d'acquisition. Le goodwill provisoire résultant de l'opération s'élève à 192 millions d'euros. Il correspond à la différence entre le prix d'acquisition de 100 % des titres (soit 205 millions d'euros) et la juste valeur des actifs nets identifiables (soit 13 millions d'euros).

#### Fusion MFPrevoyance dans CNP Assurances SA

Le 31 décembre 2022, la fusion de MFPrévoyance au sein de CNP Assurances SA a été réalisée à la suite de l'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de l'approbation de l'assemblée générale.

MFPrevoyance était depuis novembre 2021 détenue, conjointement à parts égales, par CNP Assurances et Crédit Mutuel Arkéa.

Le fusion a permis à la société de développer son activité de CNP Assurances sur le marché de la protection sociale, en particulier sur le segment de la prévoyance collective, et d'optimiser la gestion de ses activités commercialisées (essentiellement prévoyance et emprunteur). Cette opération permet également aux actuels partenaires historiques de MFPrévoyance (Crédit Mutuel Arkéa) de bénéficier à la mise en œuvre de synergies opérationnelles visant à renforcer et valoriser les métiers de CNP Assurances au service de son développement sur le marché de la protection sociale et du risque de souscription, en cohérence avec son appartenance au groupe La Banque Postale.

#### La Banque Postale étudie un projet de cessation des activités de M.I. French Bank

Le Conseil d'administration de La Banque Postale a, lors de sa séance du 8 décembre 2023, pris connaissance du périmètre et des modalités de la mise en œuvre d'un projet de cessation des activités de M.I. French Bank. Banque de plein exercice, propriété de La Banque Postale, M.I. French Bank commercialise des produits d'épargne et de crédit immobilier auprès d'une clientèle de particuliers résidents français.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu la mise en extinction du système d'information de M.I. French Bank avec un impact d'environ 40 millions d'euros et des coûts de personnel d'environ 25 millions d'euros.

### 1.1.2 Émissions et remboursement d'obligations

**Émission de la première obligation subordonnée durable Tier 2**

CNP Assurances a réalisé le 7 janvier 2023 une opération de subordonnée Tier 2 pour un montant de 500 millions d'euros. Il s'agit de sa première obligation subordonnée durable perpétuelle assortie d'un taux de 4,00 % jusqu'au 4 juillet 2032 date de call optionnel. Ce taux sera ensuite révisé tous les 5 ans à un taux égal au taux de swap 5 ans + 240 pbs. Le coupon sera payé annuellement à terme échu le 4 juillet de chaque année, à partir du 4 juillet 2023.

Cette émission répond aux critères de classification en instrument de capital Tier 2 selon la norme IFRS.

**Émission d'une obligation sécurisée « sociale »**

La Banque Postale Home Loan SFH (entité du Groupe La Banque Postale) a émis le 31 mai 2023 une obligation sécurisée sociale de dix ans à un taux de mid-swap 10 ans + 0,60 %. Cette opération a été réalisée dans le cadre du programme de financement social de l'habitat. Le produit net de l'émission a été alloué à un portefeuille de prêts éligibles.

Cette émission répond aux critères de classification en instrument de capital Tier 2 selon la norme IFRS.

**Remboursement d'obligation subordonnée**

CNP Assurances a remboursé en juin 2023 une dette obligataire de 750 millions d'euros émise en juin 2013 à taux fixe puis variable.

## 1.2 Effet de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023

Le nouveau référentiel comptable des assurances IFRS 17 a été publié le 18 mai 2017 et a été approuvé en date du 29 juin 2021. Cette norme est applicable au plus tard à compter du 1er janvier 2023 et remplace la norme IFRS 4 qui était en vigueur jusqu'à présent.

L'objectif de ce nouveau référentiel est de proposer des principes de valorisation et d'information uniformes pour tous les contrats d'assurance qu'ils soient émis par une entité d'assurance ou bancaire.

### 1.2.1 Première application d'IFRS 17 au sein de La Banque Postale

#### 1.2.1.1 Application rétrospective d'IFRS 17

L'application d'IFRS 17 est rétrospective selon la norme. Le groupe doit donc appliquer les principes d'IFRS 17 comme si la norme avait toujours été appliquée, en remontant à la date de reconnaissance initiale des contrats.

Au regard de la norme, IFRS 17 prévoit trois méthodes de transition possibles :

- la méthode rétrospective complète (FRA) qui nécessite de reconstituer l'historique des données et des calculs comme si la norme avait toujours été appliquée. La Banque Postale Assurances IARD a retenu cette méthode pour certains contrats de CNP Assurances pour lesquels ce traitement rétrospectif complet a été jugé réalisable. Cette méthode sera obligatoire pour les nouveaux traités et sera également appliquée à toutes les mutations ultérieures ;
- la méthode rétrospective modifiée (MRA) qui prévoit des aménagements pour faciliter la transition de certaines données historiques qui ne sont pas disponibles ou trop coûteuses à reconstituer. Cette méthode a été retenue pour la Banque Postale Prévoyance et

#### 1.2.1.2 Retraitement des informations comparatives

Au titre de la première application au 1er janvier 2023 de la norme IFRS 17, le référentiel de présentation des états financiers consolidés du groupe La Banque Postale a été modifié. Les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2022 ont été retraités selon les dispositions de la norme IFRS 17 et de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 17 – IFRS 9 – Informations comparatives) publiés par l'IASB le 9 décembre 2021 et adoptés par l'Union européenne le 8 septembre 2022.

Les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2021 ont été établis selon les dispositions de la norme IFRS 4 et de la norme IFRS 9 telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2022 ont été établis selon les dispositions de la norme IFRS 17 et de la norme IFRS 9 telles qu'adoptées par l'Union européenne.

#### 1.2.1.3 Présentation des comptes consolidés du groupe La Banque Postale

Le groupe La Banque Postale applique à compter du 1er janvier 2023 la recommandation ANC 2022-01 du 8 avril 2022 relative à l'information financière spécifique des entreprises pratiquant des activités d'assurance ou de réassurance. Cette recommandation a modifié le règlement ANC 2020-02 du 2 juillet 2020 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit et sociétés de financement afin de prévoir les modalités d'application d'IFRS 17. Comme le prévoit cette recommandation, le groupe La Banque Postale a opté pour une présentation des états financiers basée sur la présentation des comptes consolidés en vigueur antérieurement à l'application d'IFRS 17.

#### 1.2.1.4 Principaux enjeux relatifs à la transition à IFRS 17 et à la détermination des passifs d'assurance

Le référentiel comptable au 1er janvier 2022 a conduit à la comptabilisation d'une soulte de transition entre le groupe La Banque Postale (LBP) et CNP Assurances. Cette soulte a été versée par CNP Assurances à LBP. Elle a été déterminée par différence entre la valeur de marché des portefeuilles de contrats d'assurance et la valeur nette comptable des actifs et passifs d'assurance à la date de transition. Elle a été calculée sur la base des données au 31 décembre 2021 et a été versée le 1er janvier 2022.

Les impacts de la transition sur les capitaux propres consolidés du groupe CNP Assurances et ses autres entités consolidées

**Annulation des actifs incorporels d'assurances**

L'annulation des actifs incorporels d'assurances (PVFP) comptabilisés en IFRS 4 lors de l'acquisition de portefeuilles de contrats d'assurance tels que la valeur de portefeuille de contrats d'assurance et de contrats financiers avec éléments discrétionnaires acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert de portefeuille après les coûts d'acquisition associés (DAC) et des actifs incorporels relatifs aux relations clients générés par les contrats d'assurance.

**Abandon de la comptabilité reflet**

Les modèles d'évaluation des contrats d'assurance tels que mis en œuvre par la norme IFRS 17 prévoient toute la comptabilité reflet et donc la constatation d'éventuels écarts de réévaluation entre actifs financiers et passifs d'assurance.

**Nouvelle présentation des agrégats comptables du compte de résultat**

La norme IFRS 17 modifie la présentation du compte de résultat. Le produit net bancaire (PNB) est remplacé par le résultat des services d'assurance, le résultat financier des placements et le résultat financier relatif aux contrats d'assurance.

Le résultat des services d'assurance comprend :

- le revenu des activités d'assurance ;
- les charges des activités d'assurance ;
- le résultat net de l'assurance (pour mémoire, IFRS 4) ;
- les produits des activités d'assurance (pour mémoire, IFRS 4) ou charges des activités d'assurance (pour mémoire, IFRS 4) ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition.

**Arrêt de l'approche par superposition dite « overlay »**

Cette option prévue par la norme IFRS 4 permettait d'éliminer la volatilité comptable générée par l'approche par superposition dite « overlay » jusqu'à l'entrée en vigueur de IFRS 17.

Cette option permise par IFRS 4 est désormais interdite par la norme IFRS 17. Le groupe Banque Postale comptabilise désormais la totalité de la volatilité générée par les actifs financiers à la juste valeur par résultat conformément à la norme IFRS 9 sans neutralisation via la norme IFRS 17. Cette volatilité comptable est neutralisée par le mécanisme de participation aux bénéfices différée passif ou actif.

Le résultat net part du groupe intègre désormais :

- le résultat financier relatif aux actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés ;
- les montants qui n'ont pas transité en résultat net pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat en application de la norme IFRS 9.

**Application de l'option de comptabilisation des instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction à la juste valeur par capitaux propres non recyclables**

Depuis le 1er janvier 2023, la Banque Postale a opté pour la comptabilisation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables des instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction, telle que permise par la norme IFRS 9. Cette option permet d'appliquer l'exemption prévue par la norme IFRS 9 aux instruments de capitaux propres (actions, certains placements privés, etc.) évalués à la juste valeur par résultat. Les variations de juste valeur de ces titres seront désormais inscrites dans les autres éléments du résultat global et ne seront jamais recyclées en résultat net. Les dividendes reçus de ces investissements resteront comptabilisés en résultat net, sauf s'ils représentent clairement un remboursement d'une partie du coût de l'investissement.

**Immeubles de placement valorisés à la juste valeur par résultat**

Conformément à l'option proposée par IAS 40 modifiée par le règlement d'application d'IFRS 17, le Groupe a choisi d'évaluer à la juste valeur par résultat les immeubles de placement correspondant à des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance avec participation directe (approche générale ou contrats d'investissement avec éléments de participation directe) évalués selon l'IFRS 17. Cette option est mise en œuvre afin de limiter l'hypothétique désappariement comptable entre la valorisation des contrats d'assurance et celle des immeubles de placement qui les sous-tendent.

## 1.2.2 Impacts du passage à IFRS 17 au 1er janvier 2023 sur les états financiers 2022 retraités

L'application d'IFRS 17 a généré une réduction des capitaux propres du groupe La Banque Postale de 1 [illegible] millions d'euros, dont une réduction de la part du groupe de 509 millions d'euros. Les principaux impacts de ce changement de méthode comptable au 1er janvier 2022

| (en millions d'euros) | Renvoi | 31.12.2021 Publié | Impacts de transition | 01.01.2022 Retraité | 31.12.2022 Publié | Impacts de transition | 31.12.2022 Retraité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | | 3 682 | - | 3 682 | 2 843 | | 2 843 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | (1) | 351 903 | (3 547) | 348 356 | 272 758 | (5 477) | 267 280 |
| Instruments dérivés de couverture | | 1 022 | | 1 022 | 1 139 | | 1 139 |
| Actifs financiers évalués au coût amorti - Titres de dettes à coût amorti | (4) | 228 312 | 21 526 | 250 838 | 194 830 | 15 877 | 210 674 |
| Titres au coût amortissable | | 23 444 | 0 | 23 444 | 27 113 | | 27 113 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés - Actifs financiers évalués au coût amorti | (2) | 53 760 | 1 393 | 55 153 | 57 015 | 1 117 | 58 132 |
| Prêts et créances sur la clientèle évalués au coût amorti | (3) | 27 752 | (2 091) | 25 662 | 29 633 | (3 206) | 26 427 |
| Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (5) | 17 | - | 17 | 721 | 1 307 | (2 286) |
| Contrats d'assurance émis - Actif | (4) | | 342 | 342 | | 1 826 | 1 826 |
| Contrats de réassurance détenus - Actif | (4) | | 1 421 | 1 421 | | 8 221 | 9 221 |
| Actifs d'impôts courants | | 559 | 101 | 660 | 577 | 25 | 695 |
| Actifs d'impôts différés | | 540 | (40) | 500 | 2 233 | (741) | 1 491 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | (6) | 55 410 | (26 178) | 29 232 | 35 010 | (28 446) | 6 564 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | | 178 | - | 178 | - | - | - |
| Participation aux bénéfices différée | (4) | - | - | | 9 692 | (9 692) | |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | | 1 148 | 6 | 1 154 | 34 | 1 | 1 155 |
| Immeubles de placement | (8) | 5 392 | 438 | 5 830 | 6 260 | 1 350 | 9 609 |
| Immobilisations corporelles | | 1 144 | (18) | 1 126 | 1 308 | 14 | 1 322 |
| Immobilisations incorporelles | (9) | 5 021 | (1 111) | 4 910 | 5 414 | (1 311) | 4 103 |
| Ecarts d'acquisition | | 156 | | 156 | 156 | - | 156 |
| **TOTAL ACTIF** | | **772 510** | **(13 890)** | **758 621** | **745 644** | **(28 513)** | **717 131** |
| Banques centrales | | | - | - | - | - | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | 4 334 | - | 4 334 | 13 944 | - | 13 944 |
| Instruments dérivés de couverture | | 333 | - | 333 | 2 327 | - | 2 327 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | (7) | 50 892 | (6 892) | 44 000 | 25 453 | 7 556 | 44 009 |
| Dettes envers la clientèle | (8) | 215 058 | (15 055) | 199 003 | 233 362 | (17 956) | 215 398 |
| Dettes représentées par un titre | | 2 482 | 0 | 21 643 | 28 752 | 0 | 28 752 |
| Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (5) | 462 | | 462 | 254 | (1 077) | (771) |
| Contrats d'assurance émis - Passif | (4) | | 411 623 | 411 623 | | 364 592 | 364 592 |
| Contrats de réassurance détenus - Passif | (4) | | 77 | 77 | | 13 | 13 |
| Passifs d'impôts courants | | 99 | 1 | 100 | 157 | (41) | 117 |
| Passifs d'impôts différés | | 1 215 | 108 | 1 323 | 839 | 811 | 1 650 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | (6) | 31 345 | (1 219) | 41 126 | 21 961 | (13 284) | 9 677 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance et de réassurance émis et compte de retour | (4) | 414 373 | (11 250) | | 387 220 | 365 011 | |
| Provisions | | 970 | (1) | 1 074 | 970 | (1) | 970 |
| Dettes subordonnées | | 11 111 | - | 11 111 | 9 011 | - | 9 011 |
| **CAPITAUX PROPRES** | (7) | 21 129 | 1 491 | 22 620 | 25 209 | 4 019 | 27 229 |
| **Participations ne donnant pas le contrôle** | (7) | 10 208 | 508 | 10 715 | 6 447 | 320 | 6 567 |
| **Capitaux propres part du Groupe** | (7) | 21 271 | 984 | 22 255 | 17 061 | 3 698 | 20 759 |
| **TOTAL PASSIF** | | **772 510** | **(13 890)** | **758 621** | **745 644** | **(28 513)** | **717 131** |

1 Il s'agit des actifs financiers en juste valeur par capitaux propres à la suite de l'application de l'option permise par IFRS 17 telle que décrite dans le paragraphe 1.2.1.4.

2 Une correction a été réalisée sur ces montants afin de les présenter en cohérence avec l'Etat consolidé de la situation financière. Cela représente 2 000 millions d'euros à l'actif et 1 995 millions d'euros au passif au 1er janvier 2022 ainsi que 5 millions d'euros au résultat et 1 millions d'euros au capitaux propres au 31 décembre 2022.

3 Un test d'adéquation des passifs a été réalisé sur le périmètre des contrats en vigueur au 31 décembre 2022. Il a révélé que la valeur de l'évaluation des passifs couverts en base best estimate, et majorée de marges basées sur le risque, était inférieure à la valeur comptable.

4 Impact de la norme IFRS 17 sur la présentation de la participation aux bénéfices différée.

5 Réévaluation des immeubles de placement à la juste valeur (voir détail ci-après).

6 Les amortissements comptabilisés relatifs aux valeurs de portefeuille des contrats d'assurance (VOBA - Value of Business Acquired) ont été annulés pour 7 millions d'euros car désormais intégrés dans la valeur des provisions d'assurance (IFRS 17). Les accords clients relatifs au segment Life de Viabilis Assistance (cf. Entités consolidées) pour 238 millions d'euros.

7 Les capitaux propres augmentent de 1 461 millions d'euros principalement par :

- l'écart de valorisation sur les actifs/passifs d'assurance et de réassurance pour + 1 042 millions d'euros, + 395 millions d'euros sur la part groupe et + 1 157 millions d'euros sur les parts ne donnant pas le contrôle ;
- la revalorisation des immeubles de placement pour + 300 millions d'euros, + 300 millions d'euros sur la part groupe et + 8,0 millions d'euros sur les parts ne donnant pas le contrôle ;
- l'annulation de la valeur des portefeuilles des contrats d'assurance pour + 91 millions d'euros, + 113 millions d'euros sur la part groupe et - 624 millions d'euros sur les parts ne donnant pas le contrôle ;
- l'annulation des accords clients pour + 121 millions d'euros, + 97 millions d'euros sur la part groupe et + 34 millions d'euros sur les participations ne donnant pas le contrôle.

## 1.3 Événements postérieurs à la clôture

### Émission d'une obligation « verte »

La Banque Postale Home Loans SFH, filiale de la Banque Postale, a émis le 23 janvier 2024 une obligation « verte » (dite « Green Bond ») à sept ans et demi qui a été réalisée sous la forme d'un placement privé d'un montant de 750 millions d'euros à 17 ans avec un coupon de 4,125 %.

Cette émission permet aux clients d'obtenir des financements plus attractifs en ligne avec

# Note 2 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

## 2.1 Cadre réglementaire

Un règlement européen (CE n° 1606/2002) du 19 juillet 2002 impose aux entreprises dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé d'appliquer le référentiel établi par l'International Accounting Standards Board (IASB) à compter du 1er janvier 2005 afin de donner une information financière comparable et transparente sur l'évolution de leur patrimoine, de leur situation financière et de leurs résultats pour permettre l'appréciation de la valeur économique de l'entreprise.

Le référentiel comptable applicable au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr

Le Groupe La Banque Postale applique, depuis le 1er janvier 2018, le règlement ANC 2016-09 du 2 décembre 2016 relatif à l'application en droit comptable français des normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne à la même date, en complément des dispositions du code de commerce, réglementaires et autres règles comptables françaises applicables.

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2023 sont conformes aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et publiées au Journal officiel de l'Union européenne à la date de clôture.

### Présentation des états financiers

En l'absence de norme ou d'interprétation IFRS spécifique, le Groupe applique le format de présentation proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Compte tenu de cette recommandation, le Groupe La Banque Postale a choisi de ne pas présenter ses actifs et passifs d'impôts différés au bilan et au compte de résultat, les activités d'assurance étant de nature différente dans le bilan et le compte de résultat consolidés.

### Arrêté des comptes

Les états financiers consolidés du Groupe ont été arrêtés par le Directoire du 31 décembre 2023 qui les a présentés au Conseil de surveillance du 20 février 2024 et mis à la disposition de l'Assemblée générale du 31 mai 2024.

## 2.2 Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1er janvier 2023

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2022, le Groupe a mis en œuvre les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er janvier 2023.

| Normes ou interprétations | Date d'adoption par l'UE |
|---|---|
| IFRS 17 – Contrats d'assurance | 19 novembre 2021 |
| Amendements à IAS 1 et Énoncé de pratiques IFRS 2 – Informations à fournir sur les méthodes comptables | 2 mars 2022 |
| Amendements à IAS 8 – Définition d'une estimation comptable | 2 mars 2022 |
| Amendements à IAS 12 – Impôt différé relatif à des actifs et passifs issus d'une même transaction | 11 août 2022 |
| Amendements à IFRS 17 – Première application d'IFRS 17 et IFRS 9 – Informations comparatives | 8 septembre 2022 |
| Interprétation IFRIC 12 – Contrats de concession | N/A |
| Interprétation IFRIC 19 – Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres | N/A |
| Interprétation IFRIC 20 – Frais de découverture engagés durant la phase de production d'une mine à ciel ouvert | N/A |
| Amendements à IFRS 17 – Application initiale – Information comparative | N/A |

Les principaux impacts pour le Groupe concernent la norme IFRS 17 – Contrats d'assurance entrée en vigueur le 1er janvier 2023 en date du 19 novembre 2021 par l'Union européenne (UE). Ses dispositions remplacent pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 l'IFRS 4 avec exemption d'application d'IFRS 9 jusqu'en 2023 pour les entités bénéficiant de cette option.

Cette norme a pour objectif d'améliorer la transparence et la comparabilité des informations financières relatives aux contrats d'assurance. Elle s'applique à tous les contrats d'assurance émis, aux contrats de réassurance détenus et aux contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaires émis, sous réserve de certaines exceptions prévues dans son champ d'application.

Les méthodes comptables retenues à la norme IFRS 17, d'application majeure pour le Groupe, sont présentées dans la rubrique 2.5 « Règles de présentation et d'évaluation » des comptes consolidés. Son incidence sur l'ouverture sont décrites dans la Note 12 « Effet de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 » du présent document.

L'amendement IAS 1 « Présentation des états financiers » impose des modifications aux états financiers intermédiaires et à la présentation de toutes les notes comptables qui fournissent des informations sur l'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers.

L'amendement IAS 12 « Impôt différé relatifs aux actifs et passifs résultant d'une même transaction » vient modifier l'exemption de comptabilisation des impôts différés lors de la comptabilisation initiale de certaines transactions. Cette exemption ne s'applique plus aux transactions qui donnent lieu à la comptabilisation initiale d'actifs et de passifs d'impôts différés de montants égaux et qui affectent le résultat comptable ou le résultat imposable. Cette précision entraîne la comptabilisation d'impôts différés actifs et passifs pour les contrats de location et les obligations de démantèlement.

L'amendement IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Règles du modèle du Pilier 2 » introduit une exception obligatoire à la comptabilisation des impôts différés liés aux règles du Pilier 2. En conséquence, une information spécifique sur cette exception doit être fournie dans les notes annexes :

- le fait que l'exception a été appliquée ;
- l'exposition du groupe aux futures règles au titre du Pilier 2.

Les règles du Modèle Pilier 2, issues de la version de l'OCDE du décembre 2021, visent à instaurer un impôt minimum mondial de 15 % sur les bénéfices des groupes multinationaux, afin de lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Le taux effectif d'imposition est calculé pour chaque juridiction où le groupe est présent. Lorsque le taux effectif d'imposition est inférieur à 15 %, le groupe devra s'acquitter d'un impôt complémentaire correspondant à la différence entre le taux effectif d'imposition et le taux de 15 %.

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 a été adopté définitivement le 19 décembre 2023 et publié au JO du 30 décembre 2023. Il prévoit l'application des règles du Modèle Pilier 2 à compter du 1er janvier 2024.

Le groupe La Banque Postale a entamé en 2023 des travaux destinés à évaluer l'impact futur de ces nouvelles règles sur la charge d'impôt. L'application des mesures de sécurité prévues par le texte devrait permettre au groupe de bénéficier, pour chaque pays dans lequel le Groupe exerce des activités (juridiction), d'un taux effectif d'imposition supérieur à 15 %.

Au 31 décembre 2023, le groupe La Banque Postale est éligible aux mesures de sécurité prévues par le texte (Safe Harbour) et n'a donc pas d'impôt complémentaire à comptabiliser.

Le Comité de l'IASB a validé lors de sa réunion de mai 2023, la décision finale du Comité d'interprétation de novembre 2022 concernant l'application du droit de substitution dans l'agenda du manuel de la norme IFRS. Le Comité rappelle et explicite les paragraphes de la norme qui précisent l'évaluation de la juste valeur des prêts à taux subventionné. Ainsi, la juste valeur de ces prêts est déterminée dans l'analyse de IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur ».

Finalement, en 2023, la version 14.3.0 de l'outil EFRAG du Comité consultatif de septembre 2023 intègre par :

- le comptabilisation de pertes et recours pour cession d'actifs ayant un revenu déjà inscrit en résultat selon IFRS 9 (amendement du paragraphe 5.1.1.2 de IFRS 9 et ajout d'un paragraphe B5.7.1A) : cette modification précise que le recours à la juste valeur (IAS 8) pour déterminer le montant de la perte de crédit attendue (ECL) est nécessaire lorsque le contrat d'assurance couvre également d'autres éléments que le risque de crédit (par exemple, le risque de marché) ;
- sur les taux variables dont le plancher est inférieur à zéro (IFRS 9) : lorsque des prêts sont comptabilisés au coût amorti, les intérêts à recevoir sont actualisés au taux d'intérêt effectif ;
- sur les taux variables dont le plancher est supérieur à zéro (IFRS 9) : lorsque des prêts sont comptabilisés au coût amorti, les intérêts à recevoir sont actualisés au taux d'intérêt effectif. Dans le cas où les intérêts à recevoir des instruments concernés sont soit fonction d'un taux de référence soumis à la réforme des taux de référence (IBOR), soit fonction d'un taux de référence qui fait l'objet d'une réforme, les dispositions transitoires de IFRS 9 (paragraphes 5.4.5 et 5.4.6) et de IAS 39 (paragraphes 102D et 102N) s'appliquent.

L'IFRS Interpretations Committee a également précisé que le traitement comptable des frais de gestion futurs inclus dans les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance (IFRS 17) devait être cohérent avec celui des frais de gestion futurs inclus dans les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat de location (IFRS 16). Ainsi, les frais de gestion futurs inclus dans les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ne doivent pas être pris en compte dans le calcul de la marge sur services contractuels (CSM) si ces frais ne sont pas directement liés à l'exécution du contrat d'assurance.

Le groupe La Banque Postale a mis en place un dispositif de suivi des travaux de l'IFRS Interpretations Committee et de l'EFRAG afin d'identifier les éventuels impacts sur ses états financiers.

- le traitement comptable des options de remboursement anticipé (IFRS 9) : les options de remboursement anticipé qui permettent à l'emprunteur de rembourser le prêt avant son échéance contractuelle à un montant différent du montant nominal et des intérêts courus peuvent ne pas satisfaire au critère SPPI. Ainsi, les prêts comportant de telles options doivent être évalués à la juste valeur par résultat. Par exemple, un prêt à taux fixe avec une option de remboursement anticipé à la juste valeur ne satisfait pas le critère SPPI.

- le traitement comptable d'une garantie de risque de crédit fournie par un tiers (IFRS 9) : lorsque la garantie fait partie intégrante des conditions contractuelles d'un prêt, elle n'est pas comptabilisée séparément. Elle est prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur du prêt ou dans le calcul des pertes de crédit attendues (ECL).

## 2.3 Normes et interprétations non encore appliquées

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2023. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption.

| Normes ou interprétations | Date d'adoption par l'UE | Date d'entrée en vigueur [1] |
|---|---|---|
| Amendements à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence de convertibilité » | Non adopté | 1er janvier 2025 |
| Amendements à IAS 1 « Classement des passifs en tant que courants ou non courants » | 19 décembre 2023 | 1er janvier 2024 |
| Amendements à IAS 1 « Passifs non courants assortis de covenants » | Non adopté | 1er janvier 2024 |
| Amendements à IFRS 16 « Passifs de location dans le cadre d'une cession-bail » | Non adopté | 1er janvier 2024 |
| Amendements à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement avec les fournisseurs » | 20 novembre 2023 | 1er janvier 2024 |

(1) Sous réserve d'adoption par l'Union européenne, applicable aux exercices ouverts à compter de cette date.

## 2.4 Principes d'élaboration des comptes consolidés

### 2.4.1 Détermination du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de La Banque Postale et les comptes des filiales et coentreprises contrôlées ou sous influence notable, clos au 31 décembre 2023 dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés d'ensemble. Les entités dont la contribution n'est pas significative à leur niveau individuel et cumulé sont exclues du périmètre de consolidation. Elles sont considérées comme non significatives au regard de critères non cumulatifs comprenant entre autres leur total bilan, le produit net bancaire et le résultat net, mais également en fonction de leurs objectifs financiers et d'activité.

### 2.4.2 Méthodes de consolidation

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels substantifs comme par exemple de droits de vote potentiels qui pourraient être exercés lors d'un vote ou d'une décision relative à des activités pertinentes au cours de la prochaine Assemblée générale.

Les méthodes de consolidation sont appliquées selon la nature du contrôle exercé par La Banque Postale sur les entités.

#### Contrôle exclusif

Les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Une entité structurée est créée généralement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires et conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne sont pas déterminants pour identifier qui contrôle l'entité. Elles sont consolidées dès lors que les critères de contrôle par le Groupe sont réunis.

En application d'IFRS 10, l'analyse du contrôle d'une entité structurée est identique à celle menée pour une filiale.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister si le Groupe remplit les trois critères suivants :

- le pouvoir de diriger les activités clés de la filiale par exemple via des droits de vote ou d'autres droits ; et
- l'exposition ou le droit à des rendements variables provenant de la filiale ; et
- la capacité d'affecter ces rendements via le pouvoir exercé sur la filiale.

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent les intérêts des minoritaires dans le résultat et les capitaux propres consolidés au sein des capitaux propres. La détermination des participations ne donnant pas le contrôle prend en compte les actions préférentielles cumulatives et des titres subordonnés en circulation émis par les filiales et classés comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'ils sont détenus par des entreprises hors du Groupe.

#### Contrôle conjoint

Les partenariats dans lesquels le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires sont comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence s'il s'agit d'une coentreprise ou à hauteur de la quote-part de ses intérêts (actifs détenus) s'il s'agit d'une activité conjointe.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel chacune des parties a des droits sur l'actif net de l'entité.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires disposent de droits directs sur les actifs et des obligations sur les passifs de l'entité. Une activité conjointe est consolidée à hauteur de la quote-part d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlée par le Groupe.

### Influence notable

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction de la société détenue, de l'existence de transactions importantes, de l'échange de personnel de direction ou de la dépendance technique. Elle est présumée en cas de détention de plus de 20 % des droits de vote.

Les participations dans des entreprises associées et coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Par mise en équivalence, les titres sont inscrits à l'actif du bilan pour un montant égal à la quote-part détenue dans les capitaux propres, y compris le résultat de la période, des entreprises associées. L'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition est également inclus dans la valeur comptable des titres mis en équivalence.

## 2.4.3 Règles de consolidation

### Retraitements et éliminations

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes de l'ensemble des filiales consolidées, retraités des différences significatives avec les principes comptables du Groupe.

Les comptes réciproques, les résultats internes et les plus-values résultant d'opérations internes au Groupe, ayant une influence significative sur les états financiers consolidés, sont éliminés.

### Conversion des états financiers des filiales étrangères

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, les comptes du bilan des filiales étrangères sont convertis au cours de clôture en vigueur à la date de clôture.

Les produits et charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion résultant de l'évolution des taux de change sur les capitaux propres et le résultat des sociétés étrangères sont enregistrés en « Réserves de conversion ».

Lors de l'établissement des comptes consolidés d'une entité exerçant une activité à l'étranger dans un environnement économique hyperinflationniste, le Groupe applique la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes ». Les états financiers de cette entité sont retraités pour tenir compte des effets de l'hyperinflation avant leur conversion en euros au taux de clôture.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et passifs de cette activité étrangère et sont convertis au cours de clôture.

Les actifs passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les actifs corporels et incorporels ainsi que les passifs identifiés et comptabilisés lors d'un regroupement d'entreprises sont évalués à la juste valeur à la date de l'acquisition et ultérieurement selon les règles applicables à chacune de ces catégories d'actifs et de passifs.

Les actifs non courants détenus en vue de la vente et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont présentés sur une ligne spécifique du bilan consolidé pour leur juste valeur nette des coûts de cession, dès lors que leur vente est hautement probable dans un délai de 12 mois.

Les résultats générés par ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé.

Les passifs financiers sont ventilés entre dettes financières et autres passifs financiers. Ils sont évalués au coût amorti, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une couverture de juste valeur et de ceux détenus à des fins de transaction, qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les dettes financières sont initialement comptabilisées à la juste valeur de l'élément reçu, net des coûts directement attribuables à la transaction. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres passifs financiers sont évalués à la juste valeur par résultat ou au coût amorti selon la nature des instruments.

### Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises réalisés depuis le 1er janvier 2010 ont été comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, en application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

Les regroupements d'entreprises réalisés depuis le 1er janvier 2010 sont valorisés par la Caisse centrale de réassurance (CCR) et intégrés par mise en équivalence. Le mandataire social a donc procédé à son évaluation à la date de prise de contrôle, en tenant compte des effets de la mise en équivalence, qui n'ont pas été significatifs.

Le coût d'acquisition d'un regroupement d'entreprises est égal à la juste valeur, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou repris et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les ajustements de prix éventuels sont inscrits dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimée à la date d'acquisition et révisés à chaque date d'arrêté. Les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat.

Les actifs passifs et passifs éventuels identifiables des entreprises acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les actifs corporels et incorporels ne sont comptabilisés séparément de l'écart d'acquisition que dès lors qu'ils sont susceptibles d'être cédés ou transférés de manière isolée ou qu'ils résultent d'un droit contractuel ou légal, et que leur juste valeur peut être mesurée de manière fiable.

Les passifs éventuels ne sont comptabilisés que s'ils résultent d'une obligation actuelle à la date d'acquisition et si leur juste valeur peut être mesurée de manière fiable.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges lors de la survenance de l'événement.

Les engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) sont comptabilisés en dettes financières pour la valeur de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue et l'actif net réévalué est inscrit à la juste valeur des actifs et passifs identifiés. Tout écart résiduel entre la valeur d'achat et la quote-part d'actif net réévalué acquise est enregistré en écart d'acquisition.

Les écarts d'acquisition ne sont pas réévalués lorsqu'ils sont positifs. Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît et au minimum une fois par an.

Les regroupements d'entreprises réalisés à partir du 1er janvier 2010 sont comptabilisés selon la norme IFRS 3 révisée. Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges de la période.

Les écarts d'acquisition sont inscrits à l'actif du bilan et font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît et au minimum une fois par an.

Les écarts d'acquisition négatifs sont comptabilisés en résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 sont valorisés par la Caisse centrale de réassurance (CCR) et intégrés par mise en équivalence. Le mandataire social a donc procédé à son évaluation à la date de prise de contrôle, en tenant compte des effets de la mise en équivalence, qui n'ont pas été significatifs.

Les écarts d'acquisition sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur à la date d'acquisition des titres mis en équivalence. Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît et au minimum une fois par an.

Les écarts d'acquisition négatifs sont comptabilisés en résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 sont valorisés par la Caisse centrale de réassurance (CCR) et intégrés par mise en équivalence. Le mandataire social a donc procédé à son évaluation à la date de prise de contrôle, en tenant compte des effets de la mise en équivalence, qui n'ont pas été significatifs.

Les écarts d'acquisition sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur à la date d'acquisition des titres mis en équivalence. Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît et au minimum une fois par an.

Les écarts d'acquisition négatifs sont comptabilisés en résultat.

La valeur comptable des actifs couverts est ajustée de la variation de juste valeur attribuable au risque couvert, avec enregistrement de cette variation en résultat.

Lors de l'arrêt de la comptabilité de couverture, si l'instrument dérivé couvrant reste détenu, il est soit classé en actif ou passif de transaction, soit désigné dans une nouvelle relation de couverture.

Le montant cumulé de la réévaluation à la juste valeur du portefeuille couvert, qui a été comptabilisé en résultat, est amorti sur la durée résiduelle de la couverture initiale.

Si l'élément couvert a été décomptabilisé, le montant non amorti est comptabilisé immédiatement en résultat.

### Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Les principaux engagements existants portent sur des instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et n'ont aucun intérêt économique particulier pour le Groupe.

En application des dispositions de la norme IAS 32, ces instruments financiers, initialement inscrits au bilan de la Banque Postale pendant la période d'exercice au titre des options de vente octroyées aux actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale, sont classés en dettes financières et évalués à la valeur actuelle du prix de rachat estimé par nos soins, avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires dans un premier temps. Le prix de rachat estimé est actualisé et la différence entre la valeur nette comptable des participations ne donnant pas le contrôle et la dette financière est affectée à la réserve consolidée de l'engagement d'achat des actionnaires minoritaires par le groupe.

Les variations ultérieures sont comptabilisées dans les Capitaux propres part du groupe.

La quote-part de résultat afférente aux actionnaires minoritaires détenteurs des actions de rachat est présentée au compte de résultat consolidé en « Part revenant aux actionnaires minoritaires ».

## 2.4.4 Opérations en devises

Les opérations libellées en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle de chaque entité du groupe au cours de change à la date de l'opération.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en résultat.

Les actifs libellés en devises, comptabilisés en juste valeur par résultat, sont convertis au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change relatifs à ces actifs sont comptabilisés globalement en résultat avec les autres variations de juste valeur.

Les éléments non monétaires libellés en devises, tels que les actions et autres instruments de capitaux propres non cotés, sont convertis au cours de change en date de clôture. Les écarts de change relatifs à ces actifs sont comptabilisés en capitaux propres non recyclables.

Depuis le 1er janvier 2018, [illegible]

En application de la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes », l'application de cette norme [illegible]

## 2.4.5 Informations sectorielles

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au traitement de l'information sectorielle tels que revus par le Comité exécutif du groupe. La direction financière (responsable fonctionnel) coordonne l'élaboration [illegible]

Le Groupe est structuré autour de quatre pôles d'activité distincts et un pôle autres, à savoir :

- Bancassurance Postale ;
- Banque commerciale et relation client ;
- Banque de financement et d'investissement ;
- Banque de financement et d'investissement ;
- Autres pôles : comprend les éléments qui ne sont pas directement affectables à l'un des trois métiers.

Le résultat sectoriel présenté pour chacun de ces pôles est [illegible]

Les informations sectorielles de l'Annexe sont présentées selon [illegible] Les actifs sectoriels comprennent [illegible] en excluant les comptes courants et prêts [illegible] en excluant les charges et produits du secteur d'une part et [illegible] Les éléments de résultat sectoriel [illegible] sont présentés après élimination des opérations réciproques.

## 2.5 Règles de présentation et d'évaluation

### 2.5.1 Actifs et passifs financiers

#### 2.5.1.1 Principes généraux de comptabilisation des actifs et passifs financiers

**Comptabilisation initiale**

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur, majorée ou diminuée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou à l'émission des actifs et passifs financiers non évalués ultérieurement à la juste valeur par résultat pour lesquels les coûts de transaction sont comptabilisés en produits ou charges au moment de la première évaluation initiale.

En principe, la juste valeur initiale est le prix de vente ou de transaction de l'instrument financier.

**Date d'enregistrement initiale**

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison, sauf exceptions. Les instruments financiers dérivés sont enregistrés à leur date de négociation et à la date de clôture à leur valeur de marché, date de négociation et à la date de clôture à leur valeur de marché.

Les prêts et créances sont enregistrés au bilan à la date de décaissement des fonds.

**Distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres**

Conformément à la norme IAS 32, les instruments financiers émis par le Groupe sont classés, soit en instruments de dettes, soit en instruments de capitaux propres, en fonction de la substance économique des clauses contractuelles régissant leur émission.

Un instrument de capitaux propres est un contrat prévoyant une rémunération discrétionnaire et conférant un droit résiduel dans les actifs de l'émetteur après déduction de tous ses passifs. Un instrument financier est également classé en capitaux propres s'il donne à son détenteur le droit de l'échanger contre des actions ordinaires de l'émetteur selon un ratio d'échange déterminé à l'avance.

Un instrument financier est classé en dette financière s'il donne à son détenteur le droit de l'échanger contre des actifs financiers ou s'il donne à son détenteur le droit de l'échanger contre des actions ordinaires de l'émetteur selon un ratio d'échange déterminé à l'avance.

#### 2.5.1.2 Comptabilisation des actifs financiers

Le classement à la comptabilisation d'un actif financier est effectué en fonction des modalités de gestion de l'instrument financier et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels, appréciés globalement.

**Modèles de gestion**

Un modèle de gestion correspond à la manière dont est géré collectivement un groupe d'actifs financiers pour générer des flux de trésorerie. Il est déterminé à un niveau reflétant la manière dont des groupes d'actifs financiers sont gérés ensemble pour atteindre un objectif économique donné. Il ne dépend pas des intentions de la direction pour un instrument financier individuel mais est déterminé au niveau d'un portefeuille d'actifs financiers. Il est déterminé sur la base de scénarios raisonnablement prévisibles.

Il convient de distinguer deux types de modèles de gestion :

- un modèle de collecte des flux contractuels (« hold to collect ») ;
- un modèle de collecte des flux contractuels et de vente (« hold to collect and sell »).

Le modèle de collecte des flux contractuels est utilisé pour les actifs financiers détenus dans le but de collecter leurs flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie de l'instrument. Les ventes d'actifs financiers sont compatibles avec ce modèle de gestion si elles sont effectuées en raison d'une augmentation du risque de crédit de l'actif financier ou si elles sont peu fréquentes ou peu significatives, même si elles sont importantes.

Le modèle de collecte des flux contractuels et de vente est utilisé pour les actifs financiers détenus dans le but de collecter leurs flux de trésorerie contractuels et de vendre ces actifs financiers.

Le changement de modèle de gestion ne peut intervenir que dans de rares circonstances. Il est déterminé par la direction générale du Groupe en raison de changements externes ou internes significatifs, démontrables auprès de parties externes. Ainsi, un changement de modèle de gestion ne peut intervenir que lorsque l'entité commence ou cesse une activité significative, par exemple lorsque l'entité acquiert, cède ou met fin à une ligne d'activité. Il doit être démontré auprès de tiers externes. Un changement de modèle de gestion ne peut intervenir que lorsque l'entité commence ou cesse une activité significative, par exemple lorsque l'entité acquiert, cède ou met fin à une ligne d'activité.

Le reclassement des instruments de dette respectant le test « SPPI » est obligatoire en cas de changement de modèle de gestion et intervient prospectivement.

Ce reclassement doit être effectué de manière prospective, sans retraitement des montants précédemment comptabilisés (gains, pertes ou intérêts).

Par ailleurs, le reclassement est exceptionnel et doit être démontré auprès de tiers externes. Il doit être le résultat d'un changement de modèle de gestion opérationnel et significatif pour l'activité.

**Critère du « prêt basique » (test « SPPI »)**

L'objectif du critère SPPI est de s'assurer que les flux de trésorerie contractuels générés par l'actif financier sont uniquement composés de remboursements de principal et d'intérêts sur le montant du principal restant dû. Les autres éléments constitutifs d'un prêt basique sont :

Le principe est de comparer le flux de trésorerie contractuel de l'instrument financier avec un prêt basique.

Les éléments suivants n'empêchent pas un actif financier de satisfaire au critère SPPI :

a) la rémunération pour la valeur temps de l'argent prenant en compte l'écoulement du temps ;

b) la rémunération du risque de crédit encouru sur le montant prêté ;

c) la rémunération pour certains autres risques de base de prêt ou coûts associés à la détention de l'actif financier ;

d) [illegible]

e) [illegible]

Les actifs financiers ne respectant pas la notion de prêt basique ne peuvent notamment inclure les instruments de dette [illegible] ou encore [illegible].

Les instruments dérivés et les instruments de capitaux propres ne sont pas éligibles par défaut au test SPPI.

L'évaluation du critère SPPI est réalisée lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier. Elle est ensuite revue périodiquement.

(« SPPI ») des actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories décrites ci-dessous :

#### 2.5.1.2.1 Actifs financiers au coût amorti

Les instruments de dette générant une collecte de flux de trésorerie contractuels et dont la stratégie de gestion vise principalement à collecter ces flux sont valorisés au coût amorti. Les intérêts de nature financière générés par ces actifs sont enregistrés dans la marge d'intérêts au compte de résultat sous la rubrique « Produits des actifs financiers au coût amorti ».

Ces actifs financiers sont présentés au bilan sous la rubrique « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle » selon la nature de la contrepartie.

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés, à leur date de comptabilisation initiale, au bilan à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Les actifs financiers au coût amorti sont ensuite évalués à leur coût amorti à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Le coût amorti d'un actif financier correspond à la valeur à laquelle cet actif a été évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements de nominal et majorée ou minorée de l'amortissement cumulé, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, de la différence entre le montant initial et le montant à l'échéance.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encaissements futurs au titre de la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, le cas échéant, d'une période plus courte, à la valeur comptable brute de l'actif financier (avant prise en compte de toute dépréciation pour pertes de crédit attendues) ou au coût amorti de la dette financière. Le calcul du taux d'intérêt effectif intègre les commissions d'engagement, sauf lorsque le prêt est plus probablement qu'improbablement suivi d'un tirage, auquel cas elles sont différées jusqu'à la date de tirage.

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 9, la Banque Populaire Méditerranée a défini des règles de modification substantielle des contrats de prêts, basées sur des critères quantitatifs et qualitatifs. Ces règles permettent de déterminer si la modification d'un contrat de prêt entraîne ou non sa décomptabilisation.

Les critères quantitatifs sont basés sur la comparaison entre la valeur actualisée des flux de trésorerie résultant des nouvelles conditions contractuelles et la valeur comptable brute du contrat avant modification. Si la différence est supérieure à 10 %, la modification est considérée comme substantielle et entraîne la décomptabilisation du contrat initial et la comptabilisation d'un nouveau contrat.

Les critères qualitatifs incluent notamment l'évolution de la devise de remboursement, la modification de la contrepartie ou encore l'ajout ou la suppression de clauses contractuelles significatives.

Lorsque la modification ne conduit pas à la décomptabilisation du contrat, la valeur comptable brute est recalculée par la Banque Populaire Méditerranée comme la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat. Tout ajustement en résultant est comptabilisé en résultat de modification.

#### 2.5.1.2.2 Actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres recyclables

Les actifs financiers de cette catégorie comprennent les titres de dette détenus dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte de flux de trésorerie contractuels et par la cession de ces actifs financiers, et dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le montant du principal restant dû (critère « SPPI »). Ces actifs financiers sont classés dans cette catégorie d'instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables. Cette classification est déterminée lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier et ne peut pas être modifiée par la suite.

Les revenus courus sont enregistrés en résultat sur la ligne du compte de résultat « Produits des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ».

En date de clôture, cette catégorie d'instruments financiers est évaluée à sa juste valeur. Les variations de juste valeur, hors revenus courus, sont inscrites en capitaux propres recyclables à l'exception des pertes de crédit attendues et des reprises de pertes de crédit attendues qui sont enregistrées en résultat.

De plus, ces instruments étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des montants ainsi comptabilisés en résultat sont neutralisées par le biais du résultat en contrepartie des capitaux propres (réserves recyclables) sur la ligne « Coût du risque de crédit » pour ne laisser que l'impact de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents précédemment constatés en réserves propres sont recyclés en compte de résultat au sein de la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers en juste valeur par les capitaux propres recyclables ».

#### 2.5.1.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie des réserves non recyclables

Les actifs concernés par cette catégorie sont les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) détenus à la clôture (IFRS 9 offre l'option irrévocable de classer certains titres de capitaux propres dans cette catégorie de juste valeur par le biais des capitaux propres non recyclables). Ce choix s'effectue ligne à ligne et est irrévocable.

Les titres détenus à des fins de transaction ne peuvent pas être désignés sur cette option. Ils sont obligatoirement classés à la juste valeur par capitaux propres. Cette option est également interdite pour les titres de participation contrôlés.

Dans ce cas, les gains ou les pertes latents ou constatés en capitaux propres ne sont pas recyclables en résultat en cas de cession. Seuls les éventuels dividendes relatifs à ces titres passent par le compte de résultat.

Ils sont inscrits au bilan pour leur valeur de marché, les réserves enregistrant la variation de valeur latente correspondant à l'écart entre plus ou moins-value de cession constatée.

#### 2.5.1.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie du compte de résultat

Cette catégorie comprend notamment les actifs détenus à des fins de transaction (actifs détenus à court terme dans le but de réaliser un gain à la revente ou de bénéficier d'une différence favorable entre les prix d'achat et de vente), les titres de dette ne correspondant pas aux critères du critère SPPI (par exemple les OPCVM dont les portefeuilles sont composés d'actions) et les titres de dette éligibles à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Cette catégorie englobe également les actifs financiers gérés en extinction, c'est-à-dire ceux pour lesquels la stratégie de gestion consiste à céder les actifs avant leur échéance finale, ainsi que les actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le montant du principal restant dû (critère « SPPI »), tels que les actions ou les titres de participation non consolidés.

Ces actifs financiers sont présentés au bilan sous la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les revenus courus sont enregistrés en résultat sur la ligne du compte de résultat « Produits des actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

En date de clôture, cette catégorie d'instruments financiers est évaluée à sa juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat.

#### 2.5.1.2.5 Dépréciation des actifs financiers

Le nouveau modèle de dépréciation introduit par IFRS 9 est basé sur un modèle de dépréciation pour risque de crédit à des actifs sains.

La norme IFRS 9 définit un modèle de provisionnement à trois étapes pour les actifs financiers présentant un risque de contrepartie, hors actifs financiers évalués par résultat ou pour lesquels la juste valeur par résultat est retenue (actifs financiers détenus à des fins de transaction, actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option, actifs financiers à la juste valeur par les réserves recyclables). Un modèle spécifique s'applique aux créances commerciales et aux contrats de location.



Ce document est une version à diffusion restreinte du document de référence déposé auprès de l'AMF
Version du 15/03/2024

Au-delà des règles définies par la réglementation, le suivi de l'évolution du risque de crédit repose également sur des indicateurs internes, tels que l'encours douteux et les provisions constituées à hauteur des pertes attendues à terminaison. Ces indicateurs font l'objet d'un suivi régulier par les équipes opérationnelles et sont présentés à la direction générale.

Les encours sont classés dans trois catégories distinctes de qualité de crédit reflétant le niveau de risque de crédit et le mode de provisionnement correspondant :

Les encours sains (Bucket 1) qui ne présentent pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale. Ils font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit attendues à un horizon de douze mois, résultant des événements de défaut possibles dans les douze mois suivant la date de clôture. Ces encours figurent au bucket 1.

Les encours sous surveillance renforcée (Bucket 2) qui présentent une détérioration significative de leur risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, sans pour autant être en défaut. Ils font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument, correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument. Ces encours figurent au bucket 2.

Les actifs financiers sains ou sous surveillance renforcée sont désignés en bucket 3 lorsqu'ils font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit attendues à terminaison.

*Origine et nature de la mesure du risque de crédit*

La détermination du risque de crédit repose sur l'évaluation initiale, et à chaque clôture, de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie résiduelle de l'encours.

Le Groupe s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis par la Norme IFRS 9 afin de détecter les éventuelles dégradations significatives du risque de crédit depuis l'octroi.

*Méthodologie de provision relative au bucket 1 et au bucket 2*

Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir, actualisés au taux d'intérêt effectif initial du contrat.

Les flux de trésorerie que l'entité s'attend de recevoir tiennent compte de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier, sur la durée de vie attendue de cet instrument. Ils comprennent également les flux de trésorerie provenant de la réalisation des sûretés détenues ou d'autres rehaussements de crédit faisant intégralement partie des conditions contractuelles.

Les pertes de crédit attendues sont calculées selon la probabilité de défaut à un an (ou jusqu'à l'échéance, le cas échéant) de la contrepartie, la perte en cas de défaut et l'exposition au défaut dans un horizon de temps donné.

Dans le cadre du bucket 1, l'horizon de temps est d'un an. Dans le cadre du bucket 2, l'horizon de temps est celui de la durée de l'instrument.

Au sein du bucket 2, la dépréciation sur les crédits est déterminée par des groupes homogènes présentant des caractéristiques de risques similaires, afin de permettre la plus grande stabilité possible des provisions.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'IFRS 9, les pertes de crédit attendues sont déterminées de manière à refléter un montant non biaisé et pondéré en fonction de la survenance de différents scénarios possibles de conditions économiques futures, sur la base d'informations raisonnables et justifiables.

La surveillance du risque de crédit s'effectue au travers d'une approche combinant analyses quantitatives et qualitatives. La dégradation future correspond à la différence constatée par le modèle entre deux échéances successives.

*Prise en défaut relevant du bucket 3*

La norme IFRS 9 impose aussi de définir un critère objectif de prise en défaut à partir duquel un actif financier doit être intégré dans le périmètre du bucket 3.

Les dispositions de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013 (ci-après « le règlement (UE) 2018/960 de la Commission ») et les dispositions du règlement (UE) 2018/960 de la Commission relatives à l'évaluation de l'importance des arriérés de crédit publiées par l'ABE le 28 septembre 2016, doivent remplacer les dispositions des établissements de crédit au titre de la définition des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est articulée autour d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, dont le seuil à appliquer aux arriérés de paiement pour déclarer les situations de défaut, par la déclaration des encours de défaut en impayés, est fixé à 90 jours consécutifs et par l'introduction de critères objectifs pour le classement en défaut des créances restructurées.

Le groupe La Banque Postale applique des critères pour l'identification des encours en défaut depuis l'exercice 2020. Les procédures spécifiques pour l'identification des encours douteux et pour le classement en bucket 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 font l'objet d'un recensement des règles applicables pour les différentes entités.

Par ailleurs, au-delà de l'identification des encours en défaut, le Groupe met en œuvre différentes actions de recouvrement amiable et judiciaire par l'intermédiaire de différents services internes et externes en cas de défaut lorsque survient un événement de défaut ou de faute caractérisée.

Le risque de contrepartie correspond au risque pour une banque de passage en défaut :

- d'un client ou d'une contrepartie sur un produit de marché ;
- d'une demande de paiement anticipé émise par un client ou d'une résiliation de contrat ;
- d'un émetteur de titres détenus ;
- des réassureurs et courtiers auxquels des risques sont cédés par la compagnie d'assurance.

*Ouverture des crédits immobiliers*

Les modèles existants intègrent également, pour déterminer et pondérer l'ensemble de l'encours par la probabilité de la meilleure estimation de la perte encourue sur l'encours en défaut, un modèle prudentiel développé par les risques, ayant pour but de compenser certains éléments (notamment la suppression des surpondérations associées aux bonnes qualités de certains crédits immobiliers). Ce modèle est également appliqué par exemple à l'encours sain et déprécié en fonction de la durée résiduelle de vie du prêt de garantie.

[illegible]

*Périmètre du ... avec des personnes ...*

[illegible]

*Passage en pertes*

[illegible]

*Opérations de restructuration*

[illegible]

- des concessions par l'établissement ;
- des difficultés financières de l'emprunteur.

[illegible]

#### 2.5.1.2.6 Décomptabilisation d'actifs financiers

[illegible]

*Opérations de pension livrée*

[illegible]

*Opérations de prêts de titres*

[illegible]

[illegible]

### 2.5.1.3 Dettes financières

#### 2.5.1.3.1 Principe général de classement des dettes financières

Les passifs financiers sont par défaut classés dans la catégorie au coût amorti.

Les dettes financières incluent notamment les emprunts auprès des établissements de crédit, les engagements au titre des contrats de location-financement, les dettes rattachées à des participations, les découverts bancaires et les dettes subordonnées, sauf celles qui font l'objet d'une couverture en juste valeur.

Dettes envers les établissements de crédit et clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et celles envers la clientèle sont valorisées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, qui est généralement égale à la valeur nominale des sommes empruntées ou reçues, majorée des frais directement attribuables à la transaction et des primes éventuelles.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont valorisées à la valeur nominale de l'émission augmentée des primes de remboursement et des frais directement attribuables à l'émission.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées comprennent les titres émis à remboursement, en cas de liquidation du débiteur, n'est dû qu'après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires. Ces dettes sont valorisées selon la méthode du coût amorti sauf si elles font l'objet d'une couverture de juste valeur.

#### 2.5.1.3.2 Passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par le résultat sont, à l'origine, comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction, y compris les dérivés passifs, sauf ceux qui font l'objet d'une désignation de comptabilité de couverture. Ils sont ensuite réévalués à la juste valeur par le compte de résultat en application de l'option de la juste valeur par résultat. Ils sont répartis en deux sous-catégories :

- les passifs financiers détenus à des fins de transaction comptable : le Groupe évalue ainsi à la juste valeur par résultat les dettes émises dans le but d'être rachetées à court terme ;
- les passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur par résultat sur option ;
- les passifs financiers intégrant significativement un ou plusieurs dérivés incorporés non étroitement liés.

La détermination de la juste valeur des passifs financiers désignés sur option est exercée de la manière suivante :

- la variation de la juste valeur liée aux risques de crédit propres est constatée directement en résultat à l'exception de celle relative au risque de crédit propre du Groupe ;
- les variations de la juste valeur relatives à la composante risque de crédit propre du Groupe sont comptabilisées en réserves non recyclables. Cette part ne pourra donc jamais impacter le résultat, en cas de remboursement anticipé ou à échéance.

#### 2.5.1.3.3 Distinction entre dettes et capitaux propres : Titres super subordonnés à durée indéterminée

Les titres subordonnés sont classés en tant qu'instrument de dette ou de capitaux propres en fonction de la nature de leurs clauses contractuelles et plus spécifiquement en fonction de leur date de remboursement et de l'existence de leurs éventuels coupons.

Lorsque les titres subordonnés ne répondent pas aux critères de classement en instruments de capitaux propres, les coupons sont portés en charges des exercices concernés en diminution des capitaux propres. Les distributions de coupons correspondant à des distributions de résultat, lorsque l'émetteur a, à la date d'arrêté des comptes, un résultat consolidé positif et sous réserve d'une décision de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, sont présentées en déduction des capitaux propres.

Toutes les autres obligations de nature contractuelle, notamment celles prévoyant une remise de numéraire ou d'un autre actif financier, sont classées en dettes financières.

#### 2.5.1.3.4 Passifs financiers comportant des dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un passif hybride (ou autre) ou d'un contrat hôte (ou encore de référence), ayant pour effet de faire varier certaines caractéristiques économiques et les flux de trésorerie contractuels de manière similaire à un dérivé autonome. Un dérivé incorporé est séparé du contrat hôte et comptabilisé à la juste valeur par résultat si, et seulement si, il répond à la définition d'un dérivé, si le contrat hôte n'est pas lui-même un dérivé et si les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

#### 2.5.1.3.5 Reclassement de passifs financiers

Le classement d'un passif financier déterminé en date de première comptabilisation ne peut faire l'objet d'aucun reclassement ultérieur sur la durée de vie.

#### 2.5.1.3.6 Décomptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsqu'ils sont éteints, c'est-à-dire lorsque l'obligation est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### 2.5.1.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés sont des instruments financiers ou autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 9 et répondant aux trois critères suivants :

- leur valeur évolue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matières premières, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable de nature analogue (appelée sous-jacent) ;
- leur montant initial est inférieur à celui qui serait requis pour d'autres types de contrats ayant une réponse similaire à l'évolution du sous-jacent ;
- ils sont dénoués à une date future.

Les instruments financiers dérivés sont classés en actifs financiers

**Dérivés détenus à des fins de transaction**

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont ceux qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan en « Instruments financiers en juste valeur par résultat » pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les produits courus ou échus sont comptabilisés au niveau du « Gain net (perte nette) sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

**Dérivés de couverture**

En application l'amendement publié par l'IASB le 26 septembre 2019 et adopté par l'Union européenne le 15 janvier 2020, l'ensemble des dispositions relatives à la comptabilité de couverture du Groupe a été maintenu dès 2019. Il s'applique en attendant la finalisation par l'IASB du projet de macro-couverture. Les dispositions relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille de risque de taux d'intérêt couvert sont également maintenues.

Les dérivés de couverture sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 9 et IAS 39 pour la macro-couverture) pour être complètement couplés dans l'un des trois types de relation de couverture autorisés par la norme : couverture de juste valeur, couverture de flux de trésorerie ou couverture d'un investissement net dans une entité étrangère. Ils sont présentés au bilan en « Instruments financiers dérivés de couverture » à l'actif ou au passif. Les profits et pertes latents ou réalisés sur les dérivés de couverture sont enregistrés en résultat de manière symétrique à ceux générés par les éléments couverts.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture le Groupe doit documenter la relation de couverture, notamment l'objectif et la stratégie de couverture, l'identification de l'élément couvert, de l'élément couvrant, de la nature du risque couvert, la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture. Cette documentation est établie à la date de mise en place de la couverture.

Selon la nature du risque couvert, l'instrument financier dérivé est enregistré comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger.

**Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers et des engagements fermes non comptabilisés qui sont attribuables aux risques définis et susceptibles d'avoir un impact sur le résultat net dans le cadre des positions globales de l'établissement.

Le risque de taux d'intérêt global est couvert par des swaps de taux d'intérêt. Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont enregistrées en produit net des opérations financières, symétriquement aux variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert.

Si la relation de couverture cesse de répondre aux critères définis par la norme IFRS 9 et IAS 39 pour la macro-couverture) pour cause d'inefficacité, la comptabilité de couverture est interrompue de manière prospective. Les ajustements de juste valeur précédemment comptabilisés sur l'élément couvert sont alors amortis sur la durée résiduelle de l'élément couvert.

Si l'élément couvert a été cédé ou remboursé, la variation de juste valeur est immédiatement enregistrée en résultat.

**Couverture de flux de trésorerie**

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie futurs liés à un actif ou passif financier existant ou à une transaction prévue hautement probable pour compte propre ou pour compte de tiers, ou encore à un risque de change sur un engagement ferme.

Après application des profits ou pertes de juste valeur, l'instrument financier dérivé est inscrit dans une ligne spécifique des capitaux propres (« Gains ou pertes latents ou différés ») pour la fraction efficace de la couverture. Dans le cas où la relation de couverture n'est pas parfaitement efficace, la partie inefficace est enregistrée en résultat.

Les montants inscrits en capitaux propres sont repris en résultat symétriquement aux pertes et gains générés par les éléments couverts.

Pour les opérations de couverture de flux de trésorerie futurs, le montant des gains ou pertes latents différés est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Il est alors transféré en résultat.

Si la relation de couverture cesse de répondre aux critères définis par la norme IFRS 9 et IAS 39 pour la macro-couverture) pour cause d'inefficacité, la comptabilité de couverture est interrompue de manière prospective. Les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres sont maintenus jusqu'à la réalisation de l'élément couvert. Ils sont ensuite transférés en résultat symétriquement aux pertes et gains générés par les éléments couverts.

Si l'élément couvert a été cédé ou remboursé, la variation de juste valeur est immédiatement enregistrée en résultat.

**Couverture d'un investissement net à l'étranger**

Cette couverture est utilisée pour se prémunir contre le risque de change lié à un investissement net dans une entité étrangère. Elle est comptabilisée de manière similaire à une couverture de flux de trésorerie.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture relatives à la part efficace de la couverture sont enregistrées en capitaux propres recyclables. Les variations de juste valeur relatives à la part inefficace de la couverture sont enregistrées en résultat.

Les montants inscrits en capitaux propres sont repris en résultat lors de la cession de l'entité étrangère.

**Macro-couverture**

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux activités de macro-couverture (dérivés de taux d'intérêt et de change).

Les instruments de macro-couverture sont désignés en couverture de juste valeur des éléments couverts.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture est identique à celui appliqué aux autres dérivés de couverture. Les éléments couverts sont réévalués à la juste valeur au titre du risque couvert. Les écarts de réévaluation sont enregistrés en résultat.

**Couverture d'un investissement net libellé en devises**

[illegible]

### 2.5.15 Compensation d'actifs et passifs financiers

[illegible] sont compensés et [illegible] passif financier [illegible] doit être [illegible] exécutable et doit pouvoir [illegible] en toutes circonstances.

[illegible]

Les opérations de pensions livrées dont les principes de [illegible] lorsque :

- elles ont les mêmes dates d'échéance ;
- [illegible] ;
- elles se dénouent au travers d'un système de règlement/ [illegible].

[illegible]

### 2.5.16 Détermination de la juste valeur ou valeur de marché

[illegible] lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

[illegible] juste valeur est généralement le prix de transaction.

[illegible] valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est [illegible] Elles [illegible] sur des données issues du marché [illegible] d'actualisation de flux ou de valorisation [illegible] des prix cotés [illegible] de données de marché [illegible]

généralement [illegible] (ateliers de [illegible], [illegible] de dépôts), les [illegible].

[illegible] trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- [illegible] sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. [illegible] des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futures, options…).

  [illegible] :

  - les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
  - les OPCVM détenus, évalués à partir de leur valeur liquidative ;
  - les obligations [illegible] une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation [illegible] ;
  - les dérivés cotés sur un marché organisé (futures, options…).
- [illegible] 2 : instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables [illegible].

  [illegible] observables et des modèles standards ou des instruments [illegible].

  Cette catégorie comprend :

  - [illegible] sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement [illegible] ;
  - les dérivés échangés [illegible] (swaps de taux [illegible]) dont la [illegible] repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés [illegible] ;
  - [illegible] sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée [illegible] ;
  - les immeubles de placement dont [illegible] est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur [illegible] biens similaires ;
  - [illegible].

  [illegible] sur des indices, paniers d'actions, [illegible].
- [illegible] est défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent [illegible] de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation ni sur les données de marché [illegible].

Le modèle économique consiste à percevoir des flux contractuels sur la durée de vie des instruments financiers de manière à générer une marge d'intérêt. Les encours de crédits à la clientèle des banques commerciales sont appelés à être maintenus sur la durée de vie des prêts par les emprunteurs remboursant leurs échéances. Ils sont détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de percevoir des flux contractuels jusqu'à leur échéance. Les encours de crédits à la clientèle sont évalués au coût amorti.

Les titres de dette détenus par le Groupe sont principalement des titres à revenu fixe. Ils sont détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de percevoir des flux contractuels jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti.

Les titres de participation sont évalués à la juste valeur par résultat sauf si le Groupe a choisi de les comptabiliser à la juste valeur par capitaux propres recyclables. Dans ce cas, les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables et ne sont pas reprises en résultat lors de la cession des titres.

La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au bilan au coût amorti est présentée en annexe 3.1.

### 2.5.17 Engagements de garantie

#### Garanties financières

Selon IFRS 9, un contrat de garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur qu'il effectue des versements spécifiés afin de rembourser le bénéficiaire de la perte qu'il subit parce qu'un débiteur spécifié n'effectue pas un paiement à échéance conformément aux modalités d'un instrument de dette.

Ces garanties financières sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Par la suite, elles sont évaluées au plus élevé de la valeur initiale, diminuée, le cas échéant, du montant des commissions reçues et étalées sur la durée de vie de la garantie, et de la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire pour éteindre l'engagement à la date de clôture.

Les garanties financières données qui ne sont pas considérées comme individuellement significatives sont regroupées par produits homogènes et leur risque de crédit est apprécié de manière collective.

Pour déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, le Groupe compare la probabilité de défaut à la date de clôture avec celle à la date de comptabilisation initiale, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, y compris des informations prospectives.

Le Groupe considère qu'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit lorsque les critères définis par le Groupe sont atteints, notamment le dépassement de seuils relatifs à l'ancienneté des impayés ou à la dégradation de la notation interne.

Le Groupe considère qu'un actif financier est en défaut lorsque les critères définis par le Groupe sont atteints, notamment le dépassement de seuils relatifs à l'ancienneté des impayés ou à la détérioration de la notation interne.

Les pertes de crédit attendues sont déterminées comme la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus à l'entité conformément au contrat et les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir, actualisée au taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier.

Les pertes de crédit attendues sont déterminées sur la base de paramètres de risque de crédit (probabilité de défaut, perte en cas de défaut, exposition en cas de défaut) issus de modèles internes développés par le Groupe, ajustés le cas échéant pour refléter les informations prospectives.

Les pertes de crédit attendues sont évaluées sur une période correspondant à la durée de vie résiduelle maximale contractuelle, sauf pour les encours renouvelables (cartes de crédit, découverts) pour lesquels la période retenue est déterminée sur la base du comportement observé des clients.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier.

Les pertes de crédit attendues sont comptabilisées en coût du risque.

Les reprises de provisions et les pertes de valeur sur les engagements de financement et de garantie financière sont comptabilisées en coût du risque.

### 2.5.18 Engagements de financement

Les engagements de financement donnés, qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés, ne font pas l'objet d'une comptabilisation au bilan.

Conformément à la norme IFRS 9, les provisions pour les pertes de crédit attendues sur les engagements de financement donnés sont comptabilisées au passif du bilan. Elles sont déterminées selon la même méthodologie que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti ci-dessus.

## 2.5.2 Les contrats de location

Sont qualifiés de contrats de location tous les contrats par lesquels le bailleur cède au preneur le droit d'utiliser un actif pendant une durée déterminée, en échange d'un loyer ou d'une série de loyers, le preneur étant libre de décider de l'utilisation de l'actif loué.

### 2.5.21 Contrat de location lorsque le Groupe est bailleur

Dès la conclusion du contrat de location, celui-ci est classé selon qu'il s'agit d'un contrat de financement ou d'un contrat opérationnel.

Les contrats de location dans lesquels le Groupe transfère pratiquement tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif loué sont classés comme des contrats de location-financement.

Les contrats de location dans lesquels le Groupe conserve la plupart des risques et avantages liés à la propriété de l'actif loué sont classés comme des contrats de location opérationnelle.

Les revenus des loyers sont présentés en produit net bancaire.

Les valeurs comptables des loyers sont analysées et testées régulièrement afin de déterminer s'il existe un indice de perte de valeur.

Les créances de location-financement sont présentées au bilan pour un montant égal à l'investissement net du contrat de location, c'est-à-dire la somme des paiements minimaux à recevoir actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Les produits financiers sont calculés de manière à obtenir un taux de rendement périodique constant sur l'encours net.

Les créances de location-financement sont soumises aux dispositions d'IFRS 9 relatives à la dépréciation des actifs financiers.

### 2.5.22 Contrat de location lorsque le Groupe est preneur

Lorsque le Groupe est preneur, tous les contrats de location donnent lieu à la comptabilisation d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'une dette de location, sauf pour les contrats de courte durée (inférieure à 12 mois) et ceux portant sur des actifs de faible valeur.

Les paiements relatifs à ces contrats sont comptabilisés en charges de manière linéaire sur la durée du contrat.

Le droit d'utilisation est initialement évalué au montant de la dette de location, ajusté le cas échéant des paiements effectués avant la date de début du contrat, des coûts directs initiaux et des éventuelles pénalités de sortie.

Les paiements comprennent les loyers fixes ou variables basés sur un indice ou un taux, les montants que le preneur s'attend à devoir payer au titre de garanties de valeur résiduelle, le prix d'exercice d'une option d'achat si le preneur est raisonnablement certain de l'exercer, les pénalités de résiliation anticipée si la durée du contrat reflète l'exercice de cette option de résiliation. Les charges de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux sont exclues de l'évaluation de la dette de location.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée du contrat de location, sauf si le Groupe a raisonnablement la certitude d'exercer une option d'achat.

- la durée de la période couverte par la durée non résiliable du contrat ajustée des éventuelles options (prolongation ou résiliation) que le preneur a raisonnablement certain d'exercer. La durée retenue est généralement celle de la durée ferme.

La durée exécutoire n'est pas limitée par la durée fixée pour la durée de location.

Le taux d'actualisation est également déterminé au niveau de chaque actif, en fonction des informations disponibles pour chaque contrat (taux d'emprunt marginal, taux d'endettement, taux d'intérêt implicite des contrats de location, durée des contrats, etc.).

Il est déterminé à partir du taux d'emprunt marginal du preneur, qui est le taux que le preneur devrait payer pour emprunter sur une durée similaire, et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour obtenir un actif de valeur similaire à l'actif détenu par le contrat dans un environnement économique similaire.

Il est déterminé individuellement pour chaque contrat.

Les modalités utilisées pour déterminer ces différentes composantes sont détaillées dans les tableaux suivants.

Les durées de location retenues pour les contrats de location immobilière avec tacite reconduction intègrent la durée de la période exécutoire déterminée sur la base des usages observés dans le secteur immobilier.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence à la courbe des taux d'intérêt sans risque (OIS) à laquelle la Banque Postale applique un spread représentatif de son coût de financement.

Les modalités utilisées pour déterminer ces différentes composantes sont détaillées dans les tableaux suivants.

Les durées de location retenues pour les contrats de location immobilière avec tacite reconduction intègrent la durée de la période exécutoire déterminée sur la base des usages observés dans le secteur immobilier.

## 2.5.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises ou créées par l'entreprise sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de production, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de fonctionnement selon l'intention de la direction.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est significative et mesurable.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chacune des composantes qui les représentent généralement à la durée de vie économique.

Lorsque plusieurs valeurs ou durées d'utilité peuvent être retenues pour différents composants d'une même immobilisation, chaque composant est amorti selon son propre mode et sa propre durée d'utilité.

Les immobilisations sont amorties selon les durées d'utilité suivantes :

- gros œuvre : 50 ans ;
- façades : 30 ans ;
- installations techniques : 20 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, aménagements : 10 ans.

### Relation clientèle

Dans le cadre de l'acquisition d'activités d'assurance, l'évaluation initiale du portefeuille de contrats acquis est déterminée selon la méthode des contrats existants. Ainsi, pour les contrats pour lesquels la valeur de rachat est supérieure à la valeur de la provision mathématique, la différence entre ces deux valeurs, appelée « Shadow Accounting », est également évaluée dans le cadre du MCEV, un actif incorporel est comptabilisé au titre de la relation client. Cet actif incorporel est amorti de manière linéaire sur la durée d'utilité estimée en fonction de la caractéristique des avantages futurs économiques générés par le portefeuille de contrats acquis, telle que décrite dans la MCEV.

- Prévoyance (durée de vie : 10 ans)
- Epargne/retraite (durée de vie : 15 ans)

Dans le cadre de l'acquisition de certains portefeuilles de prêts, une valeur de la relation client a été identifiée. Cette valeur représente la valeur actuelle des marges futures générées par le portefeuille de clients acquis. Un actif incorporel est ainsi comptabilisé à l'actif du bilan consolidé. Cet actif incorporel est amorti sur la durée d'utilité estimée en fonction de l'écoulement des avantages économiques générés par le portefeuille de clients acquis.

### Accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur de l'actif incorporel lié aux relations établies avec le réseau d'un partenaire suivant un accord de distribution. Cet actif incorporel, reconnu lors de l'acquisition d'une activité ou d'un portefeuille, est amorti sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte sa valeur résiduelle.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations relatives aux accords de distribution sont comptabilisées en résultat net, dans la rubrique « Charges nettes des autres activités » du compte de résultat consolidé.

## 2.5.4 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu (par le propriétaire ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location-financement) afin d'en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives, ou encore vendu dans le cadre de l'activité ordinaire.

Ce fonctionnement a également prévalu pour les immeubles détenus par des sociétés immobilières dont le contrôle est acquis lors de regroupements d'entreprises, à l'exception des immeubles occupants et immeubles d'assurance pour compte propre ou pour compte de tiers, détenus par des sociétés immobilières dont le contrôle est acquis lors de regroupements d'entreprises.

Les immeubles de placement sont évalués selon la méthode du coût amorti et font l'objet d'une information en juste valeur dans les notes annexes aux états financiers consolidés. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise annuelle effectuée par un expert externe, selon la méthode de capitalisation du revenu net (loyers, taux de vacance, charges non récupérables, taux de capitalisation, etc.). L'objet d'une estimation immobilière est de déterminer

**Dépréciation des immeubles**

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur est appréciée. Un tel indice est constitué de la baisse de plus de 10 % par rapport à la valeur d'expertise de la valeur de marché du bien immobilier (valeur vénale ou locative) ou de la valeur d'usage pour les immeubles détenus à des fins autres que locatives.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'usage. La valeur de marché peut être déterminée à partir de prix observés sur le marché pour des biens similaires ou à partir de modèles d'évaluation (méthode des flux de trésorerie actualisés ou méthode de capitalisation du revenu). La valeur d'usage est déterminée par la Direction du Groupe sur la base de critères qui lui sont propres (stratégie d'utilisation, horizon de détention, etc.).

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée. Dans le cas contraire, aucune dépréciation n'est constatée.

## 2.5.5 Comptes d'épargne à régime spécial

Les comptes épargne-logement (CEL) et plans épargne-logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de l'activité de banque de détail comportent deux phases : une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements au titre des deux phases pour l'établissement distributeur :

- celui de rémunérer l'épargne dès l'ouverture du contrat à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une période déterminée (entre 10 ans et 15 ans pour le PEL ouvert avant le 1er février 2011 et 10 ans pour les PEL ouverts depuis cette date) et à des taux révisables trimestriellement pour les nouvelles souscriptions ;
- celui d'octroyer aux clients qui le demandent un prêt à un taux fixé à l'avance (prêt d'épargne-logement).

Ces engagements (ou obligations implicites) sont désormais dénommés pour le Groupe sont l'objet de provisions déterminées au niveau du réseau de distribution. Ces provisions sont comptabilisées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêt.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales du client et donnent, de manière pour chaque génération de plan, la différence entre les charges futures probables de ces comptes et les produits générés par les encours de crédits octroyés aux taux moyen affichés à la clientèle des particuliers pour des produits similaires non réglementés en termes de encours et de durée. Les modélisations sont établies sur la base des engagements existants à la date de calcul et tiennent compte :

- des probabilités de clôture ou de transformation en plans d'épargne-logement (PEL) des comptes épargne-logement (CEL) et sur l'ancienneté des comptes d'épargne-logement, et sur l'ancienneté des encours d'épargne-logement constituant une boule de neige potentielle d'encours ;
- des probabilités de clôture ou de transformation en plans d'épargne-logement (PEL) des comptes épargne-logement (CEL) et sur l'ancienneté des encours d'épargne-logement constituant une boule de neige potentielle d'encours.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours à taux moyens attendus et les encours d'épargne réglementée. Les taux attendus des encours sont déterminés statistiquement, en tenant compte des hypothèses de maintien des comptes dans leur environnement actuel.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables intègrent les encours de crédits déjà mis en force à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme très probables sur la base des critères suivants : la date de clôture du plan d'épargne-logement, les conditions d'octroi des crédits et la durée de détention des crédits.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces calculs sont réalisés sur référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, et retenant pour la durée de vie résiduelle des encours leur maturité moyenne.

## 2.5.6 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan autres que celles afférentes aux contrats d'assurance visent à couvrir le risque ou la charge clairement identifiés par le Groupe, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue.

Le montant de la sortie de ressources attendue est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif.

Les provisions pour litiges et pour risques opérationnels incluent notamment les provisions relatives à la fraude constatée sur les cartes bancaires.

## 2.5.7 Actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance

### 2.5.7.1 Présentation

Le groupe BPCE applique :

- aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- à l'acquisition des activités d'assurance ;
- ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prévoit également de traiter comme des actifs et passifs d'assurance :

- certains dérivés incorporés qui seraient comptabilisés séparément selon IFRS 9 ;
- les composantes investissement distinctes ;
- les obligations de performance autres que la fourniture de services d'assurance ;
- les biens ou services autres que des services prévus au contrat d'assurance lorsqu'ils sont comptabilisés selon IFRS 15.

Les autres composantes exclues du contrat hôte (prêts, dépôts, comptes d'application d'IFRS 9, y compris les dérivés incorporés) sont présentés selon leur nature économique.

Par conséquent, ces composantes font l'objet d'une comptabilisation et d'une présentation conformes aux instruments concernés.



Ce tableau est disponible à 65% pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Appliquant la norme IFRS 17 Contrats d'assurance, les principes de comptabilisation et d'évaluation retenus par le groupe IRIS Vie/Iard sont :

- les contrats d'assurance : ils sont définis par la norme IFRS 4 comme les contrats de prévoyance, de santé, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers avec composante de participation aux bénéfices (PAB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire (UAF) et les unités de compte (UC) des contrats d'épargne avec garantie plancher.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux actifs investissement sans participation discrétionnaire (principalement contrats épargne en unités de compte sans garantie plancher).

Les contrats du marché répondent aux critères définis par la norme IFRS 17 et ne sont pas non plus des contrats d'assurance à vie.

- soit de la norme IFRS 9 si le contrat ne transfère pas de risque d'assurance ;
- soit de la norme IFRS 15 pour les contrats émis dans le cadre d'un engagement social du groupe envers ses salariés.

La norme IFRS 17 exige que l'entité comptabilise chacun de ses groupes de contrats d'assurance émis sur la période considérée, la somme de :

- la marge sur services contractuels (CSM) ;
- l'ajustement au titre du risque non financier ;
- le montant des flux de trésorerie d'exécution ;
- le rattachement des flux de trésorerie du contrat à une quelconque de la période.

Cet agrégat est composé des éléments suivants :

- l'amortissement de la CSM ;
- l'ajustement au titre du risque non financier ;
- le rattachement des flux de trésorerie d'exécution du contrat à une quelconque de la période.

### 2.5.7.2 L'agrégation des contrats en groupes de contrats

La norme IFRS 17 exige que les groupes de contrats soient déterminés sur la base des niveaux de rentabilité suivants :

- en premier lieu, déterminer pour chaque portefeuille de contrats d'assurance émis à des risques similaires et gérés ensemble, des contrats qui présentent les mêmes risques et mêmes niveaux de rentabilité en leur attribuant un code IFRS 17 ;
- en second lieu, identifier les contrats émis à plus d'un an d'intervalle pour savoir que la norme exige que les contrats émis à plus d'un an d'intervalle ne soient pas considérés comme appartenant à un même groupe. Cette exigence n'est pas applicable au marché de rente en épargne de manière annuelle. Le groupe La Banque Postale a opté pour cette exemption ;
- en dernier lieu, la norme définit trois groupes comptables (ou « vues ») pour chaque portefeuille de la base de la marge de service contractuelle (CSM). Ainsi sont définis :
  - les groupes de contrats déficitaires à la première comptabilisation ;
  - les groupes de contrats n'ayant pas de possibilité significative de devenir onéreux ;
  - les groupes de contrats restants.

Le principe de ces contrats est basé sur la mutualisation, c'est-à-dire l'absence de garantie de rendement.

La norme n'indique pas le seuil à partir duquel appliquer les critères pour la création des groupes de contrats.

Le choix de La Banque Postale a été de retenir le groupe et le montant comptable d'un contrat lors de sa comptabilisation initiale. Il est ainsi possible d'identifier le groupe de contrats, c'est-à-dire le portefeuille auquel il appartient, la cohorte à laquelle il appartient (l'année de souscription) et le niveau de rentabilité auquel il est rattaché. Les groupes initiaux d'un contrat d'assurance ne sont modifiés, par exemple en raison d'un accord entre les parties au contrat, que dans des circonstances spécifiques.

Quelles que soient les méthodes retenues, le groupe La Banque Postale comptabilise immédiatement une perte au résultat si une composante de perte est créée (ou augmentée) pour un groupe de contrats déficitaires. Une composante de perte est créée pour un contrat à composante de participation aux bénéfices.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé par le groupe La Banque Postale lorsque :

- le contrat d'assurance est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est prévue expire ou qu'elle est acquittée ou annulée ou expire ;
- les modifications apportées au contrat entraînent sa décomptabilisation (estimation que le contrat d'origine est remplacé par un contrat d'assurance sont modifiés et que ces changements entraînent la décomptabilisation du contrat initial et la comptabilisation d'un nouveau contrat modifié).

### 2.5.7.3 Frontière des contrats et estimation du Best Estimate (BE)

Le modèle général exige que l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance tienne compte de tous les flux de trésorerie futurs dès lors qu'ils entrent dans le périmètre de chaque contrat du Groupe. Le Groupe applique des hypothèses non financières et financières basées sur des données observables à la date de mesure, telles que les taux d'intérêt sans risque et les taux d'inflation.

Les estimations des flux de trésorerie futurs intègrent de manière impartiale toutes les informations disponibles sur les flux de trésorerie futurs et sont cohérentes avec les prix de marché observables. Elles reflètent le point de vue du Groupe, à condition que ces informations soient cohérentes avec les données de marché observables.

Les estimations des flux de trésorerie futurs doivent :

- intégrer tous les flux de trésorerie liés aux contrats sur toute la durée de vie des contrats sans coût ou effet excessif sur le montant de l'engagement. Elles sont basées sur les hypothèses actuelles concernant l'avenir et sont réévaluées à chaque clôture sur la base des informations actuelles. Les estimations des flux de trésorerie futurs reflètent les conditions de marché à la date d'évaluation, y compris les taux d'intérêt, les prix des actifs et les variables économiques ;
- refléter le point de vue du Groupe, pourvu que les informations observables de marché concernant ces variables soient cohérentes avec celles observables sur les marchés ;

- Écart à partir des estimations reflétant les hypothèses économiques et d'évaluation retenues pour les risques financiers (risque de crédit, de liquidité, de marché) ;
- Effet de la réassurance.

L'évaluation repose sur la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs (FCF) actualisés et la constatation d'une marge de service contractuelle (CSM). Elle tient compte des options et garanties sur les contrats et reflète les conditions de marché observées en fin d'exercice.

### 2.5.7.4 Modèles d'évaluation des groupes de contrats

**Le *Building Block Approach* (BBA) ou modèle général**

À la souscription, le passif est déterminé à partir d'une approche par défaut : Building Blocks Approach (BBA) composée de :

- la valeur actuelle probable des flux futurs (Best Estimate - BE) ;
- un ajustement pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude sur le montant et l'échéance de ces flux futurs (Risk Adjustment - RA) ;
- une marge de service contractuelle (Contractual Service Margin - CSM).

L'ajustement pour risque vise à refléter le prix que l'assureur demanderait pour supporter le risque de non-réalisation des flux futurs. Dans le cas d'une perte économique initiale, elle est immédiatement comptabilisée en résultat. Les écarts de réévaluation du contrat (contrat onéreux) et la durée restante du contrat sont suivis. Ces données contribuent à la détermination du résultat technique.

**Le *Variable Fee Approach* (VFA)**

Un passif principal est appelé *Fee Approach* (VFA), pour les engagements pour lesquels les participations directs ou essentiellement directs aux bénéfices suivants :

- les engagements contractuels de l'assureur envers les assurés portent sur des éléments sous-jacents spécifiés ;
- l'assureur s'attend à verser à l'assuré un montant égal à la juste valeur des éléments sous-jacents spécifiés, diminuée d'un montant variable qui dépend des flux de trésorerie d'exécution non financiers ;
- une proportion significative des flux de trésorerie futurs potentiels variera avec la juste valeur des éléments sous-jacents spécifiés.

Le VFA est obligatoire pour tout contrat qui remplit les critères d'éligibilité. Il s'applique aux contrats des marchés spécifiés et comprend des options variables, par exemple les options de rachat. Il s'applique pour les contrats d'assurance vie et des compagnies non-assurance.

**Le *Premium Allocation Approach* (PAA)**

Ce modèle est basé sur une allocation des primes sur la durée du contrat. Le *Premium Allocation Approach* (PAA) doit être appliqué si la durée est inférieure ou égale à un an ou si le modèle général donne une approximation du modèle général. Le passif est comptabilisé en net des primes reçues. Il peut être présenté comme suit :

- des passifs comptabilisés dans le cadre de contrats sans composante financière significative pour la couverture restante ;
- des passifs pour sinistres survenus.

Le premier groupe est évalué à la valeur actuelle :

- des flux de trésorerie futurs estimés relatifs à la souscription du groupe de contrats qui ne génèrent pas de valeur monétaire ou pour lesquels la valeur temps de l'argent n'est pas significative (en général, les cas dans lesquels la période de couverture est inférieure ou égale à un an) ;
- pour les contrats dont la période de couverture s'étend au-delà des limites contractuelles, des flux de trésorerie futurs liés à l'activité d'investissement.

Conformément au paragraphe 60 de la norme IFRS 17, le modèle non général peut également être appliqué à partir du calcul des provisions pour sinistres à payer, sous réserve de respecter les mêmes critères.

L'utilisation du modèle PAA est restreinte au sein du Groupe. Il n'est donc pas appliqué à la plupart des contrats présentés dans le cadre d'application du modèle.

### 2.5.7.5 Frais d'acquisition

Le Groupe applique la faculté de comptabiliser les frais d'acquisition aux charges de l'exercice à savoir les commissions et frais internes.

Les frais directs et indirects, liés à la souscription de groupes de contrats, sont inclus dans l'évaluation des passifs d'assurance. Ils sont comptabilisés en résultat sur la période des services rendus. Les frais d'acquisition sont calculés sur la base des montants engagés et des estimations des flux de trésorerie futurs.

### 2.5.7.6 Ajustement pour risques non-financiers (RA)

Pour les contrats d'assurance, le groupe met en place un ajustement pour risque afin de refléter le prix que le Groupe demanderait pour supporter le risque de non-réalisation des flux futurs. Ce montant est calculé à l'aide d'une méthode de niveau de confiance. Le niveau de confiance représente la meilleure vision du Groupe en termes d'exposition au risque non financier dans un environnement complexe. Les hypothèses et les méthodes quantitatives sont également utilisées pour déterminer le niveau de risque. Le groupe a choisi d'utiliser un niveau de confiance de 75 % à 95 %, afin de refléter le niveau de risque auquel il est exposé. Le niveau de confiance est déterminé à partir de la distribution des flux de trésorerie futurs. Il est calculé à partir de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, en tenant compte de la variabilité des flux de trésorerie futurs.

Le groupe a mis en place un processus de suivi et de validation des hypothèses et des méthodes utilisées pour déterminer le niveau de risque. Le processus de suivi et de validation des hypothèses et des méthodes utilisées pour déterminer le niveau de risque est réalisé par le comité de risque.

Le groupe a mis en place un processus de suivi et de validation des hypothèses et des méthodes utilisées pour déterminer le niveau de risque. Le processus de suivi et de validation des hypothèses et des méthodes utilisées pour déterminer le niveau de risque est réalisé par le comité de risque.



Services au groupe à 662 pour le commissariat aux comptes

### 2.5.7.7 Unités de couverture

Le nombre total d'unités de couverture d'un groupe de contrats [illegible] les [illegible] du groupe sur la période de couverture prévue [illegible]

- la quantité de prestations fournies par les contrats du Groupe ;
- la période de couverture attendue des contrats du [illegible] ;
- la probabilité de survenance d'événements assurés uniquement dans la mesure où ils affectent la période de couverture [illegible]

Lorsque [illegible] déterminée, elle est utilisée pour allouer les revenus et les dépenses à chaque période de reporting [illegible] la couverture fournie.

Pour chaque groupe de contrats évalués selon le modèle VFA et BBA [illegible] CSM [illegible] à chaque période [illegible] groupe La Banque Postale [illegible] le montant de cette marge sur services contractuels (CSM) du groupe de contrats d'assurance pour représenter les services prévus aux contrats d'assurance fournis [illegible] de ce groupe au cours de la période écoulée.

Pour déterminer ce montant, le Groupe :

- définit les unités de couverture du groupe [illegible] contrats d'assurance fournies par les contrats du groupe, déterminée en considération pour chaque contrat du volume de prestations fournies et de la période de couverture prévue ;
- répartit la marge sur services contractuels à la date de [illegible] représentant les services d'assurance fournis au cours de la période, également entre chacune des unités de couverture que le Groupe a fournies [illegible] à la [illegible] ;
- comptabilise en résultat net le montant affecté aux unités de couverture fournies dans la période considérée.

[illegible] unités de couverture [illegible] types de contrat :

- épargne : Provisions Mathématiques ;
- retraite : Provisions Mathématiques ;
- emprunteur : capital restant dû / Capitaux Sous Risques ;
- prévoyance individuelle :
  - [illegible] : Capitaux Sous Risques,
  - [illegible] : nombre de contrats,
  - temporaire décès : Primes ;
- prévoyance collective : [illegible]

Sur le périmètre Épargne / Retraite en VFA, afin [illegible] dans le temps du relâchement des unités de couverture à chaque exercice [illegible] de la CSM [illegible] sur la période. Ce [illegible] à mieux [illegible] Ce [illegible] est effectué pour chacun des portefeuilles [illegible] ainsi que [illegible] prime de risque et le coût des options et garanties.

### 2.5.7.8 Taux d'actualisation

IFRS 17 requiert de tenir compte dans l'estimation des flux de trésorerie futurs de la valeur temps de l'argent et des risques financiers liés aux flux [illegible] dans la mesure où ces risques ne sont pas pris en compte dans les estimations [illegible]

Ainsi les taux d'actualisation [illegible] flux de trésorerie [illegible] de la [illegible]

IFRS 17 permet deux approches pour la construction de la courbe des taux [illegible] approche (Bottom-Up) et [illegible] approche Top-Down.

Le Groupe a retenu une approche de construction Bottom-Up [illegible] la courbe des taux est obtenue comme étant la somme de deux composantes : un taux sans risque [illegible] prime d'illiquidité.

Les courbes de taux d'actualisation utilisées par le Groupe [illegible] fondées sur les taux [illegible] portefeuilles [illegible]

[illegible] modélisation actuelle, tels que la tarification des contrats d'assurance [illegible] gestion des risques.

[illegible] principalement sur les hypothèses de la courbe des taux [illegible] Groupe [illegible]

**Courbe des taux d'actualisation**

Deux types de courbes de taux d'actualisation sont [illegible] :

- la courbe des taux [illegible] ;
- [illegible] taux [illegible] sur la base de données [illegible] comptabilisation.

### Prime d'illiquidité

La prime d'illiquidité correspond à la différence entre le taux de rendement d'un actif et le taux sans risque de même duration. Elle reflète le coût de l'illiquidité des flux de trésorerie d'un actif. Elle est déterminée à partir d'un panel d'actifs représentatifs du portefeuille d'actifs du groupe de contrats d'assurance et la méthodologie de détermination est cohérente avec celle utilisée pour déterminer la courbe des taux sans risque spécifique. La méthodologie de détermination est détaillée dans la note 2.6.

### Effet de la valeur temps de l'argent

L'effet de la valeur temps de l'argent correspond à l'actualisation des montants sur :

- la variation de l'encours de marge sur actifs ;
- l'ajustement du risque non financier ;
- la marge sur services contractuels.

Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux de rendement d'un portefeuille d'actifs représentatif du portefeuille de contrats d'assurance du groupe.

### Actualisation et désactualisation de la CSM dans le modèle général (BBA)

Le principe du modèle général (BBA) est d'actualiser les cashflows futurs et d'ajuster la CSM à chaque clôture afin de refléter les effets de la comptabilisation initiale de groupes de contrats d'assurance à chaque date de clôture, à l'exception des éléments à comptabiliser directement en résultat ou en autres éléments du résultat global.

En application du modèle VFA, les effets d'actualisation et désactualisation de la CSM ne sont pas retenus. Ils sont compensés par les mouvements des éléments sous-jacents et ne font donc pas l'objet d'une désactualisation distincte.

### 2.5.7.9 Imputation dans les autres éléments du résultat global des effets de variation de juste valeur des actifs sous-jacents du contrat d'assurance

La norme IFRS 17 offre une option comptable pour la comptabilisation des contrats d'assurance. Elle permet, dans certaines conditions de comptabiliser les changements de valeur des actifs d'assurance à reconnaître par capitaux propres (autres éléments du résultat global ou OCI). Cette option permet notamment d'éviter la volatilité du résultat net liée aux variations de valeur des actifs financiers.

Cette option est applicable aux contrats d'assurance qui répondent à certaines conditions notamment en ce qui concerne la manière dont les actifs sont gérés et la façon dont les décisions sont prises. Le choix doit être effectué de manière cohérente pour tous les portefeuilles de contrats d'assurance. Pour les contrats pour lesquels cette option est exercée, la différence entre la valeur comptable des actifs financiers et leur valeur de marché est comptabilisée directement en OCI. Les effets de variation de la valeur de marché des actifs financiers sont ainsi exclus du résultat net et ne sont reconnus en résultat qu'au moment de la cession des actifs.

Par ailleurs, le choix de l'option OCI ne conduit pas à modifier la valeur comptable des actifs financiers. Ces derniers restent comptabilisés selon les normes IFRS 9 applicables à leur catégorie (coût amorti, juste valeur par résultat ou juste valeur par OCI).

### 2.5.7.10 Mesures d'atténuation des risques

La majorité des instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment des actions, des parts de fonds d'investissement et des titres à revenu variable) est détenue par des actifs dédiés aux contrats en unités de compte. La mesure d'atténuation des risques trouve principalement à s'appliquer au sein du Groupe sur les contrats de réassurance détenus.

Lorsque les conditions sont remplies, le Groupe a choisi de ne pas ajuster la CSM des éléments suivants : la part de la CSM à céder (CSM Ceding) dans le cadre du modèle VFA, mais de les comptabiliser en résultat, afin de les compenser avec les variations de la juste valeur des instruments financiers de couverture :

- le montant correspondant à la part revenant au Groupe de la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et des risques financiers, ne résultant pas des éléments sous-jacents.

Enfin, le Groupe met en œuvre des stratégies de couverture en appliquant la CSM uniquement aux seuls éléments de CSM de cession calculés selon les modèles VFA et modèles GBA. Le montant de charges financières non répondant à l'objectif de couverture est comptabilisé en résultat net, tandis que celui relatif aux variations de valeur de marché des actifs financiers est comptabilisé en OCI, les deux étant présentés sur la même ligne du compte de résultat.

Cette mesure permet de limiter la volatilité générée, principalement dans le cadre du contrat de réassurance relatif au fonds euro-croissance, par la prise en compte des effets de variation des taux d'intérêt sur la valeur de rachat et permet de maîtriser l'impact d'adossement des actifs.

### 2.5.7.11 Marge intragroupe

Le groupe La Banque Postale fait appel à des prestataires pour la réalisation de certaines de ses activités. Lorsque ces prestataires sont des entités du périmètre de consolidation du Groupe, les marges internes sont éliminées.

Les produits et charges relatifs aux commissions versées à La Banque Postale au titre de la distribution et de la gestion des produits d'assurance vie sont également éliminés.

Toutefois, au niveau du Groupe, cette marge ne doit pas être éliminée dans la mesure où elle représente un produit pour un client. En effet, ce client est la SCI

Par conséquent, la CSM groupe atteint de la CSM aux comptes des Caisses d'Assurance. Elle intègre une marge de représentation de la marge marchande qui est déterminée en appliquant aux hypothèses de diversification de gestion un coefficient de solidarité calculé à partir du ratio des actifs d'assurance contrôlés par la Banque. Cette marge est appliquée à la CSM en amont du groupe Caisse Fédérale.

### 2.5.7.12 Contrats de Réassurance

Ces actifs sont aussi soumis aux modèles d'évaluation spécifiques par le groupe La Banque Postale (modèle de mesure d'actifs d'assurance émis) : le modèle PAA (Premium Allocation).

#### Modèle de valorisation

Les traités de réassurance détenus (présentés en actifs) sont valorisés selon le modèle BBA ou PAA si les critères d'éligibilité sont satisfaits.

#### Modèles de valorisation excluant la VFA

Les traités de réassurance détenus ne relevant pas des contrats émis sont valorisés par défaut en BBA. Deux exceptions notables sont à signaler : les traités de réassurance sont en BBA et le PAA. Pour les activités en France du Groupe, l'ensemble des traités de réassurance relèvent du PAA.

#### Frontières des contrats

Le flux financier de la période intègre les primes des services de la part du réassureur de droit substantiel retenues à ce jour :

- les montants à l'engagement de versement ou de prélèvement de garantie relatifs aux engagements sous-jacents ou à tout autre montant relevant du périmètre du traité ;
- la rémunération à la charge de l'assureur pour la couverture d'obligations relatives à la gestion des sinistres et autres services de réassurance.

Le groupe La Banque Postale prend en compte dans le calcul du BEL ou de la CSM du traité de réassurance tous les flux futurs nécessaires pour honorer les engagements par la cédante même si ces contrats sont émis avant la date de réassurance du portefeuille.

Les flux futurs sur lesquels portent les contrats de réassurance détenus sont ceux qui résultent des droits à indemnités ou des obligations d'assurance du traité existant à cette date.

#### Définition des portefeuilles de réassurance acceptée

La norme IFRS 17 ne définit pas de règle spécifique pour constituer les portefeuilles de traités de réassurance acceptée. La politique d'assurance et de réassurance retenue est la même que celle définie pour les contrats émis (voir supra).

#### Définition des portefeuilles de réassurance détenue

S'agissant des cessions en réassurance, la position du Groupe est de déroger à la définition des portefeuilles d'assurance émise telle qu'elle est retenue pour les contrats émis en regroupant les risques au sein d'un portefeuille sont mécaniquement similaires ou évalués dès lors qu'ils sont soumis à des risques similaires et gérés ensemble. Ainsi, les traités de réassurance détenus sont regroupés par ligne de business et par année de souscription. Le Groupe considère que la stratégie de réassurance appliquée par le Groupe est cohérente avec la stratégie globale et que l'objectif poursuivi est d'atténuer les risques sur un portefeuille de contrats sous-jacents et non pas comme un contrat.

## 2.5.8 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts des contrats d'assurance sont calculés pour tous les instruments financiers portant intérêts et classés en juste valeur par résultat ou en juste valeur par capitaux propres. Les postes de produits et charges d'intérêts comprennent également les intérêts courus et les intérêts nets des instruments de couverture de juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encaissements ou décaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou une période plus courte, pour obtenir la valeur comptable brute ou le coût amorti de l'actif financier ou du passif financier. Les commissions considérées comme faisant partie intégrante du taux d'intérêt effectif sont présentées dans la même rubrique que les intérêts.

## 2.5.9 Produits et charges de commissions

Conformément à la norme IFRS 15, les produits et charges des commissions sont comptabilisés en fonction des obligations de prestations auxquelles ils se rattachent et de la manière dont le contrôle des services est transféré :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées et résultent sur la durée de la prestation (commissions sur encours de placement) ;
- les commissions sur prestations de services ponctuels ou rémunérant un acte important sont prises à l'avance entièrement en résultat lorsque la prestation est réalisée au cours de la transaction (commissions sur encours de placement) ;
- les produits variables de commissions ne peuvent être comptabilisés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse ;
- les commissions non considérées comme un complément de prix (commissions d'acquisition de crédit, pénalités de remboursement anticipé, frais de dossier, commissions sur découvert, etc.) sont directement comptabilisées en résultat à la date de transaction.

## 2.5.10 Coût du risque

Le coût du risque (en produit net ou charge nette) :

- pour les actifs financiers :
  - des intérêts et produits assimilés sur les dettes d'actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par les capitaux propres recyclables dépréciées par bucket 3
  - des intérêts et produits assimilés sur les engagements par signature (garanties financières)
  - des dotations et reprises de provisions et pertes de valeur des engagements hors bilan (engagements par signature et autres engagements hors bilan)
  - des pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par une provision et des récupérations sur créances amorties
  - des pertes sur créances irrécouvrables

  Dans ce cas le coût du risque est présenté sur la ligne « Coût du risque de crédit » en dessous du PNB et au dessus du Résultat brut d'exploitation
- pour les activités d'assurance :
  - les dotations, reprises de pertes de valeur des actifs des placements financiers investis en contrepartie des contrats d'assurance

Cette ligne est présentée sur la ligne « Coût du risque » du placement financiers pour les activités d'assurance et du PNB

## 2.5.11 Impôts sur le résultat

### Impôts exigibles

La charge d'impôt comprend l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice déterminé selon la réglementation fiscale du pays de la Poste

### Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa valeur fiscale

Les actifs d'impôt différé sont reconnus lorsqu'il est probable que l'entité disposera de bénéfices futurs sur lesquels ces actifs d'impôt différé pourront être imputés

Les actifs et passifs d'impôt différé ne font pas l'objet d'actualisation

Les actifs d'impôts différés sont compensés avec les passifs d'impôts différés lorsque l'entité a le droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les impôts différés concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale

## 2.5.12 Avantages du personnel

Le groupe La Banque Postale accorde à ses salariés, fonctionnaires et personnel navigant différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme regroupent notamment les salaires, congés annuels, intéressement, participations, primes versées dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice et qui correspondent à un service rendu

Il s'agit principalement des charges de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture

### Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont généralement dus à l'ancienneté acquise à une échéance supérieure au douzième mois de la clôture de l'exercice à l'issue de la période d'emploi

Les engagements sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées et sont évalués à la valeur des engagements à la clôture

### Indemnités de fin de contrat de travail

Le groupe La Banque Postale comptabilise les indemnités de fin de contrat de travail dues aux salariés en cas de rupture avant la date de départ en retraite ou lorsque le salarié accepte un départ volontaire. Leur montant est déterminé à partir d'un plan de départ volontaire. Leur montant est déterminé à partir d'une proposition d'engagement est établie sur la base des dispositions du contrat de travail, de la convention collective, du statut du personnel, ou d'un plan de départ volontaire. Le montant de ces indemnités est déterminé à partir d'une proposition d'engagement est établie sur la base des dispositions du contrat de travail, de la convention collective, du statut du personnel, ou d'un plan de départ volontaire. Les indemnités qui seront versées plus de douze mois après la date de clôture doivent être actualisées

### Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi regroupent les indemnités de départ en retraite et les autres avantages postérieurs

Le régime de retraite du personnel fonctionnaire est un régime multi-employeurs légal et collectif, financé par des versements à des organismes qui lèvent (employeur et salariés) des cotisations qui ont pour but de financer les pensions versées aux retraités, sans aucune obligation, ni légale ni implicite, du Groupe. Les cotisations payées sont enregistrées comme charges de l'exercice

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des actifs investis (régimes non financés) et ceux qui le sont (régimes financés) font l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Le calcul prend en compte les hypothèses démographiques (mortalité, rotation du personnel, âge de départ à la retraite) et financières (taux d'actualisation, taux d'inflation, évolution des salaires). Les écarts actuariels résultant de ces hypothèses sont comptabilisés en autres éléments du résultat global (OCI) et ne sont pas recyclés en résultat

Au titre des régimes à prestations définies financés, le déficit ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actuelle des obligations est comptabilisé comme actif ou passif du bilan

Ces engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19R. Ces évaluations actuarielles sont réalisées chaque année.

Les calculs impliquent la prise en compte d'hypothèses actuarielles, économiques externes (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de revalorisation des pensions) et spécifiques au Groupe (taux de turnover, taux de revalorisation des traitements et salaires...).

La provision inscrite au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies correspond à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture ajustée des écarts actuariels et du coût des services passés non reconnus. Les écarts actuariels sont comptabilisés en capitaux propres, le coût des services passés en résultat. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement, avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les décaissements futurs attendus sur la base d'un taux de marché d'obligations d'entreprises de première catégorie libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation sous-jacente.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements envers le personnel sont revues et mises à jour une fois par an, lors de la clôture annuelle.

Ces hypothèses intègrent les hypothèses suivantes :

- des probabilités de maintien dans le Groupe pour le personnel actif, des probabilités de mortalité et des estimations d'évolution des salaires ;
- des hypothèses de départ à la retraite ;
- des taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements. Les taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle au titre de 2023 et 2022, en référence à l'indice iBoxx de première catégorie, sont les suivants :

| Durée des engagements | 5 ans | 10 ans | 15 ans | 20 ans |
|---|---|---|---|---|
| Taux d'actualisation 2023 (zone euro) | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Taux d'actualisation 2022 (zone euro) | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |

### 2.5.13 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants ou un groupe d'actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont associés sont également présentés séparément au passif dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dans ce cadre les actifs cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des frais de cession. Les pertes de valeur constatées sur un actif ou un groupe d'actifs destinés à être cédés sont enregistrées au compte de résultat en tant que dépréciations. Elles sont réversibles jusqu'à la date de cession.

Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

## 2.6 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Les estimations utilisent les informations disponibles à la date de clôture et font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, lors du calcul des dépréciations sur le risque de crédit et de l'évaluation des contrats d'assurance selon IFRS 17. Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs (fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc.) de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

Principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers non cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de la valeur de certains instruments complexes non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui, dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables ;
- la détermination de la valeur de marché des titres de participation non cotés ;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût et pour lesquels une information sur la juste valeur doit être donnée en annexe ;
- les dépréciations pour risque de crédit : les provisions calculées selon IFRS 9 font appel à des estimations de probabilité de défaillance et de taux de perte et, de façon plus large, à des jugements d'experts ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux avantages au personnel reposent sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel et d'évolution des salaires.

- [illegible]
- [illegible]
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition [illegible] hypothèses ;
- [illegible] qui nécessite la formulation d'hypothèses [illegible]
- l'évaluation des engagements [illegible]

[illegible]

En complément, les principales estimations [illegible] IFRS 17 [illegible]

## 2.6.1 Prime d'illiquidité

[illegible]

[illegible]

## 2.6.2 Frais rattachables aux contrats

### Les frais rattachables au contrat

[illegible]

### Les frais non rattachables

Les frais non rattachables aux contrats ne sont pas inclus dans les projections de flux futurs et sont donc comptabilisés en résultat.

### Modélisation des frais

[illegible]

[illegible]

[illegible]

### Écarts d'expérience

[illegible]

[illegible]

### Mise à jour des estimations comptables

Le Groupe effectue des estimations comptables raisonnables et fondées sur des données actuelles ou disponibles lors de l'établissement des états financiers consolidés.

- les techniques d'évaluation pour estimer le Best Estimate actualisé des flux de trésorerie futurs sur marché (MV) et non marché (NMV) des contrats d'assurance ;
- la mise à jour des données utilisées dans l'application de ces techniques d'évaluation :
  - hypothèses techniques ou non économiques (rachats, décès, versements libres, etc.),
  - hypothèses financières (courbe des taux sans risque, volatilité, chocs de taux, valeur des marchés actifs, taux de revalorisation) ;
- autres sources de changement, notamment du règlement « Taxonomie » ;
- les évolutions des modèles actuariels de projection des flux futurs.

Conformément à la norme IFRS 17, les modèles doivent refléter les conditions existant à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'évolution future des taux d'actualisation et autres hypothèses financières. Le niveau de ces taux et de la volatilité implicite a naturellement remplacé comme un changement d'hypothèse comptable.

### Renouvellement de primes/versements libres futurs

Afin de prendre en compte les engagements pris par les assurés et les engagements futurs, notamment dans le cadre de l'application de la norme IFRS 17 pour les contrats d'assurance, au modèle d'évaluation de la prime et des hypothèses sous-jacentes, la société a décidé que les primes périodiques ou versements libres futurs ne seront plus considérés comme des renouvellements à chaque période de clôture des comptes en fonction des informations et des analyses disponibles.

Les modifications pour la période ont principalement impacté les hypothèses de versements libres et de rachats qui sont désormais des contrats d'épargne libérés en totalité.

Ces changements d'hypothèses d'évaluation sont conformes aux préconisations de la norme IFRS 17 notamment quant à la prise en compte des comportements futurs des assurés en fonction des informations et des analyses disponibles.

# Note 3 Risque de crédit, expositions, risque de marché et comptabilité de couverture

## 3.1 Risque de crédit

Les principales évolutions du risque de crédit du périmètre crédit de la Banque Postale intervenues au cours de l'année 2023 sont présentées ci-après.

### 3.1.1 Évolution du contexte géopolitique et macroéconomique

Au cours de l'année 2023, le groupe La Banque Postale a opéré dans un contexte marqué par un environnement macroéconomique incertain, avec un ralentissement de l'activité économique, une hausse des taux d'intérêt et une volatilité élevée des marchés financiers, une dégradation des agences de notation souveraines, ainsi que des tensions géopolitiques persistantes, notamment le conflit entre la Russie et l'Ukraine et le conflit entre le Hamas et Israël.

Ces éléments ont généré des impacts sur l'activité et la qualité de la clientèle, ainsi que sur la valorisation des portefeuilles de crédit, notamment ceux pour lesquels des dossiers avancés de dégradation sont constatés. Le besoin de pilotage et la situation de la qualité de crédit ont motivé les arbitrages suivants :

Pour La Banque Postale, les impacts de ces situations en France sont principalement les suivants :

- le niveau de l'inflation, qui pèse sur le pouvoir d'achat des ménages et la consommation, et génère une hausse notable sur le premier trimestre 2023 ;
- des taux d'intérêt élevés sur le marché ;
- la poursuite du ralentissement de l'activité économique et une augmentation du nombre de défaillances d'entreprises (+ 36 % sur un an). Le nombre de défaillances d'entreprises en 2023 reste inférieur à celui observé avant la crise sanitaire (- 20 % par rapport à 2019 et - 10 % par rapport à 2018) ;
- des effets de la réglementation « Zéro Sur Mesure » dans le cadre de l'accompagnement des emprunteurs en difficulté de remboursement ;
- et enfin, l'environnement géopolitique, générant notamment une volatilité des marchés et la Banque Postale n'a pas d'exposition significative à la Russie, ni à l'Ukraine (INOA y commercialise uniquement des contrats en euros).

Le groupe La Banque Postale a mis à jour ses modèles afin d'intégrer ces différents impacts dans la détermination de la provision pour dépréciation du risque de crédit à la date de clôture. Ainsi, les modèles de provisionnement collectif ont été revus sur la base des Perspectives Moyen-Terme des pertes attendues sur l'année à venir du scénario économique retenu. Ces pertes attendues ont ainsi été intégrées dans le calcul des provisions collectives pour Bâle 3 et IFRS 9. Par ailleurs, le groupe a maintenu, à titre prudentiel, des provisions spécifiques sur certains secteurs.

Engagements hors bilan sur encours sains – Répartition par résidence des émetteurs du secteur macroéconomique sont en cours :

- **Clientèle Entreprises** : La Banque Postale a pour stratégie de développement sectoriel en ligne avec les orientations de l'environnement économique observées au cours de l'exercice dans un contexte géopolitique et économique complexe marqué par l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et la crise immobilière. Les secteurs ciblés par la Banque Postale bénéficient d'une croissance supérieure à celle du marché. Les secteurs du Conseil immobilier et de l'Immobilier d'entreprise font l'objet d'une attention particulière. Des plafonds d'encours ont été définis pour ces secteurs. Les engagements du Conseil immobilier représentent 1,6% des engagements du marché de l'immobilier d'entreprise.

  **Immobilier Entreprises** : Le secteur de l'immobilier d'entreprise est le premier secteur du portefeuille « Entreprises » de La Banque Postale avec 8,5 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2023, en hausse de 0,3% par rapport à fin décembre 2022. Il est composé à 56% de PCH et à 87% de crédit-bail immobilier, porté sur l'année sur ce périmètre à 38 milliards d'euros (+0,6% par rapport à fin décembre 2022). Les actifs sous-jacents sont localisés à 51% en région parisienne (dont 40% à Paris) et à 49% en région (dont 11% dans les métropoles régionales). Sur ce périmètre, les encours douteux (bilan et hors bilan) représentent 1,1% des encours totaux, en hausse de 0,1 point par rapport à fin décembre 2022. Le taux de couverture des encours douteux par les provisions s'établit à 15,6% (contre 16,1% à fin décembre 2022). Par ailleurs, l'exposition au secteur immobilier est également concentrée sur des emprunteurs de taille intermédiaire, pour lesquels le portefeuille représente 0,6 milliard d'euros (8%).

  L'évolution du secteur a incité La Banque Postale à renforcer son pilotage et sa gestion sur ce segment de clientèle.

- **Clientèle des Particuliers** : Malgré le recul de l'activité en 2023, des risques pèsent sur l'activité à court et moyen terme, notamment en raison de l'impact de la hausse des taux d'intérêt sur la capacité d'endettement des ménages et sur la valeur du patrimoine immobilier. Ces risques pourraient entraîner une hausse du coût du risque et une détérioration de la qualité de la clientèle. La Banque Postale a mis en place des mesures d'accompagnement de ses clients fragiles exposés à ces risques.

## 3.1.2 Impact sur l'évaluation du risque de crédit

Au 31 décembre 2023, l'encours de crédit s'élève à 201 millions d'euros.

Le taux de couverture des encours sains par des provisions s'élève à 0,4% (contre 0,3% au 31 décembre 2022). Le taux de couverture des encours douteux par des provisions reste stable (56% au 31 décembre 2023 par rapport au 31 décembre 2022 (56%).

Sur le périmètre retenu, le modèle de provisionnement est basé sur le modèle de pertes attendues à terminaison (Lifetime) et sur le portefeuille personnes morales majeures, c'est-à-dire les personnes morales dont les encours sont supérieurs à 1 million d'euros, sont évalués sur base individuelle.

Les encours douteux et sensibles sont évalués à 1% sur base individuelle. Cette valeur est systématiquement majorée sur le portefeuille de la clientèle de détail sur la base, en raison de l'application d'un niveau minimum de probabilité de défaut (PD) à 3 mois, de provisionnement. Elle est majorée à 5% pour les encours douteux et sensibles des clients les plus vulnérables.

Le stock de provisions sur les encours sains de La Banque Postale au 31 décembre 2023 se répartit ainsi :

- des provisions sectorielles calculées sur la base d'une segmentation des risques et des encours en fonction de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut ;
- des provisions de contrôle et de validation pour prendre en compte les risques émergents ou identifiés, par les différents dispositifs de contrôle et de validation, et les risques de modèle (provisions additionnelles).

Au 31 décembre 2023, La Banque Postale a procédé à la mise à jour des scénarios économiques et des paramètres utilisés pour le calcul des pertes attendues à terminaison. Ces scénarios intègrent notamment un taux de chômage à 7,6% (contre 7,5% au 31 décembre 2022) et un prix de l'immobilier en légère hausse (+0,2%). Par ailleurs, l'incertitude sur la crise et ses conséquences macroéconomiques sur les risques de crédit a été appréhendée à travers les simulations de La Banque Postale sur la mise en œuvre de mesures d'accompagnement des clients fragiles. Ces mesures de gestion adoptées à chaque grand segment de clientèle (Particuliers, Professionnels, Entreprises, Secteur public local) ont été prises en compte dans le calcul des provisions sectorielles.

### Personnes morales

Au 31 décembre 2023, le niveau de dépréciation des encours douteux et douteux non dépréciés s'élève à 1%. Par ailleurs, les encours sensibles sont évalués de manière spécifique.

- Les provisions de dépréciation des expositions de La Banque Postale sont déterminées sur la base des pertes attendues à terminaison (Lifetime) pour les encours douteux (Bucket 3 IFRS 9) et sensibles (dégradés classés en Bucket 2 IFRS 9).
- Le taux de couverture des encours sains par des provisions s'élève à 0,4%.
- Les provisions additionnelles visent à couvrir les risques non identifiés par les modèles de mesure du risque de crédit.

(1) Voir Responsabilité financière et risques, Risque de crédit, Risque de crédit des contreparties, Risque de crédit des contreparties sur les marchés financiers, Risque de crédit des contreparties sur les marchés financiers, Risque de crédit des contreparties sur les marchés financiers.

En synthèse, au 31 décembre 2023, les mesures de provisionnement sectoriel en vigueur concernent les éléments suivants :

- les secteurs d'activités [illegible] :
  - certains segments de la Distribution ;
  - les acteurs considérés comme les plus vulnérables du secteur de l'Automobile ;
  - le secteur de l'Immobilier commercial, à l'exception [illegible] que cette mesure est renforcée au second semestre 2023 afin de prendre en considération la dégradation de la conjoncture [illegible] dans l'assiette de provisionnement du risque immobilier [illegible] ;
  - le secteur de l'Agriculture.
- les mesures précédemment en vigueur portant sur le secteur du Tourisme, de l'Hôtellerie et des Loisirs ainsi que sur le Transport aérien ont été arrêtées au cours du premier semestre 2023 dans un contexte [illegible] significative des conditions sur ces deux secteurs ;
- les mesures précédemment en vigueur sur le secteur de l'énergie [illegible] ont été arrêtées au second semestre pour prendre acte de la [illegible] de l'électricité, [illegible] ;
- [illegible] d'une notation dégradée et d'un niveau de levier élevé, [illegible].

Les expositions concernées font l'objet d'un déclassement en Stage 2 (IFRS 9) puisque La Banque Postale estime qu'elles ont subi une dégradation significative du risque depuis leur entrée en portefeuille.

Au cours de l'année 2023, [illegible] significative observée sur le portefeuille de crédit personnes morales. Toutefois, le nombre d'entrées en gestion [illegible] (Affaires Spéciales) a augmenté sur le portefeuille crédit entreprises, essentiellement sur le segment PME, sans [illegible].

Ainsi, au 31 décembre 2023, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de financement et d'investissement Personnes Morales s'élève à [illegible] millions d'euros. Ce niveau de coût du risque est la résultante :

- de la mise à jour des variables macroéconomiques dans les scénarios des modèles de paramètres de provisionnement sur l'ensemble des segments de clientèle sur lesquels La Banque Postale est exposée ;
- des mesures de surveillance mises en œuvre [illegible] ;
- de dotations additionnelles aux [illegible] liées notamment à la dégradation [illegible] du portefeuille et à la dégradation du statut de quelques dossiers significatifs [illegible], dont un dossier de place qui s'est dégradé sur la période.

**Particuliers**

Au 31 décembre 2023, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de la clientèle des particuliers s'élève à [illegible] millions d'euros (dont [illegible] millions d'euros sur la clientèle professionnelle). Les ajustements suivants ont été opérés sur le portefeuille de la clientèle des personnes physiques ayant un impact sur son niveau de provisionnement :

- la mise à jour des variables macroéconomiques dans les scénarios des modèles de paramètres de provisionnement sur l'ensemble des catégories de clients sur lesquels La Banque Postale est exposée ;
- le maintien du déclassement en bucket 2 [illegible] au cours de l'année. [illegible] des clients ne disposant plus d'épargne dans les livres de La Banque et avec une note de crédit dégradée [illegible] au cours du premier semestre ;
- et la conservation [illegible] (facteur multiplicatif appliqué [illegible] du paramètre de LGD [illegible]) des crédits immobiliers garantis par des sûretés réelles, [illegible].

Le [illegible] des portefeuilles de crédits aux particuliers [illegible] depuis le début de l'année [illegible] permettant notamment de présenter une bonne résistance dans ce contexte [illegible].

## 3.1.3 Cadre général

La Direction des risques groupe (DRG) mesure le risque de crédit porté par La Banque Postale [illegible] en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du règlement (UE) n° 575/2013 [illegible] et [illegible] relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR »).

La Direction [illegible] et la maîtrise des risques placés sous la supervision de la Direction des risques groupe. Ces [illegible] sont détaillés dans la Politique générale de maîtrise des risques (PGMR) décrite au chapitre 6 du présent document.

[illegible]

Le Groupe Banque Postale est exposé aux risques climatiques à travers ses activités de financement, d'investissement et de gestion d'actifs pour compte de tiers. Ces risques sont identifiés et évalués dans le cadre du dispositif de gestion des risques et du contrôle interne du Groupe.

- En matière de risque de crédit et de contrepartie, l'analyse de la banque de détail de ces risques est conduite à travers l'intégration des critères ESG dans les activités Retail et Private Banking pour les Personnes Morales et Entrepreneurs au regard notamment des dispositifs prescrits par La Banque Postale dans le secteur des énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon) et dans le secteur immobilier résidentiel et professionnel.
  - S'agissant de la problématique du risque de transition en matière de financement des énergies fossiles, le Groupe La Banque Postale a mis en place une politique sectorielle relative aux énergies fossiles et aux risques de transition associés (cf. ci-dessus).
    - Ainsi, au 31 décembre 2023, La Banque Postale ne dispose pas d'une capitalisation boursière de plus de vingt-cinq entreprises du secteur pétrolier et gazier. Cet univers représente environ 25 % des émissions de GES de ce secteur (scopes 1 et 2) et 5 % des émissions du scope 3 des projets de la transition énergétique.
    - Il est à noter que les activités de financement de La Banque Postale ne portent pas sur des projets de centrales électriques au charbon ou de mines de charbon. Par ailleurs, l'exposition au secteur pétrolier et gazier représente 0,1 % du portefeuille de crédits aux entreprises et 0,1 % du marché monétaire (encours).
  - Par ailleurs, s'agissant du risque physique en raison d'une faible exposition immobilière au niveau consolidé, l'impact sur les portefeuilles de crédits immobiliers résidentiels de La Banque Postale
    - les périls climatiques pris en compte dans le calcul de la valeur de marché de ces immeubles (niveau 3 de la hiérarchie IFRS 13) au 31 décembre 2023, soit des crédits immobiliers de La Banque Postale couverts par des garanties réelles de 39 milliards d'euros, est limité. Les risques de crédit et de contrepartie liés à ces portefeuilles de crédits immobiliers résidentiels de La Banque Postale affichent un niveau de risque moyen ;
    - en outre, l'analyse géographique de ces portefeuilles ne laisse pas présager à nouveau d'une vulnérabilité particulière en effet, au 31 décembre 2023, les crédits immobiliers de La Banque Postale concernent pour plus de 90 % des biens situés dans des communes classées par le ministère de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et de la Relance comme peu exposées aux risques naturels majeurs ;
  - enfin, il est rappelé que La Banque Postale a mis en place, comme prévu dans les secteurs précédents, une politique d'exclusion des financements pour les sociétés dont les activités contribuent à des secteurs ou financements qui pourraient être considérés comme contraires aux objectifs de notre société : immobilier commercial, agroalimentaire, automobile, générateurs d'énergie sans mesure d'accompagnement de la transition.
- Par ailleurs, dans le cadre des risques opérationnels, une origination trop élevée en matière de financements dans des activités économiques et financières par d'autres moyens (greenwashing) pourrait entraîner, comme règles au 31 décembre 2023, une augmentation du montant de la valorisation de la couche de risque à transférer, et donc des primes payées. Cela pourrait également entraîner des risques réputationnels. Le Groupe a mis en place un dispositif de suivi de l'ensemble des impacts de ces risques climatiques sur le profil de risque de ses différentes activités pour en mesurer l'importance et en assurer le pilotage par des indicateurs de risque sur mesure adaptés.

Aucun ajustement spécifique n'a été apporté aux comptes consolidés au titre des risques climatiques.

Les travaux d'analyse de ces risques se poursuivront en 2024 afin d'affiner la mesure de leur impact sur les états financiers du Groupe.

1) Les risques climatiques sont intégrés dans le cadre d'appétence aux risques du Groupe. Ils sont également pris en compte dans le cadre du dispositif de gestion des risques opérationnels, de la politique de rémunération, du plan de formation et de la politique d'achats responsables.
   - Les risques climatiques sont également pris en compte dans le cadre du dispositif de gestion de la continuité d'activité.
   - Les risques climatiques font également l'objet d'une identification et d'une évaluation spécifiques dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

### 3.1.4 Dégradation significative du risque de crédit

#### 3.1.4.1 Les principes

Le Groupe La Poste définit ses principes d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit conformément à la norme IFRS 9 et aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne (ABE) précisant les modalités de calcul du coût du risque.

**Principe 1 – Suivi relatif du risque de crédit**

L'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit est réalisée à chaque arrêté comptable par rapport à la qualité de crédit initiale appréciée au niveau de l'engagement. Ce principe général s'accompagne d'un certain nombre de règles visant à déterminer le sujet d'application de la mesure.

Ainsi, La Banque Postale considère qu'un engagement financier est sensible (bucket 2) dès lors que sa qualité de crédit a été dégradée de façon significative par rapport à la date de sa mise en force ou à la date de la dernière revue de la qualité de crédit de la contrepartie, et ce, quelle que soit la situation en date d'arrêté (impayés, notation, jugement, etc.).

À compter de 2022, sur la clientèle de détail, les prêts immobiliers sont systématiquement placés en bucket 2 dès lors que la probabilité de Défaut (PD) à maturité résiduelle est supérieure à la PD à maturité résiduelle initiale.

**Principe 2 – Suivi de la qualité de crédit avec l'ajout de backstop**

En complément du principe 1 sur la détérioration de la qualité de crédit, La Banque Postale a adopté un critère de seuil absolu. L'approche définie pour le Groupe est alors une approche combinée du seuil relatif avec un seuil absolu.

Le seuil absolu repose sur l'utilisation de deux indicateurs :

- un indicateur de notation (la notation interne utilisée pour la qualité de crédit est considérée comme dégradée lorsqu'elle est supérieure à 8) ;
- un indicateur d'impayés (le nombre de jours d'arriéré est supérieur à 30 jours).

**Principe 3 – Utilisation d'un indicateur à horizon 12 mois sur la clientèle de détail**

L'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit repose sur l'appréciation du risque de défaut sur la durée de vie résiduelle de l'engagement.

Au lieu d'utiliser l'évolution du risque de défaut sur la durée de vie résiduelle, il est mis en place un test de détection de l'occurrence d'un défaut à horizon 12 mois. Cette méthode est une approximation raisonnable du risque de défaut à maturité et s'applique aux encours de clientèle de détail.

**Principe 4 – La notion de risque de crédit faible (*low credit risk*)**

Par dérogation à la règle générale, l'entité considère qu'un instrument financier présente un risque de crédit faible si le risque de défaut de l'instrument est faible, si l'emprunteur a une forte capacité à honorer ses engagements contractuels à court terme et si les changements défavorables à long terme de la conjoncture économique et des affaires pourraient, sans pour autant réduire, mais sans garantir, la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements contractuels.

La Banque Postale a retenu la notion de risque de crédit faible sur le périmètre de CNP Assurances.

**Principe 5 – Prise en compte des informations qualitatives**

- sur le portefeuille clientèle de détail, la prise en compte du stock de dossiers en bucket 2 pour une période donnée, sur la base d'une analyse complémentaire à une évaluation basée sur des critères quantitatifs ;
- sur les prêts restructurés, une exposition restructurée est considérée comme sortie du bucket 2 au plus tôt après 12 mois de période probatoire dans le statut défaut. La Banque Postale considère un actif restructuré comme sortant du défaut lorsque le montant de l'impayé est inférieur à 5 % de l'encours brut et que la période probatoire de 12 mois est écoulée. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'actif restructuré reste classé en bucket 2 ou 3 selon les règles générales.

Par ailleurs, il est également possible de comparer la PD à un instant donné à la PD à l'origine, sous réserve d'une analyse complémentaire à une date de référence déterminée sur la base d'une analyse statistique.

Cette approche permet une meilleure intégration des informations prospectives de détérioration du risque de crédit (dégradation), sur un ensemble de critères pertinents, une contrepartie ou à l'échelle d'un contrat, une zone géographique. Elle permet également de s'assurer que l'ensemble des informations est intégré dans la détermination d'une dégradation significative du risque de crédit sur une base individuelle par contrat, tout en prenant en compte d'autres éléments qui ne sont pas disponibles au niveau d'un contrat individuel. Ces éléments peuvent être originaires soit de l'échelle d'un portefeuille de contrats présentant des caractéristiques de risque similaires, soit d'une partie de la zone géographique.

1 : PD : Probabilité de défaut (Probability of Default) ; 2 : Backstop : Mécanisme de sécurité ou de garantie ; 3 : Bucket : Compartiment ou catégorie

**Principe 6 – Passage en bucket 2 avant le défaut**

La norme n'établit pas de règle spécifique sur le niveau d'une dégradation significative du risque de crédit à partir duquel un actif financier doit passer directement d'un statut sain (bucket 1) à un statut défaut (bucket 3).

À l'inverse, les engagements dégradés ne peuvent bénéficier de dispositions de passage en sensible « à vie » (bucket 2 avant leur entrée en défaut).

Le groupe BPCE retient ainsi de ne pas mettre en place de dispositif sur ces modalités, qui relèvent à la fois de la marge de manœuvre laissée par la norme, et s'appuyant sur des modèles de notation de la clientèle professionnelle. Ces modèles sont conçus pour identifier le risque de défaut à un an, et non pour détecter une dégradation significative du risque de crédit à maturité. Par conséquent, seuls d'éventuels downgrades observés à un an sont susceptibles de déclencher le passage en bucket 2 à maturité. Ces downgrades ne sont pas systématiquement significatifs au sens de la norme (par exemple, un client noté A à l'origine et noté BBB à la date de clôture ne fait pas l'objet d'un passage en bucket 2 à maturité).

Afin d'anticiper toute dégradation significative du risque de crédit, la norme impose de mettre en place un système de notation qui :

- soit basé des modèles de risque transparents ; et
- et une base de données collectant des notations internes pour emprunteur dans l'objectif de la conserver et de l'exploiter.

Par conséquent, les systèmes de notation de gestion des risques de la banque collectent, mémorisent et traitent à chaque arrêté de l'engagement et la contrepartie, afin d'identifier toute détérioration significative du risque de crédit (voir ci-dessous).

Lorsque la banque n'aurait ne dispose pas de modèles de notation ou de système de notation (par exemple, pour les contreparties souveraines ou financières), elle a recours à des critères d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit basés en grande partie sur la prise en compte d'indicateurs de défaut. Ces critères sont complétés d'analyses quantitatives et/ou qualitatives sur le même périmètre et selon la même fréquence que celles mises en œuvre pour les contreparties notées.

### 3.1.4.2 Le processus d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit

Les principales étapes de mise en œuvre de ce processus d'évaluation d'une dégradation significative du risque de crédit d'une contrepartie :

Les critères « clients » sont différents pour chaque segment de clientèle. Ils sont les suivants :

- clientèle de détail (particuliers) ;
- clientèle de détail (professionnels) ;
- collectivités locales & sociétés immobilières ;
- financements de projet ;
- petites entreprises ;
- moyennes et grandes entreprises.

Les critères « contrat » sont communs à tous les segments de clientèle. Ils sont les suivants :

- les encours douteux ou restructurés pour cause de difficultés financières ;
- les encours présentant un impayé de plus de 30 jours ;
- les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

Les encours non significatifs sont systématiquement dégradés en bucket 2 à maturité. Ils sont classés en bucket 1 lorsque des actifs sains décroissent de manière significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

Lorsque la banque a mis en place un système de notation, une **dégradation significative du risque de crédit** pour sortir du bucket 2 et revenir en bucket 1 lorsque tous les critères de dégradation significative du risque de crédit ne sont plus observés avant la date d'arrêté ainsi que la période d'observation pendant laquelle la notation doit être stable. Cette période d'observation peut être différente selon la nature des contreparties (corporate, banque, souverain, etc.).

Dans le cas d'actifs sous surveillance, le retour en statut de bucket 1 est soumis à une période probatoire définie en fonction de la qualité de la contrepartie.

## 3.1.5 Provisionnement – approche méthodologique de la perte de crédit attendue

### 3.1.5.1 La notion de perte de crédit attendue

La méthodologie de calcul de la perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL) doit refléter une mesure des montants pondérés de pertes probables tenant compte de la valeur temporelle de l'argent et des informations raisonnables. Cette méthodologie est décrite à la note 2 « Principales règles d'évaluation et de présentation des états financiers consolidés » de l'annexe aux états financiers consolidés « Bucket 1 – Bucket 2 ».

#### Perte de crédit attendue à 12 mois ($ECL_{12mois}$)

Lorsque le risque lié à un engagement n'a pas augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, la banque évalue la correction de valeur pour pertes de cet engagement pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir.

Cette perte représente la partie des pertes à maturité attendues d'un instrument financier qui résulte d'événements de défaut pouvant survenir dans les 12 mois à venir.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en bucket 1.

#### Perte de crédit attendue à maturité ($ECL_{maturité}$)

Lorsque le risque lié à un engagement a augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, la banque évalue la dépréciation pour cet engagement au montant des pertes de crédit attendues à sa maturité.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en buckets 2 et 3.

#### 3.1.5.2 Définition des paramètres de calcul de la perte de crédit attendue

Le calcul des pertes attendues (ECL) est effectué sur la base de paramètres de risque de crédit (probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut et exposition au défaut).

**La maturité** se définit à la date de comptabilisation initiale d'un engagement de prêt ou d'un instrument financier comme la période de temps entre la date à laquelle le prêt doit être payé ou bien le montant ou la date d'échéance prévue.

Le calcul intègre la période d'exposition maximale sur laquelle l'entité est exposée au risque de crédit. Pour les produits de type revolving, cartes de crédit renouvelables et découverts, cette période est estimée comportementalement et peut être supérieure à la durée contractuelle.

Pour les prêts dont la durée contractuelle est inférieure ou égale à 12 mois, la Banque Postale considère que la période maximale à prendre en compte est la durée contractuelle. Pour les prêts dont la durée contractuelle est supérieure à 12 mois, la période maximale à prendre en compte est déterminée comportementalement.

**La probabilité de défaut (PD)** : IFRS 9 impose d'évaluer la probabilité de défaut à un horizon d'un an et à maturité. La probabilité de défaut ajustée à la durée de vie attendue (PDPL) est la somme de l'ensemble des PD à un an sur la période de vie attendue de l'encours, pondérée par la probabilité de survie (probabilité que l'encours ne soit pas en défaut sur un horizon donné). Les estimations de la probabilité de défaut sont faites à partir de modèles internes, développés, validés, suivis et actualisés régulièrement.

La probabilité de défaut « Point in Time » est utilisée pour tous les portefeuilles de La Banque Postale, sauf l'activité de crédit à la consommation.

**La perte en cas de défaut (LGD)** : la perte en cas de défaut (Loss Given Default) correspond au rapport entre les flux de trésorerie non recouvrés (y compris les garanties et les sûretés) et l'exposition actuelle (intérêts courus inclus) au moment du défaut. Elle est exprimée en pourcentage de l'exposition au défaut.

La Banque Postale a mis en place de la modélisation des LGD. Lorsque l'on estime la perte en cas de défaut, on considère le montant de récupération, de flux futurs, d'avances et d'autres rehaussements de crédit. Ces paramètres sont calculés sur la base de données historiques internes et de calculs statistiques. Ces paramètres sont projetés en tenant compte notamment du temps.

Le Groupe a retenu d'utiliser les LGD modélisées basées sur les données de la norme IFRS 9 pour les contrats immobiliers disposant d'un modèle interne de perte en cas de défaut validé par l'ACPR. Un produit de la garantie et de la durée de vie résiduelle a également été pris en compte pour le calcul de la LGD.

**L'exposition au défaut (EAD)** : elle est déterminée à l'aide de calculs du montant de la valeur de crédit attendue à la date sur la valeur exposée au risque de crédit tout en prenant en compte notamment le tirage et le type de produit (amortissable, revolving, découvert autorisé, crédit-bail, projets). Ce paramètre est calculé sur la maturité résiduelle.

L'assiette de provisionnement correspond à l'encours au bilan et à l'encours au hors-bilan (prêts non utilisés, garanties financières équivalentes, crédit-bail) après application d'un FCC et d'un taux de conversion en équivalent crédit.

Pour maintenir à jour les prévisions, notamment celles liées à l'actualisation des taux, la Banque Postale calcule un taux de remboursement anticipé sur l'assiette de calcul qui prend en compte les défauts. Ce taux de remboursement prévisionnel est déduit de l'encours à date de défaut projeté.

#### Forward Looking

Conformément à la norme IFRS 9, les pertes de crédit attendues prennent en compte les effets de la conjoncture économique future.

La notion de Forward Looking est utilisée pour intégrer l'impact des évolutions macroéconomiques dans le calcul des ECL.

Le Forward Looking est réalisé au travers d'un scénario central (« Forward Looking ») et scénarios adverses (« Downside ») qui reflètent une vision prospective de l'économie.

Ces scénarios sont définis par le département des études économiques de la Direction financière sur la période de projection de cinq ans et sont complétés par des données externes.

Pour les encours sains de la norme IFRS 9, les futures récessions économiques sont prises en compte par :

- les variables retenues sont des séries macroéconomiques choisies et validées par les Comités Risques de la Banque Postale avec des impacts potentiels attendus sur certains paramètres de provisionnement (probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut ou montant exposé au défaut). Ces variables sont différentes pour chaque portefeuille (par exemple, pour les crédits à la clientèle particulière, il s'agit du taux de chômage, du taux de croissance du PIB et de l'indice des prix à la consommation) ;
- les scénarios prospectifs retenus par le Comité Risques de la Banque Postale sont issus d'une étude réalisée à partir de plusieurs scénarios économiques. Ils ont été choisis de manière à refléter des risques de pertes dans un environnement économique dégradé sur la probabilité d'occurrence et sur la date, mais plutôt basée sur des scénarios établis d'une manière générale, dont la probabilité d'occurrence serait élevée et le type de la probabilité d'occurrence au scénario central ;
- les scénarios ne sont pas recalculés périodiquement, sauf en cas d'impact fort sur les composantes précédemment citées. Les scénarios adoptés dans la probabilité d'occurrence est évalué peuvent être retenus plus même sur plusieurs années successives ;
- les scénarios retenus sont les mêmes que ceux utilisés dans d'autres processus tels que l'établissement du budget, du plan à moyen terme, du Pilier 2, du CARA (stratégie d'entreprise).

[illegible]

| | [illegible] au 31 [illegible] | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Variables | T0 | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 | N+5 |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | | | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | 6,5 | 6,8 | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |

| | Scénario en vigueur au 31 décembre 2022 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Variables | T0 | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 | N+5 |
| [illegible] | 2,5 | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | 2,5 | 2,4 | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |

[illegible]

Le scénario en vigueur au 31 décembre 2023 a intégré les effets de la baisse des taux directeurs de la BCE, ainsi que l'évolution de ses variables économiques et financières.

| | Scénario en vigueur au 31 décembre 2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Variables | T0 | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 | N+5 |
| [illegible] | 0,8 | 1,5 | 0,2 | 0,5 | 0,6 | 0,5 |
| Taux de chômage moyen national, moyenne annuelle | 7,5 | 8,7 | 8,2 | 8,1 | 7,9 | 7,7 |
| CAC 40 (base 100 au 31/12/21) | 249 | 252 | 250 | 250 | 250 | 250 |
| [illegible] | 5,1 | 3,5 | 2,2 | 3,1 | 3,0 | 3,0 |

| | Scénario en vigueur au 31 décembre 2022 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Variables | T0 | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 | N+5 |
| PIB France (taux de croissance annuel) | 2,5 | 1,5 | 1 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| Taux de chômage national, moyenne annuelle (BIT) | 8,1 | 8,1 | 8,5 | 8,5 | 8,5 | 8,5 |
| CAC 40 (moyenne annuelle) | 6 | 4,5 | 4,5 | 4,4 | 4,0 | 4,0 |
| Inflation (hors tabac) | 3,2 | 2,2 | 2,0 | 2,1 | 2,0 | 2,0 |

Le scénario économique retenu s'appuie sur l'hypothèse d'un choc temporaire sur les prix de l'énergie, capturant davantage d'un scénario central. Dans ce cadre, l'inflation plus élevée qu'anticipée initialement contient encore le risque d'une indexation retardée à la hausse des salaires, alors que le pouvoir d'achat des ménages est mis à mal par la hausse des prix. Cependant, la croissance est davantage soutenue sur le plan économique. L'hypothèse principale sous-jacente à ce choix est donc un peu plus dynamique que dans le scénario central. Par ailleurs, l'économie française est également impactée par la croissance mondiale. Par conséquent, [illegible]

Dans le cadre de l'élaboration de ces scénarios, la Banque Postale a adapté ses modèles d'estimation des risques de crédit afin de prendre en compte l'impact de l'évolution des variables économiques sur les paramètres de risque. Les hypothèses retenues ont été validées par le Comité des risques du Conseil d'administration.

Le scénario en vigueur au 31 décembre 2023 a intégré les effets de la baisse des taux directeurs de la BCE, ainsi que l'évolution de ses variables économiques et financières.

| | Scénario en vigueur au 31 décembre 2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Variables | T0 | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 | N+5 |
| [illegible] | 1,6 | 1,5 | 1,6 | 1,8 | 2 | 2 |
| Taux de chômage national, moyenne annuelle | 7,5 | 8,1 | 8,2 | 8,6 | 8,7 | 8,7 |
| CAC 40 (moyenne annuelle) | 6,8 | 7,2 | 7,2 | 7,5 | 7,7 | 7,7 |
| Inflation (hors tabac) | 5,0 | 2,3 | 2,2 | 2,0 | 2,0 | 2,0 |

| | Scénario en vigueur au 31 décembre 2022 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Variables | T0 | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 | N+5 |
| [illegible] | 2,5 | 0 | 0,8 | 1,4 | 1,5 | 1,5 |
| Taux de chômage national, moyenne annuelle | 8,1 | 7,6 | 8,8 | 8,8 | 8,8 | 8,8 |
| CAC 40 (moyenne annuelle) | 6 | 5,4 | 4,4 | 4,5 | 4,1 | 4,1 |
| Inflation (hors tabac) | 3,2 | 3,5 | 2,8 | 2,1 | 2,1 | 2,1 |

Le tableau ci-dessous présente la pondération retenue pour chacun des scénarios :

| Scénarios | Scénarios en vigueur en 2023 | Scénarios 2022 |
|---|---|---|
| Central | 60 % | 60 % |
| Adverse | 30 % | 30 % |
| [illegible] | 10 % | 10 % |

[illegible]

#### Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques sur les pertes attendues

[illegible]

### 3.1.6 Mise en œuvre opérationnelle

[illegible]

## 3.2 Exposition au risque de crédit

### a. Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

[illegible]

#### Actifs financiers évalués au coût amorti

| (en millions d'euros) | Notes | 31.12.2023 Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur nette |
|---|---|---|---|---|
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | 127 574 | [illegible] | [illegible] |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI** | | **[illegible]** | **(1 607)** | **[illegible]** |

| (en millions d'euros) | Notes | 31.12.2022 Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur nette |
|---|---|---|---|---|
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI** | | **225 440** | **(1 514)** | **223 933** |

| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | Total | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur Nette comptable (a) + (b) |
| **AU 31 DÉCEMBRE 2022** | **197 965** | **(123)** | **25 427** | **(606)** | **2 116** | **(796)** | **225 448** | **(1 524)** | **223 933** |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre | 13 150 | (6) | (13 531) | 104 | 381 | (114) | (0) | (17) | (17) |
| Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL à maturité (Bucket 2) | (1 886) | 1 | 1 886 | (18) | | | (0) | (16) | (16) |
| Retour de ECL à maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1) | 12 655 | (4) | (12 835) | 207 | | | | 194 | 194 |
| Transferts de ECL à maturité (Bucket 2) vers ECL à maturité Dépréciées (Bucket 3) | (751) | 2 | 2 | (1) | 351 | (52) | 2 | (51) | (49) |
| Transferts de ECL à maturité (Bucket 2) vers ECL à maturité Dépréciées (Bucket 3) | | | (437) | 29 | 437 | (125) | (0) | (96) | (96) |
| Retour de ECL à maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1) | 56 | (0) | | | (394) | 14 | 0 | 32 | 32 |
| Retour de ECL à maturité (Bucket 2) vers ECL à maturité (Bucket 2) | | | 23 | (1) | (123) | 33 | (1) | 28 | 28 |
| **Total après transfert** | **208 035** | **(129)** | **14 696** | **(508)** | **2 496** | **(901)** | **225 448** | **(1 534)** | **223 917** |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | 6 184 | (44) | (654) | (25) | 8 | (7) | 5 538 | (76) | 5 062 |
| Nouvelle production/achat originé(e) | 41 473 | (80) | 3 760 | (187) | 66 | (174) | 45 298 | (442) | 44 857 |
| Décomptabilisation (remboursement, cession, échéance) | (35 196) | 42 | (3 244) | 51 | (644) | 71 | (39 084) | 27 | (39 025) |
| Passage à perte | | | | | (100) | 95 | (100) | 95 | (5) |
| Mouvements sans impact sur la valeur comptable nette | | | | | 41 | | 41 | | 41 |
| Modifications des paramètres de risque sans décomptabilisation | | | | | | | | | |
| Changements de méthode et mouvements structurels | | | | | | | | | |
| Variations de périmètre | 32 | | 0 | | | | 32 | | 32 |
| Autres | (1) | (0) | 0 | | 0 | | 9 | (0) | (0) |
| **Total** | **214 660** | **(173)** | **14 242** | **(527)** | **2 504** | **(908)** | **231 986** | **(1 607)** | **229 979** |
| Impacts des réévaluations de la juste valeur et des corrections de valeur pour pertes | (1) | | | | | | | | (1) |
| **AU 31 DÉCEMBRE 2023** | **214 677** | **(173)** | **14 242** | **(527)** | **2 504** | **(908)** | **231 633** | **(1 607)** | **230 026** |

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | | 31.12.2023 | |
|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Note | Juste valeur | Dont correction de valeur pour pertes |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES** | | **196 970** | **(304)** |

| | | 31.12.2022 | |
|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Note | Juste valeur | Dont correction de valeur pour pertes |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES** | | **194 303** | **(318)** |

| | Actifs sains à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Actifs sains à une ECL à maturité (Bucket 2) | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | Total | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Juste Valeur | Dont correction de valeur pour pertes | Juste Valeur | Dont correction de valeur pour pertes | Juste Valeur | Dont correction de valeur pour pertes | Juste Valeur | Dont correction de valeur pour pertes |
| **AU 31 DÉCEMBRE 2022** | **194 022** | **(301)** | **280** | **(12)** | **-** | **(2)** | **194 302** | **(315)** |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre | 89 | (0) | (84) | 5 | - | - | 5 | 5 |
| [illegible] | (81) | 1 | 1 | (1) | | | (0) | 1 |
| [illegible] | (17) | 0 | (17) | 1 | | | - | 1 |
| Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) [illegible] | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Transferts [illegible] vers ECL Maturité (Bucket 2) | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs ECL [illegible] & Actifs ECL [illegible] | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs ECL [illegible] (Actifs ECL [illegible]) | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Total après transfert** | **194 111** | **(301)** | **195** | **(7)** | **-** | **(2)** | **194 306** | **(310)** |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | 2 759 | 2 | (174) | 0 | - | - | 2 583 | 3 |
| [illegible] | [illegible] | - | - | - | | | [illegible] | - |
| [illegible] | [illegible] | - | (0) | | | | [illegible] | - |
| Passages en perte | | | | | | | | |
| [illegible] | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Changements dans le modèle [illegible] | | | | | | | | |
| [illegible] | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | 1 029 | 2 | (1) | 2 | - | - | 1 028 | 3 |
| **AU 31 DÉCEMBRE 2023** | **196 902** | **(299)** | **68** | **(5)** | **-** | **(2)** | **196 970** | **(304)** |

Hors-Bilan (engagements de financement et de garantie)

| | | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Note | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur nette |
| Engagements de financement donnés | 5 | 25 130 | - | - |
| Engagements de garantie financière donnés | 5.5 | | (146) | |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE** | | **25 130** | **(146)** | **24 983** |

| | | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Notes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur nette |
| Engagements de financement donnés | 5 | 30 365 | | |
| Engagements de garantie financière donnés | 5.5 | | (122) | |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE** | | **30 383** | **(122)** | **30 243** |

| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | Total | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a+b) |
| **AU 31 DÉCEMBRE 2022** | **26 709** | **(34)** | **3 695** | **(78)** | **45** | **(11)** | **30 363** | **(122)** | **30 242** |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre | 1 107 | (1) | (939) | 20 | (2) | (6) | - | 13 | 13 |
| Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2) | (477) | 2 | 477 | (4) | - | - | - | (2) | (2) |
| Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1) | 1 368 | (2) | (1 368) | 20 | - | - | - | 17 | 17 |
| Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) ou ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Dépréciées (Bucket 3) | (5) | 0 | - | - | 5 | (3) | - | - | (3) |
| Transferts de ECL Dépréciées (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) | - | - | (3) | 1 | 3 | (2) | - | (1) | (2) |
| Retour de ECL Dépréciées (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1) | 1 | (0) | - | - | (1) | 1 | - | 1 | 1 |
| Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Dépréciées (Bucket 3) | - | - | 1 | (0) | (1) | 0 | - | 0 | 0 |
| Total après transfert | 27 816 | (35) | 2 486 | (56) | 51 | (16) | 30 363 | (108) | 30 255 |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | (3 792) | (0) | (500) | (23) | 59 | (0) | (4 233) | (13) | (4 270) |
| Nouvelle production émise ou achetée | 3 477 | (2) | 393 | (66) | 49 | (2) | 15 919 | (108) | 15 844 |
| Décomptabilisation (remboursements et cessions) | (5 368) | 20 | (1 068) | 44 | (37) | 2 | (14 384) | 70 | (14 314) |
| Variations liées à l'évolution du risque de crédit (net) | | | | | | | | | |
| Actifs financiers qui ont fait l'objet d'une décomptabilisation | | | | | | | | | |
| Changements dans les modèles et méthodologies | | | | | | | | | |
| Variations de périmètre | | | | | | | | | |
| Autres | (0) | 0 | - | 0 | - | 0 | (0) | 0 | 0 |
| **AU 31 DÉCEMBRE 2023** | **24 024** | **(16)** | **1 986** | **(79)** | **110** | **(17)** | **26 130** | **(146)** | **25 983** |

### Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances [illegible] classées en défaut et depuis le 1er janvier 2014, les créances [illegible]

[illegible] Principes et règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés [illegible]

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration [illegible] la restructuration est de :

| En millions d'euros<br>Instruments financiers | Valeur comptable avant transfert en restructuration (31.12.2023) | Montant de la décote comptabilisée en compte de résultat (31.12.2023) | Valeur comptable brute (31.12.2023) |
|---|---|---|---|
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS** | **84** | **(4)** | **80** |

| En millions d'euros<br>Instruments financiers | Valeur comptable avant transfert en restructuration (31.12.2022) | Montant de la décote comptabilisée en compte de résultat (31.12.2022) | Valeur comptable brute (31.12.2022) |
|---|---|---|---|
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | 75 |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS** | **[illegible]** | **(9)** | **75** |

[illegible] du bucket 2 [illegible] de la qualité de crédit [illegible] de la qualité de crédit [illegible]

[illegible]

| En millions d'euros<br>Instruments financiers | 31.12.2023<br>Transfert en B1 |
|---|---|
| [illegible] | 7 |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS** | **7** |

| En millions d'euros<br>Instruments financiers | 31.12.2022<br>Transfert en B1 |
|---|---|
| [illegible] | 7 |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS** | **7** |

Exposition maximale au risque de crédit

| | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|
| En millions d'euros | Exposition nette maximale au risque de crédit | Actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussement de crédit | Sans garantie |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors instruments de capitaux propres et actifs représentatifs des contrats en unités de compte) | 107 869 | 13 680 | 93 989 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 13 527 | 13 660 | 241 |
| Actifs financiers désignés comme à la juste valeur sur option | 3 348 | | 3 348 |
| Actifs financiers mandatoirement à la juste valeur par résultat | 90 994 | | 90 994 |
| Dérivés de couverture | 677 | 676 | 1 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables** | **196 970** | **-** | **196 970** |
| Titres de dette | 196 970 | - | 196 970 |
| **Actifs financiers au coût amorti** | **230 016** | **83 789** | **146 227** |
| Prêts et avances sur établissements de crédit | 70 402 | 3 983 | 67 035 |
| Prêts et avances à la clientèle | 111 199 | 79 806 | 31 393 |
| Titres de dette | 33 104 | - | 33 104 |
| **Hors Bilan (Engagements de financement et garantie)** | **25 985** | **559** | **25 427** |
| Engagements de financement donnés | 24 139 | 552 | 23 587 |
| Engagements de garantie donnés | 1 847 | 7 | 840 |
| **EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT** | **561 317** | **98 705** | **462 612** |

| | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|
| En millions d'euros | Exposition nette maximale au risque de crédit | Actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussement de crédit | Sans garantie |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors instruments de capitaux propres et actifs représentatifs des contrats en unités de compte) | 108 284 | 11 706 | 96 579 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 11 497 | 11 256 | 241 |
| Actifs financiers désignés comme à la juste valeur sur option | 1 243 | 1 | 1 242 |
| Actifs financiers mandatoirement à la juste valeur par résultat | 95 544 | 449 | 95 095 |
| Dérivés de couverture | 1 139 | 1 139 | - |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables** | **194 302** | **20** | **194 281** |
| Titres de dette | 194 302 | 20 | 194 281 |
| **Actifs financiers au coût amorti** | **223 933** | **83 319** | **140 614** |
| Prêts et avances sur établissements de crédit | 12 016 | 5 847 | 11 169 |
| Prêts et avances à la clientèle | 174 173 | 74 648 | 99 525 |
| Titres de dette | 37 743 | 1 | 37 120 |
| **Hors Bilan (Engagements de financement et garantie)** | **30 342** | **1 241** | **29 101** |
| Engagements de financement donnés | 28 131 | 1 340 | 26 791 |
| Engagements de garantie donnés | 2 211 | 1 | 2 310 |
| **EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT** | **557 960** | **97 435** | **460 675** |

Le tableau au paragraphe 4.3.3 page 338 fait l'objet des mêmes observations formulées ci-dessus.

## b. Concentrations du risque de crédit

### Concentration du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Titres de dette | 7 [illegible] | 8 [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Prêts et créances | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Banques centrales | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Établissements de crédit | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Clientèle | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Location-financement et assimilés | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Dettes subordonnées | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **TOTAL VALEUR COMPTABLE** | **214 784** | **[illegible]** | **[illegible]** | **[illegible]** |

[illegible]

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Titres de dette | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Prêts et créances | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Banques centrales | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Établissements de crédit | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Clientèle | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Location-financement et assimilés | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Dettes subordonnées | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **TOTAL VALEUR COMPTABLE** | **197 782** | **24 621** | **1 330** | **223 933** |

[illegible]

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en milliers d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Encours garantis [BPCE] | - | - | - | - |
| Administrations | 96 315 | 39 | - | 96 352 |
| Établissements de crédit | 8 769 | - | - | 8 769 |
| Établissements de crédit | 44 380 | - | - | 44 380 |
| Entreprises financières | 6 387 | 6 | - | 6 393 |
| Sociétés non financières | 36 852 | 23 | - | 36 875 |
| **TOTAL JUSTE VALEUR** | **196 202** | **69** | **-** | **196 270** |
| dont dépréciations | (699) | (0) | (2) | (701) |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en milliers d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Encours garantis [BPCE] | - | - | - | - |
| Administrations | 107 931 | 21 | - | 107 952 |
| Établissements de crédit | 7 784 | - | - | 7 784 |
| Établissements de crédit | 44 147 | 3 | - | 44 150 |
| Sociétés financières | 6 247 | 20 | - | 6 267 |
| Sociétés non financières | 29 291 | 36 | - | 29 327 |
| **TOTAL JUSTE VALEUR** | **196 023** | **280** | **-** | **196 302** |
| dont dépréciations | (701) | (0) | (2) | (703) |

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| (en milliers d'euros) | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Engagements de prêts | 8 327 | 706 | 24 | 9 058 |
| Administrations | 4 761 | 26 | 8 | 4 807 |
| Banques centrales | 1 | - | - | 1 |
| Établissements de crédit | 1 750 | 60 | - | 1 810 |
| Sociétés financières | 553 | 237 | 0 | 1 790 |
| Sociétés non financières | 7 572 | 987 | 36 | 8 595 |
| Particuliers | (36) | (79) | (31) | (146) |
| **TOTAL** | **23 928** | **1 907** | **89** | **25 925** |

Les encours [illegible] des engagements sont présentés [illegible]

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Crédits de détail | 9 096 | 1 040 | 27 | 10 163 |
| Administrations | 171 | 1 | | 172 |
| Établissements de crédit | 1 | | | 1 |
| Établissements de crédit | 2 148 | 85 | | 2 234 |
| Sociétés financières | 1 055 | 151 | 1 | 1 207 |
| Sociétés non financières | 8 203 | 299 | 21 | 8 524 |
| Entrepreneurs individuels | 341 | 104 | 11 | 456 |
| **TOTAL** | **20 975** | **1 838** | **59** | **22 862** |

(1) Les encours bruts utilisés pour déterminer les engagements hors bilan sont présentés en ligne avec les modalités appliquées au numérateur.

## Exposition au risque de crédit – Retail

### Actifs financiers au coût amorti

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Contrat de location – bailleur (IFRS 16) | | | [illegible] | [illegible] |
| **TOTAL** | **72 260** | **8 594** | **1 658** | **82 512** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | 3 536 | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Contrat de location – bailleur (IFRS 16) | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **TOTAL** | **69 671** | **20 279** | **1 088** | **91 257** |

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| [illegible] | 7 362 | 370 | | 7 732 |
| [illegible] | 766 | 176 | | 942 |
| 5% < PD < 10% | 65 | 96 | | 161 |
| PD > 10 % | 22 | 64 | | 86 |
| [illegible] | | | 24 | 24 |
| **TOTAL** | **8 327** | **706** | **24** | **9 056** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| [illegible] | 8 [illegible] | [illegible] | | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | | [illegible] | [illegible] |
| **TOTAL** | **9 295** | **2 040** | **27** | **11 363** |

Exposition au risque de crédit - Corporate

Actifs financiers au coût amorti

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| AAA | [illegible] | 80 | | [illegible] |
| AA | 927 | 68 | | 995 |
| A | 4 [illegible] | 62 | | 4 [illegible] |
| [illegible] | 26 [illegible] | [illegible] | 1 [illegible] | [illegible] |
| **TOTAL** | **35 765** | **5 215** | **1 359** | **42 338** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| AAA | 1 [illegible] | 16 | | 1 169 |
| AA | 1 [illegible] | - | | 1 [illegible] |
| A | 3 [illegible] | 184 | - | [illegible] |
| Autres | 27 490 | 1 389 | 621 | 32 009 |
| **TOTAL** | **34 306** | **1 589** | **921** | **42 256** |

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| AAA | 1 601 | - | - | 1 601 |
| AA | 7 [illegible] | 1 | - | 7 [illegible] |
| A | 17 649 | - | - | 17 649 |
| Autres | 18 [illegible] | 27 | - | 18 [illegible] |
| **TOTAL** | **45 439** | **29** | **-** | **45 468** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| AAA | 2 229 | 16 | - | 2 245 |
| AA | 1 [illegible] | 6 | - | 1 [illegible] |
| A | 17 [illegible] | 41 | - | 17 [illegible] |
| Autres | 18 [illegible] | 81 | - | 18 [illegible] |
| **TOTAL** | **44 [illegible]** | **144** | **-** | **44 [illegible]** |

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Engagements soumis à une ECL (12 mois (Bucket 1)) | Engagements à une ECL (Bucket | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| AAA | 659 | 18 | - | 677 |
| AA | 217 | | | 217 |
| A | 1 151 | 14 | - | 1 165 |
| Autres | 6 442 | 912 | 36 | 7 466 |
| **TOTAL** | **8 435** | **1 194** | **36** | **10 425** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| AAA | 917 | 17 | - | 934 |
| AA | 734 | 1 | - | 734 |
| A | 1 [illegible] | 15 | - | 1 [illegible] |
| Autres | [illegible] | [illegible] | 22 | [illegible] |
| **TOTAL** | **10 038** | **1 433** | **22** | **11 494** |

Exposition au risque de crédit - Administration et banques centrales

Actifs financiers au coût amorti

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs [illegible] (Bucket 3) | Total |
| AAA | 2 027 | - | - | 2 027 |
| AA | 87 688 | - | - | 87 688 |
| A | 2 [illegible]70 | - | 0 | 2 [illegible]70 |
| Autres | [illegible]20 | 49 | 1 | [illegible]47 |
| **TOTAL** | **182 175** | **49** | **1** | **182 225** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| AAA | [illegible] | - | - | [illegible] |
| AA | [illegible] | - | - | [illegible] |
| A | 3 677 | 1 | - | 3 678 |
| Autres | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **TOTAL** | **98 662** | **428** | **101** | **99 089** |

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| AAA | 12 150 | - | - | 12 150 |
| AA | 87 094 | - | - | 87 094 |
| A | [illegible] | - | - | [illegible] |
| Autres | 22 247 | 39 | - | 22 286 |
| **TOTAL** | **107 683** | **39** | **-** | **107 721** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| AAA | 1 921 | - | - | 1 921 |
| AA | 77 252 | - | - | 77 252 |
| A | 4 257 | - | - | 4 257 |
| Autres | 22 047 | 20 | - | 22 067 |
| **TOTAL** | **105 281** | **20** | **-** | **105 301** |

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| AAA | 367 | | | 367 |
| AA | 780 | | | 780 |
| A | 777 | | | 777 |
| Autres | 3 363 | 26 | 0 | 3 389 |
| **TOTAL** | **4 782** | **26** | **0** | **4 808** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| AAA | 127 | | | 127 |
| AA | 305 | | | 305 |
| A | 613 | | | 613 |
| Autres | 4 231 | 93 | | 4 324 |
| **TOTAL** | **5 179** | **93** | | **5 272** |

Exposition au risque de crédit - Etablissements de crédit

Actifs financiers au coût amorti

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| AAA | 855 | | | 855 |
| AA | 734 | | | 734 |
| A | 2 109 | | | 2 109 |
| Autres | 978 | | | 978 |
| **TOTAL** | **4 677** | | | **4 677** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| AAA | 352 | | | 352 |
| AA | 82 | - | | 82 |
| A | 1 544 | | - | 1 544 |
| Autres | 1 069 | 0 | 0 | 1 069 |
| **TOTAL** | **3 047** | **0** | **0** | **3 047** |

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| AAA | 1 999 | - | - | 1 999 |
| AA | 6 280 | - | - | 6 280 |
| A | 31 085 | - | - | 31 085 |
| Autres | 6 617 | - | - | 6 617 |
| **TOTAL** | **44 980** | **-** | **-** | **44 980** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| AAA | 3 072 | - | - | 3 072 |
| AA | 6 180 | - | - | 6 180 |
| A | 29 237 | - | - | 29 237 |
| Autres | 6 710 | 3 | - | 6 713 |
| **TOTAL** | **44 193** | **3** | **-** | **44 197** |



Se référer au glossaire p. 582 pour la définition des notations internes.

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| AAA | 278 | - | - | 278 |
| AA | 1 903 | | | 1 903 |
| A | 205 | | | 205 |
| Autres | 365 | 60 | | 425 |
| **TOTAL** | **1 750** | **60** | **-** | **1 851** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| AAA | 256 | 9 | - | 265 |
| AA | 1 169 | - | - | 1 169 |
| A | 293 | 72 | | 365 |
| Autres | 541 | 34 | - | 575 |
| **TOTAL** | **2 259** | **115** | **-** | **2 374** |

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| France (y compris TOM) | 197 073 | 14 255 | 2 409 | 213 737 |
| Autres pays de l'UE | 16 063 | 148 | 40 | 16 251 |
| Autres pays d'Europe | 678 | 19 | 32 | 729 |
| Amérique | 1 472 | 20 | 23 | 1 515 |
| Autres territoires | (174) | (527) | (606) | (1 307) |
| **TOTAL** | **214 784** | **13 715** | **1 598** | **230 096** |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| France (y compris DOM – TOM) | 82 447 | 24 139 | 2 075 | 208 661 |
| Autres pays de l'UE | 1 739 | 209 | 37 | 1 985 |
| Autres pays d'Europe | 170 | 65 | 2 | 237 |
| Autres | 675 | 148 | 24 | 847 |
| Dépréciations | (32) | (625) | (738) | (1 395) |
| **TOTAL** | **87 753** | **24 821** | **1 350** | **213 933** |

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| France (y compris DOM-TOM) | 85 287 | 47 | - | 85 334 |
| Autres pays de l'UE | 74 477 | 11 | - | 74 488 |
| Autres pays d'Europe | 6 917 | 10 | - | 6 927 |
| Autres | 30 071 | - | - | 30 071 |
| **TOTAL** | **196 903** | **68** | **-** | **196 970** |
| Dont dépréciations | (299) | (0) | (2) | (301) |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | |
| | Actifs sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| France (y compris DOM-TOM) | 59 427 | 37 | - | 59 463 |
| Autres pays de l'UE | 61 995 | 47 | - | 62 042 |
| Autres pays d'Europe | 4 154 | 21 | - | 4 175 |
| Autres | 75 043 | 2 | - | 75 045 |
| **TOTAL** | **194 622** | **280** | **-** | **194 902** |
| Dont dépréciations | (307) | (1) | (2) | (310) |

Hors-Bilan (Engagement de financement et de garantie)

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| [illegible] | 23 845 | 1 837 | 120 | 25 802 |
| Autres pays de l'UE | 1 068 | 467 | 2 | 1 537 |
| Autres pays d'Europe | 102 | 1 | 0 | 103 |
| Autres | 11 | 1 | 0 | 12 |
| Provisions* | (36) | (75) | (31) | (142) |
| **TOTAL** | **25 009** | **2 231** | **91** | **27 331** |

* Les provisions sont présentées au passif du bilan

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains ou dégradés | | | |
| (en millions d'euros) | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| [illegible] | 25 903 | 2 442 | 49 | 28 394 |
| Autres pays de l'UE | 771 | 317 | 0 | 1 088 |
| Autres pays d'Europe | 171 | 2 | 0 | 173 |
| Autres | 12 | 2 | 0 | 14 |
| Provisions* | (54) | (79) | (17) | (150) |
| **TOTAL** | **26 803** | **2 684** | **32** | **29 519** |

* Les provisions sont présentées au passif du bilan

## 3.3 Risque de marché

### Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par échéance contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture

| | 31.12.2023 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | < 1an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total | < 1an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| (en millions d'euros) | Actif | | | | Passif | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | 83 | 325 | 163 | 570 | 163 | 825 | 1 175 | 2 162 |
| Swaps de taux d'intérêt | 83 | 325 | 163 | 570 | 163 | 825 | 1 175 | 2 162 |
| Instruments de devises | - | 33 | 74 | 107 | - | 3 | 18 | 21 |
| Autres (dont change à terme) | | 33 | 74 | 107 | | 3 | 18 | 21 |
| **TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE** | **83** | **359** | **237** | **677** | **163** | **828** | **1 192** | **2 183** |

| | 31.12.2022 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | < 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total | < 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| (en millions d'euros) | Actif | | | | Passif | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | 110 | 446 | 155 | 1 011 | 37 | 686 | 1 626 | 2 350 |
| Swaps de taux d'intérêt | 110 | 446 | 55 | 1 011 | 37 | 686 | 1 626 | 2 350 |
| Instruments de devises | - | - | 127 | 127 | - | - | 22 | 22 |
| Options de change et swaps de change | | | 127 | 127 | | | 22 | 22 |
| **TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE** | **110** | **446** | **283** | **1 139** | **37** | **686** | **1 648** | **2 371** |

Instruments dérivés de transaction

| | 31.12.2023 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | < 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total | < 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| (en millions d'euros) | Actif | | | | Passif | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | 106 | 2 026 | 2 791 | 4 911 | 106 | 918 | 2 165 | 3 189 |
| Swaps de taux d'intérêt | 87 | 994 | 2 247 | 3 282 | 94 | 642 | 2 071 | 2 807 |
| Options de taux, caps, floors | 19 | 1 032 | 44 | 1 629 | 12 | 276 | 95 | 383 |
| Autres instruments de taux d'intérêt | | | | | | | | |
| Instruments de devises | 21 | 25 | 58 | 104 | 81 | 181 | 276 | 537 |
| Options de change et swaps de change | 21 | 25 | 58 | 104 | 81 | 181 | 276 | 537 |
| Instruments de crédit | 1 | - | - | 1 | 1 | 2 | - | 3 |
| Instruments sur actions et indices | 57 | 178 | 13 | 227 | 92 | 182 | 2 | 276 |
| Autres instruments | | 1 | - | 1 | 1 | - | - | 1 |
| **TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION** | **194** | **2 227** | **2 825** | **5 246** | **281** | **1 283** | **2 443** | **4 007** |

| | 31.12.2022 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | < 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total | < 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| (en millions d'euros) | Actif | | | | Passif | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | 833 | 3 462 | 2 825 | 7 120 | 609 | 910 | 1 740 | 3 259 |
| Swaps de taux d'intérêt | 99 | 844 | 1 846 | 2 788 | 90 | 552 | 1 574 | 2 216 |
| Options de taux, caps, floors | 4 | 2 617 | 979 | 3 600 | 4 | 358 | 166 | 528 |
| Autres instruments de taux d'intérêt | - | 1 | - | 1 | -81 | - | - | -81 |
| Instruments de devises | 18 | 18 | 105 | 40 | 343 | 295 | 314 | 951 |
| Options de change et swaps de change | 9 | 5 | 95 | 32 | 341 | 295 | 311 | 947 |
| Instruments de crédit | - | - | 1 | 1 | - | - | 1 | 1 |
| Instruments sur actions et indices | 154 | 477 | 15 | 646 | 10 | 246 | - | 256 |
| Autres instruments | - | - | - | - | 1 | 3 | | 4 |
| **TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION** | **504** | **3 957** | **2 945** | **6 807** | **963** | **1 459** | **2 055** | **4 477** |

## 3.4 Comptabilité de couverture

### 3.4.1 Cadre Général stratégie de gestion des risques

#### 3.4.1.1 Cadre général

Les risques de nature structurelle (risque de taux, risque de change, risque de liquidité) générés par le bilan de la Banque de Détail en France, le hors bilan et les opérations de change de la Banque Postale sont gérés par la Direction Financière du Groupe.

La politique de gestion globale intègre des objectifs de limites. Des changes d'intérêts (particulièrement exposé aux variations des taux d'intérêts) sont suivis de manière régulière et présentés périodiquement aux dirigeants et aux comités de gestion des risques. Ces derniers définissent les orientations de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de gestion fixés.

Le groupe La Banque Postale applique depuis le 1er janvier 2020 les dispositions transitoires de l'IFRS 9 qui lui permettent de continuer à appliquer les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture, en application de l'option offerte par l'IFRS 9 et publiée dans le cadre de l'adoption de cette norme (exception de la macro-couverture pour laquelle les dispositions de l'IFRS 9 s'appliquent depuis le 1er janvier 2018).

#### 3.4.1.2 Nature de la couverture – gestion des risques associés

Dans le cadre de la gestion des risques de marché, les opérations pour lesquelles est mise en place une comptabilité de couverture, répondent aux objectifs de gestion des risques le groupe La Banque Postale met en place des couvertures économiques conformément à la politique de gestion des risques de marché.

Ces opérations sont réalisées sur des marchés organisés ou de gré à gré, avec des contreparties de premier rang.

Lorsque les dérivés sont détenus à des fins de transaction (c'est-à-dire à la juste valeur par résultat), les variations de valeur sont prises en résultat de manière symétrique. Il n'y a donc pas de comptabilité de couverture.

Lorsque les dérivés de couverture répondent aux critères requis par la norme IFRS 9 et les documents d'IAS 39 en matière de documentation de la relation de couverture, ils sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie ».

#### Couverture de juste valeur – *Fair Value Hedge*

Le groupe La Banque Postale met en place des relations de couverture de juste valeur de certains actifs financiers à taux fixe (ou variable capé ou floré) ou de passifs financiers à taux fixe, afin de se protéger contre les risques de variation de la juste valeur de ces actifs et passifs résultant principalement des fluctuations des taux d'intérêt.

Les éléments couverts peuvent être des titres, des prêts, des dettes émises ou des portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers.

Les dérivés de taux (principalement des swaps de taux d'intérêt) sont utilisés pour couvrir le risque de taux d'intérêt.

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont enregistrées en résultat, symétriquement à celles des éléments couverts attribuables au risque couvert.

Si la relation de couverture ne satisfait plus aux critères d'efficacité, elle est interrompue prospectivement.

#### Couverture de flux de trésorerie : *Cash Flow Hedge* et *all-in-one Cash Flow Hedge*

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se protéger contre la variation de flux de trésorerie futurs liés à des actifs financiers à taux variable (ou taux fixe capé ou floré) ou à des passifs financiers à taux variable. Les risques visés par cette couverture de flux de trésorerie peuvent porter sur l'ensemble des flux de trésorerie d'un actif ou d'un passif ou sur une partie de ces flux limitée à certains risques ou composantes de risques identifiés. Dans le cas particulier des contrats à terme (forward), il s'agit de couvrir les flux de trésorerie (qui ne sont pas encore inscrits au bilan) générés par un achat ou une vente à terme d'un actif financier. Dans ce cas, l'élément couvert est le flux de trésorerie futur lié à l'achat ou à la vente de l'actif financier à la date de règlement du contrat à terme (forward).

#### Macrocouverture

Le groupe La Banque Postale applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture de juste valeur de taux d'intérêt visant à gérer son risque de taux global.

Les instruments de macrocouverture sont pour l'essentiel des swaps de taux d'intérêt couvrant de juste valeur des emplois et ressources à taux fixe du groupe. Ils peuvent également être des swaptions ou caps/floors achetés (plus rarement vendus) qui permettent de couvrir également des options implicites présentes dans certains produits bancaires couverts (remboursement anticipé des crédits immobiliers, plafonnement de taux sur livret réglementé, etc.).

Les éléments couverts sont désignés par échéancier de refixation de taux. Ils sont déterminés sur la base d'hypothèses de modélisation et de projection des flux futurs.

Les dérivés de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces dérivés sont enregistrées en résultat, symétriquement à celles des éléments couverts attribuables au risque couvert.

Le groupe La Banque Postale a choisi d'exercer l'option offerte par la norme IFRS 9 de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture, en application de l'option offerte par l'IFRS 9 et publiée dans le cadre de l'adoption de cette norme (exception de la macro-couverture pour laquelle les dispositions de l'IFRS 9 s'appliquent depuis le 1er janvier 2018).

### 3.4.1.3 Instruments de couverture

Le groupe La Banque Postale utilise des instruments dérivés de gré à gré ou négociés sur des marchés organisés.

Indépendamment de la qualification comptable retenue, chaque dérivé est enregistré au bilan à sa juste valeur. Les variations de juste valeur des dérivés de transaction sont enregistrées en résultat.

Les dérivés de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces dérivés sont enregistrées en résultat, symétriquement à celles des éléments couverts attribuables au risque couvert.

Si la relation de couverture ne satisfait plus aux critères d'efficacité, elle est interrompue prospectivement.

Les dérivés de taux (principalement des swaps de taux d'intérêt) sont utilisés pour couvrir le risque de taux d'intérêt.

Les dérivés de change (principalement des swaps de devises) sont utilisés pour couvrir le risque de change.

Les dérivés de crédit (principalement des CDS) sont utilisés pour couvrir le risque de crédit.

Les dérivés de matières premières sont utilisés pour couvrir le risque de matières premières.

Les dérivés de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces dérivés sont enregistrées en résultat, symétriquement à celles des éléments couverts attribuables au risque couvert.

Si la relation de couverture ne satisfait plus aux critères d'efficacité, elle est interrompue prospectivement.

## Périmètres et liens économiques avec le risque couvert (sous-jacent)

### 3.4.1.4 Sous-jacents

La Banque Postale procède à des couvertures d'opérations au bilan du Groupe sur les composantes de taux d'intérêt auxquelles elles sont exposées (principalement risque de taux) via des dérivés de taux avec des contreparties de marché. Ces opérations découlent du modèle de gestion des activités.

Ces opérations concernent des éléments de couverture qui se matérialisent notamment sous la forme suivante :

| Éléments couverts | Dérivés | Couverture |
|---|---|---|
| Prêts à taux fixe | Swap payeur fixe | Macro-couverture en couverture de la juste valeur (Cash-flow Hedge ou Fair Value Hedge) |
| Titres à taux fixe | Swap payeur fixe | Couverture de juste valeur par IFRS 9 (Fair Value Hedge) |
| Titres à taux fixe émises | Swap payeur fixe | Macro-couverture en couverture de la juste valeur (Cash-flow Hedge ou Fair Value Hedge) |
| Titres à taux fixe émises | Swap payeur fixe | Couverture de juste valeur par IFRS 9 (Fair Value Hedge) |
| Titres à taux fixe et autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | Caplets | Macro-couverture en couverture de la juste valeur (Cash-flow Hedge ou Fair Value Hedge) |
| Actifs financiers à taux fixe | Swap payeur fixe | Macro-couverture en couverture de la juste valeur (Cash-flow Hedge ou Fair Value Hedge) |
| Passifs financiers à taux fixe | Swap payeur fixe | Macro-couverture en couverture de la juste valeur (Cash-flow Hedge ou Fair Value Hedge) |
| Prêts à taux variable | Swap payeur fixe | Couverture de flux de trésorerie (Cash-flow Hedge) |

#### Sous-jacents couverts à l'actif

Le risque couvert est celui du risque de taux d'intérêt du marché auquel la Banque est exposée dans le cadre de la gestion de son bilan. Il s'agit principalement du risque de variation de la juste valeur des prêts à taux fixe, des titres à revenu fixe et des titres de créances négociables et obligations émises à taux fixe.

#### Sous-jacents couverts au passif

Le risque couvert correspond au risque de taux sur la valeur de marché d'une composante d'un instrument financier ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier.

### 3.4.1.5 Sources d'inefficacité

#### Couverture d'un titre par un swap

Il existe deux types de couverture de juste valeur :

- les couvertures contre Euribor : les couvertures contre Euribor sont réalisées en utilisant une courbe actualisée selon Euribor pour les titres et les swaps et utilisant une courbe ESTER. L'introduction du double courbes (Euribor et ESTER) a généré des inefficacités dans les couvertures qui sont désormais plus importantes que le spread ESTER Euribor observé dans le temps. Il est rappelé que les variations de juste valeur de la tranche variable (Euribor) des titres et swaps s'annulent par construction (ou ESTER) mais pas entre elles (Euribor/ESTER) ;
- les couvertures contre ESTER : en couverture contre ESTER, les variations de juste valeur des titres et swaps sont calculées sur la base d'une courbe actualisée ESTER. La compensation mathématique est parfaite entre le titre et le swap pour la partie variable (ESTER) et partielle pour la composante fixe. Cette dernière est neutralisée par la couverture de taux. Les inefficacités sont constatées en résultat de la période.

#### Couverture de plusieurs titres par plusieurs swaps :

Dans ces cas, la documentation définit une relation de couverture globale entre les éléments couverts et les instruments de couverture. Il n'est généralement pas nécessaire de modifier la composante taux couverte et notamment le recyclage des résultats de couverture en fonction des opérations nouvelles ou terminées.

Les inefficacités (variation de la juste valeur des éléments couverts sous-jacents non reproduite par la stratégie de macro-couverture) sont constatées en résultat de la période.

Les principales causes d'inefficacité sont :

1. les différences entre la stratégie initiale de maturité comprise dans un intervalle et une durée maximale définie ;
2. la nouvelle composition du swap de la stratégie initiale (remplacement par un nouveau montant ou une nouvelle durée) ;
3. l'impact de la valeur temps des options incluses dans les caps et floors qui ne sont pas reflétées dans la valeur des éléments couverts ;
4. la non-prise en compte de la stratégie globale dans la mesure où seuls les swaps et les titres sont réévalués ;
5. lorsque plusieurs swaps dans la stratégie s'annulent entre eux, sans pour autant être achetés dans la stratégie (toutes les ventes de titres et ouverture des swaps sont autorisées).

Dans la gestion globale du bilan, la stratégie de couverture est construite collectivement et non pas une à une (plusieurs titres et plusieurs swaps). Cela permet une gestion globale du bilan et limite les inefficacités. Les inefficacités sont constatées en résultat de la période. Elles peuvent provenir des stratégies dans leur globalité.

La Banque Postale souscrit des swaps de taux d'intérêt afin de couvrir le risque de taux d'intérêt global des activités de prêts à taux fixe et à taux variable capé, dépassant du cadre prudentiel fixé par le Comité de gestion actif-passif du groupe. La Banque Postale met également en place des swaptions de taux d'intérêt afin de couvrir le risque de taux d'intérêt global des activités de prêts à taux fixe.

Ces couvertures sont documentées et font l'objet de tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs.

### 3.4.1.5 Ratio de couverture

Le ratio de couverture (quantité d'éléments couverts/quantité d'instruments de couverture) correspond au taux utilisé par le groupe. Le ratio de couverture est généralement de 1 pour 1.

La méthode de détermination de la relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture est décrite dans la documentation de couverture. Elle consiste à comparer les variations de la juste valeur de l'élément couvert (depuis l'origine de la couverture) à la variation de l'élément de couverture. Le test de valorisation (prospectif) permet d'évaluer l'efficacité de la couverture, en date de mise en place de celle-ci.

### 3.4.1.7 Test d'efficacité

Le groupe La Banque Postale effectue un test de validation au moins tous les trimestres.

#### Couverture de flux de trésorerie *Cash Flow Hedge (CFH)*

Concernant la couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*), le groupe La Banque Postale met en place des dérivés synthétiques. Cette méthode consiste à neutraliser la variation de la composante de taux d'intérêt des variations de la valeur de l'instrument couvert par les variations de valeur d'un instrument de référence parfaitement adossé à celui couvert.

#### Couverture de juste valeur *Fair Value Hedge (FVH)*

*Couverture de micro-couverture de swaps*

Concernant la micro-couverture sur les swaps Euribor, le groupe La Banque Postale a mis en place la méthode du dérivé synthétique. Portant au bilan sur les swaps d'actifs (ESTER) sont 100% efficaces en micro-couverture, la méthode retenue (« *dollar offset* ») qui consiste à comparer les variations de valeur de l'élément couvert à celles de l'instrument de couverture, et à apprécier la variation de valeur de ce dernier après application d'un cycle réglementaire sur la courbe.

Le montant de l'ajustement de la somme des variations de valeur de l'élément couvert et de l'élément de couverture – et donc de la part inefficace de la couverture – est comptabilisé au compte de résultat en produits ou charges de manière symétrique à la variation de valeur de l'élément couvert. Les montants ainsi comptabilisés en résultat sont présentés sur la même ligne du compte de résultat que celle qui enregistre les variations de valeur de l'élément couvert.

*Couverture de plusieurs prêts par un swap*

Afin d'assurer le suivi de la stratégie de couverture, La Banque Postale a mis en place une comptabilisation globale de stratégies de couverture pour matérialiser l'absence d'entrée de nouveaux prêts sur le compartiment ou des passifs existants.

*Couverture de plusieurs prêts par plusieurs swaps (modèle de micro-couverture)*

La méthode historique a été maintenue sur la majorité de la micro-couverture AVH.

Le groupe La Banque Postale procède à des tests qui visent à démontrer que pour un niveau de stress donné, il subsiste une quantité de nature et de montant des éléments couverts permettant de maintenir la relation économique. Le montant du nominal des prêts couverts est supérieur ou égal au nominal des swaps de couverture. La marge prévue à la conclusion des swaps a été déterminée de manière à ce que la valeur de marché soit nulle à la date de mise en place de la couverture. Les différences de valorisation constatées après la mise en place de la couverture sont enregistrées en résultat symétriquement à la variation de valeur des éléments couverts.

Dans ces cas, le montant des dérivés est supérieur, celle-ci fait l'objet de relation de couverture et il est possible systématiquement à une réévaluation du ou des dérivés avec impact en résultat pour la partie relative au risque couvert, afin d'compte d'éventuelles inefficacités.

La documentation de la part inefficace de la micro-couverture est une source de surcouverture. Le règlement, il n'y a pas de rendement à la date. Pour le test de comparaison des variations des justes valeurs de l'élément couvert et du swap, il n'est pas nécessaire.

**Instruments dérivés de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie**

La société a recours à des instruments dérivés pour couvrir une partie de son exposition au risque de taux d'intérêt pour ses activités

| | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|
| En millions d'euros | Actif | Passif | Notionnel |
| Instruments de taux d'intérêt | 570 | 2 159 | 54 242 |
| Swaps de taux d'intérêt | 570 | 2 159 | 54 242 |
| Instruments de devises | 49 | 3 | 926 |
| Opérations de change à terme | 49 | 3 | 926 |
| **TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR** | **619** | **2 163** | **55 168** |
| Instruments de taux d'intérêt | - | 4 | - |
| Swaps de taux d'intérêt | | 4 | |
| Instruments de devises | 58 | 18 | 1 086 |
| Opérations de change à terme | 58 | 18 | 1 086 |
| Autres instruments | - | (0) | - |
| **TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE** | **58** | **21** | **1 086** |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE** | **677** | **2 184** | **56 254** |

| | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|
| En millions d'euros | Actif | Passif | Notionnel |
| Instruments de taux d'intérêt | 1 011 | 2 350 | 55 471 |
| Swaps de taux d'intérêt | 1 011 | 2 350 | 55 471 |
| Instruments de devises | 9 | 22 | 589 |
| Opérations de change à terme | 9 | 22 | 589 |
| **TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR** | **1 020** | **2 371** | **56 060** |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - |
| Swaps de taux d'intérêt | - | | |
| Instruments de devises | 118 | - | 1 125 |
| Opérations de change à terme | 118 | - | 1 125 |
| Autres instruments | - | - | - |
| **TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE** | **118** | **-** | **1 125** |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE** | **1 139** | **2 371** | **57 185** |

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

Valeur de marché positive et négative des opérations de couverture par durée résiduelle

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Moins d'1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| Instruments de taux d'intérêt | 12 796 | 22 440 | 19 006 | 54 242 |
| Swaps de taux d'intérêt | 12 796 | 22 440 | 19 006 | 54 242 |
| Instruments de devises | - | 773 | 153 | 926 |
| Change-currency swaps de couverture | | 773 | 153 | 926 |
| **TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR** | **12 796** | **23 213** | **19 159** | **55 168** |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | - |
| Instruments de devises | - | - | 1 086 | 1 086 |
| Opérations fermes de change | | | 1 086 | 1 086 |
| Autres instruments | - | - | - | - |
| **TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE** | **-** | **-** | **1 086** | **1 086** |
| **TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE** | **12 796** | **23 213** | **20 245** | **56 254** |

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Moins d'1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| Instruments de taux d'intérêt | 16 029 | 24 948 | 14 495 | 55 471 |
| Swaps de taux d'intérêt | 16 029 | 24 948 | 14 495 | 55 471 |
| Instruments de devises | - | - | 589 | 589 |
| Opérations fermes de change | | | 464 | 464 |
| **TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR** | **16 029** | **24 948** | **15 084** | **56 060** |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | - |
| Instruments de devises | - | - | 1 125 | 1 125 |
| Opérations fermes de change | | | 125 | 125 |
| Autres instruments | - | - | - | - |
| **TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE** | **-** | **-** | **1 125** | **1 125** |
| **TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE** | **16 029** | **24 948** | **16 209** | **57 185** |

Couverture de juste valeur

Éléments couverts

Métacouvertures de juste valeur

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Couvertures existantes | | Couvertures ayant cessé | |
| Variations d'actifs | Valeur comptable | dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler | Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période) |
| ACTIF | | | | |
| Titres de dettes | 9 154 | (80) | - | 503 |
| Prêts | 775 | 0 | - | |
| Autres | - | - | - | - |
| Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 9 129 | (80) | - | 503 |
| Titres de dettes | 1 482 | (47) | - | 51 |
| Prêts | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - |
| Instruments financiers au coût amorti | 1 482 | (47) | - | 51 |
| PASSIF | | | | |
| Titres de dettes | 13 406 | (926) | - | 706 |
| Emprunts | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - |
| Instruments financiers au coût amorti | 13 406 | (926) | - | 706 |

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Couvertures existantes | | Couvertures ayant cessé | |
| Variations d'actifs | Valeur comptable | dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler | Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période) |
| ACTIF | | | | |
| Titres de dettes | 9 237 | (79) | - | (574) |
| Prêts | 775 | (1) | - | (1) |
| Autres | | | | |
| Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 9 432 | (581) | - | (575) |
| Titres de dettes | 1 229 | (98) | - | (101) |
| Prêts | - | - | - | |
| Autres | - | - | - | |
| Instruments financiers au coût amorti | 1 229 | (98) | - | (101) |
| PASSIF | | | | |
| Titres de dettes | 15 735 | (1 631) | - | (1 886) |
| Emprunts | | | | |
| Autres | - | - | - | |
| Instruments financiers au coût amorti | 15 738 | (1 631) | - | (1 886) |



Ce document a été produit à 68% sur la base du CO2 émis pour la fabrication du papier

Macrocouverture de juste valeur

| | 31.12.2023 | | 31.12.2022 | |
|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Valeur comptable | Variation cumulée de juste valeur* | Valeur comptable | Variation cumulée de juste valeur* |
| Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti | 12 826 | 181 | 9 843 | (256) |
| **TOTAL – ACTIF** | **12 826** | **181** | **9 843** | **(256)** |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | (656) | (350) | (15 681) | (713) |
| **TOTAL – PASSIF** | **(11 656)** | **(350)** | **(15 689)** | **(713)** |

* Variation de juste valeur utilisée comme base de la comptabilisation de l'inefficacité de la période sur les portefeuilles couverts en macrocouverture de juste valeur.

Résultat de la comptabilité de couverture de juste valeur

Les résultats de la comptabilité de couverture sont présentés dans la note 3.2 « Produit net bancaire par métier ».

| | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|
| | Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture) | | |
| (en millions d'euros) | Variation de valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture) | Variation de valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture) | Part de l'inefficacité de la couverture |
| Taux d'intérêt | 42 | (42) | 0 |
| Change | 65 | (65) | (0) |
| Autres | - | - | - |
| **TOTAL** | **107** | **(107)** | **0** |

| | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|
| | Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture) | | |
| (en millions d'euros) | Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture) | Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture) | Part de l'inefficacité de la couverture |
| Taux d'intérêt | (1 213) | 1 213 | (0) |
| Change | (2) | 2 | 1 |
| Autres | - | - | - |
| **TOTAL** | **(1 215)** | **1 215** | **(25)** |

Couverture de flux de trésorerie

Échéancier au bilan

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|
| | Couvertures existantes | Couvertures ayant cessé | |
| | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler | Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période) |
| ACTIF | | | |
| Taux d'intérêt | 10 | 84 | (4) |
| Change | 27 | - | (39) |
| Autres | - | - | - |
| **TOTAL** | **37** | **84** | **(44)** |

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|
| | Couvertures existantes | Couvertures ayant cessé | |
| | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler | Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période) |
| ACTIF | | | |
| Taux d'intérêt | - | 37 | 35 |
| Change | 57 | - | (7) |
| Autres | - | - | - |
| **TOTAL** | **57** | **78** | **(22)** |

Résultat sur la comptabilité de couverture de la période

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|
| | Autres éléments du résultat global | | Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture) |
| | Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période | Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période | Part de l'inefficacité de la couverture |
| Taux d'intérêt | 10 | (4) | - |
| Change | (79) | 39 | - |
| Autres | - | - | - |
| **TOTAL** | **(69)** | **35** | **-** |

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|
| | Autres éléments du résultat global | | Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture) |
| | Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période | Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période | Part de l'inefficacité de la couverture |
| Taux d'intérêt | - | - | - |
| Change | 188 | (65) | - |
| Autres | - | - | - |
| **TOTAL** | **188** | **(66)** | **-** |

# Note 4 Notes relatives au bilan

## 4.1 Caisse, banques centrales

| en millions d'euros | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Caisse | 1 027 | 1 116 |
| Banques centrales | 39 450 | 39 729 |
| **CAISSE, BANQUES CENTRALES** | **40 571** | **38 845** |

(1) La valeur comptable des dépôts obligatoires auprès des banques centrales s'élève à 7 772 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 7 802 millions d'euros au 31 décembre 2022.

## 4.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

| | 31.12.2023 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| en millions d'euros | Juste valeur distincte à des fins de transaction | Juste valeur sur option | Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres | Actifs représentatifs des contrats en unités de compte | TOTAL |
| Instruments dérivés | 5 244 | - | - | - | 5 244 |
| de taux | 4 591 | - | - | | 4 591 |
| de change | 114 | - | - | - | 114 |
| de crédit | 1 | | | | 1 |
| sur actions et indices | 227 | | | - | 227 |
| Instruments de dettes | 34 | 5 568 | 85 565 | 51 805 | 142 972 |
| Titres (y compris prêtés) | 10 | 1 417 | 91 | 24 751 | 26 269 |
| Titres reçus en pension livrée | 24 | 532 | 4 774 | 19 016 | 24 346 |
| Titres donnés | | | (4 774) | (1 962) | (6 736) |
| Instruments de capitaux propres | - | - | 15 673 | 3 449 | 19 122 |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | 15 673 | 3 449 | 19 122 |
| Prêts et avances | 2 537 | - | 4 846 | - | 7 383 |
| Établissements de crédit | - | - | - | - | - |
| Clientèle | 2 537 | - | 4 846 | - | 7 383 |
| Titres et valeurs reçus en pension livrée | 6 106 | - | - | - | 6 106 |
| Établissements de crédit | 792 | - | - | - | 792 |
| Clientèle | 5 314 | - | - | - | 5 314 |
| **ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **15 921** | **5 568** | **106 075** | **54 755** | **236 319** |
| Instruments dérivés | 4 047 | - | - | - | 4 047 |
| de taux | 3 789 | - | - | - | 3 789 |
| de change | 177 | - | - | - | 177 |
| de crédit | 3 | | | - | 3 |
| sur actions et indices | 78 | - | - | - | 78 |
| Autres | 1 | | | | |
| Dettes représentées par un titre | - | 3 869 | - | - | 3 869 |
| Titres et valeurs donnés en pension livrée | 5 675 | - | - | - | 5 675 |
| Établissements de crédit | 313 | - | - | - | 313 |
| Clientèle | 5 362 | - | - | - | 5 362 |
| **PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT** | **9 722** | **3 869** | **-** | **-** | **13 591** |

(1) Y compris placements à 355 pour la part des assureurs dans les entreprises mises en équivalence.

| | 31.12.2022 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Juste valeur détenue à des fins de transaction | Juste valeur sur option | Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres | Actifs représentatifs des contrats en unités de compte | TOTAL |
| Instruments dérivés | 6 807 | - | - | - | 6 807 |
| [illegible] | [illegible] | - | - | - | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | | | | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | | | | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | - | - | - | [illegible] |
| Instruments de dettes | 59 | 5 242 | 83 699 | 77 726 | 166 726 |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 40 | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | - | - | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Instruments de capitaux propres | - | - | 17 939 | 2 931 | 20 869 |
| [illegible] | | | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Prêts et avances | 1 435 | - | 5 456 | - | 6 889 |
| [illegible] | - | - | | - | |
| [illegible] | [illegible] | - | [illegible] | - | [illegible] |
| Titres et valeurs reçus en pension livrée | 5 589 | - | - | - | 5 589 |
| [illegible] | [illegible] | - | - | - | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | | | | [illegible] |
| **ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **13 989** | **5 242** | **106 994** | **80 656** | **206 879** |
| Instruments dérivés | 4 477 | - | - | - | 4 477 |
| [illegible] | [illegible] | - | - | - | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | | | | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | | | | |
| [illegible] | [illegible] | - | - | - | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | - | - | - | [illegible] |
| Dettes représentées par un titre | - | 2 443 | - | - | 2 443 |
| Titres et valeurs donnés en pension livrée | 6 473 | - | - | - | 6 473 |
| [illegible] | [illegible] | - | - | - | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | | | | [illegible] |
| **PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT** | **10 959** | **2 443** | **-** | **-** | **13 395** |

## Dérivés détenus à des fins de transaction

| | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|
| en millions d'euros | Actif | Passif | Notionnel |
| Instruments de taux d'intérêt | 4 911 | 3 489 | 357 769 |
| [illegible] | - | - | [illegible] |
| [illegible] | | | |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | - | | |
| Instruments de devises | 104 | 577 | 9 787 |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Options de change | - | - | [illegible] |
| Instruments de crédit | 1 | 3 | 421 |
| Instruments sur actions et indices | 227 | 276 | 19 868 |
| Autres instruments | - | 1 | 226 |
| **TOTAL DES DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT** | **5 244** | **4 346** | **388 072** |

| | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|
| en millions d'euros | Actif | Passif | Notionnel |
| Instruments de taux d'intérêt | 5 020 | 3 265 | 264 938 |
| [illegible] | - | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | - | [illegible] | - |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Instruments de devises | 140 | 951 | 10 906 |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | | | [illegible] |
| Instruments de crédit | 1 | 1 | 281 |
| Instruments sur actions et indices | 645 | 256 | 21 083 |
| Autres instruments | - | 6 | 677 |
| **TOTAL DES DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT** | **6 807** | **4 479** | **297 885** |

## 4.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

| | 31.12.2023 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | | Dont dépréciations | | | |
| (en millions d'euros) | B1 | B2 | B3 | TOTAL | B1 | B2 | B3 | TOTAL |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES | - | - | - | 15 980 | - | - | - | - |
| Instruments de capitaux propres | - | - | - | 15 980 | - | - | - | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - | - | 15 705 | - | - | - | - |
| Actions non cotées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de participation non consolidés | | | | 275 | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES | 196 902 | 68 | - | 196 970 | (298) | (0) | (2) | (301) |
| Instruments de dettes | 196 902 | 68 | - | 196 970 | (298) | (0) | (2) | (301) |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 17 673 | - | - | 17 673 | (17) | - | - | (17) |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 179 229 | 68 | | 179 297 | (282) | (0) | (2) | (284) |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES** | - | - | - | **212 950** | - | - | - | **(301)** |

| | 31.12.2022 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | | | | Dont dépréciations | | | |
| (en millions d'euros) | B1 | B2 | B3 | TOTAL | B1 | B2 | B3 | TOTAL |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES | | | | 16 373 | - | - | | - |
| Instruments de capitaux propres | - | - | - | 16 373 | - | - | - | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - | - | 16 073 | - | - | - | - |
| Actions non cotées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de participation non consolidés | | | | 300 | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES | 194 027 | 340 | - | 194 367 | (301) | (12) | (2) | (315) |
| Instruments de dettes | 194 027 | 340 | - | 194 367 | (301) | (12) | (2) | (315) |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 97 519 | - | - | 97 519 | (1) | - | - | (1) |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 96 507 | 340 | - | 96 847 | (300) | (12) | (2) | (314) |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES** | - | - | - | **210 674** | - | - | - | **(315)** |

## Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 Juste valeur | 31.12.2023 Gains / pertes cumulées négatives |
|---|---|---|
| Actions et autres titres à revenu variable détenus à des fins autres que de transaction | 15 770 | 3 661 |
| Titres de participation non consolidés | 219 | (591) |
| **VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES** | **15 989** | **3 070** |
| Impôts | - | (1 012) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) | - | 3 058 |

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 Juste valeur | 31.12.2022 Gains / pertes cumulées réalisées* |
|---|---|---|
| Actions et autres titres à revenu variable | 16 108 | 2 164 |
| Titres de participation non consolidés | 62 | (1) |
| **VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES** | **16 170** | **2 163** |
| Impôts | - | (332) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) | - | 1 830 |

## Placements dans des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ayant été décomptabilisés au cours de la période

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 Juste valeur | 31.12.2023 Gains / pertes cumulées réalisées* |
|---|---|---|
| Actions et autres titres à revenu variable | 3 575 | 607 |
| Titres de participation non consolidés | 12 | - |
| **VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES** | **3 586** | **606** |
| Impôts | | (145) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) | - | 461 |

* Gains et pertes cumulés sur titres cédés au cours de la période, inscrits directement en réserves consolidées au cours de la période.

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 Juste valeur | 31.12.2022 Gains / pertes cumulées réalisées* |
|---|---|---|
| Actions et autres titres à revenu variable | 4 225 | 114 |
| Titres de participation non consolidés | | |
| **VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES** | **4 225** | **114** |
| Impôts | | (29) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) | - | 85 |

* Gains et pertes cumulés sur titres cédés au cours de la période, inscrits directement en réserves consolidées au cours de la période.

### Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | 31.12.2023 | |
|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Juste valeur | Gains / pertes latents |
| Effets publics et valeurs assimilées | 45 077 | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 151 294 | |
| **Total des instruments de dettes** | **196 370** | **(16 697)** |
| **VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES** | **196 370** | **(16 697)** |
| Impôts | | 3 307 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts) | | (13 390) |

| | 31.12.2022 | |
|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Juste valeur | Gains / pertes latents |
| Effets publics et valeurs assimilées | 41 812 | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 152 495 | |
| **Total des instruments de dettes** | **194 307** | **(30 043)** |
| **VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES** | **194 307** | **(30 043)** |
| Impôts | | 10 280 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts) | | (19 764) |

## 4.4 Titres évalués au coût amorti

| | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute | | | Dépréciations | | | Valeur nette |
| (en millions d'euros) | B1 | B2 | B3 | B1 | B2 | B3 | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 29 288 | 10 | - | (2) | (7) | - | 29 289 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 3 696 | 86 | - | (2) | (8) | - | 3 772 |
| Autres actifs financiers | 53 | - | - | (2) | - | - | 51 |
| **TITRES ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI** | **33 038** | **96** | **-** | **(10)** | **(15)** | **-** | **33 104** |

| | 31.12.2022 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute | | | Dépréciations | | | Valeur nette |
| (en millions d'euros) | B1 | B2 | B3 | B1 | B2 | B3 | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 2 [illegible] | 10 | - | (2) | (4) | - | 25 294 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 1 [illegible] | 74 | 59 | (8) | [illegible] | [illegible] | 4 [illegible] |
| Autres actifs financiers | 3 | - | | | | | 3 |
| **TITRES ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI** | **27 093** | **124** | **59** | **(10)** | **(19)** | **(25)** | **27 322** |

## 4.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti

| | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute | | | Dépréciations | | | Valeur nette |
| (en millions d'euros) | (1) | (2) | (3) | (1) | (2) | (3) | |
| Comptes et prêts sur établissements de crédit à vue | 2 150 | - | - | (0) | - | - | 2 150 |
| [illegible] | [illegible] | | | [illegible] | | | [illegible] |
| [illegible] | | | | | | | |
| [illegible] | [illegible] | | | | | | [illegible] |
| Comptes et prêts sur établissements de crédit à terme | 68 685 | 0 | - | (0) | - | (0) | 68 685 |
| [illegible] | [illegible] | | | [illegible] | | [illegible] | [illegible] |
| Compensation CRC | 6 [illegible] | | | (0) | | | 6 [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | | | [illegible] | | | [illegible] |
| Prêts subordonnés | 79 | - | - | (0) | - | - | 79 |
| **PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI** | **70 914** | **0** | **-** | **(1)** | **-** | **(0)** | **70 914** |

| | 31.12.2022 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute | | | Dépréciations | | | Valeur nette |
| (en millions d'euros) | (1) | (2) | (3) | (1) | (2) | (3) | |
| Comptes et prêts sur établissements de crédit à vue | 1 898 | - | - | (0) | - | - | 1 898 |
| [illegible] | [illegible] | | | [illegible] | | | [illegible] |
| [illegible] | | | | | | | |
| [illegible] | [illegible] | | | | | | [illegible] |
| Comptes et prêts sur établissements de crédit à terme | 68 638 | 0 | - | (0) | - | - | 68 638 |
| [illegible] | [illegible] | | | [illegible] | | | [illegible] |
| Compensation CRC | [illegible] | | | [illegible] | | | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | | | [illegible] | | | [illegible] |
| Prêts subordonnés | 78 | - | - | (0) | - | - | 78 |
| **PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI** | **70 614** | **0** | **-** | **(0)** | **-** | **-** | **70 614** |

## 4.6 Prêts et créances sur la clientèle évalués au coût amorti

| | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute | | | Dépréciations | | | Valeur nette |
| (en millions d'euros) | B1 | B2 | B3 | B1 | B2 | B3 | |
| **Comptes et prêts à la clientèle à vue** | **4 999** | **289** | **389** | **(16)** | **(7)** | **(158)** | **5 495** |
| Comptes ordinaires débiteurs (hors OPCVM) | 69 | 19 | 38 | (1) | (4) | (8) | 113 |
| Comptes ordinaires débiteurs des OPCVM monétaires | 264 | 70 | 25 | (2) | (2) | (16) | 342 |
| Affacturage | 3 709 | 121 | 203 | (11) | (1) | (47) | 3 974 |
| Valeurs non imputées | 57 | | | | | | 57 |
| Autres comptes ordinaires débiteurs de la clientèle à vue | 1 | 1 | 1 | | | (1) | 4 |
| **Comptes et prêts à la clientèle à terme** | **102 838** | **13 266** | **1 906** | **(120)** | **(488)** | **(702)** | **116 705** |
| **Corporate** | **28 022** | **4 334** | **838** | **(67)** | **(299)** | **(408)** | **32 639** |
| Crédits de trésorerie | 6 048 | 1 061 | 136 | (15) | (58) | (72) | 7 099 |
| Crédits à l'équipement | 21 063 | 3 211 | 699 | (46) | (237) | (329) | 24 560 |
| Titres non cotés reçus en pension | 4 026 | 62 | 55 | (1) | (2) | (1) | 4 141 |
| Titres non cotés (hors pensions) | 1 161 | 279 | 1 | (1) | (1) | (1) | 1 439 |
| Autres crédits | 723 | 721 | 21 | (4) | (1) | (5) | 1 455 |
| **Retail** | **74 764** | **8 933** | **1 068** | **(57)** | **(191)** | **(294)** | **84 223** |
| Crédits de trésorerie | 931 | 1 271 | 388 | (6) | (27) | (56) | 2 503 |
| Crédits à l'équipement | 61 353 | 7 579 | 611 | (32) | (134) | (219) | 69 158 |
| Titres et valeurs reçus en pension livrée | 52 | - | - | (0) | - | - | 52 |
| **Prêts subordonnés à la clientèle** | **71** | **2** | **2** | **(0)** | **(0)** | **(1)** | **73** |
| **Opération de location financement** | **3 066** | **590** | **208** | **(13)** | **(28)** | **(47)** | **3 776** |
| Location financement immobilier | 2 461 | 457 | 96 | (3) | (7) | (15) | 2 989 |
| Location financement mobilier | 1 327 | 133 | 112 | (1) | (21) | (32) | 787 |
| **PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI** | **110 924** | **14 146** | **2 504** | **(149)** | **(518)** | **(908)** | **125 999** |

| | 31.12.2022 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute | | | Dépréciations | | | Valeur nette |
| (en millions d'euros) | B1 | B2 | B3 | B1 | B2 | B3 | |
| Comptes et prêts à la clientèle à vue | 4 269 | 390 | 286 | (11) | (79) | (98) | 4 856 |
| Comptes ordinaires débiteurs Retail | 1 411 | 41 | 91 | (7) | (4) | (7) | 1 434 |
| Comptes ordinaires débiteurs Corporate | 1 115 | 95 | 27 | (1) | (1) | (2) | 1 231 |
| Affacturage | 1 421 | 120 | 173 | (2) | (16) | (1) | 1 695 |
| Valeurs non imputées | 97 | 2 | 0 | 0 | 0 | (0) | 99 |
| Avances sur opérations de crédit-bail et location | 27 | 12 | 8 | | | (0) | 48 |
| **Comptes et prêts à la clientèle à terme** | **93 748** | **24 510** | **1 645** | **(88)** | **(558)** | **(621)** | **117 635** |
| Corporate | 28 840 | 4 300 | 629 | (51) | (318) | (158) | 33 242 |
| Crédits de trésorerie | 9 892 | 1 026 | 210 | (7) | (21) | (94) | 11 006 |
| Crédits d'équipement | 12 267 | 1 944 | 344 | (16) | (241) | (48) | 14 251 |
| Crédits à l'habitat | 1 411 | 196 | 45 | (9) | (46) | (2) | 1 595 |
| Crédits à l'économie sociale | 286 | 33 | 2 | (3) | (4) | (0) | 314 |
| Autres crédits | 4 984 | 1 101 | 28 | (16) | (7) | (12) | 6 104 |
| **Retail** | **62 273** | **20 210** | **1 013** | **(37)** | **(240)** | **(463)** | **82 756** |
| Crédits de trésorerie | 2 923 | 2 792 | 379 | (2) | (21) | (240) | 5 833 |
| Crédits à l'habitat | 59 347 | 17 418 | 635 | (35) | (219) | (223) | 77 123 |
| **Titres et valeurs reçus en pension livrée** | **1 636** | **-** | **-** | **(0)** | **-** | **-** | **1 636** |
| **Prêts subordonnés à la clientèle** | **16** | **1** | **(0)** | **(0)** | **(0)** | **-** | **16** |
| **Opération de location financement** | **3 171** | **601** | **156** | **(8)** | **(16)** | **(42)** | **3 866** |
| Location financement mobilier | 1 193 | 241 | 119 | (1) | (4) | (13) | 1 535 |
| Crédit-bail immobilier | 1 978 | 360 | 37 | (7) | (12) | (29) | 2 331 |
| **PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI** | **100 794** | **25 502** | **2 086** | **(908)** | **(909)** | **(1 161)** | **126 135** |

## 4.7 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Actifs d'impôts différés | 58 | 521 |
| Actifs d'impôts courants | 619 | 676 |
| **ACTIFS D'IMPÔTS** | **1 677** | **1 197** |
| Passifs d'impôts différés | (1 068) | (1 123) |
| Passifs d'impôts courants | (99) | (106) |
| **PASSIFS D'IMPÔTS** | **(1 167)** | **(1 228)** |

Les actifs d'impôts différés sont générés par les différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs, ainsi que par les reports déficitaires.

Ils sont reconnus dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs suffisants sur lesquels ces actifs d'impôts différés pourront être imputés.

Les actifs d'impôts différés non reconnus au bilan s'élèvent à 1 milliard d'euros au 31 décembre 2023 (contre 1 milliard d'euros au 31 décembre 2022).

### Analyse des impôts différés par nature

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Ouverture | Résultat | Capitaux Propres | Autres | Variation de périmètre | Clôture |
| [illegible] | 27 | [illegible] | | | [illegible] | 25 |
| [illegible] | [illegible] | 2 | | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | 45 | [illegible] | [illegible] | – | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | 80 | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS AUX DÉCALAGES TEMPORELS** | **[illegible]** | **[illegible]** | **30** | **[illegible]** | **5** | **[illegible]** |
| [illegible] | [illegible] | 13 | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS** | **[illegible]** | **[illegible]** | **[illegible]** | **(4)** | **(31)** | **[illegible]** |

## 4.8 Comptes de régularisation et actifs divers

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | 39 | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | 409? |
| **Comptes de régularisation** | **2 011** | **2 492** |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | 1 | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Actifs divers | 0 | [illegible] |
| **Actifs divers** | **6 892** | **7 099?** |
| **COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS** | **[illegible]** | **[illegible]** |

### Contribution aux mécanismes de résolution bancaire

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

## 4.9 Participations dans les entreprises mises en équivalence

| (en millions d'euros) | Secteur | % intérêts | Valeur de mise en équivalence | Contribution au résultat net | Contribution aux autres éléments du résultat global |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | 31.12.2023 | | |
| [illegible] | Bancassurance France | [illegible] | 117 | 3 | 3 |
| [illegible] | - | - | 141 | 21 | (20) |
| Coentreprises | - | - | 285 | 24 | (18) |
| [illegible] | Gestion d'actifs France | 52,97% | 839 | 45 | 7 |
| Coentreprise d'assurance [1] | - | - | 839 | 48 | 7 |
| **PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE** | - | - | **1 104** | **72** | **(10)** |

[1] Contribution d'assurance [illegible] part du groupe dans le résultat net et dans les autres éléments du résultat net comptabilisés en équivalence de mise en [illegible]

| (en millions d'euros) | Secteur | % intérêts | Valeur de mise en équivalence | Contribution au résultat net | Contribution aux autres éléments du résultat global |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | 31.12.2022 | | |
| [illegible] | Assurance France | [illegible] | 141 | 1 | (1) |
| [illegible] | - | - | 118 | (7) | (4) |
| Coentreprises | - | - | 259 | 10 | (13) |
| [illegible] | Gestion d'actifs France | 52,97% | 659 | 84 | 50 |
| Coentreprise d'assurance [1] | - | - | 659 | 84 | 50 |
| **PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE** | - | - | **1 118** | **114** | **37** |

[1] [illegible] part du groupe dans le résultat net et dans les autres éléments du résultat global comptabilisés en équivalence de mise en [illegible]

Les postes d'actifs et de passifs des entités mises en équivalence sont intégrés dans la juste valeur des actifs et passifs nets consolidés et sont présentés sur la ligne [illegible].

Les informations financières résumées sur les coentreprises mises en équivalence individuellement significatives sont détaillées ci-après. Elles correspondent aux montants mis à jour pour refléter les ajustements effectués par le groupe à la date d'acquisition et aux différences de méthodes comptables entre le groupe et ces entités.

| (en millions d'euros) | Secteur | % intérêts | Total bilan | Total capitaux propres | Résultat net |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | 31.12.2023 | | |
| Coentreprises | | | | | |
| [illegible] | Bancassurance France | 44,00% | [illegible] | 417 | 8 |
| [illegible] | Bancassurance France | 49,97% | 2 667 | 1 593 | 41 |

| (en millions d'euros) | Secteur | % intérêts | Total bilan | Total capitaux propres | Résultat net |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | 31.12.2022 | | |
| Coentreprises | | | | | |
| [illegible] | Bancassurance France | [illegible] | [illegible] | [illegible] | 1 |
| [illegible] | Assurance France | 52,97% | 2 707 | 1 602 | 162 |

## 4.10 Immeubles de placement

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 Ouverture | Acquisitions / Dotations | Cessions / Reprises | Variations de juste valeur | Écarts de conversion | Variations de périmètre | Autres mouvements | Clôture |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Valeur brute | 1 132 | 91 | (67) | | | | (0) | 1 067 |
| Amortissements et dépréciations | (89) | (44) | 5 | | | | 1 | (127) |
| Immeubles de placement au coût amorti | 1 043 | (54) | (59) | - | - | - | 0 | 930 |
| Immeubles de placement à la juste valeur | 5 766 | 546 | (208) | (613) | 1 | 841 | (0) | 6 332 |
| **TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT** | **6 808** | **491** | **(268)** | **(613)** | **1** | **841** | **(0)** | **7 262** |

## 4.11 Immobilisations corporelles et incorporelles

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 Montant brut | Amortissements et dépréciations | Montant net | 31.12.2022 Montant brut | Amortissements et dépréciations | Montant net |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Terrains | 966 | (1) | 965 | 887 | (1) | 886 |
| Constructions | 3 252 | (1 804) | 1 447 | 3 191 | (1 877) | 1 314 |
| Installations techniques, matériels et outillage | 81 | (49) | 32 | 83 | (54) | 29 |
| Matériels informatiques | 17 | (9) | 7 | 9 | (1) | 8 |
| Immobilisations corporelles en cours | 6 | | 6 | 0 | | 0 |
| Autres immobilisations corporelles | 330 | (287) | 43 | 817 | (777) | 40 |
| **Immobilisations corporelles** | **2 505** | **(1 234)** | **1 270** | **2 746** | **(1 432)** | **1 314** |
| Logiciels informatiques acquis ou créés | 2 687 | (2 115) | 572 | 2 545 | (2 309) | 236 |
| Immobilisations incorporelles en cours | 119 | (1) | 117 | 126 | | 126 |
| Valeur des accords de distribution | 4 847 | (611) | 3 236 | 3 831 | (432) | 3 399 |
| Total des marques | 431 | (257) | 174 | 411 | (14) | 397 |
| Autres immobilisations incorporelles | 463 | (53) | 410 | 109 | (1) | 41 |
| **Immobilisations incorporelles** | **7 547** | **(3 036)** | **4 511** | **7 021** | **(2 476)** | **4 545** |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES** | **10 052** | **(4 270)** | **5 782** | **9 767** | **(3 908)** | **5 859** |

### Tableau de variation des immobilisations

| | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| [illegible] | Ouverture | Acquisitions / dotations | Cessions / reprises | Variation de périmètre | Écart de conversion | Autres mouvements | Clôture |
| [illegible] | 2 [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **Immobilisations corporelles** | **1 299** | **93** | **(98)** | **1** | **2** | **(1)** | **1 295** |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **Autres immobilisations incorporelles** | **4 546** | **(219)** | **(0)** | **36** | **660** | **(1)** | **4 522** |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **Valeur des accords de distribution** | **3 599** | **(135)** | **-** | **0** | **963** | **-** | **3 436** |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES** | **5 838** | **(845)** | **(98)** | **37** | **969** | **(2)** | **5 793** |

## 4.12 Écarts d'acquisition

### Flux de la période

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Valeur nette à l'ouverture | 156 | 156 |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | |
| [illegible] | [illegible] | |
| [illegible] | | [illegible] |
| **VALEUR NETTE À LA CLÔTURE** | **686** | **156** |

### Écarts d'acquisition détaillés

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Total des écarts d'acquisition bruts | **725** | **161** |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS** | **686** | **156** |

## 4.13 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Autres sommes dues | 2 | 3 |
| **Dettes envers les établissements de crédit à vue** | **1 308** | **1 326** |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **Dettes envers les établissements de crédit à terme** | **37 268** | **42 663** |
| **DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS** | **33 576** | **44 089** |

## 4.14 Dettes envers la clientèle

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Autres sommes dues | [illegible] | [illegible] |
| **Comptes d'épargne à régime spécial** | **124 288** | **124 043** |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Autres sommes dues | [illegible] | [illegible] |
| **Dettes envers la clientèle à vue** | **85 020** | **86 618** |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **Dettes envers la clientèle à terme** | **15 899** | **5 197** |
| **DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE** | **225 136** | **215 748** |

## 4.15 Dettes représentées par un titre

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE** | **34 314** | **29 052** |

[illegible]

## 4.16 Contrats d'assurance et de réassurance

| (en millions d'euros) | Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA | Contrats évalués selon le modèle PAA | 31.12.2023 |
|---|---|---|---|
| [illegible] | 1 389 | 60 | 1 450 |
| Contrats évalués selon le modèle PAA | - | 188 | 188 |
| Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA | 1 389 | - | 1 389 |
| [illegible] | 1 [illegible] | - | 1 [illegible] |
| [illegible] | (74) | - | (74) |
| [illegible] | 2 827 | - | 2 827 |
| AU TITRE DES [illegible] | (212) | - | (212) |
| [illegible] | (1 051) | - | (1 051) |
| [illegible] | (5) | - | (5) |
| AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX [illegible] NON ENCORE AFFECTÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE | 0 | - | 0 |
| Contrats d'assurance émis – Actif | 1 777 | 166 | 1 943 |
| AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE | 368 836 | 825 | 369 661 |
| Contrats évalués selon le modèle PAA | - | 825 | 825 |
| Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA | 368 836 | - | 368 836 |
| [illegible] | (18 [illegible] | - | (18 [illegible] |
| [illegible] | 1 855 | - | 1 855 |
| [illegible] | 19 649 | - | 19 649 |
| AU TITRE DES [illegible] | 6 [illegible] | 711 | 6 [illegible] |
| [illegible] | 3 [illegible] | [illegible] | 3 [illegible] |
| [illegible] | 114 | - | 114 |
| AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX [illegible] NON ENCORE AFFECTÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE | - | - | - |
| [illegible] | 374 [illegible] | [illegible] | 374 [illegible] |
| [illegible] | 374 [illegible] | [illegible] | 374 [illegible] |
| [illegible] | - | - | 4 [illegible] |
| Contrats d'assurance émis – Passif | - | - | 378 430 |
| AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE | [illegible] | [illegible] | 6 [illegible] |
| Contrats évalués selon le modèle PAA | - | 82 | 82 |
| Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA | 8 060 | - | 8 060 |
| [illegible] | [illegible] | - | [illegible] |
| [illegible] | (7) | - | (7) |
| [illegible] | [illegible] | - | [illegible] |
| AU TITRE DES [illegible] | [illegible] | [illegible] | 736 |
| [illegible] | [illegible] | 227 | 717 |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Contrats de réassurance détenus – Actif [illegible] | 9 [illegible] | 227 | 9 [illegible] |
| AU TITRE DES [illegible] | - | - | (5) |
| Contrats de réassurance détenus – Actif | - | - | 8 891 |

| (en millions d'euros) | Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA | Contrats évalués selon le modèle PAA | 31.12.2023 |
|---|---|---|---|
| AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE | 93 | 2 | 1 |
| Contrats évalués selon le modèle PAA | - | 20 | 20 |
| **Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA** | **43** | - | **43** |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | 19 | | 19 |
| Ajustement pour risque non financier | (2) | | (2) |
| Marge sur service contractuelle | 27 | - | 27 |
| AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS | 91 | - | 18 |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | 81 | - | 81 |
| Ajustement pour risque non financier | (2) | - | (0) |
| Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition des contrats payés d'avance | 35 | 22 | 56 |
| **CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS** | **(1 521)** | **293** | **(1 228)** |

| (en millions d'euros) | Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA | Contrats évalués selon le modèle PAA | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|
| AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE | 1 343 | 163 | 1 506 |
| Contrats évalués selon le modèle PAA | - | 97 | 97 |
| **Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA** | **1 800** | - | **1 800** |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | (1 969) | - | (1 969) |
| Ajustement pour risque non financier | (84) | - | (84) |
| Marge sur service contractuelle | (74) | - | (74) |
| AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS | (457) | 1 | (456) |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | (444) | 1 | (443) |
| Ajustement pour risque non financier | (13) | - | (13) |
| AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FRAIS D'ACQUISITION NON ENCORE VERSÉS À LA DATE DE COMPTABILISATION | 0 | 66 | 66 |
| Contrats d'assurance émis – Actif | 1 343 | 163 | 1 506 |
| AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE | (31 [illegible]) | (75) | (31 [illegible]) |
| Contrats évalués selon le modèle PAA | - | 874 | 874 |
| **Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA** | **(32 240)** | - | **(32 240)** |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | (31 [illegible]) | - | (31 [illegible]) |
| Ajustement pour risque non financier | (44) | - | (44) |
| Marge sur service contractuelle | (1 [illegible]) | - | (1 [illegible]) |
| AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS | 3 [illegible] | 791 | 4 [illegible] |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | 3 [illegible] | 791 | 4 [illegible] |
| Ajustement pour risque non financier | 82 | - | 107 |
| AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FRAIS D'ACQUISITION NON ENCORE VERSÉS À LA DATE DE COMPTABILISATION DES CONTRATS D'ASSURANCE | | | |
| Contrats d'assurance émis – Passif | 349 [illegible] | 1 790 | 351 [illegible] |
| **CONTRATS D'ASSURANCE NETS (AFFAIRES DIRECTES ET ACCEPTATIONS)** | **315 [illegible]** | **1 432** | **316 820** |
| AU TITRE DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE RELEVANT DES CONTRATS FINANCIERS AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRES | - | - | 3 [illegible] |
| Contrats d'assurance émis – Passif | - | - | 364 580 |

| Actif/(passif) (en net) | Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA | Contrats évalués selon le modèle PAA | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|
| AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE | 7 439 | 89 | 7 528 |
| Contrats évalués selon le modèle PAA | - | 89 | 89 |
| Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA | 7 439 | - | 7 439 |
| Valeur d'acquisition des portefeuilles transférés | 274 | - | 274 |
| Règlements nets de commissions reçus | 162 | - | 162 |
| Marge sur services contractuels | 4 004 | - | 4 004 |
| AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS | 965 | 71 | 1 036 |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | 1 457 | 117 | 1 574 |
| Ajustement pour risque non financier | 7 | 10 | 17 |
| Contrats de réassurance détenus - Actifs hors éléments relatifs aux options et garanties de sous-jacent | 7 910 | 217 | 8 127 |
| AJUSTEMENTS DES OPTIONS ET GARANTIES DES CONTRATS FINANCIERS SANS PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE | | | 94 |
| **Contrats de réassurance détenus - Actif** | | | **8 221** |
| AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE | 35 | 11 | 46 |
| Contrats évalués selon le modèle PAA | - | 13 | 13 |
| Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA | 35 | - | 35 |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | 56 | - | 56 |
| Ajustement pour risque non financier | (21) | - | (21) |
| Marge sur services contractuels | (1) | - | (1) |
| AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS | (13) | - | (13) |
| Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | (14) | - | (14) |
| Ajustement pour risque non financier | (1) | - | (1) |
| Contrats de réassurance détenus hors éléments relatifs aux options et garanties de sous-jacent | 20 | 3 | 33 |
| **CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS NETS** | **7 883** | **291** | **8 174** |

## 4.17 Comptes de régularisation et passifs divers

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | 1 586 | 1 477 |
| Autres comptes de régularisation | 992 | 681 |
| **Comptes de régularisation** | **3 278** | **2 894** |
| Dettes de titres | 42 | 1 |
| Dettes de participation | 244 | 1 442 |
| Dettes fiscales | 5 433 | 4 166 |
| Comptes de régularisation et passifs divers relatifs aux activités d'assurance | 1 | 1 |
| **Passifs divers** | **6 937** | **6 591** |
| **COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS** | **10 214** | **9 485** |

## 4.18 Provisions

| En millions d'euros | 31.12.2023 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Ouverture | Dotations | Reprises | Reprises non utilisées | Variations de périmètre | Ecart de conversion | Autres | Clôture |
| [illegible] | (99) | (1) | 12 | (1) | (1) | | (7) | (101) |
| [illegible] | (15) | (1) | | (1) | | | | (17) |
| [illegible] | (4) | (2) | (1) | (1) | (1) | | | (9) |
| [illegible] | (7) | (4) | (2) | | | | | (13) |
| [illegible] | (11) | (7) | (46) | | | | (2) | (76) |
| [illegible] | (9) | (14) | (12) | (7) | (1) | (1) | (3) | (48) |
| **PROVISIONS** | **(170)** | **(27)** | **(61)** | **(10)** | **(2)** | **(1)** | **(12)** | **(284)** |

| En millions d'euros | 31.12.2022 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Ouverture | Dotations | Reprises | Reprises non utilisées | Variations de périmètre | Ecart de conversion | Autres | Clôture |
| [illegible] | (80) | (14) | 11 | (2) | (1) | | (12) | (99) |
| [illegible] | (16) | | | (2) | (2) | | | (15) |
| [illegible] | (2) | (2) | (1) | (1) | | | | (4) |
| [illegible] | (1) | (3) | (3) | | | | | (7) |
| [illegible] | (2) | (1) | (1) | | | | (1) | (4) |
| [illegible] | (74) | (13) | (17) | (11) | (1) | (1) | (1) | (118) |
| **PROVISIONS** | **(174)** | **(33)** | **(31)** | **(16)** | **(4)** | **(1)** | **(14)** | **(273)** |

### Informations relatives à l'épargne logement

Encours collectés au titre des Comptes et Plans Épargne Logement

| En millions d'euros | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| [illegible] | 1 [illegible] | 9 [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | 1 [illegible] |
| [illegible] | 17 [illegible] | 11 [illegible] |
| Total Plan Épargne Logement | 21 032 | 24 739 |
| Total Compte Épargne Logement | 6 415 | 6 331 |
| **ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT** | **25 447** | **29 068** |

Crédits octroyés au titre des Comptes et Plans Épargne Logement

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Plans épargne logement | 14 | 13 |
| Comptes épargne logement | 17 | 17 |
| **CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT** | **31** | **31** |

Provisions au titre des Comptes et Plans Épargne Logement

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Comptes épargne logement | 80 | 72 |
| Plans épargne logement | 2 | 2 |
| Plans épargne logement | 1 | 1 |
| Total Plan Épargne Logement | 1 | 22 |
| Total Compte Épargne Logement | 101 | 84 |
| **PROVISIONS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT** | **102** | **106** |

## Avantages du personnel

Le tableau ci-dessous présente les variations des engagements et la charge de l'exercice par type de régime :

Variation des engagements par type de régime

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi | Provisions pour médailles du travail et autres avantages postérieurs à long terme | Dispositifs d'aménagement de fin de carrière | Total engagements |
| **ENGAGEMENTS DÉBUT DE PÉRIODE** | **242** | **67** | **-** | **309** |
| Coût des services rendus de l'exercice | 12 | 8 | - | 20 |
| Coût financier | 5 | 2 | - | 6 |
| Prestations payées | (7) | (7) | - | (15) |
| Écarts actuariels générés sur l'engagement (hypothèses démographiques) | 41 | 0 | - | 41 |
| Écarts actuariels générés sur l'engagement (hypothèses financières) | 4 | 0 | - | 4 |
| Coût des services passés | 0 | | | - |
| Liquidations | 0 | | | - |
| Autres mouvements | 1 | 0 | | 1 |
| **ENGAGEMENTS FIN DE PÉRIODE** | **241** | **67** | **-** | **309** |

Les régimes de retraite du Groupe ne sont pas financés par des actifs de couverture.

Etude de sensibilité des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

Une baisse de 50 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet une hausse des engagements de 11 millions d'euros, une hausse de 50 points de base un impact négatif de 10 millions d'euros.

Variation des écarts actuariels des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 |
|---|---|
| **PERTES (GAINS) ACTUARIELS EN DÉBUT DE PÉRIODE** | **124** |
| Écarts actuariels générés sur l'engagement (hypothèses démographiques) | (0) |
| Écarts actuariels générés sur l'engagement (hypothèses financières) | 41 |
| Écarts actuariels générés sur l'actif | - |
| Impacts actuariels liés à l'effet plafond | 1 |
| **PERTES (GAINS) ACTUARIELS EN FIN DE PÉRIODE** | **125** |

## 4.19 Dettes subordonnées

| Valeurs au bilan (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Dettes subordonnées | 9 450 | 9 099 |
| **TOTAL** | **9 450** | **9 099** |

La valeur au bilan des dettes subordonnées y compris intérêt courus et primes d'émission et de remboursement s'élève à [illegible] au 31

| Valeurs (en millions d'euros) | Date d'émission | Date d'échéance | Taux servi | Montant de l'émission | Devise | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DETTES SUBORDONNÉES REMBOURSABLES | | | | | | 8 627 | 8 284 |
| La Banque Postale | 09.09.2016 | 09.09.2026 | 3,000 % | 500 | EUR | 470 | 463 |
| La Banque Postale | 25.11.2016 | 25.11.2026 | 2,250 | 1 250 | EUR | 1 | 1 |
| La Banque Postale | 14.11.2017 | 14.11.2029 | 3,000 % | 20 | EUR | 2 | 19 |
| La Banque Postale | 26.12.2019 | 26.12.2031 | 0,750 % | 500 | EUR | 474 | 453 |
| La Banque Postale | 02.02.2021 | 02.02.2033 | 0,750 % | 750 | EUR | 478 | 431 |
| La Banque Postale | 23.10.2013 | 23.10.2023 | 4,250 % | 250 | EUR | 237 | 233 |
| La Banque Postale | 28.11.2013 | 28.11.2025 | 5,500 | 500 | EUR | 505 | 490 |
| CNP Assurances | 24.09.2004 | 10.10.2024 | 4,750 % jusqu'en 10.10.2014 puis Euribor 3M + 3,900 % | 200 | EUR | | 202 |
| CNP Assurances | 30.06.2014 | 30.06.2044 | 4,250 % jusqu'en 30.06.2024 puis Euribor 3M + 3,900 % | 500 | EUR | 512 | 510 |
| CNP Assurances | 11.12.2015 | 10.06.2047 | 4,000 % jusqu'en 11.12.2025 puis Euribor 3M + 3,900 % | 750 | EUR | 815 | 857 |
| CNP Assurances | 27.09.2018 | 27.09.2049 | 2,750 % jusqu'en 27.09.2029 | 600 | EUR | 602 | 629 |
| CNP Assurances | 30.06.2015 | 30.06.2025 | 4,750 % jusqu'en 30.06.2025 puis Euribor 3M + 4,900 % | 250 | EUR | 266 | 267 |
| CNP Assurances | 21.11.2019 | 21.11.2029 | 1,875 % jusqu'en 21.11.2029 puis Euribor 3M + 300 bps | 750 | EUR | 774 | 776 |
| CNP Assurances | 03.03.2019 | 15.07.2029 | 2,000 % jusqu'en 15.07.2029 | 350 | EUR | 363 | 364 |
| CNP Assurances | 30.09.2019 | 30.09.2051 | 2,500 % jusqu'en 30.09.2031 puis Euribor 3M + 2,850 % | 750 | EUR | 769 | 769 |
| CNP Assurances | 30.09.2020 | 30.09.2051 | 2,000 % jusqu'en 30.09.2031 | 400 | EUR | 402 | 402 |
| CNP Assurances | 12.10.2021 | 12.10.2052 | 1,875 % jusqu'en 12.10.2032 puis Euribor 3M + 2,650 % | 1 000 | EUR | 1 007 | 1 007 |
| CNP Assurances | 27.01.2023 | 27.01.2033 | 5,250 % jusqu'en 27.01.2033 | 500 | EUR | 500 | 500 |
| CNP Assurances | 18.11.2022 | 18.07.2043 | 5,250 % jusqu'en 18.07.2033 puis Euribor 3M + 3,900 % | 500 | EUR | 500 | |
| DETTES SUBORDONNÉES PERPÉTUELLES | | | | | | 823 | 815 |
| CNP Assurances | 15.11.2004 | | 4,500 % jusqu'en 2015 puis taux variable Euribor 3M + 2,500 % | 90 | USD | 80 | 84 |
| CNP Assurances | 15.11.2004 | | 5,250 % jusqu'en 2015 puis taux variable Euribor 3M + 2,500 % | 93 | EUR | 93 | 93 |
| CNP Assurances | 27.04.2007 | | 6,875 % jusqu'en 27.04.2017 puis Euribor 3M + 3,400 % | 700 | USD | 647 | 638 |
| **DETTES SUBORDONNÉES** | | | | | | **9 450** | **9 099** |

## 4.20 Capitaux propres

### Composition du capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social de La Banque Postale [illegible] milliards d'euros [illegible] actions d'une valeur nominale de [illegible]

Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres Groupe

| (en millions d'euros) | Date d'émission | Taux servi | Montant de l'émission | Devise | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| La Banque Postale | [illegible] | [illegible] | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] |
| La Banque Postale | [illegible] | [illegible] | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] |
| **TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES GROUPE** | | | | | **1 488** | **1 488** |

Titres subordonnés perpétuels des filiales classés en participations ne donnant pas le contrôle

| (en millions d'euros) | Date d'émission | Taux servi | Montant de l'émission | Devise | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CNP Assurances | [illegible] | TEC 10 [illegible] | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] |
| CNP Assurances | [illegible] | [illegible] | 2 | EUR | 24 | 24 |
| CNP Assurances | [illegible] | [illegible] | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] |
| CNP Assurances | [illegible] | [illegible] | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] |
| CNP Assurances | [illegible] | [illegible] | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] |
| CNP Assurances | [illegible] | [illegible] | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] |
| CNP Assurances | [illegible] | [illegible] | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] |
| CNP Assurances | [illegible] | [illegible] | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] |
| **TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE** | | | | | **1 944** | **1 944** |

## 4.21 Ventilation des actifs et passifs par échéance contractuelle

[illegible]

[illegible]

## Éléments de bilan par durées restant à courir

| | 31.12.2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Moins de 3 mois | 3 mois à 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Indéterminée | Total |
| ACTIF | | | | | | |
| Caisse, banques centrales | 40 627 | | | | | 40 627 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 19 306 | 3 [illegible] | 31 484 | 23 621 | 134 442 | 218 086 |
| Instruments dérivés de couverture | 29 | 55 | 166 | 227 | | 477 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 1 234 | [illegible] | [illegible] | [illegible] | 6 [illegible] | [illegible] |
| Titres au coût amorti | 466 | 2 [illegible] | 2 [illegible] | 22 844 | | 27 155 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 10 770 | 406 | 107 | 202 | 5 032 | 26 516 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 5 462 | 10 903 | 38 319 | 70 665 | 55 | 125 403 |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | 12 | 12 |
| **ÉLÉMENTS D'ACTIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR** | **134 897** | **35 049** | **141 708** | **257 184** | **153 701** | **782 436** |
| PASSIF | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 1 637 | 601 | 2 177 | 6 280 | 73 | 10 767 |
| Instruments dérivés de couverture | 44 | 48 | 878 | 1 032 | | 2 002 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 13 751 | 761 | 1 129 | 1 502 | 15 841 | 72 976 |
| Dettes envers la clientèle | 221 [illegible] | [illegible] | 111 | 4 | | 225 151 |
| Dettes représentées par un titre | 1 [illegible] | [illegible] | 9 [illegible] | 10 [illegible] | | 21 214 |
| Dettes subordonnées | 17 | 545 | 1 442 | [illegible] | 814 | 9 450 |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | [illegible] | [illegible] |
| **ÉLÉMENTS DE PASSIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR** | **254 897** | **6 756** | **14 219** | **24 941** | **17 398** | **317 922** |
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | | | | | |
| Engagements de financement donnés | 12 [illegible] | 2 [illegible] | [illegible] | 2 [illegible] | | 24 [illegible] |
| Engagements de garantie donnés | 1 [illegible] | 138 | 5 | 196 | 196 | 1 [illegible] |
| **ENGAGEMENTS DONNÉS PAR DURÉE RESTANT À COURIR** | **13 [illegible]** | **2 340** | **7 [illegible]** | **2 [illegible]** | **196** | **26 [illegible]** |

| | 31.12.2022 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Moins de 3 mois | 3 mois à 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Indéter-minée | Total |
| ACTIF | | | | | | |
| [illegible] | [illegible] | - | - | - | - | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | - | [illegible] |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | - | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **ÉLÉMENTS D'ACTIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR** | **[illegible]** | **[illegible]** | **[illegible]** | **[illegible]** | **[illegible]** | **[illegible]** |
| PASSIF | | | | | | |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | - | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **ÉLÉMENTS DE PASSIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR** | **[illegible]** | **[illegible]** | **[illegible]** | **[illegible]** | **[illegible]** | **[illegible]** |
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | | | | | |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | - | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **ENGAGEMENTS DONNÉS PAR DURÉE RESTANT À COURIR** | **[illegible]** | **[illegible]** | **[illegible]** | **[illegible]** | **[illegible]** | **[illegible]** |

## 4.22 Actifs transférés non décomptabilisés intégralement

| en millions d'euros | Actifs transférés non décomptabilisés intégralement | | | | | | | | | Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Actifs transférés valorisés comptablement en totalité | | | | | Passifs associés | | | | | | |
| | Actifs transférés | | | | | | | | | | | |
| | Valeur comptable | Dont titrisation non décomptabilisante | Dont pensions livrées | Dont autres | Juste valeur | Valeur comptable | Dont titrisation non décomptabilisante | Dont pensions livrées | Dont autres | Juste valeur | Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert | Valeur comptable de l'actif restant comptabilisée (implication continue) | Valeur comptable des passifs associés |
| Actifs financiers transférés – Juste valeur par résultat à l'actif du bilan | 1 | - | 1 | - | 1 | 1 | - | 1 | - | 1 | - | - | - |
| Titres de créance | 1 | | 1 | | | | | 1 | | | | | |
| Actifs financiers transférés – Juste valeur par résultat sur option | 1 | - | 1 | - | 1 | 1 | - | 1 | - | 1 | - | - | - |
| Titres de créance | 1 | | 1 | | | 1 | | 1 | | | | | |
| Actifs financiers transférés – Juste valeur par capitaux propres recyclables ou non recyclables | 20 180 | - | 18 408 | 1 589 | 27 141 | 16 170 | - | 16 170 | - | 16 170 | - | - | - |
| Titres de créance | 17 777 | | 15 995 | 1 582 | 27 751 | 16 170 | | 16 170 | | 16 170 | | | |
| Instruments au coût amorti | 23 140 | - | 23 140 | - | 20 725 | 19 447 | - | 19 447 | - | 19 447 | - | - | - |
| Titres de dette | 23 140 | | 23 140 | | 20 725 | 19 447 | | 19 447 | | 19 447 | | | |
| **TOTAL ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS** | **43 320** | **-** | **41 548** | **1 589** | **48 124** | **35 618** | **-** | **35 618** | **-** | **35 618** | **-** | **-** | **-** |

## 4.23 Expositions souveraines

[illegible]

### Expositions souveraines au 31 décembre 2023

| | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| en millions d'euros | Total Portefeuille bancaire | Actifs à la juste valeur par le résultat | Total Expositions directes[1] | Prises en pension | Hors bilan | Total Expositions directes et indirectes[2] | Exposition en % |
| Allemagne | 5 427 | 150 | 5 577 | 554 | | 7 240 | 3,0 % |
| Autriche | 241 | 74 | 315 | | | 317 | 0,1 % |
| Belgique | 7 377 | 27 | 7 649 | 232 | | 6 979 | 2,9 % |
| Bulgarie | 15 354 | 96 | 15 450 | | | 2 383 | 1,0 % |
| France | 46 420 | 2 747 | 149 057 | 1 431 | 1 419 | 150 309 | 64,3 % |
| Grèce (Hellénique) | | 1 | 1 | 208 | | 209 | 0,1 % |
| Italie | 12 411 | 365 | 12 776 | | | 12 776 | 5,2 % |
| Luxembourg | 191 | 1 | 192 | | | 345 | 0,1 % |
| Norvège | 98 | | 98 | | | 98 | 0,0 % |
| Pays-Bas | 744 | 5 | 810 | | | 813 | 0,3 % |
| Pologne | 728 | 25 | 753 | | | 753 | 0,3 % |
| Portugal | 2 138 | 66 | 2 204 | 100 | | 2 341 | 0,9 % |
| Roumanie | 142 | 4 | 147 | | | 147 | 0,1 % |
| Slovénie | 106 | | 106 | | | 106 | 0,0 % |
| Autres pays de l'Espace économique européen | 238 | 69 | 286 | | | 286 | 0,1 % |
| Supranational | 9 410 | 187 | 10 076 | 337 | | 11 299 | 4,8 % |
| **Total Europe** | **199 661** | **4 390** | **204 052** | **10 022** | **1 419** | **216 490** | **87,7 %** |
| Chine | 7 910 | 26 378 | 34 288 | | | 29 128 | 11,9 % |
| Colombie | 503 | 1 | 505 | | | 505 | 0,2 % |
| Mexique | 108 | 1 | 109 | | | 108 | 0,0 % |
| Autres pays | 347 | 7 | 354 | | | 616 | 0,3 % |
| **Total Reste du monde** | **8 868** | **26 408** | **35 257** | **-** | **-** | **30 357** | **12,3 %** |
| **TOTAL** | **208 529** | **30 798** | **239 309** | **10 022** | **1 419** | **246 850** | **100,0 %** |

Tous les montants sont présentés en valeur brute avant prise en compte des ajustements de valeur.
Les expositions souveraines au Japon, aux États-Unis et au Canada sont nulles.

1 Dont 24 millions d'euros de positions courtes. Exposition totale des positions courtes supérieure à 1 %.

2 Comprend les garanties reçues, les achats et ventes à terme, les dérivés de crédit, les engagements de financement donnés et les engagements de garantie donnés.

## Expositions souveraines au 31 décembre 2022

| (en millions d'euros) | Total Portefeuille bancaire | Actifs à la juste valeur par le résultat | 31/12/2022 Total Expositions directes [1] | Prises en pension | Hors bilan | Total Expositions directes et indirectes [2] | Exposition en % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Allemagne | 5 793 | 584 | 6 197 | | - | 5 197 | 2,6 % |
| Autriche | 785 | 60 | 845 | - | - | 826 | 0,3 % |
| Belgique | 9 371 | 346 | 9 717 | 1 428 | | 11 146 | 5,5 % |
| Chypre | 2 693 | 28 | 2 721 | | | 2 721 | 1,1 % |
| France | 149 059 | 5 070 | 157 907 | 9 540 | 670 | 168 117 | 69,0 % |
| Grande-Bretagne | | 1 | 1 | 582 | - | 584 | 0,2 % |
| Italie | 12 274 | 402 | 13 476 | | | 13 476 | 5,6 % |
| Luxembourg | 68 | 0 | 68 | | | 68 | 0,0 % |
| Norvège | 5 | | 5 | | | 5 | 0,0 % |
| Pays-Bas | 571 | 79 | 651 | - | - | 651 | 0,3 % |
| Pologne | 215 | 23 | 238 | | - | 238 | 0,1 % |
| Portugal | 2 158 | 77 | 2 235 | 594 | - | 2 829 | 1,2 % |
| Roumanie | 47 | 1 | 115 | | | 115 | 0,1 % |
| Slovénie | 11 | | 11 | | - | 11 | 0,0 % |
| Autres pays Europe | 222 | 60 | 302 | 182 | | 484 | 0,2 % |
| Supranational | 4 753 | 146 | 4 899 | 38 | - | 6 778 | 2,8 % |
| **Total Europe** | **195 802** | **6 268** | **202 070** | **12 738** | **1 669** | **216 417** | **90,3 %** |
| Brésil | 4 814 | 9 316 | 24 130 | - | - | 24 130 | 9,7 % |
| Canada | 645 | 1 | 646 | | | 660 | 0,3 % |
| Mexique | 112 | | 112 | | | 114 | 0,0 % |
| Autres pays | 448 | 34 | 482 | | | 468 | 0,2 % |
| **Total Reste du monde** | **6 021** | **19 351** | **25 372** | **-** | **-** | **25 372** | **9,7 %** |
| **TOTAL** | **199 823** | **25 620** | **228 443** | **12 738** | **1 669** | **230 789** | **100,0 %** |

Dont titres à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les expositions incluent les dépôts auprès des banques centrales

[1] Expositions directes : juste valeur nominale brute comptabilisée des instruments pour compte propre

[2] Expositions directes et indirectes : engagements donnés (hors engagements de financement donnés en faveur de la clientèle) et prises en nantissement des dérivés et des opérations de financement

# Note 5 Notes relatives au compte de résultat

## 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

| En millions d'euros | 31.12.2023 | Dont intérêts négatifs | 31.12.2022 | Dont intérêts négatifs |
|---|---|---|---|---|
| Actifs financiers évalués au coût amorti | 7 350 | 84 | 4 498 | 213 |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI recyclables | 4 705 | - | 3 609 | - |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | 932 | - | 389 | - |
| PRODUITS D'INTÉRÊTS | 13 986 | 84 | 8 346 | 213 |
| Actifs financiers au coût amorti | (6 483) | (1) | (2 777) | (36) |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | 1 642 | | (476) | |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | (975) | - | (770) | - |
| CHARGES D'INTÉRÊTS | (7 467) | (1) | (3 941) | (36) |
| **INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS** | **6 520** | | **4 404** | |

Le montant des intérêts et des commissions reçus dans le cadre de la convention de gestion du Livret de Développement Durable et Solidaire et du Livret Jeune s'élève à 201 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 203 millions d'euros au 31 décembre 2022.

## 5.2 Commissions nettes

| | 31.12.2023 | | 31.12.2022 | |
|---|---|---|---|---|
| En millions d'euros | Produits | Charges | Produits | Charges |
| [illegible] | 49 | (4) | 62 | (3) |
| [illegible] | 1 213 | (1) | 1 154 | (1) |
| Commissions sur prestations de services financiers | 586 | (263) | 472 | (186) |
| [illegible] | 478 | (1) | 14 | (1) |
| Commissions sur instruments financiers | | 21 | | (3) |
| Autres commissions | 0 | (1) | 83 | (0) |
| Produits et charges de commissions | 2 325 | (297) | 2 188 | (372) |
| **COMMISSIONS NETTES** | **2 028** | | **1 817** | |

## 5.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Dividendes reçus | 196 | 140 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs et passifs financiers évalués sur résultat | 8 957 | (7 841) |
| [illegible] | 1 429 | 1 210 |
| [illegible] | 2 158 | (1 133) |
| [illegible] | (75) | |
| [illegible] de change | 2 331 | (407) |
| Résultat de la comptabilité de couverture | (1) | (25) |
| **GAINS ET PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **8 892** | **(6 924)** |

Les résultats de la comptabilité de couverture sont présentés comme suit :

| | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Profits | Pertes | Net |
| **Couvertures de juste valeur** | 1 645 | (1 644) | 1 |
| [illegible] | 335 | (176) | 159 |
| [illegible] | 1 310 | (1 468) | (158) |
| **Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers** | 292 | (295) | (3) |
| [illegible] | 196 | (117) | 79 |
| [illegible] | 97 | (244) | (147) |
| **TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE** | **1 935** | **(1 936)** | **(1)** |

| | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Profits | Pertes | Net |
| **Couvertures de juste valeur** | 2 203 | (2 229) | (26) |
| [illegible] | 1 577 | (966) | 611 |
| [illegible] | 626 | (1 263) | (637) |
| **Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers** | 781 | (781) | 1 |
| [illegible] | 41 | (13) | 28 |
| [illegible] | | (771) | (771) |
| **TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE** | **2 984** | **(3 009)** | **(25)** |

## 5.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 41 | 57 |
| Profits ou pertes latents ou réalisés sur actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | (1 904) | 2 414 |
| Autres mouvements de valeurs | (2 726) | (1 427) |
| Reclassement en résultat de profits ou pertes latents ou réalisés sur actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | | (1) |
| **GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES** | **(3 643)** | **(2 648)** |

## 5.5 Gains et pertes sur décomptabilisation d'instruments de dettes comptabilisés au coût amorti

| | 31.12.2023 | | 31.12.2022 | |
|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Plus ou moins-values à la suite d'événements décomptabilisants | 0 | (0) | 18 | - |
| Reclassement de gains ou pertes latents | 0 | (0) | 18 | - |
| **GAINS OU PERTES SUR DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI** | **0** | | **18** | |

## 5.6 Produits des contrats d'assurance émis

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| CONTRATS ÉVALUÉS SELON LA MÉTHODE DES COMMISSIONS VARIABLES | 10 078 | 9 555 |
| Montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante des : | 8 418 | 8 407 |
| Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat en raison des transferts liés aux services futurs et des sorties de trésorerie | 1 012 | 1 071 |
| Ajustements de l'expérience, hors montants relatifs aux primes | 245 | 153 |
| Charges afférentes aux contrats d'assurance directement attribuables au couvert des services de l'exercice, hors montants relatifs aux primes | 5 734 | 5 707 |
| Ajustements liés aux modifications et aux transferts de contrats hors du périmètre | 426 | 476 |
| *Profit d'acquisitions alloués à la période* | 1 660 | 1 148 |
| CONTRATS ÉVALUÉS SELON LE MODÈLE GÉNÉRAL | 1 607 | 1 122 |
| **PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS TOTAL** | **11 685** | **11 677** |

## 5.7 Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

| (en millions d'euros) | Contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA | Contrats comptabilisés selon le modèle PAA | 31.12.2023 |
|---|---|---|---|
| Sinistres survenus et autres charges directes afférentes aux contrats d'assurance émis | (3 557) | (1 326) | (4 883) |
| Ajustements relatifs aux risques non financiers (RA) sur sinistres survenus | (1 662) | (564) | (2 225) |
| Amortissement des frais d'acquisition des contrats d'assurance | (1 093) | - | (1 093) |
| Pertes et reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires | (77) | - | (55) |
| **CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS** | **(7 189)** | **(1 355)** | **(8 434)** |

| (en millions d'euros) | Contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA | Contrats comptabilisés selon le modèle PAA | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|
| Sinistres survenus et autres charges directes afférentes aux contrats d'assurance émis | (3 112) | (1 004) | (4 116) |
| Ajustements relatifs aux risques non financiers (RA) sur sinistres survenus | (1 141) | (1 111) | (2 252) |
| Amortissement des frais d'acquisition des contrats d'assurance | (1 064) | (2) | (1 066) |
| Pertes et reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires | (49) | 2 | (47) |
| **CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS** | **(5 366)** | **(2 115)** | **(7 481)** |

Le montant des charges afférentes aux contrats d'assurance émis comprend les éléments suivants de la marge sur services contractuels (CSM) et de l'ajustement relatif aux risques non financiers (RA) relatifs aux services rendus au cours de la période, déterminés selon les modalités décrites dans la note 5.1 « Contrats d'assurance ».

## 5.8 Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Charges de réassurance – Contrats comptabilisés selon le modèle BBA | (67) | (67) |
| Variation de l'ajustement relatif au risque non financier en raison de l'écoulé des services du fait du passé | (12) | (14) |
| Variation de l'ajustement relatif au risque non financier en raison des (reprises) des pertes | (6) | 2 |
| Amortissement des frais d'acquisition | (44) | (47) |
| Autres ajustements sur sinistres passés | (6) | (7) |
| **Charges de réassurance – Contrats comptabilisés selon le modèle PAA** | **(167)** | **(177)** |
| **Produits de réassurance – Contrats comptabilisés selon le modèle BBA** | **603** | **650** |
| Variation relative aux services rendus | (72) | (77) |
| Ajustements liés aux primes reçues relatifs aux sinistres passés | (10) | - |
| Commissions du service | 2 | 4 |
| Variation de l'ajustement relatif au risque non financier en raison de l'écoulé des services | 1 | - |
| **Produits de réassurance – Contrats comptabilisés selon le modèle PAA** | **127** | **129** |
| **CHARGES OU PRODUITS LIÉS À LA RÉASSURANCE DÉTENUE** | **(108)** | **34** |

## 5.9 Marge financière

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| [illegible] | | |
| [illegible] | 9 971 | (6 794) |
| **Total des revenus nets des actifs financiers à la juste valeur par résultat** | **9 971** | **(6 794)** |
| [illegible] | | |
| [illegible] | (2 704) | (2 644) |
| [illegible] | 5 258 | 5 805 |
| [illegible] | 11 547 | (36 013) |
| [illegible] | 7 | (57) |
| **Total des revenus nets des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables** | **12 748** | **(35 898)** |
| [illegible] | | |
| [illegible] | (1) | (51) |
| [illegible] | 238 | 144 |
| [illegible] | (2) | (7) |
| **Total des revenus nets des actifs financiers au coût amorti** | **236** | **162** |
| [illegible] | | |
| [illegible] | 526 | 554 |
| [illegible] | 1 277 | (2 820) |
| **Total des revenus nets des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables** | **1 803** | **(2 266)** |
| [illegible] | | |
| [illegible] | (565) | 6 |
| **Total des revenus nets des immeubles de placement** | **(565)** | **161** |
| [illegible] | (50) | 29 |
| **Revenus nets des placements (impact résultat et capitaux propres)** | **25 111** | **(44 604)** |
| [illegible] | (16) | (29) |
| [illegible] | (1 012) | 1 142 |
| [illegible] | (24 158) | 32 372 |
| [illegible] | 7 | 917 |
| [illegible] | (1) | |
| **Produits ou charges financiers d'assurance** | **(23 836)** | **44 585** |
| [illegible] | (2 504) | 22 043 |
| [illegible] | (1 354) | 2 521 |
| [illegible] | (44) | (1 967) |
| [illegible] | (50) | (4 237) |
| [illegible] | (1 021) | (1 727) |
| **Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus** | **872** | **(3 121)** |
| [illegible] | 75 | (244) |
| [illegible] | **689** | **2 214** |
| **TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES** | **3 127** | **(3 139)** |
| [illegible] | (1 696) | (2 859) |
| [illegible] | (10) | (24) |

## 5.10 Produits et charges des autres activités

| | 31.12.2023 | | 31.12.2022 | |
|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Produits | Charges | Produits | Charges |
| [illegible] | 49 | - | 72 | - |
| [illegible] | 427 | (393) | 424 | (411) |
| [illegible] | 87 | (61) | 54 | (42) |
| [illegible] | 446 | (41) | 446 | (121) |
| Autres produits et charges des autres activités | 118 | (18) | 107 | (55) |
| **Produits et charges des autres activités** | **955** | **(1 423)** | **975** | **(629)** |
| **PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS** | **(468)** | | **346** | |

## 5.11 Frais généraux y compris dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | (782) | (589) |
| Frais de personnel | (7 446) | (6 319) |
| [illegible] | (747) | (1 011) |
| Services extérieurs [illegible] | (3 744) | (3 763) |
| [illegible] | (465) | (373) |
| Autres charges générales d'exploitation | (4 448) | (4 447) |
| **TOTAL** | **(6 607)** | **(6 346)** |
| [illegible] | (163) | (1 [illegible]) |
| [illegible] | (1 [illegible]) | (1 [illegible]) |
| [illegible] | (635) | (1 [illegible]) |

[illegible]

[illegible]

### Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice

| | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| [illegible] | 8 [illegible] | 7 [illegible] |
| [illegible] | 4 [illegible] | 4 [illegible] |
| **TOTAL** | **12 [illegible]** | **11 726** |

## 5.12 Coût du risque

### Coût du risque de crédit des activités bancaires

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | | | | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | B1 | B2 | B3 | Total | B1 | B2 | B3 | Total |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | (207) | (1 [illegible]) | [illegible] | [illegible] | (1 [illegible]) | [illegible] |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclable) | (1) | (1) | | (1) | (3) | (6) | | (9) |
| Engagements hors bilan | (6) | (6) | (21) | (34) | 6 | (37) | (1) | (32) |
| **Dotations nettes de reprises des dépréciations** | **(51)** | **89** | **(236)** | **(200)** | **(10)** | **(115)** | **(191)** | **(196)** |
| [illegible] | | | | 3 | | | | 2 |
| Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes | | | | (5) | | | | (11) |
| Autres variations de provisions | | | | 0 | | | | (0) |
| **COÛT DU RISQUE** | **-** | **-** | **-** | **(201)** | **-** | **-** | **-** | **(219)** |

[illegible]

### Coût du risque de crédit des activités de l'assurance

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | | | | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | B1 | B2 | B3 | Total | B1 | B2 | B3 | Total |
| [illegible] | (2) | 2 | - | (2) | (5) | 12 | - | (2) |
| Pertes nettes sur titres de dettes sortis de la catégorie | 5 | 2 | - | 8 | (3) | 7 | - | 3 |
| Provisions sur engagements hors bilan | | | | | | | | |
| **COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE** | **3** | **0** | **-** | **6** | **134** | **2** | **-** | **136** |

### Dotations nettes de reprises des dépréciations de La Banque et de l'assurance

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| [illegible] | (200) | (197) |
| Coût des risques de contrepartie des activités d'assurance | 4 | (0) |
| **DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS DE LA BANQUE ET DE L'ASSURANCE** | **(196)** | **(60)** |

## 5.13 Gains et pertes sur autres actifs

| (en milliers d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| [illegible] | 2 | 1 |
| [illegible] | (47) | 4 |
| **GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS** | **(44)** | **13** |

## 5.14 Variation de valeur des écarts d'acquisition

| (en milliers d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| [illegible] | (56) | - |
| [illegible] | - | 6 |
| **VARIATION DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION** | **(56)** | **6** |

## 5.15 Impôts sur les bénéfices et impôts différés

| (en milliers d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| [illegible] | (827) | (784) |
| [illegible] | 41 | 576 |
| **IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES** | **(786)** | **(208)** |

### Charge d'impôt comptabilisée

| (en milliers d'euros) | 31.12.2023 | | 31.12.2022 | |
|---|---|---|---|---|
| Résultat net part du Groupe | 995 | | 731 | |
| [illegible] | 260 | | 704 | |
| [illegible] | 72 | | (47) | |
| [illegible] | 78 | | 117 | |
| **Résultat comptable avant impôt** | **1 075** | | **1 092** | |
| Charge d'impôt théorique | (510) | 25,83 % | (282) | 25,83 % |
| [illegible] | 27 | -1,28% | 62 | -7,22 % |
| [illegible] | (47) | 2,15 % | 70 | -9,09 % |
| [illegible] | (44) | 2,04 % | 2 | -0,31 % |
| [illegible] | 188 | -8,62 % | (54) | 7,03 % |
| **CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE** | **(786)** | **39,57 %** | **(208)** | **19,03 %** |

# Note 6 Activités d'assurance

## 6.1 Placements des activités d'assurance

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (a) | 266 084 | 246 [illegible] |
| Instruments dérivés de couverture | 48 | 4 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (b) | 15 067 | 15 447 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (b) | 6 [illegible] | 6 [illegible] |
| Titres au coût amorti | 2 483 | 54 |
| Immobilier de placement | 2 982 | 3 [illegible] |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 1 104 | 0 |
| **PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE** | **438 621** | **402 671** |

### a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Instruments de dettes | 186 051 | 171 723 |
| [illegible] | 2 751 | [illegible] |
| [illegible] | 26 [illegible] | 25 [illegible] |
| OPCVM | 92 381 | 80 775 |
| [illegible] | 31 [illegible] | 29 [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Instruments de capitaux propres | 68 529 | 20 796 |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Instruments dérivés | 1 803 | 3 760 |
| **ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **306 383** | **196 279** |

### b. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

| | 31.12.2023 | |
|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Juste valeur | Gains/pertes latents |
| Actions [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Titres de participation non consolidés | 15 | |
| **ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES** | **[illegible]** | **[illegible]** |
| Impôts | | [illegible] |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) | - | 3 096 |

| | 31.12.2022 | |
|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Juste valeur | Gains/pertes latents |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES** | **15 887** | **3 166** |
| Impôts | | (1 333) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) | - | 1 833 |

## c. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | 31.12.2023 | |
|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Juste valeur | Gains/pertes latents |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **Total des instruments de dettes** | **185 470** | **(26 706)** |
| **ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES** | **185 470** | **(26 706)** |
| Impôts | | [illegible] |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts) | - | (19 496) |

| | 31.12.2022 | |
|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Juste valeur | Gains/pertes latents |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **Total des instruments de dettes** | **182 423** | **(38 007)** |
| **ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES** | **182 423** | **(38 007)** |
| Impôts | - | [illegible] |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts) | - | (27 737) |

## 6.2 Compte de résultat assurance

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | (641) | (642) |
| [illegible] | (136) | 46 |
| **Résultat des activités d'assurance** | **2 962** | **2 553** |
| [illegible] | 1 026 | 824 |
| [illegible] | (2 538) | (2 541) |
| [illegible] | 1 623 | (1 824) |
| [illegible] | (72) | 113 |
| [illegible] | 61 | |
| [illegible] | 451 | (1) |
| [illegible] | (1 957) | 2 041 |
| [illegible] | 888 | (2 764) |
| **Total des produits financiers nets de charges** | **(49)** | **(648)** |
| Charges et produits divers nets d'exploitation | 36 | (67) |
| [illegible] | (479) | (279) |
| **Total des autres produits et charges courants** | **(443)** | **(692)** |
| **Résultat opérationnel courant** | **2 709** | **1 866** |
| [illegible] | 9 | 606 |
| **Résultat opérationnel** | **2 718** | **1 472** |
| [illegible] | (95) | (121) |
| [illegible] | (90) | (121) |
| [illegible] | (4) | (1) |
| [illegible] | (799) | (325) |
| [illegible] | - | 0 |
| **Résultat net de l'ensemble consolidé** | **1 826** | **1 147** |
| [illegible] | 336 | 246 |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **1 490** | **901** |

## 6.3 Tableau de passage entre les contrats d'assurance au bilan et les annexes des contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA

| (en millions d'euros) | Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Marge sur services contractuels | 31.12.2023 |
|---|---|---|---|---|
| Solde net d'ouverture – vision Groupe au 31 décembre 2022 | 340 496 | 1 863 | 16 842 | 359 198 |
| Élimination des montants relatifs aux commissions de distribution et de gestion des actifs d'assurance | [illegible] | | [illegible] | |
| Solde net d'ouverture – vision assurance au 31 décembre 2022 | 341 816 | 1 863 | 15 522 | 359 199 |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE – VISION GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2023** | **352 256** | **2 052** | **18 950** | **373 258** |
| [illegible] | [illegible] | | [illegible] | |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE – VISION ASSURANCE AU 31 DÉCEMBRE 2023** | **353 044** | **2 052** | **17 362** | **372 458** |

| (en millions d'euros) | Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Marge sur services contractuels | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|---|
| Solde net d'ouverture – vision Groupe au 1er janvier 2022 | 386 625 | 1 863 | 17 535 | 406 843 |
| Élimination des montants relatifs aux commissions de [illegible] | [illegible] | | [illegible] | |
| Solde net d'ouverture – vision assurance au 1er janvier 2022 | 388 745 | 1 863 | 15 815 | 406 843 |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE – VISION GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2022** | **340 496** | **1 863** | **16 842** | **359 198** |
| Élimination des montants relatifs aux commissions de [illegible] | [illegible] | | [illegible] | |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE – VISION ASSURANCE AU 31 DÉCEMBRE 2022** | **341 816** | **1 863** | **15 522** | **359 199** |

## 6.4 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus – contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA – assurance

| | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Passifs nets au titre de la couverture restante | | Passifs nets au titre de la couverture restante | Passifs au titre des sinistres survenus | | Frais d'acquisition [illegible] aux contrats | |
| (en millions d'euros) | Hors composante de perte | Composante de perte | | | Sous-total | | Total |
| Soldes net d'ouverture – actif | 1 600 | | (1 830) | 467 | (1 363) | (3) | (1 363) |
| Soldes net d'ouverture – passif | 356 148 | 96 | 353 270 | 5 292 | 358 562 | - | 358 562 |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **353 348** | **95** | **353 440** | **5 759** | **359 199** | **(0)** | **358 199** |
| Produits des contrats d'assurance émis | (10 078) | - | (10 078) | | (10 078) | | (10 078) |
| Charges afférentes aux contrats d'assurance émis | 1 660 | 59 | 1 719 | 5 616 | 7 335 | - | 7 335 |
| Sinistres survenus et autres charges afférentes aux contrats d'assurance émis | - | (11) | (11) | 6 705 | 6 694 | - | 6 694 |
| Amortissements des frais de transaction liés à l'acquisition | 1 400 | | 1 401 | | 1 401 | | 1 401 |
| Ajustements des passifs pour sinistres survenus | | | | (1 387) | (1 387) | | (1 387) |
| Pertes et reprises de pertes sur les contrats onéreux | - | 50 | 50 | - | 50 | - | 50 |
| Composants d'investissement | (36 663) | - | (36 663) | 36 663 | - | | - |
| **Résultat des activités d'assurance** | **(45 081)** | **39** | **(45 042)** | **47 379** | **(2 743)** | **-** | **(2 743)** |
| **Produits financiers (ou charges financières) des contrats d'assurance émis** | **24 493** | **(4)** | **24 489** | **453** | **24 942** | **-** | **24 942** |
| Effet des variations de taux d'intérêt et autres éléments financiers des contrats d'assurance comptabilisés en contrepartie des capitaux propres | (1 479) | (1) | (1 480) | (42) | (1 521) | - | (1 521) |
| Produits financiers nets des contrats | 1 013 | | 1 013 | 1 | 1 014 | | 1 014 |
| **Total net des variations du résultat global** | **(20 588)** | **35** | **(20 553)** | **47 792** | **22 199** | **-** | **22 199** |
| Primes reçues des contrats d'assurance émis | 36 442 | | 36 442 | | 36 442 | | 36 442 |
| Règlements sur sinistres survenus et autres charges afférentes aux contrats d'assurance émis | - | - | | (42 702) | (42 702) | - | (42 702) |
| Flux de trésorerie liés aux acquisitions de contrats | (1 480) | | (1 480) | | (1 480) | 0 | (1 480) |
| Total des flux de trésorerie | 34 962 | - | 34 962 | (42 702) | (8 140) | 0 | (8 140) |
| Frais d'acquisition non affectés aux contrats | (0) | - | (0) | - | (0) | 0 | - |
| Variation de périmètre | | | | 0 | 0 | | 0 |
| Autres mouvements (écarts de change, reclassements et autres mouvements) | (2) | 2 | (36) | 2 | (35) | - | (35) |
| **Autres mouvements de consolidation** | **(53)** | **17** | **(36)** | **2** | **(35)** | **-** | **(35)** |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **367 266** | **167** | **367 433** | **5 791** | **373 224** | **(0)** | **373 225** |
| Soldes de clôture – actif | (1 599) | | 599 | 213 | (1 786) | (0) | (1 787) |
| Soldes de clôture – passif | 368 865 | 167 | 368 832 | 5 578 | 374 410 | | 374 410 |

Le chiffre d'affaires de 182 millions d'euros [illegible]

| | 31.12.2022 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Passifs nets au titre de la couverture restante | | Passifs nets au titre de la couverture restante | Passifs au titre des sinistres survenus | | Frais d'acquisition non affectés aux contrats | |
| (en milliers d'euros) | Hors composante de perte | Composante de perte | | | Sous-total | | Total |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Solde net d'ouverture [illegible] | 409 981 | 48 | 410 029 | 6 152 | 416 181 | 0 | 416 181 |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **399 489** | **48** | **399 537** | **6 508** | **406 045** | **(0)** | **406 044** |
| Produits des contrats d'assurance émis | (10 388) | - | (10 388) | - | (10 388) | - | (10 388) |
| Charges afférentes aux contrats d'assurance émis | 1 981 | 49 | 2 030 | 6 134 | 8 163 | - | 8 163 |
| [illegible] | | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | | [illegible] | [illegible] | [illegible] | | [illegible] |
| [illegible] | | - | - | [illegible] | [illegible] | | [illegible] |
| [illegible] | | [illegible] | [illegible] | - | [illegible] | | [illegible] |
| Composante d'investissement | (30 636) | - | (30 636) | 30 636 | - | - | - |
| Résultat des activités d'assurance | (39 043) | 49 | (38 994) | 36 769 | (2 225) | - | (2 225) |
| Produits financiers (ou charges financières) des contrats d'assurance émis | (42 308) | 5 | (42 303) | (478) | (42 786) | - | (42 786) |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | | [illegible] |
| **Total net des variations du résultat global** | **(81 350)** | **54** | **(81 300)** | **36 291** | **(45 011)** | - | **(45 011)** |
| [illegible] | [illegible] | - | [illegible] | | [illegible] | - | [illegible] |
| [illegible] | - | - | - | [illegible] | [illegible] | | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | - | [illegible] | - | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **Total des flux de trésorerie** | **37 433** | - | **37 433** | **(36 910)** | **524** | **0** | **524** |
| [illegible] | - | - | - | - | - | - | - |
| [illegible] | | | | | | [illegible] | [illegible] |
| Frais d'acquisition non affectés aux contrats | - | - | - | - | - | (0) | (0) |
| [illegible] | [illegible] | - | [illegible] | - | [illegible] | - | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | | [illegible] |
| Autres mouvements de consolidation | (7 221) | (7) | (7 229) | 72 | (7 156) | - | (7 156) |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **353 548** | **95** | **353 440** | **5 759** | **359 199** | **(0)** | **359 199** |
| [illegible] | [illegible] | - | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | - | [illegible] |

## 6.5 Analyse par composante comptable - contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA – assurance

| (en millions d'euros) | Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Marge sur services contractuels | 31.12.2023 |
|---|---|---|---|---|
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **341 814** | **1 843** | **15 522** | **359 199** |
| Variations liées aux services futurs | (6 244) | 424 | 2 919 | (2) |
| [illegible] | (2 104) | 184 | 2 013 | 3 |
| [illegible] | (83) | 57 | | 39 |
| [illegible] | (4 057) | 183 | 1 005 | (2) |
| **Variations liées aux services rendus au cours de la période** | **737** | **(262)** | **(2 281)** | **(1 737)** |
| [illegible] | | | 42 212 | (2 219) |
| [illegible] | | (262) | | (262) |
| [illegible] | 737 | | | 737 |
| **Variations liées aux services passés** | **(1 049)** | **(37)** | **-** | **(1 087)** |
| [illegible] | (1 071) | (37) | | (1 107) |
| **Résultat des activités d'assurance** | **(6 555)** | **125** | **1 708** | **(2 743)** |
| **Produits financiers (ou charges financières) d'assurance** | **24 784** | **61** | **137** | **24 982** |
| [illegible] | 21 607 | 26 | 50 | 21 683 |
| [illegible] | 1 267 | 9 | 72 | 1 374 |
| **Total des variations du résultat global** | **20 199** | **186** | **1 835** | **22 199** |
| [illegible] | (8 201) | | | (8 201) |
| **Total des flux de trésorerie** | **(8 140)** | **-** | **-** | **(8 140)** |
| Autres mouvements de consolidation | (44) | 6 | 5 | (33) |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **353 828** | **2 035** | **17 362** | **373 224** |
| [illegible] | (1 516) | 79 | 282 | (1 156) |
| [illegible] | 355 357 | 1 913 | 17 080 | 374 380 |

[illegible]

| (en milliers d'euros) | Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Marge sur services contractuels | 31/12/2022 |
|---|---|---|---|---|
| Solde des actifs à l'ouverture | (1 627) | (1) | 197 | (1 431) |
| Solde des passifs à l'ouverture | 390 186 | 1 664 | 15 648 | 407 274 |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **388 343** | **1 663** | **15 845** | **405 843** |
| Variations liées aux services futurs | (4 980) | 509 | 4 572 | 100 |
| Changements économiques et hypothèses financières ayant un ajustement de la marge sur services contractuels | (4 403) | 203 | 3 109 | (1) |
| Changements économiques et hypothèses financières ayant un impact sur les pertes sur contrats déficitaires ou les composantes non cessibles | 41 | (7) | 2 | 36 |
| Effet des contrats souscrits et nouvelles affaires | (618) | (1) | 466 | 77 |
| Variations liées aux services rendus au cours de la période | 1 255 | (194) | (2 279) | (1 208) |
| Décalage de l'amortissement des marges sur services contractuels et résultat net | - | - | (2 479) | (2 479) |
| Variation de l'ajustement au titre du risque non financier | - | (194) | - | (194) |
| Ajustements liés à l'expérience | 1 255 | - | - | 1 255 |
| Variations liées aux services passés | (1 080) | (36) | - | (1 116) |
| Vieillissement des contrats onéreux | 1 080 | (36) | - | 1 044 |
| Résultat des activités d'assurance | (4 796) | 278 | 2 293 | (2 225) |
| Produits financiers (ou charges financières) d'assurance | (40 136) | (80) | (3 570) | (43 786) |
| Différences de change | (4 794) | (54) | (2 661) | (7 509) |
| Effet des variations de périmètre | 614 | 9 | 92 | 1 714 |
| **Total des variations du résultat global** | **(44 933)** | **198** | **(277)** | **(45 081)** |
| Flux de trésorerie reçus ou payés | 588 | | | 588 |
| **Total des flux de trésorerie** | **588** | **-** | **-** | **588** |
| Autres mouvements de consolidation | (2 893) | (18) | (15) | (2 277) |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **341 814** | **1 843** | **15 522** | **358 199** |
| Solde des actifs à la clôture | (2 421) | 704 | 747 | (1 147) |
| Solde des passifs à la clôture | 344 237 | 1 139 | 14 790 | 360 347 |

## 6.6 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus – contrats comptabilisés selon le modèle BBA – réassurance détenue

| | Actifs nets pour couverture restante | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Montants en millions d'euros | Hors élément de recouvrement de perte | Élément de recouvrement de perte | Composante de couverture restante | Composante de sinistres survenus | 31.12.2023 |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **[illegible]** | **[illegible]** | **[illegible]** | **[illegible]** | **[illegible]** |
| **Produits de réassurance** | 73 | 2 | 75 | 535 | 609 |
| [illegible] | 73 | 2 | 75 | 562 | 637 |
| [illegible] | 2 | - | 2 | (26) | (24) |
| [illegible] | - | 2 | 2 | - | 2 |
| Ajustements des actifs pour flux financiers sortants | - | - | - | (30) | (30) |
| **Charges de réassurance** | (675) | - | (675) | - | (675) |
| **Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus** | (602) | 2 | (601) | 535 | (66) |
| **Produits financiers (ou charges financières) des contrats de réassurance** | 887 | 1 | 888 | 9 | 896 |
| [illegible] | 887 | 1 | 888 | 9 | 896 |
| Effet des variations des taux de change | 0 | - | 0 | - | 0 |
| **Composants d'investissement** | **(875)** | **-** | **(875)** | **875** | **-** |
| **Total sous des variations du résultat global** | **(591)** | **3** | **(588)** | **1 419** | **830** |
| [illegible] | (1 [illegible]) | 3 | (1 [illegible]) | - | (1 [illegible]) |
| [illegible] | - | - | - | (1 [illegible]) | (1 [illegible]) |
| [illegible] | (59) | - | (59) | - | (59) |
| **Total des flux de trésorerie** | **1 236** | **0** | **1 236** | **(1 393)** | **(157)** |
| [illegible] | (0) | - | (0) | 0 | - |
| [illegible] | 0 | (0) | - | 0 | - |
| **Autres mouvements de consolidation** | 9 | (0) | 9 | 0 | 9 |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **[illegible]** | **5** | **[illegible]** | **506** | **[illegible]** |
| [illegible] | [illegible] | 5 | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | (4) | - | (4) | 0 | (3) |

| (en millions d'euros) | Actifs nets pour couverture restante — Hors élément de recouvrement de perte | Actifs nets pour couverture restante — Élément de recouvrement de perte | Composante de couverture restante | Composante de sinistres survenus | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| Solde net d'ouverture avant effet | 10 900 | (0) | 10 900 | 284 | 11 184 |
| Effet des corrections d'erreur et IFRS 9 | [2] | (0) | [2] | 0 | [2] |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **10 900** | **(0)** | **10 900** | **284** | **11 184** |
| Produits de réassurance | - | 9 | 9 | 641 | 650 |
| Montants relatifs aux actifs au titre des flux de trésorerie | | 9 | 9 | 317 | 327 |
| Sorties de trésorerie liées aux actifs au titre des flux de trésorerie | | - | - | (317) | (317) |
| Sorties de trésorerie liées aux actifs au titre des contrats déjà souscrits | | - | - | - | - |
| Ajustements de réassurance liés à l'expérience | | - | | 4 | 4 |
| Charges de réassurance | (490) | - | (490) | (88) | (578) |
| **Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus** | **(490)** | **9** | **(482)** | **563** | **77** |
| **Produits financiers (ou charges financières) des contrats de réassurance** | **(5 089)** | **-** | **(5 089)** | **(9)** | **(5 098)** |
| Variations de juste valeur des actifs financiers comptabilisés en résultat par nature | (1 105) | - | (1 105) | (3) | (1 108) |
| Effet des variations de change | (3) | - | (3) | - | (3) |
| **Composantes d'investissement** | **(970)** | **-** | **(970)** | **970** | **-** |
| **Total issu des variations du résultat global** | **(4 550)** | **9** | **(4 541)** | **1 514** | **(3 027)** |
| Primes reçues | 2 913 | - | 2 913 | - | 2 913 |
| Commissions versées et autres frais d'acquisition | (6) | (6) | (12) | (410) | (422) |
| Autres flux liés à l'activité d'assurance | (514) | - | (514) | (106) | (620) |
| **Total des flux de trésorerie** | **2 393** | **(6)** | **2 387** | **(516)** | **1 871** |
| Effet des variations de périmètre | (1) | - | (1) | - | (1) |
| Autres mouvements de la valeur comptable | (1 812) | 0 | (1 812) | (14) | (1 826) |
| **Autres mouvements de consolidation** | **(1 812)** | **0** | **(1 812)** | **(14)** | **(1 826)** |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **7 401** | **3** | **7 404** | **468** | **7 873** |
| Solde des actifs (passifs) d'ouverture | 7 425 | 3 | 7 428 | 463 | 7 891 |
| Solde des actifs (passifs) de clôture | 7 401 | 3 | 7 404 | 468 | 7 873 |

## 6.7 Analyse par composante comptable – contrats comptabilisés selon le modèle BBA – réassurance détenue

| en millions d'euros | Valeur actuelle des flux trésorerie futurs | Ajustement au titre non financier | Marge sur services contractuels | 31.12.2023 |
|---|---|---|---|---|
| [illegible] | (1) | (18) | 624 | [illegible] |
| Solde net [illegible] d'ouverture | (45) | 27 | 1 | (16) |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **7 127** | **131** | **625** | **7 883** |
| Variations liées aux services futurs | 68 | (17) | (49) | 2 |
| Changements d'estimations et ajustements [illegible] ajustement de la marge au service contractuel | 71 | (22) | (49) | (0) |
| Changements [illegible] | - | | | - |
| Effet des [illegible] | (3) | 5 | - | 2 |
| Variations liées aux services rendus au cours de la période | 43 | (8) | (72) | (38) |
| Marge [illegible] | | | (72) | (72) |
| [illegible] | | (8) | | (8) |
| [illegible] | 2 | | | 42 |
| Variations liées aux services passés | (28) | (5) | - | (30) |
| [illegible] | (28) | (5) | | (32) |
| **Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus** | **83** | **(28)** | **(121)** | **(66)** |
| **Produits financiers (ou charges financières) des contrats de réassurance** | **841** | **(2)** | **(3)** | **836** |
| Total des variations du résultat global | 965 | (16) | (118) | 830 |
| [illegible] | (157) | | | (157) |
| Total des flux de trésorerie | (157) | - | - | (157) |
| Autres mouvements de consolidation | 24 | (0) | (34) | 9 |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **7 959** | **114** | **492** | **8 564** |
| Solde [illegible] | 7 963 | 97 | 542 | 8 599 |
| Solde des [illegible] | (2) | 17 | (50) | (35) |

| (en millions d'euros) | Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Marge sur services contractuels | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|---|
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **10 160** | **122** | **884** | **11 166** |
| Variations liées aux services futurs | (34) | 49 | 10 | 3 |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **Variations liées aux services rendus au cours de la période** | **113** | **3** | **(54)** | **62** |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Variations liées aux services passés | 11 | (9) | [illegible] | 2 |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus | 70 | 46 | (44) | 71 |
| Produits financiers (ou charges financières) des contrats de réassurance | (2 867) | (75) | (156) | (3 098) |
| **Total des variations du résultat global** | **(2 738)** | **11** | **(244)** | **(3 023)** |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **Total des flux de trésorerie** | **1 491** | | | **1 491** |
| Autres mouvements de consolidation | (1 746) | (2) | 1 | (1 748) |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **7 129** | **131** | **625** | **7 885** |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |

## 6.8 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus – contrats comptabilisés selon le modèle PAA – assurance

| | 31.12.2023 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Passifs relatifs au titre de la couverture restante | | | Passifs au titre des sinistres survenus | | | | |
| (en millions d'euros) | Hors composante de perte | Composante de perte | Passifs nets au titre de la couverture restante | Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Passifs au titre des sinistres survenus | Frais d'acquisition non affectés aux contrats | Total |
| Solde net d'ouverture | (92) | - | (97) | (1) | - | 7 | (6) | (83) |
| Solde des actifs nets d'ouverture | 67 | - | 67 | 656 | - | 770 | - | 1 494 |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **774** | **-** | **774** | **655** | **44** | **777** | **(6)** | **1 411** |
| Produits des contrats d'assurance émis | (1 607) | - | (1 607) | - | - | - | - | (1 607) |
| Charges afférentes aux contrats d'assurance émis | 164 | (1) | 163 | 1 120 | (0) | 1 120 | - | 1 282 |
| Total des variations liées aux charges afférentes à l'activité d'assurance | | | - | 1 122 | (0) | 1 122 | | 1 122 |
| Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | 164 | | 164 | | | | | 164 |
| Ajustements des passifs pour sinistres survenus | | | | (3) | (0) | (3) | | (3) |
| Variations liées aux charges afférentes à l'activité d'assurance | | (1) | (1) | | | | | (1) |
| Composantes d'investissements | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Chiffre d'affaires des activités d'assurance | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Résultat des activités d'assurance** | **(1 443)** | **(0)** | **(1 445)** | **1 120** | **(0)** | **1 120** | **-** | **(325)** |
| Produits financiers (ou charges financières) d'assurance | (5) | - | (5) | 14 | 2 | 15 | - | 10 |
| Différences de change sur les montants relatifs aux activités d'assurance | | | | 16 | 2 | 18 | - | 35 |
| Effet des modifications de taux d'intérêt | (2) | | (2) | (1) | | (1) | | (3) |
| **Total des variations du résultat global** | **(1 448)** | **(1)** | **(1 450)** | **1 133** | **2** | **1 135** | | **(318)** |
| Trésorerie reçue au titre des primes d'assurance | 1 506 | - | 1 506 | - | - | - | - | 1 506 |
| Trésorerie décaissée au titre des sinistres survenus et autres charges directement imputables | - | - | - | (1 056) | - | (1 056) | - | (1 056) |
| Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition | (169) | - | (169) | - | - | - | 0 | (169) |
| Total des flux de trésorerie | 1 337 | - | 1 337 | (1 056) | - | (1 056) | 0 | 348 |
| Frais d'acquisition non affectés aux contrats comptabilisés au cours de la période | | | | | | | | - |
| Frais d'acquisition non affectés aux contrats | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variations liées aux regroupements d'entreprises | | | | | | | | |
| Ajustements relatifs aux passifs pour évolution des actifs sous-jacents comptabilisés selon l'approche par la variabilité | (64) | - | (64) | - | 3 | 3 | 63 | 1 |
| Autres mouvements de consolidation | (65) | - | (65) | - | 1 | 1 | 65 | 1 |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **658** | **-** | **658** | **747** | **47** | **784** | **(0)** | **1 454** |
| Solde net des actifs de clôture | 65 | - | 65 | (0) | - | (0) | (0) | (76) |
| Solde net des passifs de clôture | 633 | 0 | 633 | 824 | 47 | 784 | - | 1 530 |

| | 31/12/2023 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Passifs nets au titre de la couverture restante | | Passifs au titre des sinistres survenus | | | | | |
| En millions d'euros | Hors composante de perte | Composante de perte | Passifs nets au titre de la couverture restante | Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Passifs au titre des sinistres survenus | Frais d'acquisition non affectés aux contrats | Total |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **845** | **5** | **850** | **460** | **48** | **689** | **(65)** | **1 972** |
| Produits des contrats d'assurance émis | (1 542) | - | (1 542) | - | - | - | - | (1 542) |
| Charges afférentes aux contrats d'assurance émis | 158 | (2) | 156 | 1 081 | 0 | 1 081 | - | 1 238 |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Composants d'investissements | - | - | - | - | - | - | - | - |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **Resultat des activités d'assurance** | **(1 384)** | **(2)** | **(1 386)** | **1 081** | **0** | **1 081** | **-** | **(305)** |
| Produits financiers ou charges financières d'assurance | - | - | - | (61) | (4) | (65) | - | (65) |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | | | | | | | | |
| **Total des variations du resultat global** | **(1 384)** | **(2)** | **(1 386)** | **1 020** | **(3)** | **1 017** | **-** | **(369)** |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **Total des flux de trésorerie** | **1 334** | **-** | **1 334** | **(1 025)** | **-** | **(1 025)** | **(8)** | **309** |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| **Frais d'acquisition non affectés aux contrats** | - | - | - | - | - | - | (8) | (8) |
| Variations de périmètre | (11) | - | (11) | 34 | - | 34 | - | 23 |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Autres mouvements de consolidation | (31) | - | (31) | 30 | 0 | 30 | - | 0 |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **774** | **4** | **778** | **459** | **44** | **709** | **(65)** | **1 622** |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |



Sous réserve du groupe de Bâle sur le contrôle bancaire et des autorités nationales

## 6.9 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus – contrats comptabilisés selon le modèle PAA – réassurance détenue

| | Composante de couverture restante | | | Composante de sinistres survenus | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Hors composante de recouvrement de perte | Composante de recouvrement de perte | Composante de couverture restante | Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Composante de sinistres survenus | 31.12.2023 |
| Solde net d'ouverture d'actif | 89 | 5 | 93 | 225 | 10 | 235 | 334 |
| Solde net d'ouverture de passif | (13) | | (13) | | | | (13) |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **76** | **5** | **78** | **225** | **10** | **235** | **321** |
| Produits de réassurance | - | (2) | (2) | 130 | (1) | 129 | 127 |
| [illegible] | - | (2) | (2) | 126 | - | 126 | 124 |
| [illegible] | | (2) | (2) | 126 | - | 126 | 124 |
| Ajustements liés aux variations des flux de trésorerie futurs | | | | 4 | (1) | 3 | 3 |
| Charges de réassurance | (167) | - | (167) | - | - | - | (167) |
| **Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus** | **(167)** | **(2)** | **(169)** | **130** | **(1)** | **129** | **(40)** |
| **Produits financiers (ou charges financières) afférents aux contrats de réassurance détenus** | **0** | **-** | **0** | **3** | **0** | **4** | **4** |
| [illegible] | | | | 3 | 2 | 5 | 5 |
| Effet des différences de change | 0 | | 0 | 0 | | 0 | 1 |
| **Total des variations du résultat global** | **(167)** | **(2)** | **(169)** | **133** | **(0)** | **133** | **(36)** |
| [illegible] | 176 | - | 176 | - | - | - | 176 |
| Sommes versées au titre des sinistres survenus | | 2 | 2 | (113) | - | (113) | (111) |
| Total des flux de trésorerie | **156** | **2** | **158** | **(113)** | **-** | **(113)** | **45** |
| [illegible] | | | | | - | | |
| Autres mouvements pris en compte dans la valeur comptable nette des contrats de réassurance | (3) | (0) | (3) | 2 | 0 | 2 | (1) |
| **Autres mouvements de consolidation** | **(3)** | **(0)** | **(3)** | **2** | **0** | **2** | **(1)** |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **62** | **-** | **62** | **247** | **10** | **257** | **319** |
| Solde net de clôture d'actif | 92 | | 92 | 247 | 10 | 257 | 349 |
| Solde net de clôture de passif | (30) | - | (30) | | | - | (30) |

| | Composante de couverture restante | | | Composante de sinistres survenus | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Hors composante de reconnaissement de perte | Composante de reconnaissement de perte | Composante de couverture restante | Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non financier | Composante de sinistres survenus | 31/12/2023 |
| Solde des contrats d'ouverture | 83 | 0 | 83 | 216 | 11 | 227 | 310 |
| Solde d'actifs net d'ouverture | (3) | - | (3) | - | - | - | (3) |
| **SOLDE NET D'OUVERTURE** | **83** | **0** | **83** | **216** | **11** | **227** | **310** |
| Produits de réassurance | - | 0 | 0 | 129 | 0 | 129 | 129 |
| [illegible] | - | 0 | - | (2) | - | (1) | (1) |
| [illegible] | - | (1) | (1) | 4 | - | 4 | 4 |
| [illegible] | - | - | - | (1) | 0 | (1) | (1) |
| Charges de réassurance | (177) | - | (177) | - | - | - | (177) |
| **Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus** | **(177)** | **0** | **(177)** | **129** | **0** | **129** | **(48)** |
| **Produits financiers (ou charges financières) afférents aux contrats de réassurance détenus** | **0** | **(0)** | **0** | **(23)** | **(1)** | **(24)** | **(24)** |
| [illegible] | - | - | - | (2) | - | (2) | (2) |
| [illegible] | 0 | (0) | - | 1 | - | 1 | 1 |
| **Total issu des variations du résultat global** | **(177)** | **(0)** | **(177)** | **107** | **(1)** | **106** | **(71)** |
| [illegible] | 168 | - | 168 | - | - | - | 168 |
| [illegible] | - | (0) | (0) | (116) | - | (116) | (117) |
| **Total des flux de trésorerie** | **168** | **(0)** | **168** | **(116)** | **-** | **(116)** | **52** |
| [illegible] | (2) | - | (2) | 2 | - | 2 | (0) |
| [illegible] | 2 | - | 2 | 2 | - | 2 | 4 |
| **Autres mouvements de consolidation** | 1 | 0 | 1 | (2) | 0 | (2) | (0) |
| **SOLDE NET DE CLÔTURE** | **76** | **0** | **76** | **205** | **10** | **215** | **290** |
| [illegible] | 81 | 1 | 83 | 212 | 12 | 224 | 307 |
| [illegible] | (5) | (1) | (6) | (7) | (2) | (9) | (15) |

## 6.10 Marge sur services contractuels d'assurance émis par méthode de transition

| (en millions d'euros) | Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition | Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition | Autres contrats [1] | 31.12.2023 |
|---|---|---|---|---|
| **MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE** | **184** | **13 245** | **2 198** | **15 627** |
| Variations liées aux services futurs | (20) | 1 082 | 1 857 | 2 919 |
| [illegible] | (2) | (1 084) | (98) | (1 184) |
| Effet des contrats comptabilisés pour la première fois | | | 1 928 | 1 928 |
| **Variations liées aux services rendus au cours de la période** | **(48)** | **(1 741)** | **(423)** | **(2 212)** |
| [illegible] | (45) | (1 724) | (1 [illegible]) | (2 [illegible]) |
| **Produits financiers (ou charges financières) d'assurance** | **4** | **29** | **94** | **127** |
| [illegible] | 4 | (1) | (2) | 1 |
| [illegible] | (2) | 2 | 2 | 2 |
| **Autres mouvements de consolidation** | **46** | **3** | **(44)** | **5** |
| [illegible] | | | (1) | (1) |
| [illegible] | 46 | 3 | (43) | 5 |
| **MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE** | **148** | **11 490** | **3 684** | **15 322** |

[illegible]

| (en millions d'euros) | Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition | Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition | Autres contrats [1] | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|---|
| **MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE** | **385** | **15 209** | **311** | **15 905** |
| Variations liées aux services futurs | 3 | 3 167 | 1 402 | 4 572 |
| [illegible] | 5 | (1 [illegible]) | (1 [illegible]) | (1 [illegible]) |
| Effet des contrats comptabilisés pour la première fois | | | (64) | (64) |
| Variations liées aux services rendus au cours de la période | (183) | (1 889) | (107) | (2 [illegible]) |
| [illegible] | (185) | (1 [illegible]) | (102) | (2 [illegible]) |
| Produits financiers (ou charges financières) d'assurance | 28 | (3 [illegible]) | 516 | (3 [illegible]) |
| [illegible] | (7) | (1 [illegible]) | (4) | (2 [illegible]) |
| [illegible] | 4 | (1) | (2) | (1) |
| Autres mouvements de consolidation | 5 | (19) | (1) | (15) |
| [illegible] | | (2) | | (2) |
| [illegible] | 5 | (17) | (1) | (13) |
| **MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE** | **158** | **13 346** | **2 118** | **15 622** |

[illegible]

## 6.11 Marge sur services contractuels de réassurance détenue par méthode de transition

| (en millions d'euros) | Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition | Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition | Autres contrats [1] | 31.12.2023 |
|---|---|---|---|---|
| **PART CÉDÉE – MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE** | **78** | **541** | **6** | **625** |
| Part cédée – Variations liées aux services futurs : | 9 | (66) | 9 | (49) |
| [illegible] | 9 | (64) | 7 | (48) |
| [illegible] | | | | (1) |
| Part cédée – Variations liées aux services rendus au cours de la période : | (7) | (60) | (5) | (72) |
| [illegible] | 7 | (60) | (7) | (72) |
| Part cédée – Produits financiers (ou charges financières) afférents aux contrats de réassurance détenus | 1 | 2 | (1) | 3 |
| [illegible] | 1 | 1 | (2) | 1 |
| Part cédée – Autres mouvements de consolidation : | (14) | 0 | (1) | (14) |
| [illegible] | 1 | 1 | 0 | 1 |
| **PART CÉDÉE – MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE** | **84** | **417** | **0** | **492** |

[1] [illegible]

| (en millions d'euros) | Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition | Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition | Autres contrats [1] | 31.12.2022 |
|---|---|---|---|---|
| **PART CÉDÉE – MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE** | **78** | **786** | **-** | **864** |
| Part cédée – Variations liées aux services futurs : | 4 | (3) | 9 | 10 |
| [illegible] | - | (1) | (1) | (1) |
| [illegible] | | - | - | - |
| Part cédée – Variations liées aux services rendus au cours de la période : | (8) | (45) | (2) | (54) |
| [illegible] | (6) | (1) | (2) | (9) |
| Part cédée – Produits financiers (ou charges financières) afférents aux contrats de réassurance détenus | 2 | (198) | - | (196) |
| [illegible] | 2 | (198) | | (196) |
| Part cédée – Autres mouvements de consolidation : | 1 | 1 | - | 3 |
| [illegible] | - | 1 | - | 1 |
| **PART CÉDÉE – MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE** | **78** | **540** | **6** | **625** |

[1] [illegible]

## 6.12 Analyse de la marge sur services contractuels

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Moins de 5 ans | 5 à 10 ans | Plus de 10 ans | Total |
| Contrats d'assurance | 7 357 | 4 155 | 3 855 | 15 367 |
| Contrats de réassurance | (41) | (91) | (257) | (389) |
| **MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS NETTE** | **7 316** | **4 064** | **5 598** | **16 978** |

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Moins de 5 ans | 5 à 10 ans | Plus de 10 ans | Total |
| Contrats d'assurance | 7 088 | 3 269 | 4 968 | 15 325 |
| Contrats de réassurance | (204) | (132) | (281) | (616) |
| **MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS NETTE** | **6 884** | **3 138** | **4 277** | **14 709** |

## 6.13 Analyse des nouveaux contrats reconnus au cours de la période – assurance

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|
| | Contrats initialement reconnus sur la période | Dont contrats onéreux | Dont contrats profitables |
| Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures | 29 699 | 759 | 28 941 |
| Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats | 309 | 27 | 279 |
| Estimations de la valeur actualisée des autres entrées de trésorerie futures | 24 193 | 731 | 24 462 |
| Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures | (31 759) | (748) | (31 010) |
| Ajustement au titre du risque non financier | 190 | 18 | 172 |
| Marge sur services contractuels | 1 906 | - | 1 906 |
| Composante de perte | 27 | 27 | - |

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|
| | Contrats initialement reconnus sur la période | Dont contrats onéreux | Dont contrats profitables |
| Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures | 21 912 | 175 | 21 737 |
| Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats | 459 | 13 | 472 |
| Estimations de la valeur actualisée des autres entrées de trésorerie futures | 21 420 | 182 | 21 234 |
| Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures | (23 551) | (158) | (23 373) |
| Ajustements au titre du risque non financier | 177 | 6 | 171 |
| Marge sur services contractuels | 1 464 | - | 1 464 |
| Composante de perte | 22 | 22 | - |

## 6.14 Analyse des nouveaux contrats reconnus au cours de la période – réassurance détenue

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 Contrats initialement reconnus sur la période | Dont contrats profitables |
|---|---|---|
| Estimations de la valeur actuelle des sorties de trésorerie futures | (205) | (29) |
| Estimations de la valeur actuelle des entrées de trésorerie futures | 190 | 30 |
| Ajustements au titre du risque non financier | 5 | 1 |
| Marge sur services contractuels | (11) | (1) |
| Composantes investissement du passif | 2 | 2 |

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 Contrats initialement reconnus sur la période | Dont contrats profitables |
|---|---|---|
| Estimations de la valeur actuelle des sorties de trésorerie futures | (27) | (22) |
| Estimations de la valeur actuelle des entrées de trésorerie futures | 30 | 23 |
| Ajustements au titre du risque non financier | 2 | 2 |
| Marge sur services contractuels | (5) | (3) |
| Composantes investissement du passif | - | - |

## 6.15 Composition des éléments sous-jacents des contrats participatifs directs

Cette note présente les actifs financiers sous-jacents des contrats émis par la Direction Générale, et leur valorisation, dont la présentation variable à l'actif du bilan est liée à la juste valeur ou à la réévaluation. Les spécifiques

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 Juste valeur | 31.12.2022 Juste valeur |
|---|---|---|
| Obligations | 205 933 | 191 390 |
| OPCVM | 298 | 701 |
| Actions | 15 900 | 11 010 |
| Fonds de placement | 49 226 | 95 317 |
| Prêts et OPCI | 1 928 | 8 401 |
| Instruments dérivés | 1 539 | 3 179 |
| Autres | 2 907 | 3 244 |
| **TOTAL** | **333 243** | **331 904** |

## 6.16 Échéancier des frais d'acquisition des contrats d'assurance

| | 31.12.2023 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Moins d'un an | De 1 à 2 ans | De 3 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| **FRAIS D'ACQUISITION DES CONTRATS D'ASSURANCE** | - | - | 0 | 0 | 0 |

| | 31.12.2022 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Moins d'un an | De 1 à 2 ans | De 3 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| **FRAIS D'ACQUISITION DES CONTRATS D'ASSURANCE** | 46 | - | 8 | 0 | 56 |

## 6.17 Évolution des gains et pertes sur actifs financiers à la juste valeur directement comptabilisés en capitaux propres présents à la transition adossés à des contrats d'assurance ou de réassurance détenus

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| **SOLDE DES RÉSERVES DE RÉÉVALUATION OCI À L'OUVERTURE** | **(21 448)** | **2 564** |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Reclassement en résultat sur la période | 2 792 | 2 [illegible] |
| [illegible] | 1903 | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | 11 | [illegible] |
| Autres mouvements | (13) | 0 |
| **SOLDE DES RÉSERVES DE RÉÉVALUATION OCI À LA CLÔTURE** | **(15 827)** | **(21 448)** |

## 6.18 Risques assurance

Les actifs nets présentés dans les tableaux ci-dessous sont décrits au niveau du groupe Crédit Mutuel Assurances.

### 6.18.1 Analyse de la sensibilité au risque de rachat

| | 31.12.2023 | | | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Autres éléments du résultat global | Résultat net | Total sensibilité sur les capitaux propres | Autres éléments du résultat global | Résultat net | Total sensibilité sur les capitaux propres |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | 0 % | [illegible] % | 0 % | [illegible] | [illegible] | [illegible] |

### 6.18.2 Analyse de sensibilité au risque de taux

| | 31.12.2023 | | | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Autres éléments du résultat global | Résultat net | Total sensibilité sur les capitaux propres | Autres éléments du résultat global | Résultat net | Total sensibilité sur les capitaux propres |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | 3 % | [illegible] % | 3 % | [illegible] | [illegible] | [illegible] |

### 6.18.3 Analyse de la sensibilité au risque immobilier

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | | | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Autres éléments du résultat global | Résultat net | Total sensibilité sur les capitaux propres | Autres éléments du résultat global | Résultat net | Total sensibilité sur les capitaux propres |
| Évolution de la juste valeur immobilière (+ 2 %) | 0 % | [1 %] | [2 %] | 0 % | [2 %] | [3 %] |

### 6.18.4 Analyse de la sensibilité au risque action

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | | | 31.12.2022 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Autres éléments du résultat global | Résultat net | Total sensibilité sur les capitaux propres | Autres éléments du résultat global | Résultat net | Total sensibilité sur les capitaux propres |
| Évolution positive des actions (+ 10 %) | [2 %] | [20 %] | [4 %] | [3 %] | [30 %] | [6 %] |

### 6.18.5 Risque de taux – Valeurs comptables des instruments financiers par échéance

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Moins de 1 an | 1 à 2 ans | 2 à 3 ans | 3 à 4 ans | 4 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| Obligations taux fixe | 27 874 | 14 366 | 11 489 | 12 232 | 19 773 | 83 770 | 169 504 |
| Obligations taux variable | 2 349 | 1 041 | 2 089 | 1 647 | 1 075 | 7 940 | 24 065 |
| Obligations taux révisable | 322 | 2 | 2 | | 1 | | 327 |
| Obligations taux structuré | 4 273 | 1 186 | 2 672 | 1 328 | 2 245 | 6 758 | 18 261 |
| Obligations à taux fixe remboursables anticipé | 1 241 | 240 | 1 256 | 814 | 567 | 1 126 | 5 244 |
| Obligations subordonnées | 55 | 1 196 | 2 010 | 2 108 | 2 471 | 28 247 | 36 087 |
| Autres actifs non taux | 877 | | | | | 1 | 877 |
| Prêts et créances | 1 254 | | | | | 516 | 1 770 |
| **TOTAL** | **42 944** | **19 537** | **34 646** | **32 013** | **30 896** | **131 375** | **291 411** |

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Moins de 1 an | 1 à 2 ans | 2 à 3 ans | 3 à 4 ans | 4 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| Obligations taux fixe | 32 016 | 17 762 | 14 468 | 11 260 | 17 560 | 82 256 | 175 322 |
| Obligations taux variable | 2 278 | 441 | 1 403 | 784 | 1 014 | 3 044 | 8 964 |
| Obligations taux révisable | | 1 | 1 | 1 | | 3 | 6 |
| Obligations taux structuré | 2 961 | 2 510 | 2 114 | 1 471 | 1 144 | 7 141 | 17 342 |
| Obligations à taux fixe remboursables anticipé | 1 | 12 | | 41 | 21 | 1 191 | 1 265 |
| Obligations subordonnées | 13 | 1 112 | 1 567 | 2 082 | 2 135 | 5 128 | 13 438 |
| Autres actifs non taux | 1 | 2 | 1 | 2 | 4 | 170 | 184 |
| Prêts et créances | 1 471 | 1 | | 1 | | 1 217 | 2 690 |
| **TOTAL** | **43 488** | **18 788** | **19 773** | **15 572** | **30 283** | **132 488** | **344 422** |

### 6.18.6 Risque de crédit des réassureurs

Cession d'actifs de réassurance nets de passifs – Notation de crédit

| | 31.12.2023 | | 31.12.2022 | |
|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Montant | % | Montant | % |
| AAA | 1 | 0,0 % | 1 | 0 % |
| AA | 21 | 0,2 % | 5 | 0,0 % |
| A | | 0,0 % | | |
| BBB | 5 381 | 60,7 % | 15 | 0,1 % |
| BB | 471 | 5,3 % | 13 673 | 62,9 % |
| B | 278 | 3,1 % | 77 | 0,4 % |
| C | 5 | 0,1 % | 4 | 0,0 % |
| Sans notation | 9 | 0,1 % | 45 | 0,2 % |
| ND | 85 | 1,0 % | | |
| Autres (non-contreparties) | 18 | 0,2 % | 208 | 1,0 % |
| **TOTAL CESSION D'ACTIFS NETS DE PASSIFS** | **8 869** | **100 %** | **20 384** | **100 %** |

### 6.18.7 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs

| | 31.12.2023 | | 31.12.2022 | |
|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Portefeuille obligataire en valeur de marché | % | Portefeuille obligataire en valeur de marché | % |
| AAA | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| AA | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| A | 49 035 | 27 % | 57 071 | 24 % |
| BBB | 2 [illegible] | [illegible] | [illegible] | 21 % |
| [illegible] | 61 [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| ND | 3 362 | 1 % | 3 142 | 2 % |
| **TOTAL** | **258 865** | **100 %** | **241 008** | **100 %** |

### 6.18.8 Risque de liquidité – Analyse de maturité

| | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Moins de 1 an | 1 à 2 ans | 2 à 3 ans | 3 à 4 ans | 4 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | 252 | 249 | 252 | 251 | 253 | 6 731 | 7 988 |
| **TOTAL** | **34 108** | **33 486** | **18 706** | **17 080** | **18 482** | **267 864** | **348 871** |

| | 31.12.2022 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Moins de 1 an | 1 à 2 ans | 2 à 3 ans | 3 à 4 ans | 4 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | 251 | 224 | 228 | 231 | 263 | 6 353 | 7 127 |
| **TOTAL** | **26 [illegible]** | **33 917** | **31 423** | **17 [illegible]** | **18 330** | **220 259** | **354 [illegible]** |

### 6.18.9 Risque de liquidité – passifs des contrats d'assurance nets d'actifs d'assurance – montants exigibles – rachat

| | 31.12.2023 | | 31.12.2022 | |
|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Valeur de rachat | Valeur comptable | Valeur de rachat | Valeur comptable |
| Passifs immédiatement rachetables relatifs aux contrats d'assurance | 63 178 | 79 491 | 69 082 | [illegible] |
| Passifs non immédiatement rachetables relatifs aux contrats d'assurance | 280 648 | 295 147 | 272 358 | [illegible] |
| **TOTAL** | **343 826** | **374 648** | **341 444** | **300 600** |

### 6.18.10 Risque de liquidité – Flux futurs d'actifs

| | 31.12.2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Moins de 1 an | 1 à 5 ans | 5 à 10 ans | 10 à 15 ans | Plus de 15 ans | Total |
| Actifs à la juste valeur par résultat | [illegible] | 3 976 | [illegible] | 702 | [illegible] | 21 054 |
| Actifs à la juste valeur par OCI recyclable | 18 221 | [illegible] | 43 955 | 25 627 | 39 155 | [illegible] |
| Actifs financiers au coût amorti | 82 | 703 | 1 334 | 437 | [illegible] | 2 364 |
| **TOTAL** | **33 236** | **72 089** | **50 719** | **26 777** | **43 870** | **237 690** |

| | 31.12.2022 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Moins de 1 an | 1 à 5 ans | 5 à 10 ans | 10 à 15 ans | Plus de 15 ans | Total |
| Actifs à la juste valeur par résultat | [illegible] | [illegible] | 4 360 | 895 | 4 047 | 26 084 |
| Actifs à la juste valeur par OCI recyclable | 77 363 | [illegible] | [illegible] | [illegible] | 38 077 | [illegible] |
| Actifs financiers au coût amorti | 1 | 3 | 93 | 3 | 7 | 99 |
| **TOTAL** | **44 365** | **46 173** | **98 728** | **26 268** | **42 806** | **253 494** |

La gestion du risque de liquidité [illegible] est présentée dans le [illegible] 6.7 [illegible] risques [illegible] assurances et la surveillance [illegible]

# Note 7 IFRS 16

## Droits d'utilisation

| [illegible] | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| [illegible] | 208 | 262 |
| [illegible] | 1 062 | 1 032 |
| **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | **1 270** | **1 294** |

## Détail des droits d'utilisation (valeurs nettes)

| | 31.12.2023 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| [illegible] | Ouverture | Nouveaux baux | Amortissements | Modification de bail | Clôture |
| [illegible] | 251 | 7 | (36) | (17) | 195 |
| [illegible] | - | - | (1) | (1) | - |
| Autres | 31 | 0 | (16) | (23) | 13 |
| **DROITS D'UTILISATION** | **282** | **62** | **(54)** | **(41)** | **208** |

## Dette de loyers

| [illegible] | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| [illegible] | 1 | 1 |
| [illegible] | 9 613 | 9 115 |
| **COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS** | **10 214** | **9 485** |

## Analyse par maturité résiduelle de la dette locative

| [illegible] | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| [illegible] | 43 | 47 |
| [illegible] | 98 | 132 |
| [illegible] | 86 | 111 |
| **DETTE DE LOCATION** | **228** | **290** |

## Variation de la dette de location

| [illegible] | 31.12.2023 |
|---|---|
| **MONTANT EN DÉBUT DE PÉRIODE** | **290** |
| [illegible] | 62 |
| [illegible] | (74) |
| [illegible] | (50) |
| **MONTANT EN FIN DE PÉRIODE** | **228** |

### Effet des contrats de location sur le compte de résultat

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| Intérêts et charges assimilées | | |
| [illegible] | (1) | (1) |
| Charges générales d'exploitation | | |
| [illegible] | (1) | (1) |
| [illegible] | | (1) |
| [illegible] | (8) | (7) |
| Charges commerciales sur actifs à la juste valeur | (1) | (1) |
| Charges relatives aux variations de loyers variables non prises en compte dans l'évaluation de la dette | | (1) |
| [illegible] | (1) | (1) |
| Autres | (1) | (10) |
| Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | |
| [illegible] | (34) | (31) |
| **CHARGES LIÉES AUX CONTRATS DE LOCATION** | **(89)** | **(72)** |

### Opérations de location de financement (bailleur)

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| **MONTANT DES INVESTISSEMENTS BRUTS** | **4 187** | **3 882** |
| [illegible] | 241 | 224 |
| [illegible] | 2 009 | 1 927 |
| [illegible] | 980 | 791 |
| **Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir** | **3 336** | **3 142** |
| [illegible] | (1) | (1) |
| [illegible] | (17) | (16) |
| [illegible] | (14) | (12) |
| Produits financiers non acquis | 243 | 152 |
| **Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur** | **529** | **587** |

### Résultat des locations financement (bailleur)

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| [illegible] | 2 | 2 |
| Produits financiers sur location financement | 33 | 27 |

# Note 8 Engagements donnés et reçus

Valeur contractuelle des engagements donnés (hors dérivés)

| En millions d'euros | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | | |
| Engagements de financements en faveur de la clientèle | 1 042 | 1 374 |
| Autres engagements donnés | 23 217 | 26 774 |
| **Total des engagements de financement donnés** | **24 259** | **28 148** |
| Engagements reçus d'établissements de crédit et assimilés | 10 219 | 10 165 |
| Autres engagements reçus | 6 120 | 6 123 |
| **Total des engagements de financement reçus** | **16 340** | **16 288** |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | | |
| Engagements d'ordre des établissements de crédit | 804 | 1 078 |
| Autres engagements donnés | 1 073 | 1 210 |
| **Total des engagements de garantie donnés** | **1 877** | **2 288** |
| Reçus d'établissements de crédit et assimilés | 40 071 | 40 175 |
| Autres engagements reçus | 7 791 | 8 283 |
| **Total des engagements de garantie reçus** | **47 862** | **48 458** |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES | | |
| Titres à livrer | 13 656 | 15 432 |
| **Total des engagements donnés sur titres** | **15 050** | **15 432** |
| Titres à recevoir | 70 | 79 |
| **Total des engagements reçus sur titres** | **70** | **79** |
| AUTRES ENGAGEMENTS | | |
| **Total des autres engagements donnés** | **51 457** | **54 555** |
| **Total des autres engagements reçus** | **22 644** | **23 666** |

Les montants présentés correspondent aux engagements donnés et reçus par la Banque Postale, y compris ceux donnés et reçus par ses succursales.

## Engagements relatifs au Crédit Logement

La Banque Postale a mis en place, dans le cadre de son activité de prêts au Crédit Logement, un mécanisme de mutualisation des risques de contrepartie. Ce mécanisme repose sur la création d'un fonds commun de titrisation, le FCT Crédit Logement Habitat, dont la Banque Postale détient 50 % des parts. Le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement intervient en complément des garanties hypothécaires ou privilèges de prêteur de deniers prises sur les biens financés par les prêts. Le dispositif de garantie mutuelle couvre l'engagement de chaque établissement participant à hauteur de 100 % de la quote-part de la production de prêts éligibles de l'établissement concerné.

Les engagements donnés par la Banque Postale, s'élevant à 1 073 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 210 millions d'euros au 31 décembre 2022), correspondent à la contribution de la Banque Postale au fonds mutuel de garantie de Crédit Logement.

Par ailleurs, les engagements reçus de garantie de remboursement de crédits s'élèvent également à 1 073 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 210 millions d'euros au 31 décembre 2022), correspondant à la contribution de Crédit Logement.

## Engagements de paiement irrévocables (EPI) accordés au FRU

Les engagements de paiement irrévocables (EPI) accordés au FRU sont inclus dans l'agrégat « Engagements de garantie donnés en faveur de la clientèle » pour 88 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 76 millions d'euros au 31 décembre 2022 (cf. Note 7.d « Comptes de régularisation et autres divers »).

Ces EPI ne font par objet d'une provision dans les comptes, l'appel partiel ou total des EPI par le FRU étant peu probable à ce jour. Les montants susceptibles d'être appelés sont comptabilisés en « Charges nettes des EPI » dans le compte de résultat lorsque l'intervention du FRU (hypothèse d'une mesure de résolution) est décidée au sein de l'UE, après prise en compte des actifs disponibles.

- les résultats et le taux de rendement interne fin 2023 ont permis de commencer la restitution du système bancaire aux banques ;
- la durée d'appel des EPI est limitée à cinq années ;
- le collège de résolution du FRU a décidé le 28 juin 2023 de ne pas appeler les EPI pour 2024 ;
- dans le cadre des exigences minimales régissant les fonds propres et passifs éligibles (MREL), les établissements assujettis ont la possibilité de substituer les EPI par des ressources éligibles.

## Autres engagements donnés

Concernant les autres banques, il n'y a pas d'engagement significatif à signaler au profit de la Banque Postale, hormis ceux donnés dans le cadre de la gestion de trésorerie (cessions de créances mobilisables auprès de la Banque de France pour 30 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 27 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

Les autres engagements comprennent également les garanties reçues de certains emprunteurs au titre de crédits immobiliers pour un montant de 2 277 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 2 277 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Concernant les entités d'assurance, les autres engagements donnés correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres détenus par la banque pour le compte de clients dans le cadre de contrats de prêts de titres pour 14 milliards d'euros.

## Autres engagements reçus

Les autres engagements reçus intègrent les engagements reçus de tiers et, pour l'essentiel, les titres reçus en garantie des prêts de titres réalisés par le groupe CNP Assurances dans le cadre de contrats de prêts de titres.



Ce document est la propriété exclusive de la Banque Postale. Toute reproduction ou diffusion, même partielle, est interdite sans autorisation préalable.

# Note 9 Juste valeur d'éléments du bilan

## 9.1 Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.

| | 31.12.2023 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Hiérarchie de juste valeur | | |
| Notes/Libellés (en k€) | Montant au bilan | Juste valeur | Valorisation déterminée par des cotes sur un marché actif (niveau 1) | Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| ACTIF | | | | | |
| **Titres évalués au coût amorti** | **33 104** | **30 114** | **28 859** | **978** | **297** |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue | 2 150 | 2 150 | - | 251 | 55 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme | 68 065 | 68 666 | - | 68 551 | 116 |
| Titres et valeurs reçues en pension livrée de crédit | 79 | 79 | | 79 | |
| **Prêts et créances sur les établissements de crédit** | **70 914** | **70 915** | **-** | **70 581** | **334** |
| Prêts à la clientèle non financière à vue | 5 496 | 5 496 | - | 5 087 | 409 |
| Prêts à la clientèle non financière à terme | 116 705 | 106 702 | - | 92 429 | 14 200 |
| Opérations de location financement | 4 770 | 4 400 | - | 4 400 | |
| Prêts subordonnés à la clientèle | 45 | 42 | - | 42 | |
| **Prêts et créances sur la clientèle** | **125 998** | **116 734** | **-** | **102 133** | **14 601** |
| **Immeubles de placement évalués au coût amorti** | **930** | **1 079** | **-** | **1 078** | **-** |
| PASSIF | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit à vue | 1 308 | 1 308 | - | 1 319 | -11 |
| Dettes envers les établissements de crédit à terme | 32 268 | 31 967 | - | 31 927 | 41 |
| **Dettes envers les établissements de crédit** | **33 576** | **33 280** | **-** | **33 246** | **41** |
| Dettes envers la clientèle à vue | 209 759 | 209 759 | - | 207 998 | 1 761 |
| Dettes à terme envers la clientèle à terme | 15 400 | 15 430 | - | 15 257 | 172 |
| **Dettes envers la clientèle** | **225 159** | **224 668** | **-** | **223 255** | **1 434** |
| **Dettes représentées par un titre** | **34 314** | **35 694** | **14 464** | **17 237** | **3 993** |
| **Dettes subordonnées** | **9 650** | **8 895** | **2 521** | **6 371** | **-** |

| (en millions d'euros) | Montant au bilan | Juste valeur | 31.12.2022 Hiérarchie de juste valeur — Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1) | Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
|---|---|---|---|---|---|
| ACTIF | | | | | |
| Titres évalués au coût amorti | 27 193 | 23 491 | 22 197 | 948 | 346 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 70 614 | 70 650 | - | 70 335 | 315 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 126 125 | 117 698 | - | 103 466 | 13 870 |
| Immeubles de placement évalués au coût amorti | 1 043 | 1 247 | - | 1 247 | - |
| DETTES | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 44 009 | 44 024 | - | 43 986 | 38 |
| Dettes envers la clientèle à terme | 3 427 | 3 035 | - | 3 029 | 6 |
| Dettes envers la clientèle | 215 798 | 215 606 | - | 213 948 | 1 728 |
| Dettes représentées par un titre | 29 052 | 30 407 | 11 996 | 18 411 | (0) |
| Dettes subordonnées | 9 009 | 8 009 | 1 156 | 6 853 | - |

Le niveau 1 correspond à la juste valeur déterminée par référence à des prix cotés sur un marché actif pour des actifs ou passifs identiques. Un marché est considéré comme actif si les prix cotés sont facilement et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un négociant, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'une autorité de contrôle, et si ces prix représentent des transactions réelles et régulières intervenues dans des conditions de concurrence normale.

Le niveau 2 correspond à la juste valeur déterminée à partir de techniques de valorisation utilisant des données observables, directement ou indirectement. Ces techniques de valorisation sont utilisées lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas actif, mais que la juste valeur peut être déterminée à partir de prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments similaires, de prix de transactions récentes ou de modèles de valorisation internes.

Le niveau 3 correspond à la juste valeur déterminée à partir de techniques de valorisation utilisant des données non observables. Ces techniques de valorisation sont utilisées lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas actif et que la juste valeur ne peut pas être déterminée à partir de prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments similaires, de prix de transactions récentes ou de modèles de valorisation internes.

- Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle évaluées au coût amorti comprennent principalement des prêts et créances à taux fixe. Leur juste valeur est déterminée par référence à la valeur de marché d'instruments financiers similaires, ou par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, en utilisant les courbes de taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture.

- Les titres de dette évalués au coût amorti sont constitués d'obligations d'État et d'obligations émises par des établissements de crédit et des entreprises. Leur juste valeur est déterminée par référence à des prix cotés sur un marché actif ou à des prix de transactions récentes.

- Les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle à terme sont constituées principalement de dépôts à terme et de comptes à terme. Leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, en utilisant les courbes de taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture.

### Juste valeur des crédits

[illegible]

Les principales hypothèses retenues pour la détermination de la juste valeur sont les suivantes pour les types de crédits mentionnés au paragraphe précédent :

- [illegible]
- [illegible]

### Juste valeur des dépôts

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]

### Instruments de dettes détenus ou émis

[illegible]

### Juste valeur des immeubles de placement

[illegible]

## 9.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan

Les instruments financiers sont présentés selon trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur définis selon la disponibilité des valeurs ou paramètres observables pour leur évaluation :

- niveau 1 : instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.

  Il s'agit notamment des actions cotées et des titres de créances négociables cotés ;

- niveau 2 : instruments valorisés à l'aide de techniques de valorisation qui utilisent des données directement ou indirectement observables sur un marché actif.

  Il s'agit principalement des titres de créances négociables non cotés, des titres de dettes subordonnées, des prêts et créances sur établissements de crédit ou sur la clientèle, des dettes représentées par un titre, des dettes subordonnées, des dettes envers les établissements de crédit et des instruments dérivés de gré à gré ;

- niveau 3 : instruments valorisés à l'aide de techniques de valorisation utilisant des données non observables.

  Il s'agit principalement des titres de capitaux propres qui ne sont pas cotés sur des marchés observables de manière constante, des titres de créances non cotés, des titres de dettes subordonnées, des prêts et créances sur établissements de crédit ou sur la clientèle, des dettes représentées par un titre, des dettes subordonnées, des dettes envers les établissements de crédit et des instruments dérivés de gré à gré.

  Les produits structurés de taux, de change, de crédit, d'inflation et d'actions sont également présentés dans cette catégorie.

  Les techniques de valorisation utilisées des instruments de niveau 3 sont décrites ci-après.

Le passage d'un niveau à l'autre est déterminé sur la base d'une analyse effectuée à chaque clôture, pour chaque actif ou passif financier.

## Actifs et passifs évalués à la juste valeur

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Hiérarchie de juste valeur | | |
| (en millions d'euros) | Juste valeur | Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1) | Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 12 021 | 7 | 13 899 | 26 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option | 3 358 | 2 977 | 21 | 400 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (OCI) | 106 075 | 51 706 | 26 626 | 26 743 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur contrats en unités de compte | 94 763 | 89 912 | 4 201 | 779 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par le résultat** | **216 095** | **150 882** | **45 816** | **27 397** |
| Instruments dérivés de couverture de juste valeur | 614 | | 614 | |
| Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie | 63 | | 63 | |
| **Instruments dérivés de couverture** | **677** | | **677** | |
| Actifs financiers disponibles à la vente (y compris titres prêtés) | 16 940 | 16 647 | 1 | 291 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 186 970 | 188 070 | 6 050 | 1 850 |
| **Actifs Financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **203 910** | **204 717** | **6 051** | **2 141** |
| **Immeubles de placement à la juste valeur** | **6 332** | - | **6 332** | |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 9 722 | 5 | 9 717 | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 3 869 | 73 | 3 796 | - |
| **Passifs financiers à la juste valeur par le résultat** | **13 591** | **78** | **13 513** | **1** |
| Instruments dérivés de couverture de juste valeur | 2 163 | - | 2 163 | - |
| Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie | 31 | - | 31 | - |
| **Instruments dérivés de couverture** | **2 193** | - | **2 193** | - |

| | | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Hiérarchie de juste valeur | | |
| (en millions d'euros) | Juste valeur | Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1) | Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| [illegible] | 11 140 | 40 | 10 997 | 91 |
| [illegible] | 5 [illegible]2 | 1 580 | [illegible]4 | 537 |
| [illegible] | 85 [illegible]9 | 80 532 | 28 [illegible]6 | 5 [illegible]6 |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | 90 [illegible]50 | 90 [illegible]8 | [illegible]17 | 4 [illegible]4 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par le résultat** | **206 879** | **139 268** | **67 196** | **20 415** |
| [illegible] | [illegible]10 | - | [illegible]10 | |
| Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie | 118 | | 118 | |
| **Instruments dérivés de couverture** | **1 139** | - | **1 139** | - |
| [illegible] | [illegible]4 [illegible]3 | [illegible]1 [illegible]40 | [illegible]3 | 4 [illegible]0 |
| [illegible] | [illegible]4 302 | [illegible]84 [illegible]07 | [illegible]2 [illegible]43 | 4 250 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **210 874** | **201 981** | **5 834** | **4 747** |
| **Immeubles de placement à la juste valeur** | **5 766** | | **5 766** | - |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| [illegible] | [illegible]0 [illegible]92 | - | [illegible]0 [illegible]53 | - |
| [illegible] | [illegible]2 [illegible]93 | 345 | [illegible]2 [illegible]095 | - |
| **Passifs financiers à la juste valeur par le résultat** | **13 393** | **345** | **13 048** | - |
| [illegible] | [illegible]2 [illegible]71 | - | [illegible]2 [illegible]71 | - |
| [illegible] | - | - | - | - |
| **Instruments dérivés de couverture** | **2 371** | - | **2 371** | - |

## Évolution de la juste valeur relevant du niveau 3 : rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 Actifs financiers à la juste valeur par le résultat | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | Total |
|---|---|---|---|
| **OUVERTURE** | **20 419** | **2 743** | **23 162** |
| Total gains et pertes comptabilisés en résultat | 4 | - | 4 |
| Total gains et pertes comptabilisés en capitaux propres | | (54) | (54) |
| Achats | 2 362 | 89 | 2 451 |
| Ventes | (1 008) | (29) | (1 037) |
| Émissions | 1 | | 1 |
| Remboursements | (416) | (35) | (451) |
| Transferts vers le niveau 3 | (49) | (2 409) | (2 458) |
| Transferts hors du niveau 3 | | (25) | (25) |
| Autres mouvements | (3) | (7) | (9) |
| **CLÔTURE** | **21 309** | **2 273** | **23 582** |

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 Actifs financiers à la juste valeur par le résultat | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | Total |
|---|---|---|---|
| **OUVERTURE** | **18 485** | **3 092** | **21 578** |
| Total gains et pertes comptabilisés en résultat | 967 | - | 967 |
| Total gains et pertes comptabilisés en capitaux propres | | (118) | (118) |
| Achats | 3 309 | 298 | 3 607 |
| Ventes | (1 209) | (58) | (1 267) |
| Émissions | - | - | - |
| Remboursements | (1 622) | (172) | (1 794) |
| Transferts vers le niveau 3 | 1 047 | 34 | 1 081 |
| Transferts hors du niveau 3 | (7) | 2 | (5) |
| Autres mouvements | 449 | (235) | 214 |
| **CLÔTURE** | **20 419** | **2 743** | **23 162** |

# Note 10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Le cadre juridique et environnemental dans lequel le Groupe opère ne répond généralement pas aux critères de compensation, ou n'est pas applicable à la compensation dans les comptes consolidés.

Les actifs et passifs résultant de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

## Compensation des actifs et des passifs financiers 2023

| | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | (a) | (b) | (c) = (a) – (b) | (d) | | (e) | (f) = (c) – (d) – (e) |
| | | | | Montants non compensés | | | |
| (en millions d'euros) | Valeur comptable brute des actifs financiers | Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers | Actifs financiers présentés en net | Instruments financiers | Collatéral reçu | Instruments financiers reçus en garantie | Valeur nette |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | 318 772 | - | 318 772 | 4 483 | 1 320 | - | 312 970 |
| Dérivés utilisés à des fins de couverture | 5 921 | - | 5 921 | 4 483 | 320 | - | 1 119 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle | 198 748 | 1 836 | 196 907 | 262 | 5 | 640 | 196 003 |
| Dont prêts et pensions | 1 767 | 1 836 | 1 767 | 262 | 5 | 1 498 | 1 002 |
| Comptes de régularisation et autres actifs | 8 803 | - | 8 803 | 11 | - | - | 8 791 |
| Dont dépôts de garantie versés | 22 | - | 22 | 11 | - | - | 11 |
| Autres actifs non compensés | 313 564 | - | 313 564 | - | - | - | 313 564 |
| **TOTAL ACTIF** | **739 987** | **1 836** | **738 151** | **4 756** | **1 325** | **640** | **731 428** |

| | 31.12.2023 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | (a) | (b) | (c) = (a) – (b) | (d) | | (e) | (f) = (c) – (d) – (e) |
| | | | | Montants non compensés | | | |
| (en millions d'euros) | Valeur comptable brute des passifs financiers | Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers | Passifs financiers présentés en net | Instruments financiers | Collatéral versé | Instruments financiers donnés en garantie | Valeur nette |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | 15 775 | - | 15 775 | 4 466 | 836 | - | 10 473 |
| Dérivés utilisés à des fins de couverture | 6 262 | - | 6 262 | 4 466 | 796 | - | 999 |
| Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle | 260 549 | 1 836 | 258 714 | 262 | 375 | 20 448 | 237 628 |
| Dont mises en pensions | 42 342 | 1 836 | 40 507 | 262 | 375 | 20 448 | 19 422 |
| Autres dettes non compensées | 434 918 | - | 434 918 | - | - | - | 434 918 |
| **TOTAL PASSIF** | **711 242** | **1 836** | **709 406** | **4 728** | **1 211** | **20 448** | **683 019** |

Se référer au glossaire en fin de document pour la définition des termes techniques.

## Compensation des actifs et des passifs financiers 2022

| | 31.12.2022 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | (a) | (b) | (c) = (a) - (b) | (d) | | (e) | (f) = (c) - (d) - (e) |
| | | | | Montants non compensés | | | |
| (en millions d'euros) | Valeur comptable brute des actifs financiers | Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers | Actifs financiers présentés en net | Instruments financiers | Collatéral reçu | Instruments financiers reçus en garantie | Valeur nette |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | 208 018 | - | 208 018 | 4 851 | 2 958 | - | 200 209 |
| Dérivés de couverture | 2 441 | - | 2 441 | 1 826 | 243 | - | 372 |
| Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle | 198 113 | 1 373 | 196 740 | 101 | 246 | 1 426 | 194 968 |
| Actifs financiers [illegible] | 6 [illegible] | 302 | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Comptes de régularisation et autres actifs | 696 | - | 696 | 8 | - | - | 688 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 8 | - | 8 | - | - | - | 8 |
| Autres actifs non compensés | 312 685 | - | 312 685 | - | - | - | 312 685 |
| **TOTAL ACTIF** | **728 662** | **1 373** | **728 139** | **6 960** | **3 208** | **1 426** | **716 545** |

| | 31.12.2022 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | (a) | (b) | (c) = (a) - (b) | (d) | | (e) | (f) = (c) - (d) - (e) |
| | | | | Montants non compensés | | | |
| (en millions d'euros) | Valeur comptable brute des passifs financiers | Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers | Passifs financiers présentés en net | Instruments financiers | Collatéral versé | Instruments financiers donnés en garantie | Valeur nette |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | 15 764 | - | 15 764 | 4 828 | 806 | - | 10 130 |
| [illegible] | 5 847 | - | 5 847 | 4 826 | 803 | - | 218 |
| Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle | 261 181 | 1 373 | 259 807 | 101 | 950 | 18 941 | 239 815 |
| [illegible] | 11 995 | 571 | 11 424 | 101 | 347 | 18 941 | 11 035 |
| Autres dettes non compensées | 415 242 | - | 415 242 | - | - | - | 415 242 |
| **TOTAL PASSIF** | **693 185** | **1 373** | **691 812** | **4 929** | **1 755** | **18 941** | **666 188** |

# Note 11 Information sectorielle

La présentation par secteur opérationnel retenue par le groupe La Banque Postale est conforme à celle utilisée par le management pour le pilotage du groupe (évaluation de ses performances et affectation des ressources aux secteurs opérationnels).

La répartition par métier du groupe La Banque Postale repose sur quatre Métiers et un secteur Hors pôles.

- **Bancassurance France** : regroupe d'une part les activités de banque de détail de la ville et de proximité de La Banque Postale, La Banque Postale Gestion Privée, Ma French Bank (activité commercialisée par le groupe CNP Assurances en digital en France).
- **Bancassurance International** : comprend l'activité internationale du groupe CNP Assurances (hors UC).
- **Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs** : regroupe les activités de banque patrimoniale, de gestion d'actifs exercées par La Banque Postale, Louis Dreyfus Armateurs, Tocqueville Finance SA et Tocqueville Finance (détenue par La Banque Postale depuis le 4 juillet 2023).
- **Banque de Financement et d'Investissement** : regroupe les activités de financement aux Territoires, Banque de Financement et d'Investissement de La Banque Postale SA ainsi que les activités de la Banque Postale Leasing & Factoring (42 entités).
- **Hors pôles** : comprend les éléments qui ne sont pas directement affectables à chacun des métiers comme la contribution au FRU et au SRU, comprend aussi le retraitement de la marge technique relative à la vente des produits d'assurance par la Banque pour une meilleure comparabilité des pôles entre eux, l'élimination en consolidation des opérations entre les métiers, la contribution de l'activité des sièges sociaux à la rémunération des fonds propres et à l'affectation des écarts d'acquisition.

## 11.1 Résultat par secteur d'activité

**Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2023 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)**

| (en millions d'euros) | 31.12.2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Bancassurance France | Bancassurance International | Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs | Banque de Financement et d'Investissement | Hors pôles | Total |
| **Produit net bancaire** | **3 393** | **1 272** | **388** | **906** | **(707)** | **7 255** |
| Charges générales d'exploitation | (2 073) | (154) | (227) | (439) | 670 | (4 324) |
| Dotations nettes aux provisions et pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles | (410) | (16) | (23) | (60) | 51 | (522) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **909** | **904** | **138** | **388** | **(63)** | **2 306** |
| Coût du risque de crédit | (90) | | (2) | (178) | (0) | (270) |
| **Résultat d'exploitation** | **819** | **904** | **136** | **278** | **(63)** | **2 036** |
| Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalent | 3 | 27 | 1 | 1 | — | 34 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | (46) | (0) | (0) | | | (46) |
| Variation de valeur des écarts d'acquisition | (36) | | | 1 | (0) | (35) |
| **Résultat avant impôt** | **740** | **931** | **136** | **279** | **(63)** | **1 047** |
| Impôt sur les bénéfices | (201) | (145) | (37) | (72) | 16 | (439) |
| **Résultat net** | **539** | **786** | **99** | **207** | **(47)** | **1 608** |
| Part des participations ne donnant pas le contrôle | (104) | (269) | (4) | — | (0) | (378) |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **434** | **517** | **94** | **207** | **(47)** | **1 230** |

## Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2022 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

| | 31.12.2022 Retraité* | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Bancassurance France | Bancassurance International | Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs | Banque de Financement et d'Investissement | Hors pôles | Total |
| Produit net bancaire | 4 699 | 989 | 503 | 95 | (689) | 6 277 |
| Charges générales d'exploitation | (3 477) | (331) | (367) | (437) | 551 | (4 561) |
| Dotations nettes aux dépréciations et aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | (184) | (108) | (14) | (71) | 34 | (343) |
| Résultat brut d'exploitation | 338 | 550 | 102 | 387 | (100) | 1 378 |
| Coût du risque de crédit | (124) | 1 | (31) | (99) | 4 | (249) |
| Résultat d'exploitation | 214 | 550 | 133 | 287 | (96) | 1 129 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | 2 | 29 | (1) | | | 31 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | (1) | 21 | 3 | | | 23 |
| Variation de valeur des écarts d'acquisition | 6 | | | | | 6 |
| Résultat avant impôt | 177 | 600 | 135 | 287 | (96) | 1 306 |
| Impôts sur les bénéfices | (47) | (156) | (31) | (74) | (31) | (339) |
| Résultat net | 130 | 444 | 103 | 213 | (105) | 967 |
| Intérêts des minoritaires et autres instruments de capitaux propres | 5 | 196 | | | | 201 |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **125** | **248** | **103** | **213** | **(105)** | **766** |

* Afin de refléter la nouvelle organisation du Groupe, les données 2022 ont été retraitées selon les mêmes principes que ceux appliqués au 31 décembre 2023.

Au premier rang de La Banque Postale, le résultat net part du Groupe s'élève à 1 114 millions d'euros, en hausse de 348 millions d'euros (+45,4 %) par rapport à fin décembre 2022.

| | 31.12.2023 | | | 31.12.2022 Retraité* | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Banque de détail | Assurances | Total Bancassurance France | Banque de détail | Assurances | Total Bancassurance France |
| Produit net bancaire | 3 743 | 2 159 | 5 903 | 3 574 | 1 125 | 4 699 |
| Charges générales d'exploitation | (3 576) | (1 459) | (5 035) | (3 470) | (1 007) | (4 477) |
| Dotations nettes aux dépréciations et aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | (226) | (85) | (311) | (224) | (58) | (282) |
| Résultat brut d'exploitation | (58) | 1 568 | 909 | (329) | 467 | 138 |
| Coût du risque de crédit | (91) | 1 | (91) | (124) | 1 | (123) |
| Résultat d'exploitation | (749) | 1 569 | 819 | (453) | 667 | 214 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | | 3 | 3 | | 8 | 7 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 17 | (10) | (14) | | (1) | 47 |
| Variation de valeur des écarts d'acquisition | | (34) | (34) | - | 6 | 6 |
| Résultat avant impôt | (749) | 1 488 | 740 | (452) | 629 | 177 |
| Impôts sur les bénéfices | 41 | (361) | (320) | 118 | (111) | (31) |
| Résultat net | (708) | 1 128 | 420 | (334) | 517 | 146 |
| Part des minoritaires et autres instruments de capitaux propres | (1) | (2) | (4) | | (2) | (2) |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **(707)** | **1 141** | **434** | **(333)** | **522** | **189** |

* Afin de refléter la nouvelle organisation du Groupe, les données 2022 ont été retraitées selon les mêmes principes que ceux appliqués au 31 décembre 2023.

## 11.2 Eléments de bilan par secteur d'activité

### Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2023

| | 31.12.2023 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Bancassurance France | Bancassurance International | Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs | Banque de Financement et d'Investissement | Hors pôles | Total |
| ACTIFS SECTORIELS | 529 851 | 78 006 | 4 980 | 124 169 | 1 187 | 738 151 |
| PASSIFS SECTORIELS | 544 967 | 72 692 | 5 323 | 86 428 | (4) | 709 406 |

(1) Les comptes au 31 décembre 2021 ont été retraités suite à l'application définitive d'IFRS 17 et IFRS 9 (cf. Note 1.2).

### Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2022

| | 31.12.2022 Retraité* | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Bancassurance France | Bancassurance International | Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs | Banque de Financement et d'Investissement | Hors pôles | Total |
| ACTIFS SECTORIELS | 516 826 | 70 668 | 5 241 | 121 905 | 661 | 715 301 |
| PASSIFS SECTORIELS | 515 [illegible] | 66 [illegible] | 5 [illegible] | 81 [illegible] | 21 | 708 [illegible] |

* Les comptes au 31 décembre 2021 ont été retraités suite à l'application définitive d'IFRS 17 et IFRS 9 (cf. Note 1.2).
(1) Dont écarts d'acquisition pour un montant de 5 [illegible] (cf. Note 4.1).
(2) Les passifs sectoriels n'incluent pas les capitaux propres part du groupe.

## 11.3 Information sectorielle par zone géographique

### Information sectorielle par zone géographique au 31 décembre 2023

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | France | Europe hors France | Amérique latine | Total |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 5 [illegible] | 309 | 968 | 7 255 |
| ACTIFS SECTORIELS | 656 [illegible] | 45 371 | 36 [illegible] | 738 151 |

### Information sectorielle par zone géographique au 31 décembre 2022

| | 31.12.2023 Retraité* | | | |
|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | France | Europe hors France | Amérique latine | Total |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 5 [illegible] | 344 | 734 | 6 [illegible] |
| ACTIFS SECTORIELS | 647 [illegible] | 44 [illegible] | 30 [illegible] | 715 [illegible] |

* Les comptes au 31 décembre 2021 ont été retraités suite à l'application définitive d'IFRS 17 et IFRS 9 (cf. Note 1.2).
(1) Dont écarts d'acquisition pour un montant de [illegible] (cf. Note 4.1).

# Note 12 Informations relatives aux parties liées

Les parties liées du groupe La Banque Postale comprennent les entités du périmètre de consolidation du groupe La Poste, la Caisse des Dépôts, les entités du groupe La Banque Postale consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ainsi que les dirigeants et assimilés.

## 12.1 Relations entre entités consolidées

Les transactions réalisées entre les entités du groupe La Banque Postale consolidées par intégration globale et intégration proportionnelle sont éliminées en totalité dans les états financiers consolidés du groupe La Banque Postale. Les transactions réalisées avec les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sont éliminées en consolidation et celles sur lesquelles il exerce une influence notable ainsi que les transactions avec les sociétés consolidées par les groupes La Poste et Caisse des Dépôts.

| | 31.12.2025 | | |
|---|---|---|---|
| | | Avec les entités du groupe La Banque Postale | |
| (en millions d'euros) | Avec les entités du groupe CDC [1] | Avec les entités du groupe La Poste [2] | Mise en équivalence |
| Intérêts | 2 [illegible] | 106 | |
| Commissions | 28 | 15 | |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat | 100 | (7) | 76 |
| Produits des autres activités | - | - | (364) |
| Produits des autres activités | 10 | 56 | - |
| Charges des autres activités | | (12) | |
| **Éléments de PNB avec les parties liées** | **2 338** | **66** | **(274)** |
| **Éléments des charges générales d'exploitation avec les parties liées** | **(7)** | **(2 619)** | **9** |
| [illegible] | (249) | 2 | - |
| [illegible] | 2 812 | | - |
| [illegible] | (3 077) | 0 | - |
| [illegible] | 208 | 245 | 0 |
| **Encours actifs avec les parties liées** | **69 365** | **270** | **0** |
| Dettes | 446 | 138 | - |
| Autres passifs financiers | 2 | 4 | |
| Passifs d'assurance | | | 6 852 |
| Autres passifs | 19 | 145 | 0 |
| **Encours passifs avec les parties liées** | **511** | **287** | **0** |
| Engagements donnés | 445 | 127 | |

(1) Y compris les entités du périmètre de consolidation du groupe CDC mises en équivalence par la Caisse des Dépôts.
(2) Y compris les entités du périmètre de consolidation du groupe La Poste.

## 12.2 Rémunération des dirigeants

Le Conseil d'administration du [illegible] a décidé de ne pas rémunérer les mandataires sociaux dirigeants de La Banque Postale.

Les membres du Directoire ont bénéficié, au titre de leur contrat de travail avec la Banque Postale, de la rémunération annuelle brute suivante : Philippe Wahl, 450 000 euros ; Stéphane Dedeyan, qui a perçu une rémunération au titre de son mandat de Directeur général de CNP Assurances, a renoncé à percevoir une rémunération brute versée au titre de son contrat de travail avec La Banque Postale.

Une rémunération brute annuelle de 30 000 euros a été versée à Stéphane Dedeyan et à Yves Brassart par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail antérieur à leur mandat social. Cette rémunération a été versée au titre de leur contrat de travail avec La Poste.

Par ailleurs, Stéphane Dedeyan, Directeur général de CNP Assurances, bénéficie de la garantie sociale des dirigeants mandataires sociaux (GSC) de la Banque Postale, au titre de laquelle il a droit à une rente annuelle brute de 30 % de sa rémunération fixe annuelle brute, sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et de présence dans le Groupe et d'atteindre les objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration.

La rémunération des membres du Conseil de surveillance est composée d'une rémunération fixe annuelle au titre de leur mandat et d'une rémunération variable annuelle.

Le montant de jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance s'élève à 1 556 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et 1 647 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les membres du Conseil de surveillance ne bénéficient d'aucune rémunération versée aux membres du Directoire de La Banque Postale ou à Groupe La Poste. Ils ne bénéficient pas non plus d'avantages postérieurs à l'emploi, d'autres avantages à long terme, d'indemnités de fin de contrat de travail ou de paiements en actions de La Banque Postale ou de La Poste.

| En milliers d'euros | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|---|---|
| [illegible] | 1 [illegible] | [illegible] |
| Avantages [illegible] à l'emploi | [illegible] | [illegible] |
| **TOTAL** | **14,88** | **15,89** |

Aucun prêt, aucune garantie ni aucun engagement de pension n'a été consenti en faveur des dirigeants mandataires sociaux de La Banque Postale.

# Note 13 Honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2023

| | 31.12.2023 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Commissaires aux comptes de La Banque Postale | | | |
| | Mazars | | KPMG | |
| Montants annuels, en milliers d'euros | Montant | % | Montant | % |
| Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés | 5,42 | 94 % | 5,66 | 87 % |
| [illegible] | 3,95 | [illegible] | 0,25 | [illegible] |
| [illegible] | 4,27 | 74 % | 4,42 | 68 % |
| Services autres que la certification des comptes | 0,34 | 6 % | 0,88 | 13 % |
| [illegible] | - | [illegible] | 0,38 | [illegible] |
| Fiscaux | 0,34 | 6 % | 0,50 | 8 % |
| **TOTAL** | **5,76** | **100 %** | **6,54** | **100 %** |

# Note 14 Périmètre de consolidation

| Sociétés | Siège social : Ville / Pays | 31.12.2023 Méthode | % Contrôle | % Intérêt | 31.12.2022 Méthode | % Contrôle | % Intérêt |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| La Banque Postale | Paris - France | MEE | 34,00 | 34,00 | MEE | 34,00 | 34,00 |
| ASSURANCES, BANQUE FRANCE | | | | | | | |
| [illegible] | [illegible] - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | [illegible] | [illegible] |
| Arial Cat – Assurances | Puteaux - France | MEE | 40,00 | 0,00 | MEE | 40,00 | 40,00 |
| Assurbail Patrimoine | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 99,91 | 99,99 |
| Assurimmo Multi | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| Assurimmo Vie | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP CI | Abidjan - Côte d'Ivoire | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 99,99 |
| CNP Assurances Holding Brasil | Paris - France | IG | 99,65 | 99,65 | IG | 99,91 | 99,99 |
| CNP Assurances | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 99,99 |
| CNP Assurances Compañía de Seguros | Paris - France | NI | | | IG | 50,00 | 50,00 |
| CNP Assurances Holding | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Assurances Participações | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Assurances Participações Consultoria | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Chile | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Cyprus | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP Luxembourg | Luxembourg - Luxembourg | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| CNP OSTRUM SRI OBL 12 mois | Paris - France | IG | 99,51 | 99,51 | IG | 99,99 | 99,99 |
| CNP Partners | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| Développement Consultants Participations | Paris - France | TU | 100,00 | 100,00 | TU | 100,00 | 100,00 |
| Duo Prévoyance | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| Ecureuil Vie Développement | Paris - France | IG | 99,84 | 99,84 | IG | 99,92 | 99,92 |
| Ecureuil Vie Développement 2 | Paris - France | NI | | | IG | 100,00 | 100,00 |
| Filassistance International | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| Fonds ARPE (FCP) | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | NI | | |
| GALILEO 1 SCI | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | NI | | |
| HUMANIS Investissements Gestion | Paris - France | MEE | 32,97 | 32,97 | MEE | 32,97 | 32,97 |
| Immo Nogent | Le Perreux-sur-Marne - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| Immobilière Pierre | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| Immobilière Pierre V | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| La Banque Postale Consumer Finance | Bondoufle - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| LBP Amplitude | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |

| Sociétés | Siège social : Ville / Pays | 31.12.2023 Méthode [1] | 31.12.2023 % Contrôle | 31.12.2023 % Intérêt | 31.12.2022 Méthode | 31.12.2022 % Contrôle | 31.12.2022 % Intérêt |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| [illegible] | Paris - France | IG | [illegible] | [illegible] | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Paris - France | NI | | | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Paris - France | IG | 100,00 | [illegible] | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Paris - France | IG | [illegible] | [illegible] | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | [illegible] | 100,00 |
| [illegible] | Paris - France | IG | [illegible] | [illegible] | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Paris - France | NI | | - | IG | 100,00 | 100,00 |
| [illegible] | Paris - France | NI | | | IG | 100,00 | 100,00 |
| [illegible] | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | [illegible] | 100,00 |
| [illegible] | Paris - France | IG | 85,00 | 85,00 | IG | 85,00 | [illegible] |
| [illegible] | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | [illegible] | 100,00 |
| [illegible] | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| [illegible] | Paris - France | IG | [illegible] | [illegible] | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Paris - France | IG | [illegible] | [illegible] | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| TERRE NEUVE 4 IMMO | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | NI | | |
| [illegible] | Paris - France | IG | [illegible] | [illegible] | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Paris - France | IG | 96,83 | 96,83 | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | | | | | | | |
| [illegible] | [illegible] | IG | [illegible] | [illegible] | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | IG | [illegible] | [illegible] | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | São Paulo - Brésil | IG | [illegible] | [illegible] | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] - Chypre | IG | [illegible] | [illegible] | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Buenos Aires - Argentine | IG | 76,47 | 76,47 | IG | 76,47 | 76,47 |
| [illegible] | [illegible] - Brésil | IG | 100,00 | 100,00 | IG | [illegible] | 100,00 |
| [illegible] | [illegible] - Brésil | IG | [illegible] | 100,00 | IG | [illegible] | 100,00 |
| [illegible] | [illegible] - Brésil | IG | [illegible] | 100,00 | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | IG | [illegible] | [illegible] | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Nicosie - Chypre | IG | [illegible] | [illegible] | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Nicosie - Chypre | IG | [illegible] | [illegible] | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Nicosie - Chypre | NI | | | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Nicosie - Chypre | NI | | | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Dublin - Irlande | IG | [illegible] | [illegible] | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] - Brésil | IG | 100,00 | 100,00 | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] - Brésil | IG | 100,00 | [illegible] | IG | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | NI | | - | IG | [illegible] | 100,00 |

| Sociétés | Siège social : Ville / Pays | 31.12.2023 Méthode | % Contrôle | % Intérêt | 31.12.2022 Méthode | % Contrôle | % Intérêt |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| [illegible] | [illegible] | IC | 65,38 | 50,00 | IC | 65,38 | 50,00 |
| [illegible] | [illegible] | IC | 51,00 | 51,00 | IC | 51,00 | 51,00 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 51,00 | 51,00 | IG | 51,00 | 51,00 |
| [illegible] | [illegible] | NI | - | - | IG | 51,00 | 51,00 |
| [illegible] | [illegible] | IC | 51,75 | 51,75 | IG | 51,75 | 51,75 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 51,00 | 51,00 | IG | 51,00 | 51,00 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| [illegible] | [illegible] | NI | - | - | IG | 100,00 | 100,00 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| [illegible] | [illegible] | MEE | 21,72 | 29,82 | MEE | 25,00 | 34,30 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 100,00 | 49,00 | IG | 100,00 | 49,00 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 51,00 | 40,00 | IG | 51,00 | 40,00 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 100,00 | 51,00 | IG | 100,00 | 51,00 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 100,00 | 99,00 | IG | 100,00 | 99,00 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 100,00 | 51,00 | IG | 100,00 | 51,00 |
| Provincia Seguros de Vida SA | Buenos Aires – Argentine | MEE | 49,00 | 49,00 | IG | 60,00 | 60,00 |
| [illegible] | [illegible] | MEE | 25,00 | 12,50 | MEE | 25,00 | 12,50 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 100,00 | 70,00 | IG | 100,00 | 70,00 |
| [illegible] | [illegible] | MEE | 49,00 | 49,00 | MEE | 49,00 | 49,00 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 100,00 | 75,00 | IG | 100,00 | 75,00 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 100,00 | 75,00 | IG | 100,00 | 75,00 |

BANQUE PATRIMONIALE ET GESTION D'ACTIFS

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| [illegible] | [illegible] | IG | 100,00 | 100,00 | NI | | |
| [illegible] | [illegible] | NI | - | - | IG | 100,00 | 100,00 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 75,00 | 75,00 | IG | 75,00 | 75,00 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| [illegible] | [illegible] | IG | 100,00 | 75,00 | IG | 100,00 | 75,00 |

| Sociétés | Siège social : Ville / Pays | 31.12.2023 Méthode | % Contrôle | % Intérêt | 31.12.2022 Méthode | % Contrôle | % Intérêt |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| [illegible] | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | NI | - | - |
| FCT Prêts 2017 | Paris - France | IG | 95,00 | 95,00 | IG | 95,00 | 95,00 |
| [illegible] Collectivités Locales | Paris - France | NI | - | - | IG | 51,00 | 51,00 |
| BPF Dutch Mortgage Portfolio I BV | Amsterdam - Pays-Bas | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| BPF Dutch Mortgage Portfolio II BV | Amsterdam - Pays-Bas | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| HORS PÔLES | | | | | | | |
| BPCE | Paris - France | IG | 20,00 | 100,00 | IG | 20,00 | 100,00 |
| MULTIMÉTIERS | | | | | | | |
| La Banque Postale Collectivités Locales | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| La Banque Postale Factoring | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| SCI [illegible] | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |
| SCI [illegible] | Paris - France | IG | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 |

(a) Méthode de consolidation
IG : Intégration globale / NI : Non consolidée / EV : Entrée du périmètre / AV : Autre variation

(b) [illegible]

(c) La Banque Postale Collectivités Locales Investissement (LBPCLI) est consolidée à 100 %

(d) [illegible]

(e) La société Tocqueville Finance a été absorbée par la Banque Postale

(f) La société Tocqueville Finance SA a été absorbée par la Banque Postale

(g) [illegible]

(h) [illegible]

(i) Participation du groupe de consolidation

(j) Participation [illegible]

(k) Pays-Bas

(l) Taux d'intérêt [illegible]

(m) [illegible]

(n) [illegible]

(o) [illegible]

(p) [illegible]

(q) [illegible]

(r) [illegible]

## Sociétés exclues du périmètre de consolidation

Les sociétés suivantes sont exclues de périmètre de consolidation du groupe La Banque Postale en raison de leur caractère non significatif. Conformément à la recommandation ANC n° 2020-01 du 3 juillet 2020, elles sont également exclues du périmètre de consolidation du groupe La Banque Postale lorsque leur exclusion n'a pas d'impact significatif sur le résultat et la situation financière du groupe.

| Sociétés | Siège social : Ville – Pays | Quote-part de capital en % |
|---|---|---|
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| 21-25 Marignan SAS | Paris - France | 100,00 % |
| 3 MARBEUF SAS | Paris - France | 100,00 % |
| 83 Avenue Bosquet | Paris - France | 100,00 % |
| XII Investissements | Paris - France | 100,00 % |
| 2CI INVESTISSEMENT | [illegible] - France | 100,00 % |
| 2CI Investissements | [illegible] - France | 100,00 % |
| Actions Selection Moyen Orient [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| Alpha Sud - Lodh [illegible] | [illegible] | 99,94 % |
| ARDIAN EXPANSION FUND [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| Assurecard Paris | Paris - France | 100,00 % |
| Assurecard Paris 2 | Paris - France | 100,00 % |
| Assurecard Paris 3 | Paris - France | 100,00 % |
| Assurecard Paris 4 | Paris - France | 99,99 % |
| Atlantis - Caisse de Dépôts Retraite Fonds [illegible] | Paris - France | 90,57 % |
| Auxiliaire de France Investissement | Paris - France | 100,00 % |
| AVENIR ENTE | Paris - France | 100,00 % |
| Axa France | Paris - France | 50,00 % |
| Bailly Tan Fin | Paris - France | 100,00 % |
| Bercy Capital | Paris - France | 100,00 % |
| Europe A | Paris - France | 53,07 % |
| GAMO [illegible] | [illegible] - France | 99,96 % |
| Global Partners | Madrid - Espagne | 100,00 % |
| Groupe | Paris - France | 100,00 % |
| Hellenic International Properties Ltd | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| HARCHANGE LOGEMENT [illegible] | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| HARCHANGE LOGEMENT PERTES [illegible] | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 98,61 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 99,96 % |
| [illegible] | Paris - France | 99,80 % |
| [illegible] | Paris - France | 99,90 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 98,75 % |
| [illegible] | Paris - France | 98,05 % |



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 [illegible]

| Sociétés | Siège social : Ville – Pays | Quote-part de capital en % |
|---|---|---|
| CNP Assur [illegible] | Paris - France | 99,67 % |
| CNP Assur [illegible] Stratégie [illegible] | Paris - France | 99,96 % |
| CNP Assur Opportunité [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| CNP Assur Opportunité [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| CNP Assur Option [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| CNP Assur [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| CNP ASSUR [illegible] Europe | Paris - France | [illegible] |
| CNP [illegible] | [illegible] - France | [illegible] |
| CNP Assur [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| CNP Assur [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| CNP [illegible] | [illegible] - France | 100,00 % |
| CNP [illegible] | Paris - France | 99,87 % |
| CNP Cyprialife [illegible] Ltd | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| CNP Cyprus Properties | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| CNP Développement Durable | Paris - France | [illegible] |
| CNP [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| CNP GLOBAL CONVERTIBLE [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| CNP INFRASTRUCTURES [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| CNP [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| CNP LBPAM Absolute Return | Paris - France | 99,98 % |
| CNP LBPAM [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| CNP LBPAM Actions [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| CNP LBPAM [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| CNP LBPAM [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| CNP LBPAM [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| CNP LBPAM [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| CNP [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| CNP LOANS INFRA COMPARTMENT [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| CNP LOANS INFRA COMPARTMENT [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| CNP [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| CNP Ostrum [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| CNP Ostrum [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| CNP Ostrum [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| CNP Ostrum [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| CNP Ostrum [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| CNP [illegible] | [illegible] - France | [illegible] |
| CNP Private [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| CNP Santander Insurance Services Ireland Limited | Irlande / Dublin | [illegible] |
| CNP Seeyond [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| CNP SHORT TERM [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| CNP [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| CNP [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| CNP [illegible] | Paris - France | 100,00 % |

| Sociétés | Siège social : Ville – Pays | Quote-part de capital en % |
|---|---|---|
| [illegible] | [illegible] | 100,00 % |
| [illegible] | [illegible] | 99,70 % |
| CIFLIG MEDITERRANEE | Paris - France | 70,00 % |
| [illegible] | [illegible] | 60,00 % |
| [illegible] | [illegible] | 56,42 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | [illegible] | 60,00 % |
| [illegible] | [illegible] | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 97,56 % |
| [illegible] | [illegible] | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| Europe Processes Investments | Neuilly-sur-Seine - France | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 90,00 % |
| [illegible] | [illegible] | 100,00 % |
| Fidexpansion Services | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | [illegible] | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 90,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| Investeo CGP | Paris - France | 50,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | Oslo - Norvège | 100,00 % |
| OCH | Luxembourg - Luxembourg | 80,00 % |
| [illegible] | [illegible] | 38,01 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| Oxo Cibus Convertible Fund | Paris - France | 99,77 % |
| Oxeo Quartz | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 90,00 % |
| [illegible] | [illegible] | 80,00 % |
| Placemme | Paris - France | 99,99 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 80,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | Luxembourg - Luxembourg | 96,41 % |
| [illegible] | Paris - France | 64,94 % |
| [illegible] | [illegible] | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 50,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 99,99 % |
| [illegible] | Paris - France | 55,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| Kurech | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | [illegible] | 100,00 % |
| [illegible] | [illegible] | 100,00 % |
| [illegible] | Luxembourg - Luxembourg | 100,00 % |

| Sociétés | Siège social : Ville - Pays | Quote-part de capital en % |
|---|---|---|
| LBPAM [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| LBPAM EUROPEAN [illegible] DEBT FUND 2 | Paris - France | 57,00 % |
| LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 2 | Paris - France | 69,10 % |
| LBPAM [illegible] EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| LBPAM [illegible] EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE REAL ESTATE DEBT | Paris - France | 100,00 % |
| LBPAM [illegible] 2030 [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| LBPAM ISR ACTIONS [illegible] | Paris - France | 75,95 % |
| LBPAM ISR ACTIONS FOCUS [illegible] | Paris - France | 93,97 % |
| LBPAM [illegible] | Paris - France | 77,61 % |
| LBPAM [illegible] | Paris - France | 78,93 % |
| LBPAM TRANSITION [illegible] CLIMATE IMPACT FUND | Paris - France | 48,35 % |
| LBPAM TRANSITION ENERGETIQUE COMPARTIMENT INFRA [illegible] | Paris - France | 99,00 % |
| LCY [illegible] Properties Limited | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| LCY [illegible] PROPERTIES LIMITED | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| [illegible] PROPERTIES LIMITED | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| [illegible] Properties Limited | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] SA | Genève - Suisse | 100,00 % |
| [illegible] | Luxembourg - Luxembourg | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] CNP [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] FEEDER | Londres - Royaume-Uni | 100,00 % |
| MONTPARNASSE DEBT FUND 2 - COMPARTIMENT [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| MONTPARNASSE DEBT FUND 2 - COMPARTIMENT REAL ESTATE [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | Issy-les-Moulineaux - France | 100,00 % |
| [illegible] PROPERTIES LIMITED | Nicosie - Chypre | 100,00 % |
| [illegible] COMPARTIMENT MONTPARNASSE [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | Levallois-Perret - France | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| New Side | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 66,57 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| Open CNP | Issy-les-Moulineaux - France | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] Logistique | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] 08 | Paris - France | 100,00 % |
| Passage du [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] 2010/[illegible] | Amsterdam - Pays-Bas | 100,00 % |
| [illegible] SA | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |
| PIMCO [illegible] Global [illegible] | Dublin - Irlande | 100,00 % |
| PURPLE PROTECTED ASSET COMPARTMENT [illegible] | Paris - France | [illegible] |
| [illegible] | Paris - France | 100,00 % |

| Sociétés | | Siège social : Ville - Pays | Quote-part de capital en % |
|---|---|---|---|
| [illegible] | | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | | Paris - France | 99,91 % |
| [illegible] | | Paris - France | 99,90 % |
| [illegible] | | Paris - France | 50,00 % |
| [illegible] | | Paris - France | 90,00 % |
| [illegible] | | Paris - France | 90,00 % |
| SAS 32 RUE DE LA BANQUE HOTELS | | Paris - France | 100,00 % |
| SAS [illegible] Paris [illegible] | | Paris - France | 100,00 % |
| SAS PARIS-LONDRES | | Paris - France | 100,00 % |
| SAS [illegible] | | Paris - France | 100,00 % |
| SAS [illegible] | | Paris - France | 90,00 % |
| SCI HAUSSER COMPARTIMENTALE | | Marseille - France | 100,00 % |
| SCI [illegible] | | Paris - France | 100,00 % |
| SCI [illegible] | | Paris - France | 100,00 % |
| SCI [illegible] | | Paris - France | 100,00 % |
| SCI [illegible] | | Paris - France | 99,99 % |
| SCI [illegible] | | Paris - France | 99,00 % |
| SCI [illegible] | | Paris - France | 100,00 % |
| SCI [illegible] | | Paris - France | 100,00 % |
| SCI [illegible] | | Paris - France | 51,51 % |
| SCI [illegible] | | Paris - France | 100,00 % |
| SCI [illegible] | | Paris - France | 99,99 % |
| Société du Palais | | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | | Paris - France | 51,41 % |
| SELARL [illegible] | | Paris - France | 100,00 % |
| SELARL [illegible] | | Paris - France | 100,00 % |
| SOCIETE [illegible] | | Paris - France | 97,00 % |
| [illegible] | | Neuilly-sur-Seine - France | 99,96 % |
| [illegible] | | Paris - France | 99,97 % |
| [illegible] | | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | | Paris - France | 60,00 % |
| [illegible] | | Paris - France | 51,02 % |
| [illegible] | | Paris - France | 99,76 % |
| [illegible] | | [illegible] - France | 50,00 % |
| [illegible] | | Paris - France | 99,68 % |
| [illegible] | | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | | La Défense - France | 50,00 % |
| [illegible] | | Paris - France | 99,98 % |
| [illegible] | | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | | Paris - France | 100,00 % |
| [illegible] | | [illegible] - France | 100,00 % |
| Vivest Seguradora S.A. | | Brasília - Brésil | 100,00 % |

# Note 15 IFRS 12 : informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

Cette note présente les informations relatives aux filiales et entités structurées dans le cadre de la mise en application de la norme IFRS 12.

## 15.1 Entités consolidées

Le périmètre de consolidation du groupe La Banque Postale est défini sur la base des activités du Groupe, en tenant compte du contrôle de chacune des entités selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

Le détail des participations détenues dans les entités structurées dans les filiales du Groupe est présenté dans la Note 2.3 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés ».

### 15.1.1 Restrictions importantes associées aux entités contrôlées

Les restrictions statutaires, contractuelles ou réglementaires peuvent limiter la capacité du Groupe à accéder aux actifs ou à utiliser certains actifs et éteindre des passifs du Groupe ou de ses filiales ainsi que ses activités conjointes.

Le groupe La Banque Postale est également concerné par les exigences suivantes :

- le Groupe a accordé des garanties ou engagé comptes et dépôts auprès de la Banque centrale européenne (cf. Note 8) ;
- le Groupe a certains actifs financiers qui sont mis en nantissement ou donnés en garantie dans le cadre de transactions de financement (cf. Note 8) ou de dérivés conclus (cf. Note 8).
- le Groupe a accordé des garanties de capital et de performance aux détenteurs de parts d'OPCVM intégrés par le Groupe (cf. Note 8) ;
- au travers de ses activités d'assurance, le Groupe alloue entre les résultats techniques financiers d'assurance, notamment les produits financiers générés par les placements adossés aux contrats d'assurance et les charges financières relatives aux contrats d'assurance émis, de manière à créer un résultat économique constant sur la durée des contrats (cf. Note 2.16).

### 15.1.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Les intérêts minoritaires ou participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la part d'intérêts dans les filiales ou sous-groupes non intégralement détenus par le Groupe et attribuable aux tiers extérieurs au périmètre du Groupe.

Les données financières résumées présentées correspondent aux données des filiales et sous-groupes avant élimination des opérations intragroupes.

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et sous-groupes dont le montant de participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres consolidés du Groupe ou de la part des résultats consolidés.

| | 31.12.2023 | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Participations ne donnant pas le contrôle | | | | | Informations financières résumées des filiales | | | |
| En millions d'euros | Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Résultat net de la période attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Montant dans les capitaux propres d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Dividendes versés aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle | Total bilan | Capitaux propres | Produit net bancaire | Résultat net |
| CNP Assurances | | | 256 | 6 627 | 34 | 441 912 | 21 377 | 3 420 | 1 800 |
| Autres entités | | | 14 | 232 | | - | - | - | - |
| **TOTAL** | | | **270** | **6 859** | **152** | - | - | - | - |

### 15.1.3 Entités structurées consolidées

[illegible]

Les entités structurées consolidées [illegible] :

- [illegible] ;
- [illegible].

### 15.1.4 Partenariats et entreprises associées

#### Partenariats significatifs

Au 31 décembre 2023, les partenariats significatifs concernent deux entités : Arial CNP Assurances et Holding d'Infrastructures Gazières.

#### Arial CNP Assurances

[illegible] par le groupe CNP Assurances à hauteur de 40 % avec AG2R La Mondiale. [illegible] selon la méthode de la mise en équivalence.

#### Holding d'Infrastructures Gazières

[illegible] par le groupe CNP Assurances à hauteur de [illegible] avec la Caisse des Dépôts. [illegible] dans le transport de gaz naturel. Ce partenariat est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

Les informations financières relatives aux partenariats et entreprises associées sont présentées dans la Note [illegible] « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

## 15.2 Entités structurées non consolidées

[illegible]

#### Titrisation

[illegible]

- [illegible] ;
- [illegible] ;
- [illegible] ;
- [illegible] ;
- [illegible].

#### Fonds de placement

Cette activité consiste à répondre à la demande des [illegible] :

- [illegible] ;
- [illegible].

#### Autres

[illegible]


[illegible]

### 15.2.1 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

[illegible]

[illegible]

| | 31.12.2023 | | |
|---|---|---|---|
| Montants (en euros) | Titrisation | Fonds de placement | Autres |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 7 368 | 101 270 | 608 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 1 392 | | 209 |
| Actifs financiers au coût amorti | | 48 | 3 537 |
| **TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES** | **9 760** | **101 318** | **4 845** |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | | 233 |
| **TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES** | | | **233** |
| Engagements donnés hors bilan | | 39 | 1 732 |
| Exposition maximale au risque de perte | **9 760** | 103 557 | **6 077** |
| Exposition nette au risque de perte | 9 760 | 103 557 | 6 077 |

[illegible]

[illegible]

### 15.2.2 Informations sur les entités structurées non consolidées sponsorisées par le Groupe

[illegible]

[illegible]

[illegible]

# Note 16 Fiche d'identité des titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés sont présentés dans le tableau ci-dessous (hors participations détenues

| En millions d'euros | Siège social : Ville – Pays | Quote-part de capital en % | Devise | Montant des capitaux propres du dernier exercice | Montant du résultat du dernier exercice | Date des derniers états financiers |
|---|---|---|---|---|---|---|
| BANQUE DE DÉTAIL ET ÉTABLISSEMENTS DIVERS | | | | | | |
| COFINANTECH | Paris – France | 22,1 % | EUR | 3 | 1 | 31/12/2022 |
| EPI – Participations | Diegem – Belgique | 10,0 % | EUR | NC | NC | NC |
| Groupement Interbancaire Monétique | Paris – France | 11,4 % | EUR | 5 | (0) | 31/12/2022 |
| SOCAMA | Montpellier – France | 13,0 % | EUR | 3 | (0) | 31/12/2022 |
| SOFIPAC | Le Lamentin-Cocotiers – France | 16,7 % | EUR | NC | NC | NC |
| SOFITAM | Paris – France | 14,3 % | EUR | | | 31/12/2022 |
| SOLIMUT | Nanterre – France | 100,0 % | EUR | 0 | 0 | 31/12/2022 |
| ASSURANCE | | | | | | |
| ATOUT ASSURANCES – Participation | Paris – France | 20,0 % | EUR | NC | NC | NC |
| AGRICAPITAL EUROPE – Parts A | Paris – France | 8,3 % | EUR | NC | NC | NC |
| BEAN GUARANTEE SERVICES B.V. | Utrecht – Pays-Bas | 24,0 % | EUR | NC | NC | NC |
| AUXIFIP – Participation Participation Fonds Commun de Placement | Paris – France | 10,0 % | EUR | NC | NC | NC |
| AUXIFIP 2018 – Parts A Fonds Commun de Placement | Paris – France | 15,6 | EUR | NC | | |
| AUXIFIP DÉVELOPPEMENT 2 – Parts A Fonds Commun de Placement | Amsterdam – Pays-Bas | 20,47 | EUR | NC | NC | NC |
| AUXIFIP PME – Parts A | France | 0,29 % | EUR | NC | NC | NC |
| AUXIFIP PME 2 – Parts B Fonds Commun de Placement | France | 1,99 | EUR | NC | NC | NC |
| AUXIFIP PME CROISSANCE – Parts A Fonds Commun de Placement | Paris – France | 18,38 % | EUR | NC | NC | NC |
| AUXIFIP PME DÉVELOPPEMENT – Parts A Fonds Commun de Placement | France | 4,64 % | EUR | NC | NC | NC |
| EUROPEAN MINES-CROPLAND DEBT STRATEGY | Luxembourg – Luxembourg | 11,09 % | EUR | NC | NC | NC |
| EUROMINES DEBT LUX-EUR – COMPARTMENT EUROMINES DEBT STRATEGY | Luxembourg – Luxembourg | 6,67 % | EUR | NC | NC | NC |
| AXEL INNOVATION POLYMÉRIS – Parts A | Luxembourg – Luxembourg | 13,71 % | EUR | NC | NC | NC |
| Belgian Mezzanine Fund | Pays-Bas | 46,41 % | EUR | NC | NC | NC |
| Sas Partenaire 10 | France | 13,34 % | EUR | NC | NC | NC |
| PLACE – INVESTISSEMENT SOCIÉTÉ NAZARÉ CAPITAL LET'S MAKE CAPITAL | Luxembourg – Luxembourg | 12,50 % | USD | NC | NC | NC |
| UNION FINANCIÈRE POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE | Paris – France | 5,26 % | EUR | NC | NC | NC |
| UNION PARTENAIRES – Parts A Fonds Commun de Placement | Paris – France | 17,01 % | EUR | NC | NC | NC |
| UNION PRIVILÈGE CAPITAL SENIOR CORPORATE DEBT | Paris – France | 28,41 % | EUR | NC | NC | NC |

| Dénomination sociale | Siège social : Ville Pays | Quote-part de capital en % | Devise | Montant des capitaux propres du dernier exercice | Montant du résultat du dernier exercice | Date des derniers états financiers |
|---|---|---|---|---|---|---|
| [illegible] | Paris France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Neuilly-sur-Seine France | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Paris France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Clichy France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Clichy France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Boulogne-Billancourt France | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Paris France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Marseille France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Luxembourg Luxembourg | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Monaco | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris France | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] | 31/12/2023 |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |

| (en millions d'euros) | Siège social : Ville – Pays | Quote-part de capital en % | Devise | Montant des capitaux propres du dernier exercice | Montant du résultat du dernier exercice | Date des derniers états financiers |
|---|---|---|---|---|---|---|
| FONDS [illegible] NON COTEES | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] NON COTES | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | 9,60 % | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] PARTICIPATION [illegible] ACTION | Paris - France | 33,33 % | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | France | 35,40 % | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| HORIZON [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| INFRASTRUCTURE FINANCE [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Suisse | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | [illegible] - Luxembourg | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | [illegible] - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| NATURE EQUIPEMENTS | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Pays-Bas | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Pays-Bas | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |

| Dénomination (Secteur) | Siège social/Ville - Pays | Quote-part de capital en % | Devise | Montant des capitaux propres du dernier exercice | Montant du résultat du dernier exercice | Date des derniers états financiers |
|---|---|---|---|---|---|---|
| [illegible] | France | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] France | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | 30 Dec 2022 |
| [illegible] | France | [illegible] | [illegible] | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Lyon - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | [illegible] Luxembourg | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | [illegible] Luxembourg | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | [illegible] France | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | [illegible] France | [illegible] | EUR | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | Paris - France | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |
| [illegible] | [illegible] Pays-Bas | [illegible] | EUR | NC | NC | NC |

[illegible]